PRESENTED

TO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

BY

COLUMBIA COLLEGE

NEW YORK

OCTOBER 21ST, 1890

33
J83
Col. Col

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s2journaldescono25v26soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris. — Imprimerie A. Henry Noblet, rue du Bac, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-CINQUIÈME

(16e ANNÉE DE LA FONDATION. — JANVIER A MARS 1860.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Economistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1860

13089
HB
3
J8
ser. 2
t. 25-26

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Y A-T-IL DES PRODUITS IMMATÉRIELS

Faut-il encore discuter cette question si longtemps débattue et avec tant de talent entre les maîtres de la science et aussi entre leurs disciples? Oui sans doute, il le faut ; car il s'agit de la définition même de l'économie politique, ni plus ni moins, et malheureusement, par suite d'un malentendu peut-être, l'opinion des économistes est loin d'être unanime sur ce point important.

Il est inutile de rappeler la controverse, pleine d'intérêt et très-avantageuse à la science, qui a eu lieu lorsque J.-B. Say a introduit dans la langue économique l'expression de *produits immatériels;* lorsque Storch et M. Dunoyer, allant plus loin encore, proposaient d'introduire dans la nomenclature économique les services de toute sorte que les hommes se rendent les uns aux autres. Cette controverse brillante et instructive est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en retracer ici l'histoire. Mieux vaut aborder directement la question, sur laquelle il nous semble que les dissidences qui subsistent aujourd'hui sont plus nominales que réelles.

I.

Tous les services, de quelque nature qu'ils soient, que les hommes peuvent se rendre, soit à eux-mêmes, soit les uns aux autres, ont évidemment un caractère commun : c'est d'être œuvre humaine. Tous les services, par conséquent, participent de la nature de l'acte humain ; ce sont des créations de l'intelligence et de la volonté réalisées sur la

matière. Qu'il s'agisse du service du maçon, de celui du prêtre, du médecin ou de l'homme d'État, il n'existe entre eux, à ce point de vue spécial, nulle différence.

Tous les services, sans exception, ont un autre caractère commun : c'est d'avoir, en définitive, l'homme pour fin, comme ils l'ont pour auteur, et d'être destinés à la satisfaction de ses désirs. Soit donc qu'on regarde leur origine ou leur fin, les services ont sans aucun doute quelque chose de commun.

Ajoutons qu'ils ne pourront être bien comparés, connus et appréciés que lorsqu'ils auront été l'objet d'une science qui les embrasse tous, et qu'on appellera, si l'on veut, *politique*, comme l'appelait Aristote, ou *science sociale*, comme on paraît plus disposé à l'appeler de notre temps.

Mais, il faut bien le remarquer, si les recherches de cette science se bornaient à constater les caractères généraux communs à tous les services, et même à les décrire fort exactement, elle serait assez courte et d'une médiocre utilité. Quelques curieux, quelques esprits auxquels il suffit de concevoir sur une matière donnée un très-petit nombre d'idées générales, pourraient seuls en être satisfaits ; car elle aboutirait difficilement à la formule d'un art d'application quelconque et ne présenterait à l'étude qu'un champ peu fécond et très-borné.

La science marche dans une voie meilleure, lorsque, après avoir constaté en passant le caractère commun de tous les services d'être l'œuvre d'un même sujet et d'avoir une même fin, elle les distingue par leur objet, les classe et fait de chaque classe une étude spéciale, pour, après avoir longtemps analysé, revenir à la synthèse. Cette marche, il nous semble que la science l'a prise, lorsque Adam Smith a détaché l'économie politique de la physiocratie et qu'il a fait des services qui s'incorporent aux richesses la matière d'une étude séparée, d'une branche de la science générale des services.

II.

Considérés quant à leur forme, tous les services que les hommes se rendent ou peuvent se rendre, soit à eux-mêmes, soit les uns aux autres, se divisent naturellement en trois classes, savoir : 1° ceux qui s'incorporent à un objet matériel ; 2° ceux qui, sans s'incorporer à un objet matériel, s'approprient naturellement à un individu déterminé ou à quelques-uns, à l'exclusion de tous autres ; 3° ceux qui ne s'incorporent

pas à un objet matériel et qui ne s'approprient ni à un seul individu ni à un petit nombre d'individus exclusivement. — Les services de toute classe sont d'ailleurs le résultat d'un *travail;* tous ont une *utilité;* tous sont destinés à satisfaire des *besoins*.

Lorsque le service s'incorpore à un objet matériel, c'est-à-dire lorsque son utilité s'attache à un objet matériel de manière à pouvoir être transportée ou seulement conservée et transmise d'un individu à l'autre avec la possession de cet objet, il y a production industrielle; l'objet auquel le service est incorporé se classe entre les *richesses ;* il peut être transmis plusieurs fois successivement, soit par échange, soit à titre gratuit. Sur ce point, il n'y a, ce nous semble, ni difficulté, ni dissidence : tout le monde est d'accord à donner le nom d'*industrie* à l'activité humaine, lorsque celle-ci s'applique à rendre les objets matériels propres à satisfaire les besoins humains et le nom de *richesses* aux produits de cette industrie.

Les difficultés et les dissidences commencent lorsqu'il s'agit des services de la seconde et de ceux de la troisième classe.

Prenons pour type du service de la seconde classe ceux du domestique. Ils ne s'incorporent à aucun objet déterminé : ils ne peuvent, par conséquent, être conservés et transmis soit par une suite de dons, soit par une suite d'échanges. Il importe beaucoup sans doute à l'agrément de la vie et il est très-utile que ces services soient rendus, et bien rendus. Mais cela n'empêche pas qu'ils ne se distinguent fortement des services industriels. Nous les appelons *personnels*, parce qu'ils sont appropriés, au moment même où ils sont rendus, à une personne déterminée, qui ne peut en transmettre le résultat (1).

Est-ce à dire que les services personnels soient inférieurs en dignité aux services industriels, parce que ceux-ci sont *productifs de richesses*, et non les premiers? En aucune façon. Du moment où tous les services ont un même auteur et une même fin, ils sont, à les considérer abstraitement et en général, égaux en dignité. Disons mieux : l'idée de dignité ou de hiérarchie n'est qu'une idée d'arrangement, d'application, d'art en mot : elle n'a rien de commun avec les conceptions scientifiques. Le service de l'avocat, celui du médecin, celui de

(1) Comme on pourrait nous reprocher de confondre le service avec son résultat, disons une fois pour toutes que c'est le résultat du service ou utilité qui s'incorpore ou s'approprie, ou ne s'incorpore ni ne s'approprie. Si nous disons que le service s'incorpore, s'approprie, etc., c'est par ellipse et, ce me semble, sans aucun inconvénient scientifique.

l'instituteur professionnel, sont des services personnels, et il est impossible de les considérer comme inférieurs, à quelque point de vue que ce soit, aux services industriels ; mais ils ne doivent pas non plus être considérés supérieurs en dignité à ceux qui produisent les richesses.

Il en est de même des services de la troisième classe que nous appelons *sociaux*, parce qu'ils ne s'incorporent à aucun objet matériel et ne s'approprient pas à une personne déterminée. Tels sont ceux de gouvernement et d'administration ; tels sont ceux de culte et d'enseignement, là où l'enseignement et le culte sont regardés comme étant d'un intérêt collectif.

Lorsque nous considérons les divers services ainsi classés, il nous est facile de déterminer assez exactement le champ sur lequel doivent s'étendre les recherches de l'économie politique.

Cette science étudie, on le sait, la nature et les causes de la richesse des nations. La classification que nous venons d'exposer nous apprend quelle est la nature des richesses. La richesse, soit qu'il s'agisse d'une nation ou d'un individu, consiste, dans le présent, à avoir une grande quantité des objets appelés *richesses ;* et si l'on considère un long espace de temps, à produire et à consommer habituellement une grande somme d'objets appelés *richesses*. L'économie politique doit donc étudier les causes des richesses et s'informer de leur fin ; en d'autres termes elle doit rechercher par quelles causes la production croît ou décroît et comment les produits sont distribués et consommés entre les divers individus.

Ainsi l'économie politique a pour matière propre les services industriels ; mais ses recherches la conduisent à s'occuper incidemment des autres services. Elle s'occupe de ces derniers à deux titres : 1° quant à la production à laquelle ces services concourent indirectement ; 2° quant à la partie de la rémunération de ces services qui consiste en objets appelés *richesses*. Il est clair, en effet, que la prestation des services personnels et sociaux importe à celle des services industriels, laquelle, à proprement parler, constitue la production des richesses. Il n'est pas moins évident que nul homme ne pouvant vivre sans consommer une portion quelconque des objets désignés sous le nom commun de *richesses*, la science est intéressée à savoir par quels principes est régie l'appropriation de la part qui revient à chacun.

L'économie politique touche donc à tout, comme l'a dit J.-B. Say ; mais elle n'embrasse pas tout : elle étudie seulement les causes par l'influence desquelles la richesse des nations et des particuliers croît ou décroît. Elle ne saurait comprendre ni la théorie générale des ser-

vices, ni les recherches relatives à la meilleure organisation de tous les services. Cette théorie appartient à une science plus vaste et ces recherches à un art plus étendu.

Dans tout le champ où se déploie l'activité humaine, l'économie politique, regardant les choses sous un seul aspect, ne voit autour de l'homme et dans l'homme que des richesses et des forces productives de richesses. Nous avons dit en quoi consistaient les premières : les secondes consistent dans la matière et ses propriétés diverses, dans le travail actif ou d'abstinence que l'homme applique à cette matière sous la direction d'un art plus ou moins avancé, soit dans l'application du travail matériel, soit dans les arrangements d'atelier ou de coopération industrielle, soit dans les arrangements sociaux.

Telle est la classification que nous avons adoptée et dans laquelle ce qu'on a appelé *biens internes, richesses immatérielles*, *richesses morales,* va prendre place naturellement entre les éléments dont se compose la *puissance productive*, entre les *causes* de la richesse et non entre les richesses. Prenons pour exemple la santé. Celui qui en jouit dispose d'une plus grande force intellectuelle et musculaire que celui qui en est privé. Le premier peut donc produire plus de richesses que le second, parce qu'il peut travailler plus et d'un travail plus intelligent. Veut-on considérer des talents acquis, l'instruction scientifique, par exemple, ou l'habileté artistique? Ce sont évidemment des forces productives, des causes directes de richesse pour la société où on les rencontre. Veut-on remonter plus haut jusqu'aux vertus platoniciennes, prudence, justice, tempérance, courage? Ce sont encore des forces productives, car la société où elles se déploient peut évidemment produire davantage que celle où elles sont plus affaiblies. Et si l'on veut remonter plus haut encore, jusqu'à la charité la plus active, on reconnaîtra qu'elle aussi est une cause de richesse, une force productive au service de la société qui en est animée. L'économie politique s'occupe donc à juste titre des talents et des vertus les plus élevées, comme des erreurs et des vices; mais elle ne les considère que sous un seul aspect, sous l'aspect de l'influence, positive ou négative, qu'ils peuvent exercer sur la richesse. Elle considère au même point de vue les services personnels ou sociaux.

Il peut arriver et il arrive nécessairement, par le développement physiologique des individus et des sociétés, que les richesses, engendrées par la puissance productive, engendrent à leur tour cette puissance. C'est ce qui arrive des richesses dépensées, à quelque titre que ce soit, à l'éducation et à l'entretien d'un homme qui concourt à la

production. Cette transformation incessante des forces en richesses et des richesses en forces n'est autre chose que le mouvement même de la vie. Mais si les richesses se transforment en forces et les forces en richesses, elles restent constamment distinctes les unes des autres, en ce sens que les richesses, étant matérielles, peuvent être comptées et inventoriées, tandis que les forces, appréciables par leurs effets seulement, ne peuvent être ni comptées, ni mesurées, ni inventoriées.

Nous n'avons jusqu'ici parlé ni d'échange, ni de valeur, parce que l'échange et la valeur sont choses contingentes, qui touchent à la distribution des richesses seulement et encore en admettant un état social donné. Il suffit d'observer que l'échange s'adapte tout naturement à l'arrangement des services industriels et des services personnels dans la société, tandis qu'il s'applique beaucoup plus imparfaitement à la rémunération économique des services sociaux. Cela résulte du fait que les premiers et les seconds peuvent être facilement appropriés, tandis que les troisièmes ne peuvent l'être.

Partout où l'appropriation est possible, la rémunération par l'échange est facile. C'est ainsi qu'on peut rémunérer les travaux de l'entrepreneur d'industrie qui s'appliquent non à un objet matériel déterminé, mais à un ensemble d'objets matériels. C'est de même au moyen d'une appropriation exclusive que l'on rémunère par l'échange le service du musicien, de l'acteur, etc., qui s'enferment dans un édifice approprié dont l'entrée n'est permise au public qu'à un certain prix.

III.

Venons maintenant aux motifs qui nous font préférer cette nomenclature et cet ordre d'exposition aux nomenclatures et aux modes d'exposition des économistes qui admettent l'existence de richesses immatérielles.

1° L'avantage de ne pas changer l'acception de mots anciens dans la langue et d'un usage très-répandu.

Il peut être quelquefois indispensable de détourner un mot de son acception usuelle, soit pour l'étendre, soit pour la restreindre; mais une telle innovation n'est utile qu'autant qu'elle est indispensable, à cause de la confusion qu'elle introduit nécessairement dans le langage. Le néologisme, quelque choquant qu'il puisse être au premier abord, nous semble préférable.

Un changement dans l'acception des mots est plus grave encore lorsqu'il s'agit de mots fréquemment employés dans toutes les classes de la société et qui ont des équivalents dans les langues classiques et dans toutes les langues modernes. En effet, il y a sans aucun doute un ensemble de notions scientifiques ou, comme on dit, une philosophie dans le langage, et il n'est permis de s'en écarter qu'en cas de nécessité absolue. Or, dans le cas qui nous occupe, cette nécessité, nous croyons l'avoir établi, n'existe pas.

La santé est un bien, la science en est un, la vertu en est un autre; mais il répugne à l'usage de dire que toutes ces qualités excellentes sont des richesses, qu'elles sont de la même nature qu'un soulier et un morceau de pain. Vainement on dirait que cette innovation rappelle que le soulier et le morceau de pain sont des œuvres d'intelligence; le public s'obstinerait à trouver qu'on matérialise des choses non matérielles, qu'on attribue une existence, une individualité propre à des conceptions de l'esprit, à des idées générales. L'idée des richesses est difficile à séparer de celle d'un inventaire; et comment concevoir un inventaire dans lequel on ferait entrer des qualités corporelles, intellectuelles ou morales?

Si l'on donne le nom de *richesses* à tous les services sans exception, le nom d'*industrie* s'appliquera à toutes les formes de l'activité humaine. On dira alors : « L'industrie qui s'exerce sur l'homme; l'industrie de l'enseignement, de la médecine, du culte, » locutions qui étonnent et irritent, sans profit pour la science, à ce qu'il me semble. Car les expressions ne manquent nullement pour donner une forme aux idées générales : les mots *activité*, *services*; les mots *travail*, *utilité*, *besoins*, qui, dans l'acception usuelle, n'ont rien de spécial, suffisent à exprimer tout ce que signifie d'important l'extension donnée à l'acception des mots *industrie* et *richesses*.

2° Avantage d'établir des distinctions utiles.

Quelque inconvénient qu'il y ait à détourner les mots de leur acception usuelle, il pourrait être racheté par l'avantage que présente une classification plus claire, plus compréhensive et plus féconde; mais il nous semble que la nomenclature qui confond toutes les branches d'activité sous le nom commun d'*industrie* ne présente aucun avantage de ce genre : tout au contraire. Elle peut établir entre les diverses formes que prend l'activité humaine des classifications infinies; mais ces classifications seront sans résultat, parce que l'objet de la science ne sera pas assez rigoureusement déterminé.

En effet, si tout service est industriel, la science a pour objet l'acti-

vité humaine sous toutes ses formes, et elle doit rechercher, non plus par quelles causes la richesse croît ou décroît, mais quelle est la fin de l'activité humaine tout entière. Cette fin n'est pas la richesse seulement ; elle est plus haute. Comment la définir, si tout est devenu industrie et richesses ? Comment établir des distinctions dont la nécessité est évidente pour quiconque s'est occupé de science sociale?

Dans l'économie politique proprement dite, l'extension proposée à l'acception des mots *industrie* et *richesses* introduirait une immense confusion. Aujourd'hui, en conservant à ces mots leur sens usuel, il existe entre les services qui s'incorporent à la matière une certaine mesure, fort imparfaite sans doute, mais une mesure : on compte et l'on mesure des objets matériels, même lorsqu'il s'agit de les compter et de les mesurer par une propriété qui ne se compte rigoureusement ni ne se mesure. Cette idée de nombre et de mesure, inséparable des choses matérielles, sert de base aux démonstrations les plus importantes de l'économie politique, à celle de la loi de la population, par exemple, à celles qui touchent aux dépenses de luxe et à la capitalisation, au crédit. Que devient la science, si l'on parle de capitaux intellectuels et moraux, mêlés et confondus avec la masse des richesses?

Enfin, que deviendra l'idée même de richesse, déjà si abstraite et si obscure, si tous les services sont richesses et si toutes les qualités qui rendent l'homme propre à rendre ces services sont richesses aussi? On pourrait être riche avec beaucoup de facultés corporelles, intellectuelles et morales, sans posséder aucun objet matériel, à la manière du sage, du stoïcien ; conception qui répugne à toutes les idées courantes en matière de richesse et aussi au sens commun ; car si les richesses nous fournissent le moyen de satisfaire à nos besoins matériels, on ne saurait appeler riche celui qui n'a aucun moyen présent de satisfaire ces besoins.

C'est qu'en attribuant le nom et la qualité de richesses aux facultés diverses dont l'homme peut être doué, on confond ce qui est en puissance avec ce qui est en réalité, l'avenir éventuel avec le présent. L'homme ou la société qui posséderaient les plus admirables facultés productives ne trouveraient pourtant dans ces facultés qu'un moyen de satisfaire leurs besoins *à venir,* mais non leurs besoins *actuels* et présents. Pour la satisfaction de ces derniers, il leur faut des richesses existantes, des produits.

La confusion disparaît dès qu'on établit la distinction entre les richesses et les forces productives, parce que le sens même du mot indique à l'instant que les forces fournissent le moyen de pourvoir aux

besoins à venir, tandis que les richesses pourvoient aux besoins présents. Les facultés et vertus humaines ne se trouvent d'ailleurs ni négligées ni subalternisées dans cette nomenclature; elles y paraissent, comme elles sont en effet, le principe et la cause des richesses. Dès lors l'idée de richesse devient plus nette; car, si l'on considère le présent, il ne faut tenir compte que des objets matériels, utiles et appropriés; si l'on considère soit l'avenir, soit l'état habituel de la société ou de la personne dont il s'agit, il faut considérer surtout, sinon exclusivement, les forces productives, puisque l'abondance des produits est en raison de ces forces.

Quant aux services non-industriels, on trouve, à leur donner le nom de *richesses*, un inconvénient déjà signalé pour les facultés, celui de rendre toute conception d'inventaire impossible. On conçoit d'ailleurs que l'abondance de ces services ne saurait satisfaire aux besoins qui réclament des objets matériels utiles et appropriés. C'est pourquoi, ce nous semble, l'économie politique ne doit s'occuper de ces services que quant à leur rémunération, c'est-à-dire quant à la part de richesses afférente à ceux qui les rendent dans la distribution générale. Pour cela même, comme pour l'analyse de la puissance productive, l'économie politique est amenée sur le terrain commun de toutes les branches de la science sociale.

En effet, elle ne peut s'occuper de distribution des richesses sans s'occuper en même temps de la distribution du travail et des fonctions; ni s'occuper de l'arrangement des fonctions industrielles sans toucher à l'arrangement des autres. Les mêmes principes, la même autorité qui régissent l'industrie, régissent les autres branches de l'activité humaine. Ou l'activité de l'homme est dirigée par une autorité supérieure, ou elle est abandonnée plus ou moins complétement au libre arbitre de chacun. Dans le premier cas, l'industrie peut être passablement séparée du reste; mais, dans le second, la chose est impossible. Dès que chacun est maître de son travail, il concourt plus ou moins librement pour toutes les fonctions, tant industrielles que non-industrielles; il compare le travail et la rémunération dont les professions diverses lui présentent la perspective, et il choisit. Et dans le calcul auquel il se livre, soit sur le travail probable qu'il devra fournir, soit sur la rémunération qu'il peut espérer dans tel ou tel emploi, il fait entrer en ligne de compte des éléments de rémunération tout autres que les richesses, et dont l'économiste doit cependant tenir compte, et qu'Adam Smith a bien nettement indiqués. Mais, tout en reconnaissant que ces éléments divers de rémunération sont l'objet d'une comparaison et vien-

nent se réduire dans l'âme humaine à une commune mesure, qui pourrait dire précisément en quoi cette mesure consiste? Qui ne voit d'ailleurs que, pour la trouver, il faudrait sortir des considérations de richesse pour entrer dans des considérations beaucoup plus générales et d'un ordre plus élevé ?

Oui, les services non-industriels ont avec les services industriels cela de commun, qu'en tout état de société ils entrent dans un même système de coopération, de combinaison d'activité : les avantages résultant du partage des occupations sont aussi réels et aussi sensibles lorsqu'il s'agit des services de différente classe que lorsqu'il s'agit du service de diverses branches d'industrie. Il est certain que tous les travaux d'une société dépendent les uns des autres et se trouvent rattachés ensemble par un certain arrangement. Les services non-industriels ont encore avec les services industriels cela de commun, que, dans l'état de liberté, les mêmes individus concourent pour les uns et pour les autres. Ils peuvent avoir d'ailleurs beaucoup d'autres analogies; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit possible d'étudier séparément avec utilité les causes et la distribution des richesses qui sont l'objet des services industriels seulement.

La nomenclature qui confond sous le nom commun d'*industrie* toutes les branches de l'activité humaine, se fonde jusqu'à un certain point sur ce fait, que tous les hommes, quelle que soit la forme de leur travail, reçoivent en objets matériels, utiles et appropriés, une certaine rémunération. Ainsi l'avocat, le médecin, le juge, le prêtre, l'administrateur reçoivent, quelle que soit d'ailleurs la différence des services qu'ils rendent, une certaine rémunération pécuniaire, et cette rémunération est, en tout ou en partie, le motif qui les détermine à rendre tels ou tels services à la société. En ce sens et dans cette mesure, leur activité a bien pour but l'acquisition d'une certaine somme de richesses, exactement comme celles des hommes qui se sont voués aux travaux industriels ; en ce sens, encore et jusqu'à un certain point, on peut dire que la profession de chacun d'eux est véritablement l'industrie au moyen de laquelle il pourvoit à ses besoins matériels, au moyen de laquelle il acquiert, comme l'industriel, sa part dans les revenus généraux de la société.

Ce grand fait est incontestable et atteste hautement l'égalité morale des fonctions diverses dont l'existence est nécessaire au maintien de la société. Mais, si l'on en faisait le point de départ d'une science, on s'exposerait à des inconvénients de plus d'un genre ; car, s'il s'agissait de la science économique seulement, on aurait le tort, en partant de ce

fait, de considérer l'ensemble de l'activité humaine; et s'il s'agissait de la science sociale tout entière, on aurait un autre tort, celui de ne considérer l'activité humaine que par un seul des mobiles qui la mettent en mouvement. A ce point de vue, on se trouverait placé trop haut pour traiter de l'économie politique proprement dite, et trop bas pour embrasser toute la science sociale; à moitié chemin entre la science partielle qui s'occupe de la richesse et la science plus haute qui embrasse l'ensemble de l'activité humaine. Dans cette situation, il est difficile de pénétrer bien avant dans les détails de la distribution et du mécanisme des échanges; il est difficile aussi de s'élever à l'étude des causes supérieures qui impriment le mouvement aux sociétés; on n'a sur le champ entier de la science sociale que des vues obliques et partielles, des vues confuses et sentimentales de paysagiste plutôt que des vues nettes et précises comme celles du topographe.

IV.

Est-ce à dire que l'économiste doive borner ses pensées et ses études à l'économie politique et s'y renfermer comme dans une science isolée et complète? Loin de nous une telle pensée! Puisque l'économie politique se rattache, comme une branche au tronc, à une science plus large et plus haute, il est clair qu'elle ne peut être bien comprise par qui ignorerait cette science, laquelle n'est autre que celle de l'homme moral, isolé et en société, la philosophie, telle que l'entendaient Socrate et ses disciples. Les premiers des économistes, Turgot et Adam Smith, étaient des philosophes distingués entre ceux de leur temps, et c'est au moyen de leurs connaissances générales sur l'homme et la société qu'ils sont arrivés à la découverte des lois les plus importantes de l'économie politique. On apprend à connaître un tout par l'étude de ses parties, et on arrive aussi à une connaissance plus profonde de chaque partie par l'étude du tout; mais le tout et chaque partie ne demeurent pas moins choses distinctes.

Peut-être, puisque les philosophes de notre temps s'obstinent à se renfermer dans une psychologie stérile, convient-il aux économistes de renouveler la philosophie, de la tirer du sentier perdu où elle s'est fourvoyée, pour rentrer, avec tous les avantages des méthodes modernes, dans la grande voie que lui avaient ouverte les penseurs de l'antiquité. Peut-être leur convient-il de chercher de nouvelles formules des sciences morales et politiques, et d'en finir avec des affirmations peu

intelligibles, qui ne commandent aucune foi, qui ne déterminent aucun acte. Mais, lors même que ce travail si désirable aurait été entrepris et mené à bonne fin, l'économie politique demeurerait une branche distincte de la science plus haute qui s'appuierait sur elle. En effet, cette science plus haute considérerait l'homme et la société, non plus quant à la richesse, mais quant à leur but et leur fin; elle étudierait leur activité non-seulement dans l'industrie, mais dans toutes ses autres applications, et tiendrait compte non-seulement des désirs qui ont la richesse pour but, mais de ceux qui ont un but différent; elle s'occuperait non-seulement des combinaisons d'atelier et du règlement de la propriété, mais de l'arrangement complet de la société. Alors l'économie politique pourrait sembler un peu étroite, mais elle serait encore nécessaire.

En attendant que ce grand travail scientifique soit accompli, il nous paraît important de maintenir l'économie politique dans ses limites naturelles, dans son domaine en quelque sorte, et de l'occuper solidement tout entier. Si l'on veut se livrer à des entreprises plus hautes, il faut y marcher directement et sans ambages, sans forcer et étendre outre mesure le sens des mots, sans compromettre les vérités acquises, sous prétexte de marcher à la conquête de vérités nouvelles. La nomenclature que nous combattons a provoqué des discussions utiles; mais nous croyons qu'il y aurait du danger à l'adopter, parce qu'elle donne à la science acquise un aspect vague, incertain, en même temps qu'elle ferme la route à une science plus élevée et plus vaste.

COURCELLE-SENEUIL.

POLICE NATURELLE DE LA LIBERTÉ

UNE COALITION DE PRODUCTEURS MISE A LA RAISON PAR UNE COALITION DE CONSOMMATEURS.

Un vieux proverbe dit : *Il n'y a pas de sots métiers, il n'y a que de sottes gens.* Un nouveau pourrait dire tout aussi bien : *Il n'y a pas de petites choses, il n'y a que de petits esprits;* car les moindres faits, comme les plus grands, ont un sens; et, pour trouver dans les uns, comme dans les autres, de sérieux et précieux enseignements, il ne s'agit que de regarder et de comprendre. Les mêmes lois, toujours égales à elles-mêmes, ne régissent-elles pas les atomes et les mondes formés d'atomes? et la valeur des principes change-t-elle selon la mesure de leurs applications diverses? La chute d'une pomme a révélé à Newton les mystères de la gravitation universelle; la plus humble industrie dévoile de même à l'œil qui sait voir les conditions éternelles du travail et de l'échange; la plus modeste transaction suppose l'inévitable équilibre de l'offre et de la demande; et le plus mince débat met en jeu, dans ses étroites limites, l'appareil infini de la concurrence et les forces fécondes de la liberté. Qu'on ne s'étonne donc pas si nous arrêtons un instant l'attention du lecteur sérieux sur un événement d'assez peu d'importance en lui-même, une querelle toute locale, et de médiocre gravité, entre producteurs et consommateurs d'une vulgaire denrée. Il s'agit de bière tout uniment, et la nationalité des parties pourrait faire dire, à quelque mauvais plaisant, que c'est une querelle d'Allemands. On est assez disposé en France, nous le savons, à regarder les Allemands comme peu capables de descendre des nuages de l'abstraction jusqu'aux réalités de la vie pratique; et c'est fort souvent à l'usage ou à l'abus de la bière qu'on attribue la vaporeuse lourdeur d'esprit qu'on leur reproche. On va reconnaître qu'ils peuvent être, au besoin, aussi *positifs* que d'autres, et que leur boisson favorite leur donne parfois des inspirations qui ont leur prix. Il est vrai, et c'est aussi une circonstance qui vaut la peine d'être notée, que ce prodige se passe dans une ville de commerce et d'industrie, à Mannheim.

On sait qu'en Allemagne, et en général dans les pays qui ont les habitudes allemandes, c'est dans les brasseries mêmes que se consomme, en très-grande partie, le produit de ces établissements. Il en avait toujours été ainsi jusqu'à ces derniers temps à Mannheim, et les brasseurs n'avaient qu'à se louer de leur clientèle. Ils voulurent avoir à s'en louer davan-

tage encore, et ils ne trouvèrent rien de mieux, pour y parvenir, que de se concerter, suivant en cela l'exemple donné, dans plus d'un pays, par bon nombre d'industriels de plus haute volée. Ils se réunirent donc, vers la fin de novembre, *en assemblée générale*, pour arrêter le prix de la bière jeune, précédemment vendue, selon les maisons, à 2 kreutzers ou à 2 kreutzers et demi la choppe. La décision fut que, *pour la saison qui allait s'ouvrir, le prix de 2 kreutzers et demi serait généralement établi*. Grand émoi, comme bien l'on pense, à cette nouvelle parmi les buveurs de bière, qui ne manquèrent pas de crier à la coalition et de trouver fort exorbitante la prétention nouvelle des brasseurs. Ils ne songèrent pas cependant, comme on n'aurait pas manqué de le faire dans d'autres villes plus considérables, à s'en aller compter leurs doléances à la police, en la conjurant de réprimer, en vertu de quelque article du Code pénal, *les coupables menées de ces avides industriels*, et de soumettre, *au nom de l'intérêt public*, la boisson populaire à la taxe. Ils ne prirent conseil que d'eux-mêmes, et ils se bornèrent, pour toute défense, à imiter la conduite de leurs adversaires. Ceux-ci s'étaient concertés; ils se concertèrent à leur tour. A l'augmentation de la demande ils répondirent par la diminution de l'offre, et à une coalition ils opposèrent une autre coalition. *Plus de mille d'entre eux*, dès le premier jour, *s'engagèrent par écrit*, sous la peine de 10 florins d'amende, *à ne plus boire de bière dans les brasseries de Mannheim*, et se réduisirent strictement, en conséquence, « aux bières étrangères, à celle de Spire notamment, qu'ils trouvaient dans les auberges et cafés. »

C'était le 29 novembre qu'une correspondance de Mannheim faisait connaître ces incidents au *Courrier du Bas-Rhin*, dans lequel nous les trouvons. On disait, dans cette première lettre, que « la durée de l'engagement avait été fixée *provisoirement* à trois semaines, » mais qu'il serait renouvelé, avec augmentation du nombre des participants, à l'expiration de ce délai, si les brasseurs n'avaient pas cédé, et qu'on prendrait alors contre eux « des mesures plus énergiques. » Il n'en devait pas falloir tant. Dès le 7 décembre, c'est-à-dire *au bout de huit jours* à peine, une seconde lettre annonçait que le résultat désiré était obtenu, et que *tous les brasseurs*, A L'EXCEPTION D'UN SEUL, *étaient revenus à l'ancien prix de 2 kreutzers*.

C'était beaucoup : ce ne devait pas être tout cependant. A côté du prix il y a la qualité ; et les brasseurs, forcés de rabattre leurs prétentions d'un côté, auraient pu songer à retrouver de l'autre le bénéfice qu'ils s'étaient promis. La victoire des buveurs n'était donc pas certaine, et elle demandait un complément. Les membres de l'association l'ont compris, et, pour ne pas être dupes de leur succès apparent, ils ont pris la résolution d'exercer *sur la bière elle-même* un contrôle sévère. En conséquence, ils auront désormais des réunions régulières, dans lesquelles seront soigneusement « *indiqués les établissements où la bière serait défec-*

tueuse, faible, peu corsée ou nuisible ; ils s'engagent à ne pas fréquenter ces établissements aussi longtemps que les produits n'en seront pas améliorés. » Le correspondant du *Courrier du Bas-Rhin*, après avoir donné ces détails, ajoute : « Cette justice populaire produira des effets brillants, et aura pour conséquence l'amélioration permanente de la bière de Mannheim ; car chaque brasseur tiendra à honneur de surpasser ses concurrents. Ce contrôle public évitera en même temps bien des déboires aux autorités. » Le correspondant a raison, et raison sur les deux points. Les brasseurs eux-mêmes ne peuvent que gagner à se trouver dans l'impossibilité de mal fabriquer ; leur bière en aura plus de débit dans la ville et plus de réputation au dehors ; — et la police municipale se sentira assurément fort soulagée du moment où l'on ne songera plus à s'en prendre à elle de tout ce qui ne sera pas parfait. Les sujets de mécontentement seront d'ailleurs plus rares ; et la surveillance continuelle des intéressés directs sera certainement plus facile, plus active, plus judicieuse et plus efficace que les efforts les plus louables et les plus intelligents du zèle officiel.

Nous avons cité cet exemple, parce qu'il est d'hier, d'aujourd'hui même, puisque l'association des buveurs de bière de Mannheim existe et fonctionne en ce moment ; parce que, de plus, les faits et leurs résultats sont clairs, faciles à contrôler et que nous en avons tous encore le récit sous les yeux. Mais ce n'est pas la première fois, nous devons le dire, que pareille chose a lieu, et nous nous rappelons parfaitement, entre autres, qu'une ligue du même genre s'était formée, il n'y a pas plus d'un ou deux ans, dans une ville d'Angleterre, à Manchester, si nous ne nous trompons. C'étaient cette fois le lait et le beurre dont les prix avaient été, par suite d'un accord entre producteurs, abusivement élevés ; les consommateurs s'entendirent pour n'en plus acheter, et en peu de temps les prix revinrent à leur cours naturel. Nous pensons qu'il serait aisé, en faisant quelques recherches, de trouver encore d'autres faits analogues.

Mais à quoi bon multiplier les exemples, là où un seul suffit ? et ne vaut-il pas mieux les imiter ? Tous les jours, dans les pays les plus fiers de leur civilisation et de leur richesse, on entend mille imprécations contre les industriels et les commerçants de toute nature. Les uns, dit-on, et il paraît difficile de le nier, se liguent pour vendre trop cher ; les autres trompent audacieusement sur la quantité ou sur la qualité des marchandises ; des sophistications dangereuses altèrent jusqu'aux objets de première nécessité, et « *le meurtre,* » selon l'expression d'un poëte anglais, « *est à l'œuvre dans les éléments même de la vie.* » Ce n'est pas, à coup sûr, faute de lois ou d'agents pour y parer : des règlements sans nombre ont prévu tous les abus, une administration sans cesse en éveil les poursuit, une peine souvent grave les atteint, et le marchand, quel qu'il soit, vit sous la menace incessante des vérifications, des visi-

tes et des procès-verbaux. Cependant les abus subsistent, et les organes de la justice, à bout de sévérité, déclarent en plein tribunal que la répression *ne paraît exercer aucun effet* et n'intimide pas les contrevenants. Ils calculent le risque de la condamnation, et ils s'en couvrent en augmentant d'autant leurs gains illicites. Pourquoi cela? Parce que la surveillance légale, si intelligente et si minutieuse qu'elle soit, n'opère qu'une fois sur mille, tandis que l'on a affaire au consommateur tous les jours et à toute heure. Or le consommateur ne fait rien pour combattre la fraude. Il crie, mais il n'agit pas; il se plaint, mais il supporte le mal; il fait pis, il l'aggrave et le rend comme à plaisir inévitable, tantôt par son inintelligence de la qualité et du prix, tantôt par ses exigences déraisonnables ou son indifférence stupide. La probité ne servant plus de rien vis-à-vis de lui, devenant même souvent nuisible, est peu à peu répudiée; et les plus honnêtes sont contraints, à leur corps défendant, d'imiter, au moins en partie, ceux qui le sont le moins. Il faut bien, comme ils le disent, *servir le public à son goût*, et on ne se fait pas marchand pour ne pas vendre. Les mêmes effets se produiront, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, aussi longtemps que persisteront les mêmes causes. Ils cesseront aussi le jour où les causes auront disparu. Que les consommateurs, au lieu de déblatérer au coin de leur feu, au lieu même de récriminer contre la police ou de l'appeler à l'aide, se mettent à examiner sérieusement eux-mêmes le poids, le prix, la nature des denrées dont ils ont besoin; qu'ils s'abstiennent soigneusement d'acheter à qui les a une fois trompés et refusent rigoureusement ce qui n'est pas réellement bon; que surtout, pour rendre leurs vérifications moins difficiles et leurs déterminations plus sérieuses, ils s'entendent, en nombre suffisant, pour exercer en commun leur contrôle et exprimer en commun leurs sentiments; qu'ils fassent en un mot, pour les divers objets, ce qu'ont fait pour quelques-uns seulement les habitants de Manchester et de Mannheim; qu'ils prennent les marchands par leurs intérêts, et leur imposent sous peine de ruine l'obligation d'être honnêtes et modérés; et bientôt la modération, la probité, l'exactitude, deviendront ou redeviendront, si tant est qu'elles l'aient été au temps jadis, la règle et la loi du commerce. Est-ce bien difficile? Et faut-il pour cela mettre l'univers en mouvement? En vérité, non. On voit ce qui s'est fait à Mannheim. Il est possible d'en faire autant partout; et il n'est pas besoin même de commencer par trouver, comme là bas, mille hommes de bonne volonté. Une association bien plus modeste peut suffire, au moins comme point de départ et dans des localités d'importance secondaire. Se figure-t-on, par exemple, quel événement ce serait, dans une ville de quelques milliers d'habitants, qu'une réunion de douze ou quinze personnes, honnêtes et éclairées, s'assemblant une fois le mois pour constater les observations de chacun sur les mérites ou les défauts du sucre, du café, du chocolat, de l'huile ou de la chandelle, et faisant

insérer, dans un registre *ad hoc* et dans le journal du lieu, le procès-verbal de ses séances? Voit-on d'ici l'appréhension de chaque épicier à la seule pensée d'un blâme, et l'émulation salutaire qui s'emparerait de tous les fournisseurs? Les menaces du Code le plus rigoureux ont-elles jamais inspiré au plus craintif des marchands une terreur égale à celle qu'inspirerait cette juridiction bénévole? ont-elles surtout suscité le zèle qu'elle susciterait?

Cette idée, si simple et si féconde, sera-t-elle mise à profit, et les consommateurs français vont-ils s'empresser de suivre l'exemple des consommateurs anglais et allemands? Ce progrès, germe de bien d'autres progrès économiques et moraux, est-il actuellement possible parmi nous? L'état de la législation sur les associations et la presse ne met-il pas, plus encore que l'état de l'opinion, un obstacle insurmontable à sa réalisation? Nous n'oserions nous prononcer à cet égard, et nous craignons bien qu'il ne soit, en effet, peu facile de former et de faire fonctionner, en ce moment, une société délibérante, fût-ce pour délibérer sur le savon, le beurre ou les pâtes alimentaires. Au moins savons-nous que bien des efforts ont été tentés, depuis plusieurs années, pour constituer, en face de certaine association de producteurs, une association de consommateurs destinée à contrôler leurs assertions et leurs actes, et que toujours ces efforts ont échoué devant la nécessité de l'autorisation préalable. Mais la question, au moins, vaut bien la peine d'être étudiée; et ce n'est pas être trop hardi que de demander, si la chose est possible, qu'on l'essaye; si elle ne l'est pas, qu'on avise aux moyens de la rendre possible. Nous faisons donc appel, à cet égard, et aux lumières de l'administration et à l'initiative des citoyens; car il s'agit aussi bien de la sécurité de l'une que du bien-être des autres. Il s'agit de délivrer ceux-ci d'un grand mal, celle-là d'une grande responsabilité. Il s'agit surtout de substituer à une erreur trop accréditée et propre à semer la division et l'irritation parmi les hommes, une vérité propre à les réconcilier et à les réunir, en leur montrant, par les faits, ce que les faits semblent contredire aujourd'hui, que l'harmonie et la justice sont les lois du monde économique et que la liberté suffit à les y faire régner. Il est reçu, aujourd'hui, que le producteur fait inévitablement la loi au consommateur, et l'administration s'épuise, au milieu des plaintes des administrés, à lutter incessamment contre ce désordre, qu'elle croit fatal et dont cependant elle porte tout le poids. C'est même, à vrai dire, sa plus grande préoccupation et son plus grand péril. Les faits que nous avons cités prouvent, après la théorie qui l'a depuis longtemps démontré, que ce désordre n'est qu'un accident, conséquence de la réglementation elle-même, ainsi que le sont tous les désordres économiques; et que, si l'équilibre est rompu entre le consommateur et le producteur, c'est parce qu'une force artificielle, s'interposant entre eux, paralyse une des forces naturelles qui doivent con-

courir à le produire. Par elle-même et indépendamment de toute intervention légale ou administrative, de toute restriction ou de toute faveur, la condition des producteurs et celle des consommateurs sont égales. Si les uns ont besoin d'acheter, les autres ont besoin de vendre; si les uns peuvent forcer la demande, les autres peuvent restreindre l'offre; si les uns peuvent se coaliser pour affamer le marché, les autres peuvent se coaliser pour le déserter. Les nécessités sont donc les mêmes, les moyens de défense et d'attaque les mêmes aussi, et la parité est entière. Elle l'est d'autant plus, que la distinction entre la qualité de producteur et celle de consommateur n'est qu'apparente; que chacun, producteur pour une chose, est consommateur pour une autre, et qu'il n'y a même d'autre moyen de consommer que de produire, comme d'autre moyen de produire que de consommer. Il faut donc, en dépit de toutes les apparences contraires, que la consommation et la production arrivent à se balancer et à s'équivaloir, que la vente se proportionne à l'achat, autrement dit, que le consommateur et le producteur, le vendeur et l'acheteur parviennent à se mettre d'accord pour leur commun avantage. Leurs exigences, qui semblent inconciliables, se concilient forcément, et elles se concilient au point précis où leurs intérêts se rencontrent, c'est-à-dire au point où le besoin de vendre égale le besoin d'acheter. Pour dégager cette équivalence, pour trouver ce point précis, pour arriver à cette harmonie, il n'y a qu'à laisser à elles-mêmes, sans les décrier, sans les soutenir, sans les combattre, ces prétentions et ces tendances, faites pour la lutte, mais destinées à l'accord, et qui, isolément funestes, produisent, en se combinant, la résultante féconde du progrès commun. Il n'y a, en un mot, qu'à assurer à chacun l'exercice de ses facultés et l'emploi de ses ressources en lui maintenant la jouissance de son droit. C'est ce que prétend faire, mais ce que ne fait jamais, ce qu'empêche, au contraire, inévitablement la police artificielle de la réglementation, quelle qu'en soit la forme. C'est ce que fait au contraire, ce que fait seule, et ce que fait infailliblement *la police naturelle de la liberté.*

FRÉDÉRIC PASSY.

DE L'INFLUENCE DES CHEMINS DE FER

SUR L'ACCROISSEMENT

DE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS RURALES

ET DE LEUR ROLE

DANS L'APPROVISIONNEMENT DES GRANDES CAPITALES

Les chemins de fer sont des voies nouvelles auxquelles s'attache un intérêt tellement grand, que le moment semble opportun de faire ressortir quelques-uns des avantages que les pays qui en sont dotés en recueillent déjà, surtout ceux qui n'ont point été jusqu'ici l'objet d'une étude très-développée. Nous nous proposons ici de démontrer par des faits, tous authentiques, l'influence qu'exerce ce mode de transport perfectionné sur l'accroissement de la valeur des propriétés rurales, et l'importance de son rôle dans l'approvisionnement des grandes capitales. Précédemment quelques économistes n'avaient pu faire pressentir que par induction les résultats nécessaires des voies ferrées sur la plus-value des terres qu'elles traversent ou près desquelles elles passent, ainsi que sur l'alimentation des principaux centres de consommateurs. Aujourd'hui le grand nombre de railways existant tant en France qu'en Angleterre nous permet de corroborer les théories déjà émises, à l'aide de preuves qui porteront avec elles la conviction dans les esprits.

I

Les voies de communication servent à un égal degré des intérêts qui paraissent inconciliables, ceux du producteur ou de l'agriculteur, dont la fortune s'élève avec le haut prix des denrées, et ceux du consommateur, dont l'aisance augmente avec le bon marché; et tandis qu'elles font hausser la production sur les points où elle s'opère par l'écoulement qu'elles lui procurent, elles amènent une baisse de prix aux lieux où elle se consomme en lui en facilitant l'accès. Ce principe semble toutefois avoir été en partie méconnu, notamment en 1734, lorsque plusieurs comtés voisins de Londres présentèrent au parlement une pétition contre le projet d'ouvrir de grandes routes jusqu'aux provinces éloignées de la capitale. « Ces provinces éloignées, disaient-ils, en conséquence du bas

prix de la main d'œuvre, pourraient vendre leurs grains et fourrages à meilleur compte que nous au marché de Londres, et, par ce moyen réduiraient nos fermages et ruineraient notre culture. » De ce que les terres qui sont à une grande distance de Londres se louaient moins cher et valaient moins que celles qui en sont voisines, en devait-on conclure qu'elles ruineraient la culture de ces dernières? Le contraire se justifia plutôt, et certes, si la concurrence entre les produits de ces exploitations diversement situées eût dû conduire à la ruine et à l'abandon des unes ou des autres, les terres voisines de ce centre de consommation ne fussent point restées les premières en friche. Du reste, ajoute A. Smith (1), depuis l'ouverture de ces nouvelles routes, ces mêmes comtés ont vu leurs fermages augmenter et leur culture s'améliorer.

Le transport, pour les exploitations agricoles, constitue une des principales dépenses; aussi l'avantage économique des routes ordinaires, en tant du moins qu'il résulte de la seule circulation des produits, consiste à rendre la production des richesses moins coûteuse, par conséquent leur consommation plus accessible à la société tout entière. Veut-on savoir, par exemple, la cause de la différence que l'on remarque, dans l'intérieur d'un pays, entre les exploitations situées dans le voisinage des villes et celles qui en sont plus éloignées? Les premières donnent, à fertilité égale, de plus forts revenus et ont une valeur plus grande, parce qu'en raison de l'avantage de leur situation, le débouché pour leurs produits est plus assuré et plus prochain. Si les cultivateurs des terres plus éloignées veulent concourir avec les autres à l'approvisionnement de ces villes, il doivent supporter des prix de transport plus élevés, qui diminuent d'autant la valeur réelle de leurs denrées. De là un amoindrissement nécessaire du produit net de leur culture et par conséquent du revenu foncier.

Or, il n'est pas de ferme établie sur les bases ordinaires et desservie par les anciennes routes, qui puisse maintenant lutter avec les fermes assises au bord d'une ligne de fer, dans un rayon de vingt-cinq kilomètres au moins, et qui s'élargit chaque jour avec l'extension rapide des routes de terre dont elles sont les aboutissants. En diminuant les frais de transport, les railways rapprochent en même temps du niveau commun les parties reculées des campagnes et celles qui avoisinent les grands centres de population. Ils encouragent ainsi la culture des terres les plus éloignées, qui forment nécessairement dans un pays la portion la plus étendue de sa surface. Ils sont profitables aux villes populeuses en détruisant le monopole des campagnes situées dans leur voisinage; ils sont également utiles à cette dernière partie des campagnes. S'ils facilitent l'introduction sur les anciens marchés de quelques denrées rivales du

(1) *Richesse des nations*, liv. Ier, ch. XI.

produit de ces campagnes voisines, ils ouvrent aussi à ce produit plusieurs marchés nouveaux, et exercent, par suite, une action incessante sur la valeur vénale des fonds productifs, car le prix d'un terrain s'élève fatalement en raison directe de l'élévation de son fermage.

Cependant, l'opposition la plus vive qu'ont eu à vaincre ceux qui sollicitaient auprès du gouvernement, tant en France qu'en Angleterre, la concession d'un chemin de fer, venait presque toujours de la part des propriétaires dont le chemin devait traverser les terres. Sourds à la voix de l'intérêt public, aucun raisonnement ne pouvait triompher de leur opiniâtre résistance. N'est-il pas reconnu cependant aujourd'hui que, de toutes les classes de la société, ce sont les propriétaires dont les terres se trouvent sur le passage d'un railway, qui, toutes proportions gardées, réalisent la plus grande somme de bénéfices ? Les entrepreneurs sont obligés de partager leurs profits avec les capitalistes et les expéditeurs de marchandises ; les propriétaires fonciers, au contraire, ont la jouissance exclusive de l'accroissement de la valeur de leurs terres et de leurs produits. Il n'a fallu rien moins en France, pour vaincre la répugnance de ces derniers, que la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Sans cette mesure, l'exécution des chemins de fer y eût été longtemps impraticable.

Les entrepreneurs de la ligne de Saint-Étienne à Lyon, qui ont commencé leurs opérations avant l'existence de cette loi, avaient porté, dans un devis estimatif, à 600,000 fr. la valeur des terrains nécessaires pour la construction de leur route. Cette évaluation, faite au double de la valeur courante des terrains, a été quintuplée par suite des exigences des propriétaires et s'est élevée à 3,000,000 de francs. Des marais, des landes, des bas-fonds, ne donnant presque aucun produit, se sont vendus cinq et six fois leur valeur intrinsèque. Enfin cette compagnie a dû payer des indemnités de 2,000 et 3,000 fr. pour les galeries souterraines qu'elle a pratiquées à plus de cent pieds au-dessous de certaines propriétés.

En Angleterre, si parfois l'aristocratie consentait à transiger, c'était en estimant le sacrifice d'une pure satisfaction personnelle à des sommes fabuleuses. Comme ce sont les entrepreneurs des lignes qui supportent dans ce pays, à leurs risques et périls, tous les frais des études préliminaires, les hommes les plus hardis hésitaient à s'aventurer dans de coûteuses explorations, avec la triste perspective de venir, en fin de compte, misérablement échouer contre l'obstination de la Chambre des lords. Il y a eu, en effet, des cas où plus d'un demi-million de francs s'est trouvé de cette façon dépensé sans fruit.

Aux États-Unis, au contraire, il n'a fallu que vouloir : le gouvernement, les propriétaires et les capitalistes se sont empressés de lever tous les obstacles et de concourir de tous leurs moyens à la réalisation de ces grandes entreprises.

Plusieurs propriétaires, dont les terres se trouvaient sur le tracé de la ligne d'Orléans à Clermont-Ferrand, avaient témoigné la crainte de voir diminuer la valeur de leurs propriétés par les morcellements que devait opérer le passage du chemin. Mais la plus-value presque immédiate que cette voie a donnée aux terres par la facilité des communications qu'elle établit avec Paris surtout, est si avantageuse, qu'à elle seule elle compense, et au delà, le désagrément occasionné par l'intersection de la route. Ceux qui faisaient cette objection n'eussent sans doute pas été très-disposés à écouter les raisons dont on aurait pu se servir pour la réfuter. Bornons-nous donc maintenant à citer des faits et à montrer que tous les renseignements, sans exception, leur prouvent que, partout où passe un chemin de fer, la valeur des terrains adjacents, ainsi que celle de leurs produits, a considérablement augmenté, tant en France qu'en Angleterre.

M. Pease, directeur de la ligne de Stockton à Darlington, en 1832, a fait connaître à la commission d'enquête que, depuis la mise en exploitation du chemin de fer, toutes les terres qui l'avoisinent dans un rayon de 25 kilomètres environ se sont vendues à un prix beaucoup plus élevé que celui auquel elles se vendaient auparavant. La compagnie n'y avait d'abord établi qu'une seule voie ; mais les affaires et le commerce dont il sert d'intermédiaire lui firent juger nécessaire d'en créer une seconde. Eh bien ! n'ayant acheté, dans le principe, que la quantité de terrain indispensable pour une seule voie, elle se vit obligée de traiter avec les mêmes propriétaires et de leur acheter le surplus dont elle avait besoin pour y construire une seconde voie. D'après le témoignage de M. Pease, la compagnie n'a pas hésité à payer les nouveaux lots 50 p. 0/0 de plus qu'elle n'avait donné pour les premiers, et cela avec la conviction où elle était que la valeur de ces terres avait augmenté dans cette proportion par la présence du railway (1).

M. Lee, agent de plusieurs propriétaires dont les domaines avoisinent le chemin de fer de Liverpool à Manchester, interrogé en 1834 devant le parlement pour faire connaître l'influence de ce chemin sur la valeur des terres qui en sont rapprochées, a déclaré que leur prix avait doublé ; que ceux qui les font valoir ont beaucoup gagné au voisinage du chemin ; que les fermages ont augmenté, et que lui-même n'a pas craint de prendre à bail une ferme pour le double de la rente qu'on payait auparavant.

Le chemin de fer de Liverpool à Manchester traverse un canton assez étendu de terrains marécageux et jadis à peu près improductifs, connus sous le nom de Chat-Moss. Il a fallu des travaux et des dépenses énormes pour parvenir à construire cette partie de la ligne. De-

(1) Voyez la *Revue britannique* d'octobre 1835.

puis son établissement, on s'est livré à des desséchements qui ont mis à découvert des portions de terrains très-considérables de chaque côté de la voie, et dont la fertilité extraordinaire procure d'amples dédommagements aux propriétaires.

Les heureux effets qu'a produits sur la valeur des terres voisines le chemin de fer de Liverpool à Manchester ont été si manifestes, que ceux qui s'étaient opposés avec le plus de persistance à laisser couper leurs bois, leurs parcs et leurs prairies pour son établissement, en sont devenus de très-zélés partisans. On croirait à peine à quelques-unes des objections alors soulevées. Les lords anglais s'écriaient que le feu s'échappant des locomotives incendierait les forêts et les moissons, que le bruit rendrait les châteaux inhabitables et, en épouvantant les troupeaux, entraînerait les plus funestes accidents.

Le directeur de la ligne de Liverpool à Manchester, appelé devant la commission d'enquête pour donner son avis sur le projet du chemin de fer de Londres à Birmingham, déclara que l'aristocratie britannique, qui s'était montrée si ardente adversaire du premier railway, avait ensuite consenti non-seulement à la création d'une nouvelle ligne, mais qu'elle avait même permis qu'on fît traverser ses terres par la voie projetée. Depuis que l'expérience a démontré aux lords anglais les immenses avantages que procure aux propriétaires ce système de viabilité perfectionnée, ceux-ci encouragent et appuient de tout leur crédit des entreprises qu'ils avaient d'abord combattues avec acharnement. Beaucoup d'autres propriétaires sont également revenus bientôt de leurs préjugés contre les chemins de fer. Il en est même qui ont sollicité les compagnies de diriger au milieu de leurs terres ou le plus près possible, les nouvelles lignes projetées.

Enfin, M. Teisserenc nous apprend (1) qu'un éminent agriculteur de l'Écosse, Smith de Deanston, interrogé par le comité du parlement dans l'enquête de 1846, déclarait qu'à la suite de l'ouverture de la ligne d'Édimbourg à Glascow, la valeur des terres a septuplé dans tous les environs. La chaux, venue en wagons, a fertilisé le sol ; les produits, jadis consommés sur place à vil prix, ont trouvé au loin des acquéreurs; l'aisance, dans toute la contrée, a fait de merveilleux progrès. Ces faits, constatés par un document officiel, en Angleterre, se reproduisent partout. Ainsi, l'accroissement de la valeur des terres s'est manifestée en France d'une manière aussi remarquable.

Ne sait-on pas, par exemple, que dans le parcours du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, des faits analogues à ceux qui viennent d'être signalés ont été mis en évidence par les concessionnaires de cette ligne,

---

(1) Voyez le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, article *Chemins de fer*.

et principalement aux points d'arrivage, de chargement et de déchargement : à Saint-Étienne, à Saint-Chaumont, à Rive-de-Gier, à Givors et à Lyon? A Saint-Étienne, des prés et des basses terres de peu de produit se sont vendus, aussitôt que le tracé de la ligne a été arrêté, à raison de 1 fr. et 1 fr. 50 c. le mètre carré; et quelque temps après, sans constructions préalables, ces mêmes terres, qui ont servi d'abord à l'entrepôt des charbons, se louaient 75 c. le mètre carré. A Rive-de-Gier, des terres sans valeur ont été achetées, immédiatement après le tracé de la voie, à raison de 1 fr. le mètre carré, et depuis l'ouverture du chemin, elles ont été revendues sur le pied de 6 fr. le mètre carré, c'est-à-dire 60,000 fr. l'hectare. A Lyon, dans la presqu'île de Perrache, des terrains d'alluvions souvent submergés par les eaux du Rhône, mais situés près du lieu de déchargement des wagons, se sont loués 1 fr. 50 c. et 2 fr. par mètre carré, pour le dépôt provisoire du charbon destiné à l'approvisionnement de la ville.

D'Orléans à la mer, sur une longueur d'environ quatre cents kilomètres, s'étend une immense plaine de terres d'alluvions conquises sur les eaux par la main de l'homme; ces terrains, d'une surprenante fertilité, découpés en étroites parcelles et que l'on a si justement appelés le *jardin de la France*, se vendaient, avant l'ouverture de la ligne de Nantes, 3 et 4,000 fr. l'hectare, tandis qu'ils ont atteint depuis quelques années le prix de 8 à 10,000 par hectare. Tout un peuple de petits cultivateurs qui trouvent dans les villes voisines de la voie ferrée un débouché facile pour les produits de leurs terres, habite une foule de villages et de hameaux situés sur son passage.

Le versant de la Saône, de Châlon à Mâcon, expose aux rayons du soleil de beaux vignobles et de grasses plaines de froment et de maïs; ces terres, qui en 1845 et 1848 ne se vendaient que 1,500 fr. à 2,000 fr. l'hectare, se sont vendues, à partir de la mise en exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon, en 1854, 4 et 5,000 fr. par hectare (1).

Il est en France peu de contrées aussi productives que la plaine de Nîmes : les inondations du Rhône la dévastent et la fertilisent à la fois. On a remarqué que, depuis 1850, la valeur vénale des terres qui la composent s'est élevée du chiffre de 2,000 fr. l'hect. à celui de 6,000 fr. Une augmentatiou de même nature, quoique dans une plus faible proportion, s'est manifestée dans la Bresse, entre Bourg et Mâcon, après l'ouverture du railway de Lyon à Genève.

M. de Chavannes, dans un article inséré dans la *Revue contemporaine* du 15 septembre 1858, sur les récents progrès de l'agriculture en France, prétend connaître plusieurs domaines qui, par le seul fait de la présence d'une bonne route praticable en tout temps, ont subite-

(1) Renseignements obtenus par l'obligeant intermédiaire des notaires du pays.

ment acquis une plus-value de 25 à 50 p. 100. Enfin, dans une lettre adressée au *Journal d'agriculture pratique*, et datée des lacs Menzalet (Égypte), relative aux exploitations agricoles des bords du canal de l'isthme de Suez (1), M. le comte Galbert nous dit que le rendement des terres de la concession du canal avait été porté, dans les premières études, à 250 fr. l'hectare. « Dans tous les villages où nous avons passé, rapporte le correspondant de ce journal, les scheicks accouraient nous offrir leur concours... Ils ont été unanimes à élever en chiffres, en moyenne, le revenu des terres nues, à 500 fr. celui des cultures industrielles, et jusqu'à 1,000 fr. le produit d'un hectare de palmier, dans lequel il peut être planté 120 arbres. Dans le voisinage des villes, le fermage des terres a triplé depuis quelques années, grâce au chemin de fer et à quelques routes. Les facilités de communication que donnera le canal d'eau douce aux terres de la concession, les font participer aux mêmes avantages. L'exactitude de ces évaluations nous a été confirmée par M. Grégoire, Français fort intelligent établi dans le pays depuis vingt-cinq ans. »

Il y a tout lieu de croire que, sur d'autres points, le même accroissement de valeur s'est produit pour les terrains adjacents aux voies ferrées; mais les exemples n'ont pas été recueillis.

Les railways ont joué un grand rôle dans la transformation de l'agriculture anglaise. Comme l'industrie ne peut pas se répartir également sur toutes les parties du territoire, et que, cantonnée sur certains points, par la nécessité de se tenir à proximité des matières premières, l'agriculture voisine n'eût pas suffi à l'alimentation régulière, mais surtout économique des ouvriers de fabrique, il a fallu mettre les régions plus spécialement agricoles en état de suivre le progrès général, leur procurer à bon compte des transports rapides pour les instruments, pour les engrais et en définitive pour les produits de la terre. Les routes, les canaux existants, ne suffisaient pas à cette tâche, ils étaient trop coûteux ou trop lents; ce sont les chemins de fer qui l'ont accomplie à leur place, et qui, réduisant les distances par leurs tarifs différentiels, ont établi des communications régulières et à bon marché entre tous les lieux de production et tous les groupes de consommateurs.

Voyez le Cornouailles, recouvert d'un amas de montagnes stériles, bien plus désolées que celles de l'Auvergne, mais dont les flancs renferment des mines d'étain et de cuivre. Depuis que les lignes de fer ont permis de donner aux exploitations métallurgiques une grande et fructueuse activité, la population y est venue; elle a demandé sa subsistance à l'agriculture, qui, bien rémunérée, a pu faire assez d'avances à la terre pour en obtenir des récoltes qui permettent de payer au propriétaire

(1) Numéro du 20 mai 1859.

une rente de 50 à 60 fr. l'hectare. Voyez l'Écosse, où l'on mourait de faim il y a un siècle, et où les disettes périodiques décimaient régulièrement la population. Aujourd'hui les denrées alimentaires s'y produisent avec une abondance telle, qu'un immense commerce d'exportation est nécessaire pour écouler ce que la consommation locale n'absorbe pas; et cependant cette consommation a plus que décuplé depuis l'époque dont il s'agit. N'est-ce pas à l'industrie, aux mines, aux forges, à la vapeur, aux railways en définitive, qui lui apportent les engrais, les matériaux de construction et les machines, que l'agriculture de l'Écosse doit cette transformation radicale, dont nul autre pays n'offre jusqu'à présent l'exemple?

« En Angleterre, dit M. L. de Lavergne dans son excellent ouvrage sur l'économie rurale de ce pays, l'agriculture est limitée dans sa production à deux ou trois articles qui se retrouvent sur tous les points du territoire : du bétail, des céréales, du fromage; plus dans le sud, du houblon, et en Irlande du lin. Cette analogie de production réduit donc les chemins de fer au rôle à peu près unique de niveleur des prix, attendu qu'il ne se fait pas, ou seulement très-peu d'échanges entre les comtés agricoles, surtout depuis que l'engraissage des bestiaux, qui formait autrefois une industrie spéciale, tend de jour en jour à se réunir et à se confondre avec l'élève proprement dit.

« En France, la situation est toute différente. Le climat est varié, et les cultures elles-mêmes y peuvent être aussi variées qu'elles sont nécessairement uniformes en Angleterre. L'isolement créé par l'absence de moyens de transport a forcé beaucoup de nos campagnes à se livrer à toutes les cultures à la fois, même en dépit des qualités spéciales du sol, favorables aux unes, contraires aux autres, parce que avant tout il fallait se suffire et qu'on n'avait pas d'autre facilité d'approvisionnement. On ne cultivait même les meilleures choses que dans la limite de ce qui pouvait être consommé sur place, puisque tout moyen d'expédier au loin avantageusement faisait défaut. »

Nos départements montagneux du centre et ceux de la frontière de l'est se préparent déjà, sous l'impulsion du réseau qui les sillonne, à subir une profonde transformation. Chacun s'aperçoit d'abord que le premier résultat des chemins de fer sera d'introduire dans les cultures le principe de la division du travail sur lequel reposent toutes les industries; alors on ne demandera plus à toutes les terres le même produit, mais à chacune celui qu'elle peut donner aux meilleures conditions. De cette division du travail, de la spécialité de certaines cultures dans certaines régions, découleront la nécessité d'échanges considérables de denrées agricoles entre les divers points du territoire, des produits nets plus élevés pour les propriétaires et les cultivateurs, plus d'aisance pour les ouvriers, moins de souffrance dans les mauvaises années, parce que, tout le monde n'étant pas frappé à la fois, l'excédant des régions épar-

gnées suppléera à l'insuffisance des autres; des moyens de subsistance plus abondants, plus variés, meilleurs, moins chers pour la population industrielle, plus de consommation partout, c'est-à-dire plus de transports et d'activité pour les railways, qui recueilleront ainsi d'après ce qu'ils auront semé. Ces provinces éloignées et déshéritées de moyens de transport rapides et économiques vont passer du néant relatif, de l'existence végétative, à une vie nouvelle, toute d'expansion, dont l'énergie doit être d'autant plus grande que les ressorts en ont été plus longtemps comprimés. Leurs progrès n'enlèvent rien aux contrées antérieurement favorisées ; ils leur profitent au contraire. Si elles prennent maintenant une place sur le marché, si elles versent de nouveaux produits, qui font concurrence aux anciens, elles s'élèvent en même temps au rang de consommateurs des produits des autres provinces; elles leur ouvrent des débouchés, et donnent ainsi autant qu'elles reçoivent, au grand avantage de la fortune publique et du bien-être particulier de chacun. Aussi verra-t-on bientôt des fermiers riches et intelligents, qui recherchaient de préférence les domaines situés dans le voisinage des cités populeuses, pour éviter les frais de transport et profiter de la concurrence des consommateurs, assurés de trouver les mêmes avantages à des distances éloignées, aller porter sur des points plus reculés, là où le bas prix relatif du loyer de la terre leur ouvre des perspectives de bénéfices importants, leur capitaux et leur expérience. Que l'on reconnaisse enfin que, si les progrès de la rente de la terre ne sont pas aussi sensibles dans les pays agricoles que dans les pays industriels, ceux de la culture n'y sont guère moindres.

Ce petit fait économique est des plus élémentaires; mais nous l'expliquons pour ceux d'abord qui s'étonnent du progrès rapide des chemins de fer, ouverts dans des départements situés en dehors des anciens courants de la circulation commerciale, et ensuite pour les personnes qui s'effraient pour les anciennes lignes de ce développement en apparence disproportionné de ces nouvelles voies.

Une large bande de terres siliceuses, qui commence au cap Finistère pour finir vers les frontières de la Savoie, traverse la France par le milieu, en formant le cinquième environ du territoire. Cette région, que dans la carte agronomique de Châteauvieux on qualifie de région des landes et des ajoncs, manque surtout de l'élément calcaire. Partout où il est possible d'employer largement la chaux comme amendement, le sol se transforme à vue d'œil, les prairies artificielles s'étendent, les bestiaux s'améliorent et se multiplient, le froment se substitue au seigle. Avec les moyens ordinaires de locomotion et de combustion, la chaux revenait trop cher sur la plupart des points. Les chemins de fer qui transportent aujourd'hui à peu de frais, soit le combustible, soit la chaux même (le tarif de ce dernier engrais varie du minimum de 3 cent. au maximum de 8 à 10 cent. par tonne et par kilom.), peuvent seuls la mettre à la portée

de tous. Cette même région, située loin des grands centres d'industrie et de population, manquait de débouchés. Elle communique maintenant, grâce aux railways, avec Paris et le nord, Lyon et l'est, Bordeaux et l'ouest, Marseille et le midi; elle envoie partout aussi ses bestiaux, ses laines, ses produits forestiers, et reçoit en échange des vins, des blés, des produits manufacturés.

Le developpement des exploitations houillères, encouragé par le prix réduit du transport et les facilités des chemins de fer, exerce une sensible influence sur l'amélioration de l'agriculture en permettant la fabrication en grand de la chaux. Ce sont les houillères de la Sarthe et de la Mayenne qui ont, en quelque sorte, créé cette fabrication; elle s'est ensuite propagée par la mise en exploitation des houillères de la Vendée, et se développe dans nos contrées du centre, grâce au bas prix auquel les exploitations peuvent livrer les charbons menus.

En 1808, le département de la Mayenne ne produisait pas les 12 à 1,300,000 hectolitres de grains nécessaires à sa consommation, et ces grains consistaient principalement en seigles et sarrasins; quelques années après, les houillères étaient exploitées, la fabrication de la chaux s'organisait, et les cultures s'amélioraient à tel point que, dès 1841, le département produisait, en sus de sa consommation, environ 1,200,000 hectolitres de froment qui étaient exportés.

Les exploitations de la Mayenne et de la Sarthe livrent aujourd'hui annuellement 8 à 900,000 hectolitres d'anthracite au commerce, et le passage suivant d'un rapport de la commission principale fera apprécier les résultats obtenus par leur application :

« Les 800,000 hectolitres livrés au commerce sont exclusivement consacrés à la calcination du calcaire et produisent 2,800,000 hectolitres de chaux.

« Ces 2,800,000 hectolitres, appliqués à l'amendement des terres, s'étendent, dans la Mayenne seulement, sur plus de 200,000 hectares, dont chacun rapporte aujourd'hui 30 francs environ de plus qu'il y a trente ans.

« Ainsi l'exploitation des mines d'anthracite augmente le revenu net de la propriété foncière de 6 millions de francs, et sa valeur en capital de 200 millions.

« Voilà la part directe des mines du pays sur la prospérité de l'agriculture; elle est bien plus considérable si l'on tient compte des progrès auxquels l'emploi de la chaux a donné l'essor.

« En effet, grâce à la chaux, il est constant que le seul département de la Mayenne produit annuellement 1,200,000 hectolitres de grains de plus qu'il y a trente ans, soit une augmentation de revenu brut de plus de 15 millions. »

Indépendamment de ces influences directes, les mines réagissent sur l'agriculture par la population de mineurs et d'ouvriers industriels

qu'elles ont développée et fixée autour d'elles, population qui assure l'écoulement de ses produits.

Les contrées houillères, le nord excepté, sont généralement peu fertiles; il ne peut donc exister d'avantage à développer les cultures de ces contrées, qu'à la condition d'y trouver des débouchés sur place et à des prix élevés. La population laborieuse et largement rétribuée des mines et des usines a créé ces consommations locales, et la circulation des sommes considérables réparties en salaires manufacturiers a fourni les moyens de perfectionner les cultures. Ainsi, dans un compte rendu des mines de Blanzy, où l'on cherche à apprécier cette influence de l'exploitation, nous trouvons : « Avant le développement des mines, l'agriculture manquait à la fois d'argent pour améliorer un sol souvent médiocre et de débouchés pour ses produits; la culture du seigle et des pommes de terre était presque la seule. Aujourd'hui, les sommes versées dans le pays ont fourni les moyens d'amélioration, et l'augmentation progressive de la population a ouvert les débouchés. Les terres, sous l'influence du travail ainsi secondé, ont plus que triplé de valeur; le chaulage, facilité par le bas prix des menus, a transformé le sol du pays à tel point, que la culture du froment est devenue presque générale. »

« Cet historique, nous dit M. Am. Burat dans son rapport de 1859 au comité des houillères, est celui de toutes les contrées où l'industrie des houillères s'est développée depuis trente ans : l'Allier, Saône-et-Loire, la Loire, Maine-et-Loire, le Gard, l'Aveyron. Mais si les industries manufacturières se confondent souvent avec l'agriculture, en utilisant ses produits et leur donnant une plus-value considérable, le bienfait de ce rapprochement n'appartient-il pas aux voies de communication, et surtout aux railways?

Quand de Paris rayonnera un réseau vers tous les centres, et qu'il sera complété par les lignes qui relieront ces centres l'un à l'autre pour le commerce intérieur, alors on exploitera des houillères qui n'ont pas encore de débouchés, des minerais qui n'ont pas de houille, des terrains qui n'ont pas d'engrais, des forêts qui ne sont pas aménagées. Alors ces nouvelles voies auront enfin résolu, pour la richesse agricole des pays, le problème économique qui consiste non-seulement *à retirer de la terre le plus grand produit net possible,* mais encore *à faire produire et consommer le plus possible par le plus grand nombre d'hommes possible.*

II

« Le temps, c'est de l'argent, » dit le proverbe anglais. C'est surtout à l'approvisionnement d'une grande ville que peut s'appliquer cet adage. La facilité et la rapidité des moyens de transport exercent une telle influence sur la variété, sur l'abondance, sur le prix des denrées, qu'elles

deviennent quelquefois une question de vie et de mort, surtout lorsqu'il s'agit d'une immense population comme celle de Paris et de Londres. Peu de personnes s'inquiètent, en général, de savoir d'où leur vient leur nourriture quotidienne, et cependant la moindre réflexion suffit pour faire reconnaître tout l'intérêt qui s'attache à un pareil sujet. La question des transports est une grande question d'alimentation et a presque autant d'importance que celle de la production; car tout perfectionnement introduit dans les moyens employés a pour résultat d'accroître la masse des approvisionnements.

On sait que les prix de transport augmentent, dans une proportion souvent considérable, le prix de production de toute marchandise. La rapidité des transports tend à supprimer beaucoup de frais accessoires, à réduire l'intérêt du capital employé, à assurer la conservation des denrées susceptibles de détérioration et à étendre la sphère de consommation. Ainsi, Paris et Londres forment le centre d'un cercle occupé par des jardiniers-maraîchers et par d'autres industries affectées spécialement à la nourriture de leur population. L'étendue de ce cercle dépend de la rapidité avec laquelle peuvent être transportées les denrées dont il s'agit : il faut, en effet, que les produits créés ou recueillis à son extrême limite parviennent au centre dans un temps donné. Si la vitesse des transports est doublée, l'effet produit sera nécessairement le même que si le rayon de ce cercle était doublé. Or, d'après les lois de la géométrie, l'aire comprise dans la circonférence déterminée par ce rayon se trouvera augmentée dans la proportion, non pas du rayon lui-même, mais de son carré; d'où il suit qu'une vitesse double donnera une aire d'approvisionnement quadruple : une vitesse triple, une aire neuf fois plus étendue, et ainsi de suite. Inutile de faire ressortir toute l'importance de ce principe; voyons-en les conséquences.

Avant l'ère des chemins de fer, une foule de produits devaient être consommés sur place, ou n'avaient de débouchés que dans un faible rayon, d'une part par le fait de leur poids et de leur volume, de l'autre par les dangers d'altération rapide auxquels ils étaient exposés. Les fruits, le laitage et autres produits de la ferme se vendaient à vil prix faute de consommateurs. Aujourd'hui le commerce n'attend pas qu'ils arrivent sur le marché, il va les chercher jusque chez le cultivateur et les transporte à tire d'ailes dans les principaux groupes de population, c'est-à-dire là où ils trouvent le prix le plus élevé.

L'Auvergne, le Midi, si riches en fruits, expédient maintenant par masses à Paris les légumes, les primeurs, les fraises, les abricots. Ces derniers fruits, dans les années abondantes, se jetaient en pâture aux animaux. A 80 kilom. de Libourne et de Bordeaux, les primeurs, petits pois, fruits, arrivent à Paris après trente heures d'intervalle entre l'expédition et la livraison de la marchandise sur le carreau des halles. Le poisson de mer, qui autrefois, bien que véhiculé par la

poste, ne venait qu'en petite quantité, a atteint depuis quelques années des tonnages très-élevés. Cet aliment coûte depuis huit ans moins cher et est de plus en plus abondant. Veut-on savoir, par exemple, ce que la ligne du Nord seule en a livré à la consommation pour 1858? Près de 8 millions de kilogram., fournis en grande partie par le littoral de Boulogne et de Calais; celui de la Somme, par Montreuil, Eu, Abbeville et Saint-Valéry, y contribue aussi pour une assez forte part.

Depuis l'ère des chemins de fer, des entrepreneurs, offrant des garanties par leurs capitaux, achètent des fermiers tout le lait disponible provenant de leurs étables, l'acheminent vers les stations prochaines et composent des chargements spéciaux qui, amenés périodiquement à Paris, approvisionnent en partie les établissements publics qui font usage de lait ainsi que les nombreuses boutiques de crèmeries disséminées dans toute la ville. Ce nouvel état de choses, en étendant le cercle de l'approvisionnement et en augmentant les arrivages, a eu pour effet d'abaisser dans une forte proportion le prix de cette denrée et de permettre au commerce loyal de livrer au taux ordinaire de 30 centimes le litre du lait de bonne qualité. Pour se faire une idée exacte et mesurer l'étendue du rayon actuel d'approvisionnement de Paris, il suffit de tracer circulairement sur une carte de France une ligne qui, sur le chemin de fer d'Orléans et de Tours, part de Beaugency, passe à Joigny sur la ligne de Lyon, à Vitry-la-Ville sur celle de l'Est, touche sur le chemin du Nord à Breteuil; sur celui de Rouen à Vernon et se termine à Chartres sur la ligne de l'Ouest. La limite extrême de cette zone immense est à 94 kilom. de Paris du côté de l'est; elle se rapproche du côté de l'ouest et n'est plus qu'à 40 kilom. Voyez encore ce que la seule ligne du Nord a transporté de lait à Paris en 1858. Pas moins de 38 millions 300,000 kilog., soit environ 37 millions et demi de litres, dont près de moitié fournie par le rayon de Pontoise, Auvers et l'Ile-Adam; 6 environ par celui de Clermont (Oise), 3 de Beaumont, etc. Avant la mise en exploitation de nos railways, que se passait-il, au contraire, à cet égard? On ne pouvait tirer le lait, le beurre, les légumes et certaines espèces de fruits que d'endroits très-voisins de la capitale. Aussi tous ces objets renchérissaient-ils chaque jour, et ne négligeait-on aucun expédient pour obtenir d'un espace de terre donné la plus grande quantité possible de produits. Les vaches étaient maintenues dans un état de fièvre permanent et le jardinage ne poussait qu'à force d'engrais; qu'en était-il résulté? Les légumes qui paraissaient sur la table des familles parisiennes étaient sans saveur, et le lait leur parvenait presque décomposé!

On sait combien la consommation du beurre de table est importante à Paris; c'est une des substances alimentaires dont l'usage s'y est le plus accru pendant ces dernières années. En 1853, la consommation moyenne de Paris s'élevait à 10,198,239 kilog., sans compter les appro-

visionnements à domicile qui se sont élevés à 3,065,337 kilog. Le prix moyen du kilog. était, en 1835, de 2 fr. 22 c., tandis qu'il n'était plus, en 1856, que de 2 fr. 11 c., baisse de 11 c., bien qu'il y ait eu, dans la qualité, de notables améliorations. Depuis que les chemins de fer transportent le beurre frais à de grandes distances, le commerce de beurre fondu a diminué, et le beurre frais arrive aujourd'hui à Paris du Calvados, des Côtes-du-Nord, de la Manche, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure. Il en est de même des huîtres, qui s'expédient maintenant des ports et parcs de Dunkerque, Saint-Waast, Fécamp, Étretat, Dieppe, Tréport, etc., par les convois de marchandises à grande vitesse, ce qui permet de les faire parvenir tous les jours fraîches en toute saison. Tandis qu'on n'avait consommé, en 1846, que 47,350,530 huîtres de toute espèce, les arrivages se sont élevés, pour 1853, à 72,514,655, date à partir de laquelle la consommation est restée à peu près stationnaire (1).

La compagnie du chemin de fer de l'Ouest a transporté, du 15 octobre au 5 décembre 1859, c'est-à-dire dans un espace de sept semaines, 4,100 wagons de pommes, chargés dans les gares comprises entre Carentan et Caen seulement; les gares de Lison, le Molay et Bayeux en ayant fourni le quart de la totalité.

Ces 4,100 wagons représentent un poids net de 23 millions de kilog. de pommes (23,000 tonnes), et si l'on considère que chaque véhicule pèse, en moyenne, une tare de 4,500 kilog., on arrive à trouver que les pommes ont motivé, dans les deux départements de la Manche et du Calvados, une importance de transport de 41,450,000 kilog. (41,450 tonnes), qui ont été enlevés à l'aide de 231 machines locomotives, ce qui a occasionné sur la ligne de Caen à Cherbourg une circulation de trains tout à fait exceptionnelle, en dehors de la circulation ordinaire.

Un wagon mesurant en moyenne 140 hectolitres, il aurait donc été enlevé 574,000 hectolitres. Or, l'hectolitre ayant valu, en moyenne, 4 fr., il aurait été vendu pour 2,380,000 fr. de pommes; mais il reste encore à enlever 100,000 hectolitres, ce qui porterait à près de 2,700,000 fr. l'argent resté dans le pays. — Si l'on veut pousser plus loin cette statistique, on sait qu'un litre contient de dix à douze pommes, c'est donc environ 900 millions de pommes qui ont été transportées dans l'espace de près de deux mois.

Ces résultats sont magnifiques pour l'agriculture du pays, et sont dus à ce que les provinces du nord et celles de l'ouest sont venues s'approvisionner exclusivement dans la Manche et le Calvados, la récolte

---

(1) Voyez le remarquable ouvrage de M. A. Husson, sur les consommations de Paris, p. 293.

des premières ayant été aussi nulle que celle des deux dernières provinces a été abondante.

L'approvisionnement en farines du département de la Seine était concentré, il y a trente ans, dans le rayon d'une centaine de kilomètres autour de Paris. C'est encore aujourd'hui le cas, quand les prix ne sont pas plus élevés sur le marché de la capitale que sur les autres points; mais, dans les années de cherté, ce rayon s'étend à de grandes distances. Ainsi, en 1855, 459 usines ont concouru a l'approvisionnement de cette ville :

Usines de	Seine-et-Oise	145
—	d'Eure-et-Loir	68
—	de Seine-et-Marne	63
—	de l'Oise	49
—	de la Seine	20
—	de l'Aube	15
—	de l'Eure	14
—	du Loiret	13
—	de la Sarthe	10
—	de l'Aisne	8
—	de la Somme	7
—	du Nord	5
—	de la Gironde	5
—	de dix départements (centre et nord)	21
—	de six départements (est et sud-est)	8
—	de quatre départements (ouest et sud-ouest)	7
—	de la Belgique	1
	Total	459 (1)

Il faut ajouter cependant qu'à cette époque toutes les farines venant à Paris n'étaient pas exclusivement employées à la consommation intérieure du département de la Seine. De fortes parties de cette marchandises étaient expédiées dans d'autres départements où des besoins se faisaient sentir.

Chacun ne se rappelle-t-il pas encore ces années de disette, en 1846 et en 1853, où le Rhône exigeait 130 fr. pour apporter à Lyon une tonne de blé qu'il transportait pour 30 fr. en temps ordinaire, prélevant ainsi une écrasante prime sur la misère publique? Sans citer même ces extrêmes limites de cherté, n'avons-nous pas vu la compagnie du Rhône, de Marseille à Lyon, élever ses prix de mois en mois de 20 à 90 fr.? Dans l'état actuel de notre réseau, non-seulement l'approche de crises semblables n'a plus rien d'effrayant, mais encore les approvisionnements de réserve, qui avaient pour but de parer aux difficultés que fait naître la saison d'hiver et aux disettes, ne se justi-

(1) Voyez le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, article *Farines*.

fient plus, car, au moindre appel du commerce, les céréales afflueraient en quelques jours et même en quelques heures de tous les points des régions en excédant vers les régions en déficit, et sous un régime de de *droits différentiels* habilement conçus, et cependant si injustement attaqués en France, elles atteindraient un prix presque uniforme dans tout le pays. Le blé pèse communément 75 kilog. par hectolitre, ainsi la tonne représente treize hectolitres un quart à cause des sacs qui le contiennent. Admettons que le prix du transport, par chemin de fer, soit de 5 cent. par tonne et par kilom. (ce qui ne serait nullement opposé aux intérêts des compagnies), un trajet de 600 kilom., qui est la longueur du diamètre de la France, se ferait pour 30 fr. D'où il résulterait que, pour faire venir un hectolitre de blé d'un département frontière au centre, il n'en coûterait que 2 fr. 30 c., tandis qu'en 1854, notamment, on a vu d'un département à un autre des différences de 12 à 15 fr. Laissez les chemins de fer espagnols s'unir par le réseau français à celui du reste de l'Europe, et lorsque surviendra quelqu'une de ces années calamiteuses où le pauvre est menacé dans sa subsistance, vous serez alors étonné de la prodigieuse quantité de céréales que livreront les greniers des Castilles aux populations souffrantes.

Le marché parisien, relié aux bassins de la Belgique et du nord de la France par le chemin du Nord, aux bassins de Loire et de Saône-et-Loire par la ligne de Lyon, est celui où le mécanisme des *tarifs différentiels* pourra produire les résultats les plus variés et les plus inattendus, par cela seul que les relations de distance sont, au moyen de cette catégorie de réduction du prix de transport, complètement modifiés. Si la concurrence des compagnies est sérieuse, elle exercera évidemment une influence salutaire sur ce grand marché qui doit les tenter toutes.

Le prix de vente de la houille sur le lieu de consommation, qui se compose de plusieurs éléments, dépend d'abord de la question des transports et ensuite de la présence, entre les producteurs et les consommateurs, d'intermédiaires parasites, dont l'action sera certainement beaucoup amoindrie par les railways. Au fond, la difficulté que présente le commerce des combustibles minéraux est simple, et a été nettement tranchée, dès 1836, par M. de Saint-Cricq, dans ce passage (resté classique) d'un discours prononcé à la chambre des pairs : « La question des houilles est moins une question de tarif qu'une question de transport. Nous sommes riches en mines de houille; l'extraction n'en est généralement pas beaucoup plus chère qu'ailleurs. C'est l'insuffisance des voies de transport qui en élève le prix au lieu de consommation, à ce point qu'un hectolitre valant sur telle fosse 60 à 80 c., revient, dans tel port, à 3 ou 4 fr. On ne peut trop le répéter, c'est en achevant nos chemins de fer que nous aurons la houille à bon marché dans tous nos grands centres industriels. »

La ligne du Nord, par exemple, est placée dans une situation toute particulière, par suite des centres de production houillère nombreux et riches, indigènes et étrangers, dont elle est géographiquement appelée à distribuer les produits dans une fraction considérable de la France ; du système de canaux très-perfectionné avec lequel elle lutte ; de l'attention intelligente que les administrateurs de la compagnie ont apportée à mettre en relation directe, par son seul intermédiaire, le producteur et le consommateur ; du but enfin, qu'elle a atteint, de faire du combustible minéral son principal élément de trafic. La compagnie opère le camionage à Paris et dans la banlieue et amène ainsi dans la cour du destinataire de la houille que celui-ci a pu demander directement à l'expéditeur, c'est-à-dire à la mine. Depuis l'ouverture de la ligne de Busigny à Somain, les bases du tarif différentiel en vigueur sont telles, que le prix kilométrique du transport de la tonne est de 0,05 c. quand la distance parcourue est de 112 kilom., de 0,039 pour celle de 252, et de 0,036 pour celle de 352. Grace à ce système, la compagnie a transporté, en 1858, mis à part ce qui concerne sa consommation propre, plus de 10,000,000 de quintaux métriques de houille et de coke. Les railways, par la rapidité et la régularité de leurs transports, donnent toute facilité aux industriels pour s'approvisionner en quelque sorte au fur et à mesure de leurs besoins, ce qui est économique à beaucoup d'égards. Cette modification dans les habitudes industrielles, que la compagnie du Nord a introduite, contribue certainement à constituer l'une des plus fortes objections contre la navigation intérieure, dont la houille avait toujours été précédemment l'un des principaux aliments.

Dans l'état actuel des voies de communication, la concurrence entre les deux modes rivaux de transport ne peut être qu'avantageuse aux concessionnaires de houillères, puisqu'elle amène une diminution notable dans le prix du charbon destiné à la consommation. C'est ce qui est arrivé pour les bassins de la Belgique et du nord de la France : la consommation des charbons de cette double provenance s'est toujours accrue; mais, tandis que la ligne du Nord ne transportait, en 1852, que 468,260 q. m. de houille belge, sur un total de 10,954,960, soit 4 p. 100, cette proportion s'élève à 25 p. 100 en 1855, elle reste telle en 1856, s'élève à 30 p. 100 en 1857, et atteint presque 48 p. 100 en 1858. En outre, la même ligne transporte les charbons de notre bassin du nord, et les rapports de la navigation et du chemin de fer sont représentés par les nombres 74 et 25 en 1856, 60 et 40 en 1857 (1). Ce n'est qu'après beaucoup de peine qu'on a reconnu la division qui devait se

(1) Voyez, dans le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, l'article *Houilles*, de M. E. Lamé-Fleury, ingénieur en chef des mines.

produire pour une période plus ou moins longue dans la masse des transports ; les matières pesantes, non susceptibles de s'altérer en route, d'un prix peu élevé, restant généralement fidèles aux canaux ; les articles plus délicats, d'une pesanteur moindre proportionnellement à leur valeur, plus pressés d'ailleurs de figurer sur les marchés, formant la riche clientèle des voies ferrées.

Notre littoral des bords de la Méditerranée, les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Var, produisent une autre denrée de grande consommation, le vin, avec une abondance encore trop peu connue du commerce. L'Hérault donne à lui seul, année moyenne, 4 millions d'hectolitres de vin, soit le dixième de la production de la France. Les vins de ces contrées sont généreux et bien supérieurs à ceux que vendent les restaurateurs de Paris sur le pied de 1 fr. 50 et 2 fr. le litre, surtout à la boisson travaillée qu'on nomme le *vin bleu* de la barrière, qui se vend aux consommateurs 50 à 60 c. environ. Or, sait-on quel est, sur les lieux de production, le prix du vin de ces départements? Souvent on l'a vu à 35 fr. le muid (mesure de 700 litres). Supposons-le à 50 fr.; c'est, par hectolitre, de 5 à 7 centimes le litre. Le railway qui relie ces heureuses contrées à Paris a 780 kilomètres de longueur; à raison de 5 cent. par tonne et par kilomètre (ce que les compagnies pourraient faire sans compromettre leurs intérêts), et en ne comptant que 900 litres de vin par tonne transportée, à cause des futailles, le trajet des lieux de production à la capitale reviendrait à 6 cent.; 7 et 6 font 13; en y ajoutant 2 cent. pour les faux frais, on aurait à ce compte à la barrière une boisson plus saine que celle que l'on a au prix de 15 cent. le litre en gros. En le donnant à 25 cent. au détail à la barrière et avec le droit d'octroi, il reviendrait en cave, dans l'enceinte de Paris, à 35 centimes. Ce serait une révolution dans l'économie domestique, dont les chemins de fer devraient se hâter de donner le signal. Dans le précédent état des choses, les vins de ces fertiles vignobles, ainsi que ceux de l'Auvergne, ne pouvaient entrer que faiblement dans la consommation des départements du nord, et ils n'étaient recherchés par les marchands de vins de cette partie de la France que pour en faire des coupages.

Le perfectionnement des modes de transport, en plaçant les villes de l'intérieur de la Grande-Bretagne à quelques heures de distance de la côte, a exercé une influence très-sensible sur le commerce du poisson de mer de ce pays. Les huîtres du banc récemment découvert entre la côte d'Angleterre et les côtes de la Manche sont aujourd'hui apportées sur le marché de Londres par le railway de Brighton ; Southampton et Yarmouth envoient de même, par leurs chemins de fer respectifs, les produits de leur pêcherie. Le saumon des rivières d'Écosse, qu'on transportait il y a soixante ans à dos de cheval, arrive maintenant en abondance et avec une admirable célérité. On suppose que la moitié

à peu près de l'approvisionnement de Londres en poissons est apportée par les railways, et une partie de l'autre moitié par les steamers écossais (1).

Une semblable révolution s'est produite dans le commerce des fruits et des légumes. Les oranges du Portugal, qui jadis remontaient péniblement la Manche pour entrer dans la Tamise, arrivent aujourd'hui à Southampton par de rapides steamers, et franchissent en trois ou quatre heures, par le chemin de fer, la distance de Southampton à Londres, — économie de temps qui se traduit en une diminution de prix. C'est encore grâce à la vapeur qu'on peut acheter à Londres des ananas des Indes occidentales à des prix qui eussent été impossibles il y a quelques années. Quant aux produits indigènes, Londres reçoit des provinces, chaque semaine, plus de mille tonnes de légumes, dont la plus grande partie était obligée, avant l'ère des chemins de fer, de chercher ailleurs des débouchés moins avantageux. Les œufs, le lait, ont également participé au bénéfice de cette viabilité perfectionnée, et la compagnie des comtés de l'Est a transporté, à elle seule, en 1854, plus de 3 millions de *quarts* (3,405,000 litres) de lait.

La vapeur a plus que quadruplé l'aire du cercle dans lequel Londres s'approvisionnait de viande. Il y a vingt-cinq ans, 80 milles était la distance la plus éloignée d'où l'on tirait la viande abattue. Aujourd'hui les lignes du nord et du nord-ouest charrient, pendant l'hiver, des milliers de tonnes de viande venant, les unes d'Aberdeen, d'autres d'Ostende et même de Hambourg. Cette capitale en a reçu, en 1853, près de 40,000 tonnes, et ce chiffre s'est encore accru en 1854 et en 1855.

Les facilités et l'économie que procurent les railways pour transporter les produits sur les marchés, et les avantages qu'en retire le public, ressortent avec beaucoup d'évidence des réponses faites à la commission d'enquête du parlement anglais, par des fermiers, des nourrisseurs et des bouchers interrogés par elle, réponses dont voici l'analyse succincte (2).

M. Warner, qui exploitait en 1835 des fermes considérables dans le comté d'Oxford, a déclaré que, si le chemin de fer de Birmingham à Londres eût été construit dix ans plus tôt, il lui aurait valu au moins 500 liv. sterl. (12,500 fr.) de profits par an; suivant lui, l'établissement de cette ligne avait déjà, à cette époque, opéré une salutaire réforme dans l'élève et l'engrais des bestiaux, par suite de la vitesse, du bon marché et de la certitude des communications qui existent constamment avec Londres. Il croyait pouvoir assurer que les bestiaux qui arrivaient

---

(1) Voyez la *Revue britannique* de mars 1856.

(2) Voyez, pour les détails qui suivent, la *Revue britannique* d'octobre 1835.

depuis ce temps dans la capitale étaient plus frais et fournissaient une viande meilleure et plus saine, car les veaux et les agneaux, par exemple, non-seulement n'auraient pu être envoyés de très-loin au marché, mais encore ceux qui se trouvaient dans les environs de la capitale et qu'on faisait voyager, soit à pied, soit sur des charrettes, avaient assez à souffrir dans ce court trajet pour qu'on fût obligé de les abattre en route et de les vendre à vil prix. M. Warner était tellement prononcé en faveur des chemins de fer, qu'il eût préféré, disait-il alors, payer le double sur les railways de ce qu'il payait avant pour le transport de ses veaux et de ses moutons, que de les envoyer comme il le faisait auparavant. « J'y gagnerais beaucoup encore, ajoutait-il, car il est très-important d'éviter aux bestiaux la fatigue et les embarras de la route, embarras qu'ils augmentent eux-mêmes souvent, ce qui les expose à de mauvais traitements et à des accidents sans nombre. »

L'opinion de M. Sharp, riche boucher de Londres, vient à l'appui de celle de M. Warner. Exerçant depuis plus de quarante ans sa profession dans Mary-le-Bone où il résidait en 1836, il disait avoir constamment remarqué que tous les bestiaux conduits dans la capitale, de distances considérables, souffraient plus ou moins du voyage, et par suite que leur valeur diminuait, car un animal tué dans un état maladif ne donne qu'une chair d'une qualité inférieure. D'ailleurs le poids de ceux qui avaient souffert les fatigues d'une longue route était toujours plus faible. On transportait à Londres le bétail sur des bateaux à vapeur ; mais ce moyen ne semblait pas lui convenir, car, à son arrivée, il avait l'air souffrant et abattu et restait comme stupéfié.

Ce n'est pas seulement la fatigue du voyage qui nuit aux bestiaux sur pied; c'est aussi le changement de nourriture. Cette cause n'agit pas à un égal degré sur tous les animaux, cependant les effets en sont toujours fâcheux. Aussi, pour s'y soustraire, beaucoup de propriétaires et de bouchers voisins de Paris et de Londres faisaient tuer sur place, lorsque la saison le permettait, les bestiaux destinés à l'approvisionnement de ces deux villes. Mais les variations atmosphériques, si fréquentes surtout en Angleterre, altéraient la qualité de la viande et l'empêchaient de se conserver. Alors on la perdait ou l'on en tirait un très-mauvais parti. Il avait été constaté qu'avant la construction du réseau ferré aboutissant à ces deux capitales, leur approvisionnement en viande de boucherie ne satisfaisait qu'incomplétement les demandes; qu'en outre la qualité n'en était pas aussi saine qu'elle eût été si elle eût pu arriver par des moyens plus prompts et moins sujets aux inconvénients que présentent les routes ordinaires. Ces moyens, les railways les fournissent ; on peut même les employer avec avantage pour faire venir de très-loin les veaux et les agneaux sur pied, qu'on ne tirait avant que d'un rayon très-circonscrit. Pour ces animaux, la durée du trajet est un élément capital, puisqu'elle occasionne des frais d'entretien et un déchet de la marchandise. Si, par

exemple, ils devaient mettre vingt heures il y a dix ans pour se rendre de Rouen à Paris et qu'ils puissent maintenant y être conduits en sept heures par la ligne de l'Ouest, il en résulte une économie des deux tiers environ de la durée de la marche, auprès de laquelle les frais de transport sont insignifiants.

Les produits arrivant plus tôt, en meilleur état, à bon marché, en plus grand nombre, trouvent évidemment un plus vaste débouché, et atténuent aussi l'inconvénient des agglomérations urbaines. D'autre part, les économies réalisées sur l'achat de ces objets permettent au *consommateur moyen* de s'en procurer d'autres jusque-là inabordables pour lui; de là un plus grand essor donné à la production sous toutes ses formes. Le paysan lui-même ne se nourrit plus comme il le faisait il y a quinze ans. Avec les railways, le besoin du confortable a pénétré jusqu'aux points les plus reculés du territoire. Il en résulte que là où l'on se contentait de légumes, de bouillies, de grossières galettes, on mange aujourd'hui du pain blanc; que là ou l'on avait déjà l'usage du pain blanc, on y joint maintenant celui de la viande. La secousse qu'ont commencé à imprimer aux populations rurales ces nouvelles voies de communication, amènera bientôt dans les campagnes des transformations profondes. D'abord les railways viennent effectuer des transports qui permettent à l'agriculture d'employer une masse d'éléments jadis placés hors de son atteinte, en même temps qu'ils leur facilitent l'écoulement de ses denrées usuelles. Ces premiers services sont la source d'une activité nouvelle dans les campagnes. Enfin les lignes ferrées facilitent l'accès de la ferme à toutes les idées concernant l'amélioration des procédés d'exploitation.

AMÉDÉE LASSEAU.

LA QUESTION MONÉTAIRE EN SUISSE

Lorsque la Suisse adopta, il y a bientôt dix ans, le système monétaire français, cette réforme présentait deux grands avantages, qui la firent accueillir dans la moitié des cantons, notamment dans ceux de la Suisse occidentale, avec une joie sans mélange, et qui tempérèrent beaucoup le mécontentement qu'elle avait excité au début dans les cantons de la Suisse orientale, dont elle froissait trop formellement les habitudes.

La loi du 7 mai 1850 établissait à la fois le système décimal et l'uniformité des monnaies dans tout le pays.

Cette loi remplaçait un état de choses qui attestait mieux que beaucoup d'autres diversités de législation à quel point le particularisme politique s'était maintenu sur cette terre de liberté, en dépit du lien fédératif qui en unissait depuis si longtemps les diverses parties. Chacun des États de la Confédération avait été jaloux de manifester sa souveraineté en exerçant son droit de battre monnaie. Il n'y avait pas jusqu'au petit canton de Zoug, avec ses quinze mille âmes de population, qui n'eût frappé quelques monnaies d'argent ou tout au moins de billon et de cuivre; et, quant aux unités monétaires, on en comptait onze, savoir : quatre espèces de livres et sept espèces de florins, sans parler du franc de France adopté par anticipation à Genève dès l'année 1838, sans parler aussi des monnaies de compte, telles que la livre courante de Genève et les *valuta* de quelques autres cantons. L'unité monétaire de Berne, adoptée comme monnaie fédérale par un concordat de 1818, sous le nom de livre de Suisse, avait été depuis lors, il est vrai, exclusivement employée dans la comptabilité du gouvernement fédéral et dans ses rapports financiers avec les cantons; mais il s'en fallait bien qu'elle eût été introduite dans la comptabilité de tous les gouvernements cantonaux, et surtout dans la pratique du commerce. Une commission, que la diète avait chargée d'un travail préparatoire sur la question monétaire, disait à ce sujet dans son rapport présenté en 1837 :

« Une cause de confusion se trouve dans le grand nombre de pieds monétaires, de monnaies de compte et de monnaies réelles existant dans

les États confédérés. A côté du pied monétaire suisse, la plupart des cantons ont encore leurs pieds monétaires particuliers sur lesquels ils fondent leurs monnaies de compte et leurs monnaies réelles, et dont la commission ne veut citer ici que le pied de vingt-quatre florins, le pied de vingt-quatre et deux tiers florins ou de l'écu couronne, les *valuta* de Zurich, Bâle, Grisons, Neuchâtel, Genève et Tessin. Quelquefois il y a même deux ou trois différents pieds en vigueur dans le même canton, sans compter les abusifs. A cela il faut ajouter encore que les pieds monétaires des cantons ont changé dans un laps de temps peu long, et que les monnaies du même nom et du même canton ont une valeur très-différente selon qu'elles ont été frappées plus tôt ou plus tard. »

Aujourd'hui, la Suisse en est presque à regretter son ancien système, tout défectueux qu'il était. Beaucoup de gens, sans aller aussi loin, se demandent s'il n'aurait pas été plus sage, tout en se procurant les avantages du système décimal et de l'uniformité, d'adopter une autre unité monétaire que celle de la France.

En effet, cette assimilation des deux unités monétaires, que la Suisse aurait pu et peut-être dû éviter, puisque, d'un côté, elle avait dans sa monnaie fédérale une unité déjà partiellement adoptée et un système décimal (1), tandis que, d'un autre côté, elle réformait son système à une époque où la dépréciation graduelle de l'or était imminente et facile à prévoir; cette seule assimilation a suffi pour nous faire participer à tous les inconvénients, à tous les embarras que la France éprouve par l'effet de sa mauvaise législation monétaire. En vain la loi du 7 mai 1850 s'est-elle abstenue de faire en argent la valeur des monnaies d'or, de reconnaître même expressément l'existence d'une monnaie d'or quelconque; en vain a-t-elle formellement reconnu comme unité le franc d'argent, et comme seules monnaies nationales les multiples et les fractions de cette unité en argent; en vain a-t-elle par là implicitement donné à tout créancier le droit d'exiger son paiement dans cette monnaie; la force des choses, plus forte que la loi, nous a imposé le système monétaire français avec toutes ses conséquences: ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements cantonaux, ni les établissements publics n'ont cru pouvoir refuser la monnaie d'or française à sa valeur nominale, et cette

(1) La livre de Suisse, valant à peu près 1 fr. 48 c. de France, se divisait en dix batz, et le batz en dix rappers. Elle était représentée dans la circulation par quelques pièces de 1, 2, 3 et 4 livres, mais surtout par des batz et des demi-batz en billon et par des pièces d'argent de 3, 4 et 5 batz.

monnaie a tellement remplacé parmi nous la monnaie d'argent, que les pièces de cinq francs et de deux francs, celles même que la Confédération a frappées, ont à peu près complétement disparu, au grand détriment de notre petite et moyenne circulation, au grand détriment aussi des personnes qui ont des revenus fixes ou des sommes à recevoir en argent.

Cet état de choses est devenu si intolérable dans le présent, si alarmant pour l'avenir, que le gouvernement fédéral, désirant y porter remède, mais ne sachant quel parti prendre et se défiant de ses propres lumières, a récemment adressé aux gouvernements des cantons une circulaire, dans laquelle il leur pose et recommande à leur attention les cinq questions suivantes :

1° Deux étalons monétaires peuvent-ils subsister ensemble?

2° Doit-on maintenir l'étalon d'argent, ou bien faut-il diminuer le titre et le pied de nos monnaies d'argent?

3° Convient-il d'augmenter la masse du billon en circulation, et notamment de frapper des pièces de cinquante centimes de billon avec une plus forte proportion d'alliage d'argent?

4° Faut-il établir un étalon pour l'or et tarifer les monnaies d'or étrangères?

5° Convient-il que la Suisse prenne l'initiative dans la question qui nous occupe?

Mon intention n'est pas d'examiner en détail chacune de ces questions. La première et la quatrième n'auraient pas dû être posées, car l'idée même d'un étalon monétaire implique l'unité de cet étalon. Quant aux expédients suggérés par les deuxième et troisième questions, leur moindre défaut serait précisément d'être des expédients, non des solutions.

Il n'y a réellement, pour la Suisse, que deux partis à prendre, et ces deux partis sont de telle nature, que, si elle prend l'un, elle ne saurait le prendre trop tôt, tandis que, si elle prend l'autre, elle devra s'abstenir de toute initiative.

Le premier de ces partis consisterait à faire en sorte que la loi du 7 mai 1850 devînt une vérité, dans sa lettre et dans son esprit, c'est-à-dire que la monnaie d'or française ne fût reçue et ne restât dans la circulation qu'à titre de marchandise, ou tout au plus de monnaie étrangère tolérée et tarifée; le second serait d'accepter toutes les conséquences du système monétaire français, notamment la substitution, déjà par-

tiellement réalisée, du franc d'or au franc d'argent, avec la dépréciation présente et future de l'unité monétaire ainsi constituée.

Ce dernier parti est sans contredit le plus commode, le plus facile à suivre des deux. Il n'exige, de la part de nos gouvernements, aucune intervention active, aucune mesure dont ils doivent encourir la responsabilité; car les embarras qui en résulteront dans la circulation ne peuvent être évités par aucun expédient local, et nous n'avons aucun moyen d'arrêter ou de ralentir la dépréciation croissante de notre unité monétaire, ni aucun intérêt à l'accélérer. En nous laissant aller à la dérive dans l'orbite du grand État qui nous entraîne avec lui, nous profiterons, bon gré, mal gré, de toutes les mesures que prendra son gouvernement, soit pour empêcher la substitution définitive de l'étalon d'or à l'étalon d'argent, soit pour en atténuer autant que possible les fâcheux résultats.

Les seules questions qu'il y ait à examiner dans l'intérêt de la Suisse sont donc les suivantes :

1° Les inconvénients actuels et futurs, attachés au second parti, sont-ils tels, que nous devions pour y échapper embrasser le premier parti et faire usage à cet effet de tous les moyens que notre position nous permettra d'employer?

2° Le premier parti est-il praticable en lui-même, et ne rencontrerons-nous pas, en le suivant, des obstacles qu'aucune législation monétaire ne pourra surmonter?

Les gouvernements cantonaux répondront sans doute à la circulaire du gouvernement fédéral, par l'organe de leurs représentants, dans la session de l'assemblée fédérale qui doit s'ouvrir le 10 janvier. En attendant, la presse périodique a publié sur ce sujet quelques articles de fond et quelques lettres émanant de praticiens, c'est-à-dire de négociants et de banquiers, qu'elle qualifie d'experts, je ne sais pourquoi. Il a paru aussi une brochure fort bien faite (1), dont l'auteur, M. Frédéric Keller, de Saint-Gall, se prononce hautement pour l'adoption définitive de l'étalon d'or, en étayant son opinion de réflexions sensées et de données intéressantes, mais en même temps de quelques erreurs fort graves de doctrine et de quelques assertions un peu hasardées.

Toutefois, il s'en faut bien, malgré tout ce qui a été dit jusqu'à

---

(1) *Die Gold-und Silberfrage* (La question de l'or et de l'argent). Saint-Gall. 1860.

présent, que l'opinion soit suffisamment éclairée parmi nous sur ces importantes et difficiles questions. A vrai dire, elle ne paraît pas l'être même en France, ni dans aucun des pays qui ont adopté le système monétaire français.

Pour nous, comme pour la France elle-même, et comme pour tous les États qui ont un étalon monétaire d'argent, la situation entière est dominée par deux questions de fait, auxquelles les questions de convenance et de conduite sont nécessairement subordonnées : la dépréciation graduelle de l'or s'arrêtera-t-elle, et dans quelles limites? la valeur de l'argent ne tendra-t-elle pas à s'élever tout autant que celle de l'or à s'abaisser? En d'autres termes, sommes-nous menacés par l'abondance de l'or? le sommes-nous par la rareté de l'argent? et, si ces deux dangers nous menacent à la fois, lequel devons-nous le plus craindre?

On sait que des économistes d'une grande autorité regardent la dépréciation de l'or comme devant se continuer longtemps encore et dépasser de beaucoup les limites dans lesquelles jusqu'ici elle s'est renfermée. M. Michel Chevalier va jusqu'à prévoir qu'elle atteindra 50 p. 100 de la valeur actuelle de ce métal.

D'un autre côté, on affirme que la quantité d'argent qui s'exporte annuellement en Asie, et qui est perdue sans retour pour la circulation européenne, s'accroît dans une progression si rapide, que la production de ce métal ne suffit plus et suffira de moins en moins à combler cette lacune. Si les données recueillies sur ce point par M. Keller sont exactes, l'exportation annuelle atteindrait déjà plus du double de la quantité annuellement importée. Cet auteur en conclut que l'argent finira par manquer totalement aux États qui auront choisi ce métal pour leur étalon monétaire, et que, d'ailleurs, bien avant d'arriver à ce déficit absolu, ces États auront à subir une élévation croissante de la valeur de leur unité monétaire, élévation non moins fâcheuse dans ses effets que la dépréciation à laquelle ils auront voulu se soustraire.

Si de telles craintes ne sont pas chimériques, si la disparition de l'argent est réellement un danger prochain pour l'Europe, il n'y a pas d'hésitation possible sur le parti à prendre. Quel que puisse être l'avenir des exploitations de Californie et d'Australie, mieux vaudrait nous exposer à une abondance excessive qu'à une disette absolue du métal dont notre monnaie serait formée. Il ne pourrait rien nous arriver de pis, que de voir notre unité monétaire augmenter continuellement de valeur, notre numéraire métallique devenir de plus en plus rare, et de nous trouver enfin réduits à n'avoir qu'une monnaie fictive, une pure

monnaie de compte, qui ne serait plus représentée dans la circulation par aucune monnaie réelle (1).

Je vais plus loin, et j'avoue qu'en l'absence de tout danger de rareté ou de surabondance, comme en présence de dangers égaux, je préférerais l'or à l'argent comme étalon monétaire, comme agent principal et légal de la circulation. L'or est mieux approprié aux besoins de la moyenne circulation, plus commode pour représenter les valeurs de dix francs et au-dessus; or, de nos jours, grâce au perfectionnement des voies de communication et des moyens de locomotion, c'est la moyenne circulation, la circulation de lieu en lieu, non la petite circulation, qui tend à s'accroître.

Si donc il m'était démontré que la dépréciation de l'or ne dépassera point ou dépassera peu sa limite actuelle, et que, d'autre part, la crainte de voir l'argent manquer à la circulation n'est nullement fondée, je ne verrais aucun motif pour que la Suisse entreprît à elle seule de résister aux conséquences naturelles du système qu'elle s'est laissé imposer jusqu'à présent. Je dirais : « *Melior est causa possidentis!* L'or est en possession de notre circulation ; l'en expulser serait difficile, gênant pour notre commerce extérieur. Tôt ou tard l'État, qui nous impose sa monnaie, sera obligé de modifier sa législation actuelle dans le sens du fait accompli; il devra d'abord choisir une nouvellle unité monétaire, le franc d'argent ne pouvant plus servir à cet usage, soit parce qu'il ne peut guère être frappé en or, soit surtout parce qu'il ne représenterait plus dans ce métal un multiple quelconque de l'unité de poids. Il devra ensuite inventer, pour la petite circulation et pour les appoints de la moyenne, une monnaie de convention, un billon à la fois portatif et suffisamment fractionné. Résignons-nous, en attendant, à subir des inconvénients et des embarras qui nous sont communs avec les populations de la France et de la Belgique, c'est-à-dire avec quarante millions de nos semblables, d'hommes non moins civilisés que nous, non moins adonnés au commerce et à l'industrie! »

Malheureusement, la réalité n'est conforme à aucune des deux hypothèses que je viens de faire. Les craintes dont j'ai parlé ne sont point toutes chimériques, et les dangers prévus ne sont pas non plus d'une

---

(1) Ai-je besoin d'avertir mes lecteurs que le grand intérêt de cette question gît dans la stabilité de la valeur monétaire, non dans cette valeur en elle-même, ni dans la quantité absolue de la monnaie? Cependant une monnaie métallique régulière, commode, valant son poids et suffisamment fractionnée, répond à une quantité absolue de métal qui a ses limites en moins comme en plus.

égale gravité. Je pense que le danger de la surabondance de l'or est à la fois plus grand et plus certain que celui de la raréfication de l'argent, et que les États qui ont adopté le franc d'argent comme étalon unique de leur monnaie, ont un grand intérêt à réaliser ce principe dans toute sa rigueur et à lui faire produire en pratique toutes ses conséquences.

Peut-on affirmer que la dépréciation de l'or s'arrêtera prochainement et qu'elle ne dépassera pas certaines limites? En vérité, dans tout ce qu'ont écrit à ce sujet les partisans du *statu quo* et ceux de l'étalon d'or, je ne vois rien de concluant. Ce sont des conjectures, des hypothèses, que l'on donne comme probables, sans que cette probabilité soit appuyée sur aucun fait général bien constaté; tandis que l'opinion contraire repose sur des données positives et sur des raisonnements dont la justesse ne peut pas être contestée.

La production de l'or a-t-elle cessé de s'accroître d'année en année? Non; et cependant elle va s'organisant et se régularisant de plus en plus, comme une branche d'industrie permanente dont les profits sont assurés pour longtemps.

Cette production croissante a-t-elle eu déjà pour effet d'abaisser la valeur de l'or? Oui, la dépréciation de ce métal a commencé; le fait est notoire, nul ne songe à le contester; on arguë seulement de ce que la dépréciation a été lente et peu considérable, pour en conclure qu'elle s'arrêtera bientôt et sans avoir atteint un chiffre alarmant. Or, cette marche qu'a suivie jusqu'à présent le phénomène s'explique par des causes essentiellement temporaires, qui ont agi de la même manière et produit les mêmes effets il y a trois siècles.

Devant l'affluence de l'or, des vides se sont formés dans la circulation monétaire de plusieurs grands États, vides que l'or a dû combler. La demande de ce métal, s'étant ainsi accrue en même temps que l'offre et presque dans la même proportion, a dû neutraliser en grande partie l'influence que l'accroissement de l'offre tendait naturellement à exercer sur la valeur de l'or. De là les prix excessifs auxquels se sont élevés le travail et les produits du travail dans les contrées aurifères en exploitation; et ces prix, à leur tour, ont réagi comme cause, en empêchant les frais de production, la valeur normale de l'or, de s'abaisser au-dessous de la valeur courante.

Le phénomène dont il s'agit n'est, comme on voit, qu'un fait économique parfaitement régulier, qui s'est toujours produit et se produira toujours dans des circonstances pareilles. Qu'une production quelconque de la terre devienne tout à coup très-abondante par l'effet d'une diminution considérable des avances qu'elle exige; si le besoin auquel cor-

respond cette production s'étend et se développe dans le même temps et dans la même proportion, les prix, maintenus d'abord par cet accroissement de la demande, feront renchérir le travail sur les lieux de la production, et ce renchérissement, à son tour, maintiendra les prix jusqu'au moment où, la demande des produits retombant au niveau de l'offre, la demande et le prix du travail reviendront à leur taux ordinaire. Alors, si la production continue de s'accroître ou d'être seulement assez abondante pour dépasser la demande qui lui correspond, elle se ralentira sans doute bientôt, et il arrivera un moment où le prix ne s'abaissera plus. Mais quel sera le chiffre de la dépréciation irrévocablement accomplie?

Dans la question de l'or, M. Michel Chevalier estime que ce chiffre pourra s'élever à 50 p. 100 de la valeur actuelle de ce métal. Si ce n'est là qu'une conjecture, c'est du moins une conjecture appuyée sur des raisonnements qui ont pu convaincre un savant économiste, suffisante par conséquent pour inspirer des alarmes raisonnables et pour justifier des mesures de précaution.

D'ailleurs, n'oublions pas que, tandis que les conditions naturelles de la production de l'or sont garanties pour un temps indéfini par l'immense étendue des terrains aurifères, les conditions artificielles peuvent devenir de plus en plus économiques par l'application de moyens propres à diminuer la quantité de travail que cette production exige, ou à rendre ce travail plus efficace. C'est ce qui est arrivé à plusieurs reprises pour l'argent, depuis la première baisse amenée dans la valeur de ce métal par l'exploitation des mines du nouveau monde. Sa dépréciation irrévocablement accomplie ne pourra donc pas être considérée comme définitive.

A mesure que la circulation monétaire de l'Europe se saturera d'or, nous devons donc nous attendre à voir la valeur de ce métal s'abaisser progressivement et rapidement jusqu'à une limite qui sera, dans tous les cas, très-supérieure à son taux actuel, et que nous ne pourrons pas considérer comme infranchissable.

Que l'avenir puisse démentir ces conjectures, je n'en disconviens pas. On pourrait citer maint exemple de prévisions semblables qui ne se sont pas réalisées. Toutefois, celui dont s'appuie M. Keller ne me paraît pas bien choisi. La production de la soie, dit-il, ayant reçu il y a environ six ans un développement extraordinaire dans le midi de la France, quelques personnes avaient prédit que le prix de la soie brute s'abaisserait, dans un avenir prochain, de trente-trois pour cent; or, au lieu de s'abaisser, il s'est élevé précisément d'un tiers.

Ce résultat est dû, si je ne me trompe, à une sorte de maladie qui s'est propagée parmi les vers à soie, c'est-à-dire à une cause accidentelle que nul ne pouvait prévoir. Admettons qu'à défaut de maladies, auxquelles l'or n'est pas sujet, d'autres causes pareillement impossibles à prévoir puissent rendre infructueux le travail du mineur; en faut-il conclure que toute prévoyance est vaine, toute prudence inutile? Non; la sagesse, en fait de législation et de gouvernement, ne consiste pas à se garantir contre toutes les éventualités possibles, mais à ne pas se laisser prendre au dépourvu par celle qu'il était possible de prévoir et de prévenir.

Je n'énumérerai pas ici les divers inconvénients qui peuvent résulter, pour un pays industrieux et commerçant, d'une dépréciation considérable de son unité monétaire; l'opinion sur ce point ne varie guère et n'a plus besoin d'être éclairée. Je veux seulement relever le singulier argument dont se sert M. Keller pour nous réconcilier d'avance avec ces perturbations inévitables. Le mal que produira, nous dit-il, une baisse de valeur de notre monnaie, sera bien moins grave que celui qui résulterait d'une hausse de cette valeur; car, dans ce dernier cas, le débiteur subirait une perte, et, en même temps, tous les créanciers feraient un gain, tandis que, dans le premier, le créancier perdra sans que le débiteur gagne rien.

L'erreur est évidente. Le débiteur gagne aussi certainement dans la seconde hypothèse que le créancier dans la première, et il est impossible que l'un des deux perde ou gagne, sans que l'autre gagne ou perde en même temps. Si je perds quelque chose comme créancier, en recevant aujourd'hui le payement d'une dette contractée il y a dix ans, c'est parce que la somme que je reçois ne représente plus aujourd'hui et ne commande plus la même quantité de travail et de produits du travail qu'à cette époque; par conséquent, mon débiteur l'a obtenue avec une quantité moindre de son travail ou de produits d'un travail quelconque, et dès lors elle vaut moins pour lui, aussi bien que pour moi.

M. Keller se laisse emporter par sa préférence pour l'étalon d'or jusqu'à des erreurs de doctrine que j'ai peine à m'expliquer de la part d'un auteur qui paraît, du reste, avoir étudié l'économie politique, et l'avoir étudiée à de bonnes sources. Il s'imagine, par exemple, qu'un gouvernement pourrait, à son gré, arrêter la dépréciation de la monnaie d'or, en interrompant la fabrication de cette monnaie lorsqu'il estimerait que la quantité existante suffit aux besoins de la circulation. Il rêve, par conséquent, une monnaie métallique circulant avec une valeur

supérieure de dix, de vingt, peut-être de trente et de quarante pour cent à celle du métal dont elle est formée!

Ce qui fait l'excellence d'un numéraire métallique, c'est que son unité monétaire a une valeur intrinsèque, dont la constance est garantie par celle de la valeur du métal lui-même. Pour cela, il faut que les deux valeurs, sauf la légère différence provenant des frais de fabrication, soient maintenues identiques, et cette identité résulte tout naturellement de la conversion, en tout temps libre et facultative, de la monnaie en lingot et du lingot en monnaie. Suspendez cette liberté dans l'un ou dans l'autre sens, et dès lors, l'équilibre des deux valeurs cessant d'être garanti, la valeur de l'unité monétaire devient sujette à toutes les fluctuations que subissent nécessairement les besoins de la circulation.

C'est par le mécanisme au moyen duquel s'établit et se conserve l'équilibre entre les deux valeurs, c'est par ce mécanisme seul que la quantité du numéraire circulant est maintenue exactement au niveau des besoins de la circulation; car, si la quantité dépasse les besoins, la dépréciation de l'unité monétaire est aussitôt arrêtée par la démonétisation ou l'exportation; dans le cas contraire, la hausse de valeur de la monnaie est pareillement arrêtée par la monétisation qu'elle provoque.

Quand l'équilibre entre les deux valeurs serait arbitrairement rompu, et notamment sous le régime de la mesure proposée par M. Keller, il n'y aurait plus aucun moyen de constater, ni par conséquent de rétablir l'équilibre entre les besoins de la circulation et la valeur totale du numéraire circulant.

Aujourd'hui notre monnaie d'or gagne dix pour cent sur le lingot; dans un an elle gagnera vingt pour cent; sera-ce parce que les besoins de la circulation, ayant augmenté, auront fait hausser la valeur du numéraire circulant, ou bien par suite de la dépréciation continue et générale de l'or? Vous n'en saurez rien, et votre gouvernement, qui n'en saura pas davantage, prenant pour guide des conjectures dénuées de tout fondement, accordera et refusera tour à tour la monétisation de l'or et rendra ainsi de plus en plus mobile et incertaine la valeur de l'unité monétaire.

Au reste, il me paraît évident que la mesure en question ne produirait pas le résultat qu'en attend M. Keller. Aussitôt que la monnaie d'or atteindrait une valeur nominale supérieure à celle du métal en lingot, une valeur qui, dans l'hypothèse, ne dépendrait plus que de l'étendue flottante des besoins de la circulation, ou des émissions de

monnaie d'or qu'il plairait au gouvernement d'ordonner, il arriverait de deux choses l'une :

Ou bien la défiance inspirée par cette mobilité de toutes les valeurs aura pour effet d'arrêter la circulation, de diminuer considérablement le nombre et l'importance des transactions, de ramener, par conséquent, la valeur de la monnaie circulante au niveau de celle du métal; et alors vous n'aurez rien gagné par la mesure dont il s'agit, si ce n'est de paralyser l'activité industrielle et commerciale du pays; ou bien le commerce luttera contre l'insuffisance de la monnaie métallique par tous les moyens dont il dispose; le déficit occasionné par la mesure restrictive du gouvernement sera comblé par d'autres agents de circulation à mesure qu'il se manifestera; on ira jusqu'à employer des monnaies frappées hors du pays, plutôt que de reconnaître une différence de valeur entre la monnaie et le lingot, et la mesure n'aura d'autre résultat que d'assurer une prime à la multiplication des billets au porteur et des effets de commerce, peut-être à l'importation de monnaies étrangères.

Non, pour les États qui ont adopté l'or comme étalon monétaire, soit directement, comme la Grande-Bretagne et la république de Brême, soit en fixant également le rapport de la valeur de ce métal à celle de l'argent, comme la France et les États-Unis d'Amérique, il n'existe aucun moyen de prévenir ni de corriger les effets de la dépréciation dont leur unité monétaire est menacée; et quant aux États tels que la Suisse, qui ont adopté l'argent seul pour leur monnaie légale, et qui se trouvent envahis malgré eux par une monnaie d'or étrangère, ils ne peuvent échapper à cette dépréciation, devenue aussi pour eux imminente, qu'en prenant des mesures vigoureuses pour exclure la monnaie d'or étrangère de leur circulation, ou pour ne l'y admettre qu'avec sa valeur commerciale, c'est-à-dire comme marchandise, comme monnaie facultative.

L'argent dont nous aurons besoin pour mettre un tel plan à exécution nous fera-t-il défaut? C'est ce que je dois maintenant examiner.

Posons d'abord nettement les faits :

L'Europe tire de l'Asie pour une valeur considérable de marchandises, notamment de café, de thé, de sucre, d'épices, de soie, de coton, de drogues et même de tabac et de laine. Quelques-unes, telles que le thé et les épices, ne peuvent nous venir que de là; les autres nous y sont fournies à meilleur marché qu'ailleurs. Or, ce commerce, qui est surtout entre les mains de la Grande-Bretagne, a ceci de particulier qu'il se solde en grande partie avec de l'argent, soit en barres, soit en écus, parce que l'Asie demande beaucoup moins de produits à l'Europe

qu'elle ne lui en envoie. Il en résulte donc, pour l'Europe, une exportation annuelle d'argent, qui s'est notablement accrue depuis quelques années, et qui dépasse maintenant de beaucoup la quantité de ce métal que l'importation ajoute annuellement à la circulation européenne. Je n'épilogue point sur ces faits; je les prends tels qu'ils sont donnés par les défenseurs de l'étalon d'or, et je me demande quelles en sont les conséquences logiques, naturelles, nécessaires. Je renonce même à me prévaloir des accroissements probables que réserve dans l'avenir la production de l'argent, ainsi que des changements non moins probables qui pourront s'opérer dans les usages et les besoins des peuples de l'Asie. Je fais abstraction, en un mot, de tout ce qui serait purement conjectural, pour m'en tenir aux effets incontestables de causes non contestées.

Si le commerce de l'Europe avec l'Asie, nous dit-on, continue de se pratiquer ainsi et de s'accroître, l'exportation annuelle de l'argent dépassant l'importation annuelle, et devant la dépasser de plus en plus, à mesure que les populations de l'Europe et par conséquent leurs besoins de produits asiatiques iront s'augmentant, il est certain que cette partie du monde finira par être dépouillée de tout l'argent qui s'y est accumulé, et qu'un jour viendra où la production annuelle de ce métal ne fera que passer et transiter en quelque sorte dans les mains des États maritimes, pour être immédiatement expédiée par eux en Asie.

D'accord! La conclusion est rigoureusement contenue dans l'hypothèse; mais je n'admets pas l'hypothèse; car il est évident pour moi que le commerce en question ne pourra ni se maintenir dans ses conditions et ses proportions actuelles, ni, à plus forte raison, s'accroître comme on le suppose.

Ce commerce ne se maintiendra pas dans les conditions actuelles, puisque l'argent, à mesure qu'il deviendra plus rare en Europe, y augmentera de valeur, et que les États qui l'exportent en Asie seront obligés de l'acquérir avec des quantités croissantes des produits de leur travail. Et, en échange de cet argent devenu plus cher, recevront-ils des quantités plus fortes de marchandises orientales, ou tout au moins des quantités égales? Non, ils en recevront de plus faibles; car, à mesure que l'argent deviendra plus rare en Europe, il deviendra plus abondant en Asie, et cette abondance aura pour effet de renchérir les produits asiatiques sur les marchés de l'Asie.

Ainsi, à mesure que l'argent coûtera plus cher aux États importateurs, on leur en demandera davantage pour une même quantité de produits. Par là, le prix de ces produits eux-mêmes sera doublement

augmenté par les consommateurs européens. Il sera augmenté, parce que l'argent qu'ils donneront représentera pour eux une plus grande quantité de travail ou de produits du travail; il le sera, en outre, parce que la valeur de l'argent s'étant abaissée en Asie, les importateurs des produits asiatiques les auront payés plus cher.

Une certaine quantité de poivre ou de cannelle coûte aujourd'hui cent francs. L'année prochaine, si on en obtient pour ce prix la même quantité, elle coûtera de fait plus cher; car les cent francs vaudront plus que l'année précédente : il s'échangeront contre une plus forte quantité de produits du travail européen. Mais on n'obtiendra pas cette même quantité, parce que les importateurs de la denrée en question auront donné eux-mêmes plus d'argent qu'auparavant pour l'obtenir.

Dans le commerce international européen, la valeur de l'argent a, dans chaque pays, une limite normale dont elle ne peut jamais s'écarter beaucoup ni pour longtemps, parce que la rareté de l'argent provoque les exportations, et son abondance les importations. Mais, entre l'Europe et l'Asie, ce nivellement respectif ne peut pas s'opérer, l'Asie ne voulant consommer qu'une faible quantité de nos produits européens, tandis que nous nous sommes fait une habitude de consommer des quantités énormes de produits asiatiques. On affirme, du moins, qu'il en est ainsi, et il faut que cela soit vrai pour que l'opinion que j'examine ait quelque poids; car, s'il en était autrement, il n'y aurait pas de raison pour que l'argent devînt rare en Europe, attendu que celui qu'elle aurait envoyé en Asie en reviendrait aussitôt que la rareté de ce métal se manifesterait sur le marché européen.

Mais, quand on admet le fait de relations anormales entre l'Europe et l'Asie, il faut en admettre les conséquences inévitables, et reconnaître qu'une exportation d'argent qui tendrait à épuiser l'Europe de ce métal, tendrait par cela même à élever le prix des produits asiatiques, et à l'élever selon une progression plus rapide que celle de la hausse de valeur de l'argent. Or, ce renchérissement des produits asiatiques amènerait bientôt d'autres conséquences non moins certaines, non moins faciles à prévoir.

Plusieurs de ces produits asiatiques, par exemple le tabac de Turquie, la laine de Cachemire, sont des produits de luxe dont la consommation ne manquerait pas de se restreindre, à mesure que les prix s'élèveraient. La même chose, quoiqu'à un moindre degré, peut se dire des épices et du thé. Pour nier que de telles consommations subissent l'influence dont je parle, il faudrait nier ce que l'expérience de tous les temps et de tous les lieux a constaté, savoir, que la consommation d'objets qui ne sont

pas de première nécessité croît et décroît en raison inverse des prix de ces objets. Cette loi s'est trouvée vraie pour le sucre, pour le tabac, pour les boissons alcooliques, pour le sel même. Comment donc ne le serait-elle pas pour le thé et les épices? Quant au café, au sucre, au coton, à la soie, l'Asie n'en a pas le monopole, et l'Europe ne lui demande ces produits qu'en raison de leur bon marché. Ce bon marché venant à cesser, le commerce, dont il est le mobile, cessera en même temps, et il cessera pour ne plus renaître, grâce à l'impulsion, au développement extraordinaire que le renchérissement de ces produits aura donné, en Europe, à la production de la soie; en Amérique, à la production du coton, du sucre et du café.

Ce qui a pu faire croire à une augmentation continue et alarmante du commerce dont il s'agit, et de l'exportation d'argent qui en résulte, c'est l'accroissement très-réel qu'il a reçu depuis quelques années. Mais cet accroissement s'explique à merveille par un fait qui n'est que la conséquence de la surabondance et de la dépréciation croissante de l'or, par le fait que la valeur de l'argent s'est aussi abaissée. A mesure que ce métal est remplacé, dans la circulation de l'Europe et de l'Amérique, par l'or de la Californie et de l'Australie, il reflue sur le marché général des valeurs métalliques, où il se trouve momentanément plus offert que demandé, et où, par conséquent, sa valeur tend à diminuer. Le commerce de l'Asie a profité, profite encore de cette tendance, et empêche en même temps la baisse de se prononcer fortement. Je crois cependant qu'elle est assez réelle pour expliquer en partie le taux auquel se maintient la valeur de l'or, relativement à l'argent (1).

Cet abaissement de la valeur de l'argent sera temporaire, comme toute oscillation de valeur provenant des fluctuations de l'offre et de la demande. Quand la cause cessera d'agir, l'effet cessera aussitôt; quand la circulation européenne ne contiendra plus que la quantité d'argent qui doit y rester, c'est-à-dire qui est exigée par les besoins monétaires des différents États, l'argent cessera de refluer sur le marché général; il

---

(1) Au moment où j'écris ces lignes, on me communique la réponse qu'a faite le gouvernement vaudois à la circulaire du Conseil fédéral. Il se prononce pour le maintien du *statu quo*, c'est-à dire pour le second des deux partis que j'ai mentionnés comme étant seuls rationnels et praticables. Mais parmi les considérants de l'arrêté je vois figurer celui-ci : « Vu que la valeur intrinsèque de l'or n'a point varié, mais bien la valeur intrinsèque de l'argent, qui a subi une légère augmentation....» Je regrette que le gouvernement vaudois n'ait point expliqué sur quoi il fonde cette étrange association, qui me paraît absolument inadmissible.

reprendra sa valeur de production, et le commerce d'Asie ne pourra conserver les proportions actuelles sans faire pencher la bascule du côté de la demande, par conséquent, sans faire hausser la valeur de l'argent, et avec elle, bien plus rapidement encore, celle des produits asiatiques.

L'auteur de la brochure que j'ai citée plus haut prétend que l'Angleterre ne reculera devant aucun sacrifice pour maintenir et pour étendre de plus en plus ce commerce, qui est une des sources de sa puissance et de sa prospérité. C'est là ce que l'on pourrait appeler du romantisme économique. On ne travaille pas à la puissance et à la prospérité d'un pays en employant ses capitaux à un commerce ruineux, et les spéculateurs anglais ne sont pas plus disposés que ceux des autres nations à dépenser en pure perte leur activité et leurs moyens de production. Avec des dispositions si chevaleresques, les Anglais ne seraient jamais devenus ce qu'ils sont devenus, la nation la plus riche du monde. Croire qu'ils se résigneront à voir baisser indéfiniment leurs profits, afin d'approvisionner de produits asiatiques le marché européen, c'est se bercer d'illusions qu'aucune expérience ne justifie.

Ce qu'enseigne l'expérience de tous les temps et de tous les lieux nous autorise à regarder comme certain que le prix des produits asiatiques en Europe s'élèvera rapidement, à mesure que l'argent y deviendra plus rare et que la consommation de ces produits diminuera non moins rapidement, les besoins auxquels ils correspondent pouvant être satisfaits par des produits semblables que fourniront l'Amérique, l'Afrique et l'Europe elle-même.

M. Keller tombe dans une grave erreur lorsqu'il s'appuie, pour soutenir son opinion, sur l'agio de deux et demi pour cent que payent les Anglais en France et en Belgique pour obtenir l'argent qu'ils envoient en Asie. Cet agio n'est pas un sacrifice pour les spéculateurs anglais, et ne prouve pas surtout que l'argent ait déjà renchéri en Europe; il exprime simplement l'altération qui s'est produite jusqu'à présent dans le rapport de valeur des deux métaux. L'or que donnent les Anglais en échange de cet argent ne vaut pas plus pour eux que pour les Français et les Belges qui le reçoivent; il vaut même moins, car ils l'obtiennent en échange de marchandises qu'ils produisent à meilleur marché qu'aucune autre nation. Ils obtiennent donc cet argent en échange de la même quantité de produits de leur travail que si le rapport de valeur entre les deux métaux n'avait pas changé. Bien plus, si, comme je le crois, la valeur de l'argent s'est elle-même un peu abaissée, ils en obtiennent davantage.

Je ne puis pas, dans ce journal, qui est généralement adressé à des

lecteurs déjà initiés aux doctrines économiques, répéter des explications qui ont été tant de fois données, et apprendre à ceux qui l'ignorent comment la fixation légale du rapport de valeur entre l'or et l'argent avait pour effet d'expulser la monnaie d'or de la circulation, tant que sa valeur légale se trouvait inférieure à sa valeur de production; comment ensuite, cette dernière valeur s'étant abaissée jusqu'à devenir inférieure à la première, l'or a dû affluer dans la circulation et en expulser à son tour la monnaie d'argent; comment enfin, dans les pays qui ont admis cette fixation légale du rapport de valeur entre les deux métaux, la valeur de l'unité monétaire, c'est-à-dire la quantité de travail et de produits du travail qu'elle commande, au lieu d'être celle du franc d'argent, ou de cinq grammes d'argent fin, se trouve n'être plus en définitive que le franc d'or, ou la vingtième partie d'une pièce d'or de vingt francs. Ce résultat définitif se trouve d'ailleurs constaté par le fait patent et notoire que l'or-monnaie, sauf la légère différence provenant des frais de fabrication, ne vaut pas plus que l'or-lingot.

Mais ces explications et ce résultat étant admis, est-il possible et facile de rétablir l'ancienne valeur, la valeur argent de l'unité monétaire? Possible, oui; facile, non. Cela est possible de deux manières : soit en démonétisant l'or et le réduisant à l'état de pure marchandise, comme on l'a fait dans le royaume des Pays-Bas; soit en tarifant la monnaie d'or étrangère, comme on l'a imparfaitement essayé en Belgique. Le premier moyen, qui est sans contredit le plus rationnel et le plus efficace des deux, n'est guère praticable, au moins immédiatement et sans transition, dans les pays tels que la Suisse et la Belgique, qui, tout en s'abstenant de fixer le rapport de valeur des deux métaux, ont adopté l'unité monétaire française. Le second moyen y présente aussi des difficultés dont je ne prétends point nier l'importance, quoique je ne puisse pas les regarder comme insurmontables.

En tarifant la monnaie d'or française et en ne la recevant plus dans aucune caisse publique pour sa valeur nominale, il est évident qu'on exposerait tous les détenteurs actuels de cette monnaie à une perte; cependant il faudrait bien commencer par là. Mais je ne crois pas qu'il fût nécessaire d'abaisser immédiatement la valeur de la monnaie d'or de toute la différence qui existe déjà entre le rapport légal et le rapport réel des deux métaux précieux. Je pense qu'une loi qui abaisserait graduellement la valeur nominale des pièces d'or françaises, et qui fixerait en même temps un délai, à l'expiration duquel cette monnaie serait entièrement démonétisée, ou tarifée selon le rapport réel des deux métaux, aurait pour effet : 1° d'expulser peu à peu de la circulation l'or

qui s'y trouve maintenant, et d'y rappeler l'argent dont le besoin se ferait sentir; 2° de rendre presque insensible, en la graduant et en la répartissant, la perte dont je viens de parler.

Les deux parties de cette loi seraient également essentielles, car l'abaissement partiel immédiat serait illusoire sans la perspective d'une démonétisation ou d'un abaissement définitif prochain, et la menace de l'abaissement définitif manquerait une grande partie de son effet sans l'abaissement partiel immédiat.

En expulsant la monnaie d'or de notre circulation, ne serions-nous pas exposés, dès maintenant, à manquer de numéraire métallique? J'ai entendu exprimer cette crainte. Comme on ne voit plus d'argent dans la circulation intérieure, on se figure qu'il ne pourrait y être ramené et maintenu qu'à grands frais, au moyen d'achats considérables et souvent renouvelés, faits par le gouvernement ou par les banques. C'est une erreur manifeste. L'argent affluerait en Suisse, par les voies ordinaires du commerce, aussitôt qu'il y aurait recouvré, comme monnaie, sa valeur entière, aussitôt que le franc y vaudrait la quantité de toute autre chose contre laquelle s'échangent cinq grammes d'argent fin. Il n'y a aucune raison, une fois notre unité monétaire rétablie dans sa valeur normale, pour que l'argent ne vienne pas alimenter notre circulation, comme il alimente celle de la Hollande et celle de tous les autres États du continent qui ont un étalon monétaire d'argent.

Ces craintes et beaucoup d'autres sont entretenues et propagées en Suisse par les partisans du *statu quo*, notamment par les praticiens de la banque et du négoce, dont l'avis a sans doute beaucoup de poids à mes yeux dans toutes les affaires commerciales pratiques, mais auxquels la presse périodique attribue, dans les questions de législation monétaire, une compétence et une autorité que ces honorables citoyens ne s'arrogent peut-être pas eux-mêmes.

Le commerce a fourni à la science économique deux de ses plus grands maîtres, Ricardo et Say; mais ces maîtres sont devenus tels, quoique négociants, non parce que. La plus longue pratique de la banque ou du commerce n'enseignera jamais à un homme, quelque intelligent qu'on le suppose, les lois de la circulation, ni les autres vérités économiques; banquier ou marchand, il connaîtra seulement par un seul côté, sous un seul aspect, la grande machine sociale dont il est un rouage; mais il n'en verra et n'en comprendra point, sans une étude spéciale, l'ensemble et la marche. A cet égard les autres professions ne sont ni plus ni moins instructives que celle du commerce.

Dans la question monétaire, les praticiens signalent, comme des

effets très-fâcheux de la mesure que je propose, les embarras temporaires et les dommages partiels qui en résultent pour eux, confondant ainsi leurs intérêts particuliers avec l'intérêt général, non par égoïsme, mais par défaut de lumière et de réflexion. Ils s'exagèrent d'ailleurs ces inconvénients et ces dommages, qui, le plus souvent, se réduiraient à des changements forcés d'habitudes. En voici un exemple :

Les traites sur Paris jouent un grand rôle sur nos principales places de commerce, à Genève, à Bâle, à Zurich, à Saint-Gall. Nos fabricants en reçoivent de l'Allemagne et de tout le Nord en payement des marchandises qu'ils y ont expédiées ; nos marchands en gros les recherchent pour payer les marchandises qu'ils ont transportées de France. Or, les uns et les autres s'imaginent que ce moyen de solder leurs comptes deviendrait impossible une fois que notre unité monétaire aurait recouvré toute sa valeur-argent, parce qu'ils ne pourraient plus alors y avoir recours sans subir une perte résultant de la différence de valeur entre le franc de Suisse et le franc de France.

Mais il me paraît évident que le change entre les deux pays s'établirait de manière à tenir compte de cette différence de valeur, comme il arrive toujours entre les places dont la monnaie n'est pas la même.

S'il y avait, dans les premiers temps, quelques pertes à subir, quelques froissements d'habitudes, quelques relations rendues difficiles, les praticiens du commerce doivent se dire qu'ils ont favorisé, autant qu'il dépendait d'eux, l'invasion de l'or français, en obligeant leurs clients suisses à recevoir cet or, en exigeant même qu'ils s'y engageassent d'avance (1), et qu'après avoir ainsi fait hardiment abstraction de la loi du 7 mai 1850, de son esprit au moins, sinon de sa lettre, ils sont mal venus à se plaindre des inconvénients qu'entraîneraient pour eux un retour à cet esprit, une application rigoureuse du principe qu'ils ont éludé à leur profit.

Mon intention, en commençant ce travail, avait été de donner, sur le plan que je désirais voir adopter, toutes les explications nécessaires sur les questions de détail que son exécution pourrait soulever. Mais à quoi bon pousser plus loin le développement d'une opinion qui, je ne dois pas me le dissimuler, n'a aucune chance de rencontrer de l'écho dans les conseils de la Suisse? Le conseil fédéral paraît avoir pris son parti, et il vient de faire connaître les propositions qu'il compte présenter à l'assemblée fédérale. Elles ne vont pas à moins qu'à consacrer

---

(1) J'ai vu des circulaires de banquiers où cette stipulation était expressément formulée.

légalement l'état de choses qui n'existait jusqu'ici que par tolérance.

Les pièces d'or françaises circulent en Suisse de par la loi, avec leur valeur nominale. Seulement, pour remplacer la monnaie d'argent dans la petite circulation, le conseil fédéral proposera l'expédient indiqué par lui dans le troisième paragraphe de sa circulaire.

Les habitudes prises, le vœu presque unanime des négociants et des banquiers, l'absence totale de connaissances économiques chez la masse du peuple suisse, rendent peut-être ce parti politiquement préférable à tout autre, et enlèvent d'ailleurs au petit nombre de ceux qui pensent autrement, toute possibilité de faire prévaloir leur opinion. Je désire, sans trop l'espérer, que les éventualités fâcheuses auxquelles cette grave décision nous exposera ne se réalisent qu'à un degré tolérable, et ne donnent pas lieu, dans un avenir plus ou moins prochain, à de tardifs et inutiles regrets.

A.-E. Cherbuliez.

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860.

I. — L'IMPOT SPÉCIAL SUR LES MINES.

Il y a quelques jours, le *Times* disait, à propos de la regrettable campagne que cet organe important de l'opinion publique en Angleterre a cru devoir entreprendre contre le percement de l'isthme de Suez, que, si la guerre venait à éclater entre la France et la Grande-Bretagne, ce grand travail d'utilité universelle serait fatal à la seconde de ces puissances. Suivant ce journal, les Français, maîtres du canal de jonction de la Méditerranée et de la mer Rouge, en raison des conditions dans lesquelles il paraît devoir s'exécuter, pourraient jeter leurs bâtiments de guerre sur les colonies orientales des Anglais, avant que les escadres de ceux-ci aient pu venir les défendre. Le raccourcissement de la longue route du cap de Bonne-Espérance était abaissé au rang d'une machine de guerre. Un argument du même ordre est en ce moment de mode, chez nous, parmi les partisans exagérés du système protecteur, notamment en ce qui concerne la houille. Ce sont les Anglais, — ils ont vraiment la main malheureuse depuis quelque temps, — qui ont eux-mêmes donné cours à l'argument belliqueux relativement à cette matière première, en laissant pressentir, durant la guerre d'Italie, qu'ils la regardaient comme un objet de contrebande de guerre. A vrai dire, la logique est certainement du côté de nos alliés d'outre-Manche ; car, s'il s'agit

entre nations en état d'hostilité de se faire le plus de mal possible, on ne voit pas pourquoi elles ne se priveraient point d'un élément aussi indispensable de paix ou de guerre. La générosité était du moins du côté de la France, dont le gouvernement déclarait, à l'instar, du reste, de celui des États-Unis, qu'il continuerait à ne pas faire de la houille le sujet d'une mesure de restriction commerciale. L'Autriche a gardé un silence prudent.

On sait que notre industrie houillère, rassemblant habilement ses forces et se mettant résolument sur la défensive, a depuis longtemps constitué un comité, qui se manifeste incessamment par des publications destinées à appeler l'attention du pays sur les intérêts auxquels il veille. Parmi ces publications, il en est une, signée par M. Amédée Burat, secrétaire du comité, qui, parue successivement en 1858, 1859 et 1860, et donnant la situation de l'industrie houillère pour chacune des années précédentes, a pris finalement les proportions d'un assez gros volume. Les considérations fondamentales, présentées avec beaucoup de verve et de talent, sont naturellement à peu près invariables ; mais cette troisième édition d'un travail qui est particulièrement intéressant pour l'économiste, en ce qu'il fait nettement connaître ce que veulent les protectionnistes en matière de combustible minéral, est rajeunie par la forme sous laquelle est évoqué, cette fois, le fantôme de la houille étrangère en général et de la houille anglaise en particulier. « La guerre a démontré de la manière la plus évidente, lit-on à la page 3 de la *Situation de l'industrie houillère en* 1859 (1), que le développement de nos mines est une condition essentielle de notre force et de notre indépendance comme nation. La guerre, en effet, compromet les relations entre les peuples ; elle peut empêcher leurs échanges, même malgré les éventualités ; et l'on a vu que la houille, spécialement, pouvait être considérée comme munition de guerre et déclarée contrebande et de bonne prise. La France pourrait donc, dans plusieurs éventualités, être privée à la fois des houilles anglaises, prussiennes et belges. » — Et le comité des houillères ajoute, page 15 : « Admettons que, par une circonstance qui est dans les éventualités possibles, la France se trouve privée tout à coup des 54,000,000 quintaux métriques que lui fournissent l'Angleterre, la Belgique et la Prusse, que ferait-on ? Comment pourrait-on aviser à l'alimentation de notre navigation, de nos chemins de fer, de nos usines à gaz, de nos forges, de nos manufactures de toute espèce ? Nous ne parlerons pas du chauffage domestique : c'est une consommation que l'on pourrait, au besoin, réduire..... »

Ainsi, dans la seconde moitié du XIXe siècle, au milieu des bienfaits innombrables d'une civilisation avancée, pendant le développement in-

(1) Lacroix et Baudry. Paris, 1860.

cessant de l'admirable instrument d'échanges que fournit la construction progressive de voies ferrées dans le monde entier, on voudrait encore s'inspirer de l'adage suranné *Si vis pacem, para bellum.* On voudrait parquer les nations et restreindre la liberté commerciale et industrielle en vue d'éventualités dont la réalisation, malgré des événements récents, est destinée à devenir de moins en moins probable. On voudrait, en Angleterre pour le percement de l'isthme de Suez, en France pour l'extension de la consommation d'une matière première aussi importante que la houille, s'opposer à des conquêtes pacifiques d'un ordre supérieur, dans la prévision d'événements dont l'existence serait certainement marquée par un pas rétrograde de la civilisation. Nous n'avons point compétence pour ranimer les débats de vieille date auxquels donne lieu la question de savoir si une nation ne doit pas s'arranger pour produire elle-même tout ce dont elle a besoin. Cet examen serait d'ailleurs peu utile, attendu que les partisans des deux systèmes opposés ne sont pas prêts à se convertir mutuellement, attendu qu'il serait difficile de produire des arguments généraux qui présentassent quelque nouveauté. Mais, en ce qui concerne le sujet spécial de cette étude, n'est-il pas permis de faire remarquer combien, en admettant l'hypothèse que pose le comité des houillères, — une conflagration en quelque sorte européenne, qui nous priverait des ressources précieuses que nous offrent en ce moment les mines de la Grande-Bretagne, de la Prusse rhénane et de la Belgique, — il est impossible d'en tirer la conclusion par laquelle le comité veut effrayer les consommateurs? Croit-on qu'en pareille occurrence l'état de l'industrie française serait tel que la production indigène, qui ne doit point être évaluée maintenant à plus de 66,000,000 quintaux métriques (1), mais qui aurait atteint, dit-on, 77,000,000 quintaux métriques en 1856, serait insuffisante pour satisfaire aux besoins de notre consommation? Si les effets des deux dernières guerres, l'une lointaine, l'autre toute localisée, ont été restreints, en serait-il de même dans le cas où viendrait à surgir l'éventualité menaçante que fait miroiter à nos yeux, en mettant toutes choses au pire, le comité des houillères françaises? Quelles entreprises tenterait-on donc s'il fallait ainsi escompter l'avenir? En vérité, cet argument n'est pas de nature à être pris en sérieuse considération, et nous avons hâte de nous placer sur un terrain plus solide.

---

(1) Nous sommes obligé de relever ici une erreur commise, dans la dernière livraison (p. 426), par M. G. de Molinari, au sujet de la production et de la consommation houillère de la France, que cet économiste évalue respectivement à 88,000,000 q. m. Le comité des houillères met en avant les chiffres fort inférieurs, mais très-exacts, de 65,000,000 et 119,364,100 q. m. L'absence de documents officiels postérieurs à 1852 nous force à demander au lecteur de vouloir bien nous croire sur parole dans cette question de fait.

Nous préférons nous livrer à l'appréciation de la série des mesures que le Comité des houillères a résumées (p. 4), comme devant conduire au développement des forces productrices de nos bassins houillers. Il nous serait d'ailleurs impossible de suivre l'ordre dans lequel le comité place ces mesures, car il commence par poser en principe qu'il faut « accorder aux exploitants de houille une protection plus ferme et plus efficace, en arrêtant l'invasion de la houille étrangère par des tarifs mieux entendus et véritablement protecteurs. » Ce point de vue doit naturellement être la conclusion d'une étude du genre de celle que nous entreprenons. Il est d'autres idées, sur lesquelles nous pouvons nous trouver partiellement ou totalement de l'avis du Comité des houillères, qu'il est essentiel de considérer tout d'abord : nous voulons parler des modifications que ce comité propose d'apporter à la législation minérale. Cet examen nous donnera l'occasion de retracer à grands traits les règles fondamentales d'une législation peu connue, et dont il est indispensable d'avoir une idée très-exacte pour apprécier sainement le problème économique des houilles. Nous nous occuperons ensuite de la question capitale des voies de communication, et nous pourrons alors aborder plus sûrement les difficultés auxquelles semble donner lieu l'importation des houilles étrangères.

I. — *Impôt spécial sur les mines.* « Dégrever les mines des applications fiscales qui sont formellement contraires à l'esprit comme à la lettre de la loi de 1810, » telle est une des demandes qu'adressent incessamment au gouvernement nos exploitants de houillères. Voyons donc en quoi consiste l'impôt des mines, quelles sont les règles et les bases de sa perception, quelle est l'influence qu'il peut avoir sur le prix de revient du combustible minéral.

A coup sûr, si un impôt est d'autant plus respectable qu'il est plus ancien, le droit perçu encore aujourd'hui sur certaines substances minérales a des titres à la vénération publique. Cet impôt a été légué à nos premiers rois par le droit romain, suivant lequel la part du souverain avait été fixée au dixième de la valeur des produits de l'industrie minérale. Il constituait une manifestation matérielle du *droit régalien*, autour duquel a toujours oscillé, plus ou moins nettement suivant les époques, le principe fondamental de notre législation souterraine. En 635, on voit Dagobert Ier donner, pour la couverture de l'église de Saint-Denis, 8,000 livres de plomb à prendre, de deux ans l'un, sur la portion qui lui est due par les extracteurs. Mais on ne connaît pas, avant le règne de Charles VI, de document législatif authentique où il soit nettement parlé du tribut ainsi perçu par le souverain. Il faut se reporter à des ordonnances de 1413 pour voir le roi de France affirmer son droit régalien : « Esquelles mines... nous ayons et devons avoir..., tant à cause de notre souveraineté et majesté royale comme autrement, la dixième

partie purifiée de tous métaux qui, en icelles mines, est ouvrée et mise au clair (30 mai 1413). » — « Il est venu à notre connaissance que, en notre sénéchaussée de Lyon, a grande quantité de mines et minières ouvertes et à ouvrir..., où nous avons eu, le temps passé, et encore pouvons avoir très-grand profit, à cause de la dixième partie que nous y prenons et avons cause de prendre de notre droit... (28 août 1413). » Il n'est d'abord question que des métaux, et c'est de là qu'est issu l'impôt bien connu sous le nom de droit de marque; la houille est nommée pour la première fois dans un document administratif, sous le règne de Henri II. Charles VI défendait énergiquement son droit contre les seigneurs de toutes juridictions, dans l'intérêt du trésor royal bien entendu, mais aussi, ajoute-t-il naïvement dans la première des ordonnances qui viennent d'être mentionnées, parce que, « s'il y avait plusieurs seigneurs prenant la dixième partie ou autre droit, nul ne ferait plus ouvrer en icelles mines dorénavant, pour ce que ceux à qui sont lesdites mines n'auraient que très-peu ou néant de profit de demeurant. »

En 1471, dans un édit qui se trouve, par une particularité fort remarquable, avoir sur plusieurs points une grande analogie avec la loi du 21 avril 1810, qui régit actuellement la propriété souterraine, Louis XI abandonne son droit de dixième, pour douze ans, à une classe de fonctionnaires chargés de développer l'industrie minérale du royaume. Les successeurs immédiats de Louis XI se préoccupent, au contraire, beaucoup de leur droit fiscal, et montrent par cela même combien ils éprouvent de difficultés à le percevoir. Henri II, lorsqu'il concède en 1548, pour neuf ans, toutes les mines du royaume à un privilégié, l'affranchit, durant la même période, « de tout droit de décime régal. » Quatre ans plus tard, le même souverain, accordant amplification de cet exorbitant monopole, dit positivement : « Voulons et entendons notredit droit de dixième être pris, selon que l'espèce le pourra porter et souffrir; c'est à savoir de... houilles... » François II, Charles IX et Henri III continuent les mêmes errements, et tous les actes promulgués sous leur règne, en matière de mines, parlent d'une remise temporaire de ce droit de dixième.

Henri IV mérite une mention toute particulière au point de vue spécial où nous nous plaçons en ce moment. Après avoir, dans un premier acte, constaté, en les repoussant, les prétentions continuelles des seigneurs à l'égard du droit de dixième, réclamé la possession exclusive et le payement par tous les exploitants, sans aucune distinction, de l'impôt des mines, Henri IV le supprime à l'égard de certaines substances minérales, parmi lesquelles se trouve le « charbon de terre. » L'édit mémorable de juin 1601, qui est le point de départ de la répartition fiscale des exploitations minérales en mines, minières et carrières, montre que le motif de cette grande mesure est le désir de Henri IV d'encourager

l'extraction des substances minérales ainsi favorisées. Si celles rangées aujourd'hui dans la classe légale des *carrières* ont, depuis cette époque, toujours été exemptées d'un impôt spécial, il n'en a point été de même du combustible minéral, à l'endroit duquel la question, comme cela arrivait trop souvent sous l'ancienne monarchie, ne semble même pas avoir été jamais bien nettement réglée. En effet, Louis XIV, dans des lettres patentes de 1660, statuant sur des difficultés surgies entre les exploitants et le secrétaire d'État Phelypeaux de la Vrillière, rappelle le don fait à celui-ci, trois ans auparavant, « du droit domanial du dixième denier à lui appartenant... en toutes les mines de charbon de terre et pierre..., pendant le temps de trente années..., en toute l'étendue des provinces du Lyonnais, Forest et Beaujolais. » Le grand roi, se préoccupant peu de la volonté si solennellement exprimée par son aïeul et du droit qu'elle avait par cela même constitué en faveur des mineurs, parle, dans ces mêmes lettres, des « propriétaires desdites mines et minières de charbon de pierre et terre prétendant, par tels artifices, s'exempter, comme ils font indûment jusqu'à présent, du payement dudit droit domanial, sous le prétexte de ce que... le charbon de terre et quelques autres minéraux en furent exceptés... ; que, de même que ledit charbon de terre en aurait été excepté par surprise par ledit... édit de 1601, lesdits propriétaires desdites mines de charbon ayant, par cet artifice, empêché que ledit sieur de la Vrillière n'ait été mis en possession dudit droit de dixième denier... »

Quoi qu'il en soit de cet incident, très-fréquent, nous le répétons, dans notre ancien droit administratif, il n'apparaît pas que la mesure libérale de Henri IV ait produit de bons résultats, car on lit dans l'arrêt du conseil d'État du 14 janvier 1744, portant pour la première fois règlement sur l'exploitation de nos mines de houille, « que l'exception portée par l'édit de 1601, et faite par grâce spéciale en faveur des propriétaires des lieux où se trouveraient les mines de charbon de terre, a eu pour objet d'en faciliter l'extraction et d'encourager lesdits propriétaires à l'entreprendre, à l'effet de procurer dans le royaume l'abondance des charbons de terre, qui, étant propres à différents usages auxquels le bois s'emploie, en diminueraient d'autant la consommation... ; et Sa Majesté, étant informée que ces dispositions sont presque demeurées sans effet, soit par la négligence des propriétaires à faire la recherche et exploration desdites mines, soit par le peu de facultés et de connaissances de la part de ceux qui ont tenté de faire sur cela quelque entreprise... » A coup sûr, les exploitants du XIXe siècle n'encourraient pas le même reproche; mais est-il bien sûr que la suppression de l'impôt des mines serait de nature à exercer une grande influence sur le développement de l'industrie houillère? C'est ce que nous verrons plus loin, en comparant la quotité de cet impôt et celle de l'extraction actuelle de la France. Louis XV confirmait, du reste, expressément, « l'exemption

du droit royal du dixième portée, par l'édit du mois de juin 1601, à l'égard desdites mines de houille ou charbon de terre. » Cet état de choses dura jusqu'à la révolution de 1789.

La loi du 1er décembre 1790, sur la contribution foncière, stipula que les mines ne seraient « évaluées qu'à raison de la superficie du terrain occupé pour leur exploitation, » ce terrain étant celui de leurs ouvertures, de leurs réserves d'eau, de leurs déblais et des chemins à leur usage particulier. On voit, dans un avis du conseil d'État, du 23 juillet 1802, approuvé par le premier consul, que la question de savoir s'il convenait d'exiger des concessionnaires de mines une redevance au profit de l'État, fut agitée pendant la période qui s'écoula entre la loi du 28 juillet 1791 et celle du 21 avril 1810. Le conseil d'État estima qu'on ne pouvait rien exiger des concessionnaires déjà institués, sous peine de violer le principe fondamental de non-rétroactivité des lois, mais qu'on pouvait imposer aux concessionnaires nouveaux une rétribution au profit de la république; que c'était au ministre de l'intérieur qu'il appartenait de proposer les bases, essentiellement variables suivant les circonstances, d'un tel impôt; « que, dans tous les cas, le produit des redevances imposées aux concessionnaires de mines doit être, spécialement et limitativement, affecté aux dépenses relatives à la découverte des mines, aux voyages des ingénieurs, aux écoles et au conseil des mines, et, en général, à la recherche, à l'examen, à l'amélioration, à l'accroissement et à l'exploitation de cette importante partie de la fortune publique. » Disons tout de suite que ce point de vue était également celui auquel s'était placé le législateur de 1810 ; car, aux termes de l'article 39 de la loi qui régit actuellement la propriété souterraine, le produit des redevances des mines devait former « un fonds spécial, dont il serait tenu un compte particulier au trésor public et qui serait appliqué aux dépenses de l'administration des mines et à celles des recherches, ouvertures et mises en activité des mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes. » Ajoutons aussi que le système introduit par l'article 20 de la loi de finances du 23 septembre 1814 a supprimé les fonds spéciaux et confondu les redevances des mines dans les produits généraux de l'État, et que ce système n'a point été modifié depuis. Ce fait a été relevé, dans la dernière session du corps législatif, par M. Dalloz, administrateur de la compagnie des mines de la Loire. « Il conviendrait, a-t-il dit, d'appliquer le produit des redevances à des primes d'encouragement aux meilleurs modes d'exploitation. Je rappelle que ce produit, qui devait *former un fonds spécial*, est fondu aujourd'hui dans les recettes générales de l'État *et détourné du but de sa création.* » Nous venons d'expliquer pourquoi il en avait été ainsi, mais nous ne pouvons le regretter, car ce système ne semble pas en rapport avec les conditions de l'industrie moderne, qui doit savoir se passer des encouragements de l'État, surtout lorsqu'il s'agit d'une branche de l'activité nationale qui

date d'aussi loin. M. Dalloz dit lui-même que « nous avons en France des modes d'exploitation qui ne le cèdent en rien à ceux de nos voisins. » M. Schneider, directeur des magnifiques établissements du Creusot, qui a également traité la question dans la même séance, a ajouté : « Nous avons fait bien des progrès déjà, et, pour ce que peuvent l'art et la pratique en industrie, nous sommes plus avancés qu'on ne le pense généralement par rapport à nos rivaux de l'étranger. » De l'aveu même d'hommes très-compétents, l'industrie houillère n'a donc aucun besoin d'encouragement.

Le texte même de la loi de 1790 a été intégralement reproduit dans les lois de finances subséquentes et aussi dans la loi de l'an VII sur la contribution foncière, dont l'article 81 ajoute seulement que le terrain des mines sera évalué « sur le pied des terrains environnants. » C'est ainsi que l'impôt des mines fut généralement perçu jusqu'à la promulgation de la loi de 1810; mais l'avis du conseil d'État de 1802 avait reçu des applications partielles, comme le témoignent l'article 67 du second projet de loi présenté par le ministre de l'intérieur et l'article 40 de la loi actuelle. Le premier dit, en effet, que « ceux qui ont obtenu des concessions depuis l'avis du conseil d'État du 23 juillet 1802, et auxquels il a été imposé des redevances provisoires, avec réserve de leur appliquer celles qui seraient établies, seront définitivement assujettis aux redevances portées par la présente loi. » Le second déclare, comme conséquence nécessaire de l'établissement d'une législation nouvelle, que « les anciennes redevances dues à l'État, soit en vertu de lois, ordonnances ou règlements, soit d'après les conditions énoncées en l'acte de concession...., cesseront d'avoir cours à dater du jour où les redevances nouvelles seront établies. »

Ce préambule (1) était indispensable pour permettre d'apprécier, en pleine connaissance de cause, la nature de l'impôt auquel sont assujetties l'industrie minérale en général et l'industrie houillère en particulier, et nous pouvons maintenant esquisser le système actuellement en vigueur des redevances annuelles établies sur les mines. Ces redevances sont au nombre de deux, l'une dite *fixe*, l'autre (proportionnée au produit net de l'extraction) dite *proportionnelle*.

La redevance *fixe* n'est pas de nature à nous arrêter longtemps; de 10 francs seulement par kilomètre carré de l'étendue de la concession d'une mine, elle n'est naturellement l'objet d'aucune critique de la part des exploitants. Ainsi invariable, elle n'est pas réellement une contri-

---

(1) Nous renverrons ceux de nos lecteurs qui désireraient étudier de plus plus près la question, aux ouvrages que nous avons publiés sur la matière : *De la Législation minérale sous l'ancienne monarchie; — Recueil méthodique et chronologique des actes réglementaires concernant le service des ingénieurs des mines* (Liv. Mines); — *Texte annoté de la loi du 21 avril* 1810, etc.

bution et n'était, en conséquence, point prise autrefois en considération pour la détermination du cens électoral. On ne connaît d'exemple de remise de la redevance fixe que pour le cas des salines de l'Est, dont le périmètre, embrassant le territoire de plusieurs départements, aurait donné lieu de ce chef à un impôt tout à fait exorbitant. La redevance fixe est une charge inhérente à la concession et est perçue, tant que celle-ci existe, quand bien même les travaux seraient suspendus pour des causes étrangères à la volonté des exploitants. En voyant combien cette taxe est modique, on sera sans doute étonné de lire, dans le rapport de M. Stanislas de Girardin au corps législatif de 1810, qu'elle empêchera les demandes de concessions trop étendues : quel est l'industriel qui ferait entrer en ligne de compte la perspective de payer inutilement une dizaine de francs par kilomètre carré et la chance de s'assurer la propriété d'une richesse minérale importante?

La redevance *proportionnelle* est, au contraire, l'objet des critiques les plus vives du comité des houillères, comme nous l'avons dit en commençant, parce qu'il veut confondre le *produit net de l'extraction* avec le *bénéfice net de l'entreprise industrielle* à laquelle donne lieu cette extraction. La loi de 1810 est cependant assez formelle à cet égard, et les actes administratifs qui en ont suivi immédiatement la promulgation ne permettent pas le moindre doute. Le comité des houillères reproche à l'administration d'être éminemment fiscale ; en effet, la jurisprudence constante du conseil d'État est, comme nous l'allons voir, fort sévère, mais en cela elle nous paraît traduire très-exactement la pensée première du législateur. Nous ne voudrions pour preuve de cette assertion que le soin et la précipitation que celui-ci a mis à réglementer un impôt critiqué si amèrement par nos exploitants. La législation minérale se compose, comme toute législation, d'une loi organique, celle du 21 avril 1810, puis d'une série de reglements d'administration publique qui en assurent l'exécution : eh bien! aussitôt après avoir organisé le corps des mines, le gouvernement impérial a immédiatement promulgué le décret du 6 mai 1811, relatif à l'assiette des redevances sur les mines, — avant même de songer à la police de l'exploitation des mines, qui n'a été réglementée que par un décret du 3 janvier 1813. Tout, dans la loi de 1810 et dans le décret de 1811, montre qu'il est question d'un *produit net imposable*, calculé d'après des règles qui n'ont rien de commun avec le bénéfice réellement retiré par l'industriel. « Il est bien vrai, dit le comité des houillères (p. 166), qu'une instruction du 26 mai 1812 réduisait à peu près aux frais d'extraction les dépenses à déduire pour former le produit net ; mais cette instruction n'a point été suivie, et l'oubli dans lequel elle était tombée jusqu'en 1849 prouve que l'administration ne la regardait plus comme étant l'expression de la loi. » Comment ne pas voir, dans un document administratif aussi rapproché de la loi et du décret organique, la pensée réelle de l'auteur de cette loi et de ce

décret, nonobstant les déclarations, non de l'exposé des motifs du projet de loi, mais du rapport banal au corps législatif? Ne faut-il pas conclure, au contraire, que l'administration s'est relâchée de la stricte fiscalité qui lui est aujourd'hui si amèrement reprochée?

Il suffit de lire cette instruction et quatre circulaires adressées, l'année précédente, par le directeur général des mines, aux préfets, aux inspecteurs divisionnaires, aux ingénieurs en chef et ordinaires des mines, pour reconnaître que le comité des houillères est complétement dans l'erreur lorsqu'il représente l'administration comme « prétendant, pour la première fois depuis 1810, que, pour former le produit net imposable, il ne faut admettre, en déduction du produit brut, que les dépenses de l'exploitation proprement dite. » En 1811, le chef de l'administration des mines insiste sur ce que « les ingénieurs sont appelés, par la nature de leurs fonctions, par la loi et par le décret de leur organisation, à préparer tout le travail des redevances, » leur recommande de ne pas « compromettre les intérêts du gouvernement, » écrit en ces termes aux inspecteurs divisionnaires : « Parmi les objets sur lesquels devra principalement porter votre inspection, je mets en première ligne l'examen du travail sur les redevances, et je désire que vous subordonniez toutes vos autres opérations à cet examen. » C'était aller bien loin, en vérité, que de faire pour ainsi dire figurer au premier rang, parmi les attributions du corps des mines, la fixation de l'impôt; mais c'était aussi en déterminer la nature toute spéciale et les conditions uniquement techniques. Autrement, pourquoi l'administration impériale de 1810 aurait-elle mis à peu près complétement à l'écart les agents des contributions, si elle n'avait craint qu'ils ne se trouvassent dans une obscurité fâcheuse pour les droits du trésor, au milieu des travaux souterrains?

Nous croyons inutile d'insister davantage sur la détermination pratique de l'impôt, mais nous demandons la permission de relever à ce sujet une opinion émise par le comité des houillères. En fin de compte, la redevance proportionnelle est arrêtée par une commission départementale dite *Comité d'évaluation*, composée du préfet (président), du directeur des contributions directes, de l'ingénieur des mines, de deux exploitants et de deux membres du conseil général (évidemment prédestinés à décider de la majorité) : « Nous supposons que le comité d'évaluation n'ait point égard aux distinctions introduites par les circulaires administratives ; nous demandons ce que fera l'administration, *qui ne peut se pourvoir contre la décision du comité* (p. 167). » Il résulterait de là que cette commission, dont les décisions sont susceptibles de recours, de la part des exploitants, devant le conseil de préfecture, puis devant le conseil d'Etat, serait omnipotente vis-à-vis du trésor. Cela nous semble difficilement admissible. Ce point n'a pas été examiné par les auteurs, mais il paraît conforme aux principes du droit administratif de voir dans le conseil d'Etat, admis en général comme tribunal d'appel des commissions spéciales,

un juge suprême en pareille circonstance. S'il n'en est point ainsi en matière de contribution foncière, c'est que l'Etat est complétement désintéressé, d'après le système de répartition, qui ne peut jamais léser les droits du trésor.

« Les intérêts d'actions, de mise de fonds, de fonds de réserve...,— dit-on enfin dans la circulaire de 1812, dont nous ne prendrons que les détails aujourd'hui conservés,—les dépenses faites, à Paris ou dans toute autre ville éloignée du centre d'exploitation, par diverses sociétés concessionnaires de mines, savoir, pour escompte d'effets, frais de bureaux, honoraires des sociétaires, droit de présence aux assemblées, jetons et bougies ; toutes ces dépenses ne doivent point entrer en compte ; il n'y a que celles faites sur l'exploitation, dans l'année courante, et communément désignées sous le nom de *frais d'extraction* qui puissent être déduites. » Si nous ajoutons que la perception de la redevance proportionnelle sur les mines est assimilée par la loi à la perception de la contribution foncière, ce qui implique nécessairement la suppression dans les dépenses de toutes les charges qui peuvent grever l'entreprise industrielle, on comprendra pourquoi nous sommes amené à défendre la jurisprudence du conseil d'Etat contre le comité des houillères. Voici, du reste, le résumé de cette jurisprudence, qu'il importe de connaître pour avoir une idée exacte des points sur lesquels portent les réclamations de nos exploitants ; il est facile à constituer à l'aide des nombreux décrets au contentieux rendus sur la matière depuis 1852.

Le conseil d'Etat, partant invariablement de ce principe que les frais d'exploitation et d'entretien d'une mine peuvent seuls être déduits du *produit brut de l'extraction*, pour la détermination du *produit net*, décide que, dans ces frais, ne peuvent être comptés ceux de transport et de commission destinés à faciliter la vente de la houille hors du carreau de la mine, parce qu'ils sont la conséquence d'opérations commerciales étrangères à l'exploitation ; — les intérêts du fonds de roulement ; — ceux des sommes empruntées par le concessionnaire, parce que l'Etat a concédé la houillère à titre gratuit et ne peut prendre en considération la dette qu'a contractée le propriétaire pour acquérir la mine du concessionnaire primitif, ou parce qu'il tient compte chaque année du capital affecté aux travaux d'art ;— l'amortissement annuel du capital engagé ;— les subventions payées par l'entretien des chemins vicinaux ; — les redevances tréfoncières que les exploitants sont tenus de payer aux propriétaires du sol. (Nous reviendrons plus tard sur ce point spécial).

A coup sûr, cette jurisprudence est fiscale, mais elle est équitable et rationnelle. Nous ne pouvons impartialement pas donner le même éloge au refus d'admettre, parmi les frais d'exploitation, les dépenses de construction et d'entretien de maisons d'ouvriers, louées à des conditions avantageuses pour les locataires, ou de maisons d'école d'instruction primaire pour les ouvriers et leurs enfants, les secours extraordinaires

distribués au personnel à l'occasion de la cherté des subsistances, les gratifications qui peuvent leur être accordées à propos de la fête de la patronne des mineurs : nous trouverions plus logique et même plus politique de regarder toutes ces dépenses (en somme peu importantes) comme constituant en définitive une augmentation effective de salaire, que de fonder une fin de non-recevoir sur la protection bienveillante que les exploitants exercent envers leur personnel, sans y être légalement obligés. Sauf cette réserve, qui s'appliquerait également aux donations gratuites de charbon aux ouvriers, nous ne voyons vraiment pas en quoi la très-grande majorité des règles adoptées à partir de 1849 par l'administration, pour mettre de l'uniformité dans l'assiette de la redevance proportionnelle des mines, peut donner matière à critique. Le calcul du *produit brut* d'après la totalité de l'extraction et le prix de vente sur le carreau de la mine, en tenant compte des diverses qualités de houille, et la détermination du *produit net* d'après les bases que nous avons sommairement indiquées, nous semblent être en parfait accord avec le but de la loi de 1810 et du décret de 1811.

Est-ce à dire pour cela que nous trouverions mauvais que la législation en vigueur fût complétement revisée et au besoin abandonnée ? Nullement ; mais nous ne pensons pas, à l'instar du comité des houillères, qu'une pareille mesure puisse être « le retour complet à l'esprit de la loi de 1810. » Soit qu'on assimile, en supprimant les redevances, notre industrie houillère à celle de l'Angleterre, où elles n'existent pas ; soit qu'on l'assimile à celle de la Belgique, en réduisant le taux de la redevance proportionnelle à 2 1/2 0/0 du produit net (1), tandis que le taux français a immédiatement et toujours été fixé au maximum légal de 5 0/0 ; soit enfin qu'on substitue, comme l'a demandé plusieurs fois M. Dalloz au corps législatif, un droit fixe sur le produit *brut* à la redevance du produit *net*, nous applaudirions de grand cœur, surtout si la modification doit avoir pour conséquence un abaissement du prix de la houille en France. Mais nous ne pouvons admettre, avec le comité des houillères, que l'administration exagère généralement et arbitrairement le produit net des mines pour accroître l'impôt ; qu'elle établisse des distinctions qui blessent tout à la fois la loi et l'équité ; qu'elle se fasse plus exigeante à mesure que la condition des exploitants devient moins bonne. Il y a là un malentendu regrettable, qui ne cessera que lorsque le comité des houillères se sera bien rendu compte de toute la distance qui sépare le *produit net* du *bénéfice net*.

---

(1) On sait que la Belgique, faisant partie de la France en 1810, est régie par notre loi organique sur la propriété souterraine, mais que plusieurs modifications ont été apportées à cette loi. La redevance proportionnelle des mines a, notamment, été fixée, en 1830, à la moitié du maximum légal par une loi de finances.

Voyons maintenant quelle est la valeur de cet impôt attaqué avec tant d'âpreté et quelle influence il peut avoir sur le prix de revient du quintal métrique de houille. C'est évidemment là un point très-important à tous égards. La société anonyme des houillères de Saint-Étienne a obtenu pour produit net, défalcation faite des dépenses qui doivent être amorties, 624,647 fr., et elle a payé au trésor, en redevances, 93,374 fr. 92 c., soit 15 0/0. C'est là un chiffre certainement exorbitant, dont nous ne pouvons pas nous servir, eu égard à l'impossibilité où nous sommes de faire la différence fondamentale que nous signalions à l'instant. En voici un autre, puisé également dans la *Situation de l'industrie houillère en* 1859, qui nous sera plus utile. Le bassin de la Loire a eu à payer, en 1858, pour une extraction de 18,000,000 quintaux métriques :

Redevances fixes.	2,727 fr.	408,462 fr.
Redevances proportionnelles.	356,585	
Frais accessoires et perception.	49,150	

Nous ne devons considérer que la redevance proportionnelle, et alors nous trouvons qu'elle représente seulement un chiffre de 0 fr. 02 c. par quintal métrique ! Ailleurs, il est dit que « le chiffre des redevances proportionnelles des houillères peut être évalué, pour les années comprises de 1852 à 1856, à une moyenne, en chiffres ronds, de 500,000 fr. » Durant la même période de cinq années, l'extraction moyenne a dû s'élever à 64,000,000 quintaux métriques environ. Le rapprochement de ces deux nombres donne pour résultat 0 fr. 008 m. par quintal métrique ! Prenons enfin des chiffres tout à fait officiels, dont l'ancienneté n'est évidemment d'aucune importance dans une semblable question de proportionnalité, et résumons dans le tableau suivant les résultats qu'ils nous fournissent ; notre conclusion ne sera pas modifiée :

ANNÉES	EXTRACTION HOUILLÈRE	REDEVANCE PROPORTIONNELLE	PROPORTION par Quintal mét.	PRIX MOYEN du Quintal métr.
	quintaux métriques.	fr.	fr.	fr.
1847	51,532,046	371,818	0,007	0,830
1848	40,004,330	517,534	0,013	1,006
1849	40,492,183	278,142	0,007	1,006
1850	44,335,670	402,518	0,009	0,974
1851	44,850 337	434,033	0,010	0,960
1852	49,039,259	485,193	0,010	0,953
DÉPARTEMENTS PRINCIPAUX	DÉTAILS RELATIFS A L'ANNÉE 1852			
Loire	16,391,834	183,764	0,011	0,823
Nord	10,728,458	120,340	0,011	1,091
Saône-et-Loire	5,280,595	59,803	0,011	0,933
Gard	3,860,070	10,273	0,003	0,769
Allier.....	2,564,679	17,175	0,007	0,734
Aveyron	1,828,252	8,958	0,005	0,656
Sarthe et Mayenne.....	1,134,687	29,489	0,026	1,966
Bouches-du-Rhône.....	1,055,000	2,142	0,002	1,141

Tout en reconnaissant que ces moyennes ne peuvent point indiquer la valeur exacte de la redevance proportionnelle pour une mine déterminée, nous n'admettons pas cependant que « les redevances proportionnelles soient une charge très-réelle pour certaines exploitations. » Nous dirons, au contraire, que cette promesse de M. Stanislas de Girardin est tenue en fait : « Il est nécessaire pour l'intérêt général que la redevance soit extrêmement modique... Les taxes levées seront si peu considérables qu'elles ne détourneront personne de continuer ou d'entreprendre l'extraction de la houille. » Bref, le consommateur nous paraît désintéressé dans la question, et c'est affaire entre les exploitants et l'État, qui aura à voir s'il lui convient d'abandonner une source si minime de revenu au profit de l'industrie houillère, ou bien de diminuer cet impôt et alors d'en modifier en même temps la perception, en substituant au système actuel (qui est si compliqué) le système fort simple d'une redevance de quelques millièmes par quintal métrique extrait. Cette dernière mesure notamment serait unanimement applaudie et calmerait ces susceptibilités dont la vivacité, dit M. Schneider, « réagit d'une manière fâcheuse sur les rapports établis entre ceux qui payent et ceux qui *perçoivent.* » (Il aurait été plus exact de dire ceux qui *font percevoir.*)

Dans le cas d'une suppression totale de redevance, qui aurait évidemment lieu de droit si on laissait entrer librement la houille étrangère, nos exploitants seraient vraisemblablement, à l'instar des autres industriels, assujettis à la patente, dont ils sont expressément dispensés par une disposition spéciale de la loi de 1810. Nous devons signaler, à cette occasion, pour terminer cet examen de l'impôt sur les mines, une grosse erreur de fait et de droit commise par le conseil d'État, qui, en regardant la conversion, par un concessionnaire, de sa houille en coke comme *un mode de l'exploitation* de sa mine, l'a exempté de la patente à raison de cette opération manufacturière. Par suite, l'administration a aussitôt prescrit de percevoir la redevance sur le coke ainsi fabriqué, en tenant compte des frais de fabrication du coke et du bénéfice industriel. Or il est tout à fait contraire à l'esprit de la loi de 1810 d'asseoir la redevance sur autre chose que sur la matière première tirée de la mine et de considérer un produit manufacturé.

E. Lamé Fleury.

CRÉATION

D'UNE

CHAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET MAINTIEN

DE L'ENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

DANS LES FACULTÉS DE DROIT.

Nous venons émettre une double opinion sur l'enseignement de l'économie politique et des sciences administratives dans les facultés de droit. Nous croyons que le premier doit y être introduit, que le second doit, dans tous les cas, y être maintenu. Nous ne voulons point parler de l'économie politique comme alliée ou subordonnée aux sciences administratives, non plus que de la nécessité pour les administrateurs de connaître à fond l'économie. Nous ne nous amuserons pas vraiment à démontrer ainsi l'évidence. Les deux idées sur lesquelles nous appelons l'attention sont celles-ci :

La première, que l'enseignement de l'économie politique dans les facultés de droit est un des modes d'élévation de la science du droit, et que ce résultat n'est pas assez indifférent ou assez facile pour négliger un des moyens les plus efficaces d'y parvenir.

La seconde idée que nous rappelons à l'esprit des gens qui s'occupent de ces matières, c'est que séparer le droit administratif du droit civil, et l'un des enseignements de l'autre, c'est compromettre la subordination de l'administration au droit même et à la justice. Cela est dangereux.

Nous voulons, au contraire, sauf peut-être au besoin, et si on y insiste, quelques rares exceptions, que le cours du droit civil et naturel devienne, aussi bien que le cours de droit administratif, de nécessité pour tout homme destiné à se trouver à la tête d'un arrondissement ou d'un département.

Nous voulons qu'il en soit de même du cours d'économie politique, nous les voulons réunis sous l'égide et l'inspiration de ces principes et de ces maximes d'ordre supérieur qui constituent l'essence et le fond du droit.

Voilà notre pensée. Peut-elle rencontrer de sérieuses contradictions? Oui, pour l'enseignement de l'économie politique, nous savons que plus d'un esprit éminent parmi les jurisconsultes, et, chose étonnante, parmi ceux-là mêmes dont l'intelligence élevée et judicieuse a parfaitement compris l'alliance de l'économie politique et du droit, se refuse cependant à l'introduction de cette alliée au sein de l'école ; ou se prend tout au moins à redouter cette sorte d'invasion étrangère.

Pourquoi ? Parce que la question a été mal posée ou mal comprise ; parce que l'idée, étant restée vague, a paru dès lors sans limites, et qu'il a semblé que c'était toute une science nouvelle que l'on proposait d'introduire à l'école de droit.

Le mal ne serait pas encore bien grand, et pour notre part nous serions loin de nous en effrayer. Une science de plus à l'école, et une science dont l'effet serait de rendre plus approfondie et plus éclairée l'application du droit par l'avocat, le magistrat ou l'officier ministériel, cela nous paraîtrait un mince inconvénient ; mais, au reste, et dans l'intérêt même du but que nous poursuivons, nous ne demandons rien d'aussi vague ou d'aussi ample. Nous restreignons et précisons à la fois le titre et l'objet de la chaire à créer au sein de l'école. Ce que nous voulons, ce qui nous satisfera, c'est l'intronisation de l'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DU DROIT, analogue et pendant d'une chaire de *philosophie de droit*, l'une et l'autre de haute et évidente nécessité pour la solidité et l'élévation des études et l'intelligence éclairée de la législation.

Le plus grand obstacle à la réalisation d'une idée, c'est sa nouveauté. Il faut des précédents.

Nous allons en chercher. Nous ferons cependant une observation préalable. Nous demanderons s'il serait possible d'indiquer des inconvénients à la mesure que nous proposons. Quel mal pourrait-elle faire? Elle imposerait plus de travail aux étudiants, elle augmenterait le nombre de leurs cours ; mais ne les a-t-on pas assujettis depuis quelques années à suivre les cours, moins nécessaires parce qu'ils sont moins connexes, de la faculté des lettres ? —Enfin cette mesure stimulerait et enrichirait les intelligences, développerait la science théorique et pratique. Il est impossible d'y voir autre chose. Sont-ce là des inconvénients, et pouvons-nous nous plaindre de trop d'intelligence et de science ? Notre niveau est-il vraiment trop élevé ? Or, cette simple considération pour nous est déjà décisive.

L'idée, avons-nous dit, a de précédents, elle en a de théoriques et de pratiques.

Remontons un peu l'histoire de la création de nos chaires de droit.

La loi du 22 ventôse an XII avait organisé l'enseignement « du droit public français *et du droit civil dans ses rapports avec l'administration publique.* »

« Les jeunes gens, était-il dit dans l'exposé des motifs, apprendront ainsi à lier les connaissances générales du droit avec la science administrative ; et ceux qui se destinent à cette carrière n'y entreront pas sans les lumières qui doivent y diriger sûrement leurs pas. »

C'était une consécration de l'union intime du droit administratif et du droit civil.

L'économie politique fait son apparition avec un régime plus libéral, et c'est dans la loi de 1819 que, pour elle, nous puiserons notre premier argument et notre plus ancien précédent.

C'était sous le ministère Decases. L'École de droit de Paris fut dotée des chaires de droit naturel, de droit des gens, de droit public général, de droit public positif, d'histoire philosophique du droit et enfin d'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Est-ce l'impossibilité démontrée de cet enseignement, ou bien le danger qu'il présentait pour l'ordre public, qui en a provoqué la disparition? Si cela était, nous en trouverions la preuve ou du moins l'indication dans l'ordonnance de 1822, qui supprime le trop grand libéralisme de l'organisation de 1819. Les motifs énoncés sont de *donner plus de développement à l'étude du droit romain, qui avait servi de base au Code français, et de disposer les cours de la Faculté de Paris de manière que les étudiants n'y reçussent que des connaissances positives et usuelles.*

L'enseignement administratif lui-même avait fait naufrage dans cette réaction anti-libérale. « Quoi de plus *positif* et de plus *usuel* que le droit administratif! » s'écrie avec infiniment de raison l'un des maîtres de cette science (1).

La loi de 1822 n'avait été évidemment qu'une invasion de la politique dans l'école de droit, et du reste cette date de 1822 dispense de toute autre explication pour la suppression de la chaire d'économie politique.

1828 et 1837 ont vu rétablir et généraliser l'enseignement du droit administratif.

Le rétablissement de la chaire d'économie politique devait suivre. Néanmoins, ce n'est qu'en 1845 que la question est reprise par M. de Salvandy. Les facultés sont consultées. En 1846, une *haute commission*

---

(1) *Considérations sur l'enseignement du Droit administratif*, par M. Jules Molein, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour impériale de Grenoble, professeur à la Faculté de droit de la même ville, chevalier de la Légion-d'honneur. C'est à cet ouvrage que nous empruntons la plupart de nos documents historiques. L'auteur a profondément médité la question de l'enseignement du droit administratif; et, tout en ayant le regret d'être obligé de nous séparer de lui pour certaines idées, nous rendons à son œuvre l'hommage qu'elle mérite.

des études de droit est réunie. Ses conclusions toutes libérales et progressives ont été :

1° Développement de l'enseignement du droit public et administratif dans toutes le facultés de droit.

2° Une école spéciale des sciences politiques et administratives.

La haute commission ne songeait nullement à scinder l'administration et le droit. Dans chaque faculté il y avait deux chaires consacrées au droit administratif. Le grade de licencié était exigé pour l'entrée à l'école spéciale par sa seconde résolution, nous dit à ce sujet M. Laferrière (1).

« Par sa seconde résolution, la commission voulait créer une école spéciale dans le sein de laquelle les sciences politiques et administratives recevraient tout leur développement, mais qui se rallierait aux facultés de droit par la condition d'admissibilité imposée aux concurrents, obligés de justifier du grade de licencié.

« Ce projet avait pour but de former une pépinière de sujets d'élite pour la haute administration, et de préparer, même pour les assemblées législatives, des hommes capables d'exercer une légitime influence sur les destinées de leur pays. »

En 1847, M. de Salvandy présente un projet à la chambre des pairs.

La chaire d'économie politique s'y trouve rétablie.

La révolution de 1848 éclate. Pressée entre sa naissance et sa mort, elle a à peine le temps de se reconnaître, et néanmoins elle institue l'école d'administration, qui, au milieu de quelques torts de détails, avait celui plus grave, au point de vue du succès, de se présenter comme une idée nouvelle, et de ne pas se rattacher devant un certain public à des précédents autorisés, — ce qui lui était facile, comme nous venons de le voir.

Aujourd'hui il n'est plus question de la chaire d'économie politique.

Écoutons, avant d'aller plus loin, M. Laferrière sur l'enseignement des facultés allemandes (2) :

« Depuis longtemps les vœux d'hommes éclairés appellent, en France, l'institution d'un vaste enseignement des sciences politiques et administratives. Les systèmes mis en pratique avec succès, dans plusieurs universités d'Allemagne, ont été soigneusement étudiés parmi nous et clairement exposés. Ils se résument en deux modes d'organisation : l'un, suivi principalement dans les universités de Berlin, de Leipzig, d'Heidelberg, qui rattache l'ensemble des

---

(1) *De l'Enseignement administratif* dans les Facultés de droit et d'une école spéciale d'administration, par M. F. Laferrière, inspecteur-général de l'Université, de l'ordre du droit. — 1849, p. 11.

(2) *Loc. cit.*, p. 3.

cours de politique, de diplomatie, d'économie nationale, de science financière à la faculté de philosophie ; l'autre, adopté dans la Bavière et le Wurtemberg, qui place au sein des universités de Munich et de Tubingue, une faculté des sciences politiques et administratives. Dans les deux systèmes, un lien nécessaire s'établit entre l'enseignement politique et administratif des facultés de philosophie ou d'administration, et l'enseignement juridique des facultés de droit. Les études se complètent dans les facultés respectives, et les examens définitifs auxquels sont soumis les élèves réfléchissent les objets des divers enseignements. L'esprit admirable des universités allemandes est d'unir toutes les parties de la science humaine, en laissant à chacune son libre développement. A Berlin, à Heidelberg, à Munich, à Tubingue, la forte constitution des universités représente l'arbre encyclopédique de la science, un par son tronc vigoureux et multiple par ses branches principales et leurs nombreuses ramifications. »

Voilà l'exemple des facultés allemandes ! Partout on y rencontre l'économie politique, et bien étonnés seraient nos studieux voisins, s'ils nous voyaient disputer aussi mesquinement un peu plus ou un peu moins de terrain à une science d'une pareille importance !

Mais puisons seulement dans nos propres traditions. Étudions la conduite de notre vieille université de France. Voyons en même temps comment, historiquement, chaque branche de la science humaine est venue conquérir sa place dans l'enseignement. M. Laboulaye, dont nous voulons citer les pages à ce sujet, nous dira en même temps si l'économie politique est arrivée à ce degré de maturité, qui permet à une science de s'imposer partout où elle doit régner :

« Nos anciennes universités avaient parfaitement compris la grandeur du rôle qui leur était destiné, et d'ailleurs leur organisation, plus libre que l'organisation actuelle, et plus indépendante de l'action du gouvernement, se prêtait avec bien moins d'efforts à seconder le mouvement scientifique. L'enseignement, suivant l'esprit humain dans sa marche, grandissait et se développait avec lui. Chaires et facultés se multipliaient aussitôt que paraissait à l'horizon une lumière nouvelle, et Bologne, et Salamanque, et Toulouse, et Paris se disputaient à l'envi l'honneur d'inaugurer une chaire et d'élever au rang de ses aînées une science qui ne faisait que de naître. La médecine, la jurisprudrence, les lettres sont ainsi venues demander leur place auprès de la théologie, et toutes les universités se sont ouvertes pour accueillir les reines du monde ; plus tard est venue la philosophie, longtemps repoussée comme une étrangère ; puis, à sa suite, les sciences naturelles, qui ont jeté un si vif éclat sur la fin du dernier siècle. Ainsi chaque âge, selon son penchant et sa vocation, a lancé la pensée humaine dans une direction particulière et, à chaque époque, l'université, fidèle compagne de la science, a suivi la marche de l'esprit humain, sans abandonner les conquêtes déjà faites : à chaque époque un enseignement nouveau est venu compléter les études existantes et satisfaire des besoins qui se révélaient pour la première fois. C'est ainsi que s'est répandue, que s'est popularisée la science ; ainsi que les vérités trouvées par quelques esprits

d'élite sont devenues le patrimoine du genre humain. Cette sage conduite de la fille aînée de nos rois doit servir aujourd'hui de règle et de modèle à notre nouvelle Université, sur qui, dans un État démocratique comme est le nôtre, pèse une responsabilité bien autrement grande que sur sa devancière, puisque, par l'éducation qu'elle donne aux classes supérieures, elle décide presque infailliblement de l'avenir du pays.

« Les sciences, avons-nous dit, ne sont point contemporaines, et chaque siècle apporte une nouvelle lumière à ce flambeau de civilisation que les générations humaines se passent de moins en moins. Nos pères ont vu commencer les sciences naturelles; l'anatomie comparée, la géologie, sont plus jeunes que le siècle. Aujourd'hui un nouveau progrès se réalise, et l'esprit humain se jette dans une voie jusqu'alors inexplorée : d'une part, les sciences historiques et juridiques, laissées un instant de côté, regagnent le terrain qu'elles ont perdu; elles empruntent aux sciences physiques la sévérité de leur méthode et la rigueur de leurs procédés, pour obtenir, par une analyse exacte, des résultats certains et immédiatement utiles; de l'autre, nous avons vu paraître des sciences inconnues de l'antiquité et du moyen âge, doctrines nouvelles, encore imparfaites, mais qui paraissent destinées à faire la gloire de notre époque : je veux parler des sciences politiques, et j'entends par ce nom toutes les doctrines qui embrassent la constitution et l'administration des sociétés modernes, c'est-à-dire l'économie politique, la statistique, la législation industrielle, la législation comparée, la politique proprement dite, l'administration, la diplomatie, le droit des gens, etc., etc.

« Pour qui a suivi la marche des idées depuis quarante ans, il est évident que les sciences politiques ont acquis un développement théorique suffisant et ont une importance pratique assez grande pour demander aujourd'hui droit de bourgeoisie dans l'Université; je dirai même que nous avons tardé trop longtemps, et qu'aujourd'hui leur admission n'est pas seulement utile, mais qu'elle est indispensable, qu'elle est forcée. Je demande attention sur ce point.

« De tout temps il y a eu de grands esprits qui se sont préoccupés de l'organisation de l'État. Chez les anciens, Platon, Aristote, Cicéron, et chez les modernes Machiavel, Grotius, Hobbes, Fénelon, Locke, Montesquieu, Rousseau, ont abordé ce difficile problème et préparé par leurs travaux la solution de cette question délicate; mais, si j'ose le dire, c'est de nos jours seulement que la science a trouvé son vrai point d'appui, qu'elle est sortie du domaine de l'imagination pour entrer dans la réalité. C'est qu'en effet c'est de nos jours seulement qu'il s'est fait en Europe une révolution immense, qui, tout en respectant les formes et les pompes extérieures de la monarchie, a déplacé la souveraineté et transformé tous les gouvernements en véritables démocraties. Le nom manque, mais la chose existe: le changement est plus visible en France qu'ailleurs, mais il se retrouve partout, et c'est ce changement qui a rendu possible et la science politique et son enseignement.

« L'État, autrefois, c'était le patrimoine du prince; le roi prétendait tenir sa royauté comme un fief à lui confié par Dieu même, et dont il ne devait compte qu'à Dieu; aujourd'hui l'État est le patrimoine du peuple, et la royauté n'est plus un domaine, mais une magistrature instituée pour le commun profit et confiée par la nation au prince qu'elle place ou qu'elle garde héréditairement à sa tête. L'intérêt des administrés a été substitué à l'intérêt du prince, et au-

jourd'hui (tant la révolution a été profonde) cet intérêt des sujets est devenu le principe avoué des monarchies les plus absolues, de celles mêmes qui luttent avec le plus d'énergie contre ce déplacement de la souveraineté (1). »

Voilà de nobles et larges vues historiques.

Elles nous dispensent à cet égard de nouveaux développements. C'est toute une thèse logique au service de notre idée. Nous la livrons à la méditation du lecteur. C'est la même idée que M. Laferrière, lui homme spécial, inspecteur des écoles de droit, exprimait d'une manière plus intime encore, plus directe à notre matière, dans les termes suivants :

« Les idées d'économie politique revendiqueront bientôt aussi leur place dans le cercle ouvert par le Code civil du dix-neuvième siècle (2). »

Et c'est cette place enfin conquise, comme nous l'avons dit, que M. de Salvandy lui accordait dans son projet de 1847.

Avons-nous besoin de démontrer les affinités, les rapports incessants de l'économie politique et de la science de la législation?

Il est une idé que Charles Comte a fort longuement développée dans son *Traité de législation* et dont la vérité est évidente ; c'est celle-ci : que les lois ne se créent pas, qu'elles sont les résultats des mœurs et des opinions d'une époque, parfois d'une intelligence supérieure s'imposant à un peuple dans la mesure où celui-ci peut l'accepter; mais cette intelligence elle-même, dans les circonstances ordinaires, comment se sera-t-elle formée, élevée, nourrie? — Bien manifestement par l'étude, le milieu, les idées de son époque. — Voilà comment se font les lois, dont M. Thiers a dit avec une vérité frappante qu'elles « sont toujours le monument le plus important et le plus instructif pour l'histoire. » (Article sur Law.)

Or, les lois, c'est la justice dans une nation ; c'est de plus le commandement, l'ordre supérieur et nécessaire sur lequel il faut bien que tous les intérêts se modelent, en vertu duquel ils se constituent dans une certaine mesure et qui, à l'occasion, leur ôte le droit de se développer et jusqu'à l'existence même.

Est-ce que les lois ne régissent aucune des matières qu'éclaire l'économie politique? Est-ce qu'elles n'ont aucune influence sur la richesse des individus et des peuples? Est-ce que, pour le législateur, l'économie politique est une étrangère, des conseils de laquelle il n'a vraiment que faire pour son œuvre? Dans quelle sphère alors se meut la loi, et qu'est elle donc? Un amas de textes qui s'entassent les uns sur les autres en vertu simplement de la grammaire ou de l'histoire, ou des caprices de quelques légistes amateurs de chartes, de phrases et de mots! Est-ce cela? Qu'on aille au fond de la pensée de bien des gens qui ne se sont

---

(1) Laboulaye, *Revue de législation*.

(2) Laferrière, t. II, p. 553.

jamais donné la peine d'introduire quelques lueurs dans leur cerveau et de tâcher d'y éclairer les origines de leurs idées et de leurs tranchantes maximes. Evidemment ils relèguent la loi dans les arcanes des gros livres, et elle n'est à leurs yeux qu'une formule se rédigeant en vertu de je ne sais quelles idées abstraites et spéciales dont ils n'ont point, pensent-ils, à prendre souci. — C'est tout simplement de la sottise; et cependant, à côté des arguments sérieux, émanant d'hommes d'étude et de science, avec lesquels nous avons à lutter pour le succès de notre projet d'enseignement juridique de l'économie politique, il y a toute une classe de docteurs sans grade; bref, il y a le vulgaire pour qui la loi n'est que la *noix sèche* dont nous venons de parler et qui pense et par suite professe qu'il n'y a rien de mieux à faire qu'à apprendre aux élèves des textes comme on apprend l'A B C aux enfants.

Disons tout de suite que les esprits véritablement éminents, même parmi ceux qui s'opposent à l'introduction de l'économie politique dans les facultés de droit, ne songent en aucune façon à nier ou dissimuler les rapports de cette science avec le droit. Ils ne les séparent pas dans leurs études. Ce n'est pour eux qu'une question *d'ordre* ou de règlement intérieur des familles. Écoutons, sur cette question de l'affinité des sciences, le professeur de droit pénal de l'École de Paris. Le lecteur verra tout à l'heure, par les quelques développements auxquels nous aurons à nous livrer, combien les affinités sont plus frappantes encore avec le droit civil.

Nous ne connaissons pas l'opinion de M. Ortolan sur l'introduction de l'économie politique à l'École. Mais voici comment il s'exprime sur les rapports des sciences, et en vérité n'avons-nous pas le droit de préjuger son opinion sur l'utilité de les enseigner ensemble ou dans les mêmes cours!

Il énumère les sciences qui touchent au droit, et il ajoute :

« Puis vient l'économie politique, qui a le même sujet que le droit, l'homme en société, et le même objet, la richesse; car richesse, selon l'expression économique, ou chose, selon l'expression juridique, c'est tout un, avec cette première différence, toutefois, que l'objet immédiat de l'économie politique, c'est la richesse, tandis que l'objet immédiat du droit, ce ne sont pas, à vrai dire, les choses, mais bien les actions ou les inactions de l'homme, lesquelles, à leur tour, ont les choses pour objet ; avec cette seconde différence plus caractéristique encore, que la science du droit étudie les rapports de l'homme en société pour y déterminer les cas dans lesquels l'un peut exiger d'un autre une action ou une inaction, c'est-à-dire les lois de la conduite exigible de l'homme, tandis que l'économie politique les étudie pour voir comment se produit, se distribue, se consomme la richesse, et pour arriver ainsi à connaître la loi de ces phénomènes. De telle sorte que, quoique semblables dans leur sujet et dans leur objet, le droit et l'économie politique diffèrent notablement dans leur but.

« Le précepte positif du droit et surtout la sanction pénale courent grand

risque de s'égarer et de se mettre en opposition directe avec les conditions du bien-être social, comme cela est arrivé trop souvent, si, dans les matières qui touchent à la production et à la distribution de la richesse, ils ne s'inspirent pas aux vérités de la science économique; il y a donc entre le droit et l'économie politique une affinité nécessaire qui se fait sentir jusque dans la spécialité du droit pénal et qui a laissé des traces dans l'histoire de cette spécialité : Beccaria, Filangieri, Bentham, Romagnesi, Rossi, ont été à la fois des criminalistes et des économistes distingués.

« Ortolan. »

Prenons quelques exemples tirés de l'histoire.

Le droit d'aubane subsista pendant des siècles; il avait même été, en définitive, un progrès. L'étranger poursuivi d'abord et appréhendé comme un véritable esclave *marron*, réduit en servitude, ne devait apparaître qu'à la dernière extrémité dans les contrées, où un pareil traitement l'attendait. Le droit d'aubane, disons-nous, fut un progrès. En effet, on ne prenait plus à l'étranger que ses biens, et encore même, pour cela, voulait-on bien attendre sa mort. Le christianisme et ses préceptes fraternels étaient un puissant réactif contre cette spoliation organisée. Mais les principes, tout puissants qu'ils soient, ne mènent pas toujours l'homme à eux seuls; il y a encore l'influence si considérable de l'intérêt. La religion l'a si bien compris, qu'elle ne se contente pas de proposer à notre admiration et à notre vertu le beau et le bien, elle y joint le bonheur, le bonheur dans d'autres et plus hautes sphères, quand la vertu ne parvient pas à le réaliser dès ce monde. Pourquoi l'hostilité contre les aubanes? pourquoi leur exclusion des avantages nationaux? pourquoi surtout cette mainmise sur leurs biens se maintenait-elle avec une certaine obstination? Parce qu'il n'apparaissait pas clairement qu'il y eût un intérêt social à l'admission des étrangers au libre commerce, parce qu'il semblait que leur permettre d'enlever et d'importer dans leur patrie des biens acquis sur le sol national, c'était appauvrir celui-ci. Est-on bien sûr que ces idées soient sorties de toutes les têtes? Dans l'état d'insuffisance, de pauvreté de l'enseignement général de l'économie politique, qui pourrait répondre que la lumière s'est faite? Ce fut partiellement, dans des exemples particuliers, que l'on s'aperçut de la fausse route suivie par la législation. C'était la période des grands marchés et des grandes foires, Lyon, Beaucaire, etc. — Il fut bien vite reconnu que, pour y attirer les étrangers, il fallait leur assurer des immunités et l'exemption du droit d'aubane. Mais si cela était vrai pour une ville ou un marché, comment cela pouvait-il être faux pour la nation et son marché général industriel et commerçant? Eh bien! supposez un enseignement de l'économie politique se développant parallèlement avec celui de la législation et du droit. Les prétextes et les chimères sur lesquels, dans le domaine de la politique abstractive, on fondait le droit d'aubane, n'eussent-ils pas évidemment plus vite disparu? La cause d'erreur ne se fût-elle pas trou-

vée mise à jour plus complétement? Et nous aboutissions à ce double résultat du triomphe du principe moral de la fraternité et d'une accélération pour la richesse nationale, tout cela retardé d'un ou plusieurs siècles par la séparation des sciences qui doivent marcher du même pas, et l'une s'appuyant sur l'autre et s'en éclairant.

Veut-on suivre la filiation de nos lois hypothécaires ? Que de systèmes plus ou moins contradictoires ! Et croit-on que la solution ne serait pas plus facile si les notions de l'économie politique étaient plus complètes et plus vulgaires?

Il est une question à laquelle 1848 avait donné un immense retentissement, celle de la propriété.

Il en est une autre encore, corollaire jusqu'à un certain point de la première, s'y rattachant tout au moins, la question du droit de tester.

Les théories et les négations ont semblé surgir de terre au grand effroi de tout ce qui possède.

Or, qu'auraient pensé, nous le demandons, les propriétaires qui envoient leurs fils étudier le droit si on leur eût appris que les auteurs mêmes du Code Napoléon n'avaient envisagé la propriété et le droit de tester que comme des conventions sociales? Ecoutons Tronchet :

« Le législateur qui entreprend, dit-il, de réformer les lois risque de s'égarer s'il ne distingue pas la loi positive de la loi naturelle, s'il ne sonde pas toutes les profondeurs des anciennes institutions...

« Pour apprécier le droit de tester, il faut remonter aux premiers principes de propriété.

« Si l'on considère l'homme dans l'état de nature, il est difficile de concevoir un véritable droit de propriété ; dans l'état de nature, c'est moins un droit qu'un fait : elle est d'autant moins un droit qu'elle résulte de la force. Cette propriété précaire, ou plutôt cette possession, n'étant que l'effet de l'occupation, cesse du moment que l'homme cesse d'occuper. Il n'y a donc pas de transmissibilité possible. L'individu qui vient après la mort du premier occupant a le même droit qu'avait celui-ci de jouir de ce qu'il trouve vacant. C'est donc l'établissement seul de la société, ce sont les lois conventionnelles qui sont la véritable source du droit de propriété et de transmissibilité. La même convention sociale, qui accorde ce double droit aux sociétaires, doit déterminer encore à qui il appartient de régler cette transmission, à la loi ou à la volonté de l'homme.

« L'homme tient du droit naturel la faculté de transmettre entre vifs ses biens comme il lui plaît; mais la convention sociale est le seul titre du droit dont jouit l'homme social de transmettre ses propriétés après sa mort. »

(*Discours de Tronchet à l'Assemblée nationale*, résumé par M. Laferrière.)

Il y a aujourd'hui une question de droit des gens à laquelle l'humanité est gravement intéressée et que les principes n'ont pu encore parvenir à résoudre au moins dans la pratique. C'est celle des droits de la

guerre. La guerre ne doit-elle être qu'un duel entre deux armées ou deux flottes? Les propriétés et le commerce privé doivent-ils être toujours et dans tous les cas respectés? Demandez la solution à l'économie politique. Demandez-lui aussi dans quel cas une guerre est juste ou légitime, au prix des maux qu'elle coûte et des pertes dont elle est l'origine. Posez ces questions, et l'humanité aura trouvé un nouveau et solide point d'appui.

Nous avons parlé jusqu'ici droit pénal, droit des gens ou droit civil. Combien nos arguments ne deviendraient-ils pas plus manifestes encore de vérité et de logique si nous voulions établir la nécessité de faire figurer l'économie politique dans l'enseignement du droit administratif! Est-il possible de comprendre son exclusion ou l'abstension à cet égard lorsqu'on parle finances et impôts, bienfaisance publique, monnaies, monopoles industriels, intervention de l'Etat, etc.? Ici l'affinité est trop évidente.

Mais l'affinité, nous dira-t-on, est-elle une raison, et en supposant qu'elle soit une raison, nous comprenons que vos arguments portent lorsqu'il s'agit de déterminer la capacité du législateur. Mais à quoi bon enseigner tout cela à des étudiants? Comment enfin restreindrez-vous la chaire d'économie politique que vous allez créer aux rapports de cette science avec le droit? Vous introduisez dans l'école un élément étranger, qui se comprend chez les Allemands, avec le caractère encyclopédique de leurs facultés, mais qui chez nous, avec nos lignes de démarcation, ne produirait que confusion.

Il faut s'entendre sur l'enseignement du droit. Voulez-vous que nous revenions aux écoles de glossateurs et que les seuls exercices pour l'étudiant consistent à analyser des textes, à les éclaircir, à voir les questions qu'ils soulèvent, et à retenir le tout, sauf à ajouter à cela quelques notions historiques sur la filiation de ces mêmes textes et des règles qu'ils contiennent? Il ne faut alors parler, en effet, ni d'économie politique du droit, ni de philosophie du droit. Il n'y a plus qu'une formule à déchiffrer et à comprendre. Mais comprendra-t-on en agissant ainsi? Est-ce savoir la loi que d'en retenir les termes sans en connaître la force et la puissance? Qui ne sent qu'on fera l'obscurité au lieu de la lumière, et que nous n'aurons que des aveugles appliquant à tâtons des règles incomprises? Hâtons-nous de dire que tel n'est pas l'esprit de l'enseignement; que, dans aucune de nos facultés, de pareilles idées ne trouveraient accès et crédit; que tout le monde est d'accord qu'il faut que l'étudiant apprenne non-seulement la lettre, mais aussi l'esprit de la loi.

Qu'est-ce donc, demanderons-nous, que l'esprit de la loi, sinon les raisons de justice ou de philosophie et d'économie politique qui ont guidé le législateur?

C'est précisément parce que chacun reconnaît et proclame la néces-

sité d'enseigner l'esprit de la loi que nous ne comprenons pas les objections adressées à l'introduction du cours d'économie politique du droit. Toutes pourraient être adressées à l'enseignement de la philosophie, du droit, et pour le doctorat, au moins, chacun reconnaît la nécessité de ce dernier enseignement. Le champ de l'économie politique est trop vaste, dit-on. Celui de la philosophie l'est-il moins? Le droit ne peut pas plus se passer de l'une que de l'autre, et l'une et l'autre peuvent également être enseignées dans leurs rapports avec le droit.

Maintenant, nous osons dire ceci : c'est que le premier besoin, la première nécessité pour les étudiants, doit être de leur donner des connaissances sûres et complètes sur ce que nous venons d'appeler l'esprit de la loi, et qui se compose de l'histoire, de l'économie politique et de la philosophie du droit. Nous ne nous plaçons pas seulement au point de vue si grave cependant de l'élévation des études et des intelligences; nous en avons parlé en commençant; nous stipulons en ce moment-ci, pour la pratique même des affaires, une pratique éclairée et loyale dans laquelle les lumières et la passion de la justice se retrouveront quotidiennement. — Une fois sorti des bancs de l'école, que devient l'étudiant?— Officier ministériel, avocat, magistrat; c'est-à-dire qu'il se jette dans la vie des affaires; que, si les siennes ne sont pas nombreuses, il se dévoue sous le nom de clerc ou du secrétaire à celles des autres. Le voilà lancé dans la vie pratique; son intérêt l'y poussera assez vivement à en étudier et les secrets et les habiletés. Ce n'est pas de cela qu'il faut s'inquiéter; mais quand reviendra-t-il aux hautes études, quand donc maintenant se préoccupera-t-il et de cette philosophie et de cette économie politique du droit que l'école ne lui aura pas enseignées? Il faudra qu'il soit une âme ou un esprit d'élite, ou que, les grandes ambitions le poussant, il comprenne qu'on ne peut aspirer aux premiers rangs qu'à la condition des grandes études et des lumières et des facultés supérieures qu'elles peuvent seules donner.—Ils seront rares ceux-là! Hâtez-vous donc, pendant que vous tenez tous vos étudiants sur les bancs de l'école, de leur communiquer les forts et profonds enseignements, afin que dans toute leur vie on en retrouve les traces.

Lorsque M. de Salvandy, en 1847, présentait son projet à la Chambre des pairs, il employait un autre argument digne d'un pays libre. Il montrait combien il était important, chez une nation où tout le monde pouvait se trouver appelé au gouvernement et à l'administration des intérêts de ses concitoyens, de répandre les saines notions de l'économie politique. « Notre gouvernement, disait-il, ne peut en attendre pour tous les services publics que d'utiles lumières (1). »

C'est là un argument qui frappera tout le monde.

---

(1) Chambre des Pairs, mars 1847.

En définitive, que demandons-nous, un progrès? — Oui? — Une nouveauté? — Non.

Nous réclamons pour l'économie politique la part que lui avaient faite la loi de 1819 et le projet de M. Salvandy. Nous demandons, avec l'appui de ces deux très-graves précédents et avec ce que nous croyons être l'intérêt des études et de la science, d'abord le maintien de l'enseignement administratif dans les facultés de droit, ensuite, et le plus tôt possible, la création d'une chaire de l'ÉCONOMIE POLITIQUE DU DROIT.

ÉMILE JAY,

Docteur en droit.

NÉCROLOGIE

G. R. PORTER. — BERGSOE. — FALLATI. — BERTINI. — FRANSCINI. — DE REDEN. — P. DE SICK. — DIETERICI.

Dans ces dernières années, la mort a fait des vides cruels dans la petite, mais laborieuse et féconde phalange des statisticiens officiels et privés. De 1852 à 1857, huit d'entre eux, et quelques-uns des plus considérables, ont succombé avant le temps, c'est-à-dire presque tous dans la plénitude de leur force et de leurs facultés. Bien peu ont eu en France les honneurs d'une simple notice, aucun dans les recueils spéciaux. Un pareil oubli ressemble à de l'ingratitude, quand on songe aux services que la plupart ont rendus à la science, et surtout quand on sait tous les efforts, tous les labeurs qu'exige, toutes les difficultés que rencontre, non-seulement pour les particuliers, mais même pour les gouvernements, la réunion des moindres documents sur les principaux faits économiques et sociaux.

C'est cette omission que nous venons réparer en payant, à chacun des savants dont nous allons parler, un juste tribut d'estime, et en consacrant particulièrement à ceux qu'il nous a été donné de connaître un pieux et affectueux souvenir.

G. R. Porter, l'éminent auteur du *Progress of the nation*, et le véritable organisateur de la statistique du *Conseil du Commerce* en Angleterre (Board of trade), était né à Londres en 1792, et avait étudié à l'école des *Marchands tailleurs* (Merchant taylor's school), l'un des établissements d'instruction secondaire de cette ville les plus honorablement connus. Destiné par sa famille à la carrière commerciale, il entra chez un cour-

tier en sucres, y travailla pendant quelques années, et finit par embrasser lui-même cette profession. Une faillite considérable l'obligea à la quitter et à chercher des ressources dans sa plume. Un travail intéressant publié en 1831 dans le recueil, très-populaire en Angleterre, connu sous le titre de *Companion to the Almanac*, le mit en rapport avec le célèbre éditeur Charles Knight. C'est à M. Knight, longtemps et peut-être encore aujourd'hui le Mécène d'une foule d'hommes de lettres en Angleterre, qu'il dut, peu de temps après, d'être appelé à la direction du bureau de statistique du *Board of trade*. Il ne tarda pas à y montrer une aptitude toute spéciale, et en donna la preuve en introduisant presque immédiatement l'ordre, la clarté et la méthode dans les documents un peu confus que publiait avant lui l'administration anglaise.

Nous possédons une collection complète de ces documents. On y constate en quelque sorte, d'année en année, les améliorations dont ils ont été l'objet sous sa direction. Sa première édition du *Progress of the nation* remonte à 1836. Ce travail, remarquable par l'abondance des renseignements, la netteté des déductions et les excellentes doctrines économiques de l'auteur, appela vivement l'attention. Il a eu plusieurs éditions, dont la dernière est celle de 1851. Nous en avons fait une analyse très-étendue dans le tome VII du *Journal des Économistes* (p. 172 et 278).

Appelé en 1841 aux fonctions de secrétaire permanent adjoint du *Boord of trade*, il fut chargé, en cette qualité, d'aller négocier un traité de commerce avec la France. Il échoua ; et cet échec, dû principalement à la grande influence du parti prohibitionniste dans les conseils du gouvernement de cette époque, lui causa un vif regret. Il quitta Paris, laissant à ceux qui l'y avaient connu une haute idée de l'étendue, de la variété de ses connaissances, de la fermeté de ses principes et de la bienveillance de son caractère.

Il occupait encore ses fonctions, qu'il remplissait avec une exactitude et un zèle scrupuleux, lorsqu'en 1852 il fut enlevé subitement à ses amis, au gouvernement dont il avait toute la confiance, et à la science, qu'il cultivait avec autant d'ardeur que de succès.

Il a été remplacé au Bureau de statistique par M. Fonblanque, l'un des collaborateurs les plus distingués de l'*Examiner*, et auquel on doit, comme à son prédécesseur, des améliorations considérables dans les publications de cet important service.

M. Porter, en outre du grand ouvrage dont nous avons parlé, a lu, devant les sociétés savantes dont il était membre, des mémoires peu connus que l'on consultera avec fruit, et dont la liste suit :

On the accumulation of capital by the different classes of society. Travail dans lequel l'auteur cherche à déterminer l'accroissement et l'avenir des classes moyennes en Angleterre.

Statistical view of the recent progress and present amount of mining industry

in France. Mémoire consacré à l'examen des progrès de l'industrie minière en France et en Angleterre.

Suggestions in favour of a systematic collection of the statistics of agriculture. Excellent document sur l'importance d'une statistique régulière de l'agriculture et sur les fâcheuses conséquences de l'absence de tout document de cette nature en Angleterre.

Examination of some facts obtained at the census of 1841; ou étude sur l'aliénation mentale, l'émigration, l'accroissement comparé de la population dans les districts agricoles et industriels, leur mortalité respective, le rapport sexuel dans les naissances et la population, le rapport, à diverses époques, des habitants au nombre des maisons, enfin la classification aux mêmes époques des habitants par âge.

Examination of the traffic returns of the various railways for 1853. Réunion des documents les plus utiles à connaître sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer anglais dans cette année.

Skehet of the progress and present extent of savings banks. C'est une analyse exacte de la législation et des faits sur les Caisses d'épargne de l'Angleterre.

The influence of education schown by facts recorded in criminal records. Thèse à l'appui de l'opinion de l'influence préventive de l'instruction sur la criminalité.

Agricultural statistics of Ireland. Bonne étude sur la production agricole en Irlande.

On a comparative statement of prices and wages during 1842-49. Recherches sur les variations, dans cette période, du prix des objets comestibles, et sur les circonstances qui ont pu les déterminer.

Examination of the recent statistics of the cotton trade in Great Britain. Titre qui explique suffisamment le sujet.

On self imposed taxation of the working classes in the V. K. Sous ce titre piquan M. Porter examine l'influence sur le sort des classes ouvrières de son pays des énormes consommations de spiritueux auxquelles elles se livrent.

On the productive industry of Paris. C'est une analyse de la belle publication de la chambre de commerce de Paris.

« Parmi les personnes, a dit (au congrès de Bruxelles) un juge bien compétent, le Dr W. Farr, qui ont le plus contribué en Angleterre à populariser la statistique et les déductions qu'elle comporte au point de vue économique et social, il faut citer en première ligne M. Porter, si remarquable par la clarté de ses écrits. »

—Bergsoe (Adolphe-Frédéric) était né en 1806 à Copenhague, où il fit ses études de droit. En 1836, l'Académie des sciences de cette ville couronna sa biographie de l'homme d'État éminent comte Revenslow. En 1837, il fit, aux frais de l'État, un voyage d'instruction en Allemagne, en France et en Italie, et s'arrêta assez longtemps à Heidelberg, où il étudia l'économie politique. De retour dans son pays, en 1840, il ouvrit un cours de cette science, et huit années après, en 1848, il fut appelé à la professer officiellement à l'université de Copenhague. Mais déjà, dès 1845, il avait été nommé secrétaire de la commission centrale de statistique, et lorsqu'en 1850 cette commission fut remplacée

par un bureau, il en reçut la direction. Bergsoë est mort le 16 janvier 1854, à l'âge de 48 ans. Chose triste à dire, cette mort imprévue, survenue dans toute la force de l'âge et du talent, paraît devoir être attribuée à un suicide.

Bergsoë, comme tous les statisticiens (pour lesquels on a déjà remarqué que l'étude dégénère souvent en passion), travaillait avec une extrême ardeur. Il a laissé un assez volumineux ouvrage sous le titre de :

Den Danske Stats Statistik (Statistique de la monarchie danoise). 1845-53, 4 forts vol. in-8. Comme directeur du bureau de statistique on lui doit les deux publications suivantes :

Danske Tabelværk ny rekke (Statistique du royaume, nouvelle série). Tome I à VIII. 1850-1854.

Meddelelser fra des Statistik Bureau (Mélanges du bureau de statistique).

Tabeller over Kongeriget Danmarks og hertugdommet Slesvigs (Documents statistiques sur le royaume de Danemark et le duché de Schleswig dans l'année 1851). Copenhague, 1852, 1 vol. in-folio.

Bergsoë représentait son gouvernement au congrès de Bruxelles. Il y a pris la parole plusieurs fois, et en très-bon français, dans la remarquable discussion du programme du mouvement annuel et du dénombrement de la population. On a remarqué, en outre, le clair et substantiel exposé qu'il fit à cette assemblée de l'histoire et de l'organisation actuelle de la statistique officielle en Danemark. Il a été remplacé, dans la direction du Bureau de statistique, par M. le conseiller d'État David, qui a donné à ce service une extension considérable, et dont les publications jouissent de l'estime la mieux méritée.

— Fallati (Jean) était né à Hambourg, le 15 mars 1809, d'une famille de négociants. Sa mère était Allemande, et son père d'origine italienne. Fallati n'avait que 14 ans lorsque ce dernier mourut. Sa mère étant allée s'établir avec ses enfants à Stuttgard, il fit ses humanités dans cette ville. En 1828, il entra à l'école supérieure de Tubingue. Plus tard il étudia à l'université de Heidelberg, et, quelques années après, il se fit recevoir docteur en droit. Fallati s'était distingué de très-bonne heure par une aptitude remarquable ; il avait appris en peu de temps et avec une facilité extraordinaire les langues mortes et vivantes ; il savait jusqu'au sanscrit. Ses études universitaires terminées, il visita la plus grande partie de l'Allemagne et les trois royaumes scandinaves. Le choix d'une profession l'embarrassa longtemps, et ce ne fut qu'après de longues hésitations qu'il se décida à entrer dans le professorat. A cette époque, une chaire de statistique et d'histoire politique venait d'être créée à la faculté des sciences économiques de Tubingue. Un enseignement aussi important ne pouvait être confié qu'à un homme d'un mérite connu. Fallati ne désespéra pas d'en être chargé. Il se fit d'abord recevoir, en 1837, *pri-*

vat docent (agrégé) dans les sciences économiques ; l'année suivante, il fut nommé professeur libre de faculté pour les mêmes matières, et enfin professeur titulaire en 1842. Le mouvement révolutionnaire de 1848 l'enleva à ses paisibles études. Il s'empressa de se rendre à l'*avant-parlement* qui venait de se réunir à Francfort, et obtint, non sans peine, d'être envoyé par un district électoral du Wurtemberg à l'assemblée nationale allemande convoquée dans cette ville. Il s'y plaça au centre gauche. Lorsqu'en août le ministère du régent provisoire de l'empire eut été constitué, Fallati y entra en qualité de sous-secrétaire d'Etat au département du commerce, et garda cette position, dans laquelle il fit preuve des meilleures intentions, jusqu'à la retraite du cabinet Gagern. Il ne crut pas devoir suivre à Stuttgard les débris de l'assemblée nationale. Après avoir assisté à la réunion de Gotha, et lorsque la cause de l'unité allemande lui parut définitivement perdue, il reprit possession à Tubingue de sa chaire de professeur. En 1850, il y joignit les fonctions de bibliothécaire en chef de l'université. L'amélioration qui se fit ainsi dans sa situation matérielle lui permit de donner libre carrière à ce vif goût pour les voyages qu'il avait manifesté de bonne heure. On le vit alors en effet visiter à plusieurs reprises l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie et la Hollande. Cette dernière excursion devait lui être fatale ; atteint à La Haye d'une indisposition qui bientôt prit le caractère le plus alarmant, il y succomba le 5 octobre 1855, à l'âge de 46 ans.

Fallati n'a laissé aucun travail de longue haleine ; nature légèrement rêveuse et poétique, il avait peu de penchants pour les longues incubations intellectuelles. Très-difficile pour lui-même, homme de style autant que de pensée, il travaillait avec un soin également minutieux et le fond et la forme de ses écrits. De là peut-être leur petit nombre, mais aussi leur valeur. Le plus important et le seul d'ailleurs dont nous ayons à nous occuper ici, est celui qui a pour titre *Einleitung in die Wissenschaft der Statistik* (Introduction à la science de la statistique). C'est un opuscule de 223 pages, dans lequel il traite de la théorie et de l'histoire de cette branche des sciences économiques. Toute la partie de ce travail qui est consacrée à la définition et à la délimitation du domaine de la statistique pèche peut-être par le défaut de clarté, de netteté et de précision. La langue de l'auteur est un peu trop empreinte de cette technologie obscure, aride et pédantesque qui n'abandonne jamais entièrement ceux qui, comme Fallati, ont fait une longue étude de la philosophie allemande. Quant à la partie historique, elle témoigne d'une vaste littérature, d'une érudition aussi saine qu'étendue. Fallati était l'un des rédacteurs du recueil d'économie politique qui paraît à Tubingue, depuis 1844, sous le titre de *Zeitschrift für Staastwissenschaft*. Il y a publié un certain nombre d'articles qui intéressent la statistique. C'est ainsi que, dans une première série d'études faites avec

soin, mais qui n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, il a décrit l'organisation administrative de la statistique en Allemagne, en Sicile et dans les pays scandinaves. Peu de temps après le congrès de Bruxelles, où il assistait et aux travaux duquel il s'est associé avec la plus intelligente ardeur, il en inséra, dans le même recueil, un compte rendu aussi exact que bienveillant, et il profita de cette occasion pour compléter, en les étendant aux autres États de l'Europe, ses précédentes recherches sur l'organisation des bureaux de statistique et leurs publications. Dans une seconde série d'articles, il a rappelé les travaux des statisticiens non officiels, ceux des sociétés de statistique, notamment des sociétés anglaises, ainsi que les résultats généraux des congrès scientifiques de Lubeck, de Gênes et de Naples. C'est à cette dernière série d'écrits qu'appartient le compte rendu du congrès de Bruxelles. Enfin il a consacré une troisième série de mémoires à la discussion des meilleurs moyens de recueillir uniformément dans tous les pays (ce but fondamental des congrès de statistique) les documents statistiques.

Fallati avait produit la meilleure impression au congrès de Bruxelles, et ceux qui l'y ont connu ont gardé un bon souvenir de sa figure franche et ouverte, de sa parfaite bienveillance et des qualités vraiment éminentes de son esprit. Il y a fait, comme organe de l'une des sections, un rapport remarquable et écrit en excellent français, sur la statistique de la justice criminelle.

— Le docteur Bertini (Bernardin), décédé à la fin de 1856, à l'âge de 65 ans, était membre de l'Académie de médecine et de chirurgie de Turin, l'un des syndics de cette ville pour l'hygiène et la police municipale, membre de la commission centrale de statistique et membre, depuis l'établissement du régime constitutionnel dans les États Sardes, de la chambre des députés, que, dans ces dernières années, il présidait à l'ouverture de chaque session comme doyen d'âge. Il a représenté son gouvernement aux congrès de Bruxelles et de Paris. Une commission s'étant réunie spontanément au ministère du commerce, avant l'ouverture du congrès de Paris, pour s'entendre sur la préparation d'une nomenclature nosologique des décès, M. Bertini prit une part très-active à la longue et vive discussion dont les projets présentés par MM. les docteurs Farr et Marc d'Epine y furent l'objet. Il a lu devant l'Académie de médecine de Turin deux rapports très-étendus sur la partie médicale des travaux des deux congrès de Bruxelles et de Paris. On lui doit en outre les ouvrages suivants :

Idrologia minerale degli Stati sardi, ossie descrizione statistica di tutte le sorgenti d'acque minerali note sinora negli Stati di S. M. il re di Sardinia (Hydrologie minérale de États sardes). Turin, 1854, 1 vol. in-8. Un appendice à cet ouvrage a été publié dans l'*Annuario italiano storico-statistico del* 1852. Publié par Guill. Stefani (Turin, 1852).

Statistica delle quattro prime legislature e della sessione prima della quinta del parlemento sardo (Statistique des quatre premières législatures du parlement sarde et de la première session de la cinquième). Turin, 1855, in-folio de 40 tableaux.

Statistica nosologica del venerando spedale maggiore della sacra religione e ordinare militare dei SS. Maurici et Lazare dal 1824 *al* 1847 (Statistique nosologique du grand hôpital des SS. Maurice et Lazare). Turin, in-8.

Cenni statistici delle operate dell' offizio d'igiene publica, di polizio urbana e rurale, da 1853 *a terzo trimestre* 1855 (Tableaux statistiques des travaux du comité d'hygiène publique et de police urbaine et rurale.)

Bertini, avec qui nous entretenions des relations d'étroite amitié, était un des plus nobles cœurs que nous ayons connus; c'était en outre une intelligence d'élite. Il avait, pour les recherches statistiques, un zèle, une ardeur extraordinaires. Il a contribué pour une grande part au développement, dans son pays, des études nosologiques. Comme député, il ne négligea jamais une occasion ou de prendre la défense de la statistique, lorsqu'elle était attaquée au sein du parlement (ce qui lui est souvent arrivé en Europe), ou de solliciter l'organisation d'un service administratif chargé de faire, avec le concours de la commission centrale, des publications régulières. Il était un des premiers à regretter amèrement la longue et inexplicable interruption des beaux travaux mis au jour par les soins de cette commission à une date déjà bien éloignée de nous!..

— Franscini (Etienne), décédé en 1857, à Berne, où il remplissait les fonctions de conseiller fédéral chargé de la direction de l'intérieur (sorte de ministère de l'intérieur du gouvernement fédéral), était né en 1796 à Bodio, village situé au bas de la vallée lévantine dans le canton du Tessin. Son père exerçait en France, comme un assez grand nombre de ses compatriotes, la profession de vitrier ambulant, et revenait par intervalles dans son pays natal, pour y rapporter et y faire fructifier ses économies. Pendant l'une de ces absences, le jeune Etienne ayant perdu sa mère, la famille le mit en pension chez un curé de village, où il reçut l'instruction élémentaire. Ses progrès furent si rapides que son père eut l'idée de lui faire suivre la carrière ecclésiastique, « ce vœu suprême, a dit Franscini lui-même, de tous les pères de famille pauvres du Tessin. » Sur la demande du digne curé son premier instituteur, il obtint d'entrer directement au petit séminaire de Poleggio, où il fit sept années d'études, puis au grand séminaire de Milan. Le jeune Franscini ne se sentant aucune vocation pour les ordres, quitta ce dernier établissement pour entrer dans l'enseignement. Il s'établit d'abord comme instituteur privé, puis accepta un emploi de professeur à l'école normale élémentaire de Milan. Les loisirs que lui laissaient ses fonctions ne furent pas perdus; il les employa en fortes études qui avaient principalement pour objet les sciences politiques. Il a écrit lui-même qu'à cette épo-

que il lisait avidement les livres d'économie politique et de statistique de Melchiorre Gioia (1819-1823). Le désir de revoir son pays et l'espoir d'y trouver des moyens d'existence le décidèrent à donner sa démission, grave imprudence, qu'il a longtemps et amèrement regrettée. Ce ne fut, en effet, qu'en 1826 qu'il put obtenir la direction d'une école d'enseignement mutuel à Lugano. Jusque-là il dut vivre de privations, privations d'autant plus cruelles, qu'il les partageait avec la jeune femme qu'il avait épousée à Milan peu de temps avant de quitter cette ville. Sa position s'étant ainsi améliorée, il en profita pour reprendre les études dont il avait puisé le goût dans la lecture de Gioia. En 1828, il publia son premier ouvrage : la *Statistica della Suizzera*, et le dédia au professeur Monnard, dont les écrits patriotiques enflammaient alors tous les esprits en Suisse. C'était un travail incomplet, insuffisant, et dans lequel, pour employer ses propres expressions, l'auteur se montrait plutôt chaleureux écrivain que statisticien véritable. Mais il s'y trouvait de très-bonnes parties; il était en outre facile de voir que M. Franscini avait un penchant très-vif pour les matières qu'il traitait, et que, si la statistique officielle de la Suisse venait un jour à s'améliorer, il serait plus en mesure qu'aucun autre de produire une œuvre digne de lui et de son pays. Son livre n'en eut pas moins les honneurs d'une traduction en allemand.

M. Franscini se mêla intimement au mouvement réformiste de 1829. Une brochure de lui, parue sans nom d'auteur, sous le titre *Della reforma della costituzione ticinese*, fit une assez grande sensation. Elle fut suivie de la création de la feuille politique l'*Osservatore del Ceresio* (nom du lac de Lugano) dont il était l'un des éditeurs et le rédacteur principal. La polémique de cette feuille devint tellement vive, que le gouvernement cantonal en suspendit la publication et poursuivit les trois éditeurs devant les tribunaux (21 avril 1830). En ce moment, l'opinion réformiste prenait un ascendant marqué ; il devenait évident qu'on touchait à une crise. En effet, le 23 juin, la réforme constitutionnelle était adoptée par le grand conseil. Nous avons à peine besoin de dire que le procès de Franscini n'eut pas lieu. Nommé député à cette assemblée dans les premiers jours de septembre, il entra dans le nouveau gouvernement en qualité de chancelier. En mai 1837, il fit partie du conseil d'État. En 1844, ayant cessé d'être rééligible, il reprit ses fonctions de chancelier. En 1846-48 on le voit revenir au conseil d'État. A cette époque, il comptait déjà une carrière politique de dix-huit années, carrière éminemment infructueuse pour la cause populaire dont il avait été l'un des défenseurs les plus énergiques et les plus zélés. On lui doit notamment trois institutions qui ont rendu des services signalés dans le canton, la Société d'Utilité publique, la Caisse d'épargnes et l'École normale primaire (*scuola di metodica*).

En 1836, M. Franscini avait contribué à la belle publication des édi-

teurs Huber de Saint Gall (*Gemalde der Schæeitz*) par une description et une bonne statistique du canton du Tessin. Ce travail a été réimprimé plus tard, avec des additions considérables, sous ce titre : La *Svizzera italiana* (3 vol. in-12). Membre de la commission d'enquête fédérale sur le commerce et l'industrie (1844), il y défendit le principe de la liberté des échanges. Après la guerre et la dissolution du *Sunderbund*, il fut envoyé dans le Valais en qualité de représentant fédéral. La journée du 15 mai 1848 ayant fait naître des doutes graves sur la fidélité des troupes suisses au service de Naples, Franscini partit pour cette ville, comme commissaire du Vorort, pour assister à l'enquête ouverte à ce sujet par les deux gouvernements. Vers la fin de 1848, la nouvelle constitution fédérale qui instituait un gouvernement de sept membres ayant été mise en vigueur, M. Franscini fut appelé, comme représentant de l'élément italien, à la direction du département de l'intérieur. C'est dans cette nouvelle position qu'il a recueilli, et avec de très-grandes difficultés, comme il l'a écrit lui-même, les éléments les plus essentiels de la statistique suisse. Ils ont été publiés dans la *Nuova statistica della Svizzera* et son supplément (Lugano — 3 vol. in-8., 1847-1851). Il en a été fait une traduction allemande avec le même nombre de volumes (Bern. 1849-1851).

On lui doit en outre, comme directeur du département fédéral de l'intérieur, les publications officielles ci-après :

Tableaux de la population de la Suisse, d'après les résultats du dernier recensement fédéral, Ire partie. Berne, 1851, 1 vol. in-8.

Tableaux de la population et autres, concernant la statistique de la Suisse, IIe partie. Berne, 1 vol. in-8, 1854.

Tableaux statistiques de la Confédération suisse, IIIe partie. Berne, 1 vol. in-8, 1855.

Tableaux du mouvement de la population de la Confédération suisse. 1 vol. in-8. Berne, 1857.

« Si je n'étais pas chargé d'une nombreuse famille, nous écrivait Franscini peu de temps avant sa mort, et sans aucune fortune, il est bien probable que j'aurais fini par renoncer tout à fait à la vie publique, pour me consacrer exclusivement aux travaux qu'exige la statistique de la Suisse, que je crois pouvoir me flatter d'avoir créée, mais sans me dissimuler ses imperfections. » Dans ces quelques mots se révèle le savant honnête, consciencieux, devoué à son œuvre, et à la recherche constante des moyens de la perfectionner. C'est bien là le type du statisticien tel que nous le comprenons.

« Vous savez, a dit sur la tombe de Franscini M. Pioda (son successeur au département de l'intérieur, et nous espérons pouvoir dire un jour dans ses travaux de statistique), vous savez, messieurs, l'activité incessante, le zèle ardent de Franscini. Vous savez que les soins assidus qu'il donna à l'instruction publique dans notre canton, et dont il fut vérita-

blement le créateur, ne l'empêchèrent pas de consacrer la plus grande attention à toutes les autres branches du travail confié à son patriotisme et à ses lumières. Proclamons-le avec reconnaissance sur sa tombe : *Il n'est pas un progrès accompli dans le Tessin depuis* 1830 *dont on ne puisse trouver le germe dans ses actes ou dans ses écrits.* »

— Reden (Frédéric-Guillaume-Othon-Louis, baron de), mort à Vienne (Autriche) le 12 décembre 1857, était né, le 11 février 1804, à Vendlinghausen dans la principauté de Lippe-Detmold. Après avoir fait ses premières études à Detmold, puis à Lemgo, il alla étudier le droit à Gœttingue, où il fut reçu docteur. En 1824, il entra dans l'administration hanovrienne. En février 1832, le comité de Hoya l'envoya à la première chambre du parlement hanovrien. Il y prit une part très-active à la rédaction de la constitution libérale du 13 mars 1833. Après un voyage industriel en Allemagne et dans une partie de la France et de la Suisse, il devint, en 1834, l'un des fondateurs de la Société industrielle de Hanovre, qui l'appela aux fonctions de secrétaire général. Il les résigna après le coup d'État du 5 juillet 1837 et quitta même le poste qu'il occupait dans l'administration. Profitant des loisirs honorables que lui avait faits ce sacrifice à ses convictions politiques, il publia, à de courtes distances, un certain nombre d'ouvrages qui le placèrent immédiatement au premier rang des statisticiens allemands. C'est à cette époque qu'il commença à réunir les éléments de cette magnifique collection de documents statistiques dont nous parlerons plus loin, collection formée et entretenue avec un soin extrême et à laquelle tous les gouvernements européens se sont fait un plaisir de contribuer en inscrivant de bonne heure le nom de M. de Reden sur la liste de distribution de leurs publications officielles.

Au mois de mars 1841, il fut nommé directeur du chemin de fer de Berlin à Stettin, et, peu de temps après, le gouvernement prussien lui offrit une chaire de sciences économiques et administratives. En 1843, le ministre des affaires étrangères, M. de Bülau, lui confia dans son département la direction des travaux relatifs au commerce, à l'industrie et aux voies de communication. En 1848, il fut élu, par un arrondissement électoral du Hanovre, membre de l'assemblée nationale de Francfort, où il siéga sur les bancs de la gauche. L'année suivante, le même arrondissement l'envoya à l'assemblée nationale de Hanovre. Son attitude politique à Francfort ayant mécontenté le gouvernement prussien, il fut mis en disponibilité des fonctions d'employé supérieur au ministère des affaires étrangères, qu'il avait conservées malgré ses divers mandats politiques. Il se retira à Francfort, où il se consacra entièrement à la mise en ordre des immenses matériaux qu'il avait recueillis et à la préparation de ses nombreuses et intéressantes publications. En 1854, il vint s'établir à Vienne, dans l'espoir d'être appelé par le gouvernement autrichien à la

direction de l'une des branches de la statistique administrative créée au ministère du commerce, de l'industrie et des travaux publics. Cet espoir ne devait pas se réaliser. En 1853, il assista au congrès de Bruxelles, où il fut accueilli avec la distinction due à ses nombreux travaux. Il eut le regret de ne pouvoir assister à celui de Paris. Une lettre par laquelle il expliquait les motifs de son absence et donnait à l'assemblée les marques de la plus vive sympathie, arriva trop tard pour pouvoir être lue en séance publique. En 1857, il fut un des membres les plus exacts du congrès de Vienne et prêta le concours de ses connaissances spéciales à l'élaboration définitive, au sein de la section spéciale, du programme de la statistique financière, préparée avec une si haute intelligence de la matière par M. le chevalier de Hock.

M. de Reden est mort à peu près sans fortune, ne laissant guère d'autre patrimoine à sa veuve et à ses enfants que ses grandes collections statistiques. Dans les premiers mois de 1858, le tuteur de ses orphelins, M. le chevalier de Hock, offrit ses collections aux principaux gouvernements de l'Europe à un prix modéré. Ces propositions n'eurent aucun succès. Elles faillirent cependant réussir en France, et, sans la guerre d'Italie, elles eussent peut-être abouti à un résultat favorable. L'honorable M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui voyait, dans cette acquisition, à la fois une chose utile pour son pays et un moyen de venir en aide à la famille de l'homme éminent qui avait sacrifié son avenir et sa fortune à ses convictions et aux intérêts de la science, M. Rouher, disons-nous, en avait, sur notre proposition, favorablement accueilli l'idée. Des négociations s'ouvrirent dans ce sens qui furent interrompues par la rupture entre les deux gouvernements et n'ont pas été reprises depuis.

Voici la liste exacte (et elle n'a encore été donnée nulle part) des publications de M. de Reden :

Berichte über die Gewerbe-Ausstellungen für das Kœnigreich Hannover 1835 *and* 1837 (Rapports sur les expositions industrielles de Hanovre en 1835 et 1837).

Ueber den Mehlhandel Deutschlands (Du commerce des farines de l'Allemagne). Hanovre, 1838.

Der Garn und Leinenhandel Nord-Deutschlands (Le commerce des fils et tissus au nord de l'Allemagne). Hanovre, 1839.

Kultur-Statistik des Kaiserreichs Russlands (Statistique de l'empire de Russie). Berlin, 1843.

Die Eisenbahnen Deutschlands, geschichtlich-statistische Darstellung (Les chemins de fer allemands, exposé historique et statistique). Berlin, 1843-46, 4 vol. in-8.

Allgemeine vergleichende Handels und Gewerbe-Geographie (Géographie générale comparée du commerce et de l'industrie). Berlin, 1844, 1 vol. in-8.

Geschichte und Statistik der franzœsischen Eisenbahnen (Histoire et statistique des chemins de fer français). Berlin, 1845.

Deutsches Einsenbahn und Dampschiffbuch (Le livre des chemins de fer et des lignes des bateaux à vapeur allemands). Berlin, 1845.

Vergleichende Kulturstatistik der Grossmachte Europa's (Statistique comparée des grandes puissances de l'Europe). Berlin, 1846.

Denkschrift über die œsterreichische Gewerbe-Ausstellung von 1845, etc. (Mémoire sur l'exposition industrielle de Vienne en 1845, etc.). Berlin, 1846.

Erwerbsmangel. Missenverarmung, etc. (Du paupérisme, de ses causes et de ses remèdes). Berlin, 1847.

Zeitschrift des Vereins für deutsch Statistik (Journal de la société de Statistique allemande). Berlin, années 1847 et 1848. Revue mensuelle in-folio (qui a cessé de paraître depuis longtemps).

Allgemeine vergleichende Finanz-Statistik, etc. (Statistique financière générale et comparée, ou exposé comparatif des finances, des impôts et des dettes de l'Allemagne et des autres pays de l'Europe). Darmstadt, Jonghaus, 1851-53, 4 vol. in-8 (travail du plus grand intérêt, mais inachevé).

Die Staaten des stromgebiets des la Plata, etc. (Les États du bassin de la Plata et leur importance pour l'Europe). Darmstadt, 1852, broch. in-8.

Frankeichs Staatshaushalt und Wehrkraft unter den vier letzten Regierungs formen (Les finances et l'armée en France, sous les quatre derniers gouvernements). Damstadt, 1852, broch. in-8.

Russland's Kraft-Elemente und Einflus-Mittel (Forces et moyens d'influence de la Russie). Francfort-sur-le-Mein, 1854, 1 vol. in-8.

Die Turkei und Griechenland in ihrer Entwickelung Fahigkeit (La Turquie et la Grèce dans leurs moyens de développement). Francfort-sur-le-Mein, 1854, 1 vol. in-8.

Deutschland und das übrige Europea (L'Allemagne et le reste de l'Europe). Wiesbaden, 1854, 1 très-fort volume in-8.

Wolskwirthschaftliche Briefe über Bayern (Lettres économiques sur la Bavière). Publiées dans le *Correspondant* en 1854.

Vergleichende Studien über Land, volk und Staat Wurtemberg (Etudes statistiques comparatives sur le Wurtemberg). Publiées dans le *Mercure de Souabe* en 1855.

Der Boden und seine benutzung in Kaiserstaate österreich (Statistique du sol en Autriche). 1 vol in-12. Vienne 1857.

Si les immenses travaux de M. de Reden lui ont valu les plus vifs témoignages de l'estime générale, les critiques ne lui ont pas manqué non plus. On l'a souvent appelé, en Allemagne, le *Scudéry* de la statistique, sorte de blâme infligé à sa fécondité et à quelques erreurs échappées à la rapidité de ses publications. Ce blâme n'est nullement justifié. Il est facile de comprendre qu'avec des documents préparés longtemps à l'avance avec le plus grand soin, avec un ordre et une méthode des plus remarquables, l'éminent statisticien pouvait, avec l'assistance de secrétaires intelligents et dévoués, produire promptement et dans des conditions d'exactitude très-favorables. On lui a encore reproché de n'avoir pas accompagné ses exposés statistiques de chaque pays d'explications suffisantes sur les institutions auxquelles ces exposés

se rapportaient et de n'avoir pas su conjurer ainsi, dans ses livres, la sécheresse et l'aridité des chiffres. Il est bien difficile d'apprécier le degré de vérité de cette critique ; pour nous, non-seulement elle ne nous a jamais frappé, mais nous avons, au contraire, souvent eu l'occasion de rendre hommage à la grande variété et à la solidité des connaissances spéciales dont l'auteur a fait preuve dans ses nombreux écrits. On nous permettra, d'ailleurs, d'exprimer ici une idée de quelque hardiesse en apparence, mais que nous croyons parfaitement fondée, c'est qu'avec l'extrême brièveté de l'existence humaine, avec les accidents qui peuvent à chaque instant affaiblir ou détruire complétement l'activité intellectuelle de l'écrivain, il vaut mieux que l'homme qui, comme M. de Reden, a réuni, sur certaines matières, des faits considérables et d'un grand intérêt, les livre au public sous une forme imparfaite plutôt que de lui faire courir le risque, par une longue et minutieuse élaboration, de les ignorer toujours.

—Le docteur Paul de Sick, mort au mois de mars de cette année, à l'âge de 43 ans, était chargé, dans le Bureau topographique et statistique de Stuttgard, de la direction du service statistique. Il avait représenté son gouvernement au congrès de Bruxelles comme second délégué, aux congrès de Paris et de Vienne comme délégué unique. C'était un homme doux, modeste, laborieux, d'une aptitude très-marquée pour les travaux qu'il dirigeait, et auquel il n'a manqué, pour jeter un vif éclat, qu'une scène plus élevée ou un bureau dont la dotation financière permît de plus nombreuses et de plus importantes publications.

Il est personnellement l'auteur des travaux suivants :

Coup d'œil sur la formation du Zollverein, 1 vol. in-8, Stuttgard, 1843.

Etudes pour servir à un atlas statistique du royaume de Wurtemberg. 26 cartes coloriées, destinées à faire connaître, par des teintes diverses et des nuances variées pour chaque teinte, la densité de la population, les diverses productions agricoles, le morcellement et les autres principaux faits économiques du royaume.

Du mouvement de la population en Wurtemberg de 1842 *à* 1852, avec 14 tableaux (1852).

Statistique des établissements d'aliénés, d'aveugles et de sourds-muets en Wurtemberg (1855). Excellent mémoire, rédigé avec un ordre et une méthode irréprochables et qui aurait une valeur hors ligne si les faits qui lui servent de base étaient plus nombreux et par conséquent plus concluants.

Du bétail en Wurtemberg d'après le dénombrement du 1er *janvier* 1856 (1857).

Du mouvement des naissances en Wurtemberg dans la période 1846-56, avec 11 tableaux (1857). Travail également très-remarquable et qui atteste les progrès rapides que faisait l'auteur dans l'élaboration des documents recueillis par ses soins.

Du morcellement des propriétés rurales en Wurtemberg, avec 4 tableaux (1857).

Des résultats du recrutement en Wurtemberg, de 1824 à 1857 (1859). Deux mémoires qui seront consultés avec fruit. M. de Sick a eu, en outre, une part de collaboration considérable (si elles n'émanent pas entièrement de lui) aux deux publications officielles ayant pour titre : *Description du royaume de Wurtemberg* et *Statistique du sol en Wurtemberg*, d'après les résultats du cadastre (1852-1853). Stuttgard.

— Dieterici (Charles-Frédéric-Guillaume), décédé à Berlin, le 30 juillet 1859, était né, le 23 août 1790, dans cette ville, d'une famille de bonne bourgeoisie. Il étudia à l'université de Kœnigsberg, où il fut mis en rapport avec le prince de Prusse, aujourd'hui régent, auquel il eut l'honneur d'enseigner les mathématiques. A la création de l'université de Berlin, il revint étudier dans cette ville. La lecture des ouvrages de F.-G. Hoffmann changea la direction de ses études, qui jusque-là avaient eu pour objet la philosophie et les mathématiques. Il suivit avec une grande ardeur le cours d'économie politique de cet éminent professeur, et l'on vit le maître et l'élève s'unir d'une étroite amitié. En 1813, la guerre de l'indépendance les appela tous les deux dans les camps. Le jeune Dieterici entra au corps des ingénieurs-géographes, et fut attaché à la personne du feld-maréchal Blücher. Après les traités de 1814, il revint en Prusse et accepta un emploi dans le gouvernernement civil d'Halberstadt, où il travailla sous les ordres de l'ancien ministre de Klewitz. La guerre ayant éclaté de nouveau, Dieterici rentra au service et reprit sa position auprès de Blücher. Entré pour la seconde fois à Paris, il s'y lia avec quelques savants français et notamment avec le géomètre Laplace, dont les éminents travaux lui ont toujours inspiré une profonde admiration.

Après avoir travaillé quelques années dans les bureaux du gouvernement de Potsdam, il fut appelé en 1820 au ministère de l'instruction publique et des cultes, où il dirigea la comptabilité. Ses occupations comme employé supérieur ne l'empêchèrent pas de continuer ses études économiques, et il fit à cette époque diverses publications qui appelèrent sur lui l'attention du gouvernement. A la fin de 1834, le ministre sous les ordres duquel il travaillait le nomma à la chaire d'économie politique de l'université de Berlin, tout en lui permettant de conserver ses fonctions administratives.

En 1844, il fut appelé à la direction du Bureau de statistique, en remplacement de Hoffmann, depuis longtemps gravement malade. Le désir d'étendre le cercle de ses connaissances et de leur donner un caractère pratique le décida à voyager dans les grands États de l'Europe. Il se rendit d'abord en Angleterre, où il étudia avec beaucoup de soin les progrès de l'industrie. En 1845, il vint à Paris, d'où il partit pour aller visiter nos centres industriels. Les publications nouvelles qui suivirent ces voyages, le signalèrent au choix de l'Académie des sciences de Berlin, qui l'appela dans son sein en février 1847. Depuis cette époque

jusqu'à l'heure de sa mort, M. Dieterici n'a cessé de produire et de publier, soit en son nom personnel, soit comme directeur du Bureau de statistique. La liste qui suit indique que ses travaux officieux et officiels ont été considérables. L'examen critique de chacun d'eux et même des moins importants, exigerait un espace que nous n'avons pas ici. Nous nous bornerons donc à résumer l'impression qui nous est restée de la lecture d'un certain nombre.

En succédant à Hoffmann dans la direction du Bureau de statistique, Dieterici avait une tâche difficile à remplir. Hoffmann était en effet un penseur à la fois profond et original, qui excellait à déduire des faits leurs enseignements les plus intéressants et à les présenter sous leur forme la plus attrayante. Ses écrits sur le mouvement de la population prussienne, dans la mesure des documents que recueillait alors la statistique officielle, sont notamment remplis d'aperçus ingénieux, neufs, imprévus, hardis et dans lesquels l'économiste brille au même degré que le statisticien. Nous croyons qu'à ce point de vue, Dieterici n'a pas fait oublier son prédécesseur. Il n'en a pas le coup d'œil vif et pénétrant; il ne va pas autant que lui au fond des choses, ou, du moins, il ne leur donne pas le même relief, la même empreinte vigoureuse et saisissante. C'est un esprit plus froid, plus calme, moins curieux du sens intime des faits, plus disposé à s'arrêter à leurs conséquences les plus évidentes et les moins contestables. On sent, en le lisant, qu'il craint, dans ses appréciations des résultats numériques qu'il a recueillis, d'engager trop avant sa responsabilité de savant par des conclusions que pourraient infirmer un jour ou de nouvelles observations, ou l'étude plus réfléchie des anciennes. Dieterici a d'ailleurs eu le bon esprit de se créer, en statistique, une sorte de domaine à part qu'il a cultivé le premier en Prusse, et avec un véritable succès: c'est la statistique comparative, soit qu'elle s'applique, pour le même pays, à de longues périodes, soit qu'elle ait pour objet le rapprochement des mêmes faits dans plusieurs États. Ses travaux de cette nature seront lus avec intérêt, bien qu'on y trouve encore cette réserve extrême, cette circonspection un peu méticuleuse, cette prédilection pour les choses évidentes, qui caractérisent tous ses travaux scientifiques. Nous avons, en outre, constaté avec étonnement qu'il n'avait pas été toujours exactement renseigné sur les publications des autres Bureaux de statistique de l'Europe, et qu'il se servait, dans ses études comparatives, de documents anciens et déjà remplacés par des recherches plus récentes et plus complètes. Enfin, nous avons souvent regretté qu'il n'ait pas profité de son influence pour faire améliorer la forme de quelques-unes des statistiques publiées par son bureau. Les tableaux du recensement et du mouvement annuel de la population laissent surtout beaucoup à désirer. La part de la critique ainsi faite, nous n'hésitons pas à reconnaître chez Dieterici une vigueur, une activité et une étendue d'esprit peu communes, des facultés de travail extraordinaires,

et une aptitude remarquable à s'approprier les connaissances les plus diverses.

Voici la liste complète de ses écrits :

I. Publications personnelles.

1° *Mémoires lus à l'Académie des sciences de Berlin.*

Ueber die Vertheilung der Bevœlkerung nach Geschlecht und Alter im Preussichens Staate (De la distribution de la population en Prusse, d'après le sexe et et l'âge). Lu le 6 janvier 1848.

2° *Ueber die Vertheilung der Bevœlkerung nach Geschlecht und Alter in verschiedenen Staaten Europa's und in den nordamerikanischen Freistaaten* (De la distribution de la population dans les divers pays de l'Europe et de l'Amérique, d'après le sexe et l'âge). Lu le 15 mai 1848.

3° *Ueber die Vermehrung der Bevœlkerung in Europea seit dem Ende des siebenzehnten Jahrhunderts* (De l'accroissement de la population en Europe depuis la fin du XVIIe siècle). Lu le 16 mai 1850.

4° *Ueber die Sterblichkeitsverhœltisse in Europa* (De la mortalité en Europe). Lu les 19 juin et 24 novembre 1851.

5° *Statistiche Beobachtungen über die Todesarten und das Verhœltniss derjenigen welche das höchste Lebensalter erreichen, zu den Culturzustanden eines Landes* (Observations statistiques sur les causes de décès et sur le rapport entre le nombre des individus qui atteignent un âge élevé et le degré de civilisation d'un pays). Lu le 22 juillet 1852.

Fortschritte der Industrie und Vermehrung der Vohlstandes unter der Völkern (Des progrès de l'industrie et de l'accroissement du bien-être des peuples). 1856.

Die Anzahl der Geburten in der verschiedenen Staaten Europa's (Des naissances dans les divers États de l'Europe). 1855.

Ueber das Verhaltniss der Ehen zu der Anzahl und Lebenden (Du rapport des mariages à la population). 1856.

Die Zunahme der Bevölkerung in Preussischen Staat in bezug auf Staat und Land (De l'accroissement de la population en Prusse dans les villes et les campagnes), 1857.

Die Bevölkerung der Erde (La population de la terre). 1857.

Ueber der Begriff der mittlern Lebens dauer (De l'idée de la durée de la vie moyenne). 1859.

II. Autres ouvrages ou mémoires.

Die Waldenser und ihre Verhœltnisse zu dem Brandenburg Preussichen Staat (Les Vaudois et leurs rapports avec la Prusse). 1831.

Geschichtliche und statistiche Nachrichten über die Universitaten im Preussischen Staat (Histoire et statistique des universités en Prusse). Berlin 1836.

Statistische Uebersicht der wichtigsten Gegenstœnde des Verkehrs und Verbrauchs im Preussischen Staat und im deutschen Zollvereine, in dem Zeitraume von 1831 *bis* 1836 (Statistique du mouvement commercial du Zollverein pendant les années 1831 à 1836, d'après les documents officiels).

Le même ouvrage,	1re	suite,	années	1837 à	1839	(1842)
—	2e	—	—	1840	1842	(1844)
—	3e	—	—	1843	1845	(1848)
—	4e	—	—	1846	1848	(1851)

Statistiche Uebersicht der Stadt Berlin mit einem Plan über deren allmahlige Erweiterung (Statistique de la ville de Berlin. Extrait de l'almanach historique pour 1844).

Die statistischen Tabellen des preussischen Staats, nach der amtlichen Aufnahme des Jahres 1843. (Tableaux statistiques de la Prusse d'après le recensement de 1843). Berlin, 1845.

Der Volkswohlstand im preussischen Staate in Vergleichung mit den Jahren 1806 *und von* 1828 *bis* 1832 *so wie aus der neuesten Zeit* (Les progrès et la situation économique de la Prusse d'après les documents officiels). Berlin, 1846.

Ueber Auswanderung und Einwanderung in Bieziehung auf den preussischen Staat vom statistischen Standpunkte (De l'émigration et de l'immigration). Berlin, 1847.

Ueber preussische Zustænde, ueber Kapital und Arbeit (De l'état de la Prusse, du capital et du travail). Berlin, 1848.

Die Bevölkerung der Preussischen Staats nach der amtlichen Aufnahme der Jahres 1846 (La population de la Prusse d'après le recensement de 1846). Berlin, 1848.

Mittheilungen des Statistischen Bureau (Communication du Bureau de la statistique). Berlin, publication semi-mensuelle paraissant depuis 1848.

Handbuch der Statistik des preussischen Staats (Manuel de la statistique de la Prusse). 1859. Ouvrage resté inachevé.

III. Publications officielles.

Tabellen and amtliche Nachrichten uber den preussischen Staat (Tableaux et documents officiels sur la Prusse).

1re partie : *Der statistiche Tabelle* (Population, maisons, et bétail d'après le census de 1849). 1851.

2e partie : *Die Bevolkerungs Liste* (Naissances, décès, mariages de 1849; culte et instruction publique). 1851.

3e partie : *Beobahtungenc, etc.* (Observations de l'institut météorologique pour les années 1849 à 1857) 2 vol. 1851 et 1857.

4e partie : *Verwaltung's Statistik* (Statistique administrative). La meilleure, la plus intéressante des publications officielles de Dieterici. 1853, 1 vol.

5e partie : *Tabellen für das Jahr* 1855 (Tabl. stat. pour l'année 1855, contenant la statistique de la population, des maisons, du bétail, de l'instruction primaire et de l'industrie).

Nous avons vu, dans les biographies qui précèdent, que Porter a vécu 60 ans, Bergzoë, 48; Fallati, 46; Bertini, 65; Reden, 53; Franscini, 61; de Sick, 43, et Dieterici, 69. Si l'on fait la somme des années vécues par l'ensemble de ces éminents statisticiens, on trouve que leur âge moyen,

au moment du décès, est de 55 ans et 7 mois. Voilà le résultat le plus clair de toute une existence consacrée aux travaux les plus arides et les plus mal récompensés que nous connaissions : 55 ans de vie moyenne!

A. Legoyt.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

Communication de M. de Giraud sur la *République de Cicéron* et les *Tables de Malaga*. Lecture de M. Mignet, sur la conjuration du connétable de Bourbon. — Notice sur Adam Smith, par M. L. de Lavergne. — Discussion à ce sujet. Opinions de MM. Troplong, Cousin et H. Passy. — Rapports sur le prix Félix de Beaujour. — Mort de lord Macaulay. — Renouvellement du bureau.

M. Giraud, qui poursuit avec une ardeur toujours soutenue ses études sur l'histoire de l'ancienne législation romaine, a fait à l'Académie, pendant ces deux derniers mois, deux communications intéressantes. La première se rapporte au traité de la *République* de Cicéron. On sait que, de ce magnifique monument laissé par l'orateur romain, nous ne connaissions dans le principe que des fragments. La pénétration d'un explorateur infatigable des manuscrits, l'abbé depuis cardinal Maï, nous rendit l'ouvrage perdu dont Macrobe avait extrait le *Songe de Scipion*. En même temps que l'illustre bibliothécaire italien livrait à l'impression le fruit inattendu d'une lecture qu'on pouvait assimiler à un déchiffrement, M. Villemain faisait paraître la traduction de la *République* et rendait dans sa prose magnifique les traits d'une éloquence dont il a retrouvé le secret. Depuis 1823, bien des travaux ont été entrepris sur ce curieux ouvrage, et M. Villemain vient lui-même de donner une édition nouvelle de sa traduction. Ces diverses publications ont fourni à M. Giraud la matière d'un Mémoire sur le traité de la *République*, où il se propose de rechercher l'intention qui le dicta à Cicéron, et d'examiner le mérite de la version donnée par M. Villemain. Dans sa première communication, le savant jurisconsulte a retracé l'histoire générale et comme extérieure du traité cicéronien. Il nous a montré toutes les incertitudes qui s'attachent encore à certains mots du palimpseste, où une double couche d'écriture dérobait à la curiosité l'existence de l'ouvrage tant admiré.

Je passe à la seconde communication. On a trouvé dans ces derniers temps, en Espagne, une longue inscription latine des plus curieuses,

qui est connue des érudits sous le nom de *Tables de Malaga*. Ce texte épigraphique, dont l'authenticité souleva d'abord des doutes, triomphe peu à peu des objections de la critique et nous révèle sur la législation de certaines villes d'Espagne, au temps de la domination romaine, des particularités pleines d'intérêt. M. Giraud, en le soumettant à une nouvelle étude, en a tiré le fond d'un Mémoire sur la tutelle romaine et la tutelle germanique, qui ne sera pas une des pages les moins instructives de l'histoire du droit ancien.

M. Mignet a donné lecture d'un fragment d'histoire sur la conjuration du connétable de Bourbon, que l'Académie a écouté avec une attention et une faveur auxquelles le savant secrétaire perpétuel est depuis longtemps habitué. Chacun connaissait la trahison du connétable et les principales circonstances qui l'accompagnèrent, le procès que lui suscita la duchesse d'Angoulême, la promesse que lui fit Charles-Quint de la main de sa sœur Éléonore, etc.; mais aucun historien n'avait pris le soin de démêler tous les fils de ce lâche complot, où l'orgueil blessé se vengea par une odieuse félonie. M. Mignet a raconté, dans un style qui n'appartient qu'à lui et avec une vivacité de couleurs qui donne à des figures pâlies par le temps toute la fraîcheur de la nouveauté, ce grand événement, un des épisodes les plus tristes de l'histoire de la noblesse française.

Citons maintenant une communication qui se rapporte plus directement aux sujets de la compétence de ce recueil. M. de Lavergne a lu à l'Académie une notice analytique sur les travaux d'Adam Smith. Ce morceau, qui se fait remarquer par du mouvement et un grand nombre d'appréciations fines et justes, met dans leur véritable lumière les services qu'a rendus à la science le grand économiste écossais. Après avoir raconté sa vie et résumé les principes de sa philosophie, M. de Lavergne prend le traité de la *Richesse des nations*, en analyse les diverses parties, en signale les idées neuves et les aperçus profonds. Faisant la part des exagérations d'une théorie inattaquable dans ses fondements, il rend à Adam Smith la justice que certaines gens lui dénient, et rétablit des vérités économiques qu'on s'efforce vainement de confondre avec les erreurs de détails, auxquelles le traité de la *Richesse des nations*, pas plus que tout autre traité, n'a pu échapper.

Placé à un point de vue non spéculatif, mais général, le philosophe écossais n'a pas compté avec des intérêts de parti, des difficultés de situation, des préjugés nationaux, des habitudes prises, des questions de personnes et d'influence. Voilà ce qui donne à quelques pages de son livre des allures de paradoxe et des apparences d'utopie. Si l'économie politique est une science, le gouvernement des hommes est un art, qui doit en appliquer les préceptes et les enseignements, mais ne saurait toujours le faire sans inconvénients et sans dangers. Est-ce une raison pour taxer Adam Smith d'erreur? Ce n'est pas assurément sa faute si ses idées ont

parfois l'air d'être la critique des contemporains et de l'état présent. La faute doit beaucoup plus être rejetée sur les peuples qui se sont placés dans une position telle, que la médecine rationnelle est sans effet salutaire sur leur économie bouleversée, et qu'il leur faut avoir recours à des mesures exceptionnelles remédiant aux douleurs du moment, mais ayant pour conséquence inévitable d'affaiblir les ressorts du corps social.

Une assertion d'Adam Smith, dont l'exactitude n'importe du reste en rien à la solidité de ses vues, et que son nouveau biographe n'avait fait que signaler en passant, sans en examiner la justesse, a soulevé au sein de l'Académie une discussion vive et prolongée. L'économiste écossais dit que c'est aux ravages des barbares qui marquèrent la fin de l'empire romain, qu'on doit surtout attribuer l'agrandissement des villes. La population rurale, ne trouvant plus de sécurité dans les campagnes, y vint chercher un refuge. Smith pouvait supposer que les choses se passèrent ainsi, car les études historiques n'avaient point encore éclairé de son temps la condition des personnes au moyen âge, et les événements ne lui apparaissaient pas aussi complexes qu'ils le furent en réalité. Toutefois, comme M. de Lavergne l'a fait observer dans la discussion, l'assertion n'est point inexacte de tout point, et elle a sa part de vérité.

Les opinions d'Adam Smith en matière de gouvernement et de finances et sur bien d'autres sujets sont peu sympathiques à toute une école dont j'ai caractérisé les principes dans mon précédent compte rendu. Cette école, qui n'a pas voulu entamer le combat sur le terrain de la politique, n'a pas été fâchée de prendre l'économiste écossais en flagrant délit d'erreur. Et M. Troplong, avec l'autorité de son savoir et de sa parole, a relevé l'assertion hasardée, et rappelé qu'au lieu de ramener dans les villes la population rurale, c'était avec l'invasion des barbares que commençait l'ère de la mise en culture des terres abandonnées et des forêts, le développement du colonat, la fondation des monastères. Les Romains étaient peu enclins à la vie des champs; ils les faisaient cultiver par des esclaves, et à l'époque impériale on voit la solitude se faire dans les campagnes de l'Italie. On connaît le mot de Pline : « *Verumque confitentibus latifundia perdidere Italiam jam vero et provincias.* » En France, c'est l'invasion des Francs, dont la conséquence fut un nouveau partage des terres, qui ramena les bras dans la campagne.

M. H. Passy, tout en donnant son adhésion aux remarques de M. Troplong, a fait observer qu'il fallait distinguer les époques. L'assertion de Smith est exacte, si l'on se reporte à la fin de l'époque féodale, alors que les franchises accordées aux villes assuraient à leurs habitants plus de liberté, une condition meilleure que dans les champs. Ce mouvement, qui date du XIIe siècle, se combine avec le développement des industries, du commerce, qui ne sauraient guère subsister que dans des agglomérations permettant le placement et l'échange des produits. La féodalité a contribué au peuplement des campagnes, cela est incontestable, et elle a

assuré, en présence d'une royauté faible et d'un pouvoir central mal affermi, la protection des habitants des champs. Mais elle est devenue ensuite oppressive, et alors les gens des campagnes sont accourus dans les villes chercher une garantie contre la tyrannie du seigneur. En Italie, le mouvement porta la population des campagnes dans les villes; les seigneurs y vinrent élever leurs palais, véritables forteresses d'où ils cherchaient à dominer les bourgeois, comme en France aux temps féodaux, les possesseurs de fiefs régnaient sur les campagnes du haut de leur donjon, près duquel s'étaient élevées les habitations des paysans.

En se livrant à une appréciation incidente de l'influence du système féodal sur la condition des populations rurales, M. Passy a porté la discussion sur un terrain qui lui a permis de s'étendre. Son érudition lui a fourni l'occasion de développer des vues judicieuses de nature à rectifier l'assertion trop absolue de Smith.

M. Cousin, dans une de ces improvisations brillantes qui entraînent même quand elles ne convainquent pas, mais dont trop souvent l'économie politique fait les frais, est venu revendiquer pour la royauté sa part dans l'œuvre d'émancipation de la bourgeoisie et des hommes des champs. Il regarde la féodalité, non comme une institution protectrice qui a eu son temps d'utilité, d'opportunité, et qui est devenue oppressive pour avoir voulu subsister quand elle n'avait plus de raison d'être, mais comme le résultat de la force des choses, comme un ordre imparfait qui s'établit au milieu de la dissolution dont était menacée la France sous les successeurs de Charlemagne. Il veut bien reconnaître que la féodalité a eu parfois d'heureux fruits; mais, ajoute-t-il, de très-bonne heure elle devint pour le pays un mal et un danger.

M. Cousin n'a pas, pour la centralisation, les sévérités que les dangers qu'elle fait courir à la liberté du pays ont inspirées à bien des adhérents des doctrines libérales. Il ne laisse passer aucune occasion de la défendre contre ses adversaires. Il est plus effrayé de l'individualisme auquel aboutit l'exagération du *laisser-faire*, que du despotisme et de l'absorption des individus dans l'État, qui est la fin dernière de l'unité administrative. Le génie de la France est éminemment centralisateur; nul ne peut le nier. Ce génie trouve son expression dans les victoires successives de la royauté sur l'aristocratie féodale, et ces victoires ont assuré le bonheur et la grandeur du pays. Elles ont conduit sans doute à un pouvoir fort, mais non pour cela vraiment despotique; car si, avant la Révolution, la France n'avait pas précisément de constitution, elle trouvait cependant dans ses institutions et ses mœurs un contrepoids à l'autorité royale.

M. Passy a maintenu son point de vue, et peu à peu la discussion s'est égarée sur le caractère et l'origine des franchises municipales, sur la nature des concessions vendues et accordées. M. Troplong l'a ramenée à son point de départ, et a remarqué que, si les rois contribuaient

par la protection accordée aux bourgeois à retenir les populations dans les villes et y appelaient des habitants de la campagne, les seigneurs faisaient ce qu'ils pouvaient pour les retenir et ne se montraient souvent pas moins libéraux que les rois ; ils concédaient des terres, des forêts à défricher, donnaient des droits d'usage, etc.

On le voit, un incident a ramené sur le tapis l'une des questions historiques et économiques les plus graves que les publicistes français puissent aborder. Et c'est l'honneur de l'économie politique de transporter sur le terrain ferme des faits, et dans la région calme des études sérieuses, des débats où, en d'autres temps, on apportait toute l'animosité des partis et toutes les passions des intérêts personnels.

L'Académie devait décerner en 1859, en vertu de la fondation quinquennale du baron Félix de Beaujour, un prix au meilleur Mémoire sur les institutions de crédit, dans leurs rapports avec le bien-être et le travail des classes peu aisées. Quatre Mémoires lui ont été adressés, dont deux, bien qu'ils n'aient pas atteint pleinement le but, s'en sont néanmoins approchés d'assez près pour qu'on puisse espérer qu'une seconde épreuve ne demeurera pas sans résultat utile. Sur un rapport de M. H. Passy, l'Académie a remis en conséquence la question au concours. Mais en demandant aux concurrents de compléter leurs premiers essais, pour mériter une couronne dont plusieurs n'étaient pas indignes à certains égards, l'Académie a jugé nécessaire d'ajouter à son programme un paragraphe qui précise ce qu'elle demande. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Rechercher ce qu'a produit le cautionnement comme moyen de crédit. Examiner si ce moyen est susceptible d'applications nouvelles, et signaler les causes diverses qui peuvent en étendre ou en restreindre l'usage. »

Le terme du nouveau Concours est fixé au 1er décembre 1861.

L'Académie, les lettres, viennent de faire une grande perte. L'un des plus illustres écrivains de l'Angleterre, lord Macaulay, associé étranger, a été enlevé encore dans la force de son talent, à l'âge de 59 ans. L'histoire, la critique, n'avaient pas au delà de la Manche de représentants plus éloquents et plus honorés. Lord Macaulay était l'un des plus beaux types de ce génie anglais qui porte, dans l'analyse et l'appréciation des événements passés, la connaissance pratique des choses et le sentiment des réalités humaines, qualités sans lesquelles l'histoire peut être encore un drame qui intéresse et qui passionne, mais cesse d'être une école d'expérience politique et de bon sens dans les affaires.

L'Académie a procédé, dans la première séance de janvier, au renouvellement de son bureau ; ont été élus : M. Ad. Franck, président ; M. Giraud, vice-président.

ALFRED MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE

Sommaire : I. Application de la vapeur à la navigation sur les canaux : systèmes de MM. Meunier et Cᵉ, et de M. W. Robertson. — II. Importance économique de l'industrie des transports : notice de M. Béranger. — III. Production artificielle de la glace : procédé de M. Rizet. — IV. Application industrielle de l'*arum maculatum*, par MM. Chaffaud et Cᵉ. — V. Fibres végétales employées à la fabrication du papier, par M. Bouneviallé.

I. — Les applications de la vapeur tendent chaque jour à s'étendre et à se multiplier. Les grandes forces de la nature font seules à ce moteur si rapide, si précis, si docile, et dont l'homme peut à son gré augmenter la puissance, une concurrence sérieuse. Elles ont l'incontestable avantage de ne rien coûter, et cet avantage peut, dans beaucoup de cas, compenser leurs inconvénients. Mais partout où l'on ne peut utiliser ni l'action du vent ni celle des chutes ou des cours d'eau, partout où l'on avait autrefois recours au travail de l'homme ou du cheval, l'emploi de la vapeur est admis en principe, sinon entièrement réalisé dans la pratique.

Pour les transports d'hommes et de marchandises sur les mers et sur les rivières, la substitution est complète, ou elle le sera dans quelques années, partout où la civilisation et l'industrie modernes ont établi leur empire. Déja les grandes routes sont désertes : les chemins de fer les ont réduites au rôle le plus insignifiant; elles ne diffèrent plus que par leurs larges dimensions des routes départementales, fort déchues elles-mêmes. Le coche et la patache, véhicules contemporains des instruments de torture, sont passés à l'état de curiosités historiques; la diligence agonise; la chaise de poste n'est plus qu'un anachronisme que se permettent çà et là quelques voyageurs excentriques ou timorés. La navigation fluviale, on le sait, s'effectue presque exclusivement aujourd'hui à l'aide de la vapeur, et le pyroscaphe a remplacé le coche d'eau, comme la locomotive a succédé aux coches et aux messageries terrestres. Nous ne parlons pas des toues chargées de bois et de charbon, qui descendent paresseusement les rivières en s'abandonnant au fil de l'eau : ce procédé rudimentaire n'est point de la navigation, mais du flottage; il trouve son excuse, sinon sa justification, dans sa gratuité, moins absolue pourtant qu'il ne semble; car ces nefs primitives sont sujettes à de fréquents naufrages, qui noient souvent une partie de leur cargaison, et constituent finalement, à la charge de leurs propriétaires, un tribut assez onéreux.

Quant aux grands bateaux connus sous le noms de péniches et de chalands, et qu'on voit aussi descendre les rivières en se gouvernant à grand'peine, ou les remonter à la suite des remorqueurs, ce ne sont point des navires *fluviatiles* proprement dits. Leur véritable destination consiste dans le transport des marchandises lourdes et encombrantes (houilles, minerais, métaux, matériaux de construction, etc.), sur les canaux qui relient entre eux les cours d'eau naturels, et sont, pour certains pays, des artères non moins essentielles, non moins vitales que les fleuves et les rivières, et même que les chemins de fer.

Or, par une anomalie choquante et que néanmoins on semble généralement accepter comme un fait nécessaire et définitif, ces bateaux sont restés ce qu'ils étaient il y a cinquante ans; ils ont, si l'on peut ainsi dire, conservé les mœurs, les allures et les traditions d'un autre âge. A peine, lorsqu'il faut remonter une rivière, daignent-ils s'atteler à la chaîne ou au remorqueur, et rendre ainsi à la souveraine de l'époque, à la vapeur, un hommage passager. Rentrés dans leurs domaines, c'est-à-dire sur les canaux, ils reprennent leurs habitudes surannées, et de robustes chevaux les mènent de relais en relais jusqu'à leur destination. Quatre chevaux menés grand train effectuent ainsi, en douze ou quinze jours, un voyage de 350 ou 360 kilomètres (85 ou 90 lieues), et l'on appelle cela, sans doute par antiphrase, le hallage *accéléré!* Le hallage *ordinaire* n'exige pas, pour le même parcours, moins de 40 jours de travail effectif, non compris les temps d'arrêt aux escales intermédiaires et aux deux extrémités de la ligne, pour le chargement et le déchargement des marchandises.

On pense bien que, dès longtemps, les ingénieurs ont songé à substituer à ce mode de traction si lent, si peu commode et médiocrement économique, l'emploi de la machine à vapeur, et que plus d'un essai a été tenté dans ce sens ; et l'on est d'abord étonné qu'une amélioration si simple et si facile en apparence se fasse si longtemps attendre. Mais il ne faut pas oublier que la navigation sur les canaux ne saurait s'effectuer de la même manière et avec les mêmes appareils que la navigation maritime ou fluviale. Toute l'utilité des canaux consiste en ce qu'ils permettent de transporter à la fois à peu de frais et à de grandes distances des quantités considérables de marchandises très-pesantes et très-volumineuses. La question d'économie matérielle et immédiate l'emporte donc ici sur toutes les autres, et notamment sur la question de célérité, qui, en raison de la forme et des dimensions des bateaux et de la nature même de la voie navigable, ne peut être résolue par aucun moyen nouveau, d'une manière beaucoup plus satisfaisante qu'elle ne l'est actuellement. L'important serait donc d'obtenir, avec le maximum de vitesse que comporte ce genre de navigation, une diminution dans le prix de revient des transports et une simplification notable du travail.

Les obstacles qui s'étaient opposés jusqu'ici à la réalisation de ce

progrès résident tout entiers dans la forme et les dispositions des propulseurs connus jusqu'à ce jour, c'est-à-dire de l'hélice et de la roue à aubes.

En effet, premièrement, les bateaux qui naviguent sur les canaux, et dont la profondeur moyenne est d'environ 2 mètres 20 centimètres, n'ont qu'un tirant d'eau d'environ 20 centimètres lorsqu'ils partent à vide de Paris, par exemple, pour aller chercher dans le nord leur chargement de 220 ou 230 tonnes de marchandises. Lorsqu'ils reviennent avec ce chargement, leur tirant d'eau est d'environ 1 m. 80 c. Dans le premier cas, le propulseur serait entièrement hors de l'eau ou l'effleurerait à peine; dans le second, il serait immergé à une profondeur qui lui ferait perdre, par la pression qu'il aurait à supporter et par la résistance qu'il aurait à vaincre, la plus grande partie de son effet utile. On a imaginé, à la vérité, une hélice qui peut s'approprier aux différences de tirant d'eau; mais ce système exige un mécanisme compliqué, sujet aux dérangements, d'une installation coûteuse et d'une manœuvre difficile.

La machine elle-même, lorsqu'elle doit mettre en jeu une hélice ou une paire de roues, ne peut s'adapter aux bateaux actuellement en usage, dont elle chargerait l'arrière outre mesure. Les bateaux destinés à être pourvus d'une machine à hélice mobile devraient donc être construits exprès; leur prix serait à peu près double de celui des bateaux ordinaires; leur entretien et le salaire plus élevé de leur équipage augmenteraient encore les frais d'exploitation, et au lieu de l'économie qu'il s'agit d'obtenir, ou aurait un résultat tout contraire, que ne compenserait point la marche plus rapide du bâtiment.

Ajoutons que l'hélice, en chassant l'eau avec force à droite et à gauche, et les roues en soulevant sur leur passage une agitation tumultueuse, détérioreraient promptement les berges, toujours rapprochées, des canaux.

La difficulté était donc, on le voit, plus sérieuse qu'elle ne semble au premier abord. Il s'agissait de trouver un nouveau propulseur qui ne présentât aucun des inconvénients que nous venons de signaler, et convînt spécialement à la navigation sur les canaux, de même que l'hélice convient particulièrement à la navigation maritime, et les roues à aubes à la navigation fluviale.

Cette difficulté, MM. Meunier et Ce en ont heureusement triomphé, avec le concours d'un jeune ingénieur du plus grand mérite, M. Hervier, ancien élève de l'École centrale des arts et manufactures. L'appareil qu'ils ont imaginé est d'une extrême simplicité; il est mu par une petite machine de 5 à 6 chevaux, et peut être adapté aisément à tous les bateaux déjà existants. Il suffit pour cela d'effiler l'arrière, et de transporter l'habitacle du marinier au milieu du bateau. Cet appareil n'est autre chose qu'un système de rames mues par la vapeur. Il consiste en deux pelles en tôle, placées à l'arrière et de chaque côté du bateau, dont

elles n'excèdent point la largeur. Ces pelles ont 1 m. 40 c. de long sur 40 c. de hauteur. Chacune d'elles est boulonnée sur une tige verticale, le long de laquelle elle monte et descend avec facilité, de telle sorte que sa position est réglée exactement suivant la hauteur de la ligne de flottaison. Une manivelle fixée à chaque extrémité de l'arbre de couche porte un châssis triangulaire, sur lequel s'agencent les tiges, et qui fait exécuter à celles-ci, en les laissant toujours dans la position verticale, une révolution circulaire complète. Pendant la moitié de cette révolution, les palettes plongent dans l'eau en décrivant une demi-circonférence ; pendant l'autre moitié elles se meuvent hors de l'eau. Leur jeu est donc exactement celui d'avirons maniés par des rameurs ; il est seulement plus rapide et plus énergique. Il ne produit à l'arrière du bateau qu'un remous très-faible, qui s'apaise instantanément et qui ne peut, d'ailleurs, endommager les berges, puisque l'eau est toujours déplacée dans une direction parallèle à celles-ci. L'installation de ces palettes et de leur machine sur une péniche du port de 230 tonneaux, n'exige qu'une dépense de 2,000 fr. pour la modification de la coque. Le prix de l'appareil complet est de 6,000 fr., et son poids de 4,000 kilogrammes.

La vitesse d'un bateau de 34 m. 90 c. de long, d'une largeur de 4m. 70 c. au maître-couple, et d'une hauteur de 2 m. 20 c., chargé de 120 tonnes de marchandises et tirant 1 m. 20 c. d'eau, a été évaluée à 5,000 mètres par heure, les palettes faisant 60 révolutions par minute. Cette vitesse est supérieure à celle des bateaux marchant par le hallage dit accéléré ; et le transport par une péniche à vapeur telle que nous venons de la décrire et telle que nous l'avons vue fonctionner sur le bassin de la Villette, est de 24 p. 0/0 moins cher que par les péniches ordinaires, puisqu'il ne coûte, d'après les calculs les plus larges, que 0 c. 76 par tonne et par kilomètre, tandis que les bateaux marchant à petite vitesse ne peuvent l'effectuer à moins de 1 centime. L'économie est encore plus considérable si l'on compare le prix de revient des transports par le système Meunier à celui du hallage accéléré, qui est de 1 c. 16, et à celui des bateaux en fer à hélice ou à roues, qui dépasse 2 centimes par tonne et par kilomètre. Remarquons, d'ailleurs, que ces derniers ne peuvent servir qu'au transport des marchandises dites *de messagerie*, à l'exclusion des houilles, bois, pierres, sables, etc.

En résumé, l'appareil propulseur de MM. Meunier et Cᵉ réalise les avantages suivants : régularité parfaite et célérité suffisante de la marche ; maintien du tonnage, de la forme et du mode de construction des bateaux ; installation, entretien et réparations faciles de la machine et des organes qui s'y rattachent ; économie notable sur le prix de revient des transports.

Le problème, si longtemps poursuivi sans succès, de l'application de

la vapeur à la navigation sur les canaux, nous paraît donc, dès ce jour, résolu de la manière la plus satisfaisante, et nous sommes heureux d'avoir à signaler aux économistes un événement qui mérite d'être salué comme une conquête nouvelle accomplie par la science au profit de l'industrie et du commerce.

Cette fois, du moins, nous aurons devancé, dans la voie du progrès industriel, nos voisins d'outre-Manche. Ceux-ci, en effet, en sont encore à appliquer à la navigation sur les canaux le touage à la chaîne, dès longtemps connu en France, où il fonctionne en pleine Seine, sous les yeux des Parisiens.

Un ingénieur de Manchester, M. William Robertson, est l'auteur de cette entreprise, pour l'exploitation de laquelle une société s'est formée sous le nom de *the Chain propeller Company*. Voici les détails que donne le *Journal of the Society of Arts*, relativement au système de M. Robertson et à l'essai qui en a été fait récemment sur le canal de Bridgewater, entre Patricroft et Leigh :

« En attendant l'*achèvement d'un bateau spécial*, en cours de construction, dit ce journal, on s'est servi d'un *flibot* ordinaire, ayant $21^{m},33$ de long sur $2^{m},13$ de large au maître-bau, et dont voici les dispositions. Une machine à vapeur de la force de huit chevaux est installée sur l'avant et fait mouvoir un arbre qui porte une roue de $0^{m},71$ de diamètre entaillée à sa circonférence, placée également sur l'avant, et faisant légèrement saillie de chaque côté; à gauche et à droite, vers l'arrière, sont montées des roues ou plutôt des poulies semblables. De la poulie d'avant à chacune de celles d'arrière court une chaîne sans fin, assez lâche pour atteindre le fond du canal, où elle repose; entre les poulies d'avant et d'arrière, distantes de $17^{m},37$, se trouvent des galets mobiles sur lesquels passe la chaîne. Le poids de celle-ci doit être en proportion de la masse à transporter et de la force de la machine ; il était, dans la première expérience, de 9 kilogr. 90 par mètre; mais c'est le plus faible qu'on ait employé, et l'on a fait usage depuis de quatre chaînes, dont deux de chaque côté, agissant simultanément. Chaque chaîne peut être considérée comme une série d'ancres placées au fond du canal, que l'arrière du bateau jette continuellement, pendant que l'avant lui en fournit de nouvelles. On comprend que cette disposition fournit un point d'appui qui fait progresser le système, et qu'elle ne donne lieu à aucun des inconvénients produits par les propulseurs à roue et à hélice. »

La vitesse obtenue dans le premier essai dont il s'agit a été de quatre milles à l'heure, la distance de six milles entre Warsley et Leigh ayant été franchie en une heure et demie. Mais « une observation attentive, dit le *Journal of the Society of Arts*, a permis de reconnaître que la chaîne avait parcouru huit milles, tandis que le bateau n'en avait fait que six, ou que la chaîne avait glissé de 25 centimètres par mètre au fond du

canal. » On a pensé, en conséquence, « que deux chaînes ou mieux une seule, d'un poids double, aurait plus de prise sur le fond, et que le glissement disparaîtrait alors presque entièrement. »

Il serait superflu de commenter ces renseignements, pour faire voir combien le chaland à vapeur de notre compatriote l'emporte en simplicité, en économie, en légèreté même sur le malheureux bateau *chargé de chaînes* de l'ingénieur anglais. Malgré ses petites dimensions, le flibot dont on a fait usage sur le canal de Bridgewater exigeait, pour arriver à une vitesse de quatre milles à l'heure, une machine de huit chevaux dont la force était en partie perdue grâce au glissement des chaînes sur le fond du canal. Le poids de cette machine, de ses accessoires, des poulies en fer sur lesquelles s'enroulent les chaînes, et de ces chaînes elles-mêmes, et l'espace occupé par tous ces lourds engins, diminuent nécessairement le tonnage, déjà faible, du bateau. En outre, ce bateau doit être fait exprès, et sa construction est, sans nul doute, beaucoup plus coûteuse que celle de nos péniches, sorte de grandes boîtes flottantes où tout est donné à la solidité, à la capacité du vaisseau, à la commodité de l'arrivage, du transport et du débarquement. Il est manifeste que le prix de ce bateau, ajouté à celui de la machine, aux autres frais d'installation, d'entretien, de réparation, de manœuvre, etc., et à l'exiguïté de la place disponible pour les marchandises, doit, au lieu de réaliser une économie sur le prix des transports, se traduire par un résultat tout opposé; et ce vice capital et rédhibitoire n'est balancé que par le mince avantage de ne point agiter l'eau. Assurément, il est bon d'épargner aux berges des canaux des chocs violents et répétés qui les détérioreraient, et l'on a vu que MM. Meunier et Hervier n'ont point négligé ce côté de la question; mais il est facile, après tout, de donner à ces berges assez de solidité pour qu'elles puissent braver les faibles assauts des vagues soulevées par les palettes des péniches à vapeur. Le point essentiel, c'est l'économie. M. Robertson et ses associés ne semblent nullement s'en préoccuper et se tiennent satisfaits d'avoir réussi à substituer une machine à vapeur à un attelage de chevaux. Cela peut suffire, en effet, tant qu'il ne s'agit que de mériter l'approbation de quelques amis conviés à des expériences de parade; mais le commerce et l'industrie se montrent plus exigeants et plus positifs, et le plus ingénieux système du monde, s'il vend trop cher ses services, ne saurait conquérir leurs suffrages, encore moins leur clientèle.

II. — Notre honorable confrère M. Béranger a lu, dans une des dernières séances du cercle de la Presse scientifique, un intéressant travail sur l'industrie des transports, à laquelle il attribue avec raison un rôle de premier ordre dans l'activité matérielle des nations civilisées.

Une rapide analyse de ce travail ne sera pas déplacée dans cette revue et fera peut-être ressortir davantage l'importance économique des inven-

tions qui, comme celle que nous venons de signaler dans le paragraphe précédent, peuvent améliorer ou étendre quelqu'une des branches de l'immense industrie dont il s'agit.

Les documents statistiques recueillis par M. Béranger sont, à cet égard, d'une éloquence irrésistible. Encore ne concernent-ils que la France, où les moyens de transport et les voies de communication ne sont point parvenus au même degré de développement et d'activité que dans d'autres pays, tels, par exemple, que l'Angleterre et les Etats-Unis.

En France donc, le nombre des individus employés par l'industrie des transports, d'après le recensement de 1851, est de 464,000. Dans ce chiffre n'est point comprise la partie de la population qui se livre accessoirement au transport des produits agricoles, et qu'on peut, sans témérité, évaluer à 450,000 individus environ.

Si, du nombre des bras occupés, on passe aux quantités de marchandises transportées, les chiffres deviennent formidables.

On trouve, par exemple, qu'en 1857 la navigation au long cours a déplacé un total de 6,752,000 tonneaux, et qu'en 1858 la navigation de cabotage a transporté 2,300,000 tonnes, dont 85,500 tonnes pour le grand, et 2,205,000 pour le petit cabotage;

Que les seuls transports opérés en France sur les canaux et les rivières sont représentés par les totaux suivants :

Sur les canaux, 33,000,000 de tonnes absolues, qui, ramenées à 1 kilomètre de parcours, donnent 749,000,000 de tonnes; soit, en tout, 48,000,000 de tonnes absolues, ou 1,504,000,000 tonnes à 1 kilomètre.

M. Béranger ne fait point entrer dans son relevé les marchandises transportées par les chemins de fer. Cette omission, qu'il motive sur ce que « l'importance et l'utilité de ces voies de communication, très-grandes au point de vue de la rapidité des transports, sont beaucoup moindres lorsqu'il s'agit de masses de matériaux et de denrées de tout genre, qui seront probablement toujours transportées par les voies nautiques et terrestres ordinaires, complétées, perfectionnées et améliorées, » — cette omission nous paraît regrettable. Elle est toutefois compensée jusqu'à un certain point par le relevé approximatif des marchandises de toutes sortes, produits alimentaires et agricoles, houilles, matériaux de construction et autres matières premières, qui se consomment annuellement en France, et qui sont toutes transportées par les véhicules les plus divers, du lieu d'extraction ou de production au lieu de vente ou de consommation.

M. Béranger évalue la consommation, ou, ce qui revient au même, les transports annuels des laines, soies, cuirs, poissons, gibiers, viandes, volailles, lait, beurre, fromages, œufs, bois, pierres, briques et autres matériaux de construction, — houilles, minerais, fonte et fer fabriqués, etc., à 332,000,000 de tonnes; les transports de blés, pommes de terre, colza, chanvres, châtaignes, légumes, fruits, vins, raisins,

pailles, fourrages et fumiers, etc., à 176,000,000 de tonnes, les transports d'animaux de boucherie sur pied et abattus, à 1,520,000 tonnes.

Quant aux frais que nécessitent les transports de ces marchandises, — lesquelles ne représentent encore qu'une partie de la production générale de la France, — ils atteignent au moins en total la somme de un milliard.

En comparant le mouvement de la population dans chaque contrée de la France, tel qu'il a été établi par le dernier recensement, avec l'état des voies de communication dans chacune de ces contrées, M. Béranger a constaté qu'en général la diminution de la population accusée par ce recensement, avait été surtout sensible dans les départements mal pourvus de moyens de déplacement, tandis qu'au contraire, dans les départements mieux dotés sous ce rapport, la population n'avait point diminué, ou même s'était accrue; — d'où il a cru pouvoir conclure :

« Que, d'une part, la multiplication, le perfectionnement des voies de communication qui rendent les transports faciles, et d'autre part, le développement, l'accroissement des populations en nombre, et celui de leur aisance et de leurs éléments de bien-être et de prospérité, sont des faits corrélatifs et intimement dépendants les uns des autres. »

Sans adopter d'une manière absolue cette conclusion, surtout en ce qui concerne la diminution et l'accroissement de la population, — phénomènes qui peuvent être déterminés par des causes accidentelles, et, dans beaucoup de cas ne prouvent rien pour ou contre le bien-être matériel des peuples, — on ne saurait nier l'importance capitale de l'industrie des transports, ni son heureuse influence sur la prospérité des Etats et sur les progrès de la civilisation, dont elle est à la fois l'un des meilleurs effets et l'un des plus puissants auxiliaires.

Aussi pensons-nous, avec M. Béranger, que les inventions et les découvertes ayant pour effet de multiplier les voies de transport, de les rendre plus faciles, plus économiques, plus rapides et plus accessibles, sont de celles que la science doit rechercher avec le plus d'ardeur, que l'économie et la politique doivent encourager par toutes les ressources et tous les stimulants dont elles disposent.

Nous pensons aussi avec lui qu'il n'est point de perfectionnement en ce genre, si petit qu'il puisse paraître, que l'on doive dédaigner; « que celui qui trouverait le moyen de diminuer de moitié ou d'un quart l'effort nécessaire pour mouvoir un chariot aurait rendu à l'espèce humaine un service réel, » et qu'en effet « la force d'une jante, la direction d'un brancard, la disposition d'un collier, » à plus forte raison l'invention ou l'application heureuse d'un moteur, la création ou l'amélioration d'une voie nautique ou terrestre, peuvent exercer une très-grande influence sur l'ensemble du travail, sur le mouvement industriel et commercial, et par conséquent sur le sort même des nations.

II. — « C'est une belle et bonne chose que l'eau, » disait avec raison notre honorable collaborateur M. Fr. Passy, dans un spirituel article que nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié (1). C'est pourtant un corps inerte, insipide, inodore, sans action chimique, et dont, en somme, la propriété caractéristique est de n'avoir point de propriétés.

Mais c'est précisément cette inertie, cette passivité de l'eau, si l'on peut ainsi dire, qui nous la rend si précieuse et si utile : c'est parce que l'eau n'est rien qu'on en peut faire tout ce qu'on veut. Les anciens, qui n'étaient point sots, la plaçaient en tête de leurs quatre éléments; ils ne donnaient pas à ce mot *élément* la même signification que les chimistes modernes lui ont attribuée, en le faisant synonyme de corps simple. Leur pensée était évidemment beaucoup plus élevée et plus philosophique, et ce qu'ils entendaient, c'est que l'eau, l'air, la terre et le feu sont les matières premières ou les agents de production par excellence, en d'autres termes, les choses d'où s'engendrent toutes les autres choses.

Mais nous n'avons point dessein d'écrire ici l'histoire de l'eau, pas même son histoire économique, laquelle remplirait aisément un gros volume, et des plus intéressants. Nous ne voulons considérer ce corps que sous un seul de ses trois états : l'état solide. L'eau à l'état solide, c'est la glace. La glace, ce n'est autre chose que le froid matérialisé ; du froid susceptible d'être récolté, emmagasiné, transporté, vendu, consommé, — fabriqué même; — du *froid marchandise*, en un mot.

La glace ne se trouve pas en tout temps ni en tout lieu. Il y a des pays où elle se forme toujours et en masses immenses; d'autres où elle ne se forme que pendant l'hiver et en quantités relativement faibles; d'autres enfin où la glace serait totalement inconnue si l'on ne l'y importait des contrées plus froides. Or, par une de ces anomalies dont l'*ordre universel* offre plus d'un exemple, le besoin qu'on a de se rafraîchir étant en raison directe de l'élévation de la température, la *demande* de glace est aussi en raison directe de la chaleur du climat, et par conséquent, en raison inverse de sa production. On peut, à la vérité, faire venir cette marchandise des pays froids dans les pays chauds; mais le transport en est coûteux, et la difficulté de la conserver en élève encore le prix. Le mieux serait donc de pouvoir la produire artificiellement, et la consommer au fur et à mesure de sa production.

Or, les moyens de congélation de l'eau ne manquent point : la physique et la chimie en offrent un grand nombre, parmi lesquels on n'a que l'embarras du choix. Le meilleur est évidemment celui qui permet d'obtenir les plus grandes quantités de glace le plus promptement et le plus économiquement possible. Mais ce moyen, quel est-il? Comment peut-on fabriquer la glace en grand, par un procédé simple, peu coû-

(1) La commune des cinq étangs, ou l'eau communale et l'eau étrangère. — (*Journal des Économistes* du 15 novembre 1859.)

teux, applicable partout, indépendamment des conditions atmosphériques, et la livrer à un prix inférieur ou au moins égal au prix moyen de la glace naturelle, fournie par les eaux du pays ou importée du dehors?

Plusieurs solutions ont été essayées; aucune cependant ne paraît avoir reçu la sanction de la pratique industrielle. Celle que propose M. A.-L. Rizet sera-t-elle plus heureuse? Il y a lieu de l'espérer, si l'on peut considérer comme concluantes les expériences faites récemment sur une assez vaste échelle à l'exposition régionale de Rouen, et qui ont valu à M. Rizet une médaille de vermeil décernée par le jury de cette exposition. Le procédé de M. Rizet consiste à évaporer dans le vide, au moyen d'une pompe à double effet, un liquide très-volatil (l'éther). On sait que la vaporisation de l'éther est le moyen qu'on emploie, dans les laboratoires et dans les cabinets de physique, pour produire les abaissements les plus considérables de température. C'est que ce corps comme tous les autres ne peut passer de l'état liquide à l'état gazeux qu'en empruntant aux substances avec lesquelles il se trouve en contact, une grande quantité de calorique. Dans l'appareil imaginé par M. Rizet, c'est à un liquide difficilement congelable, à une solution concentrée de sel marin ou de chlorure de calcium, que l'éther emprunte le calorique dont il a besoin pour se vaporiser. Ce liquide, amené ainsi à une très-basse température, circule autour de moules cunéiformes en cuivre, contenant de l'eau pure qui se solidifie presque instantanément. La vapeur d'éther, après avoir servi à la production du froid, est recueillie dans un condenseur où elle revient à l'état liquide. La même quantité d'éther peut ainsi être indéfiniment employée, pourvu que la machine soit construite de manière à éviter autant que possible les déperditions de vapeur.

Celle qui a fonctionné pendant un mois à l'exposition de Rouen, et qui peut être considérée, non comme un appareil d'essai, mais comme une machine de production industrielle, occupe une superficie de 32 mètres carrés ; sa hauteur est de 4 mètres; elle est mise en jeu par une force motrice de 10 chevaux-vapeur. Elle permet de fabriquer 135 kilogrammes de glace par heure, soit 3,240 kilogr. par jour, ou, par an, 1,182,600 kilog., c'est-à-dire plus de 1/7 de la consommation annuelle de Paris. Elle n'exige que le travail d'un seul ouvrier; tous ses organes se règlent d'eux-mêmes, en sorte que les frais de production se réduisent, à peu de chose près, à ceux de la force motrice. M. Rizet affirme que le prix de revient de la glace fabriquée à l'aide de cette machine est de 3 fr. les 100 kilogr., c'est-à-dire inférieure de 25 p. 0/0 au prix moyen de la glace naturelle, lequel, en France est de 4 fr. les 100 kilogrammes. Si ces calculs sont exacts, sa découverte serait une excellente acquisition, même pour les pays comme le nôtre, où la glace, sans être très-abondante, n'est cependant pas une rareté, et à plus forte raison, pour les pays chauds, où cette matière acquiert un prix énorme, — non-

seulement comme objet de luxe, mais comme agent thérapeutique et comme moyen de conservation pour les substances alimentaires, — et qui ne peuvent se la procurer qu'en la faisant venir à grands frais sur des navires dont la cargaison subit toujours, pendant la traversée, un déchet énorme, lorsque même elle n'est pas entièrement perdue.

IV. — Il existe une multitude de plantes réputées inutiles ou nuisibles, et qu'on s'efforce vainement de détruire, parce qu'on ne sait pas les utiliser. Tel est l'*arum maculatum* (famille des aroïdées), connu et détesté de nos cultivateurs sous les noms vulgaires de *gouet*, *pied-de-veau*, *pain-de-serpent*. Cette plante croît spontanément à l'état sauvage, dans les champs, au bord des fossés, et en général dans les terrains humides et marécageux. On n'en avait pu tirer, jusqu'ici, aucun parti, même pour la nourriture des bestiaux. Il paraît cependant que, dans quelques pays moins privilégiés que le nôtre, où les céréales et les autres plantes alimentaires ne se récoltent pas abondamment, la nécessité, qui rend les hommes moins difficiles sur le choix de leurs aliments et plus habiles à s'en procurer, a élevé l'*arum maculatum* au rang qu'occupent chez nous la pomme de terre et certaines céréales. Ainsi les Dalmates ne dédaignent point de faire du pain avec les tubercules d'arum, et ces mêmes tubercules jouent en Suède un rôle important dans le régime ordinaire des gens du peuple. Mais, en France, la plante dont il s'agit est encore, dans les campagnes, l'objet d'un préjugé hostile, et mise au nombre de celles que la nature eût fort bien pu se dispenser de créer. MM. Chaffaud et Cᵉ, de Bergerac, ont démontré récemment toute l'injustice de ce préjugé, en extrayant des tubercules de l'*arum maculatum* d'abondantes quantités d'une fécule susceptible de remplacer, dans leurs usages industriels et alimentaires, non-seulement celles de céréales et de pommes de terre, mais encore les fécules si renommées de sagou, d'arrow-root, de manioc, etc.; et qu'au lieu de chercher à détruire cette plante, il est infiniment plus sage de la cultiver. Ils en ont obtenu, pour leur compte, des résultats tellement satisfaisants, qu'ils n'hésitent pas à conseiller cette culture aux propriétaires ruraux, et que, dès à présent, ils achètent, à raison de 6 francs l'hectolitre, les gros tubercules dépouillés de leurs racines et de leurs tiges, et rendus en gare à Bordeaux.

L'arum s'accommode des plus mauvais terrains ; les marais, les bords des fossés et des rivières lui sont particulièrement favorables ; il est doué d'ailleurs d'une robuste constitution, et ne redoute ni les intempéries de l'air, ni les maladies qui atteignent et détruisent tant d'autres plantes. Pour obtenir sa semence, on arrache un certain nombre de tubercules. Chacun de ces tubercules contient six ou sept cayeux, qu'on replante à deux centimètres environ les uns des autres dans un petit sillon presque à fleur de terre. La reprise s'effectue promptement. La multiplica-

tion aussi est très-rapide et donne des tubercules de plus en plus gros.

Ces tubercules contiennent, il est vrai, un principe d'une excessive âcreté, mais très-fugace, qui se volatilise en grande partie par la dessiccation, et dont on les débarrasse complétement par la cuisson dans l'eau bouillante. Ils peuvent dès lors fournir un amidon d'excellente qualité, et deviennent propres à la fabrication de pâtes alimentaires, qui ne le cèdent en rien, assure-t-on, aux diverses préparations analogues si répandues actuellement dans le commerce, telles que semoule, vermicelle, tapioca, etc.

Les produits de l'*arum maculatum*, obtenus en grand dans l'usine de MM. Chaffaud et Cᵉ, figuraient avec honneur, à l'exposition de Bordeaux, auprès des produits analogues du marron d'Inde, dont nous nous proposons d'entretenir aussi nos lecteurs dans notre prochaine revue.

On ne peut qu'applaudir à des découvertes de ce genre, qui, en multipliant nos ressources alimentaires, en créant de nouvelles cultures et de nouvelles industries, contribuent efficacement à accroître le bien-être des populations, à occuper les bras inactifs et à transformer en champs fertiles et d'un bon rapport des terrains jusque là sans valeur, des landes arides ou des marais insalubres.

Nous rendions compte, il y a peu de temps, d'un travail intéressant de M. le docteur Léon Gigot, relatif à l'assèchement des marécages, dont les émanations engendrent, parmi les populations qui les avoisinent, de si funestes maladies. La culture de l'*arum maculatum*, auquel convient précisément ce genre de terrains, ne fournirait-elle pas un excellent moyen de les assainir et de les utiliser ?

V. — Un des colons les plus anciennement établis en Algérie, M. Bounevialle, est entré dans la même voie que MM. Chaffaud et Cᵉ, en cherchant, non sans succès, à tirer parti, pour la fabrication du papier, des innombrables plantes filamenteuses qui, dans cette colonie, couvrent d'immenses étendues de pays, n'exigent aucune culture et fournissent des récoltes faciles et inépuisables. Il y a lieu d'attendre de cette tentative les meilleurs résultats, et l'opportunité ne saurait en être contestée en présence de la consommation croissante du papier et de la pénurie des matières premières employées actuellement à sa fabrication.

M. Bounevialle avait envoyé à l'exposition de Rouen un assortiment complet de ses produits. On n'y voyait point figurer, il est vrai, de papier de luxe ; mais son papier-écolier, ses papiers pour l'impression des journaux, et surtout ses papiers à enveloppes ont été reconnus très-beaux, très-bons et très-résistants. Ils se recommandent surtout par leur extrême bon marché. Les fibres que M. Bounevialle emploie de préférence sont celles du palmier nain et du sparte (*spartum junceum*), qu'il mélange, suivant la qualité qu'il veut obtenir, avec des chiffons blancs, des débris de cordes, de toile à voile, etc. Il fabrique ainsi des papiers d'une blancheur suffisante et d'une solidité remarquable, dont les prix

varient de 38 à 40 francs les 100 kilogr. Ces prix sont la meilleure recommandation en faveur de l'innovation que M. Bounevialle veut introduire dans la fabrication du papier, et nous souhaitons longue vie à une entreprise qui promet de réduire dans de telles proportions la valeur vénale d'un produit dont on a dit avec raison que le chiffre de sa consommation donne exactement la mesure du degré de civilisation, de prospérité commerciale et de développement intellectuel des peuples.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Différence des deux mois de décembre et novembre 1859. — Causes de la hausse de décembre. — Recettes approximatives des chemins de fer en 1859 et 1858.—Pourquoi la faiblesse de la fin de l'année? — Coupon des actions de la Banque de France.—Tableaux de la Bourse de Paris, et des bilans de la Banque de France, et de la Société générale de crédit industrielle et commerciale.

Le mois de décembre a fait contraste avec celui qui le précédait; autant le mois de novembre a été nul et pauvre de variations, autant le mois de décembre a été, au contraire, animé et a prêté par la reprise de toutes les valeurs à de nombreuses transactions. Le 3 p. 100 français, par exemple, malgré le coupon semestriel de 1.50 détaché le 7 décembre (il avait fait 71.35 le 5), a atteint 70.55 (ce qui fait 72.05 avec le coupon); depuis, il est retombé à 68.95 et reste au plus bas à 69 fr. (à 5 cent. près).

La situation de la Banque, au 13 janvier 1860, nous signale l'exécution d'un fait important, l'achat au trésor de rentes pour un capital de 100 millions, aux termes de la loi de juin 1857; c'est à cause de ce fait que le compte-courant du trésor, malgré le payement du coupon semestriel du 3 p. 100; se trouve créditeur d'une somme plus forte qu'auparavant.

L'encaisse a diminué par suite de l'augmentation du portefeuille, signe d'un peu d'amélioration dans le mouvement commercial. La circulation a augmenté et atteint la différence énorme de 750 millions; mais l'encaisse dépasse largement les deux tiers de cette somme; il n'y a donc qu'à se féliciter de cette augmentation.

Certes, la situation, telle qu'elle s'annonçait dans le commencement du mois de décembre, justifiait cette reprise; la légitime espérance de voir toutes les complications de politique extérieure issues de la situation respective des États italiens, résolues pacifiquement et d'une manière durable par un congrès européen, l'amélioration des recettes de

chemins de fer (1), la situation constamment prospère des finances du gouvernement français, enfin l'absence de crainte de crise commerciale, tout contribuait à justifier la hausse et à faire croire à sa consolidation.

La dernière semaine de l'année a déçu cet espoir : c'est que la tournure des événements n'a pas répondu aux impressions du public; c'est que le congrès, tant annoncé, tant désiré, est indéfiniment remis; c'est qu'il y a toujours dans l'air des sujets de préoccupation qui privent de cette sécurité si nécessaire pour une reprise sérieuse.

Cependant c'est à remarquer que les actions de chemins de fer se sont mieux tenues que la rente et le crédit mobilier; du reste, cela n'a rien d'extraordinaire, et, depuis la loi du 11 juin 1857, l'action de chemin de fer, en ayant un revenu approchant de la fixité de celui des obligations, en a acquis quelques-uns des défauts ou des qualités (cela dépend du point de vue). Comme spéculation, enlever un élément aléatoire à une valeur, c'est lui retirer l'attrait qui la faisait rechercher; comme placement, ce n'est pas toujours la favoriser, car la spéculation, si elle déclasse quelques titres qui flottent, a aussi pour avantage d'élargir le marché; et c'est là une condition moins à dédaigner que l'on ne pense.

On a détaché, le 25 décembre, un coupon de 62 francs sur les actions de la Banque de France; avec 53 fr. distribués pour le premier semestre, cela fait 115 fr.; l'année 1858 n'avait produit que 114 fr. Cela fait 11 1/2 0/0 du pair, et 4 0/0 du cours. A. COURTOIS FILS.

---

(1) En attendant les chiffres officiels, voici par approximation les résultats comparés des années 1858 et 1857 :

SOCIÉTÉS.	Kilom. exploités.		Recettes brutes.		Augmentation de 1859 sur 1858.
	1858.	1859.	1858.	1859.	
Orléans	1,419	1,475	58,398,750	64,490,000	6,091,250
Nord	919	964	55,087,000	57,680,500	2,593,500
Est	1 618	1,651	54.208,500	59,355,000	5,146,500
Midi	793	793	17,581,500	22,721,750	5,140,250
Genève	229	231	4,838,000	6,744,250	1,906,250
Dauphiné	134	134	1,769,250	2.657,250	888,000
Ouest	1,145	1,195	43,232,000	49,919,000	6,687,000
Ardennes	155	164	1,693,000	3,279,500	1,586,500
Bessèges-Alais	33	33	987,000	1,197,500	210,500
Méditerranée, ancien réseau	1,363	1,406	81,402,000	101,626,000	20,224 000
— nouveau réseau	457	469	13.803,750	16,114,750	2,311,000
Sarde-Victor-Emmanuel	214	214	4,375,500	6,835,000	2,459,500
Sud-Autrichien-Lombard	»	1,253	37,771,000	57,926,500	20,155,500
Autrichien	1,323	1,323	13,103,500	13,000,250	»
Central suisse	206	236	3,761,000	5,110,500	1,349,590
Ouest suisse	»	97	1,104,000	1,555,000	451,000
Saragosse	155	537	»	11,820,000	»

Nous ne mettons les recettes des chemins autrichiens que pour remplir le cadre; les variations du change ne permettent aucune appréciation sérieuse ni consciencieuse.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. JANV. 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1859...	95 95	97 »	95 75	95 75
100 »	54 »	-- Emprunt 1859, jouiss. sept. 1859....	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1859...	95 50	96 »	95 50	96 »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 septembre 1859.....	86 »	86 25	86 »	86 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1859.....	70 35	71 35	68 95	69 »
100 »	36 30	-- Emprunt 1859, jouiss. 22 déc. 1859...	70 90	71 60	69 30	69 30
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1860..	2870 »	2900 »	2830 »	2830 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1859..	6 5 »	725 »	695 »	720 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859....	783 75	865 »	783 75	795 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1859....	1367 50	1440 »	1367 50	1395 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1859.....	958 75	985 »	957 50	957 50
400 »	275	-- nouvelles actions, jouiss. juillet 1859..	847 50	865 »	847 50	855 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1859..	645 »	670 »	645 »	645 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1859.....	515 »	545 »	512 50	517 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	170 »	175 »	150 »	172 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance juillet 1859.....	527 50	560 »	527 50	535 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1859.....	585 »	650 »	585 »	610 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1859.....	567 50	585 »	565 »	570 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1859..	460 »	490 »	460 »	485 »
500 »	250	— nouv. act., jouiss. juillet 1859...	475 »	500 »	475 »	490 »
500 »	»	Besèges à Alais, jouissance juillet 1859....	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1859..	890 »	947 50	890 »	920 »
400 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. nov. 1859..	360 »	375 »	350 »	350 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1859..	410 »	440 »	410 »	415 »
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1859..	547 50	582 50	567 50	563 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1859..	551 25	580 »	551 25	560 »
500 »	250	Chemins russes, jouissance juillet 1859....	492 50	500 »	487 50	437 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janv. 1859..	432 50	440 »	432 50	487 50
500 »	50	Chem. de fer ouest suisse, j. novem. 1859..	280 »	310 »	275 »	285 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance juillet 1859..	460 »	491 25	457 50	465 »
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance janvier 1859....	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Seville à Cordoue.....	» »	480 »	410 »	480 »
500 »	300	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	505 »	505 »	480 »	480 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1205 »	1200 »	1/24000	Omnibus de Paris.	892 50	877 50
»	-- act. de jouiss.	92 50	92 50	100	— de Londres.	42 50	37 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	972 50	972 50	100	— de Lyon...	56 25	50 »
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	45 »	38 75
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	1/100000	Ports de Marseille.	146 25	142 50
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	600 »	570 »
1000	Obl. ville 1852, j. juill. 59	1135 »	1120 »	500	Comp. gén. marit.	278 75	225 »
500	-- 1855. j. sept. 1859.	480 »	472 50	»	Navigation mixte..	207 50	200 »
225	-- Seine, j. juillet 1859.	227 50	223 75	»	Marc Fraissinet...	415 »	360 »
1000	-- Liste civ., j. nov. 1859	1075 »	1075 »	500	Bazin, Gay et Ce..	235 »	225 »
100	Ang. 3 0/0, j. juill. 1859.	97 1/2	95 5/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	145 »	138 75
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 59.	99 3/4	99 »	1/80000	Montrambert (ch.).	145 »	137 50
100	-- 3 0/0, jouiss. août 1859	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	150 »	145 »
100	-- 2 1/2 0/0, j. juill. 1859	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	243 75	235 »
100	Piém., 5 0/0, j. juil. 1859	86 »	84 »	150	Carmaux (charb.).	65 75	60 »
100	-- 3 0/0, j. juillet 1859.	53 75	53 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	800 »	780 »
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 1859	1060 »	1060 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	290 »	275 »
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1859	» »	» »	375	Silésie (zinc).....	150 »	140 »
1000	-- Obl. 1834. j. août 1859	945 »	945 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	670 »	665 »
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1859	86 1/2	83 1/2	500	Commentry (forges)	220 »	200 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. ju. 59	86 »	85 »	1/54000	Marine et ch. de fer	400 »	370 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov. 1859	» »	» »	1/1600	Méditerranée (for.).	645 »	620 »
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1859	110 50	110 »	500	Creuzot (forges)...	810 »	765 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 4 j. jt. 59	45 3/4	45 »	1/30000	Fourchambault (f.).	285 »	285 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 59	45 »	44 »	1/10000	Horme	» »	» »
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1859	44 »	42 3/5	5000	Cail (usines.).....	655 »	645 »
100	-- Dette diff., j. juill. 59	34 »	33 »	250	Docks L. Napoléon	197 50	183 75
100	-- Dette passive.....	11 1/4	10 3/4	100	Ce immob. (Rivoli)	110 »	102 70
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juill. 59	» »	» »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	390 »	390 »
100	Portugal, 3 0/0, j. jui. 59	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris.....	820 »	820 »
100	Turquie, 6 0/0, j. oct. 59	» »	» »	250	Ce gén. des eaux..	232 50	222 50
100	Haïti-Annuit., j. juill. 59	650 »	650 »	500	Lin Maberly.....	580 »	570 »
1100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jt. 59	98 1/2	97 1/2	500	Lin Cobin	» »	» »
100	Toscane, 5 0/0 j. juill. 59	» »	» »	1/2400	Gaz de la Guillotière	1575 »	1550 »
500	Créd. mob. Emp. jr. j. 1860	512 50	472 50	1/7000	— de Lyon.....	2205 »	2178 75
500	Compt. d'Escom. de Paris.	675 »	650 »	1/48000	— de Marseille..	145 »	140 »
890	Omnium de Lyon.....	410 »	410 »	250	Union des Gaz....	65 »	38 75
500	Banque de l'Algérie	680 »	680 »	500	Chant. de la Buire..	630 »	630 »
500	Caisse J. Mirès et comp.	297 50	225 »	»	Verr. Rhône et Loire	200 »	200 »
500	Id. Béchet, Dethomas, Ce	375 »	380 »	250	Jard. zool. (Mars.).	205 »	205 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	45 »	43 75	5000	Confiance (incend.).	5 0/0 b	5 0/0 b
100	Id. Vergniolle et comp..	85 »	72 50	5000	Générale (grêle)...	20 0/0 p	20 0/0 p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AOUT 1859 A JANVIER 1860.

	11 AOUT. 47 SUCC.	8 SEPT. 47 SUCC.	13 OCT. 47 SUCC.	10 NOV. 47 SUCC.	8 DÉC. 47 SUCC.	12 JANV. 48 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	277,078,771 10	279,462,078 32	22[illegible],369,480 91	211,776,302 64	205.727,993 15	183,450,831 79
Idem dans les succursales	35[illegible],664,393 »	36[illegible],058,103 »	367,856,209 »	361,647,415 »	373,499.643 »	350,707,298 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	3, 29,456 06	622,804 17	606,025 43	29,538 58	421.056 92	513.075 76
Portefeuille de Paris (1)	207,871,906 73	201,308,006 56	216,934,821 79	232,582,618 30	221.158.772 61	249,089,216 38
Portefeuilles des succursales, effets sur place	255,649,788 »	239,6[illegible]9,429 »	258,338,825 »	272,219,043 »	268.002.893 »	285 400,338 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	361,500 »	524,200 »	29[illegible],200 »	1[illegible],200 »	13.200 »	13,200 »
Idem dans les succursales	520,000 »	537,400 »	894,800 »	6[illegible]8,500 »	618.400 »	675,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	27,080,200 »	27, 69,700 »	27,951,500 »	28,773,000 »	29.479.000 »	30 527,600 »
Idem dans les succursales	13,505,800 »	13.116,500 »	13,960,900 »	14,030,000 »	13.380.700 »	13,648,400 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	52,097,588 »	48,848,600 »	49,975,500 »	50,416,800 »	51.242.800 »	51,843,200 »
Idem dans les succursales	30 053,2[illegible]0 »	31,501,450 »	32,838,700 »	35,180,250 »	32.989.250 »	33,237,000 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	7[illegible]8,900 »	684,600 »	730,700 »	758,300 »	708.200 »	761,700 »
Idem dans les succursales	412,000 »	397 300 »	415,700 »	357,600 »	295.800 »	268,600 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	6[illegible],000,000 »	65.000.000 »	65,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,332 13	52,198,332 13	52.198.332 13	5[illegible],708,861 13
Hôtel et mobilier de la Banque et de ses succursales	» »	» »	» »	» »	» »	100.000,000 »
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	10,679.269 »	10,716,012 »	10,719,450 »	10,722,605 »	10.725.932 »	10,648,896 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	526,140 03	835,065 15	1,274,850 81	1,624,751 80	2.014.444 17	107,056 15
Divers	5,654,964 45	4,491,315 92	5,741,602 20	2,660,069 12	1.854.413 09	2,443,964 69
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500.000 »	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182.500.000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510 527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1.510.527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22.105.750 14	22,105,750 14
	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000.000 »	4,000.000 »
Réserve immobilière de la Banque	735,894,725 »	700,433,675 »	702,039,175 »	705,920,775 »	678 514.425 »	748,304,225 »
Billets au porteur en circulation	6,135,302 62	6,478,032 55	6,513,987 30	5,627,751 56	7.340.053 41	7,059,718 89
Billets à ordre	9,772,282 »	9,104,653 »	8,541,050 »	8,754,493 »	6.913.357 »	6 981,386 »
Récépissés payables à vue	178,731,992 63	204 907,497 58	186,606,371 83	199,573,304 31	238,586,016 70	267,714,121 »
Compte courant du Trésor	181,303,261 24	178,708,082 69	182,801,473 11	174,460,736 77	147,127,909 89	156,984,184 51
Comptes courants des particuliers à Paris	31,376,584 »	30,614,144 »	30,122,149 »	29,863,688 »	32,559,227 »	30,717,982 »
Idem dans les succursales	1,641,947 25	1,186,331 25	893,610 25	698,209 25	621,162 75	5,113,339 75
Dividendes à payer	2,169,107 54	1 976,734 42	2,821,135 44	3,772,692 17	2,407,516 97	4,991,055 31
Arrerages de valeurs transférées ou déposées	3,441,766 39	4,949,782 18	7,127,729 42	8,977,303 49	11,497,190 53	1,503 470 06
Escomptes et intérêts divers	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1.751,105 05	1,751,105 05	1,465,758 17
Reescompte du dernier semestre	6,415 72	» »	» »	» «	3,718 81	1,020 »
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	3,735,467 36	4,865 936 93	3,707,583 22	4,376,339 92	4,870,619 31	3,869,051 88
Divers						
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,366,098,814 59	1,353 091,852 44	1,343,081,347 41	1,353,892,676 31	1,342,508,580 21	1,444,822 038 34
(1) Dont, provenant des succursales	86,457,306 07	77,527,407 32	89,524,376 78	94,102,448 09	86,756,905 93	95,407,101 26

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE JUILLET A DÉCEMBRE 1859.

ACTIF.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
Caisse. Espèces à la Banque	663,695 54	606,906 48	198,055 93	1,116,520 47	308,066 37	11,163 20
— Espèces en caisse	79,704 31	591,079 49	234,772 07	207,171 69	246,993 38	349,541 61
Effets remis à la caisse	258,851 99	132,138 83	538,308 90	27,000 53	614,355 »	19,258 50
Portefeuille. Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	3,455,455 94	4,405,709 71	3,113,650 55	4,274,164 82	1,697,268 56	340,581 92
— de 31 à 60 jours	4,628,418 81	2,701,072 66	2,198,922 71	2,632,346 47	2,915,547 10	7,040,510 14
— de 61 à 105 jours	1,926,390 47	3,621,947 16	2,674,670 55	2,669,016 83	4,962,344 17	3,000,672 17
Étranger	99,494 70	14,675 85	65,940 60	160,318 85	254,199 25	8,552 00
Warrants	43,527 12	291,837 12	595,045 12	599,223 70	561,504 60	457,054 60
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	» »	» »	» »	2,322,879 15	2,220,740 30	2,476,529 17
Mobilier	11,220 07	» »	» »	» »	» »	» »
Frais de premier établissement	71,450 75	85,232 32	88,679 81	90,615 16	93,388 26	101,266 31
Avances sur location	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,217 »	12,217 »
Frais généraux	41,273 79	58,297 71	72,473 38	99,805 73	114,792 67	130,041 95
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	» »	» »	3,919 75	» »
Comptes courants	33,948 87	212,687 91	351,518 84	167,721 05	534,452 49	292,180 21
Actions réservées ou disponibles	161,250 »	32,500 »	» »	» »	» »	» »
Versements à faire : 1re émission	29,997,750 »	29,997,375 »	29,997,375 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Comptes : à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	438,278 75	868,280 20	469,685 70	192,298 80	252,429 55	899,061 60
de dépôts. : à 90 jours de vue, à 3 0/0	84,800 »	6,800 »	7,500 »	504,780 »	530,950 »	781,525 »
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	1,263 10	» »	» »	2,696 40	» »	16,411 45
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	845,108 67	1,727,852 04	2,393,140 73	2,365,296 16	3,256,179 12	1,932,914 46
Acceptations et effets divers à payer	115,181 84	» »	9,703 25	13,900 »	117,327 35	153,208 72
Profits et pertes	» »	170,528 »	261,683 78	323,808 12	375,777 88	429,532 35
Total égal de l'actif et du passif	61,487,632 36	62,763,460 24	63,141,413 46	64,401,669 47	64,532,663 90	64,232,453 58
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	10,133,487 04	11,035,242 50	11,648,229 53	10,365,070 69	10,390,863 68	10,847,378 43
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	2,790,097 »	5,472,579 40	9,428,180 11	6,958,483 35	8,381,104 66	8,254,576 80
Total	12,923,584 04	16,507,821 90	21,076,409 64	17,323,554 04	18,771,968 31	19,101,955 23

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE. — Revenus publics en Angleterre. — Situation financière et réformes d'apparat en Autriche. — Revenus du Zollverein en 1859. — Sucre étranger et indigène. — Cours des valeurs publiques en 1859. — Emprunts divers contractés à Londres. — Banque de Londres. — Nouvelle banque de Turquie. — Banque roumaine. — Entreprise franco-serbe de la navigation à vapeur. — Cours des valeurs publiques en décembre 1859 et janvier 1860.

Avec la promptitude que vous lui connaissez et que l'administration financière d'aucun autre État n'a pas encore su égaler, le gouvernement anglais a déjà publié les tableaux sommaires des revenus publics de la Grande-Bretagne jusqu'au 31 décembre 1859. Pour le dernier trimestre de l'année ce revenu s'est élevé à 17,112,830 l. st., contre 17,032,658 l. st. dans le trimestre correspondant de 1858. Les accises et l'impôt du revenu ont fourni un accroissement de 355,000, et respectivement, de 391,000 l.st., tandis que les *divers* ont subi une réduction de 683,141 l. st.; en tout, il y eut 804,313 l. st. d'accroissement et 724,141 l. st. de diminution, ce qui laisse un accroissement net de 80,172 l. st. Pour toute l'année, le résultat est quelque peu inférieur à celui de l'année précédente, comme cela ressort du tableau qui suit :

	ANNÉES		DIFFÉRENCE en 1859 sur 1858
	1858	1859	
Douanes	24,092,000	24,824,579	+ 732,579
Accises	17,966,000	19,041,000	+1,075,000
Timbre	7,966,343	7,976,981	— 19,362
Taxes	3,158,033	3,231,000	+ 72,967
Impôt du revenu	7,591,188	6,077,106	—1,514,082
Poste aux lettres	3,075,000	3,225,000	+ 150,000
Terres de la couronne	277,440	282,079	+ 4,639
Divers	2,130,991	1,412,724	— 781,267
Ensemble	66,286,995	66,070,469	2,561,256

La plus forte diminution, comme on le voit dans la dernière colonne, se rencontre au chapitre de l'impôt du revenu, résultat naturel de la réduction qu'a subie, au commencement de l'année, le taux de cet impôt ; sans cette diminution, on aurait eu même à constater un fort accroissement dans le total des revenus publics, puisque, entre autres,

les douanes et les accises donnent, à eux seuls, une augmentation de 1,800,000 l. st. environ. L'accroissement sur ces deux chapitres prouve, en tout cas, que le commerce extérieur de l'Angleterre et la consommation intérieure n'ont pas été atteints trop fortement par les événements militaires et politiques de l'année qui vient de s'écouler; la forte diminution sur les *divers* provient surtout de la cessation de la vente de vieux approvisionnements de guerre, qui, après la guerre de Crimée, s'était faite sur une assez vaste échelle et avait contribué à enfler d'une façon exceptionnelle les recettes *diverses*.

Dans son ensemble, l'année 1859 peut donc être regardée comme satisfaisante pour le trésor anglais; d'autant plus qu'il n'aura pas, comme dans la plupart des États continentaux, à solder, à côté du budget ordinaire, un budget extraordinaire de guerre : l'Angleterre n'a rien emprunté à propos de la guerre d'Italie. Les dépenses extraordinaires de la guerre dans l'Inde ayant également diminué en 1859, tout porte à croire que le bilan de l'année se clora tout au moins en équilibre. Il se passera encore quelque temps avant que nous puissions connaître d'une façon quelque peu exacte le résultat financier de l'année pour les États continentaux; dès à présent on peut néanmoins prévoir avec certitude que les résultats ne seront pas des plus favorables et qu'ils se caractériseront par l'aggravation plus au moins forte de la situation financière. Il est presque superflu de dire que, dans l'échelle de ces aggravations, c'est l'*Autriche* qui occupera le premier échelon; la situation financière à la fin de 1859 y est bien plus mauvaise encore qu'elle ne l'avait été une année auparavant.

Au commencement de 1859, on se donnait au moins l'air, à Vienne, de vouloir ramener quelque ordre dans la situation financière et notamment dans la situation monétaire, puisque la banque de Vienne était censée reprendre ses payements en espèces suspendus depuis 1848; à la fin de 1859, la situation de la banque, par suite notamment des fortes avances nouvelles qu'elles a dû faire au gouvernement à propos de la guerre d'Italie, est tellement obérée, la différence entre sa circulation et son encaisse est si énorme, que les plus optimistes n'osent pas prédire le moment où elle pourrait derechef faire honneur à ses engagements, On sait que le Trésor est le principal débiteur de la banque et que celle-ci restera forcément dans l'insolvabilité tant que le Trésor ne s'acquittera pas dans une mesure plus ou moins étendue de ses obligations envers elle; or, à cet égard encore, la fin de l'année n'a nullement réalisé les espérances que dans certains cercles on avait conçues après la paix de Villafranca. On se rappelle, par exemple, le grand bruit qu'avait fait la presse autrichienne avec la patente impériale qui instituait la commission dite *immédiate*, chargé de préparer, — prétendait-on, — une réforme radicale du système financier qui en a si grandement besoin; cette commission s'est effectivement réunie le 15 décembre dernier sous

la présidence du comte Hartig, dont l'allocution très-longue suffisait pour détruire à fond toute illusion sur le rôle et l'importance de la commission. Après avoir fait comprendre aux membres de cette commission que ce n'est pas pour lui faire de l'opposition que l'empereur les a convoqués ; qu'ils n'ont, eux, aucune résolution à prendre, mais des avis individuels à donner, dont l'empereur tiendra compte, ou non, selon que bon lui semblera ; qu'ils ne doivent pas imaginer de remplacer le système actuel des impôts par un système nouveau, et que leurs délibérations ne peuvent pas être rendues publiques ; — le comte de Hartig leur a nettement signalé les questions sur lesquelles doivent porter leurs méditations et leurs avis, à savoir : 1° si le cadastre actuel sera refait en entier ou seulement amélioré ; 2° si, dans le premier cas, le cadastre du revenu ne devrait pas être remplacé par un cadastre basé sur la valeur des terres ; 3° s'il faut maintenir le principe actuel de la stabilité du cadastre..... Sans contester le moins du monde l'importance de ces questions pour un côté spécial de l'impôt, on reconnaîtra que ces questions sont très-loin d'épuiser la réforme financière qui, en Autriche, doit être radicale et générale, pour peu qu'on la veuille efficace. Il est vrai que, dans les derniers jours de décembre, une autre commission est venue s'ajouter à la commission immédiate ; nous voulons parler de la commission chargée de la direction de la dette publique. Toutefois, dans la patente impériale du 23 décembre, qui institue cette Direction, il n'y a qu'un seul fait définitif, savoir, que le mécanisme de l'amortissement, tel qu'il avait été organisé par les patentes impériales du 22 janvier 1817 et du 1er octobre 1829, cesse de fonctionner. La perte, nous l'avouons volontiers, n'est pas grande, parce qu'au fond l'amortissement n'a jamais fonctionné d'une manière sérieuse en Autriche ; mais pour que la patente du 23 décembre ait quelque valeur réelle, il faudrait que la *Direction de la dette publique*, qu'elle crée, offrît de sérieuses garanties d'une gestion honnête et loyale de la dette publique : or, dans tout l'organisme de cette *Direction*, nous ne voyons absolument rien qui pourrait empêcher le retour des actes si effrontément déloyaux qui se sont produits au sujet du grand emprunt dit national, augmenté clandestinement de la somme de 110 millions de florins. Il est bon de noter que la nouvelle Direction est instituée par ce même baron de Bruck qui s'est rendu coupable de l'emprunt clandestin et qu'elle fonctionnera sous sa surveillance !... Cela dit assez la valeur qu'il convient d'attribuer à cette nouvelle création au point de vue de la solidité des titres de rente autrichiens ; il faut y ajouter qu'en général nul État en Europe n'est aussi prodigue que l'Autriche en belles patentes, lois et décrets, parce que nul État ne se soucie aussi peu de l'exécution des engagements les plus solennels. Si l'on exécutait la dixième partie seulement des lois et ordonnances, des patentes et billets autographes, publiés depuis dix ans dans la *Gazette de Vienne*, l'Autriche serait aujourd'hui un des États les mieux

admistrés et des plus prospères de l'Europe; personne n'ignore combien de chemin elle a encore à faire pour en arriver là.

Le contre-coup des embarras financiers et autres, dont souffre l'Autriche, se fait sentir en première ligne aux États de l'Allemagne, avec laquelle elle a de si nombreuses relations politiques, économiques et autres. Les tableaux qu'on vient de publier des revenus du Zollverein dans les trois premiers trimestres 1859 permettent déjà de prévoir que celui-ci comptera l'année 1859 parmi ses plus mauvaises. Le revenu brut, qui de 20,194,638 thalers en 1857 (trois premiers trimestres), était monté en 1858 à 21,041,149 th., est redescendu en 1859 à 17,344,721 th., soit une diminution de 3,743,382 th., ou de plus de 18 0/0 sur l'année précédente. La Prusse a été atteinte beaucoup plus fortement encore que l'ensemble des États du Zollverein; la part de cet État dans la perception des droits d'entrée est tombée (comparativement aux trois premiers trimestres de 1858) de 13.018,942 à 10,157,267 th., soit une diminution de 2,861,675 th., ou de 30 0/0 presque; la Hesse électorale et le Nassau sont les seuls États du Zollverein où les droits d'entrée ont donné un résultat quelque peu supérieur à celui de l'année précédente. Il convient cependant de faire observer que la diminution dans les revenus du Zollverein provient en grande partie de l'amoindrissement dans l'introduction des sucres étrangers, remplacés de plus en plus par le sucre des fabriques indigènes. Durant le premier trimestre 1859 l'importation du sucre étranger est descendue à 6,353,850 kilos, de 12,595,050 kilos qu'elle avait été dans les six premiers mois de 1858, tandis que la quantité des betteraves employées à la fabrication des sucres indigènes, qui n'avait été que de 1,446,000,000 kilos dans la campagne de 1857-58, a monté à 1,833,000,000 kilos dans la campagne de 1858-59. L'impôt payé par cette branche d'industrie étant monté de 5,567,024 à 8,918,205 th., la perte que le fisc a dû subir sur le revenu douanier proprement dit se trouvait compensée en grande partie par le rendement de l'impôt du sucre.

A mesure que les gouvernements, les chemins de fer, les institutions de crédit et les autres entreprises industrielles publieront leurs bilans de l'année, nous pourrons, dans nos prochains *Bulletins*, établir d'une façon authentique l'influence que les événements politico-militaires de l'année 1859 ont exercée sur les finances publiques ainsi que sur les affaires industrielles et financières; en attendant, le tableau qui suit et qui résume pour quelques valeurs principales les cours à différentes époques marquantes de l'année, permet de constater d'une façon générale la dépression que ces événements ont exercée sur toutes les grandes bourses de l'Europe.

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		31 déc. 1858.	31 mars 1859.	15 juill. —	30 sept. —	31 déc. 1859.	Différence du 31 décembre 1858 au 31 déc. 1859.
Londres....	Consolidés.....	96 3/4	85 7/8	94 3/8	95 3/4	95 3/4	— 1
	3 0/0 ext. de l'Espagne	48	44	44 1/2	46 1/2	45 1/8	— 2 7/8
Vienne.....	Métalliques 5 0/0....	83. 80	74. 75	74. 75	73. 25	72. 60	—11. 20
	Act. de la Banque...	979	910. 50	895. »	890	903	—67
	Empr. nat. de 1854..	96	80. 75	79. 75	78. 90	79. 50	—16. 50
	Chemins franco-autr.	254. 50	238. 50	266	201.	275. 25	+20. 75
	Crédit mob. autr....	241. 75	192. 85	217	210.	208. 50	—31. 25
	Ch. Lomb.-Ven. (Sud).		95	120	119.	159	
	Change sur Londres.	101. 40	108. 35	117	120.	124. 25	+22. 85
	— Paris.	40. 35	43. 25	46. 50	48.	49. 60	+ 9. 25
Berlin.....	Empr. à 4 1/2 0/0 volontaire.....	103 3/8	100 7/8	98	99 1/2	99 5/8	— 4
	Banque de Prusse...	143 »	136 1/2	136	132.	135	— 8
Francfort...	Métall. autr. 5 0/0..	80 7/8	66 1/4	61	59 1/4	56	—24 7/8
	4 1/2 autrichien.....	81 5/8	69 1/2	66	63 1/8	61 3/8	—20 1/8
Amsterdam.	Intégrales +2 1/2 0/0	64 11/16	63 1/2	63 7/8	64 7/10	64	—0.11/16
Bruxelles...	4 1/2 0/0.....	99 3/4	97 3/8	97 3/4	98 1/8	98 5/8	— 1 1/8
	3 0/0 de 1838.....	75 3/4	73	75	74	75 1/4	— 0 1/2
Madrid.....	3 0/0 intérieur.....	43. 95	41. 80	42. 45	44. 30	44. 45	+ 0. 50
	Nouveau différé.....	31. 50	31. 15	32. 20	34.	34. 30	+ 2. 50

A peu d'exceptions près, la paix de Villafranca n'a donc pas fait regagner aux grandes valeurs ce que la guerre leur avait fait perdre; presque six mois après l'entrevue des deux empereurs, les cours sont encore inférieurs à ce qu'ils avaient été à la fin de 1858, quoique l'année 1858, qui s'écoulait encore sous la pression immédiate de la grande crise financière et commerciale de la fin de 1857, eût elle-même été assez mauvaise. C'est que la méfiance, cause principale de la stagnation commerciale, pesait également sur le marché des fonds publics, au point que beaucoup de capitalistes aimaient mieux laisser leurs capitaux dormir tout à fait improductifs que de les placer en papiers qu'ils regardaient tous comme plus ou moins chanceux; les encaisses excessivement forts dont regorgeaient pendant toute l'année les principales banques européennes et surtout les chiffres si exceptionnellement élevés des comptes-courants particuliers, que nous vîmes figurer dans les bilans mensuels de la Banque de France, prouvent assez cette tendance des capitaux à l'oisiveté. Il ne faut pas oublier, en second lieu, que les capitaux, quand ils voulaient bien se risquer dans un placement, étaient partout sollicités en faveur des grands emprunts de guerre que cherchaient à contracter les grands et les petits Etats continentaux. L'Angleterre elle-même, quoiqu'elle s'abstînt religieusement de toute participation directe ou indirecte dans la guerre d'Italie, a vu ses ressources mises à contribution

par un nombre assez considérable d'emprunts; on cite notamment l'emprunt *australien*, de 1,000,000 l. st., ouvert le 8 janvier; l'emprunt *autrichien*, de 6 millions l. st., pour lequel l'Autriche ouvrit la souscription à Londres, le 1er février; l'emprunt *indien*, de 7 millions l. st., ouvert le 21 avril; l'emprunt *russe* de 12 millions l. st., ouvert le 12 août; le nouvel emprunt *indien*, de 5 millions l. st. (23 août); le nouvel emprunt *australien* de 423,000 l. st. (25 octobre); et l'emprunt *turc*, de 620,000 l. st. (5 décembre). Cela ferait un ensemble de plus de 32 millions l. st., desquels il faut pourtant retrancher, comme non réalisée, une certaine partie des emprunts russe, indien et autrichien, ce qui réduit en réalité à 20 millions l. st. la somme que le grand marché de Londres aurait, dans le cours de l'année, prêtée à différents pays étrangers. Heureusement, les arrivages d'or étaient assez forts pour suffire aux besoins de la place de Londres elle-même, ainsi qu'aux demandes du continent, et pour laisser encore durant toute l'année les caves de la Banque de Londres très-bien garnies; c'est à peine si, dans les derniers mois de l'année, grâce à l'accroissement du porte-feuille par suite de l'approche du nouvel an et grâce aussi à l'impulsion que les espérances de la prochaine réunion d'un congrès avaient donnée aux affaires, l'encaisse et les comptes-courants particuliers commençaient à diminuer quelque peu, comme cela ressort du tableau qui suit des *bilans hebdomadaires de la Banque d'Angleterre.*

	7 déc.	14 déc.	21 déc.	28 déc. 1860.	4 janv. 1860.
Encaisse.	17,604,815	17,683,459	17,720,855	17,485,653	17,105,963
Portefeuille.	19,350,811	19,405,557	19,586,996	19,907,580	21,092,909
Circulation active. . . .	21,942,827	20,633,750	21,401,717	21,532,078	21,620,690
Compte cour. du Trésor.	8,608,215	8,938,987	9,575,026	9,804,730	9,159,556
C. cour. des particuliers.	13,444,361	13,636,760	13,310,224	13,071,410	13,409,347

L'encaisse à la fin de l'année approche toujours encore assez près du chiffre de portefeuille et atteint les 4/5 de la circulation active, c'est-à-dire que la confiance continuait à manquer aux capitaux anglais pour s'engager dans les entreprises aventureuses d'une époque aussi chanseuse.

Cette méfiance était particulièrement sensible à certains États plus ou moins éloignés du marché d'argent, et qui, dans ces dernières années seulement, avaient commencé à solliciter et à obtenir le concours des capitaux étrangers; naturellement ils ont dû, aussitôt la paix faite, s'empresser de réparer le temps perdu. Nous avons signalé, il y a quelques mois, l'ardeur presque fiévreuse avec laquelle, à peine que les préliminaires de Villafranca étaient signés, la Russie a abordé de nouveau les grandes entreprises et réformes financières; jusqu'à présent, malheureusement, le résultat de ces entreprises et de ces réformes n'est pas encore trop évident. On peut presque les regarder comme définitivement échouées en *Turquie*, où justement la fin de l'année, par un nouveau changement ministériel, semble avoir radicalement détruit

les projets de réforme financière que, vers le milieu de l'année, on avait étalés avec tant de bruit. On continue néanmoins à parler de l'éternelle *banque de Turquie*, qui est toujours sur le point d'être définitivement concédée et organisée. La banque impériale de Turquie serait formée au capital de 25 millions de francs, qui pourra être porté ultérieurement à 75 millions; la durée de la banque sera de trente ans; elle aura le droit de faire toutes les opérations ordinaires de banque, ainsi que de recevoir des dépôts et de délivrer des *bank post bills*, et jouira du privilége exclusif d'émettre des banknotes qui auront un cours légal à Constantinople et dans les villes à succursales. La banque devra commencer à fonctionner six mois après la signature du firman qui approuvera ses statuts... Après le nouveau revirement qui vient de s'opérer dans la direction des finances, la conclusion de cette affaire pourrait bien subir un retard nouveau.

On espère mieux des *Principautés-Unies*, où le besoin d'en appeler au concours des capitaux européens et de leur inspirer la confiance qui seule peut les y appeler et les y fixer en quantité suffisante, est aussi vivement senti qu'en Turquie. On s'est appliqué, dans ces dernières semaines, à relever de sa chute fatale l'ancienne banque de crédit et d'hypothèque dans la fondation et la direction de laquelle les Crédits mobiliers de Dessau et de Leipzig avaient joué le principal rôle; ces tentatives de reconstitution n'ont pas réussi, mais les fondés de pouvoir des créanciers seraient enfin parvenus à se mettre d'accord sur les conditions, les statuts et le capital, au moyen desquels ils ont pris l'engagement de fonder à Jassy, en commandite, une nouvelle banque de prêts et d'escompte. On assure que le prince Couza a immédiatement accordé l'autorisation nécessaire à la compagnie commanditaire, qui fonctionnera sous le nom de *Banque roumaine*, et qui se trouvera investie de tous les priviléges et faveurs que le directeur de la succursale de Dessau avait obtenus en 1856. Nous avons cependant quelques raisons de ne pas encore regarder comme définitivement assurée la réalisation de la banque roumaine; celle-ci pourrait bien être englobée dans une entreprise beaucoup plus vaste projetée en ce moment et qui serait destinée en même temps à mettre de l'ordre dans les finances publiques de ce jeune État et à fournir amplement les moyens pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique. Nous ne pourrions, sans indiscrétion, en dire plus en ce moment, mais nous pouvons assurer que l'entreprise projetée se trouve en de très-bonnes mains, aussi bien quant à la grande institution financière de Paris qui fournirait les capitaux, qu'en ce qui concerne l'honorabilité et le talent éprouvés des hommes éminents aux mains desquels serait confiée la direction de cette vaste entreprise financière et industrielle.

Si l'entreprise franco-moldo-valaque est encore à l'état de projet, la fin de l'année nous a apporté l'intéressante nouvelle d'une entreprise

franco-serbe qui semble être plus avancé déjà : il s'agit d'une concession faite par le gouvernement serbe pour l'établissement d'un *service de bateaux à vapeur entre Belgrade et Marseille* et pour l'exploitation des mines de cuivre de Majdanpek. Le gouvernement serbe garantit à la Société 5 0/0 d'intérêt pour un capital de deux millions de francs et pour cinq ans ; il l'autorise à choisir librement des mines de charbon sur le parcours du Danube ; il lui fait abandon des terrains nécessaires pour l'établissement des stations et des ateliers, et lui concède pour 30 ans la libre exploitation de Majdanpek, à la condition pourtant de donner au gouvernement 10 0/0 du revenu net de cette exploitation minière. A la tête de l'entreprise nous rencontrons une ancienne connaissance, M. Magnan, le vaillant capitaine du *Lyonnais*, qui, aussitôt que le congrès de Paris eut proclamé la liberté du Danube, fit le premier apparaître le pavillon français dans les contrées bas-danubiennes. Le nom de M. le capitaine Magnan, auquel la concession a été faite, est de nature à inspirer toute confiance ; il y a cependant dans le programme de la Compagnie, tel que vient de le publier le *Srbszke-Novine*, plus d'un point (surtout en ce qui regarde les relations de la compagnie concessionnaire franco-serbe avec certaine grande compagnie maritime de Paris) qui pourrait donner à réfléchir ; attendons les faits et jugeons la compagnie concessionnaire à l'œuvre. S'il y a une chose certaine, c'est que la Serbie a grandement besoin de capitaux européens et que le crédit, à bon marché même relatif, n'y est encore qu'un *pium desiderium ;* cela ressort entre autres d'un ukase que S. A. le prince Milosch vient de publier au sujet des *prêts à intérêt*. Pour mettre un frein à l'usure qui ronge ses populations, S. A. ordonne que désormais tout débiteur qui accusera son créancier de pratiques usurières, déguisées sous un accroissement du capital prêté, sera admis à assurer sous serment, dans l'église et en présence de l'évêque, quel est le montant réel du capital emprunté par lui, et sur ce capital il aura à payer 12 0/0 d'intérêt !.... Nous recommandons cette excellente loi d'usure à l'attention toute particulière de M. Marin Darbel, l'excellent auteur de *l'Usure, sa définition*.

Disons en terminant que la seconde moitié de décembre n'a réalisé nulle part les belles espérances que sa première moitié avait fait concevoir au monde financier ; le tableau qui suit porte les traces très-visibles des ravages si profonds que la fameuse brochure *Le Pape et le Congrès* a fait partout dans la cote de la bourse. (*Voir à la page suivante.*)

On voit néanmoins que le coup est affaibli par la distance, et que non-seulement la bourse de Londres, mais celle de Vienne même, ont été moins affectées que celle de Paris ; il en est encore ainsi dans la première huitaine de janvier, à ce point que la différence entre les cours de la rente française et des consolidés anglais semble s'élargir de plus en plus, malgré l'alliance dont on reparle tant depuis quelques jours et dont

l'influence devrait raisonnablement se manifester aussi dans un rapprochement des cours de rente des deux côtés de la Manche.

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		1er déc.	16 déc.	31 déc.	Différences du 1er au 31 déc. × hausse. — baisse.	7 janv.	du 31 déc. au 7 janv. × hausse. — baisse.
Londres....	Consolidés.....	95 3/4	95 5/8	95 3/4	s. v.	95 3/4	s. v.
	3 0/0 ext. de l'Espagne	45 1/2	45 1/2	45 1/8	— 5/8		
Vienne.....	Métall'ques 5 0/0....	72	74. 75	72. 60	+ 0. 60	72. 75	+ 0. 15
	Act. de la Banque...	900	915	905	+ 5	895	— 8
	Empr. nat. de 1854..	78. 26	81. 10	79. 50	+ 1. 50	78	— 1. 50
	Chemins franco-autr.	275	280. 50	275. 25	+ 0. 25	271. 75	— 3 50
	Crédit mob. autrich..	204	218. 75	208. 50	+ 4. 50	204. 25	— 4. 25
	Ch. lomb.-ven. (Sud).	156	160	159	+ 3.	156	— 3.
	Change sur Londres.	124. 50	122. 75	124. 25	— 0. 25	125	+ 0. 75
	— Paris...	49. 60	48. 80	49. 60	s. v.	49. 65	+ 0. 05
Berlin.....	Empr. 1 1/2 0/0....	98 7/8	99 5/8	99 5/8	+ 6/8	99 3/4	+ 1/8
	Banque de Prusse...	155	155 1/2	155	s. v.	152	+ 3.
Francfort...	Métall. autr. 5 0/0..	55 1/2	59	56	+ 1/2	55 1/8	— 3/8
	4 1/2 autrichien....	60 1/2	65 5/8	61 3/8	+ 7/8	60 3/[illegible]	— 5/8
Amsterdam.	Intégrales 2 1/2 0/0.	54 1/4	56 1/2	56	+ 3/4	53 7/8	— 2 1/8
Bruxelles...	4 1/2 0/0	98 3/8	98 7/8	98 5/8	+ 2/8	99	+ 3/8
	Banque nationale....	108	110 3/8	111	+ 3	109 1/4	— 1 3/4
Madrid.....	3 0/0 intérieur.....	44. 20	44. 25	44. 45	+ 0. 25	43. 50	— 0. 95
	Nouveau différé.....	33. 60	33. 95	34	+ 0. 40	33. 60	— 0. 40

P. S. « Je demande la parole pour un fait personnel, » comme on disait au temps du *parlementarisme*. Nous préparons en ce moment la publication du *second* volume de l'ANNUAIRE INTERNATIONAL DU CRÉDIT PUBLIC (année 1860), qui doit paraître en avril prochain. Les nombreux amis, de près et de loin, que notre œuvre a eu le bonheur de se conquérir dès sa première apparition, sont priés instamment de vouloir bien nous faire parvenir le plus promptement possible les documents et renseignements (sur finances publiques, banques, chemins de fer, etc.) qui rentrent dans le cadre de notre publication. Les envois peuvent être adressés, soit aux éditeurs (Guillaumin et Ce), soit au domicile de l'auteur (18e arrondissement, 11, rue du Télégraphe).

J.-E. HORN.

BIBLIOGRAPHIE

La Néerlande et la vie hollandaise, par M. Alphonse Esquiros. 1 vol. gr. in-18. Paris, Michel Lévy frères, éditeurs. — L'Angleterre et la vie anglaise, par le Même. 1 vol. gr. in-18. (*Collection Hetzel*) L. Hachette, libraire-éditeur.

L'homme d'État, le publiciste qu'une tempête politique a jeté hors de sa patrie, peut comprendre de diverses manières son rôle de vaincu.

Il peut, maudissant et le vainqueur et les hommes et les dieux, désespérant du salut de son pays et de sa propre vengeance, et voyant sa gloire engloutie dans le désastre de son parti, mourir comme Caton d'Utique, l'anathème aux lèvres et la rage dans le cœur. Mais ces suicides héroïques, actes suprêmes d'un immense orgueil foudroyé, ne sont plus de notre époque : le fanatisme de la mort a fait son temps comme les autres fanatismes.

Le proscrit peut encore, l'âme pleine de colère, emporter avec lui ses armes et son drapeau, rallier ses compagnons d'infortune, former avec eux une phalange militante, tailler sa plume pour le pamphlet, aiguiser des épées pour la lutte ou des poignards pour l'assassinat, fomenter de loin la révolte, quelquefois même chercher des alliés parmi les ennemis de son pays.

Il en est qui, animés d'une foi robuste et tranquille, laissent au temps, à la force des choses, à la réaction naturelle des passions populaires, le soin de réparer leur défaite, et attendent paresseusement le jour plus ou moins éloigné, mais assuré selon eux, où quelque vent propice les ramènera triomphants dans le port.

Quelques-uns disent aux espérances, aux rêves, aux croyances de la veille un éternel adieu; ils étouffent dans leur cœur le regret du passé, le culte de la terre natale, le souvenir des jeunes années; ils cherchent quelque part une contrée hospitalière où ils puissent s'établir avec leur famille et vivre honnêtement de leurs revenus ou de leur travail; et là, éloignés à jamais de la mêlée des partis, abrités sous le manteau du foyer domestique contre le vent des révolutions et des coups d'état, ils terminent, obscurs, oubliés et tranquilles, une carrière commencée au milieu du bruit, des agitations et des périls.

D'autres enfin, mais en petit nombre, savent se préserver également des sombres tentations du désespoir, des emportements aveugles de la haine et de l'apathie égoïste qui succède, chez beaucoup d'hommes,

aux ardeurs d'une exaltation irréfléchie. Fermes dans leurs convictions, indomptables dans leur fierté, confiants dans l'avenir, mais répugnant au rôle de conspirateurs et de libellistes, ils ne veulent cependant ni abandonner la défense de leurs principes; ni se draper dans leur infortune comme dans un manteau tragique; ni exhaler leur douleur en lamentations ou leur ressentiment en récriminations vaines; ni se condamner à une oisiveté coupable.

Naguère magistrats, tribuns ou journalistes, éloignés violemment du théâtre où leur zèle trouvait, dans le maniement des affaires publiques, dans les luttes de la tribune ou de la presse, son aliment de chaque jour, ils ne sauraient, sans décheoir, renoncer aux nobles travaux de la pensée, à l'étude des grands problèmes dont ils se sont donné pour tâche de poursuivre la solution.

Travailler, penser et produire, c'est pour eux un devoir et un besoin; voulussent-ils faillir au premier, ils tenteraient vainement de se soustraire au second. Donc, après comme avant la défaite, sur la terre d'exil comme au milieu de leurs concitoyens, ils restent fidèles à leur drapeau; ils persévèrent dans la voie que leurs convictions leur ont tracée; ils continuent de servir leur cause, leur patrie et l'humanité.

Cette ligne de conduite nous paraît de beaucoup la meilleure, la plus sage, la plus méritoire, la mieux faite pour consoler le proscrit, pour entretenir dans son cœur l'espérance, dans sa conscience le calme, dans son esprit une activité salutaire. C'est celle que M. Alphonse Esquiros a adoptée. Qu'il nous soit permis de l'en féliciter hautement. Dans l'exil, où tant de caractères s'aigrissent, où tant de belles intelligences s'atrophient, où tant de bons esprits s'obscurcissent et s'égarent, il a trouvé la sérénité de l'âme, une singulière aptitude à l'observation et à l'analyse, une grande sûreté de jugement; il s'est fait érudit et savant, sans cesser d'être artiste; il a acquis, comme penseur, comme philosophe, comme économiste, des connaissances raisonnées; comme peintre et narrateur, des qualités à la fois solides et brillantes qui lui assurent désormais une place parmi les meilleurs écrivains de notre époque. Il y a plus : dans ces deux excellents ouvrages si sagement pensés, si élégamment écrits, si bien nourris de consciencieuses et patientes recherches, on a peine à reconnaître la plume excentrique et parfois déclamatoire d'où sortirent autrefois les *Vierges folles* et les *Vierges sages*, *Charlotte Corday* (un panégyrique de Marat), les *Montagnards*, les *Martyrs de la liberté;* on cherche vainement le fougueux tribun dont le nom, avec ceux de Pierre Leroux, de Proudhon, de Greppo et des autres chefs de la nouvelle Montagne, servait si bien, il y a dix ans, d'épouvantail aux ennemis de la République.

M. Esquiros nous paraît comprendre beaucoup mieux, et servir beaucoup plus efficacement qu'il ne faisait alors, la cause du progrès et de la liberté.

Contraint de quitter la France après les événements du 2 décembre, il a reçu, d'abord dans les Pays-Bas, puis dans la Grande-Bretagne, un accueil sympathique, une hospitalité cordiale; il y a trouvé tous les matériaux d'un travail plein d'intérêt d'une œuvre sérieuse et attrayante, agréable sans doute à ces deux nations, auxquelles il a payé ainsi sa dette de reconnaissance, — utile à nous, Français, qui voyageons si peu et si mal, et qui, faute de connaître les autres peuples, conservons sur leur compte tant d'idées fausses, de notions incomplètes et d'injustes préventions.

Ce qui avait manqué jusqu'ici à la plupart des ethnographes et des voyageurs, c'est une base d'investigation, un fait fondamental qui pût leur servir à expliquer ce qu'il y a, en apparence, de bizarre et d'anormal dans les tendances opposées, dans les aptitudes et les goûts disparates, dans le développement inégal de peuples qu'on peut regarder presque comme les membres épars d'une même famille; tandis que d'autres, issus de souches différentes, présentent entre eux, dans les traits principaux de leur physionomie morale, de frappantes analogies.

Cette base, M. Esquiros l'a trouvée, non dans la nature intime de l'homme, dans les instincts, dans les penchants innés qu'on attribue un peu arbitrairement aux races d'hommes ainsi qu'aux races d'animaux, — mais dans la nature extérieure, dans le milieu physique, dans le climat, dans la situation géographique, et surtout dans les entrailles mêmes de la terre, dans la constitution géologique du sol où chaque peuple a pris racine.

Cette théorie nouvelle, ébauchée déjà par les naturalistes et entrevue par quelques historiens, est sans contredit un des plus remarquables résultats du grand mouvement scientifique qui s'accomplit depuis le commencement de notre siècle. M. Esquiros en a tiré heureusement parti et l'a développée avec un rare talent, en l'appliquant à deux nations qui offrent chacune un type bien accusé et qui méritent également, bien qu'à des titres divers, l'attention du philosophe, de l'historien, du savant et de l'économiste.

L'Angleterre attire les regards par sa puissance; par le rôle de premier ordre qu'elle joue dans la politique du monde; par les grandeurs et les misères de ses institutions et de son état social; par le prodigieux développement de sa marine, de son commerce et de son industrie; par les progrès qu'elle a fait faire aux sciences, principalement dans leurs applications aux arts utiles; par sa littérature, par ses monuments; enfin par son génie inventif, audacieux et persévérant.

La Néerlande présente le spectacle unique d'un peuple disputant pied à pied son territoire à l'Océan, — occupé sans cesse à contenir et à refouler ce terrible ennemi, à dessécher des lacs, à endiguer des fleuves, à creuser des canaux, — et chez lequel fleurissent néanmoins les sciences, les arts, les lettres, la philosophie, à la faveur d'une paix que ne trou-

blent ni les factions au dedans, ni les démêlés politiques au dehors, et d'une liberté glorieusement conquise, fermement conservée et sagement pratiquée.

I.

Au début de son livre sur la Néerlande (le premier en date), M. Esquiros peint d'une manière saisissante et poétique la situation exceptionnelle de ce pays « où les fleuves coulent, pour ainsi dire, suspendus sur la tête des habitants; où de puissantes villes s'élèvent au-dessous du niveau de la mer, qui les domine et qui les presse; où des portions de champs cultivés ont été tour à tour envahies, cédées et reprises par les eaux; où le cours naturel des rivières a rattaché d'anciennes îles au continent par un lien de sable, et où d'anciennes parties du continent, détruites, naufragées, ont formé des îles récentes. » — « L'histoire naturelle des variations du sol, dit-il, revêt donc ici un intérêt particulier. Elle se lie aux destinées sociales du peuple qui habite les Pays-Bas : c'est de la géologie d'hier et d'aujourd'hui, de la géologie en action, et même, à un certain point de vue, de la géologie politique. » Cette histoire du « duel de la terre et de la mer, » — de la formation, — on peut dire de la création de la Néerlande, — est un tableau émouvant, une épopée étrange, grandiose, souvent tragique. Elle se divise en deux parties. Dans la première période, la nature agit seule. Un grand fleuve — le Rhin — renverse un jour, sous l'impulsion de ses eaux accumulées, un immense rempart de montagnes, et se précipite vers l'Océan, dispersant çà et là les débris gigantesques de l'obstacle vaincu et broyé, déposant sur son passage des masses de sable et de terre, et refoulant, par la violence de son élan, les flots même de l'Océan. Bientôt après, la Meuse et l'Escaut opèrent une catastrophe semblable, joignent leurs efforts à ceux du Rhin, ajoutent à l'entassement déjà produit de nouveaux matériaux, et contribuent ainsi à la formation d'une sorte d'archipel dont les îles, d'abord éparses, se relient peu à peu par des ensablements successifs. Ainsi, par une contradiction étonnante, par un caprice bizarre de la nature, c'est la lutte des eaux contre les eaux — bien plus — une victoire des fleuves sur la mer, qui a donné naissance à cette partie du continent.

Mais la victoire n'était pas décisive; la lutte continuait et pouvait tourner au détriment, à la destruction de cette terre encore humide et mouvante, toujours exposée aux chocs des deux forces antagonistes. Pour affermir et préserver cette terre, pour la défendre contre les avalanches liquides qui sans cesse la menacent et trop souvent viennent fondre sur elle, il fallait l'intervention de l'homme. Ici commence la seconde période : la mer et les fleuves ont abjuré leur rivalité pour se liguer contre le sol, lequel a désormais dans l'homme un maître inté-

ressé à sa conservation et à son agrandissement, un allié capable de tenir en respect la fureur des éléments. Le combat continue, ou plutôt recommence en se transformant. C'est maintenant la lutte du travail humain contre les forces de la nature. Quel caprice de la destinéee poussa jadis les grandes et fortes races Batave et Frisonne à choisir pour demeures ces îles mouvantes, ce marais presque inhabitable, cette proie inerte que se disputaient les fleuves d'une part et d'autre part l'Océan ? L'histoire ne nous le dit pas; mais on ne peut se défendre d'un vif sentiment d'admiration en songeant que toute cette contrée, aujourd'hui populeuse et florissante, n'existait point il y a quelques siècles; qu'elle a été non-seulement conquise, mais créée par les hommes qui l'habitent;—en songeant aux prodiges de courage patient, de tenacité calme, d'indomptable persévérance, que ces hommes ont dû accomplir, à la somme énorme d'intelligence et d'énergie qu'ils dépensent chaque jour pour conserver leur œuvre, pour se conserver eux-mêmes avec elle; pour combattre d'une main, et de l'autre utiliser l'élément à la fois redoutable et bienfaisant dont les flots sont suspendus, menaçants, sur leur tête, mais qui porte aux extrémités du monde leurs hardis navigateurs, amène dans leurs ports, fait circuler en tous sens sur leur territoire la vie, le bien-être et la richesse, — et qui, au besoin, devient contre leurs ennemis la plus formidable des machines de guerre!

On comprend que la nation hollandaise, après avoir fait son pays, ait subi ensuite à son tour la réaction des éléments, l'influence du territoire, et que son caractère, ses mœurs, ses institutions, son industrie se ressentent profondément des conditions excentriques au milieu desquelles elle a grandi.

Le sentiment de sa force et de sa dignité, l'amour de sa liberté, un courage réfléchi, une persévérance indomptable, un flegme qui résulte de l'habitude de se maîtriser soi-même et qu'on prendrait à tort pour de l'apathie; — tels sont les traits les plus saillants du caractère hollandais. Les mœurs de ce peuple sont douces, ses habitudes uniformes, ses goûts simples, ses croyances tenaces. Ses institutions, basées sur les principes posés par la Réforme, sont libérales et républicaines encore, malgré leur forme monarchique. Son industrie, ses goûts, ses occupations portent, plus que tout le reste, l'empreinte des influences physiques qui l'environnent. C'est, pour ainsi dire, un peuple amphibie (on l'a comparé, non sans justesse, aux castors), un peuple d'ingénieurs et de marins. L'exiguïté de son territoire, le peu de ressources qu'il y trouve, la nécessité d'être riche pour subvenir à l'exécution et à l'entretien de ses digues, de ses canaux et de ses écluses, en ont fait un peuple de marchands et de pêcheurs, et l'ont poussé à la conquête et à la colonisation de terres lointaines, d'où il pût tirer les métaux utiles ou précieux, les substances animales, végétales et minérales que la nature lui a refusées.

La Hollande n'a point de forêts, et la formation toute moderne de son terrain profondément humide exclut toute possibilité de découvrir dans ses profondeurs ces grands amas de houille ou d'anthracite que possèdent les contrées de formation vulcanienne. Pourtant, sous un climat aussi froid, l'abondance du combustible est une condition d'existence qui devient encore plus impérieuse à mesure que l'industrie se développe. Le combustible que possèdent les Pays-Bas laisse fort à désirer sous le rapport de la qualité, mais il existe en quantités immenses; c'est la tourbe, dont l'extraction constitue, pour la population sédentaire, l'industrie la plus importante. La principale industrie des populations maritimes, c'est la pêche : celle de la baleine, qui fut autrefois, pour la Néerlande, une source de gloire ainsi que de richesses ; celle de la morue, et surtout celle du hareng, qui est restée de nos jours la plus florissante et la plus productive. L'histoire des tourbières et celle des grandes pêches fournissent à M. Esquiros un sujet d'études du plus grand intérêt, et complètent son premier volume, consacré, on le voit, à la description physique des Pays-Bas et à la physiologie du peuple hollandais, considéré surtout au point de vue de ses rapports avec la nature.

Dans le second volume, l'auteur nous fait connaître les institutions politiques, religieuses, scientifiques et littéraires de la Hollande, leur origine, la spontanéité, l'indépendance et l'autonomie qui en forment l'essence; le respect et l'attachement dont elles sont l'objet de la part de la nation et de ses chefs; l'esprit éclairé, tolérant et progressif qui en assure le maintien et le développement.

On sait que la Néerlande devint, dès qu'elle eut conquis son indépendance et fondé sa liberté, l'asile de tous les hommes persécutés ailleurs pour leurs croyances religieuses, pour leurs opinions philosophiques ou politiques.

Or, « il existe un peuple mystérieux, réputé impur et maudit, un peuple sans patrie, disséminé sur toute la surface du globe et voué partout à la haine, au mépris, à la persécution, »... jusqu'au jour où la Révolution française, passant sur tous les cultes, sur toutes les races son niveau libérateur, éleva les israélites à la dignité de citoyens, on pourrait dire à la dignité d'hommes, qui leur avait été refusée jusque-là. Nulle part ces réprouvés n'avaient trouvé un sol plus hospitalier, des lois plus douces, une plus grande sécurité que sur le sol néerlandais ; c'est là que dans le cours des XVIe et XVIIe siècles, les juifs, expulsés de l'Allemagne, de l'Espagne et du Portugal vinrent chercher un refuge. C'est là que, pouvant pratiquer leur culte, relever leurs synagogues, exercer librement toutes les professions indépendantes, ils purent se croire, jusqu'à un certain point, en possession d'une patrie nouvelle, et constituèrent, au sein de la république, une association nombreuse, paisible et prospère, qui subsiste encore et qui a conservé les traditions historiques

des fractions diverses dont elle se compose. Il y a donc là une source de documents précieux, à laquelle M. Esquiros s'est empressé de puiser. C'est dans ces documents qu'il a pu, selon ses propres expressions, « interroger la nation juive sur sa grandeur passée et sur ses destinées futures. » Il a retracé en quelques pages éloquentes l'histoire si dramatique des émigrations juives en Hollande, et surtout l'*exode* lamentable des malheureuses familles que les rois d'Espagne et de Portugal chassèrent par milliers de leurs États à la fin du xve et au commencement du xvie siècle.

Après avoir dit ce qu'est aujourd'hui la nation hollandaise, M. Esquiros montre, dans un dernier chapitre, comment elle s'est constituée après avoir secoué le joug espagnol, comment se sont développées ses institutions, son commerce et ses rapports extérieurs. Il jette, en un mot, un rapide coup d'œil sur son passé, et retrace les épisodes les plus insèressants de la lutte victorieuse qu'elle soutint contre des oppresseurs avides, fanatiques, implacables, rompus à toutes les ruses de la politique machiavélique. C'est un noble et mémorable exemple de ce que peut contre le despotisme le plus puissant et le mieux armé le dévouement d'une poignée d'hommes résolus à supporter tous les maux plutôt que l'esclavage, et qui ont adopté cette devise gravée sur la monnaie obsidionale de l'héroïque ville de Leyde : ***Hæc libertatis ergo***

II. — Le livre de M. Esquiros sur l'Angleterre et la vie anglaise n'est que la première partie d'une série d'études dont la publication se continue actuellement dans la ***Revue des Deux-Mondes***, et qui n'appartiennent pas encore à la critique. Nous avons donc aujourd'hui peu de choses à dire de cet ouvrage, que nous pourrons mieux juger lorsqu'il sera terminé. Toutefois on y retrouve, nous pouvons le dire dès à présent, les mêmes qualités de style, la même hauteur de vues, et peut-être une plus grande variété d'aspects que dans le précédent. Il n'en pouvait être autrement. En effet, « on ne rencontre pas ici, comme en Hollande, dit l'auteur, une population simple, dont les mœurs et les occupations présentent des traits de famille ; on a, au contraire, devant soi une civilisation puissante, compliquée, mêlée de contrastes, un prodigieux entassement de misères et de richesses, une société qui s'élève jusqu'au ciel et qui descend jusqu'aux abîmes, comme les montagnes du Cumberland. »

Pour se rendre compte des causes qui ont produit cette élévation et cet abaissement, cette richesse et cette misère, de ces contrastes étonnants auxquels le moraliste et l'économiste se heurtent à chaque pas, M. Esquiros, fidèle à sa méthode géognosique, commence par interroger les révolutions et les formations successives de la grande île britannique, comme il a fait pour le sol des Pays-Bas. Ici encore quelle diffé-

rence! Au lieu des alluvions récentes, encore humides et à peine solidifiées; au lieu du pays plat, marécageux, sillonné et dominé par les fleuves, surplombé par les vagues de l'Océan; au lieu des tourbières submergées ou flottantes que nous avions tout à l'heure sous les yeux,— une contrée qui mérite bien son nom d'*antique Albion*, car tout y accuse une origine contemporaine des grandes convulsions de notre planète et bien antérieure à la création de l'homme; — des montagnes abruptes et gigantesques, formées de grès, de craie et de granit; un sol minéralisé, qui recèle dans ses profondeurs, outre les débris d'espèces animales dès longtemps disparues, d'inépuisables carrières, des gisements immenses de houille et d'anthracite, des mines de fer et de cuivre; des substances, en un mot, dont l'accumulation suppose, eu égard à la lenteur des opérations que la nature accomplit dans son éternel laboratoire, un travail dont la durée défie tous nos calculs!

« Si la Grande-Bretagne est la première nation industrielle du monde, dit M. Alph. Esquiros, elle le doit en grande partie à sa richesse minérale, surtout aux deux éléments générateurs du mouvement mécanique, le fer et le charbon. » De même, si elle est la première nation maritime du monde, elle le doit avant tout à la nature qui, en l'isolant au milieu des flots, lui a fait de la vie maritime une inéluctable nécessité, et qui lui offre, dans des forêts séculaires, les arbres énormes dont elle construit ses vaisseaux. Aussi M. Esquiros peut-il s'écrier avec autant de raison que de poétique hardiesse : « Dans la mythologie antique, Saturne était le père des dieux ; au point de vue de l'économie politique et de la physiologie actuelle de l'histoire, le territoire est le père des facultés humaines. »

De l'histoire géologique d'un pays à son histoire ethnographique, la transition est presque insensible : c'est la formation de sociétés succédant à celle de la matière, le choc des peuples à celui des éléments. Cette seconde partie du livre n'est pas moins instructive que la première, et l'intérêt ne s'affaiblit point en passant du drame physique au drame humain. L'auteur met ensuite sous nos yeux les traits les plus caractéristiques du peuple anglais : son génie industrieux, ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes nationales. Les grandes lignes sont tracées, la physionomie se dessine aux yeux dans son ensemble; il ne reste plus qu'à examiner les détails, à pénétrer dans les replis, à explorer à loisir les parties moins apparentes de cet être complexe et multiforme.

Mais quoi! au grand corps de la nation britannique, de la race anglo-normande, s'est attachée une race hétérogène, venue on ne sait d'où, et qui promène par les villes et les campagnes le type étrange, les idées et les mœurs bizarres d'un autre temps et d'un autre monde! Cette race, bien autrement mystérieuse que la race juive, non-seulement dispersée, mais rebelle à l'éducation, et que la civilisation occidentale n'a pu nulle part s'assimiler; — partout sauvage, défiante et rusée; par-

tout déployant les mêmes instincts, adonnée aux mêmes pratiques, aux mêmes croyances; — cette race est celle qu'on désigne en Angleterre sous le nom de *gypsies* (Égyptiens); qu'on appelle en France *bohémiens*, en Espagne *gitanos*, en Italie *zingari*, dans l'Europe orientale. *zigani*... Que sont ces hommes et ces femmes au teint de cuivre, au langage inconnu, aux allures équivoques, mendiants, histrions, sorciers,— jamais travailleurs, incapables de se fixer dans une contrée, de se plier à des lois? — D'où viennent-ils? où vont-ils?... Nul ne le sait positivement. On s'accorde toutefois à leur donner l'Inde pour patrie primitive. Mais quand; comment et pourquoi, chassés de ce pays, se sont-ils disséminés dans l'occident? A cet égard l'histoire et la tradition sont muettes. Ce n'est donc pas dans les livres que M. Esquiros a pu étudier les gypsies d'Angleterre. Il s'est mêlé à leurs bandes errantes; il les a suivis dans leurs courses vagabondes, il s'est chauffé au feu de leurs bivouacs; il a conversé avec leurs femmes et leurs vieillards, et il a appris ainsi sur le compte de ces parias dépaysés, à peu près tout ce qu'on peut apprendre : — beaucoup plus, en tout cas, que les antiquaires et les paléographes, qui se sont égarés dans leurs recherches et perdus dans leurs conjectures sur l'origine et la destinée de cette race maudite.

Il a voulu de même étudier de près et peindre, d'après nature, une classe de gens de pur sang anglais, mais qui, par leurs habitudes, leur exclusion volontaire de la société normale et régulière, leur vie nomade, précaire et misérable, ne diffèrent guère des véritables gypsies : nous voulons parler des artistes errants — chanteurs, saltimbanques, comédiens montreurs de marionnettes; — pauvres gens, plus dignes de pitié que de mépris, — souvent honnêtes, intelligents, heureusement doués, — et auxquels il ne faudrait que tendre la main pour les relever de leur dégradation! — Tels qu'ils sont, d'ailleurs, ils ont encore droit à la tolérance du moraliste, et même il ne serait pas déraisonnable de soutenir que, dans l'état actuel de la société anglaise, leur rôle n'est pas sans utilité. Si défectueux que soit leur art, il est à la portée de ces milliers de malheureux auxquels tous les plaisirs intellectuels d'un ordre élevé sont interdits, et il peut de temps à autre faire pénétrer un rayon de poésie, faire vibrer un accord ou résonner une mélodie, éveiller enfin quelque étincelle de gaieté dans l'âme engourdie de la multitude ignorante et grossière. Ils sont, en un mot, les artistes du peuple, qui n'en connaît point d'autres.

Le volume se ferme sur cette étude originale, d'un coloris vif et délicat, qui contient plus d'un épisode touchant, plus d'un incident pathétique, et qui ne s'adresse pas moins à la raison du philosophe qu'à l'imagination de l'artiste et à la sensibilité de l'homme du monde. N'y a-t-il pas, en effet, un grave sujet de méditation dans la destinée de tant de malheureux que des circonstances fatales ont jetés hors de la voie commune, et qui ont déployé souvent, pour acquérir l'éloquence

bouffonne, l'adresse, la souplesse, l'agilité, la vigueur dont ils ont besoin pour attirer et amuser leur public, bien plus d'énergie, d'intelligence et de force de volonté qu'il ne leur en eût fallu pour apprendre un métier utile, honorable et lucratif!

ARTHUR MANGIN.

DE LA VALEUR INDUSTRIELLE

DU ROLE DE L'ÉPARGNE EN 1859

Capital-Action et Capital-Obligation.

La valeur mobilière procède depuis quelques années par un abaissement de niveau continu, d'autant plus digne d'attention, surtout en dernier lieu, que ce revenu obéit encore jusqu'ici à une marche généralement ascendante. Le placement industriel tend ainsi, contre toute raison, à se capitaliser à un taux d'intérêt chaque jour plus élevé et, il faut le dire, excessif. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à une époque où la guerre et l'emprunt avaient notoirement pesé, comme aujourd'hui, sur l'essor du capital mobilier. C'est ainsi que les cours actuels, dans tout ce qui constitue l'élément véritablement actif d'un marché, sont à une fort grande distance de ceux de 1856. Sauf quelques valeurs où le progrès est plus apparent que réel, vu que le placement répond là à une situation exceptionnelle, on remarque, à des signes évidents, que l'esprit d'entreprise n'anime plus la scène; on dirait qu'il a par degrés renoncé à maintenir dans ces sphères le mouvement. Aussi le capital disponible, par un étrange renversement de rôle, semble rechercher à cette heure bien moins de larges profits qu'un placement ferme, stable et productif d'intérêt. Le fonds d'opération n'opère plus, il stationne. De là, une dépression à peu près constante sur la valeur à revenu *variable*, tandis que le capital-obligation ou coupon d'emprunt, qui assure un revenu *fixe*, jouit d'une faveur chaque jour plus grande et qui tend à élever sans cesse le cours de ce capital. Les esprits familiarisés avec le mouvement industriel moderne ne se trompent pas sur ces tendances qu'on ne songe même pas à combattre. Il n'y a pas encore bien longtemps, chacun a pu voir ces hommes pratiques chercher à obtenir pour le titre constitué par l'emprunt, et cela à l'aide d'habiles transformations, la faveur qui paraît avoir abandonné pour un temps l'action mobilière. Rien de plus logique; mais rien aussi n'accuse mieux l'état d'un marché dont l'activité, faute d'aliment, est presque factice, sinon nulle.

On peut voir par le tableau ci-après, qui relève exactement les cours de fin d'année pour trois exercices, quel est le chemin parcouru durant ces diverses périodes par la valeur mobilière, selon qu'elle relève de l'activité industrielle ou de l'emprunt.

VALEURS à revenu *fixe* ou CAPITAL-OBLIGATION	COURS DE FIN D'ANNÉE. 1856 31 déc.	1858 31 déc.	1859 31 déc.	DIFFÉRENCES. — Ecart en 1858 sur 1856 : plus	moins	p. 0/0	DIFFÉRENCES. — Ecart en 1859 sur 1856 : plus	moins	p. 0/0
Rente 3 0/0 au comp.	66.55	72.90	69.	6 35		9.54	2.45		3.67
— 4 1/2	91.90	98.	95.75	6.10		6.63	3.85		4.20
Obl. Cré. fonc. 4 0/0.	435.	461.25	470	26.25		5.97	35.		8.27
— Vil. de Paris 1852	100.30	1125.	1130	95.		9.22	100		9.70
— — 1855.	382.50	462 50	480	80		20.94	97.50		25.39
Dép. de la Seine 1857	»	221.25	225.	»	»	»	»		»
Orléans 3 0/0. . . .	290.	307.50	296.25	17.50		6.03	6.25		2.15
Nord —	288.75	307.50	303.75	18.75		6.48	15.		5.19
Méditer. dites 3 0/0.	287.50	311.25	305	23.75		8.26	17.50		5.92
Lyon, Méd. (*fusion*).	»	307.50	296.25	»	»	»	»	»	»
Lyon, Genève, anc.	291.25	305	298.75	13.75		4.81	7.50		2.57
Strasbourg, Est. . .	»	300	290	»	»	»	»		»
Midi	280	306.25	295	26.25		9.28	15.		5.35
Ouest.	288.75	307.50	295	18.75		6.56	6.25	»	2.16
Ch. autrichiens. . .	285.	276.25	263.75		8.75	3.15		21.25	7.36
— Lombard-Vénit.	»	271.25	262.50	»	»		»	»	»
Saragosse	»	270	261.25	»	»		»		»
Gaz de Paris. . . .	»	455	462.50	»	»		»		»
VALEURS *à revenu variable* ou capital-action.									
Chemin d'Orléans.	1520	1390	1395	70		5.30	75.		5.68
— Nord ancien.	942.50	1006.25	957.50	63.75		6.79	15		1.58
— Est.	812.50	697.50	645		115	15.64		167.50	20.56
— Paris-Médit.	1370	885 *	920	»	»	»	»	»	
— Ouest. . . .	855	610	567.50		245	28.65		287.50	33.56
— Midi	750	587.50	517.50		162.50	21.60		232.50	30.93
— Lyon-Gen .	735	620	525.		115	15.64		210	28.57
— Arden. anc.	»	500	480	»	»	»		»	»
— autrichiens.	780	640	557.50		140	17.94		222.50	28.45
— V.-Emman.	592.50	420	413.75		172.50	29.		178.75	30.23
— Saragosse .	»	507.50	465	»	»	»	»	»	»
Valeurs diverses.									
Cie. gén. des Omn.	780	900	885	120	15.38		105		13.46
Cie. du gaz parisien	710	830	840	120		17.	130		18.30
Cie. immob. (Rivoli)	100	102.50	107.50	2.50		2.50	7.50		7.50
Cie. gén. des Eaux.	215	237.50	230	22.50		10.46	15		6.98
Docks Napoléon . .	170	175	192.50	5.		2.94	22.50		13.29
Usine Cail	600	725	655.	125.		20.83	55.		9.16
Banques et Comptoirs.									
Banque de France.	3925	3000	2830	»	»	»	»	»	»
Comptoir d'escomp.	710	700	650		10	1.40		60	8.45
Cr. fonc. de France.	625	675	720	50		8.	95		15.20
Société gén. du Crédit mobilier . . .	1402.50	980	800		422.50	30.		602.50	42.93
Soc. du Cr. maritime	470	375	265		9	20.20		205	43.60
Caisse générale des chemins de fer. .	525	357.50	275		167.50	31.80		250	47.60
Banq. de Darmstadt .	727.50 c. moy.	520	»		207.50	28.45	»	»	»

* La transformation opérée dans cette valeur, par suite de la fusion, fait qu'elle ne peut être soumise, de même que les actions de la Banque, au même calcul à partir de 1856.

L'année 1856 marquait, on peut s'en souvenir, l'époque d'un mouvement de reprise longtemps comprimé par les préoccupations et les exigences de la guerre. On put voir alors, sous l'influence de la paix heureusement conclue, le 3 0/0 flotter non loin des plus hauts cours de 1854, soit 75,45, pendant que les actions de la Banque se cotaient 4,200 fr. De même, trois ans plus tard la Rente est poussée, par suite des premiers préliminaires de paix, au-dessus de 70 fr., malgré un emprunt d'émission récente. Elle se rapprochait même récemment, ainsi que la Banque et le Mobilier, des cours les plus hauts de l'année. On peut donc dire qu'au double point de vue de l'état des esprits et des affaires, des exigences d'un grand conflit extérieur, comme de la paix qui s'ensuivit, la situation présente des analogies qui sont de nature à impliquer des résultats à peu près semblables.

Le contraire ressort cependant, à première vue, des chiffres qui précèdent. On peut même ajouter que l'année 1859 n'aura servi qu'à accentuer plus vivement encore, si l'on peut dire, le mouvement plus haut signalé, mouvement qui consiste, sur un marché plein de défiances et toujours plus resserré, à concentrer dans la valeur à revenu fixe toutes les disponibilités et tout l'effort d'un capital essentiellement actif.

Remarquons, en effet, d'abord, quelle distance considérable et généralement plus grande sépare ici chaque année l'action des chemins de fer des diverses obligations, soit qu'il s'agisse de l'emprunt des villes, de celui du Crédit foncier ou même des emprunts successivement émis par chaque grande ligne. Pendant qu'en 1858 tout progresse sur le terrain de l'obligation, progrès qui s'accroît même la plupart du temps dans le dernier exercice, l'action, celle des chemins de fer surtout, perd généralement de plus en plus du terrain lorsqu'elle ne reste pas stationnaire. L'Orléans, qui n'a jamais donné moins de 6.50 0/0, au cours moyen, gagne à grand peine 75 fr. de 1856 à 1859, pendant que l'Emprunt de la ville de Paris fournit une étape qui se mesure par 100 fr. dans le même temps, soit 10 0/0 d'augmentation au lieu de 5. L'Obligation foncière 4 0/0 est dans le même cas ; et tandis que les actions de l'Est, de l'Ouest ou du Midi perdent 150 et 280 fr., c'est-à-dire quelque chose, en trois ans, comme 20 ou 30 0/0, les obligations de ces mêmes compagnies gagnent de 2 à 5 0/0, ce qui les met de pair avec l'emprunt des meilleures lignes, l'Orléans ou le Nord.

C'est en tendant toujours plus haut que le niveau se fait là, tandis que pour le fonds d'opération proprement dit, les cours se nivellent incessamment en baisse. Ce sont deux mouvements en sens contraire très-nettement accusés. Progrès à peu près constant d'une part, tandis qu'un peu plus loin le capital fléchit et décline.

La valeur industrielle la mieux classée porte dans le dernier exercice des traces de dépression fatale. Le cours moyen des actions de la compagnie générale des Omnibus ne se rapproche plus, par exemple, de 900 fr. comme en 1858, mais de 860, chiffre qui rappelle, à peu de chose près, les cours de 1856. Le revenu est cependant en progrès là comme ailleurs, puisqu'il mesure près de 7 0/0 en 1858, au lieu de 6.45 comme auparavant. Enfin, le cours moyen des actions de la compagnie du Gaz ressortait en 1856 à 805, ce qui répond alors à un revenu de 5 0/0 ; le produit du dernier exercice est de 50 fr., chiffre qui, au cours moyen de 760, capitalise cette valeur, non plus à 5, mais

à 6.55 0/0. Ce n'est donc pas à 830 fr. que devrait s'établir aujourd'hui encore le cours de ces mêmes actions, mais à plus de 900 fr.; ce cours laisserait, ce semble, à la rémunération d'un capital doué de véritable activité une assez belle marge.

Ce qu'on dit ici des valeurs industrielles, telles que le Gaz et l'Omnibus dont les recettes grossissent chaque jour, devient peut-être encore plus sensible appliqué à la compagnie générale des Eaux. Cette valeur ressort moyennement, à partir de 1856, à 236, puis 220, cours de 1858, et puis, enfin, à 207 pour 1859. Le cours de 1858 s'est donc capitalisé à plus de 6 0/0, soit 6.15, ce qui n'empêche pas, en présence de recettes toujours plus brillantes, le titre de se déprimer encore. Il convient de faire observer que dans le même temps les obligations du Gaz de Paris poursuivent sans peine, comme les emprunts de la ville, leur marche ascendante.

Ainsi, des capitaux affluant en masse au guichet de l'emprunt pour obtenir un intérêt fixe pendant que le fonds d'opérations, toujours plus exigeant, se fait rare : tel est le double mouvement auquel obéissent de plus en plus les capitaux disponibles, contrairement à ce que voudraient le travail et l'industrie. Rien ne montre mieux combien, sur un marché qui semble avoir perdu tout ressort, le rôle de l'épargne est interverti.

Ce qui prouve, du reste, que cette façon d'envisager le mouvement financier industriel qui se produit dans ces derniers temps n'a rien d'exagéré ni d'arbitraire, c'est de voir la valeur mobilière, qui répond en banque à l'état et aux besoins du crédit, subir une dépression semblable.

Comme les actions de chemins de fer, comme la valeur industrielle proprement dite, le fonds d'opération de l'escompte s'est notablement déprécié de 1856 à 1859. La transformation du capital de la Banque en 1857 ne permet pas, sans entrer dans de longs raisonnements, de remonter au delà de cette même époque ; mais il y a visiblement loin, en 1859, du cours le plus bas de la Banque, 2,500, à celui de 2,975, relevé en 1858 ; c'est ce qui explique comment, le 31 décembre dernier, les actions de ce grand établissement de crédit faisaient 2,830 au lieu de 3,000, comme un an auparavant. Le Comptoir d'escompte présente une situation presque semblable. De 710, cours du 31 décembre 1856, il tombe graduellement à 700 et 650, sans doute parce ce qu'il faisait en mai dernier 550 au plus bas, au lieu de s'arrêter, comme auparavant, à 595. Plus la baisse allait se creusant sous l'influence du dernier emprunt ainsi que de la guerre, et plus la valeur dut avoir naturellement de peine à reprendre, avec le commerce et les affaires, son niveau. La difficulté se mesure ici, comme le temps, à la longueur du trajet.

N'est-ce pas d'ailleurs le spectacle que présente, à la même époque, une compagnie qui avait ouvert, au point de vue de la mobilisation des capitaux, de nouvelles perspectives à la commandite industrielle en armant l'esprit d'entreprise d'un puissant levier ? Le Crédit mobilier, dont on avait vu il y a trois ans les titres se maintenir sans peine au-dessus de 1,400 fr., perd, le 31 décembre dernier, plus de 600 fr., après être descendu en mai aux environs du pair. La Caisse générale des chemins de fer, autre instrument de mobilisation puissante, présente, dans le même temps, une situation semblable. Est-il surprenant, alors que l'outillage industriel sans emploi possible est à ce point déprécié, que les

capitaux sur lesquels cet outillage agissait jusque-là prennent une route tout à fait opposée? Rien ne montre mieux que les conditions générales sont changées, comme la mise à l'écart d'instruments qui ne trouvèrent plus à s'employer et qui sont aujourd'hui sans rôle possible.

Ce qui est certain, c'est que, sous l'influence de causes diverses, tantôt locales, tantôt générales, et que nous n'avons pas ici à apprécier, il se produit depuis quelques années, dans la direction imprimée au capital disponible, un changement qui tend à l'immobiliser au lieu de lui communiquer, au contact de la valeur à revenu variable, une activité toujours nouvelle. L'*alea* ayant comme disparu du marché, avec lui, avec ces éventualités qui font sans cesse miroiter le gain, a disparu le stimulant qui tenait en suspension soit l'épargne, soit les capitaux en quête de fortune, et qui les faisait partout accourir.

On procède ici chaque jour de plus en plus par un choix intelligent, sans doute par suite d'une expérience chèrement acquise. C'est ainsi qu'en l'absence de toute grande impulsion donnée aux affaires à une époque où l'avenir est rempli de doutes, le capital disponible, qui est immense après un long chômage, va avec une sage défiance de la bonne valeur classée au placement à revenu fixe qui offre le plus d'avantages comme station ou *remise* et comme service d'intérêt. A ces divers titres, l'obligtaion obtient sur bon nombre de valeurs industrielles, sur la rente elle-même, une légitime préférence. L'acheteur cherche bien moins là de grands profits, auxquels il a d'ailleurs cessé de croire, qu'un placement (*investment*) de tout repos. Le chiffre relativement élevé du revenu le touche même infiniment moins, dans la crainte de trop sensibles écarts sur un marché privé d'équilibre, que la solidité de l'emploi.

Aussi les meilleures valeurs, dans ce système, l'Orléans, le Nord, l'Omnibus, le Gaz, le Midi même, avec ses nouvelles perspectives de dividende, pivotent sur place. Il s'opère là quelque chose comme un *tassement* dans la valeur à revenu variable ou capital-action, pendant que l'emprunt des villes et des chemins de fer est l'objet d'une faveur qui s'accroît. A l'heure même où nous parlons, les obligations de Genève, de même que celles du Nord et du Midi, sont dans un sensible écart avec la situation faite à ces mêmes actions par le marché; les unes ne cessent de perdre, tandis que le capitaliste se voit forcé d'engager une somme relativement plus grande dans le placement à revenu fixe.

On s'est applaudi, dans ces derniers temps, non sans raison, du bon accueil fait à l'émission des obligations par la Banque; ce fut même le point de départ d'une hausse marquée sur ces coupons d'emprunt. Remarquons toutefois que, dans ces conditions, la hausse est toujours chèrement payée par les naturelles exigences du travail.

Dans un bon système de mobilisation de la valeur, et sur un marché véritablement actif, ce n'est pas l'immobilisation du capital qui devrait être en hausse, mais son activité, car c'est là surtout ce qui rapporte. La valeur à revenu variable devrait donc coûter relativement plus cher que l'emprunt, eu égard au taux de l'intérêt. Il n'existe point alors, à proprement parler, de capitaux paresseux, d'épargne qui ne veuille fructifier et ne fructifie. L'exploitation, l'élaboration en grand, et non le stationnement dans l'emprunt, voilà l'affaire que chacun poursuit. On donnnera donc très-peu d'argent au capital-obligation, qui est alors forcé de payer 6 p. 0/0 ce qui s'offre aujourd'hui à 4 1/2 ou 5.

Voilà comment l'émission des emprunts de chemins de fer par la Banque à un cours élevé, tout en faisant l'avantage des grandes compagnies qui avaient besoin de fonds, impliquait l'affaissement et l'atonie du marché par l'abaissement de niveau qui se produisait depuis longtemps dans le capital à revenu variable et véritablement actif. Celui-ci, ne pouvant plus entreprendre, avait dû renoncer à son rôle, et l'offre affluait en masse dans les régions de l'emprunt qui, recevant plus, donne naturellement moins de revenu qu'auparavant.

PAUL COQ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1860.

Association ouvrière en Belgique. — Contre la loi sur les coalitions. — Les messages du prince Couza, prince régnant des principautés danubiennes, et de M. Ospina, président de la Nouvelle-Grenade. — Circulaire de M. Torrigiani, ministre des travaux publics de la Fédération centrale italienne.

LES INTÉRÊTS NATIONAUX ENGAGÉS DANS LA QUESTION DE L'ISTHME DE SUEZ.

Cette réunion, encore plus nombreuse que la précédente, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, ayant à sa droite l'honorable M. R. Cobden, dont la santé s'est beaucoup améliorée, sans être complétement remise.

Au moment de rendre la conversation générale, M. le président se lève pour porter un toast à l'illustre membre du parlement, qui est aussi un des plus anciens membres de la société (1) :

« Messieurs, puisque nous avons cette fois la bonne fortune de posséder M. Cobden au milieu de nous, dit M. Dunoyer, j'aurai, je suis sûr, votre approbation en vous proposant de boire à sa santé, heureusement rétablie. (Très-bien !)

« Depuis déjà beaucoup d'années, M. Cobden s'est recommandé à l'estime des hommes de deux manières : comme ami de la liberté et comme ami de la paix.

« A ces deux titres, il est aussi très-essentiellement notre ami ; car les deux choses dont ait le plus sérieusement besoin cette Société, pour l'active et efficace propagation des idées économiques qu'elle enseigne, c'est indubitablement de liberté et de paix. Boire à la santé de M. Cobden, c'est donc boire, nous le croyons, dans une pensée de dévouement à ces deux grandes choses et faire des vœux pour que leurs

---

(1) Voyez le compte-rendu d'août 1846, tome XV, 1e série, p. 89.

vrais amis des deux côtés du détroit s'appliquent attentivement, au milieu des graves complications du temps où nous sommes, à ne rien faire qui soit de nature à les desservir. M. Cobden, je l'espère, ne désapprouvera pas que nous recommandions avec quelque insistance cet important objet à ses préoccupations personnelles les plus sérieuses. » (Marques générales d'assentiment.)

M. Cobden, dont la voix est encore faible, a répondu en s'exprimant en français : « Monsieur le président, messieurs, s'il n'y avait pas pour moi, dans mon inhabileté à parler votre langue, une raison suffisante de ne pas faire un discours dans cette circonstance, j'aurais, vous le voyez, une excuse auprès de vous dans l'état de ma gorge. — J'apprécie vivement l'honneur que j'ai d'assister à une réunion où se trouvent des hommes dont j'estime les talents et avec les principes desquels je sympathise entièrement ; et notre identité de vues est si complète qu'en vérité, et fort heureusement, je ne trouve pas matière à discussion. — Si j'avais devant moi une réunion compacte de protectionnistes, je sentirais plus vivement mon impuissance.

« M. le président a bien voulu rappeler mes efforts pour la cause de la liberté commerciale ; c'est là un principe que vous avez travaillé à propager dans des circonstances décourageantes. La France n'a pas fait, sous ce rapport, le progrès qu'il y avait lieu d'attendre de sa grande intelligence. Mais ne perdez pas espoir ; vous êtes une nation logique, et une fois que vous aurez fait un pas dans la bonne voie (et qui peut savoir quand sera fait ce premier pas ?), vous y marcherez probablement plus rapidement qu'aucun autre peuple, jusqu'à l'entier triomphe de vos principes. Mais, quelle que soit l'issue, vous, messieurs, vous aurez au moins fait votre devoir.

« Permettez-moi de boire à la santé de la réunion et à la prospérité de la société dont j'ai l'honneur d'être membre. »

La réunion accueille les paroles de l'honorable invité par des applaudissements. — M. le secrétaire perpétuel a ensuite la parole pour une communication.

Il signale à la réunion un mouvement remarquable qui s'opère en Belgique parmi les ouvriers de quelques centres manufacturiers, Gand, Bruxelles, Anvers, Charleroi, etc., en faveur de l'abrogation de la loi sur les coalitions, mouvement dont l'initiative est due à un des membres de la société, M. Gustave de Molinari. Une première pétition relative à l'abrogation des lois sur les coalitions est sortie, il y a deux ans, des bureaux de l'*Économiste belge*, et cette pétition, signée par un grand nombre d'industriels appartenant à l'association douanière, a été l'objet d'un rapport favorable à la chambre des représentants (par M. Frison). — Encouragés par ce rapport, les ouvriers des centres qui viennent d'être cités ont fondé une « association générale ouvrière » ayant pour but de poursuivre l'abrogation des art. 414, 415, 416 du

Code pénal. Ils procèdent à la manière des partisans de la réforme douanière, par des réunions publiques, et les orateurs se font remarquer par une attitude calme et par la modération du langage. C'est une nouvelle preuve que le peuple belge est, comme le peuple anglais, capable de faire un usage utile de la liberté d'association.

En cette matière, dit M. Joseph Garnier, la question de justice est vidée depuis longtemps; il y a cent ans bientôt qu'Adam Smith montrait l'iniquité de cette prohibition et les inconvénients qui en résultent. Il n'y a plus qu'une question d'application, et on peut espérer que la Belgique ne tardera pas à imiter l'Angleterre. En France, une proposition pour la suppression de ces mêmes articles du Code fut faite, en 1848, par un membre de l'assemblée constituante, à la fois économiste, manufacturier et même réactionnaire (dans le langage du temps); mais la majorité de l'assemblée n'en comprit ni la justice, ni la portée, toujours par suite de l'ignorance de la classe moyenne dans les questions économiques.

M. Joseph Garnier appelle ensuite l'attention de la réunion sur le message que le colonel Couza (maintenant prince Jean Ier), élu à la fois par les Moldaves et les Valaques pour exercer le pouvoir exécutif dans les Principautés unies, a tout récemment adressé aux chambres.

Ce document, qui nous arrive d'un petit pays où les institutions publiques sont à l'état puissant, est une affirmation éminemment remarquable des saines doctrines économiques qui doivent diriger les gouvernements; il fait le plus grand honneur au prince et aux ministres qui l'ont écrit, et peut servir de modèle aux hommes d'État des grandes et moyennes puissances.

Il est naturellement question, dans ce message, « d'économie, de modération dans les dépenses, » etc. Mais on voit, par les développements, que ce ne sont pas là de ces banales assertions comme on en trouve dans la plupart des documents de cette nature.

Sur l'invitation de la réunion, M. Joseph Garnier lit diverses parties de ce document. Voici d'abord un passage sur la justice :

« La justice reprendra la part de ses attributions qui a été insensiblement abandonnée à la police. (L'honorable président de la société n'aurait pas mieux dit.) L'inviolabilité du domicile et la liberté individuelle ne deviendront réelles que lorsqu'un agent ne pourra porter atteinte à l'une ou l'autre qu'en vertu d'un mandat judiciaire, sauf le cas de flagrant délit, lequel devra être clairement défini par la loi et bien constaté. Tout individu arrêté sera interrogé à bref délai, et nous ne voulons plus voir d'emprisonnements préventifs sans limites, ni de prisonniers détenus après un jugement qui les a acquittés. »

Voici maintenant un passsage relatif aux travaux publics et à l'initiative à laisser à l'industrie privée :

« Les ressources que nous pouvons appliquer chaque année aux

travaux publics ne nous permettraient pas d'achever l'ensemble de nos voies de communications avant un long intervalle de vingt-cinq ou trente ans. Le pays ne peut pas attendre ainsi un quart de siècle, et nous lui rendrons un immense service en suivant l'exemple qui nous est donné depuis longues années par les gouvernements les plus éclairés.

« Des compagnies puissantes de capitalistes entrepreneurs sont toutes prêtes à venir exécuter tous les ponts, canaux et routes qui nous sont nécessaires, dans un espace de cinq ou six ans, et en faisant elles-mêmes les avances de fonds.

« Les travaux exécutés sur une large échelle par les compagnies d'entrepreneurs deviendront la meilleure école pratique pour former parmi les nôtres une pépinière d'architectes, d'ingénieurs et de conducteurs, que nous n'enverrons plus chercher l'instruction au loin et à grands frais. Les bonnes méthodes, les bons instruments et les bons procédés de travail s'introduiront avec un personnel qu'une longue habitude a rendu habile.

« D'ailleurs, l'arrivée des compagnies sera le signal du développement de l'industrie privée appliquée aux grands travaux. Des expériences réitérées viennent de prouver que l'industrie privée, rendue active et vigilante par son propre intérêt, accomplit son œuvre avec plus de promptitude et d'économie que les gouvernements. L'épreuve a été faite et elle est concluante. Sachons donc profiter d'une expérience qui ne nous a rien coûté, d'autant plus que les compagnies d'entrepreneurs développeront chez nous l'esprit d'association, et qu'à leur exemple, sans doute, les Roumains arriveront à se concerter entre eux pour entreprendre les agrandissements, les pavages et les assainissements des villes. »

Au sujet de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, voici des passages non moins remarquables :

« La culture de la terre est presque notre seule industrie et le seul objet de notre commerce. Tout en favorisant le commerce et l'industrie proprement dits, c'est vers l'agriculture que doivent se porter nos plus grands efforts. Aux yeux de mon gouvernement, le service le plus efficace à rendre à ces trois branches de l'activité humaine, qui, pour le moment, se fondent en une seule, c'est de les placer sous le régime de la liberté la plus absolue. Non pas que nous entendions les soustraire aux règlements de police ni aux lois; mais si nous nous sommes montrés disposés à employer autant que possible l'industrie privée, même pour les travaux du gouvernement, ce ne sera pas pour faire intervenir le gouvernement dans les transactions entre les particuliers.

« A nos yeux, l'industrie privée doit jouer un rôle fondamental dans la consolidation de notre nationalité. Si la centralisation gouvernementale offre des avantages réels, elle renferme aussi ses inconvénients en même temps que l'habitude de l'initiative. — *Les citoyens s'accoutu-*

ment trop dès lors à tout reporter vers l'État et à tout attendre de lui. — Mon gouvernement regarde comme un devoir de réagir contre ce penchant, et de laisser autant que possible les citoyens s'entendre, se concerter, mettre en commun leurs efforts, leurs capitaux, leur intelligence, pour produire un résultat utile.

« Ainsi se développent, chez un peuple qui se sent un peu livré à lui-même, l'amour du travail par le désir du bien-être, la richesse publique par l'esprit d'entreprise, et la dignité personnelle par le sentiment de la responsabilité. Le gouvernement ne se réservera que les choses inaccessibles à l'industrie privée, dont il s'efforcera, d'autre part, de hâter le développement. Mais il croit aussi que son rôle sur ce point sera rempli lorsque, se bornant à la surveillance qui maintient la sécurité et la moralité des transactions, il laissera l'industrie agir d'elle-même et libre des entraves que l'on a trop souvent placées sous ses pas.

« *Nous n'admettons donc le système protectionniste sous aucune forme.* — Estimons-nous heureux que, sur notre territoire, il n'existe aucune de ces industries artificielles qui ne peuvent vivre que par des lois d'exception. Sous prétexte de travail national à protéger, elles n'ont d'autre résultat que de grever tous les nationaux d'une charge au profit de quelques individus. Les Etats qui souffrent de cette plaie ne savent comment s'en débarrasser, parce qu'il y a, d'un autre côté, des intérêts séculaires à ménager. Gardons-nous de nous créer les mêmes embarras, et n'admettons les douanes et les octrois que comme une classe d'impôts.

« Toute espèce de monopoles et de priviléges seront proscrits, et nous pourrons ainsi donner une latitude équitable aux brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation qui, s'appliquant à un procédé et non point à la matière, assurent à l'inventeur, par une propriété temporaire, la juste rémunération de ses sacrifices, tout en laissant le champ complétement libre.

« C'est sur la liberté que compte le gouvernement pour que les diverses industries se créent à leur heure, et arrivent sans aucun moyen artificiel à leur développement moral tout autant qu'elles sauront répondre à de vrais besoins. — Le gouvernement ne viendra en aide à aucune, — sauf deux, — qui exigent, dès l'abord, de grands sacrifices devant lesquels reculeraient peut-être des particuliers, et qui sont trop intéressantes pour le pays, pour qu'on ne vienne pas à leur secours.

« En premier lieu, l'industrie du fer, à laquelle se rattache l'étude des mines de fer et de houille, car un pays agricole ne peut s'en passer, et elle tient de trop près à la défense nationale. En second lieu, la création d'ateliers pour la construction et la réparation des machines agricoles qui doivent rendre les plus grands services dans une contrée aussi fertile et relativement peu peuplée. »

Au sujet de la propriété foncière, le message s'exprime ainsi :

« A l'agriculture, pour laquelle mon gouvernement montrera sans

cesse la plus vive sollicitude, se rattache une grave question, celle des paysans ou de la propriété. Nous savons qu'à juste titre elle préoccupe tous les esprits, qu'elle pèse sur toutes les idées, préside à tous les calculs et tient en suspens toutes les combinaisons d'avenir. Elle doit donc être résolue et le sera. Nous voulons qu'une part égale soit faite aux droits et aux intérêts des uns et des autres, qu'aucun sacrifice ne soit demandé sans une juste et préalable indemnité, et nous espérons arriver à l'affranchissement de la propriété par l'émancipation des cultivateurs. Mais une solution pareille ne s'improvise pas; nous désirons qu'une étude approfondie de la question soit complétée avec le calme qu'excluaient jusqu'à présent nos préoccupations politiques. A mes yeux, il n'existe plus de classes entre les citoyens; je ne vois en Roumanie que les Roumains, tous égaux devant la justice. »

Au sujet de l'armée permanente, il dit :

« Mon gouvernement saura se défendre des entraînements qui le conduiraient à la création d'une armée permanente hors de proportion avec nos ressources actuelles et nos véritables besoins. J'éprouve, aussi bien que personne, le sentiment patriotique qui fait battre le cœur de tout bon Roumain, mais je n'y trouve pas un motif suffisant pour précipiter les évenements. L'armée sera donc constituée de manière à ne pas écraser nos finances et à retirer le moins de bras possible à l'agriculture; mais en même temps elle sera assez forte pour maintenir la tranquillité publique et pour châtier énergiquement tous les fauteurs de désordres. »

Enfin voici le passage sur l'instruction publique :

« Depuis vingt-sept ans que notre académie existe, elle est loin d'avoir réalisé toutes les espérances que l'on avait fondées sur elle. Je n'en accuse personne, j'aime mieux m'en prendre aux vues du système qui a été suivi pour l'instruction publique. On a trop cherché à imiter ce qui se passe dans d'autres pays en ne préparant des hommes que pour les professions libérales. La Roumanie a d'autres besoins qui lui sont spéciaux et auxquels il est temps que l'on pense. . . . . .

« A côté de l'enseignement des lettres, les facultés des sciences, du droit, de médecine ne seront pas moins nécessaires, et je ne sais si je ne placerais pas encore auparavant une faculté des sciences économique et administrative, et une faculté des sciences agronomique, industrielle et commerciale. Ce qui est le plus pressé dans les développements intellectuels à procurer au pays, ce sont les études relatives aux questions spéciales et pratiques. Des administrateurs, des financiers, des agriculteurs, des industriels, des commerçants, voilà les hommes dont nous avons le plus besoin.

« Quelques mots résumeront ma pensée sur cet objet : je désire que dans un avenir prochain un docteur en agronomie soit entouré chez

nous d'autant de considération et d'avantages matériels que pourrait l'être un docteur es lettres. »

La lecture de ces passages est écoutée avec un vif sentiment de curiosité et d'intérêt par la réunion.

MM. Michel Chevalier, membre de l'Institut, Paillotet, Auguste Chevalier, député au Corps législatif, et Gabriel Lafond, ministre plénipotentiaire de Costa-Ricca, prennent successivement la parole pour formuler le désir que la Société d'économie politique transmette au prince Alexandre-Jean l'expression des sentiments qu'inspire la lecture de son message aux amis du progrès et des libertés économiques. La proposition est renvoyée au bureau.

M. A. Pasquet, publiciste, fait remarquer que la plupart des hommes publics que le nouveau régime a fait surgir en Roumanie sont venus étudier en occident, et que, s'il y a eu des émigrations dont on ait pu dire qu'elles n'avaient rien appris, il en est tout autrement de cette intelligente émigration roumaine.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, s'associe à tous les témoignages de sympathie que les membres de la société viennent de donner au prince Couza ; mais il demande que les mêmes témoignages soient accordés à M. Mariano Ospina, président de la Nouvelle-Grenade, pour son dernier message, que M. Th. Mannequin a fait connaître dans un excellent article du *Journal des Économistes* (octobre 1859).

Il est rare que les principes économiques soient aussi nettement proclamés dans les discours officiels qu'ils le sont dans celui du prince Couza; cependant il y a quelques taches, et les économistes rigoureux regretteront peut-être même que ce prince ait parlé, par exemple, de créer des docteurs en agronomie; les nations plus avancées se sont passé jusqu'à présent de facultés d'agronomie; en les imitant la Moldo-Valachie ferait mieux de supprimer les vieilles facultés que d'en créer de nouvelles et de laisser l'enseignement à l'initiative privée.

Le message de M. Ospina paraît à M. Dupuit empreint de principes aussi purs qu'éclairés; il suffit, dit-il, pour s'en convaincre, d'en citer la péroraison (page 62) :

« Le pouvoir exécutif n'a pas construit, pendant l'année qui vient de s'écouler, de puissants chemins de fer ni de grandes voies macadamisées; il n'a pas creusé de canaux ni de nouveaux ports; il n'a pas fondé d'universités ni de colléges, il n'a pas créé de nouvelles branches d'industrie, ni développé la prospérité publique en enrichissant les particuliers, parce rien de tout cela n'est de sa compétence; mais alors même qu'il eût entré dans ses attributions de faire toutes ces choses, il ne les aurait pas faites davantage, parce qu'elles exigent des sommes considérables, et qu'il ne dispose pas d'un centime pour y être appliqué. — L'objet du gouvernement est de faire régner l'ordre, la paix et

la justice, de donner sécurité aux personnes et aux propriétés, et de ne rien négliger de tout ce qui peut concourir à la réalisation de tous ces biens. La prospérité publique n'est pas autre chose que la prospérité individuelle des membres de la société; elle est l'œuvre du travail et de l'économie des particuliers; le pouvoir ne doit y concourir qu'en donnant la sécurité, et quand il agit ainsi dans la mesure de sa puissance, il remplit bien sa mission.

« Vous n'êtes pas réunis pour vous occuper d'entreprises qui sont exclusivement du domaine de l'industrie privée. Comme le pouvoir exécutif, vous n'avez également qu'à garantir la sécurité et la liberté en faisant les lois nécessaires à cette fin; tout ce que vous entreprendriez en dehors de cette limite serait une atteinte portée aux droits individuels inscrits dans le texte de notre constitution. »

De telles paroles, qui ne sont, comme le fait fort bien remarquer M. Théodore Mannequin, que l'application des principes développés par M. Dunoyer dans son beau livre sur *La liberté du travail*, méritent l'approbation éclatante des membres de la Société des économistes.

Les observations de M. Dupuit sont accueillies avec des marques générales d'assentiment.

M. Paillotet croit devoir à son tour signaler à la réunion la circulaire du 29 octobre 1859, que vient d'adresser aux maires M. P. Torrigiani, qui assistait récemment à une des séances de la société, à laquelle il appartient comme associé à l'étranger, et qui est en ce moment chargé des fonctions de ministre des travaux publics de la fédération *Émilienne* ou centrale italienne.

« Monsieur le maire,

« Puisque la liberté passe du domaine des idées spéculatives dans celui des faits, il faut que désormais tout membre du corps social apprenne qu'il lui est loisible de faire tout ce qui peut lui profiter sans nuire aux droits d'autrui. C'est ainsi que les forces individuelles s'accroissent, se perfectionnent et concourent au progrès universel.

« L'exercice de la liberté est d'autant plus précieux, dans les faits économiques, qu'il est l'école même de l'expérience, où le plus grand nombre des citoyens peuvent s'instruire sur le plus grand nombre des actes qui intéressent la société. Et c'est dans le vaste champ de l'industrie surtout, où nous voyons se réunir et se mouvoir la portion la plus grande du genre humain, qu'il importe d'écarter les obstacles qui s'interposent entre les masses et les bienfaits de la liberté.

« En m'appuyant sur ces principes, je suis d'avis que, par l'application d'une législation nouvelle, il y a lieu de dégager les communes de beaucoup de restrictions qui ont retardé leur développement naturel, d'élargir les attributions des maires et des conseils municipaux, et, en

même temps, de rechercher avec soin, dans chaque localité, la nature et le nombre des entraves qui, en matière d'échange, s'opposent à la pleine liberté des contrats et des marchés.

« Je m'adresse donc à vous, monsieur le maire, pour qu'assisté des conseils communaux et au besoin de commissions spéciales, vous vous livriez à l'investigation dont il s'agit et me signaliez tous les liens, toutes les restrictions qui peuvent, dans les communes que vous administrez, gêner les transactions privées et publiques. On verra de la sorte, et suivant la marche naturelle des choses, dans quel ordre il convient de procéder pour arriver graduellement à ce libre exercice des facultés individuelles dont dépend sans aucun doute la prospérité du pays. J'ai l'honneur d'être, etc. »

La communication de cette pièce est écoutée avec le plus vif intérêt.

Après ces diverses communications, l'entretien se fixe sur la question des intérêts nationaux engagés dans l'affaire de l'ouverture de l'isthme de Suez. M. le président prie M. Cobden de donner quelques explications au sujet des sentiments exprimés en Angleterre.

M. R. Cobden croit pouvoir affirmer que le sentiment public en Angleterre est favorable à cette entreprise, que l'on considère comme utile et nécessaire, s'il est possible de la mener à bonne fin. M. de Lesseps s'en est assuré en s'adressant aux hommes compétents, aux chambres de commerce, qui lui ont témoigné tout l'intérêt qu'elles prenaient à ses persévérants efforts et qui ont pensé que le commerce du monde en général, et le commerce spécial de l'Angleterre, ne pourrait que gagner à ce grand perfectionnement des moyens de communication entre l'Europe et l'Inde.

La question ne lui paraît pas avoir été heureusement posée à la chambre des communes par une motion de M. Roebuck. La discussion a pris une fausse direction, car on aurait pu croire qu'il s'agissait de déterminer le président et les divers membres à prendre des actions!

Jusqu'à présent, il n'y a eu opposition que de la part des diplomates et pour des raisons diplomatiques. On a parlé de concessions de territoire faites avec de certains droits de suzeraineté. Il est difficile d'apprécier ces motifs, parce que tout cela se passe dans les ténèbres; mais il est probable que quand ces prétendues raisons arriveront au grand jour, on les trouvera sans grande importance.

En ce qui le concerne, M. Cobden est tout à fait incapable de dire si le percement de l'isthme de Suez sera une bonne ou une mauvaise entreprise pour les intéressés; mais il estime qu'en fait de voies de communication, la ligne droite vaut en général mieux que la ligne courbe, et il est porté à partager le sentiment de la chambe de commerce de Manchester et des autres chambres de commerce d'Angleterre. Il fait

des vœux sincères pour que les efforts de M. de Lesseps, qui a déjà fait plusieurs fois la valeur du tour du monde en allant de Paris à Constantinople et de Constantinople à Paris, soient couronnés de succès.

M. Bénard, du *Siècle*, demande si l'opposition de lord Palmerston ne provient pas de quelque grand intérêt de commerce anglais et par contre du gouvernement anglais, qui aurait à redouter la révolution qu'amènerait dans les transports la nouvelle voie de communication. Le passage par le Cap a ruiné le commerce de Venise et des autres villes commerçantes de la Méditerranée, et a détourné le mouvement des affaires vers le Portugal, puis la Hollande et l'Angleterre. Ne craindrait-on pas l'effet inverse en Angleterre, et l'opposition de lord Palmerston n'aurait-elle pas ce motif?

M. Benard ne pense pas que ces frayeurs soient fondées. L'Angleterre est assez riche, assez intelligente pour tirer parti des avantages de la nouvelle voie et pour n'avoir rien à craindre au sujet de la puissance commerciale et politique. — Au surplus, il s'agit ici de l'intérêt général de toute l'humanité, et l'on saurait le sauvegarder et le soutraire à toute influence au moyen de la neutralisation garantie par toutes les puissances.

M. R. Cobden dit qu'il n'a jamais entendu exprimer ces craintes en Angleterre. Il ne croit pas qu'on puisse d'ailleurs se rendre un compte bien net à l'avance des résultats de chaque branche de commerce spécialement.

M. M. Ellissen, de Francfort, ne pense pas non plus qu'on puisse discuter sur les effets commerciaux du percement de l'isthme; mais il lui paraît évident que l'Angleterre en retirera de grands avantages, qui viendront ajouter à sa supériorité, comme a fait la *free trade*. L'Angleterre n'a rien à craindre du succès de l'entreprise; elle a bien plus à redouter la concurrence que lui feraient les autres pays, si, comme elle, ils avaient le bon esprit de réformer les tarifs de douane.

M. Joseph Garnier pense également que les éléments positifs d'appréciation manquent pour se rendre compte des effets de la réouverture de la route par Suez. Arrivera-t-il l'inverse de ce qui s'est passé après la découverte du Cap? C'est ce qu'il est impossible de dire. Tout porte à croire que les choses se passeront d'une manière imprévue. C'est ainsi que les prévisions faites à propos des chemins de fer et des canaux ne se sont pas réalisées ou ont été dépassées. Il est évident qu'il y a en Angleterre des intérêts engagés dans la navigation telle qu'elle se fait aujourd'hui par le Cap; il n'est pas impossible que ce soit là en partie l'origine de l'opposition de lord Palmerston et de lord Strafford Canning, qui ne représentent évidemment pas l'opinion de l'Angleterre; mais

c'est ici un intérêt exceptionnel en face de l'intérêt général bien mieux compris par les chambres de commerce dont M. Cobden a rappelé l'opinion. Si l'on cherchait bien, on trouverait en France des intérêts qui craignent aussi l'ouverture de la nouvelle voie. C'est l'histoire de toutes les améliorations : c'est toujours l'argumeut de la plume d'oie contre la plume de fer ; et ici M. Garnier ne veut faire aucune allusion aux critiques qu'on a pu adresser, au point de vue de la réussite des travaux ou de l'économie financière de l'entreprise. Il comprend toute liberté à cet égard; mais il se déclare aussi incompétent que les diplomates.

M. Joseph Garnier rappelle qu'on a également mis en avant, dans cette affaire, l'opposition de la Hollande; autre métaphore qui se réduit à peu de chose. Le gouvernement hollandais a nommé, en 1856, une commission pour rechercher et apprécier la nature des avantages qui pourraient résulter du passage par Suez, pour le transport, des ports de la Hollande, dans ses colonies de l'Inde. La commission a conclu de son enquête que, pour les navires à voiles, le voyage ne serait ni plus court ni à meilleur marché; que, par les clippers à vapeur auxiliaires, le voyage prendrait moins de temps et coûterait plus de frais; que, par les bateaux à vapeur, la nouvelle voie serait à tous égards préférable, mais que l'élévation du fret laisserait le transport des produits aux autres bâtiments. La commission a-t-elle bien fait ses calculs? les choses se passeront-elles bien comme elle le dit? C'est peu probable; en pareille matière la part de l'imprévu est considérable.

M. Joseph Garnier trouve qu'il est heureux que l'entreprise ait été tentée; qu'il est très-désirable qu'on exécute les travaux; que, si on s'était trompé, tout ne serait pas perdu, car une nouvelle tentative se ferait dans de meilleures conditions. C'est à l'esprit d'association à courir les chances dans ces grandes affaires.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Les *on dit* sur la réforme douanière. — Message du prince Jean aux assemblées de Moldavie et de Valachie. — Message du président des États-Unis. — Le budget de la province de Victoria. — La question de l'isthme de Suez.

La politique a, durant ce mois, primé et absorbé l'économie politique. A l'intérieur, absence de faits de quelque importance économique. La parole est aux évêques. La Bourse a les yeux tournés du côté de Rome. Le commerce s'interroge sur le congrès. Le degré de mécontentement du pape compte comme élément dans les affaires. On comprend

qu'il y a là une question grosse de difficultés et d'éventualités diverses. L'alliance resserrée de nouveau avec l'Angleterre, après avoir paru un instant compromise, tend à rassurer les esprits, et donne lieu elle-même à de nouveaux bruits. Le gouvernement, déjà convaincu que la France ne peut que gagner à des abaissements de tarifs et à la levée de quelques prohibitions, verrait, dans ce renouvellement de l'alliance avec l'Angleterre, une occasion de faire à la fois de la bonne politique en étant agréable à ses alliés par des modifications douanières, et de la bonne économie politique en prenant ou en proposant des mesures qui profiteraient aux consommateurs français et à la production nationale considérée dans sa masse. Ce sont là des *on dit*. Il s'en est déjà produit de tels en assez grand nombre pour que nous soyons extrêmement circonspects dans nos espérances. Nous n'en serons pas moins ardents dans nos vœux. Nous ne comptons que sur la liberté commerciale pour établir d'une manière définitive les bons rapports avec l'Angleterre. Tant que le régime protecteur conservera son influence, ces rapports seront toujours à la merci d'un coup de vent politique. Il n'y a que les intérêts rendus solidaires qui soient ici assez forts pour balancer la puissance des préjugés. Eux seuls offrent assez de résistance pour déjouer les combinaisons variables de la politique. S'il est vrai de dire que les tendances pacifiques de l'époque portent à établir la liberté commerciale, il est encore plus vrai que la liberté du commerce profitera à la paix. Voilà pourquoi nous appelons de tous nos désirs la réalisation des bruits qui courent de nouveau.

— Le message du prince Jean aux assemblées de Moldavie et de Valachie est de nature à agréer à tous les amis du progrès économique. Il n'est pas un perfectionnement, pour ainsi dire, qui ne trouve dans ce message une parole d'encouragement, et la fermeté, comme l'élévation du langage, paraît un gage de plus que ce ne sont pas là des paroles en l'air. Selon les paroles du prince, qui n'admet presque l'intervention de l'État que pour l'instruction, sujet tant de fois controversé dans ce *journal*, l'instruction doit être autant que possible mise à la portée de toutes les classes. C'est dans une éducation du peuple bien dirigée, que se trouvent les meilleures garanties d'ordre, de progrès et de patriotisme éclairé. Elle doit donc, dans chaque nation, répondre à ses véritables nécessités et à sa position. Si une instruction dite supérieure, renfermant les facultés du haut enseignement, est utile, l'instruction élémentaire et primaire est indispensable pour répandre une vie nouvelle dans les campagnes. Le clergé, qui a un représentant dans chaque village, peut aider à propager les saines lumières parmi la population rurale. « Je tiens, ajoute le prince Jean, à ce que bientôt chaque cultivateur sache lire et écrire, pour qu'il puise dans de bons livres les informations utiles à son industrie, la première de toutes. Je tiens à ce que l'instruction primaire

et l'instruction secondaire soient distribuées largement, mais sans profusion irréfléchie, pour préparer des élèves qui puissent profiter du haut enseignement. Mais je ne tiens pas moins à ce que cet ensemble ne soit pas tant modelé sur telle ou telle institution du dehors, que rendu propre et spécial à la Roumanie. »

Comment ne pas applaudir à la profession de foi économique du prince, si conforme de tous points aux principes de la science et qui se trouve citée au compte-rendu de la Société? Il est impossible de condamner en termes plus nets et plus fermes les abus de la centralisation gouvernementale et le système protectionniste.

— Le message du président des Etats-Unis n'avait point de révélalations aussi importantes à nous faire. Les principes qui guident l'Amérique du Nord sont bien connus de tous. Il est naturel que le chef politique d'un grand Etat cherche à assoupir la question qui, après l'exécution du malheureux Brown, tient aujourd'hui tous les esprits en éveil ; mais nous doutons que l'habileté de M. Buchanan y réussisse et que ses vœux aient là-dessus l'issue qu'il espère. Au sujet des nouveaux chemins de fer, le président se prononce pour les compagnies contre la construction et la gestion par l'État. Le message se termine par un exposé financier de la situation qui ne manque pas d'intérêt, et dont nous mettons les chiffres sous les yeux de nos lecteurs.

« Les recettes du trésor, provenant de toutes les sources durant l'année financière finissant au 30 juin 1859, y compris l'emprunt autorisé par l'acte du 14 juin 1858 et les émissions de billets du trésor autorisées par les lois en vigueur, ont été de 81 millions 692,400 dollars (410 millions de francs) environ ; cette somme, avec la balance de 6 millions 398,366 dollars restant au trésor au commencement de cette année financière, ont fait, pour le service de l'année, un total de 88 millions 90,787 dollars (440 millions de francs).

« Pendant l'année financière qui se termine au 30 juin 1859, les dépenses publiques ont donc été de 83 millions 751,511 dollars 57 cents (420 millions de francs). Sur cette somme, 17 millions 405,285 dollars (90 millions de francs) ont été appliqués au payement de l'intérêt sur la dette publique et au rachat des billets émis par le trésor. Pour toutes les autres branches du service public pendant cette année financière, les dépenses ont été de 66 millions 346,226 dollars 13 cents (330 millions de francs). La balance restant au trésor le 1er juillet 1859, commencement de la présente année fiscale, a été de 4 millions 339,275 dollars 54 cents (22 millions de francs).

« Les recettes du trésor durant le premier trimestre de la présente année commençant au 1er juillet 1859 ont été de 20 millions 618,865 dollars 85 cents. (Ici le président détaille l'emploi de cette somme). Pendant le premier trimestre de la même année, les dépenses ont été de 20 millions 7,174 dollars 85 cents. (Suivent les détails). Les recettes évaluées pour les trois autres trimestres de la même année ont été de 50 millions 426,400 dollars.

« Durant le premier trimestre, même année, les dépenses ont été de 20 millions 7,174 dollars 75 cents. Les dépenses évaluées pendant les trois trimestres restant au 30 juin 1860 sont de 40 millions 995,558 dollars 23 cents. (Suivent les détails.) Les dépenses évaluées pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1860, pour le compte de la dette publique, sont en conséquence de 7 millions 550,988 dollars 10 cents, et pour les dépenses ordinaires du gouvernement, 53 millions 451,744 dollars 89 cents, ce qui fait un total de 61 millions 2,732 dollars 99 cents, laissant dans le trésor, au 30 juin 1860, une balance de 14 millions 381,308 dollars 40 cents.

« Les recettes évaluées pendant l'année fiscale prochaine finissant au 30 juin 1861 sont de 66 millions 225,000 dollars qui, avec la balance évaluée ainsi qu'il est dit ci-dessus comme restant au trésor le 30 juin 1860, fera pour le service de la prochaine année fiscale un total de 80 millions 606,808 dollars.

« Le chiffre approximatif de la dépense pendant l'année fiscale qui expirera le 30 juin 1861 est de 66 millions 714,128 dollars 79 cents. Sur ce chiffre, il faudra 3 millions 386,621 dollars 31 cents pour payer l'intérêt de la dette publique. Resteront 63 millions 328,307 dollars 45 cents pour les dépenses approximatives ordinaires de l'année qui finira le 30 juin 1861. Il y aura une balance au trésor, à la date du 30 juin 1861, de 13 millions 891,879 dollars 61 cents. Cette balance toutefois sera réduite par les crédits pour l'exécution de certains traités indiens jusqu'à concurrence de 539,350 dollars et par des crédits pour la poste, le tout formant un grand total de 10 millions 361,683 dollars. Alors le chiffre de la balance au 30 juin ne dépasserait pas la somme de 3 millions 530,196 dollars 61 cents (17 millions de francs).

— Pendant que la nouvelle administration de l'Algérie fait de louables efforts pour tirer de cette colonie les avantages que la France cherche à en tirer, il n'est pas sans utilité de signaler à l'extrémité du monde, comme un noble sujet d'émulation et d'exemple, une des colonies australiennes, la province de Victoria, qui vient de publier les comptes de son administration financière pour l'année 1858. Avant de mettre ces chiffres éloquents sous les yeux de nos lecteurs, nous leur rappellerons que la colonie de Victoria n'a que vingt-deux années d'existence, et que jamais l'homme civilisé ne s'était établi avant cette époque sur cette terre sauvage. Aujourd'hui les recettes de la colonie de Victoria s'élèvent à 75 millions de francs, sur lesquels les droits d'importation figurent pour 33 millions, le droit d'exportation sur l'or pour 7 millions 500,000 fr., la vente ou le loyer des terres publiques et les patentes pour 8 millions, les recettes de la poste pour 2 millions. Ce revenu est exclusivement le produit des impôts établis et votés par les Assemblées souveraines de la colonie; c'est aussi le Parlement qui a naturellement arrêté le budget des dépenses, et ce budget témoigne de la sagesse de la colonie comme le budget des recettes témoigne de sa prospérité. 2 millions 260,000 fr. sont consacrés à l'éducation, 600,000

francs sont dépensés pour des recherches scientifiques, 625,000 fr. pour des améliorations sanitaires, 17 millions 500,000 pour les travaux publics, 200,000 fr. pour une bibliothèque nationale, 200,000 pour l'établissement d'une université purement laïque, et 11 millions 200,000 fr. restent en réserve dans le Trésor public. On voit en outre figurer au budget des dépenses de la colonie 625,000 fr. pour la souscription en faveur des victimes de l'insurrection de l'Inde.

La colonie qui, après vingt-deux ans d'existence, peut présenter avec quelque orgueil un pareil budget au monde civilisé, a déjà traversé plusieurs de ces révolutions pacifiques que les Anglais appellent des réformes, et a considérablement modifié sa Constitution dans le sens des principes démocratiques, sans que son ordre intérieur et sa prospérité aient été un seul instant en péril.

— Une lettre de Constantinople qui contient des renseignements précis et authentiques au sujet de la décision prise par le Divan sur la question relative au percement de l'isthme de Suez, a été communiquée à quelques journaux. La Porte, en ce qui la concerne, n'élève aucune objection contre le projet de M. de Lesseps; elle accepte ce projet en principe; elle en reconnaît l'utilité, tant au point de vue de l'intérêt particulier de l'empire ottoman qu'au point de vue de l'intérêt général des nations civilisées. Elle invite les puissances alliées à se concerter et à se mettre d'accord sur les questions que ce projet soulève au point de vue international. Elle s'engage à rendre le firman d'autorisation pour l'ouverture des travaux immédiatement après que ces questions auront été réglées. Telle est la teneur de la résolution qui doit être notifiée par la Porte à tous les cabinets européens. Ainsi tombe le grand argument que le *Morning Post* exploitait avec le plus d'assurance et le plus d'aplomb dans la polémique passionnée à laquelle il vient de se livrer sur ce sujet. L'organe de lord Palmerston ne pourra plus soutenir que la France et les quatre puissances qui ont appuyé sa démarche auprès de la Porte veulent forcer la main au Sultan et lui extorquer une décision contraire à ses vœux comme à ses intérêts. La question est officiellement portée devant le tribunal de la diplomatie; elle devient une question politique, une question européenne : grande raison d'espérer qu'elle sera promptement et définitivement vidée d'un commun accord entre l'Angleterre et les cinq puissances qui ont pris le canal de Suez sous leur protection collective.

On sait d'ailleurs par une dépêche télégraphique que la révolution ministérielle qui vient de s'accomplir à Constantinople ne doit modifier en rien la résolution arrêtée à cet égard dans les conseils de la Porte, et qui, d'après la même dépêche, a été communiquée par le nouveau grand-vizir aux représentants de toutes les puissances. HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 janvier 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE MANIFESTE IMPÉRIAL

ET LA RÉFORME DOUANIÈRE.

Ce n'est pas à nous qu'il conviendrait d'accueillir froidement le manifeste impérial relatif à la réforme douanière, manifeste que la France et l'Europe ont lu avec une profonde émotion. La mauvaise humeur de nos adversaires est la mesure de la satisfaction que nous cause le prochain avénement de principes dont nous avons recommandé l'application avec une persévérance qui nous a valu tant d'injures. Comment ne pas remercier un gouvernement qui, parfaitement maître de maintenir les prohibitions et même de les aggraver, si telle eût été sa pensée, a mieux aimé s'honorer par l'acte d'intelligence et de courage qui les abolit, et rétablir sur plusieurs points essentiels le libre usage du droit naturel d'échanger?

Ce dernier trait pourrait nous aider à répondre à ceux qui nous reprochent de n'avoir pas triomphé par les formes de la discussion parlementaire. Nous ferons observer seulement que les économistes n'ont pas fait la Constitution qui nous régit. Il est même à croire que telle de ses dispositions a causé plus d'enthousiasme dans le camp des manufacturiers prohibitionistes que dans le leur. Nos adversaires font du libéralisme par amour de ce qu'il y a de moins libéral au monde, les prohibitions et les forts tarifs. Nous avons le cœur assez dur pour ne pas être émus par ce libéralisme de circonstance. S'il est vrai que le pouvoir du chef de l'État soit en effet très-grand, il est assez naturel que nous nous félicitions quand il se décide en faveur de nos principes. Ce n'est pas notre faute si le procédé usité en Angleterre, pour le succès des

réformes utiles, n'est pas du goût de la France. Combien de fois n'avons-nous pas fait appel à l'opinion? Si cela eût dépendu de nous, la réforme économique serait sortie du sein des masses, et l'Empereur n'eût eu, comme Robert Peel, qu'à ratifier le vœu énergiquement exprimé et presque unanime des populations. Mais ici les populations n'ont coutume de se décider avec un peu de force et d'ensemble qu'après qu'on a stipulé pour elles; ce ne sont point elles qui agissent, elles approuvent et ratifient. Qu'y pouvons-nous faire? Rien, absolument rien.

Ceci est d'ailleurs rigoureusement conforme au vieux procédé français, que nous n'avons pas créé non plus. Aujourd'hui la réforme s'appelle Sully; un autre jour elle s'appelle Colbert; plus tard elle s'appellera Turgot. Toujours elle descend d'en haut. Ce qui se passe aujourd'hui n'est qu'un nouvel épisode de l'histoire de France, très-conséquent avec l'ensemble de la pièce. Critiquez la pièce ou louez-la : ce dernier épisode ne peut qu'être tenu pour bon par ceux qui approuvent la pièce tout entière, et il offre un sujet de consolation à ceux qui la censurent; c'est le bon côté d'une situation que l'esprit général de l'économie politique, essentiellement favorable au principe qui met l'initiative dans les masses, c'est-à-dire dans chaque individu, modifierait assurément, s'il régnait; mais il ne règne pas.

On ne saurait au surplus contester à la réforme, par nous si longtemps souhaitée et demandée, le caractère qui justifie toutes les réformes, l'opportunité, la maturité. Il est peut-être vrai de dire que les réformes les plus durables ne sont pas toujours celles que les entraînements de l'opinion suscitent, mais celles que la nécessité impose ou justifie. L'opinion a des retours; la nécessité, la force des choses ne connaît ni les caprices ni les repentirs. Le temps ne recule pas. Quand l'opinion exige au delà des progrès arrivés à maturité, on voit, pendant bien des années peut-être, la lutte recommencer. C'est ce qui s'est passé pour plusieurs des institutions que l'on s'était habitué à considérer comme des conquêtes de la révolution française désormais à l'abri de tout danger sérieux. Le flot d'opinion qui les avait apportées s'est retiré. Heureuses les réformes qui ont à la fois pour elles l'empire irrésistible de l'opinion publique et la toute-puissance de la nécessité! Elles n'ont plus rien à craindre de l'avenir. La réforme commerciale annoncée a pour elle l'utilité générale; l'opinion de la majorité, déjà bien disposée à l'avance, se décide de jour en jour davantage en sa faveur; nous sommes donc convaincus qu'elle vivra.

Elle vivra comme tout ce qui se fera de nos jours dans le sens de l'intérêt du plus grand nombre, qu'elle seconde de deux manières,

par un accroissement dans la facilité de la vie, par l'affermissement de la paix, source de tous biens. On prétend que c'est comme confirmation et comme gage de l'alliance anglaise, en même temps que comme inspiration favorable au bien-être populaire, que le programme du gouvernement impérial a vu le jour. S'il en est ainsi, nous n'hésitons pas à dire : Tant mieux ! Bien loin de s'en affliger, notre patriotisme s'en réjouit. La liberté commerciale ne peut que profiter à la France ; d'abord elle profite à tout le monde, et il y a mille raisons pour que la France, en particulier, y trouve de sérieux avantages. Quant à la paix, elle rencontrera dans la solidarité d'intérêts qu'engendrent des transactions multipliées une garantie de plus, et la seule qui soit vraiment solide ; car il n'y a que la puissance des intérêts qui puisse balancer la force des préjugés nationaux. Que la vieille politique s'unisse aux prohibitionistes dans un concert de plaintes ; elle a raison, son règne s'en va. Il est bien temps que la paix soit la donnée sur laquelle s'organisent les intérêts, au lieu d'être sacrifiés à la prévision douteuse d'une guerre qui éclate de loin en loin, d'une guerre que les prohibitions ne font que tendre elles-mêmes à exciter, d'une guerre que la liberté du commerce éloigne sans cesse davantage. Maintenir l'état de guerre de l'industrie et du commerce international comme état habituel et normal des nations, quand c'est la paix qui est leur situation ordinaire et probable, est un contre-sens injustifiable en lui-même, et qui recélait autant de périls qu'il renfermait de contradictions.

Sans doute nous n'avons pas encore obtenu complétement gain de cause quant à l'application des principes que nous défendons. Si les prohibitions disparaissent, si les matières premières sont affranchies de tout droit, si la consommation et l'industrie elle-même doivent gagner à ces heureux changements, nous nous trouverons en présence de tarifs élevés auxquels nos producteurs s'attacheront pendant quelque temps encore avec le même acharnement qu'ils mettent à défendre le régime absolu de la prohibition. Pourquoi ne pas le dire aussi? Il est telle partie du programme impérial que nous aurions de la peine à mettre d'accord avec les prescriptions de la science économique. Les traités de commerce sont depuis longtemps condamnés par l'économie politique. Aussi est-ce vraisemblablement ici la raison d'État qui a commandé cette mesure de nature à engager immédiatement la politique commerciale de la France, en coupant la retraite au prohibitionisme par l'usage de la clause constitutionnelle qui permet au chef de l'État de contracter de pareils traités. L'opposition que le traité de commerce a rencontré dans le parlement anglais, bien que la pensée qui

inspire le gouvernement français soit évidemment de nature à complaire à la grande puissance commerciale, cette opposition prouve combien les principes de l'économie politique sont pris au sérieux par nos voisins. Les prêts à l'industrie sont aussi un sujet qui appellerait de notre part plus d'une réflexion. On sait que nous avons toujours été peu favorables à l'intervention de l'État en pareille matière. Au reste, il n'est pas nécessaire que tout soit réalisé dans ce grand programme que nous reproduisons ici comme un des monuments historiques les plus importants et les plus curieux que l'économie politique puisse inscrire dans ses annales. Il suffit que nous applaudissions à la pensée générale qui l'anime et à ses principales dispositions.

Voici le manifeste de l'Empereur Napoléon III, adressé sous forme de lettre au ministre d'État M. Fould, datée du 5 janvier 1860 :

HENRI BAUDRILLART.

« Monsieur le Ministre,

« Malgré l'incertitude qui règne encore sur certains points de la politique étrangère, on peut prévoir avec confiance une solution pacifique. Le moment est donc venu de nous occuper des moyens d'imprimer un grand essor aux diverses branches de la richesse nationale.

« Je vous adresse dans ce but les bases d'un programme dont plusieurs parties devront recevoir l'approbation des Chambres et sur lequel vous vous concerterez avec vos collègues, afin de préparer les mesures les plus propres à donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

« Depuis longtemps on proclame cette vérité, qu'il faut multiplier les moyens d'échange pour rendre le commerce florissant; que sans concurrence l'industrie reste stationnaire et conserve des prix élevés qui s'opposent aux progrès de la consommation; que sans une industrie prospère qui développe les capitaux, l'agriculture elle-même demeure dans l'enfance. Tout s'enchaîne donc dans le développement successif des élements de la prospérité publique! Mais la question essentielle est de savoir dans quelles limites l'État doit favoriser ces divers intérêts et quel ordre de préférence il doit accorder à chacun d'eux.

« Ainsi, avant de développer notre commerce étranger par l'échange des produits, il faut améliorer notre agriculture et affranchir notre industrie de toutes les entraves intérieures qui la placent dans des conditions d'infériorité. Aujourd'hui non-seulement nos grandes exploitations sont gênées par une foule de règlements restrictifs, mais encore le bien-être de ceux qui travaillent est loin d'être arrivé au développement qu'il

a atteint dans un pays voisin. Il n'y a donc qu'un système général de bonne économie politique qui puisse, en créant la richesse nationale, répandre l'aisance dans la classe ouvrière.

« En ce qui touche l'agriculture, il faut la faire participer aux bienfaits des institutions de crédit : défricher les forêts situées dans les plaines et reboiser les montagnes, affecter tous les ans une somme considérable aux grands travaux de déssèchement, d'irrigation et de défrichement. Ces travaux, transformant les communaux incultes en terrains cultivés, enrichiront les communes sans appauvrir l'État, qui recouvrera ses avances par la vente d'une partie de ces terres rendues à l'agriculture.

« Pour encourager la production industrielle, il faut affranchir de tout droit les matières premières indispensables à l'industrie et lui prêter, exceptionnellement et à un taux modéré, comme on l'a déjà fait à l'agriculture pour le drainage, les capitaux qui l'aideront à perfectionner son matériel.

« Un des plus grands services à rendre au pays est de faciliter le transport des matières de première nécessité pour l'agriculture et l'industrie; à cet effet, le ministre des travaux publics fera exécuter le plus promptement possible les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer qui auront surtout pour but d'amener la houille et les engrais sur les lieux où les besoins de la production les réclament, et il s'efforcera de réduire les tarifs en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer.

« L'encouragement au commerce par la multiplication des moyens d'échange viendra alors comme conséquence naturelle des mesures précédentes. L'abaissement successif de l'impôt sur les denrées de grande consommation sera donc une nécessité, ainsi que la substitution de droits protecteurs au système prohibitif qui limite nos relations commerciales.

« Par ces mesures, l'agriculture trouvera l'écoulement de ses produits; l'industrie, affranchie d'entraves intérieures, aidée par le gouvernement, stimulée par la concurrence, luttera avantageusement avec les produits étrangers, et notre commerce, au lieu de languir, prendra un nouvel essor.

« Désirant avant tout que l'ordre soit maintenu dans nos finances, voici comment, sans en troubler l'équilibre, ces améliorations pourraient être obtenues :

« La conclusion de la paix a permis de ne pas épuiser le montant de l'emprunt. Il reste une somme considérable disponible, qui, réunie à d'autres ressources, s'élève à environ 160 millions. En demandant au Corps législatif l'autorisation d'appliquer cette somme à de grands travaux publics, et en la divisant en trois annuités, on aurait environ

50 millions par an à ajouter aux sommes considérables déjà portées annuellement au budget.

« Cette ressource extraordinaire nous facilitera non-seulement le prompt achèvement des chemins de fer, des canaux, des voies de navigation, des routes, des ports, mais elle nous permettra encore de relever en moins de temps nos cathédrales, nos églises, et d'encourager dignement les sciences, les lettres et les arts.

« Pour compenser la perte qu'éprouvera momentanément le Trésor par la réduction des droits sur les matières premières et sur les denrées de grande consommation, notre budget offre la ressource de l'amortissement, qu'il suffit de suspendre jusqu'à ce que le revenu public, accru par l'augmentation du commerce, permette de faire fonctionner de nouveau l'amortissement.

« Ainsi, en résumé :

« — Suppression des droits sur la laine et les cotons ;

« — Réduction successive sur les sucres et les cafés ;

« — Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication ;

« — Réduction des droits sur les canaux, et, par suite, abaissement général des frais de transport ;

« — Prêts à l'agriculture et à l'industrie ;

« — Travaux considérables d'utilité publique ;

« — Suppression des prohibitions ;

« — Traités de commerce avec les puissances étrangères.

« Telles sont les bases générales du programme sur lequel je vous prie d'attirer l'attention de vos collègues qui devront préparer sans retard les projets de lois destinés à le réaliser. Il obtiendra, j'en ai la ferme conviction, l'appui patriotique du Sénat et du Corps législatif, jaloux d'inaugurer avec moi une nouvelle ère de paix et d'en assurer les bienfaits à la France.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

DES RETOURS DE FORTUNE

DANS LES INDUSTRIES.

On dirait que, depuis un demi-siècle, l'industrie s'est volontairement et systématiquement mise au régime de la plainte. Cette plainte éclate à tout propos, et elle est aujourd'hui d'autant plus vive, que l'industrie se croit plus directement menacée. Ce serait le cas de faire un examen de conscience et d'y mettre de la bonne foi. Parmi les plaintes invariablement reproduites, il en est de fondées; il en est d'autres qui ne résistent pas à un examen même superficiel. Toutes sont empreintes de cette exagération qui gâte les meilleures causes. Mon dessein n'est pas d'entrer dans le détail de ces griefs; nulle tâche n'est plus ingrate, et elle vient d'échoir aux seules mains qui puissent la remplir utilement. Il convient de laisser cette enquête se poursuivre dans les régions où on l'a transportée. Je n'y veux toucher ici que par un point tout particulier. Dans les souffrances qui frappent à de certains moments certaines industries, il en est qui résultent du cours naturel des choses et tiennent à des circonstances qu'il était facile de prévoir. Ce sont d'inévitables retours de fortune, une sorte d'expiation que les intéressés avaient mauvaise grâce à imputer à d'autres qu'à eux-mêmes, une période de langueur succédant à des excès d'activité, quelques pertes à la suite d'énormes profits. J'en citerai un petit nombre d'exemples.

Prenons d'abord l'industrie des fers, la plus ardente à se plaindre. Naguère elle se disait près de sa ruine, et par d'infatigables obsessions elle obtenait du gouvernement le retrait des franchises accordées à l'industrie maritime, soit pour les matières destinées aux constructions, soit pour le navire lui-même. Ses prétentions ne s'arrêtaient pas là, et, avec le même acharnement, elle faisait, d'un retour aux anciens tarifs, la condition nécessaire de son existence; elle se déclarait incapable de soutenir la lutte contre la concurrence étrangère, avec un droit au minimum de 40 francs la tonne pour la fonte, et de 100 francs pour les fers, aggravés d'un double décime. Elle montrait en perspective les usines sans commandes et les ouvriers sans salaire, l'échec causé à un travail qui importe autant à la défense qu'à la richesse du pays, le dommage qu'en éprouveraient les propriétés minérales et forestières, argu-

ments habituels d'une défense qui a eu jusqu'ici plus de bonheur que de nouveauté. Le tableau était bien sombre ; était-il exact ?

Loin de moi la pensée de nier la crise qui, en 1858, a affecté l'industrie des fers; ils ont été enveloppés alors dans la crise générale qui a frappé l'activité européenne et américaine. Dans les États même qu'on présente comme les plus avancés pour cette production, les souffrances n'ont été ni moins vives ni moins profondes que sur notre sol. En Angleterre, plus de cent haut-fourneaux se sont éteints; la Suède et la Belgique se sont ressenties de cet ébranlement. Des causes communes l'avaient amené; il s'y joignait en outre pour la France des causes particulières sur lesquelles il est bon d'insister. Lorsqu'en 1852 on s'occupa sérieusement de l'achèvement de nos chemins de fer, nos établissements métallurgiques furent mis en demeure de pourvoir, en quelques années, à un réseau de près de 10,000 kilomètres. Il y eut de grands efforts de faits, des efforts louables, chacun en convient, pour ne pas laisser ce service en souffrance. Les anciennes usines augmentèrent leurs moyens de production, il s'en éleva de nouvelles, et le personnel des ateliers dut être mis au niveau de ces besoins à bref délai. Peut-être aurait-on dû se montrer plus prévoyant, et calculer d'avance que ces fournitures temporaires aboutiraient, après un élan forcé, à une stagnation correspondante, et dont les suites devaient peser sur les ouvriers bien plus que sur les maîtres; peut-être aurait-on dû ménager à l'approvisionnement étranger une part plus grande, de manière à conjurer les périls et les dommages de ces fluctuations dans le travail. Plusieurs motifs conseillaient cette conduite, et en première ligne le soin de la sûreté publique. On n'eût pas vu alors des chemins de fer entreprendre sur une seule voie une circulation dangereuse, par suite de retards dans l'exécution des contrats, et exposer les voyageurs à des accidents dont quelques-uns ont laissé dans nos mémoires une date sinistre.

On ne l'a pas fait, les choses ont suivi leur cours. Pendant six années environ, les forges, sous l'empire des marchés passés, ont gardé une activité pleine de fièvre. On parle aujourd'hui des pertes essuyées dans les dernières campagnes; pourquoi ne dit-on rien des profits réalisés dans les campagnes antérieures ? Le rapprochement serait significatif. Je sais combien il est délicat de faire le compte des industriels; quelques scrupules qu'on y mette, ils ne le trouvent jamais exact; ils ont à leur service des chiffres élastiques et toujours appropriés au besoin de leur défense. Il y a pourtant un fait démontré jusqu'à l'évidence, c'est qu'entre le coût du produit et les prix de vente la marge était considérable et le bénéfice important. La preuve en existe dans les inventaires

qui sont de notoriété publique ; elle résulte également des cours élevés qu'ont atteint les actions de certains établissements. Des usines qu'on pourrait citer ont, depuis leur origine, couvert par leurs profits jusqu'à huit fois leur capital de fondation ; d'autres ont participé à ce mouvement dans des proportions plus modestes, et en raison de leurs moyens d'exploitation. S'il fallait récapituler les fortunes qui se sont faites dans cette industrie, la liste en serait longue, et les chiffres pourraient, en excitant la surprise, amener d'autres réflexions. On se demanderait comment des hommes si favorisés ont eu le courage de se plaindre, et si, dans leurs résistances opiniâtres, ils ont gardé, au degré qui convient, la conscience de leur situation!

Pour en revenir au point en question, l'industrie des fers, si vraiment elle a eu à souffrir, n'a souffert que de l'un de ces retours de fortune auxquels toute entreprise est assujétie. Elle a porté la peine du privilége qu'elle a exercé au détriment de la convenance publique. Ce serait, en effet, un compte aisé à faire que celui de la surcharge imposée à nos chemins de fer, par suite de l'obligation où ils se sont trouvés de se pourvoir d'une manière exclusive sur le marché français. On arriverait à une somme énorme qui a pesé et pèse encore sur leur établissement, et a été le principal obstacle à la modération des tarifs. On s'aperçoit aujourd'hui que ces tarifs sont excessifs, qu'ils affectent la circulation, qu'ils entravent le développement de la richesse du pays; il eût mieux valu y songer plus tôt et prévenir le mal qu'on essaie de guérir. On aurait eu deux embarras de moins, celui d'agir sur les compagnies pour les amener à des modifications dans leurs contrats, et celui non moins grave d'une industrie condamnée, par la force des choses, à passer d'un régime de pléthore à un régime d'inanition. Abandonnée à ses débouchés courants, ou admise pour une part seulement à des débouchés exceptionnels, cette industrie n'eût pas excédé ses forces ni passé par ces périodes agitées qui en troublent l'économie ; elle eût marché régulièrement et non par secousses; elle n'eût pas sacrifié ses clients naturels à une clientèle viagère, et, s'attachant à des éléments plus durables, ne se fût pas trouvée dépourvue à un instant donné. On a donc commis une faute ; mais à qui en revient la responsabilité, si ce n'est à ceux au bénéfice desquels elle a été commise? Ce serait, de la part de l'industrie des fers, un étrange renversement des rôles, que d'accuser le gouvernement de l'avoir trop bien servie et de lui demander une réparation pour les faveurs qu'il lui a trop légèrement accordées.

Le cas a été le même pour l'industrie maritime. Au moment où la guerre de Crimée exigeait un grand développement de transports, il fut

fait un appel aux compagnies de navigation et aux armateurs isolés. Une sorte de réquisition s'exerça sur les bâtiments, soit à vapeur, soit à voiles, en état d'embarquer des troupes ou du matériel de guerre. L'urgence s'en mêlant, on ne regardait ni au prix, ni aux conditions d'affrétement. Jamais pareille activité n'avait régné dans nos havres; l'industrie répondit à l'appel qui lui était fait avec l'ardeur que donne la perspective d'un gros profit. Ce fut un beau temps pour la marine marchande et pour les compagnies qui disposaient d'un certain nombre de paquebots. On acheta des navires à l'étranger, on en mit d'autres sur le chantier, avec l'espoir de les achever avant que cette veine heureuse ne fût tarie. Trois ou quatre voyages suffisaient pour couvrir le capital déboursé. Les sociétés montées par actions battaient littéralement monnaie ; on en vit dont les titres s'élevaient à trois et quatre fois le prix de l'émission; on multipliait ces titres sans pouvoir suffire aux demandes. Or, sur quoi était fondé cet engouement? Sur une circonstance fortuite, qui avait un terme assigné, et qui, en cessant, devait laisser ces effets sans cause. C'est ce qui arriva. La guerre achevée, on vécut quelques mois encore sur les opérations de retour, et quand le dernier soldat et le dernier canon furent rentrés au port, on se trouva en présence d'un matériel sans destination et hors de toute proportion avec les besoins ordinaires. Une grande partie de ces bâtiments resta désarmée ou ne fournit plus qu'un service improductif; les beaux jours étaient passés. Ces actions, si recherchées naguère, furent offertes à tout prix et tombèrent au-dessous du pair; il y eut des liquidations pénibles et des embarras financiers suivis d'explications orageuses. Depuis ce temps, l'industrie maritime a eu de la peine à se remettre de cette période de prospérité, rapide comme l'éclair, et qu'a suivi un retour bien plus persistant. La fortune se venge des violences qu'on lui fait; on peut la surprendre ainsi, on ne la fixe pas. Rien n'est plus énervant que les succès obtenus sans effort, où l'une des parties est à la merci de l'autre; mieux vaut la lutte dans ses plus rigoureuses conditions. C'est dans la lutte que les industries prennent une trempe solide et donnent leur vraie mesure; plus leurs services sont débattus, plus ils sont susceptibles de durée : hors de là, elles s'imposent à l'abri de la circonstance ou de la loi, vivent d'artifice et se sentent défaillir au premier choc.

Dans les deux cas que je viens de citer, la destinée des industries a relevé d'influences extérieures et accidentelles, qui ne sauraient leur être ni un titre, ni une règle pour un régime définitif. Jetées hors de leurs voies, il faut qu'elles y rentrent, et, si la transition est rude, elles auraient mauvaise grâce à ne pas s'y résigner. Il en est d'elles comme

des corps usés par les excès et qui ne se remettent que par la tempérance. Dans une existence plus sobre, elles retrouvent des forces plus sérieuses et moins susceptibles de s'altérer, une constitution plus saine, des dispositions plus viriles. Il est temps qu'elles s'aident, après avoir été tant aidées, et que, dans les moments de crise, elles soient leurs propres médecins. Ces plaintes dont elles assiégeaient le gouvernement semblent condamnées à l'impuissance; il serait de leur dignité d'y renoncer. L'industrie maritime n'a jamais mené beaucoup de bruit; elle sait souffrir sans murmurer, et a exemplairement supporté les échecs que lui infligeaient des rivalités intérieures. L'industrie des fers devrait imiter cet exemple; elle gagnerait à se débarrasser des airs turbulents qui lui ont souvent réussi, à viser davantage au perfectionnement et moins à l'agitation, à compter sur elle-même plus que sur autrui, à mettre dans le développement de ses ressources l'activité qu'elle employait dans le maintien de ses priviléges menacés. Il y aurait là pour elle un terrain solide, conquis pouce à pouce, si l'on veut, mais solidement et définitivement conquis, et où elle se trouverait à l'abri des soucis et des embarras de la dépendance.

Puisque j'en suis à examiner les retours de fortune qu'éprouvent les industries, j'insisterai sur d'autres détails. Il y a peu d'années de cela, la distillerie des esprits et des eaux-de-vie appartenait presque exclusivement au midi de la France; la vigne y donnait des produits si réguliers et si abondants qu'elle excluait pour ainsi dire toute concurrence. A peine fabriquait-on dans le nord quelques eaux-de-vie de grains, par des procédés élémentaires. Un fléau éclata, la vigne fut frappée; les prix des eaux-de-vie et des alcools s'élevèrent dans de telles proportions que la spéculation s'éveilla. Ce que nous vîmes alors, chacun s'en souvient. Dans tous les pays à betteraves, des distilleries s'établirent, et de nouveaux alcools se firent sur nos marchés une place à côté de ceux de la vigne. Le nombre de ces usines fut si grand, et leur produit si considérable, que la fabrication du sucre s'en trouva affectée et éprouva une diminution sensible. De brillants inventaires accompagnaient et justifiaient ce mouvement, si bien que la Picardie, la Flandre française et l'Artois menaçaient de devenir une vaste distillerie. Les choses durèrent ainsi jusqu'au moment où la vigne prit une revanche contre l'épidémie qui l'avait frappée; sa cure n'était que partielle, et pourtant elle suffit pour amener, avec la dépréciation des cours, le désarmement des fabriques d'alcool de betterave qui se trouvaient dans de médiocres conditions. De toutes les manières, l'élan était enrayé et le retour de fortune évident; depuis lors, pour cette industrie improvisée, la marche a

été décroissante. Que maintenant la guérison végétale s'achève, et que les alcools du midi en reviennent aux prix où ils étaient avant le fléau, et toutes ces usines, fondées à grands frais, se fermeront une à une. A qui s'en prendre ? On n'a pas ici la ressource d'en faire peser la responsabité sur le gouvernement et de lui demander la réparation d'un dommage qu'on a volontairement encouru. L'industrie aura disparu avec les causes qui l'ont fait naître ; un accident l'avait créé, un autre accident l'emportera. Ce sera une liquidation à faire, d'où les uns sortiront avec quelques profits, les autres avec quelques pertes. Il se peut même qu'un certain nombre de fabriques tiennent devant des prix réduits et parviennent à supporter, par la nature de leurs débouchés, la concurrence du produit supérieur.

Pour les céréales, nous avons eu un spectacle analogue, quoique avec un autre dénouement. De 1853 à 1857, quatre récoltes insuffisantes avaient mis la France dans la nécessité de recourir à l'approvisionnement étranger. Les prix des marchés étaient des prix de disette, 30, 35 et jusqu'à 40 fr. l'hectolitre; il fallut aviser. Toutes les franchises imaginables furent accordées à l'importation des denrées alimentaires; on abolit les surtaxes de pavillon, on mit les compagnies de transport au régime des tarifs réduits, afin de diminuer les charges de la circulation intérieure; on excita la spéculation privée par des faveurs et des encouragements. De son côté l'agriculture, sous l'influence du profit, multiplia les emblavures et chercha, par l'augmentation des surfaces, à suppléer à la pénurie du produit. Rien de mieux : chacun était dans son rôle : le Gouvernement en conjurant les effets de l'insuffisance, les cultivateurs en essayant d'en tirer parti, ceux-ci dans leur intérêt privé, celui-là dans l'intérêt général. Si quelqu'un eut à souffrir alors, ce ne furent, à coup sûr, ni les fermiers, ni les propriétaires du sol. Personne, pourtant, ne leur demanda des comptes; ils vendirent leurs grains ou louèrent leurs terres aussi chers qu'ils le purent. Peut-être, au fond du cœur, s'accommodaient-ils mieux de la disette que de l'abondance. Cependant une trêve survint dans ces rigueurs du ciel; les champs se montrèrent moins avares, les récoltes plus belles, et les greniers se remplirent. N'était-ce pas là un de ces retours de fortune dont il n'y a qu'à subir les conséquences? Le consommateur n'avait pas élevé d'objections contre les prix du marché, quand ils pesaient lourdement sur lui; il ne s'était pas demandé si ces prix n'excédaient pas la mesure, et s'il n'eût pas été possible de se montrer plus discret. Son respect pour la liberté des transactions dominait le cri de ses besoins. Pourquoi le producteur, quand le mouvement inverse se dé-

clara, n'aurait-il pas gardé la même réserve? De quel droit pouvait-il exiger que l'on fît son compte dans les jours de baisse quand, aux jours de hausse, on ne l'avait pas fait, que l'on eût égard à ses pertes quand on n'avait pas discuté ses bénéfices? C'eût été manquer de justice, avoir, pour le même fait et dans les mêmes circonstances, deux poids et deux mesures, se prévaloir de la liberté pour soi contre autrui et ne pas admettre la réciprocité.

Voilà pourtant ce qu'on a fait. A peine le cours des grains eut-il fléchi, que des voix officieuses le déclarèrent insuffisant; on mit de nouveau en avant ce mot vide de sens et plein d'embûches, que l'on nomme le prix rémunérateur; on réclama à grands cris le retour à la législation la plus absurde qui soit jamais sortie d'un cerveau humain, celle de l'échelle mobile. En vain quelques hommes sensés conseillèrent-ils de reléguer ce monument d'un autre âge parmi les débris qui servent d'aliments à la curiosité publique, comme les cottes de mailles et les fusils à rouet; en vain dirent-ils que cette combinaison surannée, ridicule dans ses complications, impuissante dans ses effets, était devenue un véritable non sens, depuis que, dans les années régulières, nos exportations en grains dépassent de beaucoup nos importations; que si, d'un côté, on tenait la porte ouverte, il ne fallait pas la fermer de l'autre, et que, par cela même qu'on autorisait nos greniers à se vider du côté de l'ouest, il était juste et prudent de les autoriser à se remplir du côté du midi, afin de maintenir nos réserves dans un juste niveau. Ces sages avis n'ont pas prévalu; le vieux mécanisme a repris ses fonctions avec les mêmes rouages, détériorés par cinq ans de repos. On a donné à l'agriculture, en manière de passe-temps, ce spectacle de physique amusante. C'était une mesure de guerre, et à ce titre sans doute on y a mis un peu de rudesse, en abrégeant de trois mois les délais consacrés par un décret. Sur la foi de ce décret, des armateurs de Marseille avaient pu passer des contrats en grains sur les marchés de la mer Noire et croire que les bénéfices de la franchise leur seraient acquis dans les limites et les termes assignés. L'échelle mobile ne leur a pas fait cette grâce; elle a forcé la main au pouvoir, et a voulu marquer son triomphe par le privilége de l'anticipation. Si le midi avait eu du goût pour la plainte, quel beau sujet il en aurait eu! Quelle occasion pour envoyer à Paris des députations de négociants et de portefaix, chargés de poursuivre un siége en règle autour des Tuileries et des ministères! Mais le midi ne possède pas ou semble dédaigner cet art familier aux industries du nord, qui consiste à prendre à partie le gouvernement, à tout propos et sur le moindre prétexte. En général il s'ac-

commode du régime qu'on lui fait, en profite dans ce qu'il a de bon, et se résigne à ce qu'il a de nuisible.

Tels sont les exemples de ces retours de fortune auxquels sont exposées les industries. Ce qui frappe, dans les cas dont il s'agit, c'est de voir à quel point les priviléges aggravent la crise, et quelle peine éprouvent les industries à sortir d'un régime de faveur pour rentrer dans leurs conditions régulières. Le propre de tout excès est d'amener l'excès contraire, et il serait facile d'en multiplier les preuves. N'a-t-on pas vu, dans les valeurs mobilières, se produire une pullulation de titres éphémères ou parasites, qui s'amoindrit ou s'anéantit aujourd'hui entre les mains de ceux qui y ont touché? N'a-t-on pas vu s'établir, il y a peu de temps, une spéculation générale sur les matières premières qui entendait faire la loi au consommateur par la puissance du crédit, et qui, vaincue par sa seule inertie, a dû se résumer par des ruines? N'est-ce pas au même dénouement qu'aboutiront ces démolitions et ces reconstructions à outrance, condamnées, à un jour donné, renouveler le spectacle des désastres qui accompagnèrent, en 1827 et 1828, la création spontanée des nouveaux quartiers de la Boule-Rouge et de la place Bréda? N'a-t-on pas vu la Bourse elle-même, de quelque ardeur qu'elle fût animée, ployer sous le poids des emprunts, et se refuser au cours de 75 francs pour le 3 p. 100, tandis qu'en 1847 et 1853 elle avait touché au cours de 85 francs? Il y a, dans la nature des choses, une puissance qui résiste aux expédients et qui reparaît avec d'autant plus de force, qu'on l'a plus longtemps et plus énergiquement comprimée.

Il n'y a rien d'ailleurs, dans tout ceci, dont on doive s'étonner ni s'émouvoir; les industries ont un caractère essentiellement aléatoire; c'est leur force en même temps que leur écueil. Seulement, en tant qu'aléatoires, les résultats qu'elles obtiennent, échappant à tout contrôle, ne peuvent leur ouvrir aucun recours. Libres dans leurs actes, que les industries en gardent la responsabilité. Qu'elles aient de bons ou de mauvais jours, des profits ou des pertes, qu'elles pèchent par indolence ou par témérité, c'est leur affaire, et seulement la leur; il s'y mêle des secrets de gestion, variables d'un établissement à l'autre, et au sujet desquels les déclarations manquent nécessairement de sincérité. Toute enquête cache un piége, on a pu s'en convaincre plus d'une fois; elle met en présence ceux qui savent le fond des choses et ceux qui en ignorent les premiers éléments. Quel type prendre? celui d'une exploitation défectueuse ou celui d'une exploitation intelligente, l'usine qui marche avec de petits moyens et un outillage vieilli, ou l'usine qui

s'appuie sur de grandes ressources et un matériel perfectionné? Entre les deux, la distance est énorme. Quel moment choisir de la période florissante ou de la période de déclin? On parle de moyennes; c'est tomber dans des évolutions de chiffres que les intéressés seuls manient avec quelque certitude et quelque habileté. La défiance est donc permise, et mieux vaut garder l'abri des principes que s'exposer aux surprises des faits. Ces précautions sont d'autant plus légitimes, que les industries en pleine prospérité ne sont pas moins habituées à se plaindre que celles qui éprouvent quelques mécomptes. Il en est ainsi de la filature du coton. De notoriété publique, et de son aveu même, elle n'a eu, depuis vingt ans, qu'une fortune constante, sans mélange de retours; elle a sous ses ordres, et presqu'à sa merci, deux industries vassales, le tissage et l'impression, auxquelles elle dicte à peu près la loi, et qui ont plus d'une fois souffert de ses lenteurs et de ses caprices. Ses propres inventaires témoignent de cet état florissant; elle n'a jamais eu moins de 15 p. 100 de profit, et la campagne de 1859 lui en a fourni 30. Tout cela avec un matériel incomplet et où les métiers *renvideurs*, qui donnent sur la main-d'œuvre une économie de 40 p. 100, sont l'exception et non la règle. Il semblerait qu'une pareille situation dût exclure toute plainte : aucune industrie ne se montre pourtant plus ardente dans sa défense, ni plus exclusive dans ses prétentions; elle est au premier rang dans les comités qui se sont constitués les organes des industries ombrageuses. Il y a dix-huit mois à peine, Rouen perdait l'un des hommes les plus importants de cette industrie, et qui s'était montré, dans le cours de sa vie, l'un des champions les plus déterminés de ce que l'on nomme le travail national. La filature, à l'entendre, ne pouvait supporter la moindre atteinte aux tarifs, sans joncher le sol de ruines. A sa mort, sa liquidation s'est faite; le filateur laissait plus de trente millions. Voilà ce que lui avait rapporté cette industrie si fragile; le chiffre est éloquent, il peut se passer de commentaires.

Le cas est le même pour l'exploitation des houilles, au sujet de laquelle on a fait récemment beaucoup de bruit. L'Angleterre et la Belgique empiètent, disait-on, sur nos débouchés, et ces empiètements nous préparent des désastres. Qu'on maintienne quelque temps encore ce régime de tolérance, et nos mines n'auront plus qu'à se fermer; les plus mal situées donneront l'exemple, les meilleures le suivront successivement. Chaque jour, le rayon du produit étranger s'étend, celui du produit national se restreint. Pour parler ainsi, il faut être bien oublieux et compter outre mesure sur la crédulité publique. Dans cette

industrie comme dans les autres, il est difficile d'établir au vrai les situations; elles varient suivant les gîtes, suivant le mode d'exploitation, les avantages ou les désavantages du transport, la nature et l'étendue du débouché; on en abuse pour donner des chiffres qui ne sauraient être vérifiés et dont l'origine doit rester suspecte. Il est pourtant des circonstances dont le souvenir n'est pas effacé, et qui devraient commander plus de réserve dans ces doléances intéressées; telle est cette coalition qui éveilla si longtemps de justes susceptibilités parmi les populations des bassins de la Loire et du Rhône. Sait-on bien ce que rendit aux mines ce système de production limitée et de taxation arbitraire? sait-on ce qu'il coûta aux consommateurs obligés de s'y soumettre? C'est une histoire dont les détails ne seront jamais connus. Même dans le bassin du Nord, où cette violence ne se commit pas, on a des données certaines sur la fortune de certains établissements, et ces données sont de nature à éclairer les plus prévenus. Il suffit de rappeler, avec un homme très-compétent (1), que c'est à l'industrie houillère que le capital est redevable de ses plus beaux bénéfices. Ainsi, l'action de la Compagnie de Douchy (Nord), qui valait à l'émission 25,000 francs, en vaut aujourd'hui 700,000; celle de la Compagnie d'Aniche, de 16,000 francs, s'est élevée à 70,000; celle de Poirier a décuplé, et, de 1,000 francs, a atteint le chiffre de 10,000. Quand une industrie présente de pareils résultats, elle est mal venue à se plaindre du régime sous lequel elle vit; sa prospérité ostensible est un démenti formel au tableau sombre qu'on en fait. Rien ne prouve mieux à quel point ce produit étranger, dont on redoute l'influence, est un élément nécessaire dans l'équilibre du marché, et qu'au lieu de lui faire obstacle, il convient de l'encourager par un meilleur traitement.

En tout état de cause, il est une vérité qui devrait désormais se fixer dans la conscience publique, et servir de règle dans cet ordre de relations, c'est que l'État ne doit point de fortunes aux industries. Il leur doit, comme au reste de la communauté, la sécurité, la liberté des mouvements, le droit d'user de leurs facultés et de leurs forces; il n'est pas tenu d'être leur arbitre et encore moins leur garant. Cette sollicitude particulière qu'on lui demande pour une classe, toutes les autres classes pourraient la lui demander au même titre, et lui en imposer l'obligation. Aucune d'elles n'a des conditions d'existence si faciles qu'un peu d'aide, de la part de l'État, ne lui parût un expédient

(1) M. Lamé, ingénieur des mines, article Houilles, dans le *Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation*. Librairie Guillaumin.

avantageux. Quoi de plus commode, en effet, que d'agir à coup sûr sous ce patronage puissant, de s'en faire un instrument pour le succès et une égide contre les revers? L'industrie a trop de chances par elle-même pour qu'on y ajoute celle-là, et qu'on la lui conserve si elle l'a usurpée. Dans le mouvement qu'affecte la richesse du pays, l'industrie s'est emparée, à tout prendre, du meilleur lot, et nulle part on ne voit s'élever, en si peu de temps, des existences plus brillantes. Sans qu'il soit nécessaire de citer des noms ni de désigner des entreprises, on peut dire que la vogue est de ce côté, et que cette forme d'activité maîtrise de plus en plus les vocations par les perspectives qu'elle présente. L'attrait y est suffisant et n'a pas besoin d'être accru. Il est même heureux qu'elle garde son caractère aléatoire, comme compensation à des succès trop rapides ou trop éclatants, et que dans cette carrière, comme dans les autres, il y ait quelques mécomptes. Autrement, qui ne voudrait être industriel? Qui se résignerait à ces fonctions ingrates, où le dévouement entre pour une plus grande part que l'intérêt, à ces services utiles où l'homme tourne volontairement le dos à la fortune? Qui se résignerait, par exemple, à la condition modeste qu'imposent la magistrature, l'enseignement et l'armée? Qui consentirait à desservir les besoins moraux de la communauté, si ses besoins matériels devenaient, de la part de l'État, l'objet d'une préférence évidente, s'il leur donnait un rang trop marqué dans ses préoccupations, s'il s'en rendait caution pour ainsi dire, et se déclarait prêt à les secourir toutes les fois qu'ils périclitent?

Non, ce ne saurait être là, pour ceux qui ont la charge des destinées d'un peuple, le souci le plus légitime ni le plus urgent. Leur mission est plus élevée; ils doivent dominer les choses au lieu d'en être dominés, embrasser tous les intérêts, et ne pas juger de leur importance en raison du bruit qu'ils font et des prétentions qu'ils élèvent. Si parmi ces intérêts il en est qui se connaissent eux-mêmes, il en est d'autres qui s'ignorent; s'il en est qui montrent et exagèrent leur mal, il en est qui se résignent en silence à un mal plus grand. Au fond, quel est le but de toutes les industries habituées à la turbulence? Leur but, et elles ne s'en cachent pas, est de faire payer plus cher des objets que, par d'autres combinaisons, on obtiendrait à meilleur compte. Aux dépens de qui? aux dépens du consommateur. Et ce consommateur, c'est vous, c'est moi, c'est tout le monde, c'est la population entière jusque dans sa plus humble unité. Dans ce partage des situations, de quel côté le gouvernement penchera-t-il? Sera-t-il pour tous contre quelques-uns, ou pour quelques-uns contre tous? Le consommateur, il est vrai,

est un être abstrait qui ne s'émeut guère de ce qui le touche, subit la loi qu'on lui fait et ne se dérobe à l'exaction qu'en retranchant sur sa dépense. Mais le devoir du gouvernement, loin de se prescrire par cet abandon, n'en est que plus impérieux; c'est à lui de défendre ceux qui ne se défendent pas, et à contenir ceux qui se défendent trop bien. Il a à choisir entre l'arbitraire et le droit commun, entre le privilége et la justice : pourrait-il hésiter?

Les industries n'aiment pas les conseils; l'habitude de la domination les a rendues très-hautaines. Disons-leur pourtant, au risque d'être peu écoutés, que l'heure est arrivée de se recueillir et de prendre dignement un parti. Un plan sérieux, en matière de douanes, a été exposé, et dans des termes tels et un accent si ferme, qu'il ne laisse de prise qu'à des chicanes de détail; des engagements formels ont même été souscrits dans un traité de commerce. Dès lors, les industries ont à se déterminer entre deux manières de se conduire. Elles peuvent semer d'embarras le chemin nouveau où on les contraint de marcher, multiplier les piéges, faire violence aux faits pour les mettre d'accord avec les plaintes, persister dans leurs procédés familiers, recommencer l'assaut avec cette habileté consommée qui leur a tant de fois livré la place, employer l'audace ou la ruse suivant le besoin, les airs boudeurs ou désespérés, tirer de leur arsenal des chiffres usés à ce service, des rapprochements souvent démentis, et qui n'en font pas pour cela moins bonne contenance; elles peuvent en venir à des actes plus significatifs, arrêter ou diminuer leur travail, et amener ainsi un malaise artificiel; se défendre de tout agrandissement, de toute commande de machines; imprimer, avec une sorte d'affectation, un temps d'arrêt à leur activité, en vue et avec l'espoir d'une prochaine revanche; elles peuvent aller plus loin encore, si elles y mettent de la passion, envenimer la situation en y mêlant un peu d'effervescence, alarmer les ouvriers sur le maintien de leurs salaires, et jouer ce jeu en cachant la main. A l'honneur des industries, je reste convaincu qu'aucune d'elles n'aura recours à de tels moyens; les uns ont fait leur temps, les autres sont dangereux; renoncer aux premiers serait de bon goût, et, quant aux seconds, ils sont gros de représailles et tourneraient probablement contre ceux qui s'en seraient fait un appui.

Il y aurait, pour les industries, un parti plus sage et plus honorable, à coup sûr : ce serait de s'accoutumer à se passer du gouvernement, et de marcher, pavillon déployé, vers l'indépendance. Ce régime n'a pas tous les écueils qu'elles appréhendent et leur ménage plus de surprises qu'elles ne croient. Une fois fondé et accepté, il gagnera, par sa

propre vertu, ceux-là mêmes qui s'y montrent le plus rebelles. Les fermiers, en Angleterre, quand on toucha au privilége territorial, n'étaient ni moins irrités ni moins alarmés que les manufacturiers dont on menace, en France, le monopole. Les fermiers parlaient de laisser les terres en friche, comme les manufacturiers parlent de désarmer leurs fabriques. L'expérience s'est accomplie chez nos voisins, et au lieu du dommage qu'ils redoutaient, les fermiers n'en ont recueilli que des bénéfices. Les réclamations se sont éteintes faute de prétexte et d'aliment; il en sera de même pour les manufacturiers. Un jour viendra où ils se demanderont comment ils ont pu prolonger si longtemps une situation aussi précaire que celle qui les condamnait à des préoccupations sans trêve et à des obsessions sans fin, où, malgré tout, le lendemain ne leur appartenait pas, et qui, partant d'une injustice évidente, les vouait à une défensive perpétuelle. Si bien armés qu'ils fussent, ils restaient pourtant à découvert, et la faveur ne les préservait pas contre les disgrâces; ils n'étaient sûrs ni d'eux-mêmes, ni d'autrui; ils bâtissaient sur un terrain mouvant. J'ai fait voir comment, du sein même du privilége, sont sortis des retours de fortune dont les industries ont eu de la peine à se remettre; comment les fers, la navigation, les alcools de betterave, les céréales, ont payé les bonnes aubaines, pour me servir d'un mot familier, que la circonstance ou la loi leur ont procurées; comment elles ont souffert pour avoir abusé et expié, par des revers, leurs prospérités éphémères. Et, pour combler la mesure, une dernière épreuve les attend : celle d'une période de transition. En effet, tous ces dégrèvements à échéance, qui sont annoncés, soit en France, soit en Angleterre, ici sur les matières premières, là sur les produits ouvrés, vont avoir pour résultat inévitable un temps d'arrêt général dans les affaires. Pour profiter du moindre droit, chacun suspendra ses opérations : on ne commandera, on n'acquittera surtout que dans la stricte mesure des besoins, et il serait difficile de calculer quels embarras et quelle gêne seront la conséquence de ce resserrement. Ce sera la dernière rançon du privilége; il nous laissera cette crise en manière d'adieux.

Avec la liberté, les industries seront affranchies, du moins, de ces inquiétudes périodiques que leur infligeait l'instabilité de la législation. Quand les droits seront ramenés à cette mesure, qui n'admet plus que d'insignifiants écarts, les industries acquerront ce qu'aucune faveur ne peut leur garantir : la sécurité dans leurs conditions d'existence, la pleine possession du présent, la certitude absolue de l'avenir. Elles disposeront d'elles-mêmes, ne relèveront que d'elles-mêmes; elles

n'auront plus la prière à la bouche; elles retrouveront ce légitime orgueil qui s'attache aux situations régulières, et, désormais en repos, elles respecteront le repos des gouvernements. Ce génie, qu'elles déployaient en récriminations, sera mieux employé dans un travail d'avancement, où le succès sera proportionné à l'effort et la récompense au mérite. Rien ne les touchera, ni ne les troublera plus, si ce n'est leur propre économie. Nul doute que là encore des épreuves ne leur soient réservées; c'est le lot de l'activité humaine, dans quelque champ qu'elle s'exerce; mais ces épreuves seront inhérentes à la nature des choses, et on saura, du moins, à quoi et à qui les imputer. Des exemples prouvent, d'ailleurs, que ces épreuves ne sont ni aussi fréquentes ni aussi vives sous l'empire d'un régime qui emprunte au respect de tous les droits un caractère de durée. Les blessures que cause l'exercice de la liberté sont de celles qui se guérissent d'elles-mêmes et se cicatrisent promptement.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

DE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE

DU RÉSEAU DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(2e ARTICLE).

I. Simple exposé de quelques idées financières et industrielles, par M. F. BARTHOLONY. Paris, 1859. — II. De la création d'un grand-livre des Chemins de fer. Napoléon Chaix et Ce. — III. Deuxième étude sur la solution de la question des Chemins de fer. La Banque de France et les obligations de Chemins de fer, par M. G. POUJARD'HIEU. Garnier frères.

La fin de l'année dernière a été marquée par la publication de quelques brochures financières relatives aux voies ferrées, tout aussi bien que par celle d'innombrables brochures politiques. C'est que la question des chemins de fer offre, pour la situation intérieure de la France, des difficultés à peu près du même ordre que la question romaine dans

la politique extérieure. Comment s'en étonner quand on voit la dette seule de l'industrie qui nous occupe sur le point d'atteindre notre dette publique elle-même, quand on sait que la somme à réclamer des porteurs de capitaux, à partir du 1er janvier 1860, n'est pas moindre de 2,240,000,000 francs; que l'annuité moyenne de l'emprunt en obligations contracté par nos compagnies concessionnaires s'est élevée, en 1858 et 1859, et s'élèvera encore en 1860, à 250,000,000 francs environ? Il y a, de plus, un signe du temps qui mérite l'attention, un véritable symptôme des préoccupations présentes, dans ce fait de la publication simultanée, par trois hommes appartenant aux administrations de nos grands réseaux de voies ferrées, de brochures qui se résument toutes par un cri d'alarme et par la proposition d'un remède infaillible. M. Bartholony, président des conseils d'administration des compagnies de Paris à Orléans et de Lyon à Genève, ainsi que de l'Union des chemins de fer suisses, administrateur du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée; M. Banès, ancien directeur et actuellement agent financier du chemin de fer d'Orléans (auquel est attribuée la seconde des brochures dont je parle); M. Poujard'hieu, secrétaire de la compagnie du Midi, ont bien, comme on va le voir, un fonds d'idées commun, mais ils diffèrent plus ou moins dans les solutions qu'ils proposent.

La divergence la plus tranchée, je veux la noter tout d'abord, existe au sujet de l'intervention de l'État, réclamée avec instance par les deux premiers et repoussée avec énergie par le troisième. « Cette idée, à mon humble avis, dit M. Poujard'hieu, détruirait par son application la liberté des compagnies et les mettrait complétement dans les mains de l'État. Or, le jour où l'État dominera à peu près les compagnies, les agitations contre lesquelles elles luttent, telles que modifications de tarifs, tarifs différentiels, etc., seront résolues contre elles. Les intérêts hostiles ou opposés pèseront sur le gouvernement. On voit ce qu'ils ont conduit à faire pour les canaux; les canaux rapportent à peine leurs frais d'entretien. Le gouvernement pèsera à son tour sur les compagnies, et que deviendront leurs revenus? Cela sent presque la gratuité. A-t-on le droit de courir cette aventure? » Les canaux ne sont pas si malades que cela, et ils sont peut-être même sur le point de revenir entièrement à la santé, grâce à un remède souverain qui fait partie du nouveau programme économique dont la promulgation a été l'événement du mois dernier. Il ne peut être question de la gratuité des transports, qui ne serait même jamais une conséquence logique de l'exploitation des chemins de fer par l'État. Je reviendrai plus loin sur ces deux points; mais il était bon de

noter, dès le début, cette résistance au courant vertigineux qui, en France, porte continuellement chacun à remettre son sort entre les mains du gouvernement.

Avant d'indiquer en quoi consistent les systèmes proposés par MM. Bartholony, Banès et Poujard'hieu, je justifierai par quelques chiffres, empruntés en partie à leurs brochures, les deux assertions qui viennent d'être émises.

DETTE DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

7,000,000 obligations représentant actuellement un capital de 2,300,000,000 fr. et un capital remboursable de. .	4,000,000,000 fr.
2,900,000 actions correspondant à un capital de. . . .	1,400,000,000
Obligations à emettre pour l'achèvement de notre réseau, représentant un capital actuel de 2,240,000,000 fr. (1) et un capital remboursable de. . . . . , . . .	4,000,000,000
TOTAL.	9,400,000,000 fr.

DETTE PUBLIQUE.

TAUX DE L'EMPRUNT.	INTÉRÊTS A SERVIR annuellement	CAPITAL REMBOURSABLE.
3 0/0.	137.000.000	4.566.000.000
4 0/0.	2.200.000	55.000.000
4 1/2 0/0.	173.000.000	3.855.000.000
Totaux. . .	312.200.000	8.476.000.000

Les sommes absorbées par la construction des chemins de fer anglais, pendant les vingt-cinq dernières années, forment un total de 10 mil-

(1) Ce capital peut s'établir ainsi qu'il suit :

Compagnies principales.	2,730,500,000 fr.
Autres compagnies.	19,500,000
Emprunt à faire au 1er janvier 1858. .	2,750,000,000
Dépense faite en 1858.	250,000,000
Emprunt à faire au 1er janvier 1859. .	2,500,000,000
Dépense faite en 1859.	260,000,000
Emprunt à faire au 1er janvier 1860. .	2,240,000,000

sur lesquels 240,000,000 seulement seraient appelés durant l'année courante.

Ainsi, au 1er janvier prochain, l'emprunt des chemins de fer s'élèvera encore à 2,000,000,000 francs. « Les guerres sont finies (les guerres, pour lesquelles on a emprunté 2,000,000,000 francs en quatre ans!), » dit quel-

liards de francs, et la dette publique de la Grande-Bretagne se monte à 18 milliards!

L'hétérogénéité compliquée des obligations de chemins de fer doit à coup sûr compter comme un obstacle à leur circulation, et on conçoit que MM. Bartholony et Banès se préoccupent des moyens de ramener cette multitude de types variés à un type unique. Il n'y a maintenant pas moins de quarante espèces de titres sur la place : par exemple, la compagnie de Lyon à la Méditerranée en compte quatorze, et celle de l'Ouest neuf. Toutes ces obligations varient quant à l'origine, à l'étendue de la garantie, à l'intérêt du capital (3, 3 et demi, 4 ou 5 p. 100), au taux du remboursement (500, 600, 1,000 ou 1,250 fr.), à la durée de la période d'amortissement (99 ans surtout, mais aussi 40 ou 50 ans), à la forme de rédaction, à l'apparence matérielle. La seule compagnie d'Orléans, qui n'a d'ailleurs que 5 espèces d'obligations, a déjà 3,223 registres à souche de 500 feuilles et s'apprête à doubler ce nombre ultérieurement; elle a 17 caisses colossales, renfermant plus d'un million de titres, incessamment remués, et 13 roues différentes pour les tirages au sort. La Banque de France, à son seul dépôt des titres de Paris, conserve près de 13 millions de titres et occupe plus de 50 employés. Quand on réfléchit que le capital d'obligations est destiné à être doublé, on se demande vraiment si l'emmagasinage et la manutention de ce papier-monnaie ne vont pas devenir impossibles, et on fait des vœux pour l'adoption du système qui doit mettre fin à ce chaos. L'administration appelait récemment l'attention des compagnies de chemins de fer sur une des conséquences regrettables de cet état de choses, la tendance à substituer, dans le service des intérêts de leurs titres, le payement après dépôt au payement à vue; on conçoit, en effet, combien ce service doit être délicat dans les conditions où il s'opère.

L'homogénéité si désirable des obligations de chemins de fer ne serait évidemment qu'un palliatif insuffisant, si elle n'était pas accompagnée de la terminaison de l'antagonisme, désastreux au point de vue des compagnies, de tous ces titres analogues qui viennent se faire concurrence sur le marché. De là, la pensée d'un *omnium*, qui a surgi depuis

---

que part M. Bartholony, qui a sans doute fait ce rapprochement, en sa qualité de financier, c'est-à-dire d'ami de la paix. « Laissons la question des maravédis, » répondait patriotiquement, il y a quelques jours, la *Gaceta militar* à *El occidente*, qui faisait observer que la guerre du Maroc coûtait déjà à l'Espagne 60,000,000 fr. La *question des maravédis* préoccupe visiblement M. Bartholony.

longtemps sans aboutir à une solution pratique. La solidarité des compagnies entre elles est absolument impossible, comme on pouvait le pressentir, mais comme l'a surabondamment démontré une tentative faite, en 1858, par huit compagnies de chemins de fer, pour l'émission en commun de leurs obligations par l'intermédiaire de la Banque de France. Consentant à ce que les plus fortes prêtassent leur appui aux plus faibles, elles avaient fraternellement décidé qu'il y aurait un cours moyen général de vente de leurs titres d'emprunt; mais cette idée a été aussitôt abandonnée qu'éprouvée, et les obligations de chaque compagnie ont dû subir le sort que leur faisaient à la Bourse les préférences du public capitaliste. Le concours de la Banque s'est borné à une opération analogue, au moins dans son principe, à celle des avances sur dépôt de titres : cet établissement ne jouait d'ailleurs que le rôle d'un *penè omnium*, puisque la compagnie du Nord n'a jamais réclamé son entremise, et que la compagnie du Midi s'y est soustraite en dernier lieu. On peut voir une partie des détails de l'opération dans le compte rendu, au nom du conseil général de la Banque de France, par le gouverneur à l'assemblée générale des actionnaires, pour l'exercice 1858. A la fin de 1857, huit compagnies (réduites plus tard à six) ont demandé l'ouverture d'un crédit qui permît de ne pas précipiter la négociation de leurs obligations. A cette époque, le cours moyen de ces titres était de 265 fr. 18; dès le 13 janvier 1858, la Banque a commencé le placement des obligations par la voie ordinaire; puis, le 5 juillet, elle a, pour un peu plus du tiers restant de l'émission autorisée par le gouvernement durant l'exercice, ouvert une souscription pendant cinq jours à la banque centrale, et dans les départements par l'intermédiaire des receveurs généraux; la moyenne générale du prix de vente a été de 274 fr. 50. Le bénéfice de cette combinaison pour les compagnies s'est donc élevé à 9 fr. 32 par obligation, soit à 8,299,786 fr. 20 au total. Au premier décembre 1858, le cours moyen des obligations de chemins de fer était de 302 fr. 97, correspondant, pour une année, à une plus-value de 28 fr. 47 par titre et de 25,353,000 fr. sur les 890,535 titres. M. Poujard'hieu est donc mal venu à nier les avantages qu'a pu procurer l'intervention de la Banque en cette circonstance. Pour l'exercice 1859, la négociation des obligations s'est faite uniquement par la voie ordinaire, c'est-à-dire sans souscription publique. Il n'apparaît pas que rien ait encore été décidé au sujet du système d'après lequel les compagnies de chemins de fer se procureront, durant l'exercice courant, les 240,000,000 fr. qu'elles doivent émettre en obligations, pour faire face aux dépenses qu'entraîneront leurs travaux projetés.

Dès 1840, dit M. Banès, alors que le terrain était vierge, puisque les emprunts des compagnies de chemins de fer n'existaient pas, M. Bartholony avait indiqué les avantages que procurerait la création d'un *grand-livre* des chemins de fer. Cette idée, commune à MM. Bartholony et Banès (la brochure du second n'est, à proprement parler, que le développement très-remarquable de deux des points nombreux traités dans la brochure du premier), a été reprise, dans la dernière session, par un membre du Corps législatif. M. Léopold Lehon, ainsi qu'on le lit dans l'excellent rapport de M. de Jouvenel, qui signalait la proposition à l'attention du gouvernement, émettait le vœu de voir l'État favoriser l'ouverture d'un grand-livre des obligations de chemins de fer. Mais il parlait de solidariser les compagnies, ce qui ne serait pas praticable, et, d'un autre côté, il ne parlait pas de la garantie de l'État, que MM. Bartholony et Banès veulent intégrale pour les obligations, alors que la loi du 11 juin 1859 ne l'accorde aux nouvelles que jusqu'à concurrence de 4 fr. 65 p. 100. C'est, à mon avis, la pierre d'achoppement du système de ces deux auteurs, qui l'appliquent, du reste, aussi bien au passé qu'à l'avenir.

M. Bartholony est, il importe de ne pas oublier de lui rendre cette justice méritée, le premier promoteur de l'idée féconde de la garantie par l'État d'un minimum d'intérêt aux capitaux engagés dans la vaste entreprise de nos voies ferrées; mais il nous semble aller beaucoup trop loin quand il veut « généraliser sur la plus grande échelle, à titre d'encouragement, cette garantie d'un minimum de revenu. » Autre chose était de faire un appel efficace à des capitalistes infiniment trop timides, il est bien permis de le dire aujourd'hui, pour les débuts d'une entreprise dont les hommes clairvoyants apercevaient les magnifiques promesses, que d'engager systématiquement les finances de l'État et de se mettre à sa remorque pour des entreprises partielles dont l'avenir ne repose encore que sur des probabilités. Le minimum garanti par l'État, au 31 décembre 1857, s'élevant en annuité à 64,102,800 fr. et en capital à 1,624,745,000 fr., a été purement nominal jusqu'à présent, et ce fait est la vérification de la perspicacité de M. Bartholony en ce qui concerne l'ancien réseau; mais il ne faut pas qu'il aille au delà, s'il veut rester dans les limites d'une sage prudence. Quant au nouveau réseau, dont j'ai indiqué avec détails les conditions d'exécution dans mon premier article (1), il s'agira, à dater du 1er janvier 1865, d'un maximum de garantie accordé à un capital de 3,239,000,000 fr., dont

(1) Voir la livraison de novembre 1859.

2,623,500,000 fr. pour les concessions définitives, et 615,500,000 fr. pour les concessions éventuelles. On a vu que l'annuité pourrait être de 143,452,500 fr., et que le rapporteur au Corps législatif ne croyait pas prudent de l'estimer à moins de 30 millions de francs, n'osant pas s'associer aux espérances de ceux qui sont intimement convaincus que le concours de l'État ne sera point réclamé. M. Banès dit que, « plus la protection est effective, plus elle a de chance de rester nominale, » parce que les compagnies négocieraient, par la garantie de l'État, leurs titres avec un avantage de 20 p. 100 sur les cours anciens : « Certes, ajoute-t-il, une telle supposition n'a rien de téméraire. » Je n'en sais rien, et je suis bien sûr que M. Poujard'hieu est persuadé du contraire.

Finalement, nos trois auteurs poursuivent, mais dans des conditions très-différentes, l'idée de la constitution d'un *omnium*.

M. Bartholony veut en confier les fonctions à la Banque de France, qu'il regarde comme étant dans une excellente position pour les remplir, ou, à son refus, à une Banque spéciale des chemins de fer, qui pourrait être la Société de crédit commercial et industriel. Dès 1853, il avait demandé la création, à laquelle le ministre des finances (M. Bineau) aurait adhéré un instant, d'un grand-livre où devait être inscrite en rentes 3 p. 100 la dette de chaque compagnie de chemins de fer. Aujourd'hui il va plus loin : la planche aux obligations serait brisée, d'où une hausse immédiate de ces titres; il serait créé un grand-livre des chemins de fer en rentes qu'émettrait l'État au taux de 2 1/2 p. 100 et par voie de souscription publique. « Il ne suffit pas d'autoriser chaque compagnie à ouvrir un grand-livre pour l'inscription de sa dette future; il faut que l'État emprunte pour elle et lui prête son crédit... » — « Les compagnies ne peuvent emprunter que chèrement, l'État emprunte relativement à bas prix. C'est cependant aux compagnies que l'État abandonne le soin de réunir les capitaux nécessaires. En d'autres termes, il va être tiré sur le marché une lettre de change portant deux signatures *(par suite de la garantie du minimum d'intérêt accordée au nouveau réseau)* : seulement l'une est plus accréditée que l'autre, elle obtient facilement de l'argent à 4 1/4 p. 100, tandis que celle-ci ne réussit qu'à 5 3/4 p. 100. Est-ce la meilleure signature qui sera mise en avant? Non, ce sera la moins bonne! Évidemment, cela n'est ni de la prévoyance ni de l'habileté. » Telle est également la thèse que soutient M. Banès, avec une netteté concise qui donne à sa brochure un caractère très-précieux, lequel s'accroît encore lorsque l'on songe que l'auteur est l'agent financier du syndicat des compagnies de chemins de fer, et qu'il est à juste titre considéré comme une autorité fort compétente

en semblable matière. Ouvrir le *grand-livre des obligations* et réaliser le type unique en créant une *obligation syndicale*, garantie par l'État *dans son intégralité* et investie du privilége de la *cote à terme*, est, en effet, une solution éminemment rationnelle, qui réserve le passé, assure l'avenir et donne satisfaction à tous les intérêts. On aurait là, à coup sûr, l'*omnium* tant désiré, dans des conditions aussi avantageuses pour le public, qui aurait même la faculté de convertir ses anciens titres contre les obligations syndicales, que pour les compagnies, qui seraient évidemment placées dans la meilleure situation pour emprunter de l'argent. Mais M. Banès veut également que l'Etat soit particulièrement intéressé à l'adoption de la combinaison qu'il prône, et cela en vertu du dilemme suivant : « Ne vaut-il pas mieux pour l'Etat donner une garantie complète, qui permette aux compagnies de trouver de l'argent à bon marché, et qui, par suite, conserve le caractère d'un encouragement *purement moral*, que de donner une garantie incomplète, qui laisse le capital défiant, l'autorise à ne se prêter qu'à des conditions dures, et, en définitive, expose le trésor à couvrir, par de nouveaux sacrifices, l'insuffisance des produits grevés de trop lourdes charges? » Cette alternative menaçante, dont l'avenir seul permettra d'apprécier la réalité, ne permet cependant pas de perdre de vue qu'il ne s'agit en somme que de sociétés industrielles, qui, comme telles, et quelque importantes qu'elles soient, doivent être assujetties à toutes les chances de bénéfice ou de perte.

Quant à M. Poujard'hieu, qui se distingue nettement des deux écrivains précédents, en ce qu'il repousse énergiquement l'intervention de l'Etat (comme je l'ai dit en commençant) et celle de la Banque de France, j'ai eu précédemment occasion d'examiner son projet raisonné pour faciliter aux compagnies de chemins de fer l'achèvement des lignes secondaires. On sait qu'il veut substituer, aux emprunts contractés à cet effet par la voie d'émissions nouvelles d'obligations, l'intervention de la Société du crédit foncier, agissant comme banque spéciale des chemins de fer et procurant aux concessionnaires des capitaux au taux invariable de 3 p. 100. La seconde brochure de M. Poujard'hieu maintient expressément, comme on pouvait s'y attendre, les idées contenues dans la première, mais elle est surtout destinée à lever l'objection qui lui a été faite à propos du privilége de la Banque de France, à laquelle il fait une guerre acharnée. Cette brochure intéressera les partisans de la liberté des banques, auxquels elle doit être surtout recommandée, mais son examen nous entraînerait trop loin de la question des chemins de fer. Je rappellerai seulement que la banque réclamée par

M. Poujard'hieu serait une banque de circulation, émettant des billets au porteur remboursables, les uns à vue, les autres à échéance fixe et portant intérêt au jour, et des bons à ordre comme ceux du trésor et de la ville de Paris. J'ajouterai encore qu'on ne voit pas bien l'analogie qui peut exister entre l'organisation du crédit que propose cet écrivain, pour assurer aux compagnies la négociation de leurs obligations au taux nominal de 3 p. 100, et le système que le gouvernement emploie, au moyen de l'échelle mobile et de l'abaissement des prix de transport par chemins de fer (prévu dans les cahiers des charges des concessions), pour combattre l'élévation du prix des céréales.

Il est un point, que je n'avais fait qu'effleurer dans mon premier article, mais sur lequel je suis obligé de revenir; je veux parler des critiques auxquelles semble donner lieu, dans le monde des chemins de fer, la loi du 11 juin 1859, si on en croit les auteurs des trois brochures qui sont l'objet de ce travail. Selon M. Poujard'hieu, « les faits saillants qui résultent des nouvelles conventions mettent les compagnies dans l'impossibilité d'accomplir leur œuvre et font courir à l'Etat, qui est leur garant, et aux intérêts immenses qui sont engagés dans leur industrie, les dangers les plus graves et les plus inquiétants pour l'avenir... La garantie de l'Etat sera effective sur 8,000 kilomètres de chemins à construire... Elle limite le revenu de l'ancien réseau et absorbera tout l'accroissement qu'il peut avoir... Les complications administratives qui en seront la conséquence doivent faire courir les plus grands dangers à la solution économique du prix des transports. » M. Bartholony n'accorde pas de longs développements à l'appréciation de la loi du 11 juin 1859; « mais, suivant lui, en engageant sa responsabilité financière dans les opérations des compagnies, l'Etat néglige de prendre le seul moyen qui puisse assurer le succès complet de la mesure, » parce qu'il n'emprunte pas aux lieu et place de celles-ci. Quant à M. Banès, dès le début, il déclare que cette loi n'a presque rien fait pour améliorer les conditions du crédit des concessionnaires : « elle n'a eu qu'un seul objet, celui de rassurer les actionnaires sur les conséquences que pouvaient avoir les conventions de 1857, contenant obligation de construire des lignes secondaires et peu productives... Procurer les capitaux à des prix moins élevés, c'est précisément ce qui a été oublié. » Cette unanimité est vraiment embarrassante. Encore un coup, ne s'agit-il pas de *conventions* entre l'Etat et les compagnies, passées une première fois en 1857, pour l'organisation momentanément définitive de notre réseau de chemins de fer, et une seconde fois en 1858, par mesure de réparation et pour la mise à exécution de cette organisation?

Les conventions de 1858, soumises au milieu de l'année dernière au pouvoir législatif, n'étaient-elles point alors jugées suffisantes ? N'en est-il plus de même aujourdhui ? Certes, ce n'est point dans ce recueil, si j'étais tenté de le faire, que je pourrais regretter les inconvénients d'une franche et loyale discussion ; mais, lorsque je vois M. Banès mettre au compte de la loi du 11 juin 1859 « le fâcheux résultat de constater officiellement que la dette des chemins de fer avait déjà pris des proportions colossales, » je ne puis m'empêcher de songer que nos trois auteurs vont peut-être à l'encontre du but qu'ils se proposent, par tout le bruit qu'ils font autour de cette loi, au lendemain même de sa promulgation (1) et avant qu'on ait eu le temps d'en apprécier l'influence ; que leurs cris d'alarme pourraient bien aussi compliquer le « fâcheux résultat. » Quant à moi, si, par cela seul que j'ai été conduit à analyser tant de solutions de la question des chemins de fer, je me voyais obligé de formuler aussi ma solution, je ne serais pas embarrassé pour la trouver. J'ouvrirais la brochure de M. Bartholony, non aux pages dont j'ai essayé de donner une idée au lecteur, mais à celles qui, sous les titres d'*Avant-propos* et de *Conclusion*, sortent, à proprement parler, du domaine de l'économie politique. J'y trouverais l'expression, dans un langage énergique et net, des vœux de tous ceux que préoccupe l'avenir industriel de la France, et je la rapprocherais purement et simplement de ce passage éminemment vrai du rapport qu'a adressé, à la fin du mois dernier, le ministre des finances à l'empereur : « Rien n'est impossible avec la paix durable dont Votre Majesté donne l'espérance dans son programme. L'épargne tient en réserve d'abondantes ressources, et, dans un pays tel que la France, préparée comme elle l'est aujourd'hui, il serait difficile d'évaluer tout ce que peut produire la confiance dans l'avenir. »

---

(1) M. Banès dit qu'aucune influence décisive n'a été exercée sur les cours, comme le témoigne le taux moyen (283 fr. 82 c.) des négociations faites par la Banque depuis le 1er juillet dernier. Est-il bien juste d'attribuer à autre chose qu'à l'état du marché la nécessité où se trouvent les compagnies d'emprunter ainsi de l'argent à 5 fr. 29 p. 100 ?

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de nommer une commission, — composée du président de la section des travaux publics au conseil d'Etat et de quatre inspecteurs généraux des ponts et chaussées, des mines, des chemins de fer et des finances, — pour préparer le règlement d'administration publique qui doit, aux termes de la loi, déterminer les formes suivant lesquelles les compagnies de chemins de fer seront tenues de justifier de leurs dépenses et de leurs recettes.

Je n'ai, du reste, indiqué encore que la très-minime partie du *Simple exposé de quelques idées financières et industrielles*. J'excéderais évidemment les limites de cet article et les bornes de ma compétence si j'examinais en détail la multitude de questions que se pose et résout en passant M. Bartholony, dans des notes rédigées à différentes dates et dont la reproduction aurait peut-être gagné à être un peu condensée. En laissant de côté les points d'une importance secondaire au sujet desquels est déjà intervenu un commencement de solution, on rencontre les vœux suivants :

Conversion du 4 1/2 p. 100 au pair en 3 p. 100 à 75 francs, — d'où uniformisation de la dette publique et hausse certaine du 3 p. 100. On remarquera sans doute que l'auteur a détruit par avance cette uniformisation, en créant du 2 1 2 p. 100 pour la dette des chemins de fer.

Création d'une caisse de dotation et d'encouragement des entreprises d'utilité publique par voie de subventions et de garantie d'intérêt. Cette caisse serait alimentée par les rentes appartenant à la caisse d'amortissement, qui serait supprimée (comme on le verra plus bas) et dont la réserve se trouverait ainsi utilisée ; — par les revenus provenant de la clause de partage stipulée par la loi du 11 juin 1859 et dont il est difficile de prévoir l'avenir, que l'auteur voit tout en beau ; — par les sommes représentatives des dépenses dont s'est affranchie l'administration des postes, depuis que le transport des dépêches est à très-peu près gratuitement opéré sur les chemins de fer par les concessionnaires, et de celles dont s'est exonéré le ministère des travaux publics en faisant payer par ces concessionnaires les frais de la surveillance que l'Etat exerce sur eux aux termes de notre législation ; il est douteux qu'en tout état de choses, le gouvernement prête les mains à cette double combinaison ; — par l'excédant des recettes du budget ; — par le bénéfice annuel que ferait l'Etat en rachetant la dette des compagnies, qu'elles amortiraient au pair entre ses mains. — M. Bartholony évalue à 100,000,000 francs le revenu annuel de cette caisse et l'emploie à assurer l'équilibre des budgets en déficit, à payer la garantie d'intérêt lorsqu'elle fonctionnera, à subventionner des entreprises nouvelles, etc. C'est la *tirelire* de l'Etat (*sic*). M. Banès voudrait aussi un *grand-livre des travaux de la paix*, ouvert à toute entreprise d'utilité nationale à laquelle l'Etat jugerait convenable d'accorder sa garantie. — En dehors du gouvernement, qui, ainsi que le remarque justement M. Poujard'hieu, a formellement repoussé l'idée en ce qui concerne les chemins de fer, cette intervention permanente et générale de l'Etat ne me semble point appelée à réunir beaucoup de partisans.

Suppression du tourniquet de la bourse, si souvent annoncée et toujours différée.

Suppression ou tout au moins modification de l'impôt sur les valeurs mobilières créé par la loi du 23 juin 1857, dont le produit avait été évalué 14,000,000 francs et n'a pas été de 6,000,000 francs, par suite de la prédominance des titres nominatifs.

Demande de la cote à terme des obligations de chemins de fer, au sujet de laquelle M. Bartholony et surtout M. Banès font valoir des arguments connus, mais qui ne sera pas sans doute aussi favorablement accueillie par le Trésor que la demande précédente, — dont le succès serait une conséquence logique des tendances libérales du gouvernement en ce qui concerne l'industrie.

Sans être de ceux qui peuvent penser que les affaires d'un grand Etat doivent se mener comme celles d'un petit ménage, je ne puis cependant me faire à cette idée, — partagée d'ailleurs par quelques bons esprits, relativement à l'amortissement de la dette publique, — qu'elles ne sont point assujetties aux mêmes principes fondamentaux que celles des grandes entreprises industrielles. Il me semble donc absolument impossible d'admettre le système original que M. Bartholony propose pour faire servir nos chemins de fer (nue propriété de l'Etat, comme on sait) à être simplement le contre-poids de la dette publique, dont l'extinction ne serait même plus poursuivie en principe. Mais je dois, en raison de l'autorité qui s'attache au nom de l'auteur, faire connaître en quoi consiste ce système; je le dois, alors même que je trouve oiseux de considérer un état de choses qui ne peut se réaliser que dans un siècle à peu près, s'il dure jusque-là. Sait-on, en effet, si le gouvernement, qui s'est réservé, dans le cahier des charges par lequel sont uniformément régies aujourd'hui les concessions de chemins de fer (art. 37), la faculté de rachat dans des conditions déterminées, n'usera pas de son droit après la fin des quinze premières années? Sait-on, dans le cas où il ne le ferait pas, ce qui se passera au moment où il faudra prendre un parti pour continuer l'exploitation des concessions expirées, si le gouvernement s'en chargera ou s'il la confiera de nouveau à des compagnies, en stipulant, par exemple, qu'elles verseront au trésor un capital suffisant pour amortir la majeure partie de la dette publique?

La *compensation* serait, à en croire M. Bartholony, le remède universel contre toutes les crises financières qui peuvent sévir dans le monde entier, et ce seul mot, écrit en lettres d'or sur le frontispice du budget d'un grand État, suffirait pour rassurer les créanciers les

plus timides. — Chacun sait que l'Angleterre est de tous les pays celui dont la dette est la plus considérable. Depuis 1829, elle a complétement supprimé le fonds d'amortissement, qui avait presque entièrement cessé de fonctionner après 1815; mais elle a créé, dans cet intervalle de temps, des valeurs nouvelles qui forment une *compensation*, et c'est là tout le secret du crédit dont elle jouit à juste titre sur tous les marchés du monde. Pour la France, la valeur nouvelle qui pourra *compenser* l'augmentation progressive de la dette publique sera l'ensemble des concessions de chemins de fer. En calculant chaque année la proportion acquise par l'État dans le revenu de chacune de ces entreprises, en prenant pour points de départ les dates légales de leur expiration, on capitalise le revenu, comme cela se fait pour toutes les nues-propriétés, et, puisqu'on n'a pas besoin d'une réalisation immédiate, on se contente de capitaliser au même taux que la rente. En d'autres termes, les chemins de fer sont l'hypothèque offerte aux créanciers de l'État pour garantie de la dette qu'il a contractée.

Il est impossible de voir autre chose qu'une fiction dans ce prétendu amortissement successif de la dette publique, par l'augmentation progressive d'une contre-valeur non réalisable. L'État n'est point un débiteur ordinaire, puisqu'il est éternel et que sa dette ne peut jamais être exigible; mais c'est pourtant sur sa solvabilité comme emprunteur que repose, en définitive, le crédit public, et cette solvabilité pourrait être grandement affectée par toutes les mesures financières tendant à augmenter la créance, quelque solide d'ailleurs que paraisse la garantie offerte aux prêteurs. Vouloir établir un système d'amortissement de la dette publique par voie de *compensation* avec les valeurs que possède déjà l'État, ou qu'il possédera plus tard, peu importe, ne constitue point un amortissement *efficace* et *réel*.

Ouvrir, en regard du *grand-livre de la dette publique*, le *grand-livre des nues-propriétés de l'État*, tel est donc le système de M. Bartholony; tel ne paraît pas être celui du ministre des finances, dans le rapport qui a été cité plus haut et où le mode classique d'amortissement est nettement maintenu en principe. Suspendu depuis 1848, revivifié pour une somme de 40 millions de francs dans les budgets de 1859 et de 1860, il vient d'être suspendu de nouveau pour faire face à la diminution de recettes que pourra amener la réduction de droits annoncée dans le programme impérial du 5 janvier. Mais la seule idée commune au ministre des finances et à M. Bartholony est que l'amortissement ne peut être sérieux que lorsqu'il fonctionne avec un excédant de recettes positif. Hors de là, en effet, il n'y a que des expédients plus ou moins

impraticables, et il est douteux qu'un gouvernement soit jamais disposé à compromettre les bases essentielles du crédit public par des expériences aussi hasardeuses que celles dont M. Bartholony se fait le promoteur.

Le même écrivain, traitant la question de la navigation intérieure, veut placer les canaux entre les mains des compagnies de chemins de fer, à la charge par elles de les entretenir en bon état et d'organiser un service convenable de batellerie. Théoriquement, ce moyen peut être séduisant ; il a même été appliqué à la compagnie du Midi, qui exploite, comme on sait, le canal latéral à la Garonne (Bordeaux à Toulouse) et le canal du Midi (Toulouse à Cette). Pratiquement, il a le grave inconvénient de supprimer toute concurrence, à moins que l'Etat ne vienne exercer un contrôle très-sévère et en somme fort délicat. A défaut de ce moyen, M. Bartholony propose de créer une administration distincte des canaux, à l'instar de ce qui a lieu, pour les postes et les tabacs, par des motifs tout à fait étrangers (on le remarquera) aux conditions de l'exploitation des voies navigables; décidément il se défie trop de l'initiative individuelle. « Je veux, a dit, le 16 août 1858 (*Moniteur* du 18), l'empereur aux ingénieurs des ponts et chaussées de Napoléonville, que les canaux fonctionnent en même temps que les chemins de fer et concourent avec eux à la prospérité publique. » Le développement de cette pensée se trouve dans la phrase du programme impérial où sont annoncés la « réduction des droits sur les canaux et, par suite, l'abaissement général des frais de transport. » La solution donnée au problème par le gouvernement est infiniment préférable à celle offerte par M. Bartholony; elle sera aussi plus populaire (1).

« Dira-t-on, écrit enfin M. Bartholony, que, lorsque l'Etat entrera en jouissance des chemins de fer, il aura autre chose à faire que d'en tirer un revenu comme les compagnies concessionnaires; qu'il devra abaisser les prix de transport au niveau des frais d'exploitation?... Je ne crois pas qu'on puisse se placer sérieusement sur ce terrain. » Je lui en demande bien pardon, mais je crois qu'il est dans une erreur complète, que je tiens d'autant plus à réfuter qu'elle a été commise ici même par un autre admininistrateur de chemins de fer. « Pour fixer les tarifs d'un chemin de fer, disait M. Edmond Teisserenc (2), il n'y a

(1) Voir le *Bulletin* de la présente livraison.
(2) 2e série, t. XII, p. 5.

pas deux points de vue différents : l'un à l'usage des compagnies, l'autre à l'usage de l'Etat. » Il est très-facile de démontrer le contraire, en partant des principes très-nets posés par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dans deux mémoires qui ne sauraient être trop recommandés à ceux qu'intéresse la question des voies de communication (1). Considérons, en effet, une marchandise quelconque, circulant entre deux points déterminés, et établissons, en regard d'une série de tarifs croissant depuis 0, *minimum* inadmissible, mais pour lequel la circulation atteindrait son maximum, jusqu'au *maximum* qui serait accusé par l'absence de toute circulation, les tonnages afférents à chacun des tarifs intermédiaires, ainsi que les recettes brutes correspondantes, nous aurons un tableau de la nature de celui-ci :

TARIF.	CIRCULATION.	RECETTE BRUTE.
0	1000	0
1	900	900
2	800	1,600
3	700	2,100
4	600	2,400
5	500	2,500
6	400	2,400
7	300	2,100
8	200	1,600
9	100	900
10	0	0

Il est évident qu'une augmentation régulière de tarif ne correspond pas ainsi, dans la pratique, à une diminution régulière de tonnage, qui marche en outre très-rapidement; mais cela est peu important pour les résultats qui vont être mis en lumière, non plus que les variations du produit net avec celles de la recette brute. Une compagnie de chemins de fer ne devra pas hésiter à établir le tarif 5, puisqu'il lui donnera le maximum de recette. Il est à remarquer, en outre, qu'il lui serait parfaitement indifférent de prendre 1 ou 9, 2 ou 8, 3 ou 7, 4 ou 6, puisque chacun de ces groupes correspond à la même recette, et que cette compagnie n'a conséquemment aucun intérêt, comme on le croit généralement, à ce que, dans une certaine limite, la circulation soit plus ou moins grande. C'est précisément l'absence de cette indifférence qui constituerait un caractère inhérent à la mission de l'État. A quoi bon,

(1) *Annales des ponts et chaussées*. De la mesure de l'utilité (1844). — De l'influence des péages sur l'utilité des voies de communication (1849).

en effet, substituer l'État à une compagnie dans l'exploitation des chemins de fer, s'il ne s'agit que d'en tirer légitimement le plus grand bénéfice possible? Le point de vue sera tout autre, au contraire, si le pouvoir social, fidèle à son rôle, se propose uniquement d'obtenir, entre deux points quelconques, pour chaque sorte de marchandises et pour les voyageurs, la plus grande circulation possible, et ne se préoccupe dès lors que de couvrir, avec l'intérêt et l'amortissement du capital d'établissement, les frais d'exploitation de toute nature. Ce ne serait qu'exceptionnellement que l'État serait amené à choisir, dans le tableau précédent, le tarif 5; il se contenterait, par exemple, du tarif 2 et ne pourrait, sans manquer à son devoir, adopter le tarif 8, qui lui procurerait cependant la même recette.

La concentration, très-vivement critiquée par M. Poujard'hieu, de nos chemins de fer entre un petit nombre de compagnies puissantes, et l'appui financier que le gouvernement s'est trouvé obligé de leur prêter, dans des proportions que MM. Bartholony et Banès trouvent encore insuffisantes, tendent évidemment à favoriser la réunion dans les mains de l'État des intérêts de tout genre qui sont forcément engagés dans cette industrie. Mais l'application des règles qui précèdent ne serait déjà plus aussi avantageuse pour le public, eu égard aux charges du passé; c'était dès le début qu'il eût fallu, pour bien faire, songer aux principes fondamentaux qui régissent l'exploitation rationnelle des voies de communication.

E. Lamé Fleury.

PHILOSOPHIE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES [1]

L'économie politique est une science. Qu'est-ce qu'une science?

Il y a dans le monde deux ordres de manifestations réelles de la substance : des *corps* et des *phénomènes*, ou, si l'on veut, des *êtres* et des *faits*. On fait la science non point des corps, mais des phénomènes dont les corps sont le théâtre. Des faits, des lois, des rapports, voilà l'objet de la science.

En présence d'une série de faits individuels qui se ressemblent et qui diffèrent, l'esprit scientifique élimine toutes les qualités particulières à chacun de ces faits, il recueille les qualités communes à tous ou à plusieurs, et en forme une espèce. En opérant sur un certain nombre d'espèces, comme il a déjà opéré sur un certain nombre d'individus, l'esprit scientifique s'élève au genre. Et ainsi de suite.

Lorsqu'on est arrivé à la notion d'un genre irréductible, on a ce qu'on appelle un *fait général*. Les phénomènes ou faits généraux sont les abstractions irréductibles desquelles les phénomènes ou faits individuels sont des manifestations réelles. Exemples : la *végétation*, fait naturel; la *propriété*, fait moral; la *civilisation*, fait historique.

Toute *science* est la théorie d'un fait général. Il y a des sciences *naturelles*, des sciences *morales*, des sciences *historiques*.

Le fait général est *universel* et *permanent :* il peut se manifester individuellement dans la réalité dans tous les lieux, en tout temps. Il est *un*. A tous ces titres, il peut et doit devenir l'objet d'une science. La science sera faite quand on aura posé, puis résolu les cinq questions suivantes :

1° Quelle est la *nature* de ce fait?

2° D'où vient ce fait? En d'autres termes : quelle en est la *cause*?

3° En combien d'*espèces principales* se divise-t-il?

4° Quelles sont les *lois* suivant lesquelles il s'accomplit, soit dans sa plus haute généralité, soit dans ses principales espèces?

5° Quelles sont les conséquences qu'il entraîne? Autrement dit : quels en sont les *effets*?

(1) Les deux passages réunis sous ce titre sont extraits d'un ouvrage qui va paraître prochainement, intitulé : — L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA JUSTICE, examen critique et réfutation des doctrines économiques de M. P.-J. Proudhon, précédées d'une *Introduction à l'étude de la Question sociale*, par LÉON WALRAS. Paris. Guillaumin et Cᵉ.

A chacune de ces cinq questions correspondent des procédés méthodiques qui conduisent à leurs solutions. Toutes ces questions résolues, la science est faite, on possède la théorie du fait général, et l'on connaît d'avance tous les êtres de l'univers en tant qu'ils participent de ce fait et qu'ils sont le théâtre de ses manifestations individuelles et réelles. Que l'on fasse la science de tous les faits généraux, et le monde est connu.

L'*observation*, l'*expérience*, l'*induction*, l'*hypothèse*..., tels sont les principaux procédés méthodiques qui conduisent à la solution des questions posées (1).

Cela dit, cherchons à reconnaître avec précision s'il est un fait général dont la théorie puisse et doive être l'objet de l'*Économie politique;* et quel est ce fait.

Pour peu qu'on se soit pris un jour à réfléchir sur le rôle et l'objet de la science, on se sera fort aisément aperçu qu'il y a bien des points de vue différents où l'on peut se mettre en présence de la réalité pour l'étudier, c'est-à-dire, en d'autres termes plus exacts, que bien des faits généraux se partagent le champ de la réalité pour s'y manifester individuellement. Sans perdre de temps en efforts d'abstraction et de généralisation, nous pouvons dire immédiatement qu'un de ces faits généraux est l'*échange*. Je m'explique. Envisagée d'un certain point de vue parfaitement caractérisé, la vie sociale se présente comme une série d'échanges, et le monde apparaît comme un marché où s'accomplit une succession de ventes et d'achats. Le fait de l'échange se manifeste en ceci que certaines choses, en très-grand nombre, ne sont point gratuites, et ne peuvent être obtenues par ceux qui en ont besoin qu'en retour et moyennant cession d'autres choses.

Cet ensemble d'utilités non gratuites et susceptibles de participer du fait général de l'échange, constitue la *richesse sociale*. D'une façon générale on pourrait donc énoncer que l'économie politique est la théorie de la richesse sociale, ou la science du fait général de l'échange : ce serait la *Chrématistique* d'Aristote. Toutefois, ne nous pressons point d'être satisfaits : car une analyse judicieuse va nous convaincre que le fait général de l'échange est complexe, et qu'il implique deux autres

---

(1) Il est aisé de comprendre qu'une théorie de la science en général est indispensable pour constituer la théorie de la science sociale, la théorie de l'économie politique, ou la théorie de toute autre science particulière. En l'absence d'une *philosophie de la science* à la fois expérimentale et rationnelle qui n'existe point encore à vrai dire, il est sans doute permis d'en esquisser quelques traits dans un cas donné. Sans doute aussi l'on est en droit d'espérer du lecteur qu'il voudra bien juger plutôt par ses applications que dans son principe une théorie fort incomplète et dans laquelle il était nécessaire de mettre plus de simplicité que de rigueur métaphysique.

faits généraux plus simples : le fait général de la *valeur d'échange,* et le fait général de la *propriété.*

En effet, 1° si l'on échange deux choses l'une contre l'autre, cela suppose qu'elles sont équivalentes ou qu'elles ont la même valeur. Ces choses ont donc une valeur propre, et généralement on reconnaît que certaines choses, en très-grand nombre, ont en effet une valeur d'échange qui leur est propre.

Et 2° pour que deux choses puissent être échangées l'une contre l'autre, il faut bien que chacune d'elles soit en la possession de quelqu'un. Pour échanger une chose, tout comme pour en user, il faut l'avoir appréhendée, la détenir à part soi, se l'être appropriée.

Analysons consciencieusement les deux faits généraux de la valeur d'échange et de la propriété.

I. Analyse du fait général de la valeur d'échange. — Pour que le fait général de la valeur d'échange se manifeste dans la réalité des choses, en termes plus accessibles, pour que les choses aient une valeur et puissent être échangées, il faut qu'il se rencontre en elles deux qualités : 1° l'*utilité*, 2° la *rareté*. Mais l'utilité et la rareté sont deux mots qu'il faut prendre ici dans une acception plus large et plus scientifique que l'acception vulgaire.

Au point de vue de la science économique, une chose est utile dès que l'on peut s'en servir (*uti*) pour n'importe quoi, et qu'elle est *généralement demandée*. Une chose est rare dès qu'il n'y en a point dans le monde en quantité indéfinie, et qu'elle n'est *offerte à la demande générale* qu'*en quantité limitée*. Ajoutons encore qu'il ne s'agit pour nous, en ce moment, que de la demande et de l'offre absolues, et nullement de la demande et de l'offre effectives. L'offre effective peut être inférieure, égale ou supérieure à la demande effective. La demande absolue d'une chose utile, supposée rare, est toujours supérieure à l'offre absolue.

Dans ces données, la valeur se trouve rigoureusement et philosophiquement définie par l'emploi du genre prochain et de la différence propre : le genre prochain de la valeur c'est l'utilité ; sa différence propre, c'est la rareté. Les choses qui n'ont point de valeur et qui ne peuvent être échangées sont celles qui sont inutiles, et celles qui, tout en étant utiles, se trouvent dans le monde en quantité indéfinie, comme l'air atmosphérique, la chaleur solaire, les forces de la nature, etc., etc.

De la rareté et de l'utilité naît la valeur d'échange. A proprement parler, l'utilité est la condition de la valeur, la rareté seule en est la cause. Voici comment :

Pour qu'un fait puisse être considéré comme la cause d'un autre fait, il faut : 1° que le premier fait se produisant, le second se produise toujours infailliblement à sa suite ; 2° que le premier fait se produisant

avec une certaine intensité, le second se produise toujours avec une intensité proportionnelle. Ainsi : concomitance perpétuelle des deux faits, proportionnalité constante de l'un à l'autre, telles sont les conditions d'un rapport de causalité qu'on puisse admettre.

A ces conditions l'utilité toute seule ne satisfait point. 1° Il y a des choses utiles qui n'ont point de valeur d'échange : l'air atmosphérique, la lumière solaire, etc. 2° Il y a des choses notoirement plus utiles que d'autres et qui ont cependant une valeur moindre. Et toutefois, sans utilité, pas de valeur possible.

Au contraire, toutes les fois qu'une chose utile, et par conséquent demandée, se trouve limitée dans la quantité offerte à la demande, et par conséquent rare, 1° elle a une valeur d'échange ; 2° elle a d'autant plus de valeur qu'elle est plus rare, c'est-à-dire plus demandée et moins offerte. Et le rapport mathématique de la demande à l'offre est l'expression, en son quotient, de la valeur.

De ces observations, il ressort avec une pleine évidence que le fait général de la valeur d'échange prend sa source dans la limitation en quantité des utilités qui les fait rares. Il y a cependant encore une remarque à faire. On pourrait analyser l'utilité, et la considérer successivement dans son *intensité,* suivant qu'elle est plus ou moins sérieuse ou médiocre ; dans son *extension*, suivant qu'elle est plus ou moins répandue ou restreinte ; dans sa *direction*, suivant qu'elle est plus ou moins médiate ou immédiate. On trouverait alors qu'à certains de ces points de vue, l'utilité influe sur la rareté, et, par suite, sur la valeur des choses. Il n'en resterait pas moins établi que la valeur d'échange a son origine dans le fait de la limitation en quantité des utilités, sa mesure dans le rapport de la demande à l'offre absolues, l'une et l'autre, en un mot, dans la rareté des choses utiles.

II. Analyse du fait général de la propriété. — Pour considérer d'abord le fait de la propriété dans sa nature, remarquons qu'il faut le distinguer avec soin du fait de l'*appropriation* qui n'en est que l'élément brut.

La propriété n'est pas simplement l'appropriation, c'est l'appropriation sanctionnée par la raison ou par la loi. L'appropriation est un fait simple, la propriété est un fait composé. A la rigueur, pour appréhender, détenir, s'approprier les choses, il n'y a qu'à étendre la main, et tout est dit. Pour se considérer et se faire considérer comme propriétaire des choses, pour établir qu'on a sur les choses un droit de propriété, il est nécessaire de prouver qu'on a pu les appréhender, les détenir, se les approprier *conformément à la justice.*

Quant à ce qui est de l'origine du fait de la propriété, s'il la faut chercher quelque part, c'est encore dans le fait de la limitation en

quantité des choses utiles d'où naît déjà, comme nous l'avons vu, le fait de la valeur d'échange.

En effet, qui dit propriété, dit propriété *à l'exclusion*, et l'exclusion se fonde sur la limitation des choses propres. Qui dit valeur d'échange, dit *sacrifice à faire* en échange, et le sacrifice que l'on fait ne se motive que par l'impossibilité où l'on est de se procurer autrement l'objet de ses désirs. Si tous les objets dont nous pouvons avoir besoin étaient naturellement illimités dans leur quantité, il n'y aurait pas de propriété, il n'y aurait pas de valeur; sans propriété ni valeur, il n'y aurait pas d'échange. Ce n'est que par la limitation dans la quantité des choses utiles qu'on peut expliquer la propriété, la valeur d'échange, et l'échange.

Cette communauté d'origine, cette simultanéité d'apparition des deux faits généraux de la valeur d'échange et de la propriété est essentielle à signaler. Toutefois, sans rien ôter à notre observation de son importance, il ne faut pas non plus lui en donner plus qu'elle n'en comporte. Or, à tout prendre, l'échange n'implique, et la limitation en quantité des utilités n'explique que la valeur d'échange et l'appropriation, mais nullement la propriété, c'est-à-dire l'appropriation légitime et conforme à la justice. La question de droit reste entière. Cela n'empêche point qu'il ne puisse et doive y avoir, comme en effet il y a, matière à faire une théorie du fait de la propriété, en partant du fait de l'appropriation pure et simple pour le soumettre au principe de la justice, tout aussi bien qu'il peut et doit y avoir matière à faire une théorie du fait de la valeur d'échange indépendante de la justice.

Tels sont les résultats d'une analyse sévère du phénomène de l'échange. Il demeure acquis que l'échange implique l'existence de deux faits généraux : la valeur et la propriété. La théorie de chacun de ces deux faits constitue une science; tâchons d'assigner à chacune de ces deux sciences qui s'offrent à nous son caractère et ses limites.

La théorie de la valeur d'échange et la théorie de la propriété se touchent en raison de l'identité de leur objet. Ce sont les mêmes choses utiles qui, par le fait de leur limitation en quantité, deviennent : 1° valables et échangeables, 2° appropriables. Ce qui constitue la valeur d'échange constitue aussi la propriété; ce qui constitue la propriété constitue aussi la valeur d'échange.

La théorie de la valeur d'échange et la théorie de la propriété diffèrent en raison du caractère respectif de leur point de vue. L'une est une science naturelle parce qu'elle est la théorie d'un fait naturel; l'autre est une science morale parce qu'elle est la théorie d'un fait moral : c'est ce qu'il faut établir.

M. Proudhon, qui est grand ennemi de l'absolu, ne me contestera pas, je l'espère, que le fait de la *liberté* de l'homme est bien la source de toute *moralité*. De ce que l'homme délibère et se résout librement, il

résulte : 1° que ses actes lui sont imputables; 2° qu'il en est responsable, que sur lui rejaillit l'idée du mérite et du démérite; 3° qu'il y a donc pour l'homme à se préoccuper du bien ou du mal dont il répond.

Les faits naturels se distingueront donc des faits moraux en ce que les premiers auront leur origine dans la fatalité des forces naturelles, les seconds dans la volonté libre de l'homme. Il est une troisième catégorie de faits, les faits historiques, qui s'accomplissent au sein de l'humanité exactement comme les faits naturels au sein de la nature, et qui sont empreints, comme les faits naturels, d'un caractère fatal ou, si l'on veut, providentiel. Le fait naturel et le fait historique se distinguent autrement : le premier est toujours identique à lui-même, le second est varié et progressif. Cela posé, il est aisé de se convaincre :

1° Que le fait de la valeur d'échange est un fait naturel et fatal; car, s'il se produit en partie par suite de la présence de l'homme sur la terre, il se produit surtout par suite de la limitation en quantité des choses utiles, et doit être considéré comme aussi indépendant de notre liberté psychologique que le sont aussi les faits de la pesanteur, de la végétation, etc. ;

2° Que le fait de la propriété est un fait moral et libre; car s'il se produit en partie, en tant que fait de l'appropriation, par suite de la limitation en quantité des choses utiles, il se produit surtout, en tant que fait de la propriété, comme caractère moral de l'appropriation, en considération de la double qualité de moralité ou d'immoralité dont l'appropriation peut être revêtue ou entachée.

Ainsi donc au seuil de l'étude la richesse sociale, et derrière le phénomène de l'échange, se présentent à nous deux théories de deux faits généraux distincts, deux sciences bien caractérisées : la science naturelle de la valeur d'échange, la science morale de la propriété.

Remarquons alors qu'il n'y a pas plus d'économie politique pour le philosophe qu'il n'y a pour lui de *mathématiques*, de *physique*, de *médecine*. Ce sont là des expressions dont il faut tolérer l'usage chez les gens du monde sans jamais en user soi-même, pour peu qu'on prétende à l'esprit scientifique. Et même on voit qu'il ne faut pas s'avancer bien loin dans la métaphysique des faits pour s'apercevoir que, comme il y a des *sciences mathématiques* (géométrie, algèbre, etc.), des *sciences physiques* (acoustique, thermologie, optique, etc.), des *sciences médicales* (anatomie, pathologie, etc.), de même il y a des *sciences économiques* : une théorie de la valeur d'échange, et une théorie de la propriété.

Poursuivons. Il arrive que par le fait de l'activité humaine, souvent, sinon toujours, une science se complète par un *art*. Ainsi la pathologie médicale se double de la thérapeutique; ainsi la mécanique rationnelle se complète par la théorie de la construction des machines. L'art est l'application pratique, en vue de l'*utile*, des résultats de la spéculation

scientifique qui s'attache au *vrai*. La science a des *lois*, l'art a des *règles* : cela dit tout. C'est ainsi qu'on doit naturellement faire suivre la théorie de la valeur d'échange d'une théorie de la *production*, et la théorie de la propriété, qui n'est autre que celle de la *distribution*, d'une théorie de la *consommation*.

1° Théorie de la valeur d'échange, de l'échange et de la production ; 2° théorie de la propriété, de la distribution et de la consommation ; voilà, ce me semble, une division de la science économique qui ne laisse rien à désirer sous le rapport philosophique ; je ne vois pas non plus quels reproches on pourrait lui faire au point de vue pratique. Elle a été inaugurée ; je ne m'attache ici qu'à la justifier.

M. Proudhon nous parle, sur un ton fort aisé, de l'application de l'algèbre à la géométrie de Descartes. J'aime à croire qu'il la connaît ; mais comme quelques-uns de mes lecteurs pourraient n'être pas d'aussi robustes mathématiciens que M. Proudhon, je demande la permission de leur exposer en quelques mots le mécanisme de cette analyse qui bien compris facilitera singulièrement mes explications.

Par l'application de l'algèbre à la géométrie, on se propose de retrouver par le calcul algébrique les démonstrations et solutions des théorèmes et problèmes de la géométrie. Je dis retrouver et non pas trouver ; voici pourquoi : c'est qu'au début même de l'analyse, on doit établir une formule algébrique laquelle résume en elle toute l'essence de la géométrie. Pour représenter sous une forme algébrique le premier des types géométriques, en termes techniques, pour obtenir l'équation algébrique de la ligne droite ($y = ax + b$), on se base sur l'application du théorème dit *des triangles semblables*. Or la démonstration particulière, en géométrie, du théorème des triangles semblables implique la démonstration générale de tous les théorèmes de la géométrie plane. C'est-à-dire que la première formule d'analyse implique la géométrie tout entière.

Il n'y aura personne alors qui ne comprenne tout de suite avec facilité que, dans ces données, l'analyse de Descartes doit nécessairement rendre en détail ce qu'on lui a donné, dès le début, tout d'une fois. En fournissant la démonstration et la solution algébriques de tous les théorèmes et problèmes de la géométrie, l'analyse remonte à sa source.

Il y a, dans tous les cas, quelque chose qui est très-certain : c'est que, si par hasard les résultats de l'analyse ne s'accordaient point avec ceux de la géométrie, ce ne serait point à la géométrie, mais à la méthode de calcul algébrique qu'il faudrait s'en prendre. Et l'identité des résultats de la géométrie et de l'analyse ne confirme et ne justifie que

l'excellence de la méthode de calcul algébrique, et nullement l'exactitude des faits géométriques qui sont des faits rationnels au-dessus de toute confirmation et justification postérieures.

Pour tirer de cet exemple très-heureusement choisi toute la clarté qu'il peut donner, il faut assimiler l'économie politique, science naturelle, à la géométrie, et la morale qui, dans les conditions où nous l'envisageons, n'est point une science mais bien un art, l'art de vouloir et d'agir, à la méthode de calcul algébrique.

Cela dit, suivons l'analogie.

Cherchons d'abord un principe fondamental de morale qui renferme nécessairement en lui l'essence, non pas seulement de la science économique, mais de toutes les sciences naturelles. Par exemple, admettons celui-ci ; — je le prends très-large à dessein : — *Que l'homme accomplisse librement sa destinée, sans entraver l'accomplissement libre de destinée de ses semblables.*

Maintenant je veux savoir, dans un cas donné, si je puis et si je dois donner des coups de baton aux personnes qui m'entourent. Je consulte la physiologie, et elle m'apprend que les coups de bâton sont nuisibles à la santé. D'autre part, la morale énonce implicitement que ce serait entraver l'accomplissement libre de la destinée de mes semblables que de les rendre malades et peut-être de les tuer. La physiologie et la morale sont donc parfaitement d'accord pour me défendre de donner des coups. Mais s'il était au contraire établi *physiologiquement* que les coups de bâton provoquent le sommeil, facilitent la digestion et guérissent les rhumatismes, la morale devrait m'encourager à frapper mes parents et mes amis, ou la morale aurait tort.

Et ainsi de suite. Si la science économique établit, par exemple, que la guerre est absurde, économiquement parlant, parce qu'elle n'est autre chose que l'anéantissement stérile d'une portion de la richesse sociale, l'éthique devra prescrire la guerre, en principe, comme immorale ; ou l'éthique aura tort. Et, dans tous les cas, l'identité des résultats de la morale et de l'économie ne saurait confirmer et justifier que l'excellence de la morale et nullement celle de l'économie.

Ainsi, la théorie très-ingénieuse de l'application de l'algèbre à la géométrie et les deux exemples cités ci-dessus, auxquels on en pourrait ajouter mille autres, démontrent assez que c'est à la morale qu'il appartient de se subordonner aux sciences naturelles, sinon dans son principe, au moins dans ses applications, et que toute morale qui se permettrait de contredire le théorème du carré de l'hypoténuse, les lois de la réfraction, le fait de la circulation du sang, ou les résultats de la théorie de la valeur d'échange, serait une morale ridicule et caduque. Il y en a comme cela.

Veuillez, pour un instant, vous, Monsieur Proudhon, vous élever au-dessus de ces considérations de détails qui vous passionnent et vous

égarent. Sachez embrasser d'un regard calme et lucide un plus large horizon ; et vous verrez que, dans l'histoire de l'humanité, ce sont les crises de la science qui déterminent les révolutions dans la morale. Dans l'incessant cortége des intelligences vigoureuses, rénovatrices, progressives, Thalès, Leucippe, Anaxagore, précèdent Socrate, Zénon, Epicure, comme aussi Galilée, Copernic, Képler, précèdent Voltaire, Rousseau, Condorcet.

N'est-ce pas alors le fait d'une étourderie maladroite que d'aller mettre l'éthique, une éthique logique et saine, en contradiction avec les déductions de l'économie? On dit : — « Voici des faits : la division du travail est le procédé le plus puissant de l'industrie et la source la plus féconde de la richesse; mais elle tend en même temps à abrutir l'ouvrier, et conséquemment à créer une classe de serfs. »

Cette assertion est doublement inexacte. Il y a pour l'industrie des procédés plus puissants et pour la richesse des sources plus fécondes que la division du travail : l'emploi des machines, par exemple. Une presse d'imprimerie créera cent, deux cents, trois cents fois plus de richesse que n'en créeront ensemble mille, deux mille, trois mille copistes divisant leur travail. Et l'étude de la production démontre que la pratique du principe de la division du travail mène droit à l'emploi des machines.

— « En même temps que la division du travail est le procédé le plus puissant de l'industrie et la source la plus féconde de la richesse, elle tend à abrutir l'ouvrier et conséquemment à créer une classe de serfs. Les deux phénomènes sont aussi certains l'un que l'autre. »

Les deux phénomènes sont aussi peu certains l'un que l'autre. Comment! voilà, par exemple, un ouvrier qui, dans une journée de dix heures, ne divisant point son travail, fait deux cartes à jouer. Il vit de son salaire, plus ou moins confortablement. Nous, économistes, nous lui donnons les moyens, par le principe de la division du travail, de faire, en une journée de dix heures, six cents cartes à jouer, ou de faire ses deux cartes à jouer en deux minutes. Et nous l'abrutissons! Il lui reste neuf heures cinquante-huit minutes pour les employer comme il voudra, faire d'autres cartes et augmenter son salaire et son bien-être, rentrer chez lui, causer avec sa femme, instruire ses enfants, s'instruire lui-même, s'initier aux intérêts de la société. Et nous l'asservissons! — « Mais, crierez-vous, cela n'arrive point! Le travail se divise et l'ouvrier ne s'enrichit pas ; l'ouvrier s'exténue et il s'abrutit. » Cela est vrai, et je le déplore. Mais cela n'arrive point à cause de la division du travail, cela arrive malgré la division du travail, et pour d'autres causes. Cherchez-les.

M. Proudhon n'a fait ici qu'abuser lourdement d'une observation de J.-B. Say, qui m'a toujours paru d'une singulière impertinence. — « C'est un triste témoignage à se rendre, a dit quelque part J.-B. Say, que

d'avoir passé sa vie à fabriquer la douzième partie d'une épingle. » Cette observation serait fondée si l'on passait effectivement sa vie à fabriquer la douzième partie d'une épingle. Personne n'y est contraint, grâce au ciel! L'ouvrier peut avoir des moments de loisir; après avoir exercé ses bras, il peut trouver des occasions d'exercer son intelligence et son cœur.

D'ailleurs, allons plus loin. L'observation de J.-B. Say, si elle était fondée, devrait aller atteindre jusque dans sa racine et suivre dans toutes ses applications la division du travail, ou ce qu'on appelle d'un autre nom, la *spécialité des occupations*. Si c'est un triste témoignage à se rendre que d'avoir fabriqué toute sa vie des têtes d'épingles, c'en est un également que d'avoir passé sa vie à coudre des souliers, à raboter des planches, à tailler des pierres, à labourer le sol. C'est un témoignage aussi peu flatteur à se rendre que d'avoir passé sa vie à enregistrer des actes, à plaider des procès d'héritage ou de séparation de corps, à guérir des fièvres ou couper des jambes. C'est encore un triste témoignage à se rendre que d'avoir passé sa vie à appareiller des rimes, ou à raisonner de la *valeur* et de l'*échange*, du *capital* et du *revenu*, de la *rente* et de l'*impôt*, comme a fait M. J.-B. Say, qui peut-être ne s'est jamais soucié beaucoup de la botanique, de la médecine, de l'histoire, de la peinture, de la musique ou de voyager en Italie.

Tout cela serait abrutissant, asservissant. Pas le moins du monde; ce qui abrutit, ce qui asservit le travailleur, ce n'est pas la spécialité, c'est l'excès du travail spécial auquel il est propre, c'est le salaire insuffisant, parce qu'il est perpétuellement écorné, rogné par l'impôt, c'est la misère que ne peut vaincre l'excès de travail.

L'idéal de l'ordre social, c'est que le travailleur, en se livrant au travail auquel il est propre, réussisse à gagner sa vie, à satisfaire aux exigences du présent en se ménageant des ressources pour l'avenir, par une journée de huit ou dix heures de travail; et qu'il ait ensuite le loisir de cultiver son esprit, d'intéresser son cœur, soit en oubliant un peu sa spécialité, soit en tendant à l'élargir. Nous entendons tous les plaintes qui s'élèvent dans toutes les classes de la société contre un travail abrutissant et asservissant, c'est-à-dire contre un travail excessif et mal rétribué. Or la morale et l'économie politique s'accordent, ou pour mieux dire, la morale appuyée sur une saine économie politique s'attache à poursuivre l'idéal où nous aspirons tous.

Et quant au fameux principe que *les contraires doivent se balancer et non s'entre-détruire, précisément parce qu'ils sont contraires*, peut-être sommes-nous moins incapables de le connaître et surtout de le comprendre qu'il ne plaît à M. Proudhon de l'affirmer. Par exemple, dans la question qui nous occupe, s'il fallait l'appliquer, je dirais ceci, que M. Proudhon n'a pas su dire : — Dans l'état actuel des choses, le travail et l'oisiveté se détruisent, ou du moins se nuisent l'un à l'autre,

les uns travaillant trop, les autres ne travaillant pas assez; tandis que dans une société mieux ordonnée, il y aurait balance ou équilibre entre le travail et l'oisiveté, chacun ayant sa part d'occupation et de loisir.

Je me résume. Des observations qui précèdent, on doit conclure que la terrible antinomie de M. Proudhon s'écroule avec fracas. Il l'énonçait ainsi :

— « Ce dont il n'est pas permis de douter, c'est que sur le même phé-« nomène, l'économie semble dire oui, la justice non. »

Cette assertion n'est admissible à aucun prix. Une économie politique qui dirait obstinément : Oui, alors que la justice dirait avec évidence : Non, serait une détestable économie politique; disons mieux, ce ne serait pas de l'économie politique. Et réciproquement, il n'y aurait qu'une justice inique qui pût se mettre en contradiction soit avec la géométrie, soit avec l'optique, soit avec la physiologie végétale ou animale, soit avec la véritable économie politique.

Quant à la théorie de la propriété, de la distribution et de la consommation, quant à la partie des sciences économiques, à l'élaboration de laquelle doivent concourir ensemble et la théorie de la valeur d'échange, véritable économie politique, et les principes de la justice, elle doit en effet résulter de l'application de la justice à l'économie politique comme l'analyse de Descartes résulte de l'application de l'algèbre à la géométrie; c'est à-dire que la justice doit se subordonner à l'économie politique. Il n'est pas permis de dire, comme le fait M. Proudhon, que la justice servira de formule constante à l'économie politique; c'est au contraire l'économie politique qui doit servir de formule constante à la justice. M. Proudhon intervertit l'ordre logique des idées; il met la charrue devant les bœufs.

Cela vient de ce qu'il n'a pas une intelligence nette du rôle de la morale, non plus que de celui de l'économie. M. Proudhon semble croire que la justice est quelque chose d'immuable, qu'avant lui personne n'avait aucune idée des principes de la justice; qu'après lui, le monde pourra s'en tenir éternellement à ceux qu'il aura proclamés. Il n'en est rien : l'art de penser, l'art de vouloir, l'art de sentir progressent et se transforment de siècle en siècle, en suivant pas à pas le développement des facultés humaines. La justice doit reposer sur un principe fondamental en qui puisse se résumer l'essence non-seulement de l'économie politique, mais de toutes les sciences mathématiques, physiques, physiologiques, psychologiques. La morale bénéficie des découvertes de la science.

Et, la subordination des sciences morales aux sciences naturelles étant ainsi comprise, ce n'est point à faire miroiter de ridicules antinomies que le philosophe doit s'attacher, mais au contraire à faire resplendir dans leur simplicité logique des harmonies profondes, intimes, naturelles.

LÉON WALRAS.

NOTE ADDITIONNELLE

SUR LA QUESTION MONÉTAIRE EN SUISSE

Depuis la publication de mon premier article, la discussion a été continuée dans la presse, et l'opinion favorable au *statu quo* et à l'étalon d'or a trouvé de nouveaux organes dans M. Ott, directeur de la banque cantonale de Zurich, et M. Fischer, l'un des administrateurs du crédit mobilier de cette même ville. L'un et l'autre ont répondu à la circulaire du conseil fédéral, et ils l'ont fait avec assez d'intelligence et de connaissance du sujet, pour qu'il m'eût été agréable de me ranger à leur avis; mais les trois principales raisons dont ils l'étayent n'ont pu me convaincre, bien que je sois, comme eux, favorable en principe à l'étalon d'or.

Selon ces auteurs, il est impossible qu'un petit État tel que la Suisse conserve un système monétaire différent de ceux des grands États ou groupes d'États qui l'entourent.

Cependant la Suisse a subsisté, depuis 1815 jusqu'en 1850, avec un régime monétaire qui n'était ni le système autrichien, ni le système français, ni celui des autres États de l'Allemagne; et pendant cette période, notre industrie et notre commerce ont pris un essor merveilleux, comme chacun sait.

Mais il y a plus : n'a-t-on pas vu la petite république de Genève conserver, jusqu'à sa réunion au grand Empire français, un système monétaire à elle propre, et frapper elle-même la monnaie d'argent et de billon dont elle avait besoin? La même chose peut se dire, si je ne me trompe, des républiques de Hambourg et de Brême, qui ne sont guère moins inférieures que Genève à la Suisse actuelle, soit en étendue, soit en population.

Je cherche en vain, d'ailleurs, d'où pourrait provenir l'impossibilité dont il s'agit. Jamais la différence de monnaie n'a empêché deux États d'entretenir entre eux les relations commerciales les plus actives et les plus avantageuses. Qu'il puisse en résulter, pour les négociants, pour les banquiers, surtout pour de grandes entreprises telles que le Crédit mobilier de Zurich, une comptabilité un peu plus longue et plus compliquée, je ne le conteste pas; mais ce n'est là qu'un intérêt particulier, non un intérêt général, et cet intérêt particulier est en lui-même si peu considérable, que le commerce n'a pas songé à le faire valoir, au moins ouvertement.

Un second argument, allégué par M. Fischer, est tiré des variations auxquelles il croit que la valeur de l'argent sera exposée aussi bien que celle de l'or. Cet auteur, beaucoup plus instruit que moi de la pratique du grand commerce, réfute, mieux que je n'ai pu le faire, les idées de ceux qui s'attendent à voir l'Europe épuisée d'argent par son commerce avec l'Asie, et de plus, il admet, comme moi, que l'argent doit avoir subi une légère baisse de valeur par suite de l'invasion de l'or dans la circulation européenne; mais il prétend que des baisses bien plus fortes, et en général de grandes et fréquentes fluctuations, auront lieu dans la valeur de l'argent, par suite des changements que subiront en Europe la circulation monétaire et les besoins auxquels répondra cette circulation. Ceci est une grave erreur.

Le fait seul de cette puissance exhaustive, à la fois continue et croissante, qu'attribuent quelques personnes au commerce asiatique, pourrait expliquer une perturbation prolongée des lois économiques par lesquelles la valeur des métaux précieux, comme celle de toute autre chose, est déterminée. Cette cause chimérique étant écartée, les lois ordinaires reprennent leur portée générale, et nous permettent d'affirmer que la valeur courante de l'argent sera déterminée par sa valeur de production; car les exploitateurs des mines d'argent, quels qu'ils soient, ont un intérêt évident à étendre leurs exploitations si la valeur de l'argent s'élève, à les restreindre si elle s'abaisse. Or, les frais de production de ce métal varient peu et ne peuvent guère subir des variations aussi brusques ni aussi considérables que celles auxquelles la valeur de l'or est exposée. La raison en est simple et connue de tout le monde : l'or se trouve à l'état natif; l'argent, à l'état de minerai.

La valeur de production de l'argent ne restera sans doute pas stationnaire; il est probable qu'elle diminuera; mais cette diminution sera, nécessairement et par la force même des choses, lente, graduelle, peu considérable, compatible dès lors avec la fixité désirable de notre unité monétaire.

Enfin, les auteurs que je réfute, prévoyant le cas où la France renoncerait définitivement à son unité monétaire actuelle et se verrait obligée de créer, pour les besoins de la moyenne et de la petite circulation, une monnaie d'argent plus ou moins altérée, supposent assez gratuitement que les pièces de cette monnaie ressembleraient assez aux nôtres par leur poids, leur volume, leur empreinte et leur nom, pour envahir, malgré nous, notre circulation et y remplacer, à notre préjudice, la monnaie d'argent à 9/10 de fin que nous aurions frappée.

A cela je réponds que le danger serait, dans tous les cas, passablement éloigné, car la France possédait, il y a dix ans, plus de trois milliards en monnaies d'argent dans sa circulation; elle n'en a pas perdu depuis plus d'un milliard et n'a pas discontinué d'en frapper. Or, tant qu'il restera en France un écu de cinq francs à 9/10 de fin, on se gar-

dera bien d'en frapper à un titre inférieur qui puissent être confondus avec ceux-là.

Une fois que la France aura vu disparaître son dernier écu, ses dernières pièces de deux francs et de un franc, le danger existera sans doute ; mais à moins que le gouvernement français ne s'attache, avec une malveillance qu'il serait absurde de lui supposer, à imiter notre monnaie, je ne vois pas ce qui empêcherait la Suisse de fabriquer, pour son usage, des pièces que leur diamètre, leur épaisseur et d'autres caractères non moins apparents permettraient de distinguer facilement de celles qui circuleraient en France avec les mêmes noms.

L'objection tirée des frais de fabrication n'est pas sérieuse. N'a-t-on pas vu de tout temps des États moins riches que la Suisse actuelle frapper eux-mêmes la monnaie dont ils avaient besoin ? — Oui, dira-t-on, parce que cette monnaie leur restait ; mais la nôtre ne nous restera pas ; elle nous sera enlevée par l'agiotage à mesure que nous la fabriquerons. — Il me serait facile de démontrer qu'avec un monnayage bien organisé, c'est précisément dans cette hypothèse que la fabrication d'une monnaie nous coûterait le moins ; mais l'hypothèse est une chimère. L'argent ne manquerait pas plus à notre circulation, quand il y trouverait en permanence un écoulement avantageux, que l'eau ne manquera au lac de Zurich tant que la Linth et ses autres affluents y trouveront un fond plus bas que les lits qu'ils se sont creusés pour y arriver.

Au moment où j'écrivais ces dernières lignes, j'ai reçu communication de la loi qui vient d'être adoptée par l'Assemblée fédérale et qui a tranché, sinon résolu, les questions débattues. La discussion est ainsi définitivement close pour nous. A vrai dire, elle l'était avant cette décision et depuis le moment où les hommes compétents ont prononcé par la presse leur dernier mot ; car les débats qui ont eu lieu à Berne ne doivent pas compter. La question n'avait pas été assez étudiée et n'était pas d'ailleurs assez généralement comprise pour fournir matière à une délibération nourrie (1). Les résolutions mêmes qui ont eté prises en font foi.

Les propositions du Conseil fédéral, portées d'abord au Conseil national, y ont été adoptées en principe, mais renvoyées au Conseil fédéral

---

(1) Je note cependant avec satisfaction qu'on n'y a point reproduit cette si étrange assertion du gouvernement vaudois que j'ai signalée dans une note de mon premier article, ni aucune des âneries que renfermaient certaines réponses adressées au conseil fédéral par des corps ou des individus auxquels il avait envoyé sa circulaire. Du reste, il ne faut pas juger de l'état des connaissances économiques dans ce pays par les délibérations et les votations de

pour qu'il eût à présenter un projet plus détaillé, dans lequel l'altération proposée pour les pièces de cinquante centimes serait étendue aux pièces de un franc et de deux francs. Ainsi a été fait, et le nouveau projet, accepté presque sans modification par le Conseil national, puis par le Conseil des États, remplace désormais, comme loi monétaire, la loi du 7 mai 1850. Voici cet acte, qui causera sans doute à plus d'un lecteur du *Journal des Économistes* quelque étonnement, pour ne rien dire de plus.

Art. 1er. — Les pièces d'or françaises, qui sont frappées dans la proportion de 1 livre d'or fin pour 15 1/2 d'argent fin, seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale, aussi longtemps qu'elles ont eu en France un cours légal à leur valeur nominale. Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres États qui sont frappées en parfaite concordance avec les pièces françaises correspondantes.

Le Conseil fédéral décidera, après examen, quelles sont les espèces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues et qui peuvent être admises comme monnaie légale.

Art. 2. — En modification des articles 3 et 4 de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales, les espèces suisses de monnaie en argent sont au titre et au poids ci-après indiqués :

L'unité monétaire n'est plus exprimée désormais que dans sa quintuple valeur par l'écu de 5 fr. qui conserve le titre de neuf dixièmes. Les pièces de 2 fr., de 1 fr. et de 1/2 fr. seront dorénavant frappées, comme monnaie divisionnaire d'argent, à huit dixièmes de fin.

Elles contiennent autant de fois le poids de l'unité monétaire que leur valeur nominale l'indique.

Art. 3. — La tolérance du titre et du poids des nouvelles espèces suisses de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr., est celle fixée pour les monnaies en argent aux articles 5 et 6 de la loi du 7 mai 1850, sur les monnaies fédérales.

Le diamètre de ces espèces est le même que celui des pièces suisses correspondantes.

Art. 4. — Personne n'est tenu à recevoir en paiement plus de vingt francs en espèces divisionnaires d'argent.

Art. 5. — Le Conseil fédéral décidera quelles monnaies divisionnaires étrangères seront admises dans la circulation et à quelles conditions.

Art. 6. — Les espèces suisses en argent, de 2 fr., de 1 fr. et 1/2 fr. (50 centimes), frappées en conformité de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies

---

l'Assemblée fédérale. Il y a, proportionnellement, plus d'économistes instruits en Suisse qu'en France : mais ce n'est pas dans cette classe que la démocratie choisit ses représentants. L'aristocratie de l'intelligence et du savoir n'est guère moins exclue des fonctions politiques, chez nous, que les aristocraties de naissance et de position.

fédérales, seront retirées de la circulation dans les délais et les formes prescrits par le Conseil fédéral.

Art. 7. — Les espèces suisses divisionnaires d'argent, de 2 fr., de 1 fr. et 1/2 franc, frappées en exécution de la présente loi, pourront être échangées dans les caisses désignées à cet effet, contre des espèces d'or ou des pièces de 5 fr. en argent, conformément à l'article 14 de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales.

Art. 8. — L'excédant de recettes pouvant résulter des nouvelles frappes de monnaie formera un fonds de réserve pour être employé, cas échéant, à couvrir tout ou partie des frais provenant du retrait des pièces de monnaies suisses usées, conformément à l'art. 13 de la loi du 7 juin 1850 sur les monnaies fédérales.

Art. 9. — Le budget déterminera chaque année la quantité des nouvelles monnaies à frapper, comme pour les autres monnaies suisses.

Art. 10. — Le Conseil fédéral est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi, qui entrera immédiatement en exécution.

L'innovation introduite par l'art. 2 n'a pas été adoptée sans avoir rencontré quelque opposition de la part même des membres de la majorité, qui objectaient avec raison que la Confédération ferait ainsi en détail ce qu'elle avait repoussé en principe, c'est-à-dire prendrait une grave initiative. En effet, cette altération des pièces d'un franc et de deux francs équivaut à une adoption expresse et définitive de l'étalon d'or. Par là, notre unité monétaire cesse d'être le franc d'argent pour devenir le franc d'or, c'est-à-dire la vingtième partie du napoléon d'or, et se trouve dès lors irrévocablement condamnée à subir toutes les dépréciations successives que l'avenir réserve à ce métal. Il y a encore loin du *statu quo* qui avait d'abord été proposé à cette révolution monétaire formelle et décisive.

Cherbuliez.

LE COMPAGNONNAGE (1)

En plein soleil, et cependant presque dans l'ombre, sans organisation réellement occulte, mais non sans aspects mystérieux, subsiste encore parmi nous une institution puissante, profondément enracinée dans les mœurs, renfermant dans ses cadres des milliers d'hommes, la partie la plus vive et non la moins intelligente de la classe ouvrière. Cette insti-

(1) Cette étude fait partie d'un ouvrage intitulé : *Le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, que M. Émile Laurent va très-incessamment publier.

tution est si forte, si vigoureuse, a poussé des ramifications si larges au sein des masses, répond à des besoins tellement réels, qu'elle a résisté au mouvement général de rénovation qui nous entraîne depuis plus d'un demi-siècle, et qu'au milieu de tous les bouleversements sociaux de notre âge, elle a conservé, dans toute leur pureté, sa physionomie primitive, ses légendes, ses mythes, sa poésie, offrant ainsi un contraste étrange avec les teintes effacées, les habitudes sans couleur de la vie moderne; nous avons nommé le compagnonnage : institution singulière, dont le nom n'est ignoré de personne, dont les erreurs et les fautes toujours bruyantes sont présentes à l'esprit de tous, dont les côtés essentiellement salutaires sont à peine aperçus de quelques-uns. Qui n'a vu, sur les promenades publiques et sur les avenues de nos grandes villes de province, ces longues processions de jeunes hommes, défilant gravement et en bon ordre, quelquefois poussant des hurlements bizarres, ou faisant entendre des chants inconnus? Ce spectacle est si familier à tout le monde, qu'à peine lui accorde-t-on une attention d'un instant; combien cependant se sont demandé quelle pouvait être sa signification, combien se sont enquis du but que peuvent poursuivre ces hommes qui ne semblent pas plus se préoccuper des étonnements distraits et des sourires de la foule, que la foule, au fond, ne se préoccupe d'eux?...

Quelle est l'organisation du compagnonnage? Quelle est sa pensée dirigeante? son esprit caché? Quelles sont ses pratiques utiles ou nuisibles? Quel fondement doit-on faire sur son avenir? L'étude de ces diverses questions est encore presque neuve, et elle ne manque certainement pas de quelque intérêt. Un jour ou l'autre, bientôt sans doute, beaucoup des coutumes les plus originales et les plus vivement accusées de l'antique institution populaire subiront l'influence qui pousse progressivement nos mœurs et nos lois vers une uniforme régularité; beaucoup de ses traditions les plus curieuses s'effaceront devant l'esprit sceptique et frondeur qui pénètre de plus en plus toutes les couches sociales; l'heure est donc propice pour fixer ces traditions et ces coutumes, dont les adeptes eux-mêmes ne voient pas toujours l'ensemble, pour les grouper, en faire ressortir l'idée inspiratrice et comme le sens philosophique.

I.

Et d'abord, quelle est la source du compagnonnage? Nous ne discuterons pas avec détail les origines bibliques qu'il n'a cessé de revendiquer; nous ne prendrons pas parti pour telle ou telle de ces traditions qui lui sont si chères et qui, nous le reconnaissons, doivent être scientifiquement examinées et non repoussées de prime-abord, car les traditions et les légendes sont l'histoire des temps primitifs. Nous

ne prétendrons pas ne pas laisser entière à ce sujet la lacune que l'érudition (et c'est là une erreur dont elle commence à revenir) ne s'est pas jusqu'ici suffisamment inquiétée de combler dans l'histoire des classes ouvrières et du travail, histoire dont les fastes seront explorés un jour comme l'ont été ceux des classes élevées, et en dernier lieu ceux de la bourgeoisie; nous nous bornerons à indiquer les points en discussion.

Celui sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que la franc-maçonnerie et le compagnonnage ont une origine commune. « Les sociétés de métiers, a dit Charles Nodier, sont probablement anciennes comme les métiers. On retrouve des traces de leur existence et de leur action dans toutes les histoires. La *maçonnerie* n'est autre chose, dans sa source comme dans ses emblèmes, que l'association des ouvriers maçons ou bâtisseurs, complète en ses trois grades, l'*apprenti*, le *compagnon* et le *maître*, et l'origine réelle de la *maçonnerie,* c'est le *compagnonnage.* » Le compagnonnage et la franc-maçonnerie découlent de la même source ; préciser les origines de l'un, ce serait préciser les origines de l'autre.

La franc-maçonnerie, où le travail a fini par devenir un symbole, et qui, avant même cette transformation, et à la différence du compagnonnage formé exclusivement d'ouvriers, a embrassé à la fois ouvriers et patrons, la franc-maçonnerie a vu ses archives fouillées par de nombreux historiens jaloux de la plus haute antiquité de son berceau. Leurs travaux n'apportent cependant pas une grande lumière à l'étude des premières origines du compagnonnage. La période nébuleuse de l'institution maçonnique doit être complétement abandonnée aux investigations intimes des initiés. Les corporations franches qui couvrirent le sol de l'Europe des basiliques que nous admirons encore, telle est, dégagée des fables sans vraisemblance et des traditions sans portée, la véritable origine de la franc-maçonnerie et par conséquent du compagnonnage.

Le sentiment moral le plus profond, la pensée d'humanité et de solidarité la plus large, avaient toujours animé les institutions maçonniques. Il est facile de comprendre de quel exemple, au point de vue de l'assistance réciproque et de la cohésion, durent être pour les ouvriers étrangers aux constructions, la longue succession de ces associations dont beaucoup n'avaient cessé de parcourir dans tous les sens l'Europe entière. Aussi, quand les ouvriers maçons, au mépris des souvenirs traditionnels, ne furent plus que les simples salariés des architectes ; quand surtout l'oppression des maîtrises fut devenue par trop accablante pour la généralité des ouvriers de tous les états, ces derniers se trouvèrent naturellement amenés à s'associer entre eux pour la lutte, et à copier plus ou moins fidèlement à cet effet les statuts des anciennes confréries franc-maçonniques.

La formation des corporations de métiers, c'est-à-dire la réunion des

bourgeois et artisans établis, avait été dirigée contre la tyrannie et la rapacité des seigneurs et maîtres du sol; la plèbe du travail, les ouvriers non établis, se coalisèrent à leur tour contre le despotisme et l'intolérance de leurs propres seigneurs, ces mêmes artisans et bourgeois. Au commencement du moyen âge, le compagnon ne s'était jamais séparé de son maître; il vivait dans son atelier et travaillait à ses côtés; malgré la désignation fréquente de valet, il était considéré pour ainsi dire comme son égal et pouvait, dans beaucoup de métiers, s'établir dès la fin de son apprentissage. Plus tard, il ne suffit plus même *d'avoir de quoi* pour obtenir la maîtrise, il fallut encore, après l'apprentissage, faire un stage de plusieurs années comme compagnon. Après le stage même, il y avait le chef-d'œuvre, auquel on n'était admis qu'à tour de rôle, de telle sorte qu'on pouvait longtemps, toute la vie quelquefois, être réduit à la condition d'ouvrier. Les maîtres du métier s'étaient donc transformés en aristocratie, l'atelier n'était plus un asile commun, mais une sorte d'exploitation du plus faible par le plus fort; l'intérêt du maître et celui du compagnon devinrent alors aussi distincts que possible, et un fossé profond finit par se creuser. De ce jour, l'association exclusivement ouvrière dut naître, avec des habitudes, des règles, des plaisirs et des fêtes à part. Joignez à cela que l'ouvrier n'était pas attaché, comme le patron, à une ville, à un quartier, à une rue, à titre d'établissement fixe; que, désespérant de la maîtrise, soit à cause d'un stage presque indéfini, soit à cause de sa pauvreté, il dut préférer courir de ville en ville les chances de la fortune, pour acquérir du reste une instruction et une expérience que la routine de l'atelier originaire lui refusait, et vous aurez le *tour de France* et les agrégations de compagnonnage, de plus en plus multipliées, parce qu'elles devinrent de plus en plus nécessaires à l'ouvrier voyageur; de plus en plus secrètes et mystérieuses, parce que, véritables associations mutuelles contre l'arbitraire des patrons, il leur fallut bien sortir de la législation régulière et se dérober, par l'ombre et le silence, à la haine des échevins et des bourgeois.

L'esprit du temps portait du reste au mystère; les idées religieuses de l'époque, les dénominations et les habitudes rapportées d'Orient à la suite des croisades, le prestige exercé sur les imaginations par l'existence brillante des ordres de chevalerie, et notamment des Templiers et des Hospitaliers, les pratiques des Frères Pontifes, et enfin la forte empreinte de la Maçonnerie, donnèrent naissance aux cérémonies bizarres dont s'entoura le compagnonnage et qui le fit ressembler à une initiation des mystères antiques. A l'exemple de l'institution nobiliaire qui invoquait le saint nom du Temple, il voulut faire remonter son avénement à la construction de ce temple sacré, dont le symbole dominera désormais tous ses rites. Les accolades, si nombreuses dans le formulaire du compagnonnage, les surnoms et bien d'autres usages encore, sont la trace vivante de ses rapports d'origine avec la chevalerie.

De pareilles singularités devaient attirer l'attention ombrageuse des pouvoirs officiels ; les rois, comme le clergé, s'en émeuvent. Un édit de François Ier, de 1541, interdit aux compagnons de se lier par serment, d'élire, pour les mettre à leur tête, un capitaine ou un chef de bande, de se former en rassemblement hors des maisons ou poîles (ateliers) de leurs maîtres au nombre de plus de cinq, sous peine d'être emprisonnés, bannis et punis comme *monopoleurs*, d'amendes arbitraires, de porter épées, poignards ou bâtons ès maisons de leurs maîtres, ni par la ville, ni tenter aucune sédition sous les mêmes peines, de faire enfin aucuns banquets *pour entrée ou issue d'apprentissage* ou toute autre raison de métier. Un règlement de 1723 s'élève avec force contre toute *communauté*, *confrérie*, *assemblée*, *cabale* ou *bourse commune* de compagnons. Enfin un arrêt du parlement de 1778 renouvelle les mêmes prohibitions et défend en outre aux taverniers de recevoir chez eux des compagnons au-dessus du nombre de quatre et de favoriser en aucune manière les *pratiques du prétendu devoir*, sous peine de punition exemplaire.

Pour le clergé, des révélations lui ont été faites ; c'est lui qui va nous retracer les rites anciens de l'institution : « Ce prétendu devoir, dit une délibération de l'officialité de Paris de 1655, consiste en trois paroles : honneur à Dieu, conserver le bien du maître, et maintenir les compagnons. Mais tout au contraire, ces compagnons déshonorent grandement Dieu, profanent tous les mystères de notre religion, ruinent les maîtres vidant leurs boutiques de serviteurs, quand quelqu'un de leur cabale se plaint d'avoir reçu bravade. Les impiétés et sacriléges qu'ils commettent sont différents selon les métiers. Ils ont néanmoins tous cela de commun, premièrement de faire jurer celuy qui doit estre receu, sur les saints Evangiles, qu'il ne révèlera à père ny à mère, femme ny enfans, prestre ni clerc, pas même en confession, ce qu'il va faire et voir faire ; et, pour ce, choisissent un cabaret qu'ils appellent la Mère, parceque c'est là qu'ils s'assemblent d'ordinaire comme chez leur mère commune, dans lequel ils choisissent deux chambres commodes pour aller l'une dans l'autre, dont l'une sert pour leurs abominations et l'autre pour le festin. »

Chaque meuble avait un sens symbolique; la croisée signifie la croix ; le lit, la crèche où était né le Seigneur. « Honneur à Dieu, honneur à la table, honneur à mon prévôt, » disait le récipiendaire; et puis, à la fin de la cérémonie : « Je n'ai mangé morceau si salé, ni bu coup de vin si serré; trois coups à la cheminée mon parrain et ma marraine m'ont fait frapper ; à quoi je reconnais être bon compagnon passé. » Et il était reçu.

Des cérémonies non moins bizarres étaient pratiquées quand un compagnon quittait une ville. Ses camarades le conduisaient jusqu'au premier carrefour de route ; puis « pendaient un verre à un arbre pour représenter la mort de saint Etienne, et tous ceux de la compagnie jetaient

une pierre au verre, excepté celui qui s'en allait, qui disait : « Mes compagnons, je prends congé de vous comme les apôtres firent de Notre-Seigneur, lorsqu'il les envoya partout prêcher l'Evangile; donnez-moi votre bénédiction : je vous donne la mienne. »

La réception des charbonniers, laquelle avait toujours lieu dans une forêt, contient des particularités curieuses. Ces compagnons se donnaient le titre de *bons cousins*, et le récipiendaire était appelé *Guépier*. On étendait sur la terre une nappe blanche, et sur la nappe on plaçait une salière, un verre d'eau, un cierge allumé et une croix. Prosterné, l'aspirant jurait par le sel et l'eau de garder fidèlement le secret de l'association. Après plusieurs épreuves, on lui indiquait les signes et les mots mystérieux qui devaient le faire reconnaître comme un frère dans toutes les forêts : on lui expliquait le sens allégorique des objets exposés à sa vue; le *linge*, c'était le linceul dans lequel tout homme est enseveli; le *sel* signifie les vertus théologales; le *feu* figure les flambeaux qui brûleront près de notre lit de mort; l'*eau* représente celle dont on asperge notre cercueil; et la *croix* est le signe de la rédemption qui sera placé sur notre tombe. Le néophyte apprenait encore que la vraie croix était de houx marin; qu'elle avait soixante-dix pointes, et que saint Thiébaut était le patron des charbonniers. D'après un historien de la franc-maçonnerie, ce compagnonnage, qui s'est constamment isolé de tous les autres, existerait encore dans une grande partie de l'Europe, et aurait conservé le même cérémonial mystérieux. La forêt Noire, les forêts des Alpes et du Jura seraient peuplées de ses initiés. Moins exclusifs que les autres compagnons, ils s'agrégeraient des personnes de toutes les classes, auxquelles ils rendraient à l'occasion tous les bons offices possibles, et, en cas de persécution, leur ouvriraient le sein de leurs forêts comme un inviolable asile.

Tous les corps avaient leurs mystères spéciaux auxquels, en dépit des anathèmes et des persécutions, ils restaient inébranlablement attachés; c'est un des caractères de l'institution de plier devant la fortune adverse, mais de se relever sans modifications dès que la tempête est apaisée. Cette résistance et les refus d'abjuration font pleuvoir sur le compagnonnage les accusations les plus violentes. Le père Lebrun, prêtre de l'Oratoire, ne le considère pas autrement que comme une invention du diable; « car pourquoi, dit-il, fermer la porte et la fenêtre de la chambre où ils font leurs cérémonies, sinon pour faire voir que c'est un ouvrage du prince des ténèbres? Le démon a tenu ses œuvres cachées le plus longtemps qu'il a pu, mais elles ont enfin été découvertes par une providence toute particulière. »

Le compagnonnage, qui, aujourd'hui encore, fait dire annuellement des messes en l'honneur de ses saints patrons, et qui assiste pieusement à la célébration du sacrifice catholique, semble avoir le droit de trouver que le père oratorien était un peu emporté par son zèle, en tirant du seul

secret de telles conséquences. Quoi qu'il en soit : « 1° dans les réceptions, il y a péché et sacrilége d'impureté et de blasphème contre les mystères; 2° le serment de ne pas révéler les pratiques n'est ni juste ni légitime, on est tenu par conscience de l'enfreindre ; 3° les pratiques doivent au besoin être déclarées aux juges ecclésiastiques et même aux séculiers; 4° il y a péché mortel à *se servir du mot du guet ;* 5° on n'est pas en sûreté de conscience en continuant les pratiques des compagnons; 6° les garçons qui ne sont pas en ces compagnonnages ne peuvent pas s'y mettre sans péché mortel. » Telles sont les conclusions de l'officialité.

Qu'était-ce cependant que ces rites, ces symboles, ces légendes, sinon le côté tout à fait secondaire et la forme tangible de cette sorte de chevalerie plébéienne qu'on a appelée le compagnonnage? L'absolue nécessité pour l'ouvrier errant de ville en ville, à travers mille dangers et mille obstacles, de voir substituer à son arrivée dans chaque lieu l'aide et la protection d'une réunion d'amis à l'exclusion dont l'eussent frappé les corps officiels des métiers, telle fut en réalité la raison d'être de l'institution; la possibilité de lutter par la puissance de l'association, par l'action ou par la résistance passive du nombre contre les priviléges exorbitants de la maîtrise, et d'équilibrer ainsi des forces plus qu'inégales, tel fut le second objet invariablement poursuivi par le compagnonnage. Dans cette société du moyen-âge, où le pouvoir central n'était pas assez fort pour protéger efficacement les individus, il fallait bien qu'ils sussent trouver en eux-mêmes la protection dont ils avaient besoin. La royauté est impuissante, et la limite des droits de chacun peu précise ; mais les ouvriers voyageurs se protégent par le compagnonnage, comme les artisans établis par les corps de métiers, comme le grand commerce par les *Rois des merciers.*

Pour l'initiation elle-même, elle eut, dès le principe, son bon et son mauvais côté. Elle consacrait solennellement le devoir, c'est-à-dire la doctrine qui devait être désormais la règle de conduite du compagnon ; par elle, l'initié acquerrait une situation supérieure à celle de la masse des ouvriers, et concevait la plus haute idée de la vertu propre du travail ; elle conférait ainsi une véritable noblesse. Malheureusement l'ouvrier en devenait aussitôt fier et jaloux jusqu'à l'excès; ces glorieux insignes et ces titres sacrés qui venaient de ses prédécesseurs, il ne pouvait admettre que nul autre que lui eût le droit de les porter, et il était toujours prêt à défendre son exclusive prétention. Cependant, surtout après la transformation de la maçonnerie, les sectes de compagnonnage durent se multiplier, d'abord en se divisant dans un même corps d'état, ensuite en s'adjoignant d'autres corps de métiers, même les plus étrangers à l'art de construire. Chaque métier voulut avoir son devoir, ses compagnons du tour de France, et par conséquent ses rites, ses dogmes, ses symboles. Les mystères des initiations, les secrets des signes de reconnaissance et des mots de passe furent achetés à de faux frères, quand

ils n'avaient pas été reçus en communication bénévole. De là en partie ces haines et ces combats terribles, de là ces combats acharnés entre les devoirs, ces drames héroïques et barbares, ce lugubre martyrologe de trois siècles, cette division enfin presqu'invincible jusqu'à l'heure présente.

Volontairement obscur, le compagnonnage ne peut pas être suivi pas à pas par l'historien; sa physionomie générale n'a plus cependant besoin d'être éclairée; nous allons le voir aujourd'hui à peu près tel que nous l'avons aperçu à sa naissance. Décrire son organisation actuelle, c'est compléter l'histoire de son passé.

— La fin au prochain numéro. —

LA LIBERTÉ

PAR M. JULES SIMON (1).

Il est impossible d'écrire un livre sérieux sur la liberté sans toucher à la société tout entière. M. Simon l'a parfaitement compris. C'est par là que son livre rentre, en partie, dans le cadre des questions qui sont l'objet spécial de ce journal. En effet, être libre c'est n'obéir qu'à sa propre volonté; or, la volonté est soumise à l'intelligence; et l'histoire de l'humanité et des institutions sociales n'est que la manifestation extérieure de la volonté se développant par le développement même de l'intelligence, c'est-à-dire produisant des actes nouveaux, à mesure que l'intelligence exerce cette puissance, qui lui est inhérente et la constitue, d'ajouter chaque jour à son domaine de nouvelles idées. Donc la volonté répond à l'intelligence, comme l'acte répond à l'idée. Puisque la puissance propre de l'intelligence c'est le progrès dans les idées, le caractère propre de la volonté sera le progrès dans les actes, et comme, d'un autre côté, la liberté est la condition nécessaire de l'exercice de la volonté, il en résulte que liberté et progrès, en un sens, sont termes identiques.

Ce développement, impossible à comprimer dans l'homme arrivé à un certain degré de culture intellectuelle, comme le démontre l'impuissance de toutes les tyrannies de l'ancien régime, s'accélère merveilleusement quand les gouvernements renoncent à la prétention de penser à la place de leurs administrés, et leur octroient le droit d'agir par

---

(1) Paris, Hachette et Ce. 1859. 2e édit. — 2 vol. in-8°.

eux-mêmes. L'intelligence alors, se sentant hors de tutelle, prend conscience d'elle-même. L'énergie et l'initiative remplacent l'immobile résignation ; l'homme, laissé à lui-même en face des difficultés, apprend par la lutte à connaître sa puissance et à trouver sans cesse en elle de nouvelles ressources. C'est qu'en effet la liberté est l'état normal de l'esprit, comme la santé est l'état normal du corps. La maladie et le despotisme sont des perturbations.

Mais, grâce au progrès et à la force nouvelle que l'intelligence puise dans l'exercice de la liberté, la notion même de la liberté devient chaque jour plus complète ; et comme dans la vie morale la mesure de nos besoins est déterminée par celle de notre intelligence, le besoin de liberté va sans cesse croissant à mesure que nous la comprenons mieux et que nous en devenons plus dignes.

Donc la somme de liberté nécessaire à chaque peuple varie dans la mesure de son intelligence, comme le poids et la puissance de l'outil doivent varier avec la force de l'ouvrier.

En 1789, l'abolition des dîmes, des jurandes, des corvées, suffisait à la notion que l'on avait alors de la liberté ; notre intelligence est maintenant plus exigeante.

Logiquement, la suprême liberté n'est intelligible et par conséquent désirable qu'à la suprême intelligence ; et ces deux termes au fond sont identiques. Mais si l'on pouvait les supposer séparés, qu'on se figure, s'il est possible par la pensée, quelle serait la haine de cette intelligence contre l'obstacle qui la séparerait de la liberté.

Dans l'application, tout se réduit à une question de degré entre cette liberté suprême que nous ne pouvons même concevoir et l'esclavage passé. Ce degré, comme nous l'avons dit, se détermine par celui de l'intelligence générale des sociétés. Mais il faut que les plus intelligents se persuadent bien que, en somme, ils ne sont guère au-dessus de cette moyenne ; que la notion qu'ils ont de la liberté n'est guère supérieure à celle qu'en a la multitude, et que le législateur qui regarde de trop haut la foule, dont il a à régler les intérêts, risque fort de la mal connaître.

D'ailleurs, il y a ceci à considérer : c'est une loi et une invincible nécessité pour l'homme de vouloir la liberté dans la mesure où il la comprend, et de la vouloir d'autant plus qu'il la comprend mieux. Donc le législateur qui prétendrait le maintenir en deçà de la limite qu'il se fixe à lui-même, s'épuiserait en efforts inutiles contre une nécessité fatale, et prendrait la responsabilité des exagérations et des réactions qu'amènerait nécessairement, un jour ou l'autre, le soulèvement des passions. D'où suit que la principale étude du législateur doit être de mesurer toujours la somme de liberté aux besoins de la société, sans craindre même parfois d'abandonner quelque chose de plus : c'est par la pratique, et souvent par l'abus de la liberté, qu'on en apprend l'usage.

Telles sont les idées générales que suppose la conception de cet ouvrage et qui en sont comme les fondements cachés.

Le livre de M. Jules Simon, en faisant pénétrer dans un grand nombre d'esprits cette idée nette et précise de la liberté, au lieu de ce sentiment vague et indéterminé qui, trop souvent, substitue la violence des passions au calme et à l'énergie d'une volonté éclairée, a rendu un service important à l'ordre véritable et à la société tout entière.

Nous arrivons maintenant à l'examen de l'œuvre même.

Les bornes imposées à cet article et l'objet spécial de cette publication nous forceront de laisser de côté bien des parties intéressantes de cet ouvrage. Mais si nous sommes contraint de choisir pour abréger, de ramener les développements à des formules et de remplacer le mouvement et l'éloquence par la sécheresse, du moins nous tâcherons, en exposant la doctrine de M. Simon, de lui conserver tout ce qu'elle a d'élevé et de libéral.

En fait, la notion de droit suppose la société ; ce sont termes corrélatifs ; car le droit n'existe pour l'homme que quand il en prend conscience, et cette conscience du droit ne se produit que quand ce droit est menacé ou limité par le droit d'autrui.

Cependant, en théorie, le droit se distingue en diverses catégories, selon qu'il repose sur des nécessités primordiales ou secondaires, naturelles ou conventionnelles, antérieures ou postérieures à la société. D'un côté, il y a les droits naturels ou individuels; de l'autre, les droits conventionnels ou sociaux. Le droit de vivre est un droit naturel; le droit de voter est un droit social.

C'est-à-dire que tout ce qui constitue le droit de vivre, source de tout droit en économie politique, est de droit naturel;

Tout ce qui, dans la loi, détermine ou modifie d'une manière quelconque ce droit naturel, constitue le droit social.

Donc, le droit de travailler, condition de la vie, est de droit naturel. Le droit de propriété, qui n'est que le droit de travailler considéré dans sa conséquence immédiate, ou plutôt qui n'est encore que le droit du travail prolongé dans le temps, sous une autre forme, est également et au même titre, de droit naturel.

En effet, on peut dire que, si la cause naturelle de l'établissement de toute société se trouve dans l'instinct de sociabilité, la cause logique de l'association politique est dans le besoin égal pour tous d'assurer à tous le droit de vivre; et que, les seuls moyens d'assurer le droit de vivre étant le travail et la propriété, ces deux droits sont antérieurs logiquement, sinon historiquement, à la société même, qui est fondée pour et par eux, et par suite n'a pas de devoir supérieur à celui de les garantir.

Ces garanties sont dans les institutions sociales ou politiques qui constituent proprement la société. Elles sont donc elles-mêmes fondées sur les besoins de l'homme; mais, tandis que les droits naturels, tels

que celui de vivre par le travail et la propriété, étant fondés sur des conditions immuables de la nature humaine, restent, dans leur essence logique, immuables comme ces conditions elles-mêmes, les institutions sociales, n'étant à chaque époque que l'ensemble des moyens trouvés pour garantir ces droits primitifs, varient à mesure que l'intelligence, en se développant, trouve des garanties meilleures, et par conséquent se modifient d'autant plus vite que l'intelligence se développe plus rapidement. C'est ce qui produit l'activité des sociétés libres; c'est le progrès qui, sans porter atteinte aux droits naturels, transforme et emporte avec lui tout ce qui tient à l'organisation sociale, sans secousse quand elle se prête au mouvement, avec violence et fracas quand elle lui résiste.

Mais si, dans leur essence logique, les droits naturels sont immuables, cependant il ne serait pas vrai de dire qu'ils échappent complétement, en fait, au progrès que le développement de l'intelligence humaine impose à tout ce qui touche à l'homme. Au droit de vivre s'ajoute le droit de vivre le plus heureusement possible, dans les limites fixées par la morale et le droit d'autrui. Or, comme les intérêts matériels n'importent pas seuls au bonheur de l'homme, la politique, la morale, la philosophie, la religion, la liberté de la famille, de la conscience, de la pensée, en un mot l'organisation sociale tout entière se confond à ce point de vue avec l'économie politique, et les éléments les plus divers de la société se ramènent à un même principe. Les distinctions, établies pour plus de clarté, n'ont donc qu'une réalité purement objective, selon que les différentes sciences ont pour objet spécial des intérêts matériels ou des intérêts moraux. Mais de ce que les uns ont dû se faire sentir historiquement avant les autres, il ne s'ensuit nullement qu'ils aient une importance supérieure. Tous les éléments de l'ordre social se fondent donc tous également sur des besoins communs de la nature humaine, se transforment également par le progrès général de l'intelligence et tendent au même but par une action commune. Par conséquent, toutes les libertés sont solidaires les unes des autres; c'est ce qu'a compris M. Jules Simon et c'est ce qui fait l'intérêt capital de son livre.

Donc : 1° la liberté du travail et de la propriété est rigoureusement de droit naturel; 2° tout ce qui garantit cette liberté et ajoute à la somme du bonheur général, sans blesser aucun droit, est de droit social.

Par conséquent, s'il est démontré que l'instruction, la liberté du travail et du capital, du commerce et de l'échange, la liberté civile et politique, la liberté d'association, sont utiles à la société et ajoutent à la prospérité commune, le devoir de la science est de mettre cette démonstration à la portée de tous; de poursuivre, par tous les moyens d'influence qu'elle possède, l'accomplissement des réformes qu'elle sait devoir être avantageuses, et l'abolition des lois dont elle a constaté les effets désastreux; le devoir du législateur est de la seconder, et celui des gou-

vernements est de se réjouir de voir diminuer leur initiative au profit de celle des citoyens et du bonheur général : *Oportet illum crescere, me autem minui.*

Mais parfois il se rencontre des contradictions apparentes entre les droits de diverses natures. Alors commencent les difficultés. En effet, si tous les droits étaient évidents, la machine sociale serait trop facile à diriger. Pour prendre un exemple, la propriété est, de droit naturel, antérieure à la société. Comment donc la société a-t-elle pu s'arroger le droit d'expropriation ?

Il suffit de réfléchir un instant pour voir qu'il n'y a ici qu'une difficulté de mots. En droit, il ne peut y avoir expropriation ; en fait, puisqu'il y a indemnité, il n'y a que transformation de la propriété, quand sa forme présente est contraire à l'intérêt général, c'est-à-dire soit au droit de vivre, qui est le principe même de la propriété, et que par conséquent le propriétaire ne peut invoquer sans contradiction ; soit au droit de vivre le plus heureusement possible, qui est le principe et le but de l'organisation sociale. Donc, à ce premier point de vue, les fondements des droits de propriété et d'expropriation sont identiques et ne peuvent être plus opposés l'un à l'autre que le droit de vivre heureusement ne l'est au droit strict de vivre.

A prendre la question à un autre point de vue, dans la société, l'individu et l'associé ne peuvent être distingués que par une fiction logique. Si, comme individu, j'ai le droit de vivre, comme associé j'ai droit à une part proportionnelle sur la somme des avantages que procure la société à chacun de ses membres ; et, en fait, il n'y a pas un membre de la société qui ne lui doive la plus grande partie des avantages dont il jouit ; il n'y a pas dans notre existence un jour où nous ne soyons son obligé, et dès la première heure de notre vie le contrat social a porté fruit pour nous. Donc, dès la première heure, la société serait en droit de nous imposer des devoirs.

Mais cependant si, prenant au sérieux cette distinction fictive de l'individu et de l'associé, je m'appuie comme individu sur mon droit de vivre pour refuser de prendre part plus longtemps aux charges que la société est obligée d'imposer à ses membres pour rendre possibles les avantages qu'elle leur assure ; si je repousse l'indemnité, c'est-à-dire l'échange qui m'est offert et refuse au bien général le sacrifice d'une fantaisie personnelle, je cesse par là de faire partie de la société ; je n'ai plus droit à sa protection, je me condamne à l'isolement, je rentre dans la vie sauvage ; c'est-à-dire enfin qu'en maintenant comme individu mon droit naturel, je renonce à mon droit social ; sous prétexte que, comme individu, j'ai le droit de vivre avant tout, je refuse le droit de vivre le plus heureusement possible comme associé ; je me fais la guerre à moi-même, et transforme une fiction logique en une sottise et en un désastre très-réels.

Donc, loin d'être en opposition avec le droit, l'expropriation n'en est que le complément, comme le droit social est le complément du droit naturel, comme le droit de vivre heureusement est le complément du droit de vivre.

Il est vrai que, dans le fait, l'expropriation peut être une violence qui sacrifie à des intérêts généraux mal constatés des souvenirs ou des espérances individuelles, ce qui est aussi une propriété, ou plutôt la vraie propriété, car la propriété tient essentiellement à la personnalité humaine. Mais les difficultés de détail n'enlèvent rien au droit théorique.

En résumé, la société, fondée naturellement par l'instinct de sociabilité, est logiquement une association pour faciliter à chacun et à tous les conditions de la vie et du bonheur. Donc, à mesure que l'intelligence trouve des conditions meilleures qui ne blessent aucun principe de justice, ces conditions deviennent des droits. Or, après épreuve faite, il est démontré que la liberté est à tous les points de vue la meilleure condition de la vie et du bonheur pour l'individu et la société ; donc l'individu et la société ont droit à la liberté ; et cette solution des difficultés sociales a sur toutes les autres cet avantage, que la liberté, étant essentiellement progressive, puisqu'elle est la faculté même donnée à l'intelligence de manifester tous les progrès, ne pourra jamais, comme les autres formes sociales, être épuisée par les progrès de l'avenir et devenir insuffisante aux besoins de l'homme. En un mot, la liberté est la formule même du progrès.

Voilà, je crois, le fond de la doctrine de M. Simon ramenée à ses termes rigoureux. Il serait trop long d'en discuter tous les détails. Je laisse de côté toute la partie philosophique du livre, parce que les objections qui pourraient être faites à cet égard ne seraient peut-être pas ici à leur place. Je veux seulement m'arrêter un instant sur quelques points d'économie politique, ou plus controversés, ou plus importants que les autres, et, relativement à ces questions, soumettre à M. Simon quelques observations dont il jugera la valeur.

M. Simon insiste beaucoup sur la liberté du capital et du travail, et et il a parfaitement raison. Mais, puisque le travail est la source du capital, qui n'est lui-même que le travail pour ainsi dire condensé, pourquoi M. Simon a-t-il placé le chapitre du capital avant celui du travail? Il semble que l'ordre inverse eût été plus logique et plus clair. Est-ce parce que le capital, sous sa forme première, la terre, est la matière du travail, et que, sous forme d'argent, bien que né du travail, il devient à son tour moyen et instrument du travail? Il est regrettable que l'auteur ne se soit pas expliqué à ce sujet. L'ordre qu'il a suivi jette de la confusion dans son développement, et l'a fait passer à côté de la question, peut-être la plus grave dans l'application, qui préoccupe tous les économistes sérieux, celle même des rapports qui, dans une société bien organisée, doivent s'établir entre le travail et le capital.

En effet, il semble, d'après la situation présente, que la liberté des deux parts, engendrant la lutte, ne peut aboutir qu'à l'écrasement du travail par le capital, à la reconstitution d'une féodalité financière, et en dernière analyse, par la surexcitation des haines et de la misère, à des bouleversements violents qui amèneront la ruine du capital lui-même par celle du travail qui en est le principe. Or, il faut avouer que, si cette lutte entre le principe et sa conséquence immédiate est contre toute logique, elle n'est pas contre toute vraisemblance et que de bons esprits peuvent s'en inquiéter. Quel est le remède? Il est trop évident que ce ne peut être l'assistance publique. Avec les meilleures intentions du monde, cette charité mal éclairée, en répandant plus d'argent que de lumière, fait en somme plus de mal que de bien; avec l'habitude d'être gouvernée, celle de tendre la main est la plaie de notre société. Les dangers nés de la liberté ne peuvent être écartés que par la liberté. L'association du capital et du travail n'ont pas encore donné de résultats satisfaisants, parce qu'elle n'a jamais été essayée sérieusement. La vraie difficulté n'est pas dans la liberté, mais dans l'ignorance et l'inexpérience auxquelles patrons et ouvriers ont été condamnés jusqu'à présent, précisément par le manque de liberté. La liberté donnera la pratique. Sans doute il faut s'attendre à des hésitations et à des crises. Une organisation sociale ne se transforme pas du jour au lendemain, et les plus utiles découvertes ont soulevé des malédictions. Il ne faut donc pas trop en croire ces esprits difficiles et exclusivement pratiques qui ne savent faire que ce qui se fait et secouent la tête aux mots de réforme et de liberté. Les idées sont comme des taches d'huile, elles s'étendent en transformant les intelligences; le progrès s'accélère à mesure qu'il avance, parce que les plus grandes difficultés sont toujours dans la cervelle des hommes plutôt que dans les choses, parce que, en s'habituant à une idée, les esprits cessent de lui être hostiles; et bientôt les obstacles qui paraissaient insurmontables à distance, s'atténuent, comme ces grandes montagnes qui de loin semblent envelopper l'horizon et l'enfermer d'une barrière infranchissable. On est tout étonné d'être arrivé sans peine au sommet par une pente continue.

On ne peut qu'applaudir à ce que dit M. Simon de la liberté d'échange et de commerce, pour l'argent comme pour toute autre marchandise.

En effet, le système prohibitionniste sacrifie l'état normal à un état exceptionnel de guerre. De plus, la levée des barrières, en mêlant les intérêts de tous les peuples, loin de les rendre ennemis, ne ferait que les rendre nécessaires les uns aux autres, et par là diminuerait sensiblement les chances de guerre. Dans l'état présent même, il suffit des relations plus fréquentes et plus étroites établies, grâce aux voies ferrées, entre les différents peuples pour faire tomber les préjugés de haine nationale et rendre odieuse et impossible toute guerre qui n'aurait pas pour cause un intérêt évident de nationalité ou de justice.

Quant au prêt à intérêt, cette question tant controversée se ramène à des termes bien simples. Comme marchandise, l'or et l'argent ont droit à l'échange et peuvent légitimement devenir des objets de commerce. Comme signe du capital, c'est-à-dire du travail capitalisé, l'argent équivaut, dans certaines conditions, au travail lui-même. Un capitaliste qui prête de l'argent à un industriel a droit de lui dire : « Votre travail, dans l'entreprise commune, vous rapportera tant ; le mien, sous forme d'argent, devient condition et instrument du vôtre, et doit me rapporter un bénéfice proportionnel. » C'est une affaire de contrat libre ; c'est l'association du capital et du travail ; le rapport des deux associés dans le partage des bénéfices se réglera librement, d'après les avantages que chacun d'eux trouvera à l'association. La fixation d'un maximum engendre nécessairement l'usure et la spéculation, qui n'est au fond qu'une protestation contre une mesure mal entendue, et qui de plus devient immorale, parce qu'elle enseigne à chercher des détours pour éluder la loi et habitue à la mépriser.

Enfin l'ouvrage de M. Simon se termine par un long et intéressant chapitre sur la liberté, due à chaque homme, de développer son intelligence par tous les moyens, instruction élémentaire, liberté de la pensée, publicité, discussion libre de toutes choses : question immense, qui ne rentre pas dans l'économie politique, mais qui, au fond, y touche de bien près, puisqu'elle intéresse ce qui est le fondement et la pierre angulaire de tout, l'esprit de l'homme, l'intelligence même de la liberté, forme suprême de l'économie politique. Croyez-vous, en effet, que l'ouvrier, le laboureur enchaîné par la routine produise autant que le travailleur éclairé ? Les sciences physiques, source de tous les progrès de l'industrie, n'ont commencé à se développer que du jour où l'on a appliqué à l'étude de l'esprit humain des méthodes plus intelligentes. L'instruction même des femmes, si elle n'est pas de l'économie politique, intéresse au moins l'économie domestique. La femme, avec des idées plus hautes, cessera d'être une idole pour devenir la vraie compagne et l'auxiliaire de l'homme.

En somme, ce livre est une protestation aussi solide qu'éloquente contre les doctrines communistes. Tout le monde sans doute les repousse avec horreur, quand elles se présentent sous leur forme vraie, avec tout cet appareil d'entraves et de réglementations que leur imposent leurs perpétuelles atteintes à la propriété, c'est-à-dire la violation de ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré dans la personnalité humaine. De là ces révoltes de la liberté, que la rigueur seule peut réprimer pour un temps. Mais notre intelligence, énervée par l'habitude d'être gouvernée, les accepte volontiers quand elles se déguisent sous les noms d'Etat, d'intérêt et d'ordre public. L'auteur montre, avec toute l'autorité de l'histoire, ce qu'a produit le règne du communisme uni au privilége, lorsque la monarchie, confondant à son profit les droits de souveraineté

et de propriété, croyait faire cadeau à ses sujets du pain qu'elle voulait bien leur laisser.

A ce tableau du passé, M. Simon ajoute celui des empiètements et des misères de ce même communisme s'ignorant lui-même ou hypocrite, qui depuis soixante ans abuse des difficultés et surtout de l'ignorance publique pour miner l'œuvre libérale de l'assemblée constituante. Sans doute, communisme et despotisme ne font qu'un. Sous l'un ou l'autre nom, c'est toujours le même ennemi pour la liberté. Cependant, je crois que M. Simon a eu raison d'attaquer le communisme plutôt que le despotisme. En effet, tout esprit libéral hait le despotisme, parce que tous savent clairement qu'il est la négation même de toute liberté; mais nous semblons ignorer que cette doctrine, qui, sous prétexte de bonheur public, met tous les pouvoirs aux mains de l'Etat, n'est autre que le communisme déguisé, et aboutit nécessairement au despotisme le plus effroyable. Il n'est pas rare de voir des gens, qui le détestent tout nu, le prôner sous son déguisement. Ils croient changer la chose en changeant le mot. Il est bon de leur montrer leur erreur.

Cependant, j'avoue que M. Simon me paraît laisser à l'Etat une part trop grande encore, et que cette liberté qu'il réclame pourrait être plus complète. Si l'Etat, tel qu'il le comprend, agit moins, il surveille encore trop; ce regard, toujours fixé sur moi, gêne ma liberté et me met en défiance. Sans doute, il ne peut être question de supprimer l'Etat, puisqu'il paraît que la liberté toute pure est trop capiteuse pour nos têtes; mais il ne faut pas oublier que son rôle doit être de se faire oublier, de s'amoindrir, en faisant passer l'initiative de ses agents aux citoyens, en développant en eux l'intelligence, l'énergie, toutes les qualités, enfin, de l'homme hors de tutelle.

Quoi qu'il en soit, l'auteur du *Devoir*, de la *Religion naturelle*, de la *Liberté de conscience* et de la *Liberté* a droit à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent encore au développement des idées et à la moralité des hommes. M. Simon, depuis quelques années, a rempli courageusement la tâche de lutter contre cette contagion d'indifférence, qui semblait vouloir assoupir les esprits. Le succès de ses livres montre s'il a réussi. Il a pris le rôle de vulgarisateur, le plus difficile de tous pour un homme habitué aux spéculations philosophiques. Il a évité soigneusement les questions métaphysiques, et surtout les formes trop abstraites pour le public auquel il s'adressait. On voit qu'il veut instruire, non ceux qui savent, mais ceux qui ignorent; il se pique avant tout d'être clair; il a trouvé le moyen de toucher des points délicats sans être ni superficiel ni obscur, et d'intéresser les plus indifférents par le charme et le mouvement de son style. Ces qualités sont malheureusement de celles dont un résumé de cette nature ne peut rien retenir; les idées s'obscurcissent nécessairement en se resserrant. Ceux qui voudront savoir comment le style peut être à la fois éloquent et sérieux, sans

rien perdre de sa grâce et de sa légèreté, dans des traités de philosophie et d'économie politique, n'auront qu'à lire les livres de M. Simon.

EUGÈNE VÉRON.

DES DROITS

ET

DES DEVOIRS DES NATIONS NEUTRES

EN TEMPS DE GUERRE MARITIME

PAR M. HAUTEFEUILLE

Ancien Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation (1).

L'idée de propriété est la base de l'ordre social. C'est par elle que les relations des hommes s'établissent et se consolident. C'est elle qui leur fait sentir le besoin d'un gouvernement tutélaire sous la protection duquel le travail se développe et fructifie. Mais, bien que, dans la nature, la plupart des choses créées soient susceptibles d'appropriation et de détention, et par suite de propriété, il en est quelques-unes qui échappent à l'homme, malgré le penchant inné qui le porte vers la propriété, ou qui, s'il les appréhende et les détient un moment, se dérobent bientôt à lui pour rentrer dans le domaine commun de l'humanité. Ce sont les choses que la nature semble avoir destinées à l'usage de tous et que les Romains appelaient *communia omnium*, telles que l'air, l'eau courante, la mer et les rivages de la mer. Jusqu'à présent les régions éthérées n'ont pas servi de théâtre aux rivalités de l'homme, de champ de bataille à son insatiable ambition ; il n'en est pas de même de ces vastes plaines liquides qui composent la moitié du globe et qui ouvrent une route facile aux relations et au commerce des peuples les plus éloignés. L'empire de ces vastes mers, comme l'histoire nous l'enseigne, a tantôt été partagé par les papes dans leur affectation d'omnipotence, tantôt revendiqué par de puissantes nations, comme l'Espagne, le Portugal, et surtout par l'Angleterre, singulier exemple de l'aberration de l'égoïsme des nations, en cela trop semblables aux individus ! (2) Mais ces préten-

---

(1) 2e édition entièrement refondue. 3 vol. in-8°. Guillaumin et Ce.

(2) Le Portugal et l'Espagne s'attribuaient un droit exclusif sur la *pleine mer*. Cette dernière puissance se croyait même en droit d'exclure les autres nations

tions, momentanément soutenues par les triomphes passagers d'une puissance maritime exceptionnelle, ne pouvaient survivre au concert unanime des autres nations, sans même considérer ce qu'un pareil empire aurait de contraire à la liberté et aux destinées du genre humain. Aussi le droit public de l'Europe n'admet-il aujourd'hui, de la part d'aucune puissance, un domaine quelconque sur l'Océan et ses différentes parties : il n'existe d'autres droits absolus entre les nations que l'indépendance et l'égalité. De là il résulte que leurs eaux sont accessibles à tous les peuples et à tous les individus qui composent ces peuples, sauf le cas, et cette exception est même contestée par M. Hautefeuille, où des traités ou une tolérance tacite apportent des restrictions au grand principe de la liberté des mers. L'Océan est donc incontestablement libre tant que les relations pacifiques des peuples ne sont pas troublées.

Mais la paix n'est pas l'état permanent de l'humanité; la guerre vient souvent la rompre et la troubler, la guerre, chose aussi ancienne que le monde, manière d'être du genre humain qui ressemble assez, pour l'ordre social et politique, aux tempêtes et aux volcans, aux tremblements de terre, aux incendies, aux inondations, aux naufrages, aux épidémies pour l'ordre physique. Hobbes et le comte Xavier de Maistre, malgré la diversité de leur point de départ et la divergence de leurs doctrines, s'accordent à considérer l'état de guerre comme l'état naturel des hommes. Pour le premier, l'état de guerre ne cesse que par l'intervention d'une puissance despotique qui, du reste, est à ses yeux et aux yeux de son école l'ordre essentiel des sociétés politiques. Le comte Xavier de Maistre va plus loin. La guerre est pour lui un instrument du règne de la Providence divine, un moyen de civilisation, une grande loi du monde spirituel. C'est quelque chose de divin et comme un mode d'expiation nécessaire des crimes des hommes. Toutes ces doctrines contrastent bien avec les idées de l'abbé de Saint-Pierre et les aspirations des amis de la paix. Quoi qu'il en soit, et sans entrer dans l'examen des deux doctrines, on peut dire avec Portalis (1) : « Résultat inévitable du jeu des passions humaines dans les rapports des nations

---

de la *mer du Sud* ou *océan Pacifique*. Les Hollandais ont eu la prétention d'interdire aux Espagnols la navigation dans les mers de l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, et Venise, par le mariage de ses Doges avec l'Adriatique, affectait une domination exclusive sur la mer Adriatique. Dès le dixième siècle, Edgar *le Pacifique* se faisait nommer le roi des rois, souverain de l'*océan britannique*. Plus près de nous, on sait que Selden, dans son traité *Mare clausum*, n'était que l'interprète des prétentions de la Grande-Bretagne. (Voy. de Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, tome I, p. 8.)

(1) Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. t. XXXVIII, p. 5.

entre elles, la guerre, dans les destinées de la Providence, est un agent puissant dont elle use, tantôt comme d'un instrument de dommage, tantôt comme d'un moyen réparateur. La guerre fonde successivement et renverse, détruit et reconstruit les Etats. Tour à tour féconde en calamités et en améliorations, retardant, interrompant ou accélérant le progrès ou le déclin, elle imprime à la civilisation qui naît, s'éclipse, et renaît pour s'éclipser encore, ce mouvement fatidique qui met alternativement en action toutes les puissances et les facultés de la nature humaine, par lequel succède et se mesure la durée des empires. »

Si donc la guerre est historiquement, moralement et politiquement une chose inévitable, il importe de rechercher quelles seront ses lois non-seulement sur terre, mais encore sur mer, non-seulement entre les belligérants, mais en regard des nations demeurées étrangères à la lutte, c'est-à-dire aux neutres ; et c'est là l'objet du savant ouvrage de M. Hautefeuille, sur les *Droits et les devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime.*

La neutralité se comprend déjà par l'expression même qui sert à formuler cette notion ; c'est la continuation par un État de ses relations avec chacune des puissances belligérantes. La liberté et l'indépendance des nations les unes vis-à-vis des autres étant un droit hors de conteste, il appartient à chacune d'elles de pouvoir, à son gré et en consultant ses intérêts, rester dans l'état de paix ou courir les hasards de la guerre. Sur terre, la neutralité est soumise à diverses conditions, mais en général d'une exécution facile. Les belligérants ne se rencontrent pas sur le territoire soumis à la juridiction particulière d'un souverain : il ne peut y avoir là aucun combat, aucune hostilité; sur mer, au contraire, la navigation devenant de plus en plus le lien principal des nations et souvent le seul mode de communication entre plusieurs d'entre elles, les neutres continuent, même après la déclaration de guerre, leurs rapports avec les belligérants, et cela en en empruntant une voie commune à tous les peuples et sur laquelle, par conséquent, les nations en guerre se rencontrent et ont le droit de se combattre. Déterminer comment alors est réglée la navigation des peuples pacifiques ou neutres, telle est cette partie du droit international qui a soulevé d'incessantes difficultés. D'une part, les puissances neutres insistent pour maintenir le libre exercice des droits qu'elles tirent de la nature même ; d'autre part, les belligérants revendiquent le droit de nuire à leurs ennemis par tous les moyens possibles, et d'aviser en même temps à leur propre salut par toutes les voies en leur pouvoir, sans égard aux intérêts des peuples pacifiques.

Qu'en règle générale le commerce soit libre, qui oserait le contester? Remontez aux premiers âges de l'humanité, vous voyez, comme le rappelle M. Hautefeuille, l'action de deux instincts puissants déposés par Dieu dans le cœur de l'homme : la sociabilité et la perfectibilité. C'est

par le premier que l'homme est porté à se réunir à ses semblables; c'est sous les inspirations du second qu'il s'élance après le bonheur, qu'il s'ingénie à trouver les moyens d'accroître son bien-être et de donner satisfaction à de nouveaux besoins par de nouveaux travaux et de nouvelles découvertes. La diversité des races, des institutions, des climats, des produits naturels et artificiels, a augmenté ce besoin de rapports et d'échanges qui ne sont autres que le commerce. Le commerce est donc le droit primitif; il tire pour ainsi dire son principe de la loi divine : le droit secondaire a développé ce principe, de nation à nation par des traités, au sein de chaque État par des lois intérieures. Le commerce a trouvé son auxiliaire dans la navigation qui en a accru l'importance. La liberté du commerce ressort de son origine même; nulle force humaine ne doit amener un individu à échanger ses marchandises contre les marchandises d'un autre individu, une nation à échanger ses produits contre les produits d'une autre nation, et dès que l'accord entre deux nations existe, une troisième ne saurait y apporter d'obtacle sans violer leur indépendance. On ne peut même considérer, comme on a essayé de le faire, le commerce comme un devoir, et prétendre que, pour obéir à la loi naturelle, une nation est tenue de vendre aux autres le superflu des produits de son territoire, alors même, comme le demandait Grotius, qu'il s'agirait du commerce de choses indispensables au soutien de la vie. La liberté du commerce, incontestable au point de vue de la loi primitive, confirmée par le droit secondaire, ne peut être modifiée ou restreinte, sous la réserve, bien entendu, du droit du souverain de ne mettre des restrictions à la liberté du commerce de ses sujets, que par des traités discutables au point de vue de l'économie politique, mais devant être respectés s'ils ont été conclus librement, s'ils ne sont pas entachés d'un vice qui les annule.

Une des parties les plus importantes de l'ouvrage de M. Hautefeuille est celle consacrée au droit de visite, c'est-à-dire au droit qu'ont les belligérants de faire arrêter, soit par des bâtiments de l'Etat, soit par des navires armés en commission, les navires rencontrés, de s'assurer s'ils appartiennent réellement à la nation dont ils portent le pavillon, et s'ils ont à bord des marchandises de contrebande de guerre (1). Le principe de ce droit a été contesté au milieu du dix-huitième siècle par un grand nombre de publicistes, et notamment par Hübner ; on l'a considéré comme attentatoire à l'indépendance du peuple pacifique, surtout quand il est exercé sur la haute mer ; mais comme il n'existe pas de plus sûr moyen de maintenir le commerce des peuples neutres dans les limites de droit commun ou conventionnel, malgré les scrupules soulevés par Hübner et par les publicistes ses contemporains, les puissances ma-

(1) Heffter. *le Droit international public de l'Europe*. § 167.

ritimes armées de forces suffisantes ont continué à se servir du droit de visite. M. Hautefeuille repousse l'expression *droit* et ne voit dans la visite que le mode d'exercice du droit de nuire à l'ennemi, et du droit concédé par la loi secondaire d'arrêter les marchandises de contrebande destinées à l'ennemi, droit dont on peut faire remonter l'existence jusqu'au consulat de la mer, et qui est devenu de plus en plus l'objet de nombreux traités (1). Le but de la visite étant de reconnaître la nationalité et la neutralité des bâtiments en cours de navigation, pour s'en emparer s'il est ennemi, ou si, étant neutre, il porte à l'ennemi des objets de contrebande, la première chose à déterminer est l'étendue et la nature des lieux sur lesquels le belligérant peut exercer sa visite. On admet généralement que le belligérant peut exercer la visite sur son propre territoire, sur le territoire ennemi, c'est-à-dire dans les rades, ports et mers ennemis, enfin sur la haute mer ou mer libre, ce qui exclut la visite dans les eaux neutres ou dans celles des puissances alliées ou amies, sans leur consentement exprès ou tacite. Les bâtiments soumis à la visite sont, comme le détermine Heffter, les navires de commerce rencontrés en pleine mer et dont la destination pacifique, en dehors des agitations de guerre, n'apparaît pas par des signes évidents et irréfragables; les bâtiments de guerre, si leur nationalité n'est pas suffisamment constatée, et sous ce rapport le pavillon ne fait pas nécessairement foi. La visite ayant, comme nous le disions, pour but de constater la propriété du navire et de la cargaison, de s'assurer s'il n'y a pas de personnes ennemies sur le navire visité, si ce navire ne porte pas des objets de contrebande de guerre à l'ennemi, enfin, de mettre obstacle à toute communication avec les lieux bloqués, il suit que la visite doit constater, en premier lieu, la nationalité du navire; en second lieu, la qualité, l'origine et la destination de la cargaison; en troisième lieu, la nationalité de l'équipage quand elle ne résulte pas simplement du pavillon du navire. Un grand nombre de conventions conclues par la France attachent cette vertu au pavillon. Ces principes généraux et sommaires se retrouvent, sous certaines réserves et quelque contradiction de doctrine, dans l'ouvrage de M. Hautefeuille, avec les développements qui concordent avec l'étendue de son cadre; il y a cependant quelques points importants sur lesquels nous le trouvons en dissentiment avec ces mêmes principes généraux. C'est ainsi qu'il excepte d'une manière absolue de la visite les bâtiments de guerre sur ce double motif que la nationalité se prouve par le pavillon, et que, d'un autre côté, ces bâtiments ne faisant jamais aucune espèce de commerce, ils ne peuvent

(1) Le traité des Pyrénées en 1659 est un des premiers qui se soit occupé de la visite avec soin. Ses dispositions règlent, pour ainsi dire, la loi maritime de toutes les nations, et les nombreux traités qui ont suivi ont stipulé sur les mêmes bases et dans les mêmes limites.

se livrer à la contrebande. L'exemption de la visite s'étend même du bâtiment de guerre à tous les navires qu'il est spécialement chargé d'escorter et de convoyer. M. Hautefeuille traite successivement de la visite instituée par la loi secondaire, et c'est une des parties de l'ouvrage dans laquelle l'auteur montre la connaissance la plus complète des dispositions de ce droit secondaire de la visite, et d'après les lois intérieures des nations, et d'après les publicistes. Dans cette section, l'auteur analyse et discute les principes des publicistes les plus éminents en matière de droit maritime, de Bynkershoëck, de Hübner, de Vattel, de Lampredi, de Galiani, d'Azuni, de Klüber, de Rayneval, de Massé, d'Ortolan, etc.

En temps de paix, la visite a un autre but : elle tend à prévenir ou à réprimer la traite des noirs. On n'a pas oublié quelles délicates et importantes controverses politiques et diplomatiques le droit de visite appliqué dans ces conditions a soulevées à une époque encore récente. L'Angleterre, avec son habileté persévérante, avait su profiter des sentiments d'humanité de diverses puissances, en obtenant le droit réciproque pour ses bâtiments croiseurs de visiter les bâtiments de commerce dans une certaine zone de l'Océan. Les Etats-Unis et le Brésil résistaient seuls; depuis 1842, la France a également repoussé le principe de la visite; aussi peut-on dire, non sans raison, avec de Cussy (*Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. II, p. 385), que le droit de visite n'existe pas en temps de paix, et, tel qu'il est reconnu et toléré par l'usage des nations, le droit de visite est exclusivement un droit de guerre.

La condition première du respect de la neutralité par les belligérants, c'est l'abstention de toute participation directe ou indirecte de la part des neutres aux hostilités. Si un gouvernement neutre ou des sujets de ce gouvernement fournissent des secours à l'un des belligérants, le devoir de neutralité est violé. Il y a immixtion dans les hostilités, et l'autre belligérant est en droit de s'y opposer par tous les moyens. Il en serait ainsi notamment pour le transport des soldats, matelots et autres hommes de guerre, de la construction dans un port neutre de vaisseaux de guerre au profit d'un des belligérants, du transport frauduleux des dépêches de l'un d'eux. Mais ces hypothèses ne sont qu'énumératives. Il est encore un certain nombre d'objets dont le commerce est considéré, d'après un usage plus ou moins clairement établi, comme prohibé et comme constituant la contrebande de guerre. Cette délicate et importante partie du droit des gens maritime est traitée avec un soin particulier par M. Hautefeuille. Les abus y sont dans la pratique trop faciles, et il faut savoir gré aux publicistes de s'efforcer d'en prévenir le renouvellement par l'exposition des principes et la classification des objets. Heffter, dans son *Droit international public de l'Europe*, § 160, démontre que les distinctions proposées par Grotius (III, 1, 5)

et adoptées par la plupart des publicistes qui l'ont suivi (Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens*, t. I, p. 75), sont bien insuffisantes, et qu'aucune des classifications proposées n'a encore obtenu l'assentiment général. Il est même à craindre que les immenses changements apportés dans l'art et la pratique de la navigation et de la guerre, les modifications incesssantes qui s'opèrent sous ce rapport, ne compliquent les difficultés inhérentes à la matière. On peut reconnaître toutefois avec le savant professeur de l'université de Berlin, M. Heffter (p. 146), que la règle générale suivante est parfaitement claire et décisive, dans l'application impartiale qu'on voudra en faire : Tout peuple voulant rester neutre doit s'abstenir de fournir aux belligérants ou à l'un d'eux les objets constituant un moyen direct de faire la guerre, c'est-à-dire de nuire à l'ennemi et de le combattre, telles les armes, les munitions de guerre, l'artillerie, telles aussi certaines choses également utiles à la paix et à la guerre, et qui à raison des circonstances perdent leur caractère d'innocuité, comme les chevaux, les matières premières servant à la fabrication des armes et des munitions de guerre, propres à habiller les soldats, à construire et à radouber les vaisseaux; enfin l'or, l'argent et le cuivre monnayé qui servent à procurer les choses nécessaires à la lutte engagée. Mais là ne s'arrête pas la difficulté ; et, malgré l'opinion contraire émise par notre auteur, qui n'admet la contrebande que pour les armes, munitions et instruments de guerre fabriqués, et repousse toute contrebande de circonstance, on ne peut méconnaître que, d'après la doctrine la plus générale, à certains moments et dans certaines circonstances des objets naguère sans utilité en acquièrent une grande. Aussi, suivant nous, le caractère de la contrebande est-il variable et complexe, et résiste-t-il à une précision absolue. L'usage et les traités internationaux donnent des enseignements dont M. Hautefeuille, tout en réservant ses opinions personnelles, relève et constate et la nature et l'importance.

Comme érudition, M. Hautefeuille continue les traditions de l'abbé Galiani, de Lampredi, d'Azuni. Mais ce qui le distingue de ses célèbres prédécesseurs, c'est le soin avec lequel il repousse la source la plus féconde d'erreurs en matière de droit des gens, c'est-à-dire l'autorité accordée aux faits historiques sans examen de leur conformité avec le droit, avec les règles du juste, avec les prescriptions des lois divines et humaines. M. Hautefeuille s'élève au-dessus des antipathies de nations et de races; il est, avant tout, spiritualiste. Il se constitue l'apôtre de la loi non écrite, de cette loi célébrée par Cicéron il y a deux mille ans, et dont, en dépit des passions, les accents s'échappent du cœur de tout homme ; de cette loi par les lumières de laquelle il distingue le vrai du faux, le juste de l'injuste, et qui est pour lui l'unique source des lois internationales. Vainement plusieurs publicistes du dix-huitième siècle l'ont nié, Moser notamment, l'auteur de l'*Essai du droit des*

gens le plus moderne, publié en 1780, sous le futile prétexte qu'elle n'est pas écrite. Cette loi divine est primitivement donc la base du droit international. Elle peut suffire à règler tous les rapports existant ou pouvant exister entre tous les peuples de l'univers pendant la paix et pendant la guerre.

En même temps qu'il appartient aux publicistes éminents, livrés, comme M. Hautefeuille, à l'étude attentive du droit primitif et de la loi secondaire, d'en retracer l'histoire et d'en attester les principes, il est également de leur droit et de leur devoir de calculer, d'indiquer les conditions d'une paix moins précaire entre les grandes nations et l'Europe.

La question de l'équilibre sur mer est traitée d'une manière supérieure par M. Hautefeuille. Il suffit d'être initié à l'histoire politique moderne pour distinguer les mobiles qui ont dirigé les principales puissances de l'Europe dans les divers traités par lesquels elles constituaient la pondération des territoires. Après le moyen âge, pendant lequel chacun était faible et isolé, et lorsqu'au milieu du quinzième siècle il se forma plusieurs masses de puissances, soit par l'étendue de leur empire, soit par leurs ressources militaires, industrielles, commerciales et financières, disposées à l'attaque et à la défense, on vit s'élever des associations, d'abord passagères, plus tard permanentes, de plusieurs États contre un seul considéré comme dangereux. Peu à peu l'idée d'association prit plus d'étendue en réunissant ces divers États en une entente commune, de consistance par le caractère et l'esprit de permanence, et de durée en s'élevant aux prévisions de l'avenir. On put dès lors entrevoir la théorie de l'équilibre. De là la paix de Westphalie, en 1648, contre la maison d'Autriche; la paix d'Utrecht, en 1713, contre la maison de Bourbon; les traités de 1815 contre la France. Mais si l'idée de l'équilibre politique, c'est-à-dire de l'organisation entre nations faisant partie d'un même système, d'une distribution et d'une opposition de force combinées de manière à empêcher un État, seul ou réuni à d'autres, d'imposer sa volonté ou d'opprimer un autre État, a été heureusement mise en pratique ou du moins tentée sur le continent européen : en 1815 à Vienne, en 1818 à Aix-la-Chapelle, en 1820 à Trappau, en 1821 à Leybach, en 1822 à Vérone, il n'en a pas été de même sur l'Océan; et cependant, de nos jours surtout, l'équilibre sur terre est inutile ou insuffisant sans l'équilibre maritime. Aussi ne voit-on pas sans inquiétude, depuis plus d'un siècle, l'Angleterre s'avancer, par un heureux mélange d'audace et de patiente persévérance, à la domination exclusive des mers.

Depuis la paix d'Utrecht, l'Angleterre n'a jamais perdu de vue l'intérêt et les progrès de sa puissance maritime. Le développement des forces des autres États l'inquiétait, et ce n'est que par accident, et comme malgré elle, qu'elle s'est ralliée aux principes libéraux mis en avant par eux, notamment en ce qui concerne la protection que

le pavillon doit assurer à la marchandise. On sait quelle fut son attitude à l'époque de la première et de la deuxième neutralité, armée en 1780 et en 1800, et Bentham lui-même, comme le rappelle M. de Cussy (*Ibid.*, t. I, p. 12), avoue que l'Angleterre mérite le reproche d'avoir abusé de la supériorité de la force, au détriment de la justice, plus que toute autre nation, en se montrant toujours personnelle, restrictive du droit des autres nations, injuste à leur égard (1).

C'est l'histoire et la marche de la Grande-Bretagne dans cette voie que raconte M. Hautefeuille, et des faits qu'il expose, non quelquefois sans un mélange de passion, il arrive à cette conclusion que, faute d'un équilibre maritime, toutes les nations sont à la merci d'un peuple qui a toujours usé de sa prépondérance pour les opprimer et anéantir leur commerce et leur navigation. Comment prévenir ce résultat? M. Hautefeuille croit à la possibilité de fonder entre tous les peuples une alliance perpétuelle de neutralité armée, et il exprime le regret que les puissances réunies au congrès de Paris en 1856 n'aient pas ajouté aux dispositions prises pour l'abolition de la course maritime d'autres dispositions sur la question du blocus et sur d'autres difficultés du droit de la mer, pour jeter ainsi les bases d'un code maritime universel. Quand ce vœu pourra-t-il être exaucé ? Le temple de Janus est de nouveau fermé, et les destinées du monde semblent encore une fois remises aux délibérations des ministres de paix. Puissent-ils ne pas édifier une œuvre d'un jour, et, par une sage appréciation de tous les droits et de tous les intérêts et une pondération équitable, éviter aux peuples les malheurs de la guerre! Puissent les paroles de Grotius, cette merveille de la Hollande, comme l'appelait Henri IV, par lesquelles l'illustre auteur du *De jure belli* terminait les prolégomènes de son immortel ouvrage, être sans cesse présentes à leur pensée : « Veuille le Seigneur, qui seul le peut, graver toutes ces maximes dans le cœur des puissances chrétiennes ; leur donner l'intelligence du droit divin et humain, et disposer leur esprit de telle manière qu'elles pensent toujours que Dieu les a établies ses ministres pour gouverner des hommes, c'est-à-dire des créatures qui lui sont très-chères. »

CH. VERGÉ.

---

(1) Cependant Bentham, en fidèle disciple d'Hobbes et d'Helvétius, dans son *Traité de législation*, tome I, ch. XII, a écrit ces tristes lignes : « La morale est l'art de diriger les actions des hommes, de manière à produire la plus grande somme de bonheur. » Cette définition s'accorde, du reste, avec un système qui nie le bien et le mal *à priori*, et qui considère le bien-être comme la fin de l'homme.

RAPPORT DE M. H. PASSY

SUR LE CONCOURS

CONCERNANT LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT

POUR LE PRIX QUINQUENNAL FONDÉ PAR M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

C'est en 1859 que devait être décerné le prix quinquennal fondé par feu M. le baron Félix de Beaujour, et le sujet suivant avait été mis au concours :

Institutions de crédit ;

Des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des des classes peu aisées.

Retracer et faire connaître l'histoire des institutions destinées à faciliter l'application de ces moyens de crédit, notamment des monts-de-piété, des banques d'Écosse et des banques d'avance de Prusse (*Vorchuss Banken*).

Ce programme ne devait laisser aucun doute sur la nature de la tâche dont l'Académie demandait l'accomplissement. Tout en autorisant les concurrents à aborder toutes les questions que soulèvent les diverses institutions de crédit, il les invitait à porter principalement leur attention sur les moyens de crédit dont il est possible d'assurer l'usage aux classes pauvres et aisées, et à tirer de l'histoire des établissements qui déjà ont fonctionné dans l'intérêt de ces mêmes classes, des lumières et des règles d'une application à la fois sûre et fructueuse.

L'appel de l'Académie a été entendu. Quatre mémoires lui ont été adressés, et, parmi ces mémoires, il en est deux qui, bien qu'ils n'aient pas atteint pleinement le but, l'ont néanmoins approché d'assez près pour qu'il soit permis d'espérer qu'une seconde épreuve ne demeurera pas sans résultats utiles.

Nous serions en droit de passer sous silence le mémoire inscrit sous le n° 1. C'est un écrit de 16 pages dans lequel la question est à peine abordée. L'auteur a des visées qui lui sont propres ; ce qu'il recherche, c'est une formule dont l'application suffirait à son avis pour bannir à jamais toutes les misères qui jusqu'ici ont pesé sur l'humanité ; mais sa pensée, que sert mal un style incorrect et diffus, est voilée sous tant de nuages, qu'il ne nous a pas été donné de pouvoir en suivre toutes les évolutions et en saisir constamment le véritable sens.

Le mémoire n° 2, portant cette épigraphe : « Les banques d'Ecosse

sont peut-être l'exemple le plus parfait et le plus satisfaisant de ce que doivent être les banques,» n'est pas une œuvre sans mérite; on y rencontre un mélange remarquable de savoir théorique et de connaissances dues à la pratique même des affaires. L'auteur a fort étudié tout ce qui se rapporte aux statuts ainsi qu'aux opérations des deux banques d'Angleterre et de France, et ce qu'il dit des modifications dont le service de ces grandes institutions serait susceptible est souvent digne d'attention. Malheureusement, il a négligé la partie vraiment essentielle du programme. Ce n'est qu'à l'occasion des banques d'Ecosse qu'il a jeté un regard sur les moyens de crédit à la portée des classes qui subsistent presque uniquement de salaires, et cela sans chercher à pénétrer dans les entrailles mêmes du sujet.

L'auteur, au reste, a reconnu son tort et il a voulu le réparer. Un second mémoire, destiné à combler les lacunes du premier, a été déposé par lui au secrétariat de l'Institut; mais ce mémoire n'est arrivé qu'après l'expiration du délai de rigueur, et il a fallu le considérer comme non avenu.

Le mémoire n° 4, ayant pour épigraphe ces paroles empruntées à Oudegherst : « Le crédit naist volonctiers d'une bonne opinion qu'on reçoit d'une personne ou d'une affaire, » ne remplit non plus qu'en partie les conditions imposées par le programme. Ce qu'il renferme, c'est l'histoire des monts-de-piété; à peine y trouve-t-on trace de recherches sur celles des autres institutions dont l'Académie recommandait l'examen.

Il n'est qu'équitable, toutefois, de le reconnaître, il y a du talent et beaucoup d'érudition dans le mémoire n° 4. Nul doute que, si l'auteur avait eu à écrire l'histoire du prêt à intérêt durant le moyen âge, à raconter la longue et curieuse lutte qui s'engagea alors entre les nécessités mêmes de l'état social et les maximes légales en faveur desquelles militaient à la fois l'autorité de l'Église et celle d'Aristote, à montrer quels obstacles à l'essor de la civilisation sont sortis des interdictions qui pesaient sur l'emploi reproductif des épargnes, il aurait accompli sa tâche avec toute l'habileté désirable; mais ce n'était pas là ce que lui demandait l'Académie, et il est à regretter qu'il ait laissé sans les explorer tant de portions du terrain sur lequel il était appelé à étendre ses recherches.

Des quatre mémoires soumis au jugement de l'Académie, le seul qui ne soit pas incomplet est celui qui porte le n° 3 et a pour épigraphe cette phrase de J.-B. Say : « L'on ne peut douter de l'influence que de sages institutions exercent sur le sort des particuliers et des familles. » Ici, nous sommes en présence d'une œuvre où sont traitées toutes les questions posées par le programme, et où quelques-unes l'ont été avec une ampleur qu'il serait permis de trouver parfois excessive.

Si votre commission ne devait vous proposer de remettre la question à un nouveau concours, le mémoire n° 3 aurait offert matière à de nom-

breuses observations. Mais il importe de laisser le champ pleinement libre aux écrivains qui voudront entrer en lice ; et comme il est des points du sujet que nous ne saurions aborder nettement sans formuler, sous le couvert de l'Académie, des opinions que peut-être les concurrents se croiraient tenus d'accepter, nous serons fort sobres de réflexions.

Le mémoire n° 3 atteste chez son auteur un savoir dû à des études économiques sérieuses et à un véritable talent d'analyse ; mais l'auteur a les défauts de ses qualités, et autant il déploie de finesse et de sagacité dans la répartition et le classement des matières sur lesquelles portent ses investigations, autant il a peine à arrêter ses vues d'ensemble et à arriver à des conclusions largement assises.

Bien que sagement conçu, le plan qu'il s'est tracé pèche par l'excès des subdivisions ; on n'en compte pas moins de 54 dans un écrit qui ne contient que 373 pages : c'est beaucoup trop. En dépassant la mesure de morcellement que demandait le sujet, l'auteur s'est exposé au risque de se méprendre sur l'importance propre des divers éléments dont il avait à tenir compte ; l'isolement en a singulièrement grandi quelques-uns à ses yeux, et il leur a attribué dans les faits plus de place et d'action qu'ils n'en possèdent réellement.

Certes, la partie de son travail qui traite des définitions données au crédit, des conditions auxquelles le crédit naît, se développe et subsiste, des difficultés qu'en rencontre la constitution dans les rangs où manquent les richesses, mérite des éloges ; mais des distinctions d'une subtilité excessive ont embarrassé sa marche et faussé plusieurs de ses conceptions. Ainsi, il y a des effets du crédit qu'il a rangés au nombre de ses causes, et, ce qui est plus grave encore, il a méconnu parfois les différences qui séparent l'escompte d'avec le prêt, les avances sur valeurs dont le recouvrement demeure soumis à des retards et ou à des incertitudes d'avec les avances sur valeurs d'une réalisation exempte de tout risque.

Il n'est nullement présumable que le programme, en appelant l'attention sur les monts-de-piété, ait contribué en quelque chose à induire l'auteur en erreur. Evidemment, il est assez éclairé pour savoir quel rôle remplissent ces institutions. La confiance dans les personnes ou dans les entreprises dont celles-ci poursuivent l'exécution n'entre pour rien dans les services que rendent les monts-de-piété. C'est sur nantissement préalable qu'ils prêtent. En échange des sommes qu'ils sortent de leurs caisses, ils reçoivent des gages dont la vente suffit amplement pour assurer les remboursements à date fixe ; aucune chance de perte ne s'attache à des opérations qui, loin d'être des opérations de crédit, commencent par enlever aux emprunteurs des valeurs qui excèdent largement celles qu'ils obtiennent. Aussi l'Académie n'a-t-elle mentionné les monts-de-piété qu'afin de ne pas laisser dans l'oubli un genre d'établissement qui, de quelque manière qu'il ait fonctionné jusqu'ici,

semble susceptible de modifications qui pourraient lui prêter quelques-uns des caractères propres aux véritables institutions de crédit.

L'auteur a traité longuement la question des banques ; ce qu'il en dit atteste des études sérieuses ; il fera bien toutefois de reprendre l'examen des idées qui l'ont conduit à proposer la création de billets payables à présentation jusqu'à concurrence du montant de l'encaisse, mais toujours recevables par les banques en paiement de ce qui leur serait dû. Là n'est pas la solution qu'il cherche, et, mise en pratique, la combinaison dont il attend de bons résultats pourrait bien en amener qui différeraient beaucoup de ceux qui lui paraissent devoir se produire.

Un reproche à faire à l'auteur, c'est d'avoir donné dans son travail trop de place à l'examen de systèmes qu'il eût suffi de mentionner en passant. Le bruit que peuvent faire, au moment où elles apparaissent, certaines conceptions, n'est pas toujours en rapport avec leur valeur scientifique, et il en est qu'il aurait pu se dispenser de commenter avec tant d'égards et de persistance.

Dans un travail du genre de celui que l'Académie demandait, les digressions et les dissertations ont d'ordinaire plus d'inconvénients que d'avantages. L'auteur avait bien saisi la pensée du programme ; il avait compris qu'il s'agissait avant tout de constater le possible en matière de crédit pour les classes privées de ressources attachées à l'aisance ; il aurait dû aller droit au but, et ne point faire en route des excursions qui devaient nécessairement allonger et compliquer sa marche.

Ces remarques faites, il ne nous reste à dire que du bien du mémoire n° 3. Malgré des défauts de proportion et des confusions qui dénotent une main encore peu exercée, ce mémoire a des parties d'une incontestable distinction, et témoigne chez son auteur du désir vif et sincère de découvrir et de montrer la vérité. Le style est en général d'une clarté satisfaisante, et il est vraisemblable que, débarrassée de quelques erreurs qui la déparent, l'œuvre deviendrait assez bonne pour mériter un accueil plus favorable.

L'Académie le voit : le prix proposé n'a pas été gagné. Un seul des concurrents a abordé la tâche dans toute son étendue, mais sans triompher suffisamment des difficultés qu'elle présente ; et dans son travail apparaissent des erreurs parmi lesquelles il en est dont il n'est pas permis de l'amnistier.

Faut-il rouvrir ce concours ? Est-il à espérer qu'une nouvelle épreuve donnera des fruits plus satisfaisants ? Tel est l'avis de votre commission. Toutefois, elle pense que le programme a besoin de recevoir une addition, et qu'il conviendrait d'y insérer un paragraphe destiné à rendre plus distinct le but que les concurrents ont à atteindre. Voici quelle serait la teneur de ce paragraphe : « Rechercher ce qu'a produit le cautionnement comme moyen de crédit ; examiner si ce moyen est

susceptible d'applications nouvelles, et signaler les causes qui peuvent en étendre ou en restreindre l'usage. »

Ce qui rend l'addition de ce paragraphe utile et désirable, c'est que la plupart des concurrents paraissent n'avoir pas saisi suffisamment la pensée même de l'Académie. Au lieu de s'attacher principalement à l'étude des moyens de crédit à la portée des classes peu aisées et des arrangements les plus propres à en étendre et à en faciliter l'emploi, il n'est guère parlé que des institutions de crédit à l'usage des personnes en possession de valeurs échangeables. Les banques d'escompte, les établissements qui, en permettant la réalisation anticipée des effets de commerce, fournissent à ceux qui en disposent les moyens d'entamer de nouvelles opérations avant la rentrée des capitaux qu'ils ont engagés dans celles qui n'ont pas atteint encore leur dernier terme, ont absorbé presque toute leur attention. Il est donc convenable d'ajouter un nouveau jalon à ceux qui n'ont pas suffi pour indiquer complétement la direction à imprimer aux recherches.

D'un autre côté, plus on examine sur quels fondements peut reposer le crédit des classes qui ne jouissent pas des avantages de la propriété, plus on demeure convaincu qu'il n'en est d'autres que le cautionnement. Quelque éprouvée que soit la probité de l'homme qui subsiste uniquement de salaires, quelque désir qu'on lui sache de faire honneur à ses engagements, ce n'est pas assez pour suppléer comme moyen de crédit à ce qui lui manque en richesse susceptible de transfert aux mains d'autrui. Une crise commerciale peut le laisser momentanément sans ouvrage, la maladie peut le condamner à l'inaction, la mort peut le frapper avant l'heure, et de là pour lui l'impossibilité habituelle d'obtenir des avances dont les éventualités qui pèsent sur son avenir rendent malheureusement le recouvrement trop incertain.

Le cautionnement, outre qu'il certifie la moralité de l'emprunteur, a l'avantage constamment efficace d'atténuer ou d'annuler les chances de perte qui intimident le prêteur. Au débiteur direct il en associe d'autres qui payeront en son lieu et place dans le cas où des circonstances fâcheuses viendraient mettre celui-ci hors d'état de faire face à son engagement; et il est même assez facile de calculer la proportion suivant laquelle diminue l'étendue des risques attachés aux prêts, à mesure que croît le nombre de ceux qui en garantissent le remboursement. Aussi, le cautionnement a-t-il été jusqu'ici le seul moyen de crédit devenu réellement profitable aux classes qui ne possèdent ni terres, ni capitaux, ni marchandises. Le régime admis par les banques d'Ecosse, le succès qui depuis quelques années accompagne les œuvres des banques d'avances de la Prusse, en fournissent amplement la preuve.

Le paragraphe à ajouter au programme réclame l'examen des causes qui peuvent étendre ou réduire les avantages à attendre de l'emploi du cautionnement comme moyen de crédit. C'est que les institutions de

crédit ne sont pas également fécondes dans tous les pays et qu'il en est dont le succès dépend en très-grande partie d'occurrences parmi lesquelles l'état intellectuel et moral des populations occupe une place considérable. Il y a là tout un côté de la question qui a trop d'importance pour que l'Académie n'invite pas les concurrents à l'étudier attentivement.

Sur la proposition de la commission composée de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Reybaud, Passy, de Parieu, Baude, l'Académie décide que l'addition suivante sera faite au programme déjà publié :

Rechercher ce qu'a produit le cautionnement comme moyen de crédit. Examiner si ce moyen est susceptible d'applications nouvelles, et signaler les causes diverses qui pouvaient en étendre ou en restreindre l'usage.

Elle fixe en même temps le 1er décembre 1861 pour terme du dépôt des Mémoires.

CONSÉCRATION DÉFINITIVE DES MARCHÉS

A TERME

ARRÊT DU 19 JANVIER 1860.

L'affaire des coulissiers et des agents de change vient de donner lieu à une consécration des marchés à terme, qui semble, dans les circonstances où elle a eu lieu, indiquer, de la part de la cour suprême, une opinion arrêtée et définitive. La cour de Paris avait déjà, elle aussi, semblé préjuger la question dans le même sens, tout en ne la résolvant pas cependant d'une manière expresse. Nous allons donc voir vraisemblablement cesser l'antagonisme que la question de la validité de ces marchés avait établi entre le tribunal de commerce et la cour impériale, le premier constamment favorable, la cour toujours impitoyable pour ces sortes d'opérations. La cour de cassation s'était longtemps associée, au reste, à la cour de Paris. Nous rappellerons le fameux arrêt *Forbin-Janson*, qui était resté comme la loi de la matière. Dès 1838, cependant, un certain retour d'opinion s'était manifesté; chez la cour suprême, il avait été plus vif et plus net dans un arrêt du 30 novembre 1842, plus accentué encore dans un autre arrêt du 1er avril 1856. Enfin, le 9 mai 1857, la cour de cassation s'était prononcée de la manière la plus catégorique.

« Attendu, avait-elle dit, que, si les marchés à terme sur les effets

publics lorsqu'ils sont sérieux, et qu'ils tendent à la délivrance et au paiement réel des titres, que le vendeur ait possédé ou non ces titres au moment de l'engagement, ou qu'il n'en soit devenu possesseur qu'au temps de la livraison, sont licites, consacrés par la pratique et protégés par la loi, cette protection ne peut s'étendre à des opérations de bourse, qui, empruntant mensongèrement la forme des marchés à terme, cacheraient en réalité le jeu et ses spéculations hasardeuses. »

Voici comment la cour de cassation vient de s'exprimer de nouveau dans le procès des coulissiers. L'arrêt est du 19 janvier dernier. Il porte :

« Attendu que les demandeurs ont vainement soutenu que toutes leurs opérations ayant été des opérations à terme, celles-ci sont interdites à l'agent de change, ou parce qu'il ne peut traiter qu'après remise des fonds et dépôt préalable des titres, ou parce qu'elles entraînent une obligation de garantie;

« Attendu que la disposition de l'art. 16 du Code de commerce est générale et absolue; qu'elle n'a pas distingué entre les négociations à terme et les négociations au comptant; qu'elle comprend actuellement les unes comme les autres dans les attributions exclusives des agents de change; que les opérations à terme ont été réputées licites, à la seule condition qu'elles soient sérieuses, qu'elles tendent à la délivrance réelle des titres et ne cachent pas des marchés fictifs et de jeux; qu'on ne concevrait pas que la négociation à terme, qui offre plus de périls et peut devenir plus facilement un moyen de fraude à la loi, soit précisément celle que le législateur ait interdite à l'officier public qu'il instituait, pour la livrer à des intermédiaires sans qualité et dépourvus de toutes les garanties professionnelles qu'il exigeait;

« Attendu qu'il suit de là que, fût-il vrai, ce qui d'ailleurs n'est pas constaté par l'arrêt attaqué, que les demandeurs n'auraient fait que des opérations à terme, ils n'en auraient pas moins usurpé, à cet égard, les fonctions d'agent de change (1). »

Le rapport qui a précédé cet arrêt et les conclusions de M. l'avocat général ont été aussi explicites au moins que l'arrêt. Le fait a été plus fort que la loi, a dit M. le rapporteur. « Les marchés à terme, a dit l'avocat général, sont donc valables lorsqu'ils sont sérieux. *Il n'y a pas d'autre condition.* »

Me Delaborde, avocat des agents de change devant la cour de cassation, a établi un fait qui devait nécessairement avoir une puissante influence sur la solution de la question : c'est la quantité énorme de

(1) *Le Droit*, 24 janvier 1860.

marchés à terme qui se réalisent par des livraisons de titres, et ainsi constituent des opérations commerciales sérieuses analogues à une foule d'autres qui n'ont jamais été contestées.

« Les marchés d'effets publics ou d'autres valeurs réalisables *à terme*, a dit Me Delaborde, sont soumis aux principes qui régissent les achats et ventes au comptant, avec cette seule différence, que l'acheteur se réserve la faculté de prendre livraison des effets négociés avant le terme fixe et à sa volonté, en payant immédiatement le prix convenu par le marché. Au moyen de cette clause, le marché à terme peut se transformer, à toute heure, en marché au comptant. C'est ce que, en langage de bourse, on appelle, assez improprement d'ailleurs, escompte.

« La faculté d'escompte, toute au profit de l'acheteur, est aussi toute à l'avantage de la hausse des effets. Cette faculté constitue, en même temps, une garantie de la réalité des marchés à terme, puisqu'elle a pour effet de les convertir, à volonté, en marchés au comptant, par anticipation sur le terme. De là ressort la preuve de la sincérité des transactions et de la solvabilité des contractants qui admettent une pareille clause. Quoi de plus significatif à cet égard que le chiffre suivant, que j'emprunte aux registres tenus à la chambre syndicale de la compagnie des agents de change de Paris? Du 1er janvier 1849 au 1er décembre 1859, il a été escompté en rentes ou actions 1 MILLIARD 49 MILLIONS 697,593 FR. 30 C.... L'escompte ne constitue pas seul la preuve du caractère sérieux des marchés à terme, et une preuve d'une portée plus étendue encore sur ce point ressort de l'énorme capital que représentent, d'après les registres de la chambre syndicale, les titres levés et livrés en liquidations centrales pendant ces quatorze dernières années. De 1846 à la fin de novembre 1859, les titres réellement échangés contre des capitaux dans les liquidations centrales se sont élevés, indépendamment du montant des escomptes, à 12 MILLIARDS 58 MILLIONS 169,489 FR. 47 C. »

Concluons : La jurisprudence est bien évidemment fixée en faveur des marchés à terme. Elle laisse la loi de côté, et ce n'est pas ce qu'il y a de moins remarquable dans son évolution, parce que la loi, en définitive, n'a pas connu ou prévu les faits que son texte tendrait à prohiber, à annuler comme illicites. Toutes les fois donc qu'un marché à terme n'aura pas été un jeu sur les différences, toutes les fois qu'il aura été une vente et un achat sérieux, la jurisprudence, et avec raison, selon nous, le déclare licite et le confirme. Qu'importe la stipulation *à terme?* Elle peut être une présomption de jeu pour le magistrat, le rendre défiant et circonspect dans la consécration de l'opération; mais elle ne saurait, à elle seule, c'est bien manifeste, constituer une *illégitimité*, et vicier les contrats où elle se rencontre. La cour de cassation n'a fait qu'appliquer ici un des principes les plus élémentaires du droit,

qui veut que la bonne foi se présume toujours. Si le marché à terme est réel et sincère, pourquoi donc serait-il annulé? C'est, en résumé, une convention comme une autre et ne blessant par elle-même ni la morale ni l'ordre public.

ÉMILE JAY,
Docteur en droit.

BULLETIN

RAPPORT A L'EMPEREUR

SUR LES DESSÉCHEMENTS ET DÉFRICHEMENTS.

Paris, le 17 janvier 1860.

Le programme tracé par Votre Majesté dans sa lettre du 5 de ce mois comprend, au nombre des améliorations agricoles les plus importantes, l'exécution de grands travaux de desséchement et de défrichement. « Ces travaux, transformant les communaux incultes en terrains cultivés, enrichiront les communes sans appauvrir l'État, qui recouvrera ses avances par la vente d'une partie de ces terres rendues à l'agriculture. »

Déjà Votre Majesté, en annonçant au Corps législatif la présentation du projet de loi destiné à assurer l'assainissement et la mise en culture des landes de Gascogne, avait dit :

« Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude; car de son amélioration ou de son déclin date la prospérité ou la décadence des empires. »

C'est en vous inspirant de cette même pensée, Sire, que vous avez voulu marquer un nouveau pas dans une voie si féconde en résultats heureux pour le pays.

La loi sur les landes de Gascogne, promulguée le 19 juin 1857, s'applique exclusivement aux terrains communaux qui, dans les deux départements des Landes et de la Gironde, représentent une surface totale de plus de 427,000 hectares voués à une insalubrité et à une stérilité séculaires.

Le principe de cette loi est aussi simple qu'efficace. Les terrains, qui ne sont propres aujourd'hui qu'au parcours du bétail, doivent être assainis et ensemencés ou plantés aux frais des communes qui en sont propriétaires. A défaut des communes, l'État pourvoit, à ses frais, à l'exécution des travaux dont l'utilité a été constatée, et se rembourse de ses avances en principal et intérêts sur le produit de l'exploitation des terrains mis en valeur.

Par cette intervention effective, l'État accomplit à la fois une œuvre d'utilité publique et un acte de haute tutelle à l'égard des communes placées sous sa

protection. Au reste, jusqu'à ce jour, l'action directe réservée à l'État n'a pas eu à s'exercer; son initiative n'a eu pour objet que l'étude des travaux d'assainissement à entreprendre. Déjà, en effet, plusieurs communes du département des Landes ont déclaré l'intention de prendre les travaux à leur charge en demandant, pour la plupart, à se procurer les ressources qui leur sont nécessaires, par l'aliénation d'une portion des landes communales. On doit espérer que les bienfaits de la loi de 1857 seront chaque jour mieux sentis par les populations, et que la bonne volonté des communes facilitera la tâche du gouvernement.

En tout cas, l'intervention administrative ne ferait pas défaut dès qu'elle deviendrait nécessaire; et le problème, posé depuis si longtemps et si infructueusement jusqu'à ce jour, de la mise en culture des landes de Gascogne, recevra enfin sa solution.

La loi qui doit réaliser cette tranformation a été accueillie avec reconnaissance par le Corps législatif. Elle a été considérée, en quelque sorte, comme l'inauguration d'un système de grands travaux publics agricoles, dont tous les départements recueilleront successivement les bienfaits.

Cette attente ne devait pas être trompée. Votre Majesté a voulu que sur tous les points de l'Empire les améliorations agricoles reçussent de l'initiative féconde de l'État la même impulsion, le même développement.

Parmi ces améliorations, il n'en est pas qui mérite à un plus haut degré la sollicitude du gouvernement que le desséchement des marais ou des terrains marécageux.

Ces terres, couvertes d'eaux stagnantes, forment, au milieu des populations, des foyers délétères, qui répandent au loin leurs émanations contagieuses. Et ce mal n'est pas le seul; l'agriculture est ainsi privée d'une surface considérable de terrains qui, longtemps improductifs, présentent, en général, dès qu'ils sont assainis, une fertilité extraordinaire.

On a souvent cherché à déterminer l'étendue totale des marais qui existent en France. Mais la difficulté de préciser la nature de terrains qui doivent être considérés comme marais, a toujours laissé subsister une certaine incertitude dans cette évaluation. On peut cependant en porter le chiffre à plus de 500,000 hectares, représentant une surface presque égale à celle d'un de nos départements.

Les premières tentatives sérieuses faites par le gouvernement pour opérer le desséchement des marais datent de l'édit de Henri IV du 8 avril 1599. Cet édit renferme des dispositions très-remarquables. Ainsi les propriétaires sont mis en demeure de déclarer, dans le délai de deux mois, s'ils entendent dessécher par eux-mêmes leurs marais. A leur défaut, l'édit accorde au Hollandais Humfroy Bradley le droit exclusif, pendant quinze ans, de faire le desséchement de tous les marais du royaume, et il lui concède, à titre de dédommagement de ses avances, la moitié des terrains desséchés par ses soins. Dans le cas où les propriétaires se trouveraient d'avis différent pour l'entreprise du desséchement, l'édit veut que la voix des propriétaires ayant la plus grande partie de marais emporte celui de la moindre part.

Nous ne rappellerons pas ici les divers édits qui suivirent celui de 1599, soit pour le confirmer, soit pour le modifier. Malgré l'imperfection inévitable d'un premier essai, le principe posé en 1599 produisit dans plusieurs provinces des

améliorations immenses et qui subsistent encore aujourd'hui. Mais bientôt des concessions abusives soulevèrent parmi les populations les réclamations les plus vives et les plus persistantes. Pendant plus d'un siècle, le petit nombre de desséchements qui furent entrepris ne purent s'exécuter qu'au milieu de difficultés toujours renaissantes; et enfin parut l'édit du 14 juin 1764, qui rétablissait les propriétaires dans la plénitude de leurs droits sur leurs marais, sans les soumettre à aucune règle particulière.

Ainsi s'évanouit le grand projet qui avait dicté l'édit de 1599. Les propriétaires délivrés de l'intervention des concessionnaires, divisés entre eux, manquant le plus souvent de capitaux, ne tentèrent aucune entreprise; les desséchements s'arrêtèrent.

L'Assemblée constituante, préoccupée de l'œuvre de la régénération du pays, ne pouvait pas manquer de fixer son attention sur la question du desséchement des marais. Le 26 décembre 1790, elle rendit un décret qui, sanctionné par le roi, devint la loi du 5 janvier 1791.

Cette loi, motivée par de hautes considérations d'intérêt public, oblige tous les propriétaires de marais de déclarer, dans le délai de six mois, s'ils veulent le dessécher par eux-mêmes. Faute par les propriétaires de faire cette déclaration, ils sont tenus d'abandonner leurs terrains, moyennant indemnité préalable, et le desséchement s'opère aux frais de l'État. La loi de 1791, qui imposait au gouvernement une tâche et une charge immenses, ne reçut aucune exécution.

Enfin intervint la loi du 16 septembre 1807, qui chercha à éviter les écueils où avaient échoué les législations précédentes. Ici encore les propriétaires sont mis en demeure d'opérer le desséchement avec leurs propres ressources; à leur défaut, les travaux sont entrepris par l'État, dans des circonstances exceptionnelles, et généralement par des concessionnaires. Mais ceux-ci n'obtiennent pour prix de leurs travaux qu'une portion, déterminée à l'avance, de la plus-value produite par le desséchement. Cette plus-value est fixée, sauf recours au conseil d'État, par une commission spéciale composée de personnes choisies par l'empereur.

Le nouveau principe, introduit par la loi de 1807, a dû séduire les esprits par le caractère frappant d'équité qui le distingue. Quoi de plus juste pour les propriétaires et pour les concessionnaires à la fois que d'abandonner à ceux-ci une portion de la plus-value qu'ils ont créée, et de laisser aux premiers leur propriété augmentée de valeur? Mais la pratique a démontré que ce principe, si équitable au premier coup d'œil, rencontrait en fait d'insurmontables difficultés. Sans faire ressortir les embarras de tous genres que soulève l'application de la loi de 1807, il suffira de faire remarquer que l'appréciation de la plus-value, sur laquelle repose en définitive toute la loi, est une opération presque impraticable au moment surtout où le desséchement n'a pas encore produit tous ses effets, et qu'en toute circonstance elle devient la source des contestations les plus regrettables. Ces résultats, constatés par une expérience déjà prolongée, ont paralysé presque entièrement l'exécution de la loi de 1807.

La législation sur les desséchements ne peut donc devenir efficace qu'après avoir subi de profondes modifications. Une proposition a été faite à ce sujet à la Chambre des députés dans la session de 1833, et renouvelée dans les sessions de 1834 et 1835. L'administration a mis également la question à l'étude

en 1839, et une commission a préparé les bases d'un projet de loi qui peut être utilement consulté.

Mais ces divers essais n'ont eu en définitive aucune suite, et la question du desséchement des marais, dont nous avons dû signaler toutes les difficultés, ne pourra être résolue, dans son ensemble, qu'à la suite d'une étude nouvelle qui trouvera naturellement sa place dans le nouveau Code rural.

La proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre en ce moment, Sire, n'aborde qu'une partie de cette question ; elle ne s'applique qu'aux marais appartenant aux communes, mais elle embrasse en même temps dans ses dispositions, conformément aux vues de Votre Majesté, le défrichement et la mise en valeur des terres communales vaines et vagues qui pourront être enlevées sans inconvénient à la jouissance commune. Ce projet acquiert ainsi un degré d'importance qui frappera tous les yeux.

Il résulte, en effet, de la statistique des biens communaux, dont un travail long et difficile a réuni tous les éléments, que les communes possèdent aujourd'hui environ 4 millions 720,000 hectares de terrains, estimés à la somme de 1 milliard 620 millions.

Sur cette immense surface, qui représente près de la onzième partie du territoire total de la France, moins de la moitié est actuellement en valeur, savoir : 1,690,000 hectares environ plantés en bois, et 240,000 hectares composés de terres labourables, prés, vergers et vignes. Cette partie de la propriété communale présente une valeur de 1 milliard 335 millions de francs, et un revenu de 37 millions.

Le surplus, c'est-à-dire 2,790,000 hectares, se compose de marais, de terres vaines et vagues, de landes, de bruyères et de pâtures. La valeur de ces terrains n'est pas estimée à plus de 283 millions de francs, c'est-à-dire à 100 francs environ par hectare, et leur revenu total à 8 millions de francs, ou à moins de 3 francs par hectare. Il suffit d'énoncer de pareils chiffres pour signaler l'étendue du mal sur lequel s'est portée la sollicitude de Votre Majesté.

Sans doute, une partie de ces terres offre aux communes des ressources précieuses pour la nourriture du bétail, et ces ressources, qui quelquefois ne pourraient être remplacées, devront être respectées avec soin. Mais souvent aussi cet intérêt est tout à fait secondaire, et c'est en pure perte que les communes renoncent à disposer à leur profit de propriétés qui, soumises à une meilleure gestion, pourraient devenir pour elles une source de richesses.

Quoi qu'il en soit, les habitudes des populations rurales ne sauraient être modifiées qu'avec la plus grande réserve. Les mesures à adopter dans chaque commune devront toujours être subordonnées aux convenances, aux besoins, aux intérêts de la localité, et la transition à un nouvel état de choses sera dans tous les cas soigneusement ménagée.

C'est dans cet esprit que nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté les bases d'un projet de loi dont les dispositions, analogues à celles de la loi du 19 juin 1857, présenteraient cependant quelques différences qu'il importe de noter.

Ce projet poserait en principe que les marais et terres incultes appartenant aux communes, et dont la mise en valeur aura été reconnue utile, seront défrichés, assainis et mis en culture.

La loi de 1857, en prescrivant la mise en valeur des terrains communaux actuellement soumis au parcours du bétail, dans les départements des Landes et de la Gironde, limitait au douzième de la superficie de ces terrains les ensemencements ou plantations qui pourraient être faits annuellement dans chaque commune. Cette disposition spéciale, destinée à conserver aux habitants des Landes les moyens de nourrir leurs troupeaux, ne nous paraît pas devoir trouver place dans une loi générale qui s'applique à des terrains soumis à des usages très-divers.

Mais l'absence d'une disposition de ce genre ne saurait inspirer aucune inquiétude aux communes.

Les travaux de desséchement et d'ensemencement ne pourront être ordonnés que là où la mise en valeur des marais et des terres incultes *aura été reconnue utile*. Or cette utilité ne sera déclarée que par un décret impérial, délibéré en conseil d'État, à la suite d'une enquête locale, et après une délibération du conseil municipal de la commune.

Tant de précautions et de garanties doivent rassurer pleinement sur l'usage qui sera fait d'une faculté dont le gouvernement ne peut évidemment se servir que dans l'intérêt des communes et pour le bien public.

Lorsque l'exécution des travaux aura été décidée, les communes seraient mises en demeure de les exécuter à leurs frais.

En cas d'impossibilité ou de refus de leur part, l'État exécuterait les travaux, sauf remboursement de ses avances, en principal et intérêts. La loi du 19 juin 1857, se rattachant aux dispositions du décret du 14 décembre 1810 relatif à la plantation des dunes de Gascogne, décide que ce remboursement s'opérera sur le produit des coupes et des exploitations. Mais cette clause, convenable pour une entreprise restreinte, ne pouvait s'appliquer à une opération aussi étendue que celle dont il s'agit ici. L'immobilisation des avances de l'État arrêterait l'œuvre dès ses premiers pas. Aussi Votre Majesté a-t-elle indiqué comme moyen de recouvrement des avances du trésor, la vente d'une partie des terres rendues à l'agriculture. Cette disposition est d'ailleurs entièrement conforme à l'esprit de la législation actuelle ; car l'article 20 de la loi du 16 septembre 1807 dispose que, lorsqu'un desséchement sera fait par l'État, sa portion dans la plus-value sera fixée de manière à le rembourser de toutes les dépenses.

Toutefois, ce principe ne serait pas à l'abri d'objections s'il devait être appliqué d'une manière absolue. On peut admettre, en effet, que, dans certaines circonstances spéciales, le desséchement d'un marais, ou le défrichement de terres incultes, n'aura pu être réalisé qu'au prix de sacrifices qui auront dépassé toutes les prévisions. Quelquefois aussi, on ne pourra apprécier qu'après plusieurs années tous les effets avantageux des travaux, et une vente immédiate des terrains améliorés ne leur assignerait pas leur véritable valeur.

La commune devra-t-elle rester exposée à ces chances défavorables ? Nous ne l'avons pas pensé. En toute circonstance, son sacrifice doit être limité, et nous proposons de décider que la commune pourra s'exonérer de toute répétition de la part de l'État, en faisant l'abandon de la moitié des terrains mis en valeur.

Cette disposition, empruntée à l'édit de 1599, est celle en vertu de laquelle ont été exécutés les plus grands desséchements de marais en France.

Mais, tandis que sous l'ancienne législation elle s'appliquait d'une manière

générale et souvent onéreuse pour les propriétaires, ici elle ne se présente qu'avec un caractère tutélaire et comme la limite extrême des sacrifices que les communes peuvent être appelées à supporter.

Il ne paraît pas possible de déterminer, quant à présent, le montant des dépenses que pourra exiger la réalisation de ces importantes améliorations; mais nous pensons qu'il convient de limiter à la somme de 10 millions le découvert qui proviendra des avances de l'État. Ces avances, renouvelées incessamment par des remboursements successifs, suffiront sans doute pour atteindre le but que Votre Majesté s'est proposé.

Telle est, Sire, l'économie générale des dispositions qui nous ont paru les plus propres à répondre aux vues de Votre Majesté. Nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation de les soumettre à l'examen du conseil d'État, qui apportera le concours de ses lumières pour l'accomplissement de cette pensée de haute utilité publique, et améliorera certainement les bases et les détails de ce projet avant d'en proposer la sanction au Corps législatif.

Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants serviteurs et fidèles sujets.

Le ministre de l'intérieur, BILLAULT.
Le ministre des finances, P. MAGNE.
Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, E. ROUHER.

Renvoyé à l'examen du conseil d'État.

Paris, le 18 janvier 1860. NAPOLÉON.

RAPPORT A L'EMPEREUR

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

Diverses circonstances ayant retardé la publication de mon rapport sur les finances, j'ai eu le temps de recevoir les derniers états de l'année 1859, et je puis dès lors faire connaître à Votre Majesté les faits les plus récents et les plus authentiques.

Je me bornerai, toutefois, comme les années précédentes, à exposer ici sommairement les résultats généraux, les détails et les preuves ayant leur place dans d'autres documents.

L'excellence de notre système financier repose principalement sur deux garanties précieuses, le contrôle et la publicité : le contrôle, qui empêche qu'un seul denier puisse sortir des mains des contribuables pour entrer dans les caisses publiques, passer d'une caisse dans une autre caisse, et en sortir pour aller dans les mains d'un créancier de l'État, sans que la légalité de sa perception, la régularité de ses mouvements, la légitimité de son emploi, soient constatées par des agents responsables, vérifiées judiciairement et sur pièces par des magistrats inamovibles, et légitimement sanctionnées dans des comptes

législatifs ; la publicité, qui place chaque année sous les yeux des grands corps de l'État et du public les tableaux périodiques du recouvrement des impôts, les comptes spéciaux des ministres, le travail des commissions de contrôle, les déclarations de la cour des comptes et le compte général de l'administration des finances.

Dans ce dernier document, l'administration des finances résume, développe, explique tous les faits de l'année précédente concernant la perception des revenus de l'État, les dépenses publiques, les opérations de trésorerie, les découverts des anciens budgets, la situation des budgets courants, la dette flottante, la dette consolidée, l'amortissement, les emprunts, etc. ; elle y présente, dans ses divisions principales et dans ses détails, le bilan de l'actif et du passif du Trésor, et, par des comparaisons avec le passé, elle permet de suivre la marche et les progrès de tous les services financiers de l'État. Grâce à cet important recueil, indispensable manuel pour tous ceux qui veulent acquérir une connaissance pratique de nos finances, et que je m'efforce chaque année de rendre de plus en plus clair et complet, on peut dire, en toute vérité, qu'en France la gestion des deniers publics se fait à la lumière du jour, et que ses résultats ont un caractère de certitude qui ne saurait donner lieu à la moindre contestation.

Ce sont ces résultats que je vais avoir l'honneur d'indiquer à Votre Majesté en ce qui concerne les anciens budgets et l'arriéré, la dette flottante qui en est la conséquence, la situation des budgets courants et celle du dernier emprunt.

Arriéré. — L'arriéré, formé des déficits accumulés de toutes les époques, a, depuis longtemps, fixé l'attention de Votre Majesté, qui s'est proposé la double tâche de ne pas l'augmenter et d'employer, au contraire, tous les moyens qui seraient en son pouvoir pour le réduire.

Voici jusqu'à quel point les intentions de l'empereur ont été jusqu'ici réalisées. Je dois rappeler que, jusques et y compris 1854, les découverts des budgets s'élevaient à la somme totale de 886 millions, se décomposant, d'après leur origine, de la manière suivante (1) :

---

(1) *État des découverts des Budgets.*

Période antérieure à 1848		292.543.003
Période de la république :		
1848	3.005.050	359.371.063
1849	214.625.477	
1850	41.014.767	
1851	100.728.869	
Période impériale :		
1852	25.759.014	234.940.883
1853	23.148.548	
1854 (y compris la guerre d'Orient)	186.033.322	
1855	» »	
1856	» »	
1857	» »	
1858	» »	
		886.854.949

Reste du déficit provenant de la période antérieure à 1848... 292 millions.
Déficit de 1848 à 1851, appartenant à la république..... 359 —
Déficit de 1852 à 1854..... 235 —

Les exercices suivants, définitivement clos et réglés, n'ont rien ajouté à cette somme de 886 millions. Les comptes de ces exercices ont pleinement confirmé les indications provisoires de mes précédents rapports.

Ainsi, les ressources ordinaires et extraordinaires affectées à l'exercice 1855 ont excédé les dépenses d'une somme de 394 millions, qui a été reportée sur 1856 (1).

1856 a présenté un excédant de 112 millions reportés sur 1857 (2).

Et 1857, dont j'évaluai l'an dernier le boni à 36 millions, s'est amélioré; il se balance par un excédant de recettes de 39 millions (3).

Je montrerai tout à l'heure que le budget de 1858 se terminera dans des conditions également très-favorables. Il est donc bien établi que l'arriéré serait encore ce qu'il était à la fin de 1854, c'est-à-dire de 886 millions, ni plus ni moins, sans les mesures qui ont été prises pour le réduire. Quel a été l'effet de ces mesures? Des lois votées dans la session de 1857 ont affecté à l'extinction des découverts des ressources spéciales qui se sont élevées à la somme de..... 216 millions.

Il a été, en outre, remboursé avec les fonds du budget deux annuités de 3 millions chacune sur l'ancienne créance de la Banque de France, ci..... 10 —

Ensemble..... 226 millions.

Ces 226 millions, appliqués en totalité aux découverts, les ont réduits à la somme de 660 millions, qui figure seule aujourd'hui dans les écritures de la comptabilité générale. Cette somme représente, à peu de chose près, l'arriéré antérieur au gouvernement actuel.

Dette flottante. — Au commencement de 1855, la situation du Trésor devenait délicate. Il était tenu de faire face au déficit des budgets, s'élevant, comme je l'ai dit, à..... 886 millions.

Il avait dû payer, en 1852, aux porteurs de rentes qui refusèrent la conversion, une somme capitale de..... 78 —

Il avait, en outre, l'obligation de fournir en moyenne une quarantaine de millions pour compléter le fonds de roulement des caisses publiques..... 40 —

C'était donc, en dehors des voies et moyens des budgets, une ressource d'environ un milliard que le Trésor, sans le secours momentané des emprunts, aurait dû puiser dans les sources ordinaires de la dette flottante. Cette dette étant en partie remboursable à vue ou à courte échéance, une pareille situation n'aurait pas pu se prolonger, et, à plus forte raison, s'aggraver sans inconvénient.

---

(1) Loi des comptes de 1855 votée le 6 mai 1858.
(2) Loi des comptes de 1856 votée le 16 juin 1859.
(3) Projet de loi des comptes soumis au Corps législatif le 18 mars 1859.

Non-seulement depuis 1855 les charges de la dette flottante ne se sont pas accrues, mais diverses causes sont venues leur enlever tout ce qu'elles pouvaient avoir d'excessif.

D'une part, les 226 millions retranchés des découverts ont diminué d'une somme égale les besoins auxquels il fallait pourvoir.

D'un autre côté, aux termes du traité que j'ai conclu avec la Banque, cet établissement s'est obligé de fournir au Trésor, pendant toute la durée de son privilége, une avance de 60 millions qui, en vertu d'une clause spéciale, ne sera presque jamais productive d'intérêts ; et, d'ailleurs, la somme de 40 millions encore due à la Banque de France sur le prêt qu'elle avait consenti en 1848 au gouvernement de la république, étant convertie en une dépense budgétaire payable par annuités de 5 millions, n'a plus le caractère de dette flottante proprement dite.

Le Trésor serait donc aujourd'hui en état de subvenir à tous ses besoins en puisant dans les sources ordinaires de la dette flottante une somme d'environ 690 millions.

Eu égard à la permanence de quelques-uns des éléments de cette dette, tels que les avances des receveurs généraux et les fonds des communes, qui n'exposent jamais le Trésor qu'à des remboursements partiels ; eu égard à l'importance des revenus annuels de l'État et surtout au chiffre élevé des encaisses résultant de l'anticipation de plus en plus prononcée du recouvrement des impôts, tout le monde reconnaîtra que le service de la Trésorerie se trouve maintenant replacé dans les conditions les plus satisfaisantes.

Budgets courants. — Les budgets courants sont au nombre de trois :

Celui de 1858, qui est en voie de liquidation définitive ;

Celui de 1859, qui est entré dans la seconde année de l'exercice ;

Celui de 1860, qui n'est qu'à son début.

Le budget de 1858 a particulièrement fixé l'attention des grands corps de l'État, et son résultat est attendu avec une impatience bien légitime.

Ce budget est, en effet, dégagé, au moins en ce qui concerne les voies et moyens, de tout élément étranger ; il peut donner une idée exacte de nos possibilités dans les circonstances ordinaires.

Les recettes, uniquement composées du produit des impôts et revenus publics, se sont élevées à 1,867 millions.

Les dépenses, y compris près de 40 millions pour la guerre de Chine et les grands travaux publics, se sont élevées à 1,855 millions.

D'où suit un excédant de recette qui ne sera pas moindre de 12 millions. Il faudrait assurément remonter bien loin dans le passé pour trouver un budget normal terminé dans des conditions aussi bonnes.

L'année 1859 a été marquée par des événements graves qui, surtout dans les premiers temps, ont influé sur la marche des revenus et ont créé de nouveaux besoins.

Les neuf premiers mois de l'année, comparés aux mêmes mois de l'année dernière, présentaient, dans le recouvrement des impôts et revenus indirects, une diminution d'environ 13 millions ; mais, dans le dernier trimestre, le travail et la consommation générale ont repris leur essor d'une manière très-

remarquable, et le contre-coup s'en est fait immédiatement sentir dans les produits.

Nous avons eu pour le mois d'octobre une augmentation de 5,690,000 fr., de 7,163,000 fr. pour le mois de novembre, et de 3 millions pour le mois de décembre. Les droits d'enregistrement et ceux perçus à l'importation des marchandises diverses, qui suivent ordinairement les mouvements du commerce et des transactions, ont eu une part notable dans cette reprise. Et enfin, l'ensemble des recouvrements a compensé la perte des premiers mois et a produit une plus-value définitive de 3 millions.

Mais ce qui montre bien toute la vitalité, toute la force productive du pays, c'est que, malgré le temps d'arrêt causé par les événements, cette plus-value est de près de 42 millions comparativement à 1857.

Les recettes du budget de 1859 avaient été évaluées avec une sage modération, de manière à laisser une certaine marge pour correspondre aux besoins imprévus. Aussi, l'augmentation de 3 millions par comparaison avec les produits réalisés en 1858 se traduit-elle par un boni de 20,598,000 fr., relativement aux prévisions budgétaires (1). Cette somme, réunie aux excédants de recette des exercices 1857 et 1858, dont 1859 devra profiter, me donne le ferme espoir que, malgré ses charges supplémentaires, ce budget se terminera dans des conditions satisfaisantes.

Le budget de 1860 a été voté avec un excédant de recette de 896,000 francs.

L'année étant à peine à son début, il serait impossible d'indiquer dès aujourd'hui, même approximativement, les changements que les faits pourront apporter à cette prévision. Tout ce que je puis dire à Votre Majesté, c'est que les renseignements parvenus à l'administration sur le produit des douanes, pendant les deux premières dixaines de janvier, indiquent que le mouvement de reprise était loin de s'être ralenti (2).

Budget de 1861. — D'après les ordres de Votre Majesté, j'ai envoyé depuis quelque temps au conseil d'État les documents nécessaires pour la préparation du budget de 1861.

Ces documents permettaient de prévoir un excédant de recette d'environ 3 millions.

L'empereur, voulant encourager la production nationale, et placer l'industrie dans des conditions de concurrence plus avantageuses, a conçu un vaste programme d'améliorations intérieures, au nombre desquelles figure le dégrèvement des matières premières et de quelques objets de grande consommation. La réduction des droits pourrait avoir pour conséquence de troubler l'équilibre du budget; mais Votre Majesté, qui désire avec tant de raison pré-

---

(1) Montant des produits prévus au budget de 1859	1.071.046.000
Produits réalisés	1.094.644.000
Différence en plus	20.598.000
(2) Première dixaine, augmentation	537.683
Deuxième dixaine, augmentation	553.093
Total	1.090.776

server nos finances de toute atteinte fâcheuse et maintenir le bon ordre dans les budgets, propose de compenser la perte momentanée qu'éprouvera le Trésor par la ressource de l'amortissement. Ainsi que je le disais à Votre Majesté dans mon rapport de 1857, « pour avoir tout son effet, l'amortissement doit résulter d'un excédant de recette positif. S'il en est autrement, les fonds qu'il absorbe produisent un déficit dans le buget. Ce déficit augmente la dette flottante, et celle-ci aboutit tôt ou tard à une consolidation en rentes; » c'est-à-dire que, dans ce cas, au lieu d'éteindre la dette publique, l'amortissement tend à l'accroître avec perte pour le Trésor.

Par conséquent, quelque bon en soi, quelque juste, quelque sage que soit l'amortissement, surtout comme mesure de prévoyance, comme frein et comme obstacle à l'accroissement des dépenses, on comprend que son action puisse être suspendue en présence d'un déficit inévitable. Mais l'amortissement étant par lui-même une garantie d'ordre, Votre Majesté, qui a eu le mérite de le rétablir, ne se résignerait à ce sacrifice, même temporaire, qu'en cas de nécessité absolue. Elle sera heureuse, j'en suis persuadé, de le maintenir en fonction si la perte du Trésor peut être compensée, en tout ou en partie, soit par la marche progressive des impôts, soit par des économies réalisées dans les dépenses publiques.

Rien, en effet, n'est impossible avec la paix durable dont Votre Majesté donne l'espérance dans son programme. L'épargne tient en réserve d'abondantes ressources, et dans un pays tel que la France, préparée comme elle l'est aujourd'hui, il serait difficile d'évaluer tout ce que peut produire la confiance dans l'avenir.

Emprunt de 500 millions et grands travaux publics. — Je ne rappellerai pas l'immense succès du dernier emprunt de 500 millions. Dans les circonstances où il a été négocié, venant après trois autres emprunts à peine soldés et au milieu de préoccupations les plus graves, l'empressement du public a eu la double signification d'une démonstration politique et d'un grand fait financier (1).

L'exactitude avec laquelle les versements se sont effectués n'est pas moins remarquable.

Le capital de l'emprunt, y compris les frais de négociation, s'est élevé à 519,662,632 francs, dont 307 millions (307,646,833 fr.) escomptables, et 212 millions (212,051,779 fr.) non escomptables, le tout devant être payé en dix-huit termes jusqu'en décembre prochain.

Le 1er janvier courant, c'est-à-dire dans l'espace de six mois, plus de 279 millions et demi étaient versés sur les rentes escomptables, et près de 85 millions sur les rentes non escomptables; le reste dû sur les deux natures de souscriptions ne s'élevait à cette date qu'à la somme, relativement faible, de 155 millions (155,192,630 fr.), payable en 11 mois.

Le classement des titres délivrés aux souscripteurs a dû s'opérer très-vite, si j'en juge par le fait suivant :

L'empereur sait que le Trésor fait exécuter à la Bourse de Paris les ordres

---

(1) Nombre des souscripteurs..... 690.230
Montant des souscriptions..... 2.509.638.863

d'achats et de ventes de rentes qui lui sont transmis par les receveurs généraux pour le compte des habitants des départements.

En 1858, l'excédant des achats sur les ventes s'éleva à 74 millions; — en 1859, le montant des ventes a été de 40 millions : — celui des achats, de 187 millions.

D'où résulte, pour les achats, un excédant de 147 millions, double de celui de l'année précédente. A aucune époque on ne s'était approché d'un pareil chiffre, qui prouve à la fois la puissance de l'épargne et la confiance des populations (1).

Dans le but d'accélérer l'achèvement des voies de communication, la restauration de nos cathédrales et d'encourager les arts, l'empereur désire qu'une somme de 160 millions, divisée en trois annuités, soit ajoutée aux allocations qui sont inscrites annuellement aux budgets des divers ministères.

Ce fonds sera formé au moyen du reste disponible de l'emprunt et d'autres ressources spéciales, telles que la somme remboursée par le gouvernement sarde.

Suivant les ordres de Votre Majesté, je viens d'envoyer au conseil d'État, pour être soumis à son examen, un projet de loi distribuant, pour 1860, entre les ministres intéressés, une première annuité de 50 millions à prendre sur le produit de l'emprunt. La partie du programme de l'empereur, qui a pour objet de perfectionner les moyens de transport, et qui sera si profitable à l'industrie, pourra donc être mise à exécution sans le moindre retard.

En résumé, Sire, l'ère de paix, inaugurée par le programme tracé dans la lettre de Votre Majesté au ministre d'État, s'ouvre dans les conditions financières ci-après :

Les découverts des anciens budgets réduits de 886 à 660 millions; — les

---

(1) *Relevé des achats et ventes de rentes effectués à la Bourse de Paris par l'intermédiaire du Trésor public pour le compte des habitants des départements.*

ANNÉES.	NOMBRE des parties.	ACHATS.	VENTES.	EXCÉDANT des achats.
1841	7945	50.231.432 43	14.773.145 86	35.458.286 57
1842	9359	36.333.749 96	20.615.843 73	15.717.906 23
1843	9954	49.398.577 73	20.434.868 48	28.963.709 25
1844	11070	39.490.619 73	21.095.973 41	18.394.646 32
1845	12908	49.956.359 97	19.202.615 95	30.753.744 02
1846	14966	58.865.529 26	16.137.211 61	42.728.317 65
1847	17444	75.167.419 48	12.880.494 79	62.286.924 69
1848	23600	72.044.537 20	3.859.078 40	68.185.458 80
1849	60584	66.916.512 50	29.362.063 81	37.554.448 69
1850	45598	73.533.630 90	30.256.670 39	43.276.960 51
1851	35407	84.967.650 34	29.295.445 16	55.672.205 18
1852	46635	103.312.525 92	58.803.340 12	44.509.185 80
1853	47803	114.875.082 38	29.150.547 07	85.724.535 31
1854	40078	115.526.210 »	21.447.473 »	94.078.737 »
1855	55592	135.104.685 »	24.212.734 »	110.891.951 »
1856	68012	157.533.038 »	37.579.303 »	119.953.735 »
1857	71411	147.129.554 »	35.800.065 »	111.329.489 »
1858	63898	128.872.867 »	54.020.654 »	74.852.213 »
1859	81392	187.617.445 82	40.727.854 10	146.889.591 72

budgets de 1855, 1856, 1857, clos sans déficit ; — le budget de 1858, quoique privé de tout secours étranger et chargé des dépenses de la guerre de Chine et de celle des travaux publics, se terminant néanmoins avec un excédant de recettes de plus de 12 millions ;

La dette flottante, qui menaçait de dépasser un milliard, déjà réduite à 750 millions et placée en présence de ressources disponibles qui, dans un très-court délai, la feront descendre au-dessous de 700 millions ;

Les bons du Trésor, qui, en 1858, avaient atteint 345 millions, montant à peine aujourd'hui à 135 millions, et l'intérêt abaissé de 4 à 2 1/2 ;

Le Trésor, malgré les remboursements considérables qu'il a déjà effectués sur la dette flottante, se trouvant en état de pourvoir à tous les besoins courants ordinaires et extraordinaires, car la journée d'hier a été close à Paris avec un encaisse de 251 millions en numéraire et de 150 millions en portefeuille ;

Les impôts et revenus indirects suivant une marche progressive que les plus graves circonstances ont à peine pu ralentir, et donnant, depuis le commencement de ce règne, une augmentation qui dépasse, non compris les impôts nouveaux, le chiffre énorme et véritablement caractéristique de 268 *millions ;*

Le commerce spécial de la France avec les nations étrangères, augmenté d'environ *quatre-vingt pour cent* depuis la même époque (1) ;

La circulation monétaire enrichie de près de 1 milliard 500 millions, montant de la différence entre les sorties et les entrées des métaux précieux (2) ;

La Banque de France, pourvue d'un encaisse métallique de 551 millions et pouvant, sur cette base, étendre assez la circulation pour seconder largement le développement des opérations commerciales ;

La Bourse, — réorganisée, — donnant au public de plus grandes garanties,

---

(1) Valeur des marchandises importées et exportées en 1851..... 1.923 millions.
Valeur des marchandises importées et exportées en 1858..... 3.450 —

Augmentation..... 1.527 —

(2) *Relevé des importations et des exportations de métaux précieux, or et argent en lingots et monnaies, pendant les années* 1842 *à* 1859. (*Commerce général.*)

ANNÉES.	VALEURS EXPRIMÉES EN MILLLIONS		DIFFÉRENCES en plus pour les Importations.
	Importation.	Exportation.	
1852	243	226	17
1853	433	264	169
1854	613	329	284
1855	507	484	23
1856	576	483	93
1857	667	581	86
1858	714	244	470
1859	927	571	356
Totaux des 8 années.	4.680	3.182	1.498

sans priver les transactions des facilités légitimes et des intermédiaires nécessaires.

Si, grâce à la prévoyante sagesse de Votre Majesté et à la merveilleuse fécondité du pays, cette situation favorable a pu s'établir à travers les complications, les guerres, les disettes, les crises de toutes sortes qui, depuis cinq ans, ont entravé les services financiers de l'État, n'est-il pas permis d'espérer qu'avec la paix et la même prudence le progrès général ne s'arrêtera pas, et que les sacrifices qui vont être imposés au Trésor en faveur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, ne tarderont pas à recevoir des compensations qui maintiendront le bon état des finances?

Je ne terminerai pas ce rapport sans appeler l'attention de l'empereur sur quelques faits spéciaux accomplis, en 1859, dans diverses branches de l'administration des finances.

Administration centrale. Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à Votre Majesté dans mon précédent rapport, j'ai pu, au moyen des crédits mis à ma disposition pour l'élévation des petits traitements, améliorer le sort d'environ soixante mille agents extérieurs des finances.

Pour me conformer aux vues de Votre Majesté, je me suis efforcé d'arriver au même résultat en faveur des agents de l'administration centrale du ministère des finances et des régies financières, sans augmentation de crédit et par des suppressions d'emploi. 164 emplois ont été supprimés; 387,893 francs sont devenus disponibles : sur 1,275 agents conservés, 759 profitent de l'économie, voyant augmenter à la fois, comme cela est juste, leur traitement et leur travail. Il est devenu possible, par le même moyen, de donner à quelques fonctionnaires supérieurs de l'administration des finances une position plus en rapport avec l'importance spéciale de leurs attributions.

Contributions directes. Les effets de l'application de la dernière loi sur les patentes sont aujourd'hui connus. Cette loi, exempte de toute idée fiscale, se proposait un double but : dégrever le travail manuel en affranchissant de la taxe l'artisan qui ne possède d'autre capital que ses bras; développer le principe de la proportionnalité dans quelques zones supérieures.

Les résultats ont répondu à la pensée du législateur. Sur 1,500,000 patentables, 130,000 ont été complétement effacés du rôle, et 50,000 ont obtenu des diminutions. Les augmentations subies par d'autres classes n'ont fait que couvrir la perte du Trésor.

Quelques plaintes parvenues à l'administration ont été soumises à des enquêtes minutieuses. Ces enquêtes ont constaté que, dans la généralité des cas, ces plaintes n'étaient pas fondées, ou que les aggravations attribuées à la dernière loi appartenaient à d'autres causes, telles que l'extension du commerce et l'accroissement de la population dans certaines localités. Les conséquences favorables de la loi sont attestées, au contraire, par la diminution de près de 6,000 réclamations, comparativement à l'année antérieure.

Le montant des rôles des quatre contributions directes, s'élevant pour 1859 à 472 millions, était, suivant la loi, payable par douzièmes et à terme échu, c'est-à-dire que le dernier douzième ne sera exigible que le 1er février prochain.

Les contribuables se sont libérés avec un empressement toujours croissant, sans contrainte et d'avance.

Le 1er de ce mois, 433 millions seulement étaient échus; plus de 459 millions étaient payés, soit une anticipation de 26 millions. Les frais de poursuite suivent une marche inverse: ils s'affaiblissent d'année en année, ainsi que l'atteste le tableau ci-joint (1). Cette situation si satisfaisante prouve le zèle et la modération des agents du Trésor, l'aisance et le bon esprit des populations.

Postes. L'administration des postes, en proposant la combinaison consacrée par la loi du 6 juillet 1859 pour le transport des valeurs, avait pour but de faciliter les correspondances et de donner au public de plus grandes sécurités. Jusqu'ici les résultats ont répondu à son attente. Le nombre des lettres perdues et celui des réclamations ont sensiblement diminué depuis six mois.

Forêts. En 1857, lorsque, sur l'initiative personnelle de l'empereur, une nouvelle impulsion fut donnée aux opérations de cantonnement, 317 forêts contenant 320,000 hectares, c'est-à-dire plus du 1/4 du domaine forestier de l'État (2), étaient grevées, au profit des populations riveraines, de divers droits d'usage qui étaient une source incessante de conflits, un obstacle permanent à toute espèce d'amélioration et une cause de grandes pertes pour l'État.

Le 20 février 1857, j'instituai trente commissions de cantonnement qui ont entrepris leurs opérations dans 158 forêts. L'instruction de ces affaires toujours délicates et souvent hérissées de difficultés a été poussée par l'administration des forêts avec une telle activité et un si parfait esprit de conciliation, que, depuis cette époque,

177 cantonnements sont homologués par des décrets impériaux;

118 sont soumis à l'acceptation des usagers;

159 sont en voie de préparation.

En tout 454 cantonnements définitivement terminés ou parvenus à un degré avancé d'instruction dans l'espace d'environ deux ans, sans aucun recours à

---

(1) *Situation du recouvrement des contributions directes et des frais de poursuites à l'époque du* 31 décembre *de chacune des années* 1846 *à* 1859.

ANNÉES.	DOUZIÈMES et portions de douzième recouvrés.		DIFFÉRENCE PAR RAPPORT aux *onze* douzièmes échus. Avance.		Retard.		PROPORTION des frais de poursuites.
	douz.	cent.	douz.	cent.	douz.	cent.	
1846	11	10	0	10	»		1.98 p. 0/0
1847	11	13	0	13	»		1.97 —
1848	10	16	»		0	84	3.55 —
1849	10	70	»		0	30	4.29 —
1850	10	99	»		0	01	3.58 —
1851	11	06	0	06	»		3.07 —
1852	11	29	0	29	»		2.76 —
1853	11	39	0	39	»		2.27 —
1854	11	44	0	44	»		2.13 —
1855	11	49	0	49	»		1.80 —
1856	11	53	0	53	»		1.62 —
1857	11	59	0	59	»		1.60 —
1858	11	62	0	62	»		1.47 —
1859	11	66	0	66	»		1.35 —

(2) Étendue totale des forêts de l'État : 1.077.046 hectares.

la justice. Cette marche si rapide permet d'espérer que, dans un délai qui ne saurait être éloigné, les forêts de l'État seront généralement dégrevées des servitudes qui diminuaient sensiblement leurs produits.

Pour faire ressortir toute l'importance de ce résultat, il suffira de rappeler qu'antérieurement, dans l'espace de trente ans, on n'avait pu terminer que 68 cantonnements, dont 28 avaient nécessité l'intervention de la justice.

Le travail des repeuplements, auquel Votre Majesté porte un intérêt si légitime, est l'objet de nos soins les plus assidus, et tend à se développer sur une grande échelle. De 1821 à 1837, la moyenne des reboisements n'était que d'environ 860 hectares par année; cette moyenne s'éleva à 1,300 hectares dans la période de 1838 à 1854. De 1855 à 1858, c'est-à-dire en trois ans, nous avons pu effectuer, dans les forêts de l'État, le repeuplement de 18,000 hectares, dont 14,000 sont en montagne ou sur des pentes.

Le conseil d'État va être saisi d'un projet de loi qui permettrait aux communes, aidées par l'État, d'opérer dans leurs bois des améliorations analogues.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, deux grandes questions ont été résolues en matière forestière :

D'une part, la loi sur le défrichement des bois des particuliers, si souvent présentée, toujours ajournée, a reçu sa solution définitive, et, en améliorant les conditions de la propriété privée, elle a fait cesser un provisoire qui durait depuis le code forestier de 1827. D'un autre côté, un décret impérial récent, concernant le martelage des bois de l'État, a révélé, pour les besoins de la marine impériale, des ressources qui ont dépassé toutes nos espérances.

Domaine et enregistrement. La dernière loi de finances a autorisé pour le timbre des effets de commerce venant de l'étranger une innovation proposée par l'administration de l'enregistrement, qui facilitera la circulation de ces valeurs sans nuire au Trésor. La création du timbre mobile, qu'il s'agit de mettre à la disposition du public, exigeait un règlement d'administration publique, qui vient d'être approuvé par Votre Majesté, et des préparatifs spéciaux qui sont très-avancés. Dans un court délai, le commerce jouira des avantages de cette mesure.

Depuis longtemps, le tribunal de commerce de la Seine sollicitait des modifications à la loi de l'an VII concernant l'enregistrement des pièces qui sont produites devant la juridiction consulaire. Une combinaison qui réalise ce vœu et qui a été accueillie avec une vive satisfaction, est consacrée par la loi du 11 juin 1859.

L'administration des douanes et des contributions indirectes, qui est chargée de la mission, quelquefois dangereuse, d'assurer et d'effectuer le recouvrement de près de la moitié des revenus de l'Etat, a continué de mériter les distinctions par lesquelles Votre Majesté daigne, chaque année, récompenser son zèle et son dévouement jusque dans les rangs inférieurs de la hiérarchie.

Au surplus, je suis heureux de pouvoir attester à l'empereur que, dans toutes les branches de l'administration des finances, j'ai toujours trouvé le concours le plus actif et le plus utile pour la réalisation des vues de Sa Majesté.

Je suis avec le plus profond respect, etc. P. Magne.

RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES A L'EMPEREUR

SUR LE REBOISEMENT.

L'attention de Votre Majesté s'est portée, à différentes reprises, sur les dangers qui résultent du déboisement des montagnes. Au moment des inondations de 1856. Elle signalait ce déboisement comme l'une des causes des malheurs qui venaient d'affliger le pays; dans le programme tracé par sa lettre du 5 de ce mois, Elle comprend, dans l'énumération des grandes mesures administratives destinées à développer la prospérité publique, le défrichement des forêts situées en plaine et le reboisement des montagnes.

Une loi votée dans la dernière session législative a ouvert des facilités nouvelles au défrichement des forêts situées en plaine. Cette loi, longtemps attendue, est l'un des bienfaits récents du gouvernement de l'empereur; elle réalise ses vues libérales en ce qui concerne les bois appartenant aux particuliers. Il reste à proposer, comme complément nécessaire, une loi sur le reboisement des montagnes.

Aucune mesure législative de quelque importance n'a été adoptée à ce sujet par les gouvernements qui ont précédé celui de Votre Majesté. Les anciens édits et les ordonnances antérieures à 1789 contiennent seulement des mesures exceptionnelles pour arrêter les progrès du déboisement. Le code forestier fut conçu dans le même esprit; on y trouve une série de dispositions destinées à restreindre les abus de la dépaissance; mais une seule disposition y fut introduite pour favoriser le reboisement : c'est l'article 225 qui exemptait d'impôts pendant vingt ans les semis et plantations de bois sur le sommet et sur la pente des montagnes. La loi adoptée l'année dernière sur le défrichement des bois de particuliers a porté cette exemption d'impôts à trente ans.

Mais, malgré l'extension nouvelle donnée par le gouvernement de Votre Majesté à cette disposition favorable, on ne saurait en attendre de résultats très-importants. Les ensemencements et les plantations, surtout dans les montagnes, profitent à l'avenir plus qu'au présent, aux intérêts généraux plus qu'aux intérêts particuliers; de là la nécessité de mesures efficaces et de l'intervention directe de l'État. Cette intervention est réclamée depuis longtemps : dès 1843, soixante-trois conseils généraux insistaient sur la nécessité des mesures à prendre pour le reboisement des montagnes. Un rapport et un projet de loi furent préparés par le directeur général des forêts en 1845. Ce projet de loi, renvoyé à l'examen d'une commission composée d'administrateurs et de savants distingués, fut amendé dans plusieurs de ses parties et soumis à la Chambre des députés dans la session de 1847. Le rapport qui fut présenté par la commission permet d'apprécier l'importance qu'on attachait à la question et l'incertitude qui régnait encore dans les esprits sur les mesures à adopter. Aucune suite ne fut donnée à ce projet de loi.

Cependant la plupart des conseils généraux n'ont cessé de réclamer chaque année des dispositions législatives destinées à favoriser le reboisement des montagnes; plusieurs ont même voté des subventions dans ce but; on peut citer notamment les conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Lozère, des

Bouches-du-Rhône, de l'Ariége et de l'Ain. Enfin, un certain nombre de communes se sont imposé des sacrifices et ont pris l'initiative de travaux de reboisement; mais ces efforts, qui attestent l'urgence des besoins, ne sont pas en rapport avec la gravité du mal, et resteraient d'ailleurs impuissants sans le concours de l'État. C'est ce concours que Votre Majesté a voulu assurer aux populations des montagnes.

La région où le reboisement devient chaque jour plus nécessaire comprend un certain nombre de départements sillonnés par plusieurs chaînes de montagnes, dont les principales et les plus déboisées sont les Alpes, les Pyrénées, les Cévennes et les monts d'Auvergne. C'est dans ces chaînes de montagnes que prennent naissance les principaux affluents de nos fleuves, et ces fleuves eux-mêmes, dont les bassins sont les plus exposés aux inondations, le Rhône, l'Isère, la Loire, la Durance, la Garonne, etc.

Des travaux statistiques ont été faits à diverses époques pour constater l'étendue des terrains susceptibles de reboisement dans les régions montagneuses de la France. Ces travaux, complétés et précisés pendant ces dernières années par l'administration des forêts, sont constatés dans les rapports spéciaux qui ont été demandés aux conservateurs en 1859 et se résument dans le tableau suivant :

ÉTAT DES TERRAINS A REBOISER.

NUMÉROS des conservations	DÉPARTEMENTS.	TERRAINS APPARTENANT à l'État.	aux communes.	aux particuliers.	Totaux.
		hectares.	hectares.	hectares.	hectares.
17e	Ain	91	15.096	14.375	29.562
	Saône-et-Loire	159	2.949	9.619	12.727
	Rhône	»	132	7.300	7.432
14e	Isère	618	15.876	12.113	28.607
	Drôme	751	8.986	21.158	30.805
	Hautes-Alpes	97	58.920	10.572	69.589
26e	Basses-Alpes	»	32.330	48.200	80.540
	Var	438	10.047	22.469	32.954
	Bouches-du-Rhône	»	11.539	24.857	36.396
	Vaucluse	305	9.010	15.750	25.065
21e	Puy-de-Dôme	»	30.000	20.000	50.000
	Loire	»	5.057	4.500	9.557
28e	Haute-Loire	68	7.099	52.761	59.928
	Cantal	1.314	9.300	31.861	42.475
	Aveyron	2.937	6.172	43.628	52.737
29e	Lozère	475	28.120	24.343	52.938
	Ardèche	1.463	14.483	115.628	131.574
	Gard	»	21.500	»	21.500
	Hérault	»	18.666	12.745	31.411
25e	Tarn	»	11.000	15.600	26.600
	Aude	»	46.130	22.250	68.380
	Pyrénées-Orientales	2.500	55.300	17.200	75.000
18e	Ariége	24.863	24.111	10.530	59.504
	Haute-Garonne	2.693	8.478	1.125	12.296
22e	Hautes-Pyrénées	1.338	12.641	539	14.518
	Basses-Pyrénées	»	69.904	1.654	71.568
	Totaux	40.110	532.846	560.787	1.133.743

Les terrains susceptibles de reboisement dans les départements les plus menacés par la dénudation des pentes peuvent donc être évalués à une contenance approximative de 1,133,000 hectares. Ces terrains appartiennent à l'État, aux communes et aux particuliers.

Aucune disposition législative ne paraît nécessaire en ce qui concerne les terrains appartenant à l'État : il suffit, pour en assurer le reboisement, que des crédits spéciaux soient portés au budget de l'administration des forêts. Le gouvernement de Votre Majesté a déjà pris l'initiative sur ce point, et, depuis 1855, une somme de 500,000 fr. est affectée annuellement aux travaux de repeuplement dans les forêts domaniales. Ce crédit a permis de réduire, d'une manière notable, les vides existant dans ces forêts ; et les travaux exécutés depuis cinq ans sur les terrains situés sur les montagnes ou sur les pentes ont amené le repeuplement de 14,000 hectares. En maintenant cette allocation de 500,000 fr. pendant un certain nombre d'années, il n'est pas douteux que les 40,000 hectares de terrains appartenant à l'État dans les départements de montagnes portés au tableau ci-dessus, seront complétement reboisés.

Mais il n'en est pas de même des terrains appartenant aux communes, aux établissements publics et aux particuliers; les reboisements qui s'exécutent sur ces terrains sont le résultat de quelques efforts isolés, de tentatives abandonnées à elle-mêmes, sans direction, sans encouragement. L'État doit intervenir pour donner à ces travaux l'impulsion réclamée par l'intérêt général; une loi est nécessaire pour déterminer l'importance de ce concours et en fixer les conditions.

Pour la plus grande partie des terrains situés en montagne, l'intervention de l'État ne peut consister qu'en subventions accordées aux particuliers, aux communes et aux établissements publics. Ces subventions consisteraient, en ce qui concerne les particuliers, en délivrance de plants et de graines avant l'exécution des travaux et en distribution de primes; en ce qui concerne les communes et les établissements publics, des subventions en argent pourraient être accordées même avant l'exécution des travaux, mais elles seraient proportionnées aux besoins, aux ressources et aux sacrifices des départements et des communes.

Les projets de loi qui ont été proposés pour le reboisement des montagnes en 1845 et en 1847 ont reconnu la nécessité d'autoriser, dans un intérêt public aussi considérable, la distribution de subventions et de primes ainsi que la délivrance de plants et de graines. Cette première partie du projet de loi ne paraît donc pas devoir soulever de questions de principe. L'administration devra seulement prendre les mesures nécessaires pour que les subventions soient distribuées avec discernement. En effet, tous les terrains susceptibles de reboisement ne doivent pas nécessairement être convertis en bois; souvent l'état de gazonnement peut suffire pour assurer le maintien des terres sur la montagne, et là où le reboisement est reconnu utile, les subventions ne doivent pas avoir pour résultat de substituer l'action de l'État à l'initiative individuellle.

Les communes qui demanderaient des subventions trop élevées, eu égard aux sacrifices qu'elles s'imposeraient elles-mêmes, doivent s'attendre à ne recevoir de l'État qu'un concours subordonné à certaines conditions onéreuses, telles que le partage proportionnel de la forêt créée sur les terrains commu-

naux. Il ne serait pas juste, en effet, que certaines communes privilégiées pussent attirer à elles tout le bienfait de la subvention. Ce bienfait, pour être répandu sur un grand nombre, ne doit s'appliquer à chacune que dans une certaine proportion. Si cette proportion est dépassée, le concours pécuniaire de l'État doit changer de caractère, et la subvention devient alors une avance recouvrable, au moins en partie, par le trésor, au moyen de la cession d'une portion des terrains dont la valeur est accrue par le reboisement.

Cependant il est impossible de ne pas prévoir le cas où, malgré les subventions offertes, malgré les avances consenties par l'État, les communes ou les particuliers seraient dans l'impossibilité d'exécuter les reboisements, et où cependant, sur certains points déterminés, le reboisement serait commandé non-seulement par un intérêt public évident, mais, on peut le dire, par une impérieuse nécessité.

Il existe, en effet, dans les montagnes des points plus particulièrement menacés par la violence des vents, l'impétuosité des torrents, la chute des avalanches ou des blocs de rochers. Ce sont, par exemple, certains terrains en pente rapide situés sur les flancs et au débouché des torrents; ce sont des villages exposés, sans abri, à des catastrophes en quelque sorte périodiques. La reconstruction de massifs boisés destinés à arrêter les ravages des eaux et à conjurer les effets funestes de la nature sur les points menacés est, au plus haut degré, une œuvre d'intérêt public. Dans les massifs boisés, tout concourt à résister aux fléaux qui désolent les montagnes; les racines des arbres maintiennent les terres et consolident le sol, les branches forment un abri contre l'orage et les vents, les feuilles fertilisent la couche légère de terre végétale suspendue sur le roc.

Le reboisement présente donc, dans des cas exceptionnels et sur certains points déterminés, un caractère d'utilité publique tel, que les travaux nécessaires à la reconstitution de massifs boisés doivent être rendus obligatoires et, au besoin, exécutés aux frais de l'État.

Des décrets impériaux, rendus après l'accomplissement des formalités qui donneraient des garanties sérieuses à tous les intérêts, détermineraient le périmètre de ces terrains. Le conseil d'État aura à examiner si, dans ces périmètres exceptionnels, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourrait pas être appliquée aux terrains appartenant aux particuliers, et si l'occupation temporaire de terrains appartenant aux communes ne devrait pas avoir lieu conformément aux principes posés par la loi du 19 juin 1857, relatifs à la plantation des communaux de la Gironde et des Landes.

Les dipositions de cette partie du projet seraient appliquées, d'ailleurs, avec assez de réserve pour ne pas amener de changements brusques dans les habitudes générales des populations des montagnes. On s'adresserait d'abord à celles pour lesquelles le reboisement est un bienfait déjà senti et apprécié. Si, dans certaines communes, en effet, on s'inquiète, à tort, de toute tentative de reboisement comme d'un obstacle à la jouissance des pâturages, il en est d'autres au contraire, qui, frappées de l'imminence des dangers qui les menacent, ou pressées par la pénurie de bois dans des régions où la neige séjourne huit ou dix mois de l'année, considèrent le reboisement comme une œuvre de protection et de salut; elles le demandent avec instance, elles l'exécutent même spontanément, comme cela est arrivé notamment dans les départements de la Haute-Loire

et du Puy-de-Dôme. Dans certains pays de montagnes, le concours de la population est donc, dès à présent, assuré aux travaux de reboisement. Ce concours en garantit le succès, et l'importance des résultats obtenus éclairera peu à peu les communes moins bien disposées sur les avantages des mesures prescrites par le gouvernement.

L'administration ne saurait oublier, d'ailleurs, que le pâturage entre dans les conditions nécessaires d'existence des habitants de la montagne. L'intérêt des pasteurs doit donc être ménagé avec le plus grand soin; mais cet intérêt même est étroitement lié aux opérations de reboisement, car l'abus de la dépaissance ne nuit pas moins à la conservation des pâturages qu'à la conservation des forêts. Le jour où les forêts disparaîtraient des montagnes, on pourrait prédire, d'une manière certaine, l'époque peu éloignée où les pâturages disparaîtraient à la suite des forêts.

Dans le département des Basses-Alpes, par exemple, où les abus du pâturage et l'invasion des troupeaux étrangers à la montagne, désignés sous le nom de troupeaux transhumants, ont causé de si grands désastres, les ressources du pâturage ont rapidement diminué avec le déboisement des pentes, et les dernières statistiques ont constaté l'appauvrissement du pays et l'émigration de sa population. Tous les préfets de ce département, depuis quarante ans, ont signalé la gravité toujours croissante de cette situation. D'ailleurs, les forêts elles-mêmes ne fournissent-elles pas, dans les montagnes, aux besoins du pâturage? Si, pendant une période de quelques années, le pasteur doit respecter le semis, les plantations ou les jeunes coupes, dès que le bois est devenu défensable, les animaux peuvent y pénétrer et y trouvent une nourriture abondante. Le pâturage n'offre-t-il pas des ressources plus précieuses dans les forêts de la montagne que sur les pentes dénudées, où la végétation tend à disparaître pour faire place au sol stérile?

Le reboisement n'est donc pas moins nécessaire à l'intérêt des pasteurs de la montagne qu'à l'intérêt des agriculteurs de la vallée menacés par les inondations; et la légitimité de mesures exceptionnelles, dans certains cas déterminés, est justifiée par les intérêts publics de l'ordre le plus élevé. Il serait d'ailleurs possible de modérer les effets de ces mesures : on pourrait, par exemple, accorder aux particuliers, après le reboisement, la faculté de rentrer dans la propriété de leurs terrains, en restituant à l'État l'indemnité d'expropriation et le prix des travaux. Le reboisement étant effectué, l'intérêt public est satisfait, et le propriétaire pourrait être admis à exercer une sorte d'action en réméré dans un délai déterminé. D'un autre côté, l'État rentrerait ainsi dans une partie de ses avances et appliquerait les restitutions qui lui seraient faites à de nouveaux travaux de reboisement.

On pourrait également admettre les communes à reprendre possession de leurs terrains reboisés, en remboursant à l'État le montant de ses avances; mais, de plus, elles pourraient même, sans aucun remboursement, reprendre possession d'une moitié de ces terrains, en faisant à l'État l'abandon de l'autre.

Ces combinaisons diverses seront appréciées par le conseil d'État, qui saura concilier les exigences de l'intérêt public avec les garanties et les ménagements dus aux particuliers et aux communes.

Il reste à faire connaître à Votre Majesté les mesures financières qui paraissent devoir être adoptées pour l'exécution du projet de loi.

Une somme de 10 millions serait affectée aux subventions et aux travaux de reboisement dans les montagnes. Les ressources nécessaires pour couvrir cette dépense seraient obtenues au moyen de l'aliénation de bois de l'État, jusqu'à concurrence de 10 millions.

Les aliénations auraient lieu successivement dans un espace de dix années, de manière à proportionner, chaque année, les ressources obtenues par la vente des bois en plaine aux allocations accordées au budget pour le reboisement des montagnes. L'administration des forêts se trouvant chargée de la double opération, le ministre des finances sera toujours à même de veiller à ce que les avances faites par le Trésor soient couvertes dans l'année.

Pour le succès des opérations de reboisement, aussi bien que pour le succès des aliénations de bois, il est nécessaire de ne précipiter ni les travaux à exécuter d'une part, ni les ventes à effectuer de l'autre. Une allocation de 1 million par an, affectée au reboisement, suffit pour distribuer des subventions et des primes importantes, et pour entreprendre des semis et plantations assez considérables dans les périmètres exceptionnels déterminés par les décrets impériaux. Des aliénations correspondantes de 1 million de bois par année ne peuvent jeter de perturbations ni dans la vente des immeubles, ni dans la vente des coupes. Jusqu'ici le succès des aliénations de bois a toujours été contrarié par la masse des opérations engagées à la fois, pour satisfaire à des besoins urgents dans des temps de crise. Les aliénations qui auraient lieu en exécution de la présente loi se feraient dans des conditions infiniment plus avantageuses et on pourrait en espérer de bons résultats.

Les bois dont le projet propose l'aliénation sont compris au tableau I de la loi du 5 mars 1855. L'aliénation en a donc été autorisée déjà par le Corps législatif, mais les ventes autorisées jusqu'à concurrence de 15 millions ne s'élevèrent qu'à une somme de 6 millions environ.

Les bois désignés au tableau I sont d'ailleurs dans les conditions fixées par le programme de Votre Majesté. Ce sont, en général, des parcelles d'une contenance médiocre situées dans des plaines fertiles où le défrichement peut être autorisé. Au point de vue forestier, l'aliénation, limitée aux bois placés dans de semblables conditions, ne présente point d'inconvénient, tandis que la reconstitution de grands massifs boisés dans les montagnes présente un intérêt de premier ordre.

Telle est, Sire, l'économie générale du projet de loi dont je propose à Votre Majesté de renvoyer l'examen au conseil d'État. Les hommes éminents qui le composent sauront améliorer les dispositions de ce projet. Je me suis efforcé, en le préparant, d'entrer dans la pensée de haute prévoyance qui a déterminé Votre Majesté à assurer le concours de l'État à l'œuvre importante du reboisement des montagnes.

Je suis avec le plus profond respect, etc. P. MAGNE.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL,

DU 25 JANVIER 1860, INTERDISANT, A PARTIR DU 1er AVRIL, LES TARIFS DITS D'**abonnement** SUR LES CHEMINS DE FER.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Vu l'article 48 du cahier des charges qui régit les concessions de chemins de fer (1);

---

(1) On sait que la très-grande majorité des Compagnies de chemins de fer est maintenant régie par un cahier des charges uniforme, dont l'article 48 commence ainsi :

« Dans le cas où la Compagnie jugerait convenable d'abaisser, *avec ou sans conditions,* au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'elle est autorisée à percevoir... »

Le membre de phrase souligné, qui ne se trouvait pas dans les anciens cahiers des charges des concessions de chemins de fer, légitimait évidemment les tarifs d'*abonnement :* l'*abonnement* était l'une des *conditions* qui pouvaient être stipulées, comme compensation d'une réduction de prix, par la compagnie concessionnaire. Aujourd'hui, éclairée par l'expérience, l'administration, ainsi que cela est dans son droit et par une conséquence naturelle de la lettre que l'Empereur a adressée, le 5 janvier 1860, au ministre d'État (voir p. 164), se refuse désormais à autoriser l'insertion de cette condition dans les tarifs spéciaux. Cette mesure ne saurait être trop approuvée, attendu qu'elle ôte au gouvernement toute apparence de prédilection à l'égard de l'un des deux seuls modes de communication actuellement en présence, les voies ferrées et les voies navigables. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, s'exagérer l'importance de ce nouvel incident de l'histoire de nos tarifs de chemins de fer, car la condition de l'abonnement allait disparaissant tous les jours, probablement parce que les Compagnies reconnaissaient l'impossibilité où elles se trouvaient d'assurer l'exécution de l'engagement ainsi contracté vis-à-vis d'elles par l'expéditeur. Comment, en effet, empêcher l'abonné du chemin de fer de se servir de la voie navigable concurrente, lorsque les tarifs de celle-ci lui étaient plus avantageux que les tarifs de celui-là, au besoin en se faisant donner par le destinataire l'ordre de lui envoyer ses marchandises par la voie navigable et en perdant par suite judaïquement leur *libre disposition ?* Comment, d'autre part, lorsque les tarifs de la voie navigable étaient supérieurs à ceux de la voie ferrée, empêcher cet *abonné* de faire profiter un *non-abonné* de ses relations avec la Compagnie de chemin de fer?

Aux termes d'un autre alinéa de l'article 48 du modèle de cahier des charges, « tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés, demeure formellement interdit. » C'est à cette disposition, en vigueur sur tous les chemins de fer depuis le 1er janvier 1858, que fait allusion le premier considérant de l'arrêté ministériel que nous reproduisons. Un *traité particulier* ayant un caractère essentiellement *individuel*, tandis qu'un *tarif,* quel qu'il soit, est avant tout *collectif* de sa nature, la fin du second considérant ne doit être entendue que comme faisant allusion à une sorte d'*assimilation* entre un *traité particulier* et un *tarif d'abonnement*.

Des trois grands épouvantails du commerce, il ne reste donc plus que les *tarifs différentiels,* — qui ne pourraient disparaître sans préjudice pour la chose publique.

E. LAMÉ FLEURY.

Vu les articles 44 et 49 de l'ordonnance réglementaire du 15 novembre 1846, sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer (1);

Vu les tarifs dits d'*abonnement*, d'après lesquels les expéditeurs s'engagent vis-à-vis des compagnies à remettre aux chemins de fer, à l'exclusion de toute autre voie de transport, toutes les marchandises dont ils auront la libre disposition;

Vu les décisions qui ont autorisé *à titre provisoire* diverses compagnies à mettre ces tarifs en application, et spécialement la réserve suivante, insérée dans les autorisations provisoires accordées aux compagnies :

« La compagnie prendra l'engagement de se conformer à la décision qui interviendra sur la question de l'abonnement; étant bien entendu d'ailleurs qu'elle aura le droit de retirer son tarif à l'expiration du délai d'application qui sera fixé par l'administration, dans le cas où la condition d'abonnement serait rejetée; »

Vu les réclamations dont les tarifs dits d'*abonnement* ont été l'objet de la part des conseils généraux, des départements, des chambres de commerce et des expéditeurs;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 1857, qui institue une commission, prise dans le sein du comité consultatif des chemins de fer, à l'effet de procéder à une enquête sur le principe et l'application des tarifs *dits d'abonnement*, ainsi que sur les réclamations auxquelles ces tarifs ont donné lieu;

Vu les pièces de l'enquête et le rapport de la commission;

Vu l'avis du comité consultatif des chemins de fer, en date du 13 novembre 1858;

Considérant que les traités particuliers entre certains expéditeurs et les compagnies de chemins de fer sont interdits par les cahiers des charges de ces compagnies;

Considérant que l'engagement pris par un expéditeur de confier, pendant un temps déterminé, au chemin de fer, à l'exclusion de toutes autres voies de transport, toutes les marchandises dont il pourra disposer, porte atteinte au principe de la liberté du commerce et constitue un véritable traité particulier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. Sont interdits les tarifs dits d'*abonnement*, d'après lesquels les

---

(1) ART. 44. Aucune taxe, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être perçue par la Compagnie qu'en vertu d'une homologation du ministre des travaux publics.

. . . . . .

ART. 49. Lorsque la Compagnie voudra appporter quelques changements aux prix autorisés, elle en donnera avis au ministre des travaux publics, aux préfets des départements traversés et aux commissaires royaux [*aujourd'hui* inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale].

Le public sera, en même temps, informé par des affiches des changements soumis à l'approbation du ministre.

A l'expiration du mois à partir de la date de l'affiche, lesdites taxes pourront être perçues, si, dans cet intervalle, le ministre des travaux publics les a homologuées.

Si des modifications à quelques-uns des prix affichés étaient prescrites par le ministre, les prix modifiés devront être affichés de nouveau et ne pourront être mis en perception qu'un mois après la date de ces affiches.

expéditeurs s'engagent à remettre au chemin de fer, à l'exclusion de toute autre voie de transport, toutes les marchandises dont ils auront la libre disposition.

Art. 2. Les autorisations *provisoires* accordées par l'administration supérieure à diverses compagnies de chemins de fer, pour la mise en application de ces tarifs, cesseront d'avoir leur effet à partir du 1er avril 1860.

E. Rouher.

La *Revue historique de droit français et étranger* a, dans sa dernière livraison, publié, sur le taux de l'intérêt au moyen-âge, deux curieux actes d'emprunt dont la trace nous a paru devoir être gardée dans ce recueil.

M. H. d'Arbois de Jubainville, à qui est due la découverte de ces documents, rappelle que, parmi les nombreux moyens d'enfreindre la prohibition alors en vigueur du prêt à intérêt, figurait la stipulation d'un intérêt *moratoire*. Le prêteur fixait à l'emprunteur un terme de paiement qui était inadmissible pour ce dernier, et, en vertu de son droit évident d'être indemnisé du préjudice que lui causerait le retard apporté au remboursement, déterminait librement et largement le taux de l'intérêt que produirait à partir de ce moment le capital prêté. Voici le résumé des deux actes dont la teneur fournit des exemples d'intérêts moratoires :

Janvier 1219. — Anseau de Garlande emprunte 900 livres parisis, remboursables en trois ans et en trois termes par an, chacun de ces termes correspondant à l'une des six foires de Champagne. En cas de non paiement à l'expiration de ce délai, il s'engage à rendre, de foire en foire, *pro singulis centum libris decem libras*, *pro recompensatione damnorum et expensarum*, soit 30 ou 60 p. 0/0 par an, suivant que l'on veut comprendre qu'il s'agit de chacune des six foires ou seulement des trois qui marquaient les termes de remboursement.

25 octobre 1231. — Guillaume de Vienne, pour lequel le comte de Champagne a servi de répondant lors d'un emprunt de 400 livres de Provins, s'engage, s'il dépasse le terme du remboursement (fixé à une foire prochaine), à payer au comte 80 livres annuellement, *pro damnis*, soit 20 p. 0/0.

Comme le fait remarquer à propos M. H. d'Arbois de Jubainville, les juifs n'avaient point alors le droit de prendre plus de 2 deniers par semaine ou 43 1/2 p. 0/0 par an.

E. L. F.

OPINION DE L'*ECONOMIST*

SUR LA LETTRE DE L'EMPEREUR DES FRANÇAIS

CONCERNANT LE LIBRE-ÉCHANGE.

L'Empereur des Français est assurément un homme qui n'oublie pas la brièveté de la vie humaine : il ne perd pas de temps. Une semaine, il nous donne le programme de l'avenir de l'Europe; celle d'après, un programme nouveau et différent ; la suivante, la promesse d'un traité de commerce avec nous, et, la semaine dernière, l'esquisse d'un projet de grandes réformes intérieures. Il est évidemment jaloux de se montrer supérieur au système bureaucratique par le moyen duquel il gouverne. L'histoire du monde a peu de documents plus remarquables que les lettres concises écrites par lui-même, dans lesquelles il expose de vastes plans pour l'avenir, et qui, peu d'accord avec les principes connus de ses ministres, sont généralement beaucoup plus larges. Quant à sa politique extérieure, l'Empereur des Français, qui connaît l'Angleterre, ne sera pas surpris que les Anglais pratiques se sentent embarrassés pour le suivre dans ses changements ; il connaît leurs habitudes de tenacité et de prudence, et ne s'étonnerait pas s'ils souhaitent quelque chose de plus fixe, de plus ferme et de plus stable. Mais, à l'égard de sa politique commerciale, on n'est pas exposé à de pareilles perplexités. L'Empereur a toujours été connu pour un libre-échangiste. Dans cette matière, ses actes ont constamment été dictés par ses opinions, autant qu'il l'a pu et autant que l'ont permis les intérêts égoïstes de quelques-uns et les préjugés aveugles de beaucoup de ses sujets. Il nous est permis de compter qu'il appliquera les principes de liberté commerciale, aussi complétement qu'il est possible de le faire, dans les circonstances où la France se trouve aujourd'hui placée, et nous ne doutons pas que, s'il ne le faisait point entièrement, il ne céderait pas en cela à un simple caprice, mais à la crainte instinctive de faire de trop grands changements dans les matières commerciales, et à la prudence naturelle à un habile homme d'État.

Quant à sa dernière lettre à M. Fould, nous ne pouvons qu'en approuver hautement presque tout le contenu. Dans le moment même où l'Empereur déconcertait les espérances du clergé catholique, que beaucoup

de personnes supposaient être la principale base de son pouvoir, il était besoin d'une certaine dose de décision gouvernementale pour résister à la pression des intérêts particuliers d'une partie considérable de ses sujets, sans être soutenu par l'opinion publique de la France. Si l'Empereur est capable, et nous ne doutons pas qu'il le soit, de réaliser le projet dont il a fait connaître les principaux traits, il s'assurera la solide amitié de la majorité des classes commerçantes en Angleterre ; la France lui devra un bienfait dont elle appréciera la valeur ; en s'apercevant qu'il voit juste dans la question du libre-échange, on cherchera à se persuader qu'il voit juste aussi dans les autres choses.

« Le moment, nous dit l'Empereur, est maintenant venu, pour les Français, de s'occuper des moyens de donner une grande impulsion aux différentes branches de la richesse nationale. » Nous sommes convaincus qu'une telle impulsion est nécessaire. Il est certain que la France ne joue pas actuellement dans le commerce un rôle en rapport avec sa grandeur politique et militaire. Un coup d'œil jeté sur les rapports de notre *Board of trade* suffit pour apprendre combien peu elle reçoit de nous en comparaison de ce qu'elle devrait recevoir. Sous ce rapport, la France est inférieure à plusieurs pays avec lesquels il serait ridicule de la comparer pour l'influence sociale, le pouvoir militaire et la culture intellectuelle. En 1857 et 1858, nos exportations avec les pays auxquels nous faisons allusion ont été comme il suit :

	1858		1857	
Villes anséatiques	9.024.435	liv. st.	9.595.962	liv. st.
Hollande	5.456.423	—	6.384.394	—
France	4.861.558	—	6.213.358	—
Turquie	4.265.406	—	3.107.701	—
États-Unis	14.510.616	—	18.985.939	—
Autriche	10.464.198	—	11.632.524	—

En considérant l'étendue de la France, dont la population dépasse 36 millions d'habitants, on s'étonne, avec raison, de ce qu'elle n'achète pas davantage à un proche voisin, et qu'elle ne soit pas en état d'occuper sur la liste de nos acheteurs un rang incomparablement plus élevé que la Hollande et la Turquie.

Un écrivain qui remplit un emploi considérable dans ce que nous pourrions appeler le *Board of trade* français, M. P. Chemin-Dupontès, a dressé un tableau intéressant dans le but de faire voir la somme relative du commerce de chacun des différents pays de l'Europe, par rapport au chiffre de leur population. Voici ce tableau :

PAYS	POPULATION	VALEUR DU COMMERCE	
		TOTAL en millions de francs	PART de chaque habitant
Villes anséatiques	500.000	3.110	622.00
Hollande	3.451.000	1.600	463.63
Suisse	2.400.000	900	375.00
Belgique	4.585.000	1.819	356.92
Angleterre	28.154.000	8.350	296.58
Sardaigne	5.042.000	843	167.26
France	36.039.000	5.329	147.86
Toscane	1.817.000	240	132.08
Suède, Norwége et Danemark	7.500.000	825	110.00
Grèce	1.043.000	74	70.90
Alsace allemande	32.700.000	2.200	67.28
Portugal	3.500.000	221	63.14
Turquie d'Europe et principautés danubiennes	15.500.000	800	51.61
Autriche, Lombardie et Venise	39.400.000	1.811	41.11
Espagne	16.000.000	630	39.94
États-Romains	3.125.000	118	37.76
Deux-Siciles	9.200.000	250	27.20
Russie d'Europe	60.123.000	1.100	18.33
Autres pays	1.921.000	29	13.01
TOTAUX	272.000.000	30.258	

Nous sommes loin de nous rendre garants de l'exactitude de ces chiffres, et nous ne sommes pas sûrs que l'on possède les données nécessaires pour arriver à une estimation précise. Le mode d'évaluation des importations et des exportations varie sensiblement d'un pays à l'autre, et nous avons la certitude que nous commettrions des méprises considérables si nous voulions comparer les statistiques commerciales de l'un avec celles de l'autre. Cependant, cette évaluation, ainsi que beaucoup d'autres, peut servir comme donnée approximative. Ce travail ne laisse pas de doute sur le fait général que nous constatons. Il fait voir d'une manière frappante que la France, de même que d'autres grands pays du continent, est, au point de vue commercial, extrêmement arriérée, par rapport à ce qu'elle devrait et pourrait être. Le chiffre de son commerce, comparé non-seulement avec celui de l'Angleterre, mais même avec celui des États-Unis et de l'Australie, paraît ridiculement mesquin.

Les réformes que l'Empereur est sur le point d'introduire sont incontestablement dans une sage direction. Nous ne les connaissons pas encore en détail, à la vérité, mais nous n'hésitons pas à dire que l'abolition des prohibitions, la réduction des droits protecteurs, le perfectionnement des voies de communication, le développement de l'agriculture et l'amélioration qui en résultera pour le bien-être de la population rurale, ne sont pas seulement les meilleurs, mais les seuls moyens d'augmenter le commerce de la France et d'élever ce pays, dans le

monde commercial, au rang qu'il devrait occuper, que nous nous attendrions à lui voir prendre, et qu'il prendrait certainement, si la nation pouvait donner carrière à son énergie.

La lettre de l'empereur contient cependant une omission importante. Elle annonce des réductions progressives dans les droits sur les matières brutes, mais elle se tait sur les articles dont nous aurions préféré l'entendre parler : sur la houille et le fer, ces deux grands agents de l'industrie. C'est là le côté faible de la France, et c'est là aussi que les intérêts des protectionistes sont les plus forts. Cependant, si l'on peut s'en rapporter aux dernières nouvelles de Paris, les plans de l'empereur s'étendent à ces importants articles, comme nous nous y attendions. En homme d'État prudent il commence par les points les moins difficiles, et laisse de côté les autres, jusqu'à ce qu'il ait familiarisé le public avec ses idées et que l'expérience ait sanctionné ses efforts.

Beaucoup de libres-échangistes anglais pourront concevoir des doutes sur le droit qu'a le gouvernement français de prendre, comme il se propose de le faire, une position si ostensible pour encourager l'agriculture, multiplier les moyens de communication et créer des ouvrages d'utilité publique. Ils penseront qu'il vaudrait mieux laisser la plus grande partie de ces matières à la decision du peuple français lui-même. Nous n'avons pas besoin de dire que, en règle générale, nous nous rangeons entièrement à leur avis; et l'on ne nous soupçonnera pas tout au moins de souhaiter que l'on fasse pour une nation ce qu'elle pourrait faire elle-même; mais nous devons considérer les circonstances particulières dans lesquelles la France se trouve placée et l'état de la société en ce pays..... En matière de commerce, l'empereur est incomparablement plus sage que la majorité de la nation française. Et comme il n'ignore pas que le pays attend du gouvernement l'initiative en toutes choses, il n'est pas étonnant qu'il désire faire usage de sa vaste influence pour l'application de ses idées les plus sages. Nous pouvons déplorer l'intervention universelle du pouvoir exécutif en France; mais, puisqu'il la possède, nous devons nous réjouir de ce qu'il se sert de sa force pour réaliser le bien.

Une remarque analogue peut s'appliquer aux moyens financiers auxquels l'empereur a l'intention de recourir pour l'exécution des améliorations intérieures qu'il médite. Il se propose d'emprunter de l'argent ou au moins, ce qui revient à peu près au même, d'y affecter la portion de l'emprunt pour la guerre d'Italie restée disponible, et de suspendre l'opération de l'amortissement par lequel on suppose que l'accroissement rapide de la dette de la France peut être combattu. Si les mesures dont nous parlons ne grossissent pas la dette, tout au moins prolongeront-elles son existence. Au milieu de circonstances ordinaires, elles ne seraient, selon nous, ni désirables, ni même justifiables. Mais peut-être, dans la situation particulière du pays, doivent-elles être re-

gardées comme telles. La France est susceptible de vastes améliorations intérieures, et il se peut qu'elle doive user de tous les moyens possibles pour les atteindre. L'augmentation rapide de sa dette est, à la vérité, dans l'état présent, l'un de ses côtés les plus faibles; mais il peut être bon d'en ajourner la réduction, ou même de l'accroître, si par là ce pays peut assurer la liberté de son industrie, améliorer sa condition sous les rapports les plus importants, et s'élever parmi les nations commerçantes au rang qu'elle devrait occuper, et auquel ceux qui font des vœux pour elle espèrent, dans peu d'années, la voir arriver.

E. Jonveaux.

REVUE SCIENTIFIQUE

I. — Communication de M. Alcan à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Nouveaux métiers mécaniques. — Utilisation des marrons d'Inde.

I. — Dans une des dernières séances de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, M. Alcan, membre du jury de la récente Exposition de Rouen, a entretenu ses collègues de quelques machines remarquables appartenant à la classe de produits qui avait été plus particulièrement soumise à son appréciation. Nous ne saurions puiser à meilleure source les renseignements succincts que nous sommes toujours heureux de pouvoir donner à nos lecteurs sur les découvertes pratiques dont l'effet est de développer nos moyens de production, de les rendre plus économiques, plus rapides, plus parfaits enfin, et d'agrandir ainsi, tout en les multipliant, les sources de la richesse publique.

M. Alcan a surtout examiné les métiers mécaniques, — ces outils merveilleux, ces travailleurs qu'on dirait animés directement par l'intelligence même qui les a créés et perfectionnés. Plusieurs machines de filature et de tissage lui ont paru dignes de remarque et appelées à rendre à l'industrie et au commerce français des services réels.

Il a cité, en premier lieu, un gigantesque *mule-jenny self acting* qui ne contient pas moins de 1,200 broches, et qui frappe surtout par ses proportions et par l'effrayante complication de ses organes et de ses mouvements. On sait que ces métiers, marchant entièrement à la mécanique, permettent de produire à très-bon marché, puisque le seul travail humain qu'ils exigent est de rattacher les fils qui se cassent. Aussi jouissent-ils d'une grande faveur et commencent-ils à se répan-

dre en Alsace, où ils n'avaient pas pénétré jusqu'à une époque très-récente. Cette faveur, selon M. Alcan, est exagérée. Au lieu de recourir, pour tordre et filer, à des appareils aussi encombrants et aussi compliqués, il serait plus rationnel de revenir au métier dit *continu*, qu'on pourrait appliquer à toutes les circonstances où le mule-jenny est en usage. « Pendant longtemps, dit le savant industriel, on a prétendu que le mule-jenny était seul capable de filer la laine cardée; cependant, grâce à un simple ouvrier de Vire qui a modifié le vieux *throstle* des Anglais, on est arrivé au même résultat d'une manière supérieure et simple à la fois, et qui offre cet avantage, bien appréciable, de n'occuper qu'un espace relativement très-restreint (1). — Ce qui a été fait pour la laine, ajoute M. Alcan, se réalisera pour le coton; notre conviction, à cet égard, est puisée plus encore dans des essais en pleine voie de réussite que dans des conditions théoriques. »

M. Alcan a signalé aussi une machine à tisser les rubans, qui réalise un double progrès mécanique et économique, en permettant de produire surtout à bon marché les articles communs dont l'Allemagne inonde actuellement les marchés, et d'entrer ainsi en concurrence sérieuse avec les fabricants d'outre-Rhin. Le perfectionnement, dû à M. Prost, consiste simplement à faire faire volte-face aux navettes en plaçant les chaînes de champ, et à mettre, grâce à cet artifice, trois ou quatre fois plus de rubans dans la même largeur, ce qui n'empêche pas le métier de se manœuvrer aussi facilement que le métier à la barre ordinaire.

Un autre mécanicien, M. Taillebouis, a perfectionné le métier à tricot droit français, de manière à pouvoir fabriquer à la fois plusieurs caleçons, bas, etc. Ce métier, qui marche automatiquement, exécute avec une exactitude parfaite les rétrécissements et les élargissements qu'on a réglés d'avance. Ses produits sont d'ailleurs très-beaux et d'une grande solidité. Il nous donnera peut-être quelque jour le moyen de rivaliser sans désavantage avec les Anglais, qui exportent les articles de bonneterie par centaines de millions, et contre lesquels il nous est actuellement impossible de lutter.

Certaines étoffes subissent, immédiatement après avoir été tissées, une opération qui a pour but de les débarrasser des nœuds, des pailles, etc., qui restent à la surface. Cette opération, appelée *épincetage* ou *épeutissage*, est faite encore aujourd'hui à la main par des femmes. C'est une besogne délicate, qui fatigue la vue et pour laquelle l'ouvrière exige un salaire assez élevé. M. David Labbé a imaginé un procédé très-ingénieux d'épincetage mécanique et automatique. Son appareil consiste en deux lames de scie, légèrement arquées, placées en regard

(1) Une médaille d'or a été décernée à l'inventeur de cette machine.

et très-près l'une de l'autre, et animées d'un mouvement lent de va-et-vient. L'étoffe, après avoir passé sur cette sorte de pince, sort de la machine parfaitement épeutie. L'économie que donne ce procédé est considérable. Pour les mérinos, par exemple, et les étoffes de ce genre, on obtient à raison de 5 fr. ce qui revenait autrefois à 25 fr.

M. Alcan accorde des éloges extraordinaires à une machine qui a mérité une des premières récompenses de l'Exposition, et qui est destinée, selon lui, à faire une révolution dans la draperie. Cette machine « *produit des fils de laine cardée sans les filer.* » La laine cardée passe dans une espèce de *rota-frotteur*, où elle éprouve un frictionnement qui suffit pour la façonner en fils parfaits. L'opération est facilitée par un jet de vapeur ou par un mince filet d'eau de savon ; le nombre des fils est, pour ainsi dire, illimité.

C'est avec les fils ainsi obtenus qu'étaient confectionnés les plus belles étoffes figurant à l'exposition de Rouen.

Les conséquences de cette invention sont presque incalculables.

« Avec la nouvelle machine, dit M. Alcan, il y a économie de place, de main-d'œuvre, de prix ; le fil qu'elle donne est homogène, sans pointe ni duvet ; en un mot, *c'est un produit nouveau et tel qu'on n'a jamais pu l'obtenir.*

« Sans augmentation de prix, on pourra, grâce au nouveau système, faire des fils moulinés, jaspés de différentes couleurs ; on pourra également en obtenir de deux nuances, se continuant parallèlement et sans se confondre : ce sera là une source importante pour la nouveauté, qui y trouvera des éléments précieux de combinaisons variées. Enfin cette machine permet de rectifier avec la plus grande facilité les fils défectueux, et ce n'est pas là un de ses moindres avantages. »

L'honorable membre du jury de Rouen a signalé encore, parmi les plus ingénieuses combinaisons de la mécanique industrielle, une machine à graver les rouleaux au moyen de l'électricité, et une carde débourreuse, exposée par M. Noufflard, se débourrant automatiquement par un procédé fort simple. Cette machine consiste en une série de cylindres remplissant les fonctions de chapeaux, mais de chapeaux mobiles à mouvement lent, qui à chaque révolution présentent la bourre à une surface débourreuse qui les en débarrasse par un mouvement de va et vient. Le même bâti porte deux systèmes de cardes semblables qui, d'après les expériences de l'inventeur, donnent des produits excellents et en beaucoup plus grande quantité qu'aucune des machines analogues employées auparavant.

Ainsi la mécanique, qui a, depuis le commencement de ce siècle, accompli tant de prodiges, est toujours en voie de progrès, et elle est arrivée, dans ses applications industrielles, à un tel degré de précision, qu'il n'est pas d'ouvrage si délicat et si compliqué qu'on n'en puisse attendre. Encore quelques années, et l'homme n'aura plus qu'à cons-

truire des machines, à leur livrer des matières premières et à recueillir les produits, variés à l'infini, de leur merveilleux travail!

II. — Quelques journaux ont fait grand bruit, dans les derniers mois de l'année qui vient de finir, de procédés merveilleux à l'aide desquels on aurait réussi à utiliser, d'une manière inespérée, le marron d'Inde. On extrayait de ce fruit, disait-on, non pas seulement de l'amidon propre aux usages industriels, ou une pulpe pouvant servir à nourrir la volaille ou les bestiaux, — mais une fécule délicieuse au goût et douée de propriétés nutritives comparables à celles de l'arowroot et du manioc. On en extrayait en outre une huile essentielle souveraine contre la goutte, les rhumatismes et bien d'autres maladies. Les personnes promptes à s'enthousiasmer pour les découvertes nouvelles voyaient déjà, dans ces résultats pompeusement annoncés, les débuts d'une industrie appelée à une brillante et solide prospérité. C'étaient des produits alimentaires, pharmaceutiques et autres, dont la fabrication occuperait de nombreux ouvriers; c'était la culture en grand du marronnier; le marron, matière première de fabrication, devenant l'objet d'un commerce important. — Que sais-je encore?... Malheureusement, ces séduisantes promesses se réduisent, en réalité, à peu de chose. Nous ne parlerons même pas de l'huile essentielle de marrons d'Inde ni de ses prétendues vertus médicinales. Quant à la chair même de ces fruits, on peut, ni plus ni moins que par le passé, la débarrasser assez bien de son principe âcre, par la cuisson dans l'eau bouillante, pour la faire accepter à des poules, à des dindons et à d'autres animaux domestiques; mais l'avantage que procurerait, dans l'économie agricole, cette préparation, est assez mince pour qu'on n'y ait recours qu'accidentellement, et que, dans les circonstances ordinaires, on préfère, pour les volatiles de la basse-cour, les moutons, les vaches, etc., tout autre genre d'alimentation.

Quant à l'homme, il n'en est pas encore, Dieu merci, réduit à se nourrir de bouillie de marrons d'Inde. Le seul produit vraiment utile qu'on en retire est un amidon applicable, comme l'amidon ordinaire, à l'apprêt du linge, à l'impression des tissus et aux autres usages analogues, et qui revient à bon compte par la raison que la matière première ne coûte rien. Des femmes et des enfants ramassent, moyennant un modique salaire, les marrons tombés des arbres dans les jardins publics, et qu'on transporte dans des sacs à la fabrique. Cette fabrique, la seule que nous sachions où le marron d'Inde soit exploité sur une assez grande échelle, est située à Nanterre et dirigée par M. de Callias. Elle s'alimente par des fruits ramassés dans les jardins et les parcs publics de Paris et des environs; c'est-à-dire qu'elle tire heureusement parti d'une position exceptionnelle; car, partout ailleurs, une industrie de ce genre serait impraticable ou insignifiante, et l'on raillerait à bon

droit un propriétaire qui, disposant d'un terrain de quelque étendue, s'aviserait d'y planter des marronniers d'Inde pour se livrer ensuite à la fabrication de l'amidon.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER (1).

SOMMAIRE. — Allocution du Pape. — Lettre de l'Empereur à Sa Sainteté. — Confirmation de la condamnation de la coulisse. Lettre de l'Empereur au Ministre d'Etat. — Son importance économique. — Impôts indirects. — La lettre de l'Empereur accueillie par la hausse. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Ouverture du parlement anglais. — Hausse de l'escompte à Londres. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Le mois de janvier 1860 sera célèbre à tous égards dans l'histoire de France et même de l'Europe, si on tient compte de l'immense influence dont jouit notre pays sur le continent. Dès le commencement du mois, une lettre de l'empereur au pape croise l'allocution du Saint-Père au général de Goyon : l'une modérée dans ses expressions, ferme dans ses intentions; l'autre sortant du calme que l'on a l'habitude de rencontrer dans les paroles du chef de l'Eglise catholique. Les fonds, qui avaient faibli durant les premiers jours de l'année (de 68 95 à 68 15 le 3 p. 100), reprenaient quand, par la publication au *Moniteur* de ces deux documents, on put savoir au juste à quoi s'en tenir sur leur portée réciproque. Le 13, la cour de cassation confirme l'arrêt contre la coulisse. Ce résultat ne fit aucune sensation à la Bourse, mais il jure singulièrement avec la magnifique lettre de l'empereur à M. A. Fould, publiée dans le *Moniteur* du 15. Dans cet écrit, qui assure à l'empereur Napoléon III la gloire qu'a acquise Robert Peel en Angleterre et dans l'univers entier (gloire plus solide que celle de Solferino), le souverain français se montre franchement partisan de la liberté du commerce : il en proclame les avantages, il en fait désirer la prompte application. Espérons qu'il ne s'arrêtera pas aux conséquences formulées dans cette lettre à jamais célèbre, et que la liberté du travail (même à la Bourse) jaillira bientôt du principe dont Frédéric Bastiat (de sympathique mémoire) a été chez nous le propagateur le plus populaire.

Le lendemain, le tableau des impôts indirects perçus dans l'année annonce une augmentation dans cette nature de revenu; augmentation faible, il est

---

(1) Une transposition de paragraphes rend notre dernier bulletin presque inintelligible. Les paragraphes 2 et 3 commençant par ces mots : « La situation de la Banque. » et « L'encaisse a diminué, » doivent être reportés à la fin de l'article. Le paragraphe commençant par ces mots : « Certes, la situation » arrive ainsi directement après celui commençant par « Le mois de décembre. »

vrai, mais enfin augmentation, ce que les neuf premiers mois (en diminution sur les mois similaires de 1858) ne faisaient pas supposer.

Le lendemain était un lundi, et la Bourse, en faisant 69 15 au comptant et 69 20 à terme, plus hauts cours de tout le mois, a montré qu'elle comprend l'importance de la lettre de l'empereur au point de vue de l'augmentation de la richesse nationale et de la prospérité publique.

Un traité de commerce se conclut avec l'Angleterre par l'entremise de sir Richard Cobden, l'infatigable vulgarisateur des idées de paix et de liberté dans la Grande-Bretagne. L'exposé financier de M. Magne, dans le *Moniteur* du 25, atteste une situation constamment prospère, bien que les termes de cet exposé ne soient pas aussi franchement libéraux (au point de vue économique) que ceux de la lettre dont nous parlions plus haut. Enfin, le parlement d'Angleterre s'ouvre le 24, et la reine prononce un discours assez insignifiant quant aux questions brûlantes dont l'opinion publique se préoccupe.

Nonobstant tous ces faits, qui devraient donner au moins de la fermeté aux valeurs, si ce n'est en favoriser la hausse, les fonds baissent chaque jour et restent au plus bas à 67 50 (le 3 p. 100). C'est que les esprits sont dans l'inquiétude; le pape publie une encyclique qui atteste de profonds sujets de dissentiments; le journal l'*Univers* est supprimé à partir du 30; tout prouve que la situation deviendrait embarrassante, peut-être compromettante, si l'alliance anglo-française n'était pas là pour rassurer les plus timorés et confirmer les douteux dans leur légitime espérance de paix et de tranquillité.

Cependant, en fin de compte, le 3 pour 100 se débat autour du cours de 68, comme il faisait au commencement du mois de janvier autour du cours de 69; c'est une baisse de 1 franc.

La Banque d'Angleterre a augmenté son taux d'escompte d'un demi p. 100 le 18 janvier (de 2 et demi à 3 p. 100) et de 1 p. 100 le 30 janvier (de 3 à 4 p. 100); la Banque de France n'a pas modifié le sien. C'est que les raisons qui ont agi sur la Bourse de Londres sont spéciales à cette place et n'auront pas (il faut l'espérer) de conséquences directes à faire subir aux autres marchés européens.

Les actionnaires de la Caisse générale des chemins de fer se sont réunis le 31 janvier en assemblée générale; M. J. Mirès leur a proposé de réduire le capital des trois cinquièmes (50 à 20 millions) en donnant aux actionnaires, comme espèces, les titres contenus dans le portefeuille de cette Société, titres résultant des nombreuses compagnies fondées par cette active et intelligente institution. Ainsi donc, voilà une Société qui, fondée en juin 1853, porte en avril 1856 son capital de 12 à 50 millions, peut répartir pour cette même année 71 fr. 40 par action (14.28 p. 100) à tout son capital, et que les mesures restrictives du gouvernement contraignent à revenir à un capital de 20 millions (les 30 millions étant superflus, vu l'état de la Bourse), et à envisager même l'éventualité d'une fusion avec un autre établissement comme possible et fructueuse. Nous n'en dirons pas davantage sur ce sujet, les faits sont assez éloquents par eux-mêmes pour ne rien ajouter.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. FEVR. 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er COURS.	P. haut COURS.	Pl. bas COURS.	Dern. COURS.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1859...	96 »	97 50	95 75	96 75
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1859...	96 »	96 50	95 50	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 septembre 1859.....	86 »	86 »	86 »	86 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 decembre 1859.....	68 95	69 15	67 30	67 50
100 »	33 27	-- Emprunt 1859, jouiss. 22 déc. 1859...	68 40	69 20	67 30	67 50
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1860..	2850 »	2830 »	2800 »	2825 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1860.	720 »	755 »	715 »	740 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1860....	795 »	795 »	730 »	738 75
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1859....	1475 »	1 92 50	1440 »	1450 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1860....	955 »	957 50	852 50	900 »
400 »	275	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1860.	845 »	850 »	810 »	810 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1859..	615 »	647 50	625 »	627 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1860	512 50	520 »	492 50	492 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	165 »	166 25	150 »	150 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	555 »	555 »	500 »	500 »
500 »	»	Dauphine, jouissance janvier 1860.....	610 »	610 »	577 50	577 50
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1859.....	570 »	587 50	555 »	562 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1860.	480 »	480 »	465 »	465 »
500 »	250	— nouv. act., jouiss. janvier 1860..	490 »	490 »	470 »	470 »
500 »	»	Bessèges à Alais, jouissance janvier 1860...	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1859..	925 »	927 50	875 »	880 »
500 »	200	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1860.....	385 »	390 »	370 »	380 »
400 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. nov. 1859..	355 »	375 »	350 »	375 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm) j. déc. 1859..	410 »	412 50	390 »	390 »
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1859..	562 50	57[illegible] »	540 »	543 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1860.	550 »	550 »	505 »	507 50
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1860 ...	490 »	492 50	485 »	487 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janv. 1859..	440 »	440 »	437 50	438 75
500 »	50	Chem. de fer ouest suisse, j. novem. 1859..	275 »	282 50	270 »	270 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance janvier 1860.	460 »	460 »	445 »	445 25
500 »	»	Xerès à Séville, jouissance janvier 1860....	515 »	515 »	515 »	» »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1860..	» »	» »	» »	» »
500 »	300	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	480 »	480 »	455 »	455 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1200 »	1200 »	1/25000	Omnibus de Paris.	870 »	855 »
»	-- act. de jouiss.	93 75	93 75	100	— de Londres.	46 25	41 25
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	100	— de Lyon...	51 25	50 »
»	-- act. indemn.	140 »	140 »	1/400000	Ce l des v. de Paris.	43 75	40 »
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	1/4000	Ports de Marseille.	500 »	462 50
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	560 »	562 50
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 60	1115 »	1050 »	500	Comp. gen. marit.	295 »	250 »
500	-- 1855. j. sept. 1859.	500 »	480 »	1/20000	Navigation mixte..	221 25	200 »
225	-- Seine, j. janv. 1860.	225 »	220 »	1/17500	Ce gén. de Navig..	150 »	90 »
1000	-- Liste civ., j. nov. 1859	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce..	250 »	225 »
100	Ang. 3 0/0, j. janv. 1860.	95 7/8	94 »	1/80000	Loire (charbonnag.)	141 25	121 25
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 59.	100 »	99 »	1/40000	Montrambert (ch.).	140 »	120 »
100	-3 0/0, jouiss. août 1859	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	150 »	125 »
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1860	» »	» »	1/4000	Rive-de-Gier (ch.).	240 »	193 75
100	Piém., 5 0/0, j janv. 60.,	85 »	81 50	450	Carmaux (charb.).	63 75	42 50
100	-- 3 0/0, j janv 1860..	53 »	51 50	1/24000	Grand'Combe (ch.).	800 »	710 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 60.	1085 »	1050 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	300 »	287 50
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1859	957 50	950 »	375	Silesie (zinc).....	160 »	150 »
1000	-- Obl. 1834. j. août 1859	957 50	940 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	640 »	525 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1859	82 1/2	77 »	500	Commentry (forges)	250 »	200 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. jr. 60	82 »	81 »	1/54000	Marine et ch. de fer	397 50	375 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov. 1859	» »	» »	1/1600	Méditerranée (for.).	645 »	620 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv. 60.	108 »	104 »	500	Creuzot (forges)...	772 50	675 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. jt. 60	45 »	43 1/2	1/30000	Fourchambault (f.).	» »	» »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	44 3/4	42 1/2	1/10000	Horme	500 »	475 »
100	-- 3 0/0 int., j janv. 1860	44 »	42 »	5000	Cail (usines.).....	655 »	655 »
100	-- Dette diff., j. janv. 60	33 1/2	32 1/4	250	Docks L. Napoléon	192 50	177 50
100	-- Dette passive.....	11 1/4	11 »	100	Ce immob. (Rivoli)	103 75	100 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 60	» »	» »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	390 »	390 »
100	Portugal, 3 0/0, j jr. 60	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris.....	850 »	825 »
100	Turquie, 6 0/0, j. oct. 59	» »	» »	250	Ce gen. des eaux..	255 »	245 »
100	Haïti-Annuit., j. janv. 60	635 »	635 »	50	Lin Maberly.....	575 »	575 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jr. 60	97 1/2	95 3/4	500	Monceau (forges)..	710 »	710 »
100	Toscane, 5 0/0, j. janv. 60	» »	» »	1/2400	Gaz de la Guillotière	1575 »	1572 50
50	Crédi mob. Esp. j. jr 1860	472 50	440 »	1/4000	— de Lyon.....	2200 »	2160 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	675 »	650 »	1/[illegible]	— de Marseille..	128 75	1[illegible] »
17860	Omnium de Lyon.....	» »	» »	250	Union des Gaz....	60 »	52 50
500	Banque de l'Algérie	695 »	680 »	500	Chantier de la Buire	600 »	600 »
500	Caisse J. Mirès et comp.	500 »	260 »	»	Verr. Rhône et Loire	210 »	200 »
500	Id. Bechet, Dethomat, Ce.	370 »	347 50	250	Jard. zool. (Mars).	205 »	205 »
100	Id. V-C. Bonnard et Ce	52 50	42 50	1000	Phénix (incendie)..	200 0/0 b	100 0/0 b
100	Id. Vergniolle et comp..	77 50	70 »	5000	Comptoir ( ).	2 0/0 p	2 0/0 p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE SEPTEMBRE 1859 A FÉVRIER 1860.

	8 SEPT. 47 succ.	14 OCT. 47 succ.	10 NOV. 47 succ.	8 DÉC. 47 succ.	12 JANV. 48 succ.	9 FEVR. 48 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	279,462,078 32	224,369,480 91	211,776,302 64	205,724,393 15	183,450,831 79	173,314,878 62
Idem dans les succursales	365,058,103 »	367,856,209 »	361,647,415 »	375,499,643 »	350,707,298 »	366,58 ,929 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	622,803 17	603,025 43	293,538 58	421,056 92	513,045 76	419,478 74
Portefeuille de Paris (1)	201,403,006 56	216,934,824 79	232,582,018 90	221,158,772 61	249,089,216 38	251,511,925 88
Portefeuilles des succursales, effets sur place	239,6 9,429 »	258,338,823 »	272,219,043 »	268,002,893 »	285,400,338 »	265,592,903 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	524,200 »	29 ,200 »	1 ,200 »	13,200 »	13,200 »	» »
Idem dans les succursales	537,400 »	894,800 »	638,500 »	618,400 »	675,400 »	422,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	27, 69,700 »	27,951,500 »	28,773,000 »	29,479,000 »	30,327,600 »	28,236,700 »
Idem dans les succursales	13,116,500 »	13,960,900 »	14,050,000 »	13,389,700 »	13,648,400 »	13,888,400 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	48,848,600 »	49,975,500 »	50,416,800 »	51,242,800 »	51,843,200 »	52,415,200 »
Idem dans les succursales	31,501,450 »	32,838,700 »	33,1 0,250 »	32,989,250 »	33,234,000 »	33,040,800 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	684,600 »	730,700 »	758,500 »	7 8,200 »	761,700 »	726,600 »
Idem dans les succursales	397 500 »	415,700 »	357,600 »	295,800 »	268,600 »	282,400 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,338 18	52,198,332 13	52,198,332 13	52,198,332 13	54,708,861 13	54,708,861 13
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	» »	» »	» »	» »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et de ses succursales	10,716,012 »	10,719,430 »	10,722,605 »	10,725,932 »	10,648,896 »	10,396,146 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	833,065 15	1,274,850 81	1,624,751 80	2,014,444 17	107,036 15	445,105 67
Divers	4,491,315 92	5,741,602 20	2,660,069 12	1,854,413 09	2,443,964 69	2,112,105 32
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,800,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	700,443,675 »	702,059,175 »	705,920,775 »	678,514,425 »	748,404,225 »	738,997,575 »
Billets à ordre	6,478,032 55	6,513,987 30	5,627,73 56	7,540,053 41	7,059,718 89	4,857,949 01
Récépissés payables à vue	9,104,653 »	8,544,050 »	8,754,493 »	6,913,357 »	6,981,386 »	7,472,349 »
Compte courant du Trésor	204,907,497 58	186,606,371 83	193,573,304 31	238,586,016 70	267,714,421 »	238,676,6 8 52
Comptes courants des particuliers à Paris	178,708,082 69	182,801,473 11	174,460,736 77	147,127,909 89	156,984,184 51	146,811, 98 18
Idem dans les succursales	30,614,144 »	30,122,149 »	29,463,688 »	32,559,227 »	30,717,982 »	38,000,074 »
Dividendes à payer	1,186,331 25	893,610 25	698,209 25	621,162 75	5,143,339 75	1,657,013 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1 976,734 42	2,821,135 44	3,772,692 17	2,407,516 97	4,994,053 31	2,1 9,366 21
Escomptes et intérêts divers	4,949,782 18	7,127,329 42	8,977,303 49	11,497,190 53	1,503,470 06	3,200,431 61
Réescompte du dernier semestre	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,465,758 17	1,465,758 17
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	3,718 81	1,020 »	2,197 24
Divers	4,865,936 94	3,707,583 22	4,376,339 92	4,870,619 31	3,869,051 88	2,878,615 32
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,353,091,852 44	1,343,081,347 41	1,353,892,676 31	1, 42,508,580 21	1,144,822,038 34	1,406,275,843 80
(1) Dont, provenant des succursales	77,327,407 32	89,524,376 78	94,102,448 09	86,756,905 93	95,407,101 26	88,625,663 60

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AOUT 1859 A JANVIER 1860.

	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,23[illegible],6[illegible]9 51	1,645,062 15	1,753,575 [illegible]9	1,521,362 87	2,126,758 95	2,060,206 96
— — à la Banque de France	2,89[illegible],659 21	2,497,724 46	88[illegible],646 67	2,420,857 56	2,0[illegible],033 05	2,10[illegible],021 04
Portefeuille. — Paris	42,3[illegible]9,8[illegible]6 86	37,450,567 51	38,8[illegible]8,140 73	37,340,729 74	37,246,465 11	33,849,[illegible]14 24
— Province	13,285,757 29	1[illegible],736,557 07	14,397,87[illegible] 36	16,421,5[illegible]9 84	17,59[illegible],090 02	14,42[illegible],454 18
— Étranger	4,715,631 15	4,012, 11 93	4,200,[illegible]05 93	3,245,265 »	3,173,[illegible]67 16	3,50[illegible],352 33
Immeubles	4 9,[illegible]93 07	439,298 07	439,298 07	439,[illegible]98 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	6 605,2[illegible]5 84	8,780,965 79	8,662,524 29	4,640,029 64	3,874,674 44	8,634,257 54
Correspondants. — Province	8, 22,879 17	10,24[illegible], 98 86	9,713,892 84	8,9[illegible]0,365 93	9,068,103 07	9,106,629 61
— — Étranger	1,247,512 80	1,409,410 07	1,7[illegible]4,748 [illegible]0	4,161,980 65	3,422,723 76	3,29[illegible],410 80
Crédits sur connaissements et nantissements	6,682,[illegible]03 25	7,53[illegible],450 55	4,361,550 55	4,067,132 70	4,543,168 64	3,805,175 69
Frais généraux	121,39[illegible] 67	17[illegible],592 47	236,488 05	287,931 58	» »	72,297 33
Effets en souffrance. — Exercice courant	[illegible]1,519 08	18,957 23	23,163 40	21,9[illegible]0 46	1 »	557 03
Actions à émettre	20,00[illegible],000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,215,49[illegible] 47	1,942 95	7,[illegible]78 77	7,381 68	6,7[illegible]0 97	2,141,[illegible]58 38
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,00[illegible],000 »	20,000,000 »	20,00[illegible],000 »
Capital des sous-comptoirs	4,199,[illegible]48 50	4,216,288 28	4,0[illegible]5,514 40	4,065,514 40	4,076,801 80	4,072,177 05
Réserve	3,[illegible]40,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	4,047,0[illegible]8 90	4,047,088 90
Comptes courants d'espèces	31,418,608 63	29,591,767 63	29,[illegible]30,883 45	28,5[illegible]22,087 57	28,2[illegible],533 76	29,987, 50 51
Acceptations à payer	6,594,[illegible]58 08	4,382,044 83	4,048,423 06	4,0[illegible]9,746 21	3,[illegible]88,486 87	4,110,50[illegible] 98
Dividendes à payer	115,0[illegible]4 »	57,064 36	39,599 01	32,074 46	746,159 96	743,076 06
Effets remis à l'encaissement par divers	9,406,983 24	0,5[illegible]8,509 17	9,27[illegible],548 59	8,903,131 86	8,308,437 73	7,969,[illegible]8 81
— par faillites du tribunal de commerce	162,327 71	191,077 60	180,156 61	187,646 42	131,902 83	97,[illegible]87 04
Correspondants. — Province	13,987,888 14	14,20[illegible],402 51	11,9[illegible],9[illegible]7 10	11,381,019 55	13,412,[illegible]58 89	10,757,9[illegible]9 10
— Étranger	646,980 53	598,180 60	537,180 17	678,7[illegible]5 35	432,[illegible]84 31	4[illegible],[illegible]41 14
Profits et pertes	49[illegible],225 33	711,522 50	968,006 07	1,088,124 44	150,950 45	244,246 46
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	6,846 83	11,385 41	13,2[illegible]7 01	23,724 48	» »	2,[illegible]62 54
Divers	865,0[illegible]6 15	867,863 79	867,720 75	872,585 55	852,830 65	94[illegible],724 55
Total égal de l'actif et du passif	112,036,719 57	108,162,339 11	105,272,481 65	10[illegible],7[illegible]4,[illegible]75 72	104,[illegible]50,933 24	103,404,5[illegible]3 20
RISQUES EN COURS.						
Effets à recevoir restant en portefeuille	60,361,228 30	53,199,236 51	57,436,223 02	57,207,574 58	58,018,492 29	51,746,[illegible]20 75
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	7,025,264 28	6,532,999 25	5,[illegible]85,699 27	5,515,131 42	8,431,020 88	11,218,159 »
TOTAL	67,[illegible]86,489 58	61,732,235 76	62,821,[illegible]2 29	62,722,706 »	66,449,443 17	62,964,479 75

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'AOUT 1859 A JANVIER 1860.

	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.
ACTIF.						
Caisse. Espèces à la Banque	606,906 48	198,035 93	1,116,5[illegible]0 47	308,0[illegible]6 37	11,163 20	4[illegible],576 30
— Espèces en caisse	591,0[illegible]9 49	234,772 07	207,171 69	246,993 38	349,541 61	141,759 58
Effets remis à la caisse	132,138 83	538,308 90	27,000 53	614,355 »	19,258 50	79,719 62
Portefeuille : Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	4,405,709 71	3,11[illegible],630 55	4,274,164 82	1,697,268 56	340,581 92	4,569,291 35
— de 31 à 60 jours	2,701,052 66	2,198,922 71	2,6[illegible]2,346 47	2,915,547 10	7,040,510 14	3,305,572 18
— de 61 à 105 jours	3,621,947 16	2,674,670 55	2,669,016 85	4,962,344 17	3,000,072 17	1,888,6[illegible]0 82
Étranger	14,675 85	63,940 00	160,518 85	254,199 25	8,552 00	29,547 60
Warrants	291,837 12	595,045 12	599,224 70	561,504 60	457,054 60	480,762 60
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	» »	» »	2,32[illegible],879 15	2,220,740 30	2,476,529 17	2,622,455 22
Avances sur location	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,217 »	» »	12,217 »
Frais de premier établissement	85,232 32	88,679 81	90,615 16	93,388 26	12,217 »	106,832 21
Frais généraux	58,297 71	72,473 38	99,805 73	114 792 67	101,226 51	25,991 80
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	» »	3,919 73	150,021 95	» »
Comptes courants	212,687 91	351,518 84	167,721 05	534,452 49	» »	789,[illegible]97 97
Immeuble social	» »	» »	» »	» »	292,180 21	726,000 »
Actions réservées ou disponibles	32,500 »	» »	» »	» »	» »	» »
Versements à faire : 1re émission	29,997,375 »	29,997,375 »	29,992,875 »	29,992,875 »	20,992,870 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1er émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Comptes à 90 jours de vue, à 3 0/0	6,800 »	7,[illegible]00 »	50,[illegible]780 »	5[illegible],950 »	784,25 »	621,748 25
de dépôts à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	86,[illegible]280 20	469,685 70	192,298 80	252,429 55	899,061 60	1,[illegible]7,129 05
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	1,727,852 04	2,[illegible]39,140 73	2,[illegible]65,296 16	3,250,179 12	1,932,914 46	1,994,[illegible]17 61
Acceptations et effets divers à payer	» »	9,403 25	13,900 »	117,327 35	154,208 72	131,091 84
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	2,696 40	» »	16,411 45	922 05
Profits et pertes (compte ancien)	170,528 »	261,683 78	32[illegible],808 12	375,777 88	429,532 35	246,802 70
— (compte nouveau)	»	»	»	»	» »	46,[illegible]49 55
Réescompte	»	»	»	»	» »	47,628 30
Total égal de l'actif et du passif	62,764,460 24	63,141,413 46	64,401,669 47	64,552,663 90	64,232,453 58	65,015,959 35
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	11,0[illegible]5,242 50	11,648,229 53	10,365,070 69	10,[illegible]90 863 68	10,847,378 43	10,[illegible]73,834 55
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	[illegible], 72,579 40	9,428,1[illegible]0 11	6,958,483 35	[illegible],81,104 66	[illegible],254,576 80	8,606,468 33
Total	16,507,821 90	21,076,409 64	17,[illegible]2[illegible],554 04	18,771,968 31	19,101,955 23	19,080,302 88

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Sommaire. — Situation financière et commerce international des États-Unis; mouvement des métaux précieux. — Commerce extérieur de la Grande-Bretagne; or et argent. — Écoulement de la monnaie et commerce extérieur de la Russie; statistique des compagnies en actions en Russie. — Emprunts piémontais et belge.

Nous finirons par croire que frère Jonathan est moins « habile » qu'il ne le pense : il n'a décidément pas réussi à rejeter sur la vieille Europe seule, — comme il en avait eu le bon vouloir, — tous les effets fâcheux de la grande crise financière et commerciale de 1857, qui avait pris, aux *Etats-Unis* même, son vol à travers les deux mondes. Les rapports financiers, qui viennent d'être présentés au congrès de Washington, prouvent que la situation économique des Etats-Unis continue à se ressentir du choc violent d'il y a deux ans et demi. Grâce à la diminution produite, par suite de cette crise, dans les revenus publics des Etats-Unis, le trésor nord-américain s'était trouvé, dans l'exercice 1857-1858, en face d'un déficit assez considérable (17,317,984 *dollars*), auquel on dut pourvoir par l'émission des bons du trésor et par l'emprunt de 20 millions de dollars; on s'était flatté de l'espoir que cette situation, d'autant plus embarrassante qu'on y est moins habitué aux Etats-Unis, où les budgets, depuis de longues années, avaient laissé des excédants de recettes, disparaîtrait avec la cause qui lui avait donné naissance; cet espoir ne s'est pas encore réalisé : dans l'année fiscale 1858-1859 aussi, les recettes (53,414,070 dollars) ont été de beaucoup inférieures aux dépenses (83,757,555 dollars). Restait donc un déficit de 30,337,441 dollars; l'excédant laissé disponible sur les ressources extraordinaires de l'exercice précédent le réduisait à 23,939,125 dollars. Pour faire face à ce déficit, le gouvernement a dû se procurer la somme de 9,667,400 dollars par l'émission des bons, et il a encaissé la somme de 18,620,000 dollars sur l'emprunt autorisé le 14 juin 1858. Le total des ressources étant ainsi porté à 88,099,786 dollars, on obtint au bout de l'exercice (30 juin 1859) un excédant apparent de 4.3 millions de dollars; mais ce disponible est absorbé presque en entier par les frais du service postal, non compris dans le chiffre ci-dessus des dépenses.

De même que dans les deux exercices précédents, le déficit est dû à la forte dépréciation que subissent encore les deux ressources de revenu principales, presque uniques de l'Union : les douanes et la vente des terres publiques. Le revenu douanier, qui, de 39.7 millions de dollars en 1850, était par des accroissements successifs monté à 59 millions en 1853 et avait en 1854 et 1856 dépassé les 64 millions, s'est trouvé, par suite de la grande crise, ramené à 58.9 millions en 1857 et à 41.8 millions en 1858; si, comparativement à 1858, il a de rechef augmenté de 7.4 millions en 1859, le chiffre atteint en cette dernière année est néanmoins inférieur encore d'une douzaine de millions à la moyenne des années 1854-1856. En même temps, et en grande partie par suite des mêmes causes générales, l'immigratiation décroît assez fortement, ce

qui diminue les acheteurs des terres publiques et partant le revenu que le trésor avait l'habitude de tirer de l'aliénation de ces terres : de 11.5 millions de dollars en 1855, le produit des ventes de terres est tombé à 3.8 millions en 1859. Le secrétaire d'Etat du trésor (ministre des finances) croit toutefois pouvoir l'évaluer de rechef à 2.5 millions de dollars pour l'exercice courant, de même que le produit des douanes, à en juger d'après le résultat du premier semestre (juillet-décembre 1859), sera probablement supérieur à celui de l'exercice écoulé. La situation financière, — pourvu que des complications européennes ne viennent pas entraver la reprise générale, si impatiemment attendue des deux côtés de l'Océan, — pourrait donc devenir meilleure aux Etats-Unis, sans que le gouvernement ait besoin de recourir à des mesures extraordinaires, qui, remède apparent, ne feraient peut-être qu'empirer foncièrement l'état des choses. De cette nature serait probablement la réforme du tarif douanier, que M. Buchanan croit devoir de rechef proposer, et qui s'opérerait dans le sens protectionniste, par la substitution des taxes spécifiques aux droits *ad valorem* qui existent maintenant. Cette surélévation des droits d'entrée diminuerait encore l'importation des marchandises étrangères, mais elle ne ferait pas augmenter les recettes de l'Etat. Il y a pourtant lieu d'espérer que, cette année encore, les tendances protectionnistes de M. Buchanan échoueront contre le bon sens du congrès : les faits témoignent trop haut de la bonne influence que le tarif de 1846, modifié dans un sens plus libéral encore en 1856, exerce sur le développement commercial des Etats-Unis pour que ceux-ci se résignent facilement à un retour vers l'ancien système moins libéral. Le tableau que voici permet de juger de ce développement :

ANNÉES.	MARCHANDISES.		NUMÉRAIRE.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1850	164.032·033	134.900.233	4.628.792	7.522.964
1851	207.618.003	178.920.138	5.453.981	29.495.752
1852	194.072.695	154.630.443	5 503.544	42.674.135
1853	251.071.338	189.869.162	4.201.382	27.486.875
1854	275.955.893	215.156.304	6.918.484	41.436.456
1855	231.650.340	192.751.135	3.659.812	56.247.343
1856	295.650.938	310.586.330	4.207.632	45.745.485
1857	324.452.725	278.906.713	12.461.799	69.136 922
1858	251.727.008	251.351.133	19.274.496	52.633.147
1859	225.190.900	235.113.085	4.000.000	60.015.300

Il résulte des deux premières colonnes de notre tableau que, nonobstant les perturbations que la crise commerciale et financière, d'une part, les événements politiques en Europe, d'autre part, ont dû porter dans les relations internationales, le commerce extérieur de l'Union s'est fortement accru dans l'espace de ces dernières années : de 1850 à 1859, les échanges de l'Union nord-américaine (importation et exportation réunies) se sont élevés de 239 à 460,3 millions de dollars, soit un accroissement de 100 p. 100 presque ou de plus de 1 milliard 100 millions de francs. Il convient de faire observer : 1° que, même pour les marchandises proprement dites, le progrès est plus marqué à l'exportation (100,2 millions de dollars ou 74.7 p. 100) qu'à l'importation (61.1

millions de dollars ou 37.2 p. 100), ce qui prouve suffisamment le mal fondé des craintes qu'on avait cherché à répandre, comme si le tarif libéral des années 1846 et 1856 devait amener une « inondation » des États-Unis par des produits européens, et détruirait tout équilibre entre l'importation et l'exportation ;— 2° que les chiffres des deux dernières colonnes, qui constatent une exportation de métaux précieux fortement supérieure à l'importation, ont pour les Etats-Unis une signification tout autre que pour les États d'Europe. Sans être partisan de la fameuse théorie de la balance du commerce, on peut en Europe voir parfois avec regret des exportations fortes et continues d'argent, à cause des embarras qui peuvent résulter pour les transactions d'une diminution continue des moyens d'échange; pour les Etats-Unis, par contre, la monnaie, depuis la découverte des mines californiennes, est trop manifestement une *marchandise* comme une autre, un produit du sol et du travail national, pour que les défenseurs les plus obstinés même de la balance du commerce puissent voir un mal quelconque à ce que l'Amérique en fournisse à l'Europe, de même que de son coton ou de son blé, tout ce qui excède ses propres besoins.

Au reste, pour bien juger l'influence que les événements politiques et économiques ont continué à exercer durant la dernière année fiscale sur le mouvement commercial des États-Unis, il faudrait attendre les tableaux détaillés sur les objets d'importation et d'exportation, sur leurs lieux de provenance et de destination. Ces documents détaillés, l'*Angleterre* vient de nous les fournir sur son commerce extérieur en 1858, que nous ne connaissions jusqu'à présent que dans ses résultats sommaires, que l'administration anglaise est si prompte à publier. Le nouveau *Blue-book* nous apprend que l'Angleteree, en 1858, a importé pour 164,583,832 liv. ster. et exporté pour 139,782,779 liv. ster., soit donc un mouvement d'échanges d'une valeur totale de 304,366,611 liv. ster., contre 334 millions en 1857 et 311.8 millions liv. ster. en 1856; le chiffre de 1858, inférieur à ceux des deux années précédentes, dépasse cependant de 44.1 millions le chiffre de 1855 et de 36.1 millions celui de 1854. Sur les importations de 1858, il en venait pour 126 millions de l'étranger; le reste, des colonies anglaises. Aux exportations, les produits anglais (ce que nous désignons en France par *commerce spécial*) fournissaient pour 116.6 millions, le reste se composant de produits coloniaux ou étrangers réexportés. Relativement aux provenances des articles importés, les importations des États-Unis (34.3 millions liv. ster.) sont plus de deux fois et demie aussi fortes que celles de la France (13.3 millions), qui vient en seconde ligne, et à laquelle succèdent la Russie (11 millions), la Chine (7 millions), la Hollande (6.2 millions), l'Égypte (6 millions), le Pérou (4.8 millions), les villes hanséatiques (4.3 millions), la Prusse (4.1 millions), la Turquie (4 millions), Cuba et Portorico (3.8 millions), la Belgique (3 millions), le Brésil (2.3 millions) et l'Espagne (2.2 millions); les contingents des autres pays ne dépassant pas 2 millions liv. ster. chaque. Parmi les pays de destination des exportations anglaises, ce sont encore les États-Unis (14 millions liv. ster.) qui occupent le premier rang; puis viennent les villes hanséatiques (9 millions) et la Hollande (5.5 millions); de sorte que la France, à laquelle l'Angleterre n'a fourni en 1858 que pour 4,863,131 liv. ster. (121,578,275 fr.), ne prend que la quatrième place dans la clientèle de la Grande-Bretagne; puis viennent la Turquie (4.3 millions), le Brésil (3.9 millions), la Russie (2.7 millions) et l'Espagne (2 millions), la part des autres États dans l'ex-

portation anglaise étant inférieure à 2 millions liv. ster. L'espace nous manque pour entrer dans plus de détails; nous n'emprunterons encore au document que nous avons sous les yeux que les chiffres relatifs au mouvement des métaux précieux. Durant l'année 1858, la Grande-Bretagne à

importé de l'*or* pour	22,793,126 liv. ster.	29,493,190
— de l'*argent* pour	6,700,064 —	
exporté de l'*or* pour	12,567,040 —	19,628,876
— de l'*argent* pour	7,061,836 —	

De sorte que son *stock* monétaire s'est accru de 9,864,314 liv. ster., grâce à l'affluence continue de l'or, puisque l'argent, de son côté, a derechef diminué de 361,772 liv. ster.

On sait par où s'écoulent ces masses d'argent que l'Angleterre, depuis quelques années, attire du continent européen : elle les réexporte aussitôt dans les lointaines contrées de l'Asie, dont les achats en articles européens n'augmentent point dans la même proportion que nos achats en produits orientaux et qui nous demandent de la monnaie d'argent pour rétablir la balance. Les vides, dans les pays d'Occident, sont aussitôt plus que comblés par l'affluence de l'or, de façon que la masse des moyens de circulation s'accroit plutôt qu'elle ne diminue en Angleterre, en France, en Allemagne et dans la plupart des pays européens. Peut-être conviendrait-il cependant d'excepter la Russie; par suite surtout de la dépréciation de sa monnaie usuelle (papier) et du cours défavorable qui en résulte pour elle, la Russie est obligée depuis quelques années d'exporter beaucoup plus de monnaie qu'elle n'en reçoit de l'étranger, et la différence pourrait bien dépasser la production propre de la Russie, de sorte que cet excédant de l'exportation, s'il devait se continuer longtemps encore, finirait par raréfier de plus en plus les moyens d'échange réels, qui ne sont pas déjà trop abondants. En 1858, la Russie a importé 6,565,479 rubels en monnaie d'or et d'argent et exporté 30,898,601; ce qui donne un excédant de 24,232,122 r. a. (97 millions de francs) pour l'exportation. Toutefois, ce qu'on appelle la balance du commerce n'a pas été défavorable à la Russie en 1858; le document officiel auquel nous empruntons les chiffres qui précèdent sur le mouvement des métaux précieux nous fournit encore les données qui suivent sur le mouvement commercial :

EXPORTATION.	1857	1858
Empire : par la frontière européenne. . . .	153.419.973	136.487.057
— par la frontière asiatique.	11.945.498	11.909.571
Pour la Finlande	4.322.563	2.779.019
Totaux	169.688.134	151.175.647
IMPORTATION.		
Empire : par la frontière européenne. . . .	131.775.578	128.175.199
— par la frontière asiatique.	19.347.199	20.624.553
De la Finlande	564.022	584.198
Totaux	151.686.799	140.383.950

De sorte que l'exportation, quoique diminuée de 18.5 millions r. a. comparativement à 1857, dépasse encore l'importation de 1.8 millions; l'importation.

de son côté, n'a diminué que de 2.3 millions. Quoique les récoltes, dans l'Europe centrale et occidentale, aient été pour la plupart satisfaisantes en 1857-58, c'est néanmoins encore les céréales qui fournissent plus du tiers (50.3 millions r. a.) de l'exportation russe; de même qu'à l'importation ce sont toujours les vins et autres boissons qui fournissent le chiffre le plus élevé (9.4 millions r. a.). Il convient d'ajouter que les couleurs (8.4 millions) et les machines et modèles (7.6 millions) suivent d'assez près, achats qui témoignent d'une vive activité industrielle dont on ne peut que féliciter ce pays si vaste, si riche et si peu exploité.

Il ne semble pas, du reste, que c'est le goût d'entreprises qui lui ferait défaut, si les autres conditions d'un grand mouvement industriel étaient données. Nous trouvons la preuve pour ainsi dire arithmétique de l'existence de ce goût d'entreprise dans le nombre relativement grand de compagnies en actions dont la Russie est aujourd'hui dotée. On en a dressé récemment une très-curieuse statistique, à laquelle nous empruntons les données principales qui suivent et qui nous semblent offrir un intérêt général pour nos lecteurs. Le nombre des compagnies qui figurent dans cette statistique est de 109, dont la plus ancienne est la compagnie russe-américaine, fondée en 1799. Après elle, la première compagnie qui s'est formée fut, en 1822, celle des transports; puis, en 1817, la première compagnie d'assurance contre le feu; en 1833, la compagnie des eaux minérales artificielles; ensuite furent créées, en 1835, 4 compagnies; en 1836, 2; en 1838, 3; en 1841, 1; en 1844, 1; en 1846, 1; en 1847, 2; en 1848, 2; en 1849, 2; en 1851, 2; en 1852, 1; en 1853, 4; en 1854, 3; en 1855, 1; en 1856, 6; en 1857, 14; en 1858, 36, et 20 en 1859. Le capital de fondation des 109 compagnies réunies forme, d'après les statuts, une somme de 513,579,758 r. 61 k., dont 132 1/2 millions appartiennent à la seule compagnie des chemins de fer russes. Les compagnies qui ont réalisé les plus grands bénéfices sont: la compagnie russe-américaine, dont les actions, du prix nominal de 150 roubles, ont atteint le prix de 340 roubles; la première compagnie d'assurance contre le feu, dont les actions, du prix nominal de 457 roubles, ont monté jusqu'à 895 roubles; la compagnie d'assurance la Salamandre, de 250 à 535 roubles; la compagnie de navigation à vapeur Samolet, de 250 à 600 roubles; les actions de différentes compagnies ont, au contraire, subi une baisse de prix considérable. Voici les derniers dividendes donnés aux actionnaires par quelques compagnies : la compagnie russe-américaine, 13 p. c.; la compagnie des transports, 33 p. c.; la première compagnie d'assurance contre le feu, 15 p. c.; la compagnie de navigation à vapeur d'Abo, 17 p. c.; la compagnie des pyroscaphes de Péterhof, 14 p. c.; celle de Samolet, 20 p. c.; des pyroscaphes entre Saint-Pétersbourg et Lubeck, 14 p. c.; de Kama et du Volga, 10 p. c.; du chemin de fer de Varsovie à Vienne, 10 p. c.

En attendant qu'une sérieuse consolidation de la paix européenne permette, en Russie, à la spéculation honnête et loyale de prendre un nouvel essor, le gouvernement, de son côté, continue à prendre des mesures pour consolider et surtout pour régulariser quelque peu la situation des finances publiques; dans cette catégorie appartient aussi le récent décret relatif à l'échange des inscriptions nominatives de rentes 6 p. 100 contre des inscriptions au porteur et munies de coupons. Nous reviendrons, dans un de nos prochains *bulletins*, sur cette mesure, de même que sur le rapport que vient de publier, en Autriche, la

commission d'amortissement. Disons pour le moment qu'il est peu d'espoir de voir, en 1860, se consolider la situation financière des États plus ou moins obérés, si les capitaux continuent à être appelés pour des emprunts plus ou moins guerriers. Le mois de janvier a fait, à cet égard, un commencement qui promet, — quoique pas beaucoup de bien. Bornons-nous à citer deux États seulement. En Piémont, on vient d'inscrire une rente de 9,162,458 lire, pour les intérêts de la dette de 160 millions que le traité de Zurich a imposée à cet État déjà fortement endetté; un second décret (du 20 janvier) autorise le ministère piémontais « à garantir jusqu'à concurrence de 2 millions de lire de rente le payement des rentes que la Toscane et les autres provinces de l'Union douanière entendent contracter sur cette garantie.» Si le Piémont s'endette pour la guerre qu'il a faite ou qu'il fera encore, la Belgique contracte des emprunts en vue de la guerre qu'elle redoute toujours de voir susciter contre elle. Le 21 janvier 1860, on a ouvert la souscription pour la négociation d'un capital de 30 millions de francs, faisant partie de l'emprunt de 45 millions à 4 et demi p. 100, décrété par la loi du 8 septembre 1859. La souscription a produit une somme de 451,174,500 fr., répartie comme il suit :

		Ensemble.
1,636 souscriptions	partielles au-dessus de 1,000 fr.	447,982,900
3,362 —	de 1,000 fr. et au-dessous. . . .	3,191,600
4,998 souscriptions.		451,174,500 fr.

En vertu de la faculté que donne l'article 16 de l'arrêté royal du 12 janvier, toutes les souscriptions partielles de 1,000 fr. et au-dessous sont admises intégralement; en conséquence, le montant de ces souscriptions (3,191,600 fr.) a été prélevé sur le capital de 30 millions. Les souscriptions de 1,000 fr. et au-dessous ne pourraient donc recevoir que 5 fr. 98 c. pour chaque somme de 100 fr. souscrite. Afin qu'il soit possible d'accorder au moins une somme de 1,000 fr. pour chacune des souscriptions produisant un prorata qui ne s'élèvera pas à cette somme, la Banque nationale et ses coparticipants (la banque de Belgique, la Société générale, MM. de Rothschild, etc.) ont abandonné sur la partie de l'emprunt qui leur a été cédée (15 millions de capital), la somme nécessaire au complément de ce prorata; par suite, les souscripteurs dont le montant du prorata serait inférieur à 1,000 fr., obtiendront cette somme intégrale. Heureux souscripteurs! Mais ce serait bien le cas, — avis à notre très-honoré secrétaire perpétuel, — de reprendre la question que la Société d'économie politique a traitée ou plutôt n'a pas traitée dans une de ses dernières réunions mensuelles, savoir : s'il est immoral ou tout au moins anti-économique de souscrire à un emprunt dont on n'approuve pas le but? Le monde des capitaux, en Belgique, désapprouvait hautement et même un peu bruyamment l'emprunt de 45 millions voté l'été dernier pour travaux de fortifications à Anvers; aujourd'hui, quand on sonne le quart d'heure de Rabelais, loin de désapprouver plus que jamais, les capitalistes apportent au contraire le *vingtuple* de la somme demandée par le gouvernement. Nous nous récrierions presque :

Wie erklaert ihr, Graf Oerindur,
Diesen Widerspruch der Natur?

si l'explication n'était pas toute naturelle, devant l'appât d'un bon placement, se taisent les scrupules non-seulement du cœur, mais aussi de la bourse. Toutefois, tant que les capitaux seront aussi empressés pour tous les emprunts possibles, ce n'est pas aux capitalistes, certes, de se récrier sur la lourdeur croissante des budgets et des dettes publiques en Europe.

J.-E. Horn.

BIBLIOGRAPHIE

Jahresberichte der Handels-und Gewerbekammern in Wurtemberg (*Rapports des chambres de commerce et d'industrie du Wurtemberg*). Stuttgard, 1859, gr. in-8.

Nous félicitons sincèrement M. le docteur Steinbeiss de l'heureuse idée qu'il a eue de réunir en un volume et de rendre ainsi accessibles au grand public les rapports adressés annuellement par les chambres de commerce et d'industrie au département (*Centralstelle*) de l'industrie et du commerce, dont M. de Steinbeiss est le directeur. Les documents que nous avons sous les yeux se rapportent à 1858 et émanent des chambres de commerce et d'industrie de Stuttgard, de Reutlingen, d'Ulm et de Heilbronn. C'est à la France que l'Allemagne a emprunté l'utile et féconde institution des chambres de commerce; aussi le Wurtemberg, qui, après l'occupation française, avait conservé plus ou moins nos codes et nos institutions, est-il le premier pays allemand où elle a été adoptée et parfaitement développée; quelques autres États allemands, notamment la Bavière, la Prusse et l'Autriche, l'ont suivi dans ces dernières années. On dirait toutefois que cette institution réussit mieux sur le sol d'adoption que dans son sol natal; grâce au principe du *self governement*, qui, chez la race germanique, survit même au milieu des organisations politiques les moins satisfaisantes, les chambres de commerce allemandes ont une position moins dépendante, plus d'initiative et plus de liberté dans leurs mouvements que l'omnipotence et l'infaillibilité du système centralisateur ne peuvent leur accorder chez nous. En France, les chambres de commerce sont, jusqu'à un certain point, les organes officieux du gouvernement auprès des classes industrielles et commerçantes; en Allemagne, elles sont les organes officiels de ces classes vis-à-vis du gouvernement : la différence est manifeste.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à notre avis ce dernier régime vaut infiniment mieux, qu'il rend les chambres de commerce plus aptes à remplir leur mandat, à servir efficacement les intérêts économiques

de la société. Un des moyens les plus utiles à ce but, ce sont assurément les rapports annuels dans lesquels ces chambres décrivent avec une profonde connaissance de cause la situation de chaque branche importante de l'activité agricole, manufacturière et commerciale, les influences diverses qui les dominent et les font prospérer ou déchoir, où elles exposent avec une entière franchise l'effet bon ou mauvais des lois et ordonnances apportées dans l'année, les réclamations que les diverses industries ont à faire, les réformes qu'elles ont à demander. Le monde des affaires, d'une part, et le gouvernement, de l'autre, trouvent dans ces rapports, qui se complètent les uns les autres, le guide le plus sûr pour connaître la situation économique du pays; ainsi, avec les quatre rapports que nous avons sous les yeux, il serait facile de tracer un tableau statistique et économique très-complet du Wurtemberg; peut-être l'essayerons-nous dans une prochaine livraison. L'impression générale que laisse la lecture des rapports est assez satisfaisante : la grande crise de la fin de 1859 ne semble pas avoir trop influencé le développement économique. C'est à peine si, dans le premier trimestre de 1858, il y eut un certain ralentissement; dès le printemps, l'activité économique reprenait son cours normal, et l'année, dans son ensemble, ne compte pas parmi les mauvaises années pour le Wurtemberg, qui est un des États les plus avancés de l'Allemagne, sous le rapport économique non moins que sous le rapport politique.

Nous pourrions en trouver la preuve, entre autres, dans les idées saines et libérales que professent les chambres de commerce wurtembergeoises à l'endroit de la législation industrielle, une des questions les plus brûlantes dans cette Allemagne où les corps et métiers semblent avoir la vie si dure. Le rapport de la chambre de commerce de Stuttgard, notamment, contient à ce sujet des faits et des aveux très-curieux; on y voit que le métier réglementé devient de plus en plus impuissant à lutter contre la fabrique libre, mais que l'ouvrier, loin de perdre au change, y gagne au contraire, parce que la fabrique lui fournit une occupation plus sûre, plus constante et mieux rétribuée qu'il ne pourrait la trouver en travaillant comme compagnon ou même en se faisant recevoir *maître*. Aussi, ces *réceptions* deviennent-elles de moins en moins nombreuses; dans le district de Vaihingen, il y eut 103 maîtres *reçus* dans les années 1841 à 1853, tandis qu'il n'y en eut plus que 11 dans les années 1854 à 1859; dans le district de Heidenheim, il y eût 171 maîtres reçus en 1840-49, et seulement 49 réceptions de 1850 à 1858. Ajoutons qu'à cette supplantation du métier réglementé par l'industrie libre, l'intérêt général gagne tout au moins autant que la classe travailleuse elle-même : les progrès de chaque branche industrielle semblent se proportionner assez étroitement au terrain que le travail libre sait conquérir sur le travail réglementé.

En général, les tendances libérales prédominent dans les rapports

des chambres wurtembergeoises; il en est encore ainsi au sujet de la législation commerciale, si nous exceptons certains vœux quelque peu protectionnistes auxquels donne lieu la situation peu prospère de la fabrication du sucre de betterave... Sous ce rapport encore, c'est-à-dire pour la propagation des notions saines et libérales sur les questions économiques du jour, la publication inaugurée par M. Steinbeiss ne pourra manquer d'avoir une grande utilité; il est à désirer qu'elle soit imitée dans les autres États allemands, où, jusqu'à présent, les rapports souvent très-intéressants des chambres de commerce se perdent comme feuilles détachées ou sont enfouis dans des recueils spéciaux. En mettant à la tête de sa collection annuelle un petit travail d'ensemble qui résumerait les rapports provenant des diverses contrées et en ferait ressortir les points principaux relativement au pays entier, M. Steinbeiss rehausserait encore de beaucoup, nous croyons, la valeur et l'utilité pratique de son intéressante et instructive publication.

J.-E. Horn.

Belfolknings-Statistik, etc. (Rapport du bureau de la statistique de la Suède sur le dénombrement et le mouvement de la population, etc.). Stockholm, 1859, in-4°.

La nouvelle publication du bureau de la statistique de Suède, que nous avons sous les yeux, nous permet de constater de nouveaux progrès réalisés par cette institution rajeunie et confiée à la direction d'un savant éminent.

Nous avons déjà eu l'occasion d'entretenir le lecteur de la réorganisation de la statistique de la Suède; il suffira donc aujourd'hui d'ananalyser brièvement le document qui vient d'être publié.

Ce document ne se borne pas, comme pourrait le faire croire son titre, à donner les résultats du dernier recensement et du mouvement de la population de 1851 à 1855; elle fait de fréquents rapprochements avec les chiffres afférents aux années antérieures.

La plupart des tableaux sont dressés dans cet esprit; nous citerons comme exemple celui de l'accroissement de la population d'après le recensement, comparé avec l'augmentation qui serait résultée du libre jeu de l'excédant des naissances sur les décès.

Du tableau suivant nous ne voulons tirer qu'une déduction : c'est que les recensements doivent se faire avec beaucoup de soin et de conscience en Suède, si l'on ne trouve qu'une si faible différence entre les résultats obtenus par les deux modes de constater l'accroissement de la population. Disons pourtant, pour que l'on ne nous accuse pas d'ignorer cet élément perturbateur des calculs de l'arithmétique politique, que

l'émigration et l'immigration ne paraît pas exercer une influence très-marquée sur les chiffres ci-dessous :

PÉRIODES.	ACCROISSEMENT EN TANT POUR CENT	
	D'APRÈS LE RECENSEMENT	D'APRÈS LE MOUVEMENT
1816 — 1820	4.05	4.05
1821 — 1825	7.22	7.12
1826 — 1830	4.22	4.29
1831 — 1835	4.76	4.76
1836 — 1840	3.75	4.11
1841 — 1845	5.66	5.69
1846 — 1850	5.00	5.10
1851 — 1855	4.50	5.19
1816 — 1855	47.63	49.00

On n'en saurait dire autant des migrations dans l'intérieur. On est en droit, en Suède aussi bien qu'en France, de se plaindre de la désertion des campagnes pour les villes. Cela nous est révélé avec évidence par ces deux chiffres que nous trouvons l'un à côté de l'autre à la page 15 :

AUGMENTATION DE 1816 A 1815.	D'APRÈS l'excédant DES NAISSANCES	D'APRÈS les RECENSEMENTS
De la population des villes.....	(—10.69)	56.06
— des campagnes.....	55.47	46.51

Ce qui veut dire qu'il y a eu, dans les villes, un excédant des *décès* sur les naissances de 10,69 0/0, et si l'augmentation de leur population est en définitive de 56,06 0/0, l'immigration a en réalité fourni aux villes de quoi augmenter de 66,75 0/0.

D'après les registres des naissances et des décès, la population des campagnes se serait accrue de plus de 55 0/0 si elle n'avait envoyé de nombreuses colonies dans les villes. Il a fallu que ces dernières absorbassent 9 0/0 des habitants des campagnes pour remplacer ses pertes et trouver en fin de compte un gain très-sensible.

Ces faits sont d'autant plus remarquables, qu'en Suède les principales industries (usines à fer et à cuivre) ont leurs foyers dans les campagnes.

Un tableau inséré à la page 19 donne de curieux rapprochements relativement à l'accroissement de la population dans les villes de 1805 à 1855. Stockholm s'est augmenté de 1805 (72,652) à 1855 (97,952) de 34,82 0/0 ; toutefois ses registres d'enterrement accusent un excédant de décès de 63,89 0/0 pour la même période. Il est quelques villes dont le

taux de l'accroissement a été bien supérieur à celui de Stockholm; 23 d'entre elles ont vu leurs habitants plus que doubler, deux ou trois même plus que tripler; la plus forte augmentation se constate en regard d'OEstersund, 546,33 0/0; malheureusement cette *ville* avait, en 1805, 177, et en 1855, 1,144 habitants. Il n'y a réellement rien à conclure de ces derniers chiffres : les proportions sont trop petites pour que les détails en soient bien visibles.

A la page 21 nous avons trouvé un tableau qui nous a beaucoup intéressé, c'est un état des récoltes par province pour les années 1816 à 1855. On nous y apprend, quand les récoltes ont été abondantes (*ymnig*), bonnes (*god*), au-dessus et au-dessous de la moyenne (*æ. med.* et *u. med.*), mauvaise ou faible (*svag*), enfin quand elles ont complétement manqué (*missv.*)

Prenons au hasard l'année 1831. Dans deux provinces la récolte est bonne, dans quatre elle manque tout à fait, dans les autres elle se rapproche plus ou moins de ces deux extrêmes. Dans l'année 1832, nous trouvons, en regard de deux provinces, la désignation de *très-abondante;* de douze autres, celle de bonne; à côté de trois, au contraire, on lit *manquée;* restent sept provinces où elle a été plus ou moins *moyenne.*

Est-ce que la bonne récolte d'une province a pu être de quelque utilité aux populations affamées de l'autre?

Le document que nous analysons ne nous donne pas le moyen de répondre à cette question, qu'il n'était pas, du reste, chargé de résoudre.

PROVINCES	BONNES RÉCOLTES.	MAUVAISES RÉCOLTES.	ACCROISSEMENT OU DIMINUTION (1) DE LA POPULATION			
			DANS LES CAMPAGNES		DANS LES VILLES	
			d'après le recensement	d'après le mouvement	d'après le recensement	d'après le mouvement
Upsala	12	4	9.40	25.04	65.69	—18.10
OEstergothland	12	2	36.68	48.83	79.86	—13.42
Christinnstadt	10	3	54.06	61.27	96.30	16.80
Malmohus	13	»	56.04	68.09	108.18	32.15
Elfesborg	2	6	59.56	63.18	55.79	15.89
Kopparsberg	2	5	33.64	41.39	12.90	3.07
Westerbattens	4	11	119.69	120 57	53.15	47.04
Norbattens	7	10	75.03	83.67	124.16	52.98

(1) La diminution est indiquée par le signe habituel —. Partout ailleurs les chiffres indiquent le taux proportionnel de l'augmentation.

Nous avons voulu tirer quelques inductions du rapprochement de ce tableau avec celui de l'accroissement de la population, tant dans les villes que dans les campagnes. Pour ce but, nous avons choisi les quatre provinces où nous avons constaté le plus grand nombre de bonnes et les quatre où nous avons compté le plus de mauvaises récoltes, et nous en avons formé le tableau qui précède.

Pour donner une interprétation valable de ces chiffres, il faudrait avoir vécu en Suède et y avoir observé les courants des migrations intérieures; nous sommes donc obligé de décliner toute compétence sur ce point.

Nous croyons devoir borner aux passages qui précèdent nos extraits de la nouvelle publication de M. Berg. Ils suffiront, nous l'espérons, à faire voir que nous avions raison de dire, au commencement de cet article, que le bureau de la statistique de la Suède s'est maintenu dans une voie de progrès sous l'éminent chef qui le dirige actuellement.

Maurice Block.

De la Propriété communale en France et de sa mise en valeur, etc., par M. Joseph Ferrand, secrétaire général de la Gironde. Paris. Paul Dupont, 1859, br. in-8°.

L'économie politique ne peut que recevoir avec le plus grand intérêt toute proposition tendant à accroître la production, à répandre le bien-être, à alléger les charges qui pèsent sur les populations. L'auteur de la brochure que nous annonçons ci-dessus fait de louables efforts dans ce sens, et il est à espérer que tant de zèle, tant d'ardeur, appliqués à une bonne cause, n'auront pas été dépensés en vain. A en juger d'après quelques faits cités par M. Ferrand, de bons résultats ont déjà récompensé les tentatives provoquées par quelques préfets, et ces premiers succès sont de nature à diminuer le découragement qui s'empare de tous ceux qui ont rêvé la mise en valeur de la propriété communale.

Dans un tableau esquissé à grands traits, mais fortement teint en noir, M. Ferrand fait passer sous nos yeux les vicissitudes qu'a subies la propriété communale en France ; comme pendant à ce tableau, on pourrait en dessiner un second non moins sombre, en analysant les projets présentés jusqu'à nos jours pour améliorer leur situation. Ces projets méconnaissent tantôt la législation existante, tantôt les conditions de toute culture agricole ou de toute entreprise industrielle, tantôt les préjugés, les mœurs, les intérêts locaux avec lesquels il faut compter. Nous sommes pourtant loin de rejeter en bloc ce qu'on a proposé jusqu'à présent; nous n'avons en vue que le plus grand nombre des projets qui ont surgi. M. Ferrand se distingue favorablement de tous ses devanciers en ce qu'il a pratiqué avant de présenter une

théorie. Et lorsqu'un homme vient vous dire : Voilà ce que j'ai fait, voilà mes moyens et voilà leurs résultats! il commande l'attention, et on ne saurait passer outre.

Qu'on ne pense pas, du reste, qu'il ne s'agit que d'un intérêt secondaire. D'après un relevé fait (si nous ne nous trompons, en 1846), par le ministère de l'intérieur, la propriété communale se divise ainsi en France :

	CONTENANCE.	REVENU.	VALEUR CAPITALE.
	hectares.	francs.	francs.
Terres labourables	149,977	3,360,101	114,641,775
Vergers, jardins	3,817	205,365	7,769,064
Vignes	1,314	57,110	1,942,546
Prés, herbages	76,504	3,291,789	115,583,077
Bois	1,693,085	27,798,771	1,037,404,219
Maisons	125	2,187,904	51,416,987
Usines	8	97,607	2,331,476
Canaux	722	29,366	945,204
Pâtures, terres vaines, etc.	2,792,803	8,177,541	283,584,552
TOTAUX	4,718,655	45,146,554	1,618,618,900

Lorsqu'il s'agit de valeurs aussi élevées, de revenus aussi considérables, on comprend que la question est d'une importance majeure. M. Ferrand a-t-il réussi à la résoudre? Au point de vue administratif, nous devons dire : Oui. Ce qu'il propose est sage, pratique, éloigné de toute exagération. Mais ce n'est pas tout. Nous aurions voulu trouver quelques indications sur la manière dont il convient d'agir sur les conseils municipaux, ou plutôt, car les seuls moyens à employer ici sont la persuasion et l'enseignement, comment faire pénétrer jusque dans les plus petits villages la conviction « *qu'il y a quelque chose*, qu'il y a beaucoup *à faire.* » C'est là où nous voyons la principale difficulté (1).

Nous ne pouvons que renvoyer à la brochure de M. Ferrand pour les détails de son système; nous devons nous borner à en reproduire les conclusions :

« 1° Toutes les fois que l'*amodiation*, comme mesure de mise en valeur, sera possible, qu'on n'hésite pas à l'adopter; que la durée du bail soit en raison de la qualité et de l'avenir des terrains, des travaux et des avances qu'il exige;

« 2° Si l'amodiation est impraticable, si le pays est très-pauvre, s'il est nécessaire d'attacher la population aux idées de propriété, d'ordre, de travail, qu'on ait recours à l'*allotissement;* qu'on en détermine les conditions d'après l'état des terrains et des circonstances locales;

(1) Un grand nombre de tentatives d'améliorations échoueront toujours contre l'ignorance et la force d'inertie opposée par les populations rurales.

« 3° Qu'on aliène et qu'on livre à l'industrie privée les enclaves, parcelles, excédants de largeur des chemins vicinaux et ruraux, et généralement tous les terrains très-mauvais, tous ceux dont la gestion est difficile ou onéreuse ;

« 4° Que l'*exploitation directe* soit aussi rare que possible ; inévitable relativement à la compascuité, qu'elle s'applique à combattre ce mode de jouissance, qu'elle soumette les usagers au payement d'une taxe annuelle, qu'elle améliore le sol, qu'elle réglemente l'exercice du droit, enfin qu'elle crée des plantations sur tous les terrains qui ne peuvent être autrement utilisés. »

Ce qui précède était écrit avant que le *Moniteur* n'eût publié la lettre de l'empereur du 5 janvier 1860 (v. le *Moniteur* du 15) et le rapport signé le 17 du même mois par les ministres des finances, de l'intérieur et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (v. le *Moniteur* du 21), relativement au desséchement des marais et à la mise en valeur des communaux. L'intervention du gouvernement modifie naturellement la face des choses; ce qui était difficile avant, peut être relativement facile après un changement apporté dans la législation. Attendons les mesures annoncées; nous reviendrons à la question quand le *Moniteur* aura parlé de nouveau.

Maurice Block.

Droit commercial. — *Commentaire du Code de commerce*, liv. II; du *Commerce maritime*, par J. Bédarride, avocat à la cour impériale d'Aix, ancien bâtonnier, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse. 4 vol. in-8. Durand, libraire-éditeur. — Droit maritime. — *Commentaire des titres I et II, liv. II, du Code de commerce*, par M. Edmond Dufour, avocat à la cour impériale de Rouen. 2 vol. in-8°, Durand, libraire-éditeur.

Rien n'est prompt et facile comme l'oubli. Notre époque est souvent bien ingrate pour les âges qui l'ont précédée; les fils semblent à peine connaître les travaux de leurs pères, ils en recueillent le fruit comme à leur insu, tant est fort le tourbillon qui les entraîne et les éblouit. Qu'aujourd'hui de nombreux vaisseaux couvrent les mers; que, sous l'impulsion de la vapeur, de rapides navires portent au nord les produits du midi, au midi les produits du nord; que la civilisation et que nos armées, qui, dans les desseins de la Providence, en sont souvent les instruments et les missionnaires, franchissent les espaces et se répandent sur la surface du globe; que partout des lois protectrices de tous les intérêts couvrent les personnes et garantissent les échanges, c'est à peine s'il viendra à l'esprit de quelque savant modeste et obscur de remonter en mémoire le cours des siècles, et de rechercher par quelles circonstances et par quelle série d'efforts et de travaux s'est élevée la

législation maritime des différents peuples de l'Europe et notamment de la France. Cependant rien n'est plus digne d'intérêt que l'histoire des usages ou règlements que les besoins de la navigation ont inspirés aux différents peuples du littoral de l'Océan et de la Méditerranée. L'antiquité laissait des exemples et des traditions ; le commerce maritime avait été pratiqué d'abord par les Tyriens et les Assyriens, plus tard par les Rhodiens et par les Athéniens, et chez ces deux derniers peuples, la législation maritime contenait d'importantes et sages dispositions. A Rome, soit par des emprunts faits aux législations précédentes, soit sous l'inspiration des jurisconsultes romains, les règles les plus sages furent posées, notamment en ce qui concerne le jet et la contribution et le contrat à la grosse, les priviléges sur les navires, la propriété des navires, les fonctions et les devoirs du patron, la location des navires et le paiement du fret, les avaries, etc.

L'envahissement de Rome par les barbares, les triomphes de la force, la dévastation de l Europe, l'ébranlement de la civilisation, avaient pendant plusieurs siècles interrompu ou gêné les relations commerciales et maritimes, et quand un ordre de choses plus régulier sembla renaître, des dispositions nouvelles et particulières se substituèrent aux prescriptions du droit romain, sans en répudier complétement la tradition.

Ce qu'on voit apparaître à l'origine de cette rénovation, c'est le document connu sous le nom de *Jugements* ou *Rooles d'Oléron*, rédigés vers la fin du onzième ou au commencement du douzième siècle, et qui ne sont qu'un recueil de décisions ou d'usages reçus pour régler la navigation maritime des ports de Bordeaux et de la Rochelle et des côtes de Bretagne et de Normandie. De la France, les Jugements d'Oléron passent et sont pratiqués en Espagne, en Angleterre, en Flandre, en Zélande, en Hollande et même aux rivages de la Baltique, où ils prennent la dénomination de lois de Wisbuy. Sur les bords de la Méditerranée des documents divers et des usages multiples se résumèrent dans le célèbre *Consulat de la mer*, qui, rédigé à Barcelone ou à Marseille, à la fin du quatorzième ou au commencement du quinzième siècle, résume et condense les statuts locaux de Pise, de Gênes, de Venise, en Italie, de Valence, de Barcelonne, en Espagne, d'Arles, de Montpellier et de Marseille, en France. Après le Consulat de la mer, et à la fin du quinzième siècle, vient le *Guidon de la mer*, inspiré par le commerce maritime de Rouen, et qui contient des dispositions remarquable sur le contrat d'assurance, et s'occupe de presque tous les contrats maritimes. Une grande communauté de principes rapprochait le droit écrit et les Jugements d'Oléron, le Consulat de la mer, les lois de Wisbuy et d'autres dispositions locales. Mais, sur plusieurs points, il y avait diversité de dispositions, ce qui laissait une porte ouverte à l'arbitraire. De là des appels faits au pouvoir royal et, par suite, des ordonnances ou édits qui, comme ceux de 1373, de 1584, de 1629, préparèrent la grande

ordonnance de 1681, relative à la jurisprudence de la marine, synthèse habile et progressive de tous les usages de la mer, pendant plusieurs siècles, et dont le mérite fut tellement apprécié, même par les nations étrangeres, que les Anglais et les Espagnols s'empressèrent de l'imiter dans ses principales dispositions. Plus d'un siècle s'écoula, les déclarations de 1747 et de 1779 et la publication du Code de commerce en 1807 substituèrent les règles nouvelles aux règles contenues dans l'ordonnance de 1631, ou plutôt en donnèrent comme une nouvelle édition.

Les lois maritimes ont, à toutes les époques, provoqué de grands travaux juridiques. L'Italie a eu une école qui s'honore des noms de Straccha, de Roccus, de Targa, et surtout de Casarégis; le Nord est fier de Peckius, de Stypmann, de Loccenius, de Marquardus; enfin, la France a eu Cleirac, Valin, Emerigon et Pothier. Valin et Emerigon, l'un regardant pour ainsi dire l'Océan, l'autre placé par son origine et ses travaux en face de la Méditerranée et de ses traditions, ont commenté et interprété l'ordonnance de 1681. La partie du Code de commerce relative au droit maritime, souvent calquée sur les dispositions de l'ordonnance de 1681, n'a pas inspiré au même degré les jurisconsultes modernes. Dans ces derniers temps, cependant, plusieurs ouvrages ont été publiés sur le droit maritime. En tête de ces ouvrages il convient de placer celui de M. Bédarride, qui se compose de cinq volumes, et embrasse dans son commentaire toute la partie du Code de commerce comprise entre les articles 100 et 436, c'est-à-dire le titre I du liv. II, intitulé : Des navires et autres bâtiments de mer; — le tit. II : De la saisie et vente des navires; — le tit. III : Des propriétaires du navire; — le tit IV : Du capitaine; — le tit. V : De l'engagement et des loyers des matelots et gens de l'équipage; — le tit. VI : Des chartes parties, affrétements et nolissements; — le tit. VII : Du connaissement; — le titre VIII : Du fret ou nolis; — le tit. IX : Des contrats à la grosse; — le tit. X : Des assurances; — le tit. XI : Des avaries; — le tit. XII : Du jet et de la contribution; — le tit. XIII : Des prescriptions; — le titre XIV : Des fins de non-recevoir.

La méthode suivie par M. Bédarride est celle que l'exemple de M. Troplong a mise en grand honneur depuis plusieurs années, la méthode analytique, et qui consiste à prendre successivement chaque article du Code, à en détacher les questions que cet article soulève et à les discuter successivement. La méthode synthétique peut paraître scientifiquement préférable; mais il serait puéril de contester les avantages, au point de vue de la pratique, de la méthode exégetique. Il est juste d'ajouter qu'aucune des grandes questions de droit public ou d'administration qui se rattachent aux intérêts de la navigation et du commerce maritime n'échappe à M. Bédarride. Nous avons remarqué dans le premier volume l'exposé des règles de police dont l'application appartient à l'autorité relativement à la construction des navires et aux conditions

de nationalité, et les règles rappelées par lui au sujet des naufrages, bris et échouements. Qui ne comprend qu'à côté du respect dû à la propriété privée, des intérets de haute administration légitiment et même rendent nécessaire l'intervention de l'autorité, soit pour surveiller et contrôler la construction des navires, soit pour contrôler les conditions de nationalité? La vie des hommes courageux qui se livrent aux périls de la navigation doit être sauvegardée contre les dangers d'une mesquine parcimonie, et, d'une autre part, l'honneur et l'avantage d'arborer le pavillon national ne peut être accordé qu'à ceux qui ont respecté les prescriptions de la loi. Au pavillon, en effet, appartiennent de nombreux priviléges, tels que l'abaissement des droits de la navigation dans les ports français et dans les pays obligés, par les traités, à assimiler notre marine aux nations les plus favorisées. Enfin, le pavillon n'est-ce pas la France, et les injures qu'il pourrait recevoir ne vont-ils pas au cœur de la nation et de ses représentants dans l'exercice des pouvoirs publics? Quelles réflexions ne doit pas inspirer à l'historien et au moraliste le contraste des anciens usages en matière de naufrages, de bris et d'échouements avec les dispositions nouvelles adoptées par les nations modernes! Barbarie et civilisation, tels sont les mots qui peuvent caractériser des situations si différentes. A l'inclémence du ciel et des vagues se joignait la cruauté des hommes. Celui que la mer en fureur avait épargné trouvait sur la côte, en abordant, au lieu d'une hospitalité secourable, la mort ou la ruine. Sous Louis XIV seulement et par la rédaction de l'ordonnance de 1681, cet horrible usage a dû céder devant l'indignation et les réclamations de l'humanité outragée, et il y a à remarquer que, bien que le Code de commerce, qui n'avait pas à s'occuper des crimes et délits, n'ait rien statué à cet égard, la matière, et spécialement le sauvetage, est encore régie d'après les dispositions de l'ordonnance.

Quelle que soit l'aridité de la science du droit et les difficultés d'interprétation de la loi positive, il est impossible de méconnaître l'intérêt réel et les hauts enseignements qui résultent d'une étude collective de ses dispositions, surtout quand, en suivant le cours des âges, on étudie la marche de l'humanité et de la civilisation dans ses progrès et ses améliorations incontestables. Rien dans l'histoire ne marque de traits plus précis et plus irrésistibles les étapes de la civilisation, que le droit, surtout dans les parties qui se lient aux rapports internationaux. A ce point de vue, le droit commercial maritime doit fixer l'attention de tous les lecteurs; l'intelligente direction du Dictionnaire du commerce et des marchandises l'a bien compris en donnant un soin tout spécial à cette partie du droit moderne au milieu même de tous les utiles documents dont cette publication présente la réunion et l'ensemble.

— L'ouvrage de M. Edmond Dufour sur le droit maritime traite des mêmes matières que celui de M. Bédarride sur lequel nos précédentes observations ont parlé; mais son cadre n'a pas la même étendue, du moins quant à présent. M. Bédarride embrasse toute la partie du Code de commerce comprise de l'art. 190 à l'art. 436; M. Dufour, dans ses deux volumes, prend le même point de départ, mais s'arrête à l'art. 215; il s'occupe donc des navires et autres bâtiments de mer, de la saisie et vente des navires; et nous n'hésitons pas à le déclarer tout d'abord, aucun jurisconsulte avant lui n'avait creusé avec autant de courage et de science les nombreuses questions qui naissent à l'occasion de l'interprétation de ces 25 articles du Code de commerce, d'un intérêt si grand pour nos places de commerce maritime. Le commentaire de l'art. 191, qui règle l'ordre de privilége des dettes sur les navires, formerait à lui seul un volume plein d'utiles enseignements. De même que pour le droit civil on remarque, surtout au moyen âge, une différence notable entre les usages du nord et ceux du midi, de même, dans le développement du droit maritime et de la science de ce droit, on peut signaler deux tendances différentes suivant les mers sur lesquelles se développe la navigation: de là, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, les coutumes de l'Océan et les coutumes de la Méditerranée, ou, pour parler la langue des navigateurs, les coutumes du ponant et celles levant.

De là aussi, et par la force des choses, deux classes de docteurs en matière de droit maritime : l'école de Valin, le jurisconsulte du ponant, continuant la tradition des rivages de l'Océan, s'inspirant des principes déposés dans les Rôles d'Oléron, dans les ordonnances de Wisbuy, et l'école d'Emérigon, qui se rattache au Consulat de la mer, à la pratique de la Méditerranée et à la doctrine italienne. M. Bédarride continue la dernière; M. Dufour se rattache à la première : un examen attentif des doctrines professées par chacun de ces deux honorables jurisconsultes en fournirait l'évidente démonstration.

Quand on voit la connexité des intérêts engagés entre les divers peuples maritimes, combien n'est-il pas à regretter que les grandes nations de l'Europe ne s'accordent pas pour arriver à l'uniformité de la législation commerciale! Le droit civil est souvent le reflet des institutions politiques et du génie particulier de chaque peuple, et en comprend dès lors qu'il conserve son cachet d'individualité; mais pour les lois relatives au commerce et à la navigation il n'en est plus de même. Là, l'intérêt de tous les peuples semble identique et j'oserai presque dire cosmopolite. Et cependant combien de dissemblance dans les dispositions qui, chez chaque nation, les régissent. Je ne présenterai pas nos lois comme absolument parfaites, mais du moins ont-elles un avantage relatif sur les chaque nation, celui de la précision et, en général, de la clarté. Voyez l'Angleterre, cette riche et puissante Angleterre, dont les vaisseaux couvrent les mers : elle n'a pas de Code maritime. Encore aujourd'hui,

c'est la Cour d'amirauté qui est appelée à connaître de toutes les causes maritimes qui se sont produites en pleine mer; et elle appuie ses décisions sur les lois rhodiennes, sur les lois d'Oléron, sur le Consulat de la mer, sur la *Lex mercatoria* de 1302, résumé des coutumes sanctionnées par le droit des gens et enfin sur les *précédents*. La Russie a des lois maritimes qui dérivent principalement de l'ordonnance de Louis XIV; la législation de la Prusse est basée sur le droit romain et sur les usages de l'ancienne Hanse teutonique; le Danemark subit encore des lois qui remontent au dix-septième siècle ; de même de la plupart des villes hanséatiques. En Espagne, plusieurs provinces possèdent un Code de commerce promulgué en 1829, d'autres en sont encore au Consulat de la mer ou aux ordonnances de l'ancienne monarchie française. Une plus longue énumération ne servirait qu'à constater plus énergiquement l'exactitude de notre proposition, l'incohérence de la législation commerciale et maritime des principaux États de l'Europe. Le mal ainsi démontré, est-il interdit d'en espérer le remède? La négligence des intérêts politiques n'est pas permise aux grands États; mais il semble que le soin des intérêts économiques doit aussi avoir son jour, et quand ce jour viendra, les ouvrages de MM. Bédarride et Dufour seront des pièces utiles à consulter dans la grande enquête qui ne manquera pas de s'ouvrir. En attendant qu'ils servent à éclairer les intérêts français, qu'ils guident les personnes qui les représentent : même dans ces limites, leur importance et leur utilité sont encore immenses.

Ch. Vergé.

Étude économique sur les tarifs de douane, par M. Amé, directeur des douanes et des contributions indirectes à Bordeaux. 2e édit., 1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs.

Cette deuxième édition ne pouvait mieux choisir son heure. Elle apparaît au moment même où les réformes réclamées par la première sont en voie d'accomplissement; elle vient, pour ainsi dire, demander au public le tribut de reconnaissance qui est dû à un service récent. Indépendamment du mérite intrinsèque de l'ouvrage, pleinement apprécié par les lecteurs, ce sera pour lui une heureuse fortune de se trouver mêlé, dans l'histoire de notre régime commercial, à la première victoire décisive de la liberté.

Le principal mérite de cette seconde édition consiste en ce qu'elle comble le vide laissé par le rapide épuisement de la première. Ce livre, qui sera toujours intéressant et instructif, est, dans le moment présent, d'une utilité capitale. Les prohibitionnistes cherchent à émouvoir l'opinion, à effrayer les innombrables intérêts qui se rattachent à l'activité

industrielle : la lecture du travail de M. Amé est un antidote sûr contre les déclamations des partisans de l'isolement commercial. Quant à ceux qui connaissent la première édition, ils trouveront dans la seconde, exposés, discutés et jugés, les derniers incidents survenus dans l'ordre de faits qui est l'objet du livre, et spécialement l'enquête ouverte l'année dernière sur l'échelle mobile devant le conseil d'État.

L'appréciation étendue que j'ai faite du travail de M. Amé dans le *Journal des Economistes* de février 1859 rendrait inopportun un nouvel examen général; j'aurais à répéter les mêmes éloges accompagnés des mêmes réserves. Je me bornerai à rappeler que ce qui constitue, selon moi, le mérite principal de cet ouvrage, comme tentative et comme efficacité, son principal succès, c'est la prédominance attribuée à l'exposition historique. A ce point de vue même, l'étude est assurément fort incomplète : non-seulement pour chaque époque le régime commercial n'est pas rattaché à l'ensemble des faits sociaux, mais il ne l'est même pas suffisamment à l'ensemble du régime industriel. Cependant, cet enchaînement historique, bien que conçu d'après une vue trop rétrécie, a l'important effet de briser sans retour la prétendue homogénéité traditionnelle attribuée faussement depuis trente ans à la législation restrictive. Trois aspects successifs, essentiellement distincts, ressortent avec une entière évidence du rapprochement des faits nombreux enregistrés par M. Amé, et divisent l'histoire de la matière en trois périodes qu'il ne sera plus permis de confondre : 1° La période résumée par Colbert, où le pouvoir central, soit par des subventions directes, soit par des tarifs (plus commodes pour des finances obérées), jamais par la prohibition, intervenait dans le développement industriel, provoquait, soutenait, protégeait la naissance des branches nouvelles du travail. En même temps le gouvernement mettait toute son attention, s'efforçait, par des procédés empiriques, condamnés aujourd'hui par la science, d'assurer aux classes laborieuses la possibilité de vivre et d'elever leur condition. A l'intérieur, la monarchie employait alors son influence, avec plus de persistance que de succès, à abaisser les barrières élevées partout en Europe par l'esprit exclusif que le régime corporatif avait fortement implanté dans la politique industrielle et qui s'était nécessairement étendu aux relations de peuple à peuple. Les mesures rigoureuses, les prohibitions absolues n'étaient employées que comme des réactifs énergiques pour dissoudre le régime ultra-restrictif de l'Angleterre. En même temps il poursuivait la suppression des douanes intérieures, demandée par les états généraux en 1614, mais que l'esprit provincial et les intérêts particuliers repoussaient avec autant d'aveuglement et d'opiniâtreté qu'en mettent nos prohibitionnistes actuels à défendre les barrières internationales. — 2° La politique de guerre de la convention, politique de sublime courage qu'aucun juge éclairé ne confondra avec la folle et coupable

entreprise d'une égoïste ambition. — 3° Enfin le régime d'exploitation du pays entier par les capitalistes et les grands propriétaires, organisé de 1816 à 1832 par la bourgeoisie parlementaire, et qui restera dans l'histoire comme un témoignage frappant des sentiments étroits et de la courte intelligence politique de cette classe gouvernante transitoire.

Je ne dirai plus qu'un mot pour recommander aux lecteurs le chapitre consacré à l'échelle mobile. Le début de ce chapitre est significatif : — « L'échelle mobile n'existe plus qu'en France et dans les États pontificaux. » — C'est sans doute pour maintenir notre vieux titre de fils aînés de l'Église. Mais si les États pontificaux disparaissaient, devrions-nous conserver encore l'échelle mobile comme souvenir catholique? L'enquête devant le conseil d'État a prouvé que l'agriculture n'en avait ni besoin ni souci, et que même elle s'en trouvait fort incommodée. Le dernier manifeste en faveur de l'échelle mobile était signé, ainsi que le remarque M. Amé, par trois filateurs et un maître de forges. Ne manquons pas à rappeler un curieux argument présenté en faveur de l'échelle mobile, car il montre dans quelle voie les préoccupations prohibitionnistes engagent le jugement et le sens moral de ceux qui s'y adonnent avec complaisance. M. le baron Thénard réclamait le maintien de cette institution, parce que « ce serait enlever à l'agriculture sa seule chance favorable que, sans compensation très-évidente et très-avantageuse, *de ne pas lui conserver le bénéfice de la disette*..... C'est le *to be or not to be*. » Pas d'agriculture sans disette en France! Sully était donc un bien grand ignorant quand il appelait le pâturage et le labourage les mamelles de l'État. — C'est absurde, et cependant c'est logique : la prétendue doctrine économique que le parti protectionniste a imaginée a tellement renversé les plus simples indications du bon sens, que, pour les esprits faciles à surprendre, ce n'est plus l'industrie qui est faite pour enrichir la société, mais la société qui est faite pour enrichir les industriels.

M. Roulleaux.

Bulletin de la Société genevoise d'utilité publique. — Tome 1er. In-8°. Genève, 1858.

La société d'utilité publique, fondée à Genève depuis quelques années, publie un bulletin périodique dont les huit premiers numéros forment un beau et substantiel volume que nous avons sous les yeux. Ainsi que l'annonce le nom même de la société, elle vise surtout à des conclusions pratiques et emprunte à la science moins des théories que des applications : rôle dont la modestie ne laisse pas que de fournir des renseignements à la

science pure. Aux yeux de l'économiste, la Suisse a le grand mérite d'aimer et de favoriser la liberté en fait d'industrie et de commerce comme dans l'ordre politique; chez elle l'énergie des forces individuelles emprunte peu à l'État. Aussi les institutions qui naissent et se développent dans son sein ont le privilége, rare en Europe, d'échapper à ce caractère officiel et artificiel qui en maints pays, le nôtre en tête, leur donne une vitalité un peu factice : elles mesurent exactement la fécondité réelle de l'initiative privée.

Les questions relatives à l'assistance préoccupent beaucoup la société genevoise, et ce n'est peut-être pas le meilleur titre à la bienveillance de l'économie politique, animée de sentiments peu fraternels envers l'économie charitable. Il faut pourtant se résoudre à accueillir cette dernière au giron de la famille, au moins comme fille illégitime. Comment exclure du patrimoine de la science cette infinie variété de secours qui tiennent une si grande place dans les budgets de l'État comme dans ceux des particuliers? A titre de faits d'ordre matériel autant que moral, ils se glissent dans toute étude de la condition matérielle des populations et de l'harmonie à maintenir entre les diverses classes de la société. La vraie science n'est point une aristocratie sans pitié pour les pauvres, qui souffrent souvent par leur faute, souvent aussi par des causes qui leur sont étrangères; si elle ne daigne descendre au fond des plus humbles situations et s'accommoder même d'expédients pour les améliorer, elle autorise à suspecter ou l'étroitesse d'esprit ou la sécheresse de cœur. La science a seulement droit de montrer le caractère inefficace de ces palliatifs et leur tendance à aggraver plutôt qu'à guérir les maux présents; mais à Genève moins qu'ailleurs, dans une ville où l'esprit protestant et financier habitue de bonne heure les esprits au libre examen et aux calculs exacts, il n'est pas à craindre que la philanthropie dégénère en aveugles encouragements à la misère, comme dans les contrées où l'on prône la pauvreté à titre d'institution de droit divin.

Du reste, ce légitime souci des souffrances populaires mène à une grande variété de recherches et de solutions ; aussi trouvons-nous dans le *Bulletin* genevois des travaux de tous genres : congrès de bienfaisance, compagnies d'exportation, participation des employés aux bénéfices, prêts de faveur, caisses d'épargne, jardins d'enfants et écoles d'agriculture, constructions hygiéniques, associations agricoles, sociétés de secours mutuels, sociétés de consommation, etc. Au sujet de ces dernières, nous regrettons de n'avoir trouvé dans le *Bulletin* aucun examen critique des sociétés alimentaires de toutes formes (boucheries, boulangeries, épiceries, restaurants sociétaires), dont le *Nouvel Économiste*, publié à Lausanne par M. Pascal Duprat, a souvent entretenu ses lecteurs. Il paraît que ces institutions sont déjà fort nombreuses en Suisse, y prospèrent et s'y multiplient d'année en année. Qu'y a-t-il dans ces succès de sérieux ou de spécieux? Quels gages de durée? On aime-

rait à le savoir par un exposé raisonné de tout le mécanisme. Quel que doive être l'arrêt définitif de la science, il ne peut qu'être utile de recueillir les faits et les avis, éléments d'une enquête impartiale.

Nous souhaiterions aussi des études sur les causes et les conséquences de l'émigration suisse, un phénomème social que l'on s'étonne de voir se développer sur une grande échelle en un pays où toutes les carrières de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sont libéralement ouvertes aux citoyens. Faut-il en accuser un sol trop ingrat ou l'imperfection des lois, ou bien seulement cette légitime aspiration au bien-être qui a peuplé d'esprits aventureux les solitudes du nouveau-monde?

Cette question, comme bien d'autres, viendra probablement dans les prochaines livraisons et y sera traitée, nous n'en doutons pas, avec la même scrupuleuse exactitude, le même dévouement au bien public, qui font le mérite des travaux déjà publiés.

Jules Duval.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1860.

Sommaire. — Résultats de la liberté commerciale en Angleterre, en Chine, dans l'Inde. — Nature des effets de cette liberté.

Le Bureau avait invité à cette réunion, qui a été présidée par M. Hippolite Passy, membre de l'Institut : M. le docteur John Bowring, naguère ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne en Chine, et gouverneur de la colonie de Hong-Kong; — M. le marquis Pepoli, ministre des finances des Romagnes, en mission à Paris; — M. Place, consul général de France à Yassy; — M. le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse du gouvernement de Varsovie; — M. Stolipine, ancien officier, publiciste russe.

Au moment de rendre la conversation générale, M. le président prie M. le Dr Bowring, qui a rempli depuis 1830 un grand nombre de missions commerciales, et qui a été un des premiers et des plus persévérants promoteurs des réformes économiques, de dire à la réunion quelles ont été ses impressions, à son retour dans sa patrie, après dix ans d'absence, pendant lesquels les réformes financières et économiques ont puissamment agi sur la prospérité de la Grande-Bretagne.

M. John Bowring, se rendant à l'invitation de M. le président, dit

que les effets de la réforme ont surpassé ses espérances et celles que ses amis avaient pu concevoir, tant sous le rapport de la prospérité des diverses branches de l'activité humaine, que sur le moral des populations et sur l'esprit des anciens adversaires de ces réformes.

Il y a trente ans, lorsque le Dr Bowring, à son retour de sa mission en France avec M. Villiers, proposait, comme moyen de faire progresser la fabrication des soieries en Angleterre, la diminution des droits de douanes, les manufacturiers de Coventry, effrayés de la supériorité des fabriques françaises, lui disaient : Ne venez pas dans notre ville, parce certainement vous y seriez lapidé! Tout récemment, à son retour de Chine, le Dr Bowring a été curieux de visiter ce pays et de se rendre compte de ses progrès. La chambre de commerce et les autorités de la ville lui ont fait un accueil des plus flatteurs et des plus sympathiques. Une adresse a été votée en son honneur. Les fabricants de soieries de Coventry ont pu se convaincre par l'expérience que le promoteur du *free trade* n'était pas un faux prophète, que la disparition de la prohibition et la diminution de la protection avaient provoqué les améliorations de la fabrication et les développements de l'industrie; en effet, l'importation des soies gréges a triplé en Angleterre, et l'exportation des tissus de soies de toute espèce s'est élevé de 300 mille livres à 2 millions 600 mille livres sterling!

La réforme a excité l'énergie des fabricants, qui ont passé le détroit, ont étudié les procédés les plus perfectionnés et les ont appliqués à leur profit et à l'avantage des consommateurs. Aujourd'hui, une seule manufacture produit plus que jadis la ville tout entière. La classe ouvrière est devenue plus nombreuse et plus aisée : les salaires du gros des ouvriers s'est élevé de 14 shellings à 28, de 1832 à 1859.

Des progrès analogues se sont produits partout. A Kilmarnock, en Écosse, que le Dr Bowring a représenté jadis au Parlement, les salaires des laboureurs ont également doublé; les bras manquent partout. — La preuve de ce progrès général des classes les plus nombreuses, c'est la diminution du paupérisme et de la criminalité, à tel point que plusieurs prisons sont presque vides, et que les directeurs ne savent comment employer les locaux et les agents. « Par suite du *free trade*, dit M. le Dr Bowring, le métier de voleur a cessé d'être profitable et est abandonné. — Dans le comté où je suis né, deux prisons sur trois ont été abandonnées. »

M. Bowring appelle aussi l'attention de la réunion sur les remarquables effets de la liberté commerciale dans la colonie anglaise de Chine. Lorsqu'il y a quelques années (1842), l'Angleterre a obtenu l'île de Hong-Kong, il y avait 300 habitants; il y a dix ans, lors de l'arrivée du docteur, il y en avait 30,000; il vient de laisser la colonie avec 96,000. Il y avait un déficit dans les affaires de la colonie; il a laissé un excédant de revenu. Le mouvement commercial se formule par le chiffre

de 750,000 tonneaux. Le capital employé aux affaires s'élève à 50 millions sterling, donnant un revenu de 10 millions sterling.

M. le docteur Bowring cite encore des faits curieux relatifs à la suppression du monopole commercial de la Compagnie des Indes. Les avocats de ce monopole annonçaient que la Chine ne pouvait produire au delà de 30 millions de livres, consommées alors par l'Angleterre, et que le résultat du commerce libre serait de faire hausser les prix et baisser les qualités. Or, l'exportation s'élève actuellement à 120 millions de livres et la consommation en Angleterre à 70 millions. L'exportation s'élèvera un jour à 500 millions, sans que les 412 millions de Chinois cessent pour cela de boire cinq ou six fois par jour cette infusion de prédilection.

Les entraves commerciales entre la France et l'Angleterre, dit le docteur Bowring en finissant, ont arrêté jusqu'ici l'essor des rapports commerciaux des deux pays. Par suite des facilités qui vont résulter des nouveaux arrangements entre les deux gouvernements, l'exportation et la fabrication des deux pays vont prendre un rapide accroissement, dès le moment que la France acceptera ce que l'Angleterre peut donner en paiement. L'Angleterre a besoin d'une foule de produits qu'elle n'a pas achetés jusqu'à présent ou qu'elle s'est procurés en trop petite quantité. (Marques générales d'assentiment.)

Après la communication de M. le docteur Bowring, écoutée avec un vif intérêt, un dialogue s'engage entre M. Benard, M. le docteur Bowring et M. Wolowski au sujet des effets produits par la réforme commerciale sur l'agriculture et l'industrie.

M. Bowring, en réponse à une question de M. Bénard, dit que la culture semble abandonner un peu les céréales, dont le commerce peut s'approvisionner dans les autres parties du globe, pour s'adonner davantage à l'élève des bestiaux.

M. Wolowski croit pouvoir affirmer que, nonobstant cette tendance, la production des céréales s'est accrue.

La discussion s'engage ensuite particulièrement entre M. Dupuit et M. Wolowski sur la nature des effets que doit produire la réforme douanière, dont ils sont tous deux partisans à des points de vue différents sous quelques rapports.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit devoir faire observer qu'on présente en faveur de la liberté commerciale des arguments qui lui paraissent contraires aux principes de la science.

On dit que cette liberté non-seulement ne fera tort à aucune industrie, mais qu'elle les fera prospérer toutes. L'introduction du fer, de la houille, du coton anglais va activer notre production de fer, de houille

et de cotons filés, de même que l'agriculture n'a cessé de prospérer depuis l'admission des céréales étrangères. M. Dupuit ne saurait partager cette manière de voir, il serait même désolé que tel dût être le résultat de la liberté commerciale; car il prouverait que la France, placée par rapport à la production dans les mêmes conditions que les États voisins, a fort peu d'avantages à retirer de cette liberté pour son compte. Il espère, au contraire, que quelques-unes de ces industries succomberont ou diminueront leur production, parce que cela sera une preuve que les nations étrangères peuvent fabriquer les mêmes produits à moindres frais.

Quant aux ouvriers qui sortiront de ces industries, il n'y a pas à s'en préoccuper, parce qu'ils entreront dans celles qui doivent donner les produits que la France échangera contre ceux qu'elle recevra. Chaque nation se livrant ainsi aux productions qui demandent moins de travail chez elle que chez les autres, et suivant pour ainsi dire sa vocation naturelle, il est clair que la quantité de produits augmentera et qu'au moyen de la liberté commerciale chacune d'elles en sera mieux pourvue. Or, ce résultat ne serait pas obtenu s'il ne survenait pas de modification grave dans la répartition des industries.

Le genre d'argumentation que M. Dupuit combat a encore un autre inconvénient, c'est qu'il exaspère inutilement les industriels menacés. Aujourd'hui, les fers, par exemple, obtiennent sur le marché un prix de 250 fr. la tonne; l'Angleterre pourra, à l'aide d'une modification de tarif, faire venir ce même produit sur le même marché, au prix de 200 fr. Mais on vient dire aux industriels : Félicitez-vous, car jusqu'à présent vous avez dormi sur les oreillers de la protection; grâce au coup de fouet qui va vous réveiller, vous allez inventer de meilleures machines, perfectionner vos procédés, et, stimulés par la concurrence étrangère, produire à 180 fr. ce que l'Angleterre nous offre à 200 fr. — C'est faire trop beau jeu à l'industriel menacé, car il peut répondre : Mais j'étais déjà stimulé par la concurrence intérieure et par mon propre intérêt; si ce que vous me dites était vrai, si je pouvais réduire mes frais de production dans une aussi énorme proportion, il est évident qu'il y a longtemps que je l'aurais fait dans mon propre intérêt; l'insistance que vous mettez à me démontrer que je vivrai et que je prospérerai, prouve que j'ai le droit de vivre et de prospérer. Or, je vais vous démontrer que je ne pourrai ni prospérer ni continuer à vivre.

Selon M. Dupuit, la discussion se trouve ainsi portée sur le terrain des faits, mauvais terrain pour l'économie politique, non pas que les faits lui soient contraires, mais parce qu'ils sont difficiles à voir, à constater, à interpréter. C'est par le raisonnement que la liberté commerciale doit être défendue; il faut dire nettement aux industriels : Si vous pouvez vivre avec elle, tant mieux pour vous, nous ne demandons la

mort de personne, nous ne demandons que la liberté; si vous mourez, tant mieux pour nous, car ce sera une preuve que les étrangers vont nous fournir à moindres frais ce que vous avez tant de peine à produire. Maintenant, si vous demandez une transition, l'économie politique ne vous la refuse pas; mais c'est là une question de détail à débattre avec chaque industrie, et qui ne porte pas atteinte au principe.

M. H. Passy, membre de l'Institut, fait remarquer que les heureux effets résultant des réformes douanières et fiscales, comme ceux de tous les perfectionnements en général, ne peuvent point être appréciés exactement à l'avance; ces effets tiennent à une série de causes dont on ne peut bien démêler l'action et prévoir l'influence.

C'est ainsi qu'en Angleterre les perfectionnements du drainage, l'introduction des machines, le meilleur emploi des terres, etc., ont concouru, après la réforme des tarifs, à la prospérité de l'agriculture, à laquelle on craignait que la lutte commerciale ne fît éprouver des désastres, et ont maintenu les fermages, à la réduction desquels les propriétaires s'attendaient. — C'est ainsi qu'en France l'industrie du sucre de betterave consentait à mourir en 1842, moyennant une indemnité, et que, n'ayant point obtenu cette indemnité des chambres (sur le rapport de M. Passy), et ayant même été soumise aux mêmes charges que sa concurrente, elle ne tarda pas à perfectionner ses procédés, à se mettre dans de meilleures conditions, à produire à plus bas prix et à se rendre redoutable à l'industrie du sucre de canne.

M. Passy ne veut pas affirmer que la réforme douanière n'entraîne pas après elle divers déplacements. Il en est de ce perfectionnement comme de tous les autres, comme des chemins de fer, qui ont porté un si rude coup au roulage, aux postes, aux auberges, etc.; et c'est pour cela que, pratiquement, il est partisan des attermoiements dans l'application. — Mais il estime que le résultat général de la réforme serait pour la France, comme pour l'Angleterre, dont a parlé le docteur Bowring, un accroissement d'activité dans toutes les branches du travail, une augmentation d'intelligence, de richesse et de moralité; car la liberté commerciale est une des applications de principe général de justice et de liberté, la cause première de la prospérité économique, intellectuelle et morale des nations.

M. Dupuit croit devoir revenir sur le danger d'appuyer les principes économiques sur des faits.

De ce qu'après l'abolition des droits sur les céréales, les fermages ont augmenté en Angleterre, il ne faut pas en conclure que l'abolition soit la cause de l'augmentation. Car, qu'est-ce qui prouve que, sans la réforme de Robert Peel, les fermages n'eussent pas augmenté dans une plus grande proportion? Le fermage, représenté par 3 avant la réforme, est devenu 4 : soit : mais sans l'abolition des droits il serait devenu 5;

cette réforme ne l'a donc pas augmenté dans le rapport de 3 à 4, mais diminué dans celui de 4 à 5. Le fait cité ne prouve donc rien par lui-même ; pour que l'expérience fût concluante, il aurait fallu diviser l'Angleterre en deux parties égales, et les soumettre l'une et l'autre à un régime différent. — Les chemins de fer ont certainement ruiné des maîtres de poste, des relayeurs, des aubergistes, des entreprises de roulage ; cela n'empêche pas ces voies de communication de contribuer puissamment à la prospérité publique. Tout progrès industriel s'achète par des sacrifices, sachons le reconnaître dans l'intérêt de notre cause ; car si le vrai seul est beau, le vrai seul aussi est fort.

Ne disons donc pas que l'introduction du blé, des laines, du fer, de la houille, etc., favorisera les industries qui produisent ces marchandises, parce que cela n'est ni vrai, ni juste, ni habile, et que l'expérience pourrait nous donner un démenti. Disons que la libre introduction de toutes ces choses et l'exportation de celles que nous donnerons en échange augmenteront certainement notre bien-être et celui de nos voisins ; et reconnaissons en même temps que certaines de nos industries cultivées en serre-chaude pourront périr et seront remplacées par d'autres industries vivaces qui, n'ayant besoin que du soleil de la liberté, n'auront plus rien à redouter du caprice de la loi. Démontrons-le, non par des faits que tout le monde interprète à sa manière, mais par des raisonnements solides qu'il est inutile de rappeler dans le sein de la Société des économistes, parce qu'ils y sont aussi connus qu'ils sont ignorés ailleurs.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait partager l'opinion exprimée d'une manière trop absolue par M. Dupuit.

Il ne croit pas qu'aucune des grandes industries qui font la richesse et la force de la France soit menacée de disparaître par suite de l'application du nouveau système de liberté commerciale inauguré par la lettre de l'empereur, et il ne se résignerait pas aussi facilement à un pareil sacrifice. Nous continuerons à produire et à transformer le fer et la houille, le coton et la laine, et même nous pourrons développer ces éléments de travail et de prospérité tout en profitant d'une utile importation des produits anglais. Du moment où la prohibition et les droits prohibitifs cesseront de figurer dans nos lois de douanes, du moment où chaque branche d'industrie retrouvera des conditions normales, en provoquant l'essor actif de l'intelligence, la même somme de forces et de capitaux donnera partout un résultat plus abondant. L'énergie mieux dirigée du producteur, en augmentant la masse des produits, permettra d'accroître à la fois les profits et les salaires, et l'énorme élasticité de la consommation suffira pour absorber l'excédant obtenu au dedans et les arrivages du dehors.

Il ne faut pas pousser trop loin l'idée de la division du travail entre

les nations, quand il s'agit surtout d'un grand pays tel que la France, heureusement doté par la Providence des éléments naturels de la richesse et des qualités de l'esprit. On ne saurait supposer qu'il se trouve contraint de renoncer à aucune des industries auxquelles peuvent se prêter le sol et le génie des habitants. L'assertion de M. Dupuit n'est vraie que dans une mesure restreinte, alors qu'au lieu de s'appliquer à toute une catégorie de travail, elle ne s'adresse qu'aux producteurs de chaque catégorie placés dans les plus mauvaises conditions. Ce qui est vrai dans l'agriculture est vrai dans l'industrie; partout on rencontre des terrains de première, de seconde, de troisième, de quatrième qualité, et ainsi de suite jusqu'à la limite extrême à laquelle la production s'arrête faute de pouvoir payer un travail employé sans donner de profit. Quel que soit le système économique adopté, l'exploitation ira jusqu'aux terrains industriels placés à cette limite extrême, et tout changement devra ébranler des positions mal assises. Quand la prohibition ou des tarifs élevés ne viennent point abaisser d'une manière artificielle le niveau auquel, dans les conditions normales, la production devrait s'arrêter, il n'y a point de force perdue, chaque capital et chaque labeur reçoivent proportionnellement la récompense au service utile rendu, et l'échange des biens obtenus s'accomplit, suivant le principe de la justice, au bénéfice commun de tous les membres de la société. Lorsqu'au contraire l'appui factice du tarif permet de prélever un supplément de prix, qui efface le désavantage de l'exploitation faite dans des conditions mauvaises, tout changement du tarif menace ceux qui sont placés au plus bas de l'échelle, les traînards de chaque espèce de travail, ceux qui vivent non du produit réalisé, mais de l'impôt qui leur est payé par leurs concitoyens. Ceux-là seuls devront s'arrêter, en épargnant désormais au pays d'inutiles sacrifices; mais les terrains industriels, mieux placés, continueront, dans chaque direction, de fournir à un labeur intelligent une occupation productive.

M. Dupuit a peut-être prêté une oreille trop complaisante à un artifice de discussion dont les partisans du régime prohibitif font un fréquent usage. Ils établissent des *prix de revient*, en ayant soin de ne relever que les données relatives aux établissements placés à la limite extrême, qui est toujours atteinte, et à laquelle tout abandonnement de tarif devient un signal de cessation de travril, c'est-à-dire les résultats fournis par les établissements qui produisent peu et mal. Mais ils se gardent bien de parler des établissements mieux constitués, dont les bénéfices augmentent en raison même de l'écart qui existe entre eux et les autres : le principe *de la rente* s'applique ainsi d'une manière uniforme à l'industrie comme à l'agriculture. Qu'il y ait dans chaque catégorie des traînards, des invalides et que la réforme commencée par l'empereur menace de les atteindre, c'est parfaitement exact. Néanmoins il ne faut point généraliser ce qui n'est qu'une exception, et il

ne faut pas oublier non plus que les producteurs placés aux échelons supérieurs se trouveraient excités à mieux faire, à dépenser plus d'énergie, à se mettre au niveau de tous les progrès, du moment où s'amoindrira l'écart qui les élève au-dessus des producteurs, auxquels il est permis maintenant de travailler dans des conditions mauvaises, du moment où la facile moisson d'un profit assuré ne viendra plus alanguir les efforts. Toutes les branches de notre industrie se maintiendront; seulement, au lieu de vivre en partie aux dépens d'autrui, elles vivront en raison des avantages procurés.

M. Dupuit a dit qu'il ne comprenait pas bien comment une liberté de commerce plus grande, qui favorisera l'entrée des denrées et des marchandises étrangères, pouvait ne pas diminuer la rente et les profits. Il oublie que l'agriculture anglaise a conquis, par des efforts multipliés, une position de beaucoup supérieure à celle dont elle recueillait le bénéfice avant le rappel des lois sur les céréales. Elle a drainé les terres, appliqué la mécanique à l'exploitation du sol et à la transformation des denrées, réalisé des perfectionnements aussi nombreux qu'utiles, et la *rente* des propriétaires s'est accrue en échange de l'accroissement des services obtenus de la taxe. La production du blé a augmenté en présence d'une colossale importation de blé étranger. Comment expliquer ce phénomène? D'une manière bi n simple : le peuple, qui, comme l'avait sans cesse répété M. Cobden, avait faim, a pu manger; l'aisance a pénétré partout, les salaires se sont accrus, les délits et les crimes ont diminué, et le paupérisme a causé moins de ravages. Tout le monde a gagné à rentrer dans les conditions normales de la production, en ne demandant de bénéfice qu'à la récompense du service rendu et non à un tribut forcé. L'abondance a remplacé la rareté.

Puisque nous venons de parler agriculture, dit M. Wolowski en terminant, on peut y trouver de nombreux exemples qui contredisent les assertions de M. Dupuit. Dans sa lettre du 5 janvier, qui promet d'ouvrir une ère nouvelle de prospérité nationale, l'empereur annonce la libre entrée des laines. Or, il n'est pas d'histoire plus instructive que celle du tarif des douanes en ce qui les concerne. Les exigences de la grande propriété, toute puissante à l'époque de la restauration, avaient fait rendre diverses ordonnances qui élevaient d'une manière exorbitante les droits sur les laines étrangères. La loi de 1826 mit le sceau à ces rigueurs douanières en fixant à 30 0/0 (33 0/0 avec le décime) le droit *ad valorem*. L'importation ne dépassait guère six millions de kilogrammes; sous l'exercice de ce droit énorme le nombre de nos moutons déclina au lieu de se multiplier. En 1834, le tarif fut réduit d'un tiers, à 22 0/0 : l'importation s'accrut d'une manière notable : le prix de la laine ne diminua point. Enfin, la tarification *ad valorem* a été transformée depuis quelques années en un droit spécifique qui ne représente guère que 8 à 10 0/0. L'importation a monté, en 1857, à trente-huit,

en 1858 à trente-six et en 1859 à quarante millions de kilogrammes; le prix de la laine a haussé, et nos existences en moutons se développent (1).

Le simple rapprochement de la valeur officielle, arrêté en 1826, et de la *valeur actuelle* pour 1856 et 1858, suffit pour montrer que le prix des laines a augmenté, malgré l'accroissement énorme de l'importation. Comment expliquer cette énigme? De la manière la plus simple : par l'augmentation de l'emploi des tissus de laine. On s'est mieux vêtu ; et beaucoup d'hommes, condamnés auparavant à des étoffes plus grossières, ont pu profiter d'un tissu à la fois souple, léger et chaud. Notre industrie des lainages, libre de mieux s'approvisionner de toutes les sortes de matières premières, s'est brillamment développée ; nos exportations croissantes le démontrent suffisamment, et le nombre de nos moutons a augmenté, car les toisons indigènes ont rencontré un placement facile dans la fabrique. Aussi l'agriculture se résigne-t-elle sans trop de peine à la suppression complète d'un droit, qui est une entrave pour l'industrie sans être un besoin pour la production de nos troupeaux. Au milieu du concert de clameurs intéressées qui ont essayé de contrecarrer le bienfait des mesures annoncées dans la lettre de l'empereur, on peut constater avec satisfaction que l'agriculture a mieux compris ses devoirs et ses intérêts : elle n'a rien à perdre à l'accomplissement de la réforme projetée, et elle a tout à y gagner. L'élasticité de la consommation, n'étant plus comprimée par le système prohibitif, saura concilier tous les intérêts légitimes et accomplira des prodiges.

M. Blaise (des Vosges), sans contredire les faits et les espérances de M. Wolowski, croit, avec M. Dupuit, qu'il convient d'employer de préférence, dans la discussion contre les protectionnistes, les arguments de bon aloi. — Or, M. Dupuit admet comme tel celui tiré des débouchés nouveaux que crée l'accroissement de la consommation après la réforme des tarifs qui amène la baisse des prix directement et indirectement par le perfectionnement des procédés de travail. La liberté des échanges féconde l'industrie, comme le soleil féconde la nature entière.

M. Joseph Garnier pense aussi qu'il n'y a pas divergence d'opinions

---

(1) La moyenne décennale de l'importation des laines a été, au commerce spécial, en valeurs officielles (fixées en 1826) et exprimées en millions :

De 1827 à 1836, 16,200,000 francs ;

De 1837 à 1846, 37,600,000 francs ;

De 1847 à 1856, 47,400,000 francs ;

De 1857, 75,000,000 (valeur officielle), qui représentent 116,000,000 de valeurs réelles ;

De 1858, 72,000,000 (valeur officielle), qui représentent 105,000,000 de valeurs actuelles.

entre MM. Dupuit et Wolowski. Ils ne semblent différer que parce qu'ils ne formulent pas d'une manière complète l'évolution économique par suite de la réforme douanière.

Il est évident que, pour la terre, par exemple, le résultat d'une plus facile introduction des aliments étrangers en Angleterre a eu tendance à produire la baisse de la rente des landlords. Ceux-ci ne se trompaient pas quand ils redoutaient cet effet de la suppression de leur monopole, pas plus que les ardents ligueurs qui mettaient au nombre de leurs arguments que ce monopole coûtait une somme énorme au consommateur ; et le législateur anglais a sagement fait de mettre fin à ce monopole, qui maintenait la rente à un taux artificiel et conséquemment inique. — Voilà la première phase du phénomène, qui serait devenue apparente par la baisse des revenus des propriétaires, baisse rationnelle, baisse équitable et désirable, — si elle n'avait été neutralisée heureusement par les causes concomitantes agissant en sens inverse, rappelées par MM. Passy et Wolowski, savoir : l'extension de la pratique du drainage, l'emploi des machines agricoles, le meilleur aménagement des terres, etc.

M. Dupuit ne croit pas qu'on doive escamoter dans la discussion le premier effet. — M. Wolowski trouve qu'il est heureux de pouvoir invoquer le second. — Au point de vue scientifique, les deux argumentations se complètent. Au point de vue de la réfutation des arguments protectionnistes, celle de M. Wolowski est plus commode quand on a affaire à des producteurs, et celle de M. Dupuit quand on a affaire à des consommateurs.

M. John Bowring fait cette remarque générale, qu'avec le libre échange international, laissant à la division du travail entre les nations son essor naturel, le capital est aussi bien employé que possible à l'avantage des individus et des nations. Quand l'Angleterre a cherché à faire du vin fort mauvais pour le palais et la santé des consommateurs, elle a employé une partie de son capital d'une manière anormale à produire chèrement la boisson qu'elle eût pu se procurer avec moins de dépenses, et bien meilleure, en utilisant son capital d'une manière plus rationnelle.

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, ne veut pas nier que l'extension de la liberté commerciale ne produise, entre autres effets généraux, le meilleur emploi du capital ; mais il se préoccupe avant tout de l'existence du capital, que la plupart des agriculteurs français n'ont pas à leur disposition.

L'honorable député fait à ce sujet une digression ayant pour but d'établir que les institutions financières actuelles de la France ne répondent pas aux besoins de l'agriculture ; que le législateur a de nouvelles mesures à prendre, dans l'intérêt de cette branche de production,

notamment pour faciliter le développement du crédit agricole, aujourd'hui que les réformes des tarifs vont nécessiter une plus grande application du capital à l'amélioration des terres.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Effet produit par le manifeste impérial, relatif à la réforme douanière. — Résumé du traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne.

Nous répétions, sans y ajouter beaucoup de foi, dans notre dernière chronique, les bruits de réforme douanière qui avaient pris une certaine consistance. Au moment même où le numéro du *Journal des Économistes* paraissait, le manifeste impérial, qui donnait raison et au delà au bruit public, venait nous surprendre nous-mêmes. Depuis ce moment, ce manifeste, qui annonce la suppression des prohibitions, l'affranchissement des matières premières et la diminution des droits existant, a le privilége de partager avec les affaires de l'Italie l'attention générale. Comme on pouvait s'y attendre, les prohibitionnistes se sont agités. Une certaine émotion s'est répandue dans la population ouvrière de quelques centres manufacturiers. Un grand nombre de manufacturiers protégés, parmi lesquels ne figuraient pourtant pas les deux ou trois chefs du parti prohibitionniste, ont présenté une sorte de requête reproduite par les journaux et qui se faisait remarquer par la véhémence et l'amertume des plaintes. Disons bien vite que ces messieurs nous paraissent crier plus fort qu'ils n'ont peur, et avoir peur au delà de ce qui serait légitime. Que quelques établissements mal dirigés ou mal situés, dont plusieurs n'attendent qu'une occasion pour liquider, doivent succomber, cela paraît peu douteux, et cela n'est pas de nature à faire reculer le grand intérêt de la consommation et de la production prise dans sa généralité. Somme toute, l'émotion est en partie calmée, et la grande majorité du public accueille la mesure avec satisfaction. On tombe généralement d'accord sur cette probabilité fondée sur l'expérience et voisine de la certitude, que l'élasticité de la consommation viendra cette fois par une extension nouvelle aux producteurs nationaux. On rappelle, entre d'autres exemples, quelques faits frappants empruntés à l'histoire économique de l'Angleterre, celui qui regarde les soieries, par exemple. En 1825, l'Angleterre était un assez médiocre producteur de soieries, branche de travail qu'elle avait défendue jusque-là par la prohibition. Parfaitement éclairé sur la valeur de ce principe, le gouvernement anglais, en 1825, se résout à lever la prohibition qui pesait sur les soieries étrangères ; il y substitue des droits assez élevés,

en dépit des doléances que firent éclater alors les fabricants de soie britanniques. Or, la moyenne des soies qu'employait la fabrique anglaise s'était tenue jusque-là au chiffre d'environ 1 million de kilogrammes. Six ans après la levée de la prohibition, la moyenne atteint 1 million 695,171 kilogrammes. En 1835, le droit sur la soierie est abaissé, et, six ans après encore, la consommation des fabriques s'élève à 2 millions 470,175 kilogrammes. Ce n'est pas tout : en 1845, a lieu un nouveau dégrèvement, et, de cette époque à 1856, on voit la consommation de la soie toucher au chiffre de 3 millions 143,786 kilogrammes. Finalement, en 1857, elle atteint 4 millions 860,000 kilogrammes, c'est-à-dire près de cinq fois la quantité qu'employait la manufacture *protégée* par la prohibition. C'est ainsi que la réforme des lois des céréales a tué l'agriculture anglaise. C'est ainsi que la tolérance accordée chez nous au sucre de betterave a tué notre production coloniale. C'est ainsi encore que l'abaissement des droits d'entrée sur le bétail a été suivi de l'*invasion* de bœufs étrangers. C'est ainsi enfin que l'abaissement du droit sur les fontes, en 1853, a fait couler chez nous des *torrents* de fonte anglaise, dont l'importation moyenne était alors de 25 à 26,000 tonnes, et a été, en 1859, de 26,600. Tous ces exemples sont bien faits pour rassurer les producteurs prompts à s'alarmer et le public plus calme qui prête l'oreille au débat.

On a été fort ému ici de l'opposition fort imprévue que le parlement anglais faisait au traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la France. L'idée que les prescriptions rigoureuses de la science économique pussent être prises ainsi à la lettre par nos voisins ne peut entrer aisément dans des têtes françaises. Nous donnons ici le résumé des principales dispositions de ce traité important, d'ailleurs mis dans le rapport le plus étroit avec les exigences de l'économie politique, qui prescrit au gouvernement de ne point soumettre à des entraves gênantes leur politique commerciale. La signature de M. Richard Cobden, apposée au bas du traité, est d'ailleurs propre à rassurer les plus orthodoxes.

Voici le résumé du traité de commerce conclu, le 23 janvier 1860, entre la France et la Grande-Bretagne.

Par l'article 1er, le gouvernement français s'engage à admettre, moyennant un droit ne dépassant pas 30 p. 0/0 de la valeur, les objets d'origine ou de manufacture britannique ci-après dénommés, savoir :

Sucre raffiné; curcuma en poudre ; cristal de roche ouvré ; fer forgé en massiaux ou prismes ; fils de laiton de toute sorte; produits chimiques; extraits de bois de teinture; garancine; savons de toutes sortes ; poteries de grès ou de terre de pipe; porcelaines, verres, cristaux et glaces; fils de coton, de laine, de lin et de chanvre; fils de poils; tissus de coton, de crin, de laine, de poils, de bourre de soie, d'écorces d'arbre et de tous autres végétaux filamenteux; tissus de lin et de chanvre; tissus mélangés de toutes sortes ; bonneterie, passementerie, mercerie,

tissus de caoutchouc et de gutta-percha; habillements; peaux préparées, ouvrages en peaux ou cuirs; plaques de toutes sortes; coutellerie; ouvrages en métaux, fontes de toute espèce sans distinction de poids; fers *autres que ceux actuellement taxés à* 10 *fr. les* 100 *kilog;* aciers, machines, outils et mécaniques de toute sorte; voitures; tabletterie; eaux-de-vie; bâtiments de mer et embarcations.

A l'égard du sucre raffiné et des produits dérivés du sel, on ajoutera aux droits sus-mentionnés le montant des impôts qui grèvent ces produits à l'intérieur.

D'un autre côté, les droits à l'importation en France des houilles et cokes britanniques seront abaissés au chiffre de 15 centimes les 100 kilog., plus les 2 décimes. Dans un délai de quatre ans, à partir de la ratification du traité, il sera établi en France, à l'importation de la houille et du coke par les frontières de terre et de mer, une taxe uniforme qui ne pourra être supérieure à ce même droit de 15 centimes les 100 kilog., décimes non compris.

L'empereur, dans son manifeste publié en tête de notre numéro, annonce plusieurs travaux considérables. Les desséchements ont formé, conformément à ce dessein, l'objet d'un rapport important. De même, dans un rapport qu'il adresse à l'empereur, le ministre des finances expose les mesures législatives que le gouvernement a l'intention de proposer pour le reboisement des montagnes. Les mesures indiquées dans le rapport sont de deux sortes. Les premières ont pour objet d'autoriser le gouvernement à venir en aide, soit par des subventions en argent, soit en fournitures de plants et de graines aux particuliers, aux communes et aux établissements publics qui entreprendraient de reboiser les terrains dont ils sont propriétaires. Ces dispositions sont empruntées aux projets de loi qui ont été préparés et soumis aux chambres de 1845 à 1847. Les mesures de la seconde espèce ont pour but de prévoir le cas où, malgré les subventions et les avances de l'État, les communes ou les particuliers se trouveraient dans l'impossibilité d'exécuter les reboisements dont la nécessité se trouverait démontrée et reconnue dans l'intérêt public. En ce cas, les travaux de reboisement seront déclarés obligatoires et seront, au besoin, exécutés aux frais de l'État. Les terrains sur lesquels il y aura lieu d'entreprendre ces travaux pourraient être expropriés pour cause d'utilité publique.

Pour concilier le nouveau droit conventionnel, d'une part, avec la promesse faite par le gouvernement de l'empereur, qu'il ne serait porté aucune atteinte au régime prohibitif avant le 1er juillet 1861; d'autre part, avec les justes exigences du commerce et de l'industrie, l'art. 15 du traité stipule que les dégrèvements de tarif convenus du côté de la France ne seront réalisés que dans les délais suivants :

1° Pour la houille et le coke, à partir du 1er juillet 1860;

2° Pour les fers, fontes et aciers non frappés de prohibition, à partir du 1er octobre 1860;

3° Pour les ouvrages en métaux, machines, outils et mécaniques de toute espèce, dans un délai qui ne dépassera pas le 31 décembre 1860;

4° Pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1er juin 1861;

5° Pour tous les autres articles, à partir du 1er octobre 1861.

Ces différentes dates ont été échelonnées de manière à ce que plus d'une année avant l'admission sur nos marchés des articles absolument prohibés aujourd'hui, notre industrie puisse se procurer à des prix sensiblement réduits, d'abord le combustible, puis les fers, les fontes et les machines, outils ou mécaniques dont elle a besoin pour perfectionner ou accélérer son travail.

Il est d'ailleurs entendu que les droits *ad valorem*, mentionnés dans le traité, seront convertis en droits spécifiques par une convention additionnelle, qui devra intervenir avant le 1er juillet 1860, et à laquelle serviront de base les prix moyens des marchandises pendant les six mois qui ont précédé la date du traité dont nous nous occupons ici. Seulement, l'art. 17 établit expressément que, pour les fers actuellement grevés à l'entrée en France d'un droit de 10 fr. par 100 kilogr., décimes non compris, le droit spécifique sera de 7 fr. par 100 kilogr. jusqu'au 1er octobre 1864, et de 6 fr. à partir de cette époque, les 2 décimes additionnels compris dans les deux cas. Enfin il a été convenu que les changements ainsi apportés au tarif français ne dérogeraient pas à nos taxes différentielles de pavillon et de provenance.

De son côté, le gouvernement anglais s'est engagé à proposer au parlement britannique l'admission en franchise de tous droits des articles suivants : Acide sulfurique et autres acides minéraux, agates et cornalines, amorces ou capsules, armes de toutes sortes, bijouteries, bimbeloteries, bouchons; brocarts d'or et d'argent; ouvrages en bronze; cannes pour ombrelles, parapluies ou autres; chapeaux de toutes sortes : gants, bas, chaussettes et autres articles confectionnés de coton, de fil, de laine; cuir ouvré; dentelles de coton, laine, soie ou lin; fers ou aciers ouvrés; machines et mécaniques; outils et instruments; coutellerie et autres articles en acier, fer ou fonte moulée; articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer; ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique; modes et fleurs artificielles; fruits, fraises et raisins; ganterie et autres articles d'habillement; gutta-percha et caoutchouc ouvrés; huiles; instruments de musique; châles de laine imprimés ou unis; couvertures; gants et autres tissus de laine non dénommés, mouchoirs et autres tissus en lin ou chanvre; parfumerie; tabletterie; pendules; montres; lorgnettes; plombs ouvrés; plumes apprêtées ou non; tissus de poils de chèvre ou autres; porcelaines; poterie; sulfate de quinine; tissus de soie pure ou mélangée, de quelque

nature qu'ils soient ; articles non dénommés au tarif et grevés actuellement à l'entrée d'un droit de 10 p. 100 *ad valorem.*

Le parlement anglais sera, en outre, saisi d'une proposition tendant à réduire immédiatement les droits d'entrée sur nos vins à un taux ne dépassant pas 3 shillings par gallon jusqu'au 1er avril 1861. A partir de cette époque, les droits d'importation seront réglés de la manière suivante :

1° Un shilling par gallon pour les vins contenant moins de 15 degrés d'esprit, type d'Angleterre ;

2° Un shilling 6 pence par gallon pour les vins contenant de 15 à 26 degrés ;

3° Deux shillings par gallon pour les vins contenant de 26 à 40 degrés comme pour les vins de toute espèce en bouteilles.

Quant aux eaux-de-vie françaises, elles seront admises à un droit égal au taux de la taxe d'accise qui pèse sur les esprits distillés dans le Royaume-Uni, sauf une surtaxe de 2 pence par gallon, ce qui fera ressortir le droit à 8 shillings 2 pence par gallon.

D'un autre côté, les papiers de tenture français et nos cartons doivent être admis, les premiers à un droit de 14 shillings le quintal, les seconds à un droit de 15 shillings.

L'orfévrerie provenant de France pourra être importée à des droits identiques à ceux de marque ou d'accise qui grèvent l'orfévrerie britannique.

Enfin, par les art. 11 et 12 du traité, il est convenu entre les deux hautes parties contractantes, d'une part, que l'exportation de la houille ne pourra jamais être frappée ni de prohibitions ni de droits de sortie ; d'autre part, que les sujets respectifs jouiront de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et des dessins de fabrique de toute espèce.

— Nous annonçons l'apparition d'un nouveau journal rédigé dans le sens économique : l'*Avenir commercial*, paraissant le dimanche, et dont le rédacteur en chef est M. Bénard. Nous faisons des vœux pour le succès de notre savant et zélé collaborateur.

— Le dernier numéro du *Journal des Économistes* a publié les principaux passages du message adressé par le prince Alexandre-Jean Ier aux chambres de Valachie et de Moldavie. A ses autres mérites, ce beau programme joint celui d'une réalisation immédiate ; les ministres du prince ont reçu de lui l'ordre de prendre sans délai les mesures et de préparer les projets nécessaires pour faire passer dans les faits les idées du message : ils se sont aussitôt mis à l'œuvre, et leur activité a déjà produit des résultats. En Moldavie, le ministre des finances a fait un rapport sur l'ensemble de la situation financière du pays ; quelques réformes heureuses ont permis d'augmenter de 20 millions de piastres le budget

des recettes; ces réformes sont : la suppression de la ferme des douanes qui faisait entrer d'énormes bénéfices dans les caisses des fermiers, tandis que désormais les douanes deviennent une branche de l'administration publique; l'application du principe de l'égalité de l impôt, qui, pour la première fois, remplace, par une mesure aussi féconde que juste, les anciens priviléges d'une nombreuse caste de boyards; enfin, la substitution de l'administration par l État des propriétés des couvents indigènes à la gestion déplorable des chefs des communautés. Le ministre de l'instruction publique s'occupe énergiquement de la constitution de l enseignement primaire et secondaire. Sur sa proposition, un décret a placé toutes les écoles de jeunes filles sous le patronage et la haute surveillance de la princesse Hélène. Pour aider Son Altesse dans l'accomplissement de son œuvre, des comités de dames se sont organisés dans toutes les villes. Des souscriptions volontaires se sont ouvertes partout pour répandre les bienfaits de l'éducation jusque dans les moindres villages. Le ministre de la guerre poursuit la réorganisation de l'armée et la réforme des abus; des exemples de sévérité ont atteint jusqu'à des officiers supérieurs, coupables de malversation; les fournisseurs de l'armée apprennent à leurs dépens que le temps de leurs exactions est passé.

En Valachie, le contrat de fermage des douanes étant expiré, le gouvernement ne l'a pas renouvelé; les douanes ont passé dans l'administration directe de l'État. Le ministre des finances a été saisi d'une demande intéressant une branche importante de produits : une compagnie étrangère propose d'acheter, à des conditions avantageuses, l'exportation des sels pour la consommation de la Servie et de la Bosnie; on doute que le gouvernement accepte; on pense qu'au lieu d'acorder une concession, il fera de cette affaire l'objet d'une adjudication avec publicité et concurrence. Une patente semblable à celle que payent les commerçants et industriels indigènes a été imposée aux sujets étrangers qui exercent une industrie ou un commerce. Les consuls généraux et agents diplomatiques résidant à Bukarest ont reconnu la justice et l'opportunité de cette mesure; il n'y a eu de réclamation que de la part de M. le consul des Pays-Bas, bien qu'il y ait à peine quelques-uns de ses nationaux atteints par cet impôt.

— On lit dans une correspondance adressée de Saint-Pétersbourg au journal *le Nord :*

« Le corps des professeurs de l'université de Saint-Pétersbourg s'est recruté de plusieurs nouveaux membres, pour la plupart parmi les jeunes adeptes de la science. Vous savez déjà le grand succès qu'a obtenu M. Kostomarov avec son cours d'histoire de Russie. Il y a quelques jours, un nouveau cours a été ouvert, celui de législation comparée par M. Outine, maître ès arts de l'université de Dorpat. Ce jeune savant a complété ses études à Berlin et à Paris, et il paraît qu'il a pris pour

modèle les leçons du professeur Édouard Labouaye, de Paris, le seul qui professe maintenant un cours de ce genre en Europe.

« Les cours publics de science économique, nouvellement ouverts, attirent beaucoup de monde, malgré les jours de fête. M. E. Lamanskii a parlé sur le crédit commercial et les banques. M. Th. Thoërner a présenté dans ses premières leçons de statistique une esquisse du territoire de la Russie sous le rapport économique, en indiquant pour conditions indispensables de ses progrès ultérieurs une décentralisation administrative et l'amélioration des voies de communication. Il a signalé aussi le triste état de leur économie forestière, et ne voit de remède que dans la propagation des principes de la science. »

H. Baudrillart.

La librairie de l'*Économie politique* vient de mettre en vente la 4e édition de l'ouvrage que M. Joseph Garnier a d'abord publié sous le titre d'*Éléments*, et auquel il donne maintenant le titre de *Traité d'économie politique, exposé didactique des principes et des applications de cette science et de l'organisation économique de la société.*

Cette nouvelle édition se fait remarquer par de nombreuses améliorations qu'il nous est impossible d'établir en ce moment; mais il nous suffira de dire que le volume contient deux fois plus de matières que la troisième édition.

Le rapide écoulement de cet ouvrage didactique, concurremment avec celui d'autres exposés de la science, prouve, d'une part, que le public apprécie les persévérants efforts de notre collaborateur, et dénote, d'autre part, un certain progrès vers les études et les idées que ce recueil cherche à propager depuis bientôt vingt ans.

M. Joseph Garnier, on le voit, n'a pas cessé de bien mériter de la science depuis qu'il a quitté la rédaction en chef du *Journal des Economistes*. En quatre ans, il a successivement publié deux nouvelles éditions de son *Traité*, toutes deux considérablement augmentées ;— un *Abrégé des éléments*, destiné à remplir le but qu'il s'était proposé dans la première édition de son Traité (*Éléments*) ; — un volume sur la grave question de la *Population ;* — un autre volume contenant des *Eléments de finances*, des *Éléments de statistique* et divers opuscules ;— et la nouvelle édition d'Adam Smith, qui fait partie de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, que publie la libraire Guillaumin.

TRAITÉ DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Nous recevons au moment de mettre sous presse le texte anglais du traité de commerce avec la France. En voici la traduction :

Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et Sa Majesté l'empereur des Français, étant également animés du désir de resserrer les liens d'amitié qui unissent leurs deux peuples, et voulant améliorer et étendre les relations de commerce entre leurs territoires respectifs, ont résolu de conclure un traité de commerce à cet effet et ont nommé leurs ministres plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande : le très-honorable Henri-Richard-Charles, comte Cowley, vicomte Dangan, baron Cowley, pair d'Angleterre, membre du conseil privé, chevalier grand-croix de l'ordre du Bain, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la reine de la Grande-Bretagne auprès de l'empereur des Français, et Richard Cobden, esquire, membre du parlement anglais ;

Sa Majesté l'empereur des Français : M. Baroche, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, membre du conseil privé, président du conconseil d'Etat, provisoirement chargé du département des affaires étrangères, et M. Rouher, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., sénateur, ministre et secrétaire d'Etat du département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pouvoirs respectifs et les ayant trouvés en due forme, ont conclu et arrêté les clauses suivantes :

Art. 1er. Sa Majesté l'empereur des Français s'engage à ce que, sur les articles suivants de production et de fabrique anglaises, importés du Royaume-Uni en France, les droits n'excéderont pas 30 p. 100 *ad valorem*, les deux décimes additionnels compris. Ces articles sont :

Sucre raffiné, curcuma en poudre, cristal de roche ouvré, fer forgé en massiaux ou prismes, fils de laiton (cuivre allié au zinc), polis ou non polis et de toutes formes ; produits chimiques énumérés ou non énumérés ; extraits de bois de teinture ; garancine, savon commun de toute espèce et savon parfumé ; poterie de grès et de terre de pipe commune ou fine, porcelaines, verres, cristaux, glaces ; fils de coton, fils de laine tordue de toute description, fils de lin et de chanvre, fils de crin énumérés ou non ; tissus de coton, tissus de crin énumérés

ou non énumérés ; fabricats de crin, tissus de soie, tissus de bourre de soie, d'écorces d'arbres et de tous autres végétaux filamenteux énumérés ou non énumérés ; tissus de lin et de chanvre ; tissus de toutes sortes mélangés ; bonneterie, lisières, mercerie, passementerie, tissus de caoutchouc et de gutta-percha purs ou mélangés ; articles d'habillement complétement confectionnés ou en partie ; peaux préparés, articles de toute espèce ou ouvrages en peau ou en cuir, y compris tous les petits ouvrages de toute dénomination, fins ou communs ; fers plaqués de toute espèce ; coutellerie, ouvrages en métaux de toute dénomination ; fonte et fer en saumons de toute espèce et sans distinction de poids ; fer en barres et fer battu, à l'exception des espèces spécifiées à l'article 17.

Acier, machines, outils, mécaniques de toute sorte ; voitures à ressorts, garnies et peintes ; tabletterie, ouvrages en bois façonnés et tournés de toute espèce, incrustés en ivoire ou en bois.

Eaux-de-vie et esprits, y compris ceux ne provenant pas de la distillation du vin, des cerises, de la mélasse ou du sucre ; les navires et les embarcations.

Quant au sucre raffiné et aux produits chimiques qui ont le sel pour base, les droits d'accise à l'intérieur seront ajoutés aux droits spécifiés plus haut.

Art. 2. Sa Majesté impériale s'engage à abaisser les droits à l'importation en France des charbons et du coke anglais au chiffre de 15 centimes par 100 kil., plus les deux décimes.

S. M. l'empereur des Français s'engage également, endéans le délai des quatre années qui suivront la date du présent traité, à établir, sur l'importation par terre ou par mer du charbon et du coke, un droit uniforme qui ne sera pas supérieur à celui fixé dans le paragraphe précédent.

Art. 3. Il est entendu que la taxe des droits mentionnés dans les articles précédents est indépendante des droits différentiels en faveur de la marine française, dans lesquels ces droits n'interviendront pas.

Art. 4. Les droits *ad valorem* stipulés dans le présent traité seront calculés d'après la valeur au lieu de production ou de fabrication de l'objet importé, avec l'addition des frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires pour l'importation en France jusqu'au port de déchargement.

Pour la levée de ces droits, l'importateur fera une déclaration écrite à la douane, constatant la valeur des marchandises importées, et donnera leur description. Si les autorités de la douane sont d'avis que la valeur déclarée est insuffisante, elles auront la faculté de garder les marchandises en payant à l'importateur le prix déclaré par lui, en y ajoutant 5 p. 100.

Ce payement, ainsi que la restitution de tout droit qui aura été prélevé sur ces marchandises, sera fait dans les quinze jours qui suivront la déclaration.

Art. 5. Sa Majesté Britannique s'engage à demander au Parlement de l'aider à abolir les droits d'importation sur les articles suivants :

Acide sulfurique et autres acides minéraux ; agate et cornaline ; amorces de

toute espèce, capsules; armes de toutes sortes; bijouterie, jouets d'enfants; bouchons; brocarts d'or et d'argent, broderies et ouvrages à l'aiguille de toute espèce; ouvrages en bronze ou en cuivre, métal de bronze; cannes, bâtons, cannes de parapluie ou d'ombrelle, montées, vernies ou ayant d'autres ornements; chapeaux, quelle que soit l'étoffe avec laquelle ils sont faits; gants, bas, chaussettes ou autres articles de coton ou de lin entièrement confectionnés ou non; cuir ouvré; dentelle de coton, de laine, de soie ou de lin; fers et aciers ouvrés, machines et mécaniques, outils et autres instruments; coutellerie et autres articles d'acier, de fer ou de fonte; ornements de fantaisie en acier ou en fer; articles recouverts de cuivre par le procédé du galvanisme.

Modes et fleurs artificielles; fruits frais; gants et autres articles d'habillement en peau; gutta-percha et caoutchouc ouvrés; huiles, instruments de musique; châles de laine imprimés, unis ou en imitation, couvertures, gants et autres articles en laine non dénommés.

Mouchoirs et autres articles en lin ou en chanvre et non dénommés; parfumerie; tabletterie et objets tournés de toute description; montres, pendules et lorgnettes; ouvrages en plomb dénommés ou non; plumes apprêtées ou non; porcelaine et terre de pipe; poteries de grès et de terre; tissus en poil de chèvre ou autres; raisins; sulfate de quinine; sels de morphine; tissus de soie pure ou mélangée avec d'autres matières de quelque nature que ce soit, articles non dénommés dans le tarif, payant actuellement un droit *ad valorem* de 10 p. 0/0. Ces articles restent soumis à telles mesures de précaution que l'intérêt du revenu public pourrait réclamer contre l'introduction de matières sujettes aux droits de douane ou d'accise dans la composition des articles admis en franchise de droits en vertu du présent paragraphe.

Art. 6. Sa Majesté Britannique s'engage à proposer au Parlement la réduction des droits sur l'importation des vins français à un taux n'excédant pas 3 sh. par gallon, et que, à partir du 1er avril 1861, les droits d'importation soient fixés de la manière suivante :

1. Sur le vin contenant moins de 15 degrés d'esprit, constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, le droit n'excédera pas 1 sh. par gallon;

2. Sur le vin contenant de 15 à 26 degrés, le droit ne dépassera pas 1 sh. 6 d. par gallon;

3. Sur le vin contenant de 26 à 40 degrés, le droit sera de 2 sh. par gallon;

4. Sur le vin en bouteilles, le droit n'excédera pas 2 sh. par gallon;

5. Les vins ne pourront être importés par d'autres ports que ceux qui seront désignés à cet effet avant que le présent traité ne soit mis à exécution, Sa Majesté Britannique se réservant le droit de substituer d'autres ports à ceux qui auront été premièrement désignés, ou d'en augmenter le nombre.

Les droits fixés sur les importations de vin dans les ports autres que ceux désignés seront de 2 sh. par gallon.

Art. 7. Sa Majesté Britannique se réserve la faculté, malgré les clauses de

ce traité, de fixer le maximum des degrés de l'esprit qui pourra être contenu dans la liqueur déclarée comme vin, sans toutefois que ce maximum soit au-dessous de 37 degrés.

Art. 8. Sa Majesté Britannique promet de proposer au Parlement l'admission, dans le Royaume-Uni, de marchandises importées de France à un droit égal au droit d'accise qui est ou sera imposé sur les articles de même nature fabriqués dans le Royaume-Uni. En même temps le droit imposable sur l'importation de cette marchandise peut être augmenté d'un montant équivalant aux frais que ce système d'accise pourrait occasionner au producteur anglais.

Art. 9. Conformément à l'article précédent, Sa Majesté Britannique s'engage à demander au Parlement l'admission, dans le Royaume-Uni, des eaux-de-vie et des esprits importés de France, avec un droit exactement égal au droit d'accise prélevé sur les esprits de fabrication indigène, avec l'addition d'une surtaxe de 2 sh. par gallon, ce qui portera le droit actuel sur les esprits et les eaux-de-vie françaises à 8 sh. 2 d. par gallon.

Sa Majesté Britannique s'engage aussi à soumettre au Parlement la proposition d'admettre le rhum et le tafia importés des colonies françaises au même droit que celui qui est ou qui sera imposé sur les mêmes articles importés des colonies anglaises.

Sa Majesté Britannique s'engage également à demander au Parlement l'admission des papiers peints importés de France, avec un droit égal au droit d'accise, — c'est-à-dire à 14 sh. par quintal, et les cartes à jouer de la même origine avec un droit qui n'excédera pas 15 sh. par quintal.

Sa Majesté Britannique s'engage, en outre, à proposer au Parlement l'admission de la vaisselle d'or et d'argent importée de France à un droit égal au droit d'accise et de poinçonnage qui est imposé à la vaisselle d'or et d'argent anglaise.

Art. 10. Il est entendu entre les deux hautes parties contractantes que si l'une d'elles juge nécessaire d'établir un droit d'accise sur un article de production ou de manufacture indigène qui est compris parmi les articles précédemdemment énumérés, l'article importé étranger de la même espèce peut être immédiatement frappé d'un droit équivalent à l'importation.

Il est également entendu, entre les hautes parties contractantes, que, dans le cas où le gouvernement anglais jugerait nécessaire d'augmenter les droits d'accise qui frappent les spiritueux indigènes, les droits sur l'importation des vins peuvent être modifiés de la manière suivante :

Pour chaque shelling d'augmentation par gallon sur le droit d'accise, il peut y avoir, sur les vins qui paient un droit d'un shelling et six pence, une augmentation qui n'excède pas un penny et demi par gallon, et sur les vins qui paient deux shellings, une augmentation qui n'excède pas deux pence et demi par gallon.

Art. 11. Les deux hautes parties contractantes se réservent le droit de per-

cevoir, sur tous les articles mentionnés dans le présent traité ou sur tout autre article, les droits de débarquement ou de tonnage, en vue de subvenir aux dépenses de tous les établissements nécessaires aux ports d'importation et d'exportation.

Mais, dans tout ce qui concerne les usages locaux, les droits et les charges dans les ports, bassins, docks, rades, havres et fleuves dans les deux pays, les priviléges, les faveurs ou les avantages qui seront accordés ci-après aux navires nationaux en général, seront également accordés aux navires de l'autre pays, et aux marchandises importées ou exportées.

Art. 12. Les deux hautes parties contractantes s'engagent à ne pas prohiber l'exportation du charbon et à ne frapper cet article d'aucun droit à la sortie.

Art. 13. Les sujets de l'une des deux hautes puissances contractantes jouissent dans les domaines de l'autre de la même protection que les sujets nationaux, au point de vue des droits de propriété des marques de fabrique et des « patrons » de toute espèce.

Art. 14. Les droits *ad valorem* qui sont établis dans les limites fixées par les précédents articles seront convertis en droits spécifiques par une convention supplémentaire, qui sera conclue avant le 1er juillet 1860. Les prix moyens durant les six mois qui précèdent la date du présent traité serviront de bases pour cette conversion.

Les droits conformes aux bases indiquées ci-dessus seront toutefois perçus:

1. Dans le cas où cette convention supplémentaire ne serait pas mise en vigueur avant l'expiration de la période fixée pour l'exécution par la France du présent traité;

2. Sur les articles dont les droits spécifiques n'auront pas été déterminés de consentement mutuel.

Art. 15. Le présent traité sera obligatoire pour le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande aussitôt que la sanction législative nécessaire aura été donnée par le Parlement, avec la réserve faite par l'art. 6 relativement aux vins.

En outre, Sa Majesté Britannique se réserve le droit de conserver par des motifs spéciaux et par voie d'exception, pendant une période qui n'excédera pas deux ans, et à dater du 1er avril 1860, la moitié des droits sur les articles dont la libre admission est stipulée par le présent traité.

Cette réserve ne s'applique pas toutefois aux articles de manufacture de soie.

Art. 16. Les engagements contractés par Sa Majesté l'empereur des Français seront remplis et les tarifs préalablement indiqués comme applicables aux marchandises et aux manufactures anglaises, endéans les délais suivants :

1. Pour le charbon et le coke, à dater du 1er juillet 1860.

2. Pour le fer en barre et en saumon, et pour les aciers en tous genres qui ne sont pas frappés de prohibition, à dater du 1er octobre 1860.

3. Pour les métaux ouvrés, les machines, les outils et les instruments mécaniques de toute sorte, dans une période qui ne dépassera pas le 31 décembre 1860.

4. Pour les fils et les manufactures de lin et de chanvre, depuis le 1er juin.

5. Et pour tous les autres articles, depuis le 1er octobre 1861.

Art. 17. Sa Majesté l'empereur des Français prend l'engagement que les droits *ad valorem* payables à l'importation en France de marchandises de production et de manufacture anglaises n'excéderont pas un maximum de 25 p. 100 à dater du 1er octobre 1864.

Art. 18. Il est entendu entre les deux hautes parties contractantes, afin de faciliter la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, que, quant aux fers en barres, qui sont maintenant soumis à l'importation en France à un droit de 10 fr., non compris les deux décimes additionnels, le droit sera de 7 fr. par 100 kilogrammes jusqu'au 1er octobre 1864, et de 6 fr. à dater de cette époque, y compris, dans les deux cas, les deux décimes additionnels.

Art. 19. Les arrangements du présent traité de commerce sont applicables à l'Algérie, tant pour l'exportation des produits de cette dernière que pour l'importation de marchandises anglaises.

Art. 20. Chacune des deux hautes parties contractantes s'engage à conférer à l'autre toute faveur, tout privilége ou toute réduction dans le tarif des droits d'importation sur les articles mentionnés dans le présent traité, qu'elle pourrait accorder à toute autre puissance quelconque. Elles s'engagent, en outre, toutes les deux, à ne mettre en vigueur l'une contre l'autre aucune prohibition d'importation ou d'exportation qui ne serait pas en même temps applicable à toutes les autres nations.

Art. 21. Le présent traité ne sera pas valide avant que Sa Majesté Britannique n'aura été autorisée par son Parlement à exécuter les engagements contractés par elle dans les articles du présent traité.

Art. 22. Le présent traité aura force d'exécution pendant dix ans, à dater du jour de l'échange des ratifications, et dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aura notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de cette période de dix ans, son intention de mettre fin au traité, le traité continuera de rester en force pendant une nouvelle année, et ainsi de suite d'année en année jusqu'à l'expiration d'une année à dater du jour où l'une ou l'autre des hautes puissances contractantes aura annoncé son intention d'y mettre fin.

Les hautes parties contractantes se réservent le droit d'introduire dans ce traité, de consentement mutuel, toute modification qui ne serait pas opposée à son esprit et à ses principes et dont l'utilité aura été démontrée par l'expérience.

Art. 23. Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Paris, endéans la période de quinze jours, ou plutôt si c'est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double à Paris, le vingt-troisième jour de janvier, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante.

Signé : COWLEY.
RICHARD COBDEN.
V. BAROCHE.
F. ROUHER.

ERRATA

—

Plusieurs erreurs typographiques se sont glissées dans l'article de M. Cherbuliez, inséré dans le numéro de janvier, sur la *Question monétaire en Suisse :*

Pages.	Lignes.				
40	6	au lieu de	*formellement,*	lisez :	fortement.
41	26	—	*faire,*	—	fixer.
47	25	—	*sa dépréciation,*	—	la dépréciation.
48	9	—	*celle,*	—	celles.
49	27	—	*notre,*	—	votre.
50	19	—	*également,*	—	légalement.
51	8	—	*réserve,*	—	recevra.
52	1	—	*par,*	—	pour.
57	2	—	*résultent,*	—	résulteraient.
—	11	—	*transportées,*	—	importées.
—	27	—	*qu'entraîneraient,*	—	qu'entraînerait.
58	2	—	*circulent,*	—	circuleront.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 février 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS L'INDUSTRIE

Les historiens se sont depuis longtemps appliqués, parmi nous, à rapporter les progrès de la civilisation aux développements de la puissance publique. Il semble, à les lire, que la société soit l'œuvre seulement, si ce n'est la propriété, des gouvernants, et que ceux-ci la puissent régir comme il leur convient, sans craindre jamais de lui nuire. C'est, à leurs yeux, comme une masse inerte aux mains d'un infaillible ouvrier. Aucun fait accompli ne leur rappelle la justice, la dignité, la conscience humaines, qu'ils invoquent cependant, sans prévenir que notre nature soit nouvellement changée, pour le présent quelquefois, et toujours pour l'avenir. Disciples fidèles de Bossuet dans son explication de l'histoire du peuple d'Israël, si étrangement dépouillé de toute liberté et de toute responsabilité, ils se séparent complétement de Polybe, de Salluste, de Tacite, qui, se guidant à l'éternelle lumière du juste et du vrai, n'ont point oublié que les nations se composent d'hommes, c'est-à-dire d'êtres dont les destinées sont en raison constante de leur énergie et de leur moralité, de leurs connaissances et de leur honneur. C'est un étrange système, il le faut reconnaître, de rendre compte de la marche de la civilisation par la destruction des causes qui l'engendrent; et les plaisants libéraux, car ils se donnent ordinairement pour tels, que ces savants qui n'ont d'éloges que pour chaque extension du despotisme (1) !

Cette explication de l'histoire, qui a eu sur notre génération une si dé-

(1) On remarque pourtant un certain changement depuis quelques années dans les appréciations des historiens, surtout le beau travail de M. E. Quinet sur la philosophie de l'histoire de France.

plorable influence, doit paraître d'autant plus fausse aux économistes, qu'aucun peuple, depuis que les races germaniques ont répandu dans le monde les sentiments de personnalité et d'estime individuelle, n'a tenu dans les sphères industrielles une place considérable sans larges franchises. Là surtout les succès n'ont point été en opposition des efforts et de la moralité qu'elles suscitent; et cela est si vrai qu'on cherche encore à s'y faire croire favorable, au nom des intérêts de la richesse, lorsqu'on cherche à les combattre. Car on aurait tort de trop médire de l'hypocrisie : elle donne, en bien des occurrences, des indications exactes.

Les franchises du travail et le respect de la propriété, ces premières faces de la liberté humaine, imposeraient aussi bien seuls à l'État, comme je l'ai dit dans mes précédents articles, de s'en tenir à protéger l'indépendance nationale, à garantir la sécurité intérieure et à accomplir les travaux d'utilité publique commandés par l'un ou l'autre de ces services et que l'activité particulière ou collective des citoyens ne saurait entreprendre. Je ne puis comprendre, je le répète, qu'on soit conséquent avec les doctrines économiques à d'autres conditions. Cependant de nombreuses personnes, se disant favorables à ces doctrines, sont loin de penser ainsi. C'est un lieu commun pour elles d'assurer que l'industrie ne rencontre de la part des gouvernements ni les stimulants, ni les ressources, ni les connaissances qui lui sont nécessaires; mais que de contradictions, timides ou hardies, franches ou dissimulées, élèvent-elles contre cette règle dès qu'il s'agit de l'appliquer! Elles finissent à peine de reconnaître que le plus grand mérite du pouvoir est de s'effacer, qu'elles réclament son intervention. Elles ne peuvent prendre leur parti de ne nous plus croire en tutelle, bien qu'y mettant parfois pour condition d'acclamer les principes de 1789 et de se révolter des enseignements socialistes. Il les faut entendre surtout invoquer les besoins de notre sociabilité, qui ne s'accordent pas apparemment avec notre indépendance, ou l'excellence incomparable des gouvernants, qui n'ont rien apparemment des hommes. Nous ne saurions désespérer de les voir bientôt, ainsi qu'on fait en Chine (1), recommander d'avoir trois mille fonctionnaires par dix mille âmes. Comment oublient-elles seulement que l'économie politique, puisqu'elles en veulent parler, est une science fondée, comme toute autre science morale, sur des principes absolus et inviolables?

---

(1) V. le *Journal des économistes*, janvier 1853.

I.

Je voudrais examiner dans ce travail ce qu'ont produit les principales immixtions de l'État dans le domaine de l'industrie, pour achever de convaincre des vérités que j'ai déjà cherché à mettre en lumière dans mes publications sur le *travail immatériel* et *l'influence des institutions politiques sur la richesse*. Nulle de ces immixtions n'a été plus marquée qu'au temps des corporations, de ces associations arbitraires d'ouvriers, qui se maintiennent encore dans leur ensemble en de nombreux états, et dont plusieurs se sont reformées parmi nous, malgré nos déclarations législatives les plus formelles. Ce n'est assurément pas à l'époque où partout elles florissaient, que le monde du travail s'enivrait du vin pur de la liberté, comme parle Platon des socratiques. Tout y était commandé, prescrit, surveillé; la routine, fainéante et stérile, n'avait seule rien à craindre. Il n'était permis de pourvoir à prix plus réduits à des besoins plus variés, qu'à mesure que les ordonnances, toujours si rigoureuses, étaient rapportées ou tombaient en désuétude. Et qu'il y fallait de temps! Un arrêté de Louis XIV, par exemple, a contraint, pendant un siècle, les fabricants de papier à faire pourrir leurs chiffons, tandis que ceux de Hollande et d'Angleterre ne le faisaient plus, au grand avantage de leurs produits et de leur bourse. On ignorait que l'industrie ressemble à ces eaux qui disparaissent dès qu'on en contrarie le cours naturel. C'est alors aussi que, par rapport aux manufactures et au commerce, les frais de gouvernement, qui partout absorbent tant de pénibles épargnes et s'opposent à la formation de tant de précieux capitaux, s'élevaient le plus. On payait très-cher pour être fort mal; ce qui se rencontre quelquefois encore sans les corporations.

M. Dunoyer est l'économiste qui a le plus heureusement résumé les effets de cette détestable organisation industrielle. « La société exerçait, dit-il, sur la fabrication la juridiction la plus illimitée et la plus arbitraire; elle disposait sans scrupule des facultés des fabricants; elle décidait qui pourrait travailler, quelle chose on pourrait faire, quels matériaux on devrait employer, quels procédés il faudrait suivre, quelles formes on donnerait aux produits, etc. Il ne suffisait pas de faire bien, de faire mieux, il fallait faire suivant les règles. Qui ne connaît ce règlement de 1670 qui prescrivait de saisir et de clouer au poteau, avec le nom des auteurs, les marchandises non conformes aux règles tracées, et qui, à la seconde récidive, voulait que les fabricants y fussent atta-

chés eux-mêmes? Il ne s'agissait pas de consulter le goût des consommateurs, mais de se conformer aux volontés de la loi. Des légions d'inspecteurs, de commissaires, de contrôleurs, de jurés, de gardes, étaient chargés de les faire exécuter ; on brisait les métiers, on brûlait les produits qui n'y étaient pas conformes. Les améliorations étaient punies ; on mettait les inventeurs à l'amende; on soumettait à des règles différentes la fabrication des objets destinés au commerce étranger. Un artisan n'était pas le maître de choisir le lieu de son établissement, ni de travailler en toute saison, ni de travailler pour tout le monde. Il existe un décret du 30 mars 1700 qui borne à dix-huit villes le nombre des lieux où l'on pourra faire des bas au métier ; un arrêt du 18 juin 1723 enjoint aux fabricants de Rouen de suspendre leurs travaux du 1er juillet au 15 septembre, afin de faciliter ceux de la récolte; Louis XIV, quand il voulut entreprendre la colonnade du Louvre, défendit aux particuliers d'employer des ouvriers sans sa permission, sous peine de 10,000 livres d'amende, et aux ouvriers de travailler pour les particuliers, sous peine, pour la première fois, de la prison, et pour la seconde, des galères (1). »

Le travail, la réputation, le crédit, la fortune des manufacturiers étaient à la merci des plus ignorants ou des plus avides fonctionnaires. Car il y en avait de tels en assez grand nombre alors, il faut le croire, puisqu'on en trouve l'aveu dans les rapports officiels. Pour les ouvriers, ils perdaient tout moyen d'existence lorsque les productions permises, et selon les règles prescrites, venaient à manquer. Ils n'avaient que la ressource, dit Smith, de se mettre à la charge de la paroisse ou de travailler comme simples manœuvres, ce à quoi ils n'étaient guère propres (2). Mais Smith en parle encore trop à l'aise ; les paroisses de France, non plus que celles de tout le continent, n'avaient aucun secours à distribuer, et la mendicité y était souvent punie des galères et du gibet. Les travaux de manœuvre, d'ailleurs, assuraient-ils toujours aux habitants des campagnes eux-mêmes ce grossier pain noir que le duc d'Orléans plaçait encore sur la table de Louis XV? Ils n'avaient, trop de fois, hélas! que l'herbe à brouter, justifiant jusque là le nom que leur donnait La Bruyère. Qui donc saura jamais toutes les souffrances de cette époque d'asservissement et de spoliation? Durant aussi la prospérité, l'ouvrier ne devait-il pas de longues années d'apprentissage au fabricant, intéressé à ne se pas préparer pour l'avenir des concurrents

(1) M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, vol. II, p. 353, 354.
(2) Ad. Smith, *De la richesse des nations*, liv. I, ch. X.

redoutables, et quel salaire touchait-il, pendant le compagnonage, pour se mettre en état de payer les frais si nombreux qu'exigeait la maîtrise? Grâce aux règlements, d'autre part, aux arbitraires séparations d'états, aux faveurs octroyées à chacun d'eux, argent comptant, combien d'entraves existaient pour les maîtres eux-mêmes! On l'a déjà remarqué, si les priviléges des corporations de la Cité de Londres se fussent étendus jusqu'à White-Chapel, la confection des soieries ne se serait pas naturalisée en Angleterre, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Les métiers de Glascow ne voulaient-ils pas qu'on fermât le petit atelier où James Watt préludait, sous l'étreinte du génie, à la découverte qui devait tant contribuer à la fortune et à la grandeur de sa patrie? En tout, c'étaient les coutumes du servage, unies aux angoisses de la misère. Considérez, du reste, l'état des populations où subsistent encore les corps de métiers, et vous serez peu de temps à vous intruire de leurs résultats.

Au moins, affirment de nombreux écrivains, voire même des économistes, le régime des corporations était utile, inévitable sous la féodalité : il faut savoir sa chronologie. Au sein d'une société constituée pour la guerre et l'oppression, comment le travail serait-il resté libre? Je reconnais que, pour lutter contre les mœurs féodales, l'industrie avait besoin d'une force qui ne se peut rencontrer que dans l'association; mais l'association n'impose ni les formes de la servitude, ni les coutumes de l'immobilité. Quand, en outre, les corporations ont-elles assuré richesse ou puissance aux classes laborieuses? C'est trop commode d'autoriser d'odieuses injustices par d'imaginaires succès. Les corporations n'ont affranchi nulle part les populations manufacturières ou commerçantes des tyrannies féodales, et bientôt elles les ont placées en l'absolue dépendance de la royauté; voilà ce qu'on ne saurait contester. C'est, au contraire, dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, à Nîmes depuis 1750, dans les galeries du Louvre depuis Henri IV, que les travailleurs, déchargés des entraves et des frais des métiers, jouissaient parmi nous, avant 1789, de quelque bien-être et montraient quelque importance. S'il en avait été partout ainsi, si là même les franchises de l'industrie eussent été mieux respectées, l'aristocratie et le pouvoir n'auraient assurément pas attendu une révolution pour s'apercevoir qu'ils n'avaient pas seuls des droits. Enfin le tiers état appréciait probablement avec une suffisante justesse sa condition et ses intérêts, et dès qu'il l'a pu, notamment aux états généraux, il a réclamé l'abolition des maîtrises et des jurandes. Il est vrai que Machiavel, qu'on s'est repris dernièrement à beaucoup admirer, a vu, dans l'organisation

des métiers de Florence, la ruine des nobles de cette république; mais il est permis, je crois, d'y découvrir d'autres causes, et les Médicis sont bien rapprochés, après tout, de l'aristocratie florentine. Mill remarque avec bien plus de raison que l'interprétation donnée au statut d'Élisabeth sur les corporations — interprétation d'une telle habileté qu'elle détruisait en grande partie ce statut — a été l'un des principaux motifs de la prospérité de l'Angleterre. Quels commentaires, si peu timorés qu'ils soient d'ordinaire envers les textes qu'ils prétendent expliquer, se compareraient à celui-ci? Son auteur valait seul tous les glossateurs et tous les casuistes, dont je suis cependant fort éloigné de vouloir diminuer le mérite. La liberté de travail n'est, ne peut jamais être chose remise au caprice des législateurs; c'est un droit sacré; on ne la viole point sans crime, on n'approuve point qu'elle soit violée sans déraison.

Il n'est pas une atteinte portée à cette liberté qui ne reproduise quelques-uns des défauts des corporations. Ce sont toujours des règlements immuables où tout se doit disposer suivant des ressources variables et des besoins imprévus, d'arbitraires et funestes faveurs où tout se doit laisser à l'énergie, au savoir, à la prévoyance, dans l'arène, aux limites inconnues, de l'entière et pleine concurrence. Je le disais cependant en commençant, nous avons encore de véritables corporations, malgré la loi de 1791, qui proclame la complète liberté de l'industrie, sans avoir été révoquée par aucune autre. Les notaires, les avoués, les huissiers, les agents de change, les avocats, les courtiers de commerce, constituent en effet aujourd'hui, en France, des corps de métiers de nature absolument semblable à ceux de l'ancien régime. Les boulangers et les bouchers, les imprimeurs et les libraires s'en rapprochent aussi singulièrement, et si nos médecins, nos vétérinaires, nos pharmaciens et nos sages-femmes ne sont plus incorporés comme les anciens barbiers-chirurgiens et apothicaires, ils sont au moins soumis aux études, apprentissages et diplômes qu'il a plu de décréter au législateur. Ne sont-ce pas également des corporations que nos sociétés d'omnibus ou de fiacres, de banques ou de gaz, et tant d'autres? On ne saigne plus une vache sans brevet, disait, il y a quelques mois, l'un des membres les plus distingués de la Société d'économie politique (1). Nul médecin non plus, si supérieur qu'il soit aux pharmaciens, n'est admis à préparer ou à vendre les remèdes qu'il ordonne, de même qu'aucun avocat ne peut, au préjudice des avoués, exposer en meilleurs termes,

(1) M. Dupuit.

par écrit, l'objet des procès qu'il va plaider, et quel plaignant pourrait, sans huissier, confier une citation à la poste, dont l'État pourtant s'est emparé afin que le service en fût mieux fait? De par la loi, il n'est point d'intérêt qu'on soit autorisé à soutenir si l'on ne paye au moins trois intermédiaires avant d'arriver au juge; quels que soient leurs besoins, les malades doivent envoyer chercher les médicaments aux officines dûment patentées, et les attendre. Ce sont peut-être de pauvres paysans vivant isolés au milieu des landes; qu'importe? ils mourront, du moins, comme le client de M. Tomès, suivant *les formalités*.

Seulement il leur en coûtera cher, à eux aussi, car les études et les diplômes obligent à de dispendieuses avances, qu'on oublie rarement de recouvrer avec intérêts suffisants. Mais c'est lorsqu'il faut, comme pour les notaires, les huissiers, les avoués, certains avocats, les agents de change, joindre aux diplômes, aux études, aux stages, des cautionnements et l'achat à gros deniers de sa clientèle, que l'on voit surtout s'élever les frais. Quand l'agent de change, par exemple, vient de verser ses quelques cent mille francs au Trésor, et de payer, selon les prix actuels de Paris, sa charge un ou deux millions, après les avoir recueillis de toutes mains, ne se faisant que gérant de commandite, au mépris de la loi, n'est-ce pas qu'il se réserve d'en mettre largement l'intérêt et peut-être l'amortissement dans ses factures, selon l'expression de Franklin? Et cela, il importe d'y penser, quelque négligence ou quelque incapacité qu'il révèle, puisqu'on est forcé de s'adresser à lui. L'admirable et bienfaisante chose que le monopole! Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'huissier, l'avoué, le notaire n'agissent pas autrement. Les notaires mêmes, ces conseils nécessaires des familles, ces indispensables directeurs des intérêts, ne se fient pas toujours, paraît-il, à leurs factures. Quoique les actes notariés nous coûtent deux cent cinquante millions par an, aucune classe de producteurs, aucune classe de la population, ne commet, d'après les comptes rendus officiels, autant de délits ou de crimes (1). Leur nomination n'a lieu qu'après une minutieuse enquête, leurs fonctions ne s'exercent que sous une incessante surveillance; mais rien n'y fait. Ainsi qu'on l'a dit, de tous les gens incorporés, « hommes d'industrie par l'art qu'ils exercent, ils sont hommes d'exaction par le monopole dont ils jouissent; » seulement ils pourraient s'en tenir à justifier ces paroles.

Il ne faudrait peut-être pas beaucoup scruter les tendances présentes

---

(1) V. M. Bérenger, *De la répression pénale*. Il rapporte les comptes rendus du ministère de la justice pour l'année 1849.

à l'égard de l'industrie pour y découvrir, cependant, le désir d'un retour marqué vers le régime des corps de métiers et des monopoles octroyés. Je citais à l'instant les sociétés d'omnibus et de gaz; mais qu'est-ce que le Crédit foncier, la société du Crédit industriel, chacune des six grandes compagnies de chemins de fer, entre lesquelles on a si bénévolement partagé la France? Si l'on voulait même se convaincre de nouveau de ce que vaut le privilége dans les sphères du travail, l'on n'aurait qu'à comparer notre réseau de voies ferrées, cette merveilleuse image de la rapidité, cette grande nécessité des transports et des affaires à notre époque, avec celui de l'Angleterre et des États-Unis, où l'intervention du gouvernement s'est fait le moins sentir. Nous sommes aussi inférieurs, sous ce rapport, à ces deux pays que nous le leur étions autrefois pour les routes ordinaires et les canaux, œuvres de l'industrie privée chez eux, et œuvres de l'État parmi nous.

Qui croira que la compagnie d'Orléans, par exemple, cherche à faire, dans l'avenir, les chemins de Tours à Limoges, de Poitiers à Mâcon, de Rochefort à Angoulême, pour ne citer que ceux-là, que d'autres sociétés demandaient à construire? Est-ce qu'elle n'est pas assurée des voyageurs et des marchandises de chacune des contrées comprises entre ses lignes? Bien plus, quelle compagnie de *railway* observe son cahier des charges? ainsi met à tous les trains des wagons de différentes classes? Mais informez-vous pareillement des services que la Banque de France rend aux petites fabriques ou aux petits comptoirs, et de ceux que retire la petite propriété du Crédit foncier. Le privilége ne s'abaisse pas aux intérêts de tous, aux besoins populaires, bien que les plus sacrés et les plus importants; il vise au grand seigneur, et y aurait trop de peine.

Je parlerai, dans la suite, des industries réglementées dont je n'ai rien dit encore; mais on voit suffisamment, je crois, par ces premiers exemples, ce que nous valent ou les restes ou les imitations des anciennes corporations, qui seraient certainement moins nombreux et sembleraient moins assurés si ces corporations ne trouvaient encore tant d'approbateurs. On se trompe singulièrement, en outre, lorsqu'on affirme que les agents de change ou les notaires, les libraires ou les boulangers, les avocats ou les médecins ne se pourraient différemment régir que je viens de le rappeler, puisque tous sont libres en Amérique et en Angleterre, et que plusieurs d'entre eux le sont en Belgique, en Hollande, en Piémont, à Naples même. Lorsque la république de Gênes s'attribuait le droit exclusif d'ouvrir boutique de pain, de vin, de bois, d'huile, ses partisans prétendaient aussi qu'il n'en pouvait être autrement, à

l'effroi des consommateurs, qui se persuadaient déjà de ce que valent les produits des régies. « Ils commencent par la force, ceux qui finissent par la beauté, » dit un poëte allemand; il me serait difficile d'imaginer que ce poëte pensât aux corps des métiers, au commencement ou à la fin de son vers.

II.

L'intervention du pouvoir n'a pas été moins préjudiciable dans le règlement des échanges que dans l'ordonnance de la production. On le reconnaît communément pour le commerce intérieur, les douanes provinciales, les péages des fleuves, les taxes des villes; mais on ne sait encore trop admirer — non plus les économistes heureusement — les obstacles mis au négoce extérieur. L'étranger peut-être achèterait cher ce qu'on possède en surabondance, vendrait à bon marché ce dont on manque: cela épouvante.

L'effet des douanes est de détruire le libre travail et tout à la fois la pleine propriété. Elles empêchent de produire ce dont on se déferait aisément, de trafiquer comme il convient, d'acheter ce qui plaît, ainsi qu'elles s'opposent à ce qu'on emploie, suivant qu'on le désire, ses denrées, ses biens, ses produits. Turgot le démontrait déjà; mais, dignes élèves du socialisme, les prohibitionnistes tiennent l'homme pour dénué de toute franchise dans la production, la distribution et la consommation de la richesse. Il n'agit et ne possède, d'après eux, que selon le bon plaisir d'un maître, parlement ou despote d'ailleurs, ils n'y tiennent point. C'est ce qui faisait dire à Buchanan que les douanes portent le cachet de cet esprit d'aveuglement et de folie dans lequel elles ont été conçues (1), comme à l'un des hommes d'État les plus célèbres de ce temps-ci, que les taxes de douanes ne sont, en principe et en résultat, que de mauvaises lois agraires. « Prendre de l'argent aux hommes sans que ce soit pour subvenir aux dépenses du gouvernement, s'écriait-il en traitant ce sujet, que l'argent soit pris en vertu d'une loi ou par la force brutale, ce n'est toujours qu'une spoliation, et une loi de partage ou de spoliation de la propriété privée ne change pas de caractère pour avoir été votée par des parlements réguliers (2). » Mais je ne sache pas un prohibitionniste qui se soit même demandé si disposer des fruits du travail ne ressemble pas beaucoup à disposer du

(1) Notes ur Adam Smith, liv. IV, ch. XI.
(2) M. de Cavour.

travail lui-même, ce qui constitue la servitude. Ils répondent à tout par la *protection de l'industrie nationale*, ne se fiant plus suffisamment, il paraît, à la balance du commerce, leur grand argument d'il y a quelques années.

Protége-t-on les manufactures, néanmoins, lorsqu'on en repousse les matières premières, et quel produit n'est pas une matière première pour certaine fabrication? Protége-t-on l'agriculture quand on taxe les engrais, les bestiaux qu'elle emploie, et, comme tout autre travail, les machines et les outils? Protége-t-on enfin le négoce, cette troisième face de la production matérielle, en s'opposant à ses opérations, en entravant ses échanges? Puis les produits se payant forcément avec des produits, ce qu'avait aperçu Adam Smith (1), et ce qu'a si bien démontré J.-B. Say, comment, en rejetant des marchandises étrangères, n'empêcherait-on pas de vendre des marchandises indigènes? S'il en était autrement, la théorie des échanges serait radicalement fausse, mensongère, ce qu'on n'a jamais tenté de démontrer. En réalité, on ne favorise, par les tarifs, que certaines industries, contraires aux qualités du sol ou aux dispositions de la population, au détriment de toutes celles que ces qualités et ces dispositions sollicitent et feraient naître.

Les prohibitionnistes ont été bien habiles ou les peuples sont bien crédules. On arrête aux frontières une barre de fer, qui deviendrait, avec de nouveaux labeurs et moyennant de nouveaux salaires, un marteau, une pointe de charrue, un rail de chemin de fer, ou des fils de coton, qui formeraient bientôt, aux mêmes conditions, une robe, une dentelle, une tenture; mais on laisse passer chaque ouvrier, de quelque contrée qu'il vienne et à quelque rabais qu'il s'offre. On trompe donc de façon complète, évidente, les classes laborieuses, lorsqu'on leur dit qu'on les favorise par les douanes; il n'en est pas une qui ne soit exposée à la concurrence de tous les travailleurs du globe. Engagé sur cette voie, je m'étonne qu'on n'ait pas aussi découvert une formule pour faire croire qu'on secourait la consommation en la grevant. Certes, l'entreprise était difficile; mais qu'il eût été beau d'y réussir! et cela dépare toute la doctrine prohibitionniste. Combien y eût-il eu de mérite, par quelques-uns de ces *menus moyens qui ne sont pas des plus réguliers,* à persuader la masse des consommateurs, le public tout entier, qu'on l'assiste tant on le rançonne! Toujours est-il qu'on est à

(1) « Plus les consommateurs d'un pays payent cher le produit surabondant d'un autre, plus ils vendent nécessairement à bas prix cette partie de leur propre produit avec lequel ils l'achètent. » Ad. Smith, liv. v, ch. ii.

peu près parvenu à convaincre les travailleurs qu'ils sont intéressés au maintien d'un système qui renchérit leurs achats et diminue leurs salaires; et ce n'est point chose dont on ne puisse se vanter. Néanmoins il y a danger à tout. Les anciens financiers, qui soutenaient aussi le système des douanes, affirmaient que les nations ne travaillent bien que quand elles ressentent les plus vifs stimulants de la misère. Peut-être les prohibitionnistes auront-ils à regretter un jour d'avoir, à leur encontre, autant loué le bien-être, la richesse, tout en conservant, il est juste de le reconnaître, le calme de l'homme d'Horace au milieu des souffrances, des maladies, des crimes, qui sont les inévitables suites des lois oppressives de la production et des échanges. Il est à craindre qu'on ne tienne leurs éloges pour sincères, et que chacun ne veuille dans l'avenir, en y cédant, améliorer sa condition par les moyens qui y sont propres. Les protectionnistes se laissent pareillement trop aller de nos jours à médire de la théorie et à invoquer l'expérience, au courant de leurs dissertations, si peu scientifiques qu'elles soient. Ils oublient que nous ne sommes plus au temps où Huskisson, commençant en Angleterre les réformes douanières qui y ont été si heureusement et si noblement poursuivies jusqu'à nous, disait que le régime protecteur est un brevet dont le terme expire. Comme l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, le Piémont, l'Espagne, la Suisse, les États-Unis ont pris désormais place sur la voie des franchises commerciales, et, comme elle, ces divers États ont vu leur prospérité s'accroître à mesure qu'ils se sont plus confiés à ces franchises. Qui sait si nous ne serons pas seuls prochainement à respecter ces *béquilles de l'enfance*, comme s'exprimait Colbert devant les fabricants de Lyon, en inaugurant dans notre pays la coupable législation des tarifs? Chaque jour, quelques peuples, les peuples libres surtout, s'efforcent à l'envi d'atteindre le but que leur montre l'éternelle solidarité des intérêts et des entreprises. Bien plus, on ne saurait déjà désespérer pour sa patrie d'une liberté de commerce complète, absolue, pour toujours, à l'exemple de l'économiste anglais, trop peu connu et qui mériterait tant de l'être, dont je rappelais le nom il y a un instant (1). Que les protectionnistes, appliqués au savoir-faire comme ils le sont, se contentent, laissant là la théorie — à moins qu'ils ne la veuillent apprendre, — de vendre leurs produits défectueux à des prix de monopole. Ils sont à un moment où les plus habiles d'entre eux aussi parlent peu, n'écrivent point et intriguent beaucoup.

Nous avons fait nous-mêmes momentanément exception à nos tarifs,

(1) Buchanan.

les plus rigoureux du monde, pour les céréales et quelques sortes de fers; nous les avons abaissés définitivement pour les laines; nous les avons supprimés pour les bestiaux, et quelles pertes, quels dommages en avons-nous ressentis? Je sais bien la croisade entreprise dernièrement pour le rétablissement de l'échelle mobile; mais je sais aussi qu'elle n'a pas été commencée plus que poursuivie par les agriculteurs, en tout si impitoyablement sacrifiés par les douanes (1). L'expérience devrait donc paraître faite également pour nous. Mais je m'en tiendrai à ces courtes remarques sur une question si souvent traitée dans ce journal, et dont la solution, il est permis de le dire, n'autorise plus de divergence d'opinion sérieuse, consciencieuse. Il est triste seulement d'avoir encore à réclamer contre un pareil attentat à la propriété et au travail, contre une telle violation des droits les moins contestables et les plus nécessaires (2).

III.

Je disais précédemment que le négoce intérieur avait recouvré de nombreuses franchises, et qu'elles étaient généralement approuvées. Il serait cependant erroné de croire que l'industrie commerciale fût beaucoup plus libre, même entre les frontières, que l'industrie manufacturière. Que de règlements encore, de vérifications, d'inspections, de contrôles de toutes sortes et de toutes dénominations, dont le moindre défaut est de coûter très-cher! L'État ne se contente pas de veiller à la police des marchés et à l'honnête exécution des contrats, comme il serait juste; il règle les poids et les jauges, indique les lieux où se doivent faire les ventes, marque de son estampille certains produits, décerne des brevets à certains intermédiaires; mieux encore, il s'empare des routes et des cours d'eau, ordonne les moyens de transport, possède les entrepôts, s'attribue le service de la poste et celui du télégraphe, et que sais-je?

Mais les deux industries les plus intéressantes à considérer sous le rapport de la réglementation — je fais abstraction ici de l'organisation qui les peut rapprocher des anciennes corporations — sont le né-

---

(1) Jusqu'à l'abolition des *corn-laws* d'Angleterre, les céréales de ce pays nous étaient sans cesse montrées comme menaçant les nôtres, au cas d'une libre importation.

(2) Cet article était imprimé avant la lettre de l'empereur au ministre d'État, devenue déjà un grand fait historique.

goce des grains et la fabrication du pain, qui sont toujours à peu près régis, sur notre territoire du moins, comme avant 1789, et presque comme à Athènes, où se trouvaient à ce sujet de si étranges décrets. Je demande la permission d'en parler, malgré les récents et remarquables travaux de MM. Dupuit et A. Clément, à cause même des innombrables prescriptions, destinées à diminuer les prix et les élevant toujours, publiées en vue des perfectionnements et les entravant sans cesse, auxquelles elles sont assujetties.

Les diverses ordonnances qui règlent le trafic des grains justifieraient encore les observations d'Arthur Young sur les mesures prises par Necker, lorsqu'il succédait, avec tant de suffisance et si peu de valeur, au ministre le plus digne, le plus éclairé, le plus honnête de toute l'ancienne monarchie. « N'aurait-il pas été infiniment plus sage, dit Young, de n'avoir jamais mis d'entrave au commerce des grains..., de n'avoir jamais témoigné aucune inquiétude, de n'avoir jamais fait aucune démarche publique, mais d'avoir tranquillement souffert que les besoins et les secours se rencontrassent sans bruit et sans ostentation? Par cette conduite, M. Necker aurait épargné 45 millions à l'État, et prévenu la mort de plusieurs milliers d'hommes, que la hausse des prix fit périr, quoiqu'il n'existât réellement pas de disette; car je suis persuadé que, si l'on n'avait pris aucune mesure publique, et que l'édit de l'archevêque de Sens n'eût pas été révoqué, le prix du blé n'aurait été, en 1789, à 30 livres dans aucune partie de la France, au lieu qu'il s'éleva jusqu'à 50 et 57 livres (1). » Depuis la révolution, la réglementation la plus complète sur les grains est celle de l'empire, de 1811 et de 1812. Rien n'y manque, ni greniers d'abondance, ni taxes, ni *maximum*, ni conseil de subsistances, ni rigueurs contre les marchands ou les cultivateurs, ni bon plaisir des préfets, ni récriminations contre les agioteurs. C'était un chef-d'œuvre d'arbitraire, d'imprévoyance, de prétentions insensées, et notre ignorance économique est telle, que je doute que le vote universel ne sanctionnât chacune de ces mesures ou de ces condamnations s'il avait à le faire. Ce qui pourtant en est résulté presque instantanément, c'est que les marchés restèrent vides, malgré les ordres les plus sévères de les garnir, ainsi qu'on le lit dans un rapport officiel de 1817. Partout les producteurs redoutaient les taxes établies, la surveillance de la police, les attroupements du public, et les fuyaient. Dénués de ressources, pressés par le besoin, les départements de la Mayenne, du Cher, de Loir-et-Cher, de la Meuse, de la Seine-Inférieure, du Calvados, durent envoyer

(1) V. Arthur Young. *Voyage en France*, ch. XVIII.

à Paris réclamer des secours; mais, là aussi, les boulangers étaient réduits à faire farine de tout, quoique les pertes de la réserve s'y soient élevées à plus de 12 millions. Dans plusieurs campagnes on se nourrissait d'herbes et de racines, comme durant les famines du moyen âge; en mille lieux sévirent de meurtrières épidémies (1). « Plus une denrée est nécessaire, dit Voltaire, plus le commerce en doit être facile (2); » mais le gouvernement avait une fois de plus voulu, pour les grains, remplacer, par son action et sa sagesse, l'action et la sagesse individuelles : la faim et la mort répondaient à cette folle entreprise.

Si les véritables stimulants de l'agriculture ne se trouvaient pas dans des ventes avantageuses, si l'on n'était jamais contraint de se défaire des meilleurs aliments pour s'en procurer d'inférieurs en plus grande quantité, si le négoce ne s'étendait point en raison des franchises dont il jouit et du respect qui l'entoure, si l'on n'apportait de préférence ses marchandises dans les lieux d'où on les peut à sa volonté retirer, toutes les mesures prises par rapport aux grains ne seraient qu'une nouvelle violation du droit de propriété et de la liberté du travail, et cela semblerait assez généralement peut-être de peu de conséquence. Les administrateurs eux-mêmes s'en tireraient alors à leur honneur sans doute, en recommandant, comme l'abbé Terray, quelques arrêtés qu'il fit exécuter, la lecture des *Lettres* de Turgot *sur le commerce des grains;* car il y a longtemps qu'on ne met pas toujours ses actes d'accord avec ses paroles. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Autrefois la Hollande, où se rencontrent à peine quelques champs de céréales, et où le trafic des blés était absolument indépendant, n'approvisionnait-elle pas l'Europe entière pendant les famines (3)? Depuis l'abolition des *corn-laws* en Angleterre, n'est-ce pas dans ce pays que s'est le plus largement constitué le négoce des grains, et que la facilité des achats en est le mieux assurée? Et d'où cela provient-il? De ce que ce négoce exige, comme tout autre, de grands capitaux, de grosses avances, des relations suivies, des établis-

---

(1) V. la *Notice sur la cherté des grains de* 1811 *à* 1812, publiée par M. Vincens dans le *Journal des Économistes*, octobre 1843.

(2) Voltaire, *Diatribe à l'auteur des Ephémérides*. Voltaire s'attache là surtout à prouver les inconvénients d'interdire les ventes hors des marchés.

(3) Le setier de froment valait souvent 20 livres à Amsterdam lorsqu'il en valait 30 dans nos provinces les plus rapprochées. En 1789, le bruit se répandit que la Hollande allait interdire l'exportation; plusieurs négociants de Hambourg retinrent leurs navires frétés pour ce pays. La ville d'Amsterdam fut obligée de démentir ce bruit. V. l'ouvrage de M. G. Roscher, *Du commerce des grains et des mesures à prendre en cas de cherté.*

sements nombreux. Or, laquelle de ces choses se trouvera jamais où tout est arbitraire et changeant? Lorsque survient le besoin surtout, peut-on espérer, quelque encouragement qu'on décrète, que ces relations s'établissent promptement, que ces capitaux se réunissent aisément? en outre qu'il est peu de faveurs données au commerce qui ne nuisent à la culture. Ne se souvient-on plus que, pendant les premiers mois de 1847, l'Angleterre, grâce à ses franchises, a importé près du double de grains de la France (1)? Tout ensemble, les passions populaires, qui s'excitent si facilement contre le trafic dont je parle, semblent puiser, en chacune des entraves qui lui sont opposées, la preuve qu'il tend à surélever les prix. Aussi les pouvoirs publics s'emploient-ils partout à protéger les marchands de grains, les *accapareurs*, aussitôt après les avoir signalés à l'animosité publique. Mais ils ne sauraient faire, ce qu'ils oublient toujours, soit lorsqu'ils accusent, soit lorsqu'ils défendent, que « des négociants riches et accrédités se fassent enregistrer à un greffe de police, mettent leur fortune à la merci d'un juge ou même du gouvernement, » comme on le lit dans les *Lettres* célèbres que je citais à l'instant. Une autre conséquence de pareilles mesures, c'est qu'elles suscitent forcément des obstacles, des ennuis, des dangers, c'est-à-dire des risques; et quel risque ne diminue l'offre et n'entraîne une prime d'assurance, partant n'augmente beaucoup les prix? Il est moins facile qu'on ne croit de gouverner à l'encontre de l'ordre naturel des choses, des lois éternelles de justice et de vérité.

Toutefois, certains législateurs ou administrateurs se disent obligés d'obéir aux préjugés populaires. Ils les regrettent, mais s'y accommodent, poussant leur dévouement envers l'erreur jusqu'à affamer les populations. Puisqu'ils connaissent cependant la vérité et se plaignent qu'elle soit ignorée, pourquoi s'opposent-ils à ce qu'on la propage? pourquoi défendent-ils si soigneusement d'instruire les peuples des plus simples éléments de l'économie politique? L'abbé Terray, je le répète, engageait au moins à lire Turgot. Qu'il serait plus habile en bien des occasions de confesser son ignorance! On sauverait au moins son honnêteté. Turgot n'était pas uniquement d'ailleurs un profond penseur, c'était aussi un haut fonctionnaire, un futur ministre, et il écrivait aussi ces paroles : « Le peuple sait bien que le gouvernement n'est pas le maître des saisons, et il faut lui apprendre qu'il n'a pas le droit de violer la propriété des laboureurs et des marchands de grains. On est bien fort, même

(1) Du 1er janvier au 5 mai, l'Angleterre a reçu 7 millions d'hectolitres de céréales.

vis-à-vis de ce peuple, quand on peut lui dire : *Ce que vous me demandez est une injustice.* Ceux qui ne se payent pas de cette raison ne se payeront d'aucune autre (1). » Y a-t-il plus de tumulte ou de violences aux époques de cherté, du reste, dans les pays de pleines franchises que dans ceux de complet arbitraire? C'est le contraire qui est vrai. Ainsi les classes ouvrières d'Angleterre ou de Hollande n'ont pas depuis très-longtemps eu recours à la sédition pendant les disettes. Elles ont appris, des discussions et de l'expérience, que le commerce des grains, largement et régulièrement constitué, conserve le plus de fixité aux cours, par le plus de similitude dans le rapport de l'offre à la demande, et, comme tout vaste négoce, qu'il engendre de nombreux travaux, d'abondants salaires. Personne n'ignore, dans la Grande-Bretagne, par exemple, que les maisons grecques, qui y sont maintenant à la tête du commerce des céréales, servent autant aux exportations des manufactures de Manchester, de Birmingham, de Sheffield, qu'aux importations des récoltes de la mer Noire. Encore une fois, les produits s'échangent contre des produits.

J'ai cité l'échelle mobile au sujet du commerce étranger; j'ajouterai ici que nul négoce de grains, considérable et régulier, ne s'établira avec les autres pays, seule ressource après de mauvaises récoltes cependant, tant qu'une telle mesure sera maintenue et, ce qui en est une conséquence, tant que l'exportation des blés sera souvent interdite. La raison en est facile à trouver. Il n'est point de négociant qui envoie des vaisseaux se charger de céréales aux États-Unis, en Égypte, en Crimée, sans savoir les droits qu'il devra payer à leur arrivée. Ce serait un trafic à la roulette. Et il n'en est aucun non plus qui ne préfère donner pour destination à ses achats un port d'où il sait pouvoir les réexpédier dans un autre, s'il y a bénéfice, plutôt qu'un autre où ce lui sera interdit. Dieu merci, notre agriculture commence à comprendre, de son côté, que son premier besoin, dans les admirables conditions de sol et de climat surtout où elle se trouve, c'est la sécurité des transactions, unie à la régularité des prix. Il serait trop singulier, du reste, qu'on lui fît honneur d'être seule, avec celle des États romains, à tenir à l'échelle mobile, successivement abandonnée partout ailleurs. Quant à la non-exportation des blés, il suffit, pour en apprécier les effets, de se rappeler qu'elle avait été décrétée en Belgique pendant les dernières années de cherté, tandis qu'elle était repoussée de la Hollande, et que les prix ont alors été plus élevés à Anvers qu'à Rot-

(1) Turgot, *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, dernière lettre.

terdam; qu'elle existait pareillement, de 1854 à 1857 en France, et non en Piémont, et que les blés étaient plus chers aussi à Marseille qu'à Gênes.

Entre les mesures prises à l'égard des céréales, la plus recommandée peut-être, ce sont les réserves qui s'opèrent dans des greniers publics. Les avances qu'elles exigent, les frais de garde qu'elles imposent, les avaries qu'elles subissent, sont rarement pris en considération. On n'aperçoit pas davantage que le commerce, qui seul peut emmagasiner utilement et économiquement, puisque c'est l'une de ses fonctions naturelles, craint de le faire et restreint ses achats, dès qu'il se sait en lutte avec des corps privilégiés, de quelque nature qu'ils soient, en position d'encombrer les marchés d'un instant à l'autre. Ce que les magasins du négoce auraient contenu, une portion plutôt de ce qu'ils auraient contenu, ce sont donc alors les greniers publics qui le renferment; et, à l'opposé du négociant, qui n'a de profit que s'il réussit, les administrateurs de ces greniers ont des appointements fixes, quelque perte qui survienne, de quelques lieux qu'arrivent les grains, à quelque moment qu'ils soient achetés ou vendus (1). Le seul effet des réserves officielles, c'est en conséquence de diminuer les approvisionnements, en désintéressant de toute faute, de toute négligence, les agents qu'on en charge, à l'exclusion des personnes les plus soigneuses à les bien régir et les plus aptes à les bien former. Le régime de la liberté du travail a cela d'admirable, dit à ce sujet M. Dupuit, qu'elle intéresse chacun à faire ce dont la communauté a le plus besoin, parce qu'elle paye toujours les services qu'on lui rend à raison de la nécessité qu'elle en éprouve (2). Pourquoi faut-il qu'étant seule, avec Rome, à conserver l'échelle mobile, nous soyons seuls, avec l'Autriche, à maintenir les réserves de grains? Nos lois industrielles ne nous rapprochent plus décidément des nations les plus riches et les plus libérales.

Ce sont en ce moment les boulangers, on le sait, qui parmi nous sont chargés de former ces réserves; c'est dire qu'ils ont à faire les avances qu'elles nécessitent, à supporter les avaries ou les frais qu'elles entraînent, et, tant le privilége a de secrets avantages, aucun d'eux ne réclame contre ces pertes ou ces dépenses, assurés qu'ils sont apparemment de s'en faire rembourser de façon suffisante. Ne vous apitoyez pas, en effet, sur leur sort; une clientèle de boulanger vaut communément cent mille francs à Paris : autre capital qu'ils n'en-

(1) V. l'article de M. Dupuit.
(2) *Idem.*

tendent nullement, j'imagine, placer à fonds perdu ni sans intérêt.

Je n'ajouterai rien par rapport au commerce des grains entrepris directement par l'État. Il y est tout autant incapable qu'à aucun autre trafic, et, pour nous du moins, la dernière expérience, tentée en 1816 et 1817, doit paraître décisive. Durant ces deux années notre gouvernement, en effet, a laissé la consommation mal pourvue et a perdu 21 millions. La fable avait bien dépeint le Commerce, lorsqu'elle le montrait, au milieu des airs, porté sur des ailes que seuls les vents pouvaient atteindre.

Quant à la fabrication du pain, dont il me reste à parler, elle est surtout remarquable, au point de vue de la réglementation, par la taxe imposée aux boulangers et la limitation de leur nombre. La taxe du pain se règle, en France, sur le prix des grains, dans la supposition que 159 kilogr. de farine donnent 100 pains de 2 kilogr., et qu'au prix de la farine se doivent ajouter 11 fr. 50 c. pour le salaire et le profit du boulanger (1). Mais des ventes simulées n'élèvent-elles jamais le prix du blé? La boulangerie n'achète-t-elle pas des farines de qualité inférieure, bien que la taxe se règle sur celles de qualité supérieure? De grandes quantités d'eau ou de faibles cuissons ne permettent-elles, en aucune occasion, de retirer plus de 200 kilogr. de pain de 159 kilogr. de farine? On avouera que c'est fort douteux; d'autant que la boulangerie de l'assistance publique de Paris en obtient davantage (2). Et qu'est-ce à la fois qu'une pareille taxe, qui ne tient compte ni du prix du combustible, ni du loyer des magasins, ni du salaire des ouvriers? Par la limitation du nombre des boulangers, elle a pour but de les constituer en corporations, ce qui me dispense de m'y arrêter, si ce n'est pour remarquer, à l'appui de mes précédentes observations, qu'aucune industrie n'a fait moins de progrès que la boulangerie et ne trompe autant sur le poids. Gibbon nomme un expédient dangereux et meurtrier la mesure par laquelle Dioclétien voulait régler la valeur du blé (3); qu'aurait-il dit de la taxe du pain et du nombre invariable des boulangers? On admire en vérité que les enseignements de l'his-

---

(1) C'est la règle suivie à Paris et presque partout en France. Les personnes les plus compétentes affirment que 159 livres de farine font aisément 104 pains de 2 kilogr.; les meilleures farines donnent 108 pains.

(2) De 1850 à 1854 la boulangerie générale de l'assistance publique de Paris a obtenu 16 kilogr. de pain, par sac, de plus que la prime de cuisson n'en alloue aux boulangers. V. A. Husson. *Les consommations de Paris*, p. 111.

(3) Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, ch. XXIII.

toire, si décisifs pourtant à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, restent autant méconnus : qui ne sait au moins les mots de *pacte de famille?* Les villes ou les États, d'ailleurs, qui respectent, pour la fabrication du pain, les justes lois de l'offre et de la demande, ont-ils à le regretter? Le Piémont, l'Écosse, les Deux-Siciles sont dans ce cas; Londres a proclamé la pleine liberté de la boulangerie en 1815; Bruxelles l'a reconnue il y a peu d'années, et lequel de ces pays ou laquelle de ces cités réclame contre l'ordre de choses qui les gouverne? Le jour même où la taxe cessait à Bruxelles, le prix du pain y diminuait. Nos règlements, enfin, n'établissent pas seulement un *maximum*, ils y ajoutent même un *minimum*. Car, bien qu'ils laissent les boulangers maîtres d'acheter de détestables farines, ils leur interdisent tous mélanges de maïs, de riz, de légumes, qui fourniraient du pain moins cher, et qui sont, aux époques de cherté, si communément pratiqués, à l'avantage de tous, où l'on peut les faire.

En outre de la taxe et de la limitation des magasins de boulangerie, il existe à Paris et à Lyon, depuis quelques années, une *caisse de service,* destinée à maintenir presque sans variations le prix du pain, quel que puisse être celui des farines. Chose curieuse, car rien n'est nouveau en fait de règlements, et puisque j'ai parlé de Dioclétien, je puis bien parler d'Héraclius : le poëte n'a que trop raison :

Multa renascentur quæ jam cecidere.

Lors donc qu'Héraclius supprima les distributions gratuites à Constantinople, il les a remplacées par une subvention annuelle de 600 livres d'or, en vue d'abaisser le prix du pain (1). Cette pensée ne devait même pas attendre jusqu'à nous pour se renouveler sous forme d'institution spéciale. Au commencement du XVIIe siècle, le pape Paul V créa la *casa annonaria,* voulant pareillement approvisionner de pain la population romaine à un cours uniforme et affaibli. Seulement il n'avait pas prévu qu'elle laisserait, à sa liquidation (en 1797), un déficit de 17,457,485 francs. Dois-je aussi rappeler le projet des frères Pâris (2), à la veille de la révolution, et la caisse organisée par Napoléon Ier, dont les deux existant en ce moment ne sont que la reproduction? Elles reposent, comme cette dernière, en effet, sur la croyance

(1) V. M. Naudet, *Secours publics chez les Romains*, p. 50, et Chastel, *Etudes historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens.*

(2) Les frères Pâris proposaient de vendre toujours le pain au même prix; mais ils demandaient que le prix des grains fût aussi toujours le même.

que le gain des années d'abondance compensera la perte des années de dénûment; mais il est peu de négociants, j'imagine, qui prissent comme règle de conduite un tel calcul.

En conservant le pain à bas prix durant les disettes, le gouvernement, qui n'ajoutera jamais un grain de blé aux récoltes, empêche, d'autre part, comme l'ont écrit les savants économistes que je nommais au commencement de ce paragraphe, la consommation de diminuer, ainsi qu'il en serait différemment. Il en maintient, au contraire, la demande élevée, et par suite contribue à augmenter encore les prix. Or, comment une caisse se soutiendrait-elle, quelques années seulement, en présence d'un pareil résultat, si elle étend ses opérations sur un vaste territoire? Et si elle ne fonctionne qu'en un lieu particulier, elle pourra, il est vrai, résister à une crise moyennant de larges ressources; mais ne nuira-t-elle pas beaucoup au reste du pays, en y puisant plus de grains qu'il ne s'en serait enlevé sans elle? D'ailleurs pourquoi faire l'aumône aux riches comme aux pauvres, aux débauchés comme aux laborieux? Avec tous les employés, en outre, qui lui sont nécessaires, les intérêts qu'elle doit payer pour les emprunts qu'elle est forcée de contracter, peut-elle notablement alléger les charges de la consommation? A Paris, elle n'a réduit que de 5 à 12 centimes le prix du kilogramme de pain, tout en chargeant la ville d'une dette de 250,000 francs environ par chaque centime de diminution (1). Voilà le résultat pour lequel les lois naturelles du travail ont été délaissées; les idées les plus fausses, les plus dangereuses, les plus avilissantes de la charité, sont répandues! Il est permis enfin, par ce qu'on sait, de supposer bien des abus et bien des fraudes dans la gestion de la caisse de service (2).

Sous un autre rapport, il est fort à craindre qu'on n'ordonne, pour combler ses déficits, soit une élévation des taxes municipales, surtout

---

(1) 246,432 fr. par chaque centime de diminution du 1er septembre 1853 au 30 juin 1854.

(2) « M. le préfet de la Seine a permis de croire à la défaillance du système en confiant à la publicité (notamment par sa circulaire de janvier 1859) qu'il y avait eu mécompte, abus, duperies, dissimulation, etc., et que cela se continuait encore à ces instants de recouvrement des avances. » *Supplique adressée à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics*, par P. Gosset, février 1859. — *V.* surtout à ce sujet le remarquable article de M. A. Clément, ci-dessus rappelé. — Qu'on se souvienne aussi des aveux de l'administration lors de la reconnaissance du commerce de la boucherie à Paris. — Voir enfin, sur les fraudes des boulangers envers la caisse de service, une lettre de la préfecture de la Seine publiée au commencement de novembre 1859 et adressée aux boulangers.

des octrois, ce qui serait assister d'une main les personnes qu'on dépouille de l'autre, soit de ruineuses mesures pour l'agriculture, lorsque survient l'abondance, comme la défense d'exporter les grains ou de les employer à des travaux industriels, afin qu'ils tombent aux plus bas cours. Et, de la sorte, n'entraverait-on pas l'essor de la production rurale, en sacrifiant l'avenir au présent? car, si la culture des céréales était sollicitée par des ventes profitables, de nombreuses demandes, elle se développerait beaucoup et créerait de grandes réserves, en cas de besoin, pour l'alimentation publique. Il y a déjà longtemps que Boisguilbert et Forbonnais parlaient du « découragement qui résulte de l'incertitude des débouchés. »

J'ai choisi, je le répète, le commerce des blés et la fabrication du pain comme exemples privilégiés de la réglementation; mais les mesures auxquelles ils sont soumis, ou toute mesure semblable produirait d'aussi fâcheux résultats, appliquée à d'autres négoces ou à d'autres productions. Seul, le libre travail répand l'aisance, assure les usages de l'énergie et de la responsabilité, fait les hommes heureux et les grands peuples. En présence surtout des franchises chaque jour étendues des divers États qui nous entourent, des deux États notamment qui se disputent sous nos yeux la première place industrielle au sein de l'univers, l'Angleterre et les États-Unis, il ne suffit plus de nous dire, pour nous mieux maintenir sous une réglementation surannée, incapables et imprévoyants, inhabiles et insensés. Les écrivains qui nous apprécient de la sorte devraient même penser que ce n'est pas le moyen de nous rendre confiants en eux pour le but qu'ils se proposent.

J'examinerai, dans un prochain article, les effets de la réglementation sur le crédit, les sociétés industrielles, les salaires et quelques professions dont je n'ai rien dit encore.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La suite à un prochain numéro. —

IMPOTS

SUR LE CAPITAL ET LE REVENU MOBILIERS

SUITE (1).

La loi wurtembergeoise sur les patentes est du 15 juillet 1821 (1). D'après ses dispositions, la *Gewerbsteuer* repose, 1° sur le profit du capital appartenant au contribuable, 2° sur la valeur de son travail (*Arbeits Verdienst*), soit que cette valeur résulte de son travail personnel, de celui de ses ouvriers ou de l'emploi de ses machines.

On comprend dans le capital industriel la valeur des marchandises et des denrées, ainsi que le capital en argent nécessaire au roulement de l'industrie. Les dettes de l'industriel ne sont pas plus déduites que celles du propriétaire foncier. Il y a, du reste, entre les deux taxes cette différence, que le travail de l'industriel est considéré comme un élément intégral de sa fortune, tandis que ce même travail n'est pas compris dans la supputation du revenu net du propriétaire foncier. Les industries taxées sont divisées en quatre classes. La première contient les métiers et le petit commerce; la seconde les manufactures et le commerce; la troisième les moulins et autres usines; la quatrième les industries alimentaires (*Wirthschafts Gewerbe*). La loi a exempté de la *Gewerbsteuer* les artistes, les agriculteurs, domestiques, salariés, couturières et laveuses à gages, le commerce des produits faits par le propriétaire du fond ou même par le fermier.

Le cadastre de la *Gewerbsteuer* wurtembergeoise ne se résume pas dans une somme de capital, mais dans une somme de cotes, ce qui paraît se rattacher au fait que toutes les industries taxées n'ont pas un produit capitalisé, mais que quelques-unes sont soumises à des droits

(1) Voir les nos de janvier, mars, juin, août, octobre et décembre 1859.

(2) Les détails suivants sont extraits de l'ouvrage de M. Herdgen, ancien ministre des finances du Wurtemberg, sous ce titre : *Wurtembergs Staatshaushalt*, Stuttgart, 1848, pages 326 et suivantes.

fixes (1). Le total de ces cotes, fixées d'après les tables dressées dans les instructions relatives à l'exécution de la loi, a donné d'emblée pour l'année 1823 un chiffre de 289,571 florins.

La population, le progrès de l'industrie, l'augmentation du nombre des contribuables par suite de la suppression de certaines contributions indirectes, qui avaient motivé des exemptions pour les professions que ces accises atteignaient, ont porté le total du cadastre de la *Gewerbsteuer* pour 1841 à 391,269 florins et enfin pour 1848 à 400,929 florins. La législation wurtembergeoise demandant à l'ensemble de certains impôts directs réunis, et à chacun d'eux, des contingents fixes, et le contingent de l'industrie étant, d'après cette base, des 3/24 (2) sur un total de 2,000,000 de florins, ce qui revient à 250,000 florins, il en résulte que l'État perçoit seulement 62 florins 21 kreutzers p. 100 de sa créance normale.

« Mais c'est pour le commerce, les fabriques et manufactures seulement que la rente du capital et le produit du travail sont séparément appréciés et taxés en Wurtemberg. Toutes les autres professions industrielles sont taxées à des droits fixes et à cette fin réparties en trois catégories.

« Pour les artisans et petits commerçants, dont le capital n'atteint pas 200 florins, il y a trois classes, dont la première est fondée sur la limitation de l'industrie et l'absence de compagnons; la seconde sur l'une de ces conditions seulement; la troisième repose sur l'existence des compagnons; pour chaque catégorie il y a quatre sous-divisions.

« Pour les moulins et autres usines, on compte quatre classes réglées d'après l'étendue de l'industrie et la durée de l'activité.

« Pour les industries alimentaires, six catégories diverses en rapport avec les lieux d'habitation (*Wohnorte*).

« Enfin pour les fabriques de boissons on se règle sur l'importance de la fabrication. »

« Quant à la taxation du revenu du capital et de l'industrie pour le commerce, les fabriques et les manufactures, il y a quatorze classes relatives au revenu du capital, avec un maximum et un minimum pour chaque classe. Dans la première sont les capitaux de 200 à 500 florins, avec un droit de 1 florin; dans la quatorzième, qui comprend les capitaux de 80,001 à 100,000 florins, la taxe est de 225 florins, avec un

---

(1) Malchus, t. I, p. 264.

(2) L'impôt foncier supporte 17/24, et l'impôt sur les maisons 4/24 du contingent total.

accroissement pour chaque somme de 200,000 florins en sus. — Pour le revenu du travail il y a un droit particulier en principal et une addition par chaque compagnon, ceux-ci rangés en classes (1). »

Il y a, dans le Wurtemberg, outre la *Gewerbsteuer*, un impôt sur les traitements (*Besoldungsteuer*), réglé par une loi du 20 juillet 1821, et remanié souvent depuis. Actuellement, l'impôt est progressif depuis 1 1/3 jusqu'à 7 2/10 pour cent (2).

L'impôt frappe non-seulement les employés de l'État, mais encore les avocats, médecins, commis-marchands, artistes, littérateurs, propriétaires et éditeurs de journaux. Cet impôt est en dehors de la *Gewerbsteuer*, et se rattache à la taxe sur les capitaux mobiliers, désignée sous le nom de *Kapital Besoldung Pensionsteuer* (3). Il paraît différer de la *Klassensteuer* du grand-duché de Bade, en ce sens que celle-ci ne comprend ni les capitaux mobiliers, ni les traitements des fonctionnaires autres que ceux des communes et fondations (4).

La *Classensteuer* de la Hesse-Électorale, qui y existe à côté d'une *Gewerbsteuer*, paraît avoir les mêmes bases que la *Kapital Besoldung Pensionsteuer* wurtembergeoise, en y faisant de plus entrer cependant, il semble, la taxation des redevances foncières et du profit des fermages (5).

Une loi du 1er juillet 1856 a réorganisé la *Gewerbsteuer* bavaroise. L'impôt est divisé en droit normal et droit proportionnel (*Betriebs Anlage*).

Ce point de départ a quelque ressemblance avec celui de la loi des patentes françaises. Le droit normal est invariable et atteint la spécialité de l'industrie sans égard à sa plus ou moins grande extension. Le droit que nous nommons proportionnel est variable et se mesure sur l'extension donnée à l'industrie (6).

Ce n'est pas le loyer qui sert, comme en France, de base principale au droit proportionnel. Les éléments du droit proportionnel sont : 1° le nombre des compagnons et ouvriers; 2° le nombre et la nature des moyens, dispositions (*Einrichtungen*) et instruments, etc., em-

---

(1) *Handbuch der Finantzwissenschaft und Finantzverwaltung*, von c. a Freiherrn von Malchus, kœnigl. wurtembergischem finantz-prœsidentem, 1er volume, page 264.

(2) Rau, § 396, note *a*.

(3) Rau, § 395, note *a*. — Reden, p. 201 et suivantes.

(4) Reden, t. I, p. 330.

(5) Rau, § 388.

(6) Article 3 de la loi.

ployés pour l'industrie; 3° pour les brasseries et distillations d'eaux-de-vie, la quantité des produits fabriqués. Pour les industries dont l'extension ne peut être appréciée d'après des signes extérieurs, la loi fixe des limites de maximum et de minimum entre lesquelles le droit proportionnel est déterminé par la décision d'un comité chargé de contrôler les déclarations auxquelles l'impôt donne lieu (1).

Les cotes normales et les cotes proportionnelles sont fixées par un tarif, et l'industriel ne peut payer que l'addition ou la multiplication de certaines cotes de ce tarif. Par exemple, pour les grandes entreprises de chemins de fer, la cote normale, qui est la vingt-septième du tarif, est de 500 florins. La cote proportionnelle pourra varier entre 1 florin et 2,500 florins, c'est-à-dire entre la première et la trente-troisième classe du tarif. Pour la plupart des industries taxées, le chiffre de la population a donné lieu à quatre subdivisions du tarif, et, par exemple, pour les charcutiers, rangés sous la septième classe, le droit normal est de 2 florins 40 kreutzers pour les lieux de moins de 1,000 âmes de population; de 4 florins dans les localités peuplées de 1,000 à 4,000 âmes; de 6 florins dans les localités qui comptent de 4,000 à 20,000 âmes, et de 8 florins dans les localités qui ont plus de 20,000 âmes de population. Cette considération de la population réagit aussi sur le droit proportionnel, qui est, dans cette espèce, du demi-droit normal pour le premier ouvrier, et du droit normal pour chaque ouvrier en sus. L'échelle applicable à ces dernières localités régit les professions qui sont, par exception, taxées sans égard à la population. Le nombre des ouvriers et compagnons, le nombre et l'importance des moyens et instruments (*vor und einrichtungen*) qui sont les éléments du droit proportionnel, sont, ainsi que d'autres circonstances essentielles à l'assiette de l'impôt, l'objet d'une déclaration du contribuable (2).

Un comité électif, composé d'industriels et gens de métiers assermentés, vérifie les déclarations, décide les questions de fait et résout les difficultés techniques qui peuvent s'élever.

L'agriculture et la sylviculture, la chasse, la pêche et l'exploitation des mines ne sont point par elles-mêmes sujettes à la *Gewerbsteuer* (3).

L'assiette de l'impôt est faite d'une manière normale pour trois ans, sauf certains cas exceptionnels qui obligent à tenir compte de faits nouveaux avant l'expiration de ce temps (4).

---

(1) Article 4.
(2) Articles 8 et 26.
(3) Article 22.
(4) Article 57.

Toute assemblée de métier est autorisée à répartir entre les membres de la profession le contingent résultant pour eux tous de l'assiette de la taxe faite pour trois ans. Dans ce cas, il n'est tenu aucun compte des modifications en plus ou en moins que des faits nouveaux auraient pu occasionner avant l'expiration des trois ans. En ce cas aussi, la communauté est responsable de l'obligation de tous ses membres (1).

La loi ne s'applique que sous certaines réserves à la basse Franconie et à Aschaffenbourg (2).

En résumé, la loi que nous venons d'analyser diffère principalement de la législation française, en ce qu'elle n'admet pas le loyer comme signe général du bénéfice industriel et commercial, et donne, au contraire, part, pour la distinction des cotes de quelques professions, à une certaine appréciation faite par un comité. Elle paraît attacher aussi plus d'importance que la législation française au nombre des ouvriers ou compagnons et à la quantité des produits. Elle ne repousse pas, du reste, absolument toute considération qui ressemble à celle du loyer. La prestation proportionnelle du tailleur, par exemple, se compose de l'addition au droit normal résultant du nombre des compagnons employés, et en outre d'une certaine cote à déterminer par le comité, si le tailleur joint à son industrie un magasin de draps ou une boutique ouverte.

Le tarif, joint à la loi bavaroise, que nous venons de résumer dans ses caractères généraux, se compose de 672 qualifications d'industries sujettes à la *Gewerbsteuer*.

Nous ne pouvons donc en donner qu'une idée fort incomplète, en ajoutant que non-seulement le sujet des taxes sur l'industrie est celui qu'il est le plus difficile d'exposer avec clarté, mais encore celui dans lequel l'arbitraire législatif et la convention jouent le plus grand rôle. Il est remarquable que, sous cet aspect, il y a peu de principes nettement posés; la variété est extrême. Les législateurs semblent avoir obéi à des appréciations tout à fait individuelles pour chaque pays, et il peut être difficile d'établir entre leurs œuvres quelque chose qui ressemble à cette classification par groupes et par familles, à laquelle le Créateur semble avoir voulu, dans l'ordre de la nature, soumettre ses propres œuvres.

Si tel a été le mouvement naturel des faits, là même, comme en Allemagne, où l'identité de la langue rend l'imitation des procédés suivis chez les peuples voisins si facile et presque si naturelle, peut-être est-il

---

(1) Article 65.

(2) Article 68 et final.

permis de supposer que la législation des taxes sur le commerce et l'industrie est celle pour laquelle le champ de la discussion sera le plus longtemps et le plus souvent ouvert, et dans laquelle chaque nation sera le plus fréquemment tentée de s'écarter de ses propres précédents comme des exemples des autres.

La *Gewerbsteuer* hanovrienne, telle qu'elle est organisée par la loi du 21 octobre 1834, n'est qu'un supplément de la taxe personnelle pour les commerçants et industriels.

D'après le nombre des ouvriers, des métiers et autres instruments de travail, l'étendue des affaires quelquefois, mais exceptionnellement, d'après la considération de la population, on a établi un tarif en douze classes, qui régit déjà la contribution personnelle, et qui sert aussi à marquer le taux de la contribution sur l'industrie (1).

Par exemple, les maîtres maçons sont répartis pour la contribution personnelle dans la septième classe, payant, pour les hommes mariés, 10 thalers 12 gros, s'ils ont 24 ouvriers ou plus; dans la huitième classe, payant 7 thalers 18 gros, s'ils ont de 12 à 23 ouvriers; dans la neuvième classe, payant 4 thalers 12 gros, s'ils ont de 4 à 11 ouvriers; dans la dixième classe, payant 3 thalers 2 gros, s'ils ont de 1 à 3 ouvriers; dans la onzième classe, payant 2 thalers 8 gros, s'ils n'ont pas de compagnon.

Le supplément de la *Gewerbsteuer* consiste pour eux dans une addition de 12 à 24 thalers pour la septième classe, de 3 1/2 à 10 pour la huitième, de 2 1/2 pour la neuvième, de 1 pour la dixième, de 12 gros pour les onzième et douzième classes.

Le taux d'impôt des classes est toujours le même. Mais les professions y sont différemment distribuées; tandis que le maître maçon ne peut dépasser la septième classe en haut et la onzième en bas, les filateurs de laine sont répartis de la troisième à la dixième classe, d'après l'importance de leur industrie; et il s'ensuit pour la *Gewerbsteuer* des échelons de taxe correspondants.

Toutefois, certaines professions sont taxées hors classe, et la loi se borne à indiquer ordinairement, pour fixer leur contribution à la *Gewerbsteuer*, un maximum et un minimum.

Le maximum applicable à certaines professions, telles que celles des banquiers, commerçants d'eau-de-vie, orfévres, certains marchands et voyageurs du commerce en gros, est de 150 thalers, tandis que le taux de l'impôt personnel pour la première classe est de 56 thalers.

---

(1) Ce tarif n'a pas moins de 100 pages in-4°.

La clarté du tarif et le caractère subordonné de la *Gewerbsteuer*, par rapport à la taxe personnelle, ont permis une rédaction brève (en 16 articles seulement) de la loi sur la *Gewerbsteuer*, qui figure comme chapitre III de la loi sur les taxes directes personnelles.

Un article exempte de la *Gewerbsteuer* diverses professions, notamment celle des fermiers ruraux, lorsque le prix de leur bail est inférieur à 80 thalers.

Le produit de la *Gewerbsteuer* hanovrienne, dont la législation a été complétée le 29 mai 1844, relativement aux commerçants et industriels du dehors, s'est élevé de 113 à 116,000 thalers dans la période de 1822 à 1825, et jusqu'à environ 140,000 thalers en 1850. Cette somme a été fournie par environ 82,000 contribuables (1).

L'industrie est taxée en Saxe par une loi de 1845, modifiée en 1850, et qui règle la *Personal und Gewerbsteuer*. Cette loi atteint les salaires les plus modiques, tels que ceux des bonnes d'enfants, des nourrices, des fileuses (2). Dans le duché de Hesse-Darmstadt, la matière est réglée par la loi de 1827 (3); dans celui de Nassau, par une loi de 1841.

Le duché de Brunswick, le Mecklembourg où l'*Erwerbsteuer* n'atteint qu'un petit nombre d'industries (les boulangers, bouchers, brasseurs en étaient exempts), les duchés de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altembourg, d'Anhalt-Bernbourg, ont aussi des taxes sur le commerce et l'industrie (4).

Les Pays-Bas possèdent une taxe sur l'industrie, établie d'abord sur la double base du droit fixe et du droit proportionnel et ensuite sur celle du droit fixe seulement. Des lois de 1819, 1823, 1832, 1843 et 1852 ont réglé cette matière (5).

Cette législation paraît se rapprocher à la fois de celle des patentes françaises et des législations germaniques sur la *Gewersbteuer*. A l'impôt se rattache, comme en France, l'autorisation annuelle d'exercer l'indus-

---

(1) Voir l'*Allgemeine Vergleichende Statistik* du baron de Reden, t. Ier, page 745.

(2) Rau, § 392, note *a*. Il y a aussi en Saxe un impôt distinct sur les traitements (*Besoldungsteuer*). La taxe s'élève progressivement de 8/15 à 3 1/2 p. 100. (Rau, § 395, notes *a* et *b*. — Reden, t. Ier, p. 1273.) Il y a aussi une *Besoldungsteuer* en Hanovre. (Reden, p. 747.)

(3) Rau, § 372, notes *a*, *b* et *c*; § 373, note *d*. — Reden, t. Ier, p. 43. Il y a diverses classes suivant les localités, et, en outre, sept classes de professions sujettes à un tarif depuis 1 florin 1/2 jusqu'à 40 florins.

(4) Reden, t. Ier, pages 965, 1093, 1426, 1430.

(5) Rau, § 372, notes *a* et *b*; § 374, note *a*. — Engels, p. 365.

trie; mais l'organisation de la tâche se rattache davantage aux principes de la législation allemande. D'après un résumé de cette législation dans ses bases fixées par la législation de 1823 (1), l'impôt repose sur deux tarifs, dont l'un, à 17 degrés, est indépendant de la population du lieu où l'industrie s'exerce; le degré supérieur dans ce tarif est de 189 florins ou 404 fr. 46 c., et le degré inférieur de 0,80 ou 1 fr. 71, et l'autre est au contraire subdivisé en six échelles distinctes suivant l'importance des localités et comporte quatorze classes de contribuables. La première classe est taxée à 179 florins 50 ou 426 fr. 93 c. dans les plus grandes villes, et à 50 fl. ou 107 fr. dans les plus petites communes; la quatorzième classe est taxée depuis 1 fl. 60 jusqu'à 50 c. de florin.

Les professions atteintes sont rangées en seize tableaux, dont l'impôt est déterminé par relation avec telle ou telle classe des tarifs ou même repose quelquefois sur d'autres bases, telles, par exemple, que l'importance des dividendes qui sert de fondement à l'impôt sur les sociétés anonymes; les capitaux de rentes possédés sont aussi la mesure du droit payé par les comptoirs d'administration des rentes sur le livre de la dette publique.

Les ecclésiastiques, fonctionnaires, avocats, les médecins attachés à des services publics et jouissant de traitements fixes, les peintres, graveurs et sculpteurs, considérés seulement comme artistes, ne vendant que les produits de leur travail et ne donnant pas de leçons rétribuées, les agriculteurs, les pilotes, les pêcheurs et beaucoup de petits industriels et commerçants sont exempts de l'impôt des patentes (2).

« On n'a, dit M. Giulio (3), dans ses observations sur la législation belge, identique quant à ses bases avec la législation néerlandaise, évité dans cette législation d'avoir recours au droit proportionnel établi d'après les loyers, qu'en laissant, dans un grand nombre de cas auxquels renvoient les tableaux 4, 5 et 6, une très-grande latitude d'arbitraire aux commissions locales. » Les répartiteurs locaux peuvent, relativement à certaines professions qui doivent être taxées d'après l'étendue des affaires de l'année précédente, pour chaque contribuable, se mouvoir entre la sixième et la quatorzième classe et choisir entre le maximum de 26 florins et le minimum d'un florin. « On retombe ainsi, suivant M. Giulio, dans toutes les incertitudes, dans tous les périls, tous les inconvénients reconnus dans le système autrichien. »

---

(1) *Volledig zamenstel der wettelyke verordningen of het regt von patent, door* J.-P. Ciriaci; La Haye, 1843; — et Giulio, p. 20.

(2) Ciriaci, p. 2 à 4.

(3) P. 25.

Deux tableaux de la loi des patentes des Pays-Bas méritent l'attention.

Le tableau n° 9 fixe à 2 p. 100 des dividendes la patente des sociétés anonymes.

Le tableau n° 10 de la loi des patentes des Pays-Bas, du 21 mai 1819, impose les directeurs des bureaux d'administration pour les inscriptions au grand-livre de la dette nationale, à raison de 5 florins par 1,000,000 de florins, valeur nominale du capital de la dette active inscrit sous leur nom.

Les directeurs des bureaux d'administration de fonds étrangers, les directeurs ou administrateurs de sociétés ayant pour but la possession de créances à la charge de puissances étrangères pour lesquelles il est délivré des actions aux intéressés, les directeurs ou commissaires de négociations d'emprunts quelconques,... sous la seule réserve toutefois des emprunts négociés directement pour le compte des puissances étrangères, sont cotisés à raison d'un vingtième pour cent du montant cumulé des rentes ou dividendes payés pendant l'année qui précède immédiatement celle de la cotisation.

La loi du 6 avril 1825 a réduit le droit fixé par le tableau 9 à 2 p. 100, sur le montant des dividendes des sociétés anonymes, à 1 p. 100 1/3, et les droits du tableau 10 à 3 florins 50 cents et à 1/30.

La législation belge sur les patentes se compose, outre les lois fondamentales de 1819 et 1823, qui sont communes à la Belgique et aux Pays-Bas, d'une loi du 18 juin 1842 sur la patente des marchands ambulants; d'une autre loi du 19 novembre 1842 sur le droit de patente des bateliers; enfin d'une autre loi du 22 janvier 1849, qui, entre autres dispositions, modifie le droit de patente des sociétés anonymes, tel qu'il était précédemment établi, et le réduit à 1 2/3 p. 100 des bénéfices annuels (1).

Les patentes ont été comprises dans les évaluations de recettes de l'exercice 1855 en Belgique pour une somme de 3,497,000 florins. M. Giulio rapporte qu'en 1840 les patentes donnèrent au trésor belge un produit d'environ 75 centimes par tête (2).

---

(1) « On entend par *bénéfices,* suivant l'article 3 de cette loi, les intérêts des capitaux engagés, les dividendes, et généralement toutes les sommes réparties à quelque titre que ce soit, y compris celles affectées à l'accroissement du capital social et les fonds de réserve. »

Les *dividendes,* base du droit dans la loi de 1819, ne comprenaient pas les remboursements ou accroissements de capitaux.

(2) Rapport déjà cité, p. 26.

La redevance sur les mines est, à ce qu'il paraît, en Belgique, de 2 1/2 p. 100 du produit (1).

L'Espagne, qui marche de beaucoup en arrière par rapport à beaucoup d'autres pays de l'Europe en matière fiscale, n'a senti que fort tard la nécessité d'imposer les revenus mobiliers, du reste, probablement moins considérables chez elle qu'ailleurs.

Une loi de 1845, établissant un impôt sur les loyers, conçue à l'instar des principes de notre contribution mobilière, mais avec un tarif progressif de 2 à 10 p. 100, a été bientôt après supprimée. L'*impuesto de inquilinatos* avait été évalué, du reste, seulement à 6 millions de réaux par an (2).

Le principe d'une contribution des patentes fut admis par les cortès de 1821. Un essai sur des bases très-défectueuses fut tenté en 1824. En 1845 la réorganisation de l'impôt sur des bases analogues à celles de la législation française fut opérée et il y eut à la fois un droit fixe et un droit proportionnel sur les loyers.

Cette législation, qui était en rapport avec l'établissement de la contribution sur les loyers, a été remplacée en 1850 par une système nouveau dans lequel la considération du loyer est supprimée. « Il y a donc seulement, dit M. Conte (3), un tarif sans autre règle que celle de la population pour mesurer l'importance de la richesse imposable et la classification des industries énumérées dans chaque classe par le gouvernement, sans tenir aucun compte des variations d'importances considérables, surtout en Espagne, entre les industries d'une localité à l'autre.

« Mais là n'est pas tout le défaut de la loi : l'arbitraire de la classification des industries par le gouvernement n'est pas la seule absurdité du système en vigueur; son défaut capital consiste dans l'arbitraire encore plus grand qui se trouve dans la répartition individuelle, attribuée à des classificateurs qui, d'après l'art. 24 du décret royal (de juillet 1850), peuvent élever jusqu'au quintuple ou abaisser jusqu'au cinquième la cote établie. Il est, en outre, injuste, sous tous les rapports, de rendre chaque corps d'habitants responsable collectivement du contingent assigné. Cette contribution, telle qu'elle est établie, peut être qualifiée d'impôt progressif en sens inverse.

« Le défaut le plus notable de la réforme de 1850, ajoute plus loin

---

(1) Discours de M. Dalloz au Corps législatif dans la séance du 25 mai 1859.
(2) Conte, *Examen de la Hacienda publica de Espana*, t. II, pp. 157 et 158.
(3) *Ibid.*, p. 97.

notre auteur, est d'avoir cherché à établir un système mixte entre le droit de patente français et l'impôt sur le revenu tel qu'il existe en Angleterre (1). »

D'après M. Block (2), les avocats, architectes et médecins sont sujets à la taxe sur la base imparfaite que nous venons de décrire; le *subside industriel et commercial* figure seulement dans les recettes de l'Espagne pour 55,000,000 de réaux ou environ le sixième du produit de l'impôt pour les immeubles et les troupeaux, porté pour 300,000,000 de produit dans le budget de la même année (1854) par l'administration espagnole.

M. Conte trouve cette proportion considérable relativement à celle des impôts analogues en France (3).

Outre le subside industriel et commercial, l'Espagne perçoit un impôt de 5 p. 100 sur les produits bruts des mines et une retenue progressive sur les traitements des fonctionnaires au-dessus de 3,000 réaux. Telles sont au moins les données qui résultent de l'ouvrage publié en 1854 par M. Conte (4).

En Portugal, la *decima industrial*, portée au budget de 1854-1855 pour 193,138,835 reis, et l'*imposto de maneio de fabricas*, qui figure pour 4,162,434 reis, représentent les contributions sur le recouvrement industriel et manufacturier.

Une taxe sur l'industrie paraît avoir été projetée dans les États romains, mais n'y avoir pas été appliquée (5).

Les patentes ont été établies en Piémont par une loi du 7 juillet 1851, loi peu méditée et qui paraît avoir été votée avec empressement pour satisfaire aux vœux de la propriété foncière qui se plaignait de supporter d'une manière trop exclusive les charges de l'État (6). Le principe de cette loi, qui semble avoir reposé sur une tentative de recherche directe de revenu industriel et commercial, a été soumis bientôt à révision. Une loi du 7 juillet 1853 a établi sur de nouvelles bases l'impôt des patentes dans le royaume de Piémont.

Cette loi a été sous plusieurs rapports calquée sur la loi française. La taxe, sauf pour les établissements industriels, consiste, comme en

---

(1) Conte, p. 99.

(2) L'*Espagne en* 1850, pages 70-72.

(3) V. p. 256, et, en outre, le *Cuadro general de los ingresos publicos*, dans le même volume.

(4) *Ibid.*, pages 107 et 145.

(5) Rau, § 360, note *o*.

(6) V. le Rapport de M. Giulio, p. 1.

France, en un droit fixe et en un droit proportionnel. Les patentables sont également compris dans trois tableaux principaux : 1° tarif général des professions imposées eu égard à la population; 2° tableau des professions imposées eu égard à la population, d'après un tarif exceptionnel; 3° tableau des professions imposées sans égard à la population.

Les patentables du premier tableau, qui, en France, sont rangés dans huit classes, correspondant à huit degrés de population, se trouvent divisés dans le tarif piémontais en sept classes, correspondant à sept degrés de population. Il en résulte que nous avons dans ce tableau soixante-quatre catégories de patentables, tandis que le Piémont n'en a que quarante-neuf.

Les patentables des septième et huitième classes sont exempts, en France, du droit proportionnel, lorsqu'ils habitent des villes ou communes de 20,000 âmes et au-dessous. L'exemption du droit proportionnel est plus étendue en Piémont; elle s'applique :

Aux patentables de la 3e classe, habitant des communes de moins de 2,000 âmes;

Aux patentables de la 4e classe, habitant des communes de moins de 5,000 âmes;

Aux patentables de la 5e classe, habitant des communes de moins de 20,000 âmes;

Aux patentables de la 6e classe, habitant des communes de moins de 30,000 âmes et au-dessous.

A tous les patentables de la septième classe, autres que ceux de Turin et de Gênes.

Le droit proportionnel est du vingtième de la valeur locative de la maison d'habitation et des bâtiments affectés au commerce.

Les patentables imposés, eu égard à la population, d'après un tarif exceptionnel, sont moins nombreux qu'en France. Ils se composent des banquiers, des agents de change, négociants, courtiers de commerce, commissionnaires en marchandises, commissionnaires de transports et de quelques autres professions analogues. Ceux qui habitent la même ville ne sont pas, comme ici, également imposés ; ils sont généralement divisés en quatre classes (grado), suivant l'importance de leurs affaires, par une commission nommée par le président du tribunal de première instance. Ainsi, un banquier à Gênes ou à Turin peut être taxé, selon le *grade* qui lui a été assigné par la commission, à un droit fixe de 1,200 fr., 800 fr., 600 fr. ou 400 fr., sans préjudice du droit proportionnel, qui est, non comme en France, du quinzième, mais du vingtième de sa valeur locative.

Le tableau des professions imposées sans égard à la population comprend, comme le tableau C annexé à la loi française, les établissements industriels. Mais il y a une différence radicale dans la manière d'établir les droits de ces établissements. Ici, nous avons un droit fixe calculé d'après les divers éléments de production de l'établissement et limité par un maximum, plus un droit proportionnel du quinzième ou du vingtième sur la maison d'habitation, et du vingt-cinquième, du trentième, du quarantième ou du cinquantième sur les locaux affectés à l'industrie. En Piémont, on impose seulement un droit fixe établi d'après les mêmes bases que le nôtre, mais avec des taux plus élevés. *Il n'existe ni maximum, ni droit proportionnel.*

Ceux qui exercent des professions libérales ne sont soumis, comme en France, qu'à un droit proportionnel. Ce droit est du vingtième ou du dixième de la valeur locative, selon que la profession est exercée depuis trois ans ou depuis cinq ans. On exempte de cette taxe ceux qui n'ont pas trois années d'exercice.

Il y a exception à la règle ci-dessus pour les notaires, pour les liquidateurs et estimateurs jurés et pour les *causidici* ou avocats; ils paient, indépendamment du droit proportionnel au vingtième, un droit fixe en raison de la population. Ce droit varie entre 7 fr. et 200 fr.

Telles sont les principales différences qui existent entre la législation piémontaise et la législation française.

Deux points seulement méritent de fixer l'attention : 1° le classement par une commission de certains patentables habitant la même commune, en raison de l'importance de leurs affaires; — 2° l'absence d'un maximum et d'un droit proportionnel pour les établissements industriels.

Ces points diffèrent profondément de notre législation française, et le premier rapproche un peu la législation piémontaise des autres législations européennes, qui en général ont laissé une part quelconque à l'appréciation des situations individuelles de commerçants placés dans les mêmes conditions extérieures. Il est à remarquer cependant qu'avant 1844, en France, des commissions établissaient le droit fixe de certaines professions industrielles; on y a renoncé.

Quant au second point, le législateur piémontais semble avoir voulu remplacer un élément de proportionnalité par l'extension d'un autre.

Le royaume de Naples ne paraît avoir aucune taxe directe sur les capitaux ou revenus mobiliers (1).

---

(1) D'après un état dont je dois la communication à l'obligeance de M. Brenier, ministre plénipotentiaire près la cour des Deux-Siciles, les contributions

En Suisse, plusieurs cantons ont des taxes sur l'ensemble du capital ou du revenu qui atteignent les richesses commerciales et industrielles et sont exclusives des impôts spéciaux sur les patentes.

Cependant on a vu surgir récemment un véritable impôt de ce genre, établi dans un intérêt municipal.

La ville de Genève possède quelques immeubles et de plus elle perçoit un octroi; mais elle éprouvait cependant une insuffisance de ressources qui l'avait fait autoriser dès 1838 à s'imposer une taxe communale. Pendant vingt années, le conseil municipal de cette ville avait reculé devant les difficultés de l'exécution. Mais, au commencement de 1859, une taxe des patentes a été votée dans l'intérêt des finances de la cité.

Voici le texte de l'arrêté du conseil municipal du 11 janvier, sur l'impôt des patentes, qui a dû être soumis à l'approbation du conseil d'État et du grand conseil, et que nous trouvons dans une feuille genevoise : c'est presque un impôt général sur le revenu.

1. La taxe communale, prévue par la loi du 8 juin 1838, titre XV, sera étendue à toutes les personnes, sociétés ou compagnies ayant le siége d'une occupation lucrative, une résidence ou une propriété dans la commune de Genève.

2. A cet effet, les différentes professions et industries seront divisées en dix catégories, et chaque catégorie en trois classes, selon le tableau qui suit :

1re *Catégorie.* — Banques, banquiers, établissements de crédit, compagnies industrielles, sociétés anonymes, agents de change et maîtres d'hôtel. — 1re classe, 400 fr.; 2e classe, 250 fr.; 3e classe, 100 fr.

2e *Catégorie.* — Notaires, marchands et fabricants d'horlogerie, entrepreneurs de bâtiments, commissionnaires de roulage et de marchandises, marchands en gros, restaurateurs, chefs d'ateliers et fabricants qui occupent plus de 40 ouvriers. — 1re classe, 250 fr.; 2e classe, 175 fr.; 3e classe, 75 fr.

3e *Catégorie.* — Hommes de loi, médecins, chirurgiens, architectes, ingénieurs, maîtres de pensions d'enseignement, agents d'affaires,

---

directes pour 1856 se composaient de la contribution foncière évaluée à un produit de 7,424,020 ducats, d'impositions extraordinaires estimées 220,119, et du *ventesimo comerciale* (164,069).

pharmaciens, libraires, antiquaires, marchands d'objets d'art et de fantaisie, marchands de vêtements confectionnés, marchands de comestibles, maîtres de café, brasseurs, chefs d'ateliers et fabricants qui occupent de 30 à 40 ouvriers. — 1re classe, 150 fr. ; 2e classe, 100 fr. ; 3e classe, 50 fr.

4e *Catégorie.* — Marchands tailleurs, marchands drapiers, confiseurs, facteurs de pianos, droguistes, dentistes, marchands de soieries, marchands de charbons, maîtres d'estaminets, maîtres de bains publics, marchands de bijouterie, marchands de bois, chefs d'usines, chefs d'ateliers ou fabricants qui occupent de 20 à 30 ouvriers. — 1re classe, 100 fr. ; 2e classe, 75 fr. ; 3e classe, 36 fr.

5e *Catégorie.* — Tanneurs, marchands de toilerie et de nouveautés, épiciers, fabricants de bijouterie, fabricants d'orfévrerie, courtiers et représentants de commerce, mécaniciens, photographes, tapissiers, aubergistes, maîtres de pensions alimentaires, marchands de chevaux, marchands de peaux préparées, chefs d'ateliers et fabricants qui occupent de 16 à 20 ouvriers. — 1re classe, 75 fr. ; 2e classe, 50 fr. ; 3e classe, 24 fr.

6e *Catégorie.* — Monteurs de boîtes, bouchers, marchands de bestiaux, charcutiers, pâtissiers, marchands de farine, parfumeurs, liquoristes, marchands de cristaux et porcelaine, marchands de fournitures d'horlogerie, colporteurs, quincailliers, imprimeurs, journalistes, marchands de papiers, vétérinaires, lampistes, chaudronniers, voituriers, chefs d'ateliers et fabricants qui occupent de 10 à 15 ouvriers. — 1re classe, 50 fr. ; 2e classe, 36 fr. ; 3e classe, 18 fr.

7e *Catégorie.* — Menuisiers, charpentiers, charrons, gypiers, balanciers, couteliers, brossiers, chapeliers, merciers, poêliers, selliers, marchands de tabacs, marchands de chaussures, serruriers, armuriers, ferblantiers en bâtiments, fontainiers, distillateurs, fabricants de chandelles, lithographes, huissiers judiciaires, maîtres de dessin, maîtres de musique, maîtres de danse, maîtres d'escrime, établisseurs d'horlogerie, étalagistes, chefs d'ateliers et fabricants qui occupent de 5 à 10 ouvriers. — 1re classe, 36 fr. ; 2e classe, 24 fr. ; 3e classe, 12 fr.

8e *Catégorie.* — Cordonniers, tailleurs, teinturiers, apprêteurs, bandagistes, maréchaux, peintres et sculpteurs artisans, drouineurs, fondeurs, ferblantiers, couvreurs, fabricants de fleurs artificielles, bouquinistes (cabinets littéraires), cordiers, vitriers, marchands de para-

pluies, professeurs et maîtres particuliers, fabricants d'eaux minérales, pensions d'ouvriers. — 1re classe, 24 fr.; 2e classe, 18 fr.; 3e classe, 9 fr.

9e *Catégorie.* — Boulangers, coiffeurs, tourneurs, tonneliers, boisseliers, vanniers, laitiers, relieurs, chaussetiers, blanchisseurs, tailleuses, faiseuses de corsets, marchandes de broderies, modistes, fabricants et loueurs de bateaux, logeurs, chefs d'ateliers et fabricants occupant moins de cinq ouvriers, petits marchands en détail et industriels travaillant pour leur compte, teneurs de livres, arpenteurs, toiseurs, charretiers, fripiers, déménageurs, matelassiers, ramoneurs. — 1re classe, 18 fr.; 2e classe, 9 fr.; 3e classe, 3 fr.

10e *Catégorie.* — Fonctionnaires fédéraux et cantonaux résidant dans la ville, fonctionnaires municipaux, commis, ouvriers, employés et autres personnes jouissant d'un salaire de 2,000 à 5,000 fr. et au-dessus, artistes, peintres et sculpteurs. — 1re classe, 24 fr.; 2e classe, 12 fr.; 3e classe, 4 fr.

3. 1° Les professions et industries non prévues dans le présent tableau seront portées dans la classe dont elles paraîtront le plus rapprochées.

2° Deux ouvrières ou apprentis seront comptés pour un ouvrier.

3° Les sociétés anonymes ou en commandite, dont le capital social ou la commandite est de 300,000 fr. et au-dessus, paieront une surtaxe qui pourrait atteindre le maximum de la première catégorie.

4° Les sociétés anonymes, dont le capital ne dépasse pas 100,000 fr., seront classées dans la catégorie dans laquelle rentre l'industrie à laquelle elles se livrent.

5° La taxe est personnelle.

Pour toutes les personnes faisant partie d'une société en nom collectif, la somme des taxes payées par chaque associé ne pourra jamais dépasser le chiffre de sa classe de plus de la moitié en sus.

4. Seront encore soumis à la taxe municipale les capitalistes, rentiers et propriétaires jouissant d'un revenu annuel de 2,000 fr. à 50,000 fr. et au-dessus.

1re *Catégorie.* — Revenu de 25,000 fr. à 50,000 fr. et au-dessus. — 1re classe, 300 fr.; 2e classe, 200 fr.; 3e classe, 120 fr.

2e *Catégorie.* — Revenu de 5,000 fr. à 25,000 fr. — 1re classe, 100 fr.; 2e classe, 70 fr.; 3e classe, 40 fr.

3e *Catégorie.* — Revenu de 2,000 fr. à 5,000 fr. — 1re classe, 30 fr.; 2e classe, 18 fr.; 3e classe, 8 fr.

Les propriétaires ne résidant pas dans la ville de Genève ne seront taxés que d'après les revenus des immeubles qu'ils possèdent dans la commune.

5. Lorsqu'une même personne appartient à deux ou plusieurs catégories différentes, elle sera classée dans la catégorie où la taxe la plus élevée peut être appliquée.

6. Le produit de cette taxe appartiendra à la commune de Genève; elle sera perçue à partir du 1er janvier 1859.

Il est inutile que nous rappelions comment l'imposition des revenus industriels comme de tous les autres revenus mobiliers fait partie du mécanisme de l'*income tax*, établi en Angleterre à la fin du siècle dernier.

On retrouve dans l'histoire de l'Inde, depuis les temps les plus reculés jusqu'à une date récente, l'existence d'un impôt spécial sur les revenus mobiliers du commerce et de l'industrie.

« Le *moturpha*, dit M. Hendriks (1), est d'une très-ancienne origine, et il remonte au temps des relations historiques de l'Inde les plus anciennes. C'était une sorte de taxe sur la propriété et le revenu appliqué aux fonds et aux profits du commerce, ainsi qu'à la fortune mobilière. Il était levé sur les marchands, manufacturiers, tisserands, boutiquiers, etc., et sur leurs profits commerciaux, leurs maisons, leur travail, leurs outils.

« Cet article n'a jamais figuré comme chef particulier de revenu que dans les comptes de la présidence de Madras, et son rendement moyen a varié depuis 19,000 livres par an, vers 1836-37, jusqu'à 112,000 livres dans les quatre années 1852 à 1856. »

Cette taxe a été récemment abolie par le gouvernement anglais dans la présidence de Madras (2). Il paraît que l'institution ou le rétablissement d'un impôt de ce genre a préoccupé l'administration de l'Inde an-

---

(1) *On the statistics of Indian revenue and taxation*, by Frederick Hendricks. (Read before the statistical Society, 18th may 1858.)

(2) *Ibid.*

glaise en 1859, et qu'il est question d'y établir une sorte d'*income tax* appliqué spécialement aux revenus professionnels, en y comprenant les traitements des fonctionnaires publics qui avaient été exemptés dans le projet originaire du gouvernement. L'impôt serait, dit-on, de 3 pour cent sur les revenus supérieurs à 66 roupies (1).

Les chambres de Buénos-Ayres ont supprimé, en 1859, l'impôt des patentes établi dans ce pays sur diverses industries. Elles ont laissé subsister sous le nom de patentes certains droits pour les voitures, établissements de billard, et autres jeux, combats de coqs, et sur les colporteurs et débitants de boissons. On peut trouver dans le *Moniteur* du 19 décembre 1859 le texte complet de cette loi américaine si récente.

La Russie prélève, sous le nom de *guildes* et de certificats ou patentes, des impôts sur le commerce et sur l'industrie.

Le produit a été évalué par M. de Tégoborski à 4 millions de roubles (2). L'assiette de l'impôt repose sur une organisation tout à fait spéciale des professions commerciales.

Il existe dans l'empire russe trois guildes ou classes de commerçants. La première jouit d'une manière exclusive du droit de faire, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des opérations dont le chiffre est illimité. L'impôt annuel, pour un membre de la 1re guilde, est à Riga de 660 roubles (le rouble égale 4 fr.) 45 copeks; mais dans les autres gouvernements cet impôt est beaucoup moins élevé. Les membres de la 2e guilde ne peuvent dépasser, dans leurs exportations à l'étranger, la somme de 25,000 roubles (100,000 fr.) par an; leur cotisation annuelle est de 461 roubles. Enfin ceux de la 3e n'ont le droit de faire aucune opération de commerce au dehors, et sont dès-lors complétement à la merci des négociants des deux premières guildes. Ne pouvant participer aux bénéfices du commerce extérieur, les marchands de la 3e ne sont, à proprement parler, que des intermédiaires entre le producteur et l'exportateur. Ils prélèvent ainsi un premier bénéfice que le négociant doit faire ensuite payer par l'acheteur étranger. Leur cotisation varie suivant la résidence et l'importance individuelle.

En 1851, le nombre des négociants de la 1re guilde (non compris ceux de Finlande et de Pologne) était de 6,303; la seconde en comprenait 4,491; la troisième comptait 170,704 marchands.

---

(1) V. *Journal des Débats* du 1er octobre; *Patrie* des 10 et 13 octobre 1859; *Indépendance belge* du 10 octobre; *Times* du 24 octobre.

(2) *Revue des Deux-Mondes* de 1850, p. 800, et *Gazette d'Augsbourg* de 1855, numéro 250.

La 1re guilde renfermait 26 nobles, la 2e 44, et la 3e 233. Dans la 1re guilde, il y avait 330 bourgeois d'honneur (espèce de patriciat); on en comptait 414 dans la 2e, et 361 dans la 3e. Les juifs, bourgeois d'honneur, figuraient au nombre de 27 dans la 1re guilde, de 39 dans la 2e, et de 4 dans la 3e. Il y avait enfin 4 mahométans (également bourgeois d'honneur) faisant partie de la 1re guilde, 3 de la 2e et 2 de la 3e (1).

La Russie lève sur les extractions d'or de la Sibérie des droits dont la législation a beaucoup varié depuis quelque temps. D'après la loi du 4 avril 1854, l'État perçoit 5, 10, 15 et 20 pour cent (2). Storch a donné, dans son *Tableau historique et statistique de l'empire de Russie,* beaucoup de détails sur ces redevances.

Nous avons aussi mentionné, dans notre *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu,* une redevance spéciale sur les mines qui est levée en Autriche.

En parcourant les diverses législations européennes qui se rapportent à l'imposition des produits du travail lucratif, nous avons remarqué en divers pays des taxes assises sur les traitements des fonctionnaires, taxes qui constituent notamment l'un des éléments de la contribution que les Allemands nommaient *Besoldungssteuer*. De pareils impôts peuvent paraître, sous quelques aspects, fictifs, puisqu'une augmentation de traitement pour les fonctionnaires pourrait être la conséquence d'une taxation considérable. Toutefois, ils peuvent avoir l'utilité de compléter la symétrie extérieure de l'impôt, et c'est sans doute pour ce motif, et afin de solidariser la position des fonctionnaires avec celle des autres membres de la société, qu'ils ont été introduits dans divers systèmes de taxation.

Les retenues sur les traitements affectées à la composition d'un fonds de retraite pour les fonctionnaires sont en vérité de véritables impôts, puisque ces retenues sont obligatoires et affectées à une dépense d'utilité publique. Cependant, dans les pays où le produit de ces retenues n'est pas réuni, comme il l'est en France depuis la loi de 1853, aux autres revenus du trésor, le caractère d'impôt semble un peu obscurci et masqué par l'interposition d'une sorte de caisse d'épargne forcée.

Esq. de Parieu.

---

(1) *Moniteur universel* du 2 juin 1859. Il paraît que des déclarations sont demandées aux contribuables quant à l'importance de leurs affaires. Ils sont intéressés par certains priviléges de classe à faire des déclarations élevées.

(2) V. Rau, § 182, note *b*, 4e édition. La perception varie suivant le poids de l'or extrait des lavages. Au-dessous de 2 pouds pour cent, le droit est de 5 p. 100.

LA QUESTION DE LA RENTE

I

Une question économique à laquelle on a eu le malheur de s'atteler une fois, finit toujours par vous reprendre. C'est une espèce de créancier qui vous tient par les gages mêmes que vous lui avez déjà donnés, et que les à-comptes rendent de plus en plus exigeant. Depuis six ans, j'avais laissé de côté la *rente*, et je pensais bien n'avoir plus à m'en occuper : voilà pourtant que j'y reviens aujourd'hui. J'y reviens, parce que depuis quelque temps des économistes très-distingués ont envisagé le sujet sous des points de vue fort différents de l'ancienne théorie, et qu'il me paraît du devoir de la critique d'étudier, de surveiller et de diriger même, dans la mesure de ses forces, le mouvement qui s'opère de ce côté dans les esprits. En examinant, d'ailleurs, avec attention en quoi ces essais de systèmes se rapprochent ou s'éloignent de ceux que l'on connaît déjà, j'aurai naturellement l'occasion de couler plus complétement à fond certaines erreurs (1) qui tendent à se reproduire sous d'autres formes, et de présenter sous un jour nouveau quelques idées dont on ne semble pas avoir bien compris encore le sens et la portée.

Je commencerai cette suite d'études détachées par l'examen d'un système qui a eu, en 1858, les honneurs d'un prix décerné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Nous ne connaissons ce travail que par le rapport fait par M. H. Passy; c'est donc d'après ce document que nous aurons à apprécier le système. Il consiste,—pour le résumer en quelques lignes,—

(1) En insérant ce nouveau travail de M. de Fontenay sur la question de la rente, le *Journal des Économistes*, tribune ouverte à la libre discussion des questions scientifiques, n'entend pas assumer la responsabilité de l'opinion de l'auteur. Cette réserve, nous la ferions d'ailleurs pour un article émané d'un disciple de Ricardo. Nous ne reconnaissons pas l'existence d'une orthodoxie économique sur la théorie de la rente et le devoir pour l'organe collectif des économistes d'adopter une opinion sur un point qui les divise.

(*Note de la Rédaction.*)

1° à considérer la rente comme un fait général, qui se manifeste non-seulement dans l'exploitation du sol, mais dans toutes les branches de la production, et qu'on peut constater aussi bien dans les salaires personnels que dans les profits industriels, partout enfin où il y a rémunération supérieure du travail; 2° à attribuer cet excédant de rémunération à un élément particulier de la valeur, qui ne dépendrait ni du travail de celui qui produit ni de la demande de ceux qui consomment, mais qui serait dû à l'intervention de « la nature, » et « à l'inégalité des dons qu'elle départit, soit aux hommes, soit aux choses de l'ordre matériel. »

Si nous laissons de côté cette idée de l'intervention de la nature, que nous discuterons tout à l'heure, ce qui frappe d'abord dans l'ensemble de ce système, c'est sa largeur et sa généralité. Ce n'est plus du tout ici la *rente* de Ricardo, cette anomalie particulière à la propriété foncière, qui lui fait une situation exceptionnelle et des intérêts opposés à ceux du reste de la société, cette redevance soldée par le progrès général au profit d'une seule classe, qui se rattache comme origine à la théorie de la cherté progressive des subsistances et comme conséquence à l'idée de l'abaissement continu de la condition des salariés. L'auteur du mémoire repousse, comme toute l'école de Bastiat, la doctrine malheureuse de la diminution des moyens d'existence et de l'antagonisme radical d'intérêts entre le propriétaire foncier et le travailleur; il admet, comme nous, l'universalité des lois qui gouvernent la production et les revenus de toute espèce; il constate que partout, dans l'exploitation des capitaux comme dans les salaires personnels, il y a des profits supérieurs à la moyenne et des « excédants de rémunération » (l'expression est de Bastiat); il reconnaît qu'en un mot le revenu foncier ne présente à l'analyse économique aucun phénomène exceptionnel qui puisse motiver une théorie à part. — C'est la thèse que j'ai soutenue, il y a longtemps, dans quelques essais oubliés : c'est la thèse de Bastiat, et je n'ai jamais douté que l'Institut ne finît par à en reconnaître la justesse.

Mais voyez combien les conquêtes sur l'opinion sont lentes et contestées : tout en acceptant l'idée fondamentale de Bastiat, à l'Institut on persiste à écarter son nom; on continue à faire de son système le pendant de celui de Ricardo; on les met tous les deux hors de concours, comme caractérisant, dans leur opposition radicale, deux opinions extrêmes et également inadmissibles, entre lesquelles il s'agit de trouver un moyen terme. Comment expliquer cette exclusion systématique du nom qui devrait avoir dans ce débat la place d'honneur? Je

crois qu'il y a là un malentendu grave, et comme il y a déjà longtemps qu'il dure, je le signale sans périphrases : les économistes contemporains de Bastiat ne me paraissent pas avoir compris son système. Qu'on attribue la méprise à la difficulté de retrouver, au milieu d'une œuvre tout entière, les fragments d'une pensée que la mort a interrompue; qu'on l'impute, si on l'aime mieux, à la maladresse des disciples qui ont essayé d'interpréter cette pensée : peu importe. Je n'accuse ni n'excuse personne, je constate simplement un fait. Je dis qu'à l'Académie des sciences morales et politiques, depuis que la question de la rente y a été mise à l'étude, on a toujours donné comme expression du système de Bastiat une formule qui n'en reproduit ni l'esprit ni la lettre.

J'ouvre le rapport de 1858, par exemple, et j'y lis que cette doctrine consiste à ne voir dans la rente foncière « que la simple rétribution des *avances faites aux terres*, soit dans le passé, soit dans le présent, sous les formes diverses qu'en réclamait l'exploitation » (1); ailleurs encore, « que la simple rétribution des *avances faites au sol* sous forme de capital et de travail (2). » Ou je ne comprends pas la valeur des mots, ou ceci signifie positivement que Bastiat attribue la rente des terres uniquement et exclusivement au travail et au capital qu'on a mis dans *l'exploitation même de ces terres;* que Bastiat n'assigne à la valeur et au revenu du sol qu'une seule cause, qu'un seul élément : l'action du producteur (ou des producteurs successifs) *sur le sol lui-même.* Eh bien ! je déclare que ce n'est pas du tout là le système de Bastiat. Bastiat, tout au contraire, reconnaît et constate formellement, dans la valeur et le revenu, *deux éléments distincts :* — un premier élément, qui est bien l'*action du producteur*, le travail et le capital mis dans son exploitation particulière; — et puis un second élément d'une tout autre nature, *indépendant de l'action du producteur sur le fonds qu'il exploite*, qui tient au milieu dans lequel le producteur opère, et qui peut lui procurer *un surcroît de rémunération.* Voilà le véritable système de Bastiat, et il diffère essentiellement, comme on le voit, de celui qu'on lui prête au palais Mazarin. Je pourrais citer, à l'appui de cette rectification, plusieurs passages des *Œuvres complètes* où cette doctrine est formulée avec une netteté qui ne permet pas l'ombre d'un doute : je me contenterai du fragment suivant qu'on peut lire dans les *Harmonies économiques*, à la fin du chapitre sur la *Propriété foncière :*

---

(1) *Journal des Économistes.* Juin 1838, p. 405.
(2) *Ibid.*, p. 425.

« La valeur du sol, ou plutôt du capital engagé dans le sol, n'a pas qu'un élément ; elle en a deux. *Elle dépend non-seulement du travail qui y a été consacré, mais encore de la puissance qui est dans la société de rémunérer ce travail*, de la demande aussi bien que de l'offre.

« Voici un champ. Il n'est pas d'année où l'on n'y jette quelque travail dont les effets sont d'une nature permanente, et, de ce chef, résulte un accroissement de valeur.

« En outre, les routes se rapprochent et se perfectionnent; la sécurité devient plus complète; les débouchés s'étendent; la population s'accroît en nombre et en richesses; une nouvelle carrière s'ouvre à la variété des cultures, à l'intelligence, à l'habileté : et de ce changement de milieu, de cette prospérité générale résulte pour le travail actuel ou antérieur *un excédant de rémunération ;* par contre-coup, pour le champ, *un excédant de valeur.* »

« Il n'y a là ni injustice, ni exception en faveur de la propriété foncière. Il n'est aucun genre de travail, depuis la banque jusqu'à la main-d'œuvre, qui ne présente le même phénomène. Il n'en est aucun qui ne voie améliorer sa rémunération par le seul fait de l'amélioration du milieu où il s'exerce. Cette action et cette réaction de la prospérité de chacun sur la prospérité de tous, et réciproquement, est la loi même de la valeur. Il est si faux qu'on en puisse conclure à une prétendue valeur qu'aurait revêtue le sol lui-même ou ses puissances productrices, que le travail intellectuel, que les professions et métiers où n'interviennent ni la nature ni le concours des lois physiques, jouissent du même avantage, qui n'est pas exceptionnel, mais universel. L'avocat, le médecin, le professeur, l'artiste, le poëte sont mieux rémunérés, à travail égal, à mesure que la ville ou la nation à laquelle ils appartiennent croît en bien-être, que le goût ou le besoin de leurs services se répand, que le public les demande davantage, et est à la fois plus disposé et plus en mesure de les mieux rétribuer. La simple cession d'une clientèle, d'une étude, d'une chalandise, se fait sur ce principe. Bien plus, le géant basque et Tom Pouce, qui vivent de la simple exhibition de leur stature anormale, l'exposent avec plus d'avantages à la curiosité de la foule nombreuse et aisée des grandes métropoles qu'à celle de quelques rares et pauvres villageois. Ici, la demande ne contribue pas seulement à la valeur, elle la fait tout entière (1).... »

---

(1) Je prie le lecteur de remarquer quelle influence considérable Bastiat accorde à cet élément extérieur (dont on prétendait que son système ne tenait pas compte), puisqu'il dit que, dans certaines circonstances, cet élément « fait la valeur tout entière. »

Il est impossible de voir un passage plus clair et une doctrine plus nettement formulée. Bastiat constate, dans la valeur de toute espèce de produits ou de services, deux éléments : 1° le travail, le capital, l'intelligence, consacrés directement à la production; 2° tout l'ensemble des travaux particuliers ou généraux, exécutés par d'autres que le producteur lui-même, toutes les entreprises bonnes ou mauvaises dont il recueille partiellement les avantages ou dont il subit pour sa part les pertes, par le contre-coup de l'universelle solidarité des industries; enfin, toutes les variations des goûts ou de la puissance de consommation du milieu social, qui font demander plus ou moins vivement, et rémunérer plus ou moins largement les diverses espèces de services ou de produits que chacun apporte sur le marché général. Bastiat reconnaît donc — un élément individuel et interne en quelque sorte, qui relève du principe de la responsabilité personnelle, — et un élément extérieur et social, qui tient plutôt à la loi de solidarité. Cette analyse est complète, et l'on ne peut y ajouter que des aperçus inutiles ou erronés.

Maintenant, si l'on tient à donner un nom à cet élément de la valeur et du revenu qui est étranger à l'action du producteur, soit. Il est à craindre seulement que ce ne soit là un mot inutile ; d'abord parce que l'action du milieu social enveloppe et pénètre tellement toute la production, qu'il paraît bien difficile de discerner et de mesurer son influence; ensuite, parce que l'état du milieu constitue l'un des termes essentiels de la notion même de la *valeur*, qui, comme tout le monde le sait, dépend de la demande et de la puissance générale de consommation, et n'existe pas en dehors de cette demande et de cette puissance. Bastiat a dit : *excédant de rémunération*. Est-ce là ce qu'on veut appeler *rente?*... Nous ne nous querellerons pas pour si peu.

Il faut prendre garde cependant au danger de toutes les équivoques qu'on accumule ainsi sur ce malheureux mot de *rente*. Rente d'abord, en bon français, veut dire simplement *revenu* et *fermage*. Le programme même de la question posée par l'Institut l'emploie dans ce sens : « La terre, y est-il dit, produit un excédant qui se convertit en rente ou fermage, etc. » Voilà un premier sens. — Ricardo et son école sont venus donner une entorse au sens reçu, et, pour les économistes, la rente n'est qu'une portion du revenu ou du fermage.... Quelle portion, personne n'a su le dire. Deuxième sens. — Dans cette acception d'école, le mot de rente désignait un fait exceptionnel, une anomalie caractéristique particulière à la propriété du sol. A présent, c'est à tout un ordre de faits normal et universel qu'on veut appliquer ce même mot. C'est encore là une troisième signification, très-

différente des deux premières. Je ne sais où l'on s'arrêtera dans cette voie; mais il me semble qu'il est déjà assez difficile de s'entendre en se servant de pareils mots.

Et n'est-ce pas, en effet, par suite de toutes ces équivoques que beaucoup d'économistes très-estimables se figurent être en désaccord avec Bastiat, quand, au fond, ils en adoptent les idées? — Bastiat, dit-on, nie la rente. — Non: pas la vôtre, du moins. Bastiat nie la rente comme l'entendait Ricardo, la rente dans le sens de fait anormal et tout particulier à la propriété foncière : il ne pouvait pas plus la nier que l'admettre dans le sens plus large qu'on lui donne aujourd'hui, puisque, de son vivant, personne encore ne lui avait donné cette extension. Si vous appelez rente l'inégalité même des revenus, Bastiat reconnaît l'inégalité; si vous appelez rente l'excédant de rémunération provenant de l'élément étranger au producteur, Bastiat, je viens de le prouver, reconnaît l'existence et constate l'importance considérable de cet élément. Bastiat affirme purement et simplement que toute espèce de valeur et de revenu présente les mêmes éléments, est soumise aux mêmes influences et régie par les mêmes lois que la valeur et le revenu des terres. Ce qu'il nie, c'est le caractère exceptionnel et anormal que le système dominant alors attribuait aux revenus provenant de l'exploitation du sol. Sa doctrine est négative en quelque sorte; elle se réduit, en deux mots, à dire que « la rente (selon la définition qu'on en donne) n'existe pas ou existe dans toute la production (1). » Or, je le demande, n'est-ce pas là le point de départ commun de ce qu'on a dit ou cru dire de nouveau sur cette matière?

Il ressort de tout ceci deux faits : d'abord, que c'est l'initiative de Bastiat qui a posé la question de la rente sur le terrain plus large où tout le monde la prend aujourd'hui : ensuite, que, s'il n'a pas dit le dernier mot du problème (et l'on sait pourquoi), tout ce qu'il a dit, du moins, reste et restera. J'ai cité l'exposé le plus catégorique qu'il ait donné de sa doctrine : on y peut reconnaître de grands aperçus généraux dont personne ne contestera la justesse; on n'y découvre rien qui ressemble à ces formules étroites qu'on lui a reprochées. Si les indications qu'il a laissées semblent insuffisantes et vagues, que la critique les laisse de côté. Le nom de Bastiat, qu'on le prononce ou qu'on le taise, dominera toujours le débat; je crois qu'il convient de ne l'y pas trop mêler. C'est à chacun de nous à creuser à sa guise, et sous sa responsabilité particulière, le sillon qu'il a ouvert. Ceci entendu, je reviens au Mémoire couronné.

---

(1) *Du Revenu foncier*, p. 42.

J'ai dit que le système de l'auteur comprend deux parties distinctes : 1° une vue d'ensemble qui constate dans tout le champ de l'activité humaine les mêmes phénomènes et les mêmes causes d'inégalité qu'on avait observés d'abord dans les revenus fonciers. — Cette première partie, je l'admets, en restituant à l'idée le nom de son véritable inventeur. — 2° Une analyse plus intime des éléments de la valeur et des agents de la production, qui arrive à dire que toute supériorité de rétribution, en fait de salaires comme de profits, constitue la rente, et que partout ces inégalités dans la rétribution du travail ont pour cause « les dons que la nature ne répartit pas également soit entre les personnes, soit entre les choses (1). » — Cette seconde partie, qui appartient en propre à l'auteur du mémoire, je me permets de la contester.

Sans doute, on est bien libre d'appeler rente tout ce qui dépasse un certain niveau dans les rétributions : c'est affaire de définition; c'est une signification de plus à ajouter à toutes celles que possède déjà ce mot. Mais qu'on explique l'inégalité des résultats du travail humain par une intervention active de la *nature*, d'une force étrangère à l'humanité qui agirait et dans la matière inerte et dans l'homme lui-même, c'est là une opinion que je repousse formellement, malgré la sanction qu'elle paraît avoir reçue; parce que cette opinion ne fait que reproduire, en l'aggravant considérablement, une erreur dont M. Dunoyer a fait justice dans sa belle analyse de la production.

Je reconnais dans la valeur de tout produit et de tout service deux éléments, je n'en admets pas d'autres : — l'un individuel, résultant de l'œuvre du producteur lui-même; — l'autre social, résultant du concours que la société tout entière apporte au producteur, par les moyens qu'elle met à sa disposition, par les besoins qu'elle développe autour de lui, par la puissance d'échange et de consommation qui est en elle et qu'elle accroît sans cesse. Je crois (jusqu'à preuve du contraire) ce second élément à peu près indiscernable : je ne pense pas que personne puisse décomposer la valeur d'un service ou d'un produit quelconque de façon à pouvoir dire : Telle part de la valeur revient à l'action du producteur; telle autre est attribuable à l'action de la demande et de la puissance d'échange du milieu. Or, comme il est anti-scientifique d'établir des catégories qui ne répondent à rien de précis et d'applicable, je pense que, dans l'état actuel de nos connaissances, il est au moins inutile de spécifier par un mot particulier, — celui de *rente* ou tout autre, — l'influence de cet élément sur la valeur

(1) *Journal des Économistes*. Juin 1848, p. 414.

des services; je crois que la science doit faire ici comme la société elle-même, qui, dans sa munificence ou sa justice, ne réclame rien au producteur pour le concours qu'elle apporte à son œuvre individuelle, et lui en attribue la rémunération tout entière et sans retenue aucune.

Quant à cet élément social de la valeur, non-seulement je regarde son influence comme incontestable, mais je crois qu'il est mêlé à tout dans une proportion si considérable, qu'on pourrait dire, avec M. Calmels, que par son incessante accumulation il constitue à la société un certain *domaine éminent* sur la propriété privée, ou, tout au moins, une sorte de grande créance hypothécaire perpétuellement exigible, qui lui permet de provoquer, dans quelques cas très-rares, cette liquidation sommaire qu'on appelle l'*expropriation pour cause d'utilité publique*. La société, dans cette opinion que j'indique sans y insister, serait dans la position d'un grand propriétaire qui, ayant établi sur ses domaines un certain nombre de fermiers, sans leur demander de redevances ou en consacrant ces redevances tout entières à de continuelles améliorations, se serait réservé la faculté de déplacer, à un moment donné, un tenancier qui le gêne, à la seule condition de lui remettre une autre ferme équivalente à celle qu'il lui prend.

Quoi qu'il en soit, je dis que dans toute espèce de valeur et de rémunération, il y a la part d'un individu, et la part de tous appréciable ou inconnue, mais qu'il n'y a pas de parts pour la *nature :* je dis que, dans toute espèce de production, il y a l'œuvre d'un homme, et l'œuvre de tous les hommes, mais qu'il n'y a que des œuvres purement *humaines* (1). Et qu'on veuille bien y faire attention, ce n'est pas là l'expression d'une opinion particulière que j'abandonne à la discussion : c'est, dans ma conviction arrêtée, un axiome premier, c'est un principe d'*ordre* qui domine la science, car il tient à sa définition même. Dire que l'économie politique est une science de l'ordre moral, c'est dire, en effet, qu'elle n'a à étudier, à combiner, à comparer que des *rapports humains*, des utilités d'origine et de nature humaine, des services rendus, reçus, transmis, échangés. Toute espèce d'élément *naturaliste*, toute force, tout agent, toute influence de l'ordre physique en sont exclus, *ipso facto*, en vertu du principe souverain de l'homogénéité scientifique, et ne peuvent pas plus y figurer que les notions de valeur et de services ne peuvent figurer dans la mécanique ou la chimie. Par cela seul que la *nature* (Dieu ou la matière, peu importe) est quelque chose qui n'a pas de commune mesure avec l'homme,

(1) *Du Revenu foncier*, p. 162.

il ne peut pas y avoir, au point de vue économique, ni d'élément naturel dans la valeur, ni de part reversible à la nature dans la distribution. Ce qu'il peut y avoir, par exemple, ce sont des services humains évalués trop ou trop peu, des empiètements volontaires ou involontaires de certains hommes sur la portion légitime d'autres hommes, des erreurs de comptes ou des iniquités de répartitions, — erreurs ou iniquités qui n'ont rien de naturel ni de fatal, puisqu'elles résultent toujours d'une convention sociale qui les autorise et peuvent être corrigées par une autre convention sociale qui les abroge.

Mais laissons cet argument tiré du principe *d'ordre*, qui, tout décisif qu'il est, pourrait n'être pas saisi par tout le monde; et descendons dans l'examen plus détaillé des deux assertions fondamentales du système. — L'une, c'est que la nature intervient dans la production, comme agent à part et collaborateur de l'homme, par les qualités qu'elle donne aux choses. — Ce n'est là qu'une erreur ancienne, réfutée, il y a près de trente ans, par M. Dunoyer : nous y reviendrons tout à l'heure. — L'autre, c'est que la nature intervient, non plus seulement dans la production comme force extérieure et matérielle, mais dans le producteur lui-même comme force interne et composant actif de l'activité humaine, par les qualités qu'elle départit aux hommes. — Ceci est une erreur toute nouvelle que nous allons réfuter d'abord.

Il s'agit donc de savoir s'il y a lieu de distinguer, dans les rémunérations personnelles, une part distincte attribuable aux dons que la nature ou que Dieu départit aux hommes, et que l'on appellerait la rente.

Ces dons, ces aptitudes diverses, intellectuelles, morales ou physiques, ces qualités internes ou externes, naturelles ou acquises, quelles qu'elles soient, ont toujours constitué, aux yeux de la philosophie comme de la morale, un ensemble un et indivisible, qui est l'*individu* (le mot même le dit). Les attributs du sujet ne sont pas des entités distinctes du sujet même; ils n'existent pas hors de lui, comme il n'existe pas sans eux; c'est un tout indécomposable. Or, si le sujet est un, si l'agent est simple, il est évident que le résultat de l'acte ne peut pas plus se scinder que sa responsabilité. Dans l'ordre économique, ce résultat, c'est la production, qui, transformée par l'échange, devient la rémunération ou salaire — expression économique de la responsabilité. La rémunération, le salaire, sont donc indivisibles et uns comme l'individu.

On comprend que l'économie politique, dans ses premiers tâtonne-

ments, ait songé un moment à attribuer une part distincte d'action aux forces extérieures de la nature, quand l'homme les appelle à son aide et les associe à sa force propre. Mais quand il agit seul, uniquement en vertu et au moyen de ses qualités et de ses énergies personnelles, imaginer alors de briser l'unité fondamentale du *moi*, en attribuant à la nature, à un principe étranger à l'homme agissant dans l'homme lui-même, une partie quelconque de l'acte humain, de ses conséquences, de sa responsabilité morale ou économique, assurément c'est là une idée nouvelle et tout à fait étrange.

Je conviens que l'inégalité des facultés personnelles est une question qui tourmente la conscience humaine, et je suis loin d'interdire à l'économie politique cette noble sollicitude du juste. Mais, en fait de justice, le premier principe c'est de ne pas confondre les juridictions; et ceci est une cause réservée à un tribunal supérieur. Qu'il soit demandé plus, ici-bas ou ailleurs, à celui qui a plus reçu, c'est ce dont il n'est guère possible de douter. Mais il n'est pas moins évident que le grand Distributeur peut seul établir ce compte, et qu'en fait de facultés et de dons naturels, l'homme n'est débiteur que de Dieu et ne peut régler qu'avec lui. Qui donc, hors celui qui connaît tous les mystères de l'organisme invisible, prétendrait comparer le résultat de l'acte à la puissance de l'agent, et estimer ce qu'il y a eu de force reproduite ou perdue dans le *travail* de chaque machine humaine? Sous quel prétexte notre pauvre science irait-elle se heurter à une question dont elle ignore les premiers éléments? Peut-elle dire en quoi consistent les inégalités naturelles? Sait-elle si toute faculté et toute force est ou n'est pas compensée par des besoins et des faiblesses? Sait-elle si, entre l'aptitude inerte et son application active à un but déterminé, il n'y a pas, pour la volonté, un abîme à franchir? Peut-elle estimer où finit la puissance et où commence l'effort? Oserait-elle seulement affirmer qu'il y ait véritablement des facultés innées, et que toute supériorité ne soit pas le résultat d'une éducation, d'une hygiène physique ou morale, d'un travail de l'individu sur lui-même?

Ne sutor ultrà crepidam ! L'économie politique n'a probablement pas la prétention de corriger l'œuvre de Dieu et de refaire l'égalité là où il a fait l'inégalité. Qu'elle laisse donc de côté ce qui ne la regarde pas. Elle ne doit pas et elle ne peut pas évaluer le mérite de l'agent en dehors de la valeur de l'acte même. L'homme n'est pas autre chose pour elle qu'une force spontanée qui s'exprime et se mesure identiquement par ses effets mesurables; c'est un agent simple; c'est un principe volontaire (ce qui signifie au suprême degré un et indécompo-

sable). Qu'il fasse bien ou qu'il fasse mal, qu'il fasse beaucoup ou qu'il fasse peu, il est, pour tout ce qu'il fait, seul responsable et seul rémunérable. Tout ce qui émane de son action est sa chose propre, exclusivement individuelle et impartageable; sa production est sa rémunération identique; et la valeur qu'elle obtient par l'échange sur le marché général des services, quelle qu'elle soit, forte ou faible, est son *salaire* indivisible et pur de tout élément accessoire ou étranger.

Il faut repousser absolument comme fausse et mauvaise toute analyse qui prétend voir dans la rémunération personnelle une part distincte du salaire personnel afférente à la nature. Car admettre, à n'importe quel degré, ce partage, c'est admettre que l'acte même est, pour une part quelconque, le résultat d'une force étrangère à l'homme qui agit à travers l'homme; c'est dire que, relativement à cette force, l'homme n'est plus qu'un moyen et un rouage passif; c'est nier par conséquent la personnalité et la liberté.

La condamnation d'un pareil système résulte tout aussi nettement, d'ailleurs, des conséquences économiques auxquelles il conduit. Du moment, en effet, que, dans la rémunération des hommes doués de facultés supérieures, on veut faire deux parts, — l'une qui serait la compensation rigoureuse de l'effort, et qu'on pourrait appeler proprement le *salaire*, — l'autre, qui serait due au don de la nature, à la puissance sans effort et sans mérite, et que vous appelez la *rente*, il est nécessaire d'arriver à une estimation au moins approximative des deux éléments, surtout du premier qui constitue la part légitime et incontestée du travail. Or, toute supériorité, quel que soit son ordre, constituant à celui qui en est doué un don de nature et une rente virtuelle par rapport à celui qui en est dénué, il faut absolument, pour trouver le salaire simple de l'homme, l'équivalent du travail pur, descendre de degré en degré l'échelle des aptitudes et des facultés, jusqu'à l'homme qui n'est plus supérieur à aucun autre, — c'est-à-dire, dans l'ordre intellectuel, jusqu'au plus ignorant et au plus épais des paysans, — dans l'ordre physique, jusqu'au plus faible et au plus maladroit des manœuvres. Mais le salaire, à ces régions inférieures, tout le monde le sait, c'est le salaire du paupérisme, le salaire qui ne suffit plus à la vie. Voilà donc la part propre du travail, et tout le surplus appartiendrait à la rente!... Quelque excessive que paraisse cette conclusion, on pourrait la forcer encore; car enfin le crétin est un homme; le manchot, l'aveugle, le sourd-muet sont des hommes, ce me semble. Et pour le crétin, l'intelligence du plus grossier paysan est une supériorité naturelle, une largesse gratuite de Dieu dont il est déshérité; et pour

l'infirme, les bras, les oreilles ou les yeux d'un homme valide sont des dons supérieurs de la nature qui ne lui ont pas été octroyés. Ce salaire infime et insuffisant, dont nous parlions tout à l'heure, contiendrait donc encore une rente, si on voulait bien le presser. La rente, ainsi définie, ne serait donc pas seulement partout, elle absorberait tout.

La rente comprendrait tout, profits comme salaires; car les profits ne sont que des salaires multipliés par la masse des capitaux mis en œuvre, c'est-à-dire proportionnés à la responsabilité du chef d'entreprise. Et si vous gagnez un million par an à diriger très-habilement et très-honorablement une immense industrie, le misérable qui a mangé sa fortune dans des prodigalités folles, dans des spéculations maladroites ou déshonnêtes, peut soutenir que l'intelligence, l'économie, la probité, l'énergie morale qui vous ont fait réussir sont des facultés gratuites que vous avez reçues de la nature, des dons supérieurs qui lui ont été refusés, et appeler rente tout ce que vous gagnez et qu'il a perdu.

Qu'importe, dira-t-on, un mot neutre que nous employons pour expliquer l'inégalité, et non pour attaquer la légitimité des rémunérations? — Permettez : nous connaissons depuis longtemps cette théorie des mots effacés et inoffensifs, et nous en connaissons aussi le danger. Ricardo ne songeait certainement pas à ébranler la propriété quand il a fait sa théorie de la rente; nous savons pourtant que, de rente en monopole, de monopole en restriction, de restriction en usurpation, et d'usurpation en vol, sa théorie a fini par « mettre en suspicion, » comme vous le dites, et mieux que cela, en accusation formelle la propriété foncière. La filière est la même ici et partout; car c'est une des magnifiques propriétés de l'idée de justice que cet isolement absolu, qui ne permet ni moyen terme, ni transition, ni compromis, entre l'affirmation complète et la négation totale. Si, dans le salaire quel qu'il soit, vous voyez un élément quelconque qui ne soit pas le salaire propre, indivisible, exclusif, absolu du service personnel (et puisque vous donnez un nom particulier à cet élément, c'est apparemment que vous croyez le voir), malgré vos excellentes intentions dont personne ne doute, vous êtes perdus. Dans le Rapport, vous appelez simplement *rente* cette prime des dons naturels; de plus décidés l'appelleront et l'ont déjà appelée *monopole* (c'est le mot du Mémoire); puis les logiciens viendront, qui diront *iniquité* et *vol*. *Cavete a consequentiariis*. On demandera pourquoi les privilégiés de la nature se font payer ce qui ne leur coûte aucune peine, s'il est juste qu'ils gardent pour eux seuls l'usufruit d'une puissance qui n'émane pas d'eux, et qu'ils interceptent au passage les dons gratuits que Dieu a voulu répandre par leur canal

sur l'humanité tout entière, etc. Je n'ai pas besoin de montrer à quel communisme honteux aboutirait un système qui, traduisant en pratique de semblables prémisses, voudrait réduire à la portion congrue les supériorités personnelles, et soumettre au niveau égalitaire cette dernière et éternelle aristocratie, l'aristocratie du mérite et du talent. Il y a eu naguère une école assez bruyante qui prenait pour devise : *De chacun suivant sa capacité, à chacun suivant ses besoins*. Ne reconnaissez-vous pas là le dernier mot brutalement logique de la théorie fataliste, qui voit, dans les salaires supérieurs, un *excédant de rémunération* provenant des dons de la nature ?

Arrivons maintenant à la seconde partie du système, — celle qui attribue à la nature un rôle actif dans la production et une part dans la valeur produite, à raison « des qualités diverses qu'elle départit aux choses. »

Cette opinion, qui pose la nature et les forces extérieures en collaborateurs de l'humanité, est moins choquante, au premier aperçu, que celle qui veut lui donner une action dans le for intérieur de l'homme et dans le principe même de son activité. Aussi a-t-elle été adoptée par un grand nombre d'économistes. Au fond, pourtant, c'est toujours le même système, attentatoire au principe de la responsabilité, qu'il annule ou qu'il amoindrit au profit d'une force étrangère qu'on suppose agir conjointement à l'homme, soit au dedans soit au dehors de lui. Et c'est aussi en nous appuyant sur le même ordre de considérations morales que nous l'écarterons.

Le résultat de l'acte, comme je l'ai déjà dit, est attribuable en propre et exclusivement à l'agent intelligent et volontaire dont il émane. Dans l'ordre économique, ce résultat c'est la valeur de la chose produite. La valeur du produit appartient donc en propre et exclusivement à l'agent de la production. Quand l'agent est simple, quand l'*individu* n'agit et ne produit qu'en vertu et au moyen des attributs qui constituent sa personnalité propre, la responsabilité est une et indivisible, la rémunération, qui est identiquement la valeur même du produit, est impartageable. Quand un homme agit et produit conjointement avec d'autres hommes, soit en s'aidant de leur concours actif, soit en opérant sur les choses qu'ils ont préparées, en employant les moyens matériels qu'ils lui ont fournis, en se servant des conseils ou des lumières qu'ils lui ont transmises, toutes les fois enfin qu'il y a solidarité d'action entre hommes, de quelque manière qu'elle s'établisse, il y a là manifestement une réunion d'*agents* de même nature, de vo-

lontés, de responsabilités distinctes; par conséquent, il y a lieu à partager, suivant un mode conventionnel quelconque, soit par avance, soit après coup, la rémunération de l'acte commun ou la valeur du produit qui en est le résultat. Mais quand un homme agit avec l'aide ou par le moyen d'une force ou d'une propriété naturelle, c'est tout autre chose. Il n'y a plus là deux agents de même ordre, deux êtres doués d'intelligence et de volonté, entre lesquels puisse se partager la responsabilité, la rémunération ou la valeur produite, qui est l'expression économique de la responsabilité. Il y a un *agent* et puis un *moyen*, une volonté et un organe, une force active et une force passive. La parité de rôles et de droits n'existe plus. La nature n'a rien à revendiquer ni dans l'utilité, ni dans la valeur du produit; elle est irrémunérable, parce qu'elle est irresponsable.

Je ne fais, au reste, que répéter ici une thèse bien connue. M. Dunoyer a établi, avec une netteté irrésistible, qu'il n'y a qu'un seul *agent* de la production; qu'en dehors de lui, il n'existe que des forces inertes, indifférentes au bien comme au mal de l'homme; que ce sont là des moyens et non pas des agents, des instruments passifs de la production, et des instruments créés par l'homme, — créés, non comme forces, mais comme forces utiles et productives; que c'est à l'homme seul que l'on doit attribuer toute l'utilité que nous tirons des choses et de leurs propriétés, etc.... Il y a trente ans que ceci a été écrit; il y a donc trente ans qu'il ne devrait plus être question, en économie politique, de l'intervention des agents naturels dans tout ce qui touche à la production, ni par conséquent du système qui attribue aux dons de la nature une part de la rémunération appelée *rente*.

Les hésitations de notre école, sur ce point, sont étranges. On ne conteste pas le principe de M. Dunoyer : seulement on se contente de le saluer en passant; puis, à trois pas de là, on le laisse de côté, et on ramène en scène, comme si de rien n'était, la nature, son action et ses droits. Ouvrez le Rapport à l'Institut : par moments, vous le prendriez pour un commentaire de M. Dunoyer : « La terre, dit-il par exemple, ne produit rien qui ne doive la valeur qui peut venir s'y incorporer à l'action de l'homme lui-même (1).... » « La rente est une conquête du travail (2).... » « *Dans aucun cas*, elle n'a été un don gratuit de la nature. » « Il n'y a jamais eu de valeur créée sans dépense de travail et de capital (3).... » « *Partout* la rétribution s'élève dans la proportion où le labeur qui la sollicite croît en intelligence et en

(1) *Journal des Économistes*. Juin 1858, p. 407.
(2) *Ibid.*, p. 408.
(3) *Ibid.*, p. 416.

habileté (1). » C'est à merveille ; mais comment se fait-il qu'à quelques pages de là, on affirme que la rente « est due à l'inégalité des dons que la nature départit aux choses de l'ordre matériel (2), » et qu'on reconnaisse un « troisième élément de la valeur, » qui n'est ni l'action du travail, ni celle de la demande et du milieu, mais « le résultat de la dispensation faite par la nature à certaines matières premières de dons, etc. (3) ? » Un troisième élément de la valeur, dû aux dons que la nature dispense à la matière ! Voilà bien l'intervention de la nature comme agent de production et élément de la valeur formulée aussi explicitement que possible. Voilà bien le rétablissement de cette « trinité pédantesque, » que M. Dunoyer a si vigoureusement attaquée. Et tout le système est basé sur ce troisième élément ; c'est lui seul qui, « dans tous les modes possibles de l'activité humaine, » constitue la rente.

Faut-il voir là des contradictions? Non, sans doute ; et si l'éminent rapporteur se place ici sur un terrain intermédiaire entre le principe de J.-B. Say et celui de M. Dunoyer, c'est qu'il a su probablement raccorder dans son esprit ces deux doctrines qui semblaient si opposées. Comment? Voici ce qu'en cherchant bien, je crois avoir compris de ce système *mixte :* dans toute production, il y a un agent et une force mise en jeu par lui. Sans l'agent, sans l'homme, sans le travail, la valeur ne peut se produire ; — et voilà pourquoi M. Passy dit que la rente elle-même est, dans son essence, « une conquête du travail. » Mais le résultat du travail dépend de la puissance et de la qualité de la force naturelle qui est mise en jeu ; — et c'est pour cela que la rente, comme amplitude et quotité, serait aussi un résultat de la force naturelle. Voici un piano devant moi, je suppose : il ne rendra un son que si je le touche ; mais, selon que je toucherai en bas ou en haut, le même coup de doigt produira un son grave ou aigu. En un mot, le travail humain est la cause déterminante, la force active ; mais cette force est multipliée par un *coefficient* variable dans chaque cas particulier.

Un coefficient variable qui multiplie la puissance propre du travail humain : c'est bien cela, je pense. Moi aussi, j'admets ce coefficient. Toute la question est de savoir quelle est sa vraie nature : voilà la ligne précise de partage entre les deux opinions. Dire que, dans la production, il y a un agent et une force, ce n'est là que la moitié tout au plus et le côté banal de la doctrine de M. Dunoyer. Le côté caractéristique et vraiment important, qu'on n'a pas assez remarqué, c'est d'avoir dit

(1) *Journal des Économistes.* Juin 1858, p. 411.
(2) *Ibid.*, p. 425.
(3) *Ibid.*, p. 412.

positivement qu'au point de vue économique, cette force est elle-même une *force humaine*. Voilà le point capital sur lequel il faut absolument prendre parti. M. Passy et la plupart des économistes prétendent que c'est une force de l'ordre physique. — Et nous, nous soutenons énergiquement, avec M. Dunoyer, que c'est une force créée par l'homme, « créée non comme force, mais comme force utile et produisante, » appropriée par l'homme à tel emploi spécial, adaptée par lui seul à telle fonction déterminée. Nous disons, pour reprendre notre exemple de tout à l'heure, que c'est l'homme qui a créé le piano, créé non comme matière solide, pesante et vibrante, mais créé comme instrument de sonorité et d'harmonie; et qu'alors, quand il frappe une note, il ne produit pas seulement un bruit quelconque auquel le hasard ou la nature donne des qualités variables; mais, en vertu du lien de science et d'intention par lequel son travail actuel se rattache au travail antérieur qui a combiné le mécanisme des cordes et des touches, c'est lui qui produit seul le son et la qualité du son, l'harmonie ou la dissonnance, le résultat total enfin, bon ou mauvais. Entre ces deux manières de voir, il faut opter; et je demande si l'hésitation est possible pour quiconque veut y réfléchir.

Mais il faut réfléchir, je le reconnais; et ce n'est pas sans un certain effort d'esprit que l'homme arrive à se convaincre qu'il a bien réellement créé tous les pouvoirs dont il dispose. Volontiers il se persuade que la nature a fait d'elle-même pour lui tout ce qu'il est parvenu à lui faire faire. On lui a tellement répété qu'il est l'enfant gâté de la création et que tout a été arrangé d'avance à son intention expresse, qu'il se croit en effet entouré d'une foule de serviteurs et d'auxiliaires invisibles, uniquement occupés à faire sa grosse besogne. Il trouve tout simple que les puissances célestes et terrestres aient les yeux fixés sur sa précieuse personne, et que le monde animé et inanimé gravite autour de lui. Illusion, il faut le dire, toute naturelle à un être borné; car ce monde extérieur, n'étant perceptible pour nous que par les côtés où il nous touche, ne pouvait pas nous apparaître d'abord autrement que comme un ensemble de lois se rapportant toutes à l'homme, un faisceau de rayons convergeant vers lui comme centre de l'horizon et pivot du mouvement.

La science moderne est venue démentir cet étroit subjectivisme, qui, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, faisait tourner l'univers autour de l'humanité. Elle nous a fait voir tout ce vivant infini

obéissant à des lois à part, tout ce mécanisme étourdissant de forces et de rouages gigantesques tournant et s'enchevêtrant au-dessus et au dehors de l'homme, sans se soucier de lui et prêts à le broyer comme un grain de poussière dans leurs impassibles engrenages. Puis, relevant par l'intelligence l'atome infime perdu dans ce chaos de vies envahissantes, elle nous l'a montré manœuvrant à travers ces masses en mouvement avec une sagacité merveilleuse, pour éviter les unes, pour s'accrocher aux autres en les pliant à son service ; commençant par les plus faibles — parce que toute force étrangère est nécessairement d'abord péril et résistance — puis, au moyen de celles qu'il a appris à diriger, attaquant celles qui le gênent ; cent fois repoussé et brisé, cent fois revenant à la charge, l'attention toujours partagée entre le double effort de conservation et de conquête, obligé de surveiller sans cesse ses auxiliaires douteux pendant qu'il livre bataille aux puissances restées indépendantes.... — Mais non, nous aimons mieux désavouer la science et l'histoire que d'accepter la grandeur de ce rôle solitaire. Cet isolement au milieu de l'univers nous inquiète. Nous nous obstinons à le peupler d'êtres mystérieux bien ou mal intentionnés, qui s'occupent de nous, de puissances qui nous secondent ou nous entravent. Nous nous plaisons à nous effacer devant elles. Païens d'imagination au milieu même de notre scepticisme, comme de vrais enfants de la crédule antiquité que nous sommes, à défaut d'idoles franchement acceptées, nous nous prosternons devant des métaphores creuses et de banales allégories.

Certes, on s'explique aisément qu'aux débuts de cette longue lutte engagée par l'homme avec une nature hostile, le malheureux ait personnifié, pour les adorer dans la terreur, toutes ces forces inconnues qui le tenaient courbé sous leur despotisme : il croyait alors à l'existence réelle de ces divinités. Mais ce qui est étrange, c'est qu'après avoir vaincu et réduit en esclavage ces êtres involontairement homicides, il ait continué et il continue encore par habitude à s'agenouiller devant des fantômes auxquels il ne croit plus, et à les invoquer comme des puissances amies et protectrices. Comprenez-vous ces Thébains, qui se mettent à adorer le bon Sphinx, parce que désarmé de son énigme mortelle, il ne peut plus les dévorer?

Je ne sais pas ce qu'on veut appeler les dons et les bienfaits de la nature. Toute espèce de force naturelle, par cela seul qu'elle est étrangère à l'homme et indépendante de sa volonté, lui est naturellement et originairement hostile. La nature n'a jamais servi l'homme que réduite par lui en esclavage. Regardez partout où s'est

fait un progrès, vous constaterez une victoire sur la nature, et dans l'auxiliaire d'aujourd'hui vous reconnaîtrez aisément l'ennemi de la veille. Voilà, par exemple, un fleuve ou un bras de mer qui est devenu une admirable voie de communication pour votre commerce : oui, mais combien de temps n'a-t-il pas été une barrière infranchissable? Avant de nourrir si grassement vos populations, ces marais ne les ont-ils pas empoisonnées de leurs miasmes pendant des siècles? Cette magnifique forêt n'était-elle pas hier encore la terreur de la contrée? Les anciens du pays ne vous ont-ils pas raconté qu'ils ont vu sombrer des bateaux sur cette mer desséchée aujourd'hui et convertie en beaux pâturages? Cette riche vallée ne vous montre-t-elle pas, en mille endroits, la trace des derniers débordements du fleuve qui la bouleversait autrefois et qui la fertilise à présent? Et partout il en a été ainsi : partout le fléau a précédé le bienfait, et la puissance qui nous sert n'est qu'un obstacle vaincu; chaque jour, il faut encore un combat nouveau pour plier à quelque service ou à quelque forme nouvelle cette nature déjà transformée cent fois à notre caprice, et qui devrait avoir depuis si longtemps pris l'habitude de l'obéissance.

C'est une grande et commune illusion de croire toujours que les choses se soient arrangées par leur tendance propre comme nous les trouvons! J. de Maistre se moque, dans une de ses lettres, de ce mot naïf : qu'il est bien heureux pour la ville de Lyon que le Rhône et la Saône y passent. Combien de gens très-intelligents tombent perpétuellement dans cette méprise, qui transporte l'action et l'intention de l'homme à la chose! On se figure que la nature est venue nous chercher d'elle-même et passer à notre porte, quand c'est nous qui nous sommes installés, sans lui demander conseil ni permission, sur son passage. Par un renversement singulier de l'ordre rationnel et de l'ordre des temps, on conclut de l'utilisation, une fois faite, à une *utilité* naturelle antérieure à l'usage même, de l'adaptation à une *aptitude* préexistante, de l'emploi particulier auquel l'homme a soumis certains agents inanimés, à des *qualités* inhérentes à ces agents et qui les prédestinaient fatalement à cet emploi. Parce que l'homme a inventé de mettre des vaisseaux sur la mer, du blé dans la terre, des moulins sur les chutes d'eau, on suppose et l'on dit sérieusement que la mer a été créée tout exprès pour voiturer des vaisseaux, la terre pour porter des moissons, les cours d'eau pour tourner des moulins. On vante, comme des dons de la nature, les qualités *favorables* de tel sol pour telle espèce de graines ou de légumes, l'exposition *heureuse* de tel vignoble; comme si le terrain eût été fait pour la culture; comme si ce n'était pas, au contraire, la

culture qui a été faite pour le terrain; comme si ce n'était pas l'homme qui, à force d'observations, d'essais et de sacrifices, est parvenu à trouver la variété particulière de plantes, le mode spécial de préparation et d'exploitation qui s'adaptaient aux propriétés latentes et inactives de chaque espèce de sol.

Si nous voulons voir les choses dans le vrai, il faut mettre de côté tous ces rêves d'aptitudes naturelles, toutes ces imaginations puériles d'agents auxiliaires du travail humain. Le monde ne présente pas autre chose à l'homme que des *forces*. Et l'homme n'a à en remercier ni la nature ni la Providence ; car partout où il y a quelque chose, il y a nécessairement des forces; Dieu lui-même ne saurait faire une création inerte et immobile. Quant à la nature, à la tendance, au caractère de ces forces, c'est un détail tout à fait secondaire : quelles qu'elles soient, un être intelligent jeté au milieu d'elles saura toujours les transformer et les tourner à son avantage. L'intelligence, voilà le seul don véritable que Dieu ait fait à l'homme, le seul dont il ait à le remercier à genoux. Tout le reste découle de là. Archimède disait : « Donnez-moi un levier avec un point d'appui, et je remuerai le monde. » L'homme peut dire : « Donnez-moi une force quelconque, et avec mon intelligence, je la ferai agir et produire pour moi. » En quoi consiste, en effet, la production? Voici une force naturelle, appelez-la gravitation, chaleur, électricité.... peu importe : elle a des milliers et des millions d'effets différents, actuels ou possibles, qui ne sont en eux-mêmes ni bons ni mauvais, ni favorables ni hostiles à l'homme, mais qui, précisément parce qu'ils sont indépendants de sa volonté, contrarient bien plus souvent ses intentions et ses intérêts qu'ils ne les servent. Parmi ces innombrables effets, l'homme en a aperçu ou deviné un qui lui semble avantageux : dès-lors, s'attachant à étudier la force jusqu'à ce qu'il puisse la dominer, il permet ou provoque cet effet unique, il interdit et arrête tous les autres. *La production consiste partout dans cette direction exclusive et forcée, donnée par l'homme à un agent naturel.* Or, il est clair que, par le fait seul de cette direction unique et obligatoire, la spontanéité propre de la force est détruite, qu'elle n'est plus qu'un organe de la volonté de l'homme; que, de force *naturelle*, elle est devenue force *humaine*. Car remarquez qu'en supposant même que cette force n'eût en tout que deux effets également possibles, le choix fait par l'homme entre le premier effet qu'il permet et le second qu'il empêche suffit pour constituer, relativement à la production, la force naturelle dans un état *neutre*, où son intervention comme aide et son intervention comme obstacle se compensent et s'annulent récipro-

quement. A plus forte raison, est-il évident que, si sur mille effets naturellement possibles l'homme en empêche neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour en permettre un, le résultat utile est bien produit par lui seul, sans la force naturelle, malgré elle et contre elle dans la proportion de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf contre un. C'est précisément parce que l'homme est ainsi obligé de combattre sur tous les points et de maîtriser complétement les agents naturels dont il veut se servir, qu'il n'a pu employer utilement d'abord que les plus faibles (en agriculture comme dans l'industrie), et qu'aujourd'hui encore il considère comme des obstacles et des dangers les grandes puissances productives qu'il arrivera à manier aussi un jour, — les volcans, les orages, les marées, les grands courants d'air, etc. C'est aussi par suite de cette continuelle révolte des forces que nous employons contre ce que nous leur faisons exécuter, que toutes nos productions se détruisent, et que partout le travail de conservation équivaut à un travail de création nouvelle. De sorte que ce n'est pas assez de dire que la nature ne concourt en rien activement à l'œuvre de l'homme; il faut ajouter hardiment qu'elle réagit habituellement en sens contraire comme force négative, et que, laissée à elle-même, elle tend constamment à empêcher ce qu'il veut produire et à détruire ce qu'il a produit.

Est-il besoin de montrer que tout ceci s'applique avec une parfaite exactitude à la production agricole? Qu'est-ce, en effet, que la fertilité naturelle, la puissance végétative de la terre? Tout simplement cette force vague, indifférente, qui produit, dans une promiscuité aveugle, des milliers de végétaux, parmi lesquels dominent en proportion énorme les espèces sauvages, embarrassantes et au moins inutiles. Et n'est-il pas évident que, dans la culture la plus simple qui se contente de surveiller et d'exploiter les productions spontanées du sol, comme l'entretien d'une forêt, par exemple, ou d'une prairie naturelle, l'homme a bien plus à réagir contre les tendances de cette force de végétation qu'à s'en servir (puisque, dans le bois, il ne laisse venir que deux ou trois espèces d'arbres, dans un pré qu'une demi-douzaine d'herbes); et que, par conséquent, dans l'agriculture la plus élémentaire, ce n'est pas la nature qui produit spontanément pour l'homme, c'est l'homme qui veut exclusivement telle espèce de végétation et qui la fait produire par la nature? Quant à l'agriculture véritable, celle des céréales, des plantes industrielles, des racines et des fruits, celle qui élève une foule d'animaux domestiques, c'est une fabrication d'un bout à l'autre artificielle : car d'abord c'est l'homme qui a créé toutes ces variétés de végétaux et ces races d'animaux que la nature ne produit pas

seule, et qu'elle ne saurait ni reproduire ni perpétuer sans le concours de l'homme ; et, de plus, c'est encore l'homme qui, par les amendements, les engrais, le labourage, l'irrigation, le drainage et les préparations de tous genres, crée et entretient la force motrice de toute l'usine, c'est-à-dire la puissance productive du sol lui-même. Ici l'homme se substitue à l'ordre naturel des choses si manifestement, le remanie et le refait si complétement, qu'on ne voit pas sous quel prétexte ou par quelle déviation du sens ordinaire des mots on pourrait attribuer à la nature une part quelconque d'action dans l'agriculture proprement dite.

Qu'on ne s'étonne pas de l'insistance que je mets à établir dans toute son évidence le caractère exclusivement humain de la production. C'est le côté philosophique de la question, et il a été honteusement faussé, à mon avis. Tous les systèmes qu'on a voulu faire sur la rente reposent au fond sur une théorie matérialiste, qui attribue la puissance productive à la chose plutôt qu'à l'homme, et fait dépendre le produit du moyen plus que de l'agent. A ce principe faux j'oppose le principe de M. Dunoyer, qui reporte l'action, la responsabilité tout entière et la rétribution, par conséquent, de la chose à l'homme et de l'instrument à l'ouvrier. Entre ces deux manières de voir, il faut choisir résolûment : car, suivant qu'on admet dans le principe de la production l'unité ou le dualisme, tout se simplifie ou tout se complique.

Prenons pour exemple l'inégalité des revenus qui a servi de point de départ à toutes les théories de la rente. Eh bien! en nous tenant dans les simples données du bon sens et indépendamment de tout parti pris scientifique, l'inégalité des revenus est-elle une difficulté qui demande à être expliquée? Non ; l'inégalité des rétributions, c'est le fait normal, universel ; c'est la conséquence naturelle et l'expression économique des inégalités d'intelligence, d'énergie physique et morale, qui existent entre les hommes. Pourquoi donc, dans ce fait d'inégalité si parfaitement conforme à la nature des choses et à la justice, certains économistes ont-ils voulu voir une anomalie qui réclamait une théorie spéciale et un nom particulier? — C'est parce qu'en élevant les forces naturelles au rang d'agents de production, ils avaient, par une sorte de jeu de bascule forcé, rabaissé d'autant le rôle de l'homme. Pour toute l'école de Ricardo, le travail humain n'est, en effet, qu'un agent mécanique et subordonné, un *facteur constant*, qu'on regarde comme suffisamment rétribué par une espèce de salaire fixe de manœuvre ou d'esclave. On lui accorde un intérêt uniforme pour son capital bien ou mal

employé, un salaire moyen pour son effort matériel ; — d'intelligence, il n'en est pas question ; et puis tout ce qui, dans le revenu, dépasse ce minimum réglementaire ne lui appartient plus, c'est la rente. En sorte que dans cette confusion, — que dis-je ? — dans ce renversement inouï des rôles, l'action de la nature inerte et fatale devient l'élément variable et vivant, tandis que l'action intelligente de l'homme n'est plus qu'un coefficient uniforme et, pour ainsi dire, inerte. Rendez, au contraire, avec M. Dunoyer, avec Bastiat, au travail humain son rang de force intelligente, libre et variable ; ne voyez dans les agents naturels que ce qu'ils sont en effet, c'est-à-dire des forces indifférentes et passives qui n'agissent pour l'homme qu'autant qu'elles sont et dans la mesure où elles sont comprises et dirigées par lui ; et l'inégalité des avantages obtenus par tel ou tel producteur, avec tel ou tel mode d'exploitation, devient la conséquence toute simple, l'expression économique et la mesure du plus ou moins d'intelligence apporté dans la direction du travail — intelligence qui consiste à choisir entre des milliers de procédés différents celui qui s'adapte le mieux, d'une part, aux qualités et à la puissance des forces naturelles qu'il s'agit de mettre en jeu, d'autre part et surtout, aux conditions économiques du marché où le producteur achète ce qu'il dépense et vend ce qu'il produit.

Nous aurons ailleurs l'occasion de montrer plus au long la simplicité féconde de ce principe fondamental qui pose l'homme comme seul agent de la production. Mais il faut bien nous entendre sur ce principe, pour qu'on ne lui attribue pas, comme on s'est obstiné à le faire jusqu'ici, un sens étroit qu'il n'a pas dans notre pensée. Quand nous disons que, dans la production, l'*homme* est le seul agent responsable et rémunérable, nous prenons le mot dans le sens général et par opposition à la nature ; nous disons l'homme et non pas le producteur. Toute production est, pour une part plus ou moins considérable, une œuvre collective ; elle n'est pas absolument l'œuvre exclusive d'un producteur ni d'une époque ; elle se rattache de tous les côtés, comme origine et développements, à l'état antérieur et actuel du milieu social.

Dans toute production et toute valeur il y a, comme nous l'avons dit, deux éléments humains, —l'élément individuel, — et l'élément social. Le premier joue un rôle immense ; car, quel que soit l'état de la science et de l'art, dans l'application des connaissances générales aux mille cas particuliers de la pratique il se rencontre des difficultés infinies où s'exerce à un haut degré l'intelligence, et où se développe le mérite personnel de chaque producteur. Mais l'influence du second élément est très-grande aussi, — quoique l'action sociale se discerne moins facile-

ment et frappe moins vivement les yeux que l'œuvre individuelle. L'économie politique ne s'est pas trompée, au fond, quand elle a reconnu qu'il y a une part du produit et de la valeur dont il est impossible d'attribuer le mérite propre au producteur pris isolément ; mais elle s'est trompée quand elle a voulu rapporter à la nature et aux agents inanimés cette part, qui n'est autre chose que la part reversible à la société ; elle s'est trompée quand elle a appelé *avantages naturels* ce qu'il fallait nommer *avantages économiques* ou *sociaux*.

Il n'y a pas, en effet, d'avantages naturels ni d'utilités naturelles, en ce sens qu'aucune utilité, qu'aucune puissance productive n'existe qu'à la condition préalable d'une prise de possession par l'homme et d'un travail d'intelligence qui l'ait découverte et utilisée : jusque-là, c'est une force perdue, une propriété inerte et inutile. Nous marchons tous les jours sur des forces latentes, sur des utilités virtuelles et inconnues, cent fois plus avantageuses que celles que nous employons : elles n'existent pas pour nous *économiquement ;* elles n'existeront que lorsque la découverte les aura créées comme forces utiles et fait entrer dans le grand arsenal des instruments du travail humain. Mais, à toute époque, il y a un certain « ensemble de forces utiles que l'homme est parvenu à découvrir et à développer dans lui-même et dans les choses, » et qui constitue, selon la belle définition de M. Dunoyer, le capital social. A toute époque il y a une masse commune de connaissances usuelles et de moyens d'action expérimentés, qui forme autour de nous comme une atmosphère de puissance, un trésor d'utilités sociales, un magasin de machines et de modèles, où chacun de nous peut prendre ou copier l'espèce d'instrument qui convient pour mettre en œuvre les forces naturelles dont il dispose. Ce qu'on appelle improprement avantages naturels, c'est l'occasion en même temps que la faculté de diriger à notre avantage particulier certaines propriétés des choses. Or, cette faculté est un don, non pas de la nature, mais de la société ; car elle dépend d'un état de l'art et de la science, qui est le fruit et le résumé de tout le travail antérieur de l'humanité. Et quant à l'occasion d'appliquer cette puissance de l'art, c'est encore la société qui la donne, en octroyant ou confirmant à un individu la propriété ou le droit exclusif d'exploiter ; ce sont donc là véritablement des avantages *sociaux*, et pas du tout des avantages *naturels*. Qu'on me permette de faire mieux comprendre ce que je veux dire par un exemple.

Dans certaines colonies, l'État vend des terres vierges de tout travail humain, et, là-dessus, quelques économistes se sont écriés : « Vous voyez bien qu'on paie plus ou moins les avantages naturels et les apti-

tudes du sol. » — Eh bien, non ; la société, représentée par l'État, vend ici ce qu'elle donne pour rien d'autres fois, des avantages créés par elle.

Vous achetez plus cher un lot de terrain situé près d'un bon chemin : pourquoi ? Parce qu'il y a là un avantage *social ;* parce que si le chemin n'existait pas, vous seriez obligé de l'établir, bien ou mal, pour la desserte du champ. C'est une amélioration foncière faite d'avance par la communauté au profit de tous les riverains, un sacrifice et une dépense dont elle a supporté la charge, et dont il est juste qu'elle se fasse indemniser par ceux à qui elle profite. Vous payez donc ici pour la part de bénéfice qui vous échoit d'un travail commun antérieur, pour le libre usage et la jouissance d'une force commune et d'un *capital social*. Eh bien, c'est pour une raison toute pareille qu'on paie la possession d'un terrain inculte qui est jugé propre aux céréales ou à toute autre culture connue comme avantageuse. La société a découvert le blé, elle s'en est fait un besoin ; elle a trouvé le moyen de plier à cette culture certaines propriétés naturelles du sol ; elle a enseigné à reconnaître les signes extérieurs de ces propriétés ; elle tient à la disposition des producteurs les semences, les engrais, les instruments, les ouvriers façonnés à cette exploitation. Cette science, cette puissance, cette facilité d'action, elle l'a livrée à tous, comme le chemin de tout à l'heure. Mais comme elle l'a payée aussi, cette science et cette puissance, payée par des siècles de travaux, des flots de sueur et de sang, elle veut que ceux à qui elle donne, en leur cédant une terre propre à cette culture, l'occasion et le moyen d'appliquer à leur profit, sur une certaine échelle, cette science et cette puissance commune, lui remboursent, au prorata des avantages dont elle leur fait ainsi don, une portion de ses frais antérieurs. Celui, en effet, qui prend une terre propre aux céréales n'a pas besoin de se mettre en quête de ses aptitudes, de découvrir un nouveau produit, de créer une nouvelle culture, un nouveau materiel, de faire l'éducation de ses ouvriers, de faire (ce qui est immense) l'éducation du public consommateur et de trouver un débouché à sa denrée ; la société l'a d'avance dispensé de tous ces travaux, de tous ces tourments, de tous ces périls innombrables de l'inconnu. Elle a préparé toute sa besogne, elle lui a fait sa route, comme tout à l'heure. Il rembourse une petite portion du travail antérieur de tous, parce qu'il le dispense d'un énorme travail personnel. C'est ici, comme dans le cas de la route, une force commune dont il paie l'usage, un *capital social* dont il recueille le profit et dont il solde par conséquent le loyer.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de multiplier les exemples et les

explications, pour qu'on comprenne parfaitement que c'est à tort que l'on appelle *avantages naturels* la réunion de certaines conditions économiques qui rendent plus productive telle ou telle exploitation. Ces avantages ne résultent pas du tout de la nature même des choses, des lois ou des forces physiques, mais bien de l'*état de l'art*, des forces économiques et des conventions de la société. Ils sont le fruit de la puissance générale pour produire et pour consommer, que possède le milieu économique où nous vivons; ils ne sont dus qu'à l'application des connaissances et des moyens d'action que le travail humain a conquis et vulgarisés. Quand une propriété se forme, il est bien évident que ces conditions favorables, quelles qu'elles soient, ne dérangent en rien l'égalité du taux des divers revenus, puisque alors, étant connues et appréciées par tous les concurrents qui prétendent à la propriété, elles entrent comme élément dans le prix offert pour l'acquisition première. C'est seulement alors que la propriété privée est constituée entre certaines mains avec tous ses droits principaux et accessoires, avec toutes ses chances indéterminées d'accroissement et de diminution de valeur, que chaque addition nouvelle au capital général des connaissances et des moyens d'action peut profiter plus à tel ou tel groupe des industries actuellement en activité, — soit parce que ce groupe, placé dans des conditions analogues à celles où s'est faite une grande découverte, peut l'appliquer sans peine sur une large échelle, — soit parce qu'il se trouve produire quelque matière première à laquelle le progrès nouveau a donné de la valeur, ou, au contraire, employer dans sa production quelque produit que la nouvelle invention livre à meilleur marché, etc. De toutes façons, on conçoit parfaitement que le mouvement même du progrès général doit produire des variations continuelles dans les conditions de chaque exploitation particulière; mais il est certain aussi que, si ces variations ne sont pas dues au travail et aux progrès propres du producteur, elles sont toujours et partout le résultat du travail et du progrès humain, et ne sont attribuables en aucune manière à la nature ni à ses agents.

Une autre fois (en supposant pourtant que le public économiste prenne quelque intérêt à ces études), nous aurons à rechercher quelle est la portée de cet ordre de phénomènes. Nous verrons alors si l'accroissement de valeur que donne à la propriété le progrès de la science et de la richesse générale est aussi gratuit qu'on semble le supposer ordinairement; si ces avantages, quand ils ne sont pas payés au début même des exploitations qui en bénéficient, ne le sont pas infailliblement plus tard par les mises de fonds successives que les propriétaires sont amenés à faire pour en tirer tout le parti possible : s'il n'y a pas, à re-

garder les choses de haut et d'ensemble, une cause générale d'égalisation dans le hasard même de ces faits qui élèvent à un produit supérieur ou abaissent à un degré inférieur tantôt un groupe d'industrie, tantôt un autre. Nous examinerons enfin s'il y a lieu de donner un nom spécial aux variations de revenus produites par l'influence des causes extérieures, et s'il n'est pas facile de les caractériser par un mot beaucoup plus général, plus vrai et plus intelligible que le mot de *rente*.

Pour aujourd'hui, je n'ai eu qu'une chose en vue : c'était de replacer la question de la *rente* dans des termes rigoureusement scientifiques. On a voulu faire intervenir, comme causes des inégalités du revenu, des éléments qui sont, à mon avis, complétement étrangers au domaine de l'économie politique. On a voulu donner un rôle à la nature dans les phénomènes de valeur et de production; on a voulu voir son action et dans l'homme et dans les choses, c'est-à-dire dans l'agent même de la production aussi bien que dans la matière et les moyens de la production. On a attribué une telle importance à l'intervention de cet élément étranger, que c'est par elle qu'on a prétendu expliquer du même coup toutes les inégalités des rémunérations personnelles et des profits industriels. J'ai dit et je crois avoir prouvé que c'est là un système erroné à tous les points de vue, et que, ni dans l'homme ni dans les choses, la nature ne peut être envisagée comme un agent de la production.

J'ai dit d'abord que chercher, dans le résultat de l'acte humain et par conséquent aussi dans son principe, une part quelconque attribuable à la nature, à une force étrangère agissant avec des énergies variables chez les différents individus, c'est détruire la notion essentiellement simple de l'individualité, c'est faire de l'homme non plus un agent libre et responsable, mais un moyen passif et un instrument subordonné. Pour entrer en partage dans la rémunération, il faudrait que la nature partageât la responsabilité dont la rémunération n'est que l'expression économique. Il est tout naturel que, dans le cas où plusieurs hommes ont concouru n'importe comment à un acte, le résultat économique comme la responsabilité morale de cet acte soit partagé ou partageable entre les divers coopérants. Mais scinder la responsabilité économique ou morale de l'acte individuel, en tant que purement individuel, est aussi contradictoire dans les termes que dédoubler la monade et partager l'atome.

Examinant ensuite la seconde partie du système, qui veut que la nature agisse pour l'homme dans les choses et qui lui attribue une part distincte dans la production et le revenu, j'ai dit, ou plutôt j'ai répété

après M. Dunoyer, que les forces naturelles ne sont pas des *agents*, mais des *moyens*, des instruments passifs, de véritables organes que l'intelligence de l'homme s'est créés et que la volonté de l'homme met en mouvement; qu'il n'y a, au point de vue économique vrai, qu'un seul agent, l'homme; et qu'en fait d'utilité et de valeur, tout provient de lui seul et revient à lui seul. J'ai ajouté que cette action de l'homme se présente sous deux formes distinctes : l'action individuelle et l'action sociale. C'est entre ces deux grandes expressions de l'activité humaine qu'est posé tout entier le problème de la rente, et que sont posés, à vrai dire, tous les problèmes économiques ou sociaux qu'on peut imaginer. Il y a donc, dans la question de la rente, à étudier avec le plus grand soin ce qui émane de l'action individuelle et de l'action collective, à tâcher de délimiter l'un par l'autre le droit de la propriété privée et le droit de la société, chaque fois qu'on parviendra à entrevoir leur ligne de démarcation. Mais il n'y a pas à sortir du cercle humain. Je maintiens que la nature n'a rien à faire ici, et que la considération des phénomènes et des forces de l'*ordre naturel* est complétement étrangère à la question de la rente, comme à toute question, quelle qu'elle soit, de l'*ordre économique*.

R. DE FONTENAY.

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860.

II. Relations des exploitants de mines et des propriétaires du sol (1).

« Rester dans l'esprit de la loi de 1810, en faisant respecter la propriété des mines à l'égal des autres propriétés, » tel est le vœu du comité des houillères que nous examinerons dans cet article; cette fois, nous nous empressons de le dire tout de suite, nous serons plus souvent d'accord avec le comité.

II. — *Redevance tréfoncière*. L'attribution de la propriété souterraine a donné naissance, on le sait, à trois systèmes (2) qui ont divisé et divisent encore aujourd'hui les économistes. Dans l'un, universellement

(1) Voir le numéro de Janvier.

(2) Un quatrième, vivement préconisé par M. Rey, s'est produit récemment; mais comme le comité des houillères, malgré la situation abusivement favorable qui serait alors faite aux exploitants de mines, a passé complétement ce

adopté en Europe, au moins en principe, et sur lequel a toujours été basée la législation minérale de la France, les *mines* (ce mot étant pris dans son sens *légal*) sont regardées comme la propriété de l'État; M. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'école des mines de Mons, a ici même substitué à la formule surannée du *droit régalien*, dont dérive ce système, une formule neuve et ingénieuse, qui nous paraît tout à fait d'accord avec les conditions techniques que nous regardons, quant à nous, comme absolument décisives en pareille matière. Dans un autre système, dont M. Charles Dunoyer s'est constitué, il y a longtemps déjà, dans sa remarquable étude *des industries extractives*, le champion déterminé, la propriété des mines est attribuée au propriétaire du sol. Dans un troisième système enfin, fort séduisant mais complétement inadmissible en pratique, auquel Turgot a attaché son nom, les mines devraient appartenir au premier occupant. Nous croyons inutile, pour le moment, de ranimer un débat qui a été maintes fois placé sous les yeux des lecteurs de ce recueil. Abandonnant le domaine théorique, nous pensons devoir rester sur le terrain pratique et légal tout à la fois, prendre en un mot pour point de départ la loi organique du 21 avril 1810 et ne nous préoccuper que de la part qui a été faite, par la législation actuellement en vigueur chez nous, au propriétaire du sol. Nous rappellerons donc seulement qu'en droit, la question d'attribution de la propriété des mines n'a pas été tranchée, mais qu'en fait, en ne reconnaissant l'existence de cette propriété qu'à partir du moment où le gouvernement en a octroyé la concession à celui qu'il choisit, dans une entière plénitude d'indépendance, le législateur de 1810 a implicitement déclaré que les mines appartenaient à l'État. En outre, ce législateur s'est conformé aux traditions de l'ancien droit régalien, en surveillant l'exploitation des substances minérales, — de trop près, selon le comité des houillères, ainsi que nous le verrons dans l'article suivant, — et en frappant les mines d'un impôt spécial, qui a été l'objet de notre précédent article (1). Telle est la part qui est faite à l'État. Quant aux droits incontestables de l'inventeur, si le gouvernement ne l'institue pas concessionnaire, il les règle au moyen d'une rémunération (pour le service rendu) et d'une indemnité (pour les travaux *utiles* auxquels cet inventeur a pu se livrer dans le cours de ces explorations), rémunération et indemnité payées, suivant des règles qu'il est inutile d'indiquer, par le concessionnaire investi de la propriété minérale.

Ainsi que nous l'avons fait à propos de la redevance perçue par l'État

---

système sous silence, nous croyons devoir en faire autant dans cette étude toute spéciale; nous nous réservons d'ailleurs d'exposer quelque jour le système nouveau avec tous les détails qu'il comporte.

(1) Voir la livraison de janvier 1860.

sur les produits de l'exploitation des mines, nous parcourrons rapidement la législation souterraine, afin d'y voir quelle a été en France, aux diverses époques, la situation faite au propriétaire du sol. Avant Henri II, il est assez difficile de savoir au juste à quoi s'en tenir. On trouve bien, dans l'ordonnance du 30 mai 1413, la phrase suivante : « Voulons et ordonnons que tous mineurs et autres puissent quérir, ouvrir et chercher mines par tous lieux où ils penseront trouver..., parmi payant à nous notre dixième franchement et en faisant satisfaction (*ailleurs* certification), ou contenter à celui ou ceux à qui lesdites choses seront ou appartiendront audit de deux prud'hommes. » Mais cette phrase est bien peu claire pour qu'il soit permis d'en tirer quelque conclusion. « Avons ordonné, dit Louis XI dans son édit de septembre 1471, qu'il sera crié solennellement et fait commandement, de par nous, à tous ceux qui ont connaissance des mines étant en leurs territoires et héritages, que, dedans quarante jours après ledit cri et publication, ils viennent révéler et dénoncer..... les mines qui seront en leursdits territoires et quelles elles sont, sur peine de perdre le *profit qu'ils en pourroient avoir* jusqu'à dix ans..... » Ce *profit* correspond-il à une redevance payée par l'exploitant au propriétaire du sol ou au bénéfice que perdra ce propriétaire, auquel il sera interdit pendant dix ans de toucher à la mine que recèle son fonds? Il est difficile de s'arrêter, en pleine connaissance de cause, à l'une ou l'autre de ces hypothèses. L'incertitude règne moins à propos de cette phrase d'un Avis des généraux des monnaies pour le fait des mines, du 6 octobre 1520 : « en récompensant l'intérêt d'iceux à qui appartient le tréfond desdites mines, » — venant après la permission « à uns chacuns de faire ouverture et besogner en toutes mines qu'il se pourroit trouver. »

Quel qu'ait été le régime antérieurement adopté, — et il est peut-être permis de le regarder comme favorable au propriétaire du sol, en supposant que Henri II se soit exprimé avec une précision exceptionnelle pour marquer nettement l'établissement d'un système nouveau, — il paraît certain que les lettres-patentes du 30 septembre 1548 ne reconnaissent point de droit sur les mines au propriétaire du sol : « Et où il (le concessionnaire privilégié et temporaire de toutes les mines du royaume) ne trouvera, ès-lieux des ouvertures, terres vacantes à nous appartenant..., lui avons aussi permis et permettons qu'il puisse prendre, ès-lieux prochains qui sembleront lui être propres à ce, tant terres, héritages..., en les payant raisonnablement aux propriétaires, ou le dommage et intérêt qui leur serait fait, pour le regard de la valeur desdites terres seulement, *et non des mines y étant.* » Henri II s'exprime même encore plus clairement, dans les lettres du 10 octobre 1552, lorsqu'il y dit, en renouvelant le privilége dont nous venons de parler : « Sans que lesdits propriétaires puissent prétendre aucun droit auxdites mines, ni demander autre intérêt que la récompense des terres, super-

ficie ou incommodité d'icelles, *encore qu'en icelles lesdites mines soient tirées.* » Henri III dira enfin, dans une circonstance semblable, en 1580 : « A la charge aussi de payer aux propriétaires des fonds et héritages rière lesquels seront lesdites mines et des lieux où ils passeront, les dommages et intérêts qu'ils feront en la superficie desdits fonds, *eu égard aux fruits et revenus d'iceux* TANT SEULEMENT. »

On peut donc regarder comme certain que, durant toute la seconde moitié du seizième siècle, le propriétaire du sol n'était pas, en France, propriétaire des gîtes minéraux que pouvait recéler son terrain. Ce point historique était important à mettre en lumière, comme argument à opposer à ceux qui, voulant encore aujourd'hui ne lire que la première phrase de l'art. 552 du Code Napoléon, pensent obstinément que, même en matière de mines, la propriété du dessus doit emporter celle du dessous. Henri IV, tout en confirmant les actes de ses prédécesseurs immédiats, a certainement, par l'exception qu'il a faite en faveur de certaines substances minérales, au nombre desquelles était la houille, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans le précédent article, inauguré un régime nouveau. A dater de l'édit de 1601 jusqu'à la loi du 28 juillet 1791, l'exemption ultérieurement contestée de l'impôt régalien coïncide, sinon toujours en droit, du moins en fait la plupart du temps, avec une liberté plus ou moins grande d'exploitation des mines de charbon de terre reconnue aux propriétaires du sol. Le souverain avait conservé son droit régalien de concéder et de réglementer ces mines; mais il en usait d'une manière plus ou moins étendue, suivant les circonstances. Il paraît vraisemblable que, de 1601 à 1689, les propriétaires fonciers ont été complétement libres de faire ce qu'ils voulaient. Mais, durant la dernière de ces années, la France houillère de Louis XIV fut partagée entre deux seigneurs : le duc de Nevers obtint le privilége exclusif de faire exploiter les mines de charbon de terre du Nivernais; le reste du royaume échut au duc de Montausier, à celui-là même qui devint l'époux de la poétique mademoiselle de Rambouillet et le gouverneur du dauphin. Tout l'historique de l'industrie houillère se trouve désormais procéder, comme on va le voir, du don ainsi fait par le grand roi au gendre de Catherine de Vivonne.

Le duc de Montausier avait demandé, pour lui et ses héritiers, le droit de faire ouvrir et fouiller à perpétuité toutes les mines de charbon de terre tant ouvertes qu'à ouvrir, « en dédommageant les propriétaires, en sorte qu'ils n'en reçoivent aucun préjudice; » il n'obtint la permission que pour quarante ans et à l'égard des mines « qu'il découvrira de gré à gré des propriétaires, en les dédommageant préalablement, suivant et ainsi qu'il serait convenu entre eux..... sans qu'il puisse..... empêcher les propriétaires de continuer à faire travailler les mines qui sont ouvertes. » Par suite de la mort du donataire, le privilége ne profita qu'à sa fille, la duchesse d'Uzès, que plusieurs actes

de cette époque montrent cédant ses droits pour diverses provinces et les défendant avec énergie contre les propriétaires du sol exploitants. Ceux-ci voulaient ne point être troublés dans la faculté de fouiller leurs fonds et restreindre le don royal aux terres de Sa Majesté ou des particuliers qui ne se livraient point à l'exploitation des mines. La duchesse d'Uzès pensait qu'elle avait le droit exclusif d'exploiter toutes les mines de houille et qu'elle était seulement tenue de dédommager les propriétaires de celles ouvertes avant 1689. L'arrêt du conseil d'Etat du roi, du 4 janvier 1695, qui trancha la difficulté, maintint expressément le privilége de 1689, défendit aux propriétaires du sol d'ouvrir à l'avenir des mines sans le consentement de la duchesse d'Uzès ; mais, à l'égard de celles qui étaient ouvertes, défendit que les exploitants en fussent troublés par qui que ce fût. Bientôt même, un autre arrêt, fort célèbre, intervenu à la suite d'un procès intenté au duc d'Uzès, petit-fils du duc de Montausier, par les religieuses du couvent de la paroisse de Sainte-Florine, en Auvergne, statuant par voie générale et réglementaire, permit « à tous propriétaires des terres où il y a des mines de charbon de terre ouvertes et non ouvertes, en quelques endroits et lieux du royaume qu'elles fussent situées, de les ouvrir et exploiter à leur profit, sans qu'ils fussent obligés d'en demander la permission audit sieur duc d'Uzès ou autres, sous quelque prétexte que ce pût être. » (13 mai 1698.)

Il est à peine besoin de dire que, malgré la netteté de cette disposition, le principe de liberté absolue subit postérieurement de nombreuses atteintes, dont la trace se retrouve dans des concessions temporaires relatives aux mines de charbon de certaines provinces. Les propriétaires du sol invoquaient naturellement l'arrêt de 1698 pour s'opposer à de pareils priviléges. L'autorité royale, sans nier absolument qu'ils eussent tort, restreignait successivement leurs droits. Ainsi, dans le Boulonnais, où la duchesse d'Aumont avait été investie, en 1704, pour trente-sept ans, du droit d'y fouiller les mines de houille, celle-ci était tenue de notifier son privilége aux propriétaires du sol, qui devraient déclarer leurs intentions au sujet de l'ouverture de ces mines et l'opérer dans les six mois. Passé ce temps, la duchesse d'Aumont pouvait faire ouvrir et exploiter ces mines à son profit, « à la charge néanmoins de dédommager lesdits propriétaires de gré à gré ou à dire d'experts. » En 1741, « les propriétaires de terrains ne pouvaient faire ouvrir et fouiller des mines de charbon, dans l'étendue du privilége du duc d'Humières (héritier de la duchesse d'Aumont), que dans le cas où ils se trouveraient avoir quatre arpents de terre d'une même contiguité à eux appartenant. »

Ce chaos nous amène au règlement de 1744, dans le préambule duquel les conséquences de l'arrêt de 1698 sont appréciées avec la même sévérité que celles de l'édit de 1601. Nous n'avons pas à apprécier ce règlement au point de vue technique; et il nous suffira de dire qu'en considération de ce « que la liberté indéfinie, laissée aux propriétaires

par ledit arrêt du 13 mai 1698, a fait naître en plusieurs occasions une concurrence entre eux, également nuisible à leurs entreprises respectives, » l'arrêt de 1744 statua qu'à l'avenir, « personne ne pourrait ouvrir et mettre en exploitation des mines de houille ou charbon de terre, sans en avoir préalablement obtenu une permission du sieur contrôleur général des finances. » Il résulte du texte de quelques-unes des permissions ainsi délivrées, que le minimum d'étendue de la surface exigée d'un propriétaire exploitant avait été maintenu, mais porté à dix arpents. Ajoutons, pour terminer cette excursion sur le domaine de la législation houillère de l'ancienne monarchie, que le règlement de 1744 fut renouvelé en 1783.

Lorsque fut élaborée la loi de 1791, — époque à laquelle notre production n'était, du reste, que de 2,500,000 quintaux de houille, notre consommation ne s'élevant pas au double, — une lutte acharnée s'engagea, au sein de l'assemblée nationale, entre les partisans de la propriété publique des mines et ceux de la propriété privée. On sait que les premiers furent vigoureusement soutenus par Mirabeau, qui prit la parole en cette circonstance, pour la dernière fois en public et sept jours seulement avant sa mort. Le décret qui intervint est empreint au plus haut degré d'un caractère transactionnel et incohérent, dont nous n'avons à donner ici la preuve qu'en ce qui concerne la redevance tréfoncière. Aux termes de l'art. 1er du titre Ier, « les mines sont à la disposition de la nation, « en ce sens seulement qu'elles ne pourront être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance, à la charge d'indemniser les propriétaires de la surface ; » puis, à l'art. 24, on voit que cette indemnité « s'entend seulement des non-jouissances et dégâts occasionnés dans les propriétés par l'exploitation des mines ! » Bref, la redevance tréfoncière n'existe pas sous le régime de la loi de 1791. Le propriétaire de la surface semble, dans l'art. 3, jouir toujours d'un droit de préférence à l'égard des mines qui pourront se trouver dans son fonds; mais on voit, dans l'art. 10, qu'il faut « que sa propriété, seule ou réunie à celle de ses associés, soit d'une étendue propre à former une exploitation. » Enfin il jouit « de celles de ces mines qui pourront être exploitées jusqu'à cent pieds de profondeur seulement. » Il ne faudrait pas s'exagérer les conséquences regrettables de ce dernier état de choses, au point de vue des travaux souterrains, puisque les exploitations superficielles jouent vraisemblablement, vis-à-vis de nos mines actuelles, le rôle que ces mines joueront à l'égard des exploitations plus profondes de nos successeurs ; — mais le morcellement irrationnel des gîtes a eu, au point de vue économique, une influence déplorable dont nous voyons encore les effets dans le département de la Loire.

On pressent, d'après le soin que le législateur de 1810 a mis à ne pas avouer franchement que la propriété des mines était publique, qu'il a adopté un système peu satisfaisant pour régler la redevance tréfoncière.

L'absence de netteté ne se fait pas seulement sentir au fond, elle a également lieu dans la forme. En effet, au lieu de résoudre avec précision la question dans un seul et unique article placé au commencement, la loi de 1810 en parle dans deux articles fort éloignés l'un de l'autre; elle en parle même d'une manière différente. L'art. 6 stipule que « l'acte de concession règle les droits des propriétaires de la surface sur le produit des mines concédées, » — et semble ainsi vouloir que la redevance tréfoncière soit porportionnée aux produits de l'extraction, à l'instar de la redevance proportionnelle. Mais l'art. 42 vient nous apprendre que « le droit attribué par l'art. 6 aux propriétaires de la surface sera réglé à une somme déterminée par l'acte de concession; » — d'où il serait logique de conclure que la redevance tréfoncière doit être une somme fixe, donnée, une fois pour toutes (ce qui n'a jamais lieu), par le concessionnaire d'une mine, à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre concédé. Cette obscurité ne se dissipe pas à la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi et du rapport fait au Corps législatif, qui ne contiennent absolument rien sur ce problème important.

On est plus heureux si on parcourt le résumé, succinct et médiocrement instructif, que Locré a donné des longues et pénibles discussions qui ont engendré la loi de 1810. On voit, en effet, dans la séance du 8 avril 1809, le comte Cretet, ministre de l'intérieur, proposer étourdiment et prématurément, « pour rendre hommage au principe que le chef du gouvernement vient de rappeler, d'accorder au propriétaire de la superficie un ou deux sous par arpent. Napoléon dit que, si le propriétaire du dessus ne l'est pas du dessous, il ne lui est absolument rien dû; que, s'il l'est (*et c'était le principe qu'il venait de rappeler*), il faut lui donner une part plus sérieuse dans les bénéfices et la fixer par l'acte de concession. » L'Empereur parlait alors un langage conforme à la stricte raison; mais le ministre n'était coupable que d'avoir deviné une pensée que son auguste auteur voulait à peine s'avouer à lui-même. Convaincu au fond que les mines n'étaient point une propriété privée, mal à propos effrayé de l'inconvénient que présenterait une dérogation au principe fondamental de l'art. 552 du Code civil, l'Empereur ne concilia les deux systèmes inconciliables qu'en adoptant le système de son ministre. Il proclama bien haut le *droit* du propriétaire du sol et lui donna en *fait* une valeur illusoire, — celle, suivant la spirituelle et énergique expression de M. Michel Chevalier, *d'un coup de chapeau à l'art.* 552. Cette hypothèse n'a rien de gratuit, comme on peut s'en convaincre en parcourant quelques actes administratifs qui ont suivi immédiatement la promulgation de la loi de 1810.

En premier lieu, le conseil des mines, s'occupant de la transition de la loi de 1791 à celle de 1810, proposait au ministre de l'intérieur, le 27 juillet 1810, de faire ajouter, par les auteurs de demandes en concession alors en instance, l'offre « d'une rétribution envers les propriétaires

des terrains, qui serait une légère rente foncière, par hectare, suivant l'étendue de la concession. » Le conseil des mines, à coup sûr imbu de la pensée du législateur, adoptait, on le voit, le système du comte Cretet, et semblait en tout cas mettre de côté l'art. 6 de la loi. — Prenons, en second lieu, les décrets impériaux qui ont institué les premières concessions, sur l'avis d'un conseil d'Etat probablement aussi pénétré du sens dans lequel devait être appliquée la loi nouvelle. C'est-à-dire, maintenons-nous, autant que possible, dans les circonstances de la promulgation de cette loi; arrêtons-nous, dès-lors, à la première restauration, nous trouverons neuf actes de concession qui tous appliquent le seul art. 42: dans quatre, la redevance tréfoncière, du reste modique, est réglée par des conventions particulières faites entre les propriétaires du sol et le concessionnaire; dans cinq, elle n'est qu'une rente de 0 fr. 05 ou 0 fr. 10 par hectare. C'est le mode adopté dans la plus grande majorité des cas : on ne donne plus deux sous par arpent, on donne 0 fr. 10 par hectare !

Dans quelques cas, auxquels se rattache précisément l'important bassin houiller de la Loire, la redevance tréfoncière est réglée, par application de l'art. 6, proportionnellement à l'extraction de la mine et suivant une progression décroissante avec la profondeur des travaux. Il nous suffira, sans entrer dans tous les détails que comporte le droit du propriétaire du sol dans les districts houillers de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, de dire que, pour la plupart des concessions, ce droit est, par exemple, du sixième du produit brut jusqu'à 50^{m}, du huitième de 50 à 100^{m}, du dixième de 100 à 150^{m}...., du vingtième au-delà de 300^{m}. Suivant le comité des houillères, les exploitans du bassin houiller de la Loire ont eu à payer, en 1858, aux propriétaires de la surface 1,430,000 fr. pour une extraction de 18,000,000 q. m., soit 0 fr. 08 par quintal métrique. Tel clos de quatre hectares, situé aux environs de Saint-Étienne, rapporte annuellement de ce chef un revenu de 130,000 fr. Le prix moyen du quintal métrique des houillères étant sur le carreau de la mine de 1 fr. 20, la redevance tréfoncière en forme 1/15, ce qui est vraiment exorbitant; mais il est à remarquer que cet état de choses n'est pas la conséquence forcée de la législation de 1810. C'est dans le bassin de la Loire, — connu, du reste, depuis le xive siècle, et exploité aussitôt à la superficie, — que les inconvénients des régimes successivement établis par l'édit de 1601, par l'arrêt du conseil de 1698, par la loi de 1791, se sont manifestés avec le plus de force; et lorsque l'administration a voulu, en 1810, appliquer le régime des concessions perpétuelles inauguré par la loi actuellement en vigueur, elle s'est trouvée en présence de droits acquis, desquels elle a dû absolument tenir compte. Telles ont été les difficultés que l'administration a rencontrées dans l'accomplissement de son utile mission, qu'il ne lui a pas fallu moins de quatorze ans pour mettre une régularité, plutôt apparente que réelle, dans l'aménagement

du territoire houiller de l'ancienne province du Forez. Les premières concessions y datent, en effet, de 1824 seulement, et elles n'ont pu être faites qu'au prix des charges exceptionnelles dont nous venons de donner une idée. Il est évident qu'il n'y a pas possibilité de revenir sur cette transaction, si onéreuse pour les exploitants et si avantageuse pour les propriétaires du sol.

Les art. 6 et 42 de la loi de 1810 ne sont pas seulement appliqués ainsi séparément, ils sont encore quelquefois combinés. La redevance tréfoncière se compose alors annuellement d'une rente par hectare et d'une fraction du produit brut (1). Bref, on peut dire qu'il n'y a aucune règle absolue pour la détermination de la redevance tréfoncière et que les usages locaux y jouent maintenant le plus grand rôle. On trouve même parfois, dans quelques actes de concessions houillères qui purgent les droits communaux et usagers, l'obligation, pour le concessionnaire, de livrer le combustible aux habitants moyennant un prix dont le maximum est fixé à l'avance.

En tout cas, et la jurisprudence du conseil d'Etat est formelle à cet égard, ce n'est qu'au gouvernement qu'il appartient de régler, dans l'acte de concession, les droits du propriétaire du sol qui recèle un gîte minéral. L'exercice de ce droit, qui découle nettement de plusieurs dispositions très-claires de la loi de 1810, a donné lieu à une difficulté que nous ne devons point passer sous silence. Jusqu'en 1842, le gouvernement, abdiquant volontairement son droit, admettait généralement le taux de redevance tréfoncière convenu à l'amiable entre les exploitants et les propriétaires du sol. Ainsi tous les cahiers des charges des concessions du département de la Loire contiennent une clause ainsi conçue : « Les présentes dispositions seront applicables toutes les fois qu'il n'existera pas, à ce sujet, de conventions antérieures entre les concessionnaires et les propriétaires de la surface. S'il existe de telles conventions, elles seront exécutées, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas en opposition avec les règles qui sont prescrites, en vertu de l'acte de concession, pour la conduite des travaux souterrains et dans la vue d'une bonne exploitation. Dans le cas contraire, lesdites conventions ne pourront donner lieu, entre les parties intéressées, qu'à une action en indemnité. » En 1842, le gouvernement,

---

(1) Tel est le système qu'a rendu obligatoire une loi du 2 mai 1837 en Belgique, où la redevance tréfoncière a fini par être prise un peu plus en sérieux qu'en France. L'acte de concession détermine la partie fixe de ce droit, en la tenant au moins égale à 0 fr. 25 par hectare, et la partie proportionnelle, qui peut varier de 1 à 3 p. 100 du produit net de la mine dont on tient compte dans le calcul de la redevance proportionnelle due à l'état. Il est fait de ces deux parties, pour chaque périmètre concédé, une masse également partagée au prorata de la superficie entre tous les propriétaires du sol, — que l'exploitation s'étende ou non sous leurs terrains, ce qui est peu rationel et équitable.

trouvant que cette tolérance était de nature à augmenter d'une manière fâcheuse le prix de revient des produits des mines, revivifia son droit, annula, lors de l'institution d'une concession houillère de la Loire, des traités intervenus entre le demandeur en concession et les propriétaires du sol, et inséra, depuis cette époque, la clause suivante dans tous les actes de concession : « Ces dispositions seront applicables nonobstant les stipulations contraires qui pourraient résulter de conventions antérieures entre le concessionnaire et le propriétaire de la surface. » A vrai dire, on ne conçoit pas bien la nécessité de telles conventions, qui ne servent guère à l'explorateur qu'à éviter des formalités et par suite quelques lenteurs pour opérer ses recherches sur le terrain d'autrui, puisque la loi de 1810 a donné au gouvernement le moyen de vaincre les résistances d'un propriétaire récalcitrant (art. 10). Mais il suffit que ces conventions puissent exister, pour que ce soit chose grave de les déclarer nulles et non avenues, alors que l'une des parties agit de très-bonne foi et que l'autre sait parfaitement (comme cela a été déclaré parfois très-cyniquement) qu'elle ne s'engage absolument à rien, et de donner ainsi une sorte de prime à la déloyauté. Cette clause a, du reste, disparu des actes de concession publiés pendant ces dernières années. Il serait peut-être bien sévère de se retrancher derrière la maxime légale que nul n'est censé ignorer la loi, et plus facile, ce nous semble, de résoudre la difficulté en donnant, dans toutes les parties de la France riches en gîtes minéraux, une telle publicité au système de la loi de 1810 relatif à la fixation de la redevance tréfoncière, que nul ne pût, à moins de bonne volonté, tomber dans le piége que voudrait tendre à sa crédulité un explorateur peu délicat.

Si, comme on le pressent, le propriétaire du sol ne se donne même pas la peine de se déranger pour venir toucher la *légère rente foncière par hectare* qui lui est le plus souvent attribuée, par application du seul art. 42 de la loi de 1810, — l'énorme prélèvement qui lui est exceptionnellement accordé, en vertu du seul art. 6, donne lieu à une difficulté très-réelle dont se plaint amèrement le comité des houillères. Nous voulons parler, ainsi que nous l'avions annoncé, de la redevance proportionnelle afférente à la portion du produit brut que représente la redevance tréfoncière. Pendant longtemps, dans le bassin de la Loire, l'administration des mines a consenti à ne pas percevoir l'impôt sur cette fraction du produit brut; puis, dans cette dernière année, elle a usé de son droit strict. Des exploitants de ce bassin se sont pourvus, devant le conseil d'Etat, contre cette prétention, évidemment très-fiscale, mais très-légale; ils ont perdu leur procès. Un décret au contentieux les a évincés, par cette considération que la redevance tréfoncière ne constitue point une dépense d'exploitation, et que, dès-lors, elle ne peut être déduite du produit brut pour la détermination du produit net imposable. En même temps, ces exploitants, qui s'étaient nécessairement adressés en

vain aux propriétaires du sol, pour retenir en nature l'impôt qu'eux concessionnaires paient de fait pour ceux-ci, n'avaient pas plus de succès auprès de l'autorité judiciaire. Le tribunal de Saint-Etienne, la cour de Lyon et la cour de cassation ont tour-à-tour décidé qu'aucune disposition de la législation souterraine ne mettait à la charge de la propriété de la surface, complétement distincte de celle de la mine, une partie de l'impôt dû à l'Etat. Il n'est vraisemblablement douteux pour personne, dans l'administration des finances, dans celle des mines, au sein même de l'autorité judiciaire, qu'équitablement le propriétaire du sol doive payer l'impôt sur la redevance tréfoncière. Mais chacun aussi comprend qu'en présence du texte légal, c'est au concessionnaire que le trésor doit s'adresser; du moment où le recours de l'exploitant contre le propriétaire n'est pas admis, il n'y a plus d'espoir que dans le pouvoir législatif, qui seul peut combler une lacune évidente de la loi. Il y a donc là, pour un dixième de l'extraction du département de la Loire, un petit impôt protecteur de 250,000 fr. environ, perçu au détriment des neuf autres dixièmes.

III. — *Indemnité due au propriétaire du sol, dans le cas de dommages résultant des travaux souterrains de l'exploitation d'une mine.* Des quelques citations que nous avons dû faire tout à l'heure, pour constituer l'historique de la redevance tréfoncière durant la période qui a immédiatement précédé la révolution de 1789, il résulte surabondamment que les exploitants de mines ont été investis, comme cela était juste et raisonnable, du droit d'occuper les terrains dont ils avaient besoin pour leurs travaux, en indemnisant convenablement et préalablement les propriétaires de ces terrains. Il est donc inutile d'insister sur ce point, qui ne donne pas matière à contestation et où il n'y aurait à entrer que dans des considérations, peu intéressantes pour les lecteurs de ce recueil, au sujet de l'autorité compétente pour résoudre ces questions d'indemnités, en cas de dissentiment entre l'exploitant et le propriétaire. Bien que l'hypothèse de dommages occasionnés par les travaux souterrains ne soit explicitement posée dans aucun des textes de la législation minérale sous l'ancienne monarchie, on peut admettre comme vraisemblable que, le cas échéant, la réparation d'un tel préjudice était réglée de la même manière et suivant le droit commun.

Sous l'empire de la loi de 1791, la même faculté est formellement conservée au concessionnaire; seulement l'indemnité, aux termes de l'art. 22 du titre Ier, doit avoir pour base le double de la valeur intrinsèque de la surface du sol occupé, et le propriétaire peut exiger le prix de sa propriété, si elle n'excède pas dix arpents. Il est bien parlé, dans cet article et dans le précédent, de *dégâts*, mais les contextes ne permettent pas de prendre ce mot pour synonyme des dommages causés par les travaux intérieurs des mines. En effet, il est question « des non-

jouissances et dégâts occasionnés dans les propriétés par l'exploitation des mines, tant à raison des chemins que des lavoirs, fuites des eaux et tout autre *établissement*, de quelque nature qu'il soit, dépendant de l'exploitation. » On peut donc encore supposer que la question des dommages était soumise simplement aux règles du droit commun.

L'un des articles de la loi de 1810, qui correspondait à ces articles de la loi de 1791, est ainsi conçu : « Lorsque *l'occupation* des terrains pour les travaux des mines prive les propriétaires du sol de la jouissance des revenus au delà du temps d'une année ou lorsque, pour les travaux, les terrains ne sont plus propres à la culture, on peut exiger des propriétaires des mines l'acquisition des terrains à l'usage de l'exploitation.... Le terrain à acquérir sera toujours estimé au double de la valeur..... » Pendant une quarantaine d'années, cette disposition légale n'avait point été appliquée aux cas des dommages, qui se jugeaient simplement en vertu de l'art. 1382 du Code Napoléon, aux termes duquel « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. » Maintenant les tribunaux de première instance et les cours d'appel sont complétement divisés au sujet de cette question de jurisprudence. Une première fois, la chambre des requêtes de la Cour de cassation ne s'était pas nettement prononcée, mais une deuxième fois elle a posé le principe contre lequel s'élève, avec raison, selon nous, le comité des houillères. Il y a deux ans, la chambre civile a rendu un arrêt dans le même sens. Soit que le dommage provienne de l'occupation des terrains pour les travaux extérieurs de la mine, dit la cour régulatrice, soit qu'il provienne de leur affaissement ou détérioration par suite de l'exécution de travaux intérieurs, « il y a, pour le propriétaire du sol, dépossession de son terrain par l'effet des travaux de la mine ou privation de jouissance équivalent à dépossession; le résultat étant le même, l'indemnité doit être aussi la même, et telle qu'elle est déterminée par la loi pénale de la matière. » Ce raisonnement est spécieux, mais nous trouvons qu'il est préférable de dire, avec la cour de Dijon, dont l'arrêt a été cassé : « C'est uniquement dans le cas d'occupation qu'on peut obliger les propriétaires de la mine à l'acquisition des terrains à l'usage de leur exploitation. La loi de 1810 déroge au droit commun. Il est de principe que les exceptions législatives doivent être rigoureusement circonscrites dans les cas par elle prévus. » Nous n'avons point à faire ici une discussion de droit, et il nous suffira d'avoir indiqué les deux arguments fondamentaux sur lesquels reposent respectivement les deux systèmes opposés, ainsi que celui de ces systèmes qui nous semble le plus équitable. Il est, du reste, permis d'espérer que la cour régulatrice modifiera sa jurisprudence dans un sens favorable aux exploitants. Il y a trois mois, la question s'étant encore représentée devant la chambre des requêtes, l'avocat général a déclaré que, si la question était neuve, il aurait conclu au rejet du pourvoi d'un

propriétaire du sol contre un arrêt de cour d'appel, conforme à l'opinion que nous émettons. Le ministère public n'a demandé l'admission de ce pourvoi, — sur le mérite duquel aura, en conséquence, à se prononcer définitivement la chambre civile, — que pour ne point aller à l'encontre des précédents de la cour de cassation.

Nous ajouterons que, si la question de la redevance tréfoncière intéresse, dans l'état actuel des choses, les exploitants du département de la Loire seulement, la solution de la difficulté qui vient d'être esquissée en dernier lieu est de la plus haute importance pour tous les bassins houillers de la France; il en est de même de la difficulté suivante.

IV. — *Réserves superficiaires stipulées en faveur du propriétaire du sol.* « Les législateurs de 1810, dit le comité des houillères, ne pouvaient prévoir les applications qui seraient faites un jour des art 11.... ; mais tout nous fait espérer un retour prochain à l'esprit recommandé par l'empereur Napoléon Ier..... » — Voyons donc, pour terminer cette seconde appréciation des vœux du comité des houillères, ce qui concerne les réserves édictées par la loi de 1810 pour protéger les propriétaires du sol contre les envahissements des mineurs.

Cette faculté d'occupation de terrains dont nous parlions à l'instant ne pouvait s'étendre, on le pressent, aux dépendances mêmes des habitations. Dès 1475, le parlement de Paris, grand défenseur des droits du propriétaire du sol, ne manquait pas, en enregistrant une des nombreuses modifications de l'édit de Louis XI (1471), d'introduire le germe de cette restriction essentielle : « De ouvrir toutes mines partout sans congé des propriétaires, pourvu que ce ne soit en terres larables, vignes, prés, jardins, bois, maisons, pâturages, terres portant fruits industriaux, et sans le consentement du propriétaire ou par l'ordonnance du juge ordinaire, *partibus auditis*, mais en lieux déserts, non hantés, en friches et stériles, où il n'y a labour ou fruits venant par labour ou industrie. » C'était beaucoup trop étendre la protection due au propriétaire du sol ; aussi, quand, en septembre 1739, Louis XV reproduira cette disposition dans un édit réglementant les mines, il dira déjà : « Et sans qu'il puisse être pris aucuns édifices, cours, jardins, bois, prés, vignes ou autres terrains précieux. »

L'art. 23 du titre Ier de la loi de 1791, — la rédaction en est autrement claire que celle de l'art. 11 de la loi de 1810, dont la légitime filiation se trouve ainsi mise en lumière, — est ainsi conçu : « Les concessionnaires ne pourront ouvrir leurs fouilles dans les enclos murés, ni dans les cours, jardins, prés, vergers et vignes attenant aux habitations, dans la distance de 200 toises, *que du consentement des propriétaires de ces fonds*, qui ne pourront, dans aucun cas, être forcés à le donner. » Le membre de phrase que nous soulignons à dessein est précisément celui à propos duquel les tribunaux et cours d'appel sont com-

plétement divisés, sans que la jurisprudence immuable de la cour de cassation puisse faire cesser le dissentiment.

En effet, le législateur de 1810, au lieu de se borner à reproduire purement et simplement une disposition dont le texte ne présentait aucune ambiguité, a modifié ce texte d'une manière peu heureuse et a ainsi engendré une centaine de procès. Il a dit : « Nulle concession ne pourra, *sans le consentement formel du propriétaire de la surface,* donner le droit de faire des sondes et d'ouvrir des puits ou galeries, ni celui d'établir des machines ou magasins dans les enclos murés, cours ou jardins, ni dans les terrains attenant aux habitations ou clôtures murées, dans la distance de 100 mètres desdites clôtures ou des habitations. » Quel est, dans cet article, le propriétaire de la surface dont le consentement est nécessaire quand il s'agit d'un terrain attenant à une clôture? Est-ce le propriétaire du terrain ou le propriétaire de la clôture? Le premier, au besoin malgré lui, protége-t-il le second? Le second frappe-t-il de servitude à son profit exclusif la propriété du premier? Telles sont les difficultés d'interprétation qu'a soulevées le législateur de 1810, pour n'avoir pas dit explicitement, à l'instar de celui de 1791, de quel propriétaire le consentement était exigé. Des flots d'encre ont été répandus à propos de cette question, qui ne peut évidemment qu'être indiquée dans ce recueil. Nous nous contenterons de dire que la cour régulatrice, qui en sera bientôt à son dixième arrêt sur ce point, n'a jamais varié et a toujours décidé que la protection légale était acquise à la clôture, indépendamment de tout détail de propriété, alors même qu'elle serait séparée par un chemin du terrain attenant. Nous n'hésitons pas cette fois à reconnaître que la cour de cassation seule a raison ; mais, parodiant l'adage légal, nous ajouterons : « *Absurda lex, sed lex* (1). La volonté du législateur nous paraît nettement résulter des explications contenues dans l'exposé des motifs du projet de loi et dans le rapport au corps législatif. « L'administration, a dit M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, écartera les recherches des maisons, des enclos, où le propriétaire doit trouver une liberté entière et le respect pour l'asile de ses jouissances domestiques. » — « Le respect pour le domicile des citoyens, a ajouté M. Stanislas de Girardin, commandait cette restriction. » Ce point de vue, qui nous semble décisif, n'a point été admis en Belgique, où, dès 1826, un arrêté du roi des Pays-Bas a interprété l'art. 11 de la loi de 1810 dans un sens contraire à celui que nous croyons devoir préférer.

E. Lamé Fleury.

---

(1) Il suffit d'ailleurs, indépendamment de cette difficulté sérieuse, de lire le texte de l'art. 11 de la loi de 1810, pour se rendre compte du côté vraiment suranné de ses prescriptions.

L'INDUSTRIE FRANÇAISE

ET

LES MACHINES NOUVELLES

UNE EXCURSION EN NORMANDIE

Au milieu des passions politiques qui agitent le monde, malgré le bruit qui se fait autour des nationalités italiennes, malgré le pape, ce n'est pas un fait moins considérable que celui de la réforme douanière en France. Nous applaudissons sans réserve au programme impérial. Sa logique est irrésistible, sa sagesse et sa modération rassurent.

On prétend que les idées n'y ont pas cette allure hardie que quelques théoriciens trop absolus voudraient y rencontrer ; d'autres y voient une atteinte portée à la pureté de la science économique, parce que l'État veut aider passagèrement l'industrie ; d'autres économistes de la veille ou du lendemain, professeurs ou philosophes, en critiquent la forme. Quant à nous, nous sommes persuadé que la France, encore malheureusement si ignorante des lois économiques, ne pouvait entendre un langage mieux approprié à son esprit, à ses habitudes et à ses mœurs. C'est un acte éclatant.

Poursuivre la conquête des améliorations sociales, assurer à ses semblables des garanties d'ordre, de travail et de prospérité, c'est là un but digne d'éloges ; mais, pour l'atteindre, deux systèmes opposés sont depuis longtemps en présence : le libre échange et la prohibition. Entre les deux s'est glissé un troisième système, la protection, qui, largement et libéralement interprété, aurait dû servir de trait d'union et réunir tous les suffrages. Malheureusement les grands prêtres de la secte prohibitionniste l'ont séquestré à leur profit, et de son nom ont fait une machine de guerre. Sous ce masque ils ont dicté des ordres à la France, et la France trompée obéissait.

Le travestissement a toujours été l'auxiliaire de la faiblesse. Aujourd'hui, grâce à l'initiative impériale, plus de déguisement, le masque tombe, et entre les deux systèmes il n'existera plus d'antagonisme que rien ne pouvait calmer, de désert sans fin que nul ne pouvait franchir. Certes la lutte va continuer, et il y aura une certaine saveur et de précieux enseignements dans le spectacle d'une rencontre entre les défenseurs de deux grandes causes : liberté et servitude.

Il est reconnu généralement en France et à l'étranger qu'un des principaux refuges de la prohibition s'appelle la Normandie. A l'ombre des pommiers grandit et prospère en toute saison cette plante qui s'intitule nationale. Ses adorateurs fervents l'entourent des soins les plus assidus. Son empire est vaste, et mille moyens ingénieux le mettent à l'abri d'un coup de main. C'est comme les villes saintes d'Orient dont les infidèles n'osent approcher. Cependant, par un des derniers jours de décembre, le libre échange, dans la personne de son représentant le plus éminent, conçut l'idée d'aller faire visite à une des principales forteresses de ce domaine, désireux de mettre encore une fois ses théories en contact avec la pratique, prêt à confesser son erreur ou à célébrer de nouveau la gloire et le mérite de l'industrie française. Il entra dans la bonne ville de Louviers. La rencontre des deux ennemis fut des plus courtoises. On se souvint de Fontenoy, et mieux même, car au lieu d'une bataille, ce fut une réception princière. L'estime était réciproque; et bientôt la vue de ces machines à vapeur, l'aspect de tous ces métiers si intelligemment employés, étaient un éclatant témoignage de l'habileté des chefs et un gage de triomphe pour le travail national. Témoin de cette rencontre dans ce moment où il n'est bruit que du prochain remaniement de notre tarif douanier, on nous permettra de dire nos impressions et d'en tirer quelques conclusions.

Peu s'en faut que cette question de liberté commerciale et de prohibition ne soulève en France les mêmes passions que, de l'autre côte de l'Atlantique, la question de l'esclavage. Les économistes et les prohibitionnistes luttent avec la même ardeur qu'en Amérique les habitants des États du sud et ceux des États du nord. En tout pays, c'est la lutte du passé contre l'avenir, le principe de la résistance opposé à celui du mouvement.

Pour nous le succès n'est plus douteux, et nous voyons dans nombre de faits comme des signes du temps; leur importance n'est pas moindre que celle d'une parole souveraine. Ces faits mêmes indiquent la marche des esprits. Depuis le jour où l'exposition universelle de 1855 a mis en présence les grandes industries de l'Europe et du monde, depuis que la vie sociale d'une nation s'est trouvée ainsi en présence de celle d'un autre État par la comparaison de tous les objets employés dans chaque pays, depuis qu'une merveilleuse facilité de locomotion introduit les nations les unes chez les autres, on s'est mis à étudier les avantages que chacune possédait et les causes de sa supériorité; instinctivement on a compris que nul n'avait le droit de nous priver de l'emploi de tel objet ou de tel autre, par le simple motif qu'il était produit sur la rive droite d'un fleuve plutôt que sur la rive gauche, sur le côté oriental d'une montagne et non sur le côté occidental, ou par de là la ligne imaginaire d'une maison de douane qui nous fait l'effet, sur certaines frontières, de huttes de sauvages. Plus d'un prohibitionniste est certes de notre avis et se plaint avec amertume d'y être dévalisé.

En dehors de ces sentiments instinctifs et communs à tous les esprits, dans toutes les classes de la société, d'autres réflexions se sont développées dans les calculs des producteurs français. Sans se l'avouer, et comme malgré eux, ils comprennent que, s'ils résistent encore quelques années à l'envahissement des doctrines libérales en matière commerciale, ils doivent du moins se préparer à l'éventualité de la chute du système prohibitif. A Reims, ce sentiment s'est manifesté depuis une année avec vigueur. Or, le moyen d'échapper aux crises, c'est assurément l'emploi de tous les procédés et outils mécaniques les plus perfectionnés. Le triomphe est évidemment du côté de ceux qui en font usage, comme nous avons eu occasion de le dire dans d'autres circonstances. Mais la vérité est comme la loi, elle est souvent dure, et elle a beau se présenter nue ou parée, on lui ferme la porte. Heureusement elle rencontre parfois dans ses courses errantes quelques intéressés, et on la réchauffe aux feux du foyer.

Chassée d'Elbeuf, enorgueilli de sa gloire, nous avons cru la trouver à Louviers. Les deux cités normandes longtemps rivales ne luttaient plus à armes égales. Elbeuf, envahi par des étrangers, avait subi rapidement l'influence des caprices de la mode, et avait sans résistance adapté sa fabrication aux besoins de l'époque. Sa clientièle s'était accrue avec rapidité, et la plupart des nouveautés singulières et bariolées, aimées du public, sortaient de ses manufactures. Louviers, au contraire, imbu d'anciennes doctrines, accueillait mal les nouveaux venus. Son industrie, dirigée par des manufacturiers de vieille date, traitait avec froideur et dégoût même la fabrication des étoffes nouvelles. On voulait lutter contre le goût et les dispositions du public. Ne trouvant plus ce qu'il demandait, le commerce abandonna Louviers, et cette ville ne compte aujourd'hui que 10 à 12,000 habitants, tandis qu'Elbeuf possède une population de 60,000 âmes. Le chiffre d'affaires de la première de ces villes ne dépasse pas 20 millions annuellement, quand celui de la seconde s'élève au-dessus de 80 millions. En un mot, ici c'est une industrie aristocratique, là une industrie démocratique. Depuis quelque temps, grâce au progrès des lumières et des idées, les industriels de Louviers, avec une intelligence qui les honore, ont compris différemment leurs rôles. Le progrès s'y manifeste sous toutes les formes, et son administration municipale, dirigée par un maire éclairé, y contribue puissamment. Nous y avons vu un établissement de filature des plus remarquables, tant sous le rapport de l'outillage que du local; il appartient à M. Noufflard. C'est avec satisfaction que l'homme éclairé y constate tous les indices de l'amélioration des salaires marchant de pair avec l'emploi des forces mécaniques substituées de plus en plus au travail à la main. Les prohibitionnistes, il est vrai, nient ce phénomène avec acharnement, parce qu'il renverse leur système; il n'en existe pas moins, et nous pouvons affirmer, par exemple, sans entrer dans des développements inutiles en

ce moment, que dans certaines villes l'emploi des métiers à tisser mécaniques a eu pour effet d'élever de plus d'un quart le taux des salaires dans l'industrie du tissage. En ce moment encore, Louviers joue l'humble rôle de succursale, et Elbeuf exploite habilement et pompeusement cette situation en faisant servir à son usage une grande partie des forces motrices de Louviers. Mais ce n'est là que la tutelle de Bartholo : quelques machines nouvelles aideront à émanciper la pupille, et permettront à Louviers d'affronter la lutte et de disputer à son heureuse rivale le rang que celle-ci avait su lui ravir. En effet, ce n'est pas un mince avantage pour une ville industrielle que de posséder un établissement de construction de machines, surtout en France, où des établissements de cette nature sont encore si rares. Louviers peut se glorifier avec raison d'avoir dans ses murs la première usine de France pour la construction des machines propres au travail de la laine. Le jury de 1855 en a jugé ainsi en accordant à son chef, M. Mercier, la plus haute des récompenses. Comme pour mieux se rendre digne de cette distinction flatteuse entre toutes, cet habile industriel, dont l'esprit s'ouvre à tous les progrès et à toutes les idées du jour, n'a pas craint de poursuivre la réalisation des rêves des inventeurs. Il a étudié avec ardeur la mise en pratique de certaines théories heureuses, et nous avons vu fonctionner avec admiration, en compagnie des principaux manufacturiers de Louviers, plusieurs machines, les unes anciennes, mais pourvues d'appareils perfectionnés très-ingénieux : ainsi des métiers à tisser mécaniques, porteurs du système Jacquart, marchant à 6 et 8 navettes ; ainsi un métier à filer continu de M. Vimont, de Vire, très-remarquable ; une machine pour l'ourdissage et l'encollage des fils de chaîne. Comme invention nouvelle, nous parlerons surtout d'une machine qui peut amener une révolution dans la production des tissus de laine. Nous ne serions pas étonné même que la production cotonnière s'en ressentît. Le vieil antagonisme du coton et de la laine dans le monde commercial, qui avait tourné au profit du premier de ces textiles, pourrait bien se raviver sous l'influence de ce procédé.

Il ne nous est pas permis ici d'en faire une description technique ; aussi nous bornerons-nous à en indiquer le but. Cet appareil, d'une simplicité extrême et d'une dimension des plus modestes, supprime la filature de la laine, qu'il remplace par une espèce de laminage des brins de laine provenant de la machine à carder. Voilà donc ces merveilleux métiers à filer, merveilles de précision et de régularité connus sous le nom de mull-jennys, qui vont tomber dans l'oubli et l'abandon pour céder le place à une machine nouvelle. Le nom du nouvel inventeur est M. Vouillon, qui était si honorablement connu à Londres, où il occupait un rang très-distingué dans la colonie française. L'invention française succède à l'invention anglaise. Ce rapprochement, en nous inspirant des réflexions flatteuses pour l'amour-propre national, n'est-il pas une preuve nouvelle du besoin d'échange qu'éprouvent les nations entre

elles? Et les moins clairvoyants des prohibitionnistes ne comprennent-ils pas que la liberté des transactions, en étendant les marchés, doit régulariser la marche du travail? En effet, les avantages que présente cette machine se réalisant, il en résultera évidemment une demande immédiate de la part des manufacturiers anglais, belges et allemands. Dans ces pays, les droits d'entrée étant nuls pour les uns et très-faibles pour les autres, l'introduction ou la construction se généralisera sans difficulté. Conséquemment, les produits étrangers conserveront vis-à-vis des nôtres la même situation de supériorité, d'égalité ou d'infériorité. Mais supposons le cas contraire, admettons que l'invention qui a pris naissance chez nous se soit produite chez nos voisins, la conclusion est facile à déduire : comme notre industrie des fers est protégée outre mesure, que l'introduction des machines étrangères ne peut avoir lieu qu'avec des droits équivalents à la prohibition, toute machine nouvelle du genre de celle dont nous parlons ne pourra pas être utilisée par les manufacturiers français, et leurs produits restant obtenus plus chèrement continueront à être exclus des marchés étrangers et à se vendre à un prix très-élevé sur le marché français. Mais le sacré collége des cardinaux prohibitionnistes chantera un *Te Deum* en l'honneur du travail national.

Certes, les exemples ne nous manquent pas dans cette catégorie de faits. Voyez ce qui se passe dans l'industrie cotonnière. On nous disait l'autre jour à Louviers que certaines fabriques de Rouen et des environs, qui s'adonnent à la production des filés de coton, faisaient chacune un bénéfice de 5 à 6,000 fr. par jour. Cela n'empêche pas ces messieurs de continuer à clabauder contre l'Angleterre; mais pendant ce temps les tullistes français, les fabricants de mousselines, de toiles peintes, de broderies, qui ne peuvent acheter leur fil en Angleterre, sont obligés de se pourvoir en France, payent ces produits à des prix tels que leur commerce d'exportation est ruiné et qu'ils sont obligés de se réfugier en Belgique avec leur industrie; mais une aristocratie de filateurs, etc., etc., fait les bénéfices que vous connaissez. Viendra-t-on prétendre encore que c'est protéger le travail national? Ce serait peut-être un argument si les droits qui permettent ces bénéfices protégeaient le travail du plus grand nombre; mais loin de là, consultons les chiffres.

Le ouvriers employés à la filature du coton sont au nombre de.	70,000
Ceux employés à la fabrication des tulles et autres articles de coton sont au nombre de.	600,000

En présence de ces faits, un esprit honnête, qui ne sacrifie pas la morale et le bien-être des populations à ses intérêts personnels et égoïstes, peut-il réclamer le maintien d'une législation surannée? Que nous importent les élucubrations du comité dit du travail national et de ses mani-

estes, où il oublie de s'inspirer de la nécessité de la paix publique, et ses appels à la révolte? La vérité est une. Ce ne sont pas quelques brochures d'anciens députés qui viendront l'obscurcir.

Des colères analogues se manifestaient en Angleterre quand Robert Peel proclamait l'abolition des lois sur les céréales, et à la chambre des députés de Turin, lors de la discussion du traité de commerce, on disait de même que l'on sacrifiait le Piémont à la France. L'intérêt froissé a, dans tous les pays et à toutes les époques, tenu le même langage. La paix du monde et le repos intérieur des États est intimement lié au succès de cette question de liberté. Quelle qu'en soit la forme, quels qu'en soient le but, le caractère et la nature, la liberté reste toujours la liberté. C'est un besoin de notre époque, et toutes les mesures qui donneront satisfaction à ce sentiment sont morales et conservatrices et servent la cause de la civilisation. Quelle est la mesure commerciale fondée sur le principe de liberté qui, depuis 25 ans, ait été renversée? Au contraire, celles nées du système protecteur ont été profondément atteintes. Or donc, nous croyons qu'en 1861 le gouvernement français ne reculera pas devant les menaces d'un comité et ses prédictions sinistres. L'accord entre la France et l'Angleterre, que recommandaient tant de considérations politiques et qui est le gage et la garantie des progrès du monde, devient aujourd'hui plein et salutaire par la révision de nos tarifs et par le traité de commerce qui vient d'être conclu. On restitue ainsi à la nation sa véritable liberté, en cessant de sacrifier le consommateur au producteur, le midi au nord, et en rétablissant une juste égalité entre tous les membres d'une même nation. Les terreurs des prohibitionnistes en présence de la réforme douanière sont des terreurs d'enfant. Le danger disparaît devant la réalité. Que messieurs les prohibitionnistes méditent sur cet épisode de la vie de Mme Swetchine, dans l'ouvrage de M. de Falloux :

« L'appartement de M. Soymonof était décoré de tableaux, de bronzes, de médailles et de marbres d'un grand prix. La jeune Sophie vivait familièrement avec tous ces personnages de la fable et de l'histoire ; mais elle éprouvait une répugnance invincible pour un cabinet où son père l'appelait quelquefois et qui contenait plusieurs momies. La pauvre enfant, rougissant de cette faiblesse, s'en indigna et résolut de s'en affranchir. Un jour, elle ouvre seule la porte redoutée, court droit à la momie la plus proche, la soulève et l'embrasse, jusqu'à ce que, épuisée de forces et de courage, elle tombe sur le parquet étendue sans connaissance. Son père, accouru au bruit de la chute, l'emporta dans ses bras et en obtint, non sans peine, l'aveu des terreurs qu'elle lui avait jusque-là dissimulées ; mais cet effort suprême lui avait valu la victoire. A partir de ce jour, les momies ne furent plus pour elle qu'un objet de curiosité et d'intérêt comme tout autre. »

ÉMILE FOURNIER.

RÉFORME DOUANIÈRE

LES FERS

I

L'industrie française tournait dans un cercle vicieux sous le régime de nos tarifs de douane ; toutes les branches du travail étaient entravées par un assujettissement réciproque qui a rendu la production coûteuse, difficile, et qui en a diminué les résultats. Quand une législation jalouse accroît le prix des matières premières et des instruments les plus indispensables, on ne doit pas s'étonner de voir le fabricant réclamer à son tour le bénéfice de la *protection*. « La houille et le fer doublent le prix de nos établissements industriels, » disait, en 1834, un des chefs du parti opposé à la réforme des douanes. Sans doute, il y avait une extrême exagération dans ces paroles, mais le fond était vrai, et la conclusion naturelle aurait dû être la suppression du droit sur les houilles et la diminution notable du droit sur les fers. Mais on préféra se faire des concessions mutuelles; une tactique habile rangea tous les producteurs sous le même drapeau, en faisant payer les frais de cette alliance défensive au grand personnage anonyme, au public consommateur. — Un homme d'infiniment d'esprit, qui a été quelquefois l'enfant terrible du régime restrictif, au service duquel il employait les ressources d'une vive intelligence, M. le comte Jaubert, a tracé en quelques mots le plan de campagne : « Toutes les industries étaient en état de récrimination les unes contre les autres. On a senti la nécessité de se réunir pour faire tête à l'ennemi commun, qui était les *économistes* (1). »

A la tête de cette assurance mutuelle contre la révision des tarifs, se placèrent les maîtres des forges : la puissance du capital, la position sociale, le rare bonheur qui a toujours mis dans leurs rangs des hommes d'une intelligence remarquable et d'une habileté parlementaire éprouvée, tout s'accordait pour leur assigner la première place quand il s'est agi de constituer un régime sous l'empire duquel « la plupart de nos

(1) Chambre des députés, séance du 20 avril 1836.

industries reçoivent une protection, moins en raison de leur importance que de l'importance des personnes qui les exercent (1). »

Le tarif des fers est devenu ainsi la clef de voûte des exagérations du régime protecteur. Pour sortir de l'impasse dans laquelle l'industrie du pays se trouvait poussée par la douane, c'est le tarif des fers qu'il était indispensable de reviser :

On ne vaincra jamais les Romains que dans Rome.

D'ailleurs rien n'égale l'importance du fer pour le développement de l'industrie; cette importance a grandi encore de nos jours, grâce aux puissantes inventions du génie moderne et aux applications fécondes de la science.

Le fer est l'agent le plus puissant de la civilisation; il prend toutes les formes, se plie à tous les besoins, et nous arme d'organes supplémentaires, sans lesquels l'homme succomberait à chaque instant dans la lutte qu'il livre à la matière. Tous les outils, tous les instruments, tous les engins empruntent au fer une partie, sinon la totalité de leur action. Depuis le soc de la charrue, qui sollicite la fertilité naturelle de la terre, jusqu'à ce géant formidable qui fait franchir les distances avec une merveilleuse rapidité, ou qui file, tisse, imprime comme un esclave obéissant, en substituant la vapeur à l'application de la force corporelle; depuis le croc du chiffonnier jusqu'au burin de l'artiste, depuis le clou jusqu'au ressort de montre qui mesure la marche du temps, le fer domine partout, il est l'âme du travail, le roi de l'industrie.

Ces voies de communication qui invitent les peuples à se rapprocher, ces mécanismes formidables qui permettent à l'homme de faire appel à l'intelligence en échappant au labeur de la bête de somme, c'est le fer qui en est la base. Se procurer du fer de bonne qualité et à bon compte, tel est le premier besoin des États et le problème le plus pressant de l'économie politique pratique.

Ce problème a été résolu en France au rebours de l'intérêt général; au lieu de s'attacher à nous donner en abondance, à prix réduit, le plus utile élément de tout travail industriel, le législateur, dominé par de puissantes influences, a longtemps exclu du marché intérieur les fers étrangers, retenus par un droit prohibitif; il a encouragé une extension rapide de la production, qui aurait été un bénéfice si, placée dans des conditions normales, elle nous avait dotés d'un élément de richesse et de puissance en nous donnant du fer à bon marché, mais qui, engagée en partie dans de mauvais errements, travaillant dans des conditions

(1) M. Glais-Bizoin.

défavorables, conservant des procédés arriérés, a imposé au pays d'énormes sacrifices, en vendant les produits à un taux exorbitant. De là vient principalement notre infériorité industrielle.

Le fer et la fonte entrent de plus en plus dans les usages les plus variés, ils remplacent en partie la pierre et le bois, et sont appelés dans un avenir prochain à se multiplier au service de l'agriculture. Déjà l'Angleterre, depuis la levée des tarifs qui s'opposaient à l'entrée des blés étrangers, fait un fréquent usage, dans la culture de la terre et dans les préparations auxquelles les produits de la terre sont soumis, de la puissance mécanique, et c'est le fer qui constitue l'aliment essentiel de ces engins merveilleux. Il suffit de nommer les chemins de fer pour faire rappeler que le fer en est l'élément constitutif. La difficulté de se le procurer et le prix élevé auquel il a fallu le payer ont été une des causes du retard mis chez nous à les construire. Nous avons, en nous imposant de lourds sacrifices, conquis sous ce rapport un rang honorable. Cependant les voies ferrées que nous possédons ne sont que le point de départ d'autres constructions qui vont se succéder. Céderions-nous à une illusion en supposant que ce qui s'est fait pour les voies de communication qui ont précédé les chemins de fer se réalisera également à l'égard de ceux-ci? Nous n'en sommes encore qu'aux chemins de fer *impériaux*, pour ainsi dire, qui relient les grands centres; nous passerons successivement aux chemins de fer départementaux et puis à certains chemins de fer vicinaux de grande communication; car l'avantage qui résulte du bon marché, de la facilité et de la rapidité du transport sera chaque jour mieux apprécié, et on en voudra profiter partout. Or, une condition essentielle pour faire effectuer ces voies secondaires avec une certaine économie, c'est le bon marché du fer. — Ainsi, de quelque côté que nous jetions les yeux, soit qu'il s'agisse de construction d'édifices, ou bien uniquement des divers mécanismes qui doivent fortifier l'industrie et l'agriculture; soit que l'on veuille entreprendre ces voies de communication qui doivent donner à la production une impulsion rapide, partout nous rencontrons le fer.

II

Nous ne sommes pas éloignés du moment où l'on se demandera avec étonnement comment la France a pu tarder si longtemps d'entrer dans un système plus libéral à l'égard de l'admission des fers étrangers. Le fer, on ne saurait trop le répéter, est un des éléments les plus essentiels de la richesse et de la puissance. Les pays qui sont plus favorisés à l'égard de la production du fer seraient à tout jamais appelés à une domi-

nation presque exclusive, si, au moyen des facilités du commerce, les avantages qui leur appartiennent n'étaient pas naturellement destinés à se répandre sur les autres nations. Sans doute, l'Angleterre possède, à cet égard, une supériorité que nous sommes loin de contester. Mais gardons-nous bien de lui en abandonner le profit exclusif, en maintenant des barrières jalouses, en renonçant au seul moyen qui puisse mettre en équilibre les forces productives, c'est-à-dire à la facilité des rapports commerciaux. Nos industriels se plaignent des avantages naturels dévolus à l'Angleterre en ce qui concerne le fer et la houille, ces deux éléments primordiaux de tout travail perfectionné, et, par une contradiction étrange, ils ne comprennent pas que l'unique moyen de diminuer ces avantages, c'est de les partager au moyen de communications rendues plus faciles.

Si nous n'étions pas liés par les précédents (car les fautes commises nous engagent), si des encouragements imprudents et des tarifs énormes n'avaient point donné à notre industrie du fer une impulsion factice, qui a fait naître certains établissements créés dans de mauvaises conditions, la solution serait simple, elle se présente d'elle-même : il faudrait favoriser la libre entrée des fers étrangers. Nous n'en sommes pas là, et, quoique profondément convaincu des grands avangages qu'une pareille mesure ne manquerait point d'assurer au pays, nous reconnaissons la justice des tempéraments introduits dans le traité de commerce avec l'Angleterre. C'est un droit élevé qui continuera longtemps encore à peser sur les arrivages des fers, un droit qui dépasse 30 p. 100, et ce droit peut être encore longtemps nécessaire pour ne point jeter le désarroi dans un grand nombre de nos usines. Néanmoins, si nous subissons sans nous plaindre une position pareille, faut-il au moins que l'on sache que nous en connaissons les inconvénients ; il est par trop étrange d'entendre dénoncer sans cesse les prétendues concessions faites à l'Angleterre, quand il n'y a de concessions véritables qu'en faveur de notre industrie des fers, admise à profiter d'un droit de 70 fr., et plus tard de 60 fr. par tonne. Elle continuera ainsi à prélever un lourd tribut sur la production, au moins devrait-elle être plus réservée dans ses plaintes. Ce n'est pas après un demi-siècle de faveurs exceptionnelles, qui lui ont permis de faire une éducation complète et de se développer sur une large échelle, qu'elle serait bien venue à étaler d'inadmissibles prétentions. — Le législateur a eu le tort de ne pas avoir assez résisté à des exigences excessives ; il a eu le tort de maintenir trop longtemps une barrière qu'on avait fini par regarder comme ne devant plus être déplacée. Aussi jamais chefs plus habiles n'avaient disposé de phalanges mieux disciplinées ; ils se croyaient invincibles, et quand

une main puissante a fini par ébranler les murailles de la citadelle, la garnison, prise au dépourvu, a poussé le cri d'alarme. Le premier moment de surprise et de désappointement fera bientôt place à un examen plus calme de la situation ; l'on ne manquera pas de reconnaître que le gouvernement, gardien des intérêts généraux, ne pouvait faire plus en faveur de l'intérêt privé, qui réclame avec tant d'énergie et même d'âpreté. Les droits de 7 et 6 fr. par quintal métrique suffisent pour préserver d'un échec toute la partie saine et réellement vivace de notre production métallurgique; si l'on avait admis un chiffre supérieur, rien de sérieux n'aurait été fait en faveur de l'ensemble de notre production nationale.

III

Nous savons à merveille que des chiffres habilement groupés et des exemples choisis avec art tendent à démontrer une élévation de *prix de revient* qui établit une différence plus considérable entre nos usines et celles du dehors. Mais M. le comte de Morny l'a dit avec raison : les partisans du droit protecteur doivent eux-mêmes demander « que ces droits soient réglés sur la force de ceux qui sont à la tête de l'industrie et non sur la faiblesse de quelques retardataires (1). » Là se rencontre le danger le plus flagrant d'une constitution artificielle du travail : quand on a négligé les avertissements les plus simples, quand on s'est fié à une force de résistance qui aura érigé en système permanent des tarifs essentiellement temporaires, on rend plus difficile et plus pénible la transition qui doit nous ramener à un état de choses plus normal. Qu'il nous soit permis de rappeler ici quelques lignes tracées au moment où on discutait la question de l'union douanière avec la Belgique, elles n'ont pas perdu le caractère de l'opportunité (2) :

« Loin de travailler à plonger nos fabricants dans la quiétude de la routine, en leur présentant comme un droit acquis et inébranlable l'impôt dont ils frappent le consommateur, nous devons les avertir de mettre la production intérieure au niveau de la concurrence étrangère, d'améliorer les conditions de la fabrication, pour être prêts à soutenir un jour la lutte dont la masse de la population sera appelée à profiter. Ceux qui tiennent à nos industriels un autre langage préparent de tristes catastrophes. »

Et nous ajoutions (3) :

---

(1) Discours du 2 février 1860.

(2) L. Wolowski. *Études d'économie politique*, p. 141.

(3) *Id.*, p. 145.

« Il est deux sortes de protection... L'une consiste à favoriser une production arriérée, à couvrir les établissements créés dans des conditions mauvaises du bouclier des tarifs, en les délivrant du contact de la concurrence extérieure ; on arrive ainsi à produire mal et à des prix élevés, car ceux-ci se règlent toujours sur le taux de l'offre faite par les fabricants, qui n'existent qu'à l'ombre du tarif, tout comme la rente du sol s'élève à mesure que l'on défriche des terrains de qualité inférieure. Ceci explique pourquoi les droits protecteurs, qu'on établit d'abord comme un levier temporaire pour l'encouragement de l'industrie indigène, finissent par être défendus comme une condition indispensable d'existence. Il arrive toujours, dans toutes les branches de la production, une limite extrême à laquelle on ne travaille qu'autant que le droit protecteur permet de travailler ; si celui-ci baisse ou disparaît, cette partie de l'exploitation s'efface avec lui. Mais il n'en résulte nullement que telle ou telle branche de l'industrie soit destinée à périr ; si les profits du fabricant, placés au degré supérieur de l'échelle, diminuent, le consommateur profite de la différence.

« Par un habile artifice d'argumentation, les producteurs dont l'existence n'est nullement menacée se mettent à couvert derrière la ruine imminente de quelques exploitations isolées, fondées uniquement sur l'appât du privilége, et trop faibles pour exister d'une manière indépendante. Ils généralisent un argument valable tout au plus dans un cercle fort restreint, et en ayant l'air de conjurer la destruction d'une source de produits indigènes, ils défendent de riches bénéfices.

« Cette protection... exagère les profits des industries créées dans des conditions normales, en se réglant, non pas sur les besoins de celui qui travaille bien, mais sur les besoins de celui qui travaille mal.

« Cependant les producteurs... se cantonnent dans le *statu quo*, et opposent à toute tentative de changement ou d'abaissement de droits l'éternel argument de la ruine de leur industrie, alors que le *caput mortuum* de telle branche de production se trouve seul menacé.

« Quoi que l'on fasse, dans quelque position que l'on se place, ce *caput mortuum* existera toujours ; le mouvement naturel des capitaux les pousse jusque dans les rangs inférieurs de chaque fraction de la production nationale. Dans une pareille position, toute secousse devient mortelle.

« C'est pour avoir méconnu cette vérité élémentaire que l'on s'est exposé à d'étranges erreurs et à de cruels embarras. On a pensé qu'une protection *temporaire* suffirait pour élever l'industrie à un degré de maturité tel, qu'elle serait la première à déclarer, à un moment donné, qu'elle peut marcher sans l'appui du tarif. Mais on a oublié qu'à mesure que les profits s'accroissent, il se crée toujours de nouvelles exploitations

dans des conditions inférieures; quelque rapide que soit la marche ascendante de l'industrie, envisagée dans son ensemble, la position de ceux qui viennent par derrière reste la même : ils sont nés à l'abri du tarif et ils en ont besoin pour vivre. A leur point de vue, ils ont raison; c'est le législateur qui, seul, a eu le tort de ne pas fixer à l'avance la limite de la protection. »

Si le système des tarifs décroissants et d'une durée transitoire avait été adopté à l'égard des fers, on aurait évité les récriminations et les plaintes de l'industrie métallurgique, et l'on ne serait pas contraint de maintenir, au moment de la révision de nos tarifs, un droit qui fera peser sur le pays environ 40 millions de redevance annuelle, sans parler de tout le fer dont l'exhaussement du prix empêchera l'emploi.

Avec un tarif de 70 francs, les forges situées tout au bas de l'échelle industrielle pourront être menacées; mais si l'on ne savait point se résigner à une pareille éventualité, il faudrait renoncer à tout progrès, car, ainsi que nous venons de l'expliquer, la production ne manque jamais de s'étendre aussi loin que se présente la possibilité de recueillir le plus léger bénéfice, à moins qu'elle ne se trouve arrêtée par la perspective d'un changement inévitable dans les conditions fixées par la loi.

IV

Le taux du tarif mesure le sacrifice auquel le pays se condamne pour maintenir à l'intérieur une branche de fabrication. En effet, ce qui constitue une perte générale, c'est la différence de prix à laquelle on doit se résigner pour acquérir l'objet demandé, et cette différence se traduit par la quotité du droit de douane que les producteurs proclament indispensable pour le maintien de leur industrie. Pour bien se rendre compte de la charge subie, il ne suffit pas de calculer la somme perçue par le trésor (celle-ci au moins profite au revenu public), il faut y ajouter la masse bien autrement considérable qui totalise l'écart entre le coût de la marchandise indigène et le coût de la marchandise étrangère. Le sacrifice devient surtout fort lourd quand il porte sur un objet qui constitue l'instrument même du travail dans presque toutes les directions de l'activité humaine. *Le fer* tient ici le premier rang; l'élévation du droit sur le fer entraîne donc avec elle un lourd impôt sur l'ensemble de la production. Plus nos maîtres de forges parviendront à démontrer qu'ils sont placés dans des conditions mauvaises et qu'ils ne sauraient se passer d'un droit considérable, et plus ils se condamnent eux-mêmes; l'augmentation de frais qu'ils provoquent ne profite à personne; moins ils gagnent, plus le pays y perd. Les capi-

taux qu'ils absorbent, le travail des ouvriers qu'ils emploient, auraient rencontré d'autres occupations profitables pour tous, car nous ne sachions pas que nous ayons en France des capitaux surabondants qui seraient condamnés à l'inactivité, et partout l'on se plaint du manque de bras.

Ce qui est vrai, c'est que des capitaux considérables ont été immobilisés dans l'industrie métallurgique et qu'il importe de ne pas user dans la réforme d'une précipitation qui les pourrait compromettre. Aussi l'empereur a-t-il usé de prudence dans l'œuvre dont il assume résolûment la responsabilité. Il maintient un droit protecteur plus élevé que celui-ci ne l'a jamais été jusqu'à l'époque de la Restauration, et il le maintient en faveur d'une industrie déjà mûre et dotée en grande partie des voies de communication dont elle réclamait le concours comme une condition essentielle de prospérité. Il nous est permis d'espérer que, sauf des exceptions très-limitées, la grande masse de notre industrie métallurgique saura s'accommoder du régime nouveau; elle doit avoir à cœur de prouver qu'elle n'est point une plante parasite, qu'elle peut vivre et se développer sans avoir l'apparence de frapper le pays d'un impôt énorme, dont le chiffre nominal dépasse de beaucoup la différence réelle des prix entre le marché français et le marché anglais (1). Le petit nombre de fourneaux qui seront obligés d'éteindre leurs feux auraient disparu en tout état de cause devant la concurrence intérieure; quant au fer au bois, il a déjà été forcé de limiter son domaine au contact du fer à la houille, et l'on doit bien se garder de confondre ce qui peut être le résultat de l'importation étrangère avec ce qui est la conséquence naturelle du progrès de l'industrie et de la transformation des procédés.

V

Mais, dira-t-on, il ne s'agit pas ici d'une simple question commerciale dont la solution dépend d'un compte de *doit et avoir* : ce qui est en jeu, ce n'est pas un intérêt matériel, c'est l'intérêt suprême de l'indépendance, de la défense du pays. — Nous sommes loin de nous montrer insensible au sentiment qui dicte ces paroles, nous admettons même qu'on le pousse jusqu'à l'exagération. Avouons-le sans regret, nous avons cru devoir nous séparer de ceux de nos amis qui ont pris part au *congrès de la paix*, et l'on nous a quelquefois accusé de *chauvinisme*. On avait raison, c'est une infirmité dont nous aurions peine à guérir. Les susceptibilités de l'honneur du drapeau, les exigences de la sécurité nationale, les sacrifices que commandent les éventua-

(1) Surtout en tenant compte des frais de transport, d'assurance, de commission, etc.

lités, même lointaines de la guerre, nous sommes les premiers à leur faire une large part, car ce sont là des intérêts bien supérieurs à ceux du développement de la richesse. Nous sommes prêt à reproduire la pensée d'un de nos maîtres les plus illustres, de Rossi, que les adversaires de la réforme actuelle invoquent d'une manière triomphale : « Il est des cas où la science de la richesse se rencontre avec la politique, chargée éventuellement de pourvoir aux premiers besoins de toute action, je veux dire à l'indépendance, à la force, à la défense du pays. Avant de savoir si l'on sera plus ou moins riche, il s'agit d'exister... La France, coûte que coûte, doit se suffire à elle-même pour ses moyens de défense (1). »

Mais il est bon de ne pas oublier que Rossi ne parle que de fusils, de canons, d'armes de toute sorte; il connaissait trop bien les faits pour songer à mettre sur la même ligne notre production métallurgique elle-même; il savait qu'une portion minime du fer fabriqué en France suffit pour assurer les armements les plus considérables. Quand on ne produisait partout que peu de fer, cet argument pouvait conserver une valeur qu'il a complétement perdue depuis; on doit y prendre garde, beaucoup de débats sur la question douanière seraient singulièrement simplifiés si l'on commençait par se rendre compte de la marche de chaque industrie, et si l'on renonçait à tirer de l'arsenal de la prohibition de vieilles armes rouillées, entièrement hors de service. Tout se transforme rapidement sous l'influence de la mécanique et de la vapeur; ceux qui semblent avoir jeté l'ancre sur le passé et qui raisonnent comme si une véritable révolution industrielle ne s'était point accomplie depuis un quart de siècle, risquent fort de tomber dans d'étranges inconséquences. L'argument favori de *la défense nationale*, que les défenseurs exclusifs de nos forges étalent si complaisamment aux avant-postes de la discussion, empruntait aux temps passés un certain caractère de gravité, complétement effacé aujourd'hui. Quelques données bien simples suffiront pour bannir jusqu'au moindre doute à cet égard, et, nous le répétons, c'est une démonstration dont nous reconnaissons toute l'importance. Nous faisons, nous aussi, passer l'intérêt le plus ombrageux de la défense du pays avant tous les autres, et nous sommes même fort exigeant de ce côté. Seulement nous voulons nous rendre

(1) *Cours d'économie politique*, t. II, p. 326. M. Casimir Périer, qui fait cette citation dans sa brochure *Le traité avec l'Angleterre*, indique à tort la page 14. Comme tout ce qui précède et tout ce qui suit ce passage est fort utile à consulter, nous avons cru devoir indiquer la rectification d'une erreur, fort insignifiante en elle-même, et qui doit provenir d'une faute d'impression.

compte des besoins éventuels, largement supputés, et des ressources certaines, établies au plus bas.

Combien faut-il de fer pour armer un million de soldats, et pour les armer jusqu'aux dents ? Un fusil de munition, avec sa baïonnette, pèse quatre kilogrammes (bois non compris) ; un *revolver* à huit coups, solidement établi, ne demande pas un kilogramme de fer ; les briquets, les sabres, les pistolets, etc., ne sont pas plus exigeants, et en estimant en moyenne à dix kilogrammes de fer l'armement du soldat, nous tenons compte des réserves nécessaires, et nous ne courons qu'un danger, celui de gêner les mouvements en faisant porter une charge trop lourde. Or dix kilogrammes par homme donnent pour une armée d'un million dix millions de kilogrammes, c'est-à-dire dix mille tonnes. Ajoutez-y ce que demande l'artillerie, en comptant trois pièces par mille hommes et un approvisionnement de quatre cents projectiles par pièce ; ajoutez-y le fer nécessaire pour les voitures et les chevaux, et, avec la meilleure volonté du monde, vous n'arriverez pas à doubler cette quotité. — Portons le chiffre à trente mille tonnes, ce sera énorme, invraisemblable ; au moins nous aurons l'avantage d'être guéris du mal de la peur.

Quand la production du fer en France se bornait à un total fort restreint, on aurait compris quelque appréhension de ce côté, et cependant, dans les grandes guerres de la république et de l'empire, on n'a pas plus manqué de fer qu'on n'a manqué de soldats.

Quelques chiffres sont nécessaires pour préciser ces données.

En 1789 (prenons cette grande époque comme point de départ), nos usines ne donnaient que 69,000 tonnes de fonte qui, converties en fer, n'en représentaient guère au delà de 50,000.

Voici la progression réalisée depuis cette époque :

ANNÉES.	FONTE.	FER.	ANNÉES.	FONTE.	FER.
	Tonnes.	Tonnes.		Tonnes.	Tonnes.
1812	111.000	»	1852	511.460	301.757
1819	112.000	74.000	1856	776.900	376.700
1836	308.363	210.000	1857	854.800	498.700
1847	602.772	376.686	1858	894.100	478.400

En 1808, l'Europe entière, suivant le calcul de M. Héron de Villefosse, ne produisait que 825,000 tonnes de fonte : nous avons dépassé ce chiffre en France.

Or, nous venons de le montrer, les nécessités d'une lutte de géants,

en les exagérant outre mesure, ne demanderaient pas 30,000 tonnes de fer : ce n'est pas le vingtième de ce que nous sommes assurés de produire. — Des prédictions sinistres nous menacent de la perte du tiers de nos usines, par suite du traité avec l'Angleterre. Nous sommes loin d'admettre une pareille éventualité : avec le droit de 70 francs, appliqué jusqu'en 1864, et un droit de 60 francs plus tard, une très-faible partie de nos établissements mal situés, mal exploités, suivant des méthodes arriérées, devra ou s'arrêter ou se transformer. — Ces traînards de la production, disons-le à l'honneur de notre industrie métallurgique, ne forment qu'une exception restreinte.

Néanmoins, puisqu'il s'agit d'un intérêt aussi puissant que celui de la défense du pays, ne reculons pas devant les exagérations pessimistes, comme nous n'avons pas reculé devant les exagérations de la quotité du fer nécessaire à nos armements. Admettons, pour un moment, que des craintes excessives se justifient et que notre production métallurgique décline d'un tiers; nous aurons encore une chiffre de plus de 500,000 tonnes de fonte, de plus de 300,000 tonnes de fer, le quintuple de ce que nous possédions sous le premier empire, au delà du décuple de ce que pourraient absorber les besoins les plus immodérés de la défense nationale. Nous devons être rassurés.

VI

Nous venons d'indiquer le chiffre de notre production de fer; il sera utile de mettre en regard celui des autres États, en commençant par l'Angleterre.

En 1740, tout le travail du fer s'y faisait encore au bois, et la production ne dépassait pas 17,500 tonnes. L'Angleterre importait du fer au lieu d'en envoyer au dehors. Déjà au commencement du dix-septième siècle, en 1619, une *patente* avait été prise par lord Dudley, à la suite d'essais tentés pour traiter le fer au *charbon de pierre;* mais cette innovation ne fut pas d'abord suivie de succès. L'application pratique de la houille ne date guère que de 1760. Un siècle nous sépare à peine de cette grande amélioration, qui devait contribuer à multiplier d'une manière rapide les forces de l'industrie. Nous voyons immédiatement les quantités de la production se relever, monter d'abord au moyen d'une progression assez lente, et bientôt d'un pas accéléré. En 1788, l'on obtenait déjà 62,000 tonnes. — A la fin du dix-huitième siècle, outre l'application de la houille au traitement du fer, une autre révolution hâta singulièrement le développement de l'industrie : c'est la machine à vapeur. En 1796, l'enquête entreprise par l'ordre de Pitt, premier mi-

nistre, permit à l'Angleterre de se rendre compte, d'une manière plus exacte, de la production du fer. Elle était alors de 124,000 tonnes. Elle s'élevait, en 1802, à 170,000 tonnes (de fonte);

En 1806, à 250,000;	En 1825, à 581,000;
En 1823, à 442,000;	En 1828, à 702,000.

C'était déjà une quantité très-considérable. En 1830, une crise légère (il en survient dans toute industrie) réduisit ce chiffre à 653,000 tonnes; mais, depuis, le progrès ne fut plus enrayé et marcha prodigieusement. En 1836, la production s'éleva à 1,000,000 de tonnes;

1840.	1,396,000	1849.	1,000,000
1844.	1,210,000	1850.	2,250,000
1845.	1,512,000	1851.	2,500,000
1847.	1,998,000	1857.	3,659,000
1848.	1,000,000	1858.	3,456,000

Sur cette immense quantité de fonte, la majeure partie est transformée en fer; la production de ce dernier approche, en Angleterre, du chiffre de 2,000,000 de tonnes. Combien la situation ne s'est-elle pas modifiée depuis les humbles débuts qui datent d'un siècle à peine, et qui présentent l'industrie du fer renfermée dans des limites si étroites!

Il importe aussi de nous rendre compte des chiffres de production du fer des autres États. Ces chiffres ont été relevés plusieurs fois; mais il y a une certaine difficulté, dans un grand nombre de contrées, à avoir des renseignements précis. Cependant, en rapprochant les données recueillies par des hommes distingués, on peut se faire une idée de cette production. Dans un ouvrage allemand, publié par M. OEchelhauser, nous trouvons qu'il évaluait en 1850, pour l'Europe entière, la production du fer à 4,000,000 de tonnes. C'est l'Angleterre qui, alors, tenait la tête avec une production de 2,450,500; la France venait ensuite, elle est portée pour 523,000 tonnes. La Russie donnait 248,000; l'Autriche, 198,000; la Prusse, 216,000; la Belgique; 200,000; la Suède et la Norwége, 194,000; l'Espagne, l'Italie et la Suisse, 100,000; le Hanovre, 8,000; la Turquie, 3,800; le Danemark, 700; le Portugal, 300; total : 4,000,000.

En 1855, M. de Carnall a porté cette évaluation de la production européenne à 5,000,000 de tonnes, dont :

Angleterre	2,900,000	Autriche.	280,000
France (1)	580,000	Suède-Norwége . . .	200,000
Russie	200,000	Espagne-Italie-Suisse. .	100,000
Prusse	254,171	Autres	119,960
Zollverein	125,000		
Belgique	250,860	Total. .	4,729,071

(1) Ce chiffre est trop faible, nous avons obtenu en 1856, 776,900 tonnes de fonte; en 1857 — 884,800.

Les États-Unis d'Amérique ont fait sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, des progrès considérables.

En 1808, ils produisaient seulement 80,000 tonnes; en 1840, 287,000; en 1852, 800,000; en 1858, 1,000,000.

Les chiffres publiés en 1850 par M. Œchelhauser se sont singulièrement accrus dans les dix dernières années écoulées. L'Europe seule marche vers un chiffre de 6 millions de tonnes de fonte. On a peine à se faire à l'idée de l'immense épanouissement industriel que laisse supposer cette augmentation énorme du fer.

VII

En présence d'un pareil mouvement, il semble que l'intérêt de l'industrie conseille de se procurer le plus de fer au moindre prix. Un tarif élevé, qui pèse sur l'entrée d'un instrument universel de travail, grève toute la production agricole et manufacturière d'un impôt fort lourd. En tout état de cause nous fabriquerons du fer en quantité considérable, car la qualité et la richesse de nos minerais, ainsi que la facilité de leur exploitation, ne le cèdent en rien aux ressources que présente sous ce rapport la Grande-Bretagne. Nos voies de communication se complètent et s'améliorent, les prix de transport diminuent: notre production métallurgique n'est donc nullement menacée par la révision actuelle du tarif. Celle-ci peut imposer un temps d'arrêt à la marche rapide qu'avait prise depuis quelques années le développement de cette branche de travail; nous ne devons pas nous en plaindre, car on cédait à une excitation factice, provoquée par le soin jaloux avec lequel la concurrence étrangère se trouvait écartée de notre marché. Tous les embarras du moment ne viennent que de cette fièvre de spéculation, dont il est facile de marquer les étapes par la progression inaccoutumée de la production du fer en France.

Quand cette progression a lieu dans des conditions normales, quand elle puise sa raison d'être dans un développement de ressources productives, elle profite à tout le monde et tout le monde doit s'en féliciter. Mais lorsqu'elle provient, en partie, de la subvention prélevée sur le pays à l'aide de la douane, loin de constituer un bénéfice réel, elle entraîne une perte sensible dans le bilan général de la production. Il est bon, il est utile qu'un pays tel que la France ne soit pas déshérité de la grande industrie du fer; nous l'avons reconnu, en nous reposant à cet égard sur la grande loi, dont on ne tient pas un compte suffisant, et en vertu de laquelle, par le développement naturel des ressources locales, aucun grand pays ne peut être privé d'aucune grande industrie,

sauf la rare exception des denrées propres à un certain sol et à un certain climat. La France produira toujours du fer; est-ce à dire qu'elle doive produire tout le fer dont les besoins croissants de l'industrie exigent l'acquisition? Non : au delà d'une limite marquée par les conditions onéreuses auxquelles cette exploitation devrait obéir, il est nécessaire, il est juste de profiter du concours de nos voisins en leur demandant, par la voie des échanges, ce qui surabonde chez eux et en leur offrant ce qui leur fait défaut.

La voie dans laquelle nous nous trouvions engagés ne nous permet pas de renoncer aujourd'hui à tout droit de douane sur le fer. Les fautes du passé nous obligent à maintenir un tarif élevé sur une matière dont l'entrée libre serait un véritable bienfait pour le travail. Disposés à nous incliner devant les nécessités de la situation, telles que les précédents l'ont faite, loin de nous écrier : « Périsse l'industrie du fer plutôt qu'un principe! » nous admettons, quoi qu'il nous en coûte, que le principe peut fléchir dans l'application, en présence des nombreux établissements que l'imprudente excitation des faveurs douanières a fait surgir. Mais qu'au moins ce sacrifice ne dépasse point le chiffre nécessaire, qu'il n'entretienne point, par une déception légale, et une industrie artificielle et une trop lourde charge pour le consommateur.

Le gouvernement a tenu largement compte des intérêts en présence lorsqu'il a maintenu le taux de 70 francs, qui sera ramené, dans quatre ans, à 60 francs par tonne. Ce droit est beaucoup plus élevé que celui de nos anciens tarifs. Colbert, dont on invoque toujours le grand nom, avait fait payer au 1,000 de fer en gueuse, 1 livre 15 sous, et il ne frappait le fer en barres que d'un droit de 1 fr. 13 cent. le quintal métrique. La Constituante affranchit la fonte de tout droit; le fer en barres dut payer 2 fr., et le fer en verges 2 fr. 50 par quintal métrique.

Napoléon ne voulut point écarter le fer par un droit trop élevé: le fer en barres paya 44 fr. la tonne; l'entrée de la fonte demeura libre. Mais le système continental avait créé une prohibition de fait vis-à-vis des fers anglais. Quand la restauration rendit la liberté au commerce maritime, notre industrie métallurgique s'effraya de la concurrence. Elle profita aussi des exigences triomphantes de la grande propriété et de l'aristocratie manufacturière. Des maximes étranges prirent l'essor : « La prohibition est de droit politique et social, » disaient les uns, et d'autres ajoutaient : « Elle doit être éternelle. » Le gouvernement, débordé par les réclamations des grands feudataires de la fabrique, dut, tout en cédant à la pression du dehors, faire des réserves et se montrer moins illibéral que les représentants des intérêts coalisés contre le bien public. — La loi de 1814 frappa le fer étranger, qui valait alors

30 à 35 fr. le quintal, d'un droit de 16 fr. 50 c., c'est-à-dire d'environ 50 p. 0/0. — Le baron Louis, ministre des finances, déclara qu'il consentait à regret à s'écarter ainsi de tous les précédents de la législation française sur les fers. Cette concession était subordonnée, dans la pensée du gouvernement, à la condition, pour les maîtres de forges, de tendre à l'économie et aux procédés les plus simples, de renoncer aux dangereux bénéfices de monopole et de faire de continuels efforts pour s'approprier tous les perfectionnements. Le ministre ajoutait qu'il espérait pouvoir, aux prochaines sessions, demander la réduction successive du tarif.

La commission de la chambre des députés exprimait une pensée analogue par l'organe de son rapporteur, M. Dufougerais : « C'est, disait-il, dans l'espoir consolant que la loi présentée *sera seulement transitoire*, que nous proposons son adoption. »

Cependant une nouvelle révolution industrielle allait se produire avec énergie en Angleterre. Les fers au laminoir et à la houille y remplaçaient, avec une économie notable, les fers au marteau et au bois. Le prix du fer baissa aur notre marché de 50 fr. à 40 fr. Les propriétaires des forêts réussirent à faire présenter le projet qui taxait les fontes à 8 fr. par quintal au lieu de 2 fr., chiffre fixé en 1814, et qui assujettit le fer à la houille à un droit de 24 fr. (26 fr. 40 avec le décime). — Ce n'était pas encore assez au gré des réclamants ; la loi du 27 juillet 1822 soumit la fonte à un droit de 9 fr. et le fer à la houille à un droit de 25 fr. (27 fr. 50) par quintal. C'était sous le prétexte *de produire une baisse* qu'on poussait à cette exagération des tarifs.

Le but véritable était atteint : l'ennemi, le fer anglais, disparut presque complétememt de nos marchés, et le prix de la tonne s'éleva, en 1825, à 650 fr. ! D'un autre côté, le bois doubla et tripla de valeur. La tonne de fer ne valait que 350 fr. en 1790 : malgré les progrès de l'industrie et l'abaissement général du prix des produits du travail humain, le prix atteignit un taux exorbitant. Le gouvernement fut réduit à déclarer que les maîtres des forges avaient abusé de la position ; la surcharge annuelle qui pesait sur le pays à une époque à laquelle la consommation du fer n'atteignait pas le quart des quantités actuelles était calculée à 30 millions de francs (1).

On reconnut qu'il fallait mettre les propriétaires des forges d'accord avec les intérêts trop sacrifiés des diverses industries auxquelles il im-

---

(1) Enquête sur les fers. — Rapport de M. le baron Pasquier, p. 289. Le chiffre qui s'y trouve établi est de 30,902,000 fr.

porte d'avoir le fer à bon marché. M. de Saint-Cricq, ministre du commerce et des manufactures, dont les prédilections pour les rigueurs du régime protecteur étaient cependant bien connues, jugea nécessaire de rechercher les moyens de sortir d'une situation qui n'était pas tenable. Il convoqua une commission et ouvrit une *enquête* dont les procès-verbaux sont encore fort instructifs. Il y fut constaté que les propriétaires des forêts avaient absorbé à leur profit la majeure partie des profits résultant d'une protection énorme accordée aux maîtres des forges. « Nous faisions quelques bénéfices, dit M. Muel-Doublat d'Abainville, quand nous vendions à 450 fr. et nous perdons aujourd'hui en vendant à 500 fr. : la cause en est, qu'en 1819, la banne de charbon revenait à 18 fr. 05 c., tandis qu'elle revient aujourd'hui à 37 fr. 50 c. (1). » M. le baron (depuis duc) Pasquier, chargé du rapport, précisait le caractère purement transitoire de la protection accordée. « On pourrait établir, a-t-il dit, que tout ce que le sol et le climat accordent et permettent d'eux-mêmes doit être autorisé, encouragé et protégé de préférence ; que pour tout ce qui peut être nationalisé sans *obstacles sérieux*, avec grand profit pour la fortune privée et publique, on doit en aider la transplantation par une protection plus ou moins prolongée, mais dont il est *à désirer que le terme soit entrevu*, s'il ne peut être formellement prévu. *Quant à ce qui ne saurait se soutenir que par de grands efforts*, *avec l'aide d'un monopole étendu* et constitué au bénéfice de quelques-uns seulement, on n'en devrait jamais rechercher l'établissement, et si des engagements de cette nature avaient été pris, si on avait favorisé des habitudes de cette espèce, il faudrait travailler à dénouer les uns et à se défaire des autres (2). »

Et il ajoute :

« Mais cette protection, alors (au début) si indispensable, ne peut-il pas, ne doit-il pas même venir un jour où elle ne sera plus nécessaire au même degré, où elle pourrait même devenir inutile ? C'est un cas qui doit être soigneusement prévu, car l'intérêt général commande d'en profiter aussitôt qu'il se présente. »

Rien de plus curieux que l'analyse des opinions émises par les membres de la commission d'enquête. — La protection ne doit être que temporaire : l'Angleterre en a usé pendant quarante ans, c'est un terme beaucoup plus court qui nous amènera au but. « Il résulte des déclarations recueillies par l'enquête qu'on doit regarder comme certain qu'avec

(1) Enquête, p. 120.
(2) Enquête de 1828, p. 261-262.

un peu de temps et à l'aide d'une protection franchement maintenue, la fonte sera produite au coke à 110 fr., et le fer par la houille à 260 fr. *Alors la France n'aura plus à redouter l'Angleterre* (1). » — « Si l'on sait attendre et se résigner à payer le fer *pendant quelques années encore* plus cher qu'on ne pourrait l'obtenir du dehors, *la France aura la certitude de l'avoir bientôt chez elle à aussi bon compte que ses voisins* (2). »

Cette espérance, nous devons dire plus, ces engagements, étaient précis, formels. On aurait reculé devant la pensée de nous maintenir pendant trente ans sous l'empire d'un tarif élevé. « Ce sacrifice, cet *impôt*, perçu au bénéfice des établissements de l'industrie nouvelle, ne sera que temporaire. *En peu de temps* les capitaux auront pris cette direction... les procédés se seront perfectionnés... la concurrence intérieure fera baisser les prix, et alors le pays aura une industrie de plus, aura accru la masse de sa production *sans qu'il ait dorénavant aucun sacrifice à faire*. Voilà ce qui s'est dit formellement lorsqu'on a établi le tarif actuel, voilà ce qui se dit encore pour le continuer (3). »

C'est le traitement du fer au coke qui a seul provoqué les mesures de protection élevée. « Celle (la fabrication) au bois, non-seulement a suffi pendant longtemps, mais, jusqu'à la révolution, elle a donné à la France, dans la production du fer, une supériorité qui n'avait de rivale qu'en Suède. Il est donc vrai de dire que l'industrie du fer n'est pas de celles qu'on craint quelquefois témérairement d'appeler dans un pays où elle n'est pas naturelle. Loin de là, elle a toujours appartenu à la France, et il ne s'agit pas de la lui donner, mais d'empêcher qu'elle ne lui soit enlevée (4). »

Les conditions naturelles de la production du fer étaient reconnues excellentes. Des autorités respectables, M. Héron de Villefosse et M. Baude, assurent que le minerai est à meilleur marché en France qu'en Angleterre. Sur vingt-cinq bassins houillers, l'Angleterre n'en a que trois qui donnent le minerai en abondance; en France, on en signale autant, dont deux très-riches (5). Nous avons la houille à aussi bon marché qu'en Angleterre, et quant au minerai, dans le Strafford-shire, où il est extrêmement abondant, on ne peut l'extraire à moins de 15 fr. la tonne, tandis qu'en France nous aurons du minerai qui ne

(1) Enquête, p. 317.
(2) *Id.*, p. 317.
(3) *Id.*, p. 325.
(4) *Id.*, p. 332.
(5) *Id.*, p. 322.

reviendra sur place qu'à 5 fr. La question repose tout entière sur la différence du prix des transports dans l'un et l'autre pays (1).

Certes, la commission présidée par M. de Saint-Criq n'était pas suspecte de tendances trop libérales en matière de douanes; cependant elle ne voulut garantir aux maîtres de forges qu'un avenir de dix ans, en diminuant le droit de 5 fr. après la première période de cinq années révolues.

Un projet de loi fut présenté le 21 mai 1829, pour opérer une diminution d'un dixième du droit en 1835, et d'un second dixième en 1845. L'avénement du ministère Polignac fit écarter ces velléités de réforme.

L'enquête de 1834 fit éclater des plaintes nouvelles contre le tarif exorbitant du fer, et l'ordonnance du 11 octobre 1835, rendue sur la proposition de M. Duchâtel, réduisit d'un cinquième le droit sur les fers en barres. Les dispositions de cette ordonnance furent régularisées par la loi de 1836, qui porte la réduction sur le fer à la houille au quart du droit, en ramenant celui-ci à 206 fr., après une discussion des plus vives et des plus intéressantes; mais le tarif de 1814 fut maintenu en ce qui concernait le fer au bois.

La royauté de Juillet commit la faute de vouloir s'appuyer sur les intérêts des grands industriels. Dans le cours du débat, M. le comte Jaubert, avec son intempérance de langage à la fois courageuse et naïve, traça nettement les bases du système : « Aucune société, dit-il, ne peut se passer d'aristocratie, il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers; ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle. » Nous ne savons que trop, par l'expérience, où ces doctrines ont conduit le gouvernement de 1830, et combien était fragile l'appui qu'on lui promettait!

M. Thiers renouvela, dans le cours de la discussion, les doctrines et les promesses de l'enquête de 1828. « Si vous voulez avoir immédiatement du fer à bon prix, dit-il, admettez les fers anglais; mais si vous voulez avoir un peu de patience, attendez quatre ou cinq ans, nous le produirons en France au même prix qu'en Angleterre. » Nous n'avons pas attendu cinq ans, mais un quart de siècle; c'est une vieille lettre de change dont on demande le payement, en consentant à donner terme et délai et à maintenir un droit considérable!

Le régime de la loi de 1836 ne fut modifié que par le décret impérial de 1853, sanctionné par la loi des douanes de 1856. Le droit fut ramené à 10 fr. par quintal, 11 fr. avec le décime. Le second décime,

(1) Déposition de M. Baude, p. 209.

voté après la guerre d'Orient, l'éleva à 12 fr. ; mais ce fut en quelque sorte un accident de notre régime financier, qui aggrava ainsi, pour cette matière comme pour les autres, le droit protecteur.

A chaque modification du tarif, on a entendu des prédictions sinistres qui menaçaient de la perte de notre industrie métallurgique : loin de faiblir, elle s'est, au contraire, développée peut-être avec trop de rapidité. Les faits signalés déjà dans l'enquête de 1828 se sont reproduits sous l'empire des mêmes mobiles. « On ne peut nier, disait-on alors, qu'une protection trop forte, donnée à l'industrie des fers, n'ait jeté dans de fausses routes ceux qui se sont adonnés aux deux genres de fabrication par la houille et par le bois. Des établissements se sont fondés sans prudence, sans prévoyance ; aussi les voit-on souffrir. Si l'encouragement avait été moins grand, les entrepreneurs auraient été plus sages (1). »

Ces lignes semblent être écrites d'hier ; la faute ayant été commise, il est délicat d'effacer la protection accordée, et l'on doit se résigner au droit de 70 fr., qui va frapper l'entrée des fers étrangers. « Cette diminution, ajouterons-nous, en empruntant encore les paroles de l'enquête de 1828, sera utile non-seulement aux consommateurs, mais à l'industrie elle-même : ce sera un avertissement de ne plus faire d'entreprises imprudentes sur la foi d'un droit prohibitif. »

D'un autre côté, l'amélioration des voies de transport donnera à nos mines une vie nouvelle. Le gouvernement est résolu à ne rien négliger du côté de cette protection *positive*, qui augmentera les forces actives de la production, à l'avantage général. Loin d'avoir à se plaindre du régime nouveau, nos maîtres de forges auront à s'en féliciter : il mettra un terme à une situation pleine d'anxiété et de périls, pour les placer dans une position plus normale.

Quelques chiffres sont utiles à rappeler pour montrer quel a été l'effet des transformations successives du tarif. La production avait été stationnaire depuis le premier empire jusqu'en 1819 ; le tableau suivant indiquera les données recueillies depuis cette époque.

Il est facile de suivre, à l'aide des chiffres de ce tableau, l'histoire du tarif et de ses conséquences. La loi de 1822 a donné un essor rapide à notre production du fer, et les réductions du droit, décrétées en 1835, en 1836 et 1853, n'ont point arrêté une augmentation de résultats, peut-être trop rapide, car elle a reposé en partie sur l'exagération du droit maintenu.

---

(1) Enquête, p. 316.

ANNÉES	FONTE	GROS FER	ANNÉES	FONTE	GROS FER
	tonnes.	tonnes.		tonnes.	tonnes.
1819	112.000	74.200	1836	308.363	210.581
1825	172.419	141.689	1840	347.773	237.379
1826	173.926	145.408	1847	602.772	376.686
1827	188.855	147.489	1850	405.652	246.496
1828	201.879	152.188	1852	522.643	301.000
1831	197.220	141.057	1856	776.900	376.700
1834	269.063	177.164	1857	854.800	498.700
1835	294.800	209.539	1858	894.190	478.400

VIII

Pour compléter ces renseignements, il importe de mettre à côté du chiffre de la production celui de l'importation étrangère.

D'après le tableau rédigé en 1828, par M. de Saint-Cricq, nous avons reçu, de 1815 à 1828, les quantités suivantes (en kilogr.):

TABLEAU DES FONTES ET FERS IMPORTÉS DE L'ÉTRANGER EN FRANCE, DE 1815 A 1828.

ANNÉES.	FONTE BRUTE.	FER EN BARRES.	ANNÉES.	FONTE BRUTE.	FER EN BARRES.
1815	853.400	6.897.849	1822	8.262.237	5.069.171
1816	2.250.864	3.962.640	1823	7.822.182	4.521.656
1817	2.765.446	13.789.014	1824	7.229.444	5.813.447
1818	3,350.709	10.064.642	1825	7.422.575	6.070.747
1819	2.692.024	10.714.518	1826	11.353.404	9.584.506
1820	5.449.575	8.891.104	1827	7.794.453	7.312.175
1821	7.671.188	13.843.724	1828	8.760.140	5.791.942

Les chiffres de 1825 et de 1826 sont ceux du *commerce général*, qui comprennent aussi le fer destiné à la réexportation, tandis que les autres chiffres sont ceux du *commerce spécial*, et ne s'appliquent qu'aux quotités consommées dans le pays.

Les fers anglais, contre lesquels était principalement dirigé le tarif de 1822, avaient fini par disparaître de notre marché : nous avons reçu, en 1827, 484 tonnes de fer en barres de cette provenance, tandis qu'en 1822, le chiffre était encore de 2,486 tonnes.

Les valeurs officielles de l'importation, pour les trois périodes décennales de 1826 à 1856, ont été comme il suit :

COMMERCE SPÉCIAL. — VALEURS EN MILLIONS.

	1827-1836.	1837-1846.	1847-1856.
Fonte brute.	1.5	5.4	10.2
Fers.	3.3	3.9	7.4

Nous avons reçu, depuis 1847, en *valeurs actuelles* :

	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856
Fonte. .	13.4	8.2	5	5.9	8.6	7	14.7	14.2	20.1	24.1
Fers . .	3.7	2.6	2.7	2.9	2.8	2.9	2.5	4.	16.6	26.5

Cet accroissement d'importation, qui ne s'est jamais élevé qu'à une quotité très-faible lorsqu'on la compare aux besoins du pays, doit être attribué, pour l'année 1855, à l'abaissement du droit à 10 fr. par quintal, applicable à partir du 1er janvier de cette année.

Quant aux années 1856, 1857 et 1858, le décret du 17 octobre 1855, maintenu en vigueur pendant trois ans, a permis d'importer en franchise le fer destiné aux constructions navales : il en a été admis de cette manière :

En 1856.	23,885 tonnes.
En 1857.	13,766 —
En 1858.	10,010 —

L'excédant ayant acquitté les droits a été presque insignifiant. Quant aux *rails*, ils ont été admis moyennant un régime de faveur, avec un droit réduit de moitié. — Il importe de ne pas oublier ces données, pour bien comprendre le caractère des chiffres les plus récents de l'importation étrangère, qui sont :

	Fers. — Tonnes.		Fonte. — Tonnes.
1856. .	28,748 de fers en barres. . .	68,000	127,000
—	39,948 de rails.		
1857. .	15,115 de fers en barres. . .	22,956	97,000
—	7,841 de rails.		
1858. .	11,063 de fers en barres. . .	12,323	63,000
—	1,260 de rails.		
1859. .	Fers étirés en barres.	1,418	43,000

En présence de la construction des chemins de fer et des progrès de l'industrie en général, ces chiffres restreints prouvent que la barrière élevée par le droit de 12 fr. par quintal rend l'importation presque impossible. Nous sommes tombés, en ce qui concerne l'importation du fer en barres, au-dessous des plus mauvaises années de la restauration. En déduisant les fers étirés admis en franchise, il ne reste pour ceux qui ont acquitté le droit que des quotités insignifiantes, à partir de 1856 :

1856.	4,863 tonnes.
1857.	1,349 —
1858.	997 —
1859.	1,418 —

Le droit de 12 fr. était donc véritablement prohibitif.

IX

Toutes les mesures successivement prises dans le sens de la réduction des tarifs ont provoqué le même concert de plaintes et la même explosion de pronostics sinistres. L'industrie se mourait, elle était morte si l'on touchait à la protection pour en abaisser le taux. Une fois l'expérience accomplie, on a pu dire à ces prophètes de mauvais augure :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

Le droit maintenu à 7 fr., et plus tard à 6 fr., par quintal de fer, ne se justifie que par l'essor imprudent que le régime actuel a fait prendre à certaines de nos usines : c'est un lourd tribut que les fautes du passé imposent à l'avenir.

Cependant, c'est sur l'extension même de la production que les défenseurs du *statu quo* se fondent pour repousser une diminution du tarif. Il nous a fait grandir, disent-ils, pourquoi le changer? D'un autre côté, ils présentent l'Angleterre comme ayant fait, dans l'intervalle, des progrès encore plus considérables; ce n'est cependant pas la faveur d'un droit protecteur qui en a été le levier.—L'écart qui existait entre la masse de nos produits métallurgiques et la masse des produits anglais existe toujours, c'est vrai; pendant que nous marchions, excités par les encouragements du monopole du marché intérieur, nos voisins ont eu le mauvais goût de ne pas s'arrêter pour nous attendre et de puiser des forces nouvelles dans l'énergique vigueur de la liberté. L'impuissance de notre régime artificiel est au moins surabondamment démontrée sous ce rapport, et, à moins de substituer aux promesses d'un affranchissement futur une condamnation nettement formulée qui nous retiendrait *toujours* dans les liens du privilége douanier, il est temps, après quarante ans d'expérience onéreuse, d'aborder une autre voie, plus large et plus féconde.

La nécessité d'un droit plus modéré ressort d'une manière éclatante de tous les enseignements du passé. Quant au chiffre même de la réduction, si celui auquel le gouvernement s'est arrêté avait eu besoin d'une confirmation décisive, il l'aurait rencontrée dans la série des calculs produits par l'un des hommes les plus habiles du camp opposé,

par l'honorable M. Talabot, président du comité des forges. Celui-ci s'est attaché à démontrer, pièces en main, que pendant la série de dix ans, de 1845 à 1854, l'écart entre le prix du fer français et celui du fer anglais n'avait été en moyenne que de 36 fr. par tonne. S'il n'a pas cru convenable de pousser plus loin sa démonstration et de l'appliquer aux années 1855 à 1859, c'est qu'elles n'auraient rien ajouté à la thèse qu'il soutenait : elles auraient montré que le prix des fers anglais s'était bien soutenu, et que même, dans un moment de stagnation, en juillet 1859, ils n'étaient pas descendus, pour les qualités inférieures, au-dessous de 150 fr. la tonne. Ils varient en ce moment de 170 à 190 fr.

Dans ces conditions, avec des frais de transport que M. Talabot a évalués, tous accessoires compris, à 40 fr. et un droit de 70 fr., nos forges se trouveraient en position de continuer la lutte avec avantage. Des marchés récents ont été conclus, par le Creuzot et par Hayange, pour des fournitures de rails considérables, au taux de 240 fr. et de 239 fr., qui représente environ 220 fr. à l'usine. En présence d'un écart de 36 fr. entre les prix anglais, tout compris, et les prix français, un droit de 70 fr. et même de 60 fr. devrait contenter les protectionnistes les plus difficiles.

Comment se fait-il que la cause de la liberté commerciale ait ainsi rencontré le renfort inattendu d'un des partisans les plus dévoués et les plus intelligents du système ultra-protecteur?

Dans un ouvrage récent, qui sera consulté avec fruit (1), M. Amé, directeur des douanes à Bordeaux, n'a pas évalué à moins de *deux milliards* la charge imposée depuis 1814 aux consommateurs français par le tarif des fers. Lors de l'enquête de 1828, alors que la consommation était à peine du quart de la consommation actuelle, on avait reconnu une surcharge annuelle de plus de 30 millions; le chiffre produit par M. Amé n'avait donc rien de trop extraordinaire. Pendant longtemps, nos maîtres de forges ont usé de tout l'avantage que leur donnait le tarif; s'ils se sont montrés moins exigeants dans la dernière période, c'est qu'ils ont été sous le coup d'une modification annoncée dans le droit de douane et qu'ils reculaient devant le danger de fournir à ceux qui la réclamaient une arme trop puissante. Quoi qu'il en soit, le procédé adopté par M. Amé est parfaitement rationnel : il s'est attaché à suivre le développement de la consommation en appliquant aux quantités vendues la plus-value résultant de l'application des droits. Sauf une erreur que M. Talabot a eu raison de relever, c'est-à-dire un double emploi pro-

(1) *Étude économique sur les tarifs de douanes.* Paris, Guillaumin. 1860. 1 v. in-8.

venant de ce que M. Amé n'a pas retranché de la quotité totale de la fonte produite la portion notable qui avait servi de matière première au travail du fer, le résultat nous semble acquis, malgré la critique sévère de M. le président du comité des forges. Le chiffre de 2,479,600,000 fr., diminué de la somme afférente au double emploi du droit sur la fonte, ressort toujours à un total de beaucoup supérieur à *deux milliards*, qui représente le montant des tarifs appliqués aux quantités consommées. M. Talabot se récrie fort contre ce procédé; il est cependant aussi simple que concluant, car on ne saurait sortir de ce dilemme : ou le droit de douane a été nécessaire, et alors il est juste d'en calculer le montant; ou il a été seulement nominal, en grande partie, et alors pourquoi le maintenir? M. Amé s'est borné à montrer le résultat virtuel du régime adopté; il a établi des chiffres qui, sauf une rectification tout à fait secondaire, conservent une grande valeur, et font comprendre d'une manière saisissante les inconvénients attachés à l'impôt dont notre industrie métallurgique a frappé le pays.

M. Talabot a voulu la disculper de cette grave accusation : il était parfaitement dans son droit, et ses arguments, quoique limités à une période trop courte, n'en conservent pas moins un intérêt sérieux. Seulement, il ne s'est pas aperçu, on ne songe jamais à tout, qu'il prouvait trop bien sa thèse, et qu'il maniait ainsi une arme à double tranchant. Certes on ne saurait lui imputer le tort de mal se servir des moyens que lui suggèrent un esprit exercé et une grande habitude des affaires. Nous sommes le premier à rendre hommage à l'habileté éprouvée d'un des hommes qui honorent le plus l'industrie française; qu'il nous permette seulement de le lui dire : une mauvaise cause entraîne à de singulières inconséquences. M. Talabot a senti la gravité du coup qu'il venait de porter au tarif des fers; il a essayé de sortir de ce pas difficile, mais toute sa dextérité n'y a pas suffi, et sa démonstration première restera, malgré tous les efforts tentés pour en atténuer le résultat. Il a beau se rejeter sur ce que le prix du fret avait été (par lui) porté à 40 fr. dans l'hypothèse du marché de Paris, et qu'il faut le réduire à 20 fr. pour nos ports : cette différence admise n'en laisse pas moins une marge suffisante à nos usines; et d'ailleurs faut-il que le tarif soit tellement exclusif, que nulle part, sur aucun point du territoire, le produit étranger ne soit en état de se présenter? L'aveu serait précieux; il ne s'agirait plus alors de la protection, mais d'une prohibition véritable. Les fers anglais, pour venir sur nos marchés intérieurs, ont besoin de franchir la distance qui sépare le port de débarquement du lieu de consommation, et de payer le transport. M. Talabot avait d'abord admis le marché de Paris comme expression normale des faits;

il se rétracte maintenant, il s'accuse presque d'une erreur qu'il n'a pas commise : il a tort d'être si modeste.

En outre, il prétend qu'on ne saurait calculer le droit protecteur sur une moyenne, comme il l'a fait pour établir la différence des prix supportés par nos consommateurs. Nous l'avouerons, la raison de cette différence de principe nous échappe : nous croyons même que, si des tarifs prohibitifs n'empêchaient point les échanges, l'équilibre se rétablirait plus aisément, et que des demandes régulières empêcheraient aussi bien les baisses démesurées que les hausses subites. Mais cette question est trop grave pour être traitée incidemment : nous nous proposons de consacrer une étude spéciale au problème des crises et des *soldes*, sur lequel les partisans de la prohibition, patente ou déguisée, se sont rabattus après avoir été débusqués des autres positions.

M. Talabot est un homme trop sérieux pour demander que le taux des tarifs soit fixé, non d'après le prix normal, mais d'après des prix de détresse de l'industrie étrangère; la moyenne des valeurs, calculée sur une longue période, est encore un des meilleurs guides que l'on puisse consulter dans un calcul très-délicat et très-compliqué de sa nature.

L'écart le plus considérable que M. Talabot ait indiqué, dans des circonstances exceptionnelles, entre le taux du marché de Paris et le prix du fer anglais, calculé suivant sa méthode, n'atteint pas le chiffre du tarif maintenu par le traité de commerce. Certes, ce ne sont pas les protectionnistes qui devraient se plaindre d'un pareil résultat!

M. Talabot agissait logiquement en comparant le prix moyen en France et en Angleterre, alors qu'il s'agissait d'établir ce qu'ont dû payer l'agriculture et l'industrie pour s'approvisionner en fers français, au lieu d'acheter librement des fers anglais; comment cesserait-il d'être logique, s'il concluait, d'une différence de 36 fr. 50 par tonne, à la sécurité que doit offrir à l'industrie métallurgique un droit de 70 fr. ? Est-ce qu'il serait, lui aussi, disposé à dire : « *Vérité en deçà des tarifs, erreur au delà?* »

X

Si le temps nous le permettait, nous aurions à examiner aussi la singulière querelle faite par M. Talabot aux partisans de la liberté commerciale, qui ont eu l'audace de prétendre que, si le fer était à bon marché, notre agriculture pourrait en employer utilement 10 kilogr. par hectare cultivé, c'est-à-dire 200 millions de tonnes par an. *Adsum qui feci*, dirons-nous sans regret, car ce calcul ne nous semble entaché

d'aucune exagération.—Lors de l'enquête de 1828, un agriculteur distingué, qui n'a certes point le plus petit péché de libre-échange sur la conscience, M. Darblay, évaluait à 700 kilogr. pour 120 hectares le fer qu'il employait (1). C'est environ 6 kilogr. par hectare; et il ajoutait, en réponse à une question ainsi formulée :

« Pensez-vous que la consommation du fer pour l'industrie agricole s'accroîtrait beaucoup si une réduction de tarif, ou toute autre circonstance, faisait baisser le prix du fer? —

« *Je crois que l'accroissement serait considérable* et qu'il résulterait, 1° de ce que l'on fabriquerait en fer beaucoup d'outils et d'ustensiles qui aujourd'hui se fabriquent en bois; 2° de ce qu'on emploierait aux constructions rurales beaucoup de fers et de fontes en remplacement du bois. »

On sait quels sont les immenses progrès de la mécanique agricole depuis cette époque. L'agriculture est devenue en Angleterre une véritable industrie où le fer, sous toutes les formes, joue un rôle considérable. Le beau travail de notre honorable confrère et ami, M. Léonce de Lavergne, a suffisamment fait ressortir les résultats de ces perfectionnements. Quand chez nos voisins la fumée des locomotives et des machines fixes s'élève dans les champs comme dans les manufactures, quand des tuyaux de fonte portent au loin le principe fertilisant de l'engrais, quand les instruments agricoles se multiplient sous toutes les formes, entrevoir le moment où l'agriculture française aura besoin de 10 kilogr. de fer par hectare bien cultivé, ce n'est certes pas de quoi mériter les foudres de M. Talabot. Il a fait une enquête pour prouver que nous ne consommons pas, en moyenne, plus de 2 à 3 kilogr. de fer par hectare : il serait facile de contester ce chiffre, qui répond à une époque déjà ancienne, et, Dieu merci, notre agriculture n'est pas stationnaire. Mais il ne s'agit pas de ce qui est, il s'agit de ce qui pourrait être, si le fer s'offrait à bon marché à tous les emplois.

Nous sommes forcé de terminer ici cet article bien long, si l'on compte les pages qu'il occupe, trop court pour l'importance de la question dont nous avons dû laisser de côté plusieurs aspects importants, notamment ce qui touche spécialement la fabrication du fer au bois et la perspective d'avenir qui s'ouvre devant elle. Nous y reviendrons.

L. Wolowski,

de l'Institut.

---

(1) Rapport de M. Pasquier, p. 292.

BULLETIN

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

PENDANT L'ANNÉE 1859

Compte rendu par M. le comte DE GERMINY, gouverneur.

Cet exposé signale en commençant les vacances auxquelles il y a lieu de pourvoir pour 1860; M. le gouverneur trace ensuite le tableau qu'on va lire des opérations de la Banque pendant 1859, établissement qui est ici représenté comme « la première institution de crédit de l'empire, du monde peut-être. »

Taux de l'escompte. — L'escompte, qui était à 3 p. 100 depuis le 24 septembre 1858, a été porté à 4 p. 100 le 4 mai 1849, puis abaissé à 3 1/2 le 5 août; il est encore aujourd'hui à ce taux.

De la masse des opérations, tant à Paris que dans les succursales. — Le total des opérations s'était élevé, en 1858, au chiffre de 5 milliards 213 millions 900,000 fr. En 1859, il a atteint le chiffre de 6 milliards 166 millions 500,000 fr. C'est pour 1859 une augmentation de 952 millions 600,000 fr.

De l'escompte des effets de commerce, de leur marche, du portefeuille. — L'escompte des effets de commerce a suivi la même marche ascendante que celle des opérations.

En 1858, le chiffre des escomptes s'est élevé à.	4,561,600,000
En 1869, ce chiffre a atteint.	3,947,500,000
Augmentation.	386,500,000
Au 16 mars 1859, le portefeuille de la Banque centrale et des succursales présentait un total de.	430,197,300
C'est le minimum de l'année.	
Au 31 mai 1859, ce solde s'était élevé à.	572,174,400
chiffre le plus important qu'il ait atteint dans cet exercice.	
Aujourd'hui, 26 janvier 1860, ce solde est de.	517,651,900

Des avances sur effets publics, chemins de fer et autres valeurs (Paris et succursales). — Les opérations de cette nature présentent, pour cette année, un chiffre plus important que l'année dernière.

Indépendamment du crédit ouvert aux compagnies de chemins de fer représentées par le syndicat, il a été avancé :

Sur effets publics.	225,754,900
Sur actions et obligations de chemins de fer.	452,526,000
Sur obligations du crédit foncier.	5,946,800
Total des avances.	684,227,700
En 1858, les avances sur les diverses natures de valeurs ne s'étaient élevées qu'à.	599,532,600
Augmentation pour 1859.	84,695,100
Le solde de ce compte était, au 24 décembre 1859, de.	128,948,200
Il est aujourd'hui de.	127,293,600

Des transactions avec le Trésor. — Le 1er juillet 1859, le Trésor a remboursé à la Banque 5 millions sur l'avance de 75 millions à lui faite en 1852; depuis, il a fait un nouveau remboursement de 25 millions. Il reste donc lui devoir aujourd'hui 40 millions.

Vous vous rappelez que la loi du 9 juin 1857, portant renouvellement du privilége de la Banque, avait stipulé que, sur le produit de 91,250 actions nouvelles que la Banque était autorisée à émettre pour doubler son capital, représenté désormais par 182,500 actions, une somme de 100 millions serait versée au Trésor dans le courant de l'année 1859. En échange de cette somme, la Banque devait recevoir une somme de 3 p. 100 au cours moyen du mois qui précéderait le versement, sans que le prix pût être inférieur à 75 fr.

Indépendamment de ces dispositions, il résultait d'un traité passé entre M. le ministre des finances et le gouverneur de la Banque, le 10 juin 1857, que les arrérages des rentes à délivrer courraient à partir du premier jour du semestre qui suivrait leur livraison, sauf bonification à la Banque, à raison de 4 p. 100 l'an, de l'intérêt des 100 millions pour le temps compris entre le premier jour de ce semestre et celui du versement. Ces stipulations diverses ont reçu leur exécution.

Le 31 décembre dernier, la Banque a versé les 100 millions; le 28, un décret impérial avait autorisé l'inscription au grand-livre de la dette publique, avec jouissance, du 22 juin 1860, d'une rente de 3 p. 100 de 4 millions, dont les titres seront remis après l'ouverture du semestre de juin; et l'article 5 du même décret a stipulé que la somme à laquelle la Banque aurait droit pour intérêt, à raison de 4 p. 100, depuis le jour du versement jusqu'au 21 juin 1860, serait imputée sur le crédit ouvert au budget de 1860, pour les intérêts de la dette flottante.

A dater du 22 juin prochain, la rente de 4 millions à répartir entre 182,500 actions ajoutera, aux produits ordinaires de nos opérations, un dividende de 10 fr. par semestre.

Des réserves métalliques. — Les encaisses de la Banque et de ses succursales ont atteint cette année un chiffre bien supérieur à celui de l'année dernière.

Leur minimum, en 1858, a été de.	243 millions.
Au 10 mai 1859, il était de.	512
Augmentation.	269
Le maximum, au 25 août 1859, a été de. . .	646 millions.
Au 24 décembre 1859, le chiffre de l'encaisse était de.	575
Aujourd'hui, 26 janvier, il est de.	526

De la circulation des billets. — La circulation des billets émis par la Banque centrale et ses succursales

S'élevait, au 3 janvier 1859, à.	748,294,000
Au 24 décembre de la même année, à. . . .	705,882,100
Le maximum, au 16 janvier 1859, était de. .	769,686,700
Le minimum, au 17 juin, de.	662,157,000
Le chiffre, aujourd'hui 26 janvier, est de. . .	746,014,000

Des mouvements généraux des espèces, des billets et des virements dans la banque centrale. — L'ensemble de ces mouvements est inférieur au chiffre de celui de l'année 1858; — il s'élevait, pour cette année, à 30 milliards 637 millions. — Il ne s'élève, pour cette année, qu'à 25 milliards 222 millions. La di-

minution ne porte que sur les virements. Le mouvement des espèces et billets a été supérieur à celui de l'année 1858.

Des effets au comptant. — Le nombre des effets encaissés en 1859 est encore supérieur à celui de l'année précédente. En 1858, il ne s'élevait qu'à 948,000 effets pour une somme de 1,257,000.000 francs. — En 1859, il s'est élevé à 1,024,000 effets pour une somme de 1,375,500.000 fr. Il y a donc aujourd'hui augmentation de 76.000 dans le nombre des effets, de 118,500,000 fr. dans le chiffre des sommes encaissées.

L'annexion de la banlieue à la ville de Paris développe considérablement cette partie du service, qui impose à la Banque une dépense notable et une grande responsabilité.

Des comptes courants de Paris. — En 1858, le maximum des comptes courants

A été de.	175,703,000
Le minimum, de.	111,135,500
En 1859 le maximum, au 6 juin, était de. . . .	306,250,800
Le minimum, au 17 décembre, de.	138,822,300

Les comptes courants de la Banque et des succursales réunis ont donné cette année :

Un minimum, au 22 décembre 1859, de.	172,400,000
Un maximum, au 16 juin, de.	341,900,000

Des billets à ordre tirés de la Banque centrale sur les succursales, et vice versa. — Une diminution dans l'importance du mouvement de cette nature d'opérations s'est produite cette année comparativement à l'année dernière.

En 1858, les billets à ordre délivrés par la Banque centrale et ses succursales s'élevaient à..		520,640,000
En 1859, les billets à ordre délivrés par la Banque centrale se sont élevés à	201,975,000	
Ceux délivrés par les succursales, à.	284,053,000	
Total.	486,028,000	486,028,000
Diminution pour 1859.		34,612,000

Du service des recettes en ville et dans la banlieue. — L'importance de ce service a encore dépassé cette année celle de l'année dernière. En 1859, le nombre des effets encaissés s'est élevé à 2,378,000, représentant une somme de 30 milliards 655 millions.

La plus forte recette de l'année en nombre d'effets a été de 73,758 le 30 avril. La plus élevée en somme, de 82 millions 134,600 francs le 31 décembre.

Des effets en souffrance dans la Banque centrale. — Le compte d'effets en souffrance complétement soldé au 24 décembre 1858

A été débité, dans le courant de l'année, de.	153,492 09
Il a été recouvré sur ces créances..	53,660, 88
Différence.	99,831 21
Il a été recouvré sur des créances antérieures à 1859.	103,509 91
Excédant en recette passé au compte de profits et pertes. . .	3,678 70

Du service de la Caisse des dépôts de titres. — Le mouvement de ce service a été très-supérieur à celui du dernier exercice, bien que le solde des titres déposés, qui était, en 1858, de 1,1658,000 pour 700 millions, ne se soit élevé, en 1859, qu'à 1,295,000 titres valant, au 24 décembre, 794,000,000 fr.

L'accroissement des travaux résulte surtout de la mesure qu'a prise la Banque, dans l'intérêt du public, de se charger de l'encaissement des intérêts et dividendes des actions et obligations de chemins de fer français qui sont présentées à ses succursales par les porteurs de titres.

Le nombre des coupons encaissés dans cette condition, qui, l'année dernière, ne s'élevait qu'à 501,000 pour une somme de 6,171,000 fr., s'élève, pour l'année 1859, à 800,000 pour une somme de 9,614,000 fr. Soit pour 1859 une augmentation de 299,000 coupons pour 3,449,000 fr.

Ici encore grave responsabilité et très-grand service rendu tant aux déposants qu'au crédit des valeurs déposées.

Des succursales. — Les opérations des succursales ont donné,

Pour 1858, un total de.	2,922,800,000
Ce total, pour 1859, offre un chiffre de.	3,566,900,000
Augmentation pour 1859. . . .	644,100,000

Les succursales de Bastia et Bayonne, dont la création a été autorisée par un décret du 26 juin 1858, ont commencé à fonctionner dans le courant de 1859.

Quatre succursales, ci-dessous désignées, se trouvent les premières en ordre d'importance d'opération, et présentent, sauf Lille, une notable augmentation.

Ainsi Marseille, dont les opérations ne s'étaient élevées en 1858, qu'à	370,830,000
donne, en 1859.	469,067,000
Augmentation. . . .	98,737,000
Lyon, en 1858.	246,400,000
en 1859.	312,946,000
Augmentation. . . .	66,546,000
Bordeaux, en 1858.	213,300,000
en 1859.	268,862,000
Augmentation.	55,562,000
Lille, en 1858.	267,110,000
en 1859.	261,568,000
Diminution. . . .	5,542,000

Cinq succursales présentent des pertes, savoir : Bastia, 36,105 fr.; Bayonne, 43,181 fr.; Châteauroux, 6,865 fr.; Laval, 3,397 fr.; Limoges, 121,366 fr. Ensemble, 210,914 fr.

De ces cinq succursales, les deux premières, Bastia et Bayonne, n'ont commencé leurs opérations que dans le courant de l'année, et n'ont pu couvrir leurs frais de premier établissement. Quant à la succursale de Limoges, elle est en perte de 121,366 fr.. par suite d'une opération dont l'origine remonte à 1856, époque de la cherté des subsistances.

Les dépenses ordinaires de la Banque centrale se sont élevées à.	2,672,910 26
Celles des succursales à.	2,932,393 69
Total.	5,605,303 95

Non compris les frais de transport d'espèces.

Des dividendes. — Vous savez que le dividende du premier semestre de l'année qui vient de s'écouler a été de 53 fr.; celui du deuxième semestre de 62 fr. Soit pour l'année, 115 fr.

Des employés. — A mesure que, par chaque année de services rendus, grandit la considération de la Banque, grandit en proportion le zèle non-seulement de ses employés, mais de quiconque apporte un contingent de concours à des travaux dont le développement, vous venez de le constater, est considérable.

Le personnel nous donne toute satisfaction; MM. les directeurs nous secondent; le zèle et l'assiduité de MM. les administrateurs leur vient en aide; le contrôle de MM. les censeurs ne cesse d'être une précieuse garantie; celui qu'exerce avec succès le service de l'inspection n'est pas moins tutélaire; en un mot, l'organisation administrative prouve que non-seulement le sentiment du devoir anime chacun, mais qu'à tous les degrés, dans tous les rangs existent l'émulation et le dévouement. Cela doit être, cela est. Nous pouvons donc certifier que ceux qui ont l'honneur et qui s'honorent de servir la Banque n'épargnent ni peine ni veilles pour rester à la hauteur de son importante destinée.

M. Darblay, l'un des censeurs, fait ensuite le rapport ci-après :

L'ordre et la régularité la plus parfaite n'ont cessé de régner dans le grand établissement financier dont vous êtes les principaux actionnaires. Les dépenses de toute nature ont été rigoureusement maintenues dans les limites indiquées par les besoins du service. — Les comptes mis sous vos yeux ont été vérifiés par nous et trouvés exacts.

Les vérifications trimestrielles des portefeuilles, régulièrement faites, n'ont donné lieu à aucune observation sérieuse; les règles établies pour l'escompte du papier de commerce, principal but de l'institution de la Banque, ont toujours été observées.

Les vérifications de la Caisse des dépôts de titres ont été faites aux époques fixées par les réglements, et nous nous plaisons à déclarer que le plus grand ordre a été constamment maintenu, malgré le travail difficile et minutieux que cette Caisse exige, et que vous pouvez apprécier par l'état de situation arrêté au 24 décembre dernier.

A cette époque, la serre renfermait 1,295,355 titres représentant une valeur de 794,161,776 fr.

Au 31 décembre de l'année 1858, elle contenait 1,165,626 titres représentant 707,624,422 fr. C'est donc, pour l'année 1859, une augmentation, en nombre, de 129,729 titres, et en francs, de 86,537,154.

Les produits de ce service se sont élevés, en 1859, au chiffre de.....	315,724 40
Et les frais, à.....	152,000 »
Bénéfice.....	163,724 40

Ce qui est bien peu, si on a égard, d'une part, à l'importance du service rendu au public, et de l'autre, aux risques qu'il fait courir à le Banque.

Conformément aux statuts, aucune création de billets n'a été faite sans l'avis des censeurs. Ils ont toujours été consultés et ont donné leur assentiment aux émissions nécessitées par les besoins de la circulation et le remplacement des billets annulés pendant l'exercice 1859.

Du 26 décembre 1858 au 24 décembre 1859, il a été émis :

En billets de	5,000 francs.....	.....
—	1,000 francs.....	332,000,000
—	500 francs.....	37,500,000
—	200 francs.....	.....
—	100 francs.....	37,500,000
		427,000,000
En 1858, il avait été émis.....		378,500,000
Augmentation pour 1859....		48,500,000

Les annulations de billets ont été, en 1859, de:

2,200,000	francs en billets de	5,000 francs.
199,020,000	—	1,000
38,000,000	—	500
500	—	250
37,712,000	—	200
38,180,000	—	100
315,112,500		

Ce qui représente encore une augmentation de 41,365,300 fr. sur les annulations de 1858, qui ont été de 273,747,200 fr.

Comme l'an dernier, et plus peut-être encore, vous serez étonnés, en voyant ce chiffre énorme de billets annulés, qui occasionne une dépense considérable; toutefois, il est permis d'espérer que, par suite des mesures prises par l'administration des postes pour empêcher l'introduction, dans les lettres, de valeurs non déclarées, le coupage des billets diminuera sensiblement, et, en conséquence, les annulations.

Sur les quatre succursales dernièrement créées, deux seulement ont commencé à fonctionner en 1859; ce sont les succursales de Bastia et de Bayonne. Le nombre des succursales en activité a donc été de quarante-sept. La succursale de Brest n'a commencé à fonctionner que dans les premiers jours de 1860. Le gouvernement de la Banque prend des dispositions pour que celle d'Agen soit prochainement installée. Jusqu'ici la bonne et forte direction qui émane de la Banque centrale a pu s'étendre à ces nombreux établissements sans s'affaiblir. — Les inspecteurs des succursales, dont le zèle et la capacité répondent à la mission qu'ils ont à remplir, y maintiennent l'ordre, la régularité et l'unité d'action.

En 1859, les opérations des succursales se sont élevées à.....	3,566,990,000
Les dépenses à.....	2,932,393
Les bénéfices nets ont été de.....	9,076,814
Les opérations de la Banque centrale se sont élevées à.....	2,599,555,623
Les dépenses à.....	2,672,910
Et les bénéfices nets à.....	11,910,685

Mais, si on déduit de ce bénéfice le produit des rentes de 3,686,900 fr. que la Banque possède, et qui n'appartiennent pas plus à la Banque centrale qu'aux succursales, on trouve qu'il ne reste plus, pour le bénéfice net de la Banque centrale, que 8,224,485 fr., chiffre un peu inférieur au bénéfice des succursales, dont les opérations continuent à progresser; en 1858, elles n'ont été qu'à 2 milliards 922 millions 800,000 fr., tandis qu'en 1859, elles ont atteint le chiffre de 3,566,998,000 fr.

Le gouvernement de la Banque a bien voulu, cette année encore, se charger

de négocier, pour le compte de plusieurs compagnies de chemins de fer, réunies en syndicat, une quantité d'obligations à peu près pareille à celle de l'an dernier, soit 250 millions environ, produits par la vente de 881,952 obligations.

Ces opérations, ainsi que nous l'avons fait remarquer l'an dernier, sont complétement en dehors des habitudes de la Banque; mais elles se justifient par le service rendu non-seulement aux compagnies, mais aussi au pays, car elles facilitent et accélèrent la création des chemins de fer, ces voies de communication si indispensables à la France, pour que notre commerce puisse soutenir la concurrence de l'étranger.

Le traité passé avec M. le ministre des finances, le 10 juillet 1859, pour le renouvellement du privilége de la Banque, a eu son complément d'exécution le 31 décembre dernier par le versement au Trésor des 100 millions stipulés au contrat, et pour lesquels, conformément au décret impérial du 28 décembre 1859, la Banque recevra, au 22 juin, une inscription de rente de 4 millions 3 p. 100; d'ici là, l'intérêt sera payé à 4 p. 100 par le Trésor.

OBSERVATIONS

A toutes les époques, le tableau annuel des opérations de la Banque de France mérite de fixer l'attention. C'est là, en effet, ce qui mesure, bien mieux que le rendement de l'impôt, le degré d'activité du commerce et de l'industrie dans le cours d'une longue période. Le compte rendu du dernier exercice présente d'ailleurs cela de particulier, qu'il y a là un progrès notable sur les chiffres de 1858. Il est vrai que la masse des affaires, comparée aux années antérieures, présentait une diminution manifeste. L'augmentation de près d'un milliard relevée au profit de 1859 n'a donc pas l'importance qu'on pourrait être tenté de lui attribuer à première vue. Pour se faire une idée exacte de la situation présente, il convient de mettre en regard les chiffres fournis durant les cinq dernières années par le tableau des opérations de la Banque; ce tableau est des plus expressifs. Les sommes ci-après exposées expriment des millions :

	1855	1856	1857	1858	1859
Masse des opérations.....	4.863	5.809	6.065	5.213	1.166
Escomptes	3.762	4.674	5.600	4.561	4.947
Paris.—Masse des opérations.	1.958	2.505	2.345	2.291	2.599
Succursales.—Masse des opérations	2.745	3.071	3.615	2.922	3.566
Réserve métallique : *minimum*.....	310	159	181	243	512
Mouvement général des caisses.....	30.359	35.500	32.500	30.637	25.222

Pendant ces mêmes cinq années, le nombre des succursales s'est successivement accru comme suit :

35 en 1855 ; — 37 en 1856 ; — 38 en 1857 ; — 45 en 1858 ; — 47 en 1859.

Malgré ce nombre toujours croissant des agences ou succursales, on peut voir que les chiffres de 1859 ne s'écartent guère de ceux de 1856, si même il ne ressort pas du tableau ci-dessus un avantage marqué au profit de ce dernier exercice. C'est ainsi qu'il faudrait reculer jusqu'à 1854 pour rencontrer un mouvement général des caisses, se traduisant, non plus par 30 ou 35 milliards, mais par un amoindrissement de 28 0/0 sur le dernier de ces chiffres. Or, et quoi qu'insinue à cet égard le compte rendu, il y a lieu d'être médiocrement touché de ce fait, que le mouvement des espèces et des billets étant « supérieur » à celui de 1858, la diminution entreprendrait ici uniquement les virements en compte. Ce qui importe, en effet, lorsqu'on se place au point de vue d'un grand mouvement d'affaires, ce n'est pas que les espèces, ou le papier qui en tient lieu sous figure de banknotes, entrent et sortent fréquemment. L'aspect vraiment considérable des circulations en banque est surtout figuré par le chiffre des virements. C'est là ce qui atteste particulièrement l'activité plus ou moins grande des affaires. Cela est si vrai, qu'en 1855, époque où l'esprit d'entreprise ainsi que l'escompte avaient pris un merveilleux essor, le mouvement des espèces et des billets représentait le tiers environ du mouvement général des caisses; leur chiffre montait ensemble à 11 milliards, tandis que celui des virements allait à près du double, soit plus de 19 milliards. Or, nous voyons en 1859 les virements en banque tomber au-dessous du chiffre des billets et des espèces. Cela ne s'est peut-être jamais vu. Il est vrai que le chiffre des encaisses, « bien supérieur cette année à celui de l'année dernière, » serait un indice suffisamment révélateur. Le minimum mesure plus du double de la réserve métallique généralement constatée dans les années antérieures.

Cela posé, il est difficile d'attacher une grande importance à l'accroissement qu'on signale dans la masse des escomptes. Si quelque chose a lieu de surprendre, c'est qu'en escomptant, non plus à 6 0/0, comme en 1855-56, mais à 3 1/2 et 4 0/0, l'administration de la Banque, qui fait cette fois sérieusement concurrence aux banquiers, ce dont on ne peut trop la louer, n'ait pas atteint un résultat bien supérieur à celui de l'année 1857 notamment. Or, 1859 est encore à cet égard dans une infériorité marquée ; la masse des escomptes n'atteint pas en dernier lieu 5 milliards, tandis qu'en 1857 ce chiffre fut dépassé de 600 millions.

La conclusion à tirer de cela est, il faut bien le dire, toute autre que celle qui semble ressortir des chiffres mis en relief dans le compte rendu qui précède. Ce qui prouve d'ailleurs que la différence entre 1858 et 1859 est plus apparente que réelle, c'est l'état des dividendes. Celui mis en distribution dans ces derniers temps est de 115 fr., au lieu de 114 fr. distribués en 1858. Cela met à 4 fr. 10 c. le revenu de l'action de la Banque au cours actuel.

L'auteur du compte rendu a soin de faire observer que, par suite de

la conversion en 3 0/0 des 100 millions versés tout récemment dans les caisses du trésor, aux termes de la loi de 1857, le revenu des actions s'augmentera « d'un dividende de 10 fr. 95 c. par semestre, » cette somme de 100 millions étant productive de 4 0/0 d'intérêt. Il nous semble encore, ici, qu'il s'agit d'un simple virement qui ne saurait, dans tous les cas, grossir le revenu de la Banque. Les 100 millions qu'on immobilise ainsi en rentes sont autant qu'on distrait d'un capital actif et productif, non de 4, mais de 4 1/2, 5 et 6 0/0 à l'occasion. Cette addition de revenu doit donc, suivant toute probabilité, équivaloir à un moins-produit, le jour surtout où les affaires seront vraiment actives. Et comme ce jour-là le chiffre de la réserve doit décroître pour tomber, par exemple, à 200 ou 300 millions au lieu de 500, la Banque, qui manœuvre invariablement, non sur le portefeuille, mais sur le chiffre de l'encaisse, devra fatalement serrer le frein de l'émission, sauf à élever le taux de l'escompte. L'indisponibilité d'une forte portion de capital immobilisé dans le grand-livre conclut, on le voit, sans profit pour la Banque, à une aggravation de charges pour le commerce, ce qui serait l'opposé du crédit à bon marché, outre qu'on n'a jamais eu en vue un tel résultat.

Il en serait autrement si les traditions, ici, étaient autres ; mais ce qui s'est passé en 1857, le jour où l'on élevait à 10 0/0 le taux de l'intérêt, ne permet guère de croire qu'on veuille suppléer par une plus large émission au capital qui manque, ou, ce qui est la même chose, qui se trouve frappé d'indisponibilité. On élèvera donc le taux de l'escompte pour être en mesure de distribuer à l'actionnaire un dividende d'au moins 4 0/0. En suivant d'autres principes, la Banque trouverait dans une circulation qui prend fermement son point d'appui, comme cela se doit, sur le portefeuille, des ressources infiniment supérieures au chiffre du capital représenté par une inscription de rentes; la masse des escomptes croîtrait alors en raison même du bon marché, et le public, non moins que l'actionnaire, trouverait là son compte. Il est vivement à désirer que l'administration de la Banque entre dans cette voie ; le doublement du capital, qu'il fût ou non immobilisé, aurait alors du moins sa raison d'être.

Ce qui montre combien la notion du crédit tend à s'universaliser à mesure que ses bienfaits sont mieux appréciés, c'est de voir chaque année le progrès qui a lieu dans les succursales. En 1855, le chiffre de leurs opérations, comparé à celui de l'établissement central, donnait une différence en plus de près de 800 millions ; en 1857, cette différence s'exprime par 1,270 millions ; enfin, le dernier exercice constate en faveur des banques départementales un avantage de près d'un milliard. La place de Marseille entre seule dans cet excédant pour environ 100 millions, ses affaires se traduisant par 469 millions au lieu des 370 millions de 1858. En présence de ce constant progrès, on ne s'explique pas que la Banque procède avec tant de lenteur à l'installation de comptoirs qui

constituent incessamment ici des forces nouvelles, outre le profit qui en revient au commerce. La loi de 1857 fait une obligation de pourvoir, dans un délai de 10 ans, chaque département d'une banque ou succursale; jusqu'ici, c'est à peine s'il existe la moitié du nombre voulu. Nous remarquons, dans le tableau des opérations de la Banque nationale de Belgique pour 1859, qu'en dernier lieu le nombre des comptoirs auxiliaires de cette institution est de 24; c'est plus de la moitié du nombre des banques départementales qui fonctionnent aujourd'hui en France. Or, le chiffre de la population belge est à la population française comme 1 est à 8. Il semble qu'on devrait mettre plus d'empressement à doter un grand pays d'institutions qui sont pour lui d'un si grand secours.

Le soin avec lequel l'administration de la Banque de France entre chaque année dans le détail des opérations des succursales fait vivement regretter qu'on soit si peu explicite en ce qui touche l'établissement central. S'il est intéressant de connaître quelles sommes représentent, pendant les trois derniers exercices, les effets escomptés par les succursales, comme pour mieux juger de leur progrès; si l'on puise, dans le tableau des moyennes durant ces mêmes périodes, la notion exacte de l'état du portefeuille, de celui des encaisses, de la circulation et des comptes courants mis en regard, il est évident que, pour des opérations qui se traduisent à Paris par près de 3 milliards, le même exposé présenterait non moins d'intérêt. La Banque nationale belge, que nous citions il n'y a qu'un instant, ne fait pas là de différence, et les tableaux qu'elle publie ne présentent pas une telle lacune. Cela s'explique d'autant moins en France, que l'on a soin de donner, pour les succursales, les moyennes des sommes et des échéances de l'escompte pendant le dernier exercice clos. Or, en ce qui touche Paris, non-seulement il y a absence complète de pareils tableaux, mais le compte rendu publié est absolument muet à cet égard.

Il y a mieux. Sauf en ce qui touche, mois par mois, le chiffre et la marche des escomptes dans l'établissement central, il règne la plus grande incertitude sur les fluctuations de l'émission et des encaisses à diverses époques de l'année. Tout ce qu'on sait, relativement au chiffre des billets en circulation, c'est que le maximum global, Paris et succursales, atteignait, le 16 janvier 1859, un chiffre de 769 millions et demi. De même, pour la réserve métallique, on signale un maximum, en somme, de 646 millions, sans nulle indication de la part qui revient ici à l'établissement central. Il s'est même opéré à cet égard, dans ces derniers temps, quelque chose comme un progrès en arrière dont il est difficile d'avoir la clef. Voici ce que chacun a pu remarquer.

Jusqu'en 1857, les bilans mensuels de la Banque distinguaient à l'article de l'émission les billets circulant à Paris de la masse afférente aux succursales. On pouvait ainsi se faire une idée assez exacte de l'aménagement ou répartition de la monnaie de papier au point de vue local.

Aujourd'hui, l'administration distingue bien dans les encaisses la réserve départementale du stock métallique accumulé dans la caisse centrale; mais, pour ce qui est de l'émission, nulle distinction n'est faite, et l'on manque complétement de lumières. Cette confusion regrettable et de fraîche date touche de bien près à l'inconséquence. Puisqu'on donne le chiffre des encaisses respectifs, quel motif aurait-on de s'écarter de cette marche en ce qui touche l'émission? L'un implique l'autre.

Rien n'égale assurément l'ordre, la clarté qui distinguent ces exposés de fin d'année avec tableaux à la suite; on peut dire même que le gouvernement de la Banque est passé maître comme service magnifiquement monté, ordonné. Cette administration modèle touche aujourd'hui sans peine jusqu'aux extrémités du nouveau Paris, pendant que chaque succursale obéit invariablement à la même impulsion. Aussi, plus cette organisation a de puissance, plus il est naturel de vouloir que son action avec son papier pénètre partout, de façon à faire participer tous les points du territoire aux bienfaits chaque jour mieux compris du crédit. Il faut au moins que le monopole donne là tout ce qu'il peut et doit donner (1).

PAUL COQ.

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANGLETERRE

COMPTES DE 1859-60 ET 1860-61.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'exposé financier de M. Gladstone, auquel le traité de commerce avec l'Angleterre prête une

---

(1) L'auteur du compte rendu dont nous venons d'apprécier les points les plus saillants, déclare, on le sait, que la Banque occupe « peut-être » le premier rang dans le monde parmi les institutions de crédit. Il ne faudrait pas qu'un sentiment trop vif d'admiration pour le pays et pour ce qu'il possède, fît méconnaître ici les titres des nations qui ont fourni, comme la Grande-Bretagne, des modèles dont une assez grande distance nous sépare encore. On oublie que la Banque de Londres, qui compte plus de 160 ans d'existence, et sur le patron de laquelle s'est en partie formée la Banque de France, est le trésorier général de l'Angleterre, — peuple et gouvernement, — de l'Inde, et l'on pourrait dire du monde entier; que le chiffre des escomptes, grâce à la liberté des centaines de banques auxquelles cette colossale institution donne son appui et sert de centre de ralliement, représente dans les trois royaumes tout autre chose que les 5 milliards relevés en France par le monopole; chacun sait enfin que le *Clearing-House* s'appuie à la Banque de Londres dans des virements en compte journaliers qui portent à 40 ou 50 milliards le chiffre de cette liquidation annuelle.

importance et un apropos particulier. C'est d'ailleurs un magnifique document que l'Europe tout entière a admiré et qui mérite d'être gardé dans les annales de l'économie politique :

L'attente publique a depuis longtemps signalé l'année 1860 comme une importante date de l'histoire financière de l'Angleterre. On savait que cette année, pour la première fois, nous allions obtenir, grâce à un procédé de notre propre invention, un grand soulagement dans le payement annuel de l'intérêt de la dette nationale, un soulagement d'une somme qui n'était pas moindre de 2,146,000 l. st. (1). C'est là une diminution comme jamais nous n'en avons vu, et comme, je le crains bien, nous n'en aurons jamais à signaler dans l'avenir. De nouveaux arrangements viennent en outre accroître l'importance de ce fait. Un revenu de près de 12 millions sterling par an résultant des droits sur le sucre et le thé, qui sont encore grevés des additions causées par la guerre d'Orient, doit disparaître vers le 31 mars, à moins que le parlement ne juge à propos de le proroger. L'*income-tax*, à l'aide duquel nous avons recueilli de 9 à 10 millions sterling cette année, va également finir, bien que nous ayons à recueillir une somme qui n'est pas sans importance, en vertu de la loi qui va expirer. Il y a enfin un fait non moins considérable que ceux-ci et qui a fait tressaillir d'un bout à l'autre le pays : je veux parler du traité de commerce avec la France, qui vient d'être déposé sur le bureau. Ce traité a rendu nécessaire pour le gouvernement de demander à la chambre de déroger en cette circonstance à l'habitude sage et constitutionnelle de voter les principales dépenses avant d'examiner le budget des recettes. Le gouvernement a pensé qu'il remplirait mieux les devoirs qui lui sont imposés en appelant l'attention de la chambre le plus tôt possible sur les arrangements financiers de l'année que le traité avec la France doit affecter, et qui, bien qu'ils aillent fort au delà des termes du traité, ne peuvent, pour la satisfaction même de la chambre, être examinés qu'en bloc avec le traité même. (Écoutez!)

C'est là mon excuse, si une excuse est nécessaire pour avoir demandé à la chambre d'examiner le plus promptement possible les points que je vais lui soumettre. La chambre peut, du reste, être convaincue que, quelle que soit la variété des points à discuter, je ne veux en aucune façon abuser inutilement de ses instants. (Écoutez! écoutez!) Les résultats financiers du dernier exercice, qui n'est pas encore arrivé à son terme, ne peuvent être présentés qu'en partie sous la forme de comptes arrêtés; il en reste une partie à l'état de comptes approximatifs. Cependant je ne présenterai à la chambre que des chiffres dans lesquels elle puisse avoir toute confiance.

---

(1) Pour l'intelligence des poids et mesures d'Angleterre indiqués dans ce discours, nous rappelons que :

Mesures de poids :	livre anglaise, = 454 grammes;
— de capacité :	gallon, = 4 lit. 54 centil.;
— —	boisseau, = 36 lit. 35 centil.;
Monnaies :	livre sterling, = 25 fr. 21 c.;
	shelling, = 1 fr. 26 c.;
	pennny ou denier, = 0 fr. 10 c. 6/10.

Il est nécessaire que je rappelle à la chambre que cette année il y a eu des faits exceptionnels qui ont dû exercer de l'influence sur ces résultats. L'expédition de Chine a rendu nécessaire l'accroissement des dépenses navales et militaires au delà même du chiffre si libéral voté dans la dernière session, et les arrangements qui sont la suite du traité de commerce avec la France (si toutefois vous y donnez votre sanction) auront un effet immédiat sur le revenu des douanes pour le reste de l'exercice. Avec votre permission donc, je vous présenterai l'état des comptes tel qu'il était, sans avoir égard à ces causes de perturbation, puis je montrerai rapidement à la chambre quelle est l'influence que ces modifications doivent y apporter. Les résultats de l'année courante, sous le rapport des recettes, du moins, ont été satisfaisants. (Écoutez! écoutez!) Les revenus des douanes, que j'avais portés à 23,850,000 l. st., et que j'ai évalués à cette somme dans le mois de juillet dernier, produiront, abstraction faite des causes de réduction que j'ai indiquées (et je prie la chambre de garder en mémoire cette réserve), 24,750,000 l. st. (Écoutez! écoutez!) J'avais évalué les droits d'accise à 19,310,000 l. st.; ils en produiront 19,724,000. Les droits de timbre seuls présenteront un léger déficit : je les avais estimés à 8,100,000 l. st., ils ne produiront que 8 millions. La taxe sur les terres et les taxes spéciales (*assessed taxes*) (1) avaient été évaluées à 3 millions st., elles rapporteront cette somme. L'impôt sur le revenu était calculé à 9,894,000 l. st., il en produira 9,894,000. J'avais évalué le revenu des postes à 3,250,000 l. st., nous atteindrons ce chiffre. Les produits des terres de la Couronne ont été évalués à 280,000 l. st., ils y arriveront. J'avais porté les revenus divers à 1,530,000 l. st., ils produiront 1,480,000 l. st. Voici quels seront les résultats d'ensemble : Les recettes devaient produire 69,460,000 l. st., et elles ont rendu 70,578,000 l. st. (Écoutez! écoutez!) Voyons d'autre part les dépenses; voici ce que nous y trouvons : Les dépenses de la dette consolidée et flottante, évaluées à 28,600,000 l. st., iront à 28,638,000 ; les dépenses imputées sur ce qu'on nomme les fonds consolidés et diverses iront à 1,960,000 l. st.; celles de l'armée, évaluées à 13,300,000 l. st., s'élèveront à 13,550,000, par suite d'un excédant de dépense de l'année précédente; la marine, évaluée à 12,782,000 l. st., aura coûté 12,630,000 l. st.; le service civil, calculé à 7,825,000 l. st., montera à 7,700,000 l. st.; le service des administrations fiscales était évalué à 4,740,000 l. st., il aura coûté 4,447,000. En somme, les dépenses étaient évaluées à 69,270,000 l. st., et la dépense totale aura été d'un peu moins de 68,953,000 l. st. (Écoutez!)

En comparant le chiffre des dépenses, qui est de 68,958,000 l. st., avec celui des recettes, qui s'élève à 70,578,000 l. st., la chambre verra que nous aurions un excédant de recettes de 1,625,000 l. st. (Écoutez! écoutez!) Cet excédant est le résultat des allocations sages et libérales votées par le parlement, dans la dernière session, pour couvrir les dépenses de l'armée, et, bien qu'il ne puisse plus figurer aujourd'hui à l'actif, puisqu'il a été presque entièrement absorbé pour l'amortissement de la dette nationale, il reste utile comme un exemple de la sagesse de la règle que le parlement s'est toujours imposée de

---

(1) Ce sont les taxes sur les fenêtres, sur les domestiques, sur les chevaux, les voitures, les équipages de chasse.

pourvoir largement aux exigences des services publics. Toutefois, après l'ajournement du parlement, nous avons dû faire face à des dépenses supplémentaires, et nous arrivons maintenant aux causes perturbatrices qui ont agi sur les revenus.

En premier lieu, la nécessité d'organiser l'expédition de Chine, dont la mission sera, d'abord, de faire seulement des remontrances pacifiques au gouvernement chinois, a grevé le budget militaire d'une dépense supplémentaire qui, jointe à un excédant de dépenses dans le budget du même département, pour l'exercice 1858-59, s'élève à 900,000 l. st. pour l'armée et à 270,000 l. st. pour la marine.

Puis est venu le traité avec la France. Il est certainement très-difficile d'estimer à l'avance quelle influence ce traité doit avoir sur le revenu des douanes, pour un espace de temps aussi court que celui qui nous sépare du 31 mars prochain, surtout quand peut surgir la question d'indemnités à payer à une certaine classe d'individus dont le traité blesse les droits par quelques-unes de ses clauses. Cependant, nous avons voulu fixer largement un chiffre estimatif, et nous proposons d'évaluer le déficit probable à 640,000 l. st., à défalquer du chiffre total des recettes, que j'ai indiqué à la chambre. Il nous faut donc ajouter ces 640,000 l. st., que le traité avec la France fera perdre à nos douanes, à 1,170,000 l. st. de dépenses additionnelles sur le budget militaire. C'est un total de 1,810 l. st. à déduire de l'excédant des recettes que nous avons établi, ce qui constituerait définitivement le budget en déficit; mais le remède nous est venu d'où on ne l'attendait guère :

> .....Via prima salutis,
> Quod minime reris, graia pandetur ab urbe.

Une nation amie a voulu nous payer sa dette au moment où elle se trouve elle-même engagée dans une guerre. (Rires.) L'Espagne est aujourd'hui dans une position difficile; mais, soutenue par un haut sentiment de l'honneur et du devoir (Applaudissements), elle n'a pas voulu alléguer des circonstances dont, je n'hésite pas à le dire, elle aurait pu se prévaloir longtemps encore, et elle nous a remis une somme de 500,000 l. st. en bons à courte échéance, dont la moitié, soit 250,000 l. st., est payable avant le 31 mars.

Si la chambre veut bien comparer les chiffres, elle verra que l'excédant des revenus, estimé d'abord à 1,625,000 l. st., augmenté des 250,000 l. st. dont je viens de parler, forme un total de 1,875,000 l. st., en face duquel nous avons un supplément de dépense de 1,810,000 l. st.; ce qui laissera au chancelier de l'Échiquier un excédant extrêmement modeste, il est vrai, mais enfin un excédant réel, au lieu d'un déficit. (Écoutez! écoutez!) Voilà l'état des comptes de l'exercice courant.

J'arrive maintenant à la partie la plus longue et la plus difficile de ma tâche, celle qui a trait aux charges et aux dépenses de l'exercice prochain, celui de 1860-1861. Les charges de la dette, tant consolidée que flottante, sont estimées, pour l'année prochaine, à 26,200,000 l. st. seulement. C'est une diminution de 2,438,000 l. st., par conséquent bien supérieure au montant des annuités que nous cessons d'avoir à servir. Voici la raison de ce surplus de diminution : la chambre se rappelle sans doute que nous avons eu, l'année dernière, à pourvoir, par un crédit spécial, au payement du trimestre qui a dû échoir cette année, par suite de la nouvelle répartition des annuités, lequel trimestre, si l'on

avait conservé l'ancienne échéance semestrielle, serait tombé à la charge de l'exercice 1860-1861. Cet arrangement a augmenté les charges du service de la dette pour l'exercice 1859-1860 et dégrevé d'autant le budget de 1860-1861. (Écoutez!) Ainsi donc, les charges de la dette sont limitées à 26,200,000 l. st. Le service des dépenses connues sous le nom de fonds consolidé exigera 2,000,000 l. st. C'est une augmentation de 40,000 l. st. L'armée et la milice absorberont 15,800,000 l. st., en y comprenant un crédit de 500,000 l. st., que nous aurons à vous demander pour l'expédition de Chine. La marine, y compris le service des malles à destination extérieure (nous mentionnons ici ce service seulement pour rendre plus facilement la comparaison avec les années précédentes, car il va probablement être distrait des attributions de l'Amirauté), nécessitera une somme estimée à 13,900,000 l. st. Ces deux derniers chiffres, qui comprennent toutes les dépenses de la guerre et de la marine, plus le service des malles, s'élèvent à un total de 29,700,000 l. st. C'est une augmentation de 3,618,000 l. st. sur le budget militaire de terre et de mer pour l'année dernière, et de 2,448,000 l. st. sur le budget de l'exercice courant, non compris le supplément de crédits que nous croyons de notre devoir de vous demander plus tard pour le même objet.

Les divers services civils exigeront 7,500,000 l. st. C'est 325,000 l. st. de moins que l'estimation de l'année dernière, et si la commission que la chambre semble résolue de nommer peut commencer prochainement ses travaux et les poursuivre avec assez d'énergie et de bonheur pour nous permettre de faire de nouvelles économies, je puis déclarer à l'honorable auteur de la motion, à l'honorable député de Birmingham qui l'a soutenue, et aux autres membres de la majorité qui l'a votée, je leur déclare que le gouvernement de la reine n'y verra aucun inconvénient. (Écoutez! écoutez!) Le service des administrations fiscales, fixé à 4,700,000 l. st., présente une augmentation apparente de 225,000 l. st.; mais ne supposez pas qu'il y ait là une augmentation réelle des charges. Ce résultat est dû, pour parler en termes généraux, à des améliorations dans le service des postes, services qui seront pleinement compensés, nous n'en doutons pas, par un accroissement des recettes dans cette branche de nos revenus. Les six budgets partiels que je viens d'énumérer à la chambre s'élèvent à un total de 70,100,000 l. st.

En ce qui concerne une augmentation de dépenses, considérable, il est vrai, mais parfaitement justifiée, celle des budgets de la guerre et de la marine, je n'ai pas aujourd'hui l'intention d'entamer une discussion quelconque, mais, prochainement, mes deux nobles amis les ministres chargés de ces deux départements auront à expliquer à la chambre la nature des causes spéciales et, je l'espère, purement temporaires en grande partie, qui nous ont obligés à demander au pays un pareil sacrifice.

INSUFFISANCE DU REVENU EN 1860-61.

Maintenant, lorsque nous envisageons le chiffre des revenus de l'année prochaine, il peut, à première vue, paraître peu satisfaisant. J'avoue que, pour mon compte, je ne suis pas fâché de voir que les chiffres sont ici assez éloquents pour attirer sur ce sujet tout entier votre sérieuse attention. Il est bon, en effet, que, en dehors de la revue des recettes et dépenses que vous avez à faire chaque année, il se présente des circonstances particulières d'un caractère tel qu'elles

vous obligent à vous livrer à un examen de plus en plus attentif et approfondi, qui vous mette en mesure d'apprécier de haut la véritable balance des impôts et des dépenses de cette grande nation.

L'estimation du revenu pour 1860-61 sera considérée par moi, de prime abord, simplement d'après la loi, telle qu'elle existe ; mais je dois supposer que la chambre sera nécessairement d'avis qu'il serait de toute justice de renouveler les taxes sur le thé et le sucre sur une base non moindre que celle qui antérieurement fut résolûment adoptée. Je prie la chambre de remarquer ceci : je suppose le renouvellement pour le prochain exercice de ces droits d'après ce qu'on peut appeler le taux *minimum*, sans rien supposer au delà de ce qui est absolument accordé par la loi, de sorte que la chambre voie aussi complétement et clairement que possible la nature et l'étendue du déficit auquel il lui faudrait suppléer. De cette manière, la chambre aura la plénitude de son libre arbitre pour choisir le moyen qu'elle croira le plus propre à atteindre le but.

Abordant le sujet de ce point de vue, nous estimons que, dans le prochain exercice, les douanes rapporteront 22,700,000 l. st.; l'accise, 19,170,000 l. st.; le timbre, 2,000,000 l. st., et les taxes spéciales (*assessed taxes*), 3,250,000 l. st. L'impôt sur le revenu, c'est-à-dire existant encore six mois sur le pied de 5 deniers par livre, pourrait rapporter 2,400,000 l. st.; la poste, 3,400,000 l. st.; les propriétés de la Couronne, 280,000 l. st., et les revenus divers, 1,500,000 l. st. Le total de ces recettes serait de 60,700,000 l. st. La dépense totale que j'ai constatée se monte à 70,100,000 l. st., et le déficit apparent, la chambre l'aperçoit elle-même, se monte à 9,400,000 l. st.

Cette situation des affaires, relativement au revenu et aux dépenses du pays, n'est pas brillante, et je ne prétends pas non plus la présenter sous de riantes couleurs. Nous avons un pays prospère, un pays riche, un pays dont la richesse et la puissance prennent un accroissement rapide ; mais l'état relatif de vos revenus et de vos dépenses n'en est pas moins tel que je vous l'ai montré. Et veuillez remarquer que, dans cette charge de 70,100,000 l. st. qui pèse sur le pays, j'ai tenu compte des 2,000,000 l. st. et plus d'annuités que nous cessons d'avoir à servir cette année. Et je dois ajouter que je ne suis pas dans une position qui m'autorise à faire ce qui aurait pu être fait dans d'autres circonstances, à savoir, de pourvoir au payement de la somme de 1,000,000 de l. st. qui sera due pour les bons de l'Échiquier en novembre prochain. C'est indépendamment de cette mesure que vous avez le déficit devant vous.

Et maintenant j'aurais achevé ma tâche, n'était le traité au sujet duquel il faut que j'entre dans quelques détails. Il eût été loisible à la chambre, s'il lui eût convenu, de résoudre la question de l'équilibre du budget par un procédé très-simple, mais, je dois le dire, sommaire. Le déficit est de 9,400,000 l. st. Il y aurait deux moyens de le combler. Vous auriez pu et vous pouvez encore dire : Nous garderons les droits sur le thé et le sucre avec les additions qui sont encore actuellement en vigueur ; cela nous fournirait 2,100,000 l. st. Mais 2,100,000 l. st. ôtés de 9,400,000 l. st. laissent encore la moins formidable, mais très-grosse somme de 7,300,000 l. st. Et maintenant je conjure la chambre de remarquer que si elle pense, avec le gouvernement, que le vaste et ample budget que nous sommes sur le point de proposer pour les services du pays constitue une dépense nécessaire, il aura à combler le déficit de 7,300,000 l. st., indépendamment de tout adoucissement spécial que pourrait souhaiter le con-

tribuable, de toute amélioration au système commercial, d'une réduction quelconque des taxes qui gênent le commerce ou l'industrie, ne s'agit-il que d'un shilling. Or, que faudrait-il pour combler le déficit de 7,300,000 l. st.? Une taxe de 9 deniers par livre sur le revenu. Cela vous donnerait 7,672,000 l. st., c'est-à-dire un reliquat de 362,000 l. st. Cette mesure serait certainement possible à prendre.

Mais, d'un autre côté, supposons que vous vouliez envisager la question d'un point de vue plus libéral et dire qu'il ne vous semble pas juste qu'il n'y ait point de réduction sur des articles nécessaires à l'industrie et au commerce du pays, pas juste de perpétuer les droits additionnels sur le thé et le sucre, qui furent imposés comme contributions de guerre et qui ont été perçus pendant trois ou quatre années de paix : alors, abandonnant les impôts de guerre sur le thé et le sucre, et vous rejetant sur ce que l'on peut appeler des impôts de paix pour combler le déficit de 9,400,000 l. st., vous réclameriez ni plus ni moins que la somme ronde, facile à comprendre, d'un impôt sur le revenu d'un shilling par livre st. (Sensation.) Dans ce second système il n'y aurait aucun relâchement des impôts (en dehors du thé ou du sucre), et le budget serait tout simplement ce qui est exigé pour les besoins généraux de l'Etat.

RETOUR SUR LES PRÉVISIONS FINANCIÈRES DE 1853.

Alors on peut dire, et cela avec raison, à tous les membres du gouvernement de Sa Majesté (et on peut justement me demander, à moi surtout) : Que sont devenus les calculs de 1853? (Écoutez! écoutez!) C'est une question parfaitement légitime, et je puis y faire, pour l'honorable membre qui m'interrompt, une réponse aussi simple que celle de l'écriteau : « Que celui qui voyage lise. »

Nos calculs financiers, jusques et y compris 1853, peuvent être trouvés dans Hansard, et c'est à cette source véridique que j'ai rafraîchi mes souvenirs dans ces deux ou trois derniers jours. Ces estimations d'autrefois peuvent, selon moi, être résumées sous une forme très-simple. Nous reconnaissions que nous devions atteindre, pendant l'intervalle de 1853 à 1861, un revenu qui serait établi dans la proportion suivante : nouveaux droits alors proposés, y compris les droits de succession, 2,549,000 l. st.; rachat de la dette publique, 1,264,000 l. st.; à la même époque, nous savions que des annuités à durée limitée expireraient en 1860 et se monteraient à 2,146,000 l. st.

Additionnant ces trois principales sources de bénéfices pour le Trésor, elles forment une somme de 5,959,000 l. st., qui se rapproche de beaucoup de la somme à laquelle s'est monté l'impôt sur le revenu de 5 deniers par livre pour l'exercice 1859. Il a atteint alors, en effet, la somme de 6,140,000 l. st., qu'on peut considérer comme balancée par celle de 5,959,000 l. st. Lorsque l'on envisage tous ces calculs éventuels, on voit qu'ils ont souffert quelque échec : ils ont été modifiés par le fait des événements (Écoutez!); mais ce changement n'est pas la cause qui nous met dans l'impossibilité de nous priver du secours de l'impôt sur le revenu. Je puis prouver que tel n'est point le cas. Les droits de succession n'ont pas produit ce que nous en attendions, en partie ou plutôt surtout parce que l'expérience a montré que, dans les successions, la propriété immobilière suit la ligne directe en un plus grand nombre de cas que la propriété mobilière; de sorte que, si 100,000,000 l. st. en pro-

priétés foncières paient, chaque année, les droits de succession, ce montant ne produirait pas en moyenne le même droit que s'il avait été en propriétés mobilières. Je ne parle pas maintenant d'un fait connu de la chambre, que le capital de la propriété immobilière, par rapport au droit de succession, est évalué d'après le revenu comme le capital d'une rente viagère; en outre, le droit de succession sur la propriété immobilière, quand elle descend du père ou du grand-père au fils ou au petit-fils, n'est que de 1 p. 100; or, la transmission en ligne directe est encore une fois beaucoup plus fréquente avec cette nature de propriété qu'avec la richesse mobilière (Écoutez!); en conséquence, cet impôt a marché vers son maximum de rendement plus lentement que nous ne l'avions prévu. Aujourd'hui, en 1860, nous nous trouvons en arrière de ce que nous supposions en 1853, de 1,000,000 livres sterling, qu'il faut mettre sur le compte de la lacune sur le droit de succession. Outre ceci, au lieu d'être en état d'appliquer un excédant annuel de revenu à l'extinction de la dette publique, l'excédant supposé a été absorbé par les nécessités de la guerre, et il a été détourné de sa destination, à savoir l'extinction de la dette, pour trois ou quatre années. Ceci a également contribué à déranger nos calculs antérieurs. Le montant de cet excédant était de 320,000 liv. st.

Mais le plus sérieux changement qui soit survenu dans les calculs de 1853 a été la dette contractée pour la guerre contre la Russie. (Écoutez! écoutez!) Cette guerre nous a créé ainsi une charge additionnelle de 1,400,000 l. st.; c'est pourquoi, sous ces trois chefs, — le déficit dans le montant du produit du droit de succession, le temps d'arrêt dans l'application de l'excédant à l'extinction de la dette, et la dette additionnelle causée par la guerre de Crimée, — notre budget est surchargé, en comparaison de 1853, de 2,720,000 l. st. Mais cette surcharge a été pleinement compensée par d'autres revenus venant d'autres sources. L'épreuve que j'ai tentée d'une main timide, en 1853, d'élever les droits sur les esprits, a été continuée par moi-même en 1855, et par mon successeur en 1858. Cet accroissement a ajouté un revenu permanent au pays de 1,500,000 l. st. à 2 millions sterling par an, et si, avec le rendement progressif des impôts, vos dépenses avaient continué à être ce qu'elles étaient, vous auriez pu aujourd'hui faire ce que vous auriez voulu de l'impôt sur le revenu. (Applaudissements.)

En 1853, la dépense annuelle était de 52,183,000 l. st. J'ajoute pour l'accroissement de la dette 1,400,000 l. st., et 4,700,000 l. st. pour les frais des administrations fiscales. A ce compte, la dépense serait aujourd'hui de 58,283,000 l. st. Mais l'évaluation du revenu pour l'année 1860-1861, avec le droit sur le thé réduit au minimum, tel qu'il est fixé pour le temps de paix, n'est pas seulement de 58,283,000 l. st.; elle est de 60,600,000 l. st. (Écoutez! écoutez!) Il nous resterait donc un excédant de 2,317,000 l. st., sans avoir besoin de l'impôt sur le revenu, si la dépense n'était aujourd'hui que ce qu'elle était alors. (Écoutez! écoutez!)

En 1853, le montant total consacré aux services publics de toute sorte, en y comprenant les diverses charges sur le fonds consolidé, était de 24,279,000 l. st.; c'était le montant des dépenses soumises à votre contrôle et effectivement votées (1). Mais en 1860-61, au lieu de 24,279,000 l. st., ces dépenses sont de

(1) Abstraction faite de la dette publique.

39 millions l. st. C'est un accroissement de 14,721,000 l. st., c'est-à-dire la représentation exacte du produit d'une taxe sur le revenu de 13 deniers 1/2 par liv. st. (Écoutez! écoutez!) Je demande maintenant si les engagements de 1853 ne sont pas tenus! (Applaudissements.)

PROGRÈS DE LA RICHESSE NATIONALE.

La période qui s'est écoulée depuis lors est d'un si grand intérêt, d'une si grande importance, que, même au risque de prendre quelques minutes de votre temps, je désire m'étendre un peu sur la question des dépenses publiques, parce que je reconnais que mon exposé, tel que je l'ai fait jusqu'à ce moment, quoique exact, et, je l'espère, clair, laisse à désirer. Il ne serait pas juste de parler du grand accroissement des dépenses dans ce pays, sans tenir compte de la grande extension des transactions et des faits qui marchent de pair avec cet accroissement. Le pays est plus riche qu'en 1853, à un degré vraiment étonnant. Permettez-moi de soumettre à la chambre, aussi bien qu'il m'est possible, une méthode par laquelle nous puissions arriver à connaître la vérité au sujet de l'accroissement de la richesse du pays, et alors nous pourrons établir un juste parallèle entre l'accroissement de la richesse et l'augmentation de la dépense publique. Le meilleur mode d'évaluer l'accroissement de la richesse du pays est fourni par l'*income-tax*. Il n'y a pas de criterium comparable à celui-ci; car, quoique, dans une année donnée, on puisse dire qu'il n'y a pas un rapport absolu entre ces deux termes, cependant, entre une période et une autre, c'est un moyen de comparaison sur lequel on peut compter. Mais, en prenant l'*income-tax* comme la mesure du revenu du pays, je crois devoir écarter deux des cinq catégories ou cédules entre lesquelles est partagée cette classe.

La cédule C ne représente, je pense, aucune portion de la richesse du pays, dans le sens de son pouvoir producteur. Elle représente les revenus tirés de certaines valeurs engagées, telles que des capitaux prêtés sur hypothèques.

La cédule E représente le revenu de la classe à laquelle j'appartiens moi-même; en un mot, elle comprend les traitements des fonctionnaires, des ministres et autres personnes salariées par le Trésor public. Je ne regarde point l'augmentation des appointements de ces messieurs comme un accroissement matériel de la richesse du pays. (Rire général.) Je ne sais pas exactement ce que cette chambre fera. Je pense que l'on a transféré un nombre considérable d'employés de la catégorie D à la catégorie E, et l'augmentation de l'effectif de cette très-respectable compagnie de *gentlemen* salariés doit avoir été vue avec joie par tous ceux qui s'intéressent à cette classe. (On rit.) Mais ce sont principalement les cédules ou catégories A, B et D qui méritent de fixer notre attention. Les profits tirés des terres et autres propriétés immobilières sont renfermés dans les cédules A et B. La cédule D comprend les bénéfices inhérents au commerce et aux diverses professions libérales.

Je prendrai la période qui s'étend de 1842, époque où nous commençâmes notre grand renouvellement de la législation commerciale, jusqu'à l'année 1853, où, sous la pression de la guerre, nous le suspendîmes, pour le reprendre bientôt, je l'espère. J'envisagerai aussi la période qui a commencé en 1857-58, dernière année dont les comptes ont été réglés, et je supposerai que le même accroissement se soit produit jusqu'à l'exercice de 1859-60. Maintenant le

montant net qu'accusent les trois cédules A, B et D de l'impôt du revenu est comme il suit : en 1842, 154,000,000 l. st. ; en 1853, 172,000,000 l. st. ; en 1857, 191.000,000 l. st., et en 1859-60, 200,000,000 l. st. L'accroissement de la richesse publique entre la première époque et la seconde a été de 12 p. 100 en onze années; l'accroissement entre 1853 et 1860 a été de 16 1/2 p. 100 en six années. Ces résultats prouvent incontestablement une très-grande élévation dans la richesse du pays, et je pense qu'il sera intéressant pour la chambre de connaître en quelle proportion cet accroissement s'est distribué entre les classes représentées par chacune des trois cédules dont je viens de parler. Les documents, en effet, jettent une grande lumière sur la situation de la propriété foncière, et particulièrement sur celle de nos amis messieurs les fermiers. (Rires.) Si je prends la période quadriennale de 1853-54 à 1857-58, je trouve que, pendant ces quatre années, le revenu porté dans la cédule D, qui comprend les profits tirés du commerce, de l'industrie et des professions libérales, s'élève de 64.974,000 à 70.000,000 l. st., c'est-à-dire de 9 p. 100; tandis que la cédule A, qui représente la propriété immobilière, s'est accrue de 96.129,000 à 106,972,000 l. st., c'est-à-dire de 11 1/4 p. 100. La cédule B, qui représente les revenus des fermiers, s'est élevée de 19 p. 100. Je me réjouis d'autant plus qu'il en soit ainsi des fermiers, que, durant la période qui s'écoula entre 1842 et 1853, leur situation était malheureusement bien différente; car malheureusement la cédule B, pendant cette période, n'offrit aucun accroissement. Un changement considérable s'est donc produit depuis, et ce changement doit être vu avec une grande satisfaction par le pays tout entier.

COMPARAISON ENTRE LE PROGRÈS DE LA RICHESSE NATIONALE ET L'ACCROISSEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES.

Ayant ainsi mis sous vos yeux l'accroissement de la richesse nationale, la chambre me permettra, je l'espère, de comparer brièvement cet accroissement des revenus avec l'accroissement de nos dépenses. D'abord, je le comparerai avec l'élévation progressive du budget général des dépenses, c'est-à-dire des dépenses de l'État accrues des dépenses des localités. Le budget des dépenses de l'État s'élevait, en 1842-43, à 55.223.000, et le budget des localités dans les trois royaumes à 13,221,000, donnant en nombres ronds le total de 68,500,000 l. st. En 1853-54, le budget de l'État montait à 55,769,000, à peu près le même chiffre qu'en 1842-43, et le budget des localités à 15,819,000, faisant ensemble 71 millions 1/2, au lieu de 68 millions 1/2, qui étaient le montant en 1842-43. En 1859-60, le budget de l'État s'éleva de 55,769,000 l. st., chiffre du budget de 1853, à 70.123,000. L'ensemble du budget des localités des trois royaumes, animées sans doute d'un honorable esprit de rivalité (Rires), s'accrut dans la même période de 15,819.000, chiffre de 1853, à 17,458,000 l. st. Les dépenses totales de l'année 1859-60 ont été donc de 87,697,000 l. st., c'est-à-dire que dans les onze années qui s'écoulèrent de 1842-43 à 1853-54, les dépenses du pays, pour le budget de l'État et les budgets locaux, s'élevèrent de 4 1/2 p. 100, tandis que, dans les six années écoulées de 1853 à 1859, ces dépenses s'accrurent de 22 1/2 p. 100. Mais pour ne parler que des dépenses qui sont sous le contrôle du parlement et qui ont reçu la sanction de son vote, je dirai qu'elles s'élevèrent, dans l'exercice de 1842-43, à 21,487,000 l. st.; dans l'exercice de 1853-54, à 23,361,000. L'accrois-

sement des dépenses s'était ainsi augmenté, en onze années, de 1,874,000 l. st., c'est-à-dire de 8 1/4 p. 100, tandis que de 1853 à 1859, période de six années, cet accroissement a été de 36,898,000, ou de 58 p. 100 sur les dépenses de l'État.

Vous avez, de cette manière, à votre disposition, une comparaison assez complète entre le progrès de la richesse du pays et l'accroissement de ses dépenses. Entre les années 1842 et 1853, l'accroissement de la richesse a été dans la proportion de 12 p. 100, et l'accroissement des dépenses a été dans la proportion de 8 3/4 p. 100, tandis qu'entre les années 1853 et 1859, la richesse nationale ne s'est accrue que de 16 1/2 p. 100, et les dépenses nationales ont augmenté de 58 p. 100. (Écoutez! écoutez!)

J'ai occupé la chambre de ces détails dans la pensée de fixer son attention sur un sujet d'une importance vitale. (Écoutez!) Le pays est assurément aujourd'hui dans les conditions voulues pour faire face à toutes les éventualités, mais il ne faut pas marcher en aveugle. Aussi est-il nécessaire que nous ayons des notions exactes et précises sur la proportion qui existe entre notre richesse et nos dépenses, afin de connaître à fond notre position financière et de déterminer les mesures à adopter. (Écoutez! écoutez!)

DES MOYENS DE COMBLER LE DÉFICIT; IL FAUT, MALGRÉ LE DÉFICIT, DÉVELOPPER LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Laissez-moi rappeler à la chambre le fait de notre situation *fiscale*, expression dont se servent nos voisins de l'autre côté du détroit, situation qui se résume en un déficit de 9,400,000 l. st., qui certes mérite d'être pris en considération. Cette situation, suivant moi, exige également des études sérieuses, si l'on veut trouver les moyens de combler un déficit si énorme, et, dans mon opinion, nous ne pouvons nous placer en face d'une question de cette gravité sans avoir dûment pesé les principes sur lesquels nous devons procéder, et le système que nous devons mettre en pratique. J'ai déjà indiqué sommairement un budget avec lequel nous pourrions combler le vide que j'ai mentionné. Je vous ai aussi esquissé un autre budget plus généreux qui mettrait à votre disposition un *income-tax* d'un shilling par livre, qui accomplirait le même objet, et qui vous fournirait le moyen de soulager les consommateurs de thé et de sucre jusqu'à un certain point. Enfin, je vous ai présenté un autre budget, assez mesquin, qui maintiendrait les droits sur le thé et sur le sucre tels qu'ils ont été surhaussés provisoirement, mais laisserait encore le pays sous le coup d'un *income-tax* de 9 deniers par livre. Dans quelles vues alors, et d'après quels principes, allons-nous décider sur cet état de choses? Je n'hésite pas à vous déclarer, pour mon compte, que je ne suis pas entièrement satisfait de l'étendue de nos dépenses. Je compte bien que nous nous résoudrons à revenir grandement sur nos pas. (Écoutez! écoutez!) En cette matière, cependant, il est de toute nécessité de procéder graduellement, car, si l'on procède autrement qu'avec circonspection et précaution, on court le risque d'aggraver le mal qu'il s'agissait de guérir. (Écoutez! écoutez!) Je suppose donc que la chambre, d'accord avec les vues du gouvernement, admet l'opportunité des allocations qui ont été proposées ou qui vont l'être, et qu'elle reconnaît qu'on ne saurait apporter un changement radical à l'échelle des dépenses dans lesquelles vous vous êtes embarqués pour une série d'années; du moins, je veux dire qu'il est

impossible d'appliquer ce changement dans l'exercice courant, pour diminuer le déficit qui s'élève à la somme de 9,400,000 l. st.

La véritable question que nous avons à résoudre est de savoir si, dans cette circonstance, nous sommes sous le coup d'une grande nécessité, et si nos moyens sont tellement exigus qu'il nous soit impossible de faire aucune réforme commerciale. De pareilles réformes sont très-bien, peut-on dire, lorsque le ciel est serein; mais elles ne conviennent pas à un temps de difficultés et d'alarmes.

Telle est l'opinion en faveur dans certaines classes; mais, quant à moi, je proteste contre l'injustice d'une doctrine pareille (Applaudissements); et, au nom du gouvernement, je n'hésite pas à dire qu'à une époque aussi marquante de notre histoire financière que l'année 1860, c'est le devoir du parlement de faire des pas de plus dans la carrière du progrès commercial, progrès qui, plus peut-être qu'aucune autre cause, a contribué à affermir la prospérité du pays et à garantir ses institutions sous les auspices de la souveraine sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

Il y a des raisons spéciales, cette année, pour développer cette politique commerciale que je viens de rappeler. Nous laisserons-nous dire, alors que nous recouvrons la disposition d'une somme de plus de 2 millions de livres sterling que jusqu'ici nous avions à payer pour le service de la dette publique, que le seul parti à prendre soit de la précipiter dans le gouffre des dépenses, où elle serait engloutie et disparaîtrait? (Écoutez! écoutez!) Une somme aussi considérable est un puissant engin pour l'amélioration du pays; tandis que, par rapport aux dépenses que nous avons transitoirement à subir, elle est comparativement de peu d'importance. (Écoutez! écoutez!) Appliquée à l'amélioration publique, elle vous donne le moyen de répandre mille bienfaits sur le pays; jetée dans la balance du budget, elle ne représente, après tout, que la différence entre les 13 millions de livres sterling que vous avez déjà ajoutés à la dépense, et la somme de 11 millions de livres sterling par laquelle l'excédant de dépense serait dès-lors représenté. D'un autre côté, attachez-vous à la question de l'amélioration que vous pouvez accomplir par rapport aux droits sur le sucre et sur le thé; et je puis vous faire observer, en discutant cette partie de la question, que vous devez prendre en considération les besoins de la population aussi bien que les besoins du commerce et de l'industrie, d'où dépend la prospérité de toutes les classes. (Écoutez! écoutez!) Pour les satisfaire, vous avez donc la diminution des impôts qui résulte de la cessation des annuités. En outre, c'est mon intention aujourd'hui de proposer à la chambre d'appliquer aux dépenses une somme de 1,100,000 livres sterling qui n'est pas le produit de l'impôt, et que nous aurons à notre disposition en réduisant une partie du crédit accordé sur la drèche et sur le houblon. La mesure, en soi, est bonne; mais, à mes yeux, elle nous impose particulièrement l'obligation de nous créer les moyens, si nous ne les avions déjà, de développer la grande entreprise de l'amélioration publique. Ce n'est pas moi qui voudrais établir sur une base étroite ce devoir qui nous incombe. Votre mobile, ce n'est pas seulement que des annuités vont cesser; ce n'est pas seulement qu'il vous vient une ressource considérable de cette origine ou d'une autre. Vous devez vous placer à un point de vue plus élevé; vous devez partir de ceci, que les dépenses publiques sont arrivées à un haut degré, et qu'il est

vraisemblable qu'elles resteront à ce niveau élevé, au moins pour quelque temps? Est-ce ou n'est-ce pas une raison pour suspendre la réforme de la législation commerciale du pays? Je dis que ce n'est pas une raison. (Écoutez! écoutez!) Je dis plus : C'est un motif positif pour persévérer et pour accomplir la réforme dans toute son étendue. (Écoutez! écoutez!) Si nous devions, dans cette année 1860, suspendre cette entreprise, examinons sous quel aspect nous nous présenterions. En 1860, après que la nation a payé des droits de guerre sur le thé et le sucre pendant trois ans, dans l'espoir qu'on ferait quelque chose pour elle; en 1860, voilà que nous nous arrêtons; nous renonçons à poursuivre, même de la manière la plus insignifiante, l'entreprise du progrès commercial. Si, en 1860, après que le contribuable a subi une pareille épreuve, et en présence d'une circonstance semblable, lorsqu'un fonds de cette nature devient disponible en nos mains, nous nous arrêtons, ne supposera-t-on pas que c'est pour toujours? (Écoutez! écoutez!) Si nous ne profitons pas de l'occasion pour essayer d'appliquer sur une plus grande échelle le bienfaisant principe que nous avons introduit dans nos lois, je dois dire franchement que j'ignore quand une pareille occasion pourra exister. (Écoutez! écoutez!) Telle est, en un mot, la vérité sur la situation. L'élévation des impôts n'est pas une raison pour couper court à une réforme commerciale; c'est une raison pour y persévérer (Écoutez! écoutez!); c'est par le moyen de cette réforme qu'il nous sera possible de supporter des impôts considérables.

Je le demande, comment s'est comporté le pays pendant les six derniers mois? Il a payé sans se plaindre un *income-tax* qui, pendant cette demi-année, a été sur le pied de 1 shilling et 1 denier par livre sterling. En aurait-il été ainsi si l'on n'avait eu la conviction que nous poursuivrions la réforme commerciale? (Écoutez! écoutez!) Je parle du public en général. J'ai reçu, il y a environ quinze jours, une lettre qui m'était adressée, et où l'on se plaignait de « l'injustice monstrueuse et de l'iniquité de l'*income-tax*, » et où l'on proposait qu'en considération de ce, le chancelier de l'échiquier fût pendu sur la place publique. (Rires.) Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas eu quelques murmures; mais en somme, en parlant avec la latitude que comporte une appréciation générale, je suis fondé à dire que cette élévation de l'impôt a été supportée dans toute l'étendue du pays avec une longanimité vraiment extraordinaire, une résignation louable et honorable. (Écoutez!) Lord Londonderry se plaignait un jour de ce que le peuple anglais montrait « une ignorante impatience des impôts; » mais je crois que, s'il sortait aujourd'hui de sa tombe et qu'il reprît sa place dans cette chambre, il se plaindrait plutôt de voir chez nous « une ignorante patience des impôts. » (Rires.) Je désire, monsieur le président, montrer le rapport qui existe entre les réformes commerciales, en tant qu'elles affectent le commerce et l'industrie, et la faculté de payer les taxes élevées que nous avons imposées. Ces deux sujets sont inséparablement liés l'un à l'autre. Je vais vous en donner la démonstration en chiffres, et, à cet effet, j'invoque l'expérience de deux périodes. Je prends les dix années qui se sont écoulées depuis la crise de la réforme parlementaire jusqu'en 1841, période pendant laquelle notre législation commerciale fut en somme stationnaire, et puis j'envisage les douze années qui se sont écoulées de 1841 à 1853, période qui vit s'accomplir tous les changements bienfaisants relatifs aux douanes, qui sont dus à l'initiative du parlement. Dans les dix années de

1832 à 1841, voici quel fut l'état des choses : vous imposâtes en droits de douanes et d'accise 2,067,000 l. st., et vous abaissâtes des droits du même genre pour 3,385,000 l. st. La balance fut donc une diminution de 1,317,000 l. st., ou sur le pied moyen de 131,000 l. st. par an. Maintenant, observez avec moi l'effet produit sur le revenu. Pendant ces dix années, les douanes et l'accise ont augmenté de 1,707,000 l. st., ou de 170,000 liv. par an. Dans le même intervalle, l'augmentation du montant de nos exportations a été de 15,156,000 liv. st., ou de 1,515,000 liv. st. par an. Prenons maintenant les douze années de 1842 à 1853. Pendant cette période, les réductions ou les suppressions que vous avez votées sur les droits de douane et d'accise montaient à 13,328,000 liv. st., et vous avez ajouté de ces mêmes taxes pour 1,029,000 l. st., et la balance en moins fut de 12,209,000 ou 1,017,000 l. st. par an. Quel fut l'effet produit sur le revenu? Les douanes et l'accise augmentèrent de 2,656,000 l. st. ou de 221,000 l. st. par an. Lorsque vous laissiez les tarifs à peu près tels quels, le revenu de vos douanes, en partie par suite de l'accroissement de la population, s'augmentait de 170,000 l. st. par an, et lorsque vous réduisiez par an de 1,017,000 l. st., vos revenus des douanes et d'accise montaient plus vite qu'alors que vous ne diminuiez rien ou presque rien. (Écoutez!) Je vous le demande, n'est-ce pas là une preuve convaincante que c'est la réforme et le relâchement de votre système commercial qui ont donné au pays à la fois la volonté et le pouvoir de payer les taxes? Le commerce d'exportation du pays, pendant cette même seconde période, au lieu de grossir seulement de 1,515,000 liv. st. par an, s'arrondissait de 4,304,000 l. st. (Écoutez!)

C'est donc, je le déclare, le devoir du gouvernement, tant à raison des circonstances du moment que pour rester fidèle à un grand principe d'intérêt public, d'opérer des diminutions considérables; et maintenant s'élève la question de savoir comment vous devez les faire. Les droits sur le thé et sur le sucre se présentent naturellement à l'esprit comme méritant d'être atténués. Je dois dire toutefois que ce n'est pas sur ces droits qu'il a semblé au gouvernement qu'on pouvait opérer avec le plus d'avantage. Sans doute, les droits sur le thé et le sucre sont des taxes qu'il serait désirable d'abolir. Ce sont des objets inoffensifs et bienfaisants; ce sont des objets de consommation universelle, et j'espère que le temps n'est pas loin où l'on pourra revenir à l'ancien état de choses à l'égard de ces taxes. Mais, d'un autre côté, il n'y a jamais eu de temps où le peuple fût aussi bien à même que maintenant de payer ces taxes. L'accroissement de consommation de ces objets est régulier, et le revenu qu'ils produisent augmente chaque jour. Si nous devons avoir une très-large échelle de dépenses et un *income-tax* très-élevé, il n'est pas désirable, selon moi, que la presque totalité du fardeau retombe sur ceux qui possèdent, et que les classes ouvrières en soient affranchies entièrement. Mais je m'appuie plus spécialement sur la considération suivante. Les droits sur le thé et le sucre, quels qu'ils soient d'ailleurs, sont de simples droits fiscaux. Ils n'occasionnent aucune complexité dans le système des lois de douanes; ils n'entraînent aucun des inconvénients qui sont propres aux droits protecteurs, et, tout à l'heure, je vous inviterai à vous joindre au gouvernement pour arrêter des mesures qui vous permettront de faire disparaître des inconvénients de ce genre, tout en diminuant le prix d'objets de première nécessité.

Mais je n'hésite pas à dire que c'est une erreur de supposer que le meilleur moyen de soulager les classes ouvrières soit simplement d'opérer sur les objets qu'elles consomment. (Écoutez !) Si vous voulez leur procurer la plus grande somme de biens, il faut opérer de préférence sur les objets qui leur assurent la plus grande somme d'ouvrage. Qu'est-ce qui a le plus changé leur position dans ces dernières années? Ce n'est pas que le législateur a supprimé par-ci par-là un ou deux pences sur quelque objet consommé par les classes ouvrières. Ce n'est pas là ce qui a amélioré leur condition, comme nous l'avons vu dans les douze ou quinze dernières années : c'est d'avoir affranchi le travail, c'est d'en avoir élargi le champ de manière à augmenter les salaires. (Écoutez!) Prenez les grands changements qui ont eu lieu dans la législation des céréales. Il n'est pas certain que vous ayez donné aux classes ouvrières du pain à meilleur marché. Il peut être un peu moins cher qu'autrefois; mais ce changement a comparativement peu d'importance. Vous avez suscité un commerce d'importation, régulier et constant, de près de 15,000,000 l. st. par an. Au moyen de ce commerce, vous avez créé une demande correspondante des articles que produisent les classes ouvrières, et à l'égard desquels leur travail est un élément essentiel des frais de la production, et c'est le prix que leur travail leur rapporte ainsi, et non le prix des denrées qu'ils obtiennent à meilleur marché qui constitue leur principal bénéfice. C'est là le principe d'une saine économie politique applicable à la législation commerciale, et c'est là le principe d'après lequel je vous invite à agir. Je le dis donc en passant, en ce qui concerne les droits sur le thé et le sucre, nous demanderons au parlement de les renouveler, pas pour longtemps, mais seulement pour un an, en y ajoutant trois mois, jusqu'à juillet 1861, parce que le 1er avril est une époque peu commode pour que le parlement traite la question.

Sir J. Pakington. Proposez-vous de laisser les droits tels qu'ils sont?

Le chancelier de l'Échiquier. Oh ! je veux prendre les droits exactement dans leur état actuel, c'est-à-dire 1 sh. 5 d. par livre de thé, et les droits sur le sucre, qui sont variés selon les qualités, mais qui peuvent être représentés en général comme étant de 3 sh. par quintal au-dessus du minimum auquel ils avaient été fixés en 1853. Ayant exprimé à la chambre la conviction du gouvernement que nous devons avoir des réductions et de fortes, des réductions telles que nous puissions agir d'une manière très-efficace sur l'industrie et le commerce du pays, et sur le développement du travail pour les classes ouvrières, j'arrive maintenant à la question du traité de commerce avec la France, et je recommanderai en toute confiance l'adoption de ce traité à la chambre, comme remplissant toutes les conditions du changement le plus avantageux dans votre législation commerciale. Mais peut-être, comme la chambre n'a pas encore eu le temps de lire le traité, il conviendra que je lui en fasse connaître brièvement les principales dispositions. (Écoutez! écoutez ! Rires.)

EXPOSÉ DES CLAUSES DU TRAITÉ DE COMMERCE.

Je commence par les engagements de la France. La France s'engage à réduire le droit sur la houille et le coke anglais, à partir du 1er juillet 1860; sur le fer en barres et sur la fonte, ainsi que sur l'acier, à partir du 1er octobre

1860; sur les outils et machines, à partir du 1er décembre 1860; sur les fils et étoffes en lin et en chanvre, comprenant, je le suppose, le jute, et ce qui intéresse à juste titre plusieurs districts importants, à partir du 1er juin 1861. Voilà la première concession importante que fait la France. Sa deuxième et grande concession est renvoyée au 1er octobre 1861, et je crois que la chambre sait que le gouvernement français agit de la sorte par respect pour l'engagement qu'il avait pris envers les classes qui se supposent intéressées au maintien de la prohibition. Le 1er octobre 1861, la France s'engage à réduire les droits et à supprimer toutes les prohibitions sur tous les produits britanniques mentionnés dans une liste spéciale, de telle sorte qu'aucun droit sur ces produits n'excédera 30 p. 100 *ad valorem*. La liste spéciale embrasse toutes les branches de l'industrie britannique, les fils et tissus de lin, de chanvre, de poils, de laine, de soie ou de coton; les objets en peaux, en cuirs, en écorces, bois, fer et autres métaux; les articles en verre, les poteries, faïences et porcelaines. Je ne veux pas énumérer ici toute la série, mais je pense n'avoir oublié rien d'important. La France s'engage aussi à modifier les droits *ad valorem* en droits spécifiques par une convention ultérieure; mais s'il devait résulter quelque difficulté au sujet de ces droits spécifiques, il resterait toujours convenu que les droits qui resteraient *ad valorem* ne peuvent dépasser 30 p. 100. Les droits seront perçus dès-lors d'après la méthode d'appréciation aujourd'hui en usage dans les douanes anglaises, c'est-à-dire que l'importateur déclarera la valeur, et la douane de France pourra s'approprier l'article en payant le prix déclaré avec l'addition des 10 p. 100. (Applaudissements.) Je dois dire que je vois une preuve signalée du libéralisme sincère du gouvernement français dans le fait qu'il ait ainsi consenti à introduire dans sa législation commerciale une semblable disposition, qui est de nature à écarter les soupçons et à assurer la scrupuleuse exécution du traité. (Écoutez! écoutez!) Il y a, de plus, une autre clause : c'est que le maximum de 30 p. 100 sera, dans trois ans au plus, réduit à 25 p. 100; et je me permettrai de rappeler au comité que cette limite de 30 p. 100, à laquelle la France se soumet en quittant le système de la prohibition absolue, est précisément la règle qui avait été adoptée par le parlement britannique alors que M. Huskisson était ministre du commerce, et que nous commençâmes à modifier, d'une manière importante, notre législation commerciale. Mais, je dois le dire, il existe une différence entre les deux cas : en Angleterre, dans une foule de circonstances, la mise en œuvre du principe était telle qu'on percevait des droits bien au-dessns de 30 p. 100; au contraire, d'après les termes du traité actuel, la France nous donne la garantie que 30 p. 100 seront réellement le maximum perçu, et que, par l'effet de la nature des choses, dans un grand nombre de cas, les droits seront bien au-dessous de ce taux, même sur les objets manufacturés. (Écoutez! écoutez!)

J'arrive maintenant aux clauses anglaises. L'Angleterre s'engage, sauf une période exceptionnelle et déterminée en ce qui concerne seulement deux ou trois articles, à abolir immédiatement et complétement tous les droits sur les objets manufacturés. Ce sera une radiation nette, entière et absolue des objets manufacturés de dessus le tarif britannique. Elle s'engage à réduire le droit de 15 shillings par gallon d'eau-de-vie au niveau du droit colonial, c'est-à-dire à 8 shillings 2 deniers. Elle s'engage à réduire immédiatement le

droit sur le vin étranger. Le traité parle peut-être des vins de France, mais il est parfaitement entendu que nous étendons à tous les pays le même avantage. L'Angleterre s'engage donc à réduire le droit sur le vin de 5 shillings 10 deniers environ à 3 shillings par gallon. Elle s'engage, en outre, à changer, dès le 1er avril 1861, ce droit unique en un droit gradué qui tiendra compte de la force du vin, c'est-à-dire de la quantité d'esprit qu'il renferme. Voici quelle sera cette échelle : sur tous les vins en bouteilles, quelle que soit leur force, et sur tous les vins ayant 26 degrés et plus d'esprit, 2 shillings par gallon; sur les vins ayant 15 degrés et moins de 26 d'esprit, 1 shilling 6 deniers par gallon ; sur les vins au-dessous de 15 degrés, 1 shilling par gallon. Nous nous sommes réservé la faculté d'augmenter notre droit sur les vins dans le cas où nous augmenterions le droit sur les esprits. Et si, par suite de considérations fiscales, nous trouvions nécessaire d'augmenter le nombre des articles soumis à l'accise, nous nous réservons aussi de frapper les articles français d'un droit correspondant au droit d'accise, ainsi que d'un supplément qui réponde aux frais auxquels le producteur anglais pourrait être soumis par le fait des réglements de l'accise. Telles sont les principales stipulations acceptées par l'Angleterre. Les deux parties se réservent la faculté de frapper tout article étranger de droits nouveaux, dans le cas où les articles similaires de la production indigène seraient frappés des mêmes droits. Elles consentent pareillement à se traiter l'une l'autre sur le pied des nations les plus favorisées. Tous les articles du traité seront exécutoires pendant une période de dix années, avec cette clause que, ces dix années écoulées, de part et d'autre on se préviendra si l'on désire reviser le traité.

Voilà les principales dispositions du traité avec la France. Les honorables membres peuvent les avoir déjà vues sous une forme ou sous une autre ; mais l'ensemble n'en avait pas encore été communiqué officiellement au public. Je ne ferai pas semblant d'ignorer que l'on a fait diverses objections contre ce traité. On a même dit que de sa teneur résultait une position subordonnée de l'Angleterre à l'égard de la France, et qu'il impliquait le sacrifice des intérêts britanniques à ceux d'une nation étrangère ou d'un gouvernement étranger. Je me félicite de pouvoir penser qu'aucun ministère, quels que soient ses mérites ou la distinction de son chef, ne pourrait dans ce pays rester en place pendant une seule séance du parlement, s'il était démontré qu'il s'est mis à la suite d'une puissance quelconque. (Applaudissements.) La nature et les traditions des deux chambres nous donnent à cet égard une sécurité parfaite. Mais je ne sais ce que l'on veut dire quand on allègue que les articles d'un traité pareil à celui-ci nous mettent dans une position subordonnée par rapport à la France.

Par ce traité, en fait de concessions à la France, nous n'avons fait qu'un léger sacrifice sur le seul article des eaux-de-vie ; je veux dire qu'à n'envisager que nos propres convenances, nous n'aurions pas mis tout à fait aussi bas le droit sur cet article, et c'est une question de savoir si, de ce côté, nous n'avons pas sacrifié quelque chose; mais, à cette seule exception près, nous n'avons rien donné à la France que nous n'eussions amplement fait dans notre propre intérêt. Chacun des changements proposés doit être accepté par la chambre pour son mérite intrinsèque en vertu des principes qui ont été reconnus et mis en pratique chez nous depuis des années.

En ce qui touche la soumission à la France, je sais qu'on peut dire que ce traité a un caractère politique. Les relations commerciales entre l'Angleterre et la France ont toujours eu un côté politique. Quelle est l'histoire du système de prohibition qui s'était élevé entre les deux États? La voici : Étant en lutte avec la France pendant la révolution, vous avez creusé l'abîme qui nous séparait d'elle par un système de droits prohibitifs. Je ne nie pas qu'il ait atteint son but; je n'entends pas son but économique, car sous ce rapport il a peut-être été ruineux; mais, politiquement, il a atteint son but. C'est pour cela que maintenant je vous demande d'adopter le système contraire. Si vous désirez unir ces deux grandes nations dont les luttes ont ébranlé le monde, défaites ce que vos pères ont fait, et poursuivez avec une égale persévérance un objet qui produira plus de bien. (Acclamations.)

Il y eut un temps où la France et l'Angleterre étaient unies par d'étroites relations d'amitié. C'était sous les derniers Stuarts, et cette époque fait dans nos annales une tache lugubre, car cette alliance reposait d'un côté sur l'esprit de domination et de l'autre sur une soumission dégradante. Ce n'étaient point les nations qui étaient unies mais bien les gouvernements. Désormais l'alliance doit être entre les nations (Acclamations), et je répète ce que j'ai dit à la chambre en une autre occasion : l'union entre les deux nations d'Angleterre et de France ne peut exister qu'au profit du monde; car du moment où l'une de ces puissances entretiendrait des projets égoïstes d'agrandissement (Applaudissements du côté de l'opposition), la jalousie de sa voisine réagirait sur elle ; tandis que l'harmonie qui régnera entre elle prouvera qu'aucune des deux ne médite rien de dangereux pour l'Europe. (Ecoutez! écoutez!)

Il y a une autre espèce d'objection de laquelle je ne me plains pas, mais que j'espère réfuter. Quelques personnes disent que conclure un traité de commerce, c'est abandonner le principe de la liberté du commerce. Cela serait vrai si ce traité impliquait des priviléges exclusifs. En ce sens, j'admets que le traité de commerce de M. Pitt, si nous en avions fait un dans les mêmes termes, aurait été pour nous un abandon du libre-échange ; mais je dois ajouter que ce traité fut, pour le temps, une des meilleures et des plus sages mesures qu'ait adoptées le parlement, et qu'il a contribué à fonder la gloire du grand homme d'Etat qui le conclut. (Ecoutez! écoutez!) Mais nous n'avons pris aucun engagement exclusif et nous n'entendons pas en prendre. La France sait que notre législation ne fait aucune différence entre les nations, et que ce que nous faisons pour elle nous le faisons pour les autres.

Je suis surpris du nombre et de la variété des objections qui sont venues de tous côtés. Cela ressemble à l'ancienne explication physique des causes de l'ouragan : tous les vents du nord, de l'est, de l'ouest, du sud s'élançant ensemble ;

Una Eurusque Notusque ruunt creberque procellis
Africus.

Selon les uns, un traité est une idée surannée et vieillie ; selon d'autres, c'est une innovation dangereuse; d'autres fois c'est un abandon du libre-échange. Il existe aussi une autre classe de personnes avec laquelle il nous sera difficile de nous entendre. Ces personnes blâment le traité parce que — et c'est là leur objection la plus fondée. — c'est un abandon du principe de protection. Il est vrai, c'est la fin de la protection. Je ne pense pas que le

traité contienne aucun engagement embarrassant; il ne contient certainement aucun privilége exclusif; mais l'abandon définitif du principe de protection, un moyen de balayer du livre de nos lois à peu près tout ce qui restait de ce système mal nommé. Le fait est, comme vous allez le voir, que notre vieille amie la Protection, qui habitait autrefois des palais et qui en fut délogée il y a dix ou quinze ans, avait trouvé un abri confortable et une honnête existence dans des trous et dans des recoins (Rires), et vous êtes invités, si vous voulez bien nous accorder votre participation, à l'en déloger. Je vous ai dit que nous devions supprimer les droits sur les produits manufacturés. Dans le fait, beaucoup de ces droits sont strictement protectifs et même — remarquez-le, en certains cas prohibitifs. Peut-être je me ferai mieux comprendre si j'expose les résultats financiers du traité.

RÉSULTATS FINANCIERS DU TRAITÉ

La réduction des droits sur les vins (droits qui de 5 sh. 10 d. tomberont d'abord à 3 sh.) fera gagner aux consommateurs 830,000 liv. st., et fera subir au trésor, en admettant que la consommation s'augmente de 35 p. 100, une perte de 515,000 liv. st. La réduction des droits sur les eaux-de-vie (de 15 sh. à 8 sh. par gallon) fera gagner aux consommateurs 446,000 liv. st., et, en admettant que la consommmation égale celle de 1850, avant la maladie de la vigne, causera au trésor une perte de 225,000 liv. st. Il y a trois petits articles dont nous nous proposons de remettre à un an l'abolition complète des droits, que dès à présent nous réduirions de moitié. De ce nombre est le liége avec les bouchons, article qui a déjà donné lieu à de nombreux débats dans la chambre. Je dois dire qu'aucun article ne semble avoir plus besoin de protection, et quoique, par suite des mesures prises, le commerce de cet article ait été ébranlé et qu'il ait dû se transformer, la chambre n'a rien à regretter de ce qu'elle a fait. Au contraire, la consommation du liége est plus grande qu'avant la réduction des droits. Néanmoins nous proposons de remettre au 1er avril la réduction des droits sur le liége, ainsi que sur les gants, ainsi que sur les ouvrages en paille, parce que cette industrie intéresse les gens de la campagne. Mais ces droits, réduits d'abord, seront supprimés l'année prochaine.

Le montant des droits sur les produits manufacturés, qui vont être abolis, s'élève à 432,000 liv. st. En voici les articles principaux : soieries, 270,000 liv. st.; gants, avec le délai que j'ai dit, 48,000 liv. st.; fleurs artificielles, 20,000 liv. st.; montres, 15,000 liv. st.; certaines huiles, 40,000 liv. st.; instruments de musique, 9,000 liv. st.; ouvrages en cuir, 9,000 st.; porcelaine, 8,000 liv. st.; verrerie, 7,000 liv. st. Il y a aussi un grand nombre d'articles moins importants qui sont fabriqués en grande quantité au dehors, surtout en France. En résumé, le gain total pour les consommateurs sera de 1,737,000 liv. st.; la perte pour le trésor durant la première année sera de 1,190,000 liv. st.

C'EST LE SYSTÈME PROTECTEUR QU'ON ACHÈVE D'ABOLIR.

Maintenant, les objections qu'on fait à ce traité, par rapport au principe de la liberté du commerce, seront bientôt, j'en suis convaincu, sans avocat pour les soutenir ; mais il y a une autre objection dont je dois parler, On nous dit

que les droits que nous allons abolir sont des droits fiscaux qui affectent des articles de luxe et ne pèsent point sur la classe pauvre. La compassion pour les pauvres est un sentiment sacré, contre lequel je ne voudrais prononcer aucune parole; mais je suis obligé de dire que ce n'est pas ici sa place. Et d'abord aucun de ces droits n'est un droit fiscal; je laisse de côté, pour un instant, la question de savoir s'ils portent sur le pauvre ou sur le riche; mais, en supposant que ce soient des droits d'un caractère essentiellement fiscal, il est singulier de voir quels sont ceux qui s'alarment du traité.

Les fabricants d'eaux-de-vie anglaises sont-ils préposés à la garde des intérêts du fisc? Les fabricants de vins anglais ont-ils un intérêt particulier à ce que l'Echiquier soit bien pourvu? Les manufacturiers de Spitalfields et de Coventry, qui ont un organe incomparable dans la personne de mon ami M. Ellice, sont d'excellents citoyens, et sans doute ils contribuent pour leur part au revenu; mais mon ami voudrait-il me dire si leur activité à faire des remontrances au sujet du traité provient de la sollicitude qu'ils ressentent pour le bien du trésor? — Non, elle a une toute autre source. Ce qu'ils entendent est une chose plus simple : ces messieurs se prévalent de ce que les droits dont il s'agit portent (et c'est vrai) sur des articles de luxe; mais pourquoi ces droits ne portent-ils pas sur les articles consommés par les classes moyennes et les classes pauvres? Parce qu'ils les empêchent d'entrer étant prohibitifs pour ceux-là. (Ecoutez.)

Voilà l'explication de toute l'affaire. Nos fabricants abandonnent au producteur français les qualités supérieures et se réservent les qualités inférieures, qu'ils pourront vendre aux consommateurs anglais plus cher que si le traité était confirmé par le parlement. (Ecoutez!) J'ai pris la liberté de dire à une des députations : Je crois qu'il y a ici beaucoup d'analogie avec ce qui a eu lieu lors de la loi sur les céréales. — Que l'on ne s'y trompe pas, ce que vous désirez, c'est un prix plus avantageux que celui qu'on vous paiera si nous laissons entrer les marchandises de France. C'est là l'alpha et l'oméga de la question, le commencement et la fin. N'est-ce pas exactement la même chose que lors de la loi sur les céréales, ai-je dit à ces solliciteurs. « Oh non, ont-ils répondu, ce n'est pas la même chose, et il n'y a là rien de pareil. » Le fait est que dans les classes les plus respectables de la société, règne encore le désir de la protection; mais chacune le voudrait uniquement pour son propre intérêt. Elles nous montrent que si elles sont, sans exception, favorables au libre-échange, elles ne sont pas favorables au libre-échange sans exception. (On rit.)

Examinons maintenant les circonstances qui rendent nécessaire de faire un arrangement spécial. Je prie le comité de considérer en ce moment l'état des relations commerciales entre l'Angleterre et la France; cet examen ne sera pas peu instructif. Comparez d'abord la situation respective de l'Angleterre et de la France. La France est un pays étranger, c'est vrai; mais elle n'est séparée de nous que par un détroit moins large que celui qui nous sépare de l'Irlande, et la nature, ou plutôt la Providence, en nous plaçant dans un si proche voisinage, a donné à chacun de ces deux grands pays une telle diversité dans le sol, dans le climat, les productions et le caractère, que je crois qu'on chercherait difficilement deux contrées aussi avantageusement placées pour leur bien être mutuel. (Applaudissements.) Je crois que le système des

prohibitions qui subsiste entre la France et l'Angleterre n'est pas moins opposé à la nature qu'il ne l'est au commerce, et qu'il est aussi mauvais que si vous veniez à faire revivre le système de prohibition qui, autrefois, séparait l'Angleterre, l'Ecosse et la Grande-Bretagne de l'Irlande. (Ecoutez! écoutez!) On me dira peut-être que notre système n'est pas prohibitif. Eh! non, il ne l'est pas par rapport à certains objets, car nous avons considérablement d'importations de France; mais quand je vois combien de choses nous écartons encore, je n'hésite pas à dire que, bien que notre système soit de beaucoup préférable à celui de la France, il est encore loin d'être ce qu'il devrait. (Ecoutez! écoutez!)

CE QU'EST AUJOURD'HUI LE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Examinons maintenant la question au point de vue de nos rapports commerciaux avec la France. On dit que nous devrions nous occuper de nos propres intérêts et laisser la France soigner les siens. Quel est donc l'état du commerce en ce qui a trait à la France? En 1858, la valeur totale d'objets exportés d'Angleterre en France, non pas d'objets anglais, mais d'objets d'origines diverses, a été de 14,821,000 liv. st. Sur ce chiffre, la consommation intérieure de la France a absobé 10,465,000 liv. st. — Tous les articles ne sont pas dénommés dans les relevés que j'ai en main, et je ne puis entrer dans les détails; mais j'ai obtenu des renseignements pour la valeur de 9.819,000 liv. st., soit pour les 19 vingtièmes du total. Voyez comment cette somme se distribue sur ces marchandises envoyées d'Angleterre en France en 1858, et montant à 9.819,000 liv. st., il y en avait pour 8,700,000 liv. st. de matières premières, qui n'avaient été l'objet d'aucune élaboration, dont la majeure partie n'était pas de provenance britannique et n'avait fait que traverser nos entrepôts, et il y avait des articles à demi manufacturés pour 160,000 liv. st.

Le montant total de nos expéditions à l'étranger, en articles manufacturés, s'élève tous les ans à 130 millions sterling; mais en 1858, nos exportations en France, en cette sorte d'articles, n'ont été que de 688,000 liv. st. Il ne sera pas superflu de s'arrêter un instant avant de continuer cette analyse. Sur ces 688.000 liv. st., il y en avait 208,000 liv. st. pour des châles de cachemire qui ne faisaient que transiter, et 217,000 liv. st. pour des machines que nos amis de l'autre côté du détroit ont jugé à propos d'admettre comme offrant quelques avantages spéciaux. La valeur de tous les autres objets manufacturés est de 263.000 liv. st. (Ecoutez! écoutez!) Je désirerais savoir si c'est là un état tellement satisfaisant que nous devions refuser d'y rien changer quand nous en avons l'occasion. Je comprends le raisonnement de l'homme modéré, partisan de la liberté du commerce, qu'il vaut mieux n'avoir qu'une demi-miche de pain que pas de pain du tout; qu'il vaut mieux détruire toutes les restrictions qui existent chez nous, et laisser subsister celles de nos voisins si nous ne pouvons les faire disparaître en même temps que les nôtres. Ceci est vrai et raisonnable: mais je ne puis comprendre ces intraitables défenseurs de la liberté du commerce, venus d'un autre camp, et, je dois le dire, peu au courant de ce dont ils parlent, qui déclarent que ce serait un mal d'engager nos voisins à supprimer leur système restrictif. Ils ne voient pas que ce qu'ils condamnent double l'avantage du libre commerce. Ils regardent le libre-échange comme une affaire de chevalerie qui serait déshonorée si le moindre calcul

entrait en ligne de compte ; il me semble, à moi, qu'il y a beaucoup de calcul au fond de toute cette affaire. La seule raison pour laquelle nous n'avons jusqu'à ce moment pas fait de pareils marchés, c'est que tout simplement nous ne le pouvions pas, mais ce n'était pas faute d'essayer.

Pendant quatre ou cinq ans, c'était l'unique occupation de plusieurs départements de l'Etat, et cependant c'était sans résultat. Pourquoi? Parce qu'on agissait d'après un principe faux. — On se figurait que les concessions mutuelles que l'on se faisait étaient plus nuisibles qu'avantageuses. (Ecoutez! écoutez!) Nous n'avons pas agi de la sorte; nous n'avons pas dit à la France que nous allions nous faire du tort à nous-mêmes. Nous avons offert à la France notre aide pour briser son système de prohibition. En agissant de la sorte, il se peut que nous ayons fait plus de bien à la France qu'à nous-mêmes. Je n'essayerai pas de rechercher de quel côté est la plus grande somme d'avantage. Ce que nous avons fait est bon en soi. — C'est doublement bon, — ce serait bon pour nous si la France n'avait rien fait du tout, mais c'est doublement bon, parce que la France a fait beaucoup. (Applaudissements bruyants et unanimes.)

Un mot sur nos exportations en France dans les années antérieures. Il y a vingt ans, nous envoyons en France des fils et des toiles de lin. En 1842, nous abaissâmes nos tarifs, non par traité de commerce, mais indépendamment de la France. Comment la France répondit-elle aux grands avantages que nous lui accordâmes? Le gouvernement de ce pays était notre allié, et cependant il frappa cette branche de commerce de droits prohibitifs. Son tarif sur ces articles qui, avant 1842, avait été de 9 à 12 p. 100, devint de 13 à 27 p. 100 ; on comprend aisément ce qui arriva. En 1841, nous avions envoyé en France des fils et des toiles de lin pour 1,090,127 liv. st., tandis qu'en 1858 nous n'envoyâmes plus que pour 151,483 liv. st. de ces mêmes articles. Tel est l'état actuel du commerce entre la France et l'Angleterre, et j'avoue que je ne trouve pas cet état si satisfaisant que je ne sois d'avis qu'il comporte des améliorations. Comme un de mes honorables amis que je vois assis du côté opposé le disait au sujet des droits qui frappent les vins français, je dis de notre commerce avec la France qu'il n'est pas dans le « meilleur état possible, » et qu'au contraire on peut le modifier d'une manière avantageuse. (Ecoutez! écoutez!)

J'ai promis de montrer que la doctrine avec laquelle on nous combat consiste à dire que nous portons la main sur des droits exclusivement fiscaux. Eh bien, prenons l'article des eaux-de-vie. Je suppose que personne ne prétendra qu'un droit de 15 sh. sur les eaux-de-vie françaises, comparé à un droit de 8 sh. sur les esprits fabriqués en Angleterre, ne soit qu'un droit fiscal.

COMMENT LES DROITS SUR LES EAUX-DE-VIE, LES VINS ET LES GANTS SONT DES DROITS PROTECTEURS ET NON DES IMPOTS SUR LE LUXE.

Il est un article fabriqué dans notre pays, que plus d'un d'entre nous a pu avoir le bonheur ou le malheur de goûter. Cela s'appelle de l'eau-de-vie anglaise. En conséquence du prix excessif auquel l'eau-de-vie française est portée par le droit qui a pour effet non-seulement d'enchérir les meilleures sortes de l'eau-de-vie de France, mais d'exclure entièrement de notre consommation toute eau-de-vie de France autre que la meilleure, notre eau-de-vie anglaise

prend la place que rend vide forcément notre droit prohibitif. Ainsi donc, en ce qui concerne l'eau-de-vie, il ne faut pas dire que les droits qu'il s'agit de réduire soient des droits fiscaux.

Quant aux soieries et au vin, le changement que nous proposons se borne-t-il à affecter des droits fiscaux aussi? La question des vins est un profond mystère. C'est ici surtout que l'on pousse la clameur : « Le vin est le luxe du riche. » A la bonne heure; mais je ferai voir que ceux qui ne peuvent se donner ce luxe font du moins tous les efforts imaginables pour y atteindre, et j'ajouterai avec un certain succès.

Mais si le vin est le luxe du riche, est-ce que le thé ne le serait pas aussi? Non; le thé est le luxe du pauvre, et, par-dessus tout, de la femme pauvre. Mais je parle en 1860. En 1760 le thé était le luxe du riche; car, en 1760, il n'y avait pas plus de thé consommé par tête qu'on ne consomme de vin aujourd'hui. En 1760 il y avait à peine 4 millions de livres de thé consommés chez nous, et aujourd'hui la consommation annuelle s'élève à 76 millions. Le thé qui se vend aujourd'hui 3 shillings par livre, se vendait alors 1 liv. st. dans les premières maisons. Le vin est le luxe du riche, soit! Mais il dépend de vous de faire que le thé, le sucre, ou quelque article de consommation que ce soit devienne le luxe du riche : vous n'avez qu'à frapper ces articles de droits assez élevés pour empêcher le pauvre d'y atteindre, et vous vous donnerez la satisfaction de dire avec orgueil : nos taxes sont payées par les riches; car cet article consommé par les pauvres n'est pas imposé. (Ecoutez! écoutez!)

Considérons maintenant l'opération nécessaire à faire sur un article comme le vin, qui est taxé d'une manière uniforme. Le vin, je suppose, plus que tout autre objet que le travail de l'homme fait produire à la terre, varie pour la qualité et pour le prix. Je ne m'avance pas trop en disant que le prix du vin varie de 1 à 100. Sur toutes les qualités nous imposons le même droit. Qu'en résulte-t-il? C'est que nous taxons les vins de qualité supérieure très-haut; il en est de même des vins qui viennent immédiatement après ceux de qualité supérieure, et tous les autres en dehors de ces deux catégories se trouvent prohibés d'une manière absolue. Permettez-moi de vous donner un exemple d'un cas plus simple que celui du vin, qui vous expliquera très-clairement le point dont il s'agit, et qui, une fois pour toutes, fera justice de cette idée que, dans l'état actuel des choses, nous imposons les objets de luxe d'une classe et non les articles dont le pauvre a besoin pour sa consommation.

Je veux parler du cas très-simple des gants qui m'a été exposé par une députation très-intelligente et très-honorable qui n'a pas du tout fait mystère de la façon dont se passent les choses. Notre droit sur les gants est de 3 shillings 8 pence la douzaine. Nous avons importé en 1859 environ 300,000 douzaines. La valeur des gants que nous importons est d'environ 24 shillings la douzaine en gros; les prix de détail vont de 30 à 36 shillings. Notre droit pour ces qualités, est quelque chose comme 15 p. 100 dans l'intérêt du revenu. Qu'en résulte-t-il? C'est que les Français nous fournissent les plus belles qualités de gants, et nous laissent fournir, à nous, les qualités inférieures. Abolissez le droit, et vous verrez qu'une grande quantité de gants sera importée de France, de Naples, d'Allemagne et de Belgique. Ce ne seront pas des gants à 24 shillings la douzaine, mais des gants à 18, 15, 10 et même 6 shillings. Les

gants de prix inférieur ne peuvent payer le droit, car le droit, quand il s'applique à des gants de 10 shillings la douzaine, est de 37 p. 100; et lorsqu'il s'applique à des gants de 6 shillings la douzaine, il est de 58 p. 100. et les personnes que jai entendues, et dans les assertions desquelles j'ai confiance, m'ont dit nettement que, si ce droit était aboli, une grande quantité de gants serait importée chez nous à 10 et 12 shillings la douzaine. Donc le droit n'est pas un droit de revenu, mais c'est un droit de protection sur les qualités supérieures, et, en ce qui touche la masse des consommateurs anglais, c'est un droit non de protection, mais de prohibition.

Il en est de même pour le droit sur les vins; peut-on en douter. Voyons comment les droits sur les vins opèrent comme système de protection : Nous avons entendu parler du vin du Cap, et si nous visitons les endroits que fréquente habituellement la moyenne des classes ouvrières, nous voyons des affiches représentant de larges tonneaux entourés de buveurs, avec ces mots écrits sur leurs flancs : *Porto du Cap et Sherry d'Afrique.* — Selon toute probabilité, ce n'est ni du Porto du Cap, ni du Sherry d'Afrique. Ceux qui importent du Sherry d'Afrique savent en faire un meilleur usage. Il y a un système de promotion et d'avancement qu'ils emploient à merveille. Ils se servent des vins d'Afrique pour les mêler avec des vins d'Europe, et pour employer le langage familier à mon très-honorable ami le secrétaire d'Etat pour la guerre, à la place du vin d'Afrique on sert au public je ne sais quel composé de je ne sais quelle espèce, qui produit des effets dont je n'ai pas à parler ici. (Rires.) Le vin d'Afrique a en sa faveur un droit différentiel, c'est-à-dire protecteur, de près de 3 shill. par gallon (1), et si l'on a vraiment souci du revenu produit par le vin, je prie ceux qui ressentent cette anxiété de réformer avec nous hardiment les droits sur les vins, car la diminution des recettes, d'année en année, par des considérations purement fiscales et indépendamment de tout traité avec la France, nous y forcera d'ici à quelques années.

Je prends pour chaque période de trois années, pendant les neuf dernières, la consommation du vin étranger et du vin du Cap dans le Royaume-uni. La moyenne du vin étranger consommé dans les trois années 1851-1853 a été de 6,225,000 gallons. (Ecoutez! écoutez!) Pendant la même période, la consommation en moyenne du vin colonial a été de 254,000 gallons. Dans la période de 1854-1856, la consommation moyenne du vin étranger a été de 6,393,000 gallons, ce qui donne une augmentation, sur la période précédente, de 168,000 gallons. Cette augmentation eut lieu lorsque la maladie de la vigne était dans toute sa force, et je mentionne particulièrement cette circonstance parce que, comme cela représente la consommation du vin étranger pendant la maladie, il en résulte que l'accroissement qui a eu lieu dans la consommation du vin du Cap ne peut être dû à la maladie de la vigne en Europe. Lorsque cette maladie était dans toute sa force, la consommation du vin étranger s'accrut, comme je l'ai déjà énoncé, de 168,000 gallons. Pendant la même période 1854-1856, la consommation moyenne du vin du Cap s'éleva de 254,000 gallons à 298,000.

Pendant la dernière période de 1857-1859, la maladie de la vigne diminna beaucoup ; mais la consommation du vin étranger accusa un décroissement

(1) Environ 80 fr. par hectol.

de 357,000 gallons, comparativement à la consommation de 1854-1856. La consommation moyenne des vins étrangers en 1854-1859 fut de 5 millions 893,000 gallons, tandis que la consommation des vins coloniaux s'était accrue de 500.000 gallons, la consommation moyenne dans cette période étant de 655,000 gallons. Le vin colonial tend ainsi rapidement à remplacer le vin étranger. Le droit actuel est un droit purement protecteur et différentiel, et il est hostile au revenu du pays. Mais il y a un autre élément qui affecte le revenu des vins : c'est la fabrication de ce qu'on appelle les vins anglais. Tandis que la consommation des vins étrangers est tombée d'une moyenne de 6,225,000 gallons à 5,893,000, il y a eu accroissement dans la fabrication des vins anglais. Le vin anglais (je parle de celui dont la fabrication est entre les mains d'un certain nombre de fabricants respectables, et non de celui qui fait l'objet d'un commerce déloyal), le vin anglais, dis-je, se fait principalement avec des raisins secs, du sucre et de l'eau-de-vie. Le droit payé sur ces matières est porté comme s'élevant à 1 sh. 2 pences par gallon (1). Vous avez donc un droit de 5 sh. 10 pences par gallon (2) sur les vins étrangers; de 2 sh. 11 pences par gallon (3) sur les vins coloniaux, et de 1 sh. 2 pences par gallon sur les vins anglais. Il en résulte que la consommation du vin étranger diminue, que la consommation du vin colonial s'est accrue, et que celle du vin anglais a triplé dans les dix dernières années. Ceci a tous les caractères essentiels d'un commerce qui s'exerce sous l'influence de droits protecteurs. Je dis donc que le droit actuel est un droit protecteur et différentiel, en ce qui concerne les trois classes de vin qui entrent dans notre consommation, c'est-à-dire le vin étranger, le vin colonial et le vin anglais, payant tous des droits différents au trésor. (Ecoutez! écoutez!) Sur la quantité énorme de vins étrangers fabriqués au dehors, il est hors de doute qu'une très-faible partie seulement pourrait convenir à ce pays. Ce sont en général des vins dont un Anglais ne voudrait en échange de sa bière; mais il est vrai aussi qu'entre ces vins communs, grossiers et les bons vins, il y a dix mille nuances intermédiaires, et il est certain que l'on pourrait produire une infinité de vins appropriés au marché anglais, et qui conviendraient à nos classes inférieures et moyennes; mais le commerce en est actuellement tout à fait impossible, par suite des droits actuels sur les vins. On s'imagine qu'il y a quelque chose de fixe et d'immuable dans le goût d'un Anglais au sujet du vin. Vous trouvez un grand nombre de gens qui croient, comme un article de foi, que l'Anglais n'est pas né pour boire des vins français. Faites ce que vous voudrez, disent-ils, raisonnez avec lui tant que vous voudrez, réduisez vos droits, essayez même de lui verser de force du vin français dans la bouche, il le repoussera. (Rires.) Les personnes qui raisonnent ainsi sont certes fort honorables, sans doute, mais elles forment leur jugement d'après le cercle étroit de leur propre expérience, et ne voudraient pas condescendre à étendre leur regard au-delà de ce cercle. Ce qu'elles disent est absolument le contraire de la vérité, car il n'y a rien de plus certain que le goût du peuple anglais pour le vin français. (Ecoutez!) Dans les premiers temps de notre histoire, les vins français étaient chez nous le grand objet de

(1) 32 fr. 70 c. par hectol.
(2) 158 fr. par hectol.
(3) 82 fr. par hectol.

consommation. (Applaudissements.) Le goût est chose changeante. Si vous remontez à ce qu'un poëte éminent de nos jours a appelé la grande époque de la reine Elisabeth, vous verrez qu'à cette époque les dames du plus haut rang ne se faisaient pas scrupule de déjeuner avec du beefsteak et de l'ale. Jusqu'à notre révolution, on fit chez nous une très-grande consommation de vins français. J'ai vu écrit quelque part, et je n'ai point de raison pour douter de cette assertion, qu'en 1687 on importa dans ce pays 3,800,000 gallons de vins français, ou environ les deux tiers de tout le vin étranger que nous consommons maintenant. Comment cette consommation fut-elle arrêtée et découragée? Par l'influence des droits prohibitifs. Le système prohibitif s'affermit par degrés, et par degrés aussi le peuple anglais fut privé des moyens de satisfaire son goût pour les vins français. Cent ans après, cependant, ce goût subsistait encore, car, lorsque M. Pitt conclut le traité de 1786, qu'arriva-t-il? D'après l'intéressant document que nous devons à lord Chelsea, dans l'année qui précéda 1786, l'importation du vin français en Angleterre était au-dessous de 100,000 gallons. Dans l'espace de six ans qui s'écoula de 1787 à 1792, cette importation s'éleva à 683,000 gallons. Mais, avec la guerre qui suivit, un droit presque prohibitif, en tout cas un droit différentiel très-élevé, fut imposé sur les vins français, et la moyenne de l'importation tomba à 161,000 gallons. Elle resta à ce taux jusqu'en 1824, époque à laquelle le droit différentiel, au lieu de 4 shillings 6 pences, fut réduit à 2 shillings 5 pences, et la consommation s'éleva à 379,000 gallons. Je dois reconnaître que, lorsque les droits furent égalisés en 1830, la consommation des vins français ne s'accrut pas. Il semblait qu'à cette époque, sous l'action des droits élevés qui avaient subsisté pendant un siècle et demi, le goût pour les vins français fût presque oublié et fût devenu le luxe d'une classe très-limitée de la société. Mais il est remarquable qu'avec tous les changements de goût qui ont eu lieu dans les dernières années, nous pouvons présentement apercevoir, dans la manière dont fonctionnent les droits actuels sur les vins, la preuve d'un goût croissant pour les vins français.

En effet, tandis que de 1825 à 1830 on ne consomma chez nous que 379,000 gallons par an, et qu'après 1830 cette consommation fut réduite à quelque chose comme 310 ou 315,000 gallons, nous en avons consommé en moyenne, dans les dix dernières années, 584,000 gallons; de sorte que l'importation du vin français s'accroît d'une manière absolue et aussi relativement à la consommation totale. Le goût est changeant, je le répète, et c'est une plaisanterie de prétendre que le goût pour le Porto, le Sherry et les vins fortement mélangés d'eau-de-vie est fixe et immuable.

Si la loi est modifiée, on pourra nous fournir des vins d'une manière illimitée, et la demande pour cet article utile et avantageux augmentera, je ne dirai pas d'un manière illimitée, mais énormément.

Je pense que la nécessité de modifier le système actuel des droits sur les vins est suffisamment démontrée. Je prie la chambre de se rappeler la quantité de maux qu'entraîne ce système. Considérez les fraudes et les altérations auxquelles il donne lieu. (Ecoutez! écoutez!) Beaucoup des maisons engagées dans le commerce des vins ont une réputation aussi élevée que n'importe quelle autre en Angleterre; mais on vous dira quelle peine elles ont à lutter contre celles de moins bonne renommée qui font le même commerce. Et pourquoi des maisons

de moins bonne renommée font-elles ce commerce ? Parce que la loi les y invite; (Ecoutez !) parce que le tarif est tellement exorbitant qu'elles ne peuvent résister à la tentation de contrefaire les articles sur lesquels vous avez mis des droits si élevés. (Ecoutez ! écoutez !) Tel est le résultat que produisent les droits sur les vins.

Permettez-moi de demander à la chambre, en terminant mes remarques à ce sujet, de considérer encore une autre chose : on nous objecte qu'il s'agit du luxe des riches et que les réductions de droits proposées concernent des articles que le pauvre ne consomme pas. Mais je fais un appel aux amis du pauvre. Il y a un moment qui vient pour chacun de nous, je veux dire le moment de la maladie, où le vin devient un objet indispensable. (Ecoutez ! écoutez !) Quelle sorte de vin administre-t-on au pauvre dans ce pays ? Vous avez fait une loi qui rend impossible au pauvre, quand il est malade, d'obtenir les effets salutaires que produit le bon vin, s'il n'a le bonheur de vivre dans le voisinage d'un ami riche et charitable. Consultez les médecins, demandez-leur quelle sorte de vin on donne dans les hôpitaux.

Montez à bord des vaisseaux de la marine royale, et voyez le vin qu'on y distribue. Il y a quelque temps, je me trouvais à bord du navire de Sa Majesté *Scourge* au moment où il arriva un accident à un des matelots. J'allai voir cet homme à la suite d'une opération qu'il avait subie : « Quel vin lui donne-t-on ? » demandai-je. « Nous sommes contraints de lui en donner de notre table, me dit le chirurgien, nous ne pouvons lui donner de celui qu'on fournit aux bâtiments de l'Etat. » Il insista pour me faire goûter le vin du bord, et ce fut avec beaucoup de peine que je pus en avaler. (Rires.) Ce vin est pris à l'entrepôt et ne paie pas de droits, mais votre système de douanes corrompt le commerce entier, et fait qu'excepté dans les qualités supérieures et chères, il est impossible d'obtenir un article sain et de bonne qualité. (Ecoutez ! écoutez !) Je ne pense pas que dans ces circonstances le gouvernement ait besoin de s'appuyer sur beaucoup d'autorités pour faire des propositions ayant pour objet la diminution de ces droits. (Ecoutez !)

Je crois avoir parcouru les points principaux du traité avec la France. Je ne pense pas que les partisans du libre-échange, non plus que ceux qui se préoccupent des revenus de l'Etat, ne trouvent rien à reprendre dans ses dispositions. Je crois que jamais vous n'avez été appelés à faire un sacrifice de revenu, je veux dire un sacrifice immédiat, qui promît d'aussi heureuses suites. (Applaudissements.) Je pense que le commerce ainsi créé sera immense, et je sais très-bien que la plus prompte expédition des affaires, ainsi que l'économie résultant dans les établissements publics de l'abolition des droits sur les articles manufacturés, donnera des résultats pour une valeur importante. Chacun apprécie les avantages de la facilité des communications avec le continent, et le Traité, en permettant aux douanes de lever un grand nombre de restrictions incommodes maintenant jugées nécessaires, rendra plus aisées ces communications. (Applaudissements.)

Je ne puis abandonner le sujet du traité avec la France sans payer un tribut de respect à deux personnes au moins qui en ont été les principaux auteurs. (Écoutez !) Je dois rendre témoignage, par-dessus tout, à la sincérité et à la persévérance dont l'Empereur des Français a fait preuve dans cette grande œuvre, qu'il a accomplie non-seulement en vue de réformes commer-

ciales à l'intérieur de son empire et pour développer la prospérité de sa nation. (Applaudissements.)

Quant à M. Cobden, parlant comme je le fais dans un temps où toutes les colères sont éteintes, je ne puis m'empêcher de lui exprimer nos obligations des peines et des sacrifices personnels qu'il a prodigués pour assurer le succès d'une mesure qu'il considère, lui qui n'est pas des moins compétents parmi les apôtres du libre-échange, comme l'un des plus grands triomphes que le libre-échange ait jamais obtenus. (Applaudissements.) C'est pour un homme un grand bonheur, qu'ayant, il y a quinze ans, rendu à son pays un service signalé, il ait eu cette heureuse fortune, lui qui ne porte ni titres ni marques de distinction accordés par sa souveraine ou par ses compatriotes, de pouvoir rendre de nouveau un autre service non moins signalé dans la même cause à son pays qui, je l'espère, ne sera pas ingrat. (Applaudissements.)

Le point où je suis maintenant arrivé devant la chambre dans ces observations qui, je le crains, l'ont fatiguée, est celui-ci : Je lui demande de sacrifier 1,190,000 l. st. du revenu actuel, pour assurer aux consommateurs un avantage qu'on peut évaluerà 1,737,000 l. st. par la mise en vigueur des dispositions du traité avec la France. Ce traité amènerait une grande réforme dans les douanes de ce pays. Cependant cette réforme n'aurait pas la prétention d'être complète; il y a beaucoup d'autres droits qui appellent, nous le pensons, l'attention du parlement, et dont la réduction ou la suppression procurerait au pays d'immenses avantages. (Écoutez!) J'ai pensé qu'il était préférable de les séparer entièrement des articles dont s'occupe le traité, afin de présenter plus clairement à la chambre ce sujet dans son ensemble. Tel étant donc l'état des choses, et le gouvernement voulant rendre complète, autant que faire se peut, sa réforme des douanes, ce qui, en réalité, est essentiel pour atteindre quelques-uns des points que nous avons en vue, j'arrive maintenant au complément de la réforme douanière. Le gouvernement propose à la chambre une nouvelle modification des lois de douane, qui amènera d'abord une perte de 910,000 l. st., et produira en même temps au consommateur un avantage d'environ 1,010,000 l. st.; mais il propose aussi, de la manière que je vais expliquer à la chambre, de compenser cette perte par certaines impositions sur le commerce qui, je l'espère, ne seront pas considérées comme ayant un caractère regrettable. Je vais aborder ces deux points. Le complément de la réforme douanière proposée par le gouvernement comprend l'abolition de plusieurs droits et quelques réductions de droits; mais d'abord je dois parler de la proposition qu'on a faite de mettre immédiatement en vigueur, en Angleterre, les dispositions du traité, tandis qu'en France elles ne seraient exécutées que plus tard. La France n'a exercé sur nous aucune contrainte à ce sujet; au contraire, nous avons des raisons de croire qu'elle nous aurait accordé le délai qu'elle a été obligée de demander pour elle-même; mais le gouvernement anglais a pensé que, somme toute, l'arrangement que j'ai exposé à la chambre aurait plus d'avantage pour la nation. (Applaudissements.)

RÉDUCTIONS OU SUPPRESSIONS DE DROITS DE DOUANE EN DEHORS DU TRAITÉ.

J'arrive donc à l'abolition des droits, qui forme la seconde partie ou partie supplémentaire de la mesure que nous proposons pour la modification des

droits de douane. Nous proposons d'abolir entièrement et immédiatement le droit sur le beurre, qui produit 95,000 l. st. (Applaudissements.); le droit sur le suif, qui produit 87,000 l. st.; le droit sur le fromage, qui produit 44,000 l. st. (Applaudissements.); sur les oranges et les citrons, soit 32,000 l. st.; sur les œufs, 22,000 l. st.; sur les noix, 12,000 l. st.; sur les muscades, 11,000 l. st.; sur le papier, 10,000 l. st.; sur le réglisse, 9,000 l. st.; sur les dattes, 7,000 l. st., et divers autres articles de moindre importance; le total des suppressions qui précèdent représente une somme de 382,000 l. st. Je propose également une réduction de droits sur cinq articles de grande importance, dont l'un s'applique au droit protecteur, qui est le principal, à l'exception de ceux que supprime le traité avec la France; je veux parler du droit sur les bois de construction. (Applaudissements.) Je propose de réduire les droits : 1° sur le bois de construction, de 7 sh. 6 d., et 15 sh. au taux adopté pour le bois des colonies, de 1 et 2 sh. (Applaudissements.); le consommateur y gagnera 400,000 l. st.; mais l'accroissement de consommation rétablira en partie l'équilibre; 2° sur les raisins de Corinthe. (Écoutez! écoutez!) Il n'y a pas d'article d'une plus grande importance pour les masses; toutes les familles appartenant aux classes laborieuses, et qui se trouvent dans de bonnes conditions d'existence, consomment en abondance de ce produit. Le droit sur les raisins de Corinthe devrait avoir été supprimé depuis longtemps; mais on ne l'a pu, à cause des récoltes qui ont presque entièrement manqué, ce qui rendait impossible d'agir sur la consommation par la réduction du droit : le droit est actuellement de 15 sh. 9 pences, nous proposons de le réduire à 7 sh. par quintal, ce qui implique une perte de 170,000 l. st. Ce déficit, toutefois, sera compensé par l'augmentation de la consommation; 3° sur les raisins secs, de 10 sh. à 7 sh.; 4° sur les figues, de 10 sh. à 7 sh. Je propose aussi de réduire un droit sur lequel j'aurai à donner une explication, le droit sur le houblon. Je propose de réduire ce droit sur le houblon de 45 à 14 sh. (Applaudissements.) Le montant total de ces réductions sera de 650,000 l. st., et celui des abolitions, résumé ci-dessus, de 382,000 l. st. Il y aura, en outre, un petit article de cirages, qui sera différé; la perte totale de revenu sera de 1,035,000 l. st.; mais le surcroît de consommation la réduira, suivant toute probabilité, à 910,000 l. st. J'indiquerai tout à l'heure l'état dans lequel ces changements, si on les adopte en entier, laisseront notre tarif; mais, pour le moment, je vais établir le mode que propose le gouvernement afin d'assurer les revenus de l'État et de compenser la perte qu'entraîneront ces changements. (Sensation.) La sensation qui se manifeste me fait craindre d'avoir causé quelque désappointement; car, en fait, il ne s'agit pas pour le moment de combler le grand abîme dont je vous ai parlé et qui s'est formé devant nous; je m'occupe pour l'instant du petit abîme que nous créons en nous privant d'une somme de 910,000 l. st. (Rires.)

NOUVEAUX IMPÔTS POUR PARER A CES DERNIÈRES RÉDUCTIONS OU SUPPRESSIONS.

Le principe général des mesures que je vais proposer n'est, après tout, qu'une extension d'une taxe très-minime de sa nature, et que l'on pourrait appeler la taxe du penny. Elle a produit et produira; elle restera, comme par le passé, populaire et productive. Nous proposons de prélever sur toutes mar-

chandises importées et exportées, à titre de droit d'enregistrement, 1 penny par colis. On a souvent dit que, quand le tarif aurait été réduit de ce grand nombre d'articles, il faudrait conserver un faible droit pour couvrir le coût d'enregistrement, les frais de statistique et de différents services établis par l'administration des douanes dans l'intérêt du commerce. Il y a là un argument d'une très-grande force, mais une autre raison tout à fait concluante dans un sens opposé a déterminé le gouvernement à ne pas conserver de droits dans le tarif, et cette raison, c'est que si vous conservez dans votre tarif de faibles droits, ils présenteront les mêmes inconvénients que des droits élevés. Ils exigent, en effet, le même genre d'inspection, la même comptabilité, et causent les mêmes retards que si vous perceviez des droits considérables. Mais aucune de ces objections ne s'applique à la mesure que je propose maintenant. Ce serait une mesure simple, s'il en fût, que la perception d'un penny par colis, et pour les marchandises en masse, proportionnellement à leur quantité. Il y aura nécessairement quelques cas de matières premières, telles que le sel, la houille et le blé, où l'on devra prendre garde que cette taxe ne devienne une lourde charge; car, n'entrant pas en petites quantités, mais par chargements entiers, et n'étant pas placés en entrepôt, ces produits donnent très-peu de peine à la douane. Cela sera pris en considération dans le projet de loi, et ce sera au pouvoir exécutif, dans la mise en œuvre de la loi, à prescrire à ce sujet des règles générales. Mais quelle idée de la richesse et de la puissance de l'Angleterre ne donne pas ce résultat, que la perception d'un petit droit d'un penny par colis sur toutes marchandises importées et exportées, et proportionnel sur les marchandises en masse, doive produire 300,000 l. st. annuellement! Il sera perçu sans distinction de marchandises, sans examen et sans retards. Il sera perçu d'après les papiers du bord comme simple incident du départ ou de l'arrivée du navire.

Un nouvel impôt que je propose à la chambre a trait à certaines opérations d'entrepôts. Le but originaire du régime d'entrepôt est de mettre les importateurs de marchandises à même d'obtenir deux avantages des plus importants : l'un, l'ajournement du paiement des droits de douane; l'autre, de pouvoir choisir, jusqu'au dernier moment, entre l'alternative de faire entrer les marchandises pour la consommation intérieure ou de les garder entreposées pour les écouler sur un marché étranger. A cet égard, nous nous abstiendrons de toute intervention et d'imposer aucune charge. Mais, par suite du système de droits lourds et restrictifs qui a été adopté par rapport aux esprits et plus spécialement pour le vin, il y a un ensemble compliqué d'opérations qui ont lieu à l'entrepôt, avec une grande perte de temps et avec toutes les chances de fraude et d'une perte de revenu pour le pays. Mais quelque graves que soient ces inconvénients, ils sont les résultats nécessaires de la loi actuelle que nous ramenons maintenant à un système de faibles droits. Il est donc clair que toutes ces opérations extraordinaires, qui sont en dehors du système régulier des entrepôts, doivent être soumises à quelque droit. Nous proposons donc d'établir une légère taxe sur les déplacements, la mise en bouteilles, l'ouillage, le vinage, et je ne sais quelles autres opérations classées et dénommées dans le jargon de la matière, qui se sont greffées comme autant d'excroissances sur le système des entrepôts.

La chambre apprendra avec plaisir que nous trouverons dans ce mode de

taxation le moyen de résoudre une très-difficile question qui a excité un vif intérêt dans des villes très-importantes : c'est celle des entrepôts intérieurs. Les grandes villes de l'intérieur se plaignent depuis longtemps d'être privées d'avantages dont jouissent de simples hameaux et des localités sans importance au point de vue de la population. Dans le système que nous proposons, certains droits seront fixés pour le mouvement dans les entrepôts, soit sur la côte, soit à l'intérieur, et toutes les villes seront placées sur le même pied. Je ne veux pas dire pourtant que le système des entrepôts devra être appliqué à toutes les villes d'Angleterre. Le gouvernement appréciera dûment les résultats du nouveau système et les moyens qu'on lui offrira de l'appliquer ; mais, en principe, la règle sera que le gouvernement devra être remboursé de ses dépenses pour la création des entrepôts, de manière à permettre à l'État de traiter équitablement les petits ports qui jouissent du privilége d'entrepôt et sont des ports dans toute l'acception du terme, tout en assurant les mêmes avantages à Manchester, Birmingham et autres grandes villes qui ont tous les droits possibles d'y participer.

J'espère que cette mesure produira 120,000 l. st.

Le changement que je proposerai ensuite est de telle nature que la chambre devra le voter ce soir même, conformément à nos usages parlementaires. Je propose d'établir un droit de 6 sh. par quintal sur la chicorée ou toute autre préparation végétale destinée à être mélangée avec le café. Cette mesure donnera de l'essor au rendement de l'impôt sur le café, dont le chiffre est resté et devait rester stationnaire tant qu'on admettait en franchise des articles présentant les apparences du café, qui lui-même était soumis à un droit élevé. Le service des douanes devra assurer l'exécution immédiate de cette mesure, et c'est pourquoi, monsieur le président, je vais dès aujourd'hui vous remettre le texte de la résolution nécessaire. Ce changement n'a qu'un seul inconvénient, c'est de grever la chicorée cultivée en Angleterre ; mais il est sans importance, car la culture de la chicorée est presque abandonnée chez nous. Plusieurs milliers d'acres y étaient consacrés il y a quelques années, et aujourd'hui elle occupe à peine 500 acres (1). Le droit sur la chicorée, joint à l'accroissement du produit sur le café, donnera 90,000 l. st., ce qui portera le produit total de ces petites branches du revenu des douanes à 510,000 l. st.

Je vais maintenant passer rapidement en revue les changements que nous proposerons à la chambre en ce qui concerne le revenu à l'intérieur. Un timbre de 1 denier sur les actes de vente des produits de l'étranger et des colonies, et sur les actes des courtiers de commerce, produira 100,000 l. st. Un timbre de 3 d. sur les *warrants* de fonds publics, et une réduction du timbre des arbitrages qui sera abaissé de 2 sh. 6 à 6 d., avec suppression des exemptions, produira 20,000 l. st. Nous proposerons ensuite de soumettre à la patente tous les restaurateurs, sous quelques dénominations qu'ils soient, y compris les pâtissiers. Le droit sera très-modique, et les patentés auront le droit d'obtenir de la douane, moyennant le paiement d'une certaine somme, une seconde patente qui les autorisera, sans autres restrictions ni limites, à vendre du vin et de la bière. (Écoutez! écoutez!) En changeant les droits sur les vins, nous croyons essentiel d'en faciliter, autant que possible, la vente de

(1) Environ 200 hectares.

pair avec celle des comestibles partout où ce commerce pourra être exercé. Nous y voyons, en outre, une mesure favorable à la sobriété. (Écoutez! écoutez!) En effet, l'homme qui peut trouver aisément à la fois son verre de vin ou de bière avec la nourriture qui lui est nécessaire, est moins disposé à aller chercher ces boissons en des lieux où il serait tenté de se livrer à l'intempérance. Nous proposons aussi de doubler le droit sur toute maison de débit qui restera ouverte après minuit.

Il y a ensuite quantité de changements minimes dont je ne crois pas devoir atiguer la chambre, comme, par exemple, les droits d'héritage en Écosse, etc. Toutefois, il est un changement que je mentionnerai. Nous proposerons de réduire le prix des permis de chasse, ce qui, je l'espère, ne déplaira pas au public. (Applaudissements.) On ne prend annuellement que 34,000 permis de chasse. Le prix est fort élevé, et nul ne peut chasser un seul jour, durant toute la saison, sans payer la totalité du prix du permis; mais le motif immédiat et naturel de réduire ce prix, c'est le fait notoire que quantité d'individus, presque de toutes les classes, qui vont chasser, se permettent de le faire sans permis. (Rires.) Nous ne parvenons pas à saisir 500 de ces contrevenants dans le cours d'une année; mais j'espère qu'il n'en échappera plus autant sous le nouveau système. Nous présumons que, tout en dégrevant ceux qui achètent des permis de chasse pour une valeur totale de 50,000 l. st., nous n'en aurons pas moins un petit bénéfice de 10,000 l. st. par an. Au lieu de 4 l. st. pour un permis par saison, on ne le paiera que 3 livres, si on le prend au mois d'août; 2 livres, si on le prend le 1er octobre ou après, et 1 livre, si on le prend le 1er décembre ou après. (Rires et : Écoutez! écoutez!)

Quant à la mesure de notre honorable adversaire, qui a été adoptée relatiment au timbre des chèques, l'expérience ne nous permet pas encore d'en constater tous les résultats, soit fiscaux, soit autres; mais il me paraît évident que si elle continue comme cela est probable, du moins jusqu'à ce que nous y voyions plus clair, il ne faudrait pas d'exemption pour les chèques tirés par la personne elle-même. Il ne faut pas conserver cette distinction, et on gagnera une petite somme en l'abolissant. Nous proposons donc cette abolition. (Écoutez! écoutez!) Le timbre des baux donnera 7,000 l. st.; tous les biens mobiliers donnés par testament, sous une désignation générale, seront soumis à un droit de vérification qui rapportera 30,000 l. st., et l'abolition de l'exemption des transferts, dont jouissent les sociétés de construction (*building societes*), donnera 5,000 l. st. Le droit d'entrée sur la chicorée donnera 5,000 l. st., et un timbre sur les extraits des registres des naissances, décès et mariages, 3,000 l. st. Je récapitule : Les additions aux douanes donneront 510,000 l. st., qui, jointes aux 386,000 livres provenant des chapitres du revenu de l'intérieur dont j'ai parlé, feront un total de 896,000 livres.

Le chapitre suivant fera plaisir à la chambre. Ce n'est pas une taxe, mais une économie, et une économie qui, entre toutes les autres, j'en suis sûr, fera le plus de plaisir au parlement et au peuple. C'est une économie de 50,000 liv. par an sur les dépenses des douanes, et ce sera le commencement d'une plus grande économie due aux mesures que nous allons adopter. (Applaudissements.) Il y aura aussi une économie, dans la perception des revenus de l'intérieur, de 36,000 livres, si les mesures que nous proposons sont adoptées. Il y aura donc, d'un côté, 86,000 livres d'économie et 886,000 livres de taxes,

en tout 982,000 livres, ce qui nous rendra, et au-delà, les revenus que nous proposons de retrancher dans la deuxième partie de notre projet de réforme douanière. (Applaudissements.)

Laissez-moi rappeler à la chambre le point précis où nous nous trouvons. Nous pouvons dire que le pays avait le droit de s'attendre, pour cette année, à une réduction sur les impôts indirects, montant à peu près à la totalité des annuités expirées, soit 2,146,000 l. st. ; je veux dire qu'on devait s'attendre à ce que cette somme serait perdue pour le revenu, mais aussi à ce que les consommateurs bénéficieraient d'autant. Sur ces 2,146,000 l. st., nous avons disposé d'environ 1,190,000 l. st. par le traité avec la France, du moins autant que les pouvoirs du gouvernement le comportent; et par voie de supplément à ce traité, nous avons proposé une mesure ultérieure amenant la perte de 910,000 l. st., avec une compensation sous la forme de nouveaux impôts et d'économies montant à 982,000 l. st. Par conséquent, il y a encore environ 1 million de l. st. d'économie qui, au point de vue du gouvernement, sont dues au commerce et à l'industrie du pays, d'après les principes que j'ai établis. La question est de savoir sous quelle forme cette nouvelle réduction sera faite. Comme nous l'avons franchement dit, nous ne croyons pas que le mode le plus avantageux pour la nation en général ou pour les classes laborieuses consistât dans un retour immédiat au droit minimum sur le sucre et sur le thé; et, bien que nous pussions adopter l'un ou l'autre des deux, nous ne pourrions adopter les deux ensemble. Comme nous ne pensons pas que ce soit de ce côté que nous pouvons chercher le soulagement, la chambre, je le suppose, devinera facilement ce que je vais proposer : l'abolition du droit sur le papier. (Applaudissements.)

SUPPRESSION DU DROIT D'ACCISE SUR LE PAPIER.

Je ne connais qu'un argument contre cette suppression, et cet argument, c'est que le revenu produit par le droit va toujours croissant. La raison de cet accroissement, c'est que nous vivons dans un pays où les goûts littéraires et le commerce se développent, et comme ni la littérature ni le commerce ne peuvent marcher sans papier, il s'ensuit qu'à mesure que les goûts littéraires et le commerce se développent, il doit en résulter une augmentation identique dans le droit sur le papier, quelque impolitique qu'il puisse être. Mais que la chambre veuille bien examiner avec moi les raisons qui militent en faveur du rappel du droit sur le papier. Avant tout, je n'hésite pas à le dire, il y a une raison qui, bien qu'elle ne soit pas concluante en elle-même, sera certainement loin d'être dépourvue d'autorité aux yeux de tout ministère anglais : c'est que ce droit a été condamné par le parlement. (Écoutez! écoutez!) Et comment ce droit a-t-il été condamné? Il ne l'a pas été par une majorité de hasard ni par une opposition qui avait pris le dessus, mais bien avec l'assentiment entier du ministère responsable d'alors. (Écoutez! écoutez!) Le 21 juin 1858, mon honorable ami le président actuel du bureau de commerce fit la motion suivante : « La chambre est d'avis que le maintien du droit sur le papier, comme source permanente de revenu, serait impolitique. » Le chancelier de l'Échiquier d'alors s'opposa à une seconde résolution que proposait mon honorable ami, dans le but de pousser les choses un peu plus avant; et, lorsque la seconde résolution fut retirée, le chancelier de l'Échiquier (M. Disraeli)

adopta la première, disant qu'elle demandait une considération sinon immédiate, du moins très-prochaine, et elle fut adoptée unanimement par la chambre. C'est une question de savoir si c'est un procédé sage que d'adopter des résolutions condamnant des droits qui ne peuvent être supprimés dans le moment; une pareille pratique, je le crains, pourrait amener des difficultés. Mais le fait que la chambre des communes a prononcé ce jugement, est un élément matériel dans la cause qui nous occupe. Mais ce n'est pas tout. Le droit sur le papier est, à bien des égards, un mauvais droit; car je vais vous montrer qu'il n'est pas défendable. (Écoutez! écoutez!) Et d'abord, comme droit uniforme sur un objet de valeur très-variable, comment fonctionne-t-il? Il pèse sur les qualités les plus communes, et pendant que nous voyons le produit des droits sur les papiers fins s'accroître par suite de l'impulsion que prend la publication de certains livres, il n'avance pas sur les qualités communes. Voyez les résultats dans la littérature. Pour les livres chers, publiés pour les classes opulentes, le droit est excessivement léger; mais sur les livres publiés en grande quantité par des éditeurs entreprenants, pour les classes moyennes et inférieures, ce droit est très-lourd et vraiment oppressif. Je pense que la chambre admettra qu'il est à désirer que nous favorisions l'extension de la littérature à bon marché. Je ne parle point des journaux seulement, mais de toutes les feuilles et de toutes les publications qui, conjointement avec tout autre genre d'œuvres littéraires, ont pris depuis quelque temps une grande extension, et dont le caractère, je dois le dire, a pris un aspect plus sérieux depuis la suppression du *penny stamp* (timbre à 1 penny) sur les journaux, ce qui fait honneur aux éditeurs de la presse dite à bon marché.

Il est presque impossible de montrer, si ce n'est par des détails dans lesquels je ne veux pas entrer, à quel point le droit sur le papier s'oppose à l'esprit d'entreprise et d'industrie. Mais il y a des faits caractéristiques sur lesquels je demande la permission d'appeler l'attention de la chambre. La matière première qu'emploie l'industrie du papier est à peu près illimitée et de toute sorte, car presque tout objet fibreux peut être utilisé dans sa fabrication. Je parlais, il y a quelques instants, de la production des vins anglais et des boissons falsifiées. J'ai entendu dire qu'il existe chez nous, dans l'intérieur, une ville où l'on fabrique du champagne britannique (ce champagne est fait avec de la rhubarbe), et l'avantage qu'il présente, c'est qu'après qu'on a extrait tout le champagne de la rhubarbe, on peut en convertir les débris en papier. (Rires.) C'est une excellente recommandation. Je crois réellement et sérieusement que le papier pourrait être fabriqué avec tout ingrédient fibreux, si la taxe d'accise n'y mettait obstacle.

Je ne crois pas que la chambre puisse se faire une idée des usages variés et multipliés auxquels se prête le papier ou la pâte à papier. C'est sous toutes les formes possibles. J'ai la liste de 69 industries dans lesquelles personne ne soupçonnerait qu'il peut servir. Le papier est beaucoup employé par les anatomistes, qui en font des membres artificiels; par les fabricants de télescopes, les bottiers et les cordonniers, les chapeliers, les fabricants d'objets vernis, les manufactures de porcelaine et de faïence, les fabricants de voitures, les fabricants de peignes et de poupées, les constructeurs de navires, les fabricants de théières (Rires), et beaucoup d'autres que je ne puis citer. Un fabricant m'a dit avoir fait des panneaux de porte en papier, et il se proposait de

construire aussi des voitures en papier quand cette matière serait exempte de taxe. J'ai questionné un fabricant sur les industries qui peuvent employer le papier, et, au lieu de me répondre par des détails, il s'est écrié : « Qui peut fixer des limites aux inventions et aux combinaisons ingénieuses quand on voit le caoutchouc, si souple et maniable, devenir, après quelques opérations préliminaires, plus dur que du bois? » J'ai appris seulement ce matin que l'on faisait des tonneaux en papier, préparés au bitume, et que ces tonneaux pouvaient résister à la pression de 300 livres pesant par pouce carré. Ces détails ne sont pas sans intérêt, et si je les soumets à votre attention, c'est pour vous prouver qu'en abolissant la taxe d'accise sur le papier, on faciliterait la création de nouvelles industries encore inconnues qui donneraient un grand essor au travail qui existe déjà sur tous les points du pays.

J'ai de plus à vous déclarer que, suivant l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, le grand avantage inséparable de ce changement, c'est que vous allez provoquer de nombreuses demandes de travail dans les campagnes, que les masses ne seront pas exclusivement attirées vers les grands centres industriels et que l'activité des travailleurs se répartira sur tous les points du royaume. Là où il a des cours d'eau et des villages, là où l'air est pur et l'accès facile, s'élèvent de préférence les manufactures de papier. Et dans cette assemblée se trouve une personne qui, il y a quelques années, a constaté les effets de la fabrication du papier sur la taxe des pauvres. (Écoutez!) Le droit sur le papier a fait disparaître tous les petits fabricants de papier, et a concentré cette industrie dans un petit nombre de mains. On peut à peine trouver des fabriques de papier dans les villages; je voudrais les y voir renaître. (Applaudissements.) Le fait que je cite pour montrer les effets de la fabrication du papier est celui-ci : il y a quelques années, un membre de cette chambre établit une manufacture de papier à Rickmans worth, afin de fournir aux besoins d'un journal bien connu; au bout de trois ou quatre ans la taxe des pauvres de cette localité avait diminué de moitié. (Acclamation.) C'est un fait concluant. Je dois constater un autre point. J'ai dit à la chambre que ce droit devenait de plus en plus difficile à supporter, et je suis obligé de la prévenir, comme je l'ai fait en ce qui touche les droits sur les vins, de l'état de choses auquel il tend. Il n'est pas seulement injuste de maintenir ce droit quand tous ceux de la même sorte ont été abolis, mais la loi en vertu de laquelle il existe devient intolérable. Les membres de l'administration du revenu intérieur sont unanimes pour déclarer que ce droit doit être aboli. J'ai demandé aux personnes qui font de l'agitation contre ce droit de donner leurs raisons dans une série de courtes propositions, afin de voir jusqu'à quel point elles pourraient être admises par l'administration du revenu de l'intérieur. Ils m'envoyèrent un rapport contenant quinze arguments que je transmis au conseil du revenu de l'intérieur. Les chefs de ce département dirent que deux des propositions étaient des questions d'économie politique sur lesquelles ils ne se prononceraient pas; mais qu'en ce qui touchait les treize autres, ils partageaient les opinions des réclamants. (Écoutez! écoutez!) Vous ne pouvez prétendre maintenir le droit sur le papier au-delà d'un certain temps, car il est si difficile de savoir ce qui est papier et ce qui ne l'est pas, ce qui constitue ou non des feuilles, qu'il existe à cet égard la plus grande perplexité non-seulement parmi les manufacturiers, mais encore parmi les préposés du fisc, et les partisans de la loi actuellement en vigueur seront bientôt dans la position ridi-

cule dans laquelle ils se trouvèrent lorsqu'ils ne purent dire ce que c'était qu'un journal. (Écoutez!) Le droit sur le papier doit suivre le timbre des journaux tôt ou tard. Nous disons plus tôt et non plus tard, et nous ajoutons qu'il devrait le suivre immédiatement. (Écoutez! écoutez!) Nous vous proposons d'abolir les doits sur le papier après le 1er juin prochain, et d'autoriser le drawback sur les approvisionnements des commerçants, selon la manière ordinaire. L'abolition des droits sur le papier, en 1860-61, nous causera une perte de 1 million de livres. Il nous permettra de prendre quelques autres mesures désirables, à savoir de rayer du tarif tous les articles ayant rapport aux papiers peints, aux papiers à écrire, et aux papiers destinés à l'imprimerie et à la gravure; ce qui simplifiera beaucoup la tâche difficile que les employés des douanes ont à remplir pour fouiller les bagages des voyageurs afin d'y chercher les livres introduits en fraude; d'où il résulte, pour une industrie particulière, une protection qui n'est accordée à aucune autre, et à laquelle elle n'a pas droit. Naturellement, lorsque les employés des douanes trouveront une marchandise introduite en fraude, ils devront l'arrêter, mais ils n'auront plus besoin de se livrer à une recherche désagréable. (Écoutez! écoutez!)

MODIFICATION AU DROIT DE TIMBRE APPLIQUÉ AUX JOURNAUX.

L'abolition du droit sur le papier épargnera 20,000 l. st. de dépenses au bureau du Revenu intérieur, et nous permettra d'adopter une autre mesure de quelque importance que je vais exposer en très-peu de mots : il s'agit de l'abolition du timbre imprimé sur les journaux. Le timbre sur les journaux donne lieu à des difficultés qu'il serait long d'expliquer, lors même que je n'aurais à traiter aujourd'hui que ce seul sujet. Cet impôt implique que les journaux forment une classe d'écrits à part et soulève par conséquent cette question : « Qu'est-ce qu'un journal? » L'administration de la poste trouve qu'il est impossible d'établir une distinction entre les publications qui ont le bénéfice du transport attaché au timbre, et les autres écrits périodiques. Cette distinction entraîne beaucoup de travail inutile; et rien n'est plus absurde que de voir la poste qui transporte pour 1 penny soit des journaux, soit tous autres imprimés dont le poids n'excède pas 4 onces, être obligée de transporter pour le même prix des papiers pesant jusqu'à six fois ce même poids, pourvu que ces papiers soient marqués d'un timbre (1). Ceci demande toute une législation à part. Afin de réaliser les conditions auxquelles le privilége est accordé, il y a quelque chose comme vingt réglements divers que chacun est tenu d'observer, mais qu'en effet personne n'observe; et ce privilége en lui-même, tant en ce qui se rapporte à l'apposition du timbre qu'au transport gratuit par la poste, est plein d'inconvénients pour l'administration fiscale et pour les parties intéressées. D'un côté, vous êtes obligé de maintenir un établissement qui n'a pas d'autre objet que de timbrer le papier destiné aux journaux; d'autre part, les propriétaires de journaux sont obligés d'envoyer tout leur papier dans les bureaux de cet établissement afin que le timbre y soit apposé. Je ne puis m'empêcher de penser que c'est là un système sujet à la fraude et plein d'inconvé-

(1) C'est cet avantage postal attaché au timbre qu a fait dire au chancelier de l'échiquier : « Les papiers *ayant droit* au timbre (*entitled*).

nients d'un autre genre, tant pour les propriétaires de journaux que pour le fisc; par conséquent, il y a de fortes raisons pour abolir cette forme de timbre. Nous proposons donc qu'à partir du jour où le droit sur le papier sera aboli, il en soit de même du timbre imprimé sur le papier des journaux. (Écoutez! écoutez!)

Mais il y a certains journaux, et parmi eux ce grand journal le *Times*, qui quelquefois profitent de l'avantage postal attaché au timbre de 1 denier 1/2. Il serait dur pour ces journaux d'être appelés à payer désormais un port de 2 deniers pour le même poids qu'ils peuvent expédier aujourd'hui au moyen d'un port de 1 denier 1/2. Nous proposons de lever cette difficulté en introduisant un taux postal de 1 denier 1/2 d'après le principe appliqué aux livres. Pour les livres, le port par la poste est fixé de la manière suivante : 1 denier pour 4 onces; 1 denier 1/2 pour 6 onces; 3 deniers pour 8 onces, et ainsi de suite. Ce changement obtiendra, j'espère, l'assentiment général de la chambre. (Écoutez! écoutez!) J'ai fini d'exposer toutes les remises de droits et les autres changements que le gouvernement a l'intention de recommander à la chambre; mais, afin d'expliquer clairement l'effet de ces modifications sur les recettes, il est nécessaire que je parle de quelques articles compris dans les taxes et dans l'accise.

CHANGEMENT AU SYSTÈME DE CRÉDIT APPLIQUÉ AU HOUBLON ET A LA DRÈCHE. — LEVÉE DE LA PROHIBITION SUR LA DRÈCHE.

J'ai indiqué le houblon, et j'ai maitenant à ajouter que nous nous proposons de toucher au système de crédit qui actuellement est accordé aux personnes qui ont à payer cette taxe. Ces crédits ne peuvent se justifier ni en principe ni par des raisons de convenance. Dans la pratique actuelle, le producteur de houblon, qui est en possession de sa récolte en août et en septembre et qui la vend en octobre, n'est appelé à payer la taxe qu'au mois de mai suivant. Alors il en paie la première moitié et ne paie l'autre moitié qu'en novembre, c'est-à-dire lorsqu'il est en possession d'une autre récolte. Cette pratique est tout à fait désavantageuse, aussi proposons-nous d'y substituer celle-ci : Le producteur de houblon qui, en général, a vendu sa récolte en octobre ou en novembre, devra payer le droit au 1er janvier suivant. Mais, comme en supprimant les crédits nous pesons un peu sur le producteur, tandis que nous allons le mettre en concurrence avec les producteurs étrangers du même article, nous demanderons en même temps à la chambre une réduction partielle du droit, soit 14 schillings 7 deniers p. 100, au lieu du droit actuel qui est de 19 shillings 7 deniers. Je dois mentionner aussi le changement dans le régime de la drèche. Cet article est à présent prohibé. Nous proposons de lever la prohibition et de la remplacer par un droit de douane de 3 shillings par boisseau, ce qui fait 2 shillings 9 deniers, et 5 p. 100 en sus pour établir la proportion avec le droit d'accise. En considérant comment les différents changements seront compensés les uns par rapport aux autres, il est important de se rendre compte de l'effet de la réduction des droits sur la drèche. Quand la réduction des droits sur les vins aura eu lieu, la seule sorte de vin qui pourra entrer en concurrence avec la bière paiera un droit beaucoup plus élevé, et par conséquent la bière n'aura rien de trop rigoureux à subir.

RÉCAPITULATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Qu'il me soit permis maintenant de résumer ce que j'ai établi en détail, en quoi faisant je m'efforcerai d'appeler l'attention de la chambre sur trois sommes distinctes : 1° la somme totale des réductions qui seront opérées en faveur des consommateurs par l'adoption du plan que nous proposons; 2° la perte qui en résultera pour le revenu; 3° la somme des compensations qui seront la conséquence des modérations de tarifs que nous recommandons au comité. Par suite du traité avec la France, les consommateurs auront à gagner une somme de 1,737,000 l. st., le trésor perdra 1,190,000 l. st. Par les autres changements dans les droits de douane, nous allégerons les consommateurs de 1,039,000 l. st., et le revenu sera diminué de 910,000 l. st. Bonification totale aux consommateurs, 2,771,000 l. st.; perte totale pour le trésor, 2,100,000 l. st. Dans le département du revenu intérieur, il y aura, sur le papier, un allégement de 1 million l. st.; de 105,000 l. st. sur le houblon, et de 50,000 l. st. sur les permis de chasse, ce qui fait en tout un allégement pour le consommateur de 1,155,000 l. st. et une perte totale pour le trésor de 900,000 l. st. Il y aura donc ainsi pour le consommateur, tant sur les droits de douane que sur les impôts intérieurs, un allégement réel de 3,931,000 l. st., et pour le trésor une perte de 3,090,000 l. st. Le montant de la compensation qui résultera de l'accroissement de la consommation peut être estimé à 841,000 l. st., et il y aura en outre une nouvelle compensation résultant d'impôts nouveaux ou d'économies effectuées sur certains établissements pour la somme de 982,000 l. st., ce qui forme un total de 1,823,000 l. st. En tenant compte des compensations, le trésor se trouvera en perte nette, pour 1860-1061, d'une somme de 2,108,000 l. st. Je n'entrerai pas plus avant dans la question d'adoucissement pour le consommateur, et je crois que l'effet du tarif pour 1861-1862 sera d'enrichir le trésor dans des proportions bien plus grandes peut-être que beaucoup ne se l'imaginent. (Écoutez! écoutez!)

CE QUE SERA MAINTENANT LE TARIF DES DOUANES.

Je caracteriserai maintenant en peu de mots l'effet de ces modifications en disant qu'elles réaliseront, ce qui est le vœu le plus ardent de tous les réformateurs, une simplification de la législation douanière du pays. Le nombre des articles soumis au droit de douane en 1842 était de 1,052; en 1845, de 1,163; car je dois rappeler à la chambre que le premier effet de la réforme du tarif fut d'augmenter le nombre des articles imposés, par suite de la nouvelle classification des matières qui fut introduite dans le nouveau tarif. En 1853, le nombre des articles imposés descendit à 466; en 1859, à 419. Lorsque les modifications actuellement proposées auront été adoptées, sans tenir compte d'un petit nombre de subdivisions, telles que la distinction de diverses qualités de sucre, le nombre total des articles restant inscrits au tarif sera de 48. Ces articles formeront trois classes : il y aura d'abord 15 produits divers, tels que le sucre, le thé, le tabac, le vin, le café, le bois de construction, les raisins secs, etc., qui, en réalité, seuls continueront de figurer sur les tarifs dans un but de revenu. Outre ces 15 articles, il en reste 29 qui, bien que productifs de revenu, ne continuent à être grevés que par des motifs spéciaux. Ainsi 5 articles sont maintenus au tarif, afin de contre-balancer des droits correspondants à l'intérieur sur

les articles similaires, et 24 autres articles ne figurent au tarif que par suite de leur ressemblance avec l'un ou l'autre des 15 articles dont je viens de parler. Nous ne pourrions, par exemple, admettre l'eau de Cologne en franchise de droit, pendant qu'il y a un droit sur l'eau-de-vie.

Il résulte de ce que je viens d'exposer que notre revenu douanier proviendra de 15 articles. (Écoutez! écoutez!) C'est là un résultat qui justifiera, je l'espère, aux yeux des amis des réformes, les changements que nous avons opérés. (Écoutez! écoutez!) Il y aura sur les contributions indirectes un dégrèvement d'environ 4 millions sterling. Sur ce chiffre, 1 million sterling de droit sur le papier contribuera sur-le-champ à stimuler la demande pour le travail dans les campagnes; 1,800,000 l. st.. ou la plus grande partie des 2 millions sterling dépendant du traité français, porteront sur les droits différentiels ou producteurs, et feront disparaître de nos tarifs leur plus grande difformité, peut-être la dernière qui y subsiste. Il n'y aura plus, dans les tarifs britanniques, après l'adoption de ces changements, rien qui ressemble à des droits protecteurs ou différentiels, à moins que vous n'appeliez ainsi quelques légers droits qui seront perçus sur les grains et sur les bois, et qui ne dépasseront pas 3 p. 100. A part cette exception, le consommateur saura que chaque shilling qu'il paye va au trésor et non au producteur indigène protégé contre le producteur étranger.

Notre commerce prendra une grande extension. On verra s'effacer une grande partie des formalités qui pèsent sur les voyageurs, et les dépenses des douanes et de l'accise seront notablement réduites. Je vous ai dit que ces dernièresréductions dans les frais de perceptions devaient s'opérer insensiblement et en détail; elles ne paraîtront pas dans les évaluations provisoires du budget de cette année, parce qu'il est impossible de prévoir, avant de connaître la décision du parlement, quels seront exactement les changements à intervenir. La réduction immédiate, dans le département des douanes, sera de 50,000 l. st.; dans le département de l'accise, elle sera de 96,000 l. st.; et la réduction finale sur les dépenses de ces deux départements sera, je crois, de 150,000 l. st.

Telle est la nature de la modification proposée pour les droits de douanes et d'accise. Il est certainement temps que l'on revienne à la situation du compte général.

RÉSUMÉ DU BUDGET.

Peut-être eût-il été possible d'arriver à l'équilibre par une route plus directe; et, comme je l'ai fait observer plus haut, un shilling d'*income-tax* aurait balancé le compte, sans plus de complication. Je n'ai pas la prétention de présenter à la chambre un budget qui ait pris corps à corps toutes les difficultés de la question. Je ne propose pas de pourvoir au remboursement des bons de l'Echiquier. Un shilling d'*income-tax* en aurait fourni le moyen, tout en parant aux autres difficultés. J'ai appelé l'attention de la chambre sur ce fait, que nous allons retirer les six semaines de crédit aujourd'hui accordées aux fabricants de drèche, ce qui nous donnera 1,100,000 l. st. pendant l'exercice financier. La suppression des crédits accordés aux producteurs de houblon nous donnera 300,000 l. st. de plus. Les deux sommes réunies montent à 1,400,000 l. st. Elles n'appartiennent pas à l'année, mais elles ne constituent pas un emprunt. Elles sont réellement la propriété du public, et l'on peut dire dès à présent qu'elles sont prêtées sans intérêt au producteur. Nous avons l'intention de les employer au service

de l'année. Peut-être serez-vous d'avis que nous n'avons guère d'autre alternative.

J'ai montré qu'une imposition sur le revenu d'un shilling par l. st. remplirait complétement le vide et vous mettrait à même de vous dispenser de la portion restante des droits de guerre imposés sur le thé et le sucre. Sans accorder aucune réduction des droits sur le papier, et sans le moindre effort pour améliorer nos lois fiscales et étendre notre commerce, vous ne pourriez pas vous dispenser d'un impôt sur le revenu égal à celui qui existe actuellement, et qui se monte à 9 deniers par livre sterling. Nous vous avons proposé une réduction qui va jusqu'à 4 millions sterling, et la taxe additionnelle que nous avons présentée pour combler cette lacune tombe entièrement sur le commerce et l'industrie, et maintenant je vais vous dire de quelle manière nous proposons de suppléer au déficit qui reste. (Écoutez!) Les charges pour 1860-1861, ainsi que je l'ai établi, sont de 70,100,000 l. st.; les impôts avec les droits sur le thé et le sucre, ramenés au *minimum*, auraient produit au moins 60,700,000 l. st. Déduisant de cette somme la perte occasionnée par les suppressions et réductions de droits, on atteindrait encore le chiffre de 58,592,000 l. st., et en conservant les droits sur le thé et le sucre sur leurs bases actuelles, nous aurons une addition de 2,100,000 l. st.; mais lorsque nous comparons le montant total ainsi obtenu de 60,692,000 l. st. à 70,100,000 l. st., il y a encore un déficit de près de 9,500,000 l. st. Quant à ce que nous proposons, de reprendre les crédits sur la drèche et le houblon, cela nous donnera 1,400,000 l. st., et nous proposons aussi de renouveler l'impôt sur le revenu sur une base seulement plus élevée d'un denier que celle qui aurait été nécessaire dans toute autre circonstance, à savoir, 10 deniers par l. st. (Cris de : Écoutez! écoutez! de M. Bright.) La cote sera de 10 deniers par livre sterling pour les revenus au-dessus de 150 l. st., et de 7 deniers par livre au-dessous de 150 l. de revenu. Aucun relevé nouveau ne sera dressé sous l'empire des nouvelles cédules, et la taxe ne sera adoptée que pour une année seulement. Quant à ce qui a trait à ce sujet, et aux droits sur le thé et le sucre, nous désirons réserver au parlement la plus entière latitude.

Au lieu du vieux système sous l'empire duquel six mois seulement ont été perçus dans le cours de l'année, quoique la loi requît la perception des trois quarts, nous entendons exiger qu'on perçoive effectivement ces trois quarts. La conséquence sera que l'impôt du revenu à 10 deniers avec la perception des trois quarts par an donnera une somme de 8,472,000 l. st. Il restera un reliquat à percevoir, après avril 1861, d'un quart de l'impôt sur le revenu, environ 2,250,000 l. st., à peu près la même somme qui reste due maintenant, d'après la loi, à la fin d'avril 1860.

Nous proposons un faible changement sur la manière de taxer les chemins de fer : c'est de les imposer à leur centre d'administration, au lieu de le faire dans les divers districts qu'ils traversent.

Je pense que la chambre comprendra maintenant comment se trouve établie la balance définitive du budget pour l'année.

Le revenu, après les réductions et la suppression complète de ce qu'on peut appeler les impôts de guerre sur le thé et le sucre, serait de 58,592,000 l. st. Je mets les suppléments renouvelés des droits sur le thé et sur le sucre à 2,100,000 l. st.; la drèche et le houblon, par la suppression des crédits, don-

neront 1.400,000 l. st.; nous aurions de plus les 3 trimestres de l'impôt sur le revenu, 8.472,300 l. st. Ce qui porte le revenu total à 78,554,000 l. st.; il y aura donc un excédant approximatif de 464,000 l. st.

En ce qui regarde l'ordre de la discussion, ainsi que je l'ai déjà dit, je demanderai à la chambre de procéder comme suit : Nous commencerons d'abord par cette portion des droits de douane qui sont compris dans le traité avec la France, et nous donnerons la priorité aux droits sur les vins. Je n'ai pas à insister auprès de la chambre sur l'importance extrême qu'il y a, à la fois pour le commerce et pour le trésor, de traiter ces diverses matières au plus proche jour possible. Nous ne voudrions pas cependant faire une demande déraisonnable ou paraissant telle à la chambre, et comme je parle aujourd'hui vendredi, nous ne la prierons pas de fixer un jour plus rapproché que jeudi prochain ; mais je compte que la chambre devant laquelle j'ai l'honneur de faire cet exposé nous permettra de procéder ledit jour (jeudi) à cette affaire où la promptitude est d'une si grande importance.

Après cela, nous passerions aux résolutions supplémentaires ou à la seconde partie de notre plan, relative aux droits de douane ; nous prendrions alors les droits d'accise, et ensuite ceux sur le thé et le sucre. Probablement, avant d'aller jusque-là, nous aurons fait quelques progrès dans les évaluations, et il conviendra alors de prendre l'*income-tax*. Sans chercher à jeter sur les propositions que j'ai faites une couleur plus favorable qu'elles ne méritent, j'ai essayé de mettre fortement et clairement en lumière les traits les plus saillants du plan du gouvernement. Nous proposons une ample provision pour le service de l'année. Notre plan donne une sanction à l'amélioration de quelques taxes subsidiaires, en considération des demandes considérables adressées à la nation pour venir en aide aux revenus ordinaires de l'année. Il implique une élévation de l'*income-tax*, des réformes profondes dans nos tarifs, des abaissements considérables de droits, et enfin ce traité de commerce avec la France que, malgré les objections qu'on y peut faire, nous recommandons avec confiance non-seulement au point de vue moral et social, mais au point de vue politique, fiscal et commercial. (Écoutez !) En finissant, je puis dire que je nourris l'espoir, je dirai plus, la conviction que cette chambre, quoi qu'il arrive, ne reculera pas devant son devoir.

Après tout ce qu'elle a accompli par ses courageuses réformes commerciales en faveur des masses de la nation, et non-seulement en faveur des masses, mais encore en faveur de toutes les classes, en faveur du trône et des institutions du pays, j'ai la ferme persuasion que cette chambre ne refusera pas de marcher hardiment dans la direction où elle a déjà recueilli de si honorables distinctions. (Applaudissements.) En continuant à marcher dans cette voie, vous pourrez répandre des bienfaits parmi vos concitoyens, des bienfaits qui sont les plus précieux de tous, parce que ce n'est point une assistance mécanique que vous fournissez à l'activité des hommes, mais vous les mettez en position de faire ce qu'ils se doivent à eux-mêmes ; vous agrandissez leurs moyens d'action, vous donnez de la valeur à leur travail, vous faites un appel au sentiment de la responsabilité, et vous développez la pensée que chacun doit attendre de lui-même l'amélioration de son sort. (Écoutez ! écoutez !) Dans les anciens temps, lorsque les souverains voyageaient à travers leurs États, ils faisaient jeter dans la foule des masses de monnaie. C'était peut-être un spectacle inté-

ressant; mais c'est aussi un beau spectacle, dans l'esprit de progrès qui anime notre époque, de voir un souverain, s'aidant des lumières de son peuple réuni en parlement, répandre parmi ses sujets des bienfaits sous la forme de lois sages et prudentes qui ne sapent pas le sentiment du devoir, mais qui délivrent l'industrie de ses entraves, qui donnent au travail de nouveaux stimulants et de nouvelles récompenses, et qui conquièrent de plus en plus au trône et aux institutions du pays la gratitude, la confiance et l'amour d'un peuple fortement uni. (Applaudissements.) Que ceux qui ressentent une légitime anxiété au sujet de nos défenses nationales me permettent de leur dire encore que ce qui attise dans le cœur des hommes le feu du patriotisme, ce qui resserre leurs liens entre eux, ce qui accroît leur confiance dans leurs gouvernants, ce qui leur fait sentir et voir qu'ils sont traités avec justice, et que nous, qui les représentons, travaillons incessamment et sérieusement à leur bonheur; que tout cela constitue aussi une partie (et ce n'est pas la partie la moins forte et la moins durable) des défenses nationales. (Applaudissements.)

Nous recommandons ce plan à votre examen impartial et approfondi. Nous ne prétendons pas avoir des titres à votre reconnaissance, mais nous ne voulons pas non plus nous imposer à votre généreuse confiance ni faire appel à votre compassion. Nous ne demandons rien qu'un examen impartial et consciencieux; nous savons que cette justice de votre part ne nous fera pas défaut, et nous avons la confiance que le plan que nous venons de vous exposer obtiendra également l'approbation du parlement et du peuple de cet empire.

(M. Gladstone se rassied au milieu des plus vifs applaudissements.)

ÉTAT ET MOUVEMENT DE LA POPULATION EN ITALIE

Au moment où les populations italiennes tendent, par un énergique effort, à se constituer en nation libre et qu'une nouvelle division de la Péninsule va s'opérer, il n'est pas sans intérêt de considérer les données fournies par la statistique sur la répartition actuelle de ces populations entre les diverses provinces et sur la loi de leur accroissement.

NOMS DES ÉTATS ET PROVINCES.		POPULATION.	SUPERFICIE en kilomètres carrés
États sardes.	Piémont	3.925.640	40.161 99
	Sardaigne	573.115	24.696 07
	Lombardie	2.866.396	21.586 45
Vénétie		2.306.658	23.881 59
Modène		604.510	6.019 66
Parme		499.835	6.201 13
Toscane		1.806.940	22.082 76
Monaco		7.627	23 15
Saint-Marin		5.700	57 15
États romains		3.124.668	41.434 63
Deux-Siciles.	Continent	5.886.030	79.233 »
	Sicile	2.231.020	25.330 50
Totaux		23.938.139	298.693 63

D'après un travail récemment publié par M. Maestri, l'Italie compterait 25,416,886 habitants, en y comprenant, il est vrai, la Corse, Malte, le Tessin, Trieste, ainsi que les éléments italiens du Tyrol et des Grisons. En dehors de ces éléments, le chiffre se réduit à 23,938,139, répartis sur un territoire de 298,693,563 kilomètres carrés, comme on peut le voir par le tableau suivant :

On voit que l'annexion de Parme, Modène et la Toscane au Piémont élèverait la population de ce royaume de 6 millions environ, qu'elle est maintenant à 9 millions. Les Romagnes, comprenant la partie la plus peuplée des États de l'Église, porteraient ce chiffre à 10 millions et au delà, c'est-à-dire à presque une moitié de la population italienne totale. Naples n'aurait à opposer à cette force qu'une population de 8 millions; le reste serait réparti entre les États romains et la Vénétie.

Malgré les grandes différences que présente l'agglomération des habitants dans les diverses provinces italiennes, il se trouverait que les pays annexés au Piémont n'augmenteraient sa population que dans un rapport convenable avec son agrandissement territorial; c'est-à-dire que la densité moyenne des populations de ce royaume resterait plutôt inférieure que supérieure à la densité moyenne de la population dans les Deux-Siciles. D'après le tableau, le Piémont renfermerait, il est vrai, des provinces où cette densité est de 134 par kilomètre carré; mais il y en a d'autres, comme la Sardaigne, où elle n'atteint que 25 à peine, tandis que la densité de la population dans les deux provinces du royaume des Deux-Siciles varie entre 88 et 90. L'annexion des provinces de l'Italie centrale élèverait la superficie de territoire du royaume sarde de 85,842 60 kilomètres carrés à 120,146 15, il est vrai, sans compter les Romagnes; mais le territoire des Deux-Siciles comprend une étendue de 105,526 50 kilomètres carrés.

Si l'on compare maintenant la densité moyenne de la population en Italie avec celle des autres peuples, on trouve qu'elle est inférieure à celle de la Belgique, qui compte 147 habitants par kilomètre carré ; à celle de la Hollande, qui en compte 90; à celle de la Grande-Bretagne, qui possède 20,936,438 habitants pour 239,974 kilomètres carrés, c'est-à-dire 87 habitants par kilomètre. Mais elle est supérieure à celle de la France, qui, sur un sol éminemment fertile, bien arrosé, ne présentant aucun obstacle aux communications intérieures, ne compte que 67 habitants par kilomètre carré. Elle est encore bien élevée au-dessus de la population en Prusse, où l'on ne compte que 54 habitants par kilomètre, et en Russie, où il n'y en a que 9.

Cependant une grande partie du territoire italien est encore véritablement dépeuplée, tant à cause de l'insalubrité des terres que de l'incurie des gouvernements. La Sardaigne, par exemple, ne compte que vingt-quatre habitants par kilomètre carré. Mais, en revanche, peu de pays peuvent compter autant de villes et autant de grandes villes. Tandis

que la France ne compte pas plus de neuf communes qui dépassent 50,000 habitants et plus de trente-quatre dont la population soit entre 20,000 et 50,000, l'Italie, avec un territoire moins étendu, compte dix-neuf communes qui ont 50,000 habitants et cinquante-sept qui sont entre 20,000 et 50,000.

La statistique des naissances et des morts donne, pour toute l'Italie, une vie probable de vingt-sept ans et une vie moyenne de trente-trois. En Angleterre, la vie probable est de trente ans, et la moyenne est de quarante. En France, la première est de trente-sept ans, et la seconde de quarante-six. La vie en Italie est donc sensiblement plus courte que dans ces deux États.

Quant au mouvement de la population, chaque province manifeste une puissance d'accroissement qui varie entre les limites extrêmes de 9 et de 770, comme on le voit par le tableau qui suit :

NOMS DES ÉTATS.		ACCROISSEMENT sur toute la population.	MOYENNE sur cent habitants.	PÉRIODE de doublement.
États sardes.	Piémont	14.948	0.36	190
	Sardaigne	2.600	0.48	114
	Lombardie	20.827	0.74	93
Monaco		30	0.41	169
Vénétie		3.647	0.15	462
Modène		2.256	0.37	189
Parme		416	0.09	770
Toscane		3.725	0.32	216
États romains		21.651	0.71	97
Deux-Siciles.	Continent	40.503	0.59	115
	Sicile	16.329	0.76	91

La Sicile est donc la contrée où la population croît le plus rapidement; viennent ensuite les États pontificaux; Naples et l'île de Sardaigne se rapprochent de la moyenne. Le mouvement est plus lent pour Modène, le Piémont, la Toscane, la Vénétie et Parme. Il en résulte que la période de doublement varie beaucoup en Italie, suivant les provinces, et qu'elle est de plus d'un siècle pour l'ensemble des États de la Péninsule.

(Extrait du *Nouvel Économiste*, publié à Lausane, par M. Pascal Duprat.)

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Compte rendu annuel de la Banque. Le mois de février, mois de transition, peu intéressant au point de vue de la Bourse. — Recettes des chemins de fer français en 1859. — Dividende de l'Orléans. — Tableaux de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Un publiciste financier dont nos lecteurs ont souvent apprécié le bon sens pratique et le raisonnement judicieux, M. Paul Coq, fait remarquer, dans un article d'un nouvel organe de la liberté du commerce, de l'industrie et *du crédit* (*l'Avenir commercial*, récemment fondé par M. T.-N. Benard), à propos du compte rendu annuel de la Banque de France, que le mouvement des caisses a subi en 1859 une diminution très-forte (1) et que cette diminution n'est due qu'aux virements, ce qui en augmente l'importance relative. A ce sujet il fait cette réflexion : « Il faudrait remonter bien loin pour constater un semblable résultat. L'état de la bourse pendant le dernier exercice doit être pour beaucoup dans de tels écarts, en même temps que l'afflux des espèces aux caisses de la Banque trouvera là en partie son explication. » La coulisse était, en effet (à défaut de marché libre), un excitant légitime et sérieux aux affaires utiles, et, par conséquent, sa suppression a dû se faire sentir dans les chiffres des opérations de la Banque. Presque toutes les sommes payées en coulisse se réglant par des mandats de virement, le chiffre des affaires de cette regrettable combinaison était pour ainsi dire accusé par le chiffre des virements annuels à la Banque de France. On peut calculer avec une certaine exactitude le montant du dommage (2). L'année prochaine nous relaterons ce que l'institution des commis principaux (ou assesseurs) nous aura donné en compensation.

Puisque nous avons parlé de la Banque de France, constatons les principaux chiffres de ses opérations annuelles. D'abord, rappelons qu'elle a institué des succursales dans 49 villes, ce qui, avec l'établissement central, constitue en réalité 50 banques. Une (Agen) n'est pas encore en activité ; une autre (Brest) ne l'est que depuis le commencement de l'année 1860. Les opérations de 1859 reposent donc sur 48 établissements ; celles de 1858 ne se rapportaient qu'à 45.

Les opérations totales de 1859 offrent une augmentation de près d'un milliard sur 1858, et de 100 millions sur 1857. Mais l'escompte n'entre dans la première augmentation que pour 386 millions et demi, et les avances sur effets publics, actions et obligations que pour 84 millions et demi. Les opérations avec le trésor prennent une large part de l'augmentation précitée.

La circulation des billets au porteur et à vue a atteint en 1859 un chiffre inconnu jusqu'alors : 769 millions et demi.

Les sommes déposées sans intérêt en comptes courants à la Banque atteignent en 1859 un maximum (306 millions) auquel elles n'étaient pas parvenues jusqu'ici. Ce fait est d'autant plus remarquable que des institutions d'une solidité éprou-

(1) Voici les chiffres du total de ces quatre dernières années. — 1856 : 35 milliards et demi. — 1857 : 32 milliards et demi. — 1858 : 20 milliards et demi. — 1859 : 25 milliards et demi.

(2) On verra plus loin que les comptes courants ont subi en 1859 une grande augmentation ; cela donne à la diminution des virements une importance beaucoup plus grande.

vée (Comptoir d'escompte, Crédit foncier, Crédit mobilier, Crédit industriel et commercial) ouvrent des comptes courants à intérêt (2, 2 1/2, 3 p. 100), selon les conditions de retrait, avec faculté, il est vrai, de ne retirer à vue qu'une somme limitée, mais de pouvoir reprendre de plus fortes sommes trois jours après la demande. Cela prouve que l'usage des comptes courants se répand de plus en plus. L'augmentation du nombre des succursales, en étendant non-seulement aux villes nouvellement favorisées les bienfaits de l'institution de comptes courants, mais encore en favorisant pour les titulaires de ces comptes courants les mouvements par virements de succursale à succursale, aide beaucoup à l'extension du total des sommes ainsi déposées et nous fait présumer des chiffres encore plus forts pour les années suivantes. Mais revenons à la bourse. Le mois de février n'a été qu'un mois de transition et, par conséquent, d'incertitudes. Entre le mois de janvier, où de grandes idées économiques et financières sont présentées, et celui de mars, où l'exécution en est décidée, le mois de février, mois d'élaboration, ne peut offrir relativement qu'un mince intérêt. En fin de compte, c'est la hausse qui l'emporte, et si quelques préoccupations de politique extérieure ne surgissaient pas encore de temps en temps, si, surtout, l'organisation réglementaire et matérielle de la bourse n'était pas en opposition constante avec la prospérité financière du pays, il faudrait espérer une reprise de quelques mois dans l'activité commerciale de la France.

Voici le tableau des recettes brutes des chemins de fer français en 1859 et 1858. Il y a augmentation sur la moyenne kilométrique de tout le réseau, ainsi que sur toutes les lignes, à l'exception du Nord, Anzin à Somain et de Carmaux à Albi. Cet accroissement est surtout important sur toutes les lignes qui, dans l'avenir, doivent composer le réseau de la grande compagnie de Paris à la Méditerranée (Paris-Méditerranée, Lyon-Genève, Dauphiné, Bessèges à Alais?) Le Midi se signale également par une augmentation de 23 0/0. Tout cela est dû, il est vrai, à la récente mise en exploitation de ces lignes.

COMPAGNIES.	Longueur totale exploitée au 31 décembre.		Recette totale kilométrique.		Différences de 1859 sur 1858 0/0.	
	1858.	1859.	1858.	1859.	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.
Nord	923	965	61.147	60,162	»	985
Est	1,618	1,651	34,928	36,436	1,508	»
Ardennes	153	164	19,386	20,801	1,415	»
Ouest	1,144	1,194	40,650	41,704	1,054	»
Orléans	1,743	1,831	38,145	38,458	313	»
Paris-Méditerranée	1,812	1,877	55,252	63,661	8,409	»
Lyon à Genève	229	237	22,340	27,398	5,058	»
Dauphiné	129	129	15,157	19,240	4,083	»
Midi	794	893	20.179	24,772	4.593	»
Ceinture	17	17	85,365	91.895	6,530	»
Graissessac à Béziers	51	51	1,750	6,478	4,728	»
Bessèges à Alais	32	32	28,605	34,368	5,763	»
Auzin à Somain	19	19	18,397	17,347	»	1,050
Carmaux à Albi	15	15	13,846	11,427	»	2,419
Totaux et moyenne	8,679	9,076	41,330	43,782	2,452	»

L'Orléans annonce 97 francs pour le revenu total de l'année 1859. C'est 10 francs de plus sur l'année dernière.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. FEVRIER 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1859...	97 »	98 »	96 75	97 95
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1859...	95 50	96 »	95 50	» »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 septembre 1859.....	86 »	86 »	86 »	86 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1859.....	67 45	68 40	67 10	68 15
100 »	30 25	-- Emprunt 1859, jouiss. 22 déc. 1859...	67 50	68 35	67 35	68 25
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1860..	2820 »	2820 »	2800 »	2800 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1860.	740 »	740 »	730 »	740 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1860....	730 »	760 »	722 50	752 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1859....	1350 »	1375 »	1335 »	1380 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1860....	897 50	925 »	890 »	922 50
400 »	275	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1860.	817 50	832 50	815 »	832 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1859..	631 25	640 »	626 25	640 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1860	492 50	505 »	490 »	501 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	140 »	157 50	140 »	157 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	495 »	505 »	487 50	500 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1860.....	565 »	605 »	565 »	595 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1859.....	573 75	585 »	570 »	852 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1860.	460 »	465 »	460 »	» »
500 »	250	— nouv. act., jouiss. janvier 1860..	467 50	470 »	462 50	465 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1860...	420 »	420 »	420 »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1859..	880 »	898 75	866 25	890 »
500 »	200	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1860.....	370 »	371 25	357 50	357 50
400 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. nov. 1859..	350 »	355 »	347 50	355 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. déc. 1859..	395 »	400 »	387 50	397 50
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1859..	541 25	551 25	555 »	545 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1860.	505 »	515 »	486 25	506 25
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1860 ...	483 75	490 »	481 25	483 75
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janv. 1859..	» »	441 25	440 »	441 25
500 »	50	Chem. de fer ouest suisse, j. novem. 1859..	267 50	275 »	262 50	275 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance janvier 1860.	445 »	457 50	442 50	453 75
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance janvier 1860....	475 »	490 »	475 »	» »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1860..	» »	320 »	300 »	» »
500 »	300	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	455 »	455 »	445 »	440 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1200 »	1200 »	1/24000	Omnibus de Paris.	870 »	855 »
»	-- act. de jouiss.	92 50	92 50	100	— de Londres.	45 »	42 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	100	— de Lyon...	50 »	50 «
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	42 50	40 »
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	477 50	420 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	600 »	575 »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 60	1120 »	1110 »	500	Comp. gén. marit.	285 »	255 »
500	-- 1855. j. sept. 1859.	495 »	478 75	1/20000	Navigation mixte..	220 »	212 50
225	-- Seine, j. janv. 1860.	235 »	223 75	500	Bazin, Gay et Ce..	235 »	235 »
1000	-- Liste civ., j. nov. 1859	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnag.)	140 »	127 50
100	Ang. 3 0/0, j. janv. 1860.	95 1/4	94 1/8	1/80000	Montrambert (ch.).	130 »	125 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 59.	99 1/4	99 1/4	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	140 »	130 »
100	--3 0/0, jouiss. fév. 1860	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	223 75	202 50
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1860	» »	» »	150	Carmaux (charb.).	62 50	57 50
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 60..	81 50	79 50	1/24000	Grand'Combe (ch.).	750 »	730 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1860..	53 »	51 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	295 »	292 50
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 60.	1085 »	1075 »	375	Silésie (zinc).....	170 »	160 »
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1859	960 »	960 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	542 50	530 »
1000	-- Obl. 1834, j. fév. 1860	950 »	950 »	500	Commentry (forges)	195 »	190 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1859	81 »	75 1/2	1/54000	Marine et ch. de fer	410 »	385 «
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. jr. 60	79 1/2	75 »	1/1600	Méditerranée (fer.).	640 »	630 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov. 1859	50 »	50 »	500	Creuzot (forges)...	695 »	630 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv. 60.	104 »	104 »	1/30000	Fourchambault (f.).	220 »	195 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. jt. 60	45 »	43 1/2	1/10000	Horme	500 »	500 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	44 1/2	43 »	5000	Cail et Ce (usines).	680 »	655 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1860	43 3/4	42 1/4	250	Docks L. Napoléon	196 25	188 75
100	-- Dette diff., j. janv. 60	33 3/4	32 3/4	100	Ce immob. (Rivoli)	100 »	98 75
100	-- Dette passive.....	12 1/8	11 »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	385 »	38 50
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 60	65 1/2	65 1/2	1/110000	Gaz de Paris.....	870 »	835 »
100	Portugal, 3 0/0, j. jr. 60	» »	« »	250	Ce gén. des eaux..	230 »	215 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 60	680 »	680 »	500	Lin Maberly.....	575 »	570 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jr. 60	97 1/2	96 3/4	500	Lin Cohin.....	500 »	490 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 60	» »	» »	1/7000	Gaz de Lyon.....	2225 »	2190 »
500	Créd. mob. Esp. j. jr. 1860	465 »	452 50	1/48000	— de Marseille..	145 »	140 »
500	Créd. Ind. Aut. j. jr. 1860	373 75	355 »	250	Union des Gaz....	62 50	55 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	657 50	610 »	5000	Nationale-Incendie.	155 0/0 b	155 0/0 b
17800	Omnium de Lyon.....	416 25	410 »	5000	France-Incendie...	66 0/0 b	66 0/0 b
500	Banque de l'Algérie	685 »	682 50	5000	Urbaine-Incendie..	90 0/0 b	90 0/0 b
500	Caisse J. Mirès et comp.	285 »	225 »	2500	Providence-Incend.	80 0/0 b	80 0/0 b
500	Id. Béchet, Dethomat, Ce.	390 »	370 »	5000	Sécurité-maritime.	28 0/0 b	28 0/0 b
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	48 75	43 75	5000	Mélusine-maritime.	18 0/0 b	18 0/0 b
100	Id. Vergniolle et comp.	170 »	50 »	5000	Vigie-maritime....	31 0/0 b	31 0/0 b

Errata. — Le tableau similaire du dernier numéro se rapporte à janvier et non à février.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'OCTOBRE 1859 A MARS 1860.

	13 OCT. 47 SUCC.	10 NOV. 47 SUCC.	8 DÉC. 47 SUCC.	12 JANV. 48 SUCC.	9 FEVR. 48 SUCC.	8 MARS. 48 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	224,369,480 91	211,776,302 64	205.724,393 15	183,450,831 79	173,314,878 62	176,443,065 60
Idem dans les succursales	367,856,209 »	361,647,415 »	373,499.643 »	350,707,298 »	366,580,929 »	367,954,449 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	606,025 43	293,538 58	421.056 92	513.015 76	419,438 74	461,637 60
Portefeuille de Paris (1)	216,934,821 79	232,582,618 90	221.158.772 61	249,089,216 38	251,511,925 88	237,853,051 20
Portefeuilles des succursales, effets sur place	258,338,825 »	272,219,043 »	268.002.893 »	285 400,338 »	265,592,903 »	250,736,990 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	293,200 »	13,200 »	13.200 »	13,200 »	» »	718,000 »
Idem dans les succursales	894,800 »	638,500 »	618.400 »	675,400 »	422,500 »	402,800 »
Avances sur effets publics français, à Paris	27,951,500 »	28,773,000 »	29.479.000 »	30 027,600 »	28,236,700 »	27,878,800 »
Idem dans les succursales	13,960,900 »	14,050,000 »	13.389.700 »	13,648,100 »	13,888,400 »	13,378,300 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	49,975,500 »	50,416,800 »	51.242.800 »	51,843,200 »	52,415,200 »	52,488,300 »
Idem dans les succursales	32,838,700 »	33,140,250 »	32.989.250 »	33.234,000 »	33,040,800 »	32,151,850 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	730,700 »	758,500 »	768,200 »	761,700 »	726,600 »	738,400 »
Idem dans les succursales	415,700 »	357,600 »	295.800 »	268,600 »	282,600 »	338,050 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65.000.000 »	65,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,332 13	52,198,332 13	52.198.332 13	53,708,861 13	53,708,861 43	53,708,861 43
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	» »	» »	» »	100.000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10,719,450 »	10,722,605 »	10.723.932 »	10,648,896 »	10,596,146 »	10,598,216 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,274,850 81	1,624,751 80	2.014.444 17	107,036 15	443,105 67	804,417 41
Divers	5,741,602 20	2,660,069 12	1.854.413 09	2,443,964 69	2,112,105 32	3,025,740 44
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182.500.000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500 000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1.510.527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510 527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105.750 14	22.105.750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000.000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	702,079,175 »	705,920,775 »	678 514.425 »	748,304,225 »	738,997,575 »	709,630,675 »
Billets à ordre	6,513,987 30	5,627,751 56	7.340.053 41	7,059,718 89	4.857,949 01	6,082,261 34
Récépissés payables à vue	8,544,050 »	8,754,493 »	6.913.357 »	6 981,386 »	7,472,349 »	8,572,676 »
Compte courant du Trésor	186.606,371 83	199,573,304 31	238,386,016 70	267,714,121 »	238,676,638 52	220 691,589 92
Comptes courants des particuliers à Paris	182,801,473 11	174,460,736 77	147,127,909 89	156,984,184 51	146,811,598 18	178,408.571 67
Idem dans les succursales	30,122,149 »	29,863,688 »	32,559,227 »	30,717,982 »	38,000,074 »	37,388,912 »
Dividendes à payer	893,610 25	698,209 25	621,162 75	5,113,339 75	1,657,013 75	1,164,537 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,821,135 44	3,772,692 17	2,407,516 97	4,991,053 31	2,139,366 21	1,544,872 97
Escomptes et intérêts divers	7,127,429 42	8,977,303 49	11,497.190 53	1,503 470 06	3,200,431 61	4,789,092 45
Réescompte du dernier semestre	1,751,105 05	1.751,105 05	1,751,105 05	1,465.738 17	1,465,758 17	1,465,758 17
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	3,718 81	1,020 »	2,197 24	10,772 61
Divers	3,707,583 22	4,376.339 92	4,870,619 31	3,869,051 88	2,878,615 32	2.790,481 15
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,343,081.347 41	1,353,892,676 31	1,342.308,580 21	1,144,822,038 34	1,406,275,843 80	1,382,662,378 82
(1) Dont, provenant des succursales	89.524,376 78	94.102.448 09	86,756,905 93	93,407,101 26	88,625,663 60	80,645,996 31

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE SEPTEMBRE 1859 A FÉVRIER 1860.

	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER	29 FÉVRIER.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,645,062 15	1,753,575 39	1,521,362 87	2,126,738 95	2,060,206 96	3,012,436 80
— — à la Banque de France	2,797,724 46	883,646 67	2,429,837 56	2,050,033 05	2,104,021 04	2,577,437 27
Portefeuille. — Paris	37,450,567 51	38,838,340 73	37,540,729 74	37,246,465 11	33,849,314 24	35,807,023 22
— Province	13,736,357 07	14,397,870 36	16,421,519 84	17,598,090 02	14,423,454 18	13,234,837 31
— Etranger	4,012,411 93	4,200,005 93	3,245,265 »	3,173,867 16	3,503,552 33	3,752,603 33
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	8,780,965 79	8,662,524 29	4,610,029 64	3,877,643 44	8,644,257 54	6,207,528 44
Correspondants. — Province	10,243,498 86	9,713,892 84	8,980,365 93	9,068,103 07	9,106,629 61	8,424,658 39
— — Etranger	1,709,410 07	1,754,748 80	4,161,980 65	3,223,723 76	3,297,410 80	3,349,200 10
Crédits sur connaissements et nantissements	7,557,750 55	4,361,550 55	4,067,132 70	4,343,168 64	3,805,175 69	2,930,108 25
Frais généraux	172,592 47	236,788 03	287,931 58	» »	72,297 33	127,533 97
Effets en souffrance. — Exercice courant	18,957 23	23,163 40	21,980 46	1 »	557 03	4,332 21
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	1,942 95	7,378 77	7,381 68	6,780 97	2,141,358 38	2,128,620 08
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,216,288 28	4,065,514 40	4,065,514 40	4,076,801 80	4,072,174 05	4,072,174 05
Réserve	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	4,047,088 90	4,047,088 90	4,047,088 99
Comptes courants d'espèces	29,591,767 63	29,330,883 45	28,522,087 57	28,273,533 76	29,987,350 51	30,430,641 58
Acceptations à payer	4,382,041 83	4,045,423 06	4,039,946 21	3,888,486 87	4,110,303 98	3,745,392 06
Dividendes à payer	57,067 36	39,599 01	32,074 46	746,150 96	733,076 06	123,743 07
Effets remis à l'encaissement par divers	9,588,509 17	9,273,548 59	8,903,131 86	8,308,434 73	7,969,358 81	7,589,833 83
— par faillites du tribunal de commerce	191,074 60	180,156 61	187,646 42	131,902 83	97,387 01	87,686 37
Correspondants. — Province	14,205,702 51	11,990,967 10	11,381,019 55	13,412,358 89	10,757,959 10	10,157,926 94
— Etranger	398,180 60	557,180 17	678,735 35	432,384 31	430,341 14	433,209 80
Profits et pertes	711,522 50	968,006 07	1,088,124 44	150,950 45	244,246 46	579,554 26
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	11,385 41	13,247 01	23,724 48	» »	2,362 54	4,697 79
Divers	867,863 79	867,720 75	872,585 55	852,830 65	942,724 55	940,293 50
Total égal de l'actif et du passif	108,162,339 11	103,272,481 65	103,734,875 72	107,350,933 24	103,404,533 20	102,012,222 44
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	55,189,236 51	57,436,223 02	57,207,574 58	58,018,422 29	51,746,320 75	52,791,468 86
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	6,532,999 25	5,385,699 27	5,515,131 42	8,431,020 88	11,218,159 »	9,334,687 59
TOTAL	61,732,235 76	62,821,922 29	62,722,706 »	66,449,443 17	62,964,479 75	62,126,156 45

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE SEPTEMBRE 1859 A FÉVRIER 1860.

	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.
ACTIF.						
Caisse. Espèces à la Banque	198,055 93	1,116,530 47	308,066 37	11,165 20	44,876 30	762 50
— Espèces en caisse	234,772 07	207,171 69	246,993 38	349,541 61	141,759 58	279,450 12
Effets remis à la caisse	538,308 90	27,000 53	614,355 »	19,258 50	79,719 62	17,481 35
Portefeuille : Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	3,113,650 55	4,274,164 82	1,697,268 56	340,581 92	4,569,291 35	2,215,049 89
— de 31 à 60 jours	2,198,922 71	2,632,346 47	2,915,547 10	7,040,510 14	3,505,572 18	3,769,892 86
— de 61 à 105 jours	2,674,670 55	2,669,016 85	4,962,344 17	3,000,672 17	1,888,660 82	5,437,552 31
Étranger	65,940 60	160,318 85	254,199 25	8,552 60	29,547 60	256,020 15
Warrants	595,045 12	599,223 70	561,504 60	457,054 60	480,762 60	628,469 95
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	» »	2,322,879 15	2,220,740 30	2,476,329 17	2,622,455 22	2,549,445 97
Avances sur location	12,000 »	12,000 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »
Frais de premier établissement	88,679 81	90,615 16	93,388 26	101,226 51	106,832 21	108,528 56
Frais généraux	72,473 38	99,805 73	114,792 67	130,021 95	25,991 80	43,099 46
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	3,919 75	» »	» »	» »
Comptes courants	351,518 84	167,721 05	534,452 49	292,180 21	789,397 97	984,502 77
Immeuble social	» »	» »	» »	» »	726,000 »	726,000 »
Versements à faire : 1re émission	29,997,375 »	29,992,875 »	29,992,875 »	20,992,870 »	29,992,875 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Comptes à 90 jours de vue, à 3 0/0	7,500 »	503,780 »	530,950 »	781,325 »	621,748 25	1,234,103 75
de dépôts. à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	469,685 70	192,298 80	252,429 55	899,061 60	1,927,129 05	2,366,339 71
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	2,394,140 73	2,365,296 16	3,256,179 12	1,952,914 46	1,994,317 61	2,871,607 48
Acceptations et effets divers à payer	9,403 25	13,900 »	117,327 35	153,208 72	131,091 84	147,514 13
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	2,696 40	» »	16,411 45	922 05	» »
Profits et pertes (compte ancien)	261,683 78	323,808 12	375,777 88	429,532 35	246,802 70	250,036 25
— (compte nouveau)	»	»	»	» »	46,319 55	104,118 27
Réescompte	»	»	»	» »	47,628 30	47,628 30
Total égal de l'actif et du passif	63,141,413 46	64,401,669 47	64,832,663 90	64,232,453 58	65,015,959 35	67,021,347 89
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	11,648,229 53	10,365,070 69	10,390 863 68	10,847,378 43	10,473,834 55	12,306,985 06
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	9,428,180 11	6,958,483 35	8,381,104 66	8,254,576 80	8,606,468 33	6,208,519 36
Total	21,076,409 64	17,323,554 04	18,771,968 31	19,101,955 23	19,080,302 88	18,515,504 52

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE. — Compte budgétaire définitif de la Grande-Bretagne pour 1858-1859. — Commerce extérieur de la Grande-Bretagne en 1859. — Commerce extérieur de Saint-Pétersbourg en 1859; nouvelles compagnies en actions formées en 1859 en Russie; la compagnie russe-américaine en 1858. — Opérations et dividendes, en 1859, des Joint-stock-banks à Londres, de la Vereins-bank et de la banque Nord-Allemande à Hambourg, de la banque de Brême, de l'Union de Crédit et la Société générale en Belgique. — Actionnaires et directeurs. — Le crédit des cinq grandes puissances en 1859. — Abolition des lois dites d'usure. — Légalisation des marchés à terme.

En attendant que le Parlement ait adopté dans tous ses points le nouveau budget, si radicalement réformé par suite du traité de commerce anglo-français, le chancelier de l'échiquier vient de déposer sur le bureau de la chambre des Communes le compte budgétaire définitif du dernier exercice clos, c'est-à-dire de celui qui finissait le 31 mars 1859. Nous avons pu donner le détail des recettes dans notre *Bulletin* de janvier, et nous y avons fait ressortir qu'il y eut en 1859 augmentation sur tous les grands chapitres, à l'exception de celui de l'impôt sur le revenu, où la diminution (de 4,786,333 l. st. ou de 42 p. 100) provient uniquement de ce que le gouvernement anglais s'était empressé de ramener cet impôt à son taux de paix, aussitôt qu'avait été réglé le compte de la guerre d'Orient. Aujourd'hui que nous possédons également le compte des dépenses, nous pouvons ajouter que, malgré cette diminution des recettes, le budget de 1858-59 se solde avec un excédant de 628,466 l. st. Voici le groupement des dépenses par grands chapitres :

	1857-58	1858-59	DIFFÉRENCES sur 1857-58
Frais de perception	2.634.986	2.586.720	— 48.266
Dette publique	28.627.103	28.527.484	— 99.619
Gouvernement civil	1.643.785	1.642.017	— 1.768
Justice	3.129.880	3.352.214	+ 222.334
Diplomatie	412.828	405.750	— 7.078
Armée	12.915.157	12.512.291	— 402.866
Marine	10.590.000	9.215.487	— 374.513
Divers	8.408.814	6.516.823	—1.891.991
Total	68.362.553	64.758.786	—3.603.767

Le décroissement des dépenses a donc été général, à la seule exception du chapitre de la justice; il est particulièrement fort sur les chapitres de l'armée et de la marine, dont l'Angleterre crut en 1858-59 pouvoir réduire les dépenses. On sait combien elle s'éloigne aujourd'hui de cette tendance, et quelle large place les dépenses de la guerre et de la marine prennent derechef dans le budget, actuellement sous discussion, de l'exercice 1859-60.

Le budget de l'exercice qui clôt le 31 de ce mois se ressentira déjà de cette nouvelle tendance à l'accroissement des dépenses militaires. Mais, du moins, les recettes, selon toute probabilité, ne resteront pas en arrière de l'exercice précédent; on peut prédire cela avec certitude pour les recettes douanières. La statistique sommaire que le *Board of trade* vient de publier du *commerce extérieur de la Grande-Bretagne* dans l'année civile 1859 fait voir, en effet, que le commerce anglais n'a pas beaucoup souffert des conflits politico-militaires de cette année. En ce qui concerne notamment l'exportation des produits anglais, elle s'est élevée à 130,440,427 contre 116.608,756 l. st. en 1858; dans ce total, les possessions anglaises ont pris 46,125.046 contre 40.222.457 l. st. en 1858, et l'étranger 84.315.381 contre 76.386,299 l. st. Sur l'exportation coloniale de 1859, les possessions britanniques dans l'Inde orientale ont pris 19.8 et l'Australie 11.2 millions, soit pour ces deux contrées seules au delà de 5/9 du total; parmi les pays de destination étrangère proprement dits figurent en première ligne, et avec plus du quart du total, les États-Unis pour 22.6 millions l. st.; viennent ensuite les villes hanséatiques, pour 9.2; la Hollande, pour 5.4; la France, pour 4.7; la Russie, pour 4.1; la Turquie, pour 3.7; le Brésil, pour 3.6 millions l. st. L'accroissement de l'activité commerciale se reflète aussi dans le mouvement de la navigation que voici :

A l'entrée,		36,298 navires, de	9,089,550 tonnes, en	1859.
	contre	34,591	8,816,133	1858.
	et	32,639	8,732,188	1857.
A la sortie,		43,107	10,242,624	1859.
	contre	42,834	9,936,705	1858.
	et	44,401	10,340,399	1857.

De sorte qu'il y a bien une faible diminution dans le nombre et le tonnage des navires qui ont quitté les ports anglais, mais cette diminution est plus que compensée par le fort accroissement dans le nombre aussi bien que dans le tonnage des navires arrivés dans les ports anglais.

Il paraît que l'année a été moins favorable au *commerce extérieur de la Russie*, à en juger du moins par le mouvement commercial du port de Saint-Pétersbourg, où l'ensemble des importations et des exportations a été sensiblement inférieur à celui de 1858. La valeur des articles d'importation pour lesquels les droits ont été acquittés s'est élevée à 95.682,569 roubles, et celle des exportations à 61.075.440 r., contre 95.297.774 et respectivement 68,641,030 r. en 1858. L'or et l'argent figurent à l'importation pour 1,046,559 r., et à l'exportation pour 20,571.716 r. Sur le total des articles importés, les négociants russes en ont déclaré pour 81.253.873 r., les négociants étrangers pour 14.237.867 r., les passagers et les capitaines de navires pour 190.829 r., et les capitaines à Cronstadt pour 703,743 r. Les exportations ont été faites par les négociants russes pour 48.340,149 r., par les négociants étrangers pour 11.768,847 r., par les passagers et les capitaines pour 966.444 r. Le total du mouvement a été de 156,758,009 r. contre 163,938.804 r. en 1858. L'excédant des importations sur les exportations s'élève à 34.607.129 r. Il a été confisqué des marchandises : permises à l'importation, pour 3.885 r.; prohibées, pour 155,838 r. Les droits prélevés à Saint-Pétersbourg et à Cronstadt, savoir : droits de douane, accidentels, droits d'entrepôt, loyer des magasins et autres, ont produit sur les

importations 10,995,156 r.; sur les exportations, 665,639 r.; en tout, 11,660,795 r.; différence en moins sur 1858 : 1,399,155 r. Le mouvement de la navigation présente les résultats suivants : 24 bâtiments ont hiverné, et il en est arrivé, en 1859, 2,387 (dont 2,340 avec des marchandises et 47 sur lest); il en est parti 2,321, et 29 sont restés en hivernage; le chiffre du tonnage a été pour les arrivages de 257,552 tonnes, pour les départs 256,960. Les pyroscaphes des différents pays ont fait 644 voyages. La navigation a été ouverte le 12 avril et close le 7 novembre.

La situation générale qui a été si peu favorable au développement de l'activité économique en 1859 a influé aussi, comme on pouvait bien s'y attendre, sur la formation de nouvelles sociétés en actions, sans pourtant en arrêter tout à fait l'accroissement. Les *compagnies formées en* 1859, en Russie, ont été au nombre de 25, dont plus de la moitié (14) avaient pour objet des entreprises industrielles basées sur des capitaux peu considérables. Les 11 autres se composaient de 2 compagnies de chemins de fer (de Saratoff et de Moscou-Yaroslaw), 3 compagnies de navigation à vapeur (du Volga, du Triton, et de Saint-Pétersbourg à Anvers), 1 compagnie de mines (compagnie russe d'exploitation des mines), 1 compagnie d'économie rurale (la Cérès), 1 compagnie de banque financière (la grande compagnie de banque et de commerce de Saint-Pétersbourg), 3 compagnies d'utilité générale à Moscou (des équipages publics, des buanderies, du gaz comprimé portatif). Le total du capital de fondation, d'après les statuts de ces compagnies, s'élève à 109,280,000 roubles; en outre, quatre des compagnies déjà existantes ont décidé l'émission d'actions supplémentaires pour la somme de 2,050,000 r., ce qui fait en tout pour les compagnies d'actionnaires un capital de 111,330,000 r.; mais il faut observer que sur ce total, 92 millions (42 pour le chemin de fer de Saratoff et 50 pour la grande compagnie de banque) n'ont pas encore été demandés, et que par conséquent la somme nécessaire pour les payements effectifs des actions se réduit à 19 millions; seulement, vu le peu d'empressement du public à prendre part aux nouvelles entreprises, les capitaux nouvellement engagés s'élèveront à peine à 10 millions, dont 3 ont déjà été versés à la compagnie du chemin de fer de Saratoff.

Il y a peu d'espoir que ces nouvelles compagnies russes, même les plus prospères, fassent des affaires aussi brillantes qu'en fait la *Compagnie russe-américaine*, qui vient de publier le rapport sur ses opérations en 1858. Les recettes durant cette année se sont élevées à 1,077,209 r. a., dont 600,610 de profits réalisés en Russie, et 309,775 r. a. dans les colonies; les dépenses d'administration, de transport, de douane, etc., n'ont été que de 602,037 r. en Russie, et de 309,775 r. dans les colonies; restait un bénéfice net de 165,396 r., sur laquelle somme, après défalcation de 10 p. 100 pour la réserve et de 1/2 p. 100 pour les pauvres, on put distribuer aux 7,484 actions de 150 r. un dividende de 20 r. a., soit au delà de 13 p. 100. Ce dividende est évidemment de beaucoup supérieur à celui que la plupart des grandes compagnies européennes ont pu atteindre dans la même année.

L'exercice 1859 leur aura-t-il été plus favorable? On ne saurait pas encore se prononcer là-dessus d'une façon générale, puisque un grand nombre d'institutions de crédit, de compagnies de chemins de fer, etc., etc., persévèrent dans la très-mauvaise habitude de ne déposer les rapports sur leur gestion que

4 ou 5 mois après la clôture de l'exercice. Les institutions de crédit réellement solides auront, selon toute probabilité, supporté la stagnation de 1859 avec la même vigueur qui les a fait résister aux rudes coups des deux exercices précédents. Ainsi, les rapports que les *Joint-stock-banks de Londres* viennent de présenter à leurs actionnaires accusent des résultats très-favorables. L'ensemble des dépôts, approchant d'un milliard de francs, était, le 31 décembre 1859, supérieur de 7 millions de francs environ au chiffre correspondant de la fin de 1858, et les dividendes distribués pour le dernier exercice sont au moins égaux, sinon supérieurs à ceux de l'exercice précédent; la *London and Westminster-bank* donne un dividende de 20 p. 100, contre 14 p. 100 en 1858; la *London-joint-stock-bank*, 23.5 p. 100 contre 22 1/2 p. 100; l'*Union-bank*, 15 p. 100, et la *London and County-bank*, 12 p. 100 comme en 1858; la *Commercial-bank*, 7 p. 100 contre 6 p. 100; la *City-bank*, 6 p. 100 contre 5 p. 100; la *Bank of London*, 5 p. 100 comme en 1858; l'*Unity-bank* a continué à ne donner aucun dividende, comme en 1858 et 1857.

En *Allemagne* aussi, l'année ne semble pas avoir été trop désastreuse pour les établissements de crédit, à en juger d'après les rapports que quelques-uns, parmi eux, viennent de présenter à leurs actionnaires; nous citerons notamment les deux banques toutes jeunes de Hambourg et celle de date non moins récente de Brême. La *Vereins-bank* de Hambourg est arrivée en 1859 à un total d'opérations de 1,429,518,678 marcs banco, soit une augmentatton de 47 p. 100 sur l'année précédente; l'escompte proprement dit a porté sur une somme de 130.5 millions, en augmentation de 22 millions sur 1858. Le bénéfice net a été de 172,518 m. b., ce qui permit de donner aux actionnaires un dividende de 4.21 p. 100. La banque *Nord-Allemande* de Hambourg est même arrivée à un dividende quelque peu supérieur, puisqu'elle a pu donner 21.14 m. b. ou 4 3/8 p. 100. L'ensemble de ses opérations s'est élevé à 1,588,178,553 m. b. Dans le courant de l'année, elle a escompté 24,895 effets d'une valeur de 61.3 millions m. b., et elle a acheté 6,953 lettres de change étrangères pour 25.1 millions m. b.; les avances ont été de 16.8 millions sur nantissements et de 1.2 millions sans nantissements. Le bénéfice total s'est élevé à 930,660 m. b., sur lesquels les 5 0/0 statutaires ont été prélevés (46,533 m. b.) pour le fonds de réserve, qui se trouvait ainsi porté à 148,069. La *banque de Brême* a obtenu un dividende rond de 5 p. 100. La circulation de ses notes, qui n'avait été que de 160,000 th. en 1857 et de 651,000 en 1858, s'est élevée en 1859 à une moyenne de 1,202,000 thalers, à laquelle correspondait un encaisse de 1,001,500 th. La moyenne des escomptes a été de 4,328,000, et ils rapportaient 3.96 p. 100. L'argent employé en négociation de lettres de change étrangères a produit 5.39 p. 100. Dans ces négociations de papier étranger, le rapport de l'or à l'argent s'est établi en moyenne comme suit :

	1858	1859
Pour Londres.....	1 à 15.36	1 à 15.21
Pour Hambourg.....	1 à 15.30	1 à 15.23
Pour Berlin.....	1 à 15.35	1 à 15.25

Soit donc une baisse faible mais générale sur la valeur de l'or. Par le rachat de 566 actions, la banque a ramené son capital social à 16,000 actions de 250 thalers chacune.

L'année n'a pas été trop mauvaise non plus pour l'excellente institution belge qui depuis douze ans fonctionne sous le titre de l'*Union du crédit* : le bénéfice obtenu sur l'escompte de 85.048 effets d'une valeur de 47.6 millions de fr. s'est élevé à 109,425, soit 11.50 0/0. Si ce chiffre est quelque peu inférieur à celui réalisé en 1858, lequel avait déjà été plus faible que celui de l'année précédente, cela provient de ce que le mouvement des escomptes ne se développe pas en proportion du capital souscrit par les sociétaires nouveaux. Le nombre de ceux-ci a monté durant 1859 de 1,700 à 1,849, et le capital par eux souscrit s'est élevé de 16.785,200 à 18,412,200 fr. Le résultat de l'exercice 1859 est donc en général satisfaisant pour l'*Union du crédit*. On peut en dire de même en ce qui concerne la *Société générale pour favoriser l'industrie* en Belgique, cette sœur aînée de tous les crédits mobiliers qui ont surgi depuis quelques années en Europe. Le mouvement général des affaires s'est élevé en 1859 à 1,261,861,631 fr., dont : trésor et caisse des agents, 265.5; portefeuille, opérations de change, négociation, 334.5; comptes courants, 214.2; divers, 447.7 millions. Le bénéfice est de 5,649,337 fr., dont 3,385,927 fr. en intérêts et dividendes sur actions; le solde en bénéfice, après déduction de l'intérêt 5 0/0 sur les 31.000 actions de la Société, s'élève à 4,009,125 fr.; sur cette somme, il a été prélevé un dividende de 100 fr. par action; le cinquième (801,925 fr.) a été porté au fonds de réserve, qui atteint maintenant la somme de 5,081,901 fr., indépendamment de la réserve de 31 millions capitalisés en 1840.

Aussi, les assemblées générales d'actionnaires, que les mois de mars et d'avril doivent réunir partout, promettent-elles de devenir cette année particulièrement vives et intéressantes. A mesure que se multiplient les assemblées générales, où l'on se contente de présenter aux actionnaires des phrases artistiquement tournées à la place des dividendes qu'ils réclament, quelques actionnaires par ci par là commencent à se prendre presque au sérieux et à croire qu'ils ne sont pas créés uniquement pour approuver à l'aveugle tout ce qu'il plaît aux directeurs de leur conter. Ainsi, dans la récente assemblée annuelle de la *Caisse générale, de Gênes*, l'administration s'étant bornée, comme d'habitude, à une lecture rapide de son rapport sur l'exercice 1859, et n'ayant distribué aucun extrait des comptes, des actionnaires ont demandé qu'une commission fût nommée pour l'examen des comptes; nonobstant la vive opposition des directeurs, l'assemblée passa au vote qui donna la majorité à la proposition de censure assez transparente. Encouragée par ce succès, l'assemblée décida que dorénavant le rapport annuel et les comptes seraient soumis, huit jours avant l'assemblée générale, à l'examen des actionnaires : mesure excellente qu'on ne saurait pas trop recommander aux actionnaires de toutes les compagnies présentes et futures, s'ils veulent arriver réellement à s'émanciper de l'omnipotence des directeurs. On ne verrait pas alors se reproduire, par exemple, ce qui est arrivé tout récemment à Saint-Pétersbourg, où, par suite des bruits très-fâcheux qui circulaient, 89 actionnaires de la grande compagnie des chemins de fer russes avaient demandé la convocation d'une assemblée générale; la direction refusa sous l'unique prétexte que la demande n'était pas « en règle, » vu qu'on était parvenu, ce qui certes ne pouvait pas être très-difficile à la toute-puissante direction, à décider l'un des signataires à retirer sa signature. Il suffit, ce nous semble, de signaler un tel procédé; le caractériser serait superflu.

Les *Bulletins* des deux mois prochains nous fourniront encore plus d'une fois l'occasion de glaner dans les rapports des sociétés en actions, et particulièrement des compagnies des chemins de fer, et à établir ainsi le bilan financier de l'année 1859. Quant au bilan du crédit public proprement dit, tel qu'il se reflète dans le cours moyen de la rente, une étude très-curieuse, publiée par cet excellent *Brêmer Handelsblatt*, nous fait voir que la différence entre le cours le plus élevé et le cours le plus bas atteint en 1859 a été de 7 1/2 pour les consolidés anglais, de 12 pour les obligations prussiennes, de 12 1/2 pour la rente française, de 13 pour les obligations russes et de 43 pour les métalliques autrichiens; en 1858, la distance du minimum au maximum du cours n'avait été que de 2 3/8 pour les métalliques, de 3 1/4 pour les obligations prussiennes, de 4 pour les obligations russes, de 4 1/2 pour les consolidés, et de 6 1/4 pour les rentes françaises. Le *cours moyen* de toute l'année 1859 a été :

De 95 pour les consolidés (3 0/0);

De 82 1/2 pour les obligations russes (4 0/0);

De 82 pour les obligations prussiennes (3 1/2 0/0);

De 75 pour les métalliques autrichiens (5 0/0);

De 67 1/2 pour la rente française (3 0/0).

Si l'on compare ces cours moyens au taux d'intérêt des rentes respectives, l'on trouve que l'argent placé en rente sur l'État rapportait : 3.16 0/0 en Angleterre, 4.30 en Prusse, 4.44 en France, 4.85 en Russie et 6.66 en Autriche. Il y a partout augmentation sur 1858, mais elle n'est que 0.06 en Angleterre, tandis qu'elle est de 1.12 en Autriche, quoique le crédit depuis de longues années ait déjà coûté le moins cher au gouvernement anglais et le plus cher au gouvenement autrichien.

Nous ne saurions parler du taux de l'intérêt sans signaler, ne fût-ce qu'en passant, l'excellente mesure qui vient d'être décrétée dans le duché de *Cobourg* et qui prononce *l'abolition des lois dites d'usure*, c'est-à-dire de toute restriction légale de la liberté du commerce d'argent; l'article 2 du décret a soin d'ajouter que dans le cas de payement retardé, les intérêts des arriérés seront comptés d'après le taux stipulé pour le capital, quel que soit ce taux. On ne saurait douter que la liberté du commerce d'argent n'aura à Cobourg les mêmes effets salutaires qu'elle a produits à Brème, à Oldenbourg et dans quelques autres contrées allemandes, où elle a récemmment été proclamée.

Le monde financier se remue de son côté pour obtenir la *légalisation des marchés à terme*. Le comité du stock-échange, à Londres, est chargé de demander au parlement le rappel de l'acte de sir John Barnard, relatif à l'illégalité des marchés à terme; la réclamation s'appuie notamment sur le nouveau projet de budget de M. Gladstone, qui veut imposer ces marchés que la loi prétend ignorer. La Suisse semble vouloir prendre les devants, car le projet de loi adopté par le grand conseil de Genève proclame que « les marchés à terme sur les denrées, marchandises, titres négociables, soit industriels, soit des travaux ou des fonds publics, sont reconnus comme opérations commerciales légales. » Le conseil, pour éviter tout malentendu, a soin d'ajouter expressément que *ces marchés pourront se résoudre par des différences*, ce qui est une légalisation pure et simple des jeux de bourse.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Mars 1860.

Des résultats de la liberté de la boucherie et de l'introduction des bestiaux étrangers. — Effet de la liberté du commerce.

La réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

La conversation s'est d'abord fixée sur les résultats de la liberté de la boucherie, établie par un décret impérial, il y a deux ans, à la suite d'un rapport de M. le ministre du commerce constatant, dans une revue rétrospective, pour le passé comme pour le présent, les mauvais effets du monopole et des restrictions.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, rappelle qu'il y a deux ans, quand le décret qu'on a qualifié de *réforme de la boucherie* a été rendu, il a annoncé d'avance, ainsi que le constatent les comptes rendus de la Société, que ce décret n'aurait aucune influence appréciable sur le prix de la viande à Paris. Il n'en était pas moins alors, et il est encore aujourd'hui partisan de la liberté du commerce de la boucherie; mais, contrairement aux espérances manifestées par quelques membres de la Société, il n'en attendait pas un changement radical dans les conditions de ce commerce, et l'expérience des deux années qui viennent de s'écouler lui a donné raison.

Les arguments qu'il donnait alors, et qu'il reproduit aujourd'hui pour justifier cette opinion, sont les suivants :

Sans doute, s'il s'était agi, en 1858, de substituer une véritable liberté à un véritable monopole, l'effet eût été sensible; mais il n'en était rien. Le commerce de la boucherie, à Paris, n'était un monopole que de nom; d'abord il était exercé dans l'intérieur même de Paris par 500 bouchers, et on ne peut pas dire qu'un monopole exercé par 500 marchands dans une seule ville soit bien étroit; ensuite, les bouchers forains avaient le droit d'introduire de la viande à Paris, et les particuliers eux-mêmes pouvaient en faire vendre à la criée, ce qui constituait, on en conviendra, une liberté commerciale à peu près complète, malgré la limitation du nombre des étaux dans l'intérieur de la ville.

Ce qui a disparu par le décret, c'est une limitation seulement, et, comme elle n'était plus qu'une apparence, la suppression n'a pas pu changer beaucoup les choses. En même temps, les véritables causes qui contribuent à enchérir artificiellement le prix de la viande, à Paris, ont persisté ou se sont accrues, comme les droits de marché, les priviléges

des traiteurs, le luxe des étaux, la cherté des loyers, etc. Quand on veut avoir des marchés magnifiques, des étaux ornés de marbre et d'or, il faut les payer. Quand on veut avoir des facteurs privilégiés, il faut les payer. Quand on a augmenté considérablement les loyers par la démolition d'une partie de la ville, il faut les payer. Toutes ces dépenses retombent en définitive sur le consommateur. A quoi il faut ajouter l'intervention des bouchers en gros, dits *chevillards*, qui a été exactement la même après comme avant le décret, parce qu'elle est dans la nature des choses.

A ces causes diverses, il s'en est joint, depuis dix ans, une infiniment plus puissante, c'est l'augmentation évidente et subite de la population du département de la Seine. Ce département avait 1,422,000 habitants en 1851, il en avait 1,727,000 en 1856, et, si nous en croyons le rapport de M. le préfet de la Seine, à l'occasion de l'annexion, cet accroissement ne se serait pas ralenti depuis 1856; de sorte que, suivant toute apparence, la population approche beaucoup aujourd'hui de 2 millions. Une agglomération de 600,000 consommateurs nouveaux, en moins de dix ans, n'a pu que porter un trouble sérieux dans les conditions de l'approvisionnement.

En admettant, par exemple, que 100 millions de kilogrammes de viande fussent suffisants, en 1851, pour nourrir une population de 1,400,000 âmes, il en faudrait aujourd'hui, dans la même proportion, plus de 140 millions de kilos, ou 40 millions de kilos de viande de plus; ce n'est pas une petite affaire, c'est la consommation d'une ville de 600,000 âmes. Quels que soient les progrès de la production dans le rayon de l'approvisionnement de Paris, ils n'ont pas pu suffire pour satisfaire à un pareil surcroît de demande; il a fallu aller chercher la viande beaucoup plus loin, et par conséquent la payer plus cher, parce qu'elle arrive chargée d'une plus grande quantité de frais de transport et de droits de commission qui vont en se multipliant avec la distance.

Quant aux éleveurs et aux engraisseurs, ils n'ont que très-faiblement ressenti, excepté dans le voisinage immédiat de Paris, les effets de la hausse. Les frais de transport et les autres frais de tout genre ont presque tout absorbé. L'encouragement donné à la production de la viande, très-grand aux portes de la capitale, va en s'affaiblissant à mesure qu'on s'en éloigne. A quarante ou cinquante lieues, il est à peine sensible. Les progrès de la production ne peuvent donc être que très-lents. Plusieurs personnes se sont imaginé qu'on pouvait avoir la viande pour rien; elles se sont trompées. La viande coûte à produire, et beaucoup; même au prix actuel, les neuf dixièmes des producteurs français ne gagnent presque rien.

On a essuyé un mécompte du même genre, il y a quelques années, quand on a réduit à rien les droits d'entrée sur le bétail étranger et sur la viande fraîche ou salée. M. de Lavergne était partisan de cette mé-

sure comme de la liberté du commerce de la boucherie, mais il a également annoncé d'avance qu'elle n'aurait pas les effets qu'on en attendait. La viande coûte à produire dans les pays étrangers comme en France, elle coûte à transporter. La suppression du droit de 50 fr. par tête de bœuf n'a eu qu'un effet insensible ; à quelques pas de la frontière, cet effet cesse complétement. On a vu ce qui est arrivé, même pour la viande salée. Nous devions avoir, disait-on, d'excellente viande *à cinq sous* la livre ; elle coûte beaucoup plus, et elle est si mauvaise, que le plus grand nombre des consommateurs n'en veut pas.

Tout cela n'est pas un argument contre la liberté du commerce ; au contraire, plus les causes de hausse sont puissantes, plus il est désirable de faire appel à la libre concurrence pour les contenir dans de justes bornes. Il se peut, à la rigueur, qu'une plus grande application des principes de liberté au commerce de la boucherie de Paris ait un peu diminué la hausse qui devait nécessairement se produire après l'énorme accroissement de la population parisienne. Continuons à réclamer de nouvelles applications du même principe, car il est encore bien des priviléges et des monopoles à signaler ; mais n'en attendons que ce qui est possible, et ne promettons que ce que nous pouvons tenir.

M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Echo agricole*, parle dans le sens de M. de Lavergne.

Il estime qu'aucun système ne vaut celui de la liberté des transactions pour produire le meilleur marché possible, et que la taxe officielle n'a jamais donné que des prix approximatifs ; mais il ne faut pas perdre de vue que les effets de la liberté ne se produisent pas immédiatement. Ce n'est que peu à peu que l'acheteur et le consommateur apprennent à se défendre et à marchander. En ce moment encore, ils continuent, par habitude, à se laisser imposer les prix par les bouchers, les cuisinières aidant, les cuisinières qui y ont bien leur petit intérêt.

Il est assez difficile de se rendre compte du mouvement des prix et de ce qu'ils sont actuellement. On voit affiché à la boucherie modèle de M. Duval les belles qualités de bœuf à 20 et 24 sous, les basses qualités à 11 sous ; même écart dans les prix de la halle. Mais il est sûr qu'à l'aide de la liberté des prix les diverses qualités de viande trouvent plus facilement leurs consommateurs naturels.

Le régime libre a amené la suppression de la caisse de Poissy, prétendue caisse de garantie qui ne garantissait rien, et avec la suppression de l'établissement celle de 2 à 300,000 fr. de frais qu'elle prélevait. Les transactions se font tout aussi régulièrement que par le passé. Il est évident qu'à la longue les prix doivent se ressentir de cette exonération.

Lorsque d'autres entraves administratives et réglementaires auront disparu, les prix s'en ressentiront pareillement. C'est par suite des entraves relatives au chargement et au déchargement, par exemple, que les

forts à la viande se font 10 à 15 fr. par jour par des manutentions qui pourraient être simplifiées ou supprimées.

M. Pommier ne met pas au nombre des monopoles abusifs l'intervention des gros bouchers dits *chevillards*, qui jouent le rôle naturel et utile d'intermédiaires entre les producteurs et ceux des bouchers qui ne peuvent pas acheter des bêtes en entier. Ces intermédiaires rendent des services, font des avances qu'il est juste et utile de payer. Tout le monde est au surplus libre de s'établir chevillard et de diminuer le monopole naturel de ceux qui existent.

M. Pommier répète en finissant que le régime de la liberté est le meilleur moyen d'arriver au prix exact, mais qu'on se fait illusion en croyant qu'il doit forcément conduire à la baisse des prix, qui se trouve naturellement limitée par les frais de production. En fait, on ne peut pas dire que les prix aient baissé depuis le décret de mars 1858. De même la liberté n'a pas eu pour résultat de faire baisser le prix de la viande à Londres.

M. Blaise (des Vosges) signale à la suite des restrictions indiquées par M. Pommier la faculté qu'ont les facteurs aux marchés de Sceaux et de Poissy de choisir des places pour leurs clients. Comme ces places sont naturellement les meilleures, ils retirent 2 à 3 fr. par tête de bétail, et perçoivent chaque semaine plusieurs centaines de francs de ce chef.

M. Joseph Garnier a eu occasion de se rendre compte de la diminution dans les prix, obtenu, d'un quartier à l'autre de Paris, par des consommateurs exigeants, menaçant le boucher d'aller chercher ailleurs. Il croit que la liberté devenant l'école des acheteurs, la baisse des prix doit s'ensuivre forcément, comme elle doit aussi résulter de la suppression des intermédiaires parasites et des entraves réglementaires aboutissant toujours à une perception quelconque.

Que si, en fait, la viande n'a pas baissé d'une manière sensible, autant qu'on l'avait espéré ou promis, cela ne prouve pas qu'on ait mal fait de promettre l'abaissement des prix à la suite de la liberté; cela prouve qu'on ne s'était pas bien rendu compte des éléments de production et des progrès possibles de la consommation; — cela prouve aussi que, sans la liberté les prix, au lieu de se maintenir ou de baisser sensiblement, se seraient élevés davantage. — L'effet de la liberté a été paralysé par des causes concomitantes, mais il ne s'en est pas moins produit.

M. Jacques Valserres estime que le prix de la viande a réellement augmenté, et par suite des progrès de la consommation, et par l'augmentation du prix de revient. Dans diverses contrées de la France, que l'honorable agronome a parcourues, il a pu constater en détail que les producteurs font des bénéfices très-limités, se contentant du fumier pour la plupart, heureux s'ils peuvent retirer 2 à 3 fr. de profit d'un

mouton, et 5 à 6 fr. d'un bœuf. Ces conditions font que la production va se limitant, et qu'elle n'est plus en rapport avec la consommation.

Ce développement de la consommation s'est produit dans toute l'Europe, en Angleterre surtout, qui importe de divers pays du continent. En France, les populations se sont mises à manger de la viande par suite de la baisse du prix en 1848 et la réduction des droits de douane en 1852. En diverses localités, elles ont pu se procurer, à une certaine époque, de la viande à 2 et 3 sous la livre, et une fois l'habitude prise, elles ont continué, de sorte qu'on voit maintenant deux ou trois bouchers dans des villages qui en avaient à peine un.

En ce moment, il y a pénurie d'animaux de boucherie dans toute l'Europe, en Allemagne notamment. L'exposition universelle de 1856 est venue confirmer cette pénurie. On a pu voir à cette exhibition des races étrangères à laine, des types reproducteurs, mais peu d'animaux de boucherie.

M. Jacques Valserres pense que le remède pour la France se trouve dans le perfectionnement des races françaises.

Il rappelle qu'il y a quinze ans, il était, avec tous les agronomes, protectioniste à la manière du général Bugeaud. La constatation de la nature des choses l'a convaincu, ainsi que la plupart des agronomes, que le libre échange n'aurait pas pour l'agriculture les effets tant redoutés.

M. de Lavergne ne partage pas l'opinion de M. Valserres sur l'augmentation actuelle de la consommation de la viande. Certainement, depuis cinquante ans, la consommation de la viande s'est considérablement accrue en France, mais il est douteux que, depuis dix ans, ce progrès se soit soutenu. Dans ces dix ans, la consommation s'est fortement accrue à Paris par l'augmentation du nombre de ses habitants; mais Paris n'est pas la France. A Paris même, la consommation moyenne, *par tête*, ne paraît pas avoir monté dans cet intervalle; il est probable que si l'on y regardait de près, on trouverait qu'elle a diminué, ce qui se conçoit parfaitement à cause de la cherté. Quant au reste de la France, il y a sans doute des parties où la consommation de la viande a continué à s'accroître; mais dans l'ensemble, il n'en est rien.

La hausse vient de deux causes, une petite et une grande.

La petite est le déplacement d'un million environ de consommateurs qui sont venus s'agglomérer à Paris et dans les autres grandes villes et qui ont fortement ajouté aux difficultés et aux frais de l'approvisionnement. La seconde est, il faut bien le dire, une certaine diminution dans la production. Cette diminution est, avant tout, le résultat de mauvaises circonstances climatériques. Tous les renseignements statistiques qui nous parviennent constatent que le nombre des moutons, par exemple, a diminué généralement depuis dix ans. Les années pluvieuses que nous

avons traversées ont amené des maladies qui ont emporté ces troupeaux par milliers. La mauvaise qualité des fourrages a eu une influence moins marquée, mais réelle, sur le gros bétail. Nous avons eu en même temps à lutter contre un fléau dont nous ne parlons pas, mais qui n'en a pas moins fait d'immenses ravages, la maladie des pommes de terre. La pomme de terre servait en partie à nourrir les hommes, mais elle servait aussi à nourrir les animaux, et le déficit de cet aliment n'a pu être que très-sensible.

Tout le monde sait d'ailleurs qu'à la suite de la dernière disette, l'étendue des terres ensemencées en blé s'est considérablement accrue. Les statistiques publiées par le gouvernement portent cette extension inusitée à 600,000 hectares; on n'a pu les prendre que sur le terrain consacré aux autres cultures et en particulier aux cultures fourragères. Ces circonstances ont cessé aujourd'hui. Les saisons paraissent reprendre leur cours. L'extension des emblavures a produit un engorgement qui s'est manifesté par une baisse dans le prix du blé, ce qui va ramener les ensemencements à leurs limites naturelles. La propagation des bonnes méthodes agricoles porte tous les esprits vers une plus grande production de bétail. Tout va s'améliorer, mais il faut du temps. On dit que la culture de la betterave à sucre est très-favorable à l'engraissement du bétail; cela est vrai, mais dans quelle proportion? On compte aujourd'hui en France 450 fabriques de sucre indigène; qu'est-ce que cela pour la France entière?

M. H. Passy a observé ces deux faits depuis trente ans dans les fermes de Normandie : d'une part l'augmentation des animaux, vaches et moutons, par suite des perfectionnements dans l'élève des bestiaux et l'assainissement des herbages ; et, d'autre part, l'augmentation de la consommation dans les campagnes elles-mêmes. Peu à peu les fermiers se sont vus obligés de donner de la viande tous les jours à leurs domestiques.

En ce qui concerne les effets de la réduction des droits de douane, M. Passy dit qu'on les a exagérés, faute d'avoir bien observé les faits. Dès les premiers temps de la réforme, l'exportation avait pris quelque importance, mais elle n'a pas tardé à rentrer dans ses proportions naturelles et conséquemment restreintes, les voisins ayant eu bientôt épuisé leur excédant.

M. Passy conteste comme fait actuel le renchérissement progressif du prix des bestiaux et de la viande par suite du développement de la population.

M. Dunoyer fait remarquer que toute suppression d'entraves paraît être, au premier abord, une force négative, mais qu'elle ne tarde pas à être suivie de la force productive. Une fois l'obstacle supprimé, il n'y a rien ; mais la suppression de l'obstacle permet à la nature des choses d'agir. Cette action est la même partout; on l'observe à propos de la

production animale. Une fois les entraves disparues, il faut du temps pour que le bien qu'on doit en attendre se reproduise.

M. Kauffmann, de Lyon, publiciste, montre la liberté d'importation en général, celle des bestiaux en particulier, produisant ses effets par rayons successifs. Les animaux des pays voisins ne peuvent point arriver au centre parce qu'ils se déprécieraient par le voyage si coûteux d'ailleurs, par la nourriture, les frais de conduite, etc. Mais ils pénètrent jusqu'à un certain point d'où les animaux indigènes sont envoyés plus loin, et ainsi de suite d'échelons en échelons. C'est ainsi que l'entrée des bestiaux de Suisse, d'Espagne, etc., peuvent agir sur les prix des bestiaux même aux marchés de Sceaux et de Poissy.

M. le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse de Cracovie, donne quelques renseignements sur l'effet de la suppression de la ligne douanière entre la Pologne et la Russie (1850). — Cette annexion, faite plus en vue de la politique que des besoins économiques, a produit la diminution du bétail en Pologne et la hausse du prix de la viande. Les animaux des steppes russes sont arrivés en quantité assez notable; mais ils ont apporté une épizootie qui, communiquée aux bestiaux indigènes, a occasionné des pertes de 60 à 80 p. 100 ; et il y a cela de remarquable, que les animaux des steppes qui servent de véhicule au fléau n'en sont pas atteints; seulement ils perdent, par les accidents du voyage, environ 20 à 25 p. 100.

M. Joseph Garnier prend note de ce qui vient d'être dit dans la soirée de la hausse progressive du prix de la viande, conformément à l'observation sur le renchérissement général des substances alimentaires par le fait de l'accroissement des populations, faite par Ricardo, fort critiqué au sein de la Société d'économie politique, il y une dixaine d'années.

M. H. Passy ne pense pas que l'observation de Ricardo soit exacte dans sa généralité. La viande a renchéri depuis quarante ans et tend à renchérir encore; mais il n'en est pas de même des céréales. En France, les prix du blé, du seigle, de l'avoine, sont restés stationnaires depuis soixante ans. Les progrès de la culture ont suivi les progrès de la population. Il y a tel domaine où, avec une augmentation de 60 francs de frais de culture par hectare, on produit 20 à 22 hectolitres de blé au lieu de 14 et 15, comme il y a quarante ans.

Du sujet de la réforme de la boucherie et de la production de la viande, la conversation se porte sur les avantages qui vont résulter du nouveau Traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Diverses observations sont échangées entre MM. de Lavergne, Baudrillart, H. Passy, Dunoyer, Joseph Garnier et du Mesnil-Marigny sur ce sujet.

Nous ne reproduirons que quelques points de cette conversation sur les effets futurs d'une convention encore inappliquée.

M. de Lavergne n'a pas assisté à la dernière séance de la Société, mais il en a lu le compte rendu dans le *Journal des Economistes*, et illui a semblé qu'en cette circonstance, comme à propos de la liberté de la boucherie à Paris et de l'introduction en franchise de droits du bétail étranger, les espérances exprimées avaient été beaucoup trop loin. Certainement, le nouveau programme économique qui vient d'être annoncé par le gouvernement, ne peut qu'être reçu avec satisfaction, au moins dans ses principales parties, par la Société d'économie politique; mais il ne faut pas non plus se montrer à ce sujet ni trop injuste envers le passé ni trop confiant dans l'avenir. Ce programme est un pas de plus vers les saines idées économiques; mais ce n'est ni le premier ni le plus grand, et il serait puéril d'en attendre de merveilleux résultats. M. de Lavergne ne passera pas en revue les différents articles qui vont être, dit-on, l'objet de réductions de droits; il se contentera de dire en gros, à moins de contradiction, que le prix de ces différents articles n'en sera pas sensiblement abaissé. Il n'y a d'exception que pour le sucre et le café, et alors se présente une autre question, celle de l'équilibre du budget; si les dépenses publiques ne sont pas réduites en proportion, ce que le consommateur épargnera sur son sucre et son café, il devra le payer sur autre chose.

(M. de Lavergne, répondant à MM. Baudrillart et Passy, entre dans des détails sur quelques-uns des divers produits faisant l'objet du traité, puis il ajoute :)

L'abolition des prohibitions est une grande satisfaction théorique, mais ce n'est qu'une satisfaction théorique, les consommateurs n'en tireront aucun profit. Il faut donc nous féliciter de ce qui nous arrive, mais modérément, modestement, et sans emboucher mal à propos la trompette.

Cette modestie est d'autant plus convenable que le gain, quel qu'il soit, n'est pas notre œuvre. Nos prédications n'y sont pour rien : excepté les agriculteurs, chez qui les idées de liberté commerciale ont fait d'autres grands progrès depuis quelques années, l'opinion publique est encore au moins flottante sur cette question. Notre devoir, aujourd'hui comme hier, est de travailler à l'éclairer. Or, le plus mauvais de tous les moyens de persuasion, c'est précisément de donner aux choses une importance qu'elles n'ont pas et d'annoncer pompeusement des effets qui ne peuvent pas se réaliser. Ces exagérations, ne l'oublions pas, n'ont pas peu contribué à faire tort à l'économie politique. Si le mot de *libre échange* est devenu un épouvantail, au lieu d'être ce qu'il devrait être, un symbole accepté de tous, dans l'intérêt de tous, c'est qu'on en a fait un principe abstrait, violent, impitoyable, qui, pour un bien incertain

et idéal, commence par faire un mal immédiat et positif; ce n'est pas ainsi qu'on pouvait le rendre populaire.

Voyez ce qui se passe au moment où nous parlons : les mesures annoncées n'ayant été précédées d'aucune enquête publique, d'aucune discussion, une terreur vague s'est emparée des imaginations. Les manufacturiers se plaignent, suivant leur habitude, beaucoup plus qu'il ne convient; les consommateurs s'attendant à une baisse ont suspendu leurs achats, les commerçants intermédiaires ont fait de même, tout s'est arrêté. Il faut espérer que le bon sens public finira par faire justice de ces fantômes ; mais si par hasard la raison ne prend pas le dessus, il peut en résulter une véritable crise. Alors, sachons-le bien, si le commerce se restreint au lieu de s'étendre, si quelques-unes de nos industries souffrent sérieusement, si de nombreux intérêts périssent dans la tempête, c'est à l'économie politique qu'on s'en prendra, c'est ce principe déjà si suspect du *libre échange* qui recevra toutes les malédictions. Nous aurons reculé au lieu d'avancer. C'est donc à nous, amis de la liberté commerciale, à le défendre contre ce danger comme contre tout autre; il n'y a qu'un moyen, c'est de dire la vérité, la vérité prise sans expiration, sans charlatanisme, sans radicalisme outré, et en nous servant de la seule arme qui fasse un succès durable, la libre discussion.

M. H. Passy donne son adhésion à ces dernières observations de M. de Lavergne ; mais il a plus de confiance que lui dans les bons effets du traité. Les producteurs français vont améliorer leurs procédés, diminuer leurs frais, se mettre dans de meilleures conditions de production et faire profiter le public des efforts de leur intelligence, tout en en profitant eux-mêmes.

M. Joseph Garnier voit un grand progrès théorique et pratique dans la levée des prohibitions qui va permettre à plusieurs séries de produits de pénétrer au grand jour, de provoquer la consommation et de servir de modèles à la production. Assurément des droits de 30 pour cent se ressentent de la barbarie des temps en matière économique; mais enfin ce droit n'est plus une odieuse impossibilité, et puisqu'on dit que la protection conduit au libre échange, il faut espérer que nos arrière-petits-neveux pourront faire entrer à des conditions abordables quelques-uns des produits absolument prohibés jusqu'à ce jour.

M. Joseph Garnier rappelle que l'enquête sur les prohibitions ayant eu lieu en 1834, les prohibitionistes ne peuvent pas dire qu'on ne leur a pas donné le temps de réfléchir et qu'on ne leur a pas ménagé la transition !

EFFETS DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE. — LETTRE DE M. DUPUIT.

M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, a adressé la lettre suivante à M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, au sujet de la dernière discussion :

Mon cher collègue,

A la réunion de la Société des économistes du 5 février, la discussion sur les résultats de la liberté commerciale s'est fermée avant que j'aie pu répondre à quelques objections qui m'ont été faites par les membres qui ont parlé après moi.

Au sujet de l'influence qu'a eue la liberté commerciale sur le fermage, en Angleterre, MM. Passy, Wolowski et Joseph Garnier m'ont reproché d'oublier les effets du drainage, des machines et perfectionnements agricoles qui ont neutralisé l'abaissement de la vente, conséquence naturelle de l'introduction des céréales étrangères. Je crois qu'il y a là une erreur de doctrine que je vais essayer de réfuter.

Je dirai d'abord que je ne conteste pas le fait de l'augmentation du fermage, mais que, si cette augmentation est réelle, il faut dire qu'elle s'est produite non-seulement malgré l'introduction des blés étrangers, mais malgré le drainage, malgré les machines et autres perfectionnements agricoles que les Anglais ont introduits dans leur agriculture. En effet, ces améliorations, en augmentant la production des céréales, ont agi sur leur prix et sur la vente, comme l'introduction des blés étrangers, comme agirait une série de bonnes récoltes. Car qui ne sait que, dans ces circonstances, le fermier est bien loin de trouver dans la quantité une compensation de la diminution du prix ? Mais, objectera un propriétaire, j'ai drainé ma ferme; j'en tirais trois mille francs, j'en tire quatre maintenant; donc le drainage augmente la rente. Sans doute, quand un propriétaire améliore ses terres, il augmente leur fermage, mais il diminue en même temps celui de toutes les autres; de sorte que l'amélioration devenant générale, ce n'est plus le propriétaire, mais le consommateur qui perçoit le profit.

C'est donc par un oubli très-involontaire que je n'ai pas parlé des améliorations agricoles qui se sont opérées en Angleterre. Je n'en ai pas tenu compte pour deux motifs : d'abord parce que, comme je viens de le dire, je pense que ce sont des causes de diminution et non pas d'augmentation de la vente, et ensuite parce que ces améliorations avaient pu se faire indépendamment de la réforme des céréales. Je dirai plus, c'est que cette réforme, en diminuant la rente de la terre, a plutôt été un obstacle qu'un encouragement à ces améliorations. En augmentant sur le marché l'offre des céréales, le propriétaire s'est trouvé moins excité à faire des dépenses pour drainer, pour irriguer, etc., etc.

Ce n'est donc pas dans ces améliorations qu'il faut chercher les causes qui ont compensé les effets de la libre introduction des céréales; c'est dans l'augmentation de la population, c'est dans la plus grande abondance des métaux précieux. Tant que l'Angleterre a interdit l'introduction des céréales, sa population était limitée par la quantité de subsistances que son sol pouvait fournir; mais quand elle leur a ouvert ses marchés, la limite de la population s'est trouvée reculée de toute la quantité de subsistance qu'elle a pu obtenir au moyen de l'échange de tous ses autres produits. Avant la réforme, elle ne pouvait produire de charbon, de fer et d'objets manufacturés que dans une proportion restreinte, car elle ne pouvait consacrer à cette production que le nombre d'ouvriers que son sol pouvait nourrir en sus des agriculteurs. Avec la liberté d'introduction, le nombre des ouvriers industriels a donc dû augmenter considérablement, ainsi que la demande de céréales; de sorte que le fermage, qui avait baissé d'abord sous l'influence de l'introduction des blés étrangers, s'est relevé sous l'influence de l'augmentation de la population. Quant à l'effet de l'abondance de l'or, il est trop facile à expliquer pour que je croie nécessaire d'insister sur cette cause d'augmentation qui a agi sur le prix du blé comme sur le prix de toutes choses.

Il y a d'ailleurs un moyen bien simple d'apprécier les effets de la liberté commerciale par le prix des fermages en Angleterre, c'est de supposer qu'elles sont tout à coup supprimées et de chercher à se rendre compte de ce qui se passerait alors. Il est clair que, par suite de la suppression de l'importation des blés étrangers, qui se fait aujourd'hui dans une proportion colossale, à ce que dit M. Wolowski, la demande et le prix du blé prendraient des proportions énormes, comme celles qu'ils prennent dans une année de disette; que, par conséquent, les producteurs de blé feraient des bénéfices considérables qui porteraient le taux de la rente à un prix exorbitant; mais ce prix aurait pour conséquence la misère et la mort, la suppression enfin de la partie de la population nourrie par l'importation. Cette diminution de la population ferait ensuite descendre le taux de la rente vers son ancien niveau. Le phénomène économique se passerait dans un ordre inverse, sans que pour cela on fût autorisé à dire que la prohibition des céréales a fait baisser la rente. Les faits économiques sont toujours le résultat d'une foule de causes qui agissent en sens divers; ce n'est que par le raisonnement qu'on peut apprécier l'influence spéciale de chacune d'elles. Je maintiens donc ce que j'ai dit, savoir, que l'énorme importation des céréales qui se fait en Angleterre est une cause de diminution de la rente; j'ajoute aujourd'hui que le drainage, les machines et autres améliorations agricoles agissent dans le même sens, et que l'augmentation de la population et l'abondance de l'or et de l'argent agissent en sens contraire.

J'arrive maintenant à une autre objection, qui m'a été faite par M. Wolowski. Il m'a reproché d'avoir prêté une oreille trop complaisante aux doléances des industriels, des traînards, des invalides, qui, placés à la limite extrême des conditions de la production, doivent être emportés par tout abaissement de tarif. Suivant M. Wolowski, ces industriels seront les seules victimes du nouveau traité, et il se console de leur malheur par le souvenir de leur incapacité. M. Wolowski se trompe sur mes sentiments et sur les impressions que produisent sur moi les plaintes de la presse protectioniste. Loin de m'attendrir, elles m'occasionnent une certaine satisfaction en me prouvant que le nouveau traité aura de bons résultats. Je suis, au contraire, péniblement affecté par la lecture des articles soi-disant libre-échangistes de la presse quotidienne, où on s'évertue à démontrer que sur tous les points nous pouvons faire à aussi bon marché que nos voisins. On dit, on imprime à satiété que le fer vaut 150 fr. la tonne en Angleterre, qu'en ajoutant 70 fr. de droit de douane et 20 fr. de prix de transport, on arrive à 240 fr., prix du fer en France, et on en conclut que nos forges n'ont rien à redouter de la concurrence étrangère; de même pour la houille, de même pour le coton filé, etc., etc. S'il en est ainsi, je ne me rends plus compte des avantages du nouveau traité. Si les fers anglais ne doivent pas plus entrer avec le droit de 7 fr. qu'avec le droit de 52 fr., je m'intéresse bien peu à cette diminution. Que si on objecte qu'un plus grand abaissement emporterait non-seulement les maîtres de forges invalides, mais les plus valides, que l'industrie du fer périrait en France, je dis que, dans son intérêt, un pays ne doit pas chercher à produire ce que les autres peuples peuvent faire à meilleur marché; que les économistes doivent demander que toutes les marchandises soient soumises aux mêmes droits, sans distinction de provenance, de distance ou de pavillon, sans se préoccuper des résultats qu'aura la liberté commerciale sur telle ou telle industrie; que ces résultats seront d'autant meilleurs, dans un pays soumis antérieurement à un régime prohibitif, qu'ils y amèneront de plus grands bouleversements dans ses industries; que les libre-échangistes, loin de chercher à atténuer ou contester ces bouleversements, doivent profiter du terrain avantageux où les adversaires placent la discussion.

Si j'insiste sur ces considérations, c'est que personne n'est plus convaincu que moi de cette grande vérité proclamée par Bastiat, *que ce qu'il y a de pire pour une bonne cause, ce n'est pas d'être bien attaquée, mais d'être mal défendue.*

Agréez, monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Projet de quelques amendements dont le traité de commerce a été l'objet dans le parlement anglais. — La houille et la lettre de M. Michel Chevalier. — Mesures prises relativement à la houille par le nouveau traité. — De quelques mesures complémentaires qu'il appelle. — Rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur les voies de communications intérieures et sur la réforme des tarifs des matières premières. — Moscou et Pau ont des conférences d'économie politique. — La Société d'agriculture de Meaux proteste contre le système protecteur.

Tous les incidents économiques de ce mois se sont groupés autour d'un fait unique, l'annonce de la réforme douanière et le traité de commerce avec l'Angleterre. La politique elle-même s'y est trouvée mêlée, et ce n'est pas sa faute si une question toute diplomatique et toute d'intérêt militaire, l'annexion de la Savoie à la France, n'est pas devenue en Angleterre la pierre d'achoppement d'une grande réforme économique d'un immense intérêt international et populaire. Grâce au bon sens de la très-grande majorité du parlement anglais, cette manœuvre a échoué. Son succès eût été la défaite de la liberté commerciale, Dieu sait pour combien de temps, et l'écueil de cette politique de la paix dont les destinées resteront inséparables désormais de celles du libre commerce. Autant en dirons-nous de cet amendement de M. Horsman, presque aussi fâcheux que celui par lequel M. Ducane prenait prétexte de la situation financière du Royaume-Uni et des nécessités du trésor pour couper court, par le blâme infligé à la prolongation de l'*income-tax*, au nouveau traité de commerce et pour rétablir le *statu quo*. Inspirée par une pensée de défiance qui annulait moralement le traité, en lui ôtant cette signification pacifique qui en fait la principale valeur, l'amendement, partant de la supposition d'une guerre, voulait que la houille fût exceptée des produits britanniques destinés à être exportés en France exempts de droits. C'était une précaution très-blessante et dont les conséquences eussent été funestes pour l'effet produit par le traité sur l'esprit de nos populations, ainsi que M. Michel Chevalier l'a démontré dans une lettre patriotique et sensée adressée au *Morning-Post*. La précaution n'était pas seulement blessante et dommageable, elle paraissait stérile et peu fondée. Le charbon anglais n'est pas le seul, en effet, dont nous puissions faire usage en cas de guerre maritime. Dans ces extrémités déplorables dont nos adversaires ont coutume de faire l'*ultima ratio* de leurs arguments,

la France, sans compter même les ressources que lui offrirait le charbon belge, saurait tirer de son propre sein ce charbon que ses canaux et ses chemins de fer mettraient à sa disposition sans trop de frais. Des calculs faits par M. Michel Chevalier, il résulte que le charbon français, rendu dans nos arsenaux maritimes (Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort), ne coûterait que 10 sh. de plus par tonne (1,000 kilogr.) que le charbon anglais, et que quelquefois la différence du prix ne serait que de 5 sh. En temps de guerre, l'accroissement de dépense s'élèverait peut-être à 10 millions de francs par an. En admettant même le double de cette somme, une pareille augmentation de dépense rendrait-elle impossible une guerre maritime? En temps de paix, la flotte de l'Atlantique, avec les forges immenses de Brest, etc., ne dépense que pour 5 millions de francs de charbon. Dans la Méditerranée, cela est encore plus frappant. Le charbon anglais y est aussi cher que le charbon français d'Alais (Gard), de Bességes (Gard) et de Graissessac (Hérault). Enfin, l'Angleterre est intéressée à ce que les deux parties contractantes puissent librement exporter leurs charbons; car nos charbons du sud (Alais, Bességes, Graissessac et même Rive-de-Gier) pourront être fort utiles à ses flottes de la Méditerranée. Qu'eût donc signifié l'acceptation de l'amendement sur la houille? Rien que la défiance et le mauvais vouloir, la confirmation en France des préventions si enracinées contre la perfidie britannique, enfin le juste mécontentement de nos grands manufacturiers qui emploient la houille et voient dans la cessation de tout droit à l'exportation et, tout donne lieu de le croire, dans sa prochaine entrée en franchise, une compensation des sacrifices qui leur seront ou qu'ils croient devoir leur être imposés. Nous remarquons sur ce même sujet des houilles et du coke qui en est le dérivé, que le traité consacre une amélioration depuis longtemps réclamée : il abolit les zones. Dans un délai de quatre ans, il sera établi sur toute l'étendue de nos frontières de terre et de mer un droit uniforme qui, tant pour le coke que pour la houille, ne pourra être au-dessus du droit actuellement en vigueur à l'égard de la houille belge. Dès le 1er juillet prochain, la houille et le coke d'Angleterre ne paieront d'autres droits que celui de la houille belge, savoir, 18 cent. par 100 kilogrammes : ce qui fera une réduction de moitié pour la houille et des deux tiers pour le coke. Pour tout notre littoral, qui est à peu près dépourvu de mines de houille, et qui même est éloigné des mines de l'intérieur, le nouveau régime sera l'accomplissement d'un vœu des plus intelligents et des plus légitimes. Il est permis d'espérer qu'on ne s'en tiendra pas à une simple modération de droits. La houille et le coke, qui représentent à la fois pour l'industrie la force motrice et la chaleur, sont des éléments tellement essentiels, qu'il semble en vérité qu'il serait plus judicieux, plus conforme à l'intérêt public d'en favoriser l'importation par une prime que de la gêner par un droit d'entrée quelconque.

En regrettant qu'une grande partie du parlement se soit abstenue de prendre part au scrutin, nous sommes heureux de voir que l'immense majorité des votants ait donné gain de cause au traité de commerce sans lui faire subir aucune de ces mutilations qui en eussent altéré la signification et amoindri la portée.

Ainsi, voilà un résultat désormais acquis : le principe de la prohibition est frappé à mort. Les droits de 30 pour 100, maximum actuel, auquel doit bientôt succéder celui de 25 pour 100, n'auront eux-mêmes qu'une durée, nous l'espérons bien, assez limitée. Une plus grande consommation de laine, de coton, de sucre, de café, de houille, de fer, amènera de nouvelles facilités d'abaisser les droits, et la protection se fera de plus en plus, tout naturellement, par la certitude et par l'étendue du débouché. Rien ne saurait dissimuler l'importance d'une pareille conquête ; elle a pris la valeur d'une déclaration de principes dans le commentaire très-élevé qu'en fait le discours impérial, prononcé à la rentrée des chambres, et surtout dans cette profession de foi économique qui le termine : « Que de l'état de civilisation où nous sommes ressort, de jour en jour plus éclatante, cette vérité qui console et rassure l'humanité; c'est que plus un pays est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité des autres. » Si, comme l'a dit, de son côté, M. de Morny devant le Corps législatif, la protection étant le point de départ et le moyen, le libre échange doit être le but, il reste maintenant à marcher dans la voie ouverte par le traité de commerce, de manière à rendre les traités de ce genre inutiles dans l'avenir. Dès à présent, il est permis de signaler quelques perfectionnements qui ne devraient rencontrer aucune objection. Il reste, comme par exception, cinq ou six prohibitions, indépendamment de droits passablement élevés sur quelques matieres, telles que les œufs et le bois de noyer. Désormais ces restrictions ne peuvent plus subsister. La prohibition, par exemple, qui existe sur les écorces à tan mérite d'être qualifiée avec sévérité. Voilà une matière dont nous avons un excès énorme; nos tanneries n'en consomment pas plus du tiers ou du quart de ce qu'on en pourrait ramasser, et de l'autre côté de la Manche il existe un marché où l'on en trouverait l'écoulement facile; il n'importe : la législation douanière exige qu'on la laisse pourrir ou se perdre, au grand détriment de la propriété forestière. En ce moment où l'administration s'occupe sérieusement du reboisement, et où, d'autre part, la propriété forestière voit augmenter ses embarras, parce que la force des choses amène la diminution de la fabrication des fers au bois, on a toutes sortes de raisons pour dégager les propriétaires des forêts des servitudes qui autrefois ont pesé sur eux. La propriété forestière est fondée à réclamer comme un droit jusqu'ici méconnu la faculté de porter au dehors ses écorces à tan. Dans l'intérêt de je ne sais qui, on prohibait la sortie des perches; à cette prohibition doit succéder la liberté. Il convient qu'il en soit de

même pour les bois à brûler et pour le charbon de bois, articles dont on avait interdit la sortie, dans l'intérêt des forges françaises, alors que tout le fer se faisait au bois. Le droit de 36 fr. par 100 kil. sur le bois de noyer n'a pas plus de raison d'être; c'est une disposition surannée qui blesse la justice dans la personne des propriétaires de bois, et qui n'a plus de prétexte depuis qu'une si grande variété de bois d'ébénisterie est mise en usage. Bien plus, en principe et comme règle générale, il y a lieu de se demander s'il ne convient pas d'imiter l'Angleterre, qui a supprimé à la sortie même les droits de balance. Le revenu qu'ils donnent chez nous est insignifiant, et quant à la raison qu'on invoque, qu'ils aident à faire une bonne statistique, nous osons la trouver très-insuffisante. La statistique a son prix, et il est bon de l'encourager; mais il ne faut pas que ce soit en gênant le commerce. Quelque faibles qu'ils soient, les droits de balance n'en obligent pas moins le commerce à perdre du temps qui vaut de l'argent, et à subir des formalités incommodes. C'est avec des minuties de ce genre que nous en sommes venus à ce point que le service de la douane absorbe un personnel de près de 30,000 hommes, qui emploieraient leur temps plus utilement pour la société et pour eux-mêmes s'ils étaient distribués dans nos ateliers, dans nos cultures et dans nos comptoirs.

C'est à la même pensée de réforme que se rapportent les nombreux rapports émanés de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Nous devons reconnaître l'attitude ferme de M. Rouher devant les réclamations souvent passionnées, violentes, des intéressés, qui n'ont pas manqué de se produire fréquemment, et le zèle éclairé pour la cause de la réforme dont ses rapports offrent la preuve. Parmi ces rapports, il en a paru deux fort étendus sur la situation et les besoins de voies de communication intérieures. Le transport plus facile et plus économique de la houille en forme un des principaux objets. Un autre rapport est relatif à la réforme des tarifs des matières premières.

Les matières tinctoriales et divers produits chimiques sont ajoutés par le ministre de l'agriculture et du commerce à la liste des produits dont le dégrèvement doit venir en aide à la production. « Bien que dans les matières premières, dit le ministre dans ce rapport, la laine et le coton jouent le rôle le plus important, on ne donnerait pas satisfaction complète aux intérets industriels du pays si la réforme ne s'étendait pas aux agents secondaires de la fabrication, parmi lesquels figurent tout d'abord les matières tinctoriales; celles dont je propose de réformer le tarif sont au nombre de quatorze, et comprennent notamment la cochenille, l'indigo, le safran, le quercitron, le nerprun, le rocou, les laques, les lichens tinctoriaux, etc. Pour ces produits, comme pour la laine et le coton, la franchise serait complète à l'importation sous pavillon français, et une surtaxe modérée de provenance et de pavillon viendrait garantir les intérets de notre marine. Les produits chimiques, agents si utiles de

l'industrie, figurant au traité conclu avec l'Angleterre, le tarif qui les atteint aujourd'hui sera tout naturellement remanié, pour être mis en harmonie avec les dispositions de ce traité. L'enquête à laquelle je vais procéder, pour asseoir convenablement les nouvelles taxes, donnera toute garantie à nos fabriques de produits chimiques, qui occupent dans les arts industriels un rang important. Cette réforme, depuis longtemps réclamée, sera d'autant plus opportune que les taxes actuelles, dont la plupart remontent à la loi du 20 avril 1816, sont hors de proportion avec la valeur vénale du produit, qui, grâce aux progrès incessants de la science, offre des réductions de prix qu'on ne pouvait prévoir à l'époque où les droits ont été établis. Il me suffira de citer l'alun, qui valait, en 1826, 45 francs, et sur lequel le droit d'entrée est encore de 25 francs par 100 kilogrammes; le chromate de potasse, aujourd'hui côté 120 francs, et dont la fabrication est couverte par un droit d'entrée de 150 francs. A l'abri de droits aussi exorbitants, nos fabriques de produits chimiques exercent une sorte de monopole, aussi contraire aux saines doctrines économiques qu'aux intérêts de l'industrie. La réforme dont il s'agit présente, toutefois, un côté délicat. En effet, un très-grand nombre de produits chimiques sont à base de sel, et leur prix de revient se ressent tout naturellement de l'impôt auquel les sels de fabrique ont été soumis par le décret du 17 mars 1852. Or, tant que les nécessités financières exigeront le maintien de cet impôt, le tarif des produits chimiques à base de sel devra être encore assez restrictif, car il ne serait pas équitable d'accorder à cet égard un traitement plus favorable aux produits étrangers qu'aux produits nationaux. »

Le meilleur moyen de généraliser et de populariser ces réformes avec les compléments qu'elles appellent, c'est de répandre l'instruction économique. L'exemple nous en vient de loin; espérons qu'il sera suivi. L'Australie traduit les *Sophismes économiques* de Bastiat et les lit avec passion. En Écosse, M. Stirling, le savant auteur des *Recherches sur les mines d'or*, ouvrage traduit déjà en français, et de la *Philosophie du commerce*, dont il se prépare une traduction, traduit les *Harmonies* du même auteur. Il vient de paraître une traduction hollandaise d'un *Manuel* qui a réussi en France. A l'heure qu'il est, Moscou entend la voix d'un de nos collègues, de M. de Molinari, auquel le gouvernement accorde l'autorisation de donner des conférences sur l'économie politique. Nous pourrons, le mois prochain, tenir nos lecteurs au courant de l'effet qu'auront produit ces séances de notre spirituel et zélé collaborateur. Enfin, un autre de nos collègues, toujours prêt à mettre les ressources d'un brillant esprit au service des causes honnêtes et généreuses, M. Frédéric Passy, obtient aussi l'autorisation, en France, de faire des conférences d'économie politique. Il se prépare à les inaugurer prochainement à Pau, où il séjourne momentanément. C'est un bon résultat déjà, mais nous y voyons surtout un bon augure.

L'économie politique agit ; pourquoi donc lui contesterait-on de parler?

HENRI BAUDRILLART.

P. S. Nous recevons une adresse de la *Société d'agriculture* de l'arrondissement de Meaux, qui prouve que si l'économie politique ne *parle* guère, faute de chaires qui lui manquent, sous la forme de l'enseignement, elle fait entendre parfois sa voix dans des vœux rédigés avec intelligence. Notre collaborateur M. Victor Modeste est un des signataires (et sans doute un des inspirateurs) de cette *délibération* remarquable et adoptée à une grande majorité, dans laquelle l'agriculture se montre bien revenue d'un système de protection dont elle fait tous les frais, et en particulier de cette échelle mobile dont l'abolition est nécessairement appelée dans un bref délai par les réformes accomplies.

— Au moment où nous mettons sous presse, le texte du traité de commerce avec l'Angleterre paraît dans les journaux. Nous le reproduirons dans notre prochain numéro.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 mars 1860.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-CINQUIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 1. — 15 *janvier* 1860.

Pages.

Y A-T-IL DES PRODUITS IMMATÉRIELS? par M. COURCELLE-SENEUIL . . 1

POLICE NATURELLE DE LA LIBERTÉ. — Une coalition de producteurs mise à la raison par une coalition de consommateurs, par M. FRÉDÉRIC PASSY. 12

DE L'INFLUENCE DES CHEMINS DE FER sur l'accroissement de la valeur des propriétés rurales, et de leur rôle dans l'approvisionnement des grandes capitales, par M. AMÉDÉE LASSEAU. 19

LA QUESTION MONÉTAIRE EN SUISSE, par M. A.-E. CHERBULIEZ. . . . 39

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860. — L'impôt spécial sur les mines, par M. E. LAMÉ FLEURY. 57

CRÉATION D'UNE CHAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE et maintien de l'enseignement administratif dans les facultés de droit, par M. ÉMILE JAY, docteur en droit. 71

NÉCROLOGIE. — G.-R. Porter. — Bergsoë. — Fallati. — Bertini. — Franscini. — De Reden. — P. de Sick. — Dieterici, par M. A. LEGOYT. 83

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Communication de M. Giraud sur la *République de Cicéron* et les *Tables de Malaga*. — Lecture de M. Mignet, sur la conjuration du connétable de Bourbon. — Notice sur Adam Smith, par M. L. de Lavergne. — Discussion à ce sujet. — Opinions de MM. Troplong, Cousin et H. Passy. — Rapport sur le prix Félix de Beaujour. — Mort de lord Macaulay. — Renouvellement du bureau, par M. ALFRED MAURY, membre de l'Institut. . . 101

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire : I. Application de la vapeur à la navigation sur les canaux : systèmes de M. Meunier et Cᵉ et de M. W. Robertson. — II. Importance économique de l'industrie des transports : notice de M. Béranger. — III. Production artificielle de la glace : procédé de M. Rizet. — IV. Application industrielle de l'*arum maculatum*, par M. Chaffaud et Cᵉ. — V. Fibres végétales employées à la fabrication du papier, par M. Bounevialle, par M. ARTHUR MANGIN. . . . 106

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Différence des deux mois de décembre et novembre 1859. — Cause de la hausse de décembre. — Recettes approximatives des chemins de fer en 1859 et 1858. — Pourquoi la faiblesse de la fin de l'année. — Coupon des actions de la Banque de France. — Tableaux de la Bourse de Paris et des bilans de la Banque de France, des comptoirs d'escompte de Paris et de la Société générale de crédit industriel et commercial, par M. A. COURTOIS fils. . . . 118

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Revenus publics en Angleterre. — Situation financière et réforme d'apparat en Autriche. —

Pages.

Revenus du Zollverein en 1859; sucre étranger et indigène.—Cours des valeurs publiques en 1859. —Emprunts divers contractés à Londres. — Banques de Londres.—Nouvelle banque de Turquie.—Banque roumaine. —Entreprise franco-sarde de la navigation à vapeur.—Cours des valeurs publiques en décembre 1859 et janvier 1860, par M. J.-E. Horn. 123

Bibliographie.— La Néerlande et la vie hollandaise, par Alphonse Esquiros. — L'Angleterre et la vie anglaise, par le même.—Par M. Arthur Mangin. 132

De la valeur industrielle : du role de l'épargne en 1859. Capital-action et capital-obligation, par M. Paul Coq. 141

Société d'économie politique.—Réunion du 5 janvier 1860.—Sommaire : Association ouvrière en Belgique. — Contre la loi sur les coalitions. — Les messages du prince Couza et de M. Ospina, président de la Nouvelle-Grenade. — Circulaire de M. Torrigiani, ministre des travaux publics de la Fédération émilienne. 146

Chronique économique.—Sommaire : Les *on dit* sur la réforme douanière. Message du prince Jean Couza aux assemblées de Moldavie et de Valachie. — Message du président des États-Unis. — Le budget de la province Vancouver.—La question de l'isthme de Suez, par M. Henri Baudrillart 157

N° 2. — 15 *février* 1860.

Le manifeste impérial et la réforme douanière, par M. Henri Baudrillart. 161

Des retours de fortune dans les industries, par M. Louis Reybaud, de l'Institut. 167

De l'organisation financière du réseau des chemins de fer français (2e article). — Sommaire : I. Simple exposé de quelques idées financières et industrielles, par M. F. Bartholony. — II. De la création d'un grand-livre des chemins de fer. — II. Deuxième étude sur la solution de la question des chemins de fer. La Banque de France et les obligations de chemins de fer, par M. G. Poujard'hieu. — Compte rendu par M. E. Lamé Fleury. 180

Philosophie des sciences économiques, par M. Léon Walras. . . . 196

Note additionnelle sur la question monétaire en Suisse, par M. Cherbuliez. 207

Le compagnonnage, par M. Émile Laurent. 211

La liberté, par M. Jules Simon. — Compte rendu par M. Eugène Véron. 218

Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime, par M. Hautefeuille, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. — Compte rendu par Ch. Vergé. 227

Rapport de M. H. Passy sur le Concours concernant les institutions de crédit, pour le prix quinquennal fondé par le baron Félix de Beaujour. 236

Consécration définitive des marchés a terme (arrêté du 19 janvier 1860). — Compte rendu par Émile Jay, docteur en droit. 241

Pages.

BULLETIN. — Sommaire : Rapport à l'Empereur sur les dessèchements et défrichements. — Rapport à l'Empereur sur la situation financière de la France. — Rapport à l'Empereur sur le reboisement. — Opinion de l'*Economist* sur la lettre de l'Empereur des Français concernant le libre échange. 244

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire : Communication de M. Alcan à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. — Nouveaux métiers mécaniques. — Utilisation des marrons d'Inde, par M. ARTHUR MANGIN. 273

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Allocution du Pape. — Lettre de l'Empereur à Sa Sainteté. — Confirmation de la condamnation de la coulisse. — Lettre de l'Empereur au ministre d'État. — Son importance économique. — Impôts indirects. — La lettre de l'Empereur accueillie par la hausse. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Ouverture du parlement anglais. — Hausse de l'escompte à Londres. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial, par M. A. COURTOIS fils. 277

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Situation financière et commerce international des États-Unis ; mouvement des métaux précieux. — Commerce extérieur de la Grande-Bretagne ; or et argent. — Écoulement de la monnaie et commerce extérieur de la Russie ; statistique des compagnies en actions en Russie. — Emprunts piémontais et belge, par M. J.-E. HORN. 283

BIBLIOGRAPHIE. — *Jahresberichteder Handels und Gewerbekammern in Wurtemberg* (Rapports des chambres de commerce et d'industrie du Wurtemberg), Stuttgard, 1859, grand in-8°, par M. J.-E. HORN. Page 289. — *Belfolknings-Statistik*, etc. (Rapport du bureau de la statistique de la Suède, sur le dénombrement et le mouvement de la population, etc.), Stockholm, 1859, in-4°, par M. MAURICE BLOCK. Page 291. — *De la propriété communale en France et de sa mise en valeur*, etc., par M. JOSEPH FERRAND, secrétaire général de la Gironde, par M. MAURICE BLOCK. Page 294. — *Droit commercial.* — Commentaire du Code de commerce, liv. II ; du commerce maritime, par M. J.-J. BÉDARRIDE, avocat à la Cour impériale d'Aix, ancien bâtonnier. — *Droit maritime.* — Commentaire des titres I et II, liv. II, du Code de commerce, par M. EDMOND DUFOUR, avocat à la Cour impériale de Rouen. — *Étude économique sur les tarifs de douane*, par M. AMÉ, directeur des douanes à Bordeaux, par M. MARCEL ROUSSEAUX. — *Bulletin de la Société genevoise d'utilité publique*, tome Ier. Par M. JULES DUVAL. 303

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 février 1860. — Sommaire : Résultats de la liberté commerciale en Angleterre, en Chine, dans l'Inde. — Nature des effets de cette liberté. 303

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : Effet produit par le manifeste impérial relatif à la réforme douanière. — Résumé du traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne, par M. HENRI BAUDRILLART. 315

Texte du traité de commerce entre la France et l'Angleterre . . . 322

N° 3. — 15 *mars* 1860.

Pages.

De l'intervention de l'État dans l'industrie, par M. Gustave du Puynode. 349

Impots sur le capital et le revenu mobilier, par M. Esq. de Parieu, membre de l'Institut. 368

La question de la rente, par M. R. de Fontenay. 395

La question houillère en 1860 (suite), par M. E. Lamé Fleury. . . 408

L'industrie française et les machines nouvelles. — Une excursion en Normandie, par M. Émile Fournier. 414

Réforme douanière. — Les fers, par M.-L. Wolowski, de l'Institut. . 440

Bulletin. — Sommaire : Opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année 1859. Compte rendu par M. le comte de Germiny, gouverneur, avec des observations par M. Paul Coq. Page 441. — Exposé de la situation financière de l'Angleterre, par M. Gladstone. Page 451. — État et mouvement de la population en Italie 492

Bulletin financier. — Sommaire : Compte rendu annuel de la Banque. — Le mois de février. — Recettes des chemins de fer français en 1859. — Dividende de l'échéance. — Tableaux de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial, par M. A. Courtois fils. 495

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Compte budgétaire définitif de la Grande-Bretagne pour 1858-1859. — Commerce extérieur de Saint-Pétersbourg en 1859 ; nouvelles compagnies en actions formées en 1859 en Russie ; la compagnie russe-américaine en 1858. — Opérations et dividendes, en 1859, des *Joint-stock-banks* à Londres, de la *Vereins-bank* et de la banque Nord-Allemande à Hambourg, de la banque de Brême, de l'Union de Crédit et la Société générale en Belgique. — Actionnaires et directeurs. — Le crédit des cinq grandes puissances en 1859. — Abolition des lois dites d'usure. — Légalisation des marchés, par M. J.-E. Horn 501

Société d'économie politique. — Réunion du 5 mars 1860. — Des résultats de la liberté de la boucherie et de l'introduction des bestiaux étrangers. — Effet de la liberté du commerce, par M. J. Garnier . . 507

Chronique économique. — Sommaire : Projets de quelques amendements dont le traité de commerce a été l'objet dans le parlement anglais. — La houille et la lettre de M. Michel Chevalier. — Mesures prises relativement à la houille par le nouveau traité. — De quelques mesures complémentaires qu'il appelle. — Rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur les voies de communication intérieures et sur la réforme des tarifs des matières premières. — Moscou et Pau ont des conférences d'économie politique. — La Société d'agriculture de Meaux proteste contre le système protecteur, par M. Henri Baudrillart. . 519

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris. — Imprimerie A. Henry Noblet, rue du Bac, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-SIXIÈME

(18e ANNÉE DE LA FONDATION. — AVRIL A JUIN 1860.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Economistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.,

RUE RICHELIEU, 14

1860

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION MONÉTAIRE FRANÇAISE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC LA LÉGISLATION MONÉTAIRE DES PAYS ÉTRANGERS

La question monétaire en France est posée depuis trois ou quatre ans dans les termes d'un dilemme impérieux, en dehors duquel il n'est guère possible d'entrevoir pour les esprits fermes que des expédients empiriques et impuissants.

Ou démonétisation partielle de l'argent par la création d'un billon d'argent, avec cours limité, et frappé par le gouvernement;

Ou démonétisation de l'or qui serait émis seulement sous un poids et un titre déterminés, avec un cours variable, soit au gré du commerce, soit d'après la fixation d'un règlement administratif périodique.

Nous avons été conduits à ce dilemme par les variations qui ont abaissé progressivement la valeur de l'or depuis la découverte des gîtes aurifères de la Californie et de l'Australie.

Le rapport de 1 à 15 1/2 fixé par la loi de l'an XI entre l'or et l'argent a été altéré par les variations naturelles du marché des deux métaux.

L'exportation de l'argent des pays où règne le système du double étalon ou de la double monnaie légale a été la conséquence nécessaire de ce changement de rapport entre la valeur des deux métaux précieux. La France a subi depuis 1852 un excédant d'exportation d'argent atteignant une valeur de 1,378,862,010 fr. jusqu'au 1er janvier 1860.

M. Soetbeer nous a donné un tableau curieux des changements de

valeur respective des deux métaux précieux depuis 1831. Ce tableau représente bien l'avilissement progressif de l'or par rapport à l'argent.

TABLEAU DE LA VALEUR MOYENNE DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES ET A HAMBOURG

PENDANT LES ANNÉES 1851 A 1858

ANNÉES	PRIX de l'argent à Londres par once d'argent pur.	PRIX de l'or à Hambourg par marc d'or fin.	RAPPORT DE LA VALEUR de l'or à celle de l'argent		LONDRES	HAMBOURG
			à Londres	à Hambourg		
	pence.	marcs de banque				
1831-47	59 11/16	434 »	15 79	15 64	100 »	100 »
1848	59 7/16	436 3/16	15 84	15 72	100 32	100 51
1849	59 11/16	437 »	15 79	15 75	100 03	100 67
1850	59 15/16	433 1/4	15 73	15 61	99 60	99 79
1851	61 »	425 3/4	15 46	15 34	97 89	98 08
1852	60 1/2	428 »	15 59	15 42	98 65	98 62
1853	61 1/2	425 3/4	15 33	15 34	97 07	98 13
1854	61 1/2	422 1/4	15 33	15 22	97 10	97 30
1855	61 1/2	425 1/8	15 36	15 32	97 28	97 65

Nous avons eu l'occasion d'exposer plusieurs fois, en dehors de ce recueil (1), notre préférence pour le système de la démonétisation de l'argent soutenu aussi par M. Levasseur dans son estimable ouvrage sur la *Question de l'or*. Tout en admettant que les législateurs de 'an XI inclinaient à regarder l'argent comme un régulateur plus impérieux que l'or du système monétaire qu'ils organisaient, ils nous semblent avoir abouti à un résultat différent de la tendance intime de certains d'entre eux, en constituant deux monnaies légales entre lesquelles l'option ne dépend que du débiteur.

Notre intention n'est pas de revenir ici longuement sur les arguments fondamentaux qui recommandent, suivant nous, l'adoption par la France de l'étalon d'or et la démonétisation partielle de l'argent.

Outre que nous les avons exposées ailleurs, nous voyons ces raisons gagner de jour en jour un peu de terrain, soit dans la presse (2), soit dans les chambres de commerce, qui ont été récemment consultées par le gouvernement. Si une opinion avait été rejetée quand elle n'avait que très-peu d'apôtres, pourquoi ne triompherait-elle pas quand elle serait

(1) *Revue contemporaine* des 31 octobre 1858 et 15 mars 1860.

(2) V. surtout le *Constitutionnel* du 1er décembre 1859, et le *Salut public*, de Lyon, des 9, 13, 17 janvier et 22 mars 1860. Le *Courrier de Lyon* des 13 et 23 mars paraît s'être engagé dans une voie contraire.

plus répandue, pourquoi ne conquerrait-elle pas des adhérents parmi ses adversaires antérieurs, et qui pourrait affirmer que nous ne serions pas dès lors à la veille d'une discussion législative de cette question?

En tout cas, nous ne croirions pouvoir rien dire de plus net pour la démonétisation partielle de l'argent que ce qui a été résumé dans le rapport de la commission de 1857, en termes très-clairs, comme l'expression d'une opinion dont nous n'avons jamais voulu décliner la responsabilité, et que nous revendiquerions plutôt avec le regret de ne l'avoir pas vu adopter dès l'époque où elle a été émise. Voici comment elle a été analysée par M. de Bosredon, secrétaire de cette commission, qui comptait dans son sein plusieurs notabilités financières (1) :

« L'or, a-t-on dit, est devenu notre principale monnaie. Ce qui le prouve, c'est que, dérogeant à la règle suivie jusqu'à présent, et d'après laquelle le commerce seul présente le métal au monnayage, l'État est obligé, depuis quelque temps, d'intervenir pour faire frapper à ses frais des pièces divisionnaires d'argent. Ce dernier métal nous échappe de plus en plus; l'or tend de plus en plus à nous arriver; il pénètre dans nos usages, il est recherché à cause de la commodité qu'il présente; il est aujourd'hui l'élément de notre circulation.

« Dès lors, le gouvernement doit mettre en harmonie les lois avec les faits, et adopter pour étalon le métal que des événements plus forts que toutes les prescriptions législatives appellent désormais à cette fonction.

« Le gouvernement a, à cet égard, un droit complet : il peut adopter l'or pour étalon, comme il peut, dès à présent, par un simple ordre à ses caissiers, effectuer en or tous ses payements.

« Les partisans de l'argent, à la vérité, ont prétendu que la loi du 7 germinal an XI avait érigé l'argent en étalon immuable, et admis l'or à titre de monnaie complétement subordonnée; que l'État, en renversant aujourd'hui ce système, violerait le droit ou tout au moins l'équité.

« Il serait plus vrai de dire que deux influences contraires ont laissé leur empreinte dans la rédaction de la loi de l'an XI, qu'elle a uni deux principes opposés sans se rendre compte de leur incompatibilité, et qu'elle aboutit, en définitive, à une inconséquence radicale; car, après avoir établi, dans son article 1er, le principe de l'unité de l'étalon, elle l'a effacé dans son article 8 par le rapport fixe qui cause aujourd'hui

---

(1) MM. Schneider, de Parieu, Élie de Beaumont, Vuillefroy, Boinvilliers, Vuitry, de Germiny, Alfred Leroux, Michel Chevalier, Gréterin, Pelouze, Ernest André.

tous nos embarras. Mais, sans insister sur une interprétation déjà repoussée par la majorité de la commission, il suffit, a-t-on dit, de remarquer que, d'après cette loi même, l'État est si peu enchaîné à l'argent, qu'il a la faculté de se libérer, à son gré, soit en or, soit en argent.

« L'État, en d'autres termes, est débiteur d'une alternative ; dès lors, non-seulement la délicatesse ne l'oblige pas à se libérer avec la matière la plus chère, mais il y aurait une injustice flagrante à l'y contraindre. Ce sont les principes mêmes du Code Napoléon. Ces scrupules, d'ailleurs, on ne les appliqne pas aux autres débiteurs ; bien plus, on ne les applique pas à l'État lui-même, qui, depuis un certain temps, effectue en or tous ses payements, sans qu'une seule réclamation se soit élevée.

« Ainsi, l'État a le droit formel, positif, incontestable, incontesté, de se libérer en or ; s'il peut se servir de ce métal pour une partie de ses payements, il peut tout aussi bien l'employer pour tous, et, en l'adoptant comme base de son régime monétaire, il ne fera qu'user de son droit.

« Les partisans de l'argent ont cité l'Angleterre comme le pays où la foi publique, en matière de monnaie, avait toujours été le plus strictement observée. Eh bien ! l'Angleterre a fait précisément ce qu'on repousse aujourd'hui : elle avait deux étalons, elle a opté entre les deux, et c'est l'or qu'elle a choisi.

« Mais ce n'est pas tout : cette délicatesse à laquelle on veut être fidèle, elle n'est pas dans le maintien des deux étalons, elle est dans l'option entre les deux. Quand il existe deux monnaies, les gouvernements se libèrent toujours avec celle qui représente la moindre valeur. Pourquoi, en France, l'État payait-il autrefois en argent ? Parce que ce métal perdait par rapport à l'or. — Pourquoi paye-t-il aujourd'hui en or ? Parce que l'or perd par rapport à l'argent. N'est-il pas plus loyal de sortir de cette alternative, et de fixer, à l'avenir, dans un étalon évident et unique, toutes les dettes de sommes fixes ? Il faut donc suivre l'exemple donné par l'Angleterre, c'est-à-dire par le peuple qui entend le mieux et les principes de l'économie politique et les grandes lois du commerce : adopter l'or et réduire l'argent au rôle de monnaie de billon affectée aux appoints.

« On n'aura plus alors à s'inquiéter de l'exportation de l'argent, et on laissera à la circulation des métaux précieux, comme aux échanges du commerce, leur libre cours. On sera assuré, en même temps, de conserver les pièces divisionnaires, car une des combinaisons sur lesquelles repose ce système, consiste à donner à ces pièces une valeur de convention supérieure à la valeur intrinsèque du métal qu'elles contien-

dront, de telle sorte qu'il n'y ait aucun intérêt à les exporter. En outre, on en limitera la fabrication d'après les besoins de nos transactions intérieures, et on mettra ainsi à la disposition de notre commerce le surplus de notre numéraire argent.

« Il n'y aura, d'ailleurs, aucun danger pour les intérêts privés dans cette attribution d'une valeur fictive; car, le billon d'argent ne devant servir qu'aux appoints, nul ne sera tenu d'en recevoir dans les payements au delà d'une somme légalement déterminée.

« Ce système est donc le plus conforme aux principes, car il nous ramène à l'unité de l'étalon; le plus loyal, car il rend invariables les droits des créanciers et les obligations des débiteurs; le plus favorable au commerce, car il ne lui apporte aucune entrave; le mieux approprié à nos relations internationales, car il repose sur la même base que celui des deux plus grandes nations de l'univers; enfin, le plus pratique, car il fait prévaloir la monnaie la plus commode.

« Quant à la question d'opportunité, si la force des choses amène un jour à cette mesure, on regrettera de ne pas s'y être résolu tout d'abord. En effet, plus on attendra, plus les arguments des partisans de l'argent seront graves, car l'écart des fixations de valeur établies par la loi de l'an XI sera plus marqué, et la faillite prétendue de l'État plus considérable.

« Enfin, l'exécution pratique de ce système ne souffrirait aucune difficulté. La refonte de l'argent s'opérerait comme s'est opérée récemment celle de la monnaie de cuivre. L'État laisserait aux détenteurs actuels des pièces d'argent la faculté ou de les refondre eux-mêmes, en profitant de la plus-value du métal, ou de les lui apporter, auquel cas le trésor lui-même jouirait du bénéfice : les intérêts des particuliers seraient donc entièrement sauvegardés, et il y a tout lieu de croire, en même temps, que l'opération serait plutôt fructueuse qu'onéreuse pour le trésor. »

Trois années se sont écoulées depuis que cette opinion était émise. Nous croyons qu'elle pourrait avoir au moins la même force si la question était posée de nouveau, ce dont il nous serait difficile de douter très-sérieusement.

Nous voudrions aujourd'hui examiner, dans la situation des principaux États de l'Europe et même du nouveau monde, les faits parallèles qui recommandent la solution que nous avons préconisée ou qui permettent d'apprécier le rayonnement qu'elle pourra recevoir de la force des choses par l'influence probable de la législation future de la France sur celle de plusieurs des peuples qui l'avoisinent.

Le lecteur voudra bien se rappeler, dans le cours de ces aperçus sur la situation de divers peuples étrangers, qu'il y a trois groupes différents de législations monétaires sous le rapport qui nous occupe.

L'Angleterre, le Brésil et le Portugal (1), après avoir eu le double étalon, ont adopté l'étalon d'or.

La France, l'Espagne, l'Italie du nord ont les deux étalons d'or et d'argent.

Les Deux-Siciles (2), la Hollande, l'Allemagne ont gardé l'argent pour base de leur circulation monétaire. Dans certains de ces pays, le cours des monnaies d'or est fixé par le commerce ; dans les autres, il est périodiquement réglé par acte du gouvernement et, par exemple, en Allemagne, d'après le cours du semestre écoulé.

Si, en présence de la raréfaction de l'argent, la réduction de ce métal au rôle de monnaie d'appoint a paru opportune à certains esprits et a été proposée en France depuis quelque temps, il importe de remarquer que divers précédents de législation étrangère autorisent cette conversion, ou du moins la recommandent, soit dans des limites restreintes au-dessous de l'unité monétaire, soit d'une manière plus étendue.

L'idée d'une monnaie d'appoint, appelée encore *billon, monnaie divisionnaire*, *monnaie de secours*, etc., n'a pas été seulement réalisée dans la Grande-Bretagne, le Brésil, etc., et pour subordonner à l'étalon d'or un étalon d'argent antérieurement parallèle. Dans les pays même où l'argent est l'étalon fondamental de la monnaie, on a adopté parfois l'usage de frapper certaines petites pièces divisionnaires de ce métal dans des conditions inférieures au titre légal des monnaies supérieures.

Ainsi en Allemagne on trouve généralement répandu et même réglé par les conversions monétaires de la Confédération, l'usage d'une *scheidemünze* d'argent inférieure de 15 p. 100 à la monnaie légale. L'emploi de cette *scheidemünze*, ou monnaie divisionnaire, est très-limité, soit sous le rapport de l'importance de ces pièces qui ne peuvent dé-

---

(1) Le Portugal avait, il y a quelques années, les deux monnaies avec le rapport de 15,48 à 1, d'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes*. En 1855, une réforme monétaire, décidée par la loi du 1er avril 1854, a été mise en vigueur. L'or n'a eu dans cette nouvelle fixation que la proportion, par rapport à l'argent, de 14,188 à 1. Dans le Brésil, une réforme analogue avait été édictée en 1849. (Soetbeer, dans le recueil allemand la *Gegenwart*, de 1856, p. 582.) Le rapport a été celui de 14,22 à 1. L'argent a eu cours jusqu'à concurrence de 20 milreis.

(2) « La moneta di oro ha un valore corrente che il governo autorizza, » dit M. Francesco Dias dans son ouvrage sur les finances des Deux-Siciles, p. 253.

passer la moitié de la plus petite pièce d'argent, c'est-à-dire que la plus grosse *scheidemünze* ne peut excéder dans le nord de l'Allemagne, par exemple, la valeur de 1/12 de thaler ou 35 centimes environ, soit en ce que, d'un autre côté, personne n'est obligé d'accepter en payement de la monnaie d'appoint pour une valeur supérieure à la plus petite monnaie légale d'argent, soit 1/6 de thaler et respectivement 1/4 de florin (1).

Dans les Pays-Bas, la loi de 1847 a autorisé le gouvernement à faire frapper des monnaies d'appoint de 25, 10 et 5 cents (2), ce qui correspond à environ 50, 20 et 10 centimes de France.

La dépréciation de cette monnaie d'appoint en argent, placée par la loi à côté de la monnaie d'appoint en cuivre, est assez considérable, puisque, le florin d'argent contenant 9,450 grammes d'argent fin, la pièce de 25 cents, qui devrait en renfermer 2,362, n'en renferme réellement que 2,288, d'après les art. 7 et 8 de la loi de 1847 comparés.

Cette monnaie d'appoint peut être donnée en payement jusqu'à concurrence de 10 florins, d'après l'art. 20 de cette loi.

M. Vrolik, dans son excellent travail sur le *système monétaire du royaume des Pays-Bas,* a très-clairement résumé les motifs de l'institution de cette monnaie d'appoint. « Si l'on stipule, dit-il, que les pièces d'appoint ne peuvent être frappées que par le gouvernement, que personne n'est tenu d'en accepter au-dessus d'un certain maximum, et que chaque année on publie ce qui a été fabriqué, ce qui empêche le gouvernement d'en frapper outre mesure, il n'y a nul danger à diminuer le contenu d'argent fin des pièces d'appoint de manière à compenser les frais de fabrication (3). »

Comme l'Allemagne et la Hollande, les États-Unis ont une monnaie d'argent inférieure pour ses petites coupures à la valeur légale.

D'après le *North American review* d'octobre 1859, l'affluence de l'or dans les États-Unis après 1849 a fait disparaître la monnaie d'argent, et, en conséquence, l'acte du 21 février 1853 a réduit le poids des demi-dollars et monnaies plus légères d'environ 7 p. 100 au-dessous du poids primitif, donnant ainsi à la monnaie d'argent une valeur artificielle supérieure à celle d'un poids correspondant d'argent en lingot.

La nouvelle monnaie n'a cours légal que jusqu'à concurrence de 5 dollars.

---

(1) Renseignements de M. Horn.

(2) Le *Système monétaire du royaume des Pays-Bas*, par Vrolik, p. 113.

(3) Page 106.

MM. Tooke et Newmarch (1) donnent de plus amples détails sur la réduction dont les pièces américaines ont été l'objet quant à leur poids. Voici le tableau qu'ils ont publié :

Actes de 1837 et 1850.			Acte de 1853.		
Dollar d'argent. . . .	412 gr.	1/2	Dollar d'argent. . . .	412 gr.	1/2
1/2 dollar.	206	1/4	1/2 dollar.	192	
1/4 dollar.	103	1/8	1/4 dollar.	96	
Dîme	41	1/4	Dîme.	38	40
1/2 dîme.	20	5/8	1/2 dîme.	19	20
Pièces de 3 cents. . .	12		Pièces de 3 cents. . .	11	52

On voit que c'est un abaissement d'environ 7 p. 100 dans le poids des pièces divisionnaires du dollar qui est résulté d'après l'acte de 1853. Ce *tokencoinage* a paru préférable aux petites *banknotes* divisionnaires qui s'étaient introduites dans quelques États.

Le système suivi en Allemagne, en Hollande et aux États-Unis d'Amérique ne pourrait être un remède efficace, dans notre pays, à l'exportation des pièces d'argent, parce qu'il ne s'applique qu'aux subdivisions de l'unité monétaire, plus précieuse dans ces divers pays qu'en France. Ce qui est utile pour la subdivision du thaler, du florin et du dollar, le serait beaucoup moins pour la division du franc, puisque les pièces de 50 cent. et de 20 cent. sont les seules qui seraient susceptibles d'être l'objet d'un faiblage analogue à celui des monnaies auxiliaires des divers pays dont nous venons de retracer la législation.

C'est d'un changement plus radical qu'il s'agit, suivant nous, et c'est la législation anglaise qui nous offre à cet égard le modèle le plus logique. En voici le tableau résumé que j'ai trouvé surtout dans l'ouvrage de lord Liverpool, et que je reproduirai rapidement dans des termes presque analogues à ceux d'une étude antérieure sur cette question.

Au XIVe siècle, l'argent était en Angleterre la seule monnaie qui eût un cours obligatoire ; une proclamation du 9 juillet de la dix-huitième année du règne d'Édouard III décidait que les florins d'or ne seraient acceptés que du libre gré de ceux auxquels ils seraient offerts. Cependant ce même souverain fit frapper des nobles d'or qui ne devaient être reçus obligatoirement qu'en payement de sommes supérieures à 20 schellings. Ces nobles d'or valaient 6 schellings et 8 deniers.

Sous Henri VII on frappa des pièces d'or appelées *souverains*, qui avaient cours obligatoire et représentaient 20 schellings d'argent. La valeur de ces souverains ne fut marquée sur ces pièces que depuis le

(1) V. le 6e volume de l'*Histoire des prix*, en anglais, p. 745 et 746.

règne de Jacques 1er; jusqu'alors la monnaie d'argent avait eu seule le privilége de porter cette indication. Du règne d'Édouard III à celui de Jacques Ier, on voit le poids des pièces d'or fréquemment diminué; tantôt ces réductions avaient lieu parallèlement à une réduction proportionnelle dans le poids des pièces d'argent; tantôt, au contraire, elles avaient pour cause un changement dans le rapport des deux métaux, et alors la réduction du poids de la monnaie d'or n'était point accompagnée d'une opération semblable sur l'argent; parfois même, mais rarement, la monnaie d'or venant à se déprécier plus vite que la monnaie d'argent, ce n'était pas une diminution, mais une augmentation de poids qu'il fallait lui faire subir.

Le rapport entre l'or et l'argent, sous Édouard III, était de $12\frac{11811}{25403}$ à 1. Il était, à la fin du règne de Jacques Ier, de $13\frac{2059}{5921}$ à 1.

Charles II fut encore conduit, par le changement de la relation de la valeur commerciale entre l'or et l'argent, à abaisser le poids des souverains d'environ 8 à 9 p. 100. Le souverain, sous cette forme plus légère, prit le nom de *guinée*. Mais la valeur commerciale de l'or s'accroissant encore, et en outre la monnaie d'argent se détériorant par le frai et la rognure, le prix de la guinée s'éleva successivement du cours légal de 20 schellings aux cours réels de 21, de 22 et même de 30 schellings.

Ce désordre cessa en partie par la refonte de la monnaie d'argent, qui suffit pour faire redescendre le cours de la guinée à 21 schellings 3 deniers, dès la fin du XVIIe siècle, et par l'attribution, à la monnaie d'or, d'un cours légal fixe et permanent. Cette dernière mesure fut prise en 1717, sur le rapport de Newton, qui avait été nommé directeur de la Monnaie de Londres, et avait renoncé en partie aux études astronomiques et physiques qui l'ont illustré, pour s'adonner à des fonctions plus utiles à son pays qu'à sa propre gloire. On assure que ce grand homme, versé dans les secrets de la mécanique céleste, n'émettait qu'avec réserve et timidité ses opinions sur les phénomènes si délicats de la circulation métallique (1).

La valeur de la guinée fut fixée, en 1817, à 21 schellings; mais cette évaluation, fondée sur un rapport présumé de $15\frac{2859}{13640}$ à 1 entre l'or et l'argent, n'était pas ou ne resta pas du moins tout à fait exacte. En réalité, l'or valant un peu moins que sa valeur légale, il en résulta que les débiteurs le préférèrent en général pour leurs payements. Par suite, il devint prédominant, et l'usure des pièces d'argent acheva de leur im-

(1) Rapport de M. Vrolik au ministre des finances des Pays-Bas, en date du 8 avril 1845.

poser un rôle secondaire et subordonné dans le mouvement de circulation monétaire de la Grande-Bretagne, bien qu'auparavant la situation contraire eût clairement existé, suivant ce qu'atteste M. Mac-Leod (1).

Depuis 1774, ce qui n'était jusque-là qu'un fait passa dans les lois. L'emploi de la monnaie d'argent avec cours légal et forcé fut alors limité au payement des sommes de 25 livres sterling. Les versements faits en argent pour des sommes supérieures n'étaient évalués qu'à raison du poids des espèces livrées et sur le pied de 5 schellings 6 deniers par once du métal. L'acte de 1816 alla plus loin et confirma la prépondérance donnée à l'étalon d'or, qui fut dès lors frappé sous la forme nouvelle du souverain valant 20 schellings. L'argent, qui avait été dans l'origine l'étalon normal, resta une simple monnaie d'appoint. La livre de ce métal fut divisée en 66 schellings au lieu de 62; 4 schellings furent retenus pour les frais de fabrication, et 62 seulement mis en circulation; le résultat de l'opération fut de faire accepter les schellings actuels pour plus de 6 p. 100 au-dessus de leur valeur intrinsèque. En même temps, comme nous l'avons déjà dit, le cours forcé de l'argent fut limité aux payements non supérieurs à 40 schellings. Le gouvernement a toujours depuis lors tenu sous sa main l'émission de l'argent, et en limitant sa quantité convenablement, il a réussi à le faire circuler à un taux supérieur à sa valeur, sans offrir à la fraude un appât trop considérable, par la différence entre la valeur légale et la valeur réelle.

Depuis quarante-deux ans, le système monétaire de nos voisins, constitué par cette série de dispositions, paraît avoir échappé à toute critique sérieuse et avoir satisfait à tous les besoins sans donner lieu à aucune perturbation ni à aucun abus.

On ne devra pas s'étonner que dans le sein de la commission qui a siégé, pendant l'année 1857, au ministère des finances, le système britannique ait été généralement considéré comme un précédent digne

---

(1) Dans sa *Theory and Practice of Banking*, en effet, M. Mac-Leod s'exprime en ces termes (t. II, p. 32) : « At this time (1697) although both gold and silver were legal tender yet the silver coin was considered as the standard money and gold only subsidiary. Debts were considered to be contracted in silver and when this great disarrangement of the relative value of the gold and silver took place it was considered as a greal public grievance. » Mac-Culloch, dans l'article *Money*, de l'*Encyclopedia Britannica*, confirme plusieurs de nos assertions sur l'histoire monétaire de l'Angleterre, par cela seul qu'il a puisé aux mêmes sources et surtout au traité de lord Liverpool, et il regarde ce qui s'est passé dans la Grande-Bretagne comme le pronostic du sort de la France. « L'argent, dit-il, y deviendra très-probablement subsidiaire par rapport à l'or et n'y servira que pour les menus payements. »

de grande attention, et même proposé par l'un des membres de la commission comme susceptible d'être imité dans ses principaux résultats. Il est puéril, sans doute, de ne rechercher la vérité économique ou politique que dans un seul pays; mais il serait plus puéril encore de fuir systématiquement les leçons qui peuvent résulter de l'expérience d'un peuple qui a eu l'avantage, dans la matière qui nous occupe, de réunir les enseignements d'une vie commerciale très-active avec ceux d'une science profonde, et auquel on peut rendre cet hommage dans l'ordre monétaire, sans s'asservir en tout à ses exemples.

Non-seulement l'exemple de l'Angleterre, suivi récemment par le Brésil et le Portugal, justifierait la solution que nous avons proposée au regard des droits des créanciers de sommes fixes; mais l'exemple d'aucun autre pays ne l'infirme, et celui des Pays-Bas, notamment, le corrobore, non point dans le dernier acte de cette législation qui nous est le plus connu, à savoir, la législation de 1847, qui, avant l'extension des exploitations californiennes et australiennes, a remplacé le double étalon par l'étalon d'argent, avec une monnaie d'appoint du même métal, mais par un précédent législatif un peu antérieur.

Par suite de la loi monétaire de 1816, l'or avait chassé l'argent du système de la circulation néerlandaise (1), l'argent qui constituait la matière du florin, base de l'ancienne monnaie.

Proposa-t-on de démonétiser l'or et de maintenir avec stoïcisme l'étalon d'argent?

Nullement. La commission de 1836 proposa bien de maintenir l'étalon d'argent, mais en le modifiant (2). Un poids de 9,408 d'argent fin fut proposé à la place de celui de 9,613 pour le florin. Le gouvernement trouva la dépréciation trop forte, mais il en maintint le principe. Le poids de 9,450 fut adopté et consacré par la loi du 22 mars 1839. Cette mesure était d'autant plus grave en elle-même que, comme le remarque M. Vrolik (3), les débiteurs de la dette néerlandaise sont, dans une certaine proportion, des Etats étrangers qui ont émis des emprunts payables dans les Pays-Bas. Aussi les anciens florins rognés continuèrent-ils à circuler concurremment avec la monnaie nouvelle. Le gouvernement néerlandais a donc fait quelque chose de plus grave que de choisir l'étalon déprécié par le commerce. Il a déprécié le titre de l'étalon qu'il a conservé.

---

(1) Vrolik, p. 7.
(2) Ibid., p. 8.
(3) Page 138.

A partir de 1847, au reste, toutes les monnaies néerlandaises fabriquées sous les régimes législatifs antérieurs à celui de 1839 ont été refondues. D'un autre côté, les pièces d'or ont été démonétisées, et ont dû céder à de prétendus *deniers de négoce* une place que ceux-ci n'ont point prise d'après le rapport des personnes qui connaissent la Hollande. Suivant un renseignement que je dois à l'obligeance de M. Godefroi, membre des états généraux, et depuis peu ministre de la justice dans les Pays-Bas, la fabrication de ces pièces d'or sans valeur précise aurait été :

En 1851, de 2,506 guillaumes doubles;
— de 10,016 guillaumes;
— de 10,006 demi-guillaumes;
En 1853, de 136 guillaumes doubles.

Total, environ 20,000 guillaumes, valant approximativement 10 florins chacun, c'est-à-dire à peu près environ 200,000 florins, soit 420,000 francs. Voilà l'or conservé par la Hollande dans son système nouveau.

Si j'interprète bien ce que dit M. Conte du système monétaire espagnol, et mon doute pourrait venir seulement des conséquences assez considérables des faits que je vais citer, le gouvernement espagnol, qui a essayé en vain de se préserver de la crise monétaire résultant de sa double monnaie légale en suspendant quelque temps la fabrication des pièces d'or dans ses trois ateliers monétaires, aurait, à deux reprises récentes, imité l'abaissement d'étalon opéré par la Hollande.

Avant 1848, le réal, unité monétaire de l'Espagne, que le duro ou piastre multiplie par 20, représentait 24 grains 469, et la monnaie d'or correspondante était fabriquée d'après le rapport de 1 à 16, établi entre les deux métaux.

Par le décret du 15 avril 1848, le réal fut abaissé à 23 grains 69 (23 grains 13/19), et le rapport entre l'or et l'argent fut en même temps réglé sur le pied de 1 à 15,771.

Enfin, le décret du 3 février 1855 a réduit à 23 grains le poids du réal, et adopté, pour le rapport de l'or à l'argent, la proportion de 1 à 15,556. Les monnaies de ces divers types paraissent être restées concurremment dans la circulation.

M. Conte expose tout cela avec une grande clarté dans le tome III de son *Examen des finances publiques de l'Espagne*, pag. 204 à 206.

Mais comment expliquer que, jugeant ces expédients successifs insuffisants contre la dépréciation de l'or, il refuse à l'Etat espagnol la

faculté de démonétiser l'argent, sur ce motif que, « en Espagne, l'Etat « et les débiteurs particuliers ont contracté l'obligation de payer en « une monnaie qui contienne 23 grains d'argent et ses multiples, ou, « pour chaque centaine de ces unités, 168 grains d'or fin; mais comme « il n'y a pas d'équivalence entre ces deux objets, ce qui se donnerait en « changeant la base du système monétaire serait seulement une partie « et non la totalité de la quantité contractée. » Je ne connais pas assez la loi espagnole pour déterminer avec une certitude absolue ce qu'il y a de fondé dans ce raisonnement pour les débiteurs qui ont contracté depuis 1855; mais, quant aux dettes formées antérieurement, je sais bien qu'en substituant 23 grains à 23,69 et à 24 grains 469, le gouvernement espagnol aurait suivi un procédé qui ne gênerait qui que ce soit par l'excès de ses scrupules.

En résumé, l'Angleterre et l'Amérique du Nord n'ont gardé l'argent qu'en le réduisant, en principe ou en fait, à l'état de monnaie d'appoint. La Hollande et l'Allemagne ont voulu garder l'or sans lui donner une valeur fixe, et en faisant dépendre son cours, dans un cas, de la convention des particuliers; dans l'autre, de la fixation semestrielle des gouvernements (1). Mais ces Etats ne paraissent pas avoir réussi à garder l'or en quantité notable dans leur circulation, et ils le remplacent en réalité par du papier. La Hollande et l'Espagne, en dépréciant leur monnaie d'argent, ont fait quelque chose de plus grave qu'une démonétisation de ce métal.

L'exemple des législations étrangères, comparé avec les faits déjà passés dans nos habitudes et avec notre vieille défiance contre l'emploi du papier, autorise donc pleinement la solution que nous proposons et qui soulève moins de scrupules que les procédés de la Hollande et de l'Espagne. J'ose dire, d'ailleurs, qu'elle ne fera autre chose, tout en suivant et régularisant les conséquences de la pente forcée des faits et de la situation légale actuelle, qu'amener le système monétaire à sa forme naturelle la plus logique et la plus naturelle pour tous les Etats qui veulent conserver la triple base de l'or, de l'argent et du cuivre dans les échanges nationaux. Il est en effet naturel que le métal inférieur joue, à l'égard du métal supérieur, le rôle de monnaie divisionnaire, et que l'argent soit placé, par rapport à l'or, dans les mêmes rapports de situation que le cuivre par rapport à l'argent lui-même.

---

(1) *V.*, pour ce qui regarde l'Allemagne, l'article de la *Gazette de Hanovre*, dont l'extrait a été reproduit dans le *Moniteur* du 1er novembre 1856, et la convention monétaire ultérieure.

Ces idées et ces précédents se confirment hautement par l'étude des faits qui viennent de s'accomplir dans un des pays qui gravitent dans notre système. et qui même, comme la Belgique, avait en principe l'étalon exclusif d'argent. Nous voulons parler de la Suisse, dans laquelle une révolution législative vient de s'accomplir à la suite d'une étude approfondie et à l'aide de documents savants et intéressants, quoique empreints çà et là d'erreurs de détail. Les faits étant encore peu connus, on nous excusera d'y arrêter quelque temps le lecteur et d'analyser avec certaine longueur des documents législatifs encore fort peu connus.

La Suisse voyait depuis plusieurs années son argent frappé sur le type du nôtre et sous le nom de *franc* lui échapper; ses petites pièces de 20 centimes en billon résistaient seules à l'exportation. Enfin, l'assemblée fédérale suisse a invité, le 19-20 juillet 1859, le conseil fédéral « à examiner et préaviser la question de savoir de quelle manière il pourrait être remédié au besoin de petites monnaies (argent et billon). »

En conséquence de cette invitation, le conseil fédéral a adressé, le 30 décembre 1859, un message étendu à l'assemblée fédérale sur la question des monnaies.

Embrassant le tableau des faits accomplis en France dans les cinq années précédentes, le message prétend, en admettant que la différence du prix de l'or et de l'argent est, à Londres, de 5 pour 100 comparativement à la balance établie par la loi française, qu'une perte totale de 23,000,000 de francs sur le capital monétaire français est tombée, depuis cinq ans, dans les mains de la spéculation, à savoir, 11 millions de bénéfices réalisés sur l'exportation de 1,100 millions d'argent, et 12 millions et demi de francs réalisés à raison de 5 pour 100 sur 2,514 millions d'or importés en excédant des exportations de la même matière. (P. 5.)

Il expose ensuite l'invasion de la Suisse par l'or français, et allègue « que l'or, et surtout la pièce de 20 fr., dessert actuellement, pour les 9/10, le mouvement d'espèces qui se fait en Suisse. » (P. 7.)

Que la Suisse ne possède pas plus de 18 millions d'espèces d'argent et de cuivre, ou 7 fr. par tête, tandis qu'il lui en faudrait, d'après les calculs de M. Speizer, 115 millions, ou 50 fr. par tête.

Qu'une sorte d'enquête ayant été ouverte en septembre 1859 auprès des gouvernements cantonaux et des banques publiques et particulières,

Sur 41 rapports reçus et analysés, 25 tendent à donner cours légal à la monnaie d'or française;

13, tout en reconnaissant l'impossibilité de maintenir définitivement

l'étalon d'argent, ne veulent pas encore, pour divers motifs, se prononcer pour le cours légal de l'or;

3 veulent maintenir invariablement l'étalon d'argent.

Un assez grand nombre de rapports, dans les trois catégories ci-dessus, admettent comme utile la fabrication de pièces de billon de 50 c., sans porter atteinte à l'unité monétaire admise jusqu'alors. Quelques autres préfèrent, au frappage de pièces de 50 c. en billon, des émissions de pièces divisionnaires de 2 fr. et au-dessous en argent à titre réduit.

Le conseil fédéral, après avoir analysé ces préavis, se livrait à l'examen de ce qu'il importait de faire.

« Si la France, disait-il, avait résisté dès le commencement à l'invasion du métal qui arrivait en quantité toujours plus grande, si elle avait retiré de la circulation ses espèces d'or, s'il lui avait été possible d'empêcher l'exportation de ses monnaies d'argent; en un mot, si elle avait maintenu rigoureusement son étalon d'argent, la question monétaire aurait pris, pour la Suisse, une forme différente.

« Or, rien de pareil n'a eu lieu. La Suisse, sans autre appui qu'elle-même, avait à peine assez de puissance pour s'opposer à la pression des circonstances, et, aujourd'hui, elle n'est plus à même de rentrer dans sa précédente situation, c'est-à-dire de donner à la loi monétaire de 1850 sa pleine exécution dans l'usage du commerce.

« Dans cet état de choses, et comme il ne sert à rien de se répandre en plaintes inutiles sur la disparition de l'argent, le mieux est de chercher à sortir, aussi promptement que possible, d'une situation incommode (1). »

Le conseil fédéral analysait ensuite les systèmes monétaires des autres Etats. Il montrait en Angleterre la transition de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, en se servant d'expressions presque identiques à quelques-unes de celles de notre article de la *Revue contemporaine* du 31 octobre 1858. (P. 45.)

« Les Etats-Unis d'Amérique, ajoutait-il, sont, de fait, dans la même situation, et ils ont, en réalité, le simple étalon d'or avec des monnaies d'appoint en argent; le dollar ne paraît plus que pour mémoire. »

Le conseil fédéral rappelait ensuite l'état de la question monétaire en France, et cherchait à donner le plus de relief possible aux arguments donnés en France pour l'adoption de l'étalon d'or, en prétendant que le

---

(1) Page 44.

trésor avait fait, en France, d'assez grands sacrifices en faisant fabriquer pour 6 à 8 millions de pièces divisionnaires de 5 fr., qui disparaissaient au fur et à mesure de leur émission (1). (P. 46.)

« Il reste encore en France, disait-il, environ 1 milliard d'argent, et si l'Etat ne tarde pas trop, il recueillera à son propre profit le bénéfice que les spéculateurs s'approprient. »

Le rapport du conseil fédéral ajoutait que, si la France devait être *probablement* amenée à se donner une monnaie divisionnaire d'argent, suivant certains Mémoires des directeurs de Paris et de Lille, avec une réduction de poids de 10 pour 100, il était impossible de dire quand se ferait ce changement ; « ce qui fait qu'il y a plus de prudence pour les Etats qui ont adopté le système monétaire français à attendre ce que fera la France, qui est leur réservoir, qu'à prendre une initiative qui pourrait engendrer des difficultés que l'on regretterait plus tard (2). »

Le conseil fédéral montrait ensuite le Piémont un peu moins privé d'argent que la Suisse, parce que les monnaies de ce métal qui lui restent, et dont la coupure descend jusqu'à 40 et 20 centimes, sont frustes et usées ; mais son gouvernement était, d'après le consul général de Suisse à Turin, « de l'avis que la substitution en fait de l'or à l'argent amènera tous les gouvernements qui ont l'étalon d'argent à l'abandonner. » (P. 48.) Même observation pour la Lombardie et d'autres Etats de la haute Italie.

A propos de la Belgique, le conseil fédéral rappelait les conclusions récentes d'une commission belge qui a proposé « que l'Etat fabrique et ait seul le droit de fabriquer des pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 c. au poids déterminé par la loi en vigueur, mais en abaissant le titre de 900/1,000 à 850/1,000 d'argent fin. Nul ne serait tenu d'accepter dans un paie-

(1) Il paraît que le même système d'émission de petites monnaies divisionnaires par les soins du gouvernement a été encore appliqué tout récemment, et après avoir servi à faire cesser divers embarras signalés vivement par le commerce de quelques localités, à la fin de 1859, il a dû être appliqué aux besoins de localités dans lesquelles la pénurie de la monnaie d'argent paraissait, peut-être à cause de leur position centrale, avoir été moins ressentie. On lit dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, du 20 mars 1860, que l'apparition de nombreuses pièces de 1 franc et 50 centimes, au millésime de 1860, a été chaleureusement saluée par le commerce. C'est bien. Mais quand on verse un liquide dans un récipient mal fermé, le résultat n'est guère durable. Comme nous l'avons écrit ailleurs, l'expédient pratiqué n'aboutirait à la longue qu'à *alimenter la spéculation d'espèces de choix sur lesquelles elle s'exercerait de préférence à toutes les autres.* (*Revue contemporaine* du 15 mars 1860).

(2) Page 47.

ment plus de 50 fr. de ces monnaies, et chacun pourrait les échanger au pair contre des pièces de 5 fr., aux caisses désignées par l'Etat pour cet échange (1).

---

(1) Page 53. On peut trouver quelques détails de plus sur les propositions de la commission belge dans les lettres de M. Léon, sur la question des monnaies, p. 164.

La Belgique a associé à ses préoccupations concernant la monnaie d'argent un projet de modification de la monnaie de bronze. Voici en quels termes l'*Indépendance belge* du 15 février 1860 a rendu compte des motifs de cette proposition, qui a déjà reçu l'épreuve d'une discussion dans l'une des chambres belges :

« On a signalé, à de fréquentes reprises, deux inconvénients assez graves à charge de nos monnaies de cuivre : elles sont trop lourdes, et, par suite de ce premier défaut, elles facilitent la circulation en Belgique des monnaies de billon étrangères, qui sont généralement plus légères et plus commodes.

« Cette circulation peut, dans des circonstances données, devenir inquiétante et causer un notable préjudice. C'est pour y remédier que M. le ministre des finances vient de présenter à la législature un projet de loi modifiant notre loi monétaire en ce qui concerne les monnaies d'appoint.

« D'après ce projet, pour que la monnaie d'appoint, qui est par excellence la monnaie des travailleurs, conserve toujours à leurs yeux sa valeur nominale, chacun serait autorisé à s'en servir pour payer les impôts et, en outre, à l'échanger à volonté dans les caisses de l'État. Grâce à cette disposition, les monnaies d'appoint inspireront autant de confiance que les monnaies de payement; l'encombrement et la dépréciation qui en sont la conséquence ne seront plus à craindre, et la monnaie d'appoint nationale sera préférée au billon étranger, qui n'a pas cours légal, qui ne peut être échangé, et dont la valeur intrinsèque est considérablement inférieure à la valeur nominale.

« Le projet de loi propose donc de remplacer les pièces de *cinq*, de *dix* et même de *vingt* centimes, dont le module est beaucoup trop exigu et dont la fabrication est d'ailleurs très-coûteuse, par de nouvelles pièces faites d'un alliage où le nickel entre pour 25 p. 100 et le cuivre pour 75 p. 100. Cet alliage ne se trouve pas dans le commerce; il doit être expressément préparé pour la monnaie; la dureté que lui donne le nickel, employé à un titre aussi élevé, augmente les difficultés de la fabrication et met un obstacle presque absolu à la contrefaçon, d'ailleurs très-probable.

« Le poids de la nouvelle pièce de cinq centimes sera de deux grammes et demi; celui de la pièce de dix centimes, de quatre grammes; celui de la pièce de vingt centimes, de six grammes. Le diamètre de chacune de ces pièces est fixé de la manière suivante : pièces de 5 centimes, 17 1/2 millimètres; pièces de 10 centimes, 20 1/2 millimètres; pièces de 20 centimes, 22 1/2 millimètres.

« Le type des monnaies de nickel sera réglé par arrêté royal. Nul ne sera tenu d'accepter en payement plus de cinq francs en monnaie de nickel ni plus de deux francs en monnaie de cuivre; mais le gouvernement pourra en autoriser l'admission dans les caisses de l'État en quantité plus forte, en payement des

En ce qui concerne la Hollande, le message indiquait que la démonétisation de l'or n'avait été effectuée qu'après une loi de 1839, qui avait *réduit la valeur du florin vis-à-vis de l'or*. On y disait, ce qui est contraire à nos renseignements personnels rapportés plus haut, que la *monnaie de commerce en or* était frappée, en Hollande, en quantités considérables. « De 1840 à 1851, il en est sorti de la Monnaie pour 244,811,266 68. La frappe pour le compte des particuliers a été, en 1853, seulement de 22,820,234 50 (1). »

Rappelant le système de l'Autriche et des Etats du Zollverein pour la monnaie d'or, tarifiée par des déclarations semestrielles des Etats, le message ajoutait : « On a lieu de penser que l'Allemagne ne conservera pas longtemps ce mode de procéder vis-à-vis de l'or : il est à observer, d'ailleurs, que ses monnaies d'argent s'exportent déjà par Hambourg en Angleterre. »

Discutant, à la suite de cet exposé très-développé, le parti à prendre, le conseil fédéral repoussait la prolongation de l'expectative. Il faisait remarquer que les débiteurs tenus à s'acquitter en espèces légales auraient à bonifier aux créanciers un agio croissant pour la différence entre l'or et l'argent, d'où il résulterait une perte pour les débiteurs. « Dans les cantons de Zurich et de Soleure, ajoutait-il, il y a déjà des procès ouverts à ce sujet. » (P. 56.)

Il montrait en outre l'argent retiré de Suisse par suite de la commu-

---

impôts. Ces monnaies pourront aussi, comme nous l'avons dit plus haut, être échangées contre des monnaies de payement, par sommes à fixer par le gouvernement, et dans les bureaux qu'il désignera.

« Les monnaies que le projet de loi propose de remplacer représentent une somme de fr. 3,579,791, divisée comme suit : pièces de 5 cent., fr. 2,644,679; pièces de 10 cent., fr. 308,913 ; pièces de 20 cent., fr. 626,189. Comme la circulation actuelle, en tant qu'elle se compose de monnaies nationales, est loin d'être assez fournie, et qu'il faudra peu à peu remplacer tout le billon étranger qui s'est infiltré dans le pays, le gouvernement estime qu'en moins de trois ans il faudra frapper pour cinq ou six millions de monnaies de nickel, et continuer ensuite la fabrication sur une moindre échelle pour alimenter, selon les besoins, la circulation établie.

« Les frais d'acquisition de nouvelles presses et la gravure des types nécessiteront quelques dépenses, qui ne dépasseront pas 40,000 fr. Il est, d'ailleurs, hors de doute que l'exécution de la loi, loin d'être onéreuse au trésor, lui procurera au contraire un notable bénéfice.

« Le gouvernement fixera l'époque où les pièces de cinq, de dix et de vingt centimes cesseront d'avoir cours légal. Il sera accordé un terme de trois mois au moins pour l'échange de ces pièces dans les caisses de l'État. »

(1) Page 55.

nication existant entre la circulation suisse et la circulation française. « La loi monétaire française ne désigne pas (disait-il) seulement comme unité monétaire 5 gr. d'argent à 9/10 de fin, mais aussi indirectement 32 ctg. 258,064 d'or à 9/10 de fin (1). »

Il paraissait donc au conseil fédéral impossible d'exclure l'or de la circulation. La Suisse ne pourrait pas plus y réussir que la Belgique.

Le conseil examinait ensuite le système de l'étalon d'or unique avec un billon supérieur d'argent, comme en Angleterre et dans les États-Unis. Il repoussait l'adoption de l'unique étalon d'or.

« Cette adoption irait beaucoup au delà du but qu'on doit se proposer. Elle impliquerait le bouleversement du système accepté par la Suisse en 1850... La loi de 1850 n'existerait plus. A sa place il en faudrait une autre. Sur quelle base? Sur la base de l'or. Quelle serait l'unité monétaire? Serait-ce le franc d'or frappé au titre et au poids des monnaies d'or françaises actuelles (2)? Accepterait-on un franc d'or différent? Ceci nous jetterait dans l'isolement dont nous avons voulu sortir. » (P. 65.)

Le conseil fédéral se prononçait en définitive pour l'admission de l'or frappé d'après le système français à sa valeur nominale.

Cela donnerait, il est vrai, à la Suisse deux étalons avec les inconvénients et les avantages qui peuvent en sortir. « Une fois cela obtenu, la Suisse pourra, comme le Piémont, attendre les éventualités de l'avenir. » (P. 68.)

Passant à la question des monnaies divisionnaires, le conseil fédéral reconnaissait qu'il y avait une lacune entre la pièce de 5 fr. en or ou en argent et le billon de 20 cent. et 10 cent. Il repoussait l'émission de pièces divisionnaires à un poids inférieur aux conditions de la loi de 1850, pour ne pas détériorer l'unité monétaire consacrée par cette loi, et se bornait à proposer *au-dessous du franc* une nouvelle pièce de 50 cent. en billon. On attendrait pour une mesure plus radicale ce qui pourrait se faire ailleurs, en France notamment. (P. 75.)

En conséquence, le conseil fédéral soumettait à l'assemblée fédérale un projet d'arrêté (p. 79), dont l'article 1er admettait à leur valeur nominale les monnaies d'or françaises frappées dans la proportion d'une livre d'or fin pour 15 l. 1/2 d'argent fin, pour aussi longtemps qu'elles

---

(1) Page 58.

(2) Le conseil fédéral observait qu'en abaissant le titre actuel de l'or à 8,333/10,000, au lieu de 900/1,000, on aurait un franc d'or de 0,290 de poids, de manière que la pièce de 5 l. payât 1.45 grammes. (P. 65.)

auraient cours dans leur pays d'émission. L'art. 2 de ce projet portait qu'il serait frappé des espèces suisses de 50 cent. en billon au poids de 4 grammes et au titre de 500/1,000. L'art. 3 décidait que les monnaies suisses d'un demi-franc en argent seraient retirées de la circulation dans les délais et les formes prescrits par le conseil fédéral (1).

Ces propositions du conseil fédéral furent l'objet d'un rapport de la commission du conseil national à la date du 14 janvier 1860.

Ce rapport constatait l'urgence de la question et faisait remonter l'origine de la perturbation du rapport entre les deux métaux, tout à la fois aux extractions de l'Australie et de la Californie, et aux exportations vers la Chine, où, d'après une note jointe au rapport, la relation du prix de l'or à celui de l'argent serait seulement celle de 12 à 1.

La commission ne regrettait pas cependant qu'on ne se fût pas en 1850 rallié au système allemand, attendu que les pays soumis à ce système n'échappent pas au drainage de l'argent, mais sont obligés de subvenir par le papier-monnaie à la perte de leur argent. (P. 4.)

La commission constatait ensuite l'existence en France, *à côté du franc en argent*, fondement du système monétaire, d'*un franc en or* qui se trouvait dans l'origine subordonné au premier, et *composé de* 32 ctg. 222 à 9/10 *fin* (2). Elle regardait cette coexistence de deux étalons comme une *inconséquence involontaire* de la législation française, et pensait que l'assemblée fédérale ne pouvait commettre la même faute *en parfaite connaissance de cause*. (P. 7.)

La commission proclamait la conviction que l'étalon d'or exclusif était, sinon l'objet de son libre choix, du moins le terme vers lequel elle se trouvait irrésistiblement conduite. Examinant l'objection tirée de la dépréciation de l'or, M. Feer-Herzog disait (page 10) : « Si cette dépréciation a réellement lieu, dans un pays à étalon d'or, toute rente, tout revenu fixe de l'État et des particuliers aura moins de valeur sans doute que si l'étalon d'argent était resté, c'est-à-dire qu'avec la même valeur nominale on pourra se procurer un moins grand nombre de besoins nécessaires à la vie qu'auparavant. Mais comme en même temps ce travail de l'homme et la propriété foncière doivent hausser en raison de la dépréciation de l'or, il n'y aura pas de changement dans le revenu de la totalité. »

---

(1) M. Fischer a publié à Zurich, en 1860, une brochure dont les conclusions sont à peu près identiques à celles du message du conseil fédéral : *Gold und Silber : Eine Antwort auf die vom Tit. Eidgenœssischen finanz departement aufgestellten fragen*, etc.

(2) Page 6.

Quant à la dépréciation de l'approvisionnement d'or existant dans le pays, le rapporteur faisait observer que cet approvisionnement est une partie minime de la fortune nationale, et que la dépréciation en serait imprévuee t lente. « Les créances sur l'intérieur, ajoutait-il (p. 11), ne font pas partie de la fortune nationale, car à chaque créance correspond une dette. Par conséquent, au point de vue général, la dépréciation n'influe pas sur les créances, mais elle influe sur la position de chaque créancier pris isolément. Pour toutes les créances qui peuvent être résiliées, il sera possible au créancier de se mettre à couvert dès qu'il aura lieu de constater ou seulement de craindre la dépréciation. » Une modification législative était indiquée comme possible pour certaines créances non résiliables (1).

« Nous adoptons l'étalon d'or, disait enfin le rapporteur, en subissant une nécessité qui découle de l'histoire de la civilisation moderne, et si par là nous exerçons un acte de spoliation, celui qui a découvert l'Amérique, qui a ouvert au vieux continent les trésors du nouveau monde, qui a préparé par là la grande baisse des agents monétaires au seizième siècle et en même temps le bien-être de l'époque moderne, a été le plus grand spoliateur que l'époque connaisse. » (P. 11.)

Toutefois, la commission pensait qu'une démarche aussi décisive que la transition de l'étalon exclusif d'argent à celui de l'or pouvait paraître hasardée pour un petit pays comme la Suisse, et elle acceptait l'article 1er de la proposition du conseil fédéral comme une étape sur le chemin de l'étalon d'or. (P. 12.)

Passant à la seconde partie des propositions du conseil fédéral, la commission pensait que la mesure proposée pour les pièces de 50 cent. était insuffisante, que les dernières pièces passablement bonnes de 1 et 2 f. qui restaient à la Suisse disparaîtraient totalement à partir de la reconnaissance légale du napoléon d'or, et qu'il en résulterait, entre la pièce de 5 l. en or et celle de 50 cent. billon fin, une lacune trop grande pour qu'on la laissât subsister; qu'il fallait donc créer une monnaie divisionnaire en argent de pièces de 2 fr. et au-dessous, à 8/10 de fin et au poids actuel, le titre de 8/10 étant, suivant la commission, d'un résultat plus dur et plus résistant que celui de 9/10. (P. 13.)

« Nous savons parfaitement, disait la commission, que la proposition de frapper des pièces de 1 l. et 2 l. à 8/10 de fin sera interprétée de diverses parts comme un abandon complet de l'étalon d'argent. D'après

---

(1) Le rapporteur citait *les titres hypothécaires dans certains cantons, et notamment les titres de rente.*

notre interprétation de l'article 1er, on ne voudra cependant pas à cet égard nous reprocher ni une erreur involontaire ni une inconséquence. Cependant, si la proposition de frapper en billon d'argent, c'est-à-dire au-dessous de sa valeur nominale, la pièce de monnaie qui porte le nom de l'unité monétaire, laquelle unité cependant nous pouvons parfaitement nous représenter comme étant idéale, un moyen de rassurer ces hésitations serait de reporter l'unité monétaire sur l'écu de 5 fr. En fait, il ne serait rien changé, mais l'on aurait écarté les scrupules de ceux qui ne veulent pas frapper en monnaie divisionnaire l'unité monétaire nominale. » (P. 14.)

« Quant à l'opinion qu'une pareille mesure ne saurait s'exécuter sans la France, nous la trouvons dénuée de fondement... Le directeur de la Monnaie de Paris recommande expressément la création d'un billon d'argent de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr. de 10 p. 100 au-dessous de la valeur nominale. Il ajoute que la France devra bientôt se décider à une pareille mesure, et termine en disant qu'il ne voit pas pourquoi un petit pays ne prendrait pas l'initiative d'une bonne mesure. » (P. 14.)

Le rapport traitait, en terminant, la question de savoir quels seraient les droits des créanciers en présence de l'or admis comme nouvelle monnaie légale. Il émettait l'opinion que, l'or ayant déjà été légalisé de fait, il ne pouvait être question d'une réduction des créances par suite de l'adoption du mode de payement en or.

Après avoir adopté l'article 1er du projet du conseil fédéral, la commission proposait de charger, par un article 2, le conseil fédéral de présenter des propositions sur la frappe du billon d'argent de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr.

En vertu de ce rapport du 14 janvier 1860, dont les conclusions sont reproduites dans une brochure publiée à Saint-Gall par M. Keller, sous le nom de *Gold und silberfrage*, 1860, le conseil fédéral soumit au conseil national un projet renfermant la proposition de frapper des pièces divisionnaires d'argent au titre de 8/10 de fin pour les valeurs de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr., pièces divisionnaires qui ne pourraient être imposées en payement pour plus de 20 fr.

Le conseil national adopta la proposition avec quelques modifications, et notamment en y ajoutant par voie d'insertion la disposition suivante : « L'unité monétaire suisse n'est plus exprimée, à partir de ce jour, que dans sa quintuple valeur par l'écu de 5 fr. qui conserve le titre de fin à 9/10. Les pièces de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr. seront dorénavant frappées comme monnaies divisionnaires d'argent à 8/10 de titre de fin. »

La proposition ayant passé du conseil national au conseil des États,

la commission de ce conseil proposa le 30 janvier la suppression de cette disposition, et il est sorti de ces discussions un arrêté fédéral qui porte la date du 31 janvier 1860, arrêté déjà cité par M. Cherbuliez dans ce recueil, et qui est ainsi conçu :

Art. 1er. Les pièces d'or françaises qui sont frappées dans la proportion de 1 gr. d'or fin pour 15 1/2 d'argent fin, seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale, aussi longtemps qu'elles ont en France un cours légal à leur valeur nominale.

Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres États qui sont frappées en parfaite concordance avec les espèces françaises correspondantes.

Le conseil fédéral décidera, après examen, quelles sont les espèces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues et qui peuvent être admises comme monnaie légale.

Art. 2. Les pièces divisionnaires en argent de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr. seront frappées désormais comme monnaies de crédit; elles auront, comme les pièces actuelles, autant de fois le poids de 5 grammes que leur valeur nominale l'exprime; en revanche, elles n'auront plus que 8/10 de fin.

Art. 3. La tolérance du titre et du poids des nouvelles espèces suisses de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr. est celle fixée pour les monnaies en argent, aux art. 5 et 6 de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales.

Le diamètre de ces espèces est le même que celui des espèces suisses correspondantes.

Art. 4. Personne n'est tenu à recevoir en payement plus de 20 fr. en espèces divisionnaires d'argent.

Art. 5. Le conseil fédéral décidera quelles monnaies divisionnaires étrangères sont admises dans la circulation et à quelles conditions.

Art. 6. Les espèces suisses de monnaies en argent de 2 fr., 1 fr. et 1/2 fr. (50 cent.), frappées en conformité de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales, seront retirées de la circulation dans les délais et les formes prescrites par le conseil fédéral.

Art. 7. Les monnaies divisionnaires suisses d'argent, frappées en exécution de la présente loi, pourront être échangées dans les caisses désignées à cet effet contre de la monnaie légale principale, conformément à l'article 11 de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales.

Art. 8. L'excédant de recette pouvant résulter des nouvelles frappes de monnaies sera mis en réserve pour être employé, le cas échéant, à couvrir tout ou partie des frais provenant du retrait des pièces de mon-

naies suisses usées, conformément à l'art. 13 de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales. Les intérêts de ce fonds de réserve seront joints aux capitaux.

Art. 9. Le budget déterminera la quantité des nouvelles monnaies à frapper, comme pour les autres espèces de monnaies suisses.

Art. 10. Le conseil fédéral est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi, qui entrera immédiatement en vigueur.

Il a été rendu, à la date du 2 février 1860, un autre arrêté fédéral concernant la frappe de monnaies divisionnaires d'argent; il est ainsi conçu :

1. Le conseil fédéral est autorisé à faire frapper, dans le courant de cette année :

1,000,000 de pièces de un franc;

2,000,000 de pièces de deux francs.

A cet effet, il lui est alloué un crédit supplémentaire de fr. 4,324,850.

2. Le conseil fédéral est chargé de faire confectionner, pour les monnaies divisionnaires d'argent, un nouveau coin portant à la face la croix fédérale.

Il lui est alloué, dans ce but, un crédit supplémentaire de fr. 5,000.

3. La frappe de monnaies de nikel, prévue au budget pour 1860, n'aura pas lieu en tant qu'elle n'a pas déjà été effectuée (1).

Telle est la solution adoptée par la Suisse pour une question qui naissait surtout chez elle de la solidarité de son système monétaire avec le nôtre, et qui l'a fait passer, presque sans transition, de l'étalon unique d'argent à l'étalon unique d'or. Quel argument à *fortiori* pour le parti dont nous eussions voulu voir notre pays donner plutôt que paraître recevoir l'exemple!

En résumé, depuis moins d'un siècle, quatre Etats, en y comprenant les Etats-Unis, qui ont conservé fictivement seulement le dollar d'argent, ont passé du double étalon à l'étalon d'or. Un autre, la Suisse, a passé de l'étalon d'argent à l'étalon d'or. Dans ceux qui ont conservé le double étalon, la perturbation du système monétaire a provoqué des mesures plus ou moins exceptionnelles et appelle un prompt changement, dont nous pensons que la France prendra prochainement l'initiative. La Russie sera peut-être la dernière poussée dans cette voie, s'il est

(1) Ce projet relatif aux monnaies de nickel avait sans doute des rapports avec le projet belge que nous avons analysé plus haut.

vrai que le rapport de l'or à l'argent soit chez elle de 1 à 15, comme le rapportent l'Annuaire du bureau des longitudes de 1849, p. 98, et Soetbeer, dans le travail que nous avons souvent cité, p. 581. Cependant, quelques journaux ont annoncé récemment qu'elle-même souffrait de la pénurie d'argent et voulait se donner une monnaie d'appoint composée de ce métal (1). Quelques pays, en petit nombre, restent fidèles à l'étalon exclusif d'argent. L'un d'eux, cependant, ne l'a gardé qu'en l'altérant. Les autres n'ont pas résolu le problème de conserver une circulation d'or à côté de leur circulation d'argent, appauvrie par les exportations et par l'intervention considérable du papier-monnaie. Ils s'alarment, au reste, de leur isolement éventuel, surtout en prévision du changement de la législation française.

Est-il difficile d'entrevoir la marche probable de l'avenir?

Après que les pays encore soumis au régime maladif du double étalon auront passé à l'étalon d'or, la position des Etats qui conservent l'étalon unique d'argent pourra devenir très-critique, en ce sens que les efforts du commerce européen oriental se concentreront sur leur circulation pour en retirer le moyen des achats périodiques réalisés dans l'extrême Asie. Nous ne serions pas étonnés que ces Etats ne fussent eux-mêmes bientôt forcés d'adopter l'étalon d'or, et leurs économistes s'en préoccupent par avance.

Préparons-nous à marcher, quant à nous, dans la voie que la force des choses et les préceptes de l'économie politique nous tracent, et si nous ne nous sommes pas décidés les premiers, notre résolution n'en aura pas moins en Europe une considérable influence! (2). Espérons que la sollicitude du gouvernement, depuis longtemps éveillée sur cette question, deviendra féconde par la recherche des principes de la science et de l'interrogation intelligente de l'histoire. La Grande-Bretagne, le Brésil, les États-Unis, le Portugal, la Suisse, se sont donné une monnaie d'argent *localisée* et *nationale*. Nous les imiterons, je pense, et serons à notre tour imités!

ESQ. DE PARIEU.

---

(1) V. le *Nord* du 30 novembre 1849 et le *Constitutionnel* du 17 février 1860.
(2) V. en ce sens Soetbeer, p. 592 à 604, *loc. cit.*

LES DROITS DE DOUANE

ET LES ANCIENS TRAITÉS DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

« L'histoire du commerce est celle de la communication des peuples, » a dit Montesquieu. Il est facile de comprendre l'importance agrandie de ces annales dans les temps modernes, à mesure que le commerce s'est étendu pour tirer les nations de leur isolement, en les rapprochant les unes des autres.

Faut-il rappeler que dans l'intérieur de chacune des vastes contrées qui forment aujourd'hui des États, le besoin des échanges fut un des puissants moteurs de l'unité? La féodalité, avec ses petites divisions et ses droits morcelés, pouvait suffire à la vie matérielle d'une époque dont les relations et les intérêts ne dépassaient point un étroit horizon; elle fut battue en brèche du moment où se réveillèrent d'autres exigences. La *sécurité* est la condition première des rapports commerciaux quelque peu multipliés, et si la protection *locale* peut suffire à un certain développement de l'industrie, les échanges demandent une protection plus étendue, qui ne se borne pas à couvrir de son égide les diverses fractions du territoire, mais qui porte ses vues au delà des frontières du pays, et qui, sans confondre les peuples, leur impose des devoirs et leur crée des droits réciproques.

Sans méconnaître l'intérêt qui s'attache aux premiers développements des institutions commerciales, on ne saurait aborder cette étude avec un fruit positif, qu'en se reportant aux temps où l'Europe moderne commence à se dégager du moyen âge. Jusque-là, tout devait garder des proportions restreintes : par terre, les chemins étaient difficiles et peu sûrs; *pillé comme un marchand,* est un proverbe que nous ont légué ces rudes débuts du trafic; par mer, le commerce était astreint à ne pas trop s'éloigner des côtes, et presque réduit à l'office du cabotage, tant que la boussole ne lui eut point ouvert le vaste empire des mers.

Comme tout ce qui s'est produit dans le temps peut encore aujourd'hui être étudié dans l'espace, il est facile de se rendre compte des

anciennes relations, en jetant les yeux sur les caravanes de l'Orient. Le commerçant accompagne la marchandise à travers de dures fatigues et de nombreux périls, afin d'arriver, à une époque déterminée, aux lieux où l'attendent les acheteurs, fidèles au rendez-vous.

Le besoin de sécurité commença par doter d'une législation et d'une juridiction exceptionnelles les marchés et les foires; elle traduisit en péages divers le prix de la protection assurée à la *marchandise*. L'ancienne idée fiscale vint se compliquer de l'idée moderne d'un pouvoir tutélaire, pour faire naître *les douanes*.

Les priviléges devaient être la première forme de la liberté commerciale, sous un régime où tout aboutissait à des priviléges. Sous Philippe le Bel, par exemple (1302) (1), furent octroyées « franchises et libertés aux fréquentants lesdites foires (de Brie et de Champagne), et sauf-conduit aux venants et demeurants en icelles, et aussi aux retournants d'icelles jusques en leur pays et à tous leurs biens et marchandises, pourquoi saulvement et surement li marchands et marchandises de tout païs y puissent venir et demeurer et semblablement retourner. »

La *liberté du commerce*, expression ancienne que nous allons rencontrer dans beaucoup de documents dont nous ferons usage, empruntait aux circonstances un caractère défini; il importe de bien le saisir, afin de ne pas être trompé par une similitude de termes, et de ne point attribuer à ces divers actes la signification que semblerait leur donner la langue de l'économie politique. Dans des temps difficiles, sans cesse troublés par la violence, la *liberté du commerce* n'était autre chose que la faculté de commercer octroyée et garantie, de province à province, d'État à État.

Ce n'étaient pas les *importations* qui attiraient en premier lieu l'attention du législateur, et qui provoquaient des mesures de restriction; c'étaient les *exportations*. Les monarques croyaient ne pas pouvoir mieux servir les intérêts de leurs sujets qu'en leur réservant l'usage de toutes les denrées, de tous les produits primitifs ou secondaires du sol. Ce fut, de la part de saint Louis, un acte libéral que de tempérer par le règlement de 1256 la rigueur des lois antérieures qui abandonnaient au bon plaisir des baillis et sénéchaux le droit de permettre ou de défendre la sortie des denrées. Il ordonna que le transport des grains d'une province à l'autre ne serait défendu que dans le cas d'une nécessité reconnue et que, la défense une fois faite, personne ne pourrait

(1) *Ordonn. du Louvre*, II, p. 282.

en être exempté. Philippe III le Hardi défendit (1) la sortie de nulle laine, ni blé, ni aucune espèce de grains ou de vins; Philippe le Bel alla plus loin, il interdit (2) non-seulement l'exportation des laines et des matières premières, mais encore de toutes sortes de tissus et marchandises fabriqués en France, *à moins d'une permission spéciale.* Les produits nationaux étaient réservés à la consommation du royaume, et la crainte d'en manquer empêchait la production elle-même de s'étendre, puisque le débit se trouvait limité.

A ce faux principe venait se joindre l'idée fiscale. Il n'y avait de porte ouverte au commerce étranger qu'au moyen d'une rançon; les lettres du 6 février 1304 investirent Geoffroy Coquatrix, comme ayant connaissance de ce qu'il était nécessaire de retenir pour les besoins du royaume, du droit de régler ce qu'il serait permis de faire passer en pays étranger, *non ennemi.* De cette manière, les *droits de sortie* prirent une forme régulière et furent assujettis à un tarif déterminé sous les noms de *haut passage, rêve* (3), *traite foraine*, etc.

Philippe le Long (4) renouvelle la défense de faire sortir aucune marchandise *sans payer finance*, dont le montant dut être réglé par la chambre des comptes de Paris. Cette *composition* fut convertie plus tard en un *droit de sept deniers pour livre* du prix des marchandises qui acquittaient le *haut passage.*

Le mandement du 19 mai 1321 enumère les objets dont l'exportation fut ainsi permise : laines, grains, draps, lin, chanvre, fil, alun, acier, etc.

Charles le Bel (5) rétablit l'ordonnance de 1304, pour interdire toute sortie de marchandises. Un mandement (6) prohiba l'exportation des blés sous peine de confiscation. Mais, en décembre 1324, un tarif (7) détermina les taxes à payer sous la dénomination de *droits de rêve,* pour obtenir la faculté d'enlever du vin, du *froument*, des *poës* et *fèves*, de l'avoine et tout autre grain, des harengs, des cuirs, des sels, des bœufs, vaches, pourceaux, moutons, ainsi que la pelleterie.

Les autres marchandises ne pouvaient être envoyées au dehors ; mais bientôt on recommença à donner, moyennant finance, des permissions

---

(1) 12 mars 1277.
(2) 1er février 1304.
(3) Vieux terme qui signifie *recette.*
(4) 13 avril 1320.
(5) Mandement du 19 mai 1321. *Collect. du Louvre.*
(6) 11 mai 1322.
(7) *Collect. du Louvre.*

spéciales et à lever sur les marchandises prohibées à la sortie, outre *le droit de rêve*, le droit de *haut passage*. Le roi Jean créa un troisième droit de sortie, fixé à douze deniers par livre sous le nom d'*imposition foraine*.

« L'imposition sur les marchands (dit l'auteur du Traicté sur les finances de France faict en 1580 et adressé au roi très-chrétien de France et de Pologne, Henri troisième), de ce qu'ils apportent ou emportent marchandises dedans et dehors le royaume, est un droict très-ancien et usité en tous Estats et par tous princes, et fondé en équité; *car il est bien raisonable que celuy qui veult gaigner sur les subjects d'autruy paye quelque droict au prince.* De là sont venus les droits de rêve, de haut passage ou domaine forain, et la traicte foraine, qui furent réduits en ce royaume à un impôt de vingt deniers pour livre, par édit du feu roy Henri deuxième, de l'an 1552, et depuis révoqué, affin que la traitte foraine ne fust confuse avec le domaine que le roi Charles cinquième rabaissa d'un sol à six deniers par livre, et depuis, en l'an 1556, a été remis à un sol, qui est cinq pour cent, et autant que prenoient les anciens Romains pour tous droicts d'imposition foraine. »

S'il est juste de rattacher à une idée erronée d'économie politique l'origine des *droits de sortie,* fondés sur le désir jaloux de réserver aux habitants du pays une sorte de privilége sur tous les produits du sol et du travail, l'intérêt du fisc dicta seul les *droits d'entrée;* ceux-ci étaient souvent présentés comme le prix de la protection spéciale du souverain et de la jouissance de la *liberté du commerce.* Il paraît que les redevances commencèrent par être acquittées en nature. Philippe le Bel ordonna de les payer en bonne monnaie, petits tournois et parisis simples (1). Mais la pensée de transformer la douane en levier d'administration intérieure et de protection pour les manufactures ne date en France que du seizième siècle.

Cependant l'époque mercantile autant que guerrière remonte à une date bien plus reculée. La splendeur des républiques italiennes, les richesses de la hanse, et plus tard la fièvre de l'or, qui saisit le monde entier, fixèrent l'attention et la sollicitude des souverains sur les relations commerciales. Chaque pays voulait accroître ses réserves de métaux précieux; ceux qui ne possédaient point de mines, ne pouvaient atteindre leur but qu'au moyen du commerce extérieur.

L'Angleterre essaya d'attirer les négociants étrangers au moyen

---

(1) 23 juillet 1303.

d'une charte libérale qui leur promit sûreté et protection (1). Ils pourront vendre en gros, à qui ils voudront; les merceries et épiceries peuvent même être vendues en détail par les étrangers.

On leur accorde la faculté d'importer et exporter, en payant les droits, toute chose, excepté les vins, qu'on ne peut exporter sans licence spéciale du roi.

Leurs marchandises n'auront à craindre ni droit de prise ni saisie.

On leur rendra bonne justice, car si un juge leur fait tort, il sera puni, même après que les marchands auront été indemnisés.

En toute cause où ils seront intéressés, le jury sera composée pour une moitié de leurs compatriotes.

Dans tout le royaume, il n'y aura qu'un poids et une mesure; dans chaque ville ou lieu de foire, il y aura un poids royal; la balance sera bien vide, et celui qui pèse n'y portera pas les mains.

A Londres, il y aura un juge desdits marchands, pour leur rendre justice sommaire.

Pour tous ces droits, ils paieront deux sous de plus qu'autrefois pour les tonneaux qu'ils amèneront; quarante deniers de plus par sac de laine, etc.

Mais une fois ces droits payés, ils pourront aller et commercer librement par tout le royaume.

Les priviléges des villes qui auraient entravé ce libre commerce sont déclarés nuls et sans force.

Sauf la perception des taxes fiscales, le commerce se trouve donc livré à la libre concurrence.

La France, de son côté, malgré les troubles intérieurs et le lourd fardeau de la guerre, fait également appel aux marchands étrangers. Charles V *le Sage* justifie ce beau nom par son ordonnance de 1363, aux termes de laquelle (2) :

« Les marchands castillans qui viendront commercer en France sont mis, eux et leurs navires, leurs marchandises et leurs effets mobiliers, sous la sauvegarde du trône; aucune saisie ne pourra en être faite, la guerre éclatât-elle avec le pays de leur naissance. Le roi même voulût-il leur faire quitter le royaume, il leur accorderait une année pour emporter, vendre, échanger tout ce qui pourrait leur appartenir. Des officiers de leur nation jugeront exclusivement les débats et contestations qui s'élèveront entre eux en matière civile. On les exempte de plusieurs impôts: on leur promet toute sorte de secours pour aborder dans les ports de France, y débarquer leurs marchandises, en

(1) Rymer, II, 747.
(2) *Ordonn. du Louvre.*

assurer la conservation, les garantir de tout dommage ; en cas de mort ou naturelle ou violente, ou sur terre ou sur mer, toutes leurs propriétés, quelles qu'elles puissent être, passeront à leurs héritiers, sans réserve et sans obstacle, et les personnes de leur pays qui s'en seront mises en possession ne pourront être inquiétées, arrêtées, poursuivies ; ceux qui frapperaient ou blesseraient un Castillan seraient punis comme pour une sauvegarde enfreinte ; leurs débiteurs seront forcés de payer sans délai ce qui sera prouvé être dû, tant par titres que par témoins ; ils y seront forcés même par prise de corps, même quand ils ne devraient pas, dans les circonstances ordinaires, être soumis à cette contrainte.

« Cette ordonnance est un monument de la protection des rois pour le commerce et les étrangers qui devaient s'y livrer en France.

« Le même esprit règne dans l'ordonnance de 1366, qui accorde aux marchands italiens venant commercer à Nismes les mêmes priviléges que ceux acquis aux Espagnols en 1364. Le fisc n'a rien à prétendre à leur hérédité, le roi s'en met en possession pour la conserver aux légitimes successeurs. Ces priviléges sont confirmées en 1378, 1380, 1382 (VI, 335, 477, 652).

« On les exempte de l'obligation d'aller à la guerre, de garder les villes et les forteresses, de payer les gabelles, l'ost et la chevauchée. Les édits de protection en faveur des marchands italiens, espagnols et portugais qui fréquentaient nos ports, vont jusqu'à les exempter des droits de douane et de tous les péages qui n'étaient pas justifiés par leur ancienneté. »

A mesure que des communications plus fréquentes s'établirent entre la France et les États voisins, les étrangers trouvèrent moins d'obstacle à y venir et plus de sécurité à s'y fixer.

Néanmoins la bonne volonté des monarques rencontrait un grave obstacle dans la multitude des droits locaux, qui gênaient singulièrement tous les mouvements du commerce, en conservant sous une forme fiscale la trace d'anciennes déprédations.

Louis XI favorisa le développement de la bourgeoisie et des forces industrielles et commerciales. Sans rencontrer en lui, comme on l'a prétendu avec une certaine exagération, « le père de la politique commerciale de notre pays (1), » il est juste de dire qu'il a beaucoup fait pour augmenter les garanties de sécurité et pour faciliter l'exercice du commerce. Le rude promoteur de l'unité française voulait établir dans l'État une loi, un poids, une monnaie ; il organisait les postes et s'occupait d'améliorer les voies de communication, afin de multiplier les relations au dedans et au dehors. Les plantations des mûriers remontent à ce règne ; les manufactures de tissus de soie, de draps d'or et d'argent, furent fondées sous l'impulsion directe et avec l'appui du roi, et diverses ordonnances (2) accordèrent aux marchands étrangers des

(1) Gouraud. *Politique commerciale de la France*, I, 87.
(2) *Ordonn. du Louvre*, t. XV.

franchises et des priviléges, afin de les attirer en France. C'est ainsi que les marchands de Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, furent affranchis du droit d'aubaine (1) et de naufrage. Les marchands de la hanse teutonique avaient été (nous citons les termes mêmes des *Lettres* d'avril 1464) (2)

« Destroussez de leurs navires et des biens et marchandises qu'ilz avoyent, soubs couleur qu'ils alloient et fréquentoient marchadamment avec les Anglois *noz anciens ennemis.*

« Pour ce est-il que nous voulant l'utilité et augmentacion de ladicte chose publicque de nostredict royaume par le moyen de la fréquentacion et continuacion de marchandise desdict de la hanse theutonique d'Almaigne..., leur avons octroyé et octroyons que d'ores en avant eulx et chacun d'eulx, avec leurs gens et navires chargés de toutes telles denrées et marchandises que bon leur semblera, puissent venir converser et séjourner en nostredicte ville de la Rochelle et aultres villes, ports et havres et par tous les aultres lieux de nostredict royaume et y marchander et demeurer et comme nosdicts subjects, eulx et retourner, soit par mer ou par terre, avec toutes telles denrées et marchandises que charger et ramener vouldront. »

Les mêmes lettres autorisent formellement les marchands de la hanse à faire le commerce d'Angleterre, sans que cela puisse leur être imputé à faute.

Et enfin « qu'ils puissent et leur loise tester et disposer de tous leurs biens toutes les fois que le cas écherra qu'ils ou aulcuns d'eulx iroient de vie à trespassement en nostredict royaume, tout ainsi que s'ils en estoient natifs. »

La barbare coutume du *droit de naufrage* venait atteindre les débris que la tempête avait épargnés : « Et d'abondant, s'il avenoit que aulcuns de leurs navires, denrées ou marchandises et aultres biens étant en iceux, perissent ès extremités de nostredict royaume, par quoy on peust dire qu'il y eust eu naufraige qui nous deust ou peust appartenir, qu'ils puissent prendre et cueillir ou faire prendre et cueillir leursdicts biens et marchandises sans pour ce payer aulcun droict de naufraige à nous appartenant. »

Quatre foires annuelles furent établies à Lyon (3), afin de balancer celles de Genève. Elles profitèrent de la libre importation et exportation des monnaies, et furent dotées d'une juridiction sommaire. Le sénéchal de Lyon, gardien des foires, fut appelé à terminer tous les débats sans longs procès et figure de plaids. L'article 5 des *Lettres* porte :

---

(1) 1461.

(2) *Ordonn. du Louvre*, XVI, 197.

(3) 8 mars 1462. *Collect. du Louvre*, XV, 644.

« Voulons et octroyons que tous marchands et aultres de quelque Etat, nation ou condition qu'ils soient, *exceptez les Anglois nos ennemis anciens,* puissent demeurer audit lieu de Lyon d'une desdites foires à l'autre, et faire mener leurs biens, denrées et marchandises seurement et sauvement par nostredit royaume et le Dauphiné, en prenant les droicts qui pour ce seront deus, nonobstant *que guerre* ou marque, presailles ou represailles fussent ouvertes entre nous ou aucuns de nos subjects et ceux des pays desdits marchands, pour quelque cause que ce soit. »

On leur accorda aussi de pouvoir tester et ordonner de leurs biens ainsi que bon leur semblera, « au cas où mourroient sans tester que ceux qui leur doivent succéder selon raison, écrit, statut ou coutume du pays, leur succèdent pleinement et sans contredit, et comme s'ils fussent trépassés ès lieux desquels ils sont natifs, sans payer aucune finance.

Louis XI ne laissa point de côté l'intérêt maritime. La navigation ouvrait presque la seule voie praticable pour le commerce, quand les routes de terre étaient encore peu nombreuses et peu sûres, sans parler de barrières fiscales élevées par la cupidité sous prétexte de protection, barrières qui venaient sans cesse rançonner le marchand. La monarchie était appelée à effacer ces traces de sujétion locale; comprimant les prétentions des seigneurs et des villes, elle s'efforça de rendre le commerce libre dans l'intérieur du territoire.

Les croisades avaient commencé par arracher les habitants à l'immobilité, elles les avaient rapprochés et éclairés : l'Europe s'était familiarisée avec l'emploi des tissus et des métaux de Damas, des soieries de la Grèce et de toutes les denrées exotiques, objet de récits merveilleux. Le sire de Joinville parle d'épiceries pêchées dans le Nil, où elles sont portées par les vents du paradis terrestre. — Quant aux difficultés et à la longueur du transport, nous en trouvons, à une époque bien postérieure, le curieux témoignage.

Dans un édit d'août 1484, relatif au métier d'apothicaire, Charles VIII défend aux épiciers de se mêler de l'exercice de cette profession s'ils n'y sont reçus maîtres, « pour ce que bien souvent advenu que, faute d'aucunes sortes d'épicerie, parce qu'elle est chère au pays où elle croist, et que les marchands infidèles laissent à en mener en terre chrétienne, parce que le voyage est long et bien souvent est *deux ou trois ans* sans en pouvoir recouvrer, sous ombre de laquelle difficulté plusieurs épiciers par ci-devant ont mis et employé en leurs pouldres graines indues et malfaisantes au corps humain (1). »

---

(1) *Recueil des anciennes lois françaises*, XI. 117.

La navigation avait fait la splendeur des républiques italiennes, qui formaient comme de grandes maisons de commerce; la plupart des Etats s'essayèrent à leur disputer l'empire des mers, et la France ne pouvait rester inactive de ce côté. Autant que le lui permettaient les soucis de l'administration intérieure, Louis XI s'occupa de la marine marchande. Il exempta de tous les droits d'entrée et de sortie les nobles et les ecclésiastiques, sous la condition de n'importer les marchandises que sur des bâtiments nationaux, et ses faveurs mirent en avant la pensée que le commerce de mer ne dérogeait pas.

Le plus grand obstacle au développement de notre force maritime s'était rencontré dans la longue lutte engagée avec les Anglais, *nos anciens ennemis*. Mais Louis XI n'oublia pas l'intérêt du commerce quand il mit fin aux hostilités avec Edouard IV par le traité de Picquigny (août 1475), qui autorisait toute espèce de relations et de négoce entre les sujets des deux couronnes, et prescrivait, afin de faciliter le commerce, la nomination de députés français et anglais chargés de régler en commun le change des monnaies entre les deux pays.

Ce rapprochement fut signalé par un acte d'une importance sérieuse et dont les historiens n'ont peut-être pas tenu suffisamment compte. Ce sont les lettres datées de Plessis-lès-Tours (1), concernant des demandes faites par des ambassadeurs touchant le commerce et la liberté des marchands venant d'un royaume à l'autre. Un grand intérêt se rattache à ce document : il révèle d'une manière précise l'état des relations commerciales à cette époque et fait en quelque sorte toucher du doigt les obstacles multipliés et les taxes abusives qui entravaient et qui frappaient le négoce ; enfin, il est le premier acte d'une certaine portée qui ouvre la série des nombreux traités de commerce passés entre la France et l'Angleterre avant 1789. Le nom de Louis XI vient ainsi se placer à côté de ceux de Henri IV, de Sully, de Mazarin, de Colbert, de Louis XIV et de Louis XVI.

Le préambule de ces *Lettres* (2) mérite d'être rappelé ici :

« *Loys*, etc.

« Comme naguère, en prenant la trève d'entre nous et nostre très-ami cousin le roy d'Angleterre, ait été par exprès dict et déclaré par icelle trève, entre aultres choses, que tous marchands et autres, tant d'une part que de l'aultre, pourraient durant le temps d'icelle trève et amitié, aller et venir seurement et sauvement de l'un royaume en l'autre, marchandement et aultrement, sans qu'il soit besoin d'en

(1) Elles portent la date du 8 janvier 1475. L'année commençait encore à Pâques.

(2) *Collect. du Louvre*, XVIII, p. 160.

avoir et obtenir sur ce aucunes lettres de sauf-conduit ; au moyen de laquelle trève plusieurs marchands et aultres gens du royaume d'Angleterre sont venus tant par mer que par terre, pour faire faict de marchandise en celuy nostre royaume, et mesmement au port et la ville de Bordeaux, lesquels ont intention d'y fréquenter et venir d'ores en avant plus souvent qu'ils n'ont faict par en devant : et à cette cause le roy d'Angleterre nostre cousin, considérant le bien et utilité qui peut venir à cause desdits marchands, ait présentement envoyé par devant nous Thomas de Montgomery, chevalier, son conseiller et chambellan, et Thomas Galle d'Ortenne, du pays d'Angleterre, ses ambassadeurs, lesquels nous ont fait plusieurs remonstrances touchant le faict et entretenue de ladicte marchandise, et sur ce nous ont baillé plusieurs articles par manière de remonstrance, desquels articles, aussi de la response par nous ce faite, sur chacun d'iceulx, la teneur s'ensuit. »

Les observations des ambassadeurs anglais et les décisions de Louis XI offrent le reflet fidèle des circonstances relatives au négoce, et soulèvent d'une manière curieuse un coin du voile qui cache à nos yeux le passé. Ce sont les faits eux-mêmes qui rendent témoignage de la situation.

Montgommeri et d'Ortenne commencent par se plaindre du droit de deux francs et demy bourdelois, payé par les marchands pour chascun tonneau que le navire pourrait porter, afin d'obtenir *sauf-conduit* de l'admiral de France, lequel n'était valable en la duché de Guïenne, plus deux francs pour le *vidimus* de ce sauf-conduit. De pareils droits sont exigés pour le sauf-conduit de l'admiral de Guïenne, *qu'ils dient ne leur estre valable sur la mer.*

Le roy supprime ces droits ; « il ne veut point que aucuns subjects du roy d'Angleterre soient d'ores en avant contraints de prendre aucuns sauf-conduits. »

Mais, ajoutent les ambassadeurs, quand lesdits marchands entrent dedans la rivière de Gironde, devant Nostre-Dame, à quinze lieues de Bordeaux, il faut qu'ils s'arrêtent pour envoyer chercher dans cette ville leur congé et licence de venir avec leurs navires et biens, en payant par tonneau quatre hardis bordelois. Une fois ces congé et licence obtenus, il faut qu'ils attendent à Blaye, jusqu'à ce qu'on ait envoyé à eulx chercher leurs navires pour savoir s'ils sont gens de guerre ou marchands, laquelle cherche couste à chaque navire, sans autres frais et dons, quatre francs bordelois. « La plupart du tems, lesdits marchands sont là tergez (1), et demeurent à l'ancre un mois ou plus. » Et quand lesdits marchands sont cherchez, on les contraint de mettre à terre tous leurs harnois d'artillerie et autres habillements de guerre,

(1) Retardés.

en une maison de Blaye, jusqu'à leur retour de Bordeaux, « et pour eux en retourner sont contraints de payer quatre hardis par tonneau. »

« Le plaisir du roy est que, combien que le contenu en ces quatre articles précédens soit chose accoustumée de tout tems et d'ancienneté, et qu'il ait été introduit par lettre et juste cause, néanmoins le roy, qui desire complaire au roy d'Angleterre, son bon frère et cousin, » permet aux marchands d'aller droit à Bordeaux, « faire et exercer leur faict de marchandise ainsi qu'ils aviseront pour le mieulx. »

L'échelle des vexations et des redevances ne s'arrêtait pas là : quand les navires étaient arrivés devant Bordeaux, « iceux marchands sont tenus que chacune personne, soit homme ou enfant, ait billet du maire de Bordeaux, avant qu'ils osent descendre à terre, sous peine d'être prisonniers et payer rançon; pour lequel billet, valable pour un mois seulement, à charge d'être renouvellé, même pour un seul jour au delà du terme expiré, chaque maître de navire, marchand-chef et boursier paient deux francs, chacun marchand autre quarante hardis, et chacun marinier et enfant dix hardis bordelois. » Le roy, « qui desire et veut singulièrement faire traiter les sujets du roy d'Angleterre en aussi grande douceur et faveur comme les siens propres, » a exprès ordonné et commandé qu'il n'en soit levé aucune chose.

Des détails non moins précis, puisés dans les autres articles du mémoire des ambassadeurs anglais, montrent comment on levait deux francs par marchand au profit du fourier, chargé de les loger en sécurité; ils sont tenus de montrer leur sauf-conduit au maire, et de payer deux francs; au bout de quinze jours ou trois semaines, s'ils n'ont pas encore vendu leurs marchandises, ni acheté vin ou autres marchandises pour recharger leurs navires, ils reçoivent soudain l'ordre de partir, et doivent ou vendre et acheter à perte, ou *composer* avec le maire pour avoir nouvelle licence et congé.

Le roi ordonne que les marchands se logent ès hostelleries, aux hostels desdits marchands et autrement, ainsi que bon leur semblera, tout ainsi que les propres sujets du roy et sans différence aucune. Le *sauf-conduit* n'existant plus, le droit du maire pour le *vidimus* est éteint; enfin le roi veut et ordonne que les navires des sujets du roy d'Angleterre « soient devant la ville tant qu'ils voudront et facent leur faict de marchandise tant ainsy que bon leur semblera. »

Le droit de quatre francs payé au prevost de Bordeaux, par chacun navire au-dessous de cent tonneaux, est réduit à cinq sols par navire du port de cent tonneaux, et le reste prorata. On les dispense de payer au pilote, pour venir contremont ladite rivière de Gironde, cinquante hardis

par chaque cent tonneaux de vin, « nonobstant que les maîtres desdits navires soient suffisants pour en faire eux-mêmes la conduite. » S'ils veulent des hommes, ils en prendront au meilleur marché qu'ils pourront et ne seront point contraints d'en avoir s'il ne leur plaist.

« Aussi est ordonné en ladite ville de Bordeaux que nul Anglois ne parte de son logis au matin, jusqu'à ce que la cloche de la ville ait sonné, qui ne sonne communément qu'à sept heures du matin, et si aucun d'eux est trouvé faisant le contraire, il sera prisonnier et paiera rançon; et pareillement sont contraints de retourner à leurdict logis à cinq heures de vespres; et si aucun est trouvé hors de son logis après le son de ladite cloche, il sera semblablement prisonnier et paiera rançon, nonobstant son sauf-conduit.

« Le plaisir du roy a été que les sujets du roy d'Angleterre sont en pleine liberté à Bordeaux tant ainsy que ses propres sujets. »

L'article suivant témoigne d'une ancienne coutume, dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Chaque navire venant de Bordeaux, Libourne ou Bourg payait la *branche de cyprès*. Les matelots des navires qui venaient acheter des vins à Bordeaux avaient l'habitude d'emporter avec eux une branche de cyprès pour orner le convoi; on en profita pour l'employer comme symbole du *congé* accordé, moyennant douze francs au prorata de cent tonneaux. Le roy réduit ce droit à cinq sous tournois; mais il maintient la coutume. Les ambassadeurs avaient dit :

« Et si aucun navire part avant qu'il ait ladite branche et payé pour icelle, il perdra le navire et biens, et tous les marchands et mariniers seront prisonniers. »

Cette plainte n'est point accueillie :

« Pour ce que de tout temps, et mesmement du temps que le pays de Guyenne estoit en obéissance du roi d'Angleterre, cet article a eu toujours lieu pour les inconvénients qui s'en pourraient ensuivre, il demeurera comme il a été de toute ancienneté; car il ne serait pas licite ni honneste que lesdits navires partissent sans avoir ladite branche. »

Ce n'était pas tout que de rançonner les marchands, de leur faire payer le passage, le séjour et le départ; ils avaient à subir bien d'autres vexations :

« *Item.* Ceux de ladite ville de Bordeaux ont ordonné et constitué un homme à mesurer et auner les draps, lequel prend si grand mesure qu'il n'y a drap contenant 24 verges ou aunes qui ne fasse déception de deux verges ou environ, et demi-douzaine de draps devers le frest d'Angleterre, contenant 12 verges ou aunes bonnes mesures, où ledit auneur ait mesuré et en fasse plus de

10 verges, sans que lesdits marchands en paient moins à la coustume que après la qualité d'Angleterre.

« *Item.* Le roi a commandé et ordonné faire lettres à ceux de Bordeaux, en quoi leur sera cet article inclus, et leur sera mandé qu'ils fassent auner bien et loiaument; et au cas que lesdits marchands anglais ne seront contens du premier aunage, seront en liberté de le faire auner une autre fois par le premier auneur ou autre juré, et sera payée la coustume selon la mesure qui sera trouvée. »

L'article suivant pose le principe du *transit* libre :

« *Item.* Et si lesdits marchands apportent aucune quantité de fer hors d'Espagne en aucun navire d'Espagne ou en leurs navires, et ils le veuillent envoyer au royaume d'Angleterre, pour l'alaitage de leurdit navire, les coustumiers contraignent de payer coustume pour ledit fer, combien qu'ils n'aient jamais mis ni descendu ledit fer à terre ni exploité en vente.

« Le roi veut et ordonne que si lesdits marchands ne descendent ledit fer à terre, ils n'en payeront rien. »

Tous les mouvements des marchands étrangers étaient singulièrement gênés.

« *Item.* Au temps de paix et sans sauf-conduit, on ne veut souffrir auxdits marchands de partir hors de ladite cité de Bordeaux, à charier leurs marchandises, ni charier aucuns vins en aucun autre pays, contrée ou place, fors en ladite cité de Bordeaux.

« Le roi veut que les sujets du roi d'Angleterre, son bon frère et cousin, puissent aller et venir partout, pourvu que en soit au temps accoustumé. »

Les *Lettres de Plessis-lès-Tours,* dont nous avons cru devoir analyser et reproduire la plus grande partie, comme témoignage vivant des procédés suivis à l'égard du commerce étranger à la fin du XVe siècle, s'occupent ensuite des droits de douane proprement dits, en les modérant de moitié au profit des Anglais.

« *Item.* Et en tant que touche la grande coustume ordonnée au temps du roi Charles, que Dieu absolve, qui est de douze deniers tournois pour livre, de toutes et chacunes les marchandises entrans et saillans au pays de Guyenne, le roi a ordonné, veut et déclare que les sujets du roi d'Angleterre ne payeront ores en avant que la moitié qui est de six deniers tournois pour livre, et l'autre moitié leur a donné en contemplation et faveur du roi d'Angleterre, son bon frère et cousin.

« *Item.* Aussi, en tant que touche la grande coustume de vins qui se tient hors de Guyenne, sur quoi le roi a accoutumé prendre sur chacun tonneau de vin du pays d'amont 25 sous tournois, le roi a voulu et ordonné que d'ores en avant les sujets du roi d'Angleterre, son bon frère et cousin, ne payeront pour tonneau de vin qu'ils chargeront pour tirer et mener hors du pays de Guyenne, soit du haut ou bas de Gascogne, que douze sous tournois pour tonneau ; au regard de la petite coustume, qui est de 4 deniers pour tonneau, elle se lèvera, ainsi que de toute ancienneté elle a été levée.

« La coustume de Royen, qui est de deux deniers obole pour tonneau, se lèvera ainsi qu'on a fait par-devant.

« *Item.* La coustume de la Tour-Cordouan, qui est pour l'entretenement de la lanterne de ladite tour, se lèvera 9 sols tournois, pour une fois, comme il a été toujours fait par ci-devant.

« *Item.* Et afin que les marchands et sujets du roi n'entreprennent rien sur les franchises du roi d'Angleterre, et que par ce moyen ladite trève se puisse mieux entretenir et garder, le roi de sa part fera publier par tous les havres de son royaume, que, durant ladite trève, nul ne soit si hardi de faire aucunes prises ou destrousses ès franchises du roi d'Angleterre. Et aussi le roi d'Angleterre sera tenu de sa part de le faire semblablement publier ès havres d'Angleterre, afin que le roi soit entretenu aussi en ses franchises, et ce sur peine de confiscation de corps et de biens aux infracteurs. »

Les rigueurs du droit maritime de l'époque se révèlent dans l'article qui concerne les Espagnols :

« *Item.* Et que si aucun navire d'Espagne, tenant le parti du fils du roi d'Aragon, est pris au large de la mer hors les franchises du roi d'Angleterre par les Français, icelui roi d'Angleterre consent que la prise sera bonne, et qu'il n'en fera ou fera faire poursuite. Et pareillement, quand lesdits navires d'Espagne ou d'ailleurs, pourvu qu'ils soient hors desdites franchises, seront semblablement de bonne prise, et toutes les marchandises qu'ils porteront, ores qu'il y eust des marchandises des Anglois.

« *Item.* Et a esté exprès dit et accordé par les ambassadeurs du roi d'Angleterre, que, durant ladite trève, les marchands et sujets de ce royaume ne porteront, ne rapporteront dudit royaume d'Angleterre aucunes marchandises en Angleterre, sinon ès navires de France ou d'Angleterre, sur les peines de confiscation de corps et de biens; en quoi ne sont en rien compris ni entendus les navires de Bretagne, de Flandres ni d'autres, sinon ceux qui sont duement en obéissance desdits deux rois.»

Telles sont les diverses parties de la convention :

« Lesquels articles et contenu en iceux, avec les réponses sur ce par nous faites, lesdits ambassadeurs de nostre dit cousin nous ont requis que les voulussions corroborer et confirmer par nos lettres patentes, et les faire publier, si mestier est, en notre ville de Bordeaux et ailleurs où mestier est, en manière qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Savoir faisons que nous, voulant lesdits articles et reponses sur ce faites estre entretenues et gardées sans enfreindre, pour le bien de la marchandise, avons pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et en faveur de nostredit cousin le roi d'Angleterre, les articles des susdits incorporez et contenus en iceux, avec les réponses et subsecutives, ratifiez et approuvez, louons, ratifions et approuvons par ces présentes, et que le contenu en iceux soit entretenu et gardé de point en point durant ledit temps de ladite trève et amitié que nous avons à nostredit cousin le roi d'Angleterre, sans fraude. Si donnons et mandons, et donné au Plessis du Parc-lès-Tours, et par le roi en son conseil, auquel M. l'archevesque de Lyon, l'amiral, les sires de Montagu, d'Argenton, du Bouchage et autres estoient. »

On entre, avec le document dont nous venons de reproduire les dispositions, dans l'ère des traités de commerce. Louis XI, qui ne dédaignait pas le commun peuple, s'occupait de tous ces détails du négoce avec l'application qui distingua plus tard nos plus grands hommes d'Etat. Il ne partageait pas les hésitations et les scrupules de cet ambassadeur de Suède, qui s'excusait humblement auprès de François Ier d'avoir à l'entretenir de *chose aussi vile que le commerce*, alors que Gustave Vasa proposait un traité pour s'affranchir de l'intermédiaire des Hollandais :

« Et afin que le roi très-chrétien ne trouve estrange et ne prenne en mauvaise part qu'on lui propose une affaire qui mérite d'être démenée plutôt par marchands que par rois et princes, il le prie de bien goûter les raisons pour lesquelles le roi son maître ne veut avoir à besogner avec marchands, ajoutant à icelle que la foi et loyauté est toujours plus grande de roi à roi que de marchand à marchand. »

Le monde moderne ne partage plus ces dédains, et le soin mis par Henri IV et par Louis XIV dans leurs négociations commerciales avec l'Angleterre nous montre des intérêts, jadis relégués sur l'arrière-plan de la politique, s'élever peu à peu au rang considérable qu'ils occupent aujourd'hui.

L. Wolowski,
de l'Institut.

— La suite au prochain numéro. —

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860

SUITE (1)

III. — De la surveillance administrative des mines

On a pu remarquer, lorsque (dans notre précédent article) nous avons rapidement passé en revue les relations légales qui existent, en France, entre les propriétaires souterrains et les propriétaires superficiaires, que les difficultés auxquelles elles pouvaient donner lieu étaient essentiellement du domaine de l'autorité judiciaire. En effet, le comité des houillères ne songe point à se plaindre du taux de la redevance tréfoncière, qui, partout ailleurs que dans le département de la Loire, a et doit avoir une valeur dérisoire. Le comité réclame seulement contre le refus, opposé par la cour de cassation à la prétention équitable de nos exploitants du riche bassin de la Loire, de faire payer à ceux qui la perçoivent l'impôt des mines afférent à cette redevance ; il réclame aussi une modification dans l'interprétation donnée par la cour aux articles de la loi organique de 1810 qui protégent le propriétaire du sol contre le dangereux et incommode voisinage des mineurs. Sur tous ces points, nos industriels houillers n'ont d'espoir que dans un changement, plus ou moins probable, de jurisprudence ou dans une présentation par le gouvernement au corps législatif d'un projet de loi donnant satisfaction à leurs vœux. L'intervention de l'administration n'est en quelque sorte qu'indirecte.

Il n'en était pas de même, on l'a vu, lorsqu'il s'agissait de la fixation de la redevance proportionnelle sur les mines, matière exclusivement administrative et particulièrement désagréable aux exploitants, non à cause de ce qu'elle leur coûte, mais en raison de la gêne qu'elle leur impose. Ainsi ils consentiraient peut-être volontiers à une simple transformation de cet impôt, pourvu que la perception en fût considérablement simplifiée, pourvu surtout qu'elle ne donnât plus occasion à l'administration de se tenir au courant de leurs affaires techniques et commerciales. Ce désir nous semble parfaitement légitime, mais accuse en même temps un bien grand défaut de logique. Le comité des houillères veut-il donc prétendre, tout à la fois, que le gouvernement doive « accorder aux exploitants de houille une protection plus ferme et plus efficace, en arrêtant l'invasion de la houille étrangère par des tarifs

(1) Voir les livraisons de janvier et de mars 1860.

mieux entendus et véritablement protecteurs » (*Situation de l'industrie houillère en* 1859, p. 4) ; que les exploitants eux-mêmes donneront les renseignements propres à démontrer la nécessité de semblables mesures; que l'État ne se servira pas de ses agents, nécessairement impartiaux, pour recueillir ces renseignements, et que dès lors il ne cherchera pas à les mettre à même de remplir la mission qui se trouve indiquée par le vœu des exploitants? Cette prétention nous semble au moins excessive. Du reste, nous voyons dans un ouvrage (1) qui vient d'être publié par M. Edouard Dalloz, dont nous avons déjà eu et dont nous aurons encore l'occasion de prononcer le nom dans le cours de cette étude, qu'une commission, — composée du président de la section des finances du conseil d'État, d'un conseiller d'État, d'un maître des requêtes et d'un auditeur (secrétaire), du secrétaire général du ministère des travaux publics (chargé de l'administration des mines), du directeur général des contributions directes et d'un inspecteur général des mines, — a été formée par le ministre des travaux publics, à l'effet d'examiner la question du taux et de l'assiette des redevances des mines. M. Dalloz a quelque droit de se féliciter d'une mesure qui aura vraisemblablement pour conclusion une révision libérale du mode d'assiette de cet impôt spécial, dont nous avons expliqué le mécanisme aux lecteurs de ce recueil. La nomination de cette commission est certainement une conséquence de la persistance avec laquelle le jeune et honorable membre du corps législatif a soulevé, à trois reprises différentes, à propos des dernières lois de finances, la question de l'impôt des mines.

Il nous paraît inutile d'attendre que le cours de cette étude nous ait ramené à l'évaluation de la production française pour rectifier l'erreur dans laquelle nous avons été induits par le comité des houillères, qu'il y avait tout lieu de croire bien informé; cette correction est d'autant plus urgente que nous avions cru pouvoir, dans une note qui heureusement a été typographiquement défigurée (livraison de janvier 1860, p. 60), opposer le chiffre du comité à celui d'un de nos collaborateurs. Aujourd'hui, un rapport du ministre des travaux publics à l'empereur sur les voies de communication propres à faciliter le transport des charbons, qui sera reproduit dans la prochaine livraison, nous fournit, pour 1857, une évaluation officielle ; on remarquera qu'elle est à peu près la moyenne des deux évaluations dont nous parlons :

SOURCES.	PRODUCTION. Quint. mét.	CONSOMMATION. Quint. mét.
Comité des houillères. . . .	65,000,000	119,364,000
M. G de Molinari.	88,000,000	132.000.000
Administration.	79,000,000	131,494,700

(1) *Considérations générales sur les mines, suivies d'un exposé statistique et d'une étude sur leur régime légal en Angleterre.* Paris, 1860.

Nous trouvons, d'ailleurs, dans la préface de l'ouvrage de M. Dalloz la bonne nouvelle d'une très-prochaine publication du résumé des travaux statistiques de l'administration des mines depuis 1852.

V. *Rôle de l'administration des mines en France.* — Le comité des houillères ne se borne point à demander une modification radicale à l'immixtion des ingénieurs des mines dans l'appréciation des dépenses des exploitants, à l'occasion de la redevance proportionnelle; il demande encore, suivant l'expression de M. Dalloz, « la restitution de ces ingénieurs à leur mission scientifique. — En résumé, dit cet auteur, le pouvoir social, en Angleterre, n'est investi, à proprement parler, d'aucun droit de surveillance ou de tutelle sur l'exploitation de la richesse minérale... En matière de mines, tout est, chez nos voisins, laissé dans le domaine de l'activité libre et individuelle des citoyens, sans aucune intervention de l'autorité centrale et gouvernementale pour limiter ou diriger les efforts, le mouvement de cette activité. Il en est tout autrement en France. » Voyons donc comment les choses se passent chez nous.

Si, comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire, la manifestation la plus réelle du droit régalien a été, sous l'ancienne monarchie, de percevoir un tribut sur le produit des mines, il a toujours été admis qu'une autre attribution du souverain, en pareille matière, était d'exercer une certaine surveillance dans l'intérêt des hommes et des choses. On pressent que cette intervention est restée fort longtemps à l'état embryonnaire et qu'elle n'a revêtu un caractère utile qu'à la fin du XVIIIe siècle.

Charles VI ne paraît se préoccuper que de « maintenir et garder » les mineurs, qui « ont besoin d'être préservés et gardés de toutes violences, oppressions, griefs et molestes. » Louis XI, au contraire, en créant un « général maître gouverneur et visiteur des mines » et lui donnant des lieutenants, avait certainement voulu créer de véritables *fonctionnaires*, tout à la fois, il est vrai, fiscaux, judiciaires, administratifs et techniques, mais à coup sûr investis d'attributions destinées à amener le développement de l'art des mines. Ainsi ceux qui connaissaient l'existence de gîtes minéraux dans leurs fonds étaient tenus de les signaler à ces *officiers*, qui, lorsque les propriétaires ne se décidaient pas à entreprendre l'exploitation, pouvaient « ordonner et commettre gens notables, experts et connaissant esdites matières de mines, pour voir, chercher et trouver icelles mines, et savoir quelles elles sont, » et, sur le rapport de ces commissaires, « faire manœuvrer et besogner esdites mines et les bailler à gens resséants et solvables. » Les officiers pouvaient partout ouvrir et chercher les mines; le droit de dixième leur était abandonné pendant douze ans pour leurs « gages, salaires, voyages et dépenses, » afin qu'ils fussent « plus enclins à eux employer esdites matières et à

y vaquer diligemment et entendre, et nos droits garder esdites mines. » Enfin, pour arriver à « icelles faire ouvrir et y ouvrer les ouvrages, continuer les ouvertes, entretenir les eaux et autres empêchements qui y peuvent survenir, faire vider et ôter, entretenir et aussi garder les priviléges des maîtres, officiers et ouvriers qui y vaqueront et besogneront, et apaiser, accorder, appointer, par la voie judiciaire ou amiable, si faire se peut, tous les débats et questions qui pourraient être et survenir entre les parties, sous quelque couleur ou occasion que ce soit, » Louis XI constituait le chef de cette administration spéciale « juge ordinaire desdites mines et de leurs dépendances, » tant en matière civile qu'en matière criminelle « entre quelconques personnes. » La compétence de ce juge exceptionnel n'allait pas cependant jusqu'aux condamnations à mort, et les parlements de Paris et de Toulouse n'enregistrèrent l'édit de septembre 1471 qu'en le restreignant à « la connaissance des causes civiles et personnelles sur les officiers, ouvriers et manouvriers desdites mines, quand ils auront à faire l'un contre l'autre pour le fait desdites mines ou contrats faits entre eux..., et pareillement des criminelles, fors ès cas pour lesquels écherrait mort ou perdition ou abscision de membre. »

Il y a, comme on le voit, une différence très-grande entre cette institution, qui n'a pas, du reste, eu grande durée, — « ou par la faute dudit gouverneur qui, par aventure, n'étoit expérimenté; ou pour n'avoir recouvert desdits étrangers pays gens de cet art, ou bien pour n'avoir su fournir aux frais à ce nécessaires. » (Lettres patentes du 10 octobre 1552), — et celle d'un concessionnaire temporaire et privilégié de toutes les mines de France, faite par Henri II et maintenue par François II, Charles IX et Henri III. Car il importe de ne point se laisser induire en erreur, la qualification pompeuse de ce maître gouverneur général et superintendant des mines et minières de France, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, ne recouvre qu'un simple entrepreneur général, pourvu, il est vrai, de priviléges exorbitants. Investi d'un droit de justice aussi étendu que celui du fonctionnaire de Louis XI; pris, ainsi que les siens, sous la sauvegarde spéciale du roi; loin d'être surveillé, il reçoit « pour le règlement desdites mines et ce qui en dépend, et pour l'entretenement d'icelles.., pouvoir de faire statuts et ordonnances, » qui ont provisoirement force de loi, ainsi que le pouvoir « de faire faire maisons-fortes et prisons ès lieux qui lui sembleront être plus propices pour l'effet desdites mines, » pour la sûreté des hommes et des choses, « et aussi pour emprisonner les délinquants, et icelles munir d'armes offensives et défensives, etc., etc. » En mettant de côté ce dernier point de vue, qui n'est plus de notre temps, il ne faudrait peut-être pas beaucoup insister auprès du comité des houillères pour lui faire avouer que cette triple délégation, en faveur du concessionnaire général des mines, des pouvoirs législatif, exécutif et judi-

ciaire, est peut-être encore un peu regrettable et qu'elle ne serait pas sans quelque avantage. C'est du moins ce qu'il est permis de conclure de ce passage vraiment singulier de la *Situation de l'industrie houillère en* 1859 : « Nous avons eu l'honneur de compter parmi les membres du comité un des hommes qui ont le mieux rempli les fonctions de ministre des travaux publics sous le dernier gouvernement. Rendu à ses affaires, il a consacré une partie de son temps à l'industrie des houillères, il a vu la situation et nous disait : Il n'y a pas d'industrie plus méconnue que celle des houillères. » Il nous est impossible de deviner en quoi et de qui l'exploitation du charbon de terre éprouve ce grave mécompte!

En tout cas, il y a trois siècles, ce régime n'eut aucun succès et, dès 1597, Henri IV reprit l'idée de Louis XI, en créant un « grand maître superintendant et général réformateur des mines de France, » auquel il adjoignit douze lieutenants provinciaux, un contrôleur général, un receveur général et un greffier. Ce personnel, qui paraît toujours avoir eu pour mission principale de percevoir le droit de dixième, reçut des appointements et des frais de tournée payés par le trésor sur les fonds provenant de cet impôt. L'édit de 1601 nous montre pourquoi la substitution des « gages ordinaires » au don temporaire du droit de dixième était devenue nécessaire : « les officiers, dépendant entièrement du grand maître, lui adjugeaient plutôt ce qu'il désirait que ce qui lui appartenait, dont se seraient ensuivies plusieurs plaintes en nos cours du parlement. » Telle était, du reste, la fiscalité de l'administration créée par cet édit, qu'elle devait tenir notamment registre des salaires des ouvriers et des travaux « de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois et d'an en an! » Henri IV compléta son édit de 1601 par un arrêt du conseil du 14 mai 1604, dont quelques dispositions sont passées dans notre législation moderne. C'est de là, par exemple, que date l'obligation pour les exploitants de mines, édictée par le décret de 1813 sur la police souterraine, d'avoir un chirurgien attaché à chaque concession et les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents. C'est également de cet arrêt du conseil d'État du roi que datent les mesures à prendre par les exploitants, lorsqu'ils abandonnent leurs travaux ou lorsque leurs mines ont été le théâtre de quelque accident. On retrouve encore dans un édit de Louis XV (septembre 1739) le germe des documents statistiques que les concessionnaires de mines ont toujours été tenus, notamment aux termes des législateurs de 1791 et de 1820, de fournir à l'administration publique.

On arrive ainsi à l'arrêt du conseil du 14 janvier 1744, portant règlement spécial pour l'exploitation des mines de houille, où se rencontrent réellement les premières prescriptions techniques, très-remarquables pour l'époque, et qu'il est d'autant plus utile de résumer ici qu'elles ont un caractère minutieux bon à signaler au comité des houillères; il ne

faut pas qu'il soit tenté de croire que l'esprit du législateur ancien était uniquement porté vers les encouragements et les priviléges à accorder aux exploitants. — Si les puits ne sont pas cylindriques, les dimensions en sont réglées, le boisage en est prescrit et le minimum d'épaisseur des madriers d'autres bois que de chêne est déterminé. Lorsque l'entrée d'une houillère a lieu par une galerie, celle-ci doit être pratiquée dans un roc de bonne consistance, revêtue de maçonnerie ou solidement boisée. Le maximum de largeur des galeries d'exploitation et le minimum d'épaisseur des piliers de charbon qui les séparent sont fixés; le boisage de ces galeries est réglementé méticuleusement. Quand une couche de charbon a été rencontrée, il n'est pas permis de l'exploiter avant d'avoir vérifié si, à une distance de 24 pieds, il ne se trouve pas une autre couche; si cette autre couche est atteinte, elle exige une exploration du même ordre, et ainsi de suite jusqu'à ce que la recherche n'ait amené aucun résultat. Ce n'est pas tout encore, l'exploitant qui veut, pour une cause quelconque, abandonner une mine, est tenu de faire au préalable un puits de 10 toises de profondeur, pour reconnaître s'il n'existe pas quelque couche inférieure à celle qui était exploitée. L'arrêt du conseil du 19 mars 1783, qui (ainsi que nous avons déjà eu occasion de le rappeler) renouvela celui de 1744, en maintint expressément et souvent textuellement les dispositions qui viennent d'être indiquées, quand il ne les aggravait pas : le puisard d'exploration a 60 pieds au lieu de 24; la largeur maximum des galeries d'exploitation est de 5 pieds seulement au lieu de 8, etc., etc.; si une galerie d'écoulement est reconnue nécessaire par les *inspecteurs des mines*, les concessionnaires doivent la percer à leurs frais. Arrêtons-nous un instant sur ces fonctionnaires, dans lesquels les ingénieurs des mines dont s'occupe le comité des houillères doivent voir leurs prédécesseurs : nous apprécierons mieux les critiques que formule ce comité à l'endroit de l'administration.

C'est, à proprement parler, vers 1752 que le gouvernement, préoccupé du désordre dans lequel se trouvait l'exploitation des mines, pensa à former un corps d'hommes instruits pour la régulariser ; mais ce ne fut que dix-neuf ans plus tard que cette idée reçut un commencement d'exécution. Le 21 mars 1781, un arrêt du conseil d'État du roi créa quatre inspecteurs des mines, qui devaient être des sujets instruits, faire des tournées annuelles, « s'assurer de la solidité et régularité des travaux, veiller à la sûreté des ouvriers qui y sont employés, aider les entrepreneurs de leurs conseils, et indiquer à l'administration celles desdites exploitations qui pourraient mériter plus particulièrement d'être encouragées. » Ce dernier point, qui pouvait avoir sa raison d'être, il y a 80 ans, alors qu'il s'agissait de développer l'industrie minérale de la France, semblerait vraisemblablement encore au comité des houillères de nature à être pris en considération de nos jours, car nous voyons M. Dalloz demander des « encouragements aux recherches par des

primes, en raison des capitaux employés, aux inventions nouvelles. » Quant à nous, il nous est impossible de reconnaître la nécessité de tels encouragements pour une industrie déjà majeure, attendu qu'il suffit d'être au courant de la question, et même d'ouvrir la *Situation de l'industrie houillère en* 1858, pour se convaincre que des recherches nombreuses se font sur divers points du territoire; attendu surtout que des demandes en concession des mines de houille sont incessamment adressées à l'administration. En laissant d'ailleurs le principe de côté, il est évident qu'en fait, les capitaux se portent suffisamment vers notre industrie houillère pour que depuis longtemps elle puisse marcher seule.

En 1788, l'administration centrale et l'école des mines de Paris mises à part, le corps des mines se compose d'une quinzaine de membres; il n'est pas supprimé pendant la tourmente révolutionnaire, mais il est oublié tout au commencement, puis il reparaît en 1794. Deux arrêtés du comité de salut public sont promulgués à cinq jours de distance, — l'un, instituant une *agence des mines,* composée de trois membres et placée sous l'autorité de la commission des armes et poudres, à laquelle ils doivent proposer « les concessions à accorder, les avances à faire, les encouragements à donner; » — l'autre, mettant sous la direction de l'agence 8 inspecteurs 12 ingénieurs et 40 élèves, chargés de parcourir le territoire de la république, « de visiter les mines exploitées, de donner des conseils et des avis aux directeurs des travaux, de prendre des mesures pour que les travaux soient solides et que les ouvriers soient en sûreté, etc., etc. »

Ce long détour ne nous amène qu'au premier empire; mais il n'était pas inutile de montrer le développement progressif de cette surveillance administrative que critique le comité des houillères, avant de dire ce qu'elle est depuis la loi du 21 avril 1810, — qui porte en cette matière, il faut bien le reconnaître, les traces irrécusables des idées peu arrêtées de son illustre promoteur. Quatre articles y résument le rôle des ingénieurs des mines : ils « exerceront une surveillance de police pour la conservation des édifices et la sûreté du sol; — ils observeront la manière dont l'exploitation sera faite, soit pour éclairer les propriétaires, soit pour avertir l'administration des vices, abus ou dangers; — si l'exploitation compromet la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux, la sûreté des ouvriers mineurs ou des habitations de la surface, il y sera pourvu ainsi qu'en matière de grande voirie; — si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, » il y sera « pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

Hâtons-nous de dire que cette dernière disposition, qui n'obtiendra pas, croyons-nous, l'assentiment des économistes, a été en principe entourée des plus grandes réserves par l'administration, et qu'en fait elle n'a été appliquée que deux fois. Il est certain que, lorsque le gouverne-

ment accorde la concession d'une mine, c'est pour qu'elle soit exploitée, et que, dans le cas où elle ne l'est pas, la concession doit en être retirée. Mais le vague de la disposition légale est à lui seul un grand obstacle à son exécution ; aussi a-t-on longtemps hésité sur le sens précis à lui attribuer. Une loi du 27 avril 1838 a incidemment donné à cette prescription de la loi de 1810 la déchéance du concessionnaire pour sanction pénale ; en même temps, l'administration a été la première à reconnaître, lorsqu'elle a notifié à ses agents la mesure nouvelle, qu'on ne pourrait l'appliquer qu'en l'absence de cause reconnue légitime ; qu'il y avait là une étude de faits ; que la considération générale de l'influence d'une concurrence quelconque sur la baisse de prix d'une substance minérale, sur un point où elle est consommée et où elle pourrait être produite en plus grande quantité, conduirait parfois à l'arbitraire. On voit là un exemple des difficultés que se crée le législateur, lorsqu'il quitte son terrain naturel pour entrer dans le domaine exclusif de la science économique, et nous n'avons point à y insister, puisque, encore une fois, cette mesure de rigueur n'a été appliquée que dans deux cas seulement, en France (1846) et en Algérie (1850). — C'est également ici le lieu de dire qu'il nous a été impossible de trouver à quel incident le comité des houillères voulait faire allusion dans ce passage : « En 1854, lorsque l'excès de la demande sur la production a causé des embarras pour la consommation, le gouvernement a cru devoir intervenir dans les faits de l'exploitation et *réglementer les marchés et les ventes. Sans revenir sur les mesures qui furent alors prises*, il est évident que leur effet fut de gêner les exploitations et de réduire leurs profits. » Nous regrettons vivement que le comité des houillères n'ait pas précisé un fait aussi contraire, s'il était vrai, aux principes élémentaires de l'économie politique.

Avant d'indiquer très-succinctement en quoi consiste le système établi en vertu des dispositions très-générales et finalement assez arbitraires qui viennent d'être reproduites, voyons, s'il est possible, quel était au juste l'esprit du législateur de 1810. Nous le trouverons dans Locré, dont le comité a, du reste reproduit, à satiété les extraits essentiels dans d'innombrables brochures. Pour qu'on ne nous accuse point de ne pas nous exécuter de bonne grâce, nous demandons la permission de reproduire textuellement les paroles prononcées par Napoléon Ier dans le sein du conseil d'État, à diverses séances. Il ne voulait pas que des règles fussent tracées aux concessionnaires ; si, dans leurs libres allures, ils attentaient à l'ordre public ou à un intérêt particulier, l'autorité judiciaire était là pour réprimer leurs écarts. Le résumé suivant de l'action administrative sera sans doute trouvé très-juste : « On ne peut pas attribuer à l'administration le pouvoir excessif de forcer les concessionnaires à faire des améliorations. La surveillance des ingénieurs ne doit avoir pour objet que de prévenir ou de faire cesser les contraven-

tions aux lois; » mais il est impossible d'accorder le même éloge à la mise en pratique de ce système : « Lorsque, dans le cours de leurs visites, ils apercevront des abus, ils en avertiront le *préfet*, qui en référera au *ministre*, et le ministre en rendra compte au *chef du gouvernement !* » Pourquoi cette intervention directe du souverain en de semblables détails ? parce qu'un « *ministre* négligent, ou même un *préfet*, adoptera sans examen les procès-verbaux d'un *ingénieur* passionné ou haineux! .... Napoléon craint toujours les tracasseries que ces agents peuvent faire aux propriétaires.... Hors les cas extraordinaires, son intention est qu'on laisse le concessionnaire faire comme il voudra et qu'on ne l'oblige pas à sacrifier aux *théories des ingénieurs* les bénéfices que son industrie peut lui procurer.... Il serait absurde de souffrir que de *petits ingénieurs*, qui n'ont rien que la *théorie*, vinssent maîtriser des gens expérimentés qui exploitent leur propre chose. » Naturellement la parole du maître était développée par l'entourage, mais ne nous occupons que de lui : la forme singulièrement incisive qu'il donnait à son opinion n'empêche pas de reconnaître ce que le fond pouvait contenir de rationnel et même de prévoyant, en tant que l'intervention de l'État dans l'industrie doit être aussi restreinte que possible. Cependant il nous semble impossible d'admettre que cette intervention se borne, comme le déclarait Stanislas de Girardin, au Corps législatif de 1810, « à offrir les résultats de l'expérience et les conseils de la sagesse... en usant de l'ascendant des lumières et non de l'influence de l'autorité, en persuadant sans contraindre; » on croirait lire un fragment de pastorale. Nous ne concevons guère l'utilité d'une administration simplement consultative, nous ne la concevons même que comme procurant l'exécution de règlements, suivant les principes du droit spécial.

Or, des règlements ont été faits à diverses époques, — en 1810, par le décret portant organisation du corps impérial des ingénieurs des mines, où les fonctions du corps ont été précisées, mais bien vaguement encore; — en 1813, par un décret sur la police souterraine, rendu à la suite de véritables catastrophes survenues dans deux houillères de la Belgique; — en 1838 et en 1841, par une loi et un règlement d'administration publique qu'avait rendus nécessaires l'envahissement par les eaux d'une partie des mines du groupe de Rive-de-Gier; — en 1843, par une ordonnance royale complétant le décret de 1813. Toutes les dispositions de ces règlements, dont nous ne pouvons évidemment ici que signaler l'existence, ont principalement trait aux questions de sécurité. Il n'y a donc vraiment que dans les modèles d'actes de concession de mines et de cahier des charges y annexés, qui datent de 1843 et où toutes ces dispositions sont rappelées pour la commodité des concessionnaires, qu'on peut trouver certaines prescriptions trop minutieuses qui justifient les réclamations du comité des houillères contre le mode actuel de surveillance administrative. Mais il n'est pas exact de dire

que le gouvernement se soit réservé une action exceptionnelle, qui lui attribue une part de responsabilité dans la situation de l'industrie houillère : l'industrie des chemins de fer est bien autrement placée sous la tutelle administrative et soustraite ainsi à l'initiative des concessionnaires. Du reste, la lettre impériale du 5 janvier dernier, — où on lit qu'*aujourd'hui nos grandes exploitations sont gênées par une foule de règlements restrictifs*, — sera évidemment le point de départ d'une révision de ces modèles dans le sens réclamé par le comité des houillères, et tout le monde y applaudira. L'intervention administrative dans les faits et méthodes de l'exploitation, qui était toute dans l'intérêt du bon aménagement des mines, mais qui a fini par être en désaccord avec les idées modernes, sera nécessairement amoindrie; nous verrons dans quelle proportion cette mesure augmentera le développement de nos houillères.

« L'indépendance de l'exploitant, dit le comité, est une des conditions essentielles de la production à bon marché en Angleterre. » Il y a cinquante ans, Napoléon Ier demandait, dans une séance du conseil d'État, « si, en Angleterre, les ingénieurs intervenaient dans l'exploitation des mines? » Et, ayant reçu la réponse qu'il n'y avait pas d'ingénieurs, il ajoutait « que, puisque les mines prospéraient, cet exemple prouvait que les ingénieurs n'étaient utiles que comme gens de l'art.., qu'il s'opposerait à ce qu'on donnât aux *ingénieurs* des fonctions d'*inspecteurs*. » Tout cela n'est guère clair, mais nous fournit du moins l'occasion de signaler un fait très-curieux, croyons-nous, particulièrement pour les lecteurs de ce recueil; nous voulons parler de la création actuelle d'une administration, sous la pression de l'opinion publique, en Angleterre; — oui, dans ce pays de *self government* et en plein dix-neuvième siècle! Il y a peut-être là de quoi donner à réfléchir, et, en tout cas, cela montre qu'en matière de mines, la sécurité publique, — point au sujet duquel l'intervention de l'État est universellement admise en principe, — n'est pas en fait aussi indépendante qu'on veut bien le dire du bon aménagement des exploitations.

M. Dalloz, comme l'indique le titre de son ouvrage, en a consacré une partie au régime légal des houillères de la Grande-Bretagne; il a donc senti l'objection naturelle que soulevait ce fait inouï du gouvernement de la reine, sortant de son rôle ordinaire de simple spectateur, pour faire un pas dans la voie de la réglementation; mais il se hâte, tout en refusant spontanément un régime de liberté indéfinie, de faire observer que cet incident n'a rien de commun avec le joug de la tutelle préventive que subissent les houillères de France. Patience! l'Angleterre n'en est encore qu'au point où nous nous trouvions en 1781, et M. Dalloz n'a connu que deux des trois actes qui y font intervenir l'action gouvernementale. Indépendamment de l'acte général sur les mines, du 10 août 1842, et de l'acte spécial du 14 août 1850, pour l'inspection des mines

de charbon dans la Grande-Bretagne, auquel sont annexées des instructions pour les inspecteurs, du 21 novembre suivant, nous lui signalerons l'acte du 14 août 1855, remplaçant celui promulgué cinq ans auparavant et dont nous avons donné la traduction dans les *Annales des mines* (partie administrative, t. VII). Il n'est pas besoin de dire que les prescriptions de 1855, dont il convient de dire quelques mots, puisqu'elles sont les plus récentes, sembleront justement surannées à des Français, mais elles le sont déjà beaucoup moins que celles de 1842 et de 1850. Le principe de la nécessité d'une immixtion gouvernementale dans les travaux des mines fait lentement, mais visiblement, son chemin en Angleterre.

Les pouvoirs donnés à l'administration y sont encore entourés d'une défiance excessive, qui se traduit par des formalités d'une lenteur ridicule; mais ils existent. — Il y a des règles *générales* à observer dans *toutes* les mines de houille et des règles *spéciales* à établir pour *chaque* houillère; la publicité de ces règles est minutieusement assurée. Celles de la première catégorie feraient sourire nos exploitants, par leur naïveté technique; celles de la seconde, par la longueur et la complication de l'instruction qui préside à leur établissement, ne seraient approuvées que par les partisans les plus attardés des lenteurs judiciaires. Il en serait absolument de même des moyens d'assurer l'observation de ces règles spéciales; en même temps, pendant que le respect du citoyen se trouve ainsi constaté jusqu'à l'abus, on voit qu'il est *permis* à tout ouvrier de discontinuer son travail, *sans être poursuivi pour abandon de service*, lorsque certaines mesures administratives ne sont point exécutées, comme si en France une pareille permission était nécessaire pour les ouvriers! Cette sanction singulière, — et d'ailleurs illusoire dans le plus grand nombre de cas, puisque l'ouvrier aurait en même temps la permission de ne pas vivre, — n'est pas la seule, et c'est là un des symptômes les plus caractéristiques de la modification radicale qui semble sur le point de s'accomplir dans la législation industrielle de nos voisins d'outre-Manche. Les infractions dont nous parlons sont réprimées par une amende de 125 fr., et, si elles se renouvellent dans un certain délai, par une amende quotidienne de 25 fr.; en général, toute infraction à l'une des dispositions de l'acte de 1855 est spécialement punie par une amende.

Il est donc possible que l'égalité réclamée par le comité des houillères, entre les exploitants français et les exploitants anglais, soit simultanément obtenue par un adoucissement de notre législation et par une extension de celle de l'Angleterre. Mais c'est là tout ce qu'il est permis d'attendre, et les *théoriciens* nous semblent ceux qui rêvent une administration sans autorité et n'ayant que le mandat de *conseiller éclairé et bienveillant* de l'industrie; le jour où l'état des choses permettrait qu'il en fût ainsi, il y aurait quelque chose de plus rationnel à faire, ce serait de supprimer cette administration.

VI. *Réunion des concessions de mines de même nature.* — L'arrêt du conseil du 14 mai 1604 avait exigé des exploitants de mines qu'ils ne vendissent point leurs droits sans préalablement avertir le grand maître. Aux termes de la déclaration du roi du 24 décembre 1762, sur les priviléges en fait de commerce, ils ne pouvaient céder ces droits sans autorisation. Un arrêté du directoire exécutif, du 3 nivôse an VI, basé sur ce que cette mesure n'avait point été révoquée, exigea positivement cette autorisation administrative pour les mutations de propriétaires des mines. Ce régime, qui a par conséquent été celui de la législation de 1791, était en contradiction avec le principe fondamental de la loi de 1810, — principe dont tout l'honneur doit revenir à Napoléon Ier, qui en sut deviner l'heureuse fécondité. En déclarant que la propriété instituée par la concession est perpétuelle, et, dès-lors, disponible et transmissible comme tous autres biens, le législateur abrogeait implicitement l'arrêté de l'an VI; quatre mois après la promulgation de la loi du 21 avril 1810, le conseil d'Etat saisissait une occasion de proclamer cette abrogation, en refusant de donner un avis inutile sur une demande en autorisation qu'un concessionnaire avait cru devoir faire avant de céder sa mine à un tiers. Néanmoins, deux sages restrictions étaient posées par la loi même à ce principe trop général : dans un intérêt purement technique, elle s'opposait à ce qu'une concession pût être vendue par lots ou partagée sans autorisation préalable (*art.* 7, § 2); dans un intérêt commercial d'une haute importance, la loi voulait qu'il en fût de même au cas de réunion de plusieurs concessions dans les mains du même individu, mais elle manquait complétement de netteté : « Plusieurs concessions pourront être réunies....., mais à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession. » (*Art.* 31.)

Dans le premier cas, les concessionnaires, malheureusement soutenus pendant trop longtemps par la cour de cassation, ont équivoqué en substituant l'*amodiation* à la *vente*, comme si, en pareille matière, il n'y a pas toujours une aliénation définitive, avec l'une ou l'autre de ces hypothèses.

Dans le second cas, il a fallu une sorte de coup d'Etat pour consacrer l'interprétation que nous venons de donner à la loi de 1810, et qui, — il faut bien le dire, quoiqu'il y ait peu de modestie à trancher en apparence aussi lestement une difficulté qui est restée pendante durant une quinzaine d'années, — est vraiment la seule interprétation admissible. Disons, toutefois, que cette solution, qui a eu pour elle dès le début la complète approbation de l'éminent jurisconsulte M. Dupin, froissait des intérêts puissants qui avaient partout de nombreux défenseurs; ajoutons qu'il s'agissait de la fameuse compagnie des mines de la Loire, dont nous n'avons point à nous occuper, puisqu'elle n'existe plus depuis 1854; montrons enfin que la pensée du législateur était évidente pour tout lecteur impartial de l'exposé des motifs et du rapport au Corps législatif

relatifs à la loi de 1810. Pourquoi, si la réunion des concessions était permise sans aucune formalité, le mentionner dans un article spécial? Est-ce, comme le veulent quelques-uns, pour stipuler l'obligation d'activité de chacune de ces concessions, alors qu'elle existe certainement, en droit, pour une concession isolée, dont on ne concevrait guère le but en cas de chômage systématique? Non, l'article est mal placé, incomplet et mal rédigé (la loi de 1810 fourmille d'incorrections de même nature), mais il ne peut signifier autre chose que la faculté *pour le gouvernement* d'autoriser la réunion de plusieurs concessions. Alors seulement il est d'accord avec les paroles de Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, constatant que « la jurisprudence du conseil d'État est de multiplier les concessions, en ne les accordant pas trop vastes, » et de Stanislas de Girardin, voulant, comme nous l'avons déjà dit dans le premier article de cette étude, considérer la *redevance fixe* comme « une disposition qui ne permet pas de craindre qu'elles soient jamais d'une trop grande étendue. » Concluons donc que le décret du 23 octobre 1852, qui est venu, au moment où une association se préparait entre les houillères de la Loire et celles du Gard, interdire désormais toute réunion de mines de même nature sans l'autorisation du gouvernement, est parfaitement conforme à l'esprit du législateur de 1810.

« Permettre de développer, par l'association et la réunion des mines, leurs forces productives, au lieu de les comprimer par des mesures restrictives telles que le décret du 23 octobre 1852, » est l'une des mesures que met en avant le comité des houillères, grossissant jusqu'à l'absurde les conséquences de ce décret. Suivant lui, l'étude des conditions de notre production montre que le développement ne peut en être obtenu que par l'intervention de grandes compagnies. Il n'en est peut-être pas ainsi en Angleterre, au moins dans le bassin de Newcastle, car un auteur anglais, dans un long et intéressant article sur ce célèbre centre houiller (1), y classe les exploitations en quatre catégories, d'après la valeur du capital de premier établissement, et dit en terminant : « Dans une quatrième, enfin, *numériquement la plus importante* et passant pour alimenter....., sont les entreprises dont le capital individuel varie de 8,000 à 25,000 livres (200,000 à 625,000 fr.). » En tout cas, les lecteurs du *Journal des Economistes* ont pu se convaincre récemment (*Livraison* de décembre 1859, p. 449), que tous nos industriels ne sont pas du même avis que le comité des houillères, et qu'il en est qui résument ainsi leur manière de voir à cet égard : « Ne pas concéder des périmètres trop étendus, — interdire le fusionnement des petites sociétés, — couper court aux envahissements des grandes, qui sollicitent successivement et

(1) *The British Quarterly review*, numéro de Janvier 1857. — Nous avons donné une reproduction abrégée de ce travail dans les *Annales des mines* (5e série, t. XIII, p. 505).

souvent obtiennent des augmentations de périmètre. » M. Dalloz ne partage pas cette manière de voir et souhaite que l'administration, interprétant d'une manière libérale le décret de 1852, permette aux sociétés de mines de se développer *assez* pour lutter contre l'industrie similaire de la Grande-Bretagne. Quant à nous, nous ne croyons pas qu'un tel mode de développement soit nécessaire pour atteindre ce but, et nous redoutons beaucoup ce monopole artificiel qui, — pour employer les termes dont se servait, il y a quelques semaines, M. Henri Baudrillart dans le *Journal des Débats*, — par un système de *fusions* très-savamment entendu, amortit singulièrement la concurrence intérieure elle-même. On conçoit qu'il n'y ait, d'ailleurs, pas de règles générales à indiquer à cet égard : c'est, en France, au gouvernement qu'il appartient, pour chaque concession de mines, de tracer les limites qui séparent l'étendue favorable à cette concurrence salutaire de l'étendue nécessaire, au point de vue technique et économique, à l'aménagement rationnel d'une exploitation.

E. Lamé Fleury.

RAPPORT VERBAL

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (1)

SUR LE VOLUME DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE 1842 A 1843

M. Legoyt, directeur du bureau de la Statistique générale de France, fait hommage à l'Académie d'un volume récemment publié et renfermant la statistique de l'assistance publique de 1842 à 1853. Ce volume fait partie de la deuxième série et porte le n° 6.

L'Académie sait déjà que la statistique des établissements de bienfaisance a été publiée pour les années comprises entre 1831 et 1841 ; le nouveau volume en est la continuation. Mais, à partir de 1853, les questionnaires adressés chaque année aux agents de l'administration ont été modifiés, et des renseignements à la fois plus nombreux et plus exacts sont venus permettre à la direction de la Statistique d'améliorer sensiblement son œuvre. Aussi a-t-elle eu soin de former deux sections distinctes : l'une embrassant les faits antérieurs à 1852; l'autre, les faits relatifs à l'année 1853.

Le mérite des travaux de statistique ne consiste pas seulement dans

---

(1) Un volume grand in-4°, faisant partie de la *Statistique générale de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — (Se trouve à la librairie Guillaumin et Ce.)

l'exposé des faits recueillis; il faut beaucoup d'habileté pour obtenir les éléments qui servent de fondement aux chiffres, et surtout pour les obtenir conformes aux faits à décrire. Il faut beaucoup d'habileté pour discerner les inexactitudes et leurs causes, et pour saisir, dans toute leur réalité, les conjonctures sous l'influence desquelles les chiffres se modifient et subissent des changements tantôt accidentels, tantôt continus. Aucun moyen d'arriver à la vérité, de la constater, de la dégager des erreurs qui pourraient l'altérer, n'a été négligé par le bureau de la Statistique générale; c'est un travail digne de tous éloges que le sien. A partir des bureaux de bienfaisance jusqu'aux monts-de-piété, aucune des formes sous lesquelles s'opère l'assistance publique en France n'a été laissée dans l'ombre, et les chiffres, les uns généraux, les autres successifs et partiels, offrent des informations du plus haut intérêt.

Indépendamment de la division en deux sections des faits antérieurs à 1853 et des faits relatifs à cette même année, il en existe une plus générale. M. Legoyt a résumé, dans une introduction, les faits recueillis officiellement; il les a groupés méthodiquement et y a ajouté des explications qui en font ressortir le caractère propre, et sont destinés à prévenir les conclusions trop précipitées. On ne saurait trop applaudir à la prudente sagacité qui a présidé à cette partie du travail. Les chiffres de la statistique, en matière d'assistance principalement, n'ont pas toujours la signification qu'ils semblent tirer de leur quotité numérique. Des causes diverses exercent une influence qui, au premier aspect, n'est pas suffisamment distincte, et tant qu'on n'est pas certain d'avoir démêlé toutes les causes qui opèrent simultanément, d'avoir attribué à chacune la part d'action qui lui revient dans les résultats constatés, on s'expose à des méprises regrettables.

Pour rendre sensible à l'Académie la sagesse éclairée avec laquelle procède M. Legoyt dans les observations qu'il ajoute aux chiffres énoncés dans les tableaux publiés sous sa direction, je citerai ce qu'il dit de l'accroissement du nombre des individus secourus, à partir de l'année 1833 jusqu'à l'année 1853, par les bureaux de bienfaisance. Ce nombre s'est élevé de près de 31 p. 100, tandis que la population générale ne s'est accrue que d'un peu plus de 8. M. Legoyt fait remarquer avec raison qu'il ne faut pas induire de ces chiffres que le paupérisme s'est étendu en France. Le nombre des bureaux de bienfaisance s'est accru considérablement; les ressources de ces bureaux ont augmenté, et, ce qui est visible, c'est que beaucoup d'indigents qui, autrefois, étaient à la charge de la charité privée ou ne lui demandaient rien, sont entrés au nombre de ceux que les communes assistent. C'est une question fort délicate que celle de la charité officielle, légale, et les personnes qui l'ont étudiée reconnaîtront combien le soin pris par M. Legoyt de prévenir les erreurs que pourrait enfanter l'appréciation incomplète des faits, est utile et méritoire.

Pour citer un autre exemple, M. Legoyt a eu à s'occuper d'un fait au premier aspect assez étrange : c'est dans les années de prospérité que le nombre des engagements aux monts-de-piété et l'importance des sommes prêtées augmentent le plus. Ainsi, tandis que de 1842 à 1847, période de prospérité, les monts-de-piété ont avancé en moyenne au delà de 30 millions par an, le montant des prêts a été réduit, en 1848 et 1849, à 25 et 24 millions seulement. M. Legoyt, sans prétendre imposer ses observations, en manifestant même un certain doute sur ce que quelques-unes d'entre elles pourraient avoir de complétement fondé, fait remarquer que, dans les temps de crise, les monts-de-piété abaissent d'ordinaire le maximum de leurs prêts, et que, en second lieu, il semble qu'aujourd'hui le petit commerce et la petite industrie tendent à former la clientèle la plus considérable de ces établissements, qui, déviant du but même de leur fondation, sont devenus, à certains égards, de véritables institutions de crédit. Peut-être enfin arrivera-t-il que, dans des années de crise, beaucoup de gens pressés par le besoin préfèrent, afin d'en tirer de plus amples ou moins chétives ressources, vendre immédiatement les objets mobiliers sur lesquels ils ne recevraient que des sommes trop faibles pour n'être pas épuisées en peu de jours.

Ces exemples montrent de quelle nature sont les observations que renferme l'introduction dans laquelle ces faits généraux ont été résumés. Partout où il était possible de fournir au lecteur des renseignements propres à l'éclairer sur la réalité des faits, à l'empêcher de se former à la hâte des opinions où l'erreur tiendrait place, M. Legoyt a pris soin de le faire, et cela avec la réserve et la mesure que commande le respect dû à la vérité scientifique.

M. Legoyt, l'Académie n'a pas besoin que je l'en fasse souvenir, est un statisticien des plus éminents. Les recherches dont il a la direction sont laborieuses et demandent des efforts habiles soutenus. M. Legoyt les poursuit avec le zèle le plus éclairé. Pas d'amélioration qu'il ne réalise du moment où l'expérience en révèle la possibilité ; il sait recueillir, classer, expliquer les chiffres, et le volume dont j'ai eu l'honneur d'entretenir un instant mes confrères est tout entier de nature à lui conférer un nouveau titre à l'estime des amis de la science.

H. Passy.

BULLETIN

RAPPORT A L'EMPEREUR

PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS SUR LA RÉFORME DU TARIF DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le programme, tracé dans la lettre de Votre Majesté à son ministre d'État, pose, comme une des bases principales du nouveau régime économique à inaugurer en France, le dégrèvement des matières premières que l'industrie met en œuvre. Parmi ces matières, la laine et le coton jouent un rôle important; car, soit qu'on les utilise séparément, soit qu'on les combine, ces deux filaments se prêtent merveilleusement à toutes les applications industrielles. Les exonérer des droits de douane qu'ils paient encore est donc une mesure des plus utiles, et qui sera accueillie comme une preuve de la sollicitude constante de Votre Majesté, non-seulement pour l'industrie, qui pourra s'approvisionner à de bonnes conditions, mais encore pour le consommateur, sur lequel, en fin de compte, retombe l'impôt. On peut dire, d'ailleurs, que la suppression des droits de douane sur la laine et le coton est une des nécessités de la nouvelle situation faite à notre industrie, les pays avec lesquels elle va être mise en contact, l'Angleterre notamment, recevant ces deux filaments en franchise complète. Le seul intérêt véritablement lésé sera celui du trésor, auquel les droits sur la laine et le coton, ainsi que sur les autres matières premières dont je propose de réformer le tarif, ont procuré, en 1858, déduction faite des primes payées à l'exportation des fils et tissus de laine ou de coton, une perception nette de 19,487,841 fr. Mais Votre Majesté a trouvé, dans la suspension momentanée de l'amortissement, le moyen de combler le vide que les réformes indiquées par elle, et qui sont comme la clef de voûte du nouvel édifice, peuvent faire dans les caisses de l'État.

Les droits qui atteignent les laines et les cotons à leur entrée en France ont puisé leur raison d'être dans deux ordres d'idées différents :

Pour les laines, dont je demande à Votre Majesté la permission de m'occuper d'abord, la taxe a eu une origine plutôt protectrice que fiscale, et on peut dire qu'elle a été imposée par le parti qui dominait dans les conseils du gouvernement de la Restauration.

Depuis la loi du 15 mars 1791 jusqu'au décret du 2 décembre 1811, les laines de toute origine ont été admises en franchise ou sous un simple droit de balance de 25 centimes par 100 kilogrammes. La modification apportée à ce régime par le décret du 2 décembre 1811 ne concernait que *les laines mérinos pures et métisses*, qui, selon qu'elles étaient fines ou communes, furent assujetties à des droits de 30 et de 10 francs pour 100 kilogrammes, mais seulement lorsqu'elles étaient importées des *pays du Nord*.

En 1814, le droit de balance fut simplement et purement rétabli sur les laines de toute origine. Si la loi du 28 avril 1816 porta ce droit de 25 centimes à 1 franc par 100 kilogrammes, ce fut uniquement dans un but de fiscalité.

L'établissement des droits sur les laines ne date réellement que de la loi du 7 juin 1820. D'abord modérés, ces droits, dus à l'initiative de la chambre des députés, ne tardèrent pas à devenir considérables et même excessifs, sous la pression du parti qui s'efforçait de reconstituer *la grande propriété*. Successivement remanié, toujours dans le sens d'une protection plus efficace, par la loi du 27 juillet 1822, par les ordonnances des 14 mai 1823 et 20 décembre 1824, le tarif des laines fut enfin fixé à 30 p. 100 de la valeur par la loi du 17 mai 1826.

La prohibition établie à l'entrée des fils et tissus de laine a singulièrement aidé à l'extension graduelle et successive du régime protecteur pour la laine. En effet, maîtresse absolue du marché intérieur, l'industrie n'était pas fondée à se plaindre que l'agriculture fût à son tour admise au bénéfice du système de protection alors si fortement organisé. Les plaintes de l'industrie eussent été d'autant moins légitimes qu'à l'égard de ses relations avec l'extérieur, ses intérêts étaient suffisamment sauvegardés par des primes qui, à la sortie de nos fils et tissus de laine, compensaient, et au delà, les droits payés à l'entrée de la matière brute. Mais si les intérêts de la production, tels qu'on les entendait à cette époque, se trouvaient satisfaits, il en était tout autrement de ceux du consommateur; car le système protecteur, poussé à des limites extrêmes, crée la cherté autour de lui, et rend inaccessibles aux classes populaires les objets de consommation même les plus usuels. La combinaison de droits élevés à l'entrée et de primes à la sortie a d'ailleurs ce singulier résultat, de faire payer plus cher par le consommateur indigène que par l'étranger les marchandises qui jouissent de ces primes. D'un autre côté, un pays qui veut tout produire chez lui tend nécessairement à l'isolement et excite de la part des autres puissances des mesures rétorsives. Ainsi, dès 1823, cédant aux réclamations de ses sujets, dont les relations commerciales avec la France avaient été gravement atteintes par les augmentations de droits prononcées par la loi du 27 juillet 1822 sur les bestiaux, les laines, etc., le roi des Pays-Bas rendit, le 20 août 1823, un arrêté qui augmenta les droits d'entrée sur nos porcelaines et nos poteries, sur la bonneterie de coton, et prohiba d'une manière absolue nos verreries, nos draps et casimirs, nos acides muriatique, nitrique et vitriolique, et nos eaux-de-vie de grains. A la même époque, Bade et le Wurtemberg usèrent de représailles à notre égard, et nos vins et nos soieries furent particulièrement atteints par les représailles que provoqua dans ces pays l'exagération de notre régime protecteur.

Il m'a paru, Sire, qu'il n'était pas sans intérêt de rappeler, à l'occasion des réformes que le tarif des laines comporte, les tendances d'une époque déjà loin de nous, et leurs résultats pour l'ensemble des relations de la France. Ces tendances ont été caractérisées par l'un de mes prédécesseurs dans le département ministériel que Votre Majesté a confié à mes soins. Voici, en effet, comment s'exprimait l'exposé des motifs du projet de loi sur les douanes présenté par lui à la chambre des députés, le 3 février 1834 :

« Le droit sur les laines a produit des effets encore plus contraires à ceux

qu'on en attendait, et beaucoup plus funestes. Ce droit n'est pas venu pour encourager chez nous la production de la laine, but qu'un droit de douane se propose nécessairement, sous peine de n'avoir pas de motif convenable. La production des laines avait reçu de nos communications avec l'Espagne, pendant les longues guerres de l'Empire, tout le développement désirable. Les mérinos purs et les mérinos croisés avec nos moutons indigènes nous avaient procuré, en quantité et en qualité, des laines égales aux plus belles de l'Europe et, à peu de chose près, aux fameuses laines électorales.

« Bientôt les hauts profits, et surtout la mode qui portait tout le monde à élever des mérinos, avaient amené l'abondance, et l'abondance, la baisse des prix. Le droit sur les laines fut donc inauguré en 1822, non pour encourager une production déjà toute développée par des causes antérieures, mais pour assurer un prix de monopole à de grands producteurs. Vains efforts! un droit ne peut rien contre la nature des choses, contre la concurrence intérieure. Les prix n'ont pas cessé de baisser, le but du droit n'a pas été atteint, et de funestes effets ont été produits. Le droit a fait baisser les laines espagnoles, qui, cherchant toujours à se donner, ont consenti à défalquer de leur prix la valeur du droit. Les Anglais et les Belges ont pu se les procurer à de meilleures conditions, et ont eu ainsi un élément de plus de bon marché et de succès. Aussi, depuis cette époque, notre industrie des draps les a-t-elle rencontrés plus redoutables que jamais sur tous les marchés du monde. Le droit qui a porté, grâce à une combinaison mal entendue, sur les laines communes avec plus de force que sur les fines, a nui à nos draperies communes et à nos échanges avec le Levant... Ainsi, un droit sur les laines qui, sans développer une production tout établie, a voulu lui assurer un prix désormais impossible, n'a servi qu'à procurer des avantages aux manufactures rivales : ce sont là, suivant nous, des droits mal à propos et dangereusement protecteurs. »

Après la chute de la Restauration, et comme l'indique le passage que je viens de citer, des idées plus libérales s'étaient fait jour dans les conseils du gouvernement, et une ordonnance du 8 juillet 1834, confirmée par la loi du 2 juillet 1836, abaissa de 30 à 20 p. 100 le droit sur les laines. Le droit resta fixé à ce taux pendant le règne du roi Louis-Philippe.

Il était donné au gouvernement de Votre Majesté de poursuivre et d'amener à sa fin la réforme du tarif des laines.

D'abord un décret impérial du 14 mai 1854, tout en laissant subsister le droit de 20 p. 100 pour les laines d'Europe, autorisa l'importation à droits réduits des laines originaires de l'Inde; puis un décret du 14 novembre 1855, généralisant la mesure pour tous les pays hors d'Europe, facilita l'importation des laines de ces provenances lointaines, surtout de celles de l'Australie, qui avaient obtenu une modération de droits très-notable. Enfin, un décret du 19 janvier 1856 substitua, pour les laines de toute origine, à l'ancienne taxe de 20 p. 100, des droits au poids modéré, dont le taux ne dépasse guère 5 à 10 p. 100 de la valeur du produit, selon la provenance et le mode d'importation.

Quelque importante qu'elle fût déjà, cette réforme n'était qu'un nouveau pas dans une voie plus conforme à l'esprit comme aux besoins de l'époque actuelle; et, d'après les ordres de Votre Majesté, le conseil d'État avait été

chargé, au mois de mai dernier, d'arrêter les bases d'un projet de loi qui devait, en simplifiant le tarif actuel, se borner à maintenir sur la laine un simple droit fiscal pour les provenances des pays hors d'Europe, avec une taxe plus élevée pour les provenances d'Europe, afin de réserver à notre marine une part dans les transports auxquels donne lieu l'importation des laines des pays extra-européens, notamment de l'Australie.

Les bases de ce projet de loi ont été posées par M. le baron de Butenval, conseiller d'État, rapporteur, qui, examinant sous ses divers aspects la tarification successive des laines depuis 1791, en a dressé une remarquable monographie dans laquelle se trouvent les renseignements les plus intéressants.

Mais aujourd'hui la réforme doit être complète, et, d'après les volontés de Votre Majesté, le droit de douane sur les laines doit disparaître. Toutefois, préoccupé de l'intérêt de notre marine, vous avez voulu, Sire, qu'une surtaxe de navigation, modérée, vînt lui donner la possibilité de prendre part au transport des laines.

Quant à l'intérêt agricole, il est désintéressé dans la question. La production de la laine est loin de suivre les progrès de la consommation, et partout, en quelque sorte, cette matière fait défaut. Cela est si vrai que, pour satisfaire aux demandes toujours plus considérables des producteurs, il s'est créé une industrie nouvelle qui consiste à défiler les vieilles étoffes de laine pour produire une matière à laquelle on a donné le nom de *renaissance*, et qui se combine utilement avec la laine-mère pour les étoffes communes et à bon marché.

Nos agriculteurs ne doivent pas oublier, d'ailleurs, que les laines de France ont des qualités spéciales qui les font rechercher de tous, qu'elles se mélangent parfaitement avec d'autres espèces, et que, par conséquent, l'arrivée de celles-ci sur le marché français ne peut développer l'emploi de nos propres laines.

L'expérience a prouvé que le prix de la laine est indépendant de l'action du tarif, et qu'à mesure que les droits sont devenus plus modérés, le prix a haussé, parce que la demande a toujours été supérieure à l'offre.

M'inspirant de la pensée de Votre Majesté, voici comment il m'a paru possible de concilier, dans une juste mesure, l'intérêt industriel et l'intérêt maritime.

Franchise. — Pour les laines importées, soit par navires français des pays hors d'Europe, soit par terre des pays limitrophes :

Surtaxe de 3 francs par 100 kilogrammes, soit 2 francs par tonneau (le tonneau d'affrétement étant d'environ 400 kilogrammes) pour les laines importées par navires français des entrepôts ou par terre des pays non limitrophes.

Enfin, surtaxe de 5 francs par 100 kilogrammes ou 20 francs par tonneau, pour toutes les importations effectuées sous pavillons étrangers.

Il paraît hors de doute qu'avec cette protection, notre marine conservera sa part dans le transport des laines de Barbarie et de celles qui viennent des rives de la Plata. Quant aux laines d'Australie, le résultat est au moins douteux, puisque, avec la protection actuelle qui varie entre 5, 10 et 15 fr. par 100 kil., les tentatives faites pour l'importation directe ont échoué. Mais il suffit de ci-

ter les chiffres qui précèdent pour arriver à cette conviction, qu'à moins de surtaxes très-élevées, qui n'auraient fait que créer une situation artificielle, notre marine est impuissante à concourir, dans une large mesure, au transport direct des laines d'Australie.

Le nouveau tarif que je viens d'indiquer permettra, je l'espère, l'établissement en France d'un large marché pour les laines, même pour celles d'Australie. En effet, la taxe la plus élevée, celle de 5 fr., qui doit atteindre le pavillon étranger, ne représente guère plus de 1 à 2 p. 100 de la valeur de la laine de cette provenance, et, par conséquent, ne mettra point obstacle à ce que le bâtiment, au lieu d'aller verser ses laines dans les entrepôts anglais, les apporte dans les nôtres. Au point de vue industriel, ce serait un événement heureux que la constitution d'un vaste marché pour les laines sur le continent français; car nos fabricants seraient ainsi soustraits à l'obligation d'aller faire leurs approvisionnements en Angleterre.

Cotons en laine. — Le tarif appliqué à cette matière, qui joue un rôle si important dans la consommation de toutes les classes de la société, n'a jamais eu qu'un caractère fiscal. Néanmoins, ce n'est qu'à partir de la loi du 28 avril 1816 que le coton a été considéré comme une matière sujette à un impôt de consommation ; car on ne peut donner ce nom aux droits de 120, 400 et 600 fr. par 100 kil., décrétés à la suite du blocus continental et qui étaient une arme de guerre entre les mains de l'empereur Napoléon Ier. On sait, d'ailleurs, que la rigueur de ce régime était mitigée par les licences accordées aux Américains pour l'importation dans nos ports des cotons nécessaires à l'alimentation de nos fabriques. Avant le blocus continental, le coton avait été admis en franchise ou à des droits de balance, dont le maximum n'a jamais dépassé 2 fr. par 100 kil.

Les droits de 40 fr. pour les cotons longue soie, et de 20 fr. pour les cotons courte soie, établis par la loi du 28 avril 1816, avec des taux plus modérés pour la provenance de l'Inde et celle d'Égypte, sont restés en vigueur jusqu'à l'ordonnance du 8 juillet 1834, qui s'est d'ailleurs bornée à effacer la dénomination de coton longue soie et à confondre sous la même taxe de 20 fr. les cotons de toute espèce. Quant aux modérations de droits afférentes aux provenances de l'Inde et d'Égypte, elles sont demeurées telles qu'elles étaient, et c'est seulement par décret impérial du 5 janvier 1859 que la taxe du coton de l'Inde a été réduite de 10 fr. à 5 fr. par 100 kil.

En fait, c'est toujours la loi du 28 avril 1816 qui régit la matière; car la réduction à 20 fr. de la taxe de 40 fr., qui atteignait les cotons longue soie, n'a pu exercer une grande influence sur la consommation des cotons, la qualité dite *longue soie* étant généralement d'un prix élevé et propre seulement à des ouvrages spéciaux.

Aujourd'hui, Sire, il s'agit d'effacer complétement les taxes de douanes pour les importations directes par navires français, et de maintenir, mais aussi modérée que possible, une surtaxe de provenance et de pavillon, afin de ménager l'intérêt maritime.

Il m'a semblé que ces surtaxes pouvaient être fixées aux mêmes taux que pour la laine. Au fond, d'ailleurs, et en présence du traité du 24 juin 1822, qui assimile le pavillon des États-Unis au nôtre, la question est sans grande importance pour notre marine; les navires américains nous apportent les neuf dixièmes des cotons qui alimentent nos manufactures.

Quant à l'époque à laquelle ces mesures devront être mises à exécution, on avait d'abord pensé, d'après l'avis d'un certain nombre d'industriels, qu'en la fixant au 1er juillet prochain on donnerait le temps nécessaire pour écouler les approvisionnements faits sous paiements des droits actuels. Mais d'autres industriels ont réclamé contre un ajournement aussi long; ils ont exprimé la crainte qu'il n'en résultât, sinon un chômage complet, au moins un ralentissement dans le travail industriel. Peut-être, dès lors, conviendrait-il de rapprocher le délai d'exécution et de le fixer au 15 avril prochain. C'est un point sur lequel l'attention du conseil d'État doit tout particulièrement se fixer.

La réforme du tarif des laines et des cotons entraîne, comme conséquence, la suppression des primes accordées à la sortie des fils et tissus de laine ou de coton. Mais comme il s'écoule un temps assez long entre le moment où la matière première est mise en œuvre et sa transformation en fils ou tissus, l'équité veut qu'un certain délai soit accordé à nos fabriques pour l'exportation de leurs produits.

On pourrait objecter, il est vrai, que l'industrie est déjà avertie de la suppression des droits sur les matières premières et que, la mesure ne devant recevoir son exécution que dans un délai encore assez éloigné, il s'écoulera un laps de temps suffisant pour que les approvisionnements existant actuellement soient absorbés. L'objection serait pleinement fondée si, après avoir employé les matières qu'elles possèdent, nos usines pouvaient arrêter leurs travaux et attendre, pour les reprendre, le régime de la franchise. Mais il n'en est pas ainsi; les usines, sous peine de perdre leur clientèle, ne peuvent chômer, et, par conséquent, des matières premières ayant acquitté la taxe actuelle seront mises en œuvre la veille du jour où le nouveau régime sera appliqué.

Je crois donc aller au-devant de la sollicitude de l'Empereur pour l'industrie et la classe ouvrière, en proposant de fixer ainsi qu'il suit les délais après lesquels la prime cessera d'être appliquée : pour les fils de laine et de coton, 2 mois; pour les tissus de laine et de coton, 3 mois. Cette différence s'explique par la nature même de la main-d'œuvre que reçoit la matière première dans ses différentes transformations. Le temps qui s'écoulera d'ici à la mise à exécution des nouveaux tarifs, et le maintien des primes pendant les délais ci-dessus indiqués, suffisent pour l'écoulement des produits fabriqués avec des matières ayant acquitté les droits actuels.

Bien que dans les matières premières la laine et le coton jouent le rôle le plus important, on ne donnerait pas satisfaction complète aux intérêts industriels du pays si la réforme des tarifs ne s'étendait pas aux agents secondaires de la fabrication, parmi lesquels figurent, tout d'abord, les matières tinctoriales; celles dont je propose de réformer le tarif sont au nombre de 14 et comprennent, notamment, la cochenille, l'indigo, le safran, le quercitron, le nerprun, le rocou, les laques, les lichens tinctoriaux, etc.

Pour ces produits, comme pour la laine et le coton, la franchise serait complète à l'importation sous pavillon français, et une surtaxe modérée de provenance et de pavillon viendrait garantir les intérêts de notre marine.

Les produits chimiques, agents si utiles de l'industrie, figurant au traité conclu avec l'Angleterre, le tarif qui les atteint aujourd'hui sera tout naturellement remanié, pour être mis en harmonie avec les dispositions de ce traité.

L'enquête à laquelle je vais procéder, pour asseoir convenablement les nou-

velles taxes, donnera toute garantie à nos fabriques de produits chimiques, qui occupent dans les arts industriels un rang important. Cette réforme, depuis longtemps réclamée, sera d'autant plus opportune que les taxes actuelles, dont la plupart remontent à la loi du 28 avril 1816, sont hors de proportion avec la valeur vénale du produit qui, grâce aux progrès incessants de la science, offre des réductions de prix qu'on ne pouvait prévoir à l'époque où les droits ont été établis. Il me suffira de citer l'alun, qui valait, en 1826, 45 fr., et ne se vend plus que 18 fr., et sur lequel le droit d'entrée est encore de 25 fr. par 100 kil.; le chromate de potasse, aujourd'hui coté 120 fr., et dont la fabrication est couverte par un droit d'entrée de 150 fr. A l'abri de droits aussi exorbitants, nos fabriques de produits chimiques exercent une sorte de monopole, aussi contraire aux saines doctrines économiques qu'aux intérêts de l'industrie.

La réforme dont il s'agit présente, toutefois, un côté délicat. En effet, un très-grand nombre de produits chimiques sont à base de sel, et leur prix de revient se ressent tout naturellement de l'impôt auquel les sels de fabrique ont été soumis par le décret-loi du 17 mars 1852. Or, tant que les nécessités financières exigeront le maintien de cet impôt, le tarif des produits chimiques à base de sel devra être encore assez restrictif, car il ne serait pas équitable d'accorder à cet égard un traitement plus favorable aux produits étrangers qu'aux produits nationaux.

En résumé, d'après l'exposé qui précède, le tarif des matières premières semblerait pouvoir être formulé ainsi qu'il suit :

Laines en masses	par mer : par navires français.	des pays hors d'Europe	Exemptes.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
	— par navires étrangers		5 les 100 kil.
	Par terre	des pays limitrophes	Exemptes.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
Gommes pures exotiques	Par navires français.	du Sénégal et de l'Inde.	Exemptes.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
	Par navires étrangers		5 les 100 kil.
Salsepareille	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempte.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4 les 100 kil.
Coton en laine	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
	Par navires étrangers		5 les 100 kil.
Curcuma en racines	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4 les 100 kil.
Quercitron	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4 les 100 kil.
Écorces, feuilles et brindillles de sumac et de fuutet	Par navires français et par terre.		Exemptes.
	Par navires étrangers		1 les 100 kil.
Lichens tinctoriaux	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempts.
		d'ailleurs	1 les 100 kil.
	Par navires étrangers		3 les 100 kil.
Safran	Par navires français		Exempt.
	Par navires étrangers		3 les 100 kil.
Carthames (fleurs de)	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exemptes.
		d'ailleurs	1 les 100 kil.
	Par navires étrangers		3 les 100 kil.
Nerprun (baies de)	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exemptes.
		d'ailleurs	1 les 100 kil.
Rocou (graines de)	Par navires étrangers		2 les 100 kil.

Potasse	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempte.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4
Nitrate de potasse et de soude	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4
Cochenille	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempte.
		d'ailleurs	10 les 100 kil.
	Par navires étrangers		15
Laque en teinture ou en trochisques	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempte.
		d'ailleurs	5 les 100 kil.
	Par navires étrangers		10
Indigo	Par navires français.	de l'Inde et des autres pays où il est récolté	Exempt.
		d'ailleurs	10 les 100 kil.
	Par navires étrangers		15
Pâte de pastel grossière			Exempte.
Cachou	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4
Rocou préparé	Par navires français.	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4
Sucs tannins liquides ou concrets extraits de la noix de galle et des avelanèdes et d'autres végétaux	par navires étrangers.		Exempt.
	par navires français		2 les 100 kil.

SUPPRESSION DES PRIMES.

Les primes actuellement accordées à l'exportation des fils et des tissus de laine et des fils et des tissus de coton sont supprimées. Toutefois elles continueront d'être appliquées, à dater de l'exécution de la nouvelle loi, pendant deux mois aux fils de laine et aux fils de coton, et pendant trois mois aux tissus de laine et aux tissus de coton.

Telles sont, Sire, les dispositions qui me paraissent pouvoir répondre aux vues de Votre Majesté. Je la prie de vouloir bien prescrire le renvoi de ce rapport à son conseil d'État, dont les lumières sont un sûr garant que le projet à présenter au Corps législatif donnera complète satisfaction aux divers intérêts engagés.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

E. Rouher.

RAPPORT A L'EMPEREUR

PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS SUR LA SITUATION ET LES BESOINS DES VOIES DE COMMUNICATION.

Votre Majesté a annoncé l'intention de soumettre au Corps Législatif une proposition tendant à appliquer aux grands travaux publics la somme qui reste disponible sur le montant du dernier emprunt. «Cette ressource extraordinaire

facilitera le prompt achèvement des chemins de fer, des canaux, des voies de navigation, des routes, des ports. » Vous recommandez particulièrement, Sire, au ministre des travaux publics, de faire exécuter, le plus promptement possible, les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer qui auront surtout pour but d'amener la houille sur les lieux où les besoins de la production la réclament.

Cette dernière question sera traitée dans un rapport spécial, qui fera connaître les moyens actuels de transport des produits de nos houillères et les nouveaux débouchés qu'il peut être utile de leur ouvrir.

Je viens aujourd'hui exposer à Votre Majesté la situation et les besoins des voies de communication intérieure, considérées au point de vue des intérêts généraux du commerce et de l'industrie. Je me réserve toutefois d'examiner, dans un rapport ultérieur, la question des chemins de fer, qui doit être l'objet d'un examen particulier.

Routes de terre. — Les routes impériales, les seules dont j'aie à m'occuper ici, ont une longueur totale de 36,150 kilomètres; mais sur cette longueur, diverses sections, situées dans les parties les plus montagneuses de la France ou dans la zone frontière, sont encore à l'état de lacune. Ces lacunes, dont la longueur est de 360 kilomètres, s'étendent sur dix-huit départements, dont les principaux sont : les Hautes et Basses-Alpes, l'Ardèche, l'Ariége, l'Isère, la Lozère, les Hautes et Basses-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales.

Je citerai notamment, parmi les routes dont il importe de hâter l'achèvement, celles qui, dans les Pyrénées et les Alpes, doivent compléter nos communications internationales avec l'Espagne et le Piémont.

D'autres parties de routes, établies à une époque où l'art de l'ingénieur n'était pas encore né, présentent des tracés très-défectueux et surtout des pentes excessives. On ne peut évaluer à moins de 1,200 kilomètres la longueur des sections dont la rectification est reconnue nécessaire.

On serait porté à croire, au premier coup-d'œil, que la création des chemins de fer a enlevé aux routes impériales toute leur importance, et que l'amélioration de ces voies de communication est aujourd'hui sans intérêt. Il n'en est rien cependant. Les relevés de la circulation des routes, effectués à un intervalle de cinq années, en 1852 et 1857, ont constaté que cette circulation s'était déplacée sans doute, mais qu'en abandonnant les routes parallèles aux chemins de fer, elle s'était reportée sur les routes perpendiculaires, et, qu'en définitive, elle n'avait subi aucune modification sensible. L'accroissement de la circulation générale pendant ces cinq années, conséquence nécessaire du développement de la richesse publique, est représenté par le trafic des chemins de fer.

Sur les routes impériales, la circulation moyenne était, en 1852, de 244 colliers par jour, et, en 1857, de 246 colliers.

Ce dernier chiffre, appliqué à l'année entière et à la longueur totale des routes impériales, ne représente pas moins de 3 milliards 200 millions de colliers ou environ 1,600 millions de tonnes utiles ayant parcouru 1 kilomètre. On peut juger par là de toute l'utilité que présente le bon état des routes, puisque la réduction d'un seul centime dans le prix de transport, obtenu par l'amélioration de la viabilité, représente pour le commerce et l'agriculture une économie annuelle de 16 millions. Il importe donc de compléter des travaux qui n'ont rien perdu de leur intérêt.

Je dois faire une mention spéciale des routes de la Corse. Ce département, privé, par la configuration de son territoire, du bienfait des chemins de fer, ne peut attendre le progrès de son agriculture et de son industrie que du développement de ses routes de terre. Un système de routes forestières entrepris en vertu du décret du 28 mars 1852, et dont la construction touche à son terme, est venu créer d'utiles communications entre les parties montagneuses de l'île et son littoral. Mais les routes impériales sont encore loin d'être terminées, et leur achèvement se ferait encore longtemps attendre, si l'on n'y affectait une allocation extraordinaire. Il est de toute justice de hâter l'exécution d'un travail qui peut être considéré moins comme une amélioration que comme une condition d'existence pour la Corse.

La reconstruction des grands ponts se rattache intimement au service des routes; mais l'importance de ce genre de travaux les a toujours fait ranger dans un chapitre spécial. Les ponts construits à Paris dans ces dernières années, les ponts d'Austerlitz, des Invalides, de Saint-Michel, de l'Alma, de Solferino, les travaux en cours d'exécution pour la reconstruction du pont au Change permettent d'apprécier l'importance de ces ouvrages.

Des travaux non moins considérables s'exécutent dans les départements : à Brest sur la Penfeld, à Vernon sur la Seine ; d'autres se préparent en ce moment, tels sont le pont de Pirmil à Nantes, le pont d'Albi sur le Tarn, de Perpignan sur le Tet, de Redon sur la Vilaine. Tous ces ouvrages, par leur nature même, exigent une exécution rapide.

L'ensemble des dépenses extraordinaires du service des routes peut être évalué, à partir du 1er janvier 1860, à 60 millions de francs environ. Le crédit annuel destiné à ces travaux s'élève à 5,900,000 francs, soit pour trois années 17,700,000 francs. Si l'on ajoute à ce crédit une somme de 15 millions prélevée sur le reliquat de l'emprunt et répartie en trois exercices, on pourra exécuter dans cette période de temps plus de la moitié des ouvrages projetés, et réaliser ainsi dans un bref délai les améliorations dont la nécessité se sera fait le plus vivement sentir.

Navigation.—La navigation naturelle et la navigation artificielle de la France se lient intimement l'une à l'autre et forment, par leur réunion, ces grandes artères navigables qui s'étendent d'une extrémité à l'autre du territoire. Privées du secours des canaux, les rivières ne peuvent desservir que la vallée que chacune d'elles arrose, et sont réduites au rôle de voie de transport local. Les canaux, en reliant entre eux les bassins des différents fleuves, ont réellement créé la navigation intérieure.

C'est ainsi que par la Seine, l'Oise, le canal Saint-Quentin, l'Escaut et par les nombreux canaux qui se rattachent à cette ligne principale, Paris est mis en communication d'une part avec la mer au Havre, de l'autre avec les houillères de la Belgique et de la Flandre française, ainsi qu'avec nos ports du littoral du nord.

Le canal des Ardennes unit le bassin de la Meuse avec l'Aisne, et par cette dernière rivière, avec Paris et tout le réseau de la navigation de la Flandre.

La Marne et le canal de la Marne au Rhin établissent entre Paris et l'Alsace une voie navigable qui acquerra une haute importance, dès que la navigation de la Marne aura reçu les améliorations qu'elle réclame. Cette ligne se rattache au système des canaux du Nord par le canal de l'Aisne à la Marne, qui ré-

pandra dans la Champagne les houilles du Nord et de la Belgique, si précieuses pour l'industrie.

A Strasbourg, le canal de la Marne au Rhin se relie à celui du Rhône au Rhin ; ce dernier, après avoir suivi la plaine de l'Alsace jusqu'à Mulhouse, franchit le faîte séparatif des vallées du Rhin et de la Saône, vient aboutir à cette dernière rivière, et forme le nœud de la grande artère qui, par la Saône et le Rhône, met l'Alsace et la Suisse en communication avec les houillères du bassin de Rive-de-Gier et avec la Méditerranée.

Cette même ligne fluviale du Rhône et de la Saône est reliée avec Paris par le canal de Bourgogne, et par l'Yonne et la Seine.

Le canal du Centre unit la Saône et la Loire, et sert de débouché aux exploitations houillères de Blanzy. Dans la vallée de la Loire, ce canal vient se joindre à Digoin au canal latéral qui, de Roanne à Briare, supplée à l'imperfection de la navigation du fleuve.

A Briare et plus bas, au-dessus d'Orléans, prennent leur origine les deux canaux de Briare et d'Orléans, qui, réunis près de Montargis, empruntent le cours du Loing canalisé, et viennent aboutir dans la Seine, à Moret.

A Decize commence le canal du Nivernais, qui, après avoir franchi les montagnes du Morvan, si riches en forêts, vient déboucher dans l'Yonne, à Auxerre, et forme ainsi une seconde voie de communication navigable entre la Loire et la Seine.

Au-dessous de Nevers, le canal du Berry se rattache au canal latéral à la Loire, et, après avoir remonté jusqu'à Montluçon, descend, par les vallées de l'Auron et du Cher jusqu'à Tours, en coupant le vaste triangle que forme entre Nevers et Tours le cours de la Loire.

Les houillères de Saint-Étienne, celles de Commentry et les forges de Montluçon trouvent dans cet ensemble de voies navigables leur principal débouché vers Paris et vers la basse Loire.

A Nantes commence le réseau des canaux de Bretagne, qui mettent toute cette contrée en communication avec la Loire, et, par la Loire, avec le centre de la France. Le plus important de ces canaux, celui de Nantes à Brest, traverse les villes de Redon, Napoléonville, Châteaulin. A Redon, il se joint à la Vilaine canalisée qui, d'un côté se jette à la mer au-dessous de la Roche-Bernard, de l'autre remonte jusqu'à Rennes, et par le canal d'Ille-et-Rance aboutit à la Manche, près de Saint-Malo. A Napoléonville, le canal de Nantes à Brest communique avec la rivière canalisée du Blavet, qui vient se jeter dans la rade de Lorient. C'est ainsi que deux de nos grands arsenaux maritimes, Brest et Lorient, se trouvent desservis par un système complet de voies navigables.

Si l'on porte les yeux vers le midi de la France, on y trouve la ligne de communication des deux mers, l'une des plus grandes œuvres du siècle de Louis XIV.

Le canal du Midi, ouvert entre Cette et Toulouse, a été complété par le canal latéral à la Garonne de Toulouse à Castets, qui remédie à l'irrégularité du cours du fleuve.

Enfin, à partir de Cette, la navigation se continue jusqu'au Rhône par les canaux des Étangs et le canal de Beaucaire.

L'esquisse rapide que je viens de présenter ne comprend que les artères principales de la navigation de l'empire, celles que forment nos grands fleuves, et les canaux qui les unissent. Mais chaque bassin comprend en outre un grand

nombre de rivières navigables ou de canaux secondaires qui sont appelés à jouer un rôle souvent important dans le système général de la navigation intérieure. Je mentionnerai les principales de ces diverses voies de communication en examinant les travaux à entreprendre pour l'amélioration des rivières et des canaux.

Rivières. — Le développement total des parties navigables des rivières est d'environ 9,500 kilomètres. Mais sur cette longueur, plus de 1,500 kilomètres ne sont, en fait, le siége d'aucun mouvement de marchandises, et n'ont, en quelque sorte, qu'un caractère purement nominal de navigabilité. Les 8,000 kilomètres qui forment le surplus des rivières navigables, présentent d'ailleurs entre eux des différences très-notables, au point de vue de l'importance du tonnage.

Ainsi, sur la masse totale des marchandises transportées par eau, près des trois quarts se concentrent sur 1,800 kilomètres environ, c'est-à-dire sur le cinquième de la longueur des rivières. Cette partie de la navigation intérieure est celle qui mérite de fixer le plus particulièrement l'attention du Gouvernement.

Je ne crois pas devoir mentionner en détail les diverses améliorations dont une étude attentive a démontré la nécessité. Je me bornerai à indiquer celles qui présentent le plus d'importance.

Dans le bassin de la Seine, la Marne, qui fait partie de la grande ligne de Paris à Strasbourg, attend depuis longtemps l'achèvement de travaux d'amélioration d'une extrême urgence. Déjà près de cent millions ont été consacrés à l'amélioration du canal de la Marne au Rhin, entre Strasbourg et Vitry, d'un canal latéral à la rivière entre Vitry et Épernay, d'un canal de dérivation entre Meaux et Chalifert, enfin du canal de Saint-Maur, près Paris. Moins de 10 millions sont nécessaires pour rendre fructueux ces énormes sacrifices, en complétant la canalisation entre Épernay et Paris; l'on ne saurait trop tôt pourvoir à ces utiles travaux, dont le projet est actuellement soumis à l'examen du conseil d'État.

L'Yonne et la haute Seine, qui servent de débouché aux canaux du Nivernais et de Bourgogne, n'offrent à la batellerie qu'une navigation intermittente, alimentée par les éclusées qui, deux fois chaque semaine, sont fournies par la haute Yonne et ses affluents supérieurs. Cette navigation devra, par des travaux successifs, être transformée en navigation permanente.

La Seine entre Paris et Rouen et la Seine maritime, qui ont déjà été l'objet d'importantes améliorations, exigent encore des travaux complémentaires.

Enfin, la rivière d'Eure, entre la Seine et Louviers, devra être mise en état de satisfaire aux besoins de l'importante industrie de cette ville.

Dans le bassin de la Loire, la canalisation de la Mayenne et de la Sarthe se poursuit, conformément aux dispositions de la loi du 31 mai 1846.

La Loire est suppléée par des canaux dans la partie supérieure de son cours; mais entre Briare et Nantes, comme aussi dans sa partie maritime, elle devra recevoir des améliorations qui déjà sont en voie d'exécution en aval de Nantes.

L'Allier, par son régime torrentiel, par la rapidité de son cours et la mobilité de son lit, offrirait de graves obstacles à l'établissement d'une navigation régulière. Mais il sera très-utile, dans l'intérêt, à la fois, de la navigation et de la propriété riveraine, d'entreprendre, avec le concours des intéressés, des travaux de défense des rives.

Le bassin de la Garonne comprend des cours d'eau d'une grande importance.

Ainsi, le Lot et le Tarn, qui forment le débouché des bassins houillers de l'Aveyron et de Carmaux, ont déjà été l'objet de travaux considérables, mais insuffisants pour créer une navigation continue. Ces travaux devront être complétés.

La Dordogne, entre Souillac et Libourne, présente également des imperfections qu'il est utile de faire disparaître.

Quant à la Garonne, elle est remplacée, depuis Toulouse jusqu'à Castets, par le canal latéral, qui fait suite au canal du Midi. Mais, au-dessous de Castets, il est nécessaire d'entreprendre la construction de digues longitudinales submersibles, pour obtenir un mouillage égal à celui du canal latéral.

En aval de Bordeaux commence la navigation maritime, qui a pris une nouvelle importance par la création du service des transatlantiques, dont Bo deaux est le point de départ. Déjà de premiers travaux ont été entrepris pour améliorer les passes où la navigation rencontre les plus graves difficultés. Des travaux complémentaires ont été récemment autorisés par un décret impérial, et devront être poursuivis avec la plus grande activité.

La navigation de la Charente, entre Angoulême et la mer, dessert une riche contrée dont elle forme le principal débouché. Cette navigation est fluviale entre Angoulême et Saintes, fluviale et maritime entre Saintes et Tonnay-Charente, et entièrement maritime de ce dernier point à la mer. Les passages les plus difficiles de la partie fluviale seront améliorés. Le Boutoun, affluent de la Charente, réclame des travaux analogues.

La Sèvre-Niortaise, navigable depuis Niort jusqu'à la mer, a déjà reçu d'importantes améliorations ; mais il reste encore des ouvrages considérables pour établir une navigation régulière, et surtout pour procurer aux eaux un écoulement suffisant pendant les crues. Des travaux de même nature seront entrepris sur les affluents principaux de la Sèvre, la Vendée, les deux Antises et le Mignon.

Dans le bassin du Rhône, les seules rivières qui exigent des travaux extraordinaires, sont le Rhône lui-même et la Saône. Ces rivières, ainsi que je l'ai déjà indiqué, forment, depuis la mer jusqu'au-dessus de Gray, une ligne de navigation non interrompue, qui pénètre jusqu'au cœur de la France, et qui communique par des canaux à point de partage, avec les quatre bassins de la Garonne, de la Loire, de la Seine et du Rhin. Les résultats de l'expérience ont désormais démontré, d'une manière concluante, que l'on pouvait obtenir sur le Rhône et la Saône une amélioration efficace de la navigation, en fermant les bras parasites et en resserrant le lit des basses eaux. La navigation de ces rivières, longtemps florissante, trouvera dans la prompte exécution de ces travaux une preuve de la sollicitude du Gouvernement et un puissant encouragement.

L'Isère mérite également de fixer l'attention de l'administration, mais principalement au point de vue de la défense de la riche vallée de Graisivaudan, qu'arrose cette rivière. L'inondation de 1856 et surtout la crue, plus considérable encore, qui s'est produite inopinément vers la fin de l'année 1859, ont montré toute l'insuffisance des ouvrages exécutés jusqu'à ce jour pour la protection de la vallée. Les études qui s'achèvent en ce moment permettront de déterminer le système de travaux qui devra être définitivement adopté.

Enfin, dans le nord de la France et dans le bassin du Rhin, plusieurs rivières sont importantes soit par le rôle qu'elles jouent dans le système général de la navigation, soit par leur utilité locale. Tels sont l'Escaut, qui fait partie de la grande ligne de communication de la Belgique avec Paris, l'Aa, la Lys, la Lawe, qui, par l'intermédiaire de divers canaux, relient cette grande ligne avec les ports de Dunkerque, Gravelines et Calais ; la Scarpe, qui met Arras et Douai en communication avec tout le réseau de la navigation du nord. Ces diverses rivières, qui sont le siége d'une circulation très-active, exigent quelques perfectionnements qui seront accueillis avec reconnaissance par la batellerie.

La Meuse supérieure, entre Verdun et Sedan, n'offre qu'une navigation pénible, lente et coûteuse, surtout à la remonte. La construction d'écluses en remplacement des sept pertuis qui y sont établis, et l'ouverture de chenaux dans les hauts-fonds les plus incommodes suffiront pour réaliser une importante amélioration. Entre Sedan et la Belgique, la Meuse forme la tête de la grande ligne navigable qui met les bassins de Liége et de Charleroi en communication avec la Champagne et l'Alsace. Des travaux considérables ont déjà été entrepris sur cette partie du cours de la rivière ; cependant il existe encore sur plusieurs points des lacunes qu'il importe de combler.

La Moselle, par la construction de l'écluse de Frouard, est devenue en quelque sorte un embranchement du canal de la Marne au Rhin. Cette rivière qui, par l'intermédiaire de la Sarre, l'un de ses affluents, est en communication avec le bassin houiller de Saarbrück, offre un haut intérêt pour les départements de la Moselle et de la Meurthe. Déjà, dans le premier de ces départements, on a obtenu, par la construction de digues submersibles, par la défense des rives et l'établissement de chemins de halage, des résultats très-satisfaisants. Le même système de travaux sera appliqué, et sans doute avec le même succès, dans la partie supérieure de son cours, entre Frouard et la limite inférieure du département de la Meurthe.

Enfin la rivière d'Ill, dont le cours, dans la traversée de Strasbourg, établit la jonction entre le canal du Rhône au Rhin et celui de la Marne au Rhin, présente à la navigation des obstacles qu'il convient de faire disparaître.

Les travaux que je viens de mentionner et quelques autres améliorations sur des cours d'eau secondaires offrent une utilité qui a été constatée par l'examen attentif du conseil général des ponts et chaussées. L'évaluation parut en être fixée à 100 millions environ. Je propose d'y affecter, sur les ressources de l'emprunt, une allocation de 32 millions de francs, à répartir en trois années. Cette allocation extraordinaire, jointe au crédit habituel qui figure à la 2e section du budget, permettra d'exécuter promptement la partie la plus urgente des travaux projetés, sauf à consacrer ultérieurement de nouvelles ressources à leur entier achèvement.

Canaux. — Les premiers essais de canalisation en France ne paraissent pas remonter au delà du dix-septième siècle. Les écluses à sas, qui forment la base essentielle de la construction des canaux, ont été inventées, on le sait, vers le commencement du quinzième siècle à Viterbe, par deux frères, ingénieurs, dont le nom n'a pas été conservé. Cette invention, introduite en France dans le siècle suivant par Léonard de Vinci, fut appliquée, pour la première fois, par François Ier, sur la Vilaine, entre Rennes et Redon, et par Henri IV, sur la Baïsse, entre Nérac et la Garonne. Mais ce n'est que de 1605 à 1642 qu'a été construit

le premier canal à point de partage ; le canal de Briare, qui unit la Loire à la Seine par la rivière du Loing ; de 1666 à 1668, le canal du Midi est ouvert au commerce ; quelques années après, le canal de Grave, entre Cette et Montpellier, et de 1679 à 1691, le canal d'Orléans, qui a la même destination et à peu près la même étendue que celui de Briare, sont livrés à la navigation. Tous ces canaux avaient été l'objet de concessions perpétuelles.

A ces voies importantes il faut ajouter, sur le littoral de la Méditerranée, les canaux de Cette et de la Radelle ; dans le nord, ceux de la Colme, de la haute Deule, de Dunkerque à Furnes, de la Deule à la Bassée, de Calais, dans l'est, le canal de la Bruche construit dans un intérêt militaire par Vauban.

Les travaux des canaux, pendant le dix-huitième siècle, occupèrent une grande place dans les préoccupations du gouvernement et des États provinciaux. Au nord, Paris est mis en communication avec la Somme par le canal Crozat ; les canaux de Neuf-Fossé, de Mardick, d'Ardres, de Bourbourg, sont terminés. Au centre, les canaux du Loing, de Givors, du Centre sont livrés au commerce. Le canal du Rhône au Rhin est ouvert entre Dôle et la Saône. Au midi, le canal du Languedoc est relié à l'Aude par le canal de Narbonne. Les canaux des Étangs, de Lunel, sont créés sur le littoral de la Méditerranée. On commence ceux de Bourgogne, du Nivernais, de Saint-Quentin et de la Somme; enfin on arrête en principe la construction des canaux de Bretagne, du Berry, de l'Ourcq, de Marans à la Rochelle.

On ne peut évaluer à moins de 3,000 kilomètres la longueur totale des canaux dont il faut faire remonter la pensée à une date antérieure au dix-neuvième siècle. A la fin de ce siècle, la longueur livrée à la navigation était de 1,067 kilomètres.

La révolution arrêta presque entièrement le cours de ces entreprises; mais le premier consul ne tarda pas à témoigner l'intérêt qu'il y attachait.

En 1801, le canal de Beaucaire est concédé temporairement. L'année suivante, l'exécution du canal de l'Ourcq et des canaux Saint-Denis et Saint-Martin est décrétée. Bientôt une loi générale autorise l'établissement sur les rivières et les canaux d'un droit de navigation dont le produit est affecté à la continuation de ces voies de communication. Tous les canaux, dont l'exécution était arrêtée en principe avant la révolution, sont décrétés et commencés. D'autres lignes sont également entreprises, ce sont les canaux d'Arles à Bouc, de la haute Seine, de Mons à Condé, des Salines de l'est, de Saint-Maur, près Paris.

Ce vaste programme ne put être réalisé pendant la durée de l'empire. Une longueur de 205 kilomètres seulement fut ajoutée aux canaux exécutés; mais au nombre des nouvelles lignes figurait une partie du canal de Bourgogne et le canal de Saint-Quentin, qui établissait une communication de la plus haute importance entre Paris et la Belgique.

La longueur totale des lignes terminées était, en 1814, de 1,272 kilomètres. Pendant plusieurs années, les embarras financiers du pays ne permirent pas de continuer les travaux en cours d'exécution. Mais en 1820, le Gouvernement, préoccupé de la nécessité de donner une nouvelle impulsion à des entreprises si utiles à la prospérité publique, exposa, dans une statistique préparée par les soins de l'administration des ponts et chaussées, l'ensemble des travaux jugés alors nécessaires pour compléter le système de la navigation intérieure de la

France. Bientôt les lois d'emprunt des 5 août 1821 et 14 août 1822 vinrent créer les ressources destinées à la réalisation de ces projets. Les lignes mentionnées dans ces lois, et qui furent plus tard désignées sous le nom de canaux de 1821 et 1822, avaient ensemble une longueur de 2,242 kilomètres. Ces canaux, sauf quelques exceptions, n'étaient autres que ceux qui avaient été décrétés et commencés par l'empire; les lignes nouvellement créées, et dont la longueur était de 518 kilomètres, étaient les canaux des Ardennes, latéral à la Loire, latéral à l'Oise et de l'Oise canalisée. La dépense totale évaluée à 126,000,000 était couverte par des emprunts que soumissionnaient diverses compagnies de capitalistes.

Tout a été dit sur les graves inconvénients attachés aux combinaisons financières qui prévalurent à cette époque. Les lois de 1821 et 1822, en accordant aux compagnies soumissionnaires, outre l'intérêt et l'amortissement de leurs capitaux, une part dans les bénéfices de l'exploitation des canaux, avaient aliéné le droit le plus précieux pour l'État, celui de régler les tarifs suivant l'intérêt public, et elles avaient par là enlevé à ces voies de communication leur principal avantage, celui d'assurer l'abaissement progressif des prix de transport. Quoi qu'il en soit, malgré l'imperfection de ces combinaisons, malgré les déceptions inévitables produites par l'insuffisance des évaluations, les lois de 1821 et 1822 n'en sont pas moins restées le point de départ d'une voie féconde pour la richesse publique et qui, depuis lors, n'a pas cessé d'être suivie avec persévérance.

A la fin de la Restauration, une longueur de 920 kilomètres avait été ajoutée au réseau de la navigation artificielle, qui comprenait dès lors un développement total de 2,192 kilomètres.

En 1830, comme on le voit, l'œuvre entreprise en 1821 et 1822 était loin d'être achevée. Les emprunts étaient presque entièrement épuisés, et les prévisions de dépenses notablement dépassées. Après avoir consacré à la continuation des travaux une somme de 43 millions de francs prélevée sur le budget ordinaire, le Gouvernement pourvut à leur achèvement à l'aide de ressources spéciales, qui s'élevèrent à la somme totale de 64,600,000 francs. Au moyen de ces crédits, tous les canaux entrepris sous l'Empire et la Restauration furent continués avec activité et livrés à la navigation dès 1842; une longueur de 1,442 kilomètres fut ainsi ajoutée à l'ensemble de nos voies navigables.

Une période de vingt années avait donc été nécessaire pour terminer les 2,242 kilomètres de canaux entrepris ou continués en vertu des lois de 1821 et 1822. En présence de cette lenteur d'exécution, justifiée par l'insuffisance des crédits annuels, en présence surtout des demandes successives d'allocations supplémentaires dont ils étaient l'objet, ces canaux étaient tombés dans une sorte de discrédit. L'opinion s'était répandue, et subsiste probablement encore dans quelques esprits, que cette entreprise avait entraîné des dépenses excessives et était devenue en quelque sorte une ruine pour le Trésor.

Aujourd'hui que l'expérience des grands travaux publics est plus répandue et qu'on sait mieux se rendre compte des conditions de leur exécution, il est facile de montrer combien cette opinion est mal fondée. Parmi les canaux dont il est question, la plupart, comme je l'ai dit, avaient été commencés avant la Révolution et sous l'Empire. Les dépenses faites à cette époque, et dont une grande partie est devenue inutile par suite du long abandon des travaux, se sont éle-

vées ensemble à 53 millions; les emprunts ont fourni 126 millions, auxquels ont été ajoutés depuis 1830, tant sur le budget ordinaire que sur les ressources spéciales, une allocation totale de 107,600,000 francs. La dépense totale est donc de 287 millions pour une longueur de 2,242 kilomètres, et n'atteint pas par conséquent 130,000 francs par kilomètre. Si l'on compare cette dépense à celle des travaux de même nature exécutés depuis cette époque, et surtout au prix d'établissement des chemins de fer, qui a dépassé jusqu'ici en moyenne 400,000 francs par kilomètre, on sera surpris que des ouvrages construits dans des conditions aussi dévaforables, abandonnés et repris à des époques souvent éloignées, continuellement soumis à l'incertitude des voies et moyens d'exécution, aient pu être terminés avec une dépense aussi modérée.

L'achèvement des canaux commencés avant 1830 était un grand bienfait pour le pays; mais le Gouvernement ne s'en tint pas là : en 1838 et 1840 il entreprit plusieurs ouvrages importants, destinés à compléter notre système de navigation artificielle. Ce sont, d'une part, le canal de la Marne au Rhin, entre Vitry et Strasbourg; le canal latéral à la Garonne, entre Toulouse et Castets, et celui de l'Aisne à la Marne, entre Berry-au-Bac et Condé; d'autre part, le canal de la haute Seine, de Troyes à Marcilly, abandonné sous la Restauration; le canal latéral à l'Aisne, et les deux canaux latéraux à la Marne, de Vitry à Dizy et de Maux à Chalifert. Ces dernières lignes, et quelques canaux secondaires, concédés à titre temporaire, furent achevés avant 1848. Quant aux canaux de la Marne au Rhin, latéral à la Garonne et de l'Aisne à la Marne, bien que les travaux en eussent été poussés avec une grande activité, ils n'étaient pas encore terminés sur toute leur étendue. En somme, la longueur totale des canaux livrés au commerce s'élevait, en 1848, à 4,200 kilomètres.

La dernière période décennale ne devait pas modifier d'une manière très-notable l'étendue du réseau navigable. L'attention publique semblait presque exclusivement dirigée vers la création des chemins de fer, et le Gouvernement devait se préoccuper avant tout d'imprimer une vive impulsion à des travaux dont le retard devenait une véritable calamité pour le commerce et l'industrie de la France. Aussi, à l'exception de quelques ouvrages entrepris en 1848 sous le coup de nécessités publiques, s'est-on borné à continuer la construction des canaux en cours d'exécution. Le canal de la Marne au Rhin fut ouvert en 1853; celui de l'Aisne à la Marne, interrompu pendant plusieurs années, a été terminé à la fin de 1859.

L'achèvement de ces diverses lignes porte à 4,700 kilomètres la longueur des canaux actuellement en exploitation. Sur cette longueur, 781 kilomètres sont concédés à perpétuité, et 552 sont l'objet de concessions temporaires. Ce dernier chiffre comprend le canal latéral à la Garonne, concédé récemment à la Compagnie des chemins de fer du Midi.

Si, dans ces dernières années, le réseau a peu gagné en étendue, la situation, sous un autre rapport, a reçu une modification des plus heureuses. Parmi les canaux exécutés sur les fonds du Trésor et appartenant à l'État, moins de 600 kilom. étaient soumis à la libre disposition de l'administration, quant à la fixation des droits de péage. Le surplus était placé sous l'empire des clauses stipulées par les lois de 1821 et 1822. Une loi du 25 mai 1845 avait, il est vrai, autorisé en principe le rachat des actions de jouissance des canaux soumissionnés; mais cette loi, après quelques essais infructueux, est restée sans exécution.

Votre Majesté, reconnaissant la nécessité de mettre un terme à un état de choses aussi préjudiciables à l'intérêt général, a rendu, le 21 janvier 1852, un décret qui prescrit le rachat des droits résultant pour les compagnies financières des lois d'emprunt de 1821 et 1822, et qui fixe le mode de remboursement, de manière à libérer l'État en trente annuités. Les canaux de Bourgogne, du Rhône au Rhin, du Nivernais, du Berry, de Bretagne et latéral à la Loire, comprenant une étendue de près de 2,000 kilom., sont rentrés, par l'application de ce décret, entre les mains de l'État. D'un autre côté, les concessions des canaux de Saint-Quentin, des Étangs et la Deule étant expirées en 1849 1851 et 1854, l'administration s'est trouvée désormais en possession d'une longueur de plus de 2,900 kilom. de canaux.

Cette nouvelle situation, malgré ses avantages réels, ne répond cependant pas encore aux exigences de l'intérêt public. Une longueur de 450 kilom. de canaux, auxquels on n'a pas cru devoir en 1852 appliquer le rachat des actions de jouissance, reste encore sous le régime des lois de 1821 et 1822. Plusieurs autres canaux concédés, soit à perpétuité, soit temporairement, et formant partie intégrante des lignes principales de navigation, paralysent, par l'exagération de leurs tarifs, l'effet des abaissements de taxes consentis par l'État. L'administration a déjà préparé, conformément aux intentions de Votre Majesté, le rachat de quelques-unes de ces concessions; elle étudie les dispositions à prendre pour donner plus d'extension à une mesure aussi utile.

Depuis longtemps déjà, l'amélioration des canaux livrés à l'exploitation est signalée comme un objet de première urgence. L'utilité de ces travaux est incontestable en effet, et l'administration n'a cessé d'en poursuivre l'exécution à l'aide des faibles ressources dont elle disposait. Cependant je dois dire que l'état d'imperfection de nos canaux a été singulièrement exagéré, et que, depuis plusieurs années déjà, ces voies de communication offrent des conditions de navigabilité bien supérieures à celles des rivières dans lesquelles ils débouchent.

Au reste, l'évaluation des travaux immédiatement nécessaires pour assurer une bonne navigation ne dépasse pas 12 millions pour une longueur de 3,358 kil. Ce chiffre suffit pour donner une idée exacte de l'état réel de nos canaux.

Les travaux les plus urgents sont ceux qui ont pour objet de compléter l'alimentation. Des ouvrages de cette nature sont nécessaires sur les canaux des Ardennes, du Centre, d'Ille et Rance, de Nantes à Brest, du Nivernais. Quelques étanchements suffiront sur le canal de Bourgogne pour maintenir le tirant d'eau normal. Sur quelques lignes, sur le canal de la Deule, par exemple, où il est nécessaire d'obtenir un mouillage de deux mètres, égal à celui de la grande ligne de Mons à Paris, et sur le canal de Nantes à Brest, qui est loin d'offrir sur toute son étendue le tirant d'eau normal de $1^{m},60$, on aura recours à l'approfondissement des biefs. Sur d'autres points, on devra régulariser les chemins de halage, élargir des passages trop étroits, adoucir des courbes trop brusques, renforcer les digues de défense.

L'utilité de ces diverses améliorations a été constatée par une commission choisie dans le sein du conseil général des ponts et chaussées.

La création de nouveaux canaux, en présence du développement toujours croisssant des réseaux de chemins de fer, semble aujourd'hui une sorte d'anachronisme.

Cependant il est certaines circonstances spéciales où l'établissement d'un nouveau canal se trouve justifié par les motifs les plus sérieux.

Tel est le canal des houillères de la Sarre, qui doit mettre le bassin de Saarbruck en communication directe avec le canal de la Marne au Rhin et par suite avec l'Alsace et la Champagne, et qui fournira la houille au plus bas prix possible à ces contrées manufacturières.

Tel est aussi l'embranchement dirigé de Colmar sur le canal du Rhône au Rhin, projet qui se lie à l'établissement du canal des houillères. Les industriels de l'Alsace ont offert une avance de 11,800,000 fr. pour assurer la prompte exécution de ces voies navigables, et leur proposition est actuellement soumise au Corps législatif. Une offre analogue a été faite récemment au gouvernement, en vue d'obtenir l'achèvement du canal des Salines de l'Est, commencé en vertu du décret du 15 avril 1806, et qui doit former un véritable embranchement du canal des houillères de la Sarre. Cette offre a paru digne de fixer l'attention de l'administration, et l'étude de ce projet se poursuit en ce moment.

Le canal de Marans à la Rochelle, commencé en vertu du décret du 17 juillet 1805, a servi pendant longtemps d'atelier à un dépôt de condamnés militaires, établi à Bellecroix. En 1844, ces condamnés ont été transférés en Algérie, et le canal, continué lentement au moyen d'un crédit annuel insuffisant, n'est pas encore terminé. Il semble qu'on ne peut ajourner plus longtemps l'achèvement de cette entreprise.

Il conviendra aussi de reprendre l'exécution du canal de la Haute-Seine entre Troyes et Bar-sur-Seine, ouvrage entrepris en 1848 pour donner du travail aux ouvriers inoccupés, et abandonné depuis cette époque.

Le canal de Roubaix, destiné à opérer la jonction de la Deule à l'Escaut, a été concédé en 1837 pour la partie comprise entre la Deule, près de Lille, et la frontière de Belgique. Quant au prolongement jusqu'à l'Escaut, il a été l'objet en 1839 d'une convention internationale, en vertu de laquelle cette partie complémentaire a été concédée et plus tard livrée à la navigation. En France, le canal, destiné surtout au transport des houilles, est ouvert depuis la frontière jusqu'à Roubaix, et, sur le versant de la Deule, il est également terminé dans la vallée de la Marcq. Mais il reste à percer le souterrain qui doit relier les deux versants. La ville de Roubaix, qui a racheté la concession du canal, ne peut, avec ses seules ressources, entreprendre un travail aussi difficile, et sollicite avec instance l'intervention de l'État. Cette intervention paraît en effet justifiée par l'importance des intérêts manufacturiers auxquels il s'agit de donner satisfaction, et je pense qu'il y a lieu de classer ce travail au nombre de ceux qui doivent être prochainement entrepris.

Enfin, parmi les canaux dont l'exécution a été autorisée, figure le canal de Saint-Martory à Toulouse, qui est compris dans la loi du 31 mai 1846. Ce canal, qui devait servir à la fois à la navigation et à l'irrigation, a été immédiatement commencé; mais bientôt les événements de 1848 ont interrompu les travaux. Aujourd'hui que la ligne du chemin de fer de Toulouse à Bayonne est en pleine voie d'exécution, on ne pourrait songer à établir une ligne de navigation artificielle contiguë à un chemin de fer en construction Les seuls intérêts auxquels le canal projeté puisse désormais satisfaire sont ceux de l'arrosage, et c'est en se plaçant à ce point de vue que l'administration a prescrit

l'étude d'un canal d'irrigation qui répondra pleinement aux besoins du pays. Les voies et moyens d'exécution de ce projet sont pleinement assurés.

L'évaluation des travaux de canalisation à continuer ou à entreprendre s'élève à 24 millions de francs. L'amélioration des anciens canaux est d'ailleurs estimée à 12 millions de francs. La dépense totale s'élèverait donc à 36 millions de francs.

Mais l'avance faite par les industriels de l'Alsace réduira ce chiffre à 24 millions de francs, que je propose de couvrir jusqu'à concurrence de 10 millions par les fonds de l'emprunt.

L'amélioration des voies navigables, énergiquement poursuivie, constatera l'importance du rôle que le gouvernement entend réserver à la navigation dans le mouvement commercial de la France. Mais cette amélioration ne suffirait pas seule pour établir, suivant les intentions de Votre Majesté, « une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer. » Les tarifs des canaux, qui ont déjà subi à une date récente de notables réductions, devront être l'objet, de concert avec l'administration des finances, d'une révision nouvelle. Quant aux tarifs des chemins de fer, ils viennent de subir une modification importante au point de vue des intérêts de la batellerie. Les tarifs, dits d'abonnements, subordonnaient les réductions de prix qu'ils offraient au commerce à l'engagement pris par l'expéditeur de livrer toutes ses marchandises au chemin de fer, à l'exclusion de toute autre voie de transport. Ces tarifs, à la suite d'une instruction approfondie, dans laquelle les chambres de commerce et les divers intéressés se sont fait entendre, ont été reconnus contraires aux dispositions du nouveau cahier des charges, et sont supprimés à partir du 1er avril 1860.

La libre concurrence reste donc ouverte à la navigation. Le gouvernement s'efforcera de perfectionner les voies de communication qui lui sont ouvertes, et s'attachera à établir dans les tarifs une juste pondération. La batellerie, de son côté, devra améliorer ses procédés, modifier des habitudes anciennes qui ne sont plus en rapport avec les besoins actuels du commerce, et développer tous les éléments d'activité qu'elle possède. Le tonnage total des voies navigables était, en 1850, de 1.720.000.000 de tonnes transportées à un hilomètre; il dépassait, en 1857, 2 milliards de tonnes à un kilomètre, chiffre égal au tonnage total des chemins de fer à cette époque. Une telle industrie ne peut manquer de conserver sa place dans le système général des transports du commerce et de l'agriculture.

Ports maritimes et phares. — La dénomination générale de ports comprend tous les points du littoral et des parties maritimes des fleuves où les bâtiments de mer peuvent aborder et stationner. L'administration des ponts et chaussées a réuni, en 1839, tous les documents propres à établir aussi exactement que possible la nomenclature de tous les ports maritimes de France. La statistique publiée à cette époque en porte le nombre total à 400, dont 86 sont situés dans la Manche, 231 sur les côtes de l'océan Atlantique, et 83 dans la Méditerranée. En les considérant au point de vue de leur situation topographique, on trouve que 145 ports sont placés sur les bords mêmes de la mer, 79 sur le littoral des îles, et 176 dans les parties maritimes des fleuves.

On s'explique facilement qu'un aussi grand nombre de ports ne sauraient avoir le caractère commercial. Près de la moitié ne constitue que de simples posées ou des stations de pêcheurs. Le mouvement de la navigation n'est con-

staté par l'administration des finances que dans 230 ports environ, et 200 seulement prennent part aux fonds annuels d'entretien ou d'amélioration.

L'importance nautique des divers ports se mesure par le chiffre du tonnage total des navires entrés et sortis, chargés ou sur lest. C'est là ce qui représente réellement le mouvement de la navigation, dont l'administration des travaux publics doit surtout se préoccuper.

Ce mouvement s'accroît chaque année par une progression presque constante. En 1850, le tonnage total pour le cabotage et la grande navigation était de 10,800,000 tonnes ; en 1858, la dernière année dont les résultats soient publiés, il s'est élevé à 15,800,000 tonnes.

Ce tonnage se répartit d'ailleurs très-inégalement entre les divers ports de l'Empire.

Marseille y figure pour 3.100,000 tonnes, le Havre pour 2,100.000 tonnes, Bordeaux, pour 1,150.000 tonnes. Les ports qui suivent dans l'ordre d'importance, Nantes, Rouen, Dunkerque, Cette, Calais, Dieppe, Boulogne, Toulon, Caen, Honfleur, Arles, Brest, ont des tonnages qui varient de 700,000 à 200,000 tonnes.

Douze ports ont de 200,000 à 100.000 tonnes, ce sont : Cherbourg, la Rochelle, Saint-Malo, Rochefort, Tonnay-Charente, Blaye, Saint-Nazaire, Granville, Lorient, Bastia, Bouc et Bayonne.

Douze autres ont de 100,000 à 50 000 tonnes ; le surplus est inférieur à ce dernier chiffre. Mais il faut ajouter que ces petits ports, sans importance sous le rapport commercial, présentent souvent un haut intérêt comme ports de refuge, et que dans tous les cas ils servent d'asile à une nombreuse population de pêcheurs, énergique, habituée à la mer, et qui forme le principal aliment de notre flotte militaire.

Des allocations considérables ont été affectées depuis vingt-cinq ans à l'amélioration des ports maritimes, et des travaux importants ont été entrepris, non-seulement dans les grands ports de commerce, mais encore dans plusieurs ports de refuge ou de pêche. Quelques-unes de ces entreprises ne sont pas encore entièrement terminées : un crédit de moins de 10,000.000 de fr. suffira pour leur achèvement. Il reste notamment à construire à Bastia, avec le concours de la ville, un nouveau port dans l'anse Saint-Nicolas, à terminer le nouveau bassin à flot de la Rochelle, à compléter les travaux d'amélioration de Dieppe, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux, de Honfleur, de Port-en-Bessin, de Saint-Vaast, de Lorient, de Redon, des Sables-d'Olonne, de Tonnay-Charente, de la Pointe de Grave, de Bandol, et à terminer le canal maritime qui doit mettre le port de Bouc en communication avec l'étang de Berre.

De nouveaux travaux ont, en outre, été autorisés par des décrets impériaux rendus dans le cours des trois dernières années.

Je citerai en premier lieu la création du nouveau port Napoléon à Marseille, ouvrage qui doit ajouter à ce grand établissement maritime une surface d'eau presque égale à celle dont dispose aujourd'hui le commerce.

Au Havre, on construit, entre l'avant-port et le bassin de l'Heure, la grande écluse des transatlantiques, et, en outre, une forme de radoub propre à recevoir les navires des plus grandes dimensions.

Le port de Boulogne sera doté d'un bassin à flot qui donnera une nouvelle impulsion à son commerce maritime.

A Brest, on construit dans la rade, près de l'entrée du port militaire, le nouveau port Napoléon, qui, se reliant avec le chemin de fer de Bretagne, permettra à la ville de Brest de s'élever au rang d'une de nos premières cités commerciales.

Le mouvement toujours croissant du commerce de Cette a rendu nécessaire l'établissement d'un nouveau canal maritime qui doit communiquer directement avec la gare des chemins de fer du Midi et de la Méditerranée.

Un bassin à flot, en communication directe avec le chemin de fer d'Orléans, est en cours d'exécution à Rochefort; la ville concourt à la dépense de cet utile travail.

A Bayonne, la barre de l'Adour oppose à la navigation un obstacle souvent insurmontable et toujours dangereux. Jusqu'à ce jour, l'art a été impuissant à faire disparaître cet obstacle. Votre Majesté a voulu qu'une dernière expérience fût tentée. Un système de jetée à claire-voie, projeté dans ce but, est en construction à l'embouchure de l'Adour, et bientôt les effets de cet ouvrage pourront être exactement appréciés.

Le canal maritime de Caen à la mer est aujourd'hui livré à la navigation, mais il reste à exécuter quelques travaux pour en assurer l'alimentation.

A Saint-Malo, Votre Majesté a reconnu la nécessité d'apporter aux travaux en cours d'exécution une importante modification. Des quais spacieux empruntés au bassin à flot, dont les dimensions sont plus que suffisantes, permettront à la ville de prendre une extension qui, dans l'état actuel des choses, était impossible pour elle. Le projet, modifié conformément aux vues de Votre Majesté, est actuellement soumis à l'examen du conseil d'État.

A Fécamp, une nouvelle écluse doit être construite pour faciliter l'accès du bassin à flot; à Carentan, à Noirmoutiers, on améliore le chenal; à Port-Vendres, on achève la reconstruction du môle détruit en partie par la mer.

L'ensemble de ces travaux est évalué à la somme de 50 millions environ.

Mais là ne se bornent pas les améliorations que réclament nos ports de commerce.

La création du bassin Napoléon, à Marseille, devra certainement être suivie, dans un avenir prochain, d'un nouvel agrandissement.

Au Havre, on a déjà constaté l'urgente nécessité d'élargir de nouveau le chenal et d'agrandir l'avant-port, qui, dans son état actuel, serait presque inaccessible aux transatlantiques. Des études sérieuses se poursuivent à ce sujet.

A Bordeaux, on prépare le projet de construction de nouveaux quais.

Les bassins à flot de Dunkerque et de Saint-Nazaire sont à peine terminés, et déjà ces ouvrages sont devenus insuffisants pour répondre aux besoins du commerce. De nouveaux projets d'agrandissement sont aujourd'hui à l'étude.

Je n'indiquerai pas ici les divers travaux d'amélioration qui pourront être successivement reconnus nécessaires dans l'intérêt de quelques ports de second ordre. Mais je dois mentionner les projets importants étudiés, conformément aux ordres de Votre Majeté, pour la création de ports de refuge sur le littoral si dangereux du golfe de Gascogne. Trois points semblent se prêter à cette création : le bassin d'Arcachon, le cap Breton, l'anse de Saint-Jean-de-Luz.

Le havre du camp Breton présente une condition nautique tout exceptionnelle; c'est l'existence, près de la côte, d'une vallée sous-marine, connue sous le nom de *Fosse* du cap Breton, où la mer présente, même dans les plus gros

temps, un calme relatif. Cette circonstance avait depuis longtemps fait naître l'idée d'établir sur cette partie de la côte un abri pour les navires. Un projet avait été déjà étudié à ce sujet, lorsqu'en 1858, Votre Majesté frappée, à la suite de l'examen des lieux, de l'utilité de cette entreprise, prescrivit l'exécution immédiate de premiers travaux, à titre d'essais. Ces travaux tendent à fixer l'embouchure du chenal où se déversent les eaux provenant des étangs du littoral; ce premier résultat, en rendant l'action des courants plus directe, produira dans le chenal un approfondissement qui permettra aux caboteurs d'y chercher un abri. Plus tard, si cet essai réussit, comme on doit l'espérer, on entreprendra les ouvrages nécessaires pour créer sur ce point un véritable port de refuge.

Quant à l'amélioration de l'entrée du bassin d'Arcachon et à la défense de la rade de Saint-Jean-de-Luz, ces projets, qui offraient à résoudre les questions nautiques les plus difficiles, ont été l'objet d'études approfondies de la part des ingénieurs et ont subi avec succès l'épreuve des enquêtes; l'instruction administrative sera prochainement terminée, et Votre Majesté sera à même de choisir le moment opportun pour en commencer l'exécution.

Si l'on ajoute à ces entreprises les dépenses que pourra exiger dans un avenir plus ou moins éloigné l'amélioration des ports de second ordre, on est conduit à évaluer à près de 80 millions, en sus des allocations déjà décrétées, les sommes qui devront être consacrées ultérieurement à nos ports maritimes de commerce.

Phares et balises. — Je dois compléter l'exposé de la situation du service des ports maritmes en disant quelques mots de l'éclairage et du balisage des côtes qui s'y rattachent intimement.

Les dispositions générales de l'éclairage du littoral de France ont été arrêtées par la commission des phares en 1825. A cette époque, nous ne possédions que 15 phares, et la commission en proposait 83. Mais ce dernier chiffre a été bientôt reconnu insuffisant, et le nombre de nos feux s'élève aujourd'hui à 228. Le navigateur ne peut approcher de nuit de notre littoral sans avoir en vue, au moins un phare, qui, par son aspect, lui indique nettement sa position; et bientôt après il trouve les fanaux de moindre portée qui le dirigent jusque dans le port. Cette règle subit cependant encore deux exceptions; la première sur les côtes du golfe de Gascogne, littoral inhospitalier et dont les navigateurs évitent de s'approcher; la seconde, sur la côte occidentale de la Corse. Quatre phares de premier ordre devront être construits pour combler ces lacunes.

Un phare semblable sera établi sur l'extrémité occidentale de l'île d'Ouessant, qui forme le cap le plus avancé des côtes de France, et l'un des points d'atterrage les plus importants de notre littoral.

Indépendamment de ces grands feux dont la portée varie de 18 à 27 milles marins, c'est-à-dire de 33 à 60 kilomètres, il sera nécessaire d'établir dix phares de troisième ordre, d'une portée variable de 14 a 18 milles, destinés à signaler des écueils redoutables, et 31 fanaux ou feux de ports.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 3 millions de francs.

L'organisation du service des phares et le système d'éclairage maritime sont aujourd'hui parvenus en France à un degré de perfection qui est universellement reconnu. Mais le basilage des côtes, auxiliaire et complément nécessaire de l'éclairage, n'a pas fait d'aussi rapides progrès. La majeure partie des ressources disponibles a été consacrée à la construction des phares, et l'établis-

sement des bouées et balises est resté dans un état fâcheux d'infériorité. Préoccupée de cette situation, la commission des phares a étudié et adopté en principe, en 1855, un projet général de basilage qui a déjà reçu un commencement d'exécution. Il existe en ce moment sur les côtes de France 727 balises, 307 amers et 256 bouées. Une allocation spéciale de 1 million de francs suffit aujourd'hui pour réaliser dans son ensemble le programme arrêté en 1855, et compléter ainsi notre basilage maritime.

Une dépense totale de 4 millions de francs permettra donc d'assurer, autant qu'il est au pouvoir de l'État, la sécurité de nos côtes. Aucune allocation ne pourrait recevoir une destination mieux justifiée; car ici l'utilité publique de l'entreprise est dominée par une question d'humanité.

Je pense qu'il y a lieu de fixer à 35 millions de francs la part qui sera réservée au service des ports et des phares dans l'allocation extraordinaire de 100 millions.

Améliorations agricoles. — L'exposé que j'ai l'honneur de vous soumettre, Sire, serait incomplet, si je n'y comprenais les travaux d'utilité agricole, qui sont appelés à prendre, sous l'impulsion de Votre Majesté, un rapide développement.

Il serait à peine nécessaire de signaler l'utilité de ces travaux, si de bons esprits n'avaient contesté l'opportunité d'une intervention de l'État dans les entreprises de cette nature. On a dit que le mobile de l'intérêt privé était assez puissant pour développer tous les éléments de richesses agricoles, que la tutelle administrative encourageait l'inertie des cultivateurs, et que le gouvernement, en habituant les propriétaires du sol à compter sur son concours, paralysait et arrêtait leurs efforts personnels.

Assurément, si le gouvernement cherchait réellement à substituer son action à celle des particuliers, cette critique serait parfaitement fondée. Mais tel n'est pas le but qu'il se propose. Loin de là; il ne cesse de provoquer, autant qu'il est en lui, l'action directe des propriétaires, et d'encourager leurs entreprises. Par la création du crédit foncier, il a fourni à l'agriculture les moyens d'éteindre graduellement sa dette hypothécaire, et lui a offert les ressources nécessaires pour entreprendre l'amélioration du sol. Par l'affectation d'un capital de 100 millions aux emprunts destinés au drainage, par l'étude gratuite des projets, sur la simple demande des propriétaires, il a mis à la portée de tous un moyen puissant d'assainissement et de fertilisation des terres.

L'initiative personnelle peut donc s'exercer en toute liberté, avec l'appui purement facultatif pour les intéressés et toujours bienveillant du gouvernement, chaque fois que le cultivateur veut appliquer à ses propriétés les améliorations que commandent les progrès de l'agriculture.

Mais en dehors de ces travaux d'amélioration d'un intérêt purement individuel, il en est d'autres, les plus importants peut-être pour le développement de la prospérité agricole, qui, sans offrir le caractère absolu d'utilité publique, présentent cependant une utilité collective qui ne permet pas d'en faire l'objet d'entreprises isolées.

Les améliorations de cette nature rencontrent dans le morcellement de la propriété, suite inévitable des dispositions libérales de notre législation, dans l'absence presque complète de l'esprit d'association, souvent aussi dans l'insuffisance des capitaux, des obstacles à peu près insurmontables.

Ainsi, l'agriculture a souffert pendant des siècles de l'état déplorable des communications vicinales, sans faire aucun effort pour changer une situation évidemment ruineuse pour ses intérêts. Il a fallu que la loi de 1836 intervînt pour rendre obligatoire un travail qui aurait dû être volontaire, et qu'elle apportât aux cultivateurs, au prix d'un léger sacrifice, l'immense bienfait d'une bonne viabilité.

Le curage des petits cours d'eau, indispensable cependant pour l'amélioration des prairies, ne s'opère qu'à l'aide des prescriptions réglementaires dont l'administration locale assure l'exécution.

Le desséchement des marais, l'assainissement des terres humides, qui pourraient devenir pour les propriétaires une source de richesses, sont restés, sauf de rares exceptions, à l'état de projet, malgré toutes les tentatives du gouvernement.

L'irrigation, qui peut tripler, quadrupler la valeur des terres, n'est pratiquée qu'exceptionnellement, et dans quelques contrées particulières, telles que le Roussillon, la Provence, Vaucluse. Une énorme quantité d'eau courante se perd ainsi chaque année, sans profit pour l'agriculture, et souvent en entraînant avec elle une partie du sol cultivable.

De vastes terrains, à l'état de landes incultes, accusent la longue inaction de leurs propriétaires, communes ou particuliers.

Toutes ces améliorations, il faut bien le reconnaître, ne peuvent être réalisées que par l'intervention active de l'État. Déjà la loi du 19 juin 1857, dont la sagesse est chaque jour mieux appréciée par les populations, assure la transformation des landes de Gascogne; le projet de loi récemment soumis au conseil d'État permettra de réaliser la même amélioration pour les marais et terrains incultes appartenant aux communes.

Mais la question des desséchements, des assainissements, des irrigations, considérés à un point de vue général, attend encore une solution.

Cette solution, Sire, je n'ai pas la pensée de la proposer en ce moment à Votre Majesté. Des questions aussi difficiles, aussi complexes, ne sauraient être abordées d'une manière incidente. Elles devront être ultérieurement l'objet d'un examen attentif et de propositions spéciales. Je dois me borner ici à parler des améliorations agricoles actuellement entreprises dans diverses contrées de la France, et qui, malgré leur caractère d'utilité locale, n'en offrent pas moins une haute importance.

Parmi ces améliorations, l'une des premières qui aient fixé l'attention du gouvernement est la fixation des dunes qui bordent le littoral de la Gascogne. Ces dunes, composées de sables d'une extrême ténuité, que la mer rejette sur la plage, forment des monticules qui, sous l'action du vent, s'avancent vers l'intérieur des terres avec une effrayante régularité. C'est ainsi que le bourg de Bias et son église ont disparu sous les sables; c'est ainsi également que le bourg de Mimizan a vu son port comblé, ses maisons envahies; le port de Vieux-Soulac, le grand bois de la Canau ont éprouvé le même sort.

Dès le milieu du dix-huitième siècle, on proposa d'arrêter la marche des sables par des semis et des plantations. Mais c'est seulement en 1787 que Brémontier, ingénieur des ponts et chaussées, démontra le premier, par des expériences décisives, qu'au moyen de semis et pins maritimes on pouvait définitivement fixer les dunes du golfe de Gascogne. La reconnaissance publique

a consacré le souvenir de ce bienfait en élevant un monument à Brémontier au milieu des dunes mêmes qu'il avait fixées.

Ces travaux, interrompus et repris à diverses époques, ont été régularisés par un décret de 1810, en vertu duquel les plantations s'exécutent par les soins de l'administration et à l'aide des avances du trésor. C'est ce même principe qui a été appliqué par la loi du 19 juin 1857 à la mise en culture des landes de Gascogne et qui sert de base au projet de loi sur les marais communaux. L'étendue totale des dunes de Gascogne est d'environ 60,000 hectares; 46,500 sont aujourd'hui fixés et transformés en belles forêts. La plantation du surplus exige encore 2,200,000 fr.

Il existe en outre une surface d'environ 14,000 hectares de dunes répartis dans les départements de la Charente-Inférieure, de la Vendée, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, du Finistère et de l'Hérault. Sur cette surface, 6,000 hectares environ sont plantés et 8,000 restent à fixer. La dépense est évaluée 1,600,000 fr.

L'ensemble des travaux de fixation des dunes ne demande donc plus qu'une dépense de 3,800,000 fr.

Les landes de Gascogne ne forment pas la seule contrée de la France dont la situation agricole mérite de fixer l'attention spéciale de gouvernement. Il existe trois autres régions dont les noms ont survécu aux anciennes dénominations territoriales, et qui ne rappellent que des idées de stérilité et de dépopulation. Ce sont la Sologne, d'une étendue de 450,000 hectares, compris dans les départements du Cher, du Loiret et de Loir-et-Cher; la Dombes, formant une surface de 100,000 hectares, dans le département de l'Ain; et la Brenne, comprenant une superficie à peu près égale, dans le département de l'Indre.

Ces trois contrées, bien qu'éloignées les unes des autres, présentent à peu près la même physionomie; les causes d'insalubriré et de stérilité y sont les mêmes. Le sol est formé d'un terrain argilo-silicieux couvert, surtout en Sologne, d'une couche sablonneuse. Ce terrain, généralement imperméable, retient à la surface les eaux pluviales, dont la stagnation forme une première cause d'insalubrité. Mais cette cause naturelle n'est pas la seule qui exerce son influence sur ces contrées désolées; la main de l'homme y a ajouté un élément d'insalubrité bien autrement puissant. Pour tirer plus facilement parti d'un sol ingrat, on imagina de fermer tous les vallons par des digues artificielles, et de les transformer ainsi en étangs qui étaient successivement mis en eau ou livrés à la culture; on obtenait ainsi alternativement le produit de la pêche et une récolte sans engrais. Ces premiers essais paraissent remonter au XVe siècle. Le succès encouragea les imitateurs, et bientôt la plupart des plis de terrain furent barrés par des chaussées. Dans les XVIe et XVIIe siècles, notamment, les étangs se multiplièrent outre mesure, et avec eux se développèrent les influences malfaisantes qui depuis lors n'ont cessé de décimer la population.

L'assainissement et la mise en valeur de ces malheureuses contrées, inutilement tentés à diverses époques, sont l'une des entreprises de haute utilité publique que Votre Majesté a résolu d'accomplir. L'origine même du mal indique le remède qu'il est nécessaire d'y appliquer.

La stagnation naturelle des eaux est, avons-nous dit, le premier élément

d'insalubrité du pays ; on le fera disparaître par le curage des cours d'eau et par l'amélioration de leurs voies d'écoulement. Les étangs n'ont été établis et ne sont maintenus que parce qu'ils donnent des produits supérieurs à ceux de la terre. Rendre la culture profitable, ce sera supprimer leur raison d'être; or, le seul moyen de fertiliser le sol, c'est de lui fournir l'élément calcaire qui lui manque.

Tel est la série d'idées sur laquelle est basé le système d'amélioration suivi par le gouvernement.

Dans la Dombes, tous les cours d'eau ont été curés et régularisés ; un réseau de routes agricoles, actuellement en cours d'exécution, répandra dans le pays les engrais et surtout les amendements calcaires qu'on rencontre en gisements considérables sur le pourtour de la contrée. Le sol, ainsi amélioré et assaini, se convertira facilement en terrains agricoles. Mais ces mesures, quelque efficaces qu'elles puissent être, ne sauraient suffire pour assurer une prompte amélioration de la contrée. La santé publique, la vie des citoyens, vous ont paru, Sire, exiger une intervention plus active. Un projet de loi, préparé par vos ordres et actuellement soumis au Corps législatif, prescrit la suppression des étangs situés dans le département de l'Ain, qui, après enquête et le conseil général du département entendu, seront déclarés insalubres par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Mais, à côté du droit de contrainte, le projet de loi place les moyens d'aider et d'encourager; une somme de 2,500,000 fr. est affectée en effet à des primes destinées à faciliter et accélérer l'assainissement et la mise en culture du sol occupé par les étangs. Cette mesure, toute de bienveillance, en allégeant le sacrifice des propriétaires, les déterminera à prendre l'initiative d'une transformation qui ne saurait être plus longtemps ajournée.

En Sologne, comme en Dombes, le curage des cours d'eau est la première amélioration dont on ait poursuivi l'exécution; mais il est nécessaire en même temps de réglementer, sur ces cours d'eau, les usines dont les dispositions vicieuses contribuent à produire l'état marécageux et insalubre de la plupart des vallées du pays. Quant à la fertilisation du sol, l'emploi des amendements calcaires peut seul la réaliser, et tous les efforts de l'administration tendent en effet à les faire pénétrer dans toutes les parties de la Sologne. C'est dans ce but qu'a été entrepris dès 1848, le canal dérivé de la Sauldre. Ce canal, qui prend son origine à Blancafort, où se trouvent d'importants gisements de marne, est aujourd'hui terminé sur 30 kilomètres jusqu'au Coudray, situé à peu de distance de la Motte-Beuvron. Les transports de marne ont commencé récemment à suivre cette voie ; mais déjà, dès 1853, une mesure plus efficace avait été prise par Votre Majesté pour faciliter l'emploi de la marne en Sologne.

Au moyen d'un accord passé avec la compagnie d'Orléans, et moyennant l'intervention d'un entrepreneur qui reçoit une subvention de l'État, les marnes provenant des gisements considérables qui existent près d'Orléans sont fournies aux cultivateurs au prix de 2 fr. 50 c. le mètre cube. Onze dépôts sont établis le long du chemin de fer sur 47 kilomètres entre la Ferté et Theillay. Ce service, qui a commencé à fonctionner en octobre 1853, a fourni à l'agriculture, depuis cette époque, environ 110.000 mètres cubes de marne, qui représentent, à raison de 35 mètres cubes en moyenne par hectare, le marnage de plus de 3,000 hectares.

Toutefois, quelle que soit l'importance de ces premiers résultats, on doit reconnaître que le problème de l'amélioration de la Sologne n'a pas encore reçu de solution complète. Comment ces premiers essais d'assainissement et de mise en valeur du sol seront-ils poursuivis? Entreprendra-t-on un vaste système de canalisation? ou se bornera-t-on à exécuter quelques canaux secondaires? Devra-t-on préférer la création d'un réseau de routes agricoles? Conviendra-t-il d'adopter des mesures analogues à celles qu'on propose d'appliquer à la Dombes, pour hâter la suppression des étangs? Toutes ces questions sont en ce moment à l'étude, et le conseil d'État sera très-prochainement saisi de leur examen. Dès qu'il aura donné son avis, je m'empresserai de soumettre à Votre Majesté des propositions définitives.

Les mesures à prendre pour l'assainissement et l'amélioration agricole de la Brenne sont les mêmes que pour la Dombes et la Sologne. Le curage des cours d'eau est aujourd'hui presque entièrement terminé; mais il reste à entreprendre le réseau de routes agricoles nécessaire pour répandre dans la contrée les engrais et les amendements calcaires. Le projet de ce réseau vient d'être approuvé par le Conseil d'Etat. Il restera en outre à rechercher les moyens les plus propres à hâter la suppression des étangs insalubres.

Enfin, je dois encore mentionner les travaux entrepris pour l'assainissement de la plaine orientale de la Corse. Cette plaine, dont l'étendue est de près de 100,000 hectares, était autrefois renommée pour sa richesse et sa fertilité. C'est là qu'avaient été fondées par les Romains les villes de Mariana et Aleria. Aujourd'hui, la plaine est inculte et presque déserte, les étangs qui longent la côte répandent au loin des miasmes pestilentiels qui rendent inhabitable toute cette contrée. Un premier crédit, inscrit au budget de 1855, a permis de commencer les travaux nécessaires pour combattre un tel fléau. Déjà les marais de la Casinca, sur la rive droite du Golo et le marais d'Erbajolo, dans la plaine du Taravo, sont desséchés et livrés à la culture. On a commencé, en 1859, l'assainissement des abords de l'étang de Biguglia, dont le dangereux voisinage décime les populations de plusieurs communes. On a également entrepris le desséchement du marais de Capo di Palude, qui, par ses émanations, oblige chaque année la petite ville de Porto-Vecchio à émigrer au retour des chaleurs. Ces travaux seront terminés en 1860. L'assainissement de la plaine d'Aleria et le desséchement de plusieurs marais secondaires ont été étudiés dans la dernière campagne et seront prochainement entrepris. L'administration poursuivra résolument l'accomplissement d'une œuvre qui, plus que toute autre, doit contribuer efficacement à développer les germes de prospérité agricole que renferme l'île de Corse.

Je n'essayerai pas, quant à présent, de préciser les chiffres des crédits nécessaires pour l'exécution des travaux d'utilité agricole. Trop d'incertitude règne encore sur la nature et l'importance des ouvrages à entreprendre. Je me borne à proposer d'affecter à ce service une allocation extraordinaire de 8 millions qui recevra un très-utile emploi.

Résumé. — En résumé, Sire, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de répartir ainsi qu'il suit, entre les divers services des ponts et chaussées, l'allocation extraordinaire de 100 millions de francs qui a été réservée aux travaux publics sur le reliquat du dernier emprunt :

Routes et ponts.	15,000,000 fr.
Navigation intérieure (rivières et canaux).	42,000,000
Ports et phares.	35,000,000
Travaux agricoles.	8,000,000
Total pareil.	100,000,000 fr.

Cette allocation serait divisée en trois exercices, pendant lesquels l'administration aurait, en outre, à sa disposition le crédit annuel inscrit au budget pour les travaux extraordinaires. Ce dernier crédit, qui s'élève habituellement à 20 millions environ, représenterait pour trois années une allocation de 60 millions ; en sorte que, dans cette période de temps, les fonds applicables aux travaux publics extraordinaires, les chemins de fer exceptés, s'élèveraient à 160 millions.

En ce qui concerne l'exercice de 1860, dont il importe de déterminer dès à présent les ressources, je propose de fixer à 29 millions le crédit supplémentaire qui sera ajouté au budget de la deuxième section. Cette somme serait répartie ainsi qu'il suit entre les divers chapitres du budget :

Routes impériales et ponts.

Chapitre 32. Lacunes.	1,500,000 fr.
— 33. Rectifications.	2,000,000
— 34. Routes de Corse.	200,000
— 35. Ponts	800,000
Routes et ponts.	5,000,000

Navigation intérieure.

Chapitre 37. Rivières.	7,000,000 fr.
— 38. Canaux.	3,000,000
Navigation intérieure	10,000,000 fr.

Navigation maritime.

Chapitre 39. Ports et phares..	11,000,000 fr.

Travaux agricoles.

Chapitre 40.	3,000,000 fr.

Si l'on ajoute à ces allocations supplémentaires les crédits actuellement inscrits au budget de l'exercice 1860, la situation de chacun des chapitres mentionnés ci-dessus devient la suivante :

Chapitre 32.	2,200,000 fr.
— 33.	5,000,000
— 34.	500,000
— 35.	2,600,000
A reporter. . . .	10,300,000 fr.

Report. . . .	10,300,000 fr.
Chapître 37.	11,700,000
— 38.	4,000,000
— 39.	17,000,000
— 40.	4,450,000
Total.	48,350,000 fr.

Le surplus de l'allocation générale de 100 millions sera réparti ultérieurement entre les exercices 1861 et 1862.

Les résultats qu'on pourra obtenir à l'aide de ces ressources extraordinaires seront d'une grande importance.

La construction des principales lacunes des routes impériales, la rectification des parties de routes les plus défectueuses, l'amélioration des traverses de plusieurs grandes villes, l'exécution presque complète des routes de la Corse, l'achèvement des grands ponts de Paris, la construction de plusieurs ouvrages semblables dans les départements, telles seront, pour le service des routes, les conséquences de la mesure proposée.

Les travaux de navigation seront poursuivis avec activité. La canalisation de la Marne, celle de l'Yonne et de la haute Seine, seront vivement poussées et dirigées de telle sorte que les travaux qui seront successivement terminés deviennent immédiatement profitables pour la navigation. L'amélioration de la Moselle, de la Meuse, de la Charente, du Tarn, sera entreprise : sur la basse Seine et sur la Garonne maritime, on exécutera les travaux complémentaires dont la nécessité a été reconnue : on donnera plus d'activité aux travaux du Rhône, de la Saône, de la Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. On exécutera sur les canaux les améliorations les plus urgentes : on construira le canal des houillères de la Sarre et l'embranchement sur Colmar ; enfin l'on commencera, dans la limite des crédits disponibles, ou l'on préparera l'exécution des divers travaux que j'ai mentionnés plus haut.

En ce qui concerne la navigation maritime, les grands ouvrages des ports de Marseille et du Havre seront terminés ou très-avancés ; ceux de Boulogne, de Brest, de Cette, de Saint-Malo, de Caen, seront poussés vivement. A Dunkerque, à Saint-Nazaire, les travaux complémentaires seront commencés, l'éclairage et le balisage des côtes seront complétés. Une part dans les allocations extraordinaires sera réservée aux améliorations qui seraient reconnues urgentes dans des ports de second ordre.

Enfin, les travaux agricoles, ralentis jusqu'ici par l'insuffisance des crédits annuels, recevront une impulsion en rapport avec leur utilité.

L'accomplissement de ce programme, Sire, imposera une tâche difficile à l'administration des ponts et chaussées ; mais elle saura s'associer aux pensées de bien public qui ont inspiré Votre Majesté, et, par son zèle et son dévouement, elle s'efforcera de mériter sa haute approbation.

J'ai l'honneur d'être, etc. E. Rouher.

Renvoyer au conseil d'État :

NAPOLÉON.

ASSOCIATION POUR LA RÉFORME COMMERCIALE

Séance du 4 avril 1860.

Une association pour la réforme commerciale vient de se constituer à Paris ; elle a pour fondateurs une centaine de manufacturiers, d'agriculteurs et de commerçants.

Elle a tenu sa première séance le mercredi 4 avril, à dix heures du matin, dans les salons de l'hôtel du Louvre, à Paris, sur la convocation d'un comité provisoire composé de MM. Arlès-Dufour, Jean Dollfus, comte H. de Kergorlay, J.-B. Pastré, Natalis Rondot et H. Sieber.

Le président du comité provisoire, M. Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon, a ouvert la séance en rappelant qu'environ trois cents personnes versées dans la pratique des questions d'industrie et de commerce, ont adressé à l'empereur, il y a à peu près deux ans, une pétition à l'effet d'être autorisés à former une association, « dont l'objet serait de dissiper les préjugés encore accrédités auprès d'une partie du public, sur un régime plus libéral, et de mettre en évidence tout le bien qu'il y a lieu d'attendre d'une réforme accomplie par degrés. Les soussignés, était-il dit, sont convaincus que le temps est venu de se rapprocher des tarifs des autres grands États de l'Europe, par la levée des prohibitions, par la substitution prudemment graduelle de droits modérés aux droits prohibitifs, et par les ménagements observés envers les matières premières qu'on affranchirait successivement. »

Depuis cette pétition, deux grands faits se sont produits : la lettre de l'empereur au ministre d'État et le traité de commerce avec l'Angleterre.

Enfin, le 21 janvier 1860, le gouvernement a accordé l'autorisation qui lui avait été demandée.

M. Arlès-Dufour donne lecture de la pétition précitée et des avis d'autorisation transmis par le ministre de l'intérieur et par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Il explique que les fondateurs actuels de l'association ne sont qu'une partie des pétitionnaires de 1858, le temps ayant manqué pour demander à tous une nouvelle adhésion, et que la société ne se recrutera que parmi les fabricants, les agriculteurs, les négociants, les armateurs, les banquiers, en un mot, parmi les personnes auxquelles est familière la pratique des diverses branches de l'industrie ou du commerce.

Notre association, dit M. Arlès-Dufour en terminant, aura pour but d'étudier consciencieusement et pratiquement toutes les questions qui sont relatives aux réformes commerciales et douanières, afin d'en provoquer ou d'en faciliter l'application. Les noms des hommes qui sont

ici présents ou qui nous ont envoyé leur adhésion, parlent plus haut qu'un programme écrit, et disent que l'association suivra une marche éclairée et prudente. Aucune formule ne peut exprimer mieux le sentiment qui nous anime, que celle employée récemment par le président du Corps législatif : *La liberté comme but, la protection comme moyen.* »

L'assemblée décide que l'association sera administrée et dirigée par un bureau composé de dix-huit membres, savoir : un président, huit vice-présidents, huit secrétaires, un trésorier, et par un conseil composé de cent membres.

Il est procédé à l'élection de onze membres du bureau, et de cinquante-quatre membres du conseil.

L'assemblée donne au bureau tous pouvoirs de se compléter et de compléter le conseil.

Ont été élus :

Président : M. Jean Dollfus, manufacturier, membre de la chambre de commerce de Mulhouse.

Vice-présidents : MM. Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon et du conseil général du Rhône ; J.-B. de Launay, du Havre ; Duffour-Dubergier, président de la chambre de commerce de Bordeaux, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ; comte Hervé de Kergorlay, propriétaire-agriculteur, député et membre du conseil général de la Manche, membre du conseil général d'agriculture ; Lopès-Dubec, ancien député, président du comité de commerce de Bordeaux ; J.-B. Pastré, président de la chambre de commerce de Marseille.

Secrétaires : MM. Casimir Cheuvreux, ancien juge au tribunal de commerce de Paris ; Jules Pagezy, propriétaire, maire de Montpellier, membre du conseil général de l'Hérault et du conseil général d'agriculture ; Natalis Rondot, délégué de la chambre de commerce de Lyon à Paris.

Trésorier : M. Henry Sieber, de la maison Aug. Seydoux, Sieber et Cie, du Cateau.

L'assemblée nomme membres du conseil : MM. Alexandre Adam, maire, président de la chambre de commerce et de la société d'agriculture de Boulogne-sur-mer, membre du conseil général du Pas-de-Calais ; Basse, président du tribunal de commerce et vice-président de la chambre de commerce de Bordeaux ; Bellon, fabricant, à Lyon ; Boucher de Perthes, président de la société d'émulation, à Abbeville ; Bouchereau, propriétaire, à Bordeaux ; Aimé Boutarel, teinturier, à Paris ; Brosset aîné, fabricant, président de la chambre de commerce de Lyon ; Jules Brunet, à Bordeaux ; Cabal, propriétaire, membre du conseil général de l'Hérault, à Roujan ; Canaple, député, et membre du conseil général des Bouches-du-Rhône ; Alcide Cayrou, de Bordeaux ; Charrière père, ancien fabricant d'instruments de chirurgie, à Paris ; Auguste Chevalier, député, et membre du conseil général de l'Aveyron ; W. Chocqueel, de la maison Réquillart, Roussel et Chocqueel, fabricant de tapis, à Tourcoing et à Aubusson ; Dagault, meunier et négociant en grains, à Nantes ; Mathieu Dollfus, de la maison Dollfus-Mieg et Cie, fabricant de tissus imprimés, à Mulhouse ; Doyon, de la maison Jouvin et Cie, fabricant de

gants à Grenoble et à Paris; Adolphe d'Eichthal, banquier, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, ancien membre de la chambre de commerce de Paris; Henri Faure, armateur et négociant, à Bordeaux; Émile Fournier, fabricant de draps, à Lodève; Francillon, teinturier, à Puteaux; Léon Gay, armateur et négociant, à Marseille; Girodon aîné, fabricant, membre de la chambre de commerce de Lyon; F. Glaize, négociant, président de la chambre de commerce de Montpellier, membre du conseil général de l'Hérault; Grandval, raffineur de sucre, membre de la chambre de commerce de Marseille et du conseil général des Bouches-du-Rhône; Auguste Guillemin, propriétaire, directeur de la ferme-école des Basses-Pyrénées, à Pau; Huguenin, de la maison Scohwartz et Huguenin, fabricant de tissus imprimés, à Mulhouse; Adolphe Japy, fabricant de quincaillerie et d'horlogerie, à Beaucourt; Léopold Javal, propriétaire-agriculteur, député de l'Yonne; Nathaniel Johnston, membre de la chambre de commerce de Bordeaux et du conseil général de la Gironde; Kienlin, de la maison Fischer et Kienlin, fabricant de tissus imprimés, à Sainte-Marie-aux-mines; Jules Kœchlin, de la maison Kœchlin frères, fabricant de tissus imprimés, à Mulhouse; Alexandre Léon, président de la société philomatique, membre du conseil général de la Gironde, à Bordeaux; Lazare Luce, à Marseille; Ed. Mallet, fabricant de tulles et de blondes, à Calais; Henri Marès, propriétaire, membre du conseil général de l'Hérault, à Montpellier; Ménier, fabricant de produits chimiques, à Paris; Mestrezat, à Bordeaux; Joseph Pastré, ancien président du tribunal de commerce de Marseille; Émile Péreire, président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer du Midi, membre du conseil général de la Gironde; Isaac Pereire, administrateur des compagnies des chemins de fer de Paris à Lyon et du Midi; Guillaume Petit, ancien maire de Louviers; Auguste Picard, d'Avignon; Régis aîné, membre de la chambre de commerce do Marseille; Albert Rostang, banquier, à Paris; Saint-Pierre, propriétaire, membre du conseil général de l'Hérault, à Montpellier; Gustave Samazeuilh, à Bordeaux; S. Schloss, fabricant à Paris; Schotsmans, meunier et négociant en grains, à Lille; Fulcran Suchet, négociant, à Toulon; Thomas, membre de la chambre de commerce d'Avignon; Tissier, fabricant, au Conquet; le baron de Vauce, propriétaire, député et membre du conseil général de l'Allier, membre du conseil général d'agriculture; Adolphe Vergès, de Bordeaux; Warnier, de Reims.

M. Jean Dollfus, en prenant la présidence, remercie l'assemblée du vote unanime qui l'y a appelé; il applaudit à la courageuse initiative de l'empereur, et fonde sur les améliorations projetées de grandes espérances pour le développement de la prospérité nationale. « Je réunirai mes efforts aux vôtres, ajoute « M. Dollfus, pour que le pays tire tous les avantages possibles de cette réforme « de nos lois de douane, dont nous avons compris depuis longtemps la néces- « sité; mais il est important que cette réforme soit faite sagement, avec modé- « ration, car c'est avec la modération que l'on atteindra plus sûrement le but vers « lequel nous tendons. »

Après ces paroles, l'assemblée discute les questions de la cotisation, du service central de l'association et de la formation de comités locaux.

La cotisation est fixée à 50 francs pour l'année 1860; à 25 francs par an pour

les autres années. Il y a lieu de penser que l'association aura accompli sa tâche dans un terme de quatre ans, et les membres pourront se libérer en une fois (125 francs) de leurs cotisations.

Le bureau est chargé de pourvoir à l'établissement du service central, et de recommander à tous les membres adhérents qui résident dans les grands centres d'industrie et de commerce, d'y former, dès que cela sera possible, des comités qui devront seconder activement le comité central et correspondre avec lui.

Les adhésions et les communications doivent être adressées à M. le président de l'*Association pour la réforme commerciale*, boulevard Montmartre, 8.

Voici la lettre adressée aux souscripteurs de l'Association par les membres composant le bureau.

Paris, le 5 avril 1860.

Monsieur,

L'association pour la réforme commerciale, à la formation de laquelle vous avez concouru, entre en activité dans des circonstances heureusement différentes de celles au milieu desquelles nous avions sollicité l'autorisation voulue par la loi. La lettre de l'empereur au ministre d'Etat, du 5 janvier dernier, et les grandes mesures qui en ont été la conséquence, notamment le traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, nous ouvrent une perspective à laquelle nous ne nous attendions pas lorsque nous faisions nos premières démarches; tant il est vrai que lorsqu'on soutient la cause des principes et de l'intérêt public, on a toujours lieu d'espérer, malgré les apparences contraires. Les prohibitions vont cesser d'exister; le jour où elles disparaîtront est fixé. La politique commerciale du gouvernement impérial a pour objet avoué la vie à bon marché, celle qui résulte d'une industrie nationale sans cesse excitée à améliorer ses procédés, de manière à susciter l'abondance en portant la puissance productrice de l'homme à son plus haut développement; d'une industrie nationale où le travail se multiplie par la facilité d'écoulement que le bas prix assure aux produits. Jusqu'ici il semblait que l'industrie française dût être éternellement protégée par des mesures restrictives, à ce point que le sol français fût hermétiquement fermé aux produits manufacturés de l'étranger; c'est ainsi que la prohibition repoussait de notre marché, comme si leur contact dût être mortel pour l'industrie française, une multitude d'articles dont la France cependant vendait les similaires en grande quantité sur tous les marchés du monde. Désormais la règle sera que la concurrence étrangère doit stimuler la protection intérieure, la tenir continuellement en haleine, et l'obliger à s'approprier sans délai les perfectionnements qui auront été conçus et mis en pratique chez nos rivaux.

En un mot, l'industrie française, devenue majeure, et en état de se passer de ce que Colbert appelait les béquilles de l'enfance, est traitée comme on traite l'homme arrivé à l'âge de la virilité. Si l'on objectait que cette nouvelle discipline est plus sévère que celle à laquelle l'industrie nationale était soumise jusqu'ici, la réponse est pourtant facile : cette discipline est celle qu'ont adoptée tous les Etats dont l'exemple mérite d'être cité; c'est celle qui convient aux forts et qui est la plus propre à développer leur force ; c'est celle qui est la plus conforme aux devoirs de l'industrie envers le public ; et n'est-elle pas parfaitement

justifiée par le degré d'expérience et d'habileté dont l'industrie française offre chaque jour les preuves évidentes?

Dailleurs, l'appui bienveillant et efficace de l'administration n'est pas pour cela retiré à l'industrie nationale. Les matières premières entreront en franchise de droits; de plus grandes facilités seront données pour les transports sur les canaux, les rivières et les chemins de fer; la lettre impériale au ministre d'Etat autorise l'espérance que les règlements minutieux qui paralysent l'initiative individuelle seront modifiés dans tout ce qu'ils ont d'offensif. A ces moyens d'assistance se joindront, on n'en saurait douter, tous ceux que les circonstances pourront suggérer, sous la seule condition qu'ils soient légitimes.

Enfin, si les restrictions de la douane cessent d'offrir, par une exagération sans égale, une décevante sécurité à l'industrie nationale, ce n'est pas à dire que les droits imposés à l'importation des articles manufacturés vont disparaître. Il résulte en effet des termes du traité que ces droits pourront aller jusqu'à 30 0/0 d'abord, jusqu'à 25 0/0 dans quatre ou cinq ans. Or, si des droits de 25 et 30 0/0 ont un défaut, ce n'est pas celui d'être trop abaissés. Combien n'y a-t-il pas d'articles à l'égard desquels, si l'on allait jusque-là, il y aurait lieu de dire que la forme seulement de la prohibition est changée?

La lettre impériale et les mesures décisives qui ont suivi de près la publication de ce grand acte historique, donnant satisfaction aux sentiments et aux opinions qui nous avaient portés à demander l'autorisation de nous constituer en association, il pourra sembler à quelques personnes que l'association serait aujourd'hui sans objet; mais un examen plus attentif du sujet démontre bientôt qu'il n'en est pas ainsi.

Assurément, parmi les personnes qui avaient soutenu la cause des prohibitions, beaucoup sont aujourd'hui dans des dispositions plus sympathiques à un régime comparativement plus libéral. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, le parti prohibitionniste subsiste encore. On ne donne pas volontiers sa démission, lorsque, pendant un demi-siècle après le retour de la paix générale, on a réussi à maintenir un système d'exagérations sans pareil dans l'histoire, et dont le législateur, alors qu'il l'établissait par la loi du 10 brumaire an V, avait dit que c'étaient des mesures de guerre qui cesseraient de droit à la paix. Les débris du parti prohibitionniste, suppléant au nombre par leur activité, tenteront, on peut le prédire sans calomnier personne, un effort suprême, afin d'empêcher la pensée salutaire, généreuse et féconde qui a dicté la lettre impériale du 4 janvier, de suivre son cours naturel. Il faut s'attendre à ce que des tentatives soient faites pour que les droits à établir en vertu du traité de commerce avec l'Angleterre soient presque tous portés au maximum de 30 0/0 d'abord, et de 25 0/0 ensuite. Il y a lieu pareillement de prévoir d'actives démarches tendant à ce que la règle d'après laquelle les matières premières doivent entrer en franchise, ne reçoivent qu'une interprétation très-étroite, au lieu d'être appliquées largement et à un grand nombre d'articles, ainsi que sir Robert Peel l'a pratiqué en Angleterre quand il préludait à sa grande réforme de 1846. Il n'est pas non plus hors de propos de supposer que nous assisterons au renouvellement de ces coalitions par le moyen desquelles on opposait aux velléités réformatrices des gouvernements antérieurs un déploiement de forces qui les intimidait. Il y a donc lieu d'organiser une force, celle-là patriotique, qui tienne en respect l'influence, toujours trop grande dans notre pays, des

intérêts privés ; c'est un des objets auxquels doit répondre notre association.

La fixation des droits qui, en vertu du traité de commerce avec l'Angleterre, doivent remplacer les prohibitions et droits prohibitifs, va donner lieu à une enquête sur la situation réelle de toutes les branches de l'industrie manufacturière. Une pareille enquête est délicate et difficile, et l'expérience du passé permet de supposer qu'il s'y produira, au sujet des prix de revient, et relativement aux conditions dans lesquelles s'exerce l'industrie française, des calculs combinés dans le but de provoquer des droits de douane excessifs. Notre association pourra et devra s'imposer la tâche de rectifier les assertions inspirées par la peur, et de réunir des renseignements qui puissent porter la conviction chez les esprits désintéressés.

Ainsi que nous le disions dans la pétition par laquelle nous demandions l'autorisation, les dispositions de l'opinion publique en France, à l'égard du système commercial le plus convenable, ne sont pas tout ce qu'on pourrait désirer, tout ce qu'il y aurait lieu d'attendre chez une nation si renommée par ses lumières. Le préjugé prohibitionniste n'a jamais possédé la puissance dont se flattait la minorité qui travaillait à perpétuer en France les exagérations du 18 brumaire an V, et depuis la mémorable initiative qu'a prise l'empereur, la réflexion a modifié ou ébranlé plus d'une conviction. Cependant on ne peut se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport. Vous reconnaîtrez, sans doute, avec nous l'urgence qu'il y aurait à édifier l'opinion publique sur les véritables convenances de l'intérêt public, et à rappeler à nos concitoyens ces *saines notions de l'économie politique* dont l'empereur disait, à l'ouverture de la session législative de 1857, que le *devoir des bons citoyens* était de *les répandre*. Il est opportun, par exemple, de vulgariser cette notion si juste que les produits se paient avec les produits, ou, en d'autres termes, que pour vendre beaucoup et avantageusement à l'étranger, il faut lui acheter beaucoup en lui faisant des conditions équitables. C'est encore une idée accréditée chez des personnes qui ont reçu d'ailleurs un éducation distinguée, qu'en matière de commerce international ou autre, *le profit de l'un*, selon la formule de Montaigne, *fait le dommage de l'autre*. Il est nécessaire de substituer à cette erreur la pensée civilisatrice par laquelle l'empereur terminait, il y a peu de jours, son discours, à l'ouverture de la session législative, *que plus un pays est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité des autres.*

L'industrie nationale, toutes les fois qu'il s'agit de la concurrence étrangère, est saisie d'un sentiment de défiance bien mal fondé, car la grandeur des exportations françaises en produits manufacturés atteste quelles sont nos ressources et nos forces. Ce préjugé surprenant chez une nation qui a fait preuve de tous les genres de courage, pour ne pas dire de témérité, semble ne devoir pas résister longtemps à des efforts faits à propos. De là une autre direction que pourra prendre l'activité de notre association.

Enfin, tout en rendant le plus éclatant et le plus cordial hommage à la sagesse et à la fermeté que vient de déployer le gouvernement de l'empereur dans l'accomplissement de la réforme économique, tout en proclamant combien de reconnaissance lui est due pour cette courageuse initiative, qui ouvre à la France l'ère d'une prospérité nouvelle, nous pourrons avoir lieu de lui adresser des réclamations respectueuses dans leur sincérité, telles, au surplus, que doit les aimer une autorité tutélaire. C'est ainsi que nous devrons rappeler sans

cesse à l'administration les termes et la pensée du programme contenu dans la lettre impériale du 5 janvier, ainsi que les principes excellents posés dans le rapport adressé à l'empereur par les deux hommes d'État éminents qui avaient rempli les fonctions de plénipotentiaires dans la négociation du traité de commerce avec l'Angleterre. Le bon marché des transports par terre et par mer, l'affranchissement des matières premières, la modification des règlements excessifs qui entravent ou enchaînent la liberté de l'industrie, les développements à donner à l'éducation professionnelle, qui est le corollaire obligé du programme impérial, et enfin l'extension des moyens de crédit, en un mot l'ensemble des conditions d'un travail facile et intelligent de la vie à bon marché, voilà autant de sujets à l'égard desquels notre activité devra être continuellement éveillée. La règle nouvelle introduite dans notre régime commercial, et en vertu de laquelle le stimulant de la concurrence étrangère est désormais admis comme une des conditions normales de l'existence de l'industrie nationale, ne sera pas celle qui devra le moins exciter notre sollicitude, afin qu'elle soit sérieusement mise en pratique dans la mesure qui convient, et qu'elle le soit de toutes parts.

L'agriculture devra être l'objet de nos sympathiques efforts non moins que l'industrie manufacturière. A l'époque où nous vivons, la maxime de Sully, que le pâturage et le labourage sont les deux mamelles de l'État, a cessé d'être aussi absolument vraie qu'elle l'était du temps de Henri IV, car les manufactures et le commerce se sont élevés à de grandes destinées. Il n'en est pas moins vrai que, par l'importance et la valeur de ses produits divers, par le capital qu'elle représente, par le nombre de bras qu'elle occupe et des bouches qu'elle nourrit, l'agriculture est encore la première de toutes les industries. Mais ce n'est pas elle que nous avons à convertir, ce n'est pas elle qui réclame le maintien du système prohibitionniste. Elle en a constamment été la dupe et la victime ; elle en supporte les frais et n'en retire aucun avantage réel. Nous ne devrons épargner aucun soin afin qu'elle obtienne plus de liberté pour ses transactions, liberté croissante d'acheter au dehors ses machines, ses ustensiles et ses engrais; liberté d'écouler ses produits sans subir les caprices de l'échelle mobile. Nous trouverons dans ses rangs de solides appuis; la preuve en est consignée dans la remarquable enquête qui a eu lieu l'an dernier au sujet de l'échelle mobile devant le conseil d'État.

D'après cet exposé rapide, vous reconnaîtrez, nous l'espérons, que ce ne sont pas les occasions de travail qui feront défaut à notre association. En se renfermant strictement dans la sphère agricole, commerciale et industrielle, elle aura devant elle bien plus d'espace qu'elle n'en pourra embrasser, quels que soient le zèle et la bonne volonté de ses membres. Même en ne remplissant que très-incomplétement le cadre de notre programme, nous pouvons produire quelque bien ; il n'en faut pas davantage pour que notre association s'acclimate et se recrute dans tous les centres importants du commerce ou de l'industrie manufacturière. Dans cette pensée, nous prenons la liberté de compter sur vous, sur vos lumières, sur votre amour du bien public, pour lui recruter de nouveaux membres, et pour nouer avec nous une correspondance que nous vous prions de rendre aussi active qu'il vous sera possible.

Agréez l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres du bureau :

MM. Jean Dollfus, membre de la chambre de commerce de Mulhouse, *président.*

Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon; J.-B. de Launay, du Havre; Duffour-Dubergier, président de la chambre de commerce de Bordeaux; comte Hervé de Kergorlay, cultivateur, député et membre du conseil général de la Marche; Lopès-Dubec, ancien député, président du comité de commerce de Bordeaux; J.-B. Pastré, président de la chambre de commerce de Marseille, *vice-présidents.*

Casimir Cheuvreux, ancien juge au tribunal de commerce de Paris, Jules Pagézy, propriétaire, maire de Montpellier; Natalis Rondot, délégué de la chambre de commerce de Lyon à Paris, *secrétaires.*

Henri Sieber, de la maison Aug. Seydoux, Sieber et Cie, du Cateau, *trésorier.*

PLACEMENTS DE FONDS ÉTRANGERS AUX ÉTATS-UNIS

—

Un écrivain qui a pu prendre communication des livres de la sous-trésorerie de New-York, où sont payés les sept huitièmes environ de la dette publique des États-Unis, a publié dans un recueil américain les renseignements suivants :

Le livre de la dette peut prêter à une curieuse étude. Plusieurs des noms qu'il contient appartiennent au pays; d'autres sont d'Europe, des Indes Occidentales, ou même d'Asie. Il n'y a guère qu'un tiers de la dette qui soit imputable aux États-Unis. La plupart des créanciers, croyons-nous, se trouvent dans l'Europe continentale. Il n'y a pas lieu de s'étonner si l'on trouve les noms de John J. Astor, William B. Astor, Jacob Little, George Rabody, etc., dans la liste des créanciers des États-Unis; mais eux et leurs compatriotes sont en minorité.

Le créancier étranger le plus considérable que nous avons remarqué est lord Averstone (le fameux John Lloyd), qui n'a pas envoyé dans notre pays moins de 350,000 dollars. Une dame espagnole, Merced de Lasses, est notre créancière pour une somme de 200,000 dollars, et un de ses compatriotes reçoit six pour cent sur 100,000 dollars. Plusieurs membres des familles royales sont nos créanciers. Le frère du roi de Naples a pris, il y a quelques années, pour 50,000 dollars de papiers d'État, en donnant ordre à son agent d'affaires d'affecter au même emploi les dividendes qu'il aurait à toucher, en sorte que sa créance se monte maintenant à 75,000 dollars. Une de ses nièces est notre créancière pour une somme qui dépasse 50,000 dollars. Ces personnes prévoyantes se sont précautionnées pour le jour de la tempête. Une autre noble dame, la duchesse d'Orléans, avait placé aux États-Unis une assez forte somme,

pour soustraire, au besoin, le comte de Paris à la nécessité de suivre l'exemple de son grand-père en se faisant instituteur. Plusieurs personnes de la famille de Saxe-Cobourg-Gotha ont aussi consacré des fonds aux mêmes placements.

Le comte de Rossi, tandis qu'il se trouvait dans ce pays, y avait fait quelques économies suffisantes pour placer quelques milliers de dollars sous le nom de Sontag. Il semblera tout naturel de rencontrer les noms de MM. de Rothschild, tant de Londres que de Paris; mais il est curieux de trouver parmi les créanciers des Etats-Unis l'éditeur Panckouke, et Scribe, l'auteur dramatique, qui a placé une somme assez forte pour toucher près de 10,000 francs de rente par an. Une étude approfondie de la démocratie en Amérique paraît avoir déterminé M. de Tocqueville à placer quelques-unes de ses économies entre les mains de notre gouvernement; et lord Macaulay, qui avait commencé par une chétive somme de 5,000 dollars, éleva plus tard son dépôt jusqu'à 30,000 dollars.

Lord Elgin a fait assez d'économies pour nous confier 17,000 doll. en rentes 6 pour cent, et le Russe Alexandre Herzen a placé dans la même rente 80,000 dollars. E. J.

(Traduit du *Merchant's Magazine.*)

Nous n'en finirions pas si nous voulions donner la liste de tous ceux qui ont des fonds placés aux Etats-Unis. On y voit figurer lord Dundonald, le fameux marin; le prince de Beauvau, le comte de Narbonne, sir John Bailey, le marquis de Champagne, Baring, Brothers, le comte de Beaumont, le général Bermaloff, et une armée de nobles personnages, dont la vie dépend ainsi peut-être de l'honnêteté et de la solvabilité du gouvernement des États-Unis

---

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

Élections de membres titulaire, libre, associé et correspondant. — Rapports sur les concours de philosophie et d'histoire. — Mémoire de M. Laferrière sur les *Assemblées provinciales*. — Communication de M. le baron Charles Dupin. — Observations de M. H. Passy. — Mémoire de M. Giraud sur la *République de Cicéron*. — Lecture de MM. Duchâtellier et Filon. — Communication de M. Maurice Block. — Rapport de M. Barthe sur la question de l'impôt. Remise du concours. — Mort de M. C. Leber.

L'élection aux places vacantes de membres et de correspondants, le jugement des concours, a occupé pendant deux mois une bonne partie des séances de l'Académie.

Pour la place de membre titulaire dans la section de morale, vacante

par le décès de M. Alexis de Tocqueville, un grand nombre de candidats avaient brigué les suffrages de l'Académie ; la liste de présentation dressée par la section portait : 1° M. Jules Simon, ancien conseiller d'État et membre de la Constituante de 1848, l'auteur de l'*Histoire de l'école d'Alexandrie* (1845), de livres remarquables intitulés : *le Devoir*, *la Religion naturelle*, *la Liberté de conscience;* 2° *ex æquo*, M. Ad. Garnier, auteur d'un *Traité des facultés de l'âme*, d'un *Traité de morale sociale* et de nombreux travaux de morale et de philosophie fort estimés ; et M. Barrau, auteur d'un ouvrage sur l'éducation de la jeunesse et de diverses publications relatives à ce qu'on nomme en Allemagne la *pédagogique;* 3° *ex æquo*, M. E. Saisset, professeur à la Sorbonne, bien connu par des ouvrages et des articles de philosophie écrits avec talent, notamment *Essai sur la philosophie et la religion au* XIXe *siècle;* M. Paul Janet, un des lauréats de l'Académie, auteur d'une *Histoire de la morale;* M. Baudrillart, dont les travaux sur l'économie politique dans ses rapports avec la morale sont estimés de tous les esprits éclairés; et M. Alfred Sudre, qui a publié, en 1848, une réfutation des doctrines socialistes.

Au troisième tour de scrutin, M. Ad. Garnier, professeur à la Faculté des lettres de Paris, a réuni la majorité des voix.

M. Jules Simon avait obtenu 18 voix.

A la place d'académicien libre, vacante par l'élection de M. le baron Baude à la place de membre titulaire, les candidats étaient présentés dans l'ordre suivant :

1° M. le comte Napoléon Daru, économiste et publiciste distingué, l'un des orateurs de nos anciennes assemblées, ancien pair de France, ancien vice-président de l'Assemblée législative, rapporteur de la loi des chemins de fer de 1848, et auteur d'un traité estimé sur cette matière, publié en 1843 ; 2° M. Boullée, ancien magistrat, auteur d'une *Vie de d'Aguessean* et d'une *Histoire des États généraux;* 3° M. Dufau, statisticien et économiste qui s'est fait connaître par diverses publications sur l'éducation des aveugles et les institutions de bienfaisance ; 4° M. Joseph Garnier, l'auteur des *Éléments d'économie politique*, et des nombreux travaux que connaissent tous les lecteurs du journal.

M. le comte Napoléon Daru a été élu.

Pour la place d'associé étranger, vacante par la mort de M. Hallam, M. Léopold Ranke, le célèbre historien allemand, l'auteur de l'*Histoire des papes*, de l'*Histoire d'Allemagne au temps de la réforme*, et de l'*Histoire de France* aux XVIe et XVIIe siècles, a réuni la majorité des voix. La liste de présentation renfermait, en outre, les noms de M. de Raumer, l'auteur de l'*Histoire de la maison de Souabe*, et de M. le docteur Whately, archevêque de Dublin, auteur des *Lettres sur quelques-uns des caractères du christianisme*, d'une *Introduction à*

l'histoire de l'économie politique, et de nombreux ouvrages sur la morale et l'économie politique.

Enfin, pour la place de correspondant dans la section d'histoire générale, la liste des candidats portait : 1° M. Lothrop Motley, historien distingué des États-Unis, auteur d'une *Histoire de la révolution des provinces unies;* 2° *ex æquo*, MM. Kerwin de Lettenhove et Sparks, le premier, auteur d'une *Histoire de Flandres* et de diverses publications relatives à l'histoire de la Belgique; le second, pasteur de Baltimore, un des disciples de Channing, auteur ou éditeur de nombreuses publications relatives à l'histoire des États-Unis et à la morale chrétienne.

M. Lothrop Mothley a été élu.

L'Académie a entendu un rapport de M. V. Cousin, au nom de la section de philosophie, et dont les conclusions ont été de proposer pour le concours qui sera fermé le 1er janvier 1862, le sujet suivant : *Du rôle de la psychologie dans la philosophie.* Au nom de la même section, M. Damiron a fait un rapport sur le concours relatif à la philosophie de Leibnitz.

Les mémoires nos 1 et 2, couronnés en vertu des conclusions de ce rapport, ont pour auteurs M. Nourrisson, professeur de logique au lycée Napoléon, et M. Foucher de Careil.

Le rapport sur le concours d'histoire, dont le sujet était : *La formation de l'armée en France*, a été fait par M. Guizot. Cinq mémoires avaient été déposés sur le bureau de l'Institut. Sans adjuger le prix, la section a accordé au mémoire n° 1, dont l'auteur est M. le capitaine Édouard de la Barre du Parcq, une médaille de 1,000 francs, et une de 500 francs au mémoire n° 4, dont l'auteur est M. Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'empire.

Des sujets de prix doivent être proposés par la section d'histoire, d'économie politique et de politique, finances et administration.

M. Laferrière a commencé la lecture d'un mémoire sur l'*Histoire et les attributions des assemblées provinciales en France;* il a exposé l'origine, les différentes formes et les attributions de ces assemblées; il en a fait voir le caractère d'abord ecclésiastique, puis aristocratique, et retracé avec clarté et intérêt le rôle dans notre ancienne société politique. C'est un excellent morceau qui a vivement captivé l'intérêt de l'auditoire.

A la séance du 25 février, M. le baron Ch. Dupin a fait une communication touchant la population de la Chine, sur laquelle nous reviendrons dans notre prochain compte rendu. Cette communication a fourni à M. H. Passy l'occasion de remarques importantes, d'où il résulte que le chiffre de la population chinoise était fort supérieur à 50 millions, au temps de la chute de la dynastie des Ming, chiffre qu'avait admis M. le baron Ch. Dupin. Nous ne saurions encore résumer ici des énoncés de chiffres qu'il était difficile de saisir, à la simple audition, dans

une discussion rapide et pour ainsi dire incidente, et c'est seulement quand il nous sera possible d'analyser la communication du savant statisticien, que nous la compléterons par les judicieuses remarques de M. Passy.

M. Giraud a poursuivi la lecture de son mémoire sur la *République de Cicéron*. Dans ce remarquable travail, il a traité, en philologue et en épigraphiste, la question épineuse et délicate de l'orthographe à adopter dans les éditions de Cicéron; il a fait du système d'un de ses éditeurs, M. Osann, une critique vive, sagace et pleine d'érudition; cela n'est point du ressort de ce journal; c'était à peine de celui de l'Académie. Mais un travail si judicieux, si solide et si savant, qui touche à ce que chacun a besoin de connaître, l'orthographe, intéressera tous les esprits curieux et éclairés; et l'économie du temps et du langage étant liée à la question d'orthographe, les économistes qui ont besoin de celle-là pour traiter de l'autre, auront leur profit à faire des remarques lumineuses et fines du célèbre jurisconsulte.

M. Duchâtellier a donné lecture d'un mémoire sur les anciens évêchés de Bretagne, travail plus historique qu'économique, qui est la suite des études consciencieuses entreprises par ce correspondant sur l'histoire de la province qu'il habite.

M. Filon a été admis à lire un mémoire sur l'alliance anglaise au dix-huitième siècle, depuis la paix d'Utrecht jusqu'à la guerre de la succession d'Autriche. Cette question a un intérêt actuel; mais le point de vue auquel s'est placé l'habile professeur n'est pas tant économique que politique. Il a fait avec impartialité la part des avantages et des inconvénients qu'a eus cette alliance pour notre pays.

M. Maurice Block a communiqué à l'Académie un aperçu sur les avantages que peut présenter l'institution des magasins généraux récemment introduits en France, aperçu extrait d'un ouvrage spécial que cet économiste prépare sur la matière. Les magasins généraux sont destinés à généraliser les effets bienfaisants du crédit; donc, pour apprécier les résultats que promet cette institution, il est nécessaire de se faire une idée exacte de ce qu'on doit entendre par ce mot, le crédit. M. Block a montré que la définition qui fait reposer le crédit sur la confiance est inexacte, parce qu'elle ne s'applique qu'à une partie du crédit. En réalité, le crédit est une avance, un prêt susceptible d'être fait dans des circonstances très-différentes et n'ayant pas d'analogie entre elles. De là, la distinction de plusieurs espèces de crédits. M. Block a passé successivement en revue les diverses formes sous lesquelles le crédit se présente, en recherchant pour chacune d'elles, si elle repose sur la confiance. Il a montré que l'absence de confiance n'anéantit pas pour cela le crédit, bien que cette confiance joue dans son établissement un rôle notable, mais toutefois secondaire. Une bonne définition du crédit est de la plus haute importance en économie politique, et c'est pour s'être mépris sur

sa véritable acception, qu'on a été conduit à tant d'erreurs ou d'utopies.

Le crédit ne multiplie pas les capitaux ; autrement dit, il n'en crée pas; il procure seulement l'emploi plus constant, plus rapide, plus général de ceux qui existent. Néanmoins, dans la pratique, l'emploi plus constant d'un capital, la suppression de tout chômage, équivalent à sa multiplication. Conséquemment, pour généraliser les bienfaits du crédit, il faut s'attacher à diminuer le chômage des capitaux. On se serait approché bien plus tôt de ce but, a dit M. Block, si l'on n'avait pas attribué le crédit trop exclusivement à la confiance. On a voulu fonder des institutions de crédit uniquement sur l'honnêteté ; elles n'ont exercé qu'une influence insensible sur les affaires, et se sont presque toutes éteintes après une existence éphémère. Autant que possible, il faut que les institutions de crédit arrivent à se passer de la confiance; la chose n'est pas toujours possible, mais on doit tendre à s'approcher de ce but. Chacun sait que l'intérêt d'un capital se compose de deux éléments : 1° du loyer de l'argent; 2° de l'assurance contre la perte. Lorsqu'il n'y a qu'une faible chance de perte, l'intérêt est bas, parce que l'élément qui représente l'assurance est presque imperceptible; mais plus il y a de risques, c'est-à-dire plus la confiance intervient, plus la prime d'assurance est forte. La confiance exerce donc une influence notable sur le taux de la rente et des emprunts ; elle concourt à le fixer avec l'abondance ou la rareté des capitaux disponibles, les facilités plus ou moins grandes faites aux placements industriels. Il serait nécessaire que la confiance, au lieu de prendre pour point de départ une appréciation morale, toujours difficile et toujours incertaine, de la solvabilité d'une personne, pût reposer sur une constatation matérielle. Tel est le but des magasins généraux ou *warrants*. Ce système commercial existe en Angleterre, mais il ne s'y est pas établi en un seul jour. Sa formation ne date point, comme on pourrait le croire, de l'institution des entrepôts de douane, qui ne remonte, au delà de la Manche, qu'à 1803. Dès 1664. Colbert avait établi en plusieurs villes de France des entrepôts destinés, non comme les nôtres à l'importation, mais à l'exportation. Les marchandises, une fois transportées dans ces magasins publics, devaient être exportées dans un délai déterminé ; elles n'y payaient aucun droit ; mais elles ne pouvaient être vendues à l'intérieur du royaume, sous peine de confiscation et d'une forte amende. Fermés en 1688, ces entrepôts reparurent en Angleterre en 1733; le ministre Walpole en reprit l'idée, en la modifiant. Il proposa de soumettre le vin et le tabac, denrées alors frappées de lourdes taxes, à un entrepôt obligatoire; en retour de cette obligation, le possesseur des marchandises avait la faculté d'ajourner le paiement des droits jusqu'à la mise en consommation; il en était dispensé, en cas de réexportation. La crainte d'une émeute fit ajourner le projet, en faveur duquel se prononcèrent en vain, depuis, Dean Tucker et Adam Smith. Mais les vols nombreux qui se commettaient sur les navires chargés de

denrées coloniales, stationnant dans la Tamise, nécessitèrent la construction de bassins à flot, sur le bord desquels on éleva de spacieux bâtiments pour emmagasiner les marchandises. Telle a été l'origine des *docks*. En 1802, fut achevée la construction du dock des Indes Occidentales, par une compagnie qui obtint du parlement le privilége de recevoir tous les bâtiments arrivant de cette contrée et d'entreposer les marchandises qu'ils apportaient. Le succès et les grands bénéfices obtenus par ce dock ont amené depuis, tant à Londres que dans d'autres villes du Royaume-Uni, l'établissement d'un grand nombre de pareils entrepôts. Responsables des navires et des marchandises qu'elles admettent, les compagnies furent conduites à établir un système régulier d'enregistrement, à se charger de toute la main-d'œuvre à l'intérieur des magasins et de tous les rapports près de l'administration douanière. La régularité du paiement des droits, la sécurité présentée par une enceinte bien close et activement surveillée, la précision avec laquelle fonctionne une organisation habilement entendue, n'ont pas tardé à procurer aux docks les priviléges d'un entrepôt de douanes, c'est-à-dire la faculté de n'acquitter les droits qu'à la sortie des marchandises. Ces magasins publics ont dispensé les citoyens de Londres d'avoir des magasins particuliers et ont aussi considérablement diminué les frais généraux, en multipliant l'intervention du crédit.

On sait qu'à Londres le numéraire et même les effets de commerce n'interviennent que fort peu dans les transactions : tout se fait à l'aide de *checks*, ou mandats à vue, délivrés sur le caissier ou banquier dépositaire de toutes les valeurs. Les débiteurs se libèrent de même par l'intermédiaire du banquier, qui se charge des recouvrements à faire. Il compense les créances et reporte les sommes d'un compte à l'autre; il existe même un grand établissement, dit *Clearing House*, qui se charge d'opérer les virements et de solder les différences, et dont les affaires représentaient, en 1857, 47 milliards. De pareils établissements existent à New-York et à Philadelphie. Le crédit ou compte-courant ouvert à un négociant est en rapport avec le montant des valeurs qu'il a déposées chez le banquier, l'idée de virement étant exclusive de tout découvert. Il est donc important pour le commerçant d'avoir en dépôt chez son caissier ou banquier la plus grande somme de valeurs possible. Or, c'est presque toujours en marchandises entreposées que consiste sa fortune. Et le défaut de mobilité de ce capital, en diminuant la puissance et la valeur, lui enlèverait forcément une partie de la garantie qu'il peut offrir. L'établissement du *warrant* remédie à cet inconvénient. Le propriétaire de la marchandise dépose chez son banquier la reconnaissance délivrée par l'administration du magasin public, et c'est cette reconnaissance que l'on nomme proprement *warrant*. Son endossement opère le transfert de la marchandise, qui peut être, au besoin, vendue aux enchères publiques, sans formalité ni délai. Ce *warrant* indique la

nature, le poids, l'origine, etc., de la denrée; il sert ainsi aux négociants pour la vente; de plus, des échantillons sont pris sans son intervention par l'administration du magasin, en présence du courtier, au moment de la réception de la marchandise, et c'est à l'aide de cet échantillon que la vente s'opère. La totalité de la marchandise est-elle vendue, le *warrant* est transféré; il peut aussi être échangé contre plusieurs titres relatifs chacun à une partie de la quantité primitive. A Londres, outre les docks, il y a aussi des *legal quays* qui délivrent des *warrants*, et un grand nombre de ce que l'on appelle des entrepôts de tolérance (*sufferance wharves*), dont les priviléges sont fixés par l'administration des douanes. Enfin il existe des caves dites *bonded vaults*, sortes de petits magasins autorisés à entreposer des liquides moyennant le dépôt d'une somme ou la caution de deux notables de la Cité.

Des magasins généraux du même genre existent en divers points de l'Angleterre. Malheureusement, on en a tenté l'introduction en France, en 1848, dans des circonstances défavorables, et les opérations de ceux qui avaient été ouverts n'ont pas réussi.

M. Block a terminé sa lecture, en faisant voir qu'on avait eu tort de voir dans les magasins généraux des espèces de monts-de-piété, opinion qui a discrédité chez nous l'institution. Ce n'est point un emprunt sur la marchandise qu'ils impliquent, et la législation, sans nuire aux affaires, ne saurait considérer leur usage comme tel. Si l'emploi des mandats sur banquiers ou des virements se généralisait, l'utilité des magasins généraux avec leur complément naturel, la vente publique en gros deviendrait alors manifeste et accroîtrait singulièrement les bons effets du crédit.

Puisque l'Académie ne nous fournit durant ces deux mois que le travail de M. Block, qui se rapporte aux matières de la compétence de notre recueil, qu'il me soit permis de dire quelque chose du rapport qu'avait lu, peu auparavant, M. Barthe, au nom de la section de politique, finances et administration. Il s'agit du concours ouvert sur la question de l'impôt; c'est, comme on le voit, une question économique s'il en fut. Je n'avais encore rien dit des considérations que le premier président de la cour des comptes a présentées en cette occasion; elles sont dignes d'être méditées, et je les résume ici :

« S'il fallait en croire certains esprits, a dit M. Barthe, l'étude des finances serait l'étude d'expédients que la raison d'État met au service de la puissance publique pour augmenter les ressources du trésor. Les finances auraient pour règle les nécessités produites par les circonstances; les considérations de justice et d'équité n'en seraient pas exclues, mais leur influence ne serait que secondaire. Ainsi le système financier des États n'offrant qu'un assemblage fortuit de combinaisons variables qu'aucun principe supérieur ne lie et ne rattache ensemble, les études auxquelles ce système peut donner lieu ne sauraient constituer une science.

« Une étude qui reconnaît et démontre des principes certains qui, dans l'application de ces principes, au milieu même des diversités amenées par la différence des lieux, des mœurs et des climats, fait ressortir des méthodes communes, inspirées, comme ces principes eux-mêmes, par une pensée fondamentale qui embrasse à la fois l'impôt et sa distribution, forme un ensemble qu'on a le droit d'appeler une *science :* science féconde, en effet, et humaine par excellence qui, tout en constituant la force des États, se propose le soulagement progressif des peuples et démontre aux gouvernements cette double vérité : que le service de l'État étant le but et la légitimité de l'impôt, toute déviation de cette destination est un désordre et un danger ; et que la loi qui règle les contributions publiques avec le plus de justice et d'équité est tout à la fois la moins onéreuse et la plus utile.

« A certaines époques, les questions que cette science soulève passionnent vivement les esprits et agitent les populations qui souffrent et se croient opprimées. Cette agitation est quelquefois le signe précurseur des crises politiques. On voit alors se multiplier à l'infini les théories, les plans, les projets qui peuvent surprendre les imaginations par des chimères et ne font qu'envenimer le mal au lieu de le guérir.

« Nous vivons en France dans un moment où, sur la question de l'impôt, qui ne cesse jamais d'être la préoccupation des hommes publics, le calme et le repos semblent caractériser l'état des esprits ; le système financier qui nous régit a pour lui l'épreuve de plus d'un demi-siècle, et les lois qui fixent la mesure des sacrifices imposés s'exécutent avec facilité, sans tiraillement et sans oppression. Les contributions établies ont déjà pour elles l'avantage d'être anciennes ; les habitudes, les mœurs du pays les acceptent sans murmurer. Indépendamment du mérite des combinaisons dont le système se compose, le principe de l'égalité de tous les citoyens, qui lui sert de base, est la cause la plus efficace de cette situation morale, dont on ne saurait trop se féliciter.

« C'est dans de tels moments, toujours favorables aux études sérieuses, que l'Académie avait demandé des travaux qui, en comparant des époques séparées par une immense révolution, fissent ressortir les principes sur lesquels repose cette partie de la science financière, et ce qu'entraînent de désastreux ou amènent de salutaire les lois qui méconnaissent ces principes ou qui les ont adoptés comme base de l'édifice. La constatation des résultats de chaque système, présentés avec le plus de certitude possible, devait servir à éclairer les théories.

« Sous un autre rapport, dans l'application des idées les plus opposées, la nature des choses et l'expérience ont conduit à reconnaître certaines règles que les temps nouveaux ont dû emprunter aux anciens. Il est utile, dans les comparaisons du présent avec le passé, de constater ce qui a un caractère plus ou moins permanent, en le distinguant de ce qui est essentiellement variable et abandonné à une sorte d'arbitraire.

« Le système financier qui régit la France, tout en recevant successivement des modifications qui n'ont pas altéré sa pensée générale, a traversé la paix et la guerre, des périodes plus on moins agitées, des temps de révolutions : il est resté debout au milieu des ruines du passé, et des épreuves fatales à tant d'institutions n'ont fait qu'ajouter à sa force. Un système qui a survécu à des crises multipliées paraît avoir répondu aux exigences de l'état social pour lequel il a été conçu ; mais, depuis un quart de siècle, certains éléments de la richesse ont reçu un développement imprévu ; l'extension des travaux d'utilité publique exécutés par les particuliers avec ou sans le concours du gouvernement, la puissance de l'association se manifestant par d'immenses entreprises, l'émission des innombrables signes représentatifs de la propriété, les dépenses et les recettes publiques dépassant de beaucoup les anciennes limites, — tel est le spectacle dont nous avons été témoins.

« Ces faits considérables devaient provoquer l'attention des pouvoirs publics et des intérêts divers qui supportent les charges de l'État. On s'est demandé si le système financier en vigueur répondait aux besoins de cette situation nouvelle, s'il atteignait tout ce qu'il pouvait atteindre, s'il devait être réduit à se contenter des présomptions sur les facultés des contribuables, lorsque des signes saisissables s'offraient aux yeux du législateur ; en un mot, si des changements n'étaient pas nécessaires pour obtenir une application plus vraie du principe de justice distributive.

« Peu d'esprits possèdent les connaissances économiques nécessaires pour découvrir les véritables sources de la richesse et pour apprécier sur qui retombent, en dernier résultat, les impôts dont l'atteinte est souvent ressentie par ce qui, à la surface des choses, paraît lui échapper ; c'est cependant ce qu'il faut connaître, si l'on veut juger toute la portée de la loi fiscale et jusqu'à quel degré du possible le principe de la justice distributive est respecté par cette loi. Peu d'esprits aussi ont examiné par quels points multiples le capital est atteint et jusqu'où il est susceptible de l'être. Ces questions, peut-être trop peu étudiées chez nous, sont agitées dans les pays qui nous entourent. L'Académie a pensé qu'un examen approfondi peut seul garantir contre toute surprise l'esprit des populations et des gouvernements, et préparer pour l'avenir des enseignements utiles. »

Tels sont les motifs que renfermait le rapport de M. Barthe. La section de politique, finances et administration n'a pas été satisfaite des mémoires envoyés ; elle a prorogé le concours au 1er septembre 1861 ; sans doute que de ce nouvel appel sortira sur l'impôt du revenu un travail qui achèvera d'éclairer pour notre pays les difficultés et les avantages de ce mode de contribution, et apportera à la solution de la question des éléments qui lui manquent encore.

L'Académie a perdu l'un des correspondants récemment élus dans la

section de politique, finances et administration. M. C. Leber, savant modeste, travailleur infatigable, auquel l'Institut avait voulu donner une marque de son estime pour son *Histoire du système municipal*, est mort dernièrement à Orléans; il avait fécondé par des études théoriques profondes une connaissance pratique des affaires que, dans notre vie un peu trop de salon, nous allions difficilement avec la méditation et les vastes lectures (1).

ALFRED MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. Conservation et assainissement des grains. Silos hermétiques et greniers aérateurs. Procédés de MM. Doyère et Persoz, de Duhamel du Monceau, de Philippe de Girard, de MM. Garnot, Huart, Salaville et Émile Pavy. — II. La glycérine : nouvelles applications de ce produit. Mémoire de M. le Dr Demarquay.

I. — Plusieurs économistes proclament, en s'appuyant sur les principes les plus respectables, la légitimité, l'utilité même d'un genre de spéculation que le peuple, habitué à juger les choses par instinct, d'après leurs effets immédiats, frappe de la réprobation la plus énergique, et châtie dans sa justice sommaire avec une implacable sévérité, lorsqu'aux jours de tempête il tient ses grandes assises. Nous voulons parler des accaparements, et en particulier de l'accaparement des grains.

Dans le remarquable article qu'il a écrit sur ce sujet dans le nouveau *Dictionnaire universel du commerce*, M. Joseph Garnier a soutenu avec beaucoup de logique, au nom de la liberté, au nom du droit de propriété, cette thèse hardie et théoriquement vraie, que l'accaparement, tel qu'il peut se pratiquer dans une société libre et bien ordonnée, est un service rendu à la fois au producteur et au consommateur, — alors surtout qu'il s'exerce sur des denrées de grande consommation, dont l'abondance ou la disette dépendent, non de la volonté du producteur, mais de circonstances naturelles qu'il lui faut subir bon gré mal gré.

Les grains sont particulièrement dans ce cas. Dans les années mauvaises, l'insuffisance des récoltes amène une hausse qui devient quelquefois, pour des populations nombreuses, une cause de privations, de gêne et même de misère, — et cela sans profit réel pour le cultivateur, atteint, comme tout le monde, par le malaise qu'engendre la cherté des subsistances. Dans les années d'abondance extrême, les grains

---

(1) M. Leber est aussi auteur de l'ouvrage intitulé : *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*. Paris. Guillaumin et Cie. 1 vol. in-8°.

tombent à des prix tellement bas, que tout bénéfice disparaît pour le producteur, si celui-ci ne peut réagir contre cette tendance en restreignant son offre, en gardant, disons le mot, en accaparant une certaine quantité de produits, soit pour l'expédier sur des marchés moins encombrés, soit pour la vendre plus tard à un prix plus avantageux.

L'accaparement consiste alors, on le voit, à transporter d'*un pays dans un autre*, ou d'*un temps dans un autre*, une partie des marchandises disponibles; il est évident qu'une telle opération, loin de mériter aucun blâme, sera considérée par les gens sensés comme une bonne action autant que comme une bonne affaire. Que, dans telle conjoncture donnée, elle puisse dégénérer en abus, devenir préjudiciable au bien-être du pays, aux intérêts de l'État; que l'accaparement puisse devenir, aux mains d'une faction, une machine de guerre perfide et redoutable, un moyen de pousser le peuple aux excès par la famine : — on ne peut guère le nier; mais on doit convenir aussi que, dans une situation politique normale, sous l'empire de lois protectrices de la liberté commerciale, et en l'absence de luttes violentes entre les partis, l'accaparement loyal et intelligent, ou, — si l'on aime mieux une autre expression, — la *mise en réserve* de la portion de récolte qui excède les besoins immédiats de la consommation, — ne soit un acte de sage prévoyance, éminemment propre à prévenir les oscillations excessives du marché, en combattant par l'épargne d'une année le déficit d'une autre année; à garantir l'agriculture des crises funestes qu'engendre parfois l'exubérance productrice du sol, et qui semblent fatiguer pour un temps la fécondité de la nature, comme elles épuisent les ressources du cultivateur.

Pour que cette réserve profite aux masses populaires, qu'elle soit équitablement répartie et rentre en temps opportun dans la circulation, est-il nécessaire que l'État ait mission d'y pourvoir?— Ainsi le voudrait l'école de la centralisation, toujours en défiance contre l'intelligence et la probité des spéculateurs, toujours prête à s'en remettre à la providence gouvernementale du soin de réglementer les transactions et de présider à la distribution des richesses. Il serait superflu de réfuter cette opinion, repoussée aujourd'hui par la grande majorité des économistes, et dont l'expérience même a fait justice. En effet, le système des réserves publiques de céréales, dans de vastes magasins désignés sous le nom de *greniers d'abondance*, n'a jamais pu s'établir, au moins chez les peuples modernes. La Convention nationale est le seul pouvoir, en France, qui soit parvenu à lui donner un commencement de réalisation; mais, depuis, on a vainement essayé d'y revenir.

Les causes qui font de cette institution une utopie sont de plusieurs sortes. Sans nous arrêter aux causes purement économiques, nous devons signaler celles qui résultent des difficultés presque insurmontables de la manutention et de la conservation des immenses quantités de grains

qu'il faudrait accumuler pour constituer un approvisionnement réel, répondant au but de l'institution. Ces difficultés sont encore très-sérieuses lorsqu'il s'agit seulement de conserver, pendant quelques années, quelques centaines d'hectolitres de grains, et la science cherche depuis longtemps à en triompher, sans qu'aucun des systèmes proposés ait pu prévaloir jusqu'à présent.

Mais ici le problème est une question fondamentale d'économie pratique, où l'agriculture, le commerce et la société tout entière sont trop directement intéressés pour ne pas accueillir avec empressement les procédés qui, en attendant une solution absolue et définitive, présentent des conditions déjà satisfaisantes de sécurité, de durée, d'économie et de simplicité. Tel nous paraît être celui que M. Émile Pavy a récemment mis en pratique dans sa ferme de Girardet (Indre-et-Loire), dont il s'est assuré la propriété par un brevet en date du 6 décembre 1859, et qui a été honorablement récompensé : en Angleterre, par la Société royale d'agriculture au concours de Warwick, et en France, à l'exposition régionale de Bordeaux. Mais, avant de le faire connaître, nous croyons juste et utile de mentionner les moyens qui ont été antérieurement mis en œuvre, avec plus ou moins de succès, pour la conservation et l'assainissement des grains.

Les causes de destruction ou de détérioration dont il s'agit de les délivrer ou de les préserver sont nombreuses et très-diverses. Et d'abord, si les grains étaient simplement entassés dans une chambre quelconque, puis abandonnés à eux-mêmes pendant un certain temps, ils ne tarderaient pas à s'échauffer fortement et à entrer en fermentation sous l'influence de l'air et de la vapeur d'eau, qui réagissent puissamment sur les principes constitutifs de la matière organique. En outre, lorsque l'humidité est très-grande, on doit craindre non-seulement la germination des grains, mais encore le développement de végétations cryptogamiques ou moisissures, qui les attaquent et les dénaturent rapidement. A ces causes d'altération s'ajoutent d'ordinaire les ravages redoutables d'une multitude d'insectes : charançons, teignes, acares, larves de toute espèce, etc. Nous ne parlons pas des mammifères rongeurs (rats, souris, mulots), ennemis faciles à combattre par des procédés qui ne sont point du domaine de la science.

On comprend, d'après cela, que la première précaution à prendre, avant d'emmagasiner le blé ou toute autre céréale, est de le bien nettoyer et de le débarrasser, soit de son eau de végétation, soit de celle qu'il a pu absorber dans le nettoyage, si cette opération s'est effectuée par la voie humide. Mais ces précautions ne sauraient être considérées comme suffisantes pour assurer la conservation des grains pendant un temps bien long, et le cultivateur, loin de s'endormir dans une trompeuse sécurité, doit veiller à la conservation de son trésor avec la sollicitude inquiète d'un avare, à moins qu'il n'ait trouvé un lieu sûr, où le

produit de ses labeurs, bien et dûment enfermé, n'ait rien à craindre ni des éléments, ni de ses ennemis intérieurs ou extérieurs. Ce moyen, s'il était démontré le meilleur, serait assurément le plus commode. C'est celui que pratiquaient les anciens Romains et, après eux, les Maures d'Espagne et les Arabes d'Afrique, et qu'on retrouve encore chez le peuples de l'Europe orientale et méridionale. On le désigne sous le nom d'*ensilage*, parce que les vaisseaux où l'on enferme les blés à l'abri de l'air, de l'humidité, des variations de température, etc., sont appelés *silos*.

Les silos des Romains étaient des souterrains construits en maçonnerie au moyen du célèbre ciment hydraulique dont les architectes d'alors avaient le secret, et qui interceptait toute humidité. Leur température, sensiblement constante, était de 10° environ. Les grains s'y conservaient, sans aucune altération, pendant plusieurs années.

Il existe encore aujourd'hui, dans plusieurs localités de la péninsule ibérique, des silos construits par les Maures. Les plus remarquables sont ceux de Rota ou Xota, petite ville située en face de Cadix, à l'embouchure du Guadalète. Ils sont creusés sous le pavé des rues. Leur forme est celle d'amphores renflées à la partie supérieure. On les garnit intérieurement de nattes de paille, et on les remplit jusqu'à l'orifice, qu'on bouche au moyen d'un obturateur en pierre, luté avec de la chaux.

M. Doyère, grand apôtre de l'ensilage, qu'il a étudié avec soin en Europe et en Afrique, et dont il poursuit l'application parmi nous avec tout le zèle que donne une conviction raisonnée, M. Doyère évalue, par hypothèse, à six ou sept années le temps pendant lequel les grains se conservent dans les silos de Rota. Il signale en outre un fait remarquable qui montre, selon lui, que ce système est propre à préserver les grains contre les ravages des insectes, en même temps qu'à empêcher toute fermentation, ou même à arrêter celle qui s'est déjà produite.

« Lorsque les silos de Rota sont vides, dit-il, il arrive souvent que leurs propriétaires achètent à Cadix des grains pour les remplir. Ce sont des blés provenant d'Odessa ou de Catalogne, en destination pour l'Angleterre, qui se sont échauffés dans la cale des navires, et que les capitaines se hâtent de vendre pour ne pas les perdre tout à fait ; ils sont pleins de charançons. Mis en silos, la fermentation s'y arrête immédiatement, et lorsqu'on les retire au bout de trois ou quatre mois, on les trouve frais et tous les insectes sont détruits..... Les habitants de Rota, pour exprimer le rôle que leurs silos jouent dans ces curieuses spéculations, disent avec une énergie pittoresque : « *Le silo est un hôpital* « *pour les grains.* »

Il ne paraît pas indispensable que le silo soit souterrain, bien que cette condition soit, sans contredit, la plus propre à y maintenir une température égale et peu élevée. Au Mexique, on se sert de silos extérieurs appelés *troxes*, sortes de tours bâties comme des moulins à vent,

sur des plateaux élevés, et ne présentant qu'une seule ouverture latérale qui sert à introduire et à extraire le grain. Le froment s'y conserve, dit-on, plusieurs années.

Le génie militaire français a établi en Algérie des silos extérieurs et demi-extérieurs qui ont donné de bons résultats, et en France même, plusieurs agronomes sont parvenus à garantir pendant longtemps de toute altération de grandes quantités de grains, en les enfermant simplement dans des caisses en bois ou en métal bien remplies et hermétiquement closes.

Les silos que recommande M. Doyère sont des vases en tôle, en grès ou en poterie vernissée, qu'on enfouirait dans la terre à une profondeur convenable, et qui remplaceraient parfaitement, à peu de frais, les silos en maçonnerie des Romains, ou ceux que les Maures creusaient dans le roc.

Mais quelle que soit sa confiance dans la salubrité parfaite de ce logement pour les grains qu'on y introduit en bon état, M. Doyère ne laisse pas de conseiller, pour les grains malades ou attaqués par les insectes, l'emploi de moyens curatifs qui varient selon la nature du mal. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de détruire les insectes, — et c'est le cas le plus commun, — le traitement le plus efficace consiste à faire périr ces animaux par asphyxie en les noyant dans un gaz irrespirable. M. Milne Edwards avait signalé, il y a quelques années, la vapeur de benzine comme extrêmement malsaine pour les insectes; il avait appelé sur cette substance l'attention des savants et des hommes pratiques qui s'occupent de l'assainissement des grains, et il en avait démontré l'efficacité en l'utilisant pour la conservation des pièces d'histoire naturelle.

M. Doyère a reconnu que les propriétés insecticides de la benzine appartiennent au même degré à une foule d'autres substances, parmi lesquelles le chloroforme et surtout le sulfure de carbone ont été de sa part l'objet d'expériences concluantes.

En combinant l'emploi du chloroforme et du sulfure de carbone avec celui des silos, M. Doyère a constaté que 2 grammes de l'un ou de l'autre de ces corps par quintal métrique de blé suffisaient pour faire périr en cinq jours jusqu'au dernier insecte. Avec 5 grammes de sulfure de carbone convenablement répartis dans un silo contenant un quintal de blé, la destruction des insectes, de leurs larves et de leurs œufs est complète en vingt-quatre heures. Lorsque l'opération s'effectue sur de grandes quantités de grains, loin de devenir plus difficile, elle est au contraire simplifiée.

Après avoir été traités par le sulfure de carbone, les grains conservent intacte leur faculté germinatrice. L'odeur infecte de cette substance se dissipe rapidement, et il n'en reste plus aucune trace après quelques jours d'exposition à l'air et quelques pelletages. Les animaux

mangent l'orge encore fétide sans en être aucunement incommodés. Enfin, chose remarquable, des blés traités par le sulfure de carbone, ayant été mis en couches, n'ont plus montré aucune tendance à s'échauffer, tandis que du grain de même espèce, non traité, n'a pas cessé de s'échauffer, à tel point que la température des couches atteignait 40 degrés et plus, malgré des pelletages répétés jusqu'à deux fois par jour.

Un de nos chimistes les plus distingués, M. J. Persoz, a imaginé un procédé très-simple et très-efficace, sinon pour sauver des blés déjà attaqués par les insectes, au moins pour mieux assurer la conservation en silo des blés sains, et même pour arrêter la germination et la fermentation des céréales ayant eu précédemment à souffrir des mauvaises conditions où elles étaient placées. Ce procédé consiste à mélanger les grains avec de la chaux vive en poudre. Cette substance agit en absorbant la vapeur d'eau dont ils sont imprégnés et qui s'en dégage par une sorte de transpiration. Cette humidité, s'accumulant dans la partie la plus froide du récipient, devient un agent énergique de fermentation et de décomposition, et favorise beaucoup le développement des moisissures. La chaux vive, grâce à son avidité pour l'eau, est un sûr préservatif contre ce genre d'altération. Elle jouit, par la même raison, de la propriété d'arrêter la germination des grains; enfin c'est, comme on sait, une matière d'un prix abordable à tous, et qu'on peut toujours utiliser dans les arts et dans l'agriculture, après qu'elle a servi à la conservation des grains. Son seul inconvénient est de dessécher et de durcir ces derniers, en sorte qu'ils se pulvérisent au lieu de s'écraser seulement sous la meule; mais on remédie sans difficulté à ce petit inconvénient, en humectant le grain au moment de le moudre.

M. Persoz affirme d'ailleurs qu'on chasse aisément la totalité de la chaux à l'aide du crible et du ventilateur; mais il est permis de douter que l'élimination soit aussi complète qu'il le croit, et de craindre qu'il ne reste toujours un peu de chaux adhérente aux grains. Il est vrai que la quantité doit être assez minime pour ne pas altérer sensiblement la qualité de la farine. C'est là néanmoins une circonstance que la mauvaise foi pourrait exploiter dans un but de spéculation coupable, en ajoutant ou en laissant sciemment de la chaux mêlée aux grains ou à la farine, sauf à attribuer, au besoin, ce mélange à un nettoyage incomplet. A côté du système que nous venons d'exposer, et qui consiste essentiellement, comme on le voit, à garantir autant que possible les céréales du contact de l'air, se présente le système moderne, qui atteint le même but par un moyen tout contraire : l'*aération* ou *ventilation*. Ce système compte, parmi les agronomes, de nombreux partisans, et plusieurs praticiens distingués ont imaginé des greniers aérateurs reposant tous sur le même principe et différant seulement par leur forme, leur structure, et par le procédé de ventilation auquel chaque inventeur s'est arrêté de préférence.

C'est à ce système que se rattachent, entre autres, les appareils de Duhamel du Monceau, de John Sinclair, de Philippe de Girard, de MM. Garnot, Huart, Salaville, et enfin celui de M. E. Pavy.

Duhamel du Monceau enfermait le grain dans des caisses en bois de chêne, s'ouvrant et se fermant à l'aide de soupapes à la partie supérieure, et munies d'un fond en toile métallique ou en claie d'osier, par lequel il faisait passer, pendant quelques heures, un énergique courant d'air, d'abord tous les quinze jours, puis tous les mois, tous les deux mois et enfin de trois mois en trois mois seulement. L'instrument dont il se servait pour opérer la ventilation avait été inventé par un médecin anglais, nommé Hales, pour aérer les salles des hôpitaux.

Le *grenier perpendiculaire* de John Sinclair était un bâtiment de forme carrée, monté sur pilotis où l'on introduisait le grain par une fenêtre pratiquée au sommet, et garnie d'un balcon avec poulie, pour le montage des sacs. Le contenu de ceux-ci tombait sur des planches accouplées horizontalement, de distance en distance, de manière à former une sorte de toit à deux pans, reliant deux par deux des lucarnes triangulaires ménagées dans les murailles. Un certain nombre de trémies en planches, disposées à la partie inférieure du grenier, débouchaient dans une trémie plus grande, se fermant avec une soupape. Lorsqu'on voulait retirer du grain, on ouvrait cette soupape; toute la masse se mettait alors en mouvement de haut en bas, et les surfaces en contact avec l'air se renouvelaient d'elles-mêmes.

Le *coffre-magasin* de M. Garnot ressemblait beaucoup au grenier perpendiculaire de John Sinclair. Seulement le grain, versé par l'ouverture supérieure, tombait par l'ouverture inférieure dans des augets disposés sur une chaîne comme ceux des bateaux dragueurs, et qui le remontaient pour le verser de nouveau dans le coffre.

Philippe de Girard opérait à peu près comme M. Garnot; mais ses coffres étaient une sorte de silos extérieurs, sans lucarnes, aérés par un ventilateur à force centrifuge. Les tuyaux partant de ce ventilateur débouchaient dans un entre-fond formé par des planchettes inclinées parallèlement les unes aux autres au-dessus de l'orifice d'écoulement.

M. Huart a construit à Cambrai, il y a quelques années, un grenier divisé dans sa longueur en dix compartiments, contenant chacun 1,000 hectolitres de blé, et construits comme les coffres-magasins de M. Garnot, à cette exception près, que leur capacité était divisée par des diaphragmes occupant toute la longueur du grenier et inclinés à 45° les uns au-dessus des autres. La masse de grain tombant du haut du grenier se trouvait ainsi divisée par tranches et forcée à suivre une série de plans inclinés alternativement en sens inverse. Les espaces et les dimensions étaient calculés de manière à livrer simultanément passage, sur toute la longueur de la tranchée, à une même quantité de grain, qui s'écoulait avec une vitesse rendue uniforme par l'égalité de frottement.

Dans l'auget où il tombait en sortant de la trémie, le grain était remué de nouveau par une hélice à palettes qui lui faisait subir un véritable pelletage.

Le grenier de M. Salaville diffère des précédents par le mode d'agitation et d'aération que l'inventeur a adopté et qui semble à la fois plus simple et plus efficace. Ici, point de complications de détails et de mécanisme. La seule chose essentielle, c'est le *plancher ventilateur* qui, à lui seul, constitue tout le système. Encore n'est-ce pas le plancher lui-même qui joue le rôle principal, mais les tuyaux dont il est garni, et qui s'entre-croisent en s'emboîtant les uns dans les autres, sur toute son étendue. Ces tuyaux sont en tôle, percés d'une multitude de petits trous exactement semblables à ceux d'une râpe à sucre. Comme dans cet instrument, les aspérités ou bavures sont dirigées extérieurement, ce qui empêche que les trous soient bouchés par les grains. Les tuyaux communiquent avec une chambre à air ménagée soit au-dessous, soit à côté du grenier. Dans cette chambre à air débouchent les tuyères d'un certain nombre de soufflets à moulinet, qu'on peut à volonté faire jouer ensemble ou séparément. L'air fourni par ces ventilateurs sort avec force par les milliers d'issues presque capillaires que lui offrent les tuyaux, et traverse de bas en haut toute la masse, en y produisant à la fois tous les effets propres à conserver, à sécher et à nettoyer les grains. Remarquons d'ailleurs que ce système se prête aussi on ne peut mieux au traitement des grains envahis par les végétations ou par les insectes parasites. Il suffit, en effet, dans ce cas, de remplacer l'air par un gaz doué de propriétés en rapport avec le résultat qu'on veut obtenir : soit, par exemple, l'acide sulfureux, s'il s'agit de détruire les moisissures ; l'hydrogène, le chloroforme ou le sulfure de carbone, s'il s'agit d'exterminer les charançons, les mites, etc.

Les essais de M. Emile Pavy sont plus récents et son système fonctionne sur une grande échelle dans la ferme importante que cet agriculteur possède en Touraine.

Le moyen de conservation qu'il emploie se rapproche beaucoup des procédés mis en œuvre par M. Garnot, par Philippe de Girard et par M. Huart. C'est toujours une énergique aération, répétée huit ou dix fois dans l'année.

Le grenier qu'il a fait construire est un bâtiment de forme carrée, dont les angles sont coupés par des cloisons qui forment à chaque coin un petit compartiment triangulaire, et au centre un grand réservoir octogone. Ce dernier renferme la réserve de froment destinée à la vente ou à la consommation; les quatre autres reçoivent les grains de semence et ceux d'espèces ou de qualités différentes. La capacité totale du grenier est de 635 hectolitres.

M. Pavy a préconisé depuis la forme cylindrique comme préférable à la forme quadrangulaire, et il a donné le dessin d'un nouveau grenier,

composé d'autant de réservoirs qu'il y a d'espèces de grains à conserver. Nous croyons inutile de nous arrêter à ce projet, qui ne modifie aucune des dispositions essentielles du système, et nous nous bornerons à décrire brièvement le procédé de M. Pavy, tel qu'il se pratique à la ferme de Girardet.

Le blé, après avoir été nettoyé dans une batteuse mue par la vapeur, passe, par un conduit, dans un tarare qui le ventile, puis le livre à une chaîne à godets. Celle-ci, enfermée dans un étui de bois, monte verticalement le grain au sommet du bâtiment et le jette dans un conduit secoué qui le crible, le trie et le fait tomber sur la surface convexe d'un disque ou plutôt d'un cône évasé en forme de parasol, qui en égalise la chute en le projetant avec force dans tous les sens. Le grenier se remplit ainsi par le haut. Il se vide par le fond, comme on va le voir.

Le fond ou cuvette qui garnit l'extrémité inférieure du grenier, est en forme de trémie ou d'entonnoir, et muni d'un large tuyau à robinet. Ce tuyau est mobile et peut à volonté diriger le grain, soit dans le tarare, qui lui fait subir une nouvelle ventilation et le renvoie au réservoir par le moyen de la chaîne à augets, soit dans des sacs ou dans des barils, pour être vendu ou expédié. Pour que le grain, en s'écoulant par ce tuyau, n'adopte pas un courant qui entraîne seulement la partie centrale en laissant celles qui sont voisines des parois, le fond du réservoir est surmonté d'une sorte de chapeau conique à claire-voie, qui force le contenu à s'écouler uniformément, couche par couche, sur toute l'étendue de la section horizontale.

Le robinet peut, suivant qu'on l'ouvre plus ou moins, débiter jusqu'à 5 hectolitres de blé à la minute. Le tarare et la chaîne à godets en nettoient et en remontent 75 hectolitres à l'heure, lorsqu'ils sont mus par une force de 1/4 de cheval vapeur. Mû à bras par deux hommes placés aux manivelles, le tarare nettoie 35 hectolitres à l'heure. Une petite chaîne à godets ramasse constamment le blé, qui, chassé par le vent, a rebondi hors du tarare, et le rejette dans ce dernier appareil. Cette chaîne remplace un homme qu'il faudrait charger du même travail, sous peine de perdre une notable quantité de grain.

M. Pavy affirme que la seule opération d'aérer et d'emmagasiner mécaniquement le blé, au sortir de la machine à battre, paye à 10 ou 15 0/0 l'intérêt du capital de 2,000 fr., nécessaire pour l'établissement général de son grenier conservateur. Ce grenier, quoique fortement assemblé et fixé dans le sol, peut se démonter et se transporter. C'est donc à volonté un meuble solide et commode ou un immeuble ayant rarement besoin de réparations. Il se vide, se nettoie et se remplit en une journée, par manége ou vapeur, et en deux jours par le travail de deux hommes manœuvrant le tarare.

Pour indiquer le moment où son contenu a passé intégralement par l'appareil aérateur, M. Pavy a imaginé de suspendre à un cric fixé au

sommet de l'édifice, une boule d'un poids spécifique égal à celui du blé, et d'un diamètre un peu plus grand que celui du tuyau d'écoulement. Cette boule, lorsque le grenier est plein, repose sur la masse de grain comme sur la surface d'un liquide. Elle descend à mesure que cette masse s'écoule, et n'arrive à l'orifice du robinet que lorsque la totalité du contenu y a déjà passé. Elle bouche cet orifice, et l'écoulement s'arrête : d'où l'on conclut que l'opération est terminée. On ferme alors le robinet et, à l'aide du cric, on remonte la boule pour la replacer à la surface.

Une échelle d'étiage est tracée sur une des parois intérieures du réservoir, pour indiquer la quantité de grain qui s'y trouve. Les sacs destinés à être remplis sont placés sur la bascule avec le poids voulu; dès que la bascule trébuche, on ferme le robinet. Le remplissage et le pesage des sacs s'effectuent de la sorte simultanément. La facilité pour le propriétaire d'extraire à son gré tout ou partie du grain mis par lui en réserve, constitue en résumé le grand avantage des greniers conservateurs sur les silos, fort peu commodes sous ce rapport, il faut l'avouer. En effet, le rôle de ces magasins n'est pas celui du souterrain scellé où l'avare enfouit à perpétuité son trésor, mais, pour nous servir de l'expression de M. Pavy, celui d'une *caisse d'épargne* où le cultivateur a toujours la faculté de puiser ou de verser, selon que son intérêt l'exige. C'est à ce titre que leur usage mérite d'être encouragé.

II. — Nous avons sous les yeux un excellent mémoire de M. le docteur Demarquay sur la glycérine et ses applications à la chirurgie et à la médecine. La glycérine fut découverte en 1779, dans les eaux-mères provenant de la préparation de l'onguent simple, par le célèbre apothicaire suédois Scheele, qui l'appela *principe doux des huiles*. Mais on s'en était fort peu occupé depuis cette époque, lorsque M. Chevreul, dans son beau travail sur les corps gras, fit connaître le rôle qu'elle joue dans la composition de ces substances et détermina sa composition et ses propriétés. C'est aussi M. Chevreul qui a donné à la glycérine le nom qu'elle porte aujourd'hui. Ce nom est dérivé de l'adjectif grec *glukos* (doux); il exprime donc la même chose que celui de *principe doux des huiles*. En effet, la glycérine est douée d'une saveur sucrée caractéristique. Elle existe dans les huiles et dans les graisses, où elle est unie comme base avec les acides stéarique, margarique et oléique, et devient libre par la saponification de ces acides, c'est-à-dire par leur combinaison avec une autre base (potasse, chaux, litharge, etc.). On l'obtient donc en grande quantité dans la fabrication des savons et dans l'extraction des acides gras dont on fait les bougies; mais elle avait toujours été rejetée et perdue presqu'en totalité, comme une matière sans aucune utilité. Grâce aux essais remarquables dont elle a été l'objet, depuis quelques années, de la part d'un certain nombre de médecins et de chirur-

giens, et que M. Demarquay a multipliés tout récemment avec beaucoup de succès, elle vient d'acquérir une valeur qui la place au rang des produits pharmaceutiques les plus justement estimés. Désormais, les eaux-mères qui la tiennent en dissolution seront recueillies et traitées en vue de son extraction par les fabricants, et ceux-ci trouveront dans ce travail une nouvelle source de profits. L'emploi de la glycérine dans la pratique chirurgicale a donné à M. Demarquay d'excellents résultats. Elle paraît agir surtout comme un puissant antiseptique, et peut servir non-seulement au pansement des plaies, au traitement des affections putrides et des maladies de la peau, mais aussi à l'embaumement des cadavres. Elle a été aussi administrée à l'intérieur dans certains cas, et a produit les meilleurs effets. Les nombreuses applications dont elle est susceptible lui donnent une importance économique qui devra s'accroître à mesure que ses applications s'étendront et se multiplieront. M. Demarquay et ses honorables confrères ont donc rendu un service réel à l'industrie et au commerce, en même temps qu'ils ont enrichi la thérapeutique d'un médicament à la fois efficace et inoffensif, d'un emploi facile, et présentant en outre un double avantage, si désirable lorsqu'il s'agit de substances médicinales : celui de l'abondance et du bon marché.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — La fin du mois de mars bien différente à tous égards du commencement. — Abaissement de l'intérêt des bons du Trésor. — Assemblées générales. — Émission de nouvelles actions. — Tableaux de la Bourse de Paris; bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Les questions politiques, et de politique extérieure, ce qui est pis, ont été, pendant la majeure partie du mois de mars, le sujet des préoccupations du monde capitaliste. L'annexion de Nice et de la Savoie, la conduite du gouvernement papal, ont fait varier les cours en raison des espérances d'arrangement ou des craintes de complications; mais, en tout cas, les variations qui ont eu lieu sous l'empire de ces événements n'avaient pas fait osciller le 3 0/0 de plus de 45 centimes (le 1er on a fait 68.35, mais du 2 au 22 les cours extrêmes, au comptant, du 3 0/0, sont 68.15 et 67.70). A partir du 23, le marché commence à s'améliorer; puis, du 27 au 30, les cours s'élèvent de 68.50 à 70.60, pour retomber le même jour (le 30) à 61.45 (cours fait après la Bourse par les commis principaux). Le 31, jour de la réponse des primes, les prix, un peu indécis, se raffermirent, et la première semaine d'avril vit le cours de 70 francs s'implanter, malgré de nombreuses rechutes.

Les chemins de fer et le crédit mobilier n'ont suivi que d'un peu loin le mouvement ascensionnel des fonds publics.

La situation financière a permis au gouvernement de réduire de 1/2 0/0 l'intérêt affecté aux bons du Trésor.

Nous entrons dans la saison des assemblées générales de sociétés par actions; fidèle à nos précédents, nous allons résumer ce qu'il y a de plus saillant dans celles des grandes compagnies.

Dans un précédent Bulletin (t. XXV, p. 278), nous parlions de la réunion des actionnaires de la Caisse générale des chemins de fer (J. Mirès et Cie), et nous mentionnions les raisons qui faisaient réduire le capital de cette société de 50 à 20 millions (1). Aujourd'hui, c'est l'Union financière et industrielle (Saint-Paul et Cie), qui, primitivement fondée au capital de 100 millions, réduit en réalité d'abord à 25 millions (effectif), puis à 7 millions et demi, se liquide en donnant à ses actions une demi-action de la société des anciennes salines de l'Est, et en répartissant à chaque action, outre les crédits échus en janvier dernier, un dividende final de 12.50. Les raisons qui poussent cette société à cette résolution regrettable, mais fondée, sont « des rivalités entre les fondateurs des grandes affaires et certaines mesures prises par le gouvernement. » — « On ne s'est pas contenté de se disputer la prééminence en France, on s'est suivi avec ardeur et antagonisme en Autriche, en Italie, en Espagne : là, à l'envi des uns et des autres, on s'est disputé les créations de crédits mobiliers, les organisations et fusions de réseaux de chemins de fer, consultant plutôt ses intérêts de prépondérance que les convenances et les possibilités du public.... Le gouvernement, de son côté, n'avait pas été simple spectateur de ces luttes, de cet élan exagéré; il avait voulu sans doute les modérer : n'a-t-il pas dépassé le but et contribué pour sa part au discrédit actuel?... Nous n'entrerons pas ici dans la critique des actes du gouvernement; nous n'apprécierons pas l'influence qu'a pu exercer sur les affaires la loi sur les sociétés en commandite, *la suppression du marché libre à la Bourse*, le remaniement des cahiers des charges et des conditions d'existence des compagnies de chemins de fer, etc., etc. » De même que pour la résolution de la caisse J. Mirès et Cie, nous laissons parler les faits, ils ont leur éloquence sans qu'on ait besoin d'y ajouter aucune réflexion.

Le comptoir central V.-C. Bonnard et Comp., qui soldait son exercice de 1858 par une perte nette de 308,394 fr. 20 cent. (les intérêts à 5 0/0 payés aux actions), a pour 1858 un bénéfice net de 392,941 fr. 51., d'où, après déduction de la perte nette de 1858, il revient une soulte définitive de 84,552 fr. 31 cent., que l'on a portée au compte de prévision, qui monte alors à 748,800 francs; le compte de réserve est balancé par près de 40,000 francs. Les immeubles possédés par cette société, qui au 31 décembre 1858 représentaient une somme de 18 millions 3/4, ne montent plus qu'à 14 millions 1/4.

Le chemin de fer d'Orléans donne pour cette année 97 francs, comme nous l'avons déjà dit; les recettes brutes et les recettes nettes ont augmenté depuis cinq ans d'une manière assez notable; en voici les chiffres :

---

(1) La même assemblée a décidé une répartition de 25 fr. par action, pour les intérêts de l'exercice 1859 et les dividendes des exercices 1858 et 1859. Ce payement a eu lieu à partir du 9 février 1860.

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES.	RECETTES NETTES.	RÉPARTITION.
1855	57.378.720	30.951.762	26.426.958	80 »
1856	63.928.754	36.687.252	27.241.501	84 »
1857	64.923.062	35.508.769	29.414.293	90 »
1858	65.923.545	36.446.298	29.477.347	87 »
1859	73.622.483	40.720.160	32.902.324	97 »

On voit que les recettes ont surtout augmenté de 1855 à 1856, et de 1858 à 1859 ; le dividende a suivi les mêmes errements.

Le chemin de fer de l'Ouest a produit pour l'année 1859 et les quatre années précédentes, les résultats suivants :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES.	RECETTES NETTES.	RÉPARTITION.
1855	33.856.862	18.749.242 62	15.107.619 84	50 »
1856	38.567.414	26.511.944 21	12.055.469 99	40 »
1857	40.008.317	28.689.345 08	11.318.971 33	37 50
1858	41.168.837	31.166.174 »	9.902.663 »	33 »
1859	45.500.429	34.050.529 »	11.250.000 »	37 50

On voit qu'il y a amélioration pour 1859 sur les années précédentes.

Le coupon de dividende de la compagnie des chemins de fer de l'Est est fixé à 18 fr. 70 c. ; avec 20 fr. distribués en novembre, cela fera 38 fr. 70 c. pour l'année 1859 ; on avait eu 40 fr. 46 c. pour 1858. L'assemblée n'a pas encore eu lieu.

La compagnie générale des omnibus de Paris donne, pour l'année 1857, 61 francs ; elle avait donné pour 1855, 45 francs; pour 1856, 55 francs; pour 1857, 60 francs, et pour 1858, 48 francs.

La compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz a donné, pour 1856, 40 francs ; pour 1857, 45 francs ; pour 1858, 50 francs, et elle donne, pour 1859, 60 francs.

On voit que l'augmentation est constante, et en progression remarquable.

Enfin, la compagnie d'armements maritimes (Th. Barbey et Comp.) distribue, pour l'année 1859, un dividende (répartition totale) de 5 francs.

La caisse générale des chemins de fer (J. Mirès et Comp.), dont nous parlions plus haut, vient d'émettre des actions d'une nouvelle société, la compagnie du chemin de fer de Pampelune à Saragosse, qui vient d'être autorisé sous la forme anonyme par décret royal du 14 décembre 1859. Son parcours (187 kilomètres de longueur) va de Saragosse à Vittoria par Pampelune. Le capital total de 40 millions est formé de 12 millions 1/2 en obligations, et 27 millions 1/2 divisés en 55,000 actions libérées de 500 francs. L'émission dont s'est chargée la caisse des chemins de fer est de 30,000 actions, les 25,000 autres étant directement souscrites par deux maisons. Le chemin de fer sera achevé le 1er janvier 1861. La caisse des chemins de fer s'est engagée à reprendre les actions à 500 francs « si, un an après l'exploitation, c'est-à-dire au 1er janvier 1861, les actions tombaient au-dessous du pair. » En attendant les résultats de l'exploitation, les actions toucheront (par semestre, le 1er janvier et juillet), les intérêts à 6 0/0 du capital, et sont émises avec jouissance du 1er janvier 1860.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. MARS 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1860...	98 »	98 »	94 75	96 »
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1860...	»	95 50	95 »	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1860	86 »	86 »	84 »	86 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1859.....	68 10	70 60	67 65	69 30
100 »	27 25	-- Emprunt 1859, jouiss. 22 déc. 1859...	68 »	70 45	67 70	69 05
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1860..	2810 »	2820 »	2780 »	2805 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1860.	740 »	757 50	740 »	757 50
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1860....	750 »	815 »	757 50	772 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1859....	1578 75	1430 »	1370 »	1410 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1860....	917 50	962 50	910 »	940 »
400 »	275	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1860.	832 50	867 50	822 50	857 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1859..	637 50	662 50	635 »	647 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1860	492 50	517 50	492 50	502 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	157 50	170 »	155 »	162 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	500 »	500 »	452 50	452 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1860.....	592 50	602 50	590 »	600 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1859.....	582 50	600 »	575 »	587 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1860.	»	460 »	457 50	»
500 »	250	— nouv. act., jouiss. janvier 1860..	465 »	472 50	465 »	»
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1860...	440 «	440 »	430 »	»
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1859..	893 75	900 »	881 25	913 75
500 »	200	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1860.....	»	365 »	350 »	362 50
400 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. nov. 1859..	355 »	365 »	348 75	352 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. déc. 1859..	395 »	420 »	390 »	401 25
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1859..	546 25	530 »	525 »	535 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1860.	506 25	526 25	492 50	508 75
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1860 ...	485 »	486 25	480 »	482 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janv. 1859..	441 25	447 50	441 25	» »
500 »	50	Chem. de fer ouest suisse, j. novem. 1859..	275 »	275 »	266 25	268 75
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance janvier 1860.	452 50	480 »	450 »	475 »
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance janvier 1860....	485 »	512 50	485 »	503 75
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1860..	»	340 »	340 »	»
500 »	300	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	»	441 25	430 «	441 25

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1200 »
»	-- act. de jouiss.	95 »	92 60
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	990 »	950 »
»	-- act. indemn.	»	»
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	»	»
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 60	1135 »	1115 »
500	-- 1855. j. sept. 1859.	487 50	475 »
225	-- Seine, j. janv. 1860.	231 25	227 50
1000	-- Liste civ., j. nov. 1859	»	»
100	Ang. 3 0/0, j. janv. 1860.	95 1/8	94 1/8
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 59.	100 »	99 1/2
100	--3 0/0, jouiss. fév. 1860	79 1/2	78 1/8
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1860	»	»
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 60..	81 »	79 50
100	-- 3 0/0, j. janv. 1860..	51 50	50 75
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 60.	1080 »	1075 »
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1859	960 »	955 »
1000	-- Obl. 1834, j. fév. 1860	952 50	950 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1859	82 »	80 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. jr. 60	79 50	77 50
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov. 1859	»	»
100	Naples, 5 0/0, j. janv. 60.	104 1/2	104 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. jr. 60	46 »	44 1/4
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	46 »	44 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1860	43 1/8	43 »
100	-- Dette diff., j. janv. 60	343/4	33 1/4
100	-- Dette passive.....	14 1/2	12 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 60	65 1/2	65 1/2
100	Portugal, 3 0/0, j. jr. 60	»	»
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 60	390 »	690 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jr. 60	97 1/4	96 1/2
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 60	»	»
500	Créd. mob. Esp. j. jr. 1860	470 »	450 »
500	Créd. Ind. Aut. j. jr. 1860	370 »	365 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	640 »	630 »
17800	Omnium de Lyon.....	410 »	410 »
500	Banque de l'Algérie	700 »	690 »
500	Id. Saint-Paul et comp.	420 »	415 »
500	Caisse J. Mirès et comp.	255 »	230 »
500	Id. Béchet, Dethomas, Ce.	400 »	390 »
100	Id. V-C. Bonnard et Ce	46 25	43 75
100	Id. Vergniolle et comp.,	68 75	65 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1/24000	Omnibus de Paris.	882 50	870 »
100	— de Londres.	45 »	38 75
100	— de Lyon...	55 »	52 50
1/400000	Ce I. des v. de Paris.	46 25	41 25
1/30000	Ports de Marseille.	455 »	440 »
500	Mess. Imp. serv. m.	635 »	593 75
500	Comp. gén. marit.	290 »	275 »
1/20000	Navigation mixte..	260 »	222 50
500	M. Fraissinet et Cie.	340 »	330 »
500	Bazin, Gay et Ce..	220 »	220 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	140 »	136 25
1/80000	Montrambert (ch.).	130 »	125 »
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	138 75	135 »
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	222 50	210 »
150	Carmaux (charb.).	63 75	55 »
1/24000	Grand'Combe (ch.).	740 »	735 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	295 »	287 50
375	Silésie (zinc).....	170 »	165 »
500	Gar-Rouban (cuiv.).	310 »	300 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	515 »	490 »
500	Commentry (forges)	197 50	190 »
1/54000	Marine et ch. de fer	418 75	412 50
1/1600	Méditerranée (for.).	650 »	640 »
500	Creuzot (forges)...	685 »	675 »
1/30000	Fourchambault (f.).	197 50	195 »
1/10000	Horme	500 »	500 »
500	Franche-Comté ...	150 »	150 »
250	Firminy	150 »	150 »
5000	Cail et Ce (usines)	697 50	690 »
250	Docks L. Napoléon	200 »	190 »
100	Ce immob. (Rivoli)	105 »	98 75
1/21500	Rue Imp. de Lyon.	390 »	385 »
1/110000	Gaz de Paris.....	900 »	865 »
250	Ce gén. des eaux..	245 »	230 »
500	Lin Maberly.....	570 »	560 »
1/7000	Gaz de Lyon.....	2200 »	2200 »
1/2400	— de la Guillot..	1610 »	1600 »
1/48000	— de Marseille ..	145 »	140 »
250	Union des Gaz....	47 50	38 75
»	Verr. Loire et Rhône	210 »	210 »
5000	Nationale.....	40 0/0b.	40 0/0b.
2500	Providence-Incend.	75 0/0b.	75 0/0b.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE NOVEMBRE 1859 A MARS 1860.

ACTIF.	10 NOV. 47 succ.	8 DÉC. 47 succ.	12 JANV. 48 succ.	9 FÉVR. 48 succ.	8 MARS. 48 succ.	12 AVRIL. 48 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris	211,776,302 64	205.724,393 15	183,450,831 79	173,314,878 62	176,448,065 60	178,004,736 01
Idem dans les succursales	361,647,415 »	373,499.643 »	350,707,298 »	366,580,929 »	367,954,449 »	357,195,257 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	293,538 58	421.056 92	513,045 76	419,438 74	461,637 60	393,145 »
Portefeuille de Paris (1)	232,582,018 90	221.158.772 61	249,089,216 38	251,511,925 88	237,853,051 20	232,917,980 44
Portefeuilles des succursales, effets sur place	272,219,043 »	268.002.893 »	285 400,338 »	265,592,903 »	250,736,990 »	246,214,765 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13,200 »	13.200 »	13,200 »	» »	718,000 »	1,433,000 »
Idem dans les succursales	638,500 »	618.400 »	675,400 »	422,500 »	402,800 »	804,600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	28,773,000 »	29.479.600 »	30 327,600 »	28,236,700 »	27,878,800 »	26,868,200 »
Idem dans les succursales	14,050,000 »	13.380.700 »	13.648,400 »	13,888,400 »	13,378,300 »	13,489,200 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	50,416,800 »	51.242.800 »	51,843,200 »	52,415,200 »	52,488,300 »	51,464,200 »
Idem dans les succursales	35,180,250 »	32.989.250 »	33.234,000 »	33,040,800 »	32,151,850 »	31,677,050 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	738,500 »	708.200 »	761,700 »	726,600 »	738,400 »	737,900 »
Idem dans les succursales	357,600 »	295.800 »	268,600 »	282,600 »	338,050 »	394,000 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	63,000,000 »	65.000.000 »	65,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,332 13	52.198.332 13	53,708,861 13	53,708,861 43	53,708,861 43	53.708,840 38
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	» »	» »	100.000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10,722,605 »	10.725.932 »	10,648,896 »	10,596,146 »	10,598,216 »	10,576,961 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,624,751 80	2.014.444 17	107,036 15	445,105 67	803,117 41	1,255,366 29
Divers	2,660,069 12	1.854.413 09	2,443,964 69	2,112,105 32	3,025,740 44	3,045,421 53
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182.500.000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	1,510,527 65	1.510.527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510.527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105.750 14	22.105.750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105 750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4.000.000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	705,920,775 »	678 514.425 »	748,304,225 »	738,997,575 »	709,630,675 »	741,681,875 »
Billets à ordre	5,627,731 56	7.340.053 41	7,059,718 89	4.857,949 01	6,082.261 34	7,202,037 05
Récépissés payables à vue	8,754,493 »	6.913.357 »	6 981,386 »	7,472,349 »	8,372,676 »	10,215,555 »
Compte courant du Trésor	199,573,304 31	238,886,016 70	267,714,121 »	238,676,638 52	220 691,589 92	167,381,051 25
Comptes courants des particuliers à Paris	174,460,736 77	147,127,909 89	156,984,184 51	146,811,598 18	178,408,571 67	176,638,183 65
Idem dans les succursales	29,863,688 »	32,559,227 »	30,717,982 »	38,000,074 »	37,388,912 »	33,139,257 »
Dividendes à payer	698,209 25	621,162 75	5,113,339 75	1,657,013 75	1,164,537 75	831,709 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	3,772,692 17	2,407,546 97	4,991,053 31	2,139,366 21	1.544,872 97	3,031,636 38
Escomptes et interêts divers	8,977.303 49	11,497,190 53	1,503 470 06	3,200,431 61	4,789,092 45	1,465,758 18
Réescompte du dernier semestre	1.751,105 05	1,751,105 05	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	3.718 81	1,020 »	2,197 24	16,772 61	17,989 22
Divers	4,376.339 92	4.870,619 31	3,869,051 88	2,878,615 32	2,790,381 15	4,480.898 69
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,353,892,676 31	1,342.308,580 21	1,144,822.038 34	1,406,275,843 80	1,382,662,378 82	1,363,160.372 59
(1) Dont, provenant des succursales	94.102.448 09	86,756,905 93	95,407,101 26	88,625,663 60	80,645,996 31	81.126,068 74

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'OCTOBRE 1859 A MARS 1860.

ACTIF.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.
Caisse. — Espèces en caisse	1,753,575 39	1,521,362 87	2,126,758 95	2,060,206 96	3,032,436 80	3,704,648 13
— — à la Banque de France	883,646 67	2,429,837 56	2,050,033 05	2,104,021 04	2,577,437 27	1,795,011 02
Portefeuille. — Paris	38,838,340 73	37,540,729 74	37,246,465 11	33,819,314 24	35,804,023 22	36,224,196 85
— Province	14,397,870 36	16,421,579 84	17,598,090 02	14,423,454 18	13,234,837 31	13,124,667 37
— Etranger	4 200,005 93	3,245,265 »	3,173,867 16	3,503,552 33	3,752,608 33	7,153,238 41
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	8,662,524 29	4,610,029 64	3,874,643 44	8,634,257 54	6,207,528 44	4,933,187 79
Correspondants. — Province	9,713,892 84	8,980,365 93	9,068,103 07	9,106,629 61	8,424,658 39	7,874,883 62
— — Etranger	1,754,748 80	4,161,980 65	3,223,723 76	3,294,410 80	3,349,200 10	2,787,210 80
Crédits sur connaissements et nantissements	4,361,550 55	4,067,132 70	4,543,168 64	3,805,175 69	2,930,108 25	2,857,346 »
Frais généraux	236,188 03	287,931 58	» »	72,297 33	127,533 97	175,523 66
Effets en souffrance. — Exercice courant	23,163 40	21,980 46	1 »	557 03	4,332 21	2,174 86
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	7,378 77	7,381 68	6,780 97	2,141,358 38	2,128,620 08	2,100,346 43
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,065,514 40	4,065,514 40	4,076,801 80	4,072,174 05	4,072,174 05	4,063,112 38
Réserve	3,940,235 43	3,940,235 43	4,047,088 90	4,047,088 90	4,047,088 99	4,047,088 99
Comptes courants d'espèces	29,330,883 45	28,322,087 57	28,273,533 76	29,987,350 51	30,430,641 58	31,029,485 50
Acceptations à payer	4,045,423 06	4,039,946 21	3,888,486 87	4,110,503 98	3,745,392 66	3,012,238 79
Dividendes à payer	39,599 01	32,074 46	746,150 96	743,076 06	123,743 07	53,534 66
Effets remis à l'encaissement par divers	9,273,548 59	8,903,131 86	8,308,434 73	7,969,338 81	7,589,833 83	8,407,711 25
— par faillites du tribunal de commerce	180,156 61	187,646 42	131,902 83	97,387 01	87,686 37	81,254 09
Correspondants. — Province	11,990,967 10	11,381,019 55	13,412,358 89	10,757,939 10	10,157,926 94	10,668,235 84
— Etranger	537,180 17	678,735 35	432,384 31	430,341 14	433,209 80	434,900 10
Profits et pertes	968,006 07	1,088,124 44	150,950 45	244,246 46	379,554 26	523,351 52
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	13,247 01	23,724 48	» »	2,362 54	4,697 39	7,686 74
Divers	867,720 75	872,585 55	852,830 65	942,724 55	940,293 50	943,133 15
Total égal de l'actif et du passif	105,272,481 65	103,734,875 72	104,350,933 24	103,404,533 20	102,012,222 44	103,271,733 01
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	57,436,223 02	57,207,574 58	58,018,422 29	51,746,320 75	52,791,468 86	56,502,102 63
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	5,385,699 27	5,515,131 42	8,431,020 88	11,218,159 »	9,334,687 59	7,515,127 09
TOTAL	62,821,922 29	62,722,706 »	66,449,443 17	62,964,479 75	62,126,156 45	64,017,229 72

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'OCTOBRE 1859 A MARS 1860.

	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.
ACTIF.						
Caisse. Espèces à la Banque	1,116,530 47	308,086 37	11,165 20	44,876 30	762 50	897,261 23
— Espèces en caisse	207,171 69	246,993 38	349,541 61	141,759 58	279,450 12	369,768 30
Effets remis à la caisse	27,000 53	614,355 »	19,258 50	79,719 62	17,481 35	8,175 75
Portefeuille : Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	4,274,164 82	1,697,268 56	340,581 92	4,569,291 35	2,215,049 89	4,043,489 42
— de 31 à 60 jours	2,632,346 47	2,915,547 10	7,070,310 14	3,505,572 18	3,769,892 86	6,973,884 75
— de 61 à 105 jours	2,669,016 85	4,962,344 17	3,000,672 17	1,888,660 82	5,437,552 31	3,530,160 97
Étranger	160,318 85	254,199 25	8,552 60	29,547 60	256,020 15	902,744 40
Warrants	599,224 70	561,504 60	457,054 60	480,762 60	628,469 95	562,492 35
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,322,879 15	2,220,740 30	2,476,529 17	2,622,455 22	2,549,445 97	1,889,728 92
Avances sur location	12,000 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »
Frais généraux	99,805 73	114,792 67	130,021 95	25,991 80	43,099 46	60,410 12
Frais de premier établissement	90,615 16	93,388 26	101,226 51	106,832 21	108,528 56	111,295 01
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	3,919 75	» »	» »	» »	27,291 30
Comptes courants	167,721 05	534,452 49	292,180 21	789,397 97	934,502 77	1,028,189 73
Immeuble social	» »	» »	» »	726,000 »	726,000 »	726,000 »
Versements à faire : 1re émission	29,992,875 »	29,992,875 »	20,992,870 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	503,780 »	530,950 »	781,525 »	621,748 25	1,234,103 75	1,151,981 25
Comptes de dépôts. à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	192,298 80	252,429 55	899,061 60	1,927,129 05	2,366,339 71	6,201,493 04
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	2,365,296 16	3,256,179 12	1,932,914 46	1,994,317 61	2,871,607 48	3,195,314 91
Acceptations et effets divers à payer	13,900 »	117,327 35	153,208 72	131,091 84	147,514 13	140,357 29
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	2,696 40	» »	16,411 45	922 05	» »	» »
Profits et pertes (compte ancien)	323,808 12	375,777 88	429,532 35	246,802 70	250,036 25	250,036 25
— (compte nouveau)	»	»	» »	46,319 55	104,118 27	149,172 21
Réescompte	»	»	» »	47,628 30	47,628 30	47,628 30
Total égal de l'actif et du passif	64,401,669 47	64,532,663 90	64,232,453 58	65,015,959 35	67,021,347 89	7,1135983 25
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	10,365,070 69	10,390 863 68	10,847,378 43	10,473,834 55	12,306,985 06	16,012,770 89
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	6,958,483 35	8,381,104 66	8,254,576 80	8,606,468 33	6,208,519 36	5,132,646 85
Total	17,323,554 04	18,771,968 31	19,101,955 23	19,080,302 88	18,515,504 52	21,145,417 74

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Sommaire. — Nouvel emprunt autrichien. — Réforme militaire et dépenses de la guerre en Prusse ; dette publique. — Abolition des octrois en Belgique. — Réformes financières et nouvelles impositions dans l'Inde. — Revenus publics de la Grande-Bretagne dans l'exercice 1859-60. — Taux d'escompte à Londres et à Paris. — Chemins de fer projetés en Belgique et en Hollande ; fusion en Toscane.

En attendant que le canon gronde de nouveau dans quelques plaines fertiles de l'Occident ou de l'Orient, on règle les comptes financiers des luttes les plus récentes ou l'on prépare les moyens financiers pour les luttes nouvelles qu'on redoute. L'Autriche, par exemple, s'occupe en ce moment à réparer quelque peu les brèches si fortes que la guerre d'Italie a faites dans ses finances ; la Prusse, qui a eu le bonheur d'échapper à bon marché aux complications de l'année dernière, semble y voir une raison de plus pour se surcharger dans la prévision d'éventualités guerrières à venir.

Le *gouvernement viennois*, par un décret impérial du 25 mars dernier, a ouvert la souscription à un nouvel emprunt 5 0/0 de 200 millions de florins. L'émission se fait au pair ; un cinquième peut être payé en obligations de l'emprunt national de 1854 ; les versements sont échelonnés du 15 mai 1860 au 15 octobre 1861, mais les paiements par anticipation jouiront d'un escompte de 5 0/0. Les titres au porteur sont de 100 et de 500 flor. et l'intérêt se paie par semestre aux 1er mai et 1er novembre. L'emprunt devra être remboursé en 57 ans (de 1861 à 1917), par voie de tirages à primes. A cet effet, les 400,000 titres de l'emprunt seront divisés en 20,000 séries de 20 numéros, et les tirages se feront pour les séries aux 1er février et 1er août, pour les primes aux 1er mai et 1er novembre ; à chaque tirage il sera attribué une prime de 300,000 flor., une de 50,000, une de 25,000 etc. ; les obligations non favorisées par le sort sont remboursées par 600 flor., ce qui leur constitue encore une prime de 20 0/0 sur les sommes versées. Ces conditions sont assez favorables ; on sent à les lire que c'est un gouvernement ayant pleine conscience du peu de crédit dont il jouit, qui s'adresse au public. Malgré cela, on doute généralement du succès de l'emprunt. Les compagnies de chemins de fer, les institutions de crédit, les grandes maisons de banque et de commerce, qu'on a invitées impérieusement à souscrire chacune la somme qu'il plaisait à l'autorité de leur octroyer, fourniront bien le tiers du montant total de l'emprunt ; mais les deux autres tiers, qu'on attend du grand public, semblent ne vouloir pas arriver. Vu l'état de dénûment où dix ans de banqueroute (cours forcé) et d'impôts écrasants ont plongé l'Autriche, et qui vient de nécessiter dans plusieurs contrées l'institution de commissions de misère (*Nothstands-Commissionen*) ; vu le profond mécontentement que de nouvelles déceptions politiques entretiennent dans une grande partie de l'empire, en Hongrie notamment, on n'ose pas exercer sur les communes et les individus cette pression et cette intimidation à l'aide desquelles on avait réussi en 1854 à réunir un nombre suffisant de souscriptions forcément vo-

lontaires. S'il fallait encore des motifs particuliers pour éloigner les épargnes d'une souscription autrichienne, la manière déloyale et sans précédent dans les annales modernes des finances européennes dont M. le baron de Bruck a usé pour augmenter clandestinement l'émission déjà si forte des obligations de l'emprunt de 1854, suffirait à elle seule pour produire cet éloignement. Nous ne croyons pas, au reste, que ce serait un grand malheur pour le pays, si aux nombreux échecs financiers que le gouvernement viennois a eu à subir, il y aurait à ajouter un nouvel échec à propos de l'emprunt décrété le 20 mars 1860; nous n'y verrions pas de malheur, parce que nous ne croyons pas que même la réussite la plus complète du nouvel emprunt serait de nature à apporter une amélioration quelque peu appréciable dans la situation financière de l'Autriche; l'argent, selon toute probabilité, irait de rechef s'enfouir dans le gouffre insatiable des déficits autrichiens que les Eynatens creusent si profondément. Lors de l'emprunt bien autrement considérable de 1854, et qui fut émis dans un moment où la situation politique et économique de l'Autriche était infiniment moins critique qu'elle ne l'est aujourd'hui, on avait également assigné, comme première destination de l'argent provenant de l'emprunt, le remboursement d'une partie de la dette d'Etat envers la Banque, afin que celle-ci fût mise à même de reprendre ses paiements. Les faits ont suffisamment appris ce que valaient ces belles promesses et les espérances qu'elles avaient fait concevoir à quelques âmes naïves.

Il y a, certes, une différence énorme entre les finances de la Prusse, qui comptent à juste titre parmi les plus prospères de l'Europe, et les finances de l'Autriche qu'on regarde (à plus juste titre encore) comme les plus embarrassées. On dirait, toutefois, que sur ce point encore, la *Prusse* se sent piquée du vif désir d'égaler sa rivale, si c'est possible. Au rebours de l'esprit de l'économie qui durant le XVIIIe et durant la première moitié du XIXe siècles avait présidé à la gestion financière du royaume de Frédéric II, il s'y manifeste depuis quelques années une tendance fortement prononcée à l'accroissement des charges annuelles du budget et de la charge permanente que représente la dette publique. Une circonstance surtout avait contribué à épargner à la Prusse les budgets trop lourds et les déficits plus lourds encore, c'était l'organisation populaire ou démocratique de la force armée. Cette organisation des plus excellentes et qui a été respectée par les ministères réactionnaires d'avant 1848 et d'après 1849, le ministère dit libéral du prince-régent voudrait la bouleverser. Telle est, du moins, la tendance qu'on attribue généralement au projet de loi récemment déposé par le ministre de la guerre sur le bureau de la seconde chambre, et qui est actuellement sous discussion. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer et moins encore de discuter un projet de loi de réforme militaire; le seul point qui nous intéresse, c'est que le projet gouvernemental, dont la stipulation principale est de porter de deux ans à trois la durée du service de chaque milicien et d'accroître ainsi de moitié l'effectif de l'armée, entraîne un accroissement de dépenses que le ministre de la guerre évalue lui-même à 10 millions de thalers environ, que des hommes compétents jugent devoir être de moité plus fort. Dans ces évaluations ne sont pas comprises les dépenses extraordinaires que nécessitera cet accroissement subit de l'effectif militaire, pour équipement, remonte, artillerie, construction de casernes et d'hôpitaux, etc. Dans le budget préventif de 1860, l'armée figure déjà avec une dépense de 31 millions de thalers sur une recette

totale de 124 millions ; avec la nouvelle organisation, les dépenses militaires s'élèveraient au moins à 40 ou 45 millions, c'est-à-dire qu'elles absorberaient au delà du tiers des ressources ordinaires du pays. Cet enflement du budget militaire serait d'autant plus regrettable, que l'autre charge improductive de tous les budgets, soit la dépense pour la dette publique, va, elle aussi, en croissant. Au premier janvier 1859, la dette portant intérêt s'était montée en Prusse à 231,799,134 thal.; l'année 1859 y a ajouté : l'emprunt 5 0/0 de 30 millions th., autorisé par la loi du 21 mai 1859, et employé à des dépenses extraordinaires de l'armée et de la marine ; l'emprunt de 18.4 millions th. pour construction de chemins de fer, sur lequel cependant il n'a été versé que 6 millions de thalers ; enfin 330,000 th. en cautionnements d'employés de l'Etat et d'éditeurs de journaux ; ce qui fait un accroissement total de 36,330,000 th. En défalquant la somme de 4,598,626 th. qui a été remboursée dans cette même année, il reste toujours encore une augmentation de 31,731,374 th., et l'ensemble de la dette prussienne se trouve porté à 263,530,508 thalers.

C'est une réforme tout autre, et plus heureuse en tout cas, que poursuit en ce moment le *gouvernement belge ;* il ne s'agit de rien moins que de l'abolition des octrois qui pèsent encore sur les consommations d'un grand nombre de villes. Le projet de loi actuellement soumis à l'examen de la seconde chambre porte dans son article 1er : « Les impositions communales indirectes, connues sous le nom d'octrois, sont abolies ; elles ne pourront être rétablies. » Voilà un énoncé auquel assurément l'économiste et le philanthrope ne peuvent manquer d'applaudir; depuis longtemps les octrois communaux qui pèsent le plus lourdement sur les consommations ordinaires et courantes, et renchérissent ainsi la vie des classes inférieures surtout, sont condamnés à l'unanimité par la science et par la pratique. C'est à tel point que leurs rares défenseurs n'osent faire valoir en faveur de leur maintien que la prétendue impossibilité de remplacer cette source abondante et commode des revenus publics. Il paraît que ces difficultés n'ont pas paru insurmontables à M. Frère-Orban ; c'est un acte de courage dont, en tout cas, il faut lui savoir gré. A-t-il pris la voie la plus juste pour tourner les difficultés? Les avis diffèrent là-dessus. C'est le gouvernement lui-même qui se charge de dédommager les communes de la perte que leur occasionnera la suppression des octrois. Il leur cède : 1° le produit net actuel des recettes de toute nature du service des postes ; 2° une part, de 75 0/0 dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 34 0/0 dans le produit des droits d'accise (à modifier) sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les vinaigres et sur le sucre. On reproche à cette proposition un inconvénient de détail et un inconvénient général ; elle empêchera d'abord la réforme postale que le pays réclame depuis plusieurs années et que le gouvernement s'était formellement engagé de réaliser aussitôt que le revenu net de la poste aux lettres aurait atteint une certaine somme fixée d'avance; en second lieu les communes seront ainsi mises dans une dépendance directe du gouvernement qui pourvoira à leurs besoins. Il est vrai que le gouvernement ne peut pas procéder arbitrairement, puisque l'article 3 du projet de loi en question établit que la répartition doit se faire chaque année entre les anciennes communes à octroi d'après les rôles de l'année précédente, au *prorata* du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personelle et du principal des cotisations de

patentes; l'article 14 stipule en outre que la quote-part assignée à une commune ne pourra être inférieure aux revenus qu'elle a obtenus des droits d'octroi pendant l'année 1859 ; toute cette mesure n'en mettra pas moins dans les mains du gouvernement les moyens d'exercer sur les grandes communes une influence qui pourrait bien ne pas être tout à fait compatible avec l'autonomie communale dont la Belgique, à juste titre, a toujours été fière. Et puisque sur les 2,600 communes de la Belgique, il n'y a en tout que 78 communes, avec une population de 1.223,000 habitants et avec un revenu de 11.6 millions de francs, qui sont encore soumises au régime de l'octroi, tandis que l'immense majorité des communes a su pourvoir autrement à ses besoins, — on peut bien se demander s'il n'y aurait pas moyen de réaliser cette heureuse réforme financière sans employer une combinaison qui menace de faire payer aux communes en indépendance et dignité ce qu'elles gagneront du côté de l'imposition. Peut-être les chambres s'appliqueront et réussiront à écarter cet inconvénient pour ne maintenir que le principe très-important de l'abolition des octrois.

Les réformes dans la nature et l'assiette des impôts prennent également, en ce moment, une large place dans les préoccupations de l'*Inde*. Nous avons annoncé, en son temps, que le gouvernement anglais, chargé aujourd'hui directement de l'administration de l'Inde, y avait envoyé un de ses membres les plus capables, M. Wilson, le directeur de l'*Economist*, pour entreprendre la réorganisation financière de l'Inde repacifiée. On sait que, dès avant la dernière révolution, la situation financière y avait déjà été des moins prospères ; les dépenses extraordinaires qu'exigeait la répression militaire du soulèvement de l'Inde ne pouvait naturellement que l'empirer encore (1). Les trois derniers exercices ont laissé de forts déficits auxquels il a fallu parer au moyen d'emprunts faits, partie en Angleterre, partie dans l'Inde même ; le déficit, à ce qui paraît, ne sera pas moindre pour l'exercice finissant le 30 avril 1860. M. Wilson estime les recettes à 38,036,909 et les dépenses à 41,820,018 liv. st., ce qui laisserait pour le budget proprement dit de l'Inde un déficit de 3,783,109 l. st.; en y ajoutant la somme de 5,507,020 l. st., à laquelle sont évaluées les dépenses faites en Angleterre pour l'administration de l'Inde, l'on arrive à un déficit total de 9,290,129 l. st. M. Wilson ne se flatte point de faire disparaître d'un coup les déficits devenus permanents depuis quelques années ; il veut les réduire. Le point principal de son projet de budget, présenté le 20 février 1860 au conseil du gouvernement à Calcutta, consiste dans l'introduction de l'impôt du revenu, qui sera de 4 0/0 pour les revenus excédant 500 roupies par an, et de 2 0/0 pour les revenus inférieurs. On évalue les revenus imposables à 50,000,000 l. st., dont : 15,000,000 provenant d'immeubles ; 3,500,000, de placements financiers ; 3,000,000, du commerce extérieur ; 10,000,000, de l'exercice de professions libres et des appointements civils et militaires ; 15,000,000, représentant les gains des banquiers, commerçants, industriels ; enfin 3,500,000 l. st., montant des revenus dus à des sources diverses. En calculant l'impôt en moyenne à 3 0/0, le trésor tirerait de ce nouvel impôt un revenu annuel de 1,500,000 l. st. ; on compte encore sur 500,000 liv. st. comme rendement des *licences* que M. Wilson

(1) On trouvera d'amples renseignements sur la situation financière de l'Inde, avant et après la dernière révolution, dans le second volume (année 1860) de notre *Annuaire international du Crédit public*, qui doit paraître dans la première quinzaine de mai, chez Guillaumin et Cᵉ.

propose de taxer : à 1 roupie par an, pour les artisans ; à 4 roupies, pour les marchands en détail et petits industriels ; à 10 roupies, pour les vendeurs en gros, manufacturiers et négociants. Grâce à cet accroissement de revenus, M. Wilson espère arriver à une balance du moins relativement favorable, pour la fin de l'exercice 1860-1861 ; d'autant plus qu'il veut encore opérer une réduction de 2,650,000 liv. st. sur les dépenses, dont 1,240,000 sur les dépenses militaires.

Tandis que cette grande et puissante colonie, qui devrait être une source de revenus pour l'Angleterre, lui cause, à part les soucis politiques, des embarras financiers si graves, la situation financière dans la mère-patrie même continue à être des plus satisfaisantes.

Le tableau qui vient d'être publié du revenu brut du premier trimestre 1860 en *Angleterre*, accuse un accroissement de plus de 33 0/0 : 20,219,807 l. st. contre 15,200,607 dans le premier trimestre 1859 ; il n'y a diminution (363,677 l. st.) que sur les douanes, ce qui est dû sans doute au traité de commerce; tous les autres chapitres sont en augmentation : elle est très-forte notamment sur les accises (4,507,000 l. st. contre 3,187,000 en 1859), et sur l'impôt du revenu (6,002,000, contre 2,483,000). On sait que le premier trimestre de l'année 1860 clôt l'exercice 1859-60 ; pour cet exercice, l'accroissement sur l'exercice précédent n'est pas de beaucoup supérieur à celui que nous venons de constater pour le dernier trimestre de l'exercice 1859-60.

Voici, au reste, comment s'établit le compte de revenus pour les deux exercices finissant les 31 mars 1859 et 1860 :

	1859.	1860.	DIFFÉRENCE.
Douanes.	24.117.943	24.460.902	+ 342.959
Accises	17.902.000	20.361.000	+ 2.459.000
Timbre	8.005.769	8.043.598	+ 37.829
Taxes.	3.162.000	3.232.000	+ 70.000
Impôt du revenu.	6.683.587	9.596.106	+ 2.912.519
Poste aux lettres.	3.200.000	3.310.000	+ 110.000
Domaines	280.040	2.284.479	+ 4.439
Divers	2.125.944	1.801.584	— 324.360
Total.	65.477.283	71.089.669	+ 5.612.386

Ce qui revient à dire que l'année 1859 n'a pas été mauvaise pour les finances de la Grande-Bretagne, et que le premier trimestre de l'année 1860 a même été très-bon. Les difficultés politiques qui préoccupent de rechef l'Europe ne semblent donc pas influencer d'une façon quelque peu sensible l'activité économique de l'Angleterre.

C'est ce qui ressort aussi de la situation de la *Banque d'Angleterre*, qui diffère si sensiblement de la situation de notre grand établissement de crédit. Tandis que la banque de France, entre ses bilans des mois de janvier et de mars, a vu son encaisse remonter de 534.2 millions à 544.4 millions de francs, et son portefeuillle descendre de 534.5 millions à 488.6 millions, le mouvement a été tout autre à la banque d'Angleterre : du 4 janvier au 28 mars 1860, le portefeuille a monté de 21,092,909 l. st. à 23,955,489, et l'encaisse est tombé de 16,460,824 à 15,271,701 l. st. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer

que ces chiffres signalent une stagnation continue en France, et une sérieuse reprise des affaires en Angleterre. Cette différence se manifeste aussi dans le taux de l'escompte; tandis que la banque de France, depuis le 5 août 1859, maintient invariablement son taux d'escompte à 3 1/2 0/0, la banque d'Angleterre s'est déjà vue, depuis le commencement de cette année, dans la nécessité de l'augmenter quatre fois et de le porter successivement de 2 1/2 à 5 0/0. La dernière surélévation (de 4 1/2 à 5 0/0) a eu lieu le 12 avril; les établissements d'escompte ont naturellement dû tenir compte de cette augmentation : ils bonifient à présent 3 1/2 0/0 pour les dépôts *at call* (instantanément révocables) et 4 0/0 pour les dépôts révocables seulement après avis préalable de sept jours; les *joint-stock-banks* se sont également vus amenés à porter à 3 1/2 0/0 la bonification qu'ils accordent à leurs déposants. Les demandes d'argent pour l'Inde, et l'emprunt brésilien de 1,373,013 l. st. pour lequel la maison Rothschild et fils vient d'ouvrir la souscription (1), peuvent bien contribuer quelque peu à cette forte demande de capitaux sur le marché de Londres ; la demande cependant est trop forte et trop générale pour qu'on ne doive pas l'attribuer aussi à des causes générales. Ce qui a lieu d'étonner, c'est que l'active demande de capitaux à Londres, reste sans influence aucune sur le marché de Paris. Il y a deux ans, on croyait le mouvement de fonds de la banque d'Angleterre et de la banque de France si étroitement lié l'une à l'autre, que notre grande institution de crédit aurait craint de voir enlever tout son encaisse en une huitaine de jours, si son taux d'escompte était resté de 1/4 0/0 au-dessous du taux d'escompte de sa rivale anglaise. Il y a aujourd'hui une différence de 1 1/2 0/0. Comment se fait-il que les fonds qui restent inactifs dans les caves de la banque de France ne sont pas attirés de l'autre côté de la Manche par le taux d'intérêt plus élevé qui les y sollicite ? La question, trop grave pour être traitée ici incidemment, nous semble digne de la plus sérieuse attention des économistes qui s'occupent spécialement des problèmes de la circulation et du crédit.

Nous voudrions pouvoir espérer que cette différence entre le taux d'escompte de Paris et de Londres s'effacera bientôt, c'est-à-dire qu'une sérieuse reprise des affaires en France aussi forcera la banque de France à suivre l'exemple de l'institution anglaise. Malheureusement, la situation générale des choses et des esprits n'est pas de nature à fortifier cette espérance; les aveux très-caractéristiques que vient de faire, par exemple, l'*Union financière et industrielle* en prononçant sa dissolution, dans l'assemblée générale du 4 avril, pourrait désillusionner jusqu'à des âmes très-optimistes... Il est consolant de constater au moins que la majeure partie du continent européen paraît plus disposée à suivre l'exemple de l'Angleterre économique, qui commence à se remettre en marche, que celui de la France économique qui est toujours encore à attendre de meilleurs jours. Nous trouvons, entre autres, une preuve de ce retour de confiance, sur le continent, dans les nouvelles entreprises de chemins de fer qui partout se projettent. Ainsi, la chambre des représentants *belge* vient d'adopter (séance du 21 mars) le projet de loi ayant pour objet de concéder à

(1) Cet emprunt, émis à 90 et rapportant 4 1/2 0/0, doit servir, en première ligne, aux avances par lesquelles le gouvernement de Rio-Janeiro veut venir en aide à l'entreprise du chemin de fer de Fernambuco.

la société anonyme des chemins de fer de l'Est belges, un chemin de fer partant de Morialmé et aboutissant à la frontière française, vers Givet. Ce chemin de fer formera le prolongement de la voie ferrée concédée de Chatelineau à Morialmé, qui est déjà en exploitation ; il se raccordera au chemin de fer français des Ardennes (ligne du Rhin à la frontière belge, par Mézières, Charleville et Givet), qui, de son côté, est raccordé, par Epernay au chemin de fer de Paris à Strasbourg, et par Sedan à la ligne de Thionville-Metz. Le gouvernement belge paraît également disposé à concéder un chemin de fer partant de Chatelineau et aboutissant à la ligne d'état à Luttre ; une importante maison financière veut se charger de l'exécution de ce chemin de fer industriel, qui est vivement sollicité par les localités intéressées. L'industrie privée semble ainsi devoir prendre une part de plus en plus large dans la construction et dans l'exploitation des chemins de fer belges ; c'est un fait dont, pour notre part, nous féliciterions et le pays et le gouvernement. L'empressement de l'industrie privée à se charger de la construction même des lignes secondaires et tertiaires, qui font tant lamenter nos grandes compagnies françaises, s'explique d'ailleurs par les résultats satisfaisants que donne l'exploitation des lignes concédées. Ainsi, le rapport qui vient d'être présenté à l'assemblée générale de la ligne d'Anvers à Gand, la plus ancienne ligne établie en Belgique par l'industrie privée, fait ressortir pour 1859 un dividende de 7.9 0/0, quoique la recette totale (744,879 fr.) soit restée quelque peu inférieure à la recette de 1858.

En *Hollande* aussi, où les chemins de fer avaient donné lieu, l'année dernière, à des discussions si vives, la question se ranime. On prête au gouvernement l'intention de soumettre à la législature un projet de loi portant construction par l'Etat, d'un réseau se composant d'une grande artère qui relierait les ports de Harlingon et de Flessingue avec l'Allemagne, et de deux embranchements vers le nord et vers le midi. L'attention se porte aussi sur la ligne de Scheveningue à Gouda, déjà concédée ; enfin, une société vient de se former pour la construction du chemin d'Utrecht, Ameslort et Zwolle, qui nécessitera un capital de 5,000,000 de fl., représenté par 20,000 actions.

Selon toute probabilité, la réorganisation politique par laquelle l'Italie passe en ce moment, hâtera, là aussi, la construction des voies ferrées, où l'Italie était restée fortement en arrière des autres États continentaux. En attendant, les différentes lignes de chemins de fer construites sur le territoire de l'ex-grand-duché de Toscane se sont fusionnées en une seule association (*Societa delle strade ferrate Livornensi*), qui a racheté les diverses lignes moyennant un certain nombre de ses obligations, savoir : 16,548 obligations de 420 francs à 3 0/0 d'intérêt, et remboursables au pair en 95 ans, pour l'achat de la ligne de Lucque à Pistoie ; — 20,800 obligations de 500 fr. à 3 0/0, et remboursables au pair en 90 ans, pour l'achat de la ligne de Florence à Pistoie par Prato ; — 7,100 obligations de 500 fr. pour l'acquisition du chemin de fer de Lucque à Pise. Un nombre d'obligation égal à l'ensemble de ces trois émissions pourra encore être créé par la Société, pour le rachat des créances à charge de l'ancienne Société de Florence à Pistoie, et pour la construction des lignes de Pise à Porta et, éventuellement, de Porta vers Parmignola.

J.-E. Horn.

BIBLIOGRAPHIE

Des traités de commerce selon la Constitution de 1852, par M. Saint-Marc Girardin, ancien député. — Brochure in-8°, Paris, Charpentier.

L'opinion protectionniste, si émue par le traité de commerce conclu avec l'Angleterre, vient de trouver dans M. Saint-Marc Girardin un organe éloquent et habile. Nous n'entreprenons pas, en ce moment, d'examiner toute sa brochure et de réfuter tous ses arguments. D'ailleurs, tout en nous plaçant à un point de vue fort différent du sien, nous nous trouvons sur quelques points d'accord avec notre spirituel adversaire. Nous ne le suivrons pas dans la discussion qui semble faire l'objet principal de son écrit et qui roule sur la constitutionnalité des traités de commerce. Sans oublier, comme on le fait peut-être un peu trop, qu'un traité de commerce nous assure, de la part de nos voisins, des concessions importantes et immédiates qu'une réforme intérieure nous eût peut-être permis d'attendre longtemps, nous concevons qu'on se demande si une réforme intérieure, accomplie par voie législative, n'eût pas été plus sûre et plus favorable à l'avenir même de la liberté commerciale. Nous ne rechercherons pas, avec notre honorable adversaire, si toutes les garanties que comporte la législation actuelle ont été obtenues. Qu'on nous permette seulement quelques réserves au sujet de paroles que nous allons citer :

« Nous avons tous connu un temps où les libre-échangistes discutaient beaucoup et obtenaient peu. Je suis persuadé que, pour leur école, ce temps valait mieux que le jour où ils n'ont rien discuté et où ils ont tout obtenu. » (P. 11.)

Les réformes obtenues petit à petit, par une discussion laborieuse, sont les plus salutaires et les plus durables; mais est-il exact de dire qu'aujourd'hui les libre-échangistes n'ont rien discuté et qu'ils ont tout obtenu, qu'ils ont *entouré le gouvernement de lumières partielles*, et soigneusement laissé dans l'ombre le mal que la discussion eût sans doute montré ? (P. 29.) Cela ressemble fort à un reproche de mauvaise foi, soit dit en passant. Que M. Saint-Marc Girardin veuille bien se rappeler les nombreuses discussions auxquelles ont donné lieu les projets de loi pour la levée des prohibitions, l'enquête sur la législation des céréales et tant d'autres documents qui ne sont pas

restés dans l'ombre. Les mesures contenues dans le traité de commerce n'ont pas été, au préalable, soumises au Corps législatif. Nous ne recherchons pas, en ce moment, si c'est un bien. La discussion devant cette assemblée eût été une garantie, direz-vous. — Sans le nier, on peut soutenir que probablement elle n'aurait rien appris de nouveau. La discussion! Eh! voilà plus de trente ans qu'elle dure devant le public; aucun élément de publicité ne lui a manqué. Tous les détails de ces matières sont amplement connus. L'opinion protectionniste a eu ses organes attitrés, ses défenseurs, ses associations, ses journaux. Elle a plus d'une fois arrêté des discussions dans leur germe. Non contente de prendre la parole, elle a tenté de l'interdire au libre-échange; on sait quelles restrictions elle a voulu imposer à l'enseignement de l'économie politique. Aujourd'hui, le gouvernement impérial ne l'a pas écoutée. Nous ne prétendons pas apprécier cette conduite; nous comprenons que ceux qui avaient souvent réussi à entraver les réformes aient éprouvé un sentiment d'amère déception en les voyant se réaliser de la manière la plus inattendue; qu'il soit seulement permis de dire qu'en fait de renseignements et de lumières, rien n'a manqué au gouvernement français, et que si nos adversaires ne se sont pas fait entendre, ce n'est pas faute d'avoir crié.

Peut-on soutenir aussi que les libre-échangistes ont tout obtenu? Sur ce point, nous ne pourrions que répéter la solide réponse que M. Baudrillart a adressée, dans le *Journal des Débats*, à son collaborateur. Non, vraiment, les libre-échangistes n'ont pas tout obtenu. Ils voient avec joie l'industrie française se rapprocher du régime de la liberté, mais ils ne l'y croient pas arrivée. Que l'on veuille bien comparer les termes du traité récemment conclu avec l'Angleterre et le programme élaboré il y a près de quinze ans par l'association pour la liberté des échanges; la différence sera facile à constater. Pour le dire en passant, cette association n'était pas une simple réunion de théoriciens, d'hommes d'école; elle comptait dans ses rangs des membres des deux chambres, des négociants, des manufacturiers; elle ne prétendait pas exposer une théorie, mais opérer une réforme pratique et inoffensive en substituant à une législation plus restrictive que la législation actuelle des mesures beaucoup plus libérales que celles qui sont adoptées aujourd'hui.

M. Saint-Marc Girardin regarde-t-il comme démontrées ces paroles du *Morning Post?* « Où sont les maîtres, où sont les disciples de la liberté du commerce en France? En y comprenant l'empereur lui-même, nous pourrions presque les compter sur nos doigts. » — « Si les libre-échangistes français prennent cela pour un compliment, je loue leur modestie, » ajoute-t-il. (P. 11.) Eh! non, nous ne prenons pas cela pour un compliment, mais nous ne l'admettons pas non plus comme une vérité. L'étude de l'économie politique est loin d'être suffisamment ré-

pandue en France, mais les opinions économiques libérales n'y sont pas non plus aussi rares qu'on voudrait le faire croire. Dans le sein du conseil général du commerce, chaque fois qu'il a été réuni, elles ont été largement représentées. Dans plusieurs de nos grandes villes commerçantes et manufacturières, elles sont hautement professées, non pas par engouement pour une théorie, mais parce qu'elles sont regardées comme conformes à l'intérêt public. On ne croit pas par là se montrer l'adepte d'un système ou le disciple d'une école ; on croit faire acte de commerçant éclairé et de bon citoyen.

Le *Morning Post* a-t-il fait preuve d'ignorance ou de malice? nous n'en savons rien. Espérons qu'il n'a pas été cru sur parole. Notre honorable adversaire poursuit : « Le journal anglais confond évidemment ici deux choses fort différentes, l'économie politique et le libre-échange. Le libre-échange est une doctrine soutenue par une des écoles de l'économie politique; mais ce n'est pas toute l'économie politique, qui serait, en vérité, une science trop élémentaire si elle consistait seulement dans l'abolition des douanes internationales. Les libre-échangistes croient qu'il n'y a d'économistes en ce monde que ceux qui partagent leurs opinions ; je crois voir des philosophes qui croient de bonne foi qu'il n'y a de philosophie que celle de leur secte. » (P. 11.)

Assurément, l'économie politique ne se borne pas à prêcher l'abolition des douanes internationales. Un bon nombre des maîtres de la science trouvent qu'il est utile de conserver ou difficile de remplacer les droits fiscaux, et, par conséquent, ne demandent pas l'abolition des douanes. Les écoles économiques se placent souvent à des points de vue fort divers, arrivent à des conclusions assez différentes. Mais, dans l'ensemble de leurs études, il est une conclusion à peu près commune à toutes, un but où l'on arrive par presque tous les chemins : c'est l'utilité de la liberté commerciale.

M. Saint-Marc Girardin représente la France comme se jetant sans défense dans une lutte sans espoir contre l'industrie anglaise. Il y aurait beaucoup à dire sur la supériorité de l'industrie anglaise, sur les véritables conditions de cette lutte; mais nous n'avons pas la présomption de remplir une tâche que d'autres accompliront mieux que nous. Nous aimons mieux prendre acte d'un aveu qui prouve que l'éminent professeur n'est point ennemi des réformes et que la distance qui nous sépare est moins grande qu'on ne serait tenté de le croire. « Abolissez les prohibitions, abolissez les visites corporelles; ce n'est pas l'école de la protection modérée qui s'opposera à cette réforme : mais ne vous jetez pas du premier coup dans les excès du libre-échange. » (P. 13.)

Pourquoi ce langage n'a-t-il pas été tenu plus tôt? Il y a longtemps qu'on demande ces réformes si inoffensives! Mais n'y a-t-il pas encore de l'exagération dans les paroles que nous venons de rapporter? Peut-il être question des excès du libre-échange quand on admet des droits

de 25 et 30 0/0 qui seront largement appliqués, nous avons lieu de le croire; quand une partie considérable de l'industrie française reste complétement en dehors des dispositions du traité et n'est exposée à aucune concurrence nouvelle?

Est-ce du premier coup qu'on se jette dans ces prétendus excès? Le caractère transitoire des protections est proclamé depuis longtemps. En 1826, M. le baron Portal, rapporteur à la Chambre des pairs d'une loi de protection, s'exprimait ainsi : « L'état actuel des choses est un passage et non une condition, le seul moyen de faire que les producteurs et les consommateurs obtiennent à peu près tous les résultats favorables qu'il est permis d'espérer.

« Si les efforts et les sacrifices qui sont faits et que l'on continue à faire, en faveur de certains produits nationaux, se montraient impuissants et inutiles, on finirait par y renoncer et chercher ailleurs des moyens de travail plus naturels et plus productifs. »

Le but où nous devons arriver est donc marqué depuis plus de trente ans.

Et, sept ans seulement après que les paroles que nous venons de rapporter avaient été prononcées, le commerce français trouvait, sur un sujet important, l'épreuve suffisamment prolongée. Conformément au vœu du conseil général du commerce (session de 1833), le droit sur les laines étrangères était considérablement abaissé, et cette mesure produisait d'excellents résultats. Depuis ce temps encore, notre industrie a progressé, les deux expositions universelles l'ont mise en face de l'industrie anglaise. La faculté d'importer des métaux en franchise, à charge de réexportation, a fait voir à l'univers entier que l'habileté de notre main-d'œuvre, notre science de constructeurs et de mécaniciens, était au moins égales à celles de nos rivaux. Toutes les nations qui nous entourent, placées souvent dans des conditions plus défavorables que nous, voyaient grandir leur industrie avec un tarif moins protecteur que le nôtre, ou renonçaient même à la protéger, et ne s'en trouvaient que mieux.

Nous-mêmes avons fait des pas encore timides, peu décisifs, vers la liberté commerciale, mais qui ont au moins adouci les rigueurs du système prohibitif. Il n'est pas possible ici de les énumérer tous. Qu'il suffise de citer les lois du 24 mai 1834, des 2 et 5 juillet 1836, du 6 mai 1841 et du 9 juin 1845; M. Saint-Marc Girardin se souviendra sans doute d'actes législatifs auxquels il a coopéré. Ajoutons-y encore les ordonnances royales du 16 juin 1832, du 29 juin 1833, des 2 juin et 8 juillet 1834, du 2 février 1848. Rappelons enfin l'arrêté du 18 décembre 1848, les décrets des 25 février 1850, 5 et 24 juillet, 22 août, 2 novembre 1851, du 14 décembre 1853, et les lois des 18-27 avril 1857 et 18 juin 1859. Toutes ces mesures n'ont pas une égale importance, mais toutes sont dirigées dans le sens de la liberté, et aucune, que nous sachions, n'a eu

d'effets nuisibles. Aussi, en faisant un pas plus grand, plus décisif dans la voie de la liberté commerciale, la France n'a pas pour garant les seules promesses de l'avenir, mais l'expérience du passé et l'exemple du présent. Beaucoup des actes que nous venons d'énumérer ont été accueillis avec défiance; bien des gens se sont prétendus ruinés. Et cependant personne ne l'a été. Bien plus, l'introduction des bestiaux étrangers a coïncidé avec l'élévation du prix des bestiaux et de la viande dans notre pays.

Sur ce point, M. Saint-Marc Girardin triomphe; il raille spirituellement un de ses adversaires qui lui aurait affirmé que, « sans la réduction des droits, nous eussions payé la viande encore plus cher. » (P. 30.) On peut le prétendre ; mais il y avait, ce semble, une meilleure réponse à faire : « Nous n'acceptons pas, dirions-nous pour notre part, le programme que vous voulez nous imposer. Vous voulez que nous vous répondions de l'avenir : l'avenir n'est à personne, et surtout nous ne répondons pas des complications de la politique, des guerres, des révolutions, des épidémies, de toutes les calamités qui peuvent influer sur la consommation et la production. Vous voulez que nous prenions l'engagement que tout baissera de prix (p. 28 et 29), même le vin, bien qu'un des buts du traité de commerce soit d'en faciliter et d'en augmenter l'exportation. Nous espérons que la vie sera à meilleur marché, sinon par l'abaissement nominal des prix, au moins par la facilité de se procurer les choses. Mais, si nous sommes trompés dans cette espérance, si les objets nécessaires à la vie restent au même prix ou renchérissent, que conclure de là? Dans l'intérêt de qui les lois protectrices ont-elles été faites? Qui en a opiniâtrément réclamé le maintien? Les producteurs. Quelle était donc l'utilité de ces lois, si leur suppression enrichissait ceux en faveur de qui elles étaient faites? Quelle était l'utilité, et par conséquent la légitimité de ces impôts qui grevaient les consommateurs sans servir aux producteurs?

« Sous le régime nouveau, nous dit-on encore, nous continuerons à payer cher, à cause de l'accroissement des consommateurs ; seulement, ce seront les fabricants et les ouvriers anglais qui profiteront de l'enchérissement ou tout au moins du maintien des prix. » (*Journal des Débats* du 24 mars 1860.)

N'est-ce pas là une hypothèse un peu complaisante? Quoi ! avec les prix actuels, ce sont les fabricants et les ouvriers français qui nous fournissent, et avec ces mêmes prix ou des prix supérieurs, ce seraient les fabricants et les ouvriers anglais qui nous fourniraient! D'abord, si les prix sont supérieurs, nos ouvriers prendront leur part de cette élévation; s'ils se maintiennent, nos ouvriers ont du moins la chance de rester dans le même état; il n'y a pas de raison pour qu'ils soient appauvris. Si la consommation augmente et que les Anglais viennent satisfaire à cette augmentation, comme il faudra bien payer leurs produits,

pour consommer davantage il faudra soi-même avoir plus produit et probablement plus gagné.

Il nous semble donc que M. Saint-Marc Girardin n'a pas été parfaitement inspiré dans ses attaques contre la liberté commerciale. Exagération sur la nature et la portée de la mesure qui vient d'être prise, programme inadmissible imposé pour l'avenir, voilà les principaux reproches que nous nous permettons de lui faire, tout en rendant hommage aux sentiments généreux qu'il a exprimés : « J'aime bien mieux, dit-il, avoir tort par le bonheur du peuple, qu'avoir raison par sa misère. » (P. 30.) Nous espérons que les bons effets de ce commencement de liberté commerciale ne tarderont pas à le rassurer.

A.-F. Legentil.

Abrégé des Éléments de l'Économie politique, ou premières notions sur l'organisation de la société, et sur la production, la répartition et l'emploi de la richesse individuelle et sociale; suivi d'un Vocabulaire des termes d'économie politique, de finances, etc., et de la Science du bonhomme Richard, par M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'école impériale des ponts et chaussées. 1 vol. in-16. 1858, Paris, Guillaumin et Cᵉ, Garnier frères.

Longtemps l'économie politique a manqué d'ouvrages élémentaires, ce qui a arrêté longtemps aussi ses progrès et sa diffusion parmi les diverses classes de la société. En effet, il est très-difficile, pour quiconque n'est pas travaillé d'un désir ardent d'étudier une science, de ne pas se perdre au milieu des longs et nombreux traités qui encombrent sa route, et, à moins d'une volonté énergique, une telle étude rebute bientôt. Aussi, dès qu'une science est résumée clairement et sous une forme précise, la voit-on devenir accessible à un plus grand nombre d'intelligences et compter de jour en jour plus de partisans. C'est donc rendre à une science un service de premier ordre que de la mettre à la portée de tous ; c'est lui donner, pour ainsi dire, une vie nouvelle.

Mais, tout en reconnaissant l'avantage et l'utilité d'ouvrages élémentaires, la plupart des savants hésitent à entreprendre une telle tâche, à cause d'un préjugé déplorable qui tend à la leur faire regarder comme indigne d'eux et comme ne pouvant leur assurer un certain renom, ou bien, à cause des difficultés qu'elle présente.

De ces deux causes d'hésitation, la première ne doit point compter, tandis que la seconde doit paraître sérieuse. En effet, il est toujours facile, quand on possède bien une science, d'en composer un traité étendu, détaillé, *ex professo;* car, l'espace n'étant pas limité, on peut, sans manquer son but, prolonger sa route et même revenir sur ses pas. Pour l'ouvrage élémentaire, les conditions changent. Là, l'espace est limité, le terrain circonscrit, les exigences sont doubles, et pourtant la

matière est toujours la même. Dans un tel ouvrage, il faut résumer, sans en omettre aucun, tous les principes de la science, en expliquer tous les phénomènes et en représenter exactement tout l'ensemble; il faut écarter soigneusement les questions douteuses, les controverses inutiles, en en mot, tout ce qui pourrait briser la chaîne des causes et des faits.

La tâche de l'abréviateur est rude et même périlleuse ; elle exige des qualités souvent difficiles à réunir : une grande sûreté dans le choix comme dans l'appréciation des doctrines, une exacte précision dans l'exposition, un style clair et concis; qualités qui ne s'acquièrent point par les méditations du cabinet, et que l'enseignement et une longue pratique peuvent seuls donner. Aussi remarque-t-on que les meilleurs traités élémentaires sont composés par des personnes vouées depuis longtemps à l'enseignement.

Ce qui est vrai ici pour toutes les sciences, l'est aussi pour l'économie politique; car, depuis l'apparition des premiers ouvrages élémentaires auxquels elle a donné lieu, les suffrages comme l'estime du public se sont attachés à ceux qui, composés par des professeurs connus depuis longtemps, réunissaient toutes les conditions propres à en garantir le mérite.

De tous les économistes qui se sont occupés de résumer la science, M. Joseph Garnier est du très-petit nombre de ceux qui, tant en France qu'à l'étranger, ont le mieux réussi. Déjà connu par la publication de ses *Éléments de l'économie politique* (1), ouvrage si bien apprécié du public qu'il est arrivé en peu de temps à sa quatrième édition, cet économiste, voulant accomplir jusqu'au bout sa tâche de vulgarisateur, a fait paraître un nouveau livre intitulé : *Abrégé des éléments de l'économie politique.*

Divisé en vingt-huit chapitres, ce livre offre un résumé complet de la science. L'auteur s'y est tenu à l'exposition des notions les plus élémentaires, des vérités les plus fondamentales. Il y touche aux problèmes soulevés par l'organisation naturelle des sociétés, les explique, et, à l'aide des vérités qu'il en fait découler, il combat les doctrines fausses et subversives du socialisme, qui, partout où elles se sont présentées, ont eu pour effet de compromettre les libertés publiques. L'auteur s'attache en outre à signaler et à combattre les sophismes économiques qui inspirent les préjugés populaires.

Ce qui donne encore à cet ouvrage une grande valeur, c'est un vocabulaire de tous les termes économiques. Ce travail, modeste en apparence, a dû exercer toute la sagacité de l'auteur, qui, depuis J.-B. Say, aura le plus contribué à fixer la langue économique. On sait que les dictionnaires omettent le plus souvent le sens économique des mots et qu'ils en donnent quelquefois de tout à fait erronés.

---

(1) *V.* le numéro de février 1860, tome XXV, p. 321.

Cette nomenclature, qui vient trente ans après les nomenclatures de J.-B. Say et de Malthus, a l'avantage d'être plus complète, de contenir un plus grand nombre de termes dont de récentes analyses et les controverses avec les écoles socialistes ont rendu l'adoption nécessaire ou l'usage plus fréquent.

Il est inutile, quand il s'agit d'un résumé, d'entrer dans un examen approfondi de ses diverses parties. Mais nous devons rappeler que celui-ci a été jugé avec distinction, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Passy, l'un des défenseurs les plus autorisés des idées économiques. Comme le rapport de cet honorable académicien montre les divers mérites du livre de M. Garnier, nous ne saurions mieux faire que de le reproduire ici.

Le voici en entier :

« Sous ce titre, M. Joseph Garnier a présenté un résumé concis, mais clair, des principes fondamentaux de la science économique. Production, distribution, consommation de la richesse, il n'est pas un phénomène essentiel qu'il n'ait montré sous son vrai jour et dont il n'ait constaté les lois créatrices.

« Le mérite d'un abrégé, c'est d'être simple, de n'indiquer que les données fondamentales des questions, de distribuer les matières dans un ordre qui en facilite l'intelligence; or, ce mérite, le travail de M. Joseph Garnier le possède au plus haut degré. Il est des doctrines dont la science est tenue de s'occuper, non à cause de leur valeur intrinsèque, mais à cause de ce qu'a de mauvais l'influence qu'elles exercent sur les esprits, ou à cause du bruit qu'elles font dans le monde à certaines époques. Ces considérations ont déterminé M. Garnier à parler, à l'occasion de la répartition des richesses, des doctrines socialistes.— Il serait difficile de caractériser aussi bien qu'il l'a fait ce que ces doctrines ont de faux et de chimérique, de montrer aussi nettement combien est profond leur désaccord avec les grands principes de justice et de liberté qui, seuls, ont droit de présider aux décisions législatives, et dont chaque pas de l'humanité vers la civilisation, en les rendant de plus en plus distinctes, est destiné à avancer la réalisation dans les œuvres des hommes.

« Outre un vocabulaire destiné à faciliter aux lecteurs l'intelligence des termes en usage dans la science économique, M. Joseph Garnier a joint à son travail une reproduction du *Bonhomme Richard*, cette œuvre de l'énergique bon sens de Franklin, qui demeurera la meilleure des instructions à mettre à la portée de tous.

« Évidemment, c'est dans l'intérêt des classes auxquelles manquent le plus complétement les connaissances de l'ordre économique que M. Garnier a écrit. — Nous souhaitons à son livre tout le succès possible, car nous en connaissons peu qui soient aussi propres à dissiper les erreurs et les préjugés que ces classes doivent au mode d'existence qui leur est propre, à l'empire du jour faux sous lequel l'horizon borné

où se renferment leurs regards leur montre d'ordinaire les intérêts qu'elles supposent être les leurs. »

En toute science, et, à plus forte raison, en économie politique, c'est un grand mérite pour un ouvrage élémentaire, de servir à la fois à l'étude et à la réfutation des fausses doctrines. C'est ce double avantage qui distingue l'ouvrage de M. J. Garnier, et que M. Passy a si bien fait ressortir. Combien d'ouvrages de ce genre ne peuvent aspirer au même résultat! Et, cependant, que d'efforts tentés depuis quelque temps pour en posséder qui réunissent ces avantages! que de peines aussi pour les rendre populaires! Beaucoup ont paru, et, il faut le reconnaître, quelques-uns ne manquent pas de mérite. Mais il semble, par plusieurs raisons, qu'ils n'atteindront jamais le but qu'on s'est proposé. D'abord, il est difficile, surtout en France, de faire pénétrer dans les dernières couches de la société, des livres qui portent ostensiblement l'adresse de ceux auxquels ils sont destinés : *à l'usage du peuple; à l'usage des classes ouvrières;* car, à tort ou à raison, les ouvriers supposent toujours que la science y est défigurée ou présentée suivant l'intérêt du parti qui domine ou veut dominer. Un autre obstacle nuit encore à la propagation de ces livres, c'est leur forme habituelle, ou romantique ou dialoguée. Pourquoi donc, quand on s'adresse à des esprits que l'on reconnaît avec raison comme moins capables et moins exercés que d'autres, leur présenter les principes d'une science noyés dans des anecdotes plus ou moins vraisemblables. Pourquoi encore prendre le ton de la pastorale ou de l'églogue? Il arrive en effet que celui à qui vous pensez abréger le travail, se trouve obligé à un travail difficile et très-pénible; car il faut, pour étudier, qu'il commence par séparer la science du roman, le sérieux du plaisant, la réalité de la fantasmagorie, et, après bien des efforts d'analyse, il lui reste à faire ce qui aurait dû être fait, il lui reste à rassembler des lambeaux épars. Je doute que quelqu'un ait jamais appris l'économie politique en lisant et relisant les *Contes* de Mme Martineau. J'oserai presque en dire autant du *Catéchisme* de J.-B. Say; car, sans toucher en rien à la gloire scientifique du grand économiste, on peut dire avec vérité que la forme dialoguée nuit presque toujours à la clarté de ses définitions.

Que les abréviateurs quittent leur forme bizarre et capricieuse pour prendre la forme de M. Joseph Garnier, c'est-à-dire pour l'exposition de la science dans toute sa vérité, dans toute sa simplicité. Alors, comme la sienne, leur œuvre, jointe à l'œuvre commune, n'en sera que plus utile et plus féconde (1). N. Bourgeois.

---

(1) La mort est venue frapper l'auteur de cet article à l'âge de 33 ans, au moment où, nourri par l'étude, il se proposait de devenir un de nos collaborateurs assidus. — M. N. Bourgeois travaillait, depuis quelques années, à une

I. *Les chemins de fer et la navigation*, par M. Ch. F. Lapierre, rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen*. Paris, Guillaumin et Cᵉ. Br. in-8. — II. Examen du *Simple exposé de quelques idées financières et industrielles* de M. Bartholony, par M. Thétard aîné, ancien ingénieur du matériel des chemins de fer d'Orléans et de Bordeaux, ancien gérant d'usines métallurgiques. — III. *Concentration Avenir de l'industrie, du commerce et de l'agriculture*, par M. G. Bontemps, ancien manufacturier. Paris, Dentu. Br. in-8.

I. « Les tarifs différentiels, communs, spéciaux ou d'abonnement, ont déjà beaucoup préoccupé l'opinion publique. » Au risque de paraître pédant, je m'arrête à cette première phrase de M. Lapierre, et je la dissèque dans les épithètes de classification qui accompagnent le mot *tarif*. Je lui demande pardon d'être aussi sévère, mais il est journaliste et a, comme tel, la mission de faire l'éducation d'un public auquel il importe de ne parler qu'un langage très-correct. Or, c'est ce qu'il n'a pas suffisamment fait. Un tarif *commun* n'est pas autre chose qu'un tarif *différentiel* commun à plusieurs compagnies de chemins de fer; un tarif d'*abonnement* n'est autre chose qu'un tarif *spécial* ou *conditionnel*, où, parmi les conditions qui peuvent être la compensation de la réduction de prix consentie par une compagnie de chemins de fer aux expéditeurs, figure la condition de l'*abonnement*. J'avouerai à M. Lapierre qu'il pâtit de l'impression désagréable que me laisse continuellement la vue des grosses hérésies de langage qui ont cours, dans la presque totalité des journaux quotidiens, sur la question des tarifs de chemins de fer, et contribuent à l'embrouiller de plus en plus. Ainsi le bulletin financier, toujours parfaitement rédigé, de l'organe le plus important de la presse française, contenait, au lendemain de la publication de la lettre impériale du 5 janvier, ce membre de phrase : « La navigation relevée à côté des chemins de fer et complétant ainsi notre réseau de voies de communication, jusqu'ici trop lent ou trop cher, *rendant égaux devant les tarifs les petits et les grands expéditeurs!* » Or une clause quelconque de *tonnage* n'a jamais figuré dans un tarif spécial; l'impopulaire *minimum* de tonnage annuel avait même été rayé des traités particuliers, au temps où ils existaient. — Dans la même occasion, le bulletin semblable et semblablement digne d'éloges d'un autre grand journal propageait l'erreur que voici : « On assurait aujourd'hui que, pour amener les compagnies de chemins de fer à réduire les tarifs, le ministre des travaux publics leur aurait interdit le système des *traités particuliers*, qu'elles avaient imaginé après la suppression des *tarifs différentiels*. »

Histoire du prêt à intérêt chez les peuples anciens et modernes, sur laquelle il a recueilli une masse de matériaux. Ce travail de bénédictin ne sera peut-être pas entièrement perdu pour la science dont ce jeune homme avait fait sa principale préoccupation, et dont il possédait la bibliographie à un degré remarquable. (*Note de la rédaction.*)

Est-il besoin de rappeler que, légalement du moins, les *traités particuliers* n'existent plus depuis le 1er janvier 1858, pour aucune de nos compagnies concessionnaires, et que le régime des *tarifs différentiels* n'a jamais cessé d'être en vigueur sur aucun de nos réseaux? — Enfin tout récemment on pouvait voir, sous une autre forme, la même erreur commise, cette fois, par une feuille spéciale : « Les compagnies de chemins de fer, elles, ne demandent pas mieux qu'on leur rende le régime des *tarifs différentiels*, qui ne vont pas sans *traités particuliers*, si on leur enlève les *tarifs d'abonnement*. » Une autre feuille spéciale se trompait elle-même, en voulant relever la confusion regrettable ainsi faite entre les *traités particuliers*, qui n'existent plus, je le répète, et dont les tarifs étaient ou n'étaient pas *différentiels*, et cette catégorie de tarifs qui ne sont pas nécessairement *conditionnels* et qui sont, en tous cas, pleins de vie. — Tant que les écrivains qui s'occupent de ces questions d'économie industrielle ne voudront pas se plier aux exigences du vocabulaire technique, l'éducation du public restera à faire, et l'erreur occupera la place de la vérité.

M. Lapierre attaque vigoureusement, dans sa brochure, les tarifs d'*abonnement* et les tarifs *différentiels*. — Le lecteur sait que la condition de l'abonnement ne doit plus figurer, à partir du 1er avril courant, dans les tarifs des chemins de fer (1); dès lors, nous n'avons pas à nous arrêter sur ce premier point, qui perd évidemment tout intérêt. Nous dirons seulement que, sur le réseau de l'Ouest, le nombre des tarifs n'était pas de vingt, comme le dit M. Lapierre, mais bien de six seulement, dont cinq avaient disparu par l'effet spontané de la volonté de la compagnie concessionnaire, avant même que l'administration eût avec raison proscrit la condition choquante de l'abonnement. — Quant au second point, je suis encore obligé de critiquer la brochure de l'écrivain rouennais, qui renferme quelques erreurs de fait.

D'abord, pourquoi s'étonne-t-il de ce qu'un tarif *commun* soit *différentiel*, c'est-à-dire que le trajet Rouen-Paris-Orléans soit moins coûteux que la somme des trajets de Rouen à Paris et de Paris à Orléans? Quel sens aurait donc un tarif commun s'il était proportionnel, c'est-à-dire si le trajet Rouen-Paris-Orléans coûtait le même prix que la somme des trajets de Rouen à Paris et de Paris à Orléans? — Ceci établi, je passe au reproche que M. Lapierre adresse au tarif *commun* existant, entre les compagnies de l'Ouest et de Lyon, pour le transport des tissus de coton de Rouen à Alger : en n'évaluant qu'à 126 fr. le prix de la tonne, il le diminue; en estimant de 180 à 200 fr. le prix relatif à la distance moindre de Paris à Alger, il l'augmente. Ainsi le premier chiffre doit

(1) Voir, dans la livraison de février 1860 (p. 265), la décision ministérielle relative à cette mesure.

être remplacé par 136, et le second par 150 (1), ce qui ne donne plus qu'une différence de 14 fr. (au lieu d'une différence variant de 54 à 74 fr.), alors d'ailleurs que les expéditions de rouenneries n'ont lieu en grande masse que de la Seine-Inférieure. Il n'est point exact de dire « que les maisons de Marseille paient aussi cher de Rouen à Marseille qu'il en coûte, par ledit tarif, de Rouen à Alger, » car il y a un écart d'une dizaine de francs, qui ne doit pas différer beaucoup du fret de navigation sous voiles entre les deux prix : le prix de Rouen à Marseille n'est même pas de 126 fr. (2).

Continuer plus longtemps ces critiques de détail serait, fort à tort, désobligeant pour l'auteur, et je m'arrête. J'ai dit pourquoi je mettais, dans cet examen, un acharnement quelque peu minutieux : j'ai cru remplir un devoir, alors même qu'il s'agissait d'une brochure dont le point de départ est excellent, et dont le but est de forcer les compagnies de chemins de fer à entrer « dans la voie d'une concurrence loyale » vis-à-vis de la navigation intérieure et du cabotage. Il faut être armé de pied en cap pour s'attaquer à de si puissants adversaires.

II. Si j'avais connu à temps la brochure de M. Thétard, je l'aurais fait intervenir, comme mon auxiliaire, dans l'examen auquel j'ai soumis ici même l'*Exposé de quelques idées*, etc., de M. Bartholony. Malgré les précautions oratoires dont M. Thétard enveloppe sa réfutation, le promoteur du système d'amortissement de la dette publique par voie de compensation au moyen des chemins de fer, de l'emprunt par l'État au lieu et place des compagnies concessionnaires, de la garantie intégrale d'intérêt, par le Trésor, pour les obligations de celles-ci, etc., etc., ne peut regarder comme son disciple l'écrivain qui n'admet pas que le crédit des compagnies soit inséparable de celui de l'État, qui appelle justement la compensation « une fiction qui n'ajouterait rien au crédit réel et positif du pays, » qui relève la tendance trop prononcée des compagnies de toujours recourir au crédit de l'État, qui trouve difficile la création d'une caisse d'encouragement pour les entreprises d'utilité publique, qui ne veut pas que la navigation soit placée entre les mains des compagnies. Il y a certainement là plus « que de simples différences d'application dans les appréciations personnelles. » Mais comment se fait-il que M. Thétard, qui trouve déjà trop active l'intervention de l'État dans les questions d'industrie privée, propose un nouveau mode d'exploitation des chemins de fer, où il combine, dans une inutile pro-

---

(1) 100 francs de Paris à Marseille, et 50 francs de Marseille à Alger, par bateaux à vapeur.

(2) Rouen-Batignolles, 21 fr. 75 cent. — Chemin de ceinture (y compris les frais de gare), 3 fr. 68 cent. — Bercy-Marseille, 100 francs ; — total : 125 fr. 43 cent.

miscuité, l'État (haute administration des tarifs) et l'industrie privée (travail technique, commercial ou matériel)?

III. « La concentration est, suivant M. Bontemps, le remède à toutes les crises, la solution de tous les problèmes d'organisation de travail, de salaires, de paupérisme, de douanes; c'est l'économie politique devenue une science exacte, au lieu d'une suite d'axiomes se modifiant sans cesse. » Aussi cet écrivain est-il convaincu que, dans un avenir plus ou moins rapproché, « toutes les industries similaires d'un même pays se réuniront sous un syndicat commun, » le commerce ayant eu, ainsi que la guerre, sa raison d'être et son utilité, mais ne pouvant, à l'instar de ce fléau, être considéré comme constituant un état de choses normal. Il énumère complaisamment quelques-uns des maux trop réels, mais inhérents à la nature humaine, qu'engendre la concurrence, et met en regard les avantages qu'offrirait la fusion des industries; passe à peu près sous silence les bienfaits si incontestables de la concurrence, et déclare *sans valeur* l'objection tirée du monopole qu'appelle nécessairement son système. Dans tout cela, une chose au moins nous fait plaisir, c'est que « la concentration ne sera jamais imposée; » nous avons alors l'assurance que l'industrie, le commerce et l'agriculture (que passe rapidement en revue M. Bontemps), auront la liberté de se mouvoir, de manière à éviter les écueils opposés de la concurrence anarchique et du monopole abusif. C'est, en effet, la seule solution des difficultés qui ont déterminé cet auteur à prendre la plume et à proposer un système, auquel « bien des esprits superficiels (parmi lesquels je me vois obligé de me ranger), sans approfondir le sujet, ne feront qu'une objection formulée par ce seul mot : *utopie!* » Il en est de la concurrence, en ce bas-monde, comme de ce droit d'aînesse, à propos duquel M. Bontemps cite les bienfaits de l'égalité de partage entre les enfants et les inconvénients du morcellement excessif des terres, qui en est certainement la conséquence et dont il n'admettrait pas la suppression : la concurrence doit être conservée, mais librement aménagée. Il faut laisser à chaque industrie et à chaque industriel le soin de décider quelle position il leur est préférable de prendre entre l'extrême division du travail et l'extrême concentration; il ne faut pas procéder par une théorie générale, qui trop souvent, nous le craignons bien, n'aboutirait qu'à engendrer, suivant une ancienne et spirituelle expression, de mauvais petits gouvernements, mal administrés, dont les actionnaires seraient les contribuables.

E. Lamé Fleury.

MANUEL RÉGLEMENTAIRE ET PRATIQUE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE, par H. Lalou, 1 vol. in-8. Paris, Cosse et Marchal, 1858.

Ce manuel, sans être un ouvrage de circonstance, ne pouvait arriver plus à point. Le programme économique dont la lettre impériale du 5 janvier a posé les bases comprend l'amélioration des fleuves et rivières, l'achèvement et le perfectionnement des canaux. Ces voies naturelles et artificielles doivent être mises en état de concourir, avec les chemins de fer et les routes ordinaires, à accroître le bien-être général en facilitant les transports. N'est-il pas opportun d'offrir à ceux qui s'occupent de la navigation à divers titres un exposé de sa situation, des procédés qu'elle emploie et des règles auxquelles elle est soumise?

Mais l'à-propos n'est pas le seul mérite de l'ouvrage dont nous parlons. On y distingue une collection de renseignements fort utiles sur la partie pratique du sujet. L'auteur ne s'est pas borné à relater et à commenter les actes législatifs et administratifs qui concernent les cours d'eau; il a joint à cette partie officielle une statistique, une carte spéciale, un vocabulaire des termes techniques, ainsi que des détails instructifs sur le matériel en usage, la conduite et la conservation des bateaux, le remorquage et le touage, le pilotage, les avaries. Ces détails auraient pu être classés d'une manière plus méthodique; au milieu de certains chapitres sont intercalées des notes longues et importantes qui seraient mieux placées dans des sections distinctes; toutefois, au moyen des tables, on peut trouver encore aisément les notions dont on a besoin.

Au fond, la partie pratique et la partie réglementaire ne méritent guère que des éloges; mais les considérations générales qui s'y trouvent jointes ne sauraient obtenir une complète adhésion.

D'abord, au point de vue économique, l'auteur apprécie-t-il exactement, dans le parallèle qu'il établit entre la navigation intérieure et les chemins de fer, la situation respective de ces deux concurrents, leurs moyens d'action et leurs ressources? Nous ne le pensons pas. Il est constant que le tonnage des transports par eau s'est accru depuis 1850, et qu'il est arrivé à un total plus élevé qu'avant la construction de grandes lignes de chemins de fer. Mais que ces chemins aient seulement en leur faveur la supériorité de la vitesse, que la navigation soit parvenue à balancer cet avantage en abaissant ses prix, et qu'elle ait, pour la soutenir quand même, un bon marché incomparable, ce sont là des opinions sujettes à beaucoup d'objections.

Ce n'est point pour le simple agrément de parcourir avec rapidité de vastes espaces, que les chemins de fer ont été accueillis avec tant de faveur; c'est aussi parce qu'ils fonctionnent à heure fixe en toute saison, et cette régularité si précieuse est interdite à la navigation à cause des obstacles qu'opposent à ses mouvements les sécheresses, les crues, les débâcles, les chômages des canaux. Lorsqu'elle tenait le commerce et

l'industrie dans sa dépendance il fallait, pour exécuter des entreprises suivies, se résigner à perdre de gros intérêts en s'approvisionnant à l'avance, ou patienter en attendant que les bateaux pussent se remettre en mouvement. Le bon marché revient cher quand il coûte ainsi des pertes de temps et d'occasions favorables.

Si la navigation a acquis une activité supérieure à celle qu'elle avait avant l'établissement des grandes voies ferrées, c'est que les affaires commerciales ont plus que doublé d'importance depuis cette époque. Les chemins de fer ne peuvent suffire aux transports que comporte un mouvement de marchandises évalué à plus de quatre milliards de francs, et les voies navigables conservent ceux des produits encombrants qui ont peu de valeur, qui demandent peu de soins et ne sont pas pressés d'arriver à destination. Puis les grands établissements qui se sont installés sur les bords des canaux se sont associés à leur fortune et forment pour eux une clientèle dont il n'est guère possible de les priver. Ces diverses ressources alimentent la navigation; mais elle n'a recouvré ni les voyageurs, ni les genres de marchandises qui l'ont abandonnée; elle a un tonnage plus considérable que par le passé, parce que les marchandises qui lui restent, par les motifs indiqués ci-dessus, se transportent en plus grandes quantités.

S'il était vrai que la navigation fût naturellement assurée d'avoir toujours pour elle l'avantage d'un bon marché bien réel, il ne serait nullement nécessaire de lui venir en aide, et, au contraire, elle a le plus grand besoin que l'État s'impose encore pour elle des sacrifices considérables. Elle a réduit ses tarifs depuis l'établissement des chemins de fer, mais avec beaucoup de peine et surtout au moyen des réductions de droits qui lui ont été accordées. Les prix actuels, au moyen desquels elle subsiste, ne sauraient être considérés comme des prix normaux. Aussi demande-t-elle de nouveaux encouragements, qu'il est raisonnable de lui accorder; car il est de l'intérêt général qu'elle ne soit pas réduite à vivre de ce que lui abandonne son concurrent, mais qu'elle acquière assez de solidité pour lui faire une concurrence sérieuse. On sait ce qu'on a gagné en cessant d'être dans la dépendance de la batellerie, et si l'on ne risque pas de le reperdre en totalité dans le cas où elle succomberait, du moins éprouverait-on toujours du désavantage à se retrouver soumis à un autre monopole

Les réductions que l'on se propose d'opérer dans les droits de navigation seront d'un grand soulagement pour les transports par eau. Il est possible aussi que ces entreprises parviennent à accroître leur clientèle en continuant d'appeler le perfectionnement à leur aide, et en s'efforçant de rendre leurs opérations plus régulières, plus promptes et moins coûteuses encore. Si elles réussissaient, en outre, à se constituer en grandes compagnies, elles pourraient avoir des tarifs applicables à de longs trajets et mettre en pratique des combinaisons semblables à celles

qui donnent tant d'avantage aux chemins de fer. Que ces progrès s'accomplissent, et chacun applaudira aux heureux efforts de la navigation; mais encore ne devra-t-elle pas trop se targuer d'un bon marché qui serait impossible si l'État n'avait pas renoncé à retirer de ses canaux l'intérêt du capital qu'il y a consacré, et si les chemins de fer étaient livrés au commerce gratuitement ou à peu près, de telle sorte que les entreprises de transport n'eussent à y payer que les frais de traction avec un aussi faible péage que sur les fleuves et rivières.

Une autre observation se présente au sujet du travail de révision que propose M. Lalou, pour la partie réglementaire. Il est désirable assurément que les divers fragments de lois et d'ordonnances plus ou moins anciennes dont se compose en grande partie la législation spéciale de la navigation intérieure, puissent être coordonnés et refondus de manière à former un assemblage méthodique de règles appropriées aux circonstances actuelles. On possède déjà deux actes qui composeraient un des titres de la loi nouvelle : c'est l'ordonnance royale du 23 mai 1843 et la loi d'août 1856 concernant la navigation à vapeur. Mais on ne saurait néanmoins faire, suivant le vœu exprimé par M. Lalou, un corps de droit tel qu'on n'eût point à recourir, dans beaucoup d'occasions, aux règles générales inscrites dans nos codes. La législation spéciale de la navigation ne comprendrait nécessairement que les dispositions qui lui sont propres, et non celles qui régissent en général les personnes, les biens et les conventions.

Au reste, ces observations ne touchent point aux parties essentielles de l'ouvrage dont nous parlons. L'auteur se proposait principalement d'offrir, à ceux qui s'occupent de navigation intérieure, un manuel utile à consulter, et il a pleinement réussi.

L. Smith.

De la Propriété et de la contrefaçon des oeuvres de l'intelligence, par Edouard Calmels, avocat à la Cour impériale de Paris, docteur en droit. 1 fort vol. in-8, Paris, 1856, Cosse. — Des noms et marques de fabrique et de commerce; de la concurrence déloyale, par le même. In-8, Paris, 1858, Aug. Durand.

Ces deux ouvrages appartiennent plus particulièrement à la catégorie des ouvrages de droit. Le premier comprend les productions littéraires, romantiques et musicales; — les œuvres artistiques de la peinture, du dessin, de la gravure et de la sculpture; — les titres d'ouvrages; les dessins, modèles, secrets et marques de fabrique; — les noms, raisons commerciales et les enseignes; — les inventions brevetées; — les droits des étrangers, avec le texte des lois sur la matière. Le second complète le premier. L'auteur y reprend et y remet à jour ce qui concerne les marques de fabrique et de commerce, les noms et raisons commerciales, les enseignes, les désignations des produits et des lieux de fabrication.

Il donne la jurisprudence, le texte des lois françaises, avec l'exposé des motifs et les rapports, etc., les législations étrangères et les traités internationaux.

Ces diverses matières sont régies par des lois incomplètes, auxquelles les magistrats suppléent souvent, en tâchant de se conformer aux règles de l'équité et de puiser dans les principes généraux du droit; ce à quoi ils ne réussissent pas toujours, à cause de la nouveauté des questions, et aussi, il faut le dire, parce que les institutions scientifiques et économiques laissent infiniment à désirer, et que la division du travail est encore dans l'enfance en ce qui concerne l'*industrie* judiciaire.

Dans le premier ouvrage, M. Calmels a réuni, sous la forme de principes généraux, les solutions de la jurisprudence, en les accompagnant des opinions des auteurs, de ses observations personnelles, et des dispositions des lois étrangères. A côté de ces exposés, il a présenté ce qui concerne spécialement les décisions relatives à chacune des diverses espèces des œuvres de l'intelligence. — La première partie du premier ouvrage est consacrée au droit en lui-même, aux mesures légales à prendre pour en conserver la jouissance et l'exercice aux personnes qui peuvent l'exercer et à sa durée. Elle commence par un intéressant historique du régime antérieur à la Révolution et des phases diverses de la discussion depuis cette époque. — La seconde partie est relative à la contrefaçon, aux lois protectrices et aux décisions des tribunaux. — La troisième partie est le recueil des lois et décrets qui régissent toute la matière.

Dans le second ouvrage, M. Calmels expose les droits des fabricants et négociants sur toutes les dénominations et sur tous les signes qu'ils emploient pour faire connaître leur industrie et leur commerce, les produits et les marchandises qu'ils vendent au public. La législation française a des lois spéciales qui régissent ce sujet : l'une protége l'emploi des raisons sociales des noms des fabricants et commerçants, et des lieux de fabrication. L'autre, toute récente (23 juin 1857), détermine, à l'égard des marques de fabrique et de commerce, les droits des fabricants et commerçants, et édicte des peines contre ceux qui y portent atteinte. M. Calmels reproduit les documents législatifs relatifs à ces lois, et termine par des indications sur la législation de tous les pays.

Les ouvrages de la nature de ceux que nous analysons sont d'une grande utilité pratique pour tous ceux qui ont des intérêts littéraires, artistiques ou de clientèle à surveiller, à débattre, à concilier, à mettre d'accord ; ils sont pour la science du droit et pour la science économique des enquêtes méthodiques dans lesquelles les opinions, les décisionset les faits sont recueillis dans un ordre logique et sous une forme commode.

M. Calmels, très-versé dans ces matières, habitué à les débattre, a rempli la tâche qu'il s'est donnée avec savoir, intelligence et clarté.

JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE

Lettre à Monsieur le Rédacteur en chef du Journal des Économistes, sur les Statistiques agricoles de la France. (1)

Monsieur le rédacteur en chef,

Un recueil littéraire, et par conséquent peu familier aux économistes et aux agriculteurs, vient de publier, sous la signature de M. Louis Villermé, contre le premier volume de la *Statistique agricole*, émané du bureau de la statistique de France, une des critiques les plus extraordinaires que j'aie encore lues de ma vie. C'est une critique féroce, sans entrailles, sans pitié, sans merci. L'auteur frappe d'estoc et de taille contre ce malheureux volume avec une inconcevable furie. Il critique ce qui s'y trouve; il critique ce qui ne s'y trouve pas; il critique ce qu'il aurait voulu qui s'y trouvât; il critique ce qu'il aurait voulu qui ne s'y trouvât pas. De critique en critique, l'auteur s'emporte jusqu'à s'attaquer lui-même et se flagelle en personne avec une vigueur peu commune.

Un instant, j'ai cédé à un mouvement de surprise en présence de cette diatribe contre une publication dont M. Louis Villermé a été l'un des collaborateurs, en sa qualité de président de l'une des sections de la Commission de statistique du canton de Moulins la-Marche (Orne). Mais je n'ai pas tardé à comprendre que c'était précisément en raison de cette collaboration qu'il s'était cru autorisé à rompre des lances contre la nouvelle Statistique agricole. Il est certain que si tous les membres des commissions cantonales, dont ce travail est l'œuvre en définitive, avaient apporté, dans l'accomplissement de leur mission, le même esprit que M. L. Villermé, il faudrait jeter ce volume au feu et bien se garder de publier le second.

J'extrais, en effet, pour l'édification du lecteur, le passage suivant de l'article auquel je réponds : « J'avais l'honneur de faire partie de la commission de Moulins-la-Marche (Orne) et de présider une de ses sections. J'avoue très-humblement... n'avoir fini par obtenir des renseigne-

(1) Nous croyons devoir accorder l'hospitalité du *Journal des Économistes* à la réclamation de M. Legoyt, sur la demande qu'il nous en fait, contre une critique insérée dans une Revue qui n'admet pas les réponses.

(*Note de la Rédaction.*)

ments exacts... qu'après m'être engagé à transmettre, non pas les réponses véridiques qu'on consentirait à me faire, mais les réponses mensongères qu'on imposait à ma plume de rapporteur, — *et j'avoue à ma confusion avoir tenu ma promesse.* »

Maintenant, jugeant sans doute toutes les commissions de statistique d'après celle dont il avait accepté la présidence, M. Louis Villermé a dû croire naturellement à la *fausseté préméditée* de tous les renseignements transmis à l'administration. Mais je me hâte, au nom de toutes les commissions (la sienne exceptée), de protester contre une pareille assimilation. Dieu merci! il s'est trouvé dans leur sein une majorité d'hommes honnêtes, consciencieux, qui se sont fait de leurs devoirs une toute autre idée que l'auteur de l'article, et qui, étrangers notamment à toute préoccupation sur l'usage qui pouvait être fait, au point de vue de l'impôt, de l'enquête dont ils étaient les organes, n'ont eu qu'un seul et honorable souci, celui de la vérité.

Au surplus, le gouvernement avait prévu ces préoccupations, et, pour en atténuer l'effet autant que possible, il avait autorisé, invité même les présidents des commissions, en cas de doute sur la sincérité ou la valeur des déclarations qui leur seraient faites par leurs collègues, à les contrôler par des recherches personnelles auprès des cultivateurs les plus éclairés et les plus indépendants du canton. Or, ce contrôle, fréquemment et loyalement exercé, a conduit à la rectification d'un certain nombre d'erreurs résultant, soit de l'ignorance, soit de la mauvaise foi. Je dis de l'ignorance, car il est incontestable que si l'enquête de 1853 n'a pas été, sur tous les points, un modèle d'exactitude et de précision (ce qui était, ce qui sera toujours impossible), les erreurs ont eu bien moins de coupables dissimulations pour origine que l'inexpérience des commissaires enquêteurs et des cultivateurs qu'ils interrogeaient. Quant à la mauvaise foi, il est possible que sa part ait été plus grande que je ne le pense; mais son action a été limitée à un très-petit nombre de faits, peut-être aux *rendements* seulement. Oui, je crains bien que quelques-unes de nos commissions n'aient fait notre agriculture plus pauvre, moins avancée qu'elle ne l'est réellement; je crains bien que les cultivateurs qui en faisaient partie ne se soient calomniés, quoiqu'en définitive ils aient accusé des rendements notablement supérieurs à ceux de l'enquête de 1840. Mais, s'il en avait été généralement ainsi, faudrait-il, pour cela, crier anathème sur le livre où leurs déclarations sont enregistrées? Nullement; il faudrait tout simplement accorder à ces déclarations une valeur de *minima*. Ceci momentanément admis, n'est-ce rien que de savoir que la production agricole de la France ne saurait être inférieure à un certain chiffre, et, qu'à coup sûr, elle dépasse plus ou moins sensiblement ce chiffre? N'est-ce rien que de prévenir ainsi les écarts d'imagination et de poser une limite aux évaluations de fantaisie?

Mais l'auteur de l'article a un grief, à l'entendre, bien autrement grave : « Les commissions, dit-il, ont exagéré à ce point les frais de culture, que, dans quelques départements, ces frais dépassent le prix du blé; ainsi, dans ces départements, l'agriculture serait en faillite et les cultivateurs devraient se hâter de laisser le sol en friche. » Je veux bien croire encore que, sous l'influence de certaines préoccupations dont l'auteur s'est rendu l'organe trop complaisant, les commissions ont manifesté une tendance à surévaluer les frais de culture en ce qui concerne les salaires; mais, de son côté, il perd de vue un fait capital : c'est que ces frais ont été indiqués dans la supposition que l'agriculteur, au lieu de cultiver en personne et avec les membres de sa famille (et c'est le cas le plus général en France), serait obligé de recourir exclusivement au travail salarié. Oh! il est évident que, dans ce dernier cas, au prix du blé en 1852, la culture céréale n'eût pas été pour lui une brillante affaire. Mais il est certain que le cultivateur, dans la détermination du prix de revient de son blé, ne tient presque jamais compte de la main-d'œuvre, parce que, le plus souvent, cette main-d'œuvre est la sienne, celle de sa femme et de ses enfants. M. Louis Villermé sait, d'ailleurs, mieux que moi, que la production céréale ne consiste pas seulement dans le grain, mais encore dans la paille, matière essentielle aux engrais, et fourrage précieux dans les années de grande sécheresse. La production agricole n'est pas, d'ailleurs, représentée exclusivement par les céréales; les autres farineux, les cultures industrielles et fourragères, les légumineuses, la vigne, les animaux y prennent une part considérable et croissante; or, il est très-rare que ces produits si variés soient tous en même temps à bas prix. Il en résulte que si le cultivateur perd sur l'un d'eux, il gagne sur un ou plusieurs autres, et, en fin de compte, son exploitation se solde en bénéfice. Ainsi, par exemple, aujourd'hui le prix de vente du blé est certainement inférieur au prix de revient; mais, en revanche, tous les autres produits agricoles sont en hausse considérable, et le cultivateur n'est nullement disposé à déposer son bilan.

Pour démontrer l'exagération des frais de culture, l'auteur prend pour exemple la culture de la pomme de terre dans le département du Cantal, et il donne un éclatant relief à ce fait que, sur une production de 111 hectolitres par hectare, en moyenne, il n'est resté, par suite de la maladie qui a sévi sur ce tubercule en 1852, que 26 hetolitres pour la consommation; puis il additionne les divers frais de culture d'un hectare de pommes de terre (toujours dans l'hypothèse d'un travail exclusivement salarié), et il arrive au chiffre de 203 fr. pour 26 hectolitres de produits sains et comestibles, soit un prix de revient de près de 8 francs par hectolitre! Eh! mon Dieu, qu'y a-t-il donc d'extraordinaire et d'incroyable dans cette réduction des 4/5 de la récolte par le fait de la maladie? Pour ma part, d'après l'unanimité des commissions du département (évidemment sans accord préalable) à signaler cette perte énorme,

je suis très-disposé à l'admettre comme vraie. Mais dans ceci, qu'est-ce que l'on critique? Est-ce le déficit? Est-ce le prix de main-d'œuvre? Il est certain que si la récolte de 1852 avait été celle d'une *année ordinaire*, c'est-à-dire n'avait donné que des produits sains et comestibles, le prix de revient se serait abaissé à 1 fr. 82 cent., et le bénéfice net, d'après le prix courant de l'hectolitre avant la maladie (2 fr. 50), eût été de 68 cent. ou de 37 p. 0/0. Ce n'est pas tout : dans une récolte en pommes de terre, tout le monde sait qu'il faut voir non-seulement le produit immédiat, mais encore le produit indirect, qui est l'ameublissement du sol et sa préparation à une bonne culture céréale.

L'auteur de l'article avait contre ce livre une si grande animosité, qu'il a dépensé un temps considérable à refaire un certain nombre d'opérations arithmétiques, dans l'espoir, hélas! non déçu, d'y découvrir des erreurs. Je le remercie du service qu'il a voulu si charitablement me rendre; car enfin il savait qu'il me reste un second volume à publier et que j'avais la ressource des *errata*. Ainsi, point de doute, des erreurs de calcul se sont glissées dans quelques-uns des innombrables chiffres de ce volume; mais, que M. Louis Villermé veuille bien croire que je ne l'avais pas attendu pour noter celles qu'il me signale, et d'autres encore qu'il n'a pu prendre le temps de relever. Ces erreurs sont regrettables sans doute, bien que quelques-unes soient tellement légères que je ne les signalerai même pas; mais elles ne pouvaient guère être évitées en présence de la nécessité de répartir entre dix mains, très-inégalement habiles, le dépouillement de cette immense enquête qui ne comprenait pas moins de 500 questions, c'est-à-dire environ 4 fois plus que l'enquête de 1840. Au surplus, ce qui en atténue singulièrement la gravité, c'est que l'auteur de l'attaque a trouvé, dans le volume lui-même, le moyen de les corriger; en d'autres termes, il y a trouvé des éléments de contrôle certains, qui permettent à tout lecteur, s'il a quelques doutes sur le résultat imprimé d'une opération arithmétique, de la refaire et de la rectifier, s'il y a lieu.

Je viens de répondre de mon mieux aux critiques sur ce qui se trouve dans ce premier volume; je vais passer la revue de celles qui ont pour objet ce qui ne s'y trouve pas.

Voici les lacunes que l'on prétend y avoir constatées :

Il n'y est rien dit des engrais naturels et artificiels; — des amendements; — des assolements; — de la sylviculture; — de certaines cultures industrielles, telles que le tabac, la garance, le pastel; — des qualités dominantes du sol dans chaque région agricole. — On y cherche vainement en outre des explications fréquentes sur quelques faits exceptionnels qui se produisent de département à département, par exemple, sur celui-ci que, dans tel arrondissement, 16 béliers mérinos n'ont produit qu'un très-petit nombre d'agneaux, tandis qu'ils auraient dû ou pu en produire bien davantage, *un bélier suffisant à plusieurs brebis* (*sic*). — On n'y

a pas non plus expliqué pourquoi les mêmes cultures ont des superficies très-différentes d'un département à l'autre ; — la nouvelle statistique aurait dû être publiée par région agricole et non par arrondissement. — Elle aurait dû reproduire le programme de celle de 1840 pour faciliter les rapprochements. — Enfin cette publication est tardive, et surtout l'introduction qui, annoncée comme destinée à paraître avec le deuxième volume, aurait dû accompagner ou plutôt précéder le premier.

Je crois, j'espère n'avoir rien oublié. Répondons.

La nouvelle statistique agricole est muette, il est vrai, sur les engrais, les amendements et les forêts, pour deux très-bonnes raisons : la première, c'est que ces documents étaient incomplets, un certain nombre de commissions ayant déclaré ne pouvoir répondre d'une manière satisfaisante à cette partie du questionnaire officiel (Honnêtes commissions, que n'imitaient-elles celle de Moulins-la-Marche!) ; la seconde, c'est que, lors même que toutes eussent répondu, la publication de l'enquête de 1853, avec de pareils détails, eût demandé environ six volumes. Or la minime, l'imperceptible dotation du bureau de la statistique de France ne lui permet pas de pareilles dépenses. Nous n'en chercherons pas moins à utiliser, dans notre *introduction*, quelques-uns des documents recueillis sur ces matières. Quant au sol dominant, nous n'avons rien demandé sur ce point à nos commissions, parce que, de deux choses l'une : ou nous aurions dressé un programme tout scientifique, et alors la majorité n'y eût rien compris ; ou nous aurions demandé quelques banalités, et il eût été sans intérêt de les publier. Il est également très-vrai que nous n'avons point indiqué, page par page, la cause des différences plus ou moins notables que l'on constate, de département à département, au point de vue de quelques faits agricoles très-importants et notamment de l'infécondité relative de certains béliers de race mérine. Nous avions, pour cela, un grand nombre de motifs ; nous n'en dirons qu'un : cette cause, nous ne la connaissions pas. — Mais les circonscriptions agricoles, au lieu de l'ordre par arrondissement ? — L'auteur devrait savoir que l'indication précise de régions ou plus exactement de climats agricoles nettement caractérisés en France est une des plus grandes difficultés qui existent en statistique agricole. Au surplus, en adoptant l'ordre par arrondissement, nous avons permis à chacun de faire, d'établir, de composer ces régions comme il l'entendrait. — Vous auriez dû emboîter le pas avec la statistique de 1840 ! — Nous l'avons fait autant que nous avons pu ; toutefois, si l'administration estimait que le programme de 1840 n'était plus suffisant, devait-elle être condamnée, uniquement pour faciliter des comparaisons, à le reproduire éternellement? En fait, le nouveau cadre permet les rapprochements les plus essentiels, c'est-à-dire ceux qui ont pour objet les superficies et les rendements en 1840 et 1853. — Mais pourquoi une publication si tardive? — Ah! il y a ici des ques-

tions d'intérieur, des questions de ménage, à la discussion desquelles nous ne pouvons faire assister le public. Nous nous bornerons à dire que les résultats de l'enquête de 1853 n'ont été complétement à la disposition de l'administration qu'à la fin de 1856. — Mais l'ajournement de votre introduction? — Il nous a semblé qu'une introduction n'avait de valeur pour le public que lorsqu'on plaçait sous ses yeux l'ensemble des faits de détail dont elle doit être la récapitulation et l'explication.

Enfin, pour n'omettre aucune critique possible, et pour qu'il soit bien entendu que le dissentiment de M. Louis Villermé avec les auteurs de ce volume est complet sur tous les points, il termine en niant l'efficacité des commissions de statistique comme organes éclairés et indépendants des enquêtes agricoles. Qu'on me permette de le dire ici : c'est une des manies, c'est une des faiblesses incurables de l'esprit français que de vouloir toujours conclure du particulier au général, de vouloir toujours nier ou affirmer absolument d'après un ou quelques faits isolés. Que les yeux toujours fixés sur la commission dont il a eu la présidence et dont il a si facilement accepté les étranges exigences, M. L. Villermé s'autorise d'un tel précédent pour condamner en masse et sans plus ample informé le système dont elle était l'émanation, c'est ce que je ne comprends ni n'excuse. Au surplus, les faits donnent, tous les jours, les plus heureux démentis à ses prévisions un peu intéressées sur l'inaptitude des commissions aux travaux qui leur sont confiés. Complétement revenues de toute préoccupation sur les prétendues conséquences fiscales des renseignements qui leur sont demandés, elles en voient plus clairement que par le passé la haute utilité et les fournissent avec plus d'empressement. Que propose-t-on, d'ailleurs, à leur place? Le retour à l'enquête par les maires? Une enquête salariée par des agents spéciaux? Non, on demande leur remplacement par un petit nombre d'hommes spéciaux. Or, qu'est-ce que cela, si ce n'est encore le système des commissions, mais seulement des commissions restreintes? Un des grands corps de l'État vient de faire récemment l'expérience de ces commissions composées d'un seul homme, et je vais en dire le résultat. On se rappelle que le conseil d'État, ayant à connaître le prix de revient du blé en France, a convoqué, il y a quelques mois, de tous les points du pays, les cultivateurs qu'on lui avait signalés comme les plus éclairés et les plus indépendants par leur fortune, les moins capables de tromper l'administration, et les a interrogés en leur demandant la plus scrupuleuse vérité. Eh! bien, j'ai sous les yeux le tableau des frais de culture indiqués comme des *minima* par cette pléiade de cultivateurs illustres et désintéressés, et je puis assurer que, s'ils sont l'expression de la vérité, l'agriculture, en France, est dans un état permanent et en quelque sorte chronique de banqueroute. Voilà le système des commissions restreintes.

Un mot en finissant. Il existe, entre les chefs des bureaux de statis-

tique et les chefs des bureaux purement administratifs, cette grande différence que ceux-ci ne relèvent que de leurs chefs, tandis que les premiers relèvent à la fois et de leurs supérieurs et de l'opinion, dont on sait les caprices, les fantaisies, les injustices et même les cruautés! Ces derniers devraient donc équitablement trouver, auprès de l'administration dont ils relèvent et que quelquefois ils honorent, une sympathie toute particulière, des encouragements tout spéciaux. Non-seulement il n'en est rien, mais tenez pour certain que si, un jour, des nécessités d'économie se font sentir, ce seront les bureaux de statistique qui seront balayés les premiers. Et les articles de la nature de celui auquel je viens de répondre n'auront pas peu contribué à ce résultat.

A. Legoyt.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le traité de commerce et les réclamations de la papeterie. — Le dégrèvement des sucres, du café, du cacao, du thé. — L'association pour la réforme commerciale. — Une pétition au Sénat sur le commerce pseudonyme. — Projets de chemins de fer en Moldavie. — Réforme dans l'Inde anglaise. — Conférences d'économie politique à Moscou et à Pau.

La grande affaire du traité de commerce avec l'Angleterre est, en ce moment, tenue en échec par un intérêt que nous prenons la liberté de trouver bien médiocre. Ce n'est pas qu'il y ait lieu de craindre que le traité n'aboutisse pas. Il a traversé heureusement les épreuves diplomatiques et législatives qui lui étaient imposées. De la part de l'Angleterre il est déjà en activité presque sur tous les points : presque toutes les nombreuses exemptions de droits consenties par le gouvernement anglais sur les produits de l'industrie française sont en pleine activité ; nos manufacturiers et nos commerçants en savent quelque chose. Mais dans une de ses dispositions la mise en pratique du traité est arrêtée par un incident imprévu. L'article 8 porte que l'admission en Angleterre des papiers de tenture provenant de France et des cartons de même provenance sera soumise à un droit de 14 sh. le quintal, environ 35 fr. les 100 kilog., ce qui représentait les droits d'accise au moment du traité. M. Gladstone, allant au delà des stipulations du traité, a proposé au parlement de supprimer les droits d'accise non-seulement sur les papiers de tenture et les cartons, mais sur les papiers de toute sorte, et de laisser entrer en toute franchise ces mêmes articles de provenance française. Mais alors on s'est aperçu d'un fait qui avait échappé aux négociateurs.

Ceux-ci n'avaient porté leur attention que sur le tarif d'importation en France aussi bien qu'en Angleterre ; ils n'avaient pas remarqué qu'en France le système prohibitif était appliqué dans toute sa rigueur à la sortie d'un certain nombre de marchandises, peu nombreuses, il est vrai ; or, dans le nombre entraient précisément les chiffons, matière première du papier. Le motif ou le prétexte de cette disposition est qu'en empêchant le chiffon de sortir de France, on abaisse ou l'on croit abaisser le prix du papier.

Cette circonstance ayant été révélée au parlement, quelques orateurs se sont récriés. Ils ont fait observer qu'il était très-bien sans doute de supprimer les droits protecteurs dont jouit l'industrie anglaise du papier, que c'est conforme au principe fondamental de la politique commerciale qu'a arborée l'Angleterre, principe éminemment juste, qui consiste à favoriser l'intérêt du consommateur et la vie à bon marché, au lieu de les subordonner à l'intérêt ou à la convenance du producteur. Mais, ont-ils ajouté, le parlement peut-il donner les mains à une combinaison de tarifs par l'artifice de laquelle le producteur français, ayant la matière première à meilleur marché, viendrait faire au producteur anglais une concurrence inégale ? Obtenez, ont-ils dit, la levée de la prohibition qui frappe le chiffon à sa sortie de France, alors chaque chose sera remise sur ses bases naturelles, et si nos fabricants ne résistent pas à la concurrence de leurs émules de France, tant pis pour eux. Mais si la France ne consent pas à la libre sortie du chiffon, l'Angleterre ne peut consentir à la libre entrée du papier.

L'affaire en est là. Il semble, au premier abord, qu'il n'y ait rien de plus simple que de satisfaire à la réclamation formulée dans le parlement et que cela ne puisse soulever aucune objection. Pourquoi une prohibition à la sortie pour le chiffon plutôt que pour tout autre article? Les prohibitions à la sortie gênent nécessairement l'industrie française dont elles affectent les produits. Si vous voulez empêcher, par exemple, les écorces à tan de sortir, sous prétexte de favoriser les tanneurs, vous procurez à ces derniers un avantage réel ou imaginaire, mais certainement vous causez aux propriétaires forestiers un dommage qu'aucune considération ne peut légitimer. Si vous prohibez la sortie du bois à brûler et du charbon de bois, et c'est ce qui a lieu en effet comme pour les écorces à tan, c'est encore le propriétaire forestier que vous sacrifiez, contrairement aux règles d'une bonne justice distributive. Si c'est le minerai de fer que vous prohibez à la sortie, c'est le propriétaire foncier ou le concessionnaire de mines que vous prenez pour victime. En équité, les prohibitions à la sortie n'ont pas plus de raison d'être que les prohibitions à l'entrée.

— En parcourant les *Tableaux du commerce,* une circonstance nous frappe : la France importe une assez grande quantité de ces matières à

faire le papier ; c'est ainsi que depuis quelques années il nous en arrive de Russie environ 2 millions de kilogrammes par an. Il y a là de quoi nous mettre en garde contre l'assertion si fortement répétée que le chiffon est à bien meilleur marché en France qu'en Angleterre, et que laisser libre la sortie du chiffon c'est provoquer une révolution dans la papeterie. Si la différence des prix était ausssi grande qu'on le dit entre les deux pays, si même seulement elle était notable, l'article russe ne se placerait pas sur le marché français : il irait chercher le marché anglais, puisque celui-ci serait notablement plus avantageux. Du moment que 2 millions de kilogrammes de ces matières à faire le papier préfèrent le marché français, la conclusion nous semble forcée : la différence des prix entre les deux marchés ne peut être que médiocre.

— Tout ce que nous disons ici de la prohibition de sortie est également vrai d'un droit d'exportation qui ne serait pas un simple droit de balance. Le résultat commercial de l'un et de l'autre serait ici le même. La prohibition est plus brutale ; mais un droit de sortie, à moins qu'il ne soit tout à fait minime, équivaut à la prohibition d'exportation sur une matière d'aussi peu de valeur. Dans les *Tableaux du commerce,* le kilogramme de drilles ou chiffons n'est estimé qu'à 10 c., soit 10 fr. par 100 kilogr. A ce compte, un droit de 1 fr. par 100 kilogr. représenterait, avec le double décime, 12 pour 100 de la valeur. Il y a certainement des sortes de chiffons qui valent davantage ; mais, dans tous les cas, c'est une matière à vil prix, et qui ne mérite pas tout le bruit qu'on fait autour d'elle.

En un mot, le système commercial des peuples modernes répudie non-seulement les prohibitions, mais les droits de sortie, qui sont autre chose que des droits de balance. Ces prohibitions ou ces droits de sortie ont été effacés des tarifs de tous les peuples. Il n'en reste plus que quelques vestiges dans notre propre tarif : faut-il les maintenir en ce qui concerne les chiffons? C'est ce qu'il nous semble impossible d'admettre.

— La discussion va très-prochainement s'engager sur la loi des sucres, des cafés, du cacao et du thé, soumise en ce moment aux délibérations du Corps législatif. Peut-être nous saura-t-on quelque gré de préciser ici les conditions que le nouveau tarif va faire à ces denrées.

Pour le caractériser d'un mot, nous dirons d'abord qu'il réduit dans une proportion générale de 45 à 50 pour 100, soit de près de moitié, les droits de l'importation directe (c'est-à-dire des pays de production) par navires français. Ainsi, au lieu de 45 fr. (54 fr. avec les 2 décimes), le sucre, tant colonial qu'indigène n'acquittera plus que 25 fr. (30 fr. avec les décimes), sauf maintien jusqu'au 1er juillet 1861 de la détaxe de 3 fr. dont jouit le sucre de nos Antilles. — Le café, également de pro-

venance directe, importé par nos bâtiments, n'acquittera plus que 36 fr. au lieu de 66 fr.; — le cacao, 24 fr. au lieu de 48 fr.; — le thé enfin, 90 fr. au lieu de 144 fr.

Quant aux provenances autres que des pays de production, soit des entrepôts étrangers, nous remarquerons d'abord que le projet de loi apporte dans les distinctions compliquées du tarif, par sortes ou origines, une simplification à laquelle on ne peut qu'applaudir; puis il abaisse fortement en général, dans leur proportionnalité plus encore que dans leur chiffre absolu, les surtaxes d'entrepôt et de pavillon. Ainsi la surtaxe du sucre importé des pays d'Europe par navire étranger, qui, dans le tarif actuel, ajoute de 20 à 25 fr. au droit principal, s'abaisse à 9 ou 10 fr. dans le nouveau tarif. — Pour le café, elle tombe de 55 fr. à 25 fr.; abaissement correspondant, bien entendu, pour les navires français. En ce qui touche le sucre raffiné, la prohibition, dont on croyait le mot complétement effacé de notre Code de douane, reste, nous regrettons de devoir le dire, inscrite dans le nouveau tarif, du moins pour le sucre raffiné étranger, que rien n'empêchait de surimposer; les raffinés de nos colonies comme ceux de notre sucre indigène paieront, à la mise en consommation, en sus du droit de sucre brut, un droit de 5 fr. par quintal métrique. Enfin, pour la sortie des raffinés, le projet de loi porte le rendement légal du sucre brut de 75 et 78 pour 100 à 80 et 83. Ainsi combiné, il laisse encore une certaine marge aux bénéfices que la raffinerie pourra réaliser sur le drawback.

L'esprit, la portée évidente du nouveau tarif, c'est le bon marché. Il sacrifie beaucoup à ce principe, et il fait assurément bien : l'élévation des surtaxes fait peu en général pour l'intérêt maritime, qu'elle prétend servir, et a pour effet immanquable d'entraver l'apport, et par suite, de maintenir la cherté des produits sur nos marchés. La surtaxe, en un mot, pour peu qu'elle soit trop élevée, empêche et la navigation étrangère et nos affaires en général, c'est-à-dire qu'elle appauvrit tout. Triste expédient pour arriver à créer un grand commerce international !

— Les amis d'un système libéral des douanes n'avaient jamais cessé d'être nombreux en France dans les rangs même de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, comme dans ceux du commerce; mais ils restaient isolés, et par cela même sans puissance, tandis que les partisans du régime protectionniste s'étaient donné le lien d'une organisation qui couvrait la France comme un réseau, et ils avaient ainsi acquis une influence extrême qui ne tournait pas à l'avantage de l'intérêt public. Dans le courant de l'année dernière, ce contraste frappa quelques manufacturiers, commerçants et cultivateurs indépendants, qui formèrent le projet d'une association destinée à réclamer en faveur de l'intérêt public si fâcheusement primé par un petit nombre d'intérêts privés. L'autorisation qu'ils demandaient leur a été accordée, et ils viennent d'en profiter pour

se constituer en élisant, de concert avec d'autres notabilités du commerce de l'agriculture et des manufactures, un bureau et un conseil.

Le courant de l'opinion qui se prononce de plus en plus maintenant en faveur d'un tarif libéral, et les efforts éclairés que fait le gouvernement et d'où est né déjà le traité de commerce avec l'Angleterre, vont avoir ainsi des auxiliaires qui rendront de grands services sous la seule condition qu'ils consentent à déployer un peu de zèle et de cette activité par lesquelles se sont fait remarquer les prohibitionnistes.

Aussitôt élu, le bureau de l'association pour la réforme commerciale a adressé une circulaire aux signataires de la demande en autorisation de l'an dernier. Nous publions au *Bulletin* cette pièce qui expose clairement les opinions et les intentions des honorables membres du bureau, et qu'on peut considérer comme le programme de l'association nouvelle.

— Plusieurs commerçants et industriels, la plupart chefs d'importantes maisons de Paris, viennent d'adresser une pétition au Sénat pour obtenir la répression d'un abus qui leur paraît avoir pris depuis quelques années des proportions inquiétantes. Ils entendent parler des dénominations impersonnelles, abstraites, plus ou moins pompeuses ou bizarres dont se parent certains industriels, mettant ainsi leur responsabilité à couvert et éludant les prescriptions du code de commerce, qui veut que toute entreprise non autorisée à former une société anonyme soit représentée vis-à-vis du public par le nom de son chef ou par une *raison sociale* dans laquelle peuvent seuls entrer les noms des associés.

On voit de tous côtés aujourd'hui, disent les signataires, des maisons s'intitulant *Société générale*, *Compagnie centrale*, etc. Tantôt les propriétaires forment en réalité une société *en commandite*, ou en nom collectif; mais, au lieu d'inscrire simplement leurs noms sur leur écusson, comme la loi le prescrit, ils trouvent préférable de s'attribuer une désignation plus sonore, propre à donner une haute idée de l'étendue de leurs ressources et de l'importance de leurs opérations. Tantôt la prétendue compagnie générale ou centrale n'est qu'une entreprise individuelle. Si elle s'appelait de son vrai nom, ce serait tout simplement *M. Pierre* ou *M. Jacques*; mais « cela ne ferait point d'effet », et il faut « jeter de la poudre aux yeux du public. »

Cet abus constitue, disent les pétitionnaires, une usurpation bien autrement grave que celle des titres nobiliaires, qui n'a pour but, dans le plus grand nombre de cas, que de satisfaire une vanité puérile, et que le gouvernement a cependant jugé nécessaire de réprimer. Ici l'usurpation est une violation de la loi, car elle attribue le bénéfice de l'anonyme à des spéculateurs qui n'ont point rempli les formalités nécessaires pour obtenir ce privilége; elle porte atteinte à la moralité des transactions, et déconsidère le commerce en ouvrant une large porte à la fraude et au charlatanisme.

Déjà le législateur a compris le danger qui pouvait résulter pour la société de la multiplication des sociétés anonymes, il a exigé qu'aucune société de ce genre ne pût se former qu'après examen de ses statuts par le conseil d'État, et avec l'autorisation spéciale du chef du gouvernement. A plus forte raison il importe de ne pas laisser subsister en face du commerce qui agit au grand jour, et accepte loyalement toute la responsabilité de ses actes, un commerce pseudonyme qui n'offre aucune garantie.

— Le ministère des travaux publics de Moldavie, dirigé par M. Donici, capitaine du génie, s'occupe de la création des chemins de fer. D'après les études spéciales faites avec le plus grand soin en 1856, par M. Dartout, les lignes projetées coûteraient environ 80 millions de francs, et produiraient un revenu brut de 8 millions de francs, soit 10 p. 0/0. Voici les éléments de ce produit : droits de voirie perçus à Galatz et à Jassy, à raison de 10 p. 0/0 sur le prix de tous les transports (pour l'approvisionnement des villes, les sels gemmes, les céréales, sur toute la ligne); frais de poste, payés par le ministère des finances pour le service de l'État, et qui seraient dévolus aux chemins de fer, etc. On calcule que déduction faite des frais d'exploitation, le bénéfice net serait de 8 p. 0/0, sans faire entrer en ligne de compte les modifications avantageuses que l'établissement des lignes ferrées produit toujours dans la circulation, dans le mouvement commercial et industriel, accroissement qui se fera sentir dans l'exportation des grains et des bestiaux, source féconde de la richesse publique de la Moldavie. On n'a rien compté non plus pour le produit des mines de houille, de fer et autres minéraux dont la création des chemins de fer déterminera l'exploitation. L'État accorde gratuitement aux compagnies les terrains et les bois nécessaires à l'entreprise. Ces conditions sont de nature à provoquer des propositions convenables. Déjà quelques-unes ont été faites ; mais le gouvernement moldave n'a pas cru devoir les accepter.

La principale des lignes projetées a un caractère essentiellement international. Elle entrera dans les principautés par Mihaïleni, frontière du nord-ouest, traversera la Moldavie dans toute sa longueur, et joindra Jassy et Galata aux embouchures du Danube. Elle reliera donc l'Europe occidentale et septentrionale à l'Asie; elle se rattachera d'un côté à la France, à l'Allemagne et à l'Angleterre, par Cologne, Hambourg, Berlin, de l'autre aux États du Nord, par Berlin et Cracovie. Ce sera une des grandes artères du transit entre l'Europe et la mer Noire.

— Dans l'Inde, on est tout entier au projet de budget que M. Wilson vient de soumettre au conseil pour l'exercice 1860-1861. En général, ce projet a trouvé très-grande faveur, et un journal va même jusqu'à louer M. Wilson d'avoir su, au bout de trois mois seulement de séjour dans l'Inde, faire plus pour la prospérité du pays que les serviteurs de

l'ancienne Compagnie ne l'avaient fait en cinquante ans. Il nous suffit de reconnaître par l'histoire que M. Wilson retrace des finances indiennes qu'il était nécessaire d'y faire de très-grandes réformes. En effet, sur les cinquante-neuf premières années de ce siècle, nous voyons que quarante-quatre se sont soldées par des déficits, quelquefois très-importants ; que quinze seulement ont produit des excédants de recettes, insignifiants presque toujours. Le déficit de l'année dernière n'est pas moindre de 9 millions 290,129 liv. st. (plus de 230 millions de francs), et celui que M. Wilson prévoit pour l'année prochaine, même sous l'influence des remèdes qu'il propose, sera encore de plus de 160 millions de francs. C'est une situation qui ne saurait durer sans produire une banqueroute inévitable, et le temps est certainement venu d'y parer, dût-on employer des moyens héroïques. Sous ce rapport, tout le monde doit être d'accord avec M. Wilson. Le système qu'il met en avant procède très-directement des inspirations de l'école dont M. Wilson a été lui-même en Angleterre un des plus illustres représentants, soit comme principal rédacteur du journal l'*Economist*, soit comme membre du Parlement et l'un des lords de la Trésorerie dans le dernier cabinet de lord Palmerston. D'un côté, nous retrouvons les réductions de taxes qui doivent augmenter les recettes par le stimulant qu'elles imprimeront à la consommation ; de l'autre côté, nous voyons proposer des impôts que personne n'avait encore osé appliquer à l'Inde, mais qui ont merveilleusement réussi en Angleterre depuis bientôt dix-huit ans. Plus hardi qu'aucun de ses devanciers, M. Wilson demande l'établissement de l'impôt du revenu. Le premier de ces impôts, qui serait le plus facile à lever, ne serait pas non plus très-lourd, puisque, divisant toute la population industrielle et commerciale en trois classes, il ne demanderait pas plus de 10 roupies (25 fr.) à la classe la plus imposée. En ce qui concerne l'impôt du revenu, la société tout entière serait partagée en deux classes : la première celle des contribuables jouissant d'un revenu de 200 à 500 roupies (de 500 à 1,250 fr.); la seconde de, tous ceux qui jouissent d'un revenu supérieur à 500 roupies. Les premiers paieraient 2 pour 100 et les autres 4 pour 100 de leur revenu.

En attendant, nous devons constater que, dans l'Inde, tout le monde paraît rempli d'espérance, et qu'après avoir passé une somme de plus de 1 milliard au compte profits et pertes de la dernière insurrection, on se montre plein de confiance dans l'avenir. Les progrès obtenus depuis vingt-cinq ans justifient d'ailleurs ces espérances. En 1834, le budget des recettes n'atteignait pas 600 millions de francs ; l'année dernière, il s'est élevé à 37 millions 706,209 liv. st., soit bien près de 950 millions de francs. En 1834, le total du commerce extérieur ne dépassait pas, importations et exportations réunies, 13 millions de liv. st. ; il a atteint le chiffre de 60 millions en 1859. Les ventes de terres par autorité de justice et par suite de l'impossibilité où se trouvaient les con-

tribuables de payer l'impôt sont devenues extrêmement rares aujourd'hui, et depuis dix ans les salaires ont doublé partout. C'est un des symptômes les plus certains de l'accroissement de la fortune publique. Enfin on compte beaucoup, pour les progrès de la prospérité générale, sur les chemins de fer et sur les grands travaux d'utilité publique qui sont aujourd'hui poussés avec une énergie remarquable dans les trois présidences. Il n'est pas sans exemple dans l'Inde de voir quelqu'un de ces grands travaux, les canaux d'irrigation particulièrement, rapporter comme revenu annuel plus qu'ils n'ont coûté à construire.

— Nous sommes heureux de pouvoir annoncer plus complétement le succès des conférences faites à Moscou et à Pau par nos collaborateurs et amis MM. de Molinari et Frédéric Passy. La première conférence de M. de Molinari avait réuni un auditoire d'élite composé de plus de deux cents souscripteurs appartenant à la noblesse, au corps universitaire, à la presse, etc. On comptait aussi dans l'auditoire plusieurs dames de la haute société. L'exposition claire et saisissante que notre savant confrère a faite des vérités économiques, particulièrement en ce qui regarde la liberté du travail, a été vivement appréciée. Le programme de ses leçons, que nous avons sous les yeux, annonce que c'est de toute la portion fondamentale de l'économie politique, de ses principes les plus généraux et les plus importants qu'il entretient son auditoire. C'est le même parti qu'a sagement pris M. Frédéric Passy. Dans une première conférence il a parlé de l'utilité des études économiques. Une salle très-convenable avait été mise à sa disposition, par la Société scientifique de Pau, dans les bâtiments de la mairie. Soixante à soixante-dix personnes, malgré un temps affreux, y étaient venues; dans le nombre figuraient plusieurs membres du tribunal et de la cour, des avocats et des professeurs, et un assez grand nombre de jeunes gens. Il a été écouté avec une attention qui paraissait chez quelques-uns mêlée d'un peu d'étonnement, mais qui chez tous était sérieuse et bienveillante. Le succès de cette première conférence s'est confirmé dans les suivantes, et le talent de notre confrère a conquis de précieuses sympathies à la cause qu'il soutient avec tant de chaleur d'âme. Encore une fois, nous espérons que ce germe fructifiera et bientôt. La création de l'enseignement économique ne devrait plus aujourd'hui rencontrer aucun obstacle. On devrait enfin comprendre le danger qu'il y a à laisser les faits devancer les idées, et le gouvernement se faire seul le convertisseur des intérêts par la voie de décrets émanés d'en haut. Il reste à donner une sanction pratique aux paroles de l'empereur sur « le devoir des bons citoyens à répandre les saines doctrines de l'économie politique. » Les bons citoyens ne demandent pas mieux; ils sont tout zèle et tout cœur; mais comment remplir un *devoir* quand on vous en ôte les moyens? Le devoir d'enseigner ne suppose-t-il pas le droit qu'on a de le faire? Pour une nation

dont M. Cobden proclamait récemment l'esprit logique, n'y a-t-il pas ici un singulier écart entre la prémisse et la conséquence, et n'est-il pas temps qu'il cesse moins encore pour l'honneur de la logique que pour le bien du pays?

— Au moment où nous mettons sous presse, deux nouvelles économiques d'une importance signalée, nous arrivent de Belgique. Après un débat prolongé auquel notre confrère, l'*Économiste belge* a pris, comme organe de la presse, une part très-vive, les octrois sont abolis par le vote de la Chambre. Nous suivrons avec un vif intérêt les résultats de cette grande expérience.

Autant en dirons-nous de l'abolition de la loi contre les coalitions. La Belgique avait suivi jusqu'ici sur ce point les errements de la législation française de 1810.

Elle vient de se prononcer pour la législation anglaise, qui ne reconnaît point le délit de coalition entre ouvriers, tout en essayant de réprimer les abus et les violences auxquels l'exercice de ce droit peut donner lieu. La grande majorité des économistes accueillera avec satisfaction cette liberté laissée aux ouvriers, à titre de sanction au principe de la liberté d'association et de légitime défense en matière de règlement de salaire. En laissant, ou plutôt en reconnaissant, chez les ouvriers et chez les entrepreneurs, le droit de s'entendre pour fixer la rémunération du travail, le législateur compte sur un degré de sentiment de la responsabilité et du devoir suffisant pour empêcher cette liberté de s'érer. Espérons que cette confiance sera justifiée par la bonne attitude des classes qui se voient appelées à l'exercice d'un droit longtemps suspendu.

—Le *Moniteur* publie le texte du décret impérial portant promulgation du traité de paix, d'amitié et de commerce conclu à Yedo, le 9 octobre 1858, entre la France et le Japon. Par ce traité, un agent diplomatique français résidera dans la ville d'Yedo, et des consuls ou agents consulaires seront établis dans les ports du Japon, ouverts au commerce français en vertu du présent traité. Le libre parcours pour les deux agents supérieurs, le libre exercice du culte pour les Français résidents, leur sécurité et leur liberté d'aller et venir dans des limites fixées, sont garantis par ledit traité. Les monnaies étrangères auront cours au Japon et passeront pour la valeur de leur poids.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 avril 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES PRIVILÉGES DE NAVIGATION

Rapport de M. Pouyer-Quertier, député au Corps législatif, fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières.

La loi qui vient d'être votée pour le dégrèvement des matières premières qu'emploient les manufactures a naturellement amené l'attention sur les destinées de notre marine marchande, sur ce qu'elle est et ce qu'elle sera, sur ce qu'elle a été et ce qu'elle doit être. Aucun sujet n'est plus digne d'intérêt. Il était impossible, avec les droits abolis, de maintenir au même degré les surtaxes de pavillon qui constituaient une de ses ressources. Le gouvernement les a diminuées de son propre mouvement dans une très-forte proportion; la commission a proposé de nouveaux sacrifices, que le corps législatif a adoptés. La marine a été de plus en plus dessaisie; c'est par elle que l'exécution des priviléges a commencé.

On conçoit qu'au nom et dans l'intérêt de l'industrie des manufactures, il n'y ait eu ni de grands scrupules, ni une bien vive résistance au sujet de cette première campagne contre le régime de la protection et qu'on ait ajouté un complément à la réforme par une diminution et une assimilation des surtaxes. Les motifs ne manquaient pas à l'appui. Pourquoi, devait-on se dire, persister dans cette marqueterie de droits différentiels qui sont une entrave et une charge pour les approvisionnements? Pourquoi, en proclamant une franchise, ne pas en étendre le bienfait à tous les pavillons et à toutes les provenances? Dès qu'on veut aller vers la liberté, est-il sage de s'arrêter à mi-chemin et de maintenir des distinctions arbitraires? Quelques priviléges en plus ou en moins ne restitue-

ront pas à la marine les éléments de fret qui lui échappent. Leur seul effet serait de nuire au libre mouvement de la manufacture dans le choix des marchés et des moyens de transport. Pour que la manufacture atteigne son plein essor, il faut qu'elle reste maîtresse absolue de ses approvisionnements, qu'elle puisse tirer ses matières des pays à sa convenance et y employer les instruments les moins coûteux. Tout privilége de nationalité affecté au pavillon ne s'exerce qu'à ses dépens; elle en fait les frais et y rencontre une gêne. Ce langage était conforme à l'intérêt; peut-être s'y mêlait-il un peu de rancune. Les ports, les villes de commerce n'ont jamais eu d'illusions ni de faiblesses au sujet du régime de la protection. En les frappant tout d'abord, on aurait tenu à prouver qu'eux aussi sont vulnérables ; on les aurait ainsi châtiés pour le passé et alarmés pour l'avenir. Pour l'industrie des manufactures, c'était à la fois une spéculation et une revanche.

Soit; mais à ce langage et à cette conduite il manque une sanction que l'industrie des manufactures n'a pas donnée. En faisant si bon marché du privilége d'autrui, il aurait fallu au moins avoir la pudeur d'y renoncer pour soi. C'est ainsi qu'on a procédé dans la réforme anglaise. Le jour où le drapeau de la liberté commerciale fut levé contre l'agriculture, la manufacture se déclara disposée à être traitée sur le même pied. Elle comprit que, sans ce désistement, sa voix manquerait d'autorité. Le principe n'avait de vertu qu'à la condition d'un plein effet; il n'était juste que dans une application générale; il devait comprendre tous les intérêts du pays sans exception, sans réserve, indistinctement. Est-ce ainsi que l'entend l'industrie des manufactures dans la réforme qui se poursuit chez nous ? Après avoir réduit notre marine à la portion congrue, s'exécute-t-elle au moins pour son compte et se résigne-t-elle à subir la loi qu'elle impose ? Nullement. Par la plus étrange des inconséquences, elle persiste à rester nantie quand elle a aidé au dépouillement des autres. Elle a bien le soin de dire que pour la marine l'abandon du privilége est irrévocable, définitif, sans appel possible, mais que pour la manufacture il subsistera toujours, quoique sous une autre forme. Le traité de commerce, dont à tort on s'alarme, n'a pas d'autre signification ; il n'est qu'une apparence, il ne sera jamais une réalité ; il changera les mots sans changer les choses. Ce qu'on nommait la prohibition deviendra la protection, une protection sérieuse, efficace, c'est-à-dire l'équivalent de la prohibition. Avant comme après, sous une étiquette ou sous une autre, l'industrie restera ce qu'elle est, invulnérable, hors d'atteinte, tout aussi abritée qu'elle l'est contre la concurrence étrangère. Le traité n'aura été qu'une menace, un épouvantail ; rien de

plus; elle n'en aura pas les charges et n'en recueillera que les profits. Les matières seront dégrevées, les transports libres, les priviléges de navigation abolis ou réduits à l'insignifiance, et en retour qu'aura-t-elle abandonné? Un mot seulement, un mot vide de sens et qui ne vaut pas le bruit qu'on en a fait. L'aveu est précieux à recueillir, il donne la mesure des dispositions secrètes, il restera pour l'édification des hommes désintéressés.

Au fond, s'il y avait dans le retrait des priviléges un ordre à établir, c'eût été précisément l'ordre contraire. La marine est dénantie dès à présent et d'une façon très-positive ; l'industrie des manufactures ne le sera que dans dix-huit mois, et, à en croire ses organes, d'une manière illusoire. En Angleterre, où l'on entend mieux qu'ailleurs le classement des intérêts, on a procédé autrement, avec un tact plus sûr et une meilleure entente des réformes. Les priviléges de navigation n'ont été mis en cause que lorsque les priviléges de la manufacture et de l'agriculture eurent disparu. Cette marche s'explique. Par des échanges plus étendus on allait préparer à la marine marchande un surcroît d'aliments, et pour qu'elle fût mise en possession de cet avantage, il fallait que, sous l'empire des franchises, ce mouvement se fût prononcé. En France, au contraire, on met la marine en présence d'un mouvement qui non-seulement n'est pas né, mais encore, dit-on, ne doit jamais naître. On la dépouille sans vouloir se dépouiller. Un autre motif de ménagement existait dans la nature même de l'intérêt maritime. La marine, en effet, n'est pas seulement, pour un grand État, un élément de richesse, elle est encore un instrument de défense. On sait ce que nos flottes militaires empruntent de force à la réserve de matelots qu'entretiennent les flottes marchandes. N'enlevât-on à ce contingent qu'un appoint, même minime, qu'il eût fallu y regarder à deux fois avant de porter sur ce régime une main prématurée. La prépondérance navale a-t-elle donc si peu d'importance aux yeux de l'industrie des manufactures qu'elle entende sacrifier ce qui nous en reste à des calculs d'approvisionnement et à des convenances d'inventaires? On parle d'une décadence; où en sont les véritables causes? A qui s'en prendre de cette langueur qui depuis si longtemps affecte l'industrie maritime, si ce n'est aux institutions qui repoussent le produit étranger comme un fléau, et partent de cette triste erreur que le marché français ne doit appartenir qu'à la France? Quand l'industrie des manufactures accuse la marine de décadence, c'est sa propre œuvre qu'elle accuse; elle s'empare du mal qu'elle a fait pour en faire sortir un mal plus grand; elle frappe ceux qu'elle a mis à terre.

Loin de moi la pensée de prendre parti pour le privilége, quelque part qu'il se cantonne et de quelque prétexte qu'on veuille le couvrir. Le privilége est mauvais en soi ; il n'en peut rien sortir de bon. Il a été fatal à la marine, comme il est et sera fatal à toutes les industries. Toujours et en toute circonstance, il a pour effet de créer aux intérêts une existence artificielle où se perd ce qu'il y a de plus actif dans leur séve, de plus viril dans leur effort ! Il les parque dans des retranchements où ils échappent à la lutte qui seule affermit les courages, agrandit les perspectives, assure les véritables succès. Eût-on, en vue de la marine et des services qu'elle est appelée à rendre, donné à ce régime de faveur toute l'extension dont il est susceptible; eût-on ménagé à notre pavillon, à l'aide du jeu des tarifs, une somme plus grande d'opérations où il n'eût point rencontré de concurrence, qu'on n'aurait fait qu'ajourner la difficulté sans la résoudre et apporter à un mal invétéré des remèdes insuffisants. Rien ne supplée pour l'activité humaine, dans quelque champ qu'elle s'exerce, la liberté des mouvements et la nécessité de se faire elle-même sa place par les moyens dont elle dispose et par les voies qu'elle choisit. Que, pour quelques industries, la tâche soit pénible ; que les commencements en soient rudes et les épreuves multipliées; qu'elles aient à s'y reprendre plus d'une fois, à passer par des échecs avant d'arriver à la réussite, à tâtonner, à souffrir, à conquérir le terrain pied à pied, c'est une condition inhérente à la nature des choses et à laquelle on ne peut se soustraire sans s'exposer à des retours qui déjouent les plans en apparence les plus sages et les plus ingénieux. Pour aucune industrie cette vérité n'a été mieux démontrée que pour la marine, et il est bon de s'y arrêter à titre d'enseignement.

Quand la protection, dans les débuts de ce siècle, devint le régime dominant des industries, il parut naturel et nécessaire que l'industrie maritime y fût comprise. Aucune, après nos longues guerres et la clôture hermétique des mers, ne se trouvait dans une situation plus précaire. A peine nous restait-il, en fait de marins, quelques pêcheurs des côtes, quelques matelots échappés à la captivité des pontons ou provenant des équipages de corsaires. C'était presque une recomposition à entreprendre. Pour y aider on eut recours au cortége des restrictions, qui seul alors paraissait efficace; on les multiplia avec un art ingénieux et une savante minutie. Tous les soins imaginables furent pris pour éloigner de nos ports le pavillon étranger et l'habituer à regarder les côtes de France comme un lieu d'interdit où l'attendaient des avanies à la turque. Des surtaxes outrées frappaient le chargement quand le navire était plein, des droits de tonnage excessifs quand il était vide. Des tarifs

spéciaux avaient en outre pour objet de proportionner les taxes aux distances, de les rendre lourdes jusqu'à la prohibition pour les entrepôts d'Europe, et de les alléger en raison des trajets à parcourir. Tant au delà des grands caps, tant en deçà, avec une variété infinie de combinaisons, suivant les provenances. Les administrations publiques n'aiment pas la simplicité; elles s'enveloppent volontiers des formes de l'algèbre pour se donner des airs de profondeur. C'est une science dont les initiés veulent garder le secret, et pleine d'embûches pour les intérêts sur lesquels elle s'appesantit. En même temps qu'on donnait à notre marine ces garanties contre la concurrence de pavillon, on s'efforçait de lui assurer d'autres ressources. Les pêches lointaines étaient, pour toutes les nations, un champ libre, où, bon gré mal gré, nous étions en présence de l'activité étrangère. On affecta des primes à cette pêche à titre d'encouragement. La police de nos marchés coloniaux nous appartenait; on les livra en monopole à nos armements. Tout ce qu'il était possible de faire, on le fit; on dépassa même le but, et alors les embarras commencèrent.

Cette protection si bien entendue ressemblait à un défi, qui fut relevé. Que dans les limites de nos frontières nous établissions, même à nos dépens, un régime d'exclusion absolue, les autres États n'ont rien à y voir. Nous sommes chez nous, et n'avons à compter qu'avec nous-mêmes. Mais l'activité maritime n'est pas dans ce cas; elle opère sur des eaux qui sont du domaine commun. Quand, aux États-Unis et en Angleterre, cette prétention de la France d'exclure tous les pavillons au profit du sien devint manifeste par ses résultats, des réclamations s'élevèrent. Dédaignées d'abord, ces réclamations se traduisirent en représailles. En 1821 et 1822, les États-Unis commencèrent ces hostilités de tarifs; ils frappèrent d'interdit le pavillon français; la France rendit guerre pour guerre. Ceux qui ont assisté à ce duel se souviennent de ce qui s'y passa. Pas une balle de coton n'arrivait directement dans nos ports. Des bâtiments américains les apportaient à Nice ou à Ostende, d'où elles parvenaient, après un transbordement, à Marseille ou au Havre, quelquefois à Dunkerque. A tout prendre, c'était aux États-Unis que demeurait l'avantage du combat : ils gardaient le monopole du long parcours; nous ne prenions notre revanche que dans un bref et insignifiant cabotage. Et, de son côté, l'industrie des manufactures payait la folle enchère de ces frais en pure perte et de cette double opération substituée à une seule. Les cotons n'entraient dans les usines que renchéris par deux manutentions, dégradés par plus d'avaries, en moins bon état de conditionnement, chargés de tout ce qu'ajoutent au prix des matières des

délais plus longs, un approvisionnement moins régulier et le concours des intermédiaires. Après avoir tenu bon pendant quelque temps, la France comprit qu'elle n'avait pas le beau rôle. On lui forçait la main; elle céda et signa le traité de 1822, qui consacrait, pour les deux pavillons américain et français, un régime de réciprocité et d'égalité de traitement. Trois ans après, en 1826, il fallut, après les mêmes hésitations et la même expérience, accorder à l'Angleterre un traité semblable et admettre son pavillon dans nos ports dans des termes aussi hospitaliers. Ainsi s'écroulait l'édifice de la protection dans ce qu'il avait de plus consistant, et peu à peu on étendit ces franchises soit au tiers pavillon, soit aux pavillons des marines secondaires. Il eût été de mauvais goût, et en même temps de peu de profit, de maintenir vis-à-vis des faibles un régime auquel on renonçait vis-à-vis des forts.

C'eût été le cas alors d'envisager avec plus de fermeté la position qui était faite à notre marine. Elle avait de grands exemples sous les yeux; il eût été sage de l'inviter à les suivre, même de l'y contraindre, sous peine de succomber. La crise ne pouvait être salutaire qu'à la condition d'affronter ce qu'elle avait de périlleux. Il s'agissait de vider une fois pour toutes la question de savoir si notre marine peut, à armes égales, engager et soutenir la lutte contre les deux grandes puissances maritimes du globe. De ces deux puissances, si l'une avait pour elle la tradition, l'autre n'avait que son audace et cette ardeur d'entreprises qui ne recule devant aucun essai. Et telle était la force de l'esprit nouveau qu'en moins de quarante ans la plus jeune de ces puissances avait pu balancer la fortune de la plus ancienne. N'y avait-il pas là comme une indication d'une autre destinée à poursuivre? Le début eût été pénible, chanceux; qui le nie? Il eût fallu regarder de bien près au coût du navire, aux frais d'armement, au nombre des matelots embarqués; il eût fallu faire justice de ces règlements, de ces formalités qui pèsent sans profit sur les entreprises, s'en remettre plus qu'on n'a coutume de le faire chez nous aux seuls intéressés pour la manière dont ils doivent conduire leurs opérations. Dans une lutte libre, la marine ne pouvait plus avoir les mains liées; destituée de ses priviléges, elle devait être affranchie des priviléges onéreux qu'elle subit, avoir le choix de ses chantiers, de ses approvisionnements, de ses instruments, de ses matières premières, ne relever en un mot que de sa propre convenance et avoir le monde entier pour fournisseur, comme elle l'a pour théâtre. Dans ces conditions la lutte n'eût pas été seulement possible, elle eût été féconde; ceux qui en doutent déprécient volontairement et systématiquement leur pays.

On a élevé des objections à ce sujet; elles ne manquent jamais, quand il s'agit d'intérêts liés et dans toute expérience qui tendrait à démontrer d'une manière évidente quels sont la force et le ressort de la liberté. On a dit qu'une industrie maritime ne peut naître et se développer que dans les États où se trouvent les matières d'encombrement, les seules sur lesquelles une marine puisse vivre. Ainsi l'Angleterre devrait à ses charbons, les États-Unis devraient à leurs cotons, la supériorité que leurs nationaux gardent en matière de transports. Prétendre les égaler, quand cet élement fait défaut, serait courir après une chimère. L'argument est spécieux; on a mieux aimé le répéter que le vérifier. Au fond, ce n'est pourtant qu'une conjecture qui, appliquée à la France, est dénuée de fondement. Les matières d'encombrement ne nous manquent pas autant qu'on affecte de le dire. Nous avons nos vins qui rentrent dans cette catégorie; nous avons nos blés, dont il s'est exporté, dans ces derniers temps, jusqu'à six millions d'hectolitres par année. A coup sûr, ce sont là des matières d'encombrement, et dans les quatre ou cinq millions de tonneaux qui se chargent dans nos ports de mer, on en trouverait bien d'autres. Nous ne sommes donc pas au dépourvu de ces éléments de fret qui, dit-on, sont inséparables de la fortune d'une marine. Est-ce là d'ailleurs une de ces conditions si strictement nécessaires, que, partout où elle manque, on doive écarter la pensée d'armer des bâtiments et de les mettre au service de ceux qui en ont besoin? N'est-il point d'États qui, dépourvus d'articles qui leur soient propres, aient pu s'assurer une part dans les transports de la mer par le seul et irrésistible avantage d'une navigation économique? Il suffit d'un peu de réflexion pour se convaincre qu'il en existe. La Hollande ne produit pas de matières d'encombrement; elle n'en a pas moins figuré au premier rang dans l'histoire de la navigation; aujourd'hui encore elle y occupe une belle place. Les villes libres de la Baltique, cette vieille hanse qui eut tant d'éclat au moyen âge, n'avaient et n'ont encore ni produits ni territoire; leur marine n'en est pas moins florissante. Dans la Méditerranée, les pavillons autrichien, sarde et grec ne tirent pas de la production nationale l'aliment de leur travail; ils vont d'une échelle à l'autre, un peu à l'aventure, offrir leurs services et récolter leur fret. Qu'importe le pavillon pourvu que ce fret soit modique et que le service soit bien fait! L'industrie maritime relève de la même loi que les autres industries : bien faire et faire à bon marché, tel est le secret de leur force.

Il eût donc été politique et opportun, au moment où des arrangements forcés privaient notre marine de priviléges précaires, de lui poser cette-

ment l'alternative qui allait se présenter, ou de périr à petit feu ou de se sauver par sa hardiesse. De ces deux partis, c'est le premier qui a prévalu ; le second eût jeté une ombre dangereuse sur ce régime de tutelle qui met toutes les industries dans les mains de l'État. Au lieu d'appeler la marine à une émancipation, de plus en plus on l'a renfermée dans ce cercle d'opérations timides que l'on nomme la navigation réservée. A défaut de grandes faveurs, on lui a donné de petits encouragements; du festin de la protection on lui a servi les miettes ; on a mieux aimé la voir s'en aller d'inanition que de l'envoyer au combat pour y chercher la gloire au prix d'une mort violente. Il nous restait, çà et là, quelques points de détail sur lesquels le privilége pouvait se rabattre, non sans dommage pour le trésor, ni inconvénients pour nos intérêts lointains. C'est sur cette épave qu'on a fondé l'existence de notre marine. Nos quatre ou cinq îles à sucre, quelques établissements en terre ferme lui ont été pour ainsi dire inféodés. Elle y a régné jusqu'ici sans partage, sinon sans réclamations. Aujourd'hui ces réclamations sont de plus en plus vives. Nos colonies commencent à prendre ombrage de cette dépendance du pavillon qui gêne leurs mouvements et affecte leur fortune ; elles se demandent pourquoi, avec des débouchés et des approvisionnements à leurs portes, on les oblige à aller en chercher si loin; pourquoi on les empêche de disposer de leurs denrées et de leur argent autrement qu'à leur convenance. Triste effet des servitudes qui ne peuvent créer un avantage qu'au prix d'un mécontentement ! Tôt ou tard il faut compter avec ceux qui les supportent, et ces comptes sont d'autant plus difficiles à régler que l'abus a été plus long. On a voulu astreindre à une vie commune le privilége colonial et le privilége maritime, et il se trouve, à un moment donné, que les deux priviléges font le ménage le plus désuni et semblent disposés à plaider en séparation.

Quant aux faveurs accordées aux pêches, c'est le trésor qui en fait les frais; le trésor est bon prince, il paie sans sourciller. Il serait temps néanmoins de calculer ce que nous coûte cette forme de protection et d'évaluer ce qu'elle nous rend. Ceux qui en profitent la trouvent admirable, ils ont leurs motifs pour cela. Il est douteux que les contribuables, s'ils étaient consultés, y missent le même enthousiasme. On parle de douze mille matelots formés dans ces rudes épreuves, au prix de trois ou quatre millions de primes, inscrits chaque année au budget. Ce serait déjà près de trois cents francs pour chaque matelot que l'on forme à cette école passablement coûteuse. Mais ces douze mille matelots sont eux-mêmes une fiction. Sur ce nombre les deux tiers au moins sont des cultivateurs arrachés au travail des champs et qui y retournent après la

campagne achevée. Ceux-là n'ont du marin que les pieds et l'estomac ; ils sont à bord comme une superfétation, ne s'y occupent pas de manœuvre et ne sont propres qu'au service des pêcheries. Pour voir en eux de vrais, de fins matelots, il faut y apporter beaucoup de bonne volonté. La proportion entre le tonnage des bâtiments et le chiffre des équipages suffirait seule pour signaler ce qu'il y a là-dessous d'illusions et de calculs en l'air. Un très-bon juge, M. Horace Say (1), a établi, de la manière la plus concluante, qu'en combinant les diverses natures de primes allouées à nos pêches et le nombre des hommes utiles qui y sont employés, on arrive à ce résultat, que chaque homme coûte au trésor huit cents francs par an pour la pêche de la morue et deux à trois mille francs pour celles de la baleine et du cachalot. Or, à ce prix, l'État n'aurait-il pas avantage à former lui-même ses marins, à les embarquer sur ses vaisseaux, où ils apprendraient du moins le camionage et le soin des machines, apprentissage que rien ne supplée et auquel les campagnes de pêche ne sauraient les initier. Ce même argent, ainsi dépensé, irait directement et sûrement au but ; il ne prendrait pas le détour d'une spéculation particulière pour aboutir à un service public ; il aurait un emploi bien déterminé, garanti par un contrôle, et donnant des résultats moins équivoques que ces encouragements distribués au hasard.

Telle est l'existence artificielle à laquelle notre marine a été assujettie ; telle est la chaîne à laquelle on l'a rivée. Faut-il s'étonner qu'elle y dépérisse de langueur ? Ce régime de petites faveurs lui pèse, elle en sent le vide, elle voit aussi ce qu'il lui coûte. Nos institutions ont ce singulier jeu de reprendre d'une main ce qu'elles donnent de l'autre. Ainsi la marine, dans les matières dont elle a besoin, est obligée de subir les charges de la protection après en avoir recueilli les bénéfices. Les bois, les fers, les chanvres, le goudron, le suif qu'elle emploie, n'arrivent et ne se transforment à son usage qu'à des prix aggravés. De là cette conséquence, qu'elle construit, arme, grée, équipe plus chèrement qu'aucune autre nation. La Russie, la Norvége, le Canada, les États-Unis ont sur elle un tiers au moins d'économie dans les armements, et on a calculé que deux navires sortant des chantiers de Trieste ne coûtent pas plus qu'un seul navire de même dimension construit dans l'un de nos ports de l'Océan ou de la Méditerranée. Ce n'est pas tout : si la France arme plus chèrement que ses rivaux, elle navigue plus chèrement aussi. Sur ce point encore, le génie du règlement, souverain parmi nous, intervient avec son dogmatisme habituel. Même

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique.* Article *Pêches.* Chez Guillaumin.

garrottée, l'État veut savoir comment cette industrie s'exerce. Il ne s'en est pas remis pour cela aux hommes de la profession ; il a voulu se montrer habile pour eux, prévoyant pour eux, scrupuleux et humain pour eux ; il n'a pas compté sur le sentiment naturel qui fait qu'on ne s'expose pas à des dangers gratuits, ni sur l'instinct qui enchaîne l'homme au soin de sa propre conservation. Il a, par sa prudence, étouffé l'esprit de témérité. Un capitaine n'arrive à un commandement qu'après des examens subis et des grades conférés, ce qui, en rendant les sujets plus rares, élève le salaire de l'emploi ; un équipage ne peut être composé librement, le nombre des hommes doit être proportionné au tonnage, ce qui amène toujours un excès de bras. Là où les Américains se contentent de dix hommes, nous en mettons quinze, quelquefois plus. Autant de charges pour l'armement, autant de surcroît de dépense. En tous ces détails, nous tranchons du luxe, tandis qu'ailleurs on se borne au strict nécessaire. Livrée à elle-même, notre marine se comporterait autrement ; mais l'État s'impose ; il craint les écarts de zèle et ne veut pas laisser les gens libres à la condition qu'ils seront responsables ; il aime mieux les sentir à ses trousses, mendiant des faveurs, que de les voir porter fièrement la tête, comme on le fait quand on dispose de soi et qu'on ne demande rien à personne.

On voit où en est arrivée notre marine sous un régime qui consiste à oser le moins possible et à chercher de petits abris qui la dérobent à la lutte. Quelque opinion qu'on se forme des suites d'une conduite plus résolue, il est douteux qu'elle pût aboutir à des résultats pires. Mieux eût valu se dire depuis longtemps que le risque, quel qu'il fût, était préférable à cette abdication volontaire. Jusqu'où allait ce risque et que fût devenue la marine sous l'empire d'une liberté absolue ? Bien des conjectures ont été faites à ce sujet, bien des opinions émises ; il serait trop long de s'y arrêter. Il n'y a que deux faits qui importent : c'est de savoir au juste ce que valent, dans cette industrie, les hommes et les instruments. Pour les instruments, la question n'est même que secondaire, dès qu'on laisserait aux hommes la liberté de les prendre à leur gré, où il leur conviendrait et comme il leur conviendrait. On peut demenrer certain qu'ils prendraient ce qu'il y a de meilleur et à meilleur compte ; d'où cette conséquence, que pour le matériel nous serions sur-le-champ de niveau avec les peuples les mieux pourvus. Restent les hommes ; que doit-on, que peut-on en attendre ? Sont-ils, comme d'aucuns le disent, inférieurs à ceux des deux grands États maritimes, ou bien égaux, sinon supérieurs, comme d'autres l'affirment ? Dans tous les cas, cette infériorité, si infériorité il y a, est-elle absolue

ou relative? tient-elle à la race ou au régime? Ces questions sont délicates et présentent un double écueil. Les résoudre dans un sens, c'est montrer de la présomption; dans l'autre sens, c'est se dénigrer soi-même. Tout ce qu'on peut dire, sans pousser la prétention trop loin, c'est que nos gens de mer soutiennent sans désavantage la comparaison avec ceux des peuples les plus favorisés; ils ne sont ni moins robustes, ni moins alertes, ni moins habiles, ni moins courageux. Ce qu'ils ont en moins pour de certaines qualités est compensé et au delà par un surcroît de qualités qui leur sont propres. Intrinsèquement, ils valent donc autant que qui que ce soit; ils vaudraient plus, élevés à une meilleure école que celle des petits priviléges et des prélèvements sur le trésor public. Or, s'il en est ainsi, si vraiment nous avons des hommes d'une aussi bonne trempe et pouvons avoir des instruments d'un aussi bon emploi que nos concurrents naturels, d'où vient que nous ne nous portons pas au combat au lieu de le fuir, et que nous ne prenons pas plus de confiance en nous-mêmes? Pourquoi n'essayons-nous pas de mettre de notre côté ce qui fixe la fortune en dépit de tout, l'activité, l'économie, la hardiesse, la convenance, en un mot? Où serait l'obstacle? Dans le fond des choses? On a vu que non. Dans les moyens de conduite? Plutôt. Nous n'avons pas en France l'habitude des grandes affaires dans le sens honorable du mot, et les essais qu'on a faits en ce genre ne sont guère, sauf quelques exceptions, de nature à en répandre le goût.

Cependant il est aisé de deviner, à quelques symptômes, que cette éducation ne serait ni longue ni difficile. Lorsqu'un souffle de liberté vint, il y a quelques années de cela, ranimer la marine, on put voir avec quel sentiment il fut accueilli. Pour la première fois, les entrepôts et les chantiers étrangers lui étaient ouverts; elle y pouvait puiser, en franchise de droits, non-seulement les matériaux du navire, mais le navire lui-même. Un remarquable élan suivit la mise en vigueur de ce bienfaisant décret. Les achats au dehors se multiplièrent; nos cales se couvrirent de constructions. Une puissante maison de Marseille, MM. Pastré frères, mit à elle seule sur ses chantiers douze clippers du grand modèle, sur le gabarit américain. La compagnie des Messageries impériales renouvela une grande partie de son matériel; d'autres compagnies à Marseille, au Havre, à Nantes, à Bordeaux, donnèrent à leurs constructions et à leurs armements des développements considérables. L'effet dépassait peut-être le but; mais la preuve n'en était pas moins acquise, qu'au premier appel les intelligences et les capitaux se mettraient au service d'un régime d'émancipation. Il ne s'agissait plus que

d'y persister et de compter sur les bénéfices du temps. L'État n'a eu malheureusement ni cette volonté ni ce courage. Les maîtres de forges avaient d'abord plié sous le décret; dès qu'ils purent relever la tête, ils le minèrent sourdement et si bien qu'il disparut un jour, par le seul effet de la désuétude. La marine reprit ses chaînes avec la résignation que donne l'habitude de l'esclavage; elle ne sut ni protester ni se défendre; elle avait dans son propre sein un adversaire dans le privilége du chantier. C'est l'histoire de nos réformes; on les proclame à son de trompe, on les enterre sans bruit : quoi d'étonnant que toutes celles dont on s'alarme ou dont on se réjouit, soient accueillies avec un sentiment d'incrédulité par les hommes qui ont de la mémoire et qui savent comment ces expériences commencent et comment elles finissent!

Il n'en est pas moins avéré pour tout le monde que notre marine marchande se meurt; le document législatif qui s'occupe d'elle à propos du dégrèvement des laines et des cotons est en ceci l'écho d'une opinion depuis longtemps exprimée. Il y ajoute, en manière de consolation, quelques paroles d'oraison funèbre. Maintenant est-il un seul homme, parmi les casuistes de la protection, qui puisse dire comment la marine pourra être sauvée en dehors d'un régime de liberté absolue? Quelques esprits méticuleux ont bien proposé de faire porter au tiers pavillon les torts du pavillon assimilé. Faute de pouvoir atteindre les grandes puissances, on prendrait à tâche de froisser et d'opprimer les petites. Ce sont là des calculs indignes d'une nation qui se respecte et veut être respectée, une conduite qui ne serait ni généreuse ni habile. Ces échafaudages de droits différentiels ne sont plus de notre temps; la nouvelle législation leur porte un coup mortel; elle achèvera nécessairement son œuvre. Il ne sera pas dit que, pour un très-mince avantage, la France se sera départie de ses habitudes de justice et de grandeur; qu'après avoir cédé à ceux qui se défendaient, elle se retournera vers ceux qui ne peuvent et ne savent se défendre. Dès lors, notre marine se trouvera devant toutes les marines du globe à parité de jeu, en ne conservant, à titre de privilége, que les pêches et les marchés de nos colonies. Nos colonies! Pourra-t-elle longtemps s'y maintenir sur le même pied, avec l'esprit qui y fermente? Depuis l'émancipation des noirs, une transformation a eu lieu dans les intérêts dont elles sont le siége. Le travail n'y a plus ce fondement solide que l'esclavage y avait créé; elles sont obligées de compter avec les bras de l'homme, qui les donne ou les refuse à son gré; elles n'en disposent plus comme on dispose d'un bétail. Que sortira-t-il de cet élément nouveau? Cette

pensée, à coup sûr, que, si le privilége du pavillon est une charge pour les colonies, elles ont le droit d'en être affranchies. Voilà un premier échec pour la marine; quant aux primes de pêches, à moins de condamner le trésor public à des sacrifices sans compensation, il est temps de revenir sur une mesure qui sort des bonnes règles administratives et que, dès 1832, le ministre des finances qualifiait très-sévèrement. C'est le second retranchement à forcer, et quand il le sera, il faudra songer, bon gré mal gré, à faire vivre la marine par elle-même et non à l'aide de ces artifices qui l'ont réduite à l'état de marasme et de langueur où nous la voyons.

Ce temps d'épreuve est instructif; il témoigne ce que deviennent les institutions et les hommes quand l'esprit de liberté ne les vivifie pas et que l'arbitraire se charge de leurs destinées. Un certain ordre y règne; mais sous cet ordre une lente dissolution s'opère. Tout ce qu'il y a de viril dans le tempérament disparaît pour faire place à une sorte d'abandon qui dégénère en lassitude et abolit jusqu'à la conscience du mal. Les forces s'en vont, les facultés s'éteignent; on n'est ni bien vivant, ni bien mort. Sont-ils donc des rêveurs ceux qui disent qu'une crise est préférable à cette destruction lente? Ne vaudrait-il pas mieux un peu de fièvre que ce pouls qui se dérobe sous les doigts et dont on a de la peine à compter les battements? Lors même que de généreuses ardeurs dépasseraient la mesure, n'y a-t-il pas plus de ressources dans une vie surexcitée que dans cet abattement dont on peut, jour par jour, heure par heure, calculer la fatale issue? Ces phénomènes, dont les organes sont le siége, se reproduisent dans les institutions. Il y en a dont la séve se retire, d'autres où la séve abonde quelquefois en excès. Les premières ont la restriction pour fondement, les secondes la liberté. C'est à la France de choisir celles qu'elle croira les plus salutaires pour sa marine; nul intérêt n'est plus pressant; il y va de la grandeur du pays et du soin de sa défense. La marine a vu disparaître les forces d'emprunt que la loi lui avait données; ce qui en reste est dérisoire et s'en ira peu à peu. Il est temps de faire sortir de ces dépouilles quelque chose de vigoureux et d'assez consistant pour supporter les chocs auxquels elle est désormais exposée.

Une autre leçon se dégage de ce qui vient de se passer. C'est au nom de l'industrie des manufactures qu'on a cru devoir répandre quelques fleurs sur la tombe de la marine. Au nom de la marine, on est fondé à demander que l'industrie des manufactures se résigne de son côté à supporter les conséquences d'un régime qui ne peut, sans une injustice flagrante, frapper d'un côté le privilége et de l'autre côté le maintenir.

Quand on en viendra à faire du traité de commerce avec l'Angleterre autre chose qu'une lettre morte, et que, article par article, on réglera les droits auxquels chaque nature de produit doit être assujettie, il sera bon de se souvenir que l'industrie a fait très-bon marché de la protection qui couvrait le pavillon et qu'il est de toute équité de la traiter comme elle traite autrui. Ce qu'en fera la marine ne sera pas par mesure de représailles. Sa renaissance est étroitement liée à l'abandon du privilége manufacturier. Elle ne peut trouver une vie nouvelle, un accroissement de travail que dans le développement des échanges. Il faut, pour que son activité se développe, que les marchés étrangers versent sur les nôtres une somme de plus en plus considérable de produits, qu'on renonce à faire de la France une contrée mûrée, vivant d'elle-même et sur elle-même, ayant la prétention de se suffire et s'y efforçant par tous les moyens. La marine ne peut pas être atteinte directement et indirectement, directement en perdant les petites ressources qui lui étaient dévolues, indirectement en se voyant privée des ressources plus abondantes que le libre régime des industries doit lui assurer. En passant condamnation sur la protection du pavillon, l'industrie des manufactures l'a passé également sur la protection dont elle est investie. Il y a là une partie liée d'où l'un ne peut pas retirer son enjeu tandis que l'autre reste engagé. Et s'il fallait, entre les deux intérêts en présence, distinguer celui qui répond le mieux aux grands sentiments du pays, le touche par plus de points et des points plus délicats, lui importe à un titre plus élevé, ce n'est pas en faveur de l'industrie des manufactures que pencherait la balance.

En résumé, les défenseurs de la marine, s'ils ont le sentiment de sa situation, n'ont plus qu'un vœu à former pour elle : c'est qu'on la dégage de tout ce qui la gêne pour qu'elle puisse entrer résolûment en lice. Il y a encore des esprits timides qui lui conseillent de se contenter de ce qu'on lui laisse et de ne point prétendre au delà, de glaner au lieu de prendre une part dans la grande moisson. Ils la tiennent pour moins dépourvue qu'on ne le dit, puisqu'il lui reste dans l'Amérique du Sud, sur les côtes de l'océan Pacifique, le long du Gabon et de la Guinée, même dans l'Australie, quelques marchés libres d'où elle n'est pas complétement exclue et où elle maintient son travail dans une navigation de concurrence. Derrière ces conseils se cachent des intérêts particuliers, les seuls qu'aujourd'hui la marine desserve. Depuis trente ans, elle ne suit pas une autre marche et on voit où cette marche l'a conduite. Il s'agit toujours de se contenter d'une vie végétative, de n'avoir qu'un faible appoint dans le mouvement maritime, d'y figurer

au second rang. Les vrais amis de la marine ont d'autres ambitions pour elle. Au lieu de se résigner à des empiètements, il est temps qu'elle empiète à son tour. Les obstacles dont on l'effraie ne sont rien; il n'y a de réels que ceux qu'elle rencontre en elle-même, dans sa constitution, dans son régime, dans ses habitudes. Elle aura sans doute à serrer son jeu, à se surveiller, à se contenter de peu, à emprunter à d'autres le secret de leur force, à essuyer des revers avant de réussir. Dans l'armement, dans l'équipement, dans les destinations, elle aura plus d'une innovation à faire; elle aura besoin d'y introduire plus d'activité, plus d'économie, afin de mettre ses services à la portée de plus de clients. Tous ces dons, tous ces résultats, l'exercice de la liberté les amène, ils en sont l'apanage naturel. Tout ce qu'il y a dans l'homme de vigoureux et de fécond vient de là; elle élève les cœurs et affermit les courages; avec elle l'individu se sent plus responsable, par conséquent plus engagé; il apprend à ne regarder comme bien acquis que ce qu'il doit à ses propres efforts, à ne compter que sur lui-même dans ce qu'il entreprend. De tous les régimes par lesquels a passé notre marine, c'est le seul qui n'ait point encore été essayé. S'effacer, toujours s'effacer, voilà à quoi on l'a réduite; point de fiers instincts ni de vastes prétentions. A cette école de la faveur, elle a perdu jusqu'à la confiance en elle-même; cette confiance, elle ne peut la retrouver aujourd'hui qu'à la rude école de la nécessité.

LOUIS REYBAUD,

de l'Institut.

DE L'ESPRIT DES TARIFS FRANÇAIS

Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur, par M. Michel Chevalier. 1 vol. in-8°. Paris, 1852. — Histoire du système protecteur en France, depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de 1848, par M. P. Clément. 1 vol. in-8°. Paris, 1854. — Étude économique sur les tarifs des douanes, par M. Amé. 1 vol. in-8°. Paris, 1860.

Il y a une saison où les fruits mûrs se détachent de l'arbre. Il vient aussi un temps où les idées vraies, entrevues d'abord par quelques esprits généreux, puis agitées pendant de longues années, attaquées, défendues, éclairées et, pour ainsi dire, mûries par la discussion, passent des régions de la théorie où elles sont nées dans les lois et dans les mœurs. Ce temps se fait souvent bien attendre; dans l'antiquité, la voix de certains philosophes s'élevait déjà contre l'esclavage, et l'esclavage, aujourd'hui proscrit de l'ancien continent, subsiste encore dans le nouveau monde; l'égalité des citoyens devant la loi était réclamée en France bien avant la Révolution. C'est qu'il ne suffit pas que l'idée soit juste pour être appliquée. Il faut qu'elle ait triomphé de la résistance des intérêts qu'elle froisse, ou, pour mieux dire, il faut que le progrès ait mis peu à peu la masse des intérêts en harmonie avec la justice.

La liberté du travail est une de ces idées. Elle fait peu à peu son chemin dans le monde. L'antiquité, avec son dédain superbe des occupations serviles, ne la soupçonnait même pas. Le moyen âge, tout préoccupé de défendre l'existence précaire de ses artisans contre les violences de la féodalité, les entoura de priviléges, mais ne connut pas la liberté. Ce sont les temps modernes qui l'ont signalée, étudiée, proclamée; la France l'a mise en pratique en 1789, à une époque où l'activité industrielle de la nation étouffait sous le poids des priviléges et des monopoles : elle a aboli les corps de métiers, les règlements des manufactures, supprimé les obstacles intérieurs. Aujourd'hui, dans l'Europe occidentale, les monopoles sont devenus des exceptions; la liberté du travail est en quelque sorte le droit commun, et le merveilleux accroissement de la richesse depuis un siècle prouve combien cette idée était juste et féconde.

La liberté des échanges est une des faces de la liberté du travail. Elle est née et s'est développée de la même manière. Mais elle a ren-

contré plus d'obstacles, dans la rareté des communications, dans la fréquence des guerres, dans les rivalités internationales, dans les préjugés de la balance du commerce. Il était plus facile de faire entendre à une nation que tous les citoyens ont droit de vivre de leur travail, que de lui faire comprendre qu'il est avantageux de laisser les étrangers exercer librement chez elle leur industrie et leur commerce. Jamais on ne cède volontiers un privilége : mais on a bien plus de force pour résister quand on ne paraît pas avoir contre soi l'intérêt direct et immédiat de ses concitoyens.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que les tarifs qui règlent le commerce extérieur aient été si longtemps exclusifs. Les lois sont le reflet des mœurs, et le plus souvent elles sont appropriées aux besoins et aux imperfections du temps. Comment le moyen âge, fondé sur le privilége, n'aurait-il pas admis le privilége en matière de commerce? Comment le dix-septième siècle n'aurait-il pas été séduit tout d'abord par la théorie si simple en apparence de la protection, qui enseignait que, pour s'enrichir, il faut produire et que, pour exciter la protection, il faut donner aux fabricants? Les intérêts étaient alors enfermés dans un cercle étroit : les théories commerciales étaient exclusives. Le système si logique de la liberté des échanges pouvait paraître confus à une époque où l'analyse de la production était encore incomplète et grossière; il s'est développé et formulé quand les échanges se sont multipliés entre les peuples, et c'est justement le temps auquel l'application de ce système pouvait être utile. A chaque siècle sa civilisation et ses lois.

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu progrès et que l'idée de liberté n'ait fait peu à peu son chemin, appuyée sur l'intérêt des peuples et sur la justice. Au moyen âge, l'esprit d'exclusion régnait d'une ville à une autre; au dix-septième siècle, il n'existe plus qu'entre les divers royaumes; au dix-huitième, les économistes réclament contre les barrières qui séparent le commerce des États, et le siècle n'était pas terminé que déjà elles étaient considérablement abaissées entre la France et l'Angleterre, les deux grands rivaux de l'Europe commerçante. La guerre, entravant tout à coup ce progrès, nous ramène en arrière, et la première moitié du dix-neuvième siècle est marquée par le triomphe des intérêts privés, contre lesquels la liberté lutte péniblement. A toutes les époques, les producteurs se montrent hostiles à cette liberté qui leur crée des concurrents, et ils la proscrivent quand ils en sont les maîtres; mais leur résistance cède chaque fois devant une puissance supérieure qui s'inspire d'un intérêt plus général.

Je veux essayer de tracer le caractère de ces diverses époques, de montrer que, si les priviléges ont eu leur temps, maintenant la liberté a tout au moins le droit de prendre place à côté d'eux; que, depuis plus de soixante ans, cette idée a mûri, et que, si l'avancement en a été retardé si longtemps, il faut en chercher la cause, moins dans l'état de la civilisation et dans les intérêts généraux du pays, que dans les accidents de la politique et la puissance des intérêts privés. L'histoire de nos tarifs de 1790 à 1852 en est la preuve irrécusable. Aujourd'hui l'empereur veut faire rentrer la France dans la voie d'où elle était malheureusement sortie avec la Convention; félicitons-nous-en et sachons applaudir à l'esprit de justice qui dicte le changement de nos tarifs et même à la modération de la réforme, qui, ménageant les intérêts compromis, assure d'autant mieux le succès.

I

Le système protecteur a été inauguré en France dans les communes du moyen âge bien avant qu'on songeât à faire une théorie du commerce, et il n'a jamais été plus fort, plus complet, plus exclusif. Les barrières qui séparent la France des autres pays ne sont rien en comparaison des murailles de prohibitions et de vexations de toute espèce qui, au XIVe siècle, séparaient les habitants d'une ville de ceux de la ville voisine. Chaque commune s'enfermait derrière ses remparts et ses octrois, réservant à ses seuls bourgeois le privilége de travailler chez elle et pour elle; elle proscrivait non-seulement les produits, mais les producteurs du dehors; un artisan qui venait s'établir dans la ville, sans faire partie du corps de métier, était durement repoussé; son atelier fermé, ses outils confisqués. Ne paraissait-il pas tout naturel de réserver aux gens de la commune le travail de la commune, et de les protéger contre la plus redoutable des concurrences étrangères? La plupart des marchandises étaient proscrites. Le système protecteur du moyen âge était brutal; c'était très-rarement par des taxes, presque toujours par des prohibitions qu'il procédait.

Un exemple, pris au hasard dans les nombreux statuts du temps, suffira. A Paris, il n'était pas permis aux armuriers de rien faire fabriquer hors de la ville; pour s'assurer de l'exécution de ce règlement, on exigeait que les armes fussent entièrement confectionnées dans la maison du maître, et on punissait d'une amende et de la saisie tout individu qui transportait par les rues des pièces détachées : tant on craignait qu'il ne les eût fait faire par quelque ouvrier forain !

La plupart des métiers avaient des restrictions du même genre. Chaque corporation possédait le monopole d'une fabrication ou d'une vente particulière, et elle défendait énergiquement ce monopole contre tout empiètement. Pour les bourgeois, l'habitant du faubourg qui logeait au pied des remparts était traité comme un ennemi, et les portes de la ville étaient fermées à son industrie plus hermétiquement qu'à celle des peuples d'outre-mer, parce que le voisinage rendait la rivalité plus redoutable.

Les prohibitions s'étendaient jusque sur les matières alimentaires. Les boulangers ne permettaient pas ou permettaient le moins possible aux forains de venir vendre leur pain sur le marché de la commune. A Paris, il est vrai, le roi, qui tirait grand profit des places de la halle, leur avait permis d'y venir tous les samedis. Les gens de Corbeil, usant de ruse, apportèrent de grandes provisions, louèrent des greniers et y débitèrent le reste de la semaine les pains qu'ils n'avaient pu vendre le samedi. Mais les boulangers réclamèrent, obtinrent justice et conservèrent le droit de nourrir pendant six jours la population parisienne, à l'exclusion de tous autres.

C'est ainsi qu'on entendait alors la protection du travail national; car, au XIVe siècle, les bourgeois ne connaissaient guère d'autre patrie et d'autre nation que la commune. C'étaient eux qui y faisaient les règlements industriels. Or, chaque corps de métier les rédigeait de manière à éloigner toute concurrence; et, tandis que chacun cherchait à s'assurer les plus grands profits, ils se nuisaient tous les uns aux autres et tenaient l'industrie étouffée sous la multiplicité des restrictions. Le système protecteur est donc né dans les communes de la nature même du régime communal; il y a été d'autant plus étroit que, dans ces petits États du moyen âge, les intérêts étaient plus mesquins et l'ignorance plus grande. Sans doute, ces restrictions n'ont pas été tout à fait inutiles; je ne veux pas calomnier le régime dans lequel s'est trempée la bourgeoisie et d'où le tiers état est sorti; mais je remarque que, tout en protégeant le travail naissant, l'intérêt privé des gens de métiers, législateurs de leur industrie, devait nécessairement conduire à des institutions ennemies du progrès et oppressives de la liberté.

II

Les rois avaient d'abord d'autres principes. Comme seigneurs féodaux, ils pensaient posséder certain droit de propriété sur tout produit de leurs terres ou de leurs hommes; aussi levaient-ils un impôt sur

les marchandises qui sortaient de leurs domaines, tandis qu'ils facilitaient aux étrangers les moyens d'apporter leurs richesses sur les nombreux marchés qu'ils créaient; de là la franchise des importations et les taxes à l'exportation qu'on rencontre souvent dans les tarifs du moyen âge.

Aussi ce furent les rois qui brisèrent ou abaissèrent peu à peu les barrières derrière lesquelles se retranchait l'industrie communale. Mais ils épousèrent eux-mêmes en partie les intérêts et les idées de la bourgeoisie. Leurs sujets réclamaient leur protection; ils ne la leur refusèrent pas. En 1305, sur les plaintes des drapiers du midi, Philippe le Bel défendit dans le Languedoc l'exportation des laines et des drogues de teinture : c'est la première prohibition faite en vue de protéger le travail national. Quinze ans après, les députés des bonnes villes, réunis à Paris, suppliaient Louis le Hutin « de publier, pour toutes les parties du royaume, des ordonnances semblables à celles de la Langue d'Oc, et de les faire observer rigoureusement. »

Plus tard, quand Louis XI voulut favoriser les fabriques de soieries qu'il venait de créer à Tours, il défendit l'importation des étoffes de l'Inde. François Ier agit de même en faveur des tisserands : il proscrivit les draps de Catalogne et les sayetteries de Flandre. C'est après la guerre de cent ans, à la fin du quinzième siècle et au seizième, que renaissent en France l'industrie et le commerce. C'est aussi l'époque où paraissent les premiers traités de commerce (1) et où la royauté commence à adopter les vues protectionnistes dans ses relations avec l'étranger.

Henri IV se trouvait à Tours. Les fabricants de la ville le supplièrent de prohiber les étoffes manufacturées d'or, d'argent et de soie, promettant de suffire par eux-mêmes à la consommation du royaume. Déjà les notables de 1596 avaient fait la même demande. Le roi rendit l'édit de janvier 1599 : défense d'importer les étoffes étrangères et principalement les étoffes de soie, défense d'exporter les matières premières, soies, laines et autres.

Quelque temps après, Henri IV était à Lyon. Les habitants le supplièrent de retirer une ordonnance qui ruinait leur marché et qui ne profitait qu'à la contrebande. Le roi leva la défense, et restreignit la proscription aux seuls draps d'or et d'argent.

---

(1) V. dans le numéro d'avril 1860, *Journal des Économistes*, XXVI, 34, le traité peu connu de 1476, et la première partie de l'intéressant article de M. Wolowski.

Ainsi l'antagonisme éclatait déjà entre les villes de fabrique et les villes de commerce. Cependant le XVIIe siècle inclinait manifestement vers la protection. Laffemas regardait les prohibitions comme plus efficaces que les canons pour « faire trembler les ennemis de la France à cinq cents lieues d'icelle. » La plupart de ceux qui écrivaient sur cette matière pensaient comme lui. Le tiers état, en 1614, réclamait aussi la protection des manufactures contre la concurrence étrangère. Pouvait-il en être autrement? Les véritables conditions de la richesse étaient alors imparfaitement connues. Les Français voyaient non sans un œil d'envie la prospérité de certaines fabriques d'Italie, d'Angleterre; ils voulaient en créer de semblables. Pour assurer le succès de cette entreprise, rien ne semblait plus naturel que de réserver aux fabriques nationales le monopole du marché : c'était le raisonnement des communes. La protection douanière, énergiquement réclamée, s'érigea en système. La plupart des États l'accueillirent avec faveur. La lutte des tarifs commença. L'Angleterre se rangea, dès le début, au nombre des plus exigeants, parce qu'elle était déjà riche et que les bourgeois y avaient plus d'influence qu'ailleurs : elle refusa d'accéder à un abaissement de tarifs que lui proposait Sully. Bientôt elle publia son fameux acte de navigation. La France, de son côté, frappa d'un droit de 50 sous par tonneau les navires hollandais.

C'était avant Colbert. L'exemple était donné depuis longtemps. Le grand ministre ne fit que s'y conformer. Dans la création des manufactures, dans la rédaction des tarifs, il suivit les errements de François Ier, de Henri IV, de Richelieu; mais, grâce à son génie organisateur, grâce aussi aux circonstances qui le secondèrent merveilleusement, il réussit où ses devanciers avaient échoué, et son nom est resté attaché au système protecteur.

Colbert avait l'esprit trop juste pour ne pas comprendre, comme il le disait, que « la liberté est l'âme du commerce; » il considérait les faveurs qu'il prodiguait à l'industrie « comme des béquilles, » qui ne devaient la soutenir que jusqu'au jour où ses forces seraient développées. Néanmoins, il voulait que l'appui temporaire qu'il lui prêtait fût solide et efficace. Le tarif de 1664, qui supprimait les barrières intérieures dans les provinces des cinq grosses fermes, était un grand bienfait pour la France. Il établissait la libre circulation des marchandises dans une vaste région s'étendant des pentes du Jura aux rivages de la Manche, et qui naguère encore était hérissée de barrières féodales. Les droits d'importation étaient très-modérés. Colbert, il est vrai, ne tarda pas à les trouver insuffisants ; il en doubla le plus grand nombre, en

tripla même quelques-uns par le tarif de 1667, et compléta bientôt son œuvre par certaines prohibitions, entre autres, celle des glaces et des dentelles de Venise. Mais le tarif de 1667 fut un idéal qu'il poursuivit sans pouvoir l'atteindre. Les représailles de l'Angleterre et de la Hollande suscitèrent les réclamations des cultivateurs français; la guerre éclata et le traité de Nimègue abolit le tarif de 1667. Rétabli pendant la guerre, il fut encore supprimé, une première fois en 1698, une seconde fois en 1713.

On vit alors un spectacle singulier, et qui pourtant s'est presque toujours reproduit chaque fois que la question des tarifs a été agitée entre deux peuples rivaux. La France redoutait la concurrence anglaise; néanmions, lorsque le traité d'Utrecht donna à l'Angleterre le droit de jouir comme la Hollande des bénéfices du tarif de 1664, l'industrie britannique se souleva et obtint qu'on n'abaisserait pas les barrières qui la protégeaient contre l'invasion des produits français. Les deux nations restèrent séparées par une défiance mutuelle qu'inspirait de part et d'autre un sentiment exagéré du danger.

La France jouit d'une grande prospérité pendant l'administration de Colbert. Elle ne la dut pas au tarif de 1667, qui ne produisit que des mécontentements, des guerres et des regrets; elle la dut aux circonstances, au génie du ministre, à son active sollicitude qui éveillait toutes les forces vives du pays.

Le XVIIIe siècle suivit les traditions de Colbert; mais il exagéra le système et transforma en prohibitions les droits protecteurs. L'Angleterre, dont l'industrie grandissait comme par enchantement, était surtout l'ennemie que l'on redoutait. On prohibait ses ancres, ses bouracans, ses étoffes de laine, de coton, de fil, ses faïences, sa quincaillerie, ses métaux, ses cuirs : la plupart de ces prohibitions dataient de 1701; la jalousie des deux nations les avait laissées subsister après la guerre. On prohibait les mousselines, les mouchoirs de l'Inde, les toiles peintes, les foulards, les glaces. Avec les années, le tarif devenait plus exclusif. Il est vrai qu'il restait encore bien au-dessous du niveau de celui d'Angleterre, qui punissait de mort les importateurs de soieries, dentelles, draperies, etc., et faisait couper le poing à un Français coupable d'avoir transporté des laines hors de la Grande-Bretagne. Les peuples se comportaient alors les uns envers les autres comme avaient fait les communes au moyen âge.

Cependant cette politique commerciale rencontrait des contradicteurs. Le XVIIIe siècle observait beaucoup; politique, commerce, agriculture, industrie, il étudiait tout et cherchait à se rendre compte des lois qui

régissent les sociétés et des moyens de les rendre prospères. En agriculture, il vit que le système suivi par Colbert avait été funeste ; en matière d'industrie et de commerce, il condamna les règlements, les restrictions, et se prononça pour la liberté. La science économique se forma, et quelques ministres réformateurs tentèrent d'appliquer les théories des philosophes. La liberté du commerce des grains fut un instant proclamée sous Louis XV ; sous Louis XVI, Turgot supprima les corporations, Necker ne les rétablit qu'avec de nombreuses modifications et adoucit la rigueur des règlements. A la suite de la guerre d'Amérique, M. de Vergennes profita des relations amicales qui s'établissaient entre les cabinets de Saint-James et de Versailles pour lier les deux peuples par un traité de commerce.

Rien de plus sensé que de faire cesser l'état de rivalité qui nuisait au développement des deux industries. Les conditions, il est vrai, auraient pu ménager mieux la transition et les intérêts de la France. Les produits anglais, entièrement proscrits jusque-là, furent admis tout à coup avec des droits de 10 et de 12 p. 100, qui, par un mode de perception vicieux, ne furent souvent en réalité que de 3 ou 4 p. 100. Les manufacturiers de la Normandie et de la Picardie jetèrent des cris de désespoir. A Amiens, la moitié des métiers cessa de battre de 1785 à 1789, et il y eut, dans certaines industries, un grand malaise : et c'est de là qu'on a pris texte pour déclamer contre le traité d'Eden et, par suite, contre les traités de commerce en général. Mais les plaintes des parties intéressées peuvent être un avertissement, jamais une preuve en pareille matière ; de tout temps les industriels ont aimé le monopole et gémi de voir partager un marché dont ils étaient les seuls maîtres. Les Anglais avaient repoussé tout traité avec la France en 1713 ; ils manifestèrent en 1786 une opposition presque aussi vive. « Point d'échange de laines anglaises pour du vin de France, » disait-on comme par le passé. C'est encore l'objection que cette année même quelques esprits arriérés faisaient, de l'autre côté du détroit, au traité de Richard Cobden.

Les réclamations des manufacturiers ne prouvent pas qu'un peuple ait été sacrifié à l'autre, puisqu'elles éclatèrent des deux parts. L'industrie française souffrit, il est vrai, mais c'était des années de disette et de révolution : elle souffrit bien plus encore quand, en 1793, tout échange cessa avec la Grande-Bretagne.

Les ateliers de Paris, auxquels le commerce avec l'Angleterre ouvrait un marché, ne perdirent pas moins que les fabriques de Normandie auxquelles il créait une concurrence.

Le traité de commerce n'est pas le vrai coupable de la crise que tant de causes graves rendaient inévitable.

Les importations anglaises augmentèrent, il est vrai. Avant le traité, on les évaluait à 24 millions ; après le traité, elles montèrent à 58 millions en 1787, à 63 en 1788, à 58 en 1789 ; mais les objets manufacturés, les seuls que nos industriels pussent redouter, ne suivirent pas le même progrès : de 33 millions en 1787, ils tombent à 27 en 1788, à 23 en 1789. D'un autre côté, nos exportations, de 24 millions montèrent à 37, 34 et 36 millions; l'augmentation était moindre pour nous que pour les Anglais ; mais nos manufactures formaient, chaque année, une part plus forte de ces chiffres : 7,300,000 fr. en 1787, 9,500,000 en 1788, 9,800,000 en 1789. Avec de pareils résultats on ne peut pas dire que le traité d'Eden ait été la ruine de nos manufactures. On pourrait soutenir, au contraire, qu'en établissant des relations plus faciles, il nous a rendu un grand service pendant la disette, puisqu'il nous a permis d'importer, en 1789, pour 18 millions de grains, farines et légumes d'Angleterre. On pourrait soutenir qu'il nous a rendu un autre service en fournissant un débouché à nos fabriques au commencement de la crise révolutionnaire. Dans le premier semestre de l'année 1792 nous importions d'Angleterre 28 millions et nous exportions 34 millions, soit 56 millions d'une part, et 68 de l'autre, pour l'année entière; les rôles étaient changés. Pendant que les importations anglaises étaient restées stationnaires, les exportations françaises avaient doublé, et la Grande-Bretagne était devenue le marché où nous placions le plus de produits. L'augmentation, d'après le compte rendu du ministre, résultait surtout du débit des dentelles, des batistes, étoffes de soie, etc., qui trouvaient en France moins d'acheteurs que par le passé. L'Angleterre nous fournissait 245,000 fr. de draps ; mais nous lui renvoyions 119,000 de draperies fines : la concurrence n'était donc pas impossible.

On peut regretter sans doute que le traité d'Eden n'ait pas stipulé des conditions plus avantageuses pour la France ; mais on doit regretter que la guerre ait violemment déchiré une convention que l'expérience pouvait aider à modifier, et qui aurait contribué à enrichir la France par un commerce plus étendu, et à perfectionner notre fabrication par l'exemple de nos rivaux. C'est, en effet, à la suite du traité que les manufacturiers firent venir des ouvriers anglais, qu'ils apprirent à faire usage de la mull-jenny, de la navette volante, qu'ils réclamèrent le libre emploi des machines, l'abolition des priviléges des mines.

L'écho des plaintes de nos manufactures retentit jusque dans la Cons-

tituante, et l'on y fut généralement convaincu que le traité, mal exécuté, avait porté certain dommage à quelques industries. L'assemblée n'en conserva pas moins des dispositions libérales. Elle comprenait les avantages de la liberté : elle supprima les corporations, les priviléges, les entraves qui s'opposaient à la circulation intérieure des marchandises; elle reporta les lignes de douanes à la frontière, mais elle ne voulut pas que cette frontière isolât la France des autres pays. Le rapporteur s'était prononcé pour la prohibition. L'assemblée exigea que la question fût remise à l'étude; et, adoptant les vues qu'avait émises Calonne dans l'assemblée des notables de 1787, elle rédigea le tarif le plus modéré qu'eût eu jusque-là la France : aucune prohibition faite en vue de protéger une industrie spéciale, admission en franchise « des productions indispensables à la subsistance et des matières premières les plus utiles, » droits de 5 à 15 p. 100 au plus sur les produits manufacturés.

Le progrès était grand ; le pays, décidant lui-même de ses destinées commerciales, sentait le mal que lui avaient fait les entraves dans lesquelles il avait langui; il les brisait et il pensait que la liberté des échanges, tempérée par les besoins du fisc, faisait partie de la liberté du travail que Turgot regardait comme le premier des droits de l'homme.

III

Le traité d'Eden et le tarif de 1791 avaient été rédigés sous l'inspiration des idées d'Adam Smith et des physiocrates. La liberté commerciale commençait à être appréciée. Dans ses dernières années, le dix-huitième siècle inclinait manifestement vers ce système, et malgré les résistances qu'on avait rencontrées depuis 1787, malgré des fautes mêmes et des mécomptes, on pouvait espérer que le dix-neuvième siècle, plus éclairé, s'ouvrirait sous de meilleurs auspices et ne serait pas moins favorable aux relations internationales que le dix-septième s'y était montré opposé. Tel semblait devoir être le progrès naturel des idées et des lois dans un pays dont l'industrie avait déjà pris de grands développements et qui s'enrichissait chaque jour.

La politique changea tout. Les intérêts du travail furent sacrifiés aux besoins de la défense nationale et à la haine de l'étranger; la guerre amena des excès dont il devait sortir beaucoup plus de mal que de bien. Les hostilités avec l'Angleterre avaient commencé le 1er février 1793 ; l'ennemi couvrait la mer de ses vaisseaux marchands. L'atteindre dans son commerce, c'était le frapper au cœur; la république cassa les an-

ciens traités, et dans la crainte que les produits anglais ne passassent la frontière sous le couvert d'une nation neutre, elle prohiba les étoffes de laine et de coton, la bonneterie, les ouvrages d'acier poli, les faïences. C'était à l'époque des rigueurs de la Convention ; aussi punissait-on de vingt ans de fers tout importateur de marchandises prohibées, et le consommateur lui-même était déclaré *suspect*. La France fermait ses frontières à tous ses ennemis. Ce n'était plus l'intérêt de son industrie qui inspirait ses règlements de douane ; c'était une lutte à mort avec l'Europe conjurée, et pendant que ses enfants allaient en masse verser leur sang pour la patrie, elle pensait que ses manufacturiers ne devaient pas reculer devant un sacrifice capable de ruiner ceux qui menaçaient sa liberté. Les décrets du 1er mars et du 9 octobre 1793 portent le caractère d'énergie farouche du temps. Ce sont des mesures révolutionnaires faites pour une époque où la patrie était en danger, ce ne sont pas les lois d'une société régulière.

Mais le commerce a des exigences contre lesquelles le patriotisme le plus ardent échoue. On put prohiber, à la Convention, les produits anglais, mais on ne sut pas s'en passer en France, et on constata que, de 1793 à 1796, malgré les menaces des décrets, la vente des marchandises prohibées ne s'était pas élevée à moins de 40 millions.

Cependant le gouvernement persista dans la voie où il était entré. Sa politique, d'ailleurs, n'avait de nouveau que la rigueur des châtiments : de tout temps le commerce avait été défendu entre nations qui se faisaient la guerre. « Voulez-vous forcer le commerce britannique à traiter sincèrement de la paix ? disait le Directoire dans un message aux Cinq-Cents. Un des plus puissants moyens de parvenir à ce grand but de prospérité publique sera de prendre les précautions les plus efficaces pour proscrire, jusqu'à la paix, le débit et la consommation des marchandises anglaises dans toute l'étendue de la république. » Les lois du 31 octobre 1796 et du 17 janvier 1798 complétèrent les décrets de la Terreur, et formèrent le code de la prohibition. Un grand nombre d'articles furent entièrement prohibés, parce que, selon toute probabilité, ils ne pouvaient sortir que des manufactures anglaises. Quant à ceux qui étaient admis, ils ne pouvaient passer que munis d'un certificat d'origine constatant qu'ils avaient été fabriqués dans un pays avec lequel la France n'était pas en guerre. La question douanière restait toujours subordonnée à la question politique.

Un moment, cependant, on parut s'occuper du commerce pour lui-même : ce fut à la suite de la paix d'Amiens. Après neuf années de troubles à l'intérieur et de luttes au dehors, la France se trouvait sous

un gouvernement régulier et en paix avec l'Europe. La confiance renaissait et les ouvriers reprenaient leurs travaux. Les mesures prohibitives n'avaient plus de raison d'être. Le conseil général de l'agriculture, des arts et du commerce, consulté par le premier consul, déclara qu'il était impossible de « conserver la paix entre la France et l'Angleterre si leur industrie restait à l'état de guerre. » Il ne s'agissait que de s'entendre sur les conditions. L'Angleterre demandait le retour pur et simple au traité de 1786; Bonaparte voulait une convention nouvelle. « En attendant, disait-il, les denrées et marchandises provenant de chacun de ces deux pays seront reçues sans pouvoir être assujetties à aucune prohition ni à aucun droit qui ne frapperaient pas également sur les denrées et marchandises analogues importées par d'autres nations. » Les négociations traînèrent en longueur; les dissentiments politiques s'aggravèrent de jour en jour; bientôt les hostilités éclatèrent et le commerce fut interrompu de nouveau par la guerre.

Celle-ci fut plus longue et plus acharnée encore que la précédente : elle dura onze ans sans trève ni relâche. Le désastre de Trafalgar ruina les espérances d'une descente en Angleterre et d'une prompte vengeance. La France se trouva engagée dans une guerre continentale toujours renaissante, pendant que la Grande-Bretagne restait maîtresse absolue des mers. L'empereur voulut en quelque sorte bloquer, au milieu de l'Océan, les vaisseaux d'un ennemi qu'il ne pouvait plus aller y chercher. Il ne conçut pas tout d'abord ce projet gigantesque et impossible : il y fut en quelque sorte poussé fatalement par la politique anglaise et par l'impossibilité de saisir corps à corps son adversaire. Quelque temps après la déclaration de guerre, il avait élevé les droits d'entrée sur les denrées coloniales, les toiles de fil et de coton, les mousselines et la mercerie. Après Austerlitz, débarrassé de ses ennemis du continent, il s'attacha tout entier à la ruine de ceux d'outre-mer. Le 22 février 1806, décret qui prohibe les toiles de coton et frappe les cotons en laine d'un droit de 60 fr. par quintal; le 4 mars, autre décret qui impose sur les denrées coloniales des taxes prohibitives : 200 fr. sur le cacao (les 100 kil.), 150 fr. sur le café, 600 et même 800 fr. sur le coton. Les exigences de la politique faisaient cette fois violence à tous les intérêts industriels. Tant que le législateur n'avait atteint que les produits manufacturés, il avait eu du moins l'approbation des fabricants de produits analogues en France; en frappant les matières premières on ne faisait que des mécontents. Colbert, qui songeait au commerce, avait au contraire toujours ouvert la frontière aux instruments de travail qui pouvaient alimenter ses fabriques. C'est une différence

qui sépare profondément le colbertisme des prohibitions impériales.

Le décret du 4 mars fut converti en loi. Devant le Tribunat, les orateurs du gouvernement alléguèrent l'intérêt du commerce, en faisant toutefois de singuliers aveux. « Il importe au gouvernement, disait l'un d'eux, de donner à ses alliés et à ses voisins l'exemple de la prohibition des marchandises anglaises. Ici, la politique a fait son devoir ; celui de la sollicitude de l'empereur était plus difficile à remplir : il fallait contrarier de longues habitudes, froisser des intérêts particuliers, conquérir l'opinion publique par la force de la nécessité. Ce n'est qu'après de profondes discussions au conseil d'État, où ont été appelés des négociants, que Sa Majesté s'est déterminée pour l'essai de la prohibition et pour une élévation de tarif équivalant à la prohibition. »

Le conseil d'État, en effet, avait été entendu ; mais l'empereur nous apprend que quand il parla de prohiber le coton manufacturé, « on y pâlit. » Il n'en lança pas moins son décret qu'allaient bientôt suivre d'autres mesures bien plus rigoureuses.

L'Angleterre venait de susciter à la France un nouvel ennemi. Napoléon l'écrasa à Iéna, et, de la capitale du vaincu, il répondit au droit de visite que la marine anglaise venait de s'arroger sur les bâtiments neutres, par le décret du 23 novembre 1806, qui mettait les Iles-Britanniques en état de blocus, et ordonnait la confiscation de tout bâtiment entrant dans un port français après avoir touché en Angleterre. Le 17 décembre 1807, le décret de Milan compléta cette proscription à outrance. Mais les denrées coloniales entraient toujours en France. Le 8 février 1810, on double le tarif de 1806 ; le 5 août, on double encore. Le café et le sucre terré payent 400 fr., le cacao, 1,000 fr., la muscade, 2,000 fr.; et l'on parvint ainsi à réduire considérablement la consommation : de 33 millions de kilogrammes, l'importation du sucre tomba, en dix ans, à 7 millions. On renouvelle les rigueurs de la Convention. Le décret du 8 octobre 1810 institue des cours prévôtales et des tribunaux de douane pour juger en dernier ressort les faits de contrebande, prononce la peine des galères et ordonne de brûler publiquement les marchandises confisquées.

Il y a des lois qui conduisent nécessairement à des mesures tyranniques : ce sont celles qui font violence à la nature des choses, et leur destinée est d'être toujours plus mal observées que les autres. Il y eut de nombreuses exécutions, marchandises brûlées, contrebandiers condamnés ; mais on ne triompha pas de la contrebande. Les marchandises anglaises coûtaient cher, mais elles trouvaient encore des acheteurs. Le gouvernement lui-même, entraîné par le torrent, se fit, pour

ainsi dire, contrebandier : il vendit à des armateurs français des licences, c'est-à-dire des permissions de violer sa loi et d'aller faire le commerce dans les ports de l'ennemi. Les licences devinrent une des sources du revenu public dans les dernières années de l'empire : source impure qui enrichissait quelques négociants et quelques commis aux dépens de la justice, et qui était bien loin de compenser les pertes que ce système faisait éprouver à l'État.

Les mauvaises lois ont encore un grave inconvénient : c'est de créer un droit contre le droit. Elles donnent satisfaction à certaines passions égoïstes, et placent un État dans une situation telle que les intérêts nés à l'abri de la protection du souverain croient que cette protection leur est toujours due. On ne peut rentrer dans les voies de l'égalité sans leur porter préjudice, et on est condamné ou à persévérer dans l'injustice au détriment de tous, ou à en sortir au détriment de quelques-uns.

La France se trouvait dans cette situation vers la fin de l'empire. La lutte contre l'Angleterre avait été l'unique cause du système prohibitif. Mais la politique, en frappant de ses plus rudes coups le commerce, en avait profondément modifié le cours ; c'est le but qu'elle se proposait. Le commerce en avait gémi. Cependant, tandis que Nantes, Bordeaux, Marseille, déploraient la ruine de leur marine, il y avait des industries qui applaudissaient. Pendant que les hommes d'État entrevoyaient avec effroi la profondeur du gouffre dans lequel la France pénétrait, les manufacturiers y poussaient de tous leurs vœux le législateur. La surexcitation de l'intérêt personnel rend les hommes sauvages ; d'honnêtes négociants d'Elbeuf voyaient avec une joie féroce les effets du décret du 8 octobre 1810, et s'écriaient dans leur enthousiasme : « De toutes parts s'allument des feux vengeurs qui réduisent en cendres ces étoffes qu'une criminelle avidité avait osé introduire dans un sol qui les repousse, et c'est ainsi que, par un autodafé général, ces fiers Bretons viennent expier sur le continent leurs forfaits mercantiles. » C'étaient ces mêmes manufacturiers qui, depuis la rupture du traité d'Amiens, sollicitaient les mesures de rigueur ; c'étaient eux qui trouvaient les cours prévôtales trop indulgentes.

Plus on leur accordait, plus ils demandaient. Ils voulaient avoir le monopole du marché national, jugeant plus commode d'exclure leurs rivaux que de lutter avec eux. Et pourtant, avant la guerre, ces mêmes drapiers, tout en proclamant la concurrence anglaise désastreuse pour leurs fabriques, allaient la chercher jusque sur la place de Londres. Rappelons-nous que, dans le premier semestre de 1792, ils avaient expédié pour la Grande-Bretagne 119,888 francs de draps fins,

pendant que l'Angleterre nous envoyait une valeur de 245,503 francs en draperies de toute espèce. Si les relations avaient continué, ils auraient continué à lutter, partageant le marché français avec leurs rivaux, inférieurs pour certains articles, supérieurs pour d'autres, se vengeant de la concurrence qui sollicitait les consommateurs nationaux par des placements de marchandises qu'ils auraient faits eux-mêmes à l'étranger, et trouvant surtout un ample dédommagement aux pertes que le partage semblait leur faire subir par le mouvement plus grand des affaires.

Notre industrie avait été privée de ce stimulant par la fermeture des frontières. Elle avait fait sans doute de très-grands progrès, mais en s'écartant sensiblement de la voie naturelle que la raison lui traçait. Si le commerce avait suivi son cours, elle eût fait les mêmes progrès; mais avec une moindre dépense de forces elle eût obtenu de meilleurs effets. Elle se fût développée, sans aucun doute, dans toutes les grandes branches de la production; car la plupart de ces branches existaient avant la Révolution, et au commencement du XIXe siècle l'industrie avait pour elle trois puissants aiguillons, la longue stagnation des affaires pendant l'époque révolutionnaire, la liberté du travail sanctionnée par l'abolition des maîtrises, le concours de la science qui commençait à appliquer aux arts les découvertes de la chimie, de la physique, de la mécanique. Ce sont là les causes qui lui ont imprimé un élan rapide : les prohibitions n'en ont pas le mérite. La preuve est que l'Angleterre a pris à la même époque un essor bien plus rapide encore. Mais les prohibitions avaient néanmoins créé des industries, celle du sucre de betterave, par exemple; en avaient modifié d'autres, celle de la teinture, du tissage; avaient permis aux fabricants, dans un grand nombre de parties, de livrer leurs marchandises à des prix ou dans des conditions qu'ils n'auraient pu soutenir avec la concurrence : leurs manufactures avaient été établies sous le régime des prohibitions; leurs intérêts y étaient attachés, et on n'y pouvait rien changer sans leur porter préjudice et sans soulever les plaintes et les clameurs d'hommes qui auraient cru voir leur fortune légitime ravie par un coup d'État.

Il y a plus. Les industriels de l'empire pensaient faire acte de patriotisme et de haute politique en fabriquant des produits qui permettaient de se passer de ceux de l'Angleterre. A ce titre, ils réclamaient l'assistance de l'État. L'empereur leur prodigua les encouragements : rien de mieux. Mais quand vint la crise, quand, sur la fin de l'empire, l'industrie se sentit étouffée sous les étreintes du système et paralysée par les événements militaires, ils demandèrent à l'empereur de les sou-

tenir : le trésor leur prêta des sommes considérables qui ne furent pas toutes remboursées. Le gouvernement porta la peine des fautes dans lesquelles il avait engagé l'industrie.

Ainsi, pendant vingt ans, la France fut soumise à un régime exceptionnel créé pour la guerre. Le but avoué était de tarir la source des richesses de son implacable ennemi. Elle accumula les droits monstrueux et les prohibitions, aux applaudissements des manufacturiers, qui, comme la plupart des hommes, aiment et réclament le privilége pour eux-mêmes, et au grand regret des esprits désintéressés qui voyaient dans de tout autres mesures les conditions de la prospérité nationale, depuis les législateurs de la Constituante rédigeant le tarif de 1791, jusqu'aux conseillers d'État de l'empire pâlissant à l'annonce du décret de 1806. Elle voulut ne vendre et n'acheter qu'à elle-même et se suffire entièrement par ses propres ressources : pensée d'un autre âge qui ne convenait guère au siècle où la civilisation unissait les peuples et où la vapeur allait rapprocher les distances ; projet bien téméraire et qui aurait eu des conséquences plus funestes, si la victoire n'eût compensé en partie les fautes de la politique, et si, à mesure que les barrières s'élevaient du côté de la mer, la frontière n'eût été portée plus avant dans les terres, et le marché étendu. A la fin de l'empire, la France, qui avait voulu bloquer l'Angleterre, se trouvait bloquée à son tour; mais la France comprenait alors toute l'Europe centrale.

IV

Lorsque la restauration eut succédé à l'empire, et que la France, resserrée dans ses anciennes limites, fut en paix avec l'Europe, il semblait que toutes les lois de la guerre en matière de douane dussent être abolies. C'était l'avis d'un grand nombre d'hommes éclairés. C'était l'intérêt manifeste du pays, et dès sa rentrée, le 23 avril, le comte d'Artois s'empressa de supprimer les obstacles du commerce maritime, et de remplacer les taxes prohibitives par des droits modérés de 60 fr. sur les cafés et les sucres terrés, et par un simple droit de balance sur les cotons en laine.

Mais il se heurta contre une double opposition que le temps avait formée et que les circonstances politiques fortifiaient singulièrement. L'administration avait été organisée par le génie du premier consul, et tous les fonctionnaires, grands et petits, avaient été formés à l'école de la prohibition. Ils s'étaient habitués depuis treize ans à en pratiquer les maximes; ils étaient en général imbus de l'esprit du système et

d'autant moins disposés à y renoncer que l'ingérence de l'État dans les affaires commerciales leur donnait plus d'importance. De leur côté, les grands industriels étaient ce qu'ils avaient toujours été : avides de priviléges et partisans des restrictions douanières. Mais ils étaient peut-être plus excusables qu'à d'autres époques, parce que leurs intérêts étaient plus que jamais ancrés sur le fond de la prohibition. Grâce à leurs richesses, ils étaient appelés à représenter l'industrie française, et par une illusion assez ordinaire, ils étaient tout disposés à prendre leurs intérêts pour les siens. Ils allaient, avec les grands propriétaires, composer la majorité de la chambre et dicter leurs conditions aux ministres. La restauration se trouva placée entre les deux grands pouvoirs de l'époque, l'administration et la chambre, qui voulaient la protection, l'une par habitude, l'autre par calcul : la protection triompha, et les tarifs prirent un nouveau caractère non moins exclusif sur certains points que ceux de l'empire, et d'ailleurs beaucoup plus dangereux, parce qu'on prétendit ériger en un système commercial régulier ce qui n'avait été jusque là qu'une conséquence regrettée de l'état de guerre.

La réforme du comte d'Artois souleva une tempête de réclamations. On aurait pu croire que les manufacturiers seraient satisfaits de se procurer la matière première à bon marché; il n'en fut rien. L'intérêt du présent les aveuglait tellement sur l'intérêt de l'avenir que les cotonniers de l'ouest et du nord se prétendirent ruinés, parce que l'abaissement des droits sur le coton allait diminuer d'autant la valeur des étoffes qu'ils avaient en magasin. Ils pétitionnèrent, écrivirent que « la prohibition est de droit politique et social, » et que depuis le fabricant jusqu'à l'ouvrier, tous ont « le droit de fournir exclusivement à la consommation du pays qu'ils habitent. » Ils demandaient 30 millions d'indemnité et la prohibition des fils et des tissus de coton : ils obtinrent la prohibition.

Les maîtres de forges élevaient d'autres prétentions. L'empire n'avait imposé, il est vrai, qu'une taxe modique de 44 fr. par tonne sur les fers en barre; mais la guerre formait une barrière plus difficile à franchir que les douanes, et durant vingt ans les hauts fourneaux du continent n'avaient pas eu à redouter les fers anglais. Après la paix, ils se trouvèrent tout à coup surpris par une concurrence qui livrait ses produits à 30 ou 40 p. 100 au-dessous des prix ordinaires, et par une crise commerciale qui paralysait la vente. Vives réclamations : les maîtres de forges demandèrent, sinon une indemnité, au moins la prohibition des fers étrangers et le séquestre immédiat de ceux qui

étaient encore en entrepôt : ils obtinrent le quadruplement du droit qui, décime compris, fut porté à 165 fr., taxe représentant environ 50 p. 100 de la valeur de la marchandise.

Le ministre n'avait pu résister à l'orage. Cependant il ne dissimulait pas que le gouvernement approuvait peu l'esprit de monopole des manufacturiers. « Les prohibitions absolues détruisent l'émulation, » disait-il; et il ajoutait : « Aussi espérons-nous pouvoir, aux sessions prochaines, demander la réduction successive du tarif que nous proposons aujourd'hui sur les fers. »

Il se faisait illusion. Les intérêts sont plus tenaces; ils se précipitèrent à la curée, réclamant à l'envi, qui pour les colons, qui pour les éleveurs, qui pour les manufacturiers; et ce que chacun d'eux obtenait à titre de faveur passagère, il prétendait le conserver comme une propriété, et il s'en faisait même un titre pour obtenir de nouveaux avantages.

Quelquefois l'opposition éclatait entre les uns et les autres. En 1814, le gouvernement présenta un projet de loi sur le commerce des laines. A la chambre, les éleveurs établirent en principe que le seul moyen de ranimer cette branche de l'agriculture était d'exonérer entièrement les laines indigènes à l'exportation et de maintenir le droit de 30 fr. à l'importation sur les laines fines du nord. Le gouvernement essaya de satisfaire les deux partis en supprimant la taxe d'importation et en permettant l'exportation moyennant un droit de 30 fr. par quintal : il ne contenta personne.

D'autres fois, c'était contre l'administration qu'ils s'élevaient. Les besoins du trésor forcèrent, en 1816, le ministère à proposer un droit d'entrée sur les cotons : puisqu'on prohibait les marchandises qui eussent le plus rapporté, il fallait bien trouver ailleurs l'argent dont on avait besoin. Néanmoins, les manufacturiers jetèrent de grands cris. Mais cette fois M. de Saint-Cricq calma leur opposition en leur offrant de renoncer au droit sur les cotons, s'ils voulaient admettre les tissus étrangers moyennant une taxe de 15 à 17 fr.

Dans ces luttes, c'était presque toujours le parti de la restriction qui triomphait. La chambre était composée en grande partie de propriétaires ou de manufacturiers qui avaient part aux faveurs du tarif. Ils ne pouvaient refuser à d'autres le privilége dont ils jouissaient eux-mêmes; quand une industrie se prétendait arrêtée dans son développement par la concurrence étrangère et réclamait des droits plus élevés, ils n'avaient aucune objection sérieuse à lui faire. En résistant, ils se seraient exposés à s'entendre dire, à peu près comme leur

disait M. de Saint-Cricq : Abandonnez donc la protection pour vous-mêmes si vous ne voulez pas que nous la réclamions pour nous. D'ailleurs, quand la lutte s'engageait, c'était d'ordinaire entre l'agriculture et la fabrique : la première voulant la protection pour ses produits ; la seconde, la libre importation de la matière première. Or, les propriétaires avaient encore plus d'influence que les manufacturiers, et le gouvernement ne dissimulait pas sa préférence pour les premiers, qu'il regardait comme les conservateurs de la monarchie. Ils obtenaient donc de grandes faveurs pour la vente de leurs denrées, et il était impossible de ne pas protéger le produit des manufacturiers fabriqué avec des matières protégées et chèrement achetées. C'est ainsi que la loi des céréales devint un des fondements du système douanier de la restauration, et que l'intérêt des propriétaires des forêts fit voter les tarifs des fers qui sont restés la clef de voûte de la protection.

Il faut dire, sinon pour excuser la France, du moins pour mieux faire comprendre les causes de sa politique commerciale, que dans toute l'Europe le vent était alors à la protection. Après les rudes secousses de l'empire, les nationalités se reconstituaient ; les gouvernements favorisaient dans une certaine limite cette tendance qui assurait leur indépendance politique, et chacun se gardait d'autant plus de ses voisins que les événements les avaient quelque temps auparavant plus étroitement unis. En matière commerciale, on repoussait les produits étrangers. La France, il est vrai, avait donné l'exemple aux Pays-Bas, à l'Allemagne, à l'Espagne ; mais ceux-ci s'étaient empressés de la suivre et parfois la dépassaient. L'Angleterre elle-même était encore toute hérissée de prohibitions ; elle venait même, après 1814, de mettre le sceau à sa législation par ses bills sur les grains : les propriétaires français voulurent qu'on fît pour eux ce que l'Angleterre avait fait pour son aristocratie.

Dans une pareille situation des esprits, il était une chose qu'on ne disait guère en France : c'est que les manufacturiers qui, en 1815, se prétendaient ruinés par la concurrence de la Belgique, de la Hollande, de l'Allemagne, ne faisaient qu'un avec ces mêmes pays en 1812, qu'alors les marchandises circulaient librement de Bayonne à Dantzick, de Rome à Hambourg, et que sur ce vaste marché dont l'Angleterre seule était exclue, les fabriques de tant de pays devenus tout à coup rivaux trouvaient leur place et avaient même grandi pendant un temps sans la moindre protection. A qui aurait hasardé un pareil argument, on aurait répondu comme M. de Saint-Cricq en 1820 : « Lorsque le principe des prohibitions règle la loi de toutes les nations industrieuses

de l'Europe, est-ce à nous qu'il convient d'en redouter ou d'en décliner les suites ? »

La liberté commerciale n'avait guère pour défenseurs dans la chambre que les représentants des ports de mer; mais on voyait trop bien que ceux-ci ne faisaient qu'opposer intérêt à intérêt et qu'au fond la doctrine était la même : chacun pour soi. Dans l'occasion, ils se montraient aussi exclusifs que les autres. Ainsi, en 1818, le gouvernement, dans l'intention de faire profiter l'Alsace du transit des marchandises du Rhin, qui, sous l'ancienne monarchie, se faisait par cette province, avait proposé d'autoriser le libre passage des denrées coloniales entre Strasbourg et Saint-Louis. Rien de plus naturel et de plus inoffensif. Mais c'était faciliter en Suisse les ventes des Hollandais, et nos ports de mer avaient la prétention de fournir seuls le sucre et le café à la Confédération. Ils s'écrièrent qu'on sacrifiait la marine française ; ils firent repousser l'article, et l'année suivante, le gouvernement, qui, sollicité par les Alsaciens, reproduisit le même projet, ne put le faire réussir qu'en prouvant surabondamment qu'il s'agissait seulement de faire prendre aux marchandises la rive gauche du Rhin au lieu de la rive droite, et que les Hollandais n'en vendraient pas une caisse de plus à la Suisse ni nos ports une caisse de moins : encore ne put-il obtenir qu'une majorité de 17 voix sur 195 votes.

Le gouvernement était plus sage que les partis ; mais, s'il avait sur ces questions plus de lumières que la chambre, parce qu'il était moins aveuglé par les intérêts particuliers, il n'avait ni des convictions assez fortes ni une puissance assez indépendante pour résister victorieusement : peu de ministères auraient consenti à jouer leur portefeuille sur une question de douanes, surtout avec tant de chances de perte. Le gouvernement se contentait donc de modérer les ardeurs protectionnistes, sans combattre ouvertement le système. De temps à autre, il faisait entendre à la tribune quelque avertissement, comme le baron Louis en 1814. M. de Saint-Cricq lui-même, dans l'exposé des motifs de la loi du 28 avril 1816, s'exprimait avec beaucoup de mesure : « Nous aurions moins de progrès à faire, disait-il, si une trop longue interruption dans nos relations commerciales n'eût constitué une prohibition à l'abri de laquelle on a pu négliger, sans danger, des moyens de perfectionnement qu'une heureuse rivalité n'aurait pas manqué de développer. » Pour admettre cette rivalité, « nous avons dû, ajoutait-il, attendre que le temps et les progrès d'une opinion qui s'éclaire tous les jours davantage aient résolu cette grande question. » Malheureusement, c'était hors du palais Bourbon que les lumières se faisaient peu à peu

dans l'assemblée, les intérêts s'obstinaient et ne s'éclairaient pas. Ainsi le veut la nature humaine : ouvrez la porte du privilége, la foule s'y précipitera, et on s'y étouffera longtemps avant de comprendre que l'on eût été bien plus à l'aise en plein air que dans une enceinte réservée, mais où tout le monde a voulu entrer.

C'est ainsi que les lois protectionnistes se succédèrent de session en session, aggravant chaque fois les charges de la consommation, et que le système admis au début par le gouvernement comme une transition se consolida de plus en plus.

En 1816, on procéda à la refonte du tarif de 1806, qui n'avait subi que des modifications de détail ; on leva la prohibition des peaux à la sortie, mais on prohiba l'entrée des eaux-de-vie autres que de vin, le tout sur la demande des agriculteurs. On rétablit, en pleine paix, les rigueurs de la législation prévotale adoucie en 1814, et l'on autorisa la recherche et la saisie à l'intérieur du royaume des tissus de coton et de laine. Un député alla même jusqu'à demander que tous les contrebandiers fussent mis aux galères.

En 1819, on revisa la législation des grains ou plutôt on en créa une toute nouvelle, calquée sur le modèle de l'Angleterre. Jusque là l'exportation avait été soumise à des restrictions, l'importation était restée libre. Les cultivateurs se plaignaient, non sans raison, de cette condition défavorable, et s'en plaignaient d'autant plus que le prix du blé avait baissé et qu'ils étaient puissants. Les blés d'Odessa surtout les effrayaient.

Pour satisfaire à leurs réclamations, M. Decazes, ministre de l'intérieur, présenta une loi faite essentiellement, disait-il lui-même, « dans l'intérêt de la propriété et de l'industrie agricole. » Cette loi, en effet, avait pour objet de protéger les agriculteurs ; elle divisait la France en trois régions et établissait à l'importation double droit : droit fixe de 25 centimes par quintal de grains pour les navires français, de 1 fr. 25 pour les navires étrangers ; droit variable de 1 franc par chaque franc de baisse, au-dessous des prix normaux de 23, 21 et 18 francs ; à la limite de 20, 18 et 16 fr., toute importation était interdite. C'est ce qu'on a appelé l'*échelle mobile*. La loi fut votée à une majorité de 134 voix contre 28. Elle devait, soi-disant, protéger l'agriculture et maintenir les blés à un prix rémunérateur. Mais la nature déjoua les calculs du législateur. La récolte fut abondante et les prix baissèrent. Nouvelles réclamations ; on doubla le droit fixe pour les navires étrangers. La baisse continua. Les réclamations recommencèrent. On accusait l'importation. Vérification faite, il se trouva que cette importation avait

à peine excédé l'exportation de 700,000 hectolitres. On se rejeta sur l'effet moral des arrivages qui intimidaient la hausse. Il fallut une nouvelle loi. Présentée dans la session de 1821 par le ministère, remaniée et considérablement aggravée par la commission, vivement soutenue par M. de Villèle, elle fut votée par une majorité de 282 voix contre 54. Le parti protectionniste se fortifiait. Dans cette nouvelle loi, le droit variable commençait à être perçu quand les prix étaient à 26 fr. dans la première classe, à 20 dans la dernière, et les importations cessaient au taux de 22 et de 18 fr. L'échelle mobile fonctionnait entre 26 et 18 fr., c'est-à-dire qu'elle était élevée à l'importation de 2 fr. au-dessus de la limite de 1819. L'exportation, au contraire, permise seulement jusqu'à 23 fr. par la loi de 1819, eut 25 fr. pour limite en 1821 : double avantage pour les agriculteurs qui pouvaient exporter plus longtemps et qui étaient plus tôt à l'abri de la concurrence étrangère. On n'avait oublié qu'une chose : l'intérêt des masses dont le pain est le principal aliment. Il est vrai qu'un député était venu soutenir que la cherté du pain était un bien pour les ouvriers, parce qu'elle les obligeait à travailler avec plus d'ardeur pour vivre. Mais cette singulière théorie trouva peu d'écho ; les propriétaires n'avaient aucune intention d'affamer la classe ouvrière, seulement ils songeaient à eux-mêmes. Benjamin Constant le leur fit sentir. « Je me bornerai, s'écriait-il interrompu par les murmures de l'assemblée, je me bornerai à vous dire qu'il est fâcheux de voir que vous faites renchérir les denrées que vos terres produisent et dont vos greniers sont remplis. »

Cependant les effets ne répondirent pas à l'attente des propriétaires. Le blé baissa, pour ainsi dire, d'année en année : il tomba à 14 fr. 80 en 1825. Les tarifs n'y faisaient rien, et pourtant ils étaient assez rigoureux ; car, durant les neuf années qui s'écoulèrent de la publication de la loi à la révolution de juillet, l'importation ne fut permise que pendant un seul mois, en février 1828. On ne pouvait aggraver le tarif ; cependant, « pour calmer l'opinion, » on porta en 1825 une loi qui supprimait l'entrepôt fictif des grains.

Après les céréales, la question qui intéressait le plus l'assemblée était celle des forges : celle-ci réunissait, dans une même pensée, et les riches industriels qui exploitaient les usines, et les propriétaires fonciers qui vendaient le bois. La loi du 17 décembre 1814 avait élevé les droits sur les fers de toute espèce ; mais, dans la répartition des faveurs du tarif, les aciers avaient été moins bien partagés que les fers proprement dits. Ils réclamèrent, et la loi du 9 juin 1820 fit droit à leurs plaintes en augmentant les taxes de 30 à 60 p. 100 ; c'était frap-

per directement les instruments indispensables, les limes, les faux, les outils ; mais il entrait dans le système de la chambre de préférer l'intérêt du producteur, intérêt immédiat, exigeant, calculant son profit par grosses sommes, à l'intérêt du consommateur, dont la perte semblait légère parce qu'elle se répartissait sur un grand nombre de têtes.

La même loi facilita l'exportation des laines indigènes et mit un droit à l'entrée des laines étrangères. Les fabricants de draps firent une opposition vive; mais, cette fois encore, la cause de la production, fortifiée de l'intérêt agricole, l'emporta sur toute autre considération.

En 1822, nouvelle loi, nouvelles aggravations. Le gouvernement n'était pas disposé à remanier les tarifs ; mais il y fut poussé par les plaintes, les pétitions, les réclamations de toute espèce qui l'assaillaient. Il présenta un projet qui, comme le disait M. de Saint-Cricq dans l'exposé des motifs, avait pour but de protéger, et pour cela d'encourager par de forts droits sur les produits du dehors, de défendre même par des prohibitions, toutes les exploitations du sol, tous les efforts de l'industrie. Vouloir protéger tout, c'eût été ne rien protéger ; néanmoins, la chambre trouva le projet insuffisant, elle le refondit. Le rapporteur de la commission était M. de Bourienne ; son principe d'économie politique était que le peuple le plus riche était toujours celui qui exportait le plus et qui importait le moins. Il en développait les conséquences par des arguments que l'assemblée eût sans doute moins approuvés si elle eût été plus désintéressée. « Les lois de douanes, disait-il, en favorisant et en satisfaisant un grand nombre d'intérêts généraux, blessent quelques particuliers, mais c'est un mal inévitable, et lorsqu'il est bien démontré qu'une mesure est utile au grand nombre, il faut la prendre. Dans les sociétés humaines, tout se résout par des majorités ; le marchand en général repousse les droits qui diminuent ses profits. Forcé de s'arrêter à l'industrie intérieure, il gagnera peut-être moins, mais le pays y gagnera plus : tout ce qu'un peuple consomme est un élément d'aisance et de prospérité nationales ; tout ce qu'il consomme par échange est encore favorable ; tout ce qu'il achète avec de l'argent pour sa consommation l'appauvrit. »

Les vieilles erreurs de la balance du commerce étaient encore vivaces; mais il était au moins singulier d'invoquer l'intérêt général quand les objets frappés de droits étaient de ceux que tout le monde consomme, quand on faisait renchérir le sucre, la viande et le fer au profit de trois classes seulement de producteurs, les planteurs, les éleveurs et les maîtres de forges. M. de Laborde ne craignit pas de le leur reprocher : « La loi que vous allez rendre, dit-il, est essentiellement privilé-

giaire ; c'est une prime que toute la France va payer aux colons, aux maîtres de forges, aux nourrisseurs de bestiaux de la Normandie. » En effet, la loi du 22 juillet 1822 introduisait bien quelques droits nouveaux sur les lins, les riz, les huiles, les chanvres, mais elle portait principalement sur les trois points signalés.

Les sucres payaient un droit, mais la loi du 28 avril 1816 avait mis sur les sucres étrangers une taxe supérieure de 33 p. 100 à celle des sucres de nos colonies, grande faveur qui, en peu d'années, doubla le chiffre des importations coloniales, et qui, en 1821, permit à nos planteurs de placer en France 50 millions de kilogrammes de sucre, tandis que les étrangers n'en vendaient que 2,600,000 kil. Cependant, les planteurs se trouvaient encore gênés par cette concurrence, et ils obtinrent que la surtaxe fût élevée à 50 p. 100 : les intéressés auraient voulu plus encore. Ils ne se doutaient pas qu'ils allaient tomber de Charybde en Scylla; les sucres étrangers ne vinrent plus, il est vrai, mais le sucre de betterave, sollicité par les hauts prix, les remplaça et disputa le marché aux produits des Antilles.

Les bœufs entraient en franchise sous l'empire. Ils avaient été soumis à un droit modéré de 3 fr. à partir de 1816, et continuaient à entrer. Les éleveurs réclamèrent; et le ministre dut proposer, dans son projet, de décupler la taxe sur les bœufs gras. C'était énorme, surtout dans un pays où « la viande est un objet de luxe pour les classes inférieures, » comme disait un député. La chambre ne le jugeait pas ainsi : elle demanda beaucoup plus et finit par obtenir 50 fr.; en même temps, malgré le ministère, elle augmenta les taxes d'entrée sur les laines, sur les suifs, les viandes fraîches et salées.

Les maîtres de forges se plaignaient aussi. Les fers au marteau et au bois avaient baissé ; le laminoir et la houille commençaient à leur faire une concurrence dangereuse. Les propriétaires, menacés dans la vente de leurs bois, soutenaient énergiquement leurs réclamations et déclaraient le droit de 165 fr. bien insuffisant. On le porta pour les fers à la houille à 275 fr., représentant 120 p. 100 de la valeur des marchandises anglaises qu'on voulait écarter. On réussit; car la production du gros fer doubla et l'importation anglaise devint presque nulle; mais le fer, qui, sous Louis XVI, valait 350 fr., monta jusqu'à 650 fr. la tonne : c'était un triste progrès. Encore les forges ne recueillaient-elles pas le profit de ce lourd impôt prélevé sur l'industrie nationale. « Nous faisions quelques bénéfices, disait en 1828 un propriétaire d'usine, quand nous vendions à 450 fr., et nous perdons aujourd'hui en vendant 500 fr. ; la cause en est qu'en 1819 la banne de charbon revenait à 18 fr. 05 c., tandis

qu'elle revient à 37 fr. 50 c. » Les avantages furent encore pour les propriétaires fonciers.

Ceux-ci ne se lassaient pas de réclamer. Le tarif des laines, déjà doublé en 1822, fut augmenté de session en session et transformé enfin, dans la loi de 1826, en un droit de 30 p. 100, qui devait exclure de nos marchés les derniers importateurs étrangers. Cette loi aggravait le le droit sur les bœufs qui, maigres ou gras, payèrent tous 50 fr. Même droit pour les chevaux. Sur les couvertures de laine, l'acier fondu, les cordages, les plumes à écrire et une foule d'autres articles, les taxes furent doublées. Elles furent quadruplées sur la plupart des tissus de fil. Des surtaxes nombreuses furent imposées sur les marchandises importées par navires étrangers, des primes d'exportation accordées aux manufacturiers.

La loi de 1826 complétait le système restrictif de la restauration. Quelques-uns de ses plus habiles défenseurs, M. de Villèle entre autres, le considéraient toujours « comme un moyen temporaire, mais indispensable, offert à la production française, de se mettre, autant que la nature des choses le permet, en équilibre avec la production étrangère. » Mais, comme on le voit, ces prohibitions temporaires, loin de tendre à disparaître, se multipliaient, s'aggravaient, se consolidaient.

La restauration, sous le régime de la paix, avait, après quelques hésitations, accepté le tarif de guerre de 1806. Depuis, elle n'avait cessé, d'année en année, d'y ajouter des droits nouveaux et de s'enfoncer dans l'ornière de la prohibition. Ce qui était fâcheux, ce n'était pas seulement qu'elle s'engageait dans une impasse; c'est que, sous prétexte de protéger l'industrie nationale, elle surélevait les prix des matières les plus utiles à l'industrie et à l'alimentation de la classe ouvrière, le fer, l'acier, la toile, la laine, le blé, la viande. Le profit était pour quelques manufacturiers et surtout pour les propriétaires fonciers; mais le dommage atteignait tous les consommateurs, et en voyant certaines exagérations de tarifs imposées par la chambre, les administrateurs, dévoués au système, déclaraient eux-mêmes que les industriels « avaient abusé de la position. »

Ces excès avaient leur réaction. Ils ouvraient les yeux à quelques hommes désintéressés. Les écrits et les leçons de J.-B. Say avaient eu un succès mérité. L'Angleterre modifiait alors profondément son vieux système et, depuis 1824, marchait d'un pas ferme vers la liberté commerciale : les réformes d'Huskisson avaient rencontré des admirateurs en France. La lumière commençait à se faire, non dans la chambre, mais dans le pays. Ce progrès des idées se manifesta en

1828, lorsque M. de Martignac fut aux affaires. On créa un ministère du commerce, et l'on fit voter à la chambre une adresse dans laquelle on proclamait « que le premier besoin de l'industrie et du commerce est la liberté. » M. de Saint-Cricq occupait ce ministère ; défenseur zélé de la protection, il était loin cependant d'approuver toutes les rigueurs du tarif, et il prêta l'oreille aux nombreux intérêts lésés par le système. Après une enquête, il rédigea un projet de loi très-modéré, qui, sans modifier profondément l'esprit des tarifs antérieurs, adoucissait quelques droits et fixait à cinq ans seulement la durée du régime exceptionnel des fers. C'était peu. Les partisans de la liberté, qui avaient beaucoup espéré après le vote de l'adresse, furent déçus. Les prohibitionnistes crurent à la trahison. Mais la discussion ne s'engagea pas. La chute du ministère Martignac étouffa le projet de M. de Saint-Cricq, et la restauration périt, laissant intacte l'œuvre de protection douanière qu'elle avait formée, moins dans l'intérêt de l'industrie que dans celui des industriels qui avaient eu la puissance de se faire écouter.

E. Levasseur.

— La fin au prochain numéro. —

LES DROITS DE DOUANE

ET LES ANCIENS TRAITÉS DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE (1).

La découverte de l'Amérique et l'ouverture de la route maritime des Indes ont déplacé, avec le mouvement commercial, les anciennes bases de la puissance politique des nations. Ce n'était plus seulement sur le continent européen que devaient se débattre les plus graves intérêts : l'empire des mers est devenu un élément essentiel de force et de prospérité, et quand on voit la grandeur et l'éclat successifs de la domination portugaise et de la domination espagnole, de la Hollande et de l'Angleterre, on est tenté de dire avec le poëte :

« Le trident de Neptune est le sceptre du monde. »

Au moment où un nouvel hémisphère fut mis en rapport avec l'ancien, la France demeura presque étrangère à ce grand événement : absorbée, pendant la première moitié du XVIe siècle, par les guerres d'Italie, elle épuisa ses ressources, durant le reste de cette grande époque, dans les guerres de religion. L'avenir était appelé à recueillir le fruit de cette double série de sacrifices : au contact de l'Italie, l'amour des arts et les délicatesses du goût, le progrès des lumières et la connaissance des procédés industriels devaient passer de ce côté des Alpes; l'âme humaine, source première de toute grandeur matérielle et de toute force productive, s'était retrempée dans ces luttes à la fois destructives et fécondes : l'esprit avait pris un admirable essor au milieu des déchirements et des calamités du grand siècle, appelé à demeurer l'éternel honneur de la pensée humaine. De l'excès du mal allait sortir le remède : l'unité de la France mûrissait au soleil ardent des passions, et l'idée du patriotisme national se dégageait du fond de la guerre civile, en ouvrant à la politique des voies nouvelles.

Mais un grand peuple, pour former une société complète et garder un ascendant légitime, ne saurait abdiquer aucune des grandes mani-

(1) V. la 1re partie, livraison d'avril.

festations de l'activité humaine : il doit pratiquer à la fois l'agriculture, l'industrie, la navigation. La France réunit toutes les conditions nécessaires pour cette triple fonction, et si sa puissance maritime a été la dernière à se développer, elle a toujours eu l'instinct de ses destinées. Parmi les premiers navigateurs qui, au XIVe siècle, affrontèrent le péril des expéditions lointaines, les intrépides marins de Dieppe formèrent comme l'avant-garde, en visitant avant les Portugais la côte occidentale de l'Afrique : sous François Ier, l'armateur Ango traitait d'égal à égal avec le roi de Portugal; en 1504, les marins bretons et normands poursuivaient à Terre-Neuve la pêche de la morue. Bientôt après (1534-1535), Jacques Cartier, de Saint-Malo, remonta le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, et, plus tard (1542), il jeta avec Roberval les fondements des colonies du cap Breton et de l'île d'Orléans (golfe Saint-Laurent), pendant que le Saintongeois Alphonse découvrait le Labrador. Sous Henri II, le chevalier Villegagnon fit (1555-1556) une expédition au Brésil, et bâtit, à l'embouchure de la rivière de Ganabara, un fort auquel il donna le nom de Coligny, alors amiral de France. Celui-ci envoya sur la côte septentrionale de l'Amérique deux corps commandés par les capitaines Ribaut et de Laudanière, qui y établirent plusieurs forts, et donnèrent, en l'honneur de Charles IX, à la contrée primitivement appelée Floride, le nom de *Caroline,* qu'elle a conservé depuis (1).

Ces établissements avortèrent; on peut leur appliquer les paroles de Palma-Cayet (2) :

« La France semble se vouloir revendiquer la juste possession des arts et inventions de toutes sortes, comme c'est la France qui les élabore toutes. Et si l'on veut considérer ce qui s'est fait ès nations étrangères, ce sont toujours les Français qui ont été les premiers auteurs; mais le Français a cela de mauvais, qu'il ne continue pas; il n'a que la première pointe. »

Il faut aussi ne pas l'oublier : la France avait alors les yeux tournés surtout vers l'Italie et le Levant; les tentatives de quelques hardis navigateurs ne rencontrèrent point l'appui dont les expéditions maritimes avaient surtout besoin à une époque étrangère aux doctrines du droit des gens, et livrée aux violences et aux déprédations de toute sorte.

L'Angleterre, malgré la constitution du territoire qui semblait la

---

(1) Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. II, p. I, 273.

(2) Palma-Cayet, *Chronologie septennaire* (coll. Michaud), 1re série, t. XII, 2e partie, p. 259.

familiariser avec les hasards de la mer, n'était guère plus avancée de ce côté : jusqu'au XVIe siècle, le commerce extérieur était entre les mains des Italiens, des Néerlandais et surtout de la puissante hanse teutonique, qui dominait à Londres même, où elle possédait la célèbre *Cour d'acier* (*Steel-Yard*). Cependant le génie particulier de la nation, cette initiative individuelle qui grandit par l'esprit d'association, avait posé les premiers rudiments de la grandeur future. Une société de commerce maritime fut fondée sous le roi Henri IV, en 1406, sous le nom caractéristique des *Aventuriers marchands* (*merchant adventurers*) : celui-ci témoignait seulement de la hardiesse intrépide des hommes assez décidés pour courir les dangers d'une pareille entreprise, sans être appuyés par une flotte de l'État, en présence de la domination jalouse qu'exerçaient par les mers des rivaux puissants. Mais le pavillon anglais se hasarda rarement hors des mers du Nord et des côtes les plus rapprochées de l'Océan. Tout se bornait à la pêche côtière et à la traversée du détroit. Les pirates infestaient les mers, et les marins anglais n'étaient pas les derniers à courir sus aux cargaisons étrangères. Ils montaient de petits navires légèrement armés, merveilleusement disposés pour la course ; mais pour des expéditions plus importantes, Londres louait des navires aux Vénitiens, et le premier vaisseau qui y fut construit date de la fin du XVe siècle ; on le nomma *le Grand Henri*, pour conserver la mémoire de cet événement accompli sous le règne de Henri VII.

Ce prince, à l'esprit politique et pénétré des idées du temps sur les métaux précieux, dont il voulait empêcher le transport hors de ses États, essaya de stimuler l'activité nationale. Il conclut, en 1496, avec les Pays-Bas, le traité connu sous le nom d'*intercursus magnus*, qui assurait une liberté de commerce réciproque, et, devinant les destinées futures, il se livra avec ardeur aux projets de découvertes qui remplissaient alors le monde. Christophe Colomb lui soumit ses plans; un hasard empêcha seul que ce grand homme ne fût prévenu à temps de l'invitation que lui adressait Henri VII. Mais le roi d'Angleterre ne renonça point à ses vues, et il fit partir de Bristol, en 1496, Sébastien Cabot, qui aborda le premier le continent de l'Amérique du Nord, destiné à donner à la race anglaise un si puissant essor.

Les vastes résultats obtenus par les Portugais et par les Espagnols, la gloire de Colomb, de Cortès, de Pizarre, de Vasco de Gama, de Diaz, ne pouvaient qu'exciter l'admiration et l'envie. Dans un temps où l'or et l'argent étaient recherchés comme la richesse par excellence, les récits merveilleux qui exaltaient les trésors du nouveau monde devaient,

chez un peuple naturellement entreprenant, exciter le goût des entreprises lointaines, et lui faire mettre la voile au vent pour prendre part aux nombreux bénéfices du commerce universel. Les questions relatives à la navigation devinrent des questions d'État. Tandis que la France continuait à lutter sur terre, l'Angleterre se trouva forcément mêlée aux luttes maritimes, et Henri VIII s'occupa activement de constituer la première marine de guerre permanente, destinée à couvrir de sa protection la marine marchande. Les voyages transatlantiques se multiplièrent, des essais de colonisation furent tentés, mais sans grands résultats. Des règlements violents, entachés de l'esprit exclusif qui avait déjà marqué les lois de navigation de Richard II et de Henri VII, attribuèrent aux navires anglais le privilége du transport de certaines marchandises, en attendant que la grande Élisabeth réservât au pavillon national le cabotage et la pêche côtière, et que Cromwell fît rendre le fameux *acte de navigation*, regardé pendant longtemps comme le *Palladium* de la puissance britannique.

Henri VIII conclut aussi divers traités de commerce, conformes aux idées de l'époque. Pour donner l'essor à la navigation, il lui fallait donner la sécurité : il mit donc en œuvre le double levier de la création d'une marine militaire, et des garanties mutuelles stipulées avec les puissances étrangères, pour réformer la piraterie, abolir les droits de bris et de naufrage, et substituer les facilités des rapports aux anciennes entraves.

Mais c'est seulement du règne d'Élisabeth que l'on peut dater le premier développement sérieux de la puissance navale de l'Angleterre. La fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe allaient faire briller les noms de Drake, de Walter Raleigh, de Forbisher, de Davis, de Hudson, qui ont, pour la plupart, imprimé une trace ineffaçable dans les régions nouvellement exploitées, et la constitution libre de l'Angleterre devint l'énergique levier de la puissance coloniale. Un peuple accoutumé au travail et à la vie civile, doué à la fois de l'esprit d'initiative et de l'esprit de suite, devait renouveler sur une plus large échelle les magnifiques résultats qu'avait fait conquérir à la Hollande cette force que rien n'égale et que rien ne remplace, la liberté. C'est elle qui renferme souvent le secret dont on essaie vainement de pénétrer le mot, en suivant d'autres voies. On croit devoir réussir, du moment où l'on adopte les mêmes règles extérieures ; mais bientôt la foi aveugle dans cette sorte de talisman, qu'une observation superficielle a cru découvrir, n'aboutit qu'à une triste déception : on s'est borné à imiter la forme, en négligeant le fond, et l'on a oublié que la source de la vie est ailleurs.

Que peut le plus admirable mécanisme soigneusement reproduit, sans la vapeur qui doit en animer les ressorts? Heeren a pénétré le sens profond des événements, en montrant que l'histoire commerciale et l'histoire politique étaient inséparables l'une de l'autre. Partout l'idée de liberté peut servir de fil conducteur aux investigations destinées à montrer comment le commerce s'élève ou languit. Qui ne sait les causes de la grandeur des républiques marchandes de l'Italie, des communautés de la Flandre et de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Angleterre et des États-Unis, et comment s'est affaissée la domination de la *tant ambitieuse* maison d'Autriche? Philippe II avait fait tracer l'orgueilleuse image du roi d'Espagne qui s'élance au delà du monde subjugué, avec la devise superbe : *Non sufficit orbis.* Qu'est devenue cette aspiration d'empire universel?

L'*invincible Armada*, cette flotte des géants espagnols, harcelée par les petits navires d'Angleterre, battue à la fois par Drake, qui venait de faire le tour du monde, et par la tempête (août 1588), fut comme l'image des destinées qui allaient s'accomplir. Ce désastre irréparable ouvrit l'empire des mers aux vainqueurs; dès ce moment, la puissance navale de la *Grande-Bretagne* (l'Angleterre allait prendre ce nom après la réunion de l'Écosse, sous Jacques Ier), ne fit que grandir, et celle de l'Espagne continua de décliner. Élisabeth lança l'Angleterre dans sa voie de progrès naturel, sur la mer, et ne cessa de tourmenter son unique rivale, qu'elle n'avait plus longtemps à redouter. Elle conserva à cette entreprise le caractère exclusif qui lui avait été imprimé par ses prédécesseurs. Rien ne fut négligé pour dégoûter les étrangers du commerce maritime; les déprédations des pirates demeurées impunies, les saisies arbitraires des navires, la licence de la marine, avaient un but nettement marqué, résolûment poursuivi, et Du Vair pouvait écrire avec raison : « Il ne se fait point quasi de justice de pirateries qui s'exécutent sur amis et sur ennemis, et cela pour le profit qu'en retirent les plus grands. » (*Advis sur la cons itution de l'Estat d'Angleterre*). Les eaux n'étaient pas sûres, les meilleurs alliés de l'Angleterre n'y trafiquaient qu'avec péril. Le grand-amiral trafiquait des *passe-ports* que les marchands étrangers s'empressaient d'acquérir, pour échapper aux visites et aux saisies.

La France, absorbée par les guerres d'Italie jusqu'à Henri IV, ne prit qu'une part tout à fait secondaire au grand mouvement maritime qui entraînait le monde. Mais elle posait les bases de l'édifice industriel qui devait bientôt fournir à son commerce de riches éléments d'expansion. François Ier avait naturalisé dans ce pays l'amour des arts, et

le travail, relevé par ce contact, ne tarda point à briller d'un vif éclat. En faisant accepter par *la mode* les produits de son royaume, François Ier fut en quelque sorte le précurseur de Colbert, entre les mains habiles duquel le goût devint *le plus adroit de tous les commerces*.

Le rival de Charles-Quint ne pouvait entièrement négliger le nouveau monde, source inépuisable de richesse et de puissance : il encouragea des expéditions dont il fit les frais, envoya au Canada le baron de Léry, et protégea le Florentin Verazzano, qu'attendait une mort horrible : il fut mangé par les sauvages. Ces tentatives malheureuses servirent à mettre en relief la pensée libérale dont la France fut toujours animée. Aussi haut que l'on remonte dans l'histoire, on la voit toujours répétant la parole de saint Augustin : *Communis est aquarum usus*, réclamer la liberté des mers.

Le régime des douanes commençait à prendre une forme plus régulière, sous l'empire d'idées importées de l'Italie. François Ier essaya d'en faire un instrument d'administration, en travaillant à ne l'employer qu'aux frontières extérieures du pays et à donner une libre activité au commerce intérieur.

Son fils, Henri II, ne perdit pas non plus de vue l'intérêt maritime ; la charge d'amiral dont fut investi Coligny, et l'impulsion qu'il essaya de donner aux forces navales, en témoignent suffisamment. Les idées plus saines relativement à l'importance des relations pacifiques commençaient à se faire jour : le commerce tendait à se substituer à la guerre, comme moyen de rapprocher les nations, affranchies de l'isolement local du moyen âge. Les besoins du luxe et la dilapidation des finances poussaient à faire argent de tout : les taxes des douanes, les *daces* diverses ne devaient pas être négligées, et l'on voulait favoriser les échanges afin d'augmenter le produit de l'impôt.

Il y a déjà nombre d'années, presqu'au début de nos travaux, nous avons mis en lumière un important document de ce règne, l'édit du 14 février 1557 (1), qui montre combien les vues les plus élevées, en matière de liberté commerciale, portent une date ancienne dans notre pays. Les préjugés relatifs à la possession des matières précieuses ne faisaient point obstacle à la saine entente des intérêts de la production, et l'on doit remarquer la manière dont est proclamé le droit qui appartient à chacun de faire usage des fruits de son industrie. Ces mesures étaient prises conformément aux réclamations formulées par les députés du *tiers et commun état*. — Le préambule commence par établir les avantages

(1) Fontanon, I, 958.

de la *liberté du commerce*, et les économistes modernes n'auraient rien à modifier dans les doctrines qu'il consacre :

« On a toujours veu et cogneu, par commune expérience, que le principal moyen de faire les peuples et sujets des royaumes, pays et provinces, aisez, riches et opulens, à esté et *est la liberté du commerce* et trafic qu'ils font avec les voisins et les étrangers, auxquels ils vendent, trocquent, et eschangent les denrées, marchandises, et commoditez qu'ls leur portent des lieux et pays dont ils sont, pour y en apporter d'autres, qui y défaillent, avec or, argent, et autres choses utiles, nécessaires et profitables ; dont s'ensuit par ce moyen que le prince, le pays et subjets tout ensemble sont réciproquement accommodez de ce qui leur est nécessaire : *autrement il faudrait que les biens et fruits croissant esdits royaumes, pays et provinces*, avec les singularitez et manufactures qui s'y font, fussent là mesmes usez consumez par les subjets et habitans d'iceux, ausquels par ce moyen la plupart de leursdits fruits, commoditez et manufactures demeureraient comme inutiles : et en ce faisant le seigneur de la terre serait frustré de son attente, et espérance de pouvoir profiter de son bien, et les laboureurs et artisans de leur labeur et industrie. »

Après avoir ainsi posé les principes dans le langage élevé qui devient le noble apanage du XVIe siècle, le roi ajoute :

« A cette cause sur la remontrance qui, par les députez du tiers et commun estat, nous fut faite à la dernière générale convocation, et assemblée d'aucuns des principaux estats de nostre royaume pour le regard de la continuation desdicts commerce, trafic et négociation de marchandise, qu'ils nous supplioyent vouloir permettre exercer avec telle liberté, qu'il est requis *durant ce temps de guerre*, supprimant et abolissant les subsides et droits d'imposition foraine par nous nouvellement mis sus. »

La guerre elle-même, reprise avec ardeur depuis l'abdication de Charles-Quint, ne devait donc pas interrompre les relations commerciales. L'argument tant de fois reproduit, qu'un pays tel que la France pouvait se suffire à lui-même, n'est point passé sous silence :

« Nous aurions entre autres choses considéré que Dieu, par sa saincte grâce, nous a mis en main un royaume composé de diverses contrées et provinces, chacune desquelles en son endroit est autant que nulles autres de la chrétienté fertile et abondante de diverses commoditez, et ce qui défaut en l'une, se trouve en l'autre : tellement que les manans et habitans d'icelle n'ont besoing pour leur vivre et autres choses requises à l'usage commun, d'aller chercher, n'emprunter l'aide et secours du voisin, ni de l'estranger. »

Ce n'est donc pas faute d'avoir connu cette objection et de l'avoir examinée que le roi adopte l'opinion contraire :

« Mais, ayant aussi regard d'autre costé *qu'il est plus que raisonnable* que chacun face son profit de ce qu'il a, soit de son revenu ou de ses labeurs,

négociation ou industrie, et qu'en ce faisant il accommode luy, son pays et autruy par bénéfice *et liberté desdicts commerces et trafics.* »

Et par conséquent, l'art. 1er donne à tous les habitants pleine « liberté, congé, permission et sauf-conduit seur et libre d'enlever du pays toute sorte de denrées et marchandises, vins et autres comestibles, excepté bled et autres graines, légumes, munitions et matériaux servant à l'artillerie, et de les mener, soit par terre, ou par mer, ainsi que bon leur semblera, en tels lieux, pays et endroits qu'ils adviseront et connoîtront en faire le mieux leur profit et avantage, tant en terre d'amis que d'ennemis. »

L'art. 2 permet de faire le transport de ces marchandises, aussi bien que de celles que l'on ferait venir « des païs de nos ennemis et autres estrangers, » même par navires, vaisseaux, charrettes, chariots et chevaux « de nosdicts ennemis, » à la charge d'acquitter les droits accoutumés, sauf ceux de la *traite* ou *imposition foraine*, nouvellement établis. Le roi les abolit « pour gratifier ceux dudit tiers état, à la supplication et requeste qu'ils nous en ont faite, » et il défend à ses officiers de les lever, sous peine d'amende arbitraire, « *attendu qu'il est question de la liberté publique.* »

Ces dispositions si libérales ne sont assujetties qu'à une exception, reflet fidèle de l'idolâtrie de l'époque pour les métaux précieux :

« Pourvu que pour lesdites denrées et marchandises qu'ils feront venir des pays estrangers, ils ne tireront aucun denier de notredit royaume, et ne feront entrer aucunes d'icelles denrées et marchandises sinon par les lieux et endroits qui par nous ont été pour ce ordonnez et établis. »

Cette dernière réserve a pour but d'assurer la perception des droits de sortie.

Les art. 4 et 5 consacrent les précautions adoptées pour prévenir toute surprise de la part de l'ennemi. Les navires étrangers ne doivent point arriver armés ni équipés en guerre, « mais seulement comme simples navires marchands ont accoustumé de venir. »

L'édit de 1557 témoigne du prix attaché à maintenir les relations commerciales, même en temps de guerre, et il possède une haute valeur comme expression des idées économiques, déjà professées à cette époque. Le principe du *commerce libre* se trouvait plus souvent limité à l'*entrée* qu'à la *sortie*, car l'intérêt du *consommateur* l'emportait sur l'intérêt du *producteur*. Réserver aux habitants du pays un droit de préférence sur les blés et les vins, et sur les matières premières, telle était la tendance générale. Elle ne se trouvait com-

battue que par le désir de maintenir et d'accroître les réserves d'or et d'argent, qui poussaient les pays dépourvus de mines vers le commerce extérieur.

Un édit de 1559, rendu pendant le court règne de François II, prescrivit une sorte de relevé statistique des ressources en denrées dont le pays pourrait disposer. Il permit de :

« Octroyer tous les ans traite de blé et de vin, selon la quantité qu'il se trouvera que les provinces de notre royaume pourront porter sans incommoder notre peuple. »

Le but était fiscal, il s'agissait de payer le droit d'enlever les denrées.

Sous Charles IX, le système prohibitif se formule d'une manière plus nette, sous l'influence italienne de Birague; par un édit de 1571, le roi pose le principe de la monarchie absolue :

« Déclarons que la faculté, puissance et autorité d'octroyer permissions et congés de traites et transports quelconques hors nostre royaume, est droit domanial et royal de notre couronne lequel nous n'entendons communiquer avec personne et qu'autre que nous puisse consentir et accorder telles choses, sur peine aux contrevenans d'être envers nous déclarés criminels de lèse-majesté. »

Au mois de janvier 1572, l'idée d'un droit acquis aux habitants sur les produits du sol emprunte tous les dehors de l'intérêt général :

« Afin que nosdits sujets se puissent mieux adonner à la manufacture et ouvrages de laine, lin, chanvre et filasse qui croissent et abondent en nostredit royaume et pays, et en faire et tirer le profit que fait l'etranger, lequel les y vient acheter communement à petit prix, les transporte et les met en œuvre, et apporte les draps et linge qu'il vend à un prix excessif. »

Il prohibe à la fois l'exportation des matières et l'importation de draps, tapisseries, damas, satins, camelots, toiles, velours, etc. Mais il était facile de se rédimer de ces interdictions.

Cet édit (1) était destiné à rétablir l'*ordre de la police*, interrompu par la malice des troubles et des divisions qui avaient eu cours dans le royaume. Charles IX met en avant, dans le préambule, l'idée si souvent reproduite d'une *loi somptuaire*, qui témoigne uniquement des prodigalités de l'époque; le roi veut :

« Réprimer tous luxes, somptuosités et dépenses superflues, en quoi nosdicts

(1) Fontanon, I, 901.

subjects se sont licencieusement adonnés et la pluspart se consument tous les jours, tant en vivres qu'habillements. Pour pourvoir aussi à ce qu'ils puissent profiter et s'enrichir de la commodité, fertilité et abondance dont il a plu à Dieu douer et benir nostre royaume et pays de nostre obéissance, sans qu'il y ait besoin réquerir, ne rechercher de l'estranger que bien peu de choses nécessaires à l'usage de l'homme, mais au contraire pouvant secourir commodément ledict estranger de plusieurs sortes de vivres, denrées et marchandises qui croissent et abondent en nosdicts royaume et pays. »

L'autorité entre dans la voie d'une réglementation universelle : elle veut déterminer la quotité des exportations, et, par une conséquence naturelle, elle se trouve entraînée à fixer le taux des denrées, des marchandises et des salaires :

« Et pour ce qu'il est grandement nécessaire pour le bien de nosdicts subjects et pour permettre et ouvrir le commerce avec les pays voisins de ce royaume, de cognoistre au vray l'abondance des fruicts et aultres choses provenant en iceluy, comme bleds, vins, pastels, sels, huiles, toilles, olives, fers, cordages, saffran, rouzines, papier, quincaillerie, bœufs, moutons, pourceaux, mulets et mules, ordonnons et enjoignons très-expressément à tous nos gouverneurs de nos provinces, et en leur absence aux baillis en charge ou leurs lieutenants, de nous advertir deux fois l'an, de six mois en six mois, de l'abondance ou nullité des fruicts qui auront creuz et levés en leurs provinces, et de la quantité des aultres choses cy dessus déclarées, pour après permettre à nosdicts subjects ou estrangers lesdictes marchandises, ainsy que nous cognoistrons ce pouvoir faire avec leur bien et commodité. »

Le roi rappelle les plaintes « de l'excessiveté du prix de toute sorte de vivres et autres denrées nécessaires pour la vie et l'usage des villes, » et il prescrit « qu'en certaines villes y aura doresnavant certains bons et notables personnages qui seront commis et députés spécialement pour cet effet. »

Une commission doit se réunir à Paris deux fois la semaine, à l'hôtel de ville, le mardi et le vendredi. Elle se composera d'un des presidents et d'un conseiller à la cour du parlement, d'un maître des requêtes, du lieutenant civil ou criminel, et, en leur absence, du particulier, du prévôt des marchands ou l'un des échevins, quatre notables bourgeois non exerçant fait de marchandies, et des procureurs du roi au Châtelet et à l'hôtel de ville.

Ces députés sont chargés « de mettre taux aux vivres, comme chairs, poissons, blés, vins, huiles, chandelles et autres menues denrées, et aussi les foins, paille, bois et cuir; pareillement, mettre prix sur toute sorte de façons d'habillement et aux étoffes applicables sur iceux, comme aussi ils taxeront en tant qu'ils devront être les journées des manouvriers et autres artisans. »

Le même ordre doit se garder dans les autres villes où il y a parlement, et dans les villes où il y a siége royal il sera commis six personnages notables, dont deux *officiers* et quatre bourgeois, lesquels seront choisis aux assemblées des villes de six mois en six mois. — Le jugement prononcé par *les députés* est exécutoire par provision jusqu'à 20 livres parisis, et sans appel jusqu'à 10 sols parisis.

C'est ainsi que les abus se lient les uns aux autres. Le système prohibitif appelle le *maximum* comme complément naturel.

Ces tentatives de l'esprit réglementaire demeurèrent sans résultat, par suite des guerres de religion, qui portèrent un coup fatal à la prospérité du pays : elles arrêtèrent l'élan de la production en diminuant les éléments des échanges. Mais le principal obstacle se rencontrait dans l'absence de toute sécurité pour les expéditions maritimes : la *liberté du commerce*, qu'il s'agissait de protéger, était avant tout la liberté de pouvoir faire le commerce sans être exposé à tous les périls de la violence, plus graves que les dangers suscités par les éléments. Aussi les traités qui datent de ce temps renferment peu de stipulations commerciales proprement dites : ils engagent surtout les États à se prêter une aide mutuelle contre la piraterie.

Il est cependant un document peu connu, qui témoigne d'une autre tendance. La grande Élisabeth, jalouse de la puissance espagnole, s'efforçait de multiplier les rapports entre l'Angleterre et la France. Quelques mois avant la Saint-Barthélemy, le 29 avril 1572, elle conclut à Blois un traité d'alliance et de confédération avec le roi Charles IX (1). Les deux souverains s'engageaient réciproquement à se fournir le secours d'une armée de 6,000 hommes de pied, force considérable à cette époque, et une flotte qui permet de mesurer l'importance modeste de la marine :

« *Item*. Pour la guerre et défense par la mer, ladite reine d'Angleterre sera tenue de fournir audit roi très-chrétien huit navires de raisonnable grandeur, ou tel nombre que dedans icelles puissent être commodément mis mille deux cents hommes de guerre. »

Après avoir stipulé l'engagement réciproque touchant la protection des marchands des deux pays et des biens à eux appartenant, le traité s'occupe d'assurer au commerce anglais, d'une manière plus précise et plus complète, des facilités et des garanties qui témoignent de la sollicitude éclairée d'Élisabeth, et qui ne purent devenir plus tard un sujet de plainte que par suite des vexations éprouvées en Angleterre par les négociants

(1) *Corps diplomatique* de Dumont, t. VIII, prem. partie.

français. « Nous donnons caution, disaient ceux-ci, et sommes obligés d'employer en retour l'argent en marchandises de chez eux, qui ne peuvent se transporter que sur des navires anglais. » Cet esprit exclusif et jaloux était étranger aux engagements contractés par Charles IX, qui se conforma aux préceptes les plus équitables du droit des gens. Le règne des derniers Valois fut une grande époque pour la législation, aussi ne devons-nous pas être surpris de rencontrer, dans le traité d'avril 1572, les principes qui régissent les rapports commerciaux des États modernes.

Cette partie de la convention commence par créer, en faveur des sujets de la reine Élisabeth, une faculté d'*entrepôt*, qui existait déjà dans les Flandres :

« Afin qu'entre les princes et roiaumes de France et d'Angleterre intervienne une plus étroite amitié, est convenu, acordé et conclu que les sujets de la reine d'Angleterre auront en France, au lieu et place que par cy-après sera acordé entre le roi très-chrétien et ladite serenissime reine, un magasin, étape, hanse, ou fondic de draps et laines d'Angleterre, ou autres marchandises qui ont accoutumé d'estre aportées de là en étapes, comme il avait accoutumé d'être fait à Anvers, Bergues et Bruges. »

La convention va plus loin, elle admet la règle du *self government*, qui inspirait tant de confiance et donnait tant de force d'initiative à nos voisins :

« *Item.* Est convenu, acordé et conclu que le roi très-chrétien permettra que les marchands anglais aient quelque lieu ou maison, où puissent être leurs gouverneurs, conseillers ou autres officiers à faire status, tout ainsi qu'ils soulaient faire ès dits lieux, et ce, afin que mieux et plus honnêtement ils puissent vivre et converser ensemble. »

L'article suivant emprunte un intérêt particulier à un rapprochement de dates; le traité du 29 avril 1572 précéda seulement de quelques mois la sanglante nuit de la Saint-Barthélemy :

« *Item.* Est convenu, acordé et conclu que le roi ni ses successeurs, ne permettra ni permettront que aucun sujet de la reine d'Angleterre soit travaillé en son corps et biens par les inquisiteurs ou par autre voie, pour occasion de la religion à présent reçue en Angleterre; mais si quelqu'un s'éforçoit jamais sans quelque autorité de ce faire, Sa Majesté le défendra et empêchera d'autorité roiale; et s'il est fait, pourvoira qu'il soit réparé, à la charge, toutefois, et condition que lesdits Anglais se comporteront modestement. »

Pleine *liberté de commerce*, c'est-à-dire, conformément au sens donné alors à ces paroles, pleine facilité de commercer librement, est acquise aux sujets de la reine Élisabeth :

« *Item.* Est convenu, acordé et conclu qu'il sera loisible auxdits marchands

anglais, étaller, vendre et troquer leurs marchandises, et acheter d'un chacun, de quelque nation et lieu qu'il soit, et changer pour quelconques sortes de marchandises, à tous les jours, fors que aux dimanches et autres fêtes, esquelles il est défendu aux originaires et domiciliez du roiaume de faire trafic de marchandises. »

Le plus grand danger du commerce se rencontrait dans la mobilité incessante des droits imposés sur les marchandises. L'esprit fiscal était d'une merveilleuse fécondité, et l'ignorance générale de la loi rendait faciles les exactions les plus excessives. Elisabeth stipula donc une garantie de publicité pour les droits perçus ; elle obtint bien plus encore, car le roi de France renonça à la faculté d'augmenter les impositions exigées sur les marchandises anglaises :

« *Item.* Est convenu, accordé et conclu que les gabelles, daces, péages et autres droits, quelques noms qu'ils aient, soient certains et connus pour chacune sorte de marchandises, et qu'ils soient écrits authentiquement en un parchemin scellé du sceau du roi, et baillez à ladite reine ou à son ambassadeur résident près ledit roi, afin que ledit écrit soit mis ès mains du gouverneur des marchands, en témoignage d'amitié perpétuelle; *et qu'il ne sera loisible audit roi ou ses successeurs, augmenter lesdites charges, ni en imposer de nouvelles*, sous quelque prétexte que ce soit, directement ou indirectement, sur les marchands ou marchandises d'Angleterre. »

Le cas de rupture entre les deux États est prévu, et l'on met les marchands à l'abri des suites fâcheuses que cette rupture pourrait entraîner, en leur donnant ainsi le bien le plus précieux du négoce, la sécurité d'avenir ; ici la garantie est réciproque :

« Et afin que les marchands puissent demeurer plus sûrement et faire leurs affaires au profit de l'un et l'autre roiaume, est convenu, acordé et conclu que, s'il survient dissension ou guerre entre les rois de France et d'Angleterre, ce que Dieu ne veuille, sera donné aux marchands sujets de l'un ou l'autre prince, deux mois, c'est-à dire 60 jours après la guerre publiée dedans la ville où ils habitent, pendant lequel temps ils pourront transporter, vendre ou enlever seûrement leurs marchandises et autres biens ; et si pendant ledit temps est pris ou ôté quelque chose par l'un ou l'autre prince, ou par quelqu'un de ses sujets, ledit prince et ses successeurs sera tenu de leur restituer ou faire restituer entièrement. »

L'abolition des droits d'aubaine était devenue en quelque sorte une clause de style dans tous les actes destinés au commerce ; la loi commerciale fut la première à se formuler d'une manière uniforme au moyen âge, et les marchands devaient être exempts des périls qu'entraînait la *qualité d'étranger ;* ils formaient une sorte de nation universelle, sans distinction des pays de leur obéissance particulière :

« *Item.* Est convenu, acordé et conclu que, après que ledit magasin ou étape sera établi ès lieux desquels sera convenu ci-après, qu'en faveur du commerce et trafic les marchands anglais, leurs facteurs et tous autres sujets de la reine d'Angleterre disposeront à leur volonté ou entre vifs, ou pour cause de mort, de toutes marchandises, argent monnaié, dettes et tous biens meubles, qu'ils auront ès pays de l'obéissance du roi de France; et après leur mort, soit qu'ils aient testé, ou non, leurs héritiers succederont selon les loix d'Angleterre, tellement que par droit d'aubaine leurs biens ne seront pas confisquez. Et semblablement les Français disposeront de leurs biens qu'ils auront en Angleterre, ou en autres pays de l'obéissance de ladite reine d'Angleterre, et après leur mort, soit qu'ils aient testé ou non, leurs héritiers instituez ou légitimes leur succederont; pourvu toutefois que les testaments et prochaines successions, tant des sujets de la reine d'Angleterre que du roi de France, soient légitimement prouvés, ou en Angleterre ou en France, savoir est au païs d'icelui des deux princes, où ils mourront. »

Le traité fixe le délai dans lequel toutes les stipulations faites en faveur des marchands anglais doivent rencontrer leur pleine et entière application :

« *Item.* Est convenu, acordé et conclu que, dedans 4 mois, à compter de la date du présent traité ou plus tôt si faire se peut, sera avisé et arrêté entre ledit roi très-chrétien et ladite serenissime reine, du lieu où ledit magasin, étape, hanse ou fondic, sera mis et établi en France, et des immunitez, libertez, priviléges et franchises qui seront pour ce regard concédés aux Anglais en France; et semblablement de la quantité et qualité des gabelles, daces, péages et autres droits qui devront être pris sur lesdites marchandises, et aussi d'ôter ou modérer les charges qui depuis quelques années ont été imposée et mises sur les marchandises et sujets de l'un ou l'autre prince respectivement; et de tout ce, en sera fait instrument autentique et en bonne forme, qui sera baillé à l'un et à l'autre prince, dedans le susdit temps. »

Le dernier article de ce traité, en ce qui concerne le commerce, n'est pas le moins intéressant à connaître : il nous montre le roi de France et la reine d'Angleterre qui s'engagent à faire ratifier ces diverses conventions par cours souveraines et à les y faire enregistrer :

« Est davantage convenu, arrêté et conclu que, dedans deux mois, à compter du temps que par instrument autentique aura été convenu et acordé, pleinement et particulièrement par l'un et l'autre prince, ainsi qu'il est contenu au précédent article des trafics et commerces que le roi très-chrétien fera, que cours de parlement de Paris, Rouën et Bordeaux aprouveront par jugement, homologueront et ratifieront par la meilleure forme et manière qu'il se pourra faire, toutes et chacunes les choses desquelles il sera convenu et acordé, sur l'entrecours des marchandises et commerces. Semblablement aussi ladite serenissime reine d'Angleterre fera qu'en la même sorte, et dedans le même temps, les mêmes choses seront ratifiées, confirmées, approuvées et enregistrées pour signe de perpétuelle mémoire ès cours du banc commun, banc de la reine, ou

en chancellerie ou archive, afin que tout doute et difficulté que l'on pourrait avoir maintenant soit ôtée, et qu'à l'avenir cette étroite amitié puisse passer seûrement et parvenir aux successeurs. »

Tel est l'ensemble des stipulations commerciales contenues dans le traité du 29 avril 1572, dont le but principal était une confédération et alliance défensive entre la France et l'Angleterre.

Quand on consulte les termes de cette partie de la convention, à laquelle nous avons dû borner ici notre étude, il est difficile d'y rencontrer rien qui soit de nature à justifier le jugement sévère qu'en a porté M. Poirson dans sa savante et consciencieuse *Histoire de Henri IV* (1). Suivant lui, l'imprévoyance ou la trahison des négociateurs et des ministres de Charles IX avait laissé insérer une longue série de clauses aussi favorables à l'intérêt anglais que nuisibles à celui de la France. Nous ne saurions nous ranger à cet avis : le traité, sauf en ce qui concerne l'engagement de ne point augmenter les droits de douane, se borne à empêcher les abus d'autorité, si fréquents dans ces temps malheureux. Donner aux Anglais la faculté d'établir quelque chose d'analogue à la garantie des consulats, leur permettre de rencontrer des compatriotes qui protégent leurs personnes et les aident dans les opérations commerciales, qui, instruits eux-mêmes des tarifs établis, les empêchent de voir exiger par la douane française des droits excessifs, ou qui les instruisent de la voie à prendre pour obtenir justice et qui reçoivent leurs plaintes ou leurs réclamations, ce n'est que l'application la plus stricte des préceptes d'une législation éclairée et d'une sociabilité moins arriérée. Le défaut de réciprocité, voilà le seul point regrettable, et encore doit-on ajouter que les principes admis dans le traité de 1572 avaient été pratiqués d'une manière générale en Angleterre depuis des siècles, alors que les monarques essayèrent d'y attirer les commerçants étrangers. On commit une faute en ne les confirmant point d'une manière formelle en faveur des marchands français et en les abandonnant à l'incertitude des interprétations arbitraires. Ce n'est donc pas la série des mesures justes et libérales comprises dans la convention qu'il faut condamner, mais l'absence de stipulations analogues au profit de la France. Le traité de 1572 pèche, non par ce qu'il consacre, mais par ce que l'on n'y rencontre pas. Il était utile, non de le déchirer, mais de le compléter, et de fut l'œuvre de Henri IV.

Les déchirements intérieurs qui suivirent de près le traité de 1572 n'étaient guère propices au développement de la production et du com-

(1) T. II, p. 111.

merce; mais les plaintes mêmes formulées par les négociants français, victimes des déprédations et des exactions anglaises, prouvent que, s'ils avaient parfaitement raison de réclamer une légitime réciprocité de garanties, c'est que celles convenues dans le traité de Blois rencontraient chez nous leur application en faveur des marchands anglais.

Henri III, prince brillant et dissolu gaspilla d'une triste manière les ressources d'une intelligence remarquable. Besogneux et avide, il s'abandonna à toutes les exagérations de la fiscalité, en essayant de masquer sous de faux dehors d'intérêt public, les nouvelles exigences du trésor. Il augmenta les anciens droits de douane et en établit de nouveaux. La *traite domaniale* vint se cumuler avec les droits de rêve, de haut passage et du domaine forain : il l'établit sur les grains, les légumes, les vins, les toiles, les bestiaux et le pastel transportés hors du royaume, et dans les provinces non sujettes aux aides. Il n'en affranchit que ce qui était envoyé d'une province dans l'autre *par eau,* sans doute pour développer la marine, à laquelle il portait un vif intérêt. Il essaya de l'encourager et de la développer, mais la défaite de la flotte du maréchal de Strozzi et du comte de Brissac près des Açores, par les Espagnols (1583), porta à notre force navale un coup dont elle ne se releva que longtemps après.

Henri II et Charles IX avaient les premiers créé un bureau *de douane* à Paris et à Lyon. Henri III en fit établir (1581) dans les villes maritimes et frontières du royaume les plus importantes : les droits ne portaient encore que sur les marchandises de luxe; ils formaient une sorte d'*octroi royal.*

L'année suivante, le roi imposa un droit d'entrée sur les marchandises et denrées amenées des pays étrangers dans le royaume, même dans les provinces réputées étrangères. L'édit est ainsi conçu :

« Les rois nos prédécesseurs, pour bonnes et raisonnables causes concernant le bien, profit et utilité de notre royaume, conservation et augmentation de notre domaine, avaient fait plusieurs édits, statuts et ordonnances sur l'entrée et sortie des denrées et marchandises en notre royaume, et sur partie d'icelles ordonné être pris et levés quelques droits et subsides modérés, tant pour éviter la fraude de nos sujets que pour entretenir le commerce avec les nations étrangères, sachant qu'en notre dit royaume l'on apporte de plusieurs pays étrangers quantité de denrées et marchandises, sur lesquelles jusqu'à présent n'a été levé pour nous aucun droit général à leur entrée et apport d'icelles; considérant qu'à l'avenir il en pourrait résulter un grand bien à l'augmentation de nos finances, sans surcharger nos sujets, déclarons et ordonnons qu'à

l'avenir les denrées et marchandises venant des pays étrangers en ce royaume paieront à leur entrée le droit porté dans le règlement attaché à ces présentes, droit de 2 pour 100 de la valeur. »

Il est superflu de faire ressortir le caractère purement fiscal de ces dispositions ; mais ce qu'il importe de remarquer, c'est l'exemption absolue accordée aux draps d'Angleterre de toute sorte, en vertu des stipulations du traité de 1572.

On vit en même temps se multiplier, par voie de concession gracieuse, ou par l'essor donné à toutes les exactions, les règlements destinés à assurer la perception d'une foule de droits locaux de douane, dans les principales provinces. Tout le territoire de la France fut couvert de barrières qui entravaient les rapports et gênaient les échanges. Le fléau des guerres civiles contribua à étendre le mal, en favorisant la création dans les différentes provinces de droits particuliers, à l'aide desquels le monarque récompensait des favoris ou bien gagnait l'appui des seigneurs. Plus d'une fois Henri IV lui-même consenti de pareils sacrifices, afin d'acheter ceux qui, pour se rendre, demandaient à se vendre. Créés pour des temps limités ou pour des besoins passagers, ces droits se perpétuèrent par tolérance ou par abus, en prouvant l'exactitude de cette boutade de Mézeray : « Un impôt ne meurt jamais en France. »

Un des principaux titres de gloire de Colbert est d'avoir en grande partie supprimé ces entraves intérieures, en préparant un des actes féconds de la révolution de 1789, qui reporta définitivement toutes les perceptions des tarifs de douane aux frontières extérieures du pays, et termina l'œuvre glorieuse de l'unité du territoire.

L. Wolowski,
de l'Institut.

— La suite au prochain numéro. —

ENCORE LA CRISE COMMERCIALE ET MONÉTAIRE AUX ANTILLES

Des causes originelles de la crise monétaire aux Antilles, et des mesures propres à la conjurer, par M. Basiége, 1859. — Quelques réflexions sur la banque de la Martinique, par V. R., 1859. — Courte réponse aux détracteurs de la banque de la Martinique, par A. Pelandre, 1859. — La question monétaire et la situation commerciale à la Guadeloupe, par M. A. de Chazelles, 18 0. — Étude sur la situation économique des Antilles françaises, par J. de Crisenoy, 1860.

J'ai soumis l'an dernier aux lecteurs du journal (1) quelques réflexions sur la crise monétaire et commerciale qui ébranle la société coloniale des Antilles françaises jusque dans ses fondements économiques. Depuis lors, à l'écrit de M. Le Pelletier de Saint-Remy, qui avait, en France, sonné le signal d'alarme, sont venues se joindre, soit en France, soit aux Antilles, diverses publications, échos affaiblis des vives polémiques soulevées sur les lieux. On imaginerait difficilement des contradictions plus absolues sur un sujet circonscrit à deux petits territoires, lequel peut être embrassé en quelque sorte tout entier par un regard de l'œil et de la pensée, et l'on s'étonne qu'une observation quelque peu sagace et impartiale ne parvienne pas à faire la lumière sur tant d'obscurités. On me pardonnera d'y revenir : la France est devenue si étrangère aux questions coloniales, qu'elle a besoin que son indifférence soit réveillée par de fréquentes secousses, et l'administration, qui seule représente aujourd'hui l'action de la métropole, semble n'être pas étrangère à la crise, qu'elle déplore pourtant comme tout le monde ; ses traditions, empruntées au vieux système colonial, ne doivent pas se perpétuer à notre époque sans de persévérantes protestations au nom des vrais principes économiques.

Je pose d'abord, en thèse générale, ce qui ne sera pas contesté dans ce recueil, que le pacte colonial qui régit nos colonies depuis leur découverte, inspiré par la seule considération de l'intérêt métropolitain, leur a imposé des conditions d'existence tout à fait arbitraires et irrationnelles. Interdire en principe à une colonie tout commerce avec les pays étrangers même les plus voisins, se réserver l'approvisionnement exclusif de ses marchés en produits fabriqués, et même partiellement en substances alimentaires et en matières premières ; s'attribuer le monopole de toutes ses denrées principales d'exportation, réduire même à de jalouses proportions les relations des colonies françaises entre elles ;

(1) *Journal des Économistes*, juillet 1859.

comprimer enfin systématiquement sur leur propre territoire tout essor industriel, c'est déterminer *à priori* un état en soi parfaitement impossible. Supposez la France ou l'Angleterre condamnées à exporter tous leurs produits dans quelques métropoles américaines, à ne s'approvisionner que sur ces points, à s'abstenir de tout essor industriel, et ces puissantes nations tomberont de suite dans une crise effroyable.

Or, il n'y a pas, dans les sociétés humaines, deux systèmes de santé et de prospérité : l'un, la liberté, à l'usage des métropoles ; l'autre, la servitude à l'usage des colonies. Où les premières périraient, les secondes ne sauraient fleurir.

Il est donc fatal que, sous le régime actuel, les colonies françaises soient à l'état permanent de crise et de souffrance ; c'est pour elles un état chronique, tout anormal qu'il paraisse.

Si, malgré l'évidence de cette loi économique, la plupart des possessions coloniales ont tant bien que mal vécu depuis deux ou trois siècles, si quelquefois même elles ont eu des périodes de brillante prospérité, le mérite en revient tout entier à l'esclavage et à la traite, qui ont forcé les noirs à un travail sans salaire, qui ont ainsi procuré artificiellement des prix de revient inférieurs aux prix du travail libre, ou tout au moins ont procuré la main-d'œuvre dans des conditions qu'elle n'eût point librement acceptées. Il y eut donc une violence légale et matérielle pour resserrer et maintenir, en dépit des lois économiques, les assises de la société coloniale, et l'on comprend qu'à l'aide de pareil renfort le pacte colonial n'ait pas toujours montré les effets délétères dont il contenait le principe : c'était comme un édifice mal joint dans sa membrure, mais cerclé de fer. En brisant ces fers, l'émancipation a livré les ais à leur propre jeu, et d'eux-mêmes ils se disjoignent.

En outre, la métropole, après avoir longtemps à peu près respecté la clause du pacte colonial, qui réservait son propre marché à ses colonies pour l'approvisionnement des denrées coloniales, a fini par céder à la pression des intérêts et des principes ; elle a admis la concurrence du sucre indigène et du sucre étranger. Ainsi atteintes chez elles par l'abolition de l'esclavage, en France par l'abolition de leurs priviléges, comment les colonies ne seraient-elles pas troublées dans leur existence ?

Dans cette situation générale à l'intérieur et à l'extérieur se trouvent, il importe de le comprendre, des causes de perturbation qu'aucune amélioration de détail ne pourra dominer : c'est le châtiment de la servitude qu'elle engendre des maux difficiles à guérir ; c'est l'expiation qui punit toute faute : et dans une certaine mesure il faut se résigner à une lutte énergique pour reconquérir le bien-être dans la liberté. La liberté des travailleurs a été imposée aux planteurs malgré eux, et ceux-ci l'ont subie contraints et forcés. A leur tour, qu'ils réclament énergiquement, après le dégrèvement qui va leur être en partie accordé, la liberté des marchés extérieurs pour leurs approvisionnements comme pour leurs

exportations, car le monopole métropolitain est tourné contre eux. Ils rétabliront ainsi l'équilibre dans la concurrence, en place de l'équilibre dans le privilége.

Sans formuler en ces termes la théorie de la situation coloniale, M. de Chazelles, l'auteur de la plus importante des brochures dont nous avons inscrit le titre en tête de cet article, en signale parfaitement les réalités, lorsqu'il montre, dans la nécessité toute nouvelle de payer des salaires, de renouveler l'installation et le matériel des sucreries, d'acheter des animaux en nombre et des masses d'engrais, de régénérer en un mot l'agriculture et l'industrie, autant de conséquences urgentes et onéreuses de l'émancipation. Pour donner satisfaction à ces besoins impérieux, d'énormes capitaux seraient nécessaires, les uns destinés à être immobilisés dans le sol, les autres devant servir de fonds de roulement; et ces capitaux manquent. Toutes les réserves antérieures, fort peu importantes du reste, ainsi que l'indemnité, sont déjà englouties dans des travaux, utiles sans doute, mais non encore amortis, et ne pouvant l'être en quelques années, par l'accroissement des produits. L'épuisement survient donc, dans la séve coloniale, avant que les fruits de la nouvelle culture aient pu être cueillis. De là une source profonde et générale d'embarras que chacun éprouve et sent d'instinct, à travers les explications les plus contradictoires.

Ce malaise permanent établit mieux la réalité que les tableaux de la douane, si diversement commentés. J'ai moi-même, après M. Lepelletier de Saint-Remy, combattu les interprétations pessimistes qu'en avait déduites le rapporteur au conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, et d'où semblait résulter un énorme excédant des importations suivant le préjugé universel aux Antilles. Il ne paraît pas que cette interprétation puisse être ébranlée, en ce sens du moins que la balance commerciale proprement dite, celle des importations comparées aux exportations, est loin d'être aussi défavorable à ces colonies qu'on l'avait supposé; mais il est vrai, et M. de Chazelles l'établit parfaitement, qu'en dehors de ce courant d'échanges en nature, diverses influences économiques, qui échappent à l'enregistrement de la douane, se traduisent en besoins de capitaux tout à fait disproportionnés aux ressources immédiates et actuelles. Ceci doit être la vérité, parce que la même condition se retrouve dans toute colonisation. La création absorbe infiniment plus de capitaux que le simple développement d'un état antérieur, ne fût-ce que pour les frais généraux d'établissement; or, les colonies, malgré une existence deux fois séculaire, en sont encore à recommencer leur phase de création, tant est profond le renouvellement qui résulte de l'affranchissement des esclaves et de la concurrence que leurs produits trouvent sur le marché français.

Réduites à ces dures extrémités par des torts qu'elles expient seules, quoiqu'elles seules n'aient pas été coupables, les provinces extérieures

de l'empire français ont droit, dès à présent, de demander à la métropole : premièrement, qu'elle n'aggrave pas leurs embarras par une pression intempestive sur leur système monétaire ; secondairement, qu'elle les aide à consolider leurs institutions de crédit qui, seules, peuvent suppléer à l'insuffisance des capitaux.

Question monétaire, question financière, telles sont bien les deux faces de la crise qui sévit sur les Antilles.

La question monétaire a été l'objet spécial de mes précédentes observations, qui n'ont obtenu ni l'adhésion de M. Baziége, ni celle de M. de Crisenoy. Nous devons même avouer que M. Baziége, en sa qualité de négociant à Saint-Pierre (Martinique), y a trouvé l'occasion de déplorer « comme un grand malheur, un très-grand malheur pour les colonies françaises, que les écrivains qui s'occupent d'elles soient presque toujours, à cause de leur éloignement, dans l'ignorance des véritables conditions d'impartialité ou d'exactitude (1). » Quoique lancé de loin, le coup porterait peut-être s'il ne tombait que sur moi, qui suis en effet étranger par ma résidence aux colonies autres que l'Algérie. Malheureusement pour M. Basiége, mon opinion n'est que l'écho des opinions, comme il le sait bien, des chambres de commerce et d'agriculture, des conseils généraux, des administrateurs des banques, et de la grande majorité des habitants des Antilles et des ports de mer de France. Ses traits atteignent M. Le Pelletier de Saint-Remy, Martiniquais d'origine et d'intérêt, placé, par ses fonctions d'agent central des banques coloniales, au cœur même de la situation financière ; ils atteignent M. Gustave Cazavan, autre Martiniquais, rédacteur en chef du *Journal du Havre*, dont la compétence spéciale ne saurait être méconnue, et qui a donné à mon exposé sa pleine adhésion, sauf un seul point secondaire (2). Ma thèse est exactement la leur, et, pour rassurer tout à fait les colons sur les périls de mon intervention, je dois abriter mon indignité derrière M. de Chazelles, directeur d'une usine centrale à la Guadeloupe, qui vient confirmer mes dires sur la question monétaire, par son propre témoignage *de visu*. Du même coup se trouveront rectifiées les assertions de M. de Crisenoy, qui s'est enrôlé dans le camp de M. Baziége, mais avec autant de mesure que son partenaire y a mis de présomption.

J'avais démontré que le mot de *surhaussement*, employé aux colonies et en France, pour qualifier un cours de la monnaie hispano-américaine plus élevé en Amérique qu'en Europe, exprime une idée fausse et introduit dans tout le débat une déplorable confusion. Le cours

---

(1) *Des causes originelles de la crise monétaire*, p. 67.

(2) A savoir si la métropole devait envoyer aux colonies de la monnaie française, ou bien la monnaie étrangère la plus en faveur sur place. J'avais adopté cette dernière opinion. M. Cazavan se range à la première. J'en dirai quelques mots plus loin.

de 86 fr. 40, soit 16 piastres de 5 fr. 40, attribué au doublon indépendant, n'était pas, disais-je, un cours arbitraire imposé par la loi à l'encontre de la réalité commerciale ; ce n'était que la consécration légale du cours commercial introduit par le libre rapport de l'offre et de la demande, expression des besoins de l'échange : par conséquent, tous les anathèmes portés contre le surhaussement artificiel, condamnable pratique d'un autre âge, passent à côté de la vérité.

M. Baziége persiste à pourfendre ce fantôme de surhaussement : il s'efforce de prouver que le taux de 86 fr. 40 pour le doublon, de 5 fr. 40 pour la piastre, n'a jamais existé que dans les colonies françaises, et ce, par la vertu de la loi, et M. de Crisenoy le répète après lui.

En principe, la réponse n'est pas concluante. Il se pourrait que des besoins spéciaux et locaux, résultant de la situation exceptionnelle faite aux Antilles françaises par les rigueurs du pacte colonial, y renchérissent spontanément la monnaie plus que dans les pays circonvoisins, sans qu'il y eût à conclure que ce taux de 86 fr. 40 pour le doublon fût un surhaussement fictif. Mais je trouve, dans l'écrit de M. de Chazelles, aussi bien placé que M. Baziege pour être bien informé, des renseignements en tout point conformes aux miens. Ils ont d'autant plus d'autorité, que M. de Chazelles, qui n'a pas connu mon travail, continue à employer le langage courant, lequel commence à se rectifier à la Martinique, où il n'est plus question de surhaussement à obtenir, dans divers documents importants qui me sont communiqués. L'on se borne à demander le cours légal de la monnaie étrangère ; à l'usage, on saura bien vite que le taux de 86 fr. 40 pour le doublon correspond à la sincérité de sa valeur commerciale.

« En Amérique, dit M. de Chazelles, le rapport de l'argent est de 1 à 16, non de 1 à 15 1/2, comme en Europe. Les variations de poids et de titre, dans la piastre comme dans le doublon, en réduisent la valeur intrinseque, sans en affecter la valeur commerciale d'une manière régulière ni déterminée. Ce doublon a cours en Amérique, et se prend à un taux supérieur à sa valeur réelle (1). La valeur conventionnelle qu'il acquiert dans le mouvement commercial, si elle n'était pas partout égale, du moins ne s'éloigne-t-elle guère de celle que lui donnait la législation coloniale. La difference, s'il y en avait, ne laissait nulle part assez de marge pour couvrir l'intérêt, les frais, les risques, les commissions, et permettre un bénéfice susceptible d'appeler la spéculation (page 7).

« La Guadeloupe, au milieu de contrées dont le système colonial ne l'isole

(1) L'erreur de langage devient ici manifeste. Dirait-on que le blé se prend en Europe à un taux supérieur à sa valeur réelle ? Non, le prix de vente mesure la valeur commerciale. La monnaie métallique, comme le blé, vaut exactement ce qu'on la paie dans le commerce libre. J. D.

pas entièrement, ne peut se passer du doublon, qui en est toute la monnaie. Le cours du change le constate. La prime plus élevée qui lui est attribuée (1), la plus-value constante qu'il obtient sur le numéraire national ou la traite du commerce, sont la preuve : 1° que le doublon est réclamé par des besoins spéciaux auxquels le numéraire national ou la traite du commerce ne saurait également satisfaire; 2° que le surhaussement dont l'avait augmenté la législation locale n'en était que le juste rapport avec le cours commercial des marchés d'Amérique qui le demandent (page 13). »

On voit que si M. de Chazelles parle encore, comme tout le monde, de surhaussement, sa pensée rectifie l'expression lorsqu'il ajoute que le surhaussement est l'expression des rapports commerciaux, et plus loin :

« La survalue du doublon sur la monnaie française et la traite du commerce, n'a de raison d'être que le besoin spécial qui s'en fait sentir (du doublon), pour les rapports commerciaux avec tous les centres d'Amérique (page 23). »

Mais qu'est-ce à dire, sinon que cette *survalue* n'est pas un *surhaussement* légal et artificiel, mais une *plus-value* régulière, puisqu'elle découle des besoins commerciaux ! Cette idée fatale et fausse de surhaussement, qui est le pivot de toute la brochure de M. Basiége, qui est dans la tête de tous les administrateurs et sous la plume de la plupart des publicistes, comme dans le langage unanime des colonies, provient de l'erreur radicale qui attribue au rapport de l'or à l'argent une valeur fixe et immuable dont il ne jouit pas plus que toute autre marchandise.

M. Basiége affirme, et M. de Crisenoy admet aussi que la piastre espagnole n'est prise que pour 5 francs, le doublon que pour 80 francs, dans les Antilles anglaises. Ce fait, qui nous avait étonné, M. de Chazelles le précise et l'explique :

« Le doublon indépendant n'est reçu sur les packets anglais que pour 80 francs. Il n'y a pas à en induire que tel est le cours commercial du doublon dans le golfe du Mexique et sur le continent américain. La caisse des packets anglais est celle de la Compagnie elle-même : le caissier n'accepte la monnaie étrangère qu'au cours du marché de Londres, où il est censé en faire directement la remise (page 18). »

D'autre part, des informations prises auprès de notables habitants de Saint-Pierre et de Miquelon, où le système monétaire est parfaitement libre, m'ont donné la certitude que le doublon y a un cours régulier à 86 fr. 40, la piastre à 5 fr. 40, comme le dollar des États-Unis. Peut-on méconnaître que ce dernier, malgré quelques variations de change,

(1) Suit un tableau justificatif établissant qu'à la Guadeloupe le doublon jouit régulièrement d'une prime de 5 à 7 p. 100 plus élevée que la monnaie nationale et les traites du commerce.

dont M. Basiége se prévaut, ait cours dans le monde américain pour 5 fr. 35 à 5 fr. 40 centimes ?

Il restait pourtant un phénomène économique devant lequel j'avais confessé mon embarras. Comment une monnaie qui vaut 86 fr. 40 c. en Amérique va-t-elle s'accumuler à Londres et à Paris, pour y retomber au cours du lingot, c'est-à-dire 80 à 82 fr., alors qu'elle est surchargée de tous les frais de transport! Je ne pouvais me l'expliquer.

De nouvelles études, quelques conversations m'ont donné la clef bien simple de ce problème. Dans la balance générale du commerce de l'ancien et du nouveau monde, le nouveau monde achète plus qu'il ne vend, et la balance se solde à son préjudice. Avec quoi peut-il acquitter sa dette? Évidemment avec la seule richesse qui lui reste à offrir, ses métaux précieux, en lingots au voisinage des mines, en dollars ou doublons ou piastres à distance des mines. Mais cette marchandise monnayée, l'Europe, qui n'en a aucun emploi légal, ne saurait l'accepter qu'au cours de l'or brut sur ses propres marchés; elle se trouve donc dépréciée, dès qu'elle entre dans une caisse européenne, non du plein gré des débiteurs qui la versent, mais par l'impérieuse nécessité de payer leur solde comme ils peuvent. Ainsi s'explique à la fois, par le simple et libre rapport de l'offre à la demande, et le cours normal du doublon en Amérique à 86 fr. 40 c., et l'envoi, avec perte, qui en est fait en Europe, et qui permet de le réexpédier avec profit dans les pays qui en ont besoin, et n'ont pas d'hôtel de monnaie, comme les colonies françaises.

Finalement, M. Basiége et M. Crisenoy veulent que le doublon reste démonétisé. M. Chazelles, après avoir blâmé la mesure prise en 1855, est d'avis que :

« Le gouvernement, s'il rapporte le décret du 23 avril 1853, répondra aux besoins du commerce et aux vœux du pays. Nul doute que le retour à la plus-value légale du doublon ne soit d'un grand intérêt; les rapports avec l'Amérique, encore limités par le système colonial, mais dont l'extension doit s'obtenir d'une législation restrictive, en font une nécessité. » (Page 14.)

La conclusion serait parfaite, en ajoutant, après les mots *plus-value légale*, ceux-ci : *expression de la plus-value commerciale*. La loi n'a pas qualité pour créer la plus-value, elle se borne à la constater; mais elle n'a pas droit de la dénier.

Deux expériences, toutes fraîches en Europe, montrent combien le cours commercial s'impose au cours légal. La Suisse, ayant dernièrement remis en question son régime monétaire, a fini par admettre la monnaie d'or française à son cours nominal, tant que ce cours serait admis en France. En Belgique, où le gouvernement refuse encore cette concession, on sait avec quelle énergie le commerce et la banque la réclament.

La raison, je l'ai donnée : entre les petits pays et les grands dont ils sont limitrophes, s'établit un équilibre monétaire comme un équilibre de fluides. A plus forte raison, cette solidarité est-elle invinciblement imposée aux petits pays enclavés dans de grands : telles sont les Antilles françaises, au milieu du monde américain, où règne la monnaie hispano-américaine. Prétendre les réduire à la monnaie nationale seule, autant vaudrait leur prescrire l'usage exclusif de la langue française dans leurs relations d'affaires !

L'emploi commercial est permis, il est vrai, et le cours légal seul a été supprimé par le décret du 23 avril 1855. Cela suffit pour un préjudice irréparable. Le versement dans les caisses publiques, la force libératoire entre particuliers, constituent précisément les deux fonctions capitales de la monnaie ; dès qu'on la dépouille de cette double propriété, ce n'est plus une monnaie, ou du moins c'est une monnaie raréfiée, à demi prohibée, et la société qui en a un besoin impérieux est lésée dans le jeu de ses transactions quotidiennes. Quelle meilleure preuve de cette nécessité que le taux de 94 fr. atteint par le doublon depuis qu'on l'a démonétisé à 86 fr. 40 c. comme surhaussé?

Dernièrement, à propos de la Suisse, on s'étonnait, dans ce journal même, comme d'un abus inexplicable, de cette pression fatale des grands États sur le système monétaire de leurs voisins moins importants ! Est-il vraiment bien difficile d'en trouver la raison ? En Belgique, en Suisse, et généralement dans tout petit État limitrophe d'un grand, la monnaie étrangère, sollicitée par les besoins d'une multitude de transactions courantes, afflue dans les caisses privées en une sérieuse proportion. Qu'elle n'ait pas de cours légal ou qu'elle soit tarifée au-dessous de sa valeur nominale, elle devient une cause incessante d'embarras ; car, à chaque paiement à faire entre citoyens ou à l'État, il faut subir une perte, soit par le change obligé, soit par le versement au-dessous du prix pour lequel on l'a reçue. L'intérêt public, sans interroger les théories, se trouve averti, par ces renouvellements onéreux, qu'il lui serait plus avantageux que la circulation légale en fût autorisée. Il la réclame et finit toujours par l'obtenir. Le Piémont, la Savoie, la Suisse, la Belgique, même les bords du Rhin, sont déjà, en fait ou en droit, soumis au régime monétaire de la France ; et l'expansion se fera de proche en proche jusqu'à ce que notre monnaie rencontre une rivale qui oppose puissance à puissance.

M. Cazavan, ai-je dit plus haut, a réservé en faveur des Antilles l'envoi par la métropole de la monnaie nationale, afin qu'elles puissent faire face à leur courant d'affaires avec la France, en même temps qu'il admet la monnaie hispano-américaine pour les affaires locales. Il a invoqué, en faveur de cette mesure, les vives instances des colonies elles-mêmes. Sans avoir de parti pris sur une question qui touche moins aux principes qu'à un détail d'administration, j'incline à croire

que M. Cazavan se fait illusion. Tant que la monnaie française a seule cours légal aux Antilles, je comprends bien que les habitants réclament instamment du trésor des envois aussi abondants que possible; mais est-ce bien dans l'intention de la renvoyer en France? N'est-ce pas plutôt pour les besoins des transactions sur place? Entre une colonie et la métropole, les soldes de compte ne doivent pas se régler en espèces métalliques. Si des difficultés s'opposent aujourd'hui à tout autre mode de solde, les efforts doivent tendre à rétablir une situation normale, au lieu de se résigner indéfiniment à une situation vicieuse L'envoi officiel et fort coûteux du numéraire français aux colonies, d'où il serait immédiatement réexporté en France avec une nouvelle dépense, me semble donc un expédient onéreux plutôt qu'une pratique régulière digne de se perpétuer dans les mœurs commerciales des deux pays. A la Guyane, où l'on n'a pas songé à démonétiser la monnaie étrangère, le commerce sollicite instamment l'État d'envoyer des traites du trésor et non de la monnaie métallique. Il en serait de même probablement aux Antilles, d'autant plus que, grâce à la différence du niveau commercial et monétaire entre l'Europe et l'Amérique, la spéculation suffit pour y introduire en quantité suffisante la sorte de numéraire dont les colonies ont le plus besoin pour les transactions à l'intérieur et avec l'étranger.

M. de Chazelles, d'accord sur ce point avec M. Le Pelletier de Saint-Remy, réclame une monnaie de bas aloi, et partant, inexportable, réservée à la circulation intérieure, en remplacement des bons du trésor en petites coupures d'un usage si incommode. S'agit-il de simple billon de cuivre, de pièces de 5 et 10 centimes, l'expérience réussie en France autorise à croire à un pareil succès en d'autres pays. Veut-on de la monnaie d'argent, à bas titre, pour les petites coupures? C'est la voie dans laquelle s'est engagée la Suisse, en décrétant la fabrication, aux huit dixièmes seulement de fin pour les pièces inférieures à l'écu de 5 fr., conservé comme type de bon aloi. La tentative, je l'avoue, m'inspire une médiocre confiance. Ne s'ensuivra-t-il pas une hausse proportionnelle dans la valeur vénale des marchandises? L'appât d'un gain considérable ne tentera-t-il pas la contrefaçon? Les travailleurs des colonies pourront-ils se croire loyalement payés au prix convenu, lorsqu'avec la monnaie de bas titre ils ne pourront pas se procurer la même quantité de marchandises qu'avec une bonne, ou lorsque, voulant rentrer dans leur pays d'origine, ils ne pourront la changer qu'avec perte contre une monnaie de bon aloi? Dès aujourd'hui, c'est un grief sérieux contre les bons du trésor qui remplacent, dans la circulation intérieure, l'argent qui a fui. Enfin, il est fort probable que toute monnaie d'argent sera exportée, quel que soit son titre, sauf une perte proportionnelle à sa réelle dépréciation; et encore tel est l'impérieux besoin qui la réclame, qu'il se pourrait bien qu'elle fût prise au pair. Mais, dans ce cas, quelle barrière la retiendrait? Il faudrait en venir à la prohibition

de sortie des espèces métalliques, et on y a pensé en effet. Vaines luttes contre les lois économiques !

Sans justifier longuement et incidemment toutes ces prévisions, je crois pouvoir dire qu'en thèse générale (et sauf peut-être la monnaie de cuivre trop lourde pour une exportation profitable), un État doit bien plutôt procurer la facile circulation intérieure et extérieure de sa monnaie, par la supériorité et le bon aloi de sa fabrication, que poursuivre l'utopie d'un stock monétaire qui circule à l'intérieur du pays, sans rien perdre, à peu près comme le grain de blé dans un crible entouré d'un haut rebord. La monnaie est un instrument d'échange, et de sa nature l'échange ne connaît pas les nationalités. L'unité monétaire sur le globe entier serait un avantage, et dès lors tout ce qui va dans cette direction est dans la bonne voie ; tout ce qui vise à l'isolement et à la séquestration par une monnaie exclusive est au rebours du progrès. Ne vous inquiétez pas de la sortie, mais assurez l'entrée. Pourvu que la fabrication ou l'importation de la monnaie ne laisse pas de perte, où est le mal qu'elle soit incessante ?

Aux colonies, la question est plus complexe que dans un État souverain, parce qu'elles n'ont point d'hôtels de monnaie (1); mais il n'en résulte d'autre conséquence que le devoir pour les métropoles d'ouvrir à deux battants la porte à la monnaie que le commerce trouve profit à y importer ; sinon de leur permettre d'acheter des lingots et de les monnayer.

On n'oubliera pas toutefois que l'équilibre ne pourra s'établir, dans des conditions régulières de stabilité, que lorsque les colonies seront autorisées à payer en leurs propres denrées leurs importations de l'étranger. Jusqu'alors d'excessives saignées monétaires seront inévitables, de temps à autre, et des crises monétaires éclateront, à périodes intermittentes, comme on le voit à la Réunion, bien que les monnaies étrangères y jouissent d'un cours légal.

Aussi n'ai-je eu garde d'avancer, comme me le fait dire M. de Crisenoy, qu'en rendant au doublon son cours légal, tout rentrerait aussitôt dans l'ordre : non, une réforme monétaire ne peut pas corriger les vices d'une situation commerciale et financière tout entière troublée ; mais ce sera un premier pas dans la voie des améliorations, condition première et prélude de toutes les autres. Au contraire, tant que l'instrument monétaire, appelé par le besoin général, est repoussé par la loi, toute réforme plus complète se trouve entravée dans le début. C'est dans ce sens et sous cette réserve que la *remonétisation* du doublon est sollicitée par le vœu à peu près unanime du public. Pourquoi cette concession serait-elle refusée aux Antilles seules, alors que toutes les

(1) L'Australie a le sien.

autres colonies françaises ont l'usage légal de la monnaie étrangère? Dût la réforme être inefficace, il faudrait encore l'accorder, car il n'en résulte aucun dommage sérieux pour l'État, et des erreurs, des préventions ou des hypothèses démenties par l'expériences l'ont seules inspiré.

Je n'entrerai pas dans les mêmes détails pour la seconde question impliquée dans la crise des Antilles : celle des institutions de crédit. Ici les données théoriques se trouvent compliquées d'incidents pratiques. L'une des banques coloniales, celle de la Martinique, est inculpée d'avoir trop étendu ses escomptes, ou de les avoir mal placés, et d'avoir ainsi rendu nécessaires les avertissements métropolitains qui l'ont invitée à se montrer donéravant plus prudente. De là une série de mesures qu'elle a prises sous sa responsabilité, mais sur l'invitation du gouvernement, pour restreindre ses escomptes, et de là aussi, au sein de la colonie, les récriminations contradictoires les plus violentes. On conçoit qu'un écrivain désintéressé et impartial se tienne en dehors d'un débat plutôt personnel que scientifique. Toutefois, certaines idées générales sont émises, qu'il n'est pas hors de propos d'apprécier.

Ainsi tout un parti, dont M. Basiége est l'organe le plus âpre, condamne les banques à une liquidation, à une mort prochaine, comme causant tout le mal, et que demande-t-on en leur place? De simples comptoirs d'escompte. La colonie, assure-t-on, où l'intérêt courant de l'argent est à 12 et 15 p. 100, ne comporte pas de banques qui escomptent à 6 p. 100.

Il me semble, sauf meilleur avis, qu'en tout pays du monde les banques de circulation ont été dotées du privilége d'émettre des billets au delà de leur capital, précisément afin de pouvoir, grâce à leur gain sur du papier qui ne coûte rien, prêter à un taux plus modéré que le commun des capitalistes, et cet abaissement de l'intérêt a été toujours accueilli comme un bienfait. Sans chercher des exemples hors du domaine colonial de la France, nous citerons l'Algérie, où le taux légal est à 10 et 12 p. 100, où le taux conventionnel, pleinement libre, varie de 10 à 20 p. 100, dans les meilleures conditions : cela empêche-t-il la banque d'Algérie de faire des opérations par millions, au taux de 6 p. 100? et si un reproche lui est adressé, c'est la timidité et non une excessive facilité dans ses escomptes. Il est possible que des capitalistes, habitués à de gros profits, regrettent cette concurrence, qui restreint leur champ d'opérations; mais le public reste entièrement indifférent à leurs doléances. La banque d'Alger avait été précédée d'un comptoir d'escompte, qui opéra pendant quelques années à la satisfaction générale, et dont la disparition fut néanmoins accueillie sans regret, parce qu'il avait préparé l'avénement d'une banque. Revenir aujourd'hui un simple comptoir d'escompte serait, d'une voix unanime, un recu vers le passé.

S'il est vrai que cette réduction de l'intérêt ait chassé les capitaux du pays, en même temps que l'émancipation a supprimé tout crédit de la part des maisons de la métropole, au lieu de chercher le remède dans une circulation financière plus restreinte, remède qui empire le mal, ne serait-ce pas le cas de faire appel aux capitaux étrangers qui, dans les colonies anglaises voisines, se contentent de 6 p. 100 d'intérêt? Il faudrait pour cela, il est vrai, ouvrir aux étrangers le marché colonial. De toutes façons, on en est amené à reconnaître la vérité économique qui dit aux États comme aux particuliers : *Væ soli, quia si ceciderit, non habet relevantem se.* L'isolement du milieu ambiant, c'est la suffocation. Le soulagement qui résulterait de toute politique gouvernementale favorable aux colonies, tout en leur ramenant les capitaux et le crédit de la métropole, ne suffirait pas à une pleine vivification.

Dans l'ordre d'idées qui réprouve les banques locales, la logique mène tout droit au plan que développe M. de Crisenoy : transformation des banques coloniales en succursales de la banque de France et la fondation spontanée ou officielle de comptoirs d'escompte, prenant comme de simples banquiers le papier du commerce pour le présenter à la succursale. En Algérie même, les plus vives critiques, dirigées contre la banque d'Alger dans ces derniers temps, se sont ralliées à cette combinaison, considérée comme un idéal d'organisation supérieure. La thèse, on le sait, n'est rien moins qu'incontestable, et tous les économistes repousseront l'extension des priviléges de la banque de France. Toute théorie à part, nous inclinons pour la banque coloniale libre comme répondant mieux aux convenances des situations exceptionnelles. Rien, d'ailleurs, n'autorise à croire que la Banque de France ait le moindre désir de pousser jusqu'en Amérique ses ramifications. M. de Chazelles, M. Delandre, M. V. R. prennent la défense des banques coloniales, tout en s'accordant peu sur les modifications à leur faire subir pour les approprier à un milieu bien différent de la métropole.

Dans ces changements ne saurait entrer la réductfon du montant total de leurs escomptes au chiffre de trois millions, qui est précisément le chiffre de leur capital, mesure qui paraît avoir été récemment prescrite par ordre supérieur à la banque de la Martinique. En ce cas, à quoi bon se donner les frais d'une administration compliquée? Les actionnaires sauront tout aussi bien que le conseil d'administration faire valoir leurs capitaux. On ne peut, d'ailleurs, admettre qu'aujourd'hui trois millions suffisent aux transactions de la colonie, alors que sous le régime de l'esclavage elle en employait sept ou huit Le resserrement du crédit est d'autant plus douloureux qu'il survient au moment où la levée d'une récolte, qui se présentait sous les plus belles apparences, rendait plus nécessaire l'appui de la banque. Aussi une

partie de la récolte reste-t-elle sur pied, s'il faut en croire les récits qui viennent de la Martinique.

L'élévation de l'escompte à 10 p. 100, le refus d'escompter des effets à plus de 60 jours d'échéance, le remboursement en espèces des billets de banque exigé par le trésor, ont complété la série des mesures restrictives qu'a prises ou subies la banque de la Martinique, et qui ont soulevé dans le pays une vive agitation. Comme il n'a rien été changé aux allures de la banque de la Guadeloupe, on peut croire que ces rigueurs ont un caractère exceptionnel et transitoire, motivé par les périls plus ou moins réels nés de l'exagération des escomptes; sans quoi la banque, ne répondant plus à sa destination et ne rendant que la moindre partie des services qu'on a droit d'attendre d'elle, ne tarderait pas à disparaître. Quoique ce soit le vœu avoué d'une petite minorité, on peut affirmer que la majorité de la population y verrait, et en toute justice, une calamité nouvelle. Un pays sans crédit est un pays sans force, et un crédit trop cher le ruine.

Me sera-t-il permis, en finissant, de revenir à M. Basiége pour lui dire que, s'il aime sincèrement les colonies, il devra se réjouir de voir leur cause devenir populaire dans la métropole, même par la plume d'écrivains qui ne les connaissent que de loin et de renom? La meilleure chance qui puisse leur arriver, au milieu de l'indifférence générale qui les atteint, n'est-ce pas de voir se multiplier, avec le nombre de ces défenseurs bénévoles et désintéressés, les sympathies qu'elles méritent d'inspirer, mais qu'elles n'inspirent pas? Pour moi, puisque M. Basiége m'a personnellement incriminé, je ne puis, malgré qu'il m'y invite, me résigner à croire que mon intervention ait été pour les colonies françaises « un grand malheur, un très-grand malheur. » De nombreux et importants témoignages, dont quelques-uns me viennent de la Martinique même et de l'élite des concitoyens de M. Basiége, m'autoriseraient peut-être à croire, au contraire, que j'ai rendu de réels services en prenant en main, depuis quatre ou cinq ans, la cause des colonies dans le *Journal des Débats*, la *Revue des Deux-Mondes* et le *Journal des Économistes*. Sans m'égarer en de trop flatteuses illusions, je m'estimerai heureux si j'aide, en quelque mesure, à leur ramener l'attention et la bienveillance publiques. Je laisse à M. Basiége le soin d'effacer ce modeste concours par l'éclat de ses bienfaits et surtout de son style.

JULES DUVAL.

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE EN 1860

RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS DU DERNIER EXERCICE

La faveur presque générale qui accueillait chez nous, à l'origine, l'organisation du crédit immobilier ne faisait pas pressentir les difficultés qui ont depuis entravé et paralysé presque entièrement l'exécution de cette haute pensée. Est-ce l'opinion qu'il faut ici accuser d'un excès d'engouement? ou bien est-ce la faute de ceux qu'avait séduits un tel problème et qui, appelés à le résoudre, n'ont vu là qu'une occasion de succès faciles? Ce n'est pas la première fois qu'une brillante et sage initiative aurait échoué au port de la popularité. Ce qui est certain, c'est qu'autant la faveur publique protégeait l'œuvre à son début, autant cette faveur s'est depuis retirée d'une entreprise qui ne semble plus occupée que de combattre d'injustes préventions. L'expression de ce sentiment perce jusque dans les paroles que l'administration a fait entendre en dernier lieu :

« Le nombre des prêts accordés, en 1859, dans les départements, lit-on dans le compte rendu publié tout récemment, a été encore *inférieur* à celui des prêts accordés à Paris. On en fait souvent un *reproche* à votre société, comme s'il dépendait d'elle qu'il en fût autrement. Mais ce reproche *n'est pas mérité*. Si vos prêts sont plus nombreux dans le département de la Seine, c'est que les demandes qu'il vous adresse *sont plus nombreuses*. L'habitude et la science des affaires, en effet, y sont plus répandues; les propriétaires sont toujours plus au courant des perfectionnements du crédit et disposés à en profiter. Ce n'est pas pour votre société seulement que ce fait s'est présenté : il en a été de même pour toutes les institutions et *pour la Banque de France elle-même*. »

Et ailleurs :

« Si la nature des opérations de notre institution offre toujours des difficultés qu'il lui importe de vaincre, elle n'est plus au temps où il lui fallait, à chaque pas, se défendre *contre d'injustes préventions*. »

Rien n'est plus vrai; on doit même reconnaître que ceux qui s'expriment ainsi redoublent d'efforts pour effacer les traces des fautes qui ont rendu jusqu'ici le succès de l'œuvre plus que problématique. Mais lorsque le rapport, dont l'extrait précède, met sur le compte du peu de lumières, de la science des affaires infiniment moins répandue à la circonférence que dans un grand centre, l'infériorité du chiffre des prêts « accordés aux départements, » eu égard à ce qui se fait à Paris dans le

même temps, l'on ne prend pas garde qu'un pareil langage est un acte d'accusation dressé contre les excès de la centralisation et l'infirmité du monopole.— C'est ainsi que, pour vouloir tout placer sous le même niveau, tout gouverner et tout manipuler à distance, on étouffe la séve en même temps qu'on paralyse l'effet des meilleures pensées.

Si la Banque de France, sur les pas de laquelle on semble vouloir se régler, n'avait été il y a douze ans brusquemment détournée de ce fatal chemin; si elle n'avait eu l'insigne fortune de pouvoir s'assimiler un jour, comme autant de satellites, sous forme de succursales, les banques de département qui avaient jusqu'à certain point librement grandi en dehors d'elle et chaque jour, quoique lentement, prospéré sous l'action vivifiante du commerce local, on peut dire que l'ancienne Caisse des comptes courants, fondée en l'an IV par quelques banquiers, serait restée, en dépit de toute appellation pompeuse, *Banque de Paris*. Elle aurait, par exemple, continué à ouvrir sans succès, comme à Rouen, à Lyon ou à Lille, quelque maigre comptoir qu'on fermait l'instant d'après et qu'une banque départementale venait presque aussitôt remplacer avec avantage. Voilà quel eût été le rôle de la Banque de France si l'élément provincial, en faisant plus tard rayonner et pénétrer partout son action, n'eût par là même décuplé ses forces. Lorsqu'on marche à la clarté de l'histoire, il ne faut pas lui faire tenir un langage qu'elle n'a jamais tenu.

Si le prêt foncier éprouve tant de peine à franchir l'enceinte de Paris, si les départements qu'on eut là particulièrement en vue goûtent si peu encore, à cette heure, les bienfaits d'une institution qui compte bientôt dix ans d'existence, c'est qu'il y a là un vice capital dont ne sauraient triompher ni l'extension de puissance, ni de nouvelles et plus riches attributions. Plus on avance, et plus, au contraire, dans ces régions, où l'air et la circulation manquent, doit éclater l'impuissance.

Qu'on voie, par exemple, ce qui arrive pour le drainage. L'État a consenti à se découvrir de 100 millions au profit de l'agriculture, et comme pour rendre la chose plus facile, voilà que dès le mois d'octobre 1858 l'administration du crédit foncier était investie par la loi du soin de ces avances d'un nouveau genre. La société opérera à cet égard sous sa responsabilité, moyennant une commission de 45 c. « par cent francs et par année, sur le capital de chaque somme prêtée, » commission que le trésor s'engage à payer. Or, sait-on combien de prêts ont été effectués en quinze mois, à valoir sur ce riche apanage de 100 millions? *Deux* prêts, d'ensemble 36,000 francs. Voici quelle était, au 31 décembre, la situation telle que l'expose le rapport lu en dernier lieu aux actionnaires.

Sur quarante-cinq demandes, formant un chiffre en somme de 408,699 fr. 17 c., on compte en premier lieu deux prêts réalisés montant ensemble, ainsi qu'il vient d'être dit, à 36,000 fr. L'on ajoute que le conseil a de plus accueilli favorablement, dans le même temps, vingt

demandes qui représentent 178,299 fr. Le reste est encore à l'étude ou rejeté, sinon retiré.

Tel est, dans ce système d'absorption, le sort des inspirations les plus libérales et les plus saines. — Le drainage s'offre à chacun, à l'État lui-meme, comme une riche mine nouvellement explorée; aujourd'hui, après quelques mois d'expérimentation, la société du Crédit foncier est réduite à déclarer, chiffres en main, que « les prêts sur ces travaux n'ont pas pris le développement sur lequel on avait cru pouvoir compter. »

Et, qu'on veuille bien le remarquer, ce n'est pas aux hommes chargés d'opérer qu'on peut s'en prendre de ces chiffres dérisoires qui mettent, par exemple, en regard d'un mouvement hypothécaire annuel de 600 millions, 34 millions de prêts fonciers; non, car il est, au contraire, manifeste que l'administration de la société déploie journellement un zèle dont il y a peu d'exemples. Extension des opérations du Crédit foncier de France à l'Algérie; — prêts aux départements et aux communes, ainsi qu'aux associations syndicales, sans affectation hypothécaire; — traité avec le sous-comptoir des entrepreneurs; — concours intelligent offert à la société du Crédit agricole dont on veut à bon droit seconder la mission sans contracter d'ailleurs à ce sujet « aucune responsabilité financière; » améliorations, enfin, à peu pres constantes en ce qui touche le pur détail, tout témoigne, à chaque pas, des plus honorables efforts en faveur d'une œuvre qui malheureusement, nous le croyons, pèche par la base. Œuvre justement populaire, mais où les visées de l'homme d'État ont peut-être tenu plus de place que les claires perceptions d'un esprit pratique.

Aussi, l'opinion qui, comme l'a dit quelqu'un, remporte toujours à la longue la dernière victoire, persiste dans des exigences et des reproches dont chaque jour qui s'écoule lui démontre la justesse. Un revenu de 10 0/0 ménagé, en dernier lieu, à l'actionnaire, après les 9 0/0 du précédent exercice, constitue sans doute pour le capital associé une brillante rémunération; mais, outre que la subvention de l'État continue à jouer en cette occasion un rôle important qui se traduit par une bonification de 5 0/0, eu égard à l'importance des prêts à long terme effectués dans le cours d'une même année, pour quiconque va au fond des choses, ce résultat, loin de rien éclaircir, soulève au contraire, les questions en foule.

Quel est le capital, si splendidement assis sur le revenu, qui ne solliciterait pas, en effet, dans un tel cas le prêt foncier comme le plus fructueux et le plus solide emploi? Et cependant, bien loin d'accourir et d'affluer sur ce champ de manœuvre, le capital continue à marchander son assistance comme aux premiers jours; la société du Crédit foncier, dont le fonds fut successivement porté à 60 millions, n'a encore émis sur cette somme que 30 millions, et de ces 30 millions, la moitié attend

dans la caisse de l'actionnaire qu'on donne le signal d'un appel de fonds.

Or, où les ouvriers, armés de rares outils, sont clair-semés, on peut affirmer que le champ manque, alors surtout que le prix de la journée est des plus satisfaisants. Et ce qui prouve qu'il en est ainsi pour le prêt foncier, c'est de voir le chiffre de ces prêts se maintenir chaque année dans les plus étroites limites. Ce n'est pas en livrant annuellement à la terre 20 à 30 millions que le Crédit foncier de France fera baisser de 12 0/0, en moyenne, à 5 0/0 le taux général des prêts, ainsi qu'il arrivait à la Banque de le faire dès la première année de la fondation. D'où chacun doit conclure qu'il faut mesurer les succès d'une œuvre, le bien qu'elle produit, l'exécution, enfin, fidèle du programme, non au chiffre du dividende, mais à l'étendue des services rendus, à la façon enfin dont le but est plus ou moins largement embrassé, atteint. C'est à la longueur et à la puissance du levier, toujours en action et presque toujours insuffisant, qu'on juge de la place que tiennent les affaires ; or ici le levier est manifestement fort court.

Rien de mieux, d'ailleurs, pour montrer combien le nom est là peu d'accord avec la chose, comme d'envisager le prêt selon qu'il s'agit de Paris ou des départements. La somme des prêts à long ou à court terme est de 34,217,300 fr. en 1859. Les opérations à long terme figurent là au nombre de 345 ; elles représentent une somme de 26,386,300 fr. Dans ce chiffre, le département de la Seine entre pour près de 20 millions 1/2; quant à la part des autres départements, elle descend à 5,970,900 fr. — Cet inqualifiable écart dans la répartition des avantages en dit plus, au point de vue des résultats obtenus, que tout ce qu'on pourrait dire. Il importe même assez peu de savoir jusqu'à quel point, suivant que le rapport en fait la remarque, l'élément provincial serait en progrès sur le précédent exercice. Lorsqu'on opère sur cette échelle, avancer ou ne pas avancer, c'est quasi tout un.

Une autre particularité qui montre combien le prêt foncier est essentiellement urbain, centralisé, faut-il dire, à l'exclusion du crédit dont les campagnes durent surtout bénéficier, c'est la comparaison qu'on peut faire ici entre les sommes prêtées et le nombre des emprunts. Ainsi, en 1859, 34 millions prêtés à long et à court terme correspondent à 358 prêts ; c'est par individu et par prêt une somme avancée en moyenne qui dépasse 95,000 fr. Or, on conviendra que de telles moyennes concordent infiniment mieux avec des prêts industriels de 3 à 11 millions, tels que ceux consentis en 1858 et 1859 au profit de la Compagnie immobilière (ancien Rivoli), qu'ils n'appartiennent au prêt foncier proprement dit. Ce n'est pas en vue du crédit industriel immobilier qu'a été organisé le service des annuités qui permit à l'emprunteur d'amortir en 50 ans sa dette, intérêt et capital, de façon à répartir sur une longue période la charge, démesurément lourde pour le sol, du remboursement à époque fixe; l'impossibilité pour le propriétaire de rembourser le ca-

pital à l'échéance, lit-on dans l'exposé fait à ce sujet par le ministre de l'agriculture et du commerce en 1850, voilà le principal obstacle qui entrave les emprunts destinés à l'amélioration du sol.

« Le capital livré *à l'industrie* reparaît au contraire en peu de temps par la réalisation des valeurs dont il a facilité la fabrication ou l'achat; le capital confié *à la terre*, continue l'exposé des motifs, ne se recompose que par un accroissement lent et graduel des produits au bout d'un grand nombre d'années. — Or, comme, à moins de circonstances particulières, il convient peu aux capitalistes d'immobiliser ainsi leurs fonds pendant un temps prolongé, il en résulte que l'homme qui n'a d'autres ressources que les fruits de son champ ne saurait sans imprudence contracter un emprunt pour les besoins de sa culture. »

C'est à favoriser « la conciliation de ces deux intérêts opposés » que le législateur a toujours paru surtout s'attacher; et le décret du 28 février 1852 s'inspirait visiblement de cette pensée. Mais on paraît s'éloigner chaque jour en hâte de ces riches perspectives. Parce que l'œuvre aura été prise à rebours, voilà qu'elle semble condamnée, et la société du Crédit foncier abonde incessamment dans le prêt industriel comme s'il s'agissait de changer de programme. — Ce n'est pas le sol, assurément, considéré au point de vue de la petite ou de la moyenne propriété, qui demande à cette heure même que, par dérogation à l'ancien statut, on puisse prêter plus d'un million « au même emprunteur. » La terre, avec sa constitution morcelée, n'a jamais éprouvé de tels besoins.

Il y a, sans doute, dans les mesures nouvellement provoquées pour étendre le prêt foncier à l'Algérie en même temps qu'aux départements et aux communes plus d'un indice des tendances contraires; mais est-ce que les 134 millions jusqu'ici prêtés, en partie seulement, à l'agriculture auraient déjà épuisé la marge de 12 milliards que présentait la conversion de la dette hypothécaire? Tel fut le but assigné à l'institution par les hommes les plus autorisés, le jour où il s'agissait d'en arrêter les bases. Or il est encore bien vaste, ce semble, le champ d'opérations où l'on présentait comme désormais « remboursable successivement *par annuités* » une dette jusque-là « remboursable *par capitaux*, » c'est-à-dire bien au-dessus des forces de la propriété, grevée en outre d'intérêts excessifs. — Pourquoi dès lors chercher outre-mer un nouveau champ de manœuvres, quand celui qui est à nos portes est si loin d'être épuisé?

Nous ne devons pas terminer cet aperçu des opérations du Crédit foncier en 1859 sans mentionner le chiffre de ses prêts et avances, tant sur obligations foncières que sur des valeurs diverses. L'ensemble de ces prêts est de 20 millions et demi, qui se partagent à peu près également entre l'obligation de la société et d'autres valeurs. Cette dernière nature d'opérations, nouvellement autorisée, donne des résultats devant lesquels pâlit, il faut bien le dire, l'œuvre capitale du Crédit foncier.

En résumé, l'action est plus que médiocre dans cette entreprise d'une immense portée et si pleine d'avenir. Le mode d'activité est là diversifié sans cesse comme pour donner le change; on touche à tout au lieu de se tenir au cœur même de la difficulté, c'est-à-dire de la question. Ces efforts sont peut-être méritoires, mais ce n'est pas ainsi qu'une solution avance. Voilà donc, en somme, 134 millions prêtés, en 7 ans, par l'institution du privilége, et cela dans un pays où le mouvement hypothécaire se mesure chaque année par 5 et 600 millions. Si le prêt foncier opère journellement dans de telles proportions, c'est que l'œuvre est sans doute possible et pratique; or, puisque le mouvement a lieu, en dehors de l'administration, avec cette ampleur, d'où vient qu'une institution, créée pour opérer en grand, au meilleur marché possible, non-seulement n'a pas la préférence, mais n'aborde la tâche que par le petit côté, c'est-à-dire avec un insuccès à peu près constant?

C'est, sans doute, un rassurant symptôme que celui qui montre le cours des obligations foncières s'élevant d'année en année; mais quelle est la compagnie bien administrée qui ne peut pas se faire honneur, à la longue d'un résultat semblable? La société du Crédit foncier de France, en voyant, suivant qu'il est dit dans le rapport, la valeur de ses coupons d'emprunt monter par une gradation sensible de façon à se rapprocher du pair, bénéficie, comme l'emprunt de la Seine et comme celui des chemins de fer, de l'abondance des capitaux, c'est-à-dire de l'état du marché. Dans des mains honorables et sûres, c'est là un résultat presque fatal. Mais si le crédit entre comme élément considérable dans la conduite des affaires, leur succès tient à autre chose, et le mérite consiste surtout à tirer, de cette puissance qu'on nomme de nos jours le crédit, un parti en rapport avec les forces dont on dispose.

Si la ville de Paris, se reposant sur la cote élevée de ses *obligations*, n'entreprenait pas, n'assainissait pas tous les jours davantage, que produirait en somme l'excellente tenue de ses emprunts? Où serait ici l'avantage? Puissance oblige : plus l'administration reconnaît qu'elle est en position de faire, moins on concevra quelle fasse si peu.

Mais c'est de plus haut qu'il faut envisager les choses; il y a là, nous le répétons, un vice organique contre lequel doit venir se briser, échouer tout l'art d'une gestion qui ne saurait supposer que tourner les questions c'est les résoudre.

PAUL COQ.

STATISTIQUE JUDICIAIRE

Le *Compte général de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale*, *en France*, que dresse chaque année le garde des sceaux, est un des documents statistiques les plus intéressants qui puissent être consultés. Malheureusement, ces deux volumes de chiffres, bien autrement précis et significatifs que ceux que publie aussi l'administration des douanes et dont on abuse si étrangement, passent à peu près inaperçus; tout est dit quand la presse périodique a reproduit les principales considérations du rapport du ministre, qui résume le compte rendu. Il y a, cependant, beaucoup à glaner après le ministre; ou, plutôt, le ministre se bornant lui-même à établir quelques rapports, à signaler certains faits, il laisse à la science une abondante moisson. Le champ à parcourir est trop vaste pour que nous ayions la prétention d'en faire un examen complet. Nous voulons seulement, tout en mettant à profit les principales observations consignées dans les rapports officiels, dégager du double compte rendu pour 1858, auquel ils servent de préface, quelques-uns des nombreux enseignements qu'on peut encore y trouver.

Commençons par la justice criminelle.

Un fait, mis en relief par M. le garde des sceaux, frappe à première vue : c'est l'augmentation qui s'est produite dans les diverses espèces de crimes contre les personnes, t ndis que les crimes contre les propriétés ont généralement diminué. Cette tendance inverse s'était déja manifestée en 1857, mais dans des proportions plus restreintes. « Je crus pouvoir, ajoute M. le ministre, dans mon dernier rapport, attribuer cette augmentation des crimes contre les personnes, pour une certaine part du moins, à l'abondance de la récolte en vin, succédant, en 1857, à la disette des années antérieures. Le compte de 1858 semble confirmer ces conjectures de la manière la plus incontestable; et, pour ne parler que d'une espèce de crimes, le nombre des meurtres commis dans les rixes de cabaret, ou par des gens ivres, s'est élevé à 73 en 1858, après avoir varié de 25 à 38 dans les quatre années précédentes. De 1851 à 1855, la moyenne annuelle avait été de 54, et de 85 de 1846 à 1850. »

Il est regrettable de ne pouvoir accueillir le bénéfice des circonstances atténuantes, invoqué par M. le ministre, dans le but de diminuer la gravité du fait qu'il a constaté. Il suffit de jeter les yeux sur le tableau des accusations, classées suivant la nature des crimes pour chacune des

huit dernières années, pour se convaincre que l'abondance de la récolte du vin, signalée comme cause principale de l'augmentation du nombre des crimes contre les personnes en 1857 et 1858, y est à peu près complétement étrangère. En effet, cette augmentation porte presque tout entière sur les crimes d'infanticide et de viol ou attentats à la pudeur sur des adultes ou des enfants, c'est-à-dire dans la proportion, ensemble, de 80 0/0. M. le ministre a reconnu, d'ailleurs, que ces espèces de crimes ne sauraient être expliquées par la cause à laquelle il les attribue. L'accroissement extraordinaire des attentats à la pudeur, avec ou sans violence, sur les enfants, l'afflige surtout à bon droit. Il en a été jugé 784 en 1858, au lieu de 617 en 1857 et de 651 en 1856; la moyenne des années de 1851 à 1855 était de 592. De 1826 à 1832, c'est encore M. le garde des sceaux qui le constate, on en comptait seulement 136; et il ne peut s'empêcher de reconnaître que « l'augmentation extraordinaire de cette espèce de crimes, pendant une période de 33 ans, qui a vu diminuer presque tous les autres crimes contre les personnes et les propriétés, ne saurait être attribuée qu'à un progrès bien affligeant dans la dépravation des mœurs. » Nous verrons tout à l'heure que le tableau des délits contre les personnes, comme celui des crimes, accuse cette recrudescence déplorable, qui date de 1856 et qui se formule par une différence en plus de 34 0/0.

La tendance à diminuer des crimes contre les propriétés est constante depuis 1856 ; mais n'est-elle pas plus apparente que réelle? Le rapport officiel pourrait le faire croire. Il établit que, dans les 33 dernières années, la diminution du nombre des accusés de crimes contre les propriétés a porté presque exclusivement sur les accusés de vols qualifiés. Comme, durant la même période, le nombre des prévenus de vol simple a triplé, « on serait tenté, dit M. le ministre, de chercher l'unique cause de la diminution du nombre des accusés de vols qualifiés dans la tendance des parquets et des juges d'instruction à écarter les circonstances aggravantes qui ne sont pas parfaitement établies, afin de saisir les tribunaux correctionnels de la connaissance de vols qui, autrefois, étaient soumis aux cours d'assises. Cette tendance est incontestable, et il y a lieu d'y applaudir, comme à une preuve de la prudente réserve de nos magistrats ; mais il paraît hors de doute aussi que le nombre de crimes commis avec violence ou à l'aide d'escalade et d'effraction tend à diminuer, par suite de la grande facilité que trouve, aujourd'hui, la cupidité à se satisfaire sans recourir à ces moyens violents. »

A cette dernière et peu rassurante explication, il faut ajouter que certains crimes contre les propriétés sont restés en dehors du mouvement de recul : ainsi, les banqueroutes frauduleuses ont doublé, de 1851 à 1858.

Si l'on remonte à l'origine des crimes, on trouve que la cupidité a

causé le quart des empoisonnements et des assassinats et le cinquième des incendies ; qu'il faut attribuer à l'adultère près d'un autre quart des empoisonnements et le dixième des assassinats; que les dissentions domestiques ont donné lieu à un troisième quart des empoisonnements et au cinquième des assassinats ; que la haine et la vengeance ont amené les 4/10 des incendies, le quart des meurtres et le cinquième des assassinats.

Le mouvement des délits est conforme à celui des crimes : ils sont inspirés par les mêmes passions, croissent dans la même proportion, et se déploient dans les mêmes rapports. Ainsi, tandis que les délits contre les fortunes ont une tendance générale à diminuer, les délits contre les personnes augmentent considérablement. Parmi les premiers comme dans les crimes de la même espèce, ceux qui engagent le plus la probité, les escroqueries et les banqueroutes simples, font exception à la règle de décroissance à laquelle les autres paraissent obéir. Quant aux délits contre les personnes, leur augmentation est caractéristique : elle est de 119 0/0 pour ceux qui touchent aux mœurs ; de 100 0/0 pour les cas divers de rébellion, de 33 0/0 pour outrages envers les fonctionnaires publics, et de 47 0/0 pour les délits contre la religion ; les délits politiques croissent en même temps de 98 0/0.

Considérés dans leur nature, les délits se classent ainsi qu'il suit : les rébellions, outrages à des magistrats, violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique figurent pour environ 9 0/0 dans le nombre des cas constatés ; les contraventions aux lois et règlements sur les douanes, les contributions indirectes, les eaux et forêts, etc., forment presque le quart du total général, et si l'on réunit les deux espèces de délits, qui ont entre eux une grande analogie, on trouve qu'ils représentent 34 0/0, plus du tiers de l'ensemble des accusations. Les banqueroutes simples, les abus de confiance, les escroqueries comptent pour près de 4 0/0 ; réunis aux cas de tromperies sur les marchandises, ils s'élèvent à 7 0/0 environ; enfin, la violation des lois et règlements sur la chasse et la pêche sont dans le rapport de 13 0/0 avec la totalité des délits.

L'accroissement des récidives témoigne, à la fois, et de l'action persistante des mauvaises passions et de l'inefficacité de la répression. Déjà la statistique de 1857 accusait une augmentation des cas de récidive de près de 46 0/0, dans l'espace de sept années. Tout en l'attribuant, en partie, à ce que les antécédents des délinquants sont beaucoup mieux constatés depuis l'établissement des casiers judiciaires, M. le ministre faisait « une large part, dans cette augmentation, à l'indulgence que montrent trop souvent les tribunaux dans l'application de la peine; » et il ajoutait que « les graves inconvénients de cette indulgence semblent être reconnus par les magistrats ; puisque, depuis deux ou trois ans, des peines d'une très-courte durée sont prononcées dans une moins forte

proportion. » Mais voici qu'en 1858, malgré cette sévérité, qui aurait dû porter ses fruits, l'augmentation persiste et se trouve être, comparativement à 1851, non plus de 46 0/0, mais de près de 52 0/0. Cependant, M. le garde des sceaux, qui trouvait grave l'accroissement de 1857, trouve assez léger celui de 1858; parce que, en décomposant le chiffre des récidivistes, il arrive à constater que l'augmentation a porté presque exclusivement sur ceux qui avaient subi des peines légères d'un an et moins de prison ou de l'amende seulement.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre, en présence de ce fait que les récidivistes forment plus du quart du nombre total des accusés et des prévenus jugés, croit devoir en attribuer la permanence à ce que le régime de nos établissements pénitentiaires ne produit pas l'amendement désirable, et à ce que les juges et les tribunaux se montrent trop indulgents. Nous venons de voir, cependant, que le rapport de 1857 rendait hommage aux tendances à la sévérité qui s'étaient manifestées, de la part de la magistrature, par l'application plus large des peines d'une plus grande durée; et celui de 1858 constate que les acquittements sont assez rares parmi les récidivistes : moins de 12 sur 100 devant les cours d'assises, et moins de 4 sur 100 en police correctionnelle. Mais ce dernier compte rendu se plaint de ce que, dans l'application de la peine à ceux qui sont reconnus coupables, il n'est pas tenu assez compte de la récidive. « Pour un grand nombre de récidivistes, en effet, dit-il, on remarque que, contrairement à ce qui devrait être, la sévérité des magistrats s'affaiblit à mesure que s'accroît le nombre des condamnations précédemment subies par les individus traduits devant eux. Cette indulgence a surtout des effets déplorables à l'égard des vagabonds et des gens sans aveu, qui, comparaissant devant les tribunaux avec des casiers judiciaires qui constatent de cinq à vingt condamnations antérieures, et parfois davantage, obtiennent cependant le bénéfice des circonstances atténuantes. Les tristes effets de cette indulgence ressortent jusqu'à l'évidence des chiffres suivants : pendant le cours de l'année 1858, on compte 3,376 prévenus jugés deux fois en récidive par le même tribunal ou par des tribunaux différents; 465 ont été jugés trois fois; 60, quatre fois; 3, cinq fois; 3, six fois. »

On ne trouvera peut-être pas que l'indulgence des tribunaux ressorte de ces chiffres avec autant d'évidence qu'il le semble à M. le ministre de la justice. Les prévenus jugés deux fois en récidive et qui comptent pour les dix-sept vingtièmes dans le total des récidivistes, n'en sont, après tout, qu'à leur troisième faute; et il n'y a pas lieu de s'étonner que les magistrats, tout en appliquant au vagabondage les peines édictées par le législateur, admettent des circonstances atténuantes en faveur de malheureux qui, trop souvent, n'étaient pas libres de ne pas commettre le délit qui leur était reproché.

Un fait plus grave, c'est le rang qu'occupe chaque espèce de crime

dans les acquittements prononcés par le jury. Voici cette échelle du rapport des acquittements aux accusations :

1	— Concussion et corruption.	71 %
2	— Enlèvement de mineures.	69
3	— Rébellion.	68
4	— Faux témoignage.	53
5	— Banqueroute frauduleuse.	52
6	— Extorsion de signature.	51
7	— Arrestations arbitraires.	50
8	— Incendies.	41
9	— Fausse monnaie et faux en écriture privée.	35
10	— Avortements.	31
11	— Attentats à la pudeur sur des adultes, et parricides.	30
12	— Faux en matière de recrutement.	28
13	— Faux en écriture publique.	27
14	— Blessures envers des ascendants.	26
15	— Infanticides.	25
16	— Vols dans les églises.	24
17	— Vols sur les chemins, empoisonnements, assassinats.	22
18	— Faux en écriture de commerce, vols domestiques, meurtres.	18
19	— Attentats à la pudeur sur des enfants.	17
20	— Rébellion avec violence.	15

Nous n'avons à ajouter aucune réflexion à ce tableau ; il suffit de diviser en deux parts égales le nombre des crimes dont il est composé pour apprécier la portée de l'indulgence et de la sévérité du jury, qui se montre, du reste, selon la remarque du rapport de 1853, plus indulgent pour les femmes que pour les hommes ; pour les accusés d'un âge avancé que pour les femmes ; pour ceux qui ont reçu quelque instruction que pour ceux qui ne savent ni lire ni écrire.

Il existe, d'ailleurs, entre les départements, une singulière inégalité, dans le rapport des acquittés et des accusés. En 1858, le nombre des verdicts favorables aux prévenus a été de 10 à 20 0/0 dans 31 départements ; de 21 à 25 dans 25 ; de 26 à 30 dans 19 ; de 31 à 40 dans 11. 1857 avait fourni les mêmes chiffres de 31 et de 11 pour les deux extrêmes ; mais, depuis 1851, le nombre des départements où l'on acquitte les accusés dans le rapport le plus élevé, de 30 à 40 sur 100, diminue chaque année ; de 57 en 1851, il est descendu graduellement à 46 (1852), 31 (1853), 19 (1854), 28 (1855), 23 (1856) et 11 (1857 et 1858.

De ces rapprochements de chiffres, il résulte deux faits considérables : 1° les chances d'acquittements pour les accusés des mêmes crimes varient de 10 à 40 0/0, suivant que les inculpés comparaissent devant le jury de tel ou tel département ; 2° les jurys se montrent chaque année plus sévères dans l'appréciation des faits sur lesquels ils ont à se prononcer.

Il serait fort difficile d'expliquer le premier résultat. Les dix départements qui ont acquitté le moins d'accusés sont : la Gironde, 10 0/0 ; le Rhône, 11 0/0 ; le Bas-Rhin et la Charente, 12 0/0 ; le Doubs, 13 0/0 ; le Lot, la Corse, l'Ain, le Loir-et-Cher, la Vienne, 14 0/0.

Les dix départements où le nombre des acquittements est le plus élevé sont : les Basses-Alpes, 40 0/0 ; le Lot-et-Garonne, 38 0/0; la Vendée, 36 0/0 ; l'Ardèche, 34 0/0 ; Haute-Garonne, Vaucluse, Vosges et Nièvre, 33 0/0 ; Corse, 32 0/0 ; Ariége, 31 0/0.

La moyenne, pour la France, est d'un peu plus de 22 0/0.

Quant au second résultat, il diffère de l'appréciation de M. le garde des sceaux. D'après le rapport de 1857, le nombre des condamnations à mort s'était accru de 12, soit 1/4, et cependant le nombre des accusés de crimes capitaux avait diminué. « Le jury s'est donc montré plus sévère, » disait M. le ministre de la justice. D'après le rapport de 1858, le nombre des accusations a diminué d'un tiers; et cependant le nombre des crimes graves auxquels cette peine est appliquée, l'assassinat, l'empoisonnement, le parricide, l'infanticide, a été un peu plus élevé qu'en 1857. « Le jury semble donc avoir montré moins de fermeté dans la répression de ces grands crimes, » ajoute M. le garde des sceaux. Cette double appréciation est exacte, au point de vue particulier où s'est placé l'auteur des rapports ; elle est inexacte quant à la tendance générale des jurys à la sévérité, tendance qui se manifeste, de façon à ne laisser aucun doute, par les chiffres suivants : le nombre des acquittements était de 2,356 en 1851 ; en 1858 il n'est plus que de 1,211 : c'est une diminution de 94 0/0, que la diminution des condamnations est loin de compenser, puisque celle-ci ne dépasse guère 13 0/0.

Un dernier document emprunté au compte rendu de la justice criminelle complète les enseignements fournis par cette partie de la statistique judiciaire de 1858 : c'est le tableau des suicides signalés au ministère public. Les cas de mort volontaire sont en progression parmi les individus âgés de 30 à 80 ans. Sur 3,905 suicides constatés, 30 0/0 ont eu lieu à la suite de maladies cérébrales; 19 0/0 sont causés par des contrariétés diverses; 16 0/0 ont pour causes l'amour, la débauche, l'inconduite ; plus de 12 0/0 ont été accomplis sous l'influence de la misère et des revers de fortune, et un peu moins de 12 0/0 sous celle des affections de famille. Si l'on remonte à cinq années, et que l'on compare cette triste partie du bilan moral de 1853 à celui de 1858, on voit que les causes d'amour, de débauche et d'inconduite ont seules augmenté, dans le rapport de 14 à 16 0/0; les causes provenant de misère, d'affections de famille et de contrariétés diverses ont diminué ; celles de folie sont restées stationnaires.

La conclusion à tirer de ce rapide examen du compte général de la justice criminelle est trop éclatante, malheureusement, pour qu'il soit possible de se faire illusion : le sens moral de la France va se pervertis-

sant chaque année d'avantage, depuis 1855. Quoi qu'en puissent dire les optimistes, admirateurs plus ou moins convaincus des progrès de notre civilisation, cette corruption des mœurs publiques se manifeste par le signe caractéristique de la décadence des nations, l'augmentation permanente des attentats les plus odieux contre les personnes, les plus bas contre les propriétés, les plus éhontés contre l'État. Que parle-t-on du respect de la famille, en présence de la multiplicité des viols, des attentats à la pudeur, des infanticides, des parricides et des violences contre les ascendants? du respect de la propriété, quand on voit doubler les banqueroutes, les escroqueries et les fraudes commerciales? du respect de l'autorité, alors que les outrages et les violences envers les fonctionnaires, les contraventions aux lois et règlements destinés à sauvegarder les revenus publics, représentent la moitié des crimes et des délits? Est-ce une population morale et apaisée que celle devant laquelle les méfaits qui trouvent le plus d'indulgence sont la concussion et la corruption, les enlèvements de mineures, la rébellion, le faux témoignage, les banqueroutes frauduleuses, les extorsions de signatures, les arrestations arbitraires, les incendies, la fausse monnaie, les faux en écriture privée et les avortements?

D'où vient le mal, quel en peut être le remède? C'est ce que nous n'avons point à rechercher ici. Qu'il nous soit permis, toutefois, de rappeler qu'en dehors de la conquête, les nations ne périssent que pour avoir méconnu la loi du travail et le principe de la liberté.

Le compte général de l'administration de la justice civile et commerciale n'est pas susceptible d'une analyse étendue. Le fait capital mis en relief par M. le garde des sceaux, c'est « que le nombre des procès en matière civile se maintient stationnaire, malgré l'accroissement de la population et le développement de la richesse; et que celui des procès en matière commerciale n'a augmenté que d'une manière insensible et hors de proportion avec les progrès de l'industrie et du commerce depuis quelques années. Ces résultats, toujours dans l'opinion de M. le ministre, semblent témoigner d'une plus grande loyauté dans les transactions, comme ceux du compte général de la justice criminelle attestent un respect plus marqué de la loi pénale. »

Nous craignons fort que les conclusions du second rapport ne soient pas plus rigoureuses que celles du premier travail officiel. Toujours est-il que les documents fournis par la statistique de la justice civile et commerciale viennent confirmer les déductions que nous avons tirées des renseignements du compte rendu de la justice criminelle. C'est ce que nous allons établir en peu de mots.

Le nombre des séparations de corps a continué de s'accroître en 1858. Comparée à la moyenne de 1841 à 1850, l'augmentation est de 90 0/0. Sur 2,090 demandes introduites, 87 0/0 étaient motivées par des sévices, excès et injures graves, et 10 0/0 par des accusations d'adultère. Les 3/4

des demandes ont été admises par les tribunaux ; 14 0/0 environ ont été rayées des rôles à la suite de désistements ou de mort de l'un des époux.

Les séparations de biens augmentent depuis cinq ans ; sur 4,704 demandes, 4,583 ont été accueillies.

Le nombre des demandes de pensions alimentaires a été en progression de plus de 50 0/0 sur la période de 1846 à 1850. Sur 1,361 demandes, 83 0/0 ont été faites par des ascendants.

Les ventes judiciaires, qui étaient en décroissance depuis 1850, ont augmenté, en 1858, de près de 3 0/0, comparativement à 1857. Cette augmentation résulte principalement des ventes sur saisie immobilière, qui comptent pour plus du tiers dans le total général.

La comparaison du mouvement des ventes en 1850 et 1858 et en 1857 et 1858 fait ressortir des faits qui méritent d'être remarqués. Le premier rapprochement atteste une diminution qui se traduit par les chiffres suivants : les ventes dont le produit n'a pas dépassé 500 francs ont diminué de 53 0/0 ; celles de 500 à 1,000 fr., de 38 0/0; celles de 1,000 à 2,000 fr., de 56 0/0 ; celles de 2,000 à 5,000, de 42 0/0; celles de 10,000 à 20,000, de 29 0/0; celles de 20,000 à 50,000, aussi de 29 0/0 ; celles de 50,000 à 100,000, de 43 0/0 ; et celles au-dessus de 100,000 fr., de 20 0/0.

De 1857 à 1858, le rapport n'est plus le même : les ventes au-dessous de 500 francs diminuent de 7 0/0 seulement; de 500 à 1,000 fr., elles augmentent de 10 0/0 ; de 1,000 à 2,000, elles diminuent de 6 0/0 ; elles augmentent ensuite, celles de 2,000 à 5,000, de 3 0/0 ; celles de 5,000 à 10,000, de près de 4 0/0 ; celles de 10,000 à 20,000, de 8 0/0 environ ; celles de 20,000 à 50,000, de 6 0/0 ; celles de 50,000 à 100,000, de 4 0/0 ; et au-dessus de 100,000, de 15 0/0.

Il résulte de ces rapprochements que trois catégories de propriétés : 1° celles au-dessous de 500 fr. et celles de 1,000 à 2,000 fr. ; 2° celles de 2,000 à 5,000, de 5,000 à 10,000, et de 50,000 à 100,000 francs; 3° celles de 10,000 à 20,000, et de 20,000 à 50,000 fr., semblent être soumises chacune à des influences diverses et à un destin particulier. En effet, à l'une et à l'autre époque observées, les ventes, dans chacune d'elles, diminuent ou augmentent dans le même rapport, à peu de chose près.

Une autre remarque est à faire, c'est que les ventes de 2,000 à 5,000 fr. sont les plus nombreuses; en 1850, elles figurent pour 27 pour 100 dans le nombre total; viennent ensuite celles de 1,000 à 20,000 fr., et de 5,000 à 10,000 fr., chacune pour 17 pour 100 ; de sorte que les ventes de 1,000 à 10,000 fr. forment plus des deux tiers de l'ensemble. En 1858, elles ne comptent plus que pour 59 pour 100. Les ventes au-dessous de 500 fr. et celles de 1,000 à 2,000 fr., c'est-à-dire celles qui seules ont diminué dans les deux périodes, forment, en 1850, près du quart (24 pour 100), et, en 1858, plus du cinquième (22,56 pour 100) du total général.

Le produit moyen des ventes, en 1858, a été de 13,079 fr.; en 1857, il avait été de 11,918 fr. seulement; et, en 1856, de 11,321 fr.

Ces divers chiffres témoignent d'un double mouvement qui se manifeste en sens inverse, par la consolidation de la petite propriété et la mobilisation de la propriété moyenne, qui tend à se déplacer, sans doute sous l'influence des appétits excités par les jeux de bourse et les emprunts publics.

Le nombre des affaires soumises à la juridiction commerciale a continué de s'accroître en 1858; il en a été inscrit 232,049 nouvelles, soit 10,518 ou 8.50 pour 100 de plus qu'en 1857, et 14.40 pour 100 de plus qu'en 1856; comparé au chiffre de 1851, celui de 1858 accuse une augmentation de 67 pour 100. Il ne semble pas que cet accroissement de procès en matière commerciale soit aussi « insensible » que le dit le rapport officiel, « et hors de proportion avec les progrès de l'industrie et du commerce depuis quelques années. »

L'appréciation favorable de M. le ministre de la justice paraîtra moins fondée encore, si l'on considère la progression des faillites. Il en a été ouvert 4,330 nouvelles en 1858, au lieu de 3,983 en 1857, de 3,717 en 1856, et de 3,540 en 1855. C'est une augmentation progressive dans les rapports de 5, 7 et 9 pour 100, et qui atteint près de 102 pour 100, comparativement au chiffre des faillites de 1850.

Voici un rapprochement qui n'est pas moins concluant : les actes de sociétés déposés aux greffes des tribunaux de commerce ont été de 3,965 en 1857, et de 3,710 en 1858; c'est-à-dire qu'ils ont diminué de 7 pour 100, tandis que le nombre des faillites croissait de 9 pour 100. Il est difficile, il faut bien en convenir, de trouver dans ces résultats les indices satisfaisants dont on a parlé.

Enfin, l'augmentation des cas de la contrainte par corps, exercée en 1858 « un peu plus fréquemment qu'en 1857, » comme le dit M. le garde des sceaux, c'est-à-dire dans le rapport de près de 8 pour 100, ce qui implique un accroissement plus considérable que ne pourrait le faire croire cette expression, achève de préciser une situation qui diffère, d'une façon notable, de celle qu'a cru reconnaître M. le garde des sceaux.

La classification des faillites suivant l'importance de leur passif maintient, en 1858, les rapports de 1857. Les faillites dont le passif s'élève de 10,000 à 50,000 fr. sont toujours les plus nombreuses, et figurent pour 46 pour 100 dans le nombre total. Viennent ensuite, dans une proportion décroissante : les passifs de 5 à 10,000 fr., pour 20 pour 100; de moins de 5,000 fr., pour 14 pour 100; et de 50,000 à 100,000 fr. et au-dessus, pour 10 pour 100.

Les dividendes, qui varient beaucoup d'une faillite à l'autre, diffèrent peu dans leurs rapports avec le nombre des faillites. Ainsi, en 1858 comme en 1857, environ le cinquième des faillites distribuent des divi-

dendes au-dessous de 10 pour 100; les deux cinquièmes donnent de 11 à 25 pour 100, et le quart de 26 à 50. Des dividendes de 51 à 75 pour 100 ne sont attribués qu'à 3 pour 100 des faillites; et, enfin, 4 pour 100 distribuent plus de 75 pour 100. Quant aux faillites qui ne donnent aucun dividende aux créanciers chirographaires, parce que l'actif a été absorbé par les créanciers privilégiés, elles comptent assez régulièrement pour 9 pour 100.

En réalité, les créanciers chirographaires n'ont reçu, en 1858, que 19 fr. 37 cent. pour 100 de leurs créances, moins d'un cinquième. En 1857, ils avaient touché 26 fr. 18 cent.; c'est, pour 1858, une diminution de plus de 35 pour 100.

En résumé, le compte général de l'administration de la justice civile et commerciale, comme celui de la justice criminelle, témoigne d'un état de crise morale et matérielle, dont les symptômes, qui échappent à l'œil peu attentif, prennent un corps dans cette double statistique, et se matérialisent, pour ainsi dire, de façon à frapper les esprits les moins clairvoyants. Les faits qui, dans les sciences morales et politiques, doivent être considérés comme n'existant pas, chaque fois qu'ils sont en opposition avec un principe logiquement établi, sont ici tout-puissants; et les chiffres ont une autorité qui défie les raisonnements les plus spécieux. Quelque habile que l'on pût être dans l'art de grouper les nombres, on arriverait difficilement à atténuer la portée des conclusions qui résultent de leur comparaison.

A. Leymarie.

LA RUSSIE

ET SES AMÉLIORATIONS PROJETÉES (1)

Depuis ma rentrée du voyage de dix mois que je viens de faire à l'intérieur de la Russie d'Europe, plusieurs de mes collègues de la Société d'économie politique m'ont demandé quels étaient les efforts que les Russes tentaient en ce moment pour faire face aux exigences générales de l'époque d'abord, et à celles qui sont propres aux réformes projetées chez eux ensuite; comment enfin ils comptaient parvenir à ces résultats, non plus seulement en maintenant, mais bien en augmentant notablement et en répartissant autrement leurs richesses.

Ce n'est ni dans une conversation ni dans un article, peut-être pas même dans un volume, qu'on peut répondre à une question de cette importance.

Je veux bien néanmoins satisfaire, autant que je le pourrai, aux promesses relatives que j'ai faites à ce sujet, et, en attendant que je puisse entreprendre, comme je veux la faire, la publication de mon voyage (2), je suis tout disposé à communiquer au *Journal des Économistes* quelques-uns des renseignements que j'ai recueillis au point de vue spécial qui va nous occuper.

Ce n'est pas une tâche si facile qu'on le pense que celle qui consiste à aller sur place à la recherche de cette base de toute chose sérieuse, la vérité, et ce n'est surtout pas toujours ni bien profitable, ni même bien encourageant, de voir que, quand on l'a trouvée pour sa petite part et qu'on l'a mise à la disposition de plus fort que soi pour que tout le parti possible en soit tiré au point de vue de la science à laquelle nous travaillons tous ici; ce n'est surtout pas encourageant, ai-je dit, de supporter toutes les colères de ceux dont on peut blesser les intérêts privés, alors que soi-même on n'a absolument en vue que l'intérêt général.

On me pardonnera cette digression dont je ne puis me défendre

(1) Il ne sera question dans cet article que d'améliorations matérielles en quelque sorte. Nous réservons pour une autre fois nos appréciations sur l'amélioration du sort des paysans, c'est-à-dire sur ce qu'on appelle en Occident la question d'émancipation.

(2) Le premier volume est sous presse, il paraîtra ce mois-ci, chez Franck, libraire-éditeur, 67, rue Richelieu, et chez Guillaumin et Cᵉ, sous le titre : *Des forces productives, destructives et improductives de la Russie.*

en me rappelant combien j'ai été mis sur le pilori lorsque, à cette place même, dans le *Journal des Économistes* du 15 juin 1854, il y aura donc bientôt six ans, j'ai donné le premier document sérieux (1) et pratique qui ait été produit pour prouver que l'agriculture était plus intéressée qu'on ne le pensait à la *question des fers*, que je retrouve, Dieu merci, dans un meilleur état aujourd'hui qu'elle ne l'était alors.

Je ne chercherai pas à relever ce qu'on a dit alors contre notre collègue M. Michel Chevalier, qui nous avait suggéré l'idée d'entreprendre cette véritable corvée, aussi ingrate que difficile. Je me souviens seulement qu'il y a eu plusieurs brochures faites exprès contre ce qu'il avait dit de mon travail dans le *Journal des Débats* et ailleurs.

Si j'ai tenu à citer ce fait, c'est que je m'attends à bien des conséquences plus ou moins analogues qui m'arriveront quand j'aurai pu dire tout ce que j'ai à dire de et sur la Russie. Cette considération ne me fera cependant pas rayer une seule ligne de mes notes. Ceci étant posé pour la gouverne de chacun, j'aborde celui des sujets qui m'a été le premier indiqué.

Je répondrai nettement à la question posée telle que je l'ai resumée plus haut : La Russie fait en ce moment les plus grands et les plus louables efforts pour améliorer sa position. Elle a à sa tête, ou au sein de sa société d'élite, des hommes aussi capables, aussi devoués et aussi honnêtes qu'on puisse le désirer, quoi qu'on en dise, sous ce dernier rapport notamment.

J'expliquerai ma pensée une autre fois sur ce point délicat, qui aujourd'hui me mènerait plus loin que je ne veux aller en ce moment.

La Russie, ai-je dit, fait des efforts, et j'ajoute, afin de bien préciser, qu'elle me semble avoir bien choisi les points principaux sur lesquels elle veut les faire porter et qui sont à savoir :

L'économie dans les dépenses publiques.

La répartition d'un *impôt* autrement basé qu'il ne l'est aujourd'hui.

Enfin et surtout une direction nouvelle et plus féconde du *travail national*, principalement en ce qui concerne l'agriculture et l'industrie.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que je me suis trouvé en ceci en conformité complète d'idées sur ce point avec M. le baron Alexandre de Meyendorf (2), qui a rédigé sur ce sujet un mémoire qui a été ou qui doit incessamment être présenté en haut lieu.

J'ai eu connaissance de ce mémoire, grâce à l'obligeance toute spon-

---

(1) *Recherches sur la consommation du fer par l'agriculture.* (*Journal des Économistes* du 15 juin 1854.)

(2) M. de Meyendorf a représenté la Russie en France sous le ministère Cancrine de célèbre mémoire, comme étant chargé spécialement du recrutement, pour ainsi dire, d'un personnel industriel dont on retrouve aujourd'hui les fructueuses traces à chaque pas.

tanée de son auteur. C'est donc un devoir pour moi, en même temps qu'un plaisir, de le déclarer. Je dirai en temps utile, comme je l'ai déjà dit ailleurs, tout ce que je dois à la famille Meyendorf tout entière, aux trois frères, dont l'un est chef du cabinet de l'empereur, celui-là même qui avait déjà si bien accueilli Haxthausen, et à leur cousin, le grand-écuyer de l'empereur, sur lequel j'aurai à revenir également dans mon volume.

Toujours suivant le programme donné à notre point de départ, nous n'avons pas à nous étendre sur les deux premiers des grands remèdes dont il vient d'être question et dont on s'occupe.

Je ne veux aborder que le chapitre du *travail national*, auquel il est si fortement question en ce moment de donner un *Directeur* spécial, pris parmi les hauts fonctionnaires, de l'empire ayant, dit-on, une base foncière et intellectuelle essentiellement agricole.

Il est de fait que, de l'augmentation des produits bruts et manufacturés de ce pays, il peut et doit ressortir des conséquences telles qu'il importe à un très-haut point à l'Occident de savoir assez exactement ou tout au moins approximativement ce qu'il y a de possible dans ce sens.

En effet, dans les vues de celui qui pousse le plus la Russie dans la grande voie économique dont il s'agit ici, les choses se résument à trois points principaux, capitaux, on pourrait même dire, lesquels forment véritablement le programme de la nouvelle école ; en voici le sommaire:

1° Amélioration des *matières premières* russes en destination des marchés étrangers ou indigènes.

2° Production d'*objets de culture agricole* que l'étranger fournit en ce moment encore et que la Russie pourrait certainement obtenir avec ses propres ressources.

3° Production d'*objets manufacturés* tout à fait russes, non-seulement en vue de s'exonérer de l'importation occidentale, mais encore pour augmenter les exportations en Asie.

Sans que cela y paraisse, il ne s'agit de rien moins ici que d'une somme annuelle de 200 millions de francs qu'il est question de chercher à détourner de l'étranger au profit du pays. Entrons à ce sujet maintenant dans quelques détails.

Au point de vue de l'*amélioration des matières* premières à destination des marchés indigènes ou étrangers, chacun sait combien il y a à faire, puisque, à une époque peu éloignée de nous, le gouvernement avait institué des experts-trieurs sans l'approbation desquels certaines marchandises ne pouvaient quitter le pays, tellement on voulait éviter que la *mauvaise réputation* acquise aux Russes comme *livreurs* ne fût augmentée. Or il s'agit ici, en ce moment, d'au moins 300 millions de francs de marchandises (1).

---

(1) En 1858, la Russie a exporté à l'étranger pour 130,137,000 roubles argent de matières premières, et elle n'avait presque pas de chemins de fer.

Si nous comprenons la consommation intérieure qui a besoin des mêmes réformes, nous sommes en présence d'un chiffre de 1,400 millions au moins (quatorze cents millions).

Prenons un exemple afin de bien nous faire comprendre :

En 1858, la Russie a exporté pour 53,457,000 de roubles argent (1) de produits alimentaires, parmi lesquels le blé a figuré pour 49,813,000 de roubles argent.

Or, tout le monde sait dans quelles conditions défectueuses se font la récolte, le battage, le nettoyage, si on peut se servir de ce mot, l'emmagasinage et le transport des céréales russes.

Il n'y a que l'Égypte qui puisse entrer en comparaison.

Eh bien, pourquoi, disent les hommes éclairés dont j'ai parlé plus haut, pourquoi la Russie ne chercherait-elle pas à avoir des moulins assez bons et en quantité suffisante pour arriver à pouvoir faire ses expéditions en farine? L'Amérique le fait bien, elle, qui paie sa main-d'œuvre 50 0/0 de plus que la Russie tout en ayant une vie matérielle à un prix de revient beaucoup plus élevé également et enfin une *matière première* régulièrement de 25 0/0 en moyenne plus chère.

Certainement, personne ne doutera que, s'il y avait des farines russes passablement conditionnées, l'étranger lui en prendrait. De cette façon, le pays garderait tous les déchets et empêcherait une main-d'œuvre en échange de laquelle elle aurait autre chose.

Les conséquences favorables d'améliorations de ce genre ne s'énumèrent pas, elles sont évidentes. Il y a déjà d'ailleurs des antécédents qui ne peuvent manquer d'aider le gouvernement dans la voie où l'on dit qu'il veut entrer, et cela sera le jour qu'il voudra. On peut citer, en effet, les résultats avantageux qui ont été obtenus avec les moulins d'Odessa, de Taganrog et de Podolie, les seuls moulins, à deux ou trois près, méritant ce nom, qu'il y ait peut-être à mentionner dans ce vaste pays.

Après la farine viendrait la confection des *pâtes d'Italie.*

Par la même occasion on aurait de l'*amidon*, et ici, comme dans l'exemple cité plus haut, on aurait d'excellents déchets pour la nourriture du bétail.

Cette industrie n'est cependant qu'en enfance dans toute la Russie, puisque en 1858 elle n'a fourni en tout que pour 6,527 roubles argent de macaroni (2).

---

(1) Une fois pour toutes, chacun sait que la valeur nominale du rouble argent est de 4 fr., mais que cette valeur *réalisable* varie suivant ce qu'on appelle les cours de change. Pendant mon voyage, j'ai vu le rouble au plus bas à 3 fr. 50 c. et au plus haut à 3 fr. 75 c.

(2) Ceci aurait plus de conséquences économiques qu'on ne le pense, parce que ce qui fait le plus défaut à la Russie, c'est une consommation intérieure à laquelle ces réformes conduiraient forcément.

Enfin, il y a la fabrication du *biscuit* dont l'exportation pourrait devenir considérable.

D'après des calculs dont je donne les détails dans mon ouvrage et en n'attribuant à la Russie qu'une part d'*un septième* dans le mouvement commercial et les approvisionnements étrangers, des améliorations dirigées dans le sens que nous venons de dire ne produiront pas moins de 30 à 40 millions de francs. Et il ne s'est agi encore, cependant, que des produits alimentaires farineux. Ajoutons, si l'on veut, l'augmentation de valeur qu'on pourrait donner aux graines oléagineuses ; on arriverait facilement à une plus-value annuelle de 50 millions.

Il est vrai qu'ici le vrai problème russe est attaqué de front : *amener les produits du sol à la plus grande valeur possible sous le plus petit volume possible.* Or, aussi bien avec les chemins de fer qu'auparavant avec des chemins impraticables et d'une longueur démesurée, ce sera toujours à la solution du problème précité qu'il faudra absolument le plus songer.

C'est parce qu'on en a compris l'importance que la première pensée qui s'est présentée aux esprits les plus sérieux de l'époque a été la création d'une direction spéciale qui pût pousser énergiquement et efficacement la Russie dans une voie nouvelle et féconde qui seule lui permettra d'accomplir les réformes qui sont à l'étude en ce moment et sur lesquelles j'aurai à revenir ultérieurement quand j'aurai accompli cette première partie de la tâche que je commence aujourd'hui.

Nous n'avons encore parlé que des conséquences que pourraient avoir les réformes possibles, les plus simples, sur les produits farineux et oléagineux seulement. Maintenant il nous faut arriver à l'examen des améliorations projetées sur des produits de premier ordre également, mais d'une autre nature.

En tête de cette catégorie on aurait pu placer le *bétail de boucherie*, qui est dans un état d'abandon tel, que, de l'aveu même des documents officiels, la Russie a perdu, en 1859, près de 2 millions de bœufs ou de vaches, du *tchouma*, ou peste bovine, ou typhus.

D'après ce que j'ai vu, je suis porté à croire que la vérité est plus près de 3 millions que de 2 millions ; je me suis d'ailleurs trouvé d'accord sur ce point avec les hommes les plus compétents de Moscou et de Saint-Pétersbourg.

On ne peut pas calculer, même approximativement, l'augmentation de richesse qu'on obtiendrait en faisant ce qu'il faut pour éviter une pareille mortalité.

On le pourrait, si on y tenait absolument, en prenant pour base le chiffre moyen de 70 roubles que donne un bœuf préparé pour l'exportation ; mais nous n'aurions ainsi qu'une partie, et la plus petite, des avantages que l'on devrait attendre d'une organisation *vétérinaire* qui existe à peine de nom et en germe.

D'ailleurs, il n'est pas même question d'aborder cette grande réforme en ce moment, bien qu'elle puisse certainement aller de pair avec les autres, ainsi que je le prouverai en son temps.

Quoi qu'il en soit, rien qu'en restant dans l'examen du programme qui est à l'ordre du jour, et que je commente en le résumant en ce moment, en apportant plus de soin à la préparation des viandes conservées pour l'exportation, on compte avec raison arriver à une bonification de 25 à 30 millions de francs.

Il est de fait que, par rapport à son immense richesse en bétail, la Russie n'envoie presque rien à l'étranger.

En 1858, par exemple, elle ne lui a expédié que 18,090 bœufs; c'est 100,000 qu'elle pourrait lui livrer bien facilement, puisque ses moyens de fournir n'ont d'autre limite, même dans l'état actuel des choses, si déplorable qu'il soit à ce point de vue, que les demandes qui peuvent lui être faites.

En présence de nos hauts prix, je crois même qu'on aurait pu estimer les améliorations possibles bien au delà du chiffre précité; mais il se pourrait que les écoles désastreuses qui viennent d'être faites par une société russe de récente formation aient rendu prudent sur ce chapitre-ci.

Le travail du *suif* est déjà en voie de modification. Il est positif que, dans un temps donné, la Russie ne devra plus en exporter, elle ne devra livrer à l'étranger que de la *stéarine*. Chacun profitera ainsi du boni de transport, et, de plus, le pays gardera l'oléine comme il le fait déjà, en remplacement d'huiles précédemment tirées de l'étranger.

La France consomme environ 2 millions de kilogrammes de bougie; à de certaines conditions, la Russie pourra, sans exagération, prétendre au quart de cette fourniture, soit au moins 20 millions de francs de plus qu'aujourd'hui; car en 1858, elle n'a exporté que 86,400 tonnes de stéarine et 52,168 pouds (1) de bougie.

Dès aujourd'hui, la stéarine russe se produit à 9 roubles 50 le poud; elle ne reviendra même qu'à 7 roubles dès qu'on pourra se passer de l'acide sulfurique, comme on le fait déjà en France. Or, dans ces conditions, c'est 42 roubles les 100 kilog., soit 168 fr. En ajoutant les 20 0/0 du tarif projeté, on arrive au chiffre de 228 fr., rendu en France, où la stéarine vaut en moyenne 300 fr. en tout temps.

Il n'y a qu'une voix au sujet de l'imperfection des procédés à l'aide desquels on prépare les cuirs en Russie. Le vulgaire croit bien que c'est l'inverse qui a lieu, à cause de la réputation faite à ce qu'on appelle le *cuir de Russie* (2); mais une simple explication va suffire pour faire tom-

---

(1) Le poud vaut 16 kilogr.38.

(2) Le cuir de Russie n'a aucune qualité supérieure qui lui soit propre. L'odeur qui le caractérise tient uniquement à ce que ces cuirs, au lieu d'être

ber cette erreur. Tous les objets qui sont dans le commerce sous ce nom, *même* en Russie, ont été préparés pour la plupart à l'étranger, notamment en Angleterre.

La Russie travaille si mal les cuirs, que, sur 154,200 peaux qui ont été exportées dans une année, il n'y en avait que 27,000 qui fussent tannées. On leur préfère les peaux brutes, salées simplement ou desséchées, parce que au moins on peut en faire du cuir comme il en faut en Occident.

La Russie ne tanne cependant pas moins de 8 millions de peaux par an pour ses besoins; si elle arrive à mettre plus de soin dans ce travail, elle augmentera la valeur de cette marchandise d'au moins 10 0/0, et en en exportant conséquemment d'avantage, elle arrivera très-aisément, de ce chef, à une augmentation de richesse de 6,800,000 fr. au moins.

La nouvelle situation qui est faite au commerce des *laines* avec la France secondera singulièrement les efforts que le gouvernement russe poursuit avec persévérance et succès, on peut le dire, depuis 1801. Rien n'a été négligé en effet : prêts d'argent, concessions de terres, encouragement à l'industrie des draps, à l'élève du mouton, missions données à des hommes spéciaux, création de comptoirs, de banques, de fermes-écoles, établissements de lavage, de triage des laines; rien n'a manqué, je le répète. Aussi, les exportations, qui en 1830 n'étaient que de 100,000 pouds, sont-elles montées en 1845 à 300,000 et en 1858 à 916,693, soit une valeur de onze millions 375,442 roubles argent.

Et cependant, la consommation intérieure a été en croissant aussi. Pour donner une idée des progrès énormes qui devaient avoir lieu pendant ce temps, il me suffira de dire qu'en 1842 les fabriques consommaient déjà 400,000 pouds de laines indigènes; en 1854, pendant la guerre, il est vrai, elles en ont travaillé *un million* de pouds.

Nous ne nierons pas que la laine perfectionnée ne figure guère que pour 50 0/0 dans la consommation intérieure et pour 65 à 70 0/0 dans les laines exportées. Mais on peut être assuré que le progrès n'en restera pas là; car de toutes parts, dans le pays, les propriétaires s'occupent activement de l'amélioration et de l'augmentation de leurs troupeaux. Pour ne citer qu'un fait entre mille, je dirai, par exemple, que cette année même la grande duchesse Hélène de Russie, la tante de l'empereur, doit faire faire des études dans le but de porter le chiffre de son troupeau de Karlovka, près de Poltava, de 60 à 100,000 têtes, si on peut trouver

---

tannés avec des écorces de chêne, sont travaillés avec des écorces de saule très-odoriférantes, voilà tout. Les bons cuirs russes sont aussi bons que les bons cuirs des autres pays, mais ils sont plus rares. Il en est de même des mauvais cuirs, lesquels sont, par contre, plus communs en Russie que partout ailleurs.

le moyen de les nourrir sur la propriété, qui est d'environ 95 mille hectares.

Dans les prévisions du programme dont il est question ici, les efforts qui vont être tentés dans les conditions que j'ai dites ne produiront pas moins de neuf millions de francs, et je trouve cette estimation très-modérée.

Les *soies de porc* sont susceptibles, dit-on, et je le crois, d'une amélioration de 2 à 3 millions de francs. Il ne serait nécessaire pour cela que de mettre un peu de soin dans l'assortissement et de faire sur place ce qui se fait à l'étranger.

Ainsi, les soies de porc sont d'abord triées dans les ports de la Prusse, où elles augmentent par ce seul fait de 50 à 55 0/0 de valeur. Quand elles sont assorties, elles sont généralement envoyées de Dantzick, à Londres et à Paris.

Mais elles pourraient arriver directement à destination si elles étaient triées sur place ou tout au moins dans les grands centres, où il en arrive en quantité, comme à Toula, par exemple, qui en reçoit annuellement près d'un million de pouds. Dans ces nouvelles conditions, l'exportation, qui n'est pas encore de 100,000 pouds, augmenterait certainement et rapidement dans la proportion indiquée plus haut.

Déjà, en 1842, le gouvernement avait pris des mesures à cet égard; mais, faute d'une administration spécialement chargée de suivre les progrès de ce genre, les choses sont restées en l'état précédent.

Enfin, on peut et on doit citer l'industrie du *lin* et du *chanvre*, qui a beaucoup perdu dans ces dernières années et qu'il serait bien facile de perfectionner par le triage et la meilleure confection des fils, surtout de bas numéros.

La corderie est assez avancée; mais l'industrie du lin et du chanvre est susceptible d'une augmentation d'au moins 7,600,000, surtout, si on parvenait à faire avec l'Amérique ce qu'on pourrait faire *directement*. Ainsi, rien que pour le coton, sur 2,400,000 pouds de coton que la Russie consomme, elle n'en reçoit directement que 500,000 pouds. Il y a donc 1,900,000 pouds de retour à rechercher. Le lin et le chanvre pourraient fournir leur large part.

En résumé, rien que sur 10 articles principaux d'exportation, les efforts dont il s'agit doivent, d'après les appréciations à coup sûr les moins exagérées, *augmenter la valeur* des exportations de plus de cent vingt millions de francs. Voici d'ailleurs les chiffres exacts, tels que je les ai relevés du mémoire-programme que j'ai eu sous les yeux:

1° Farines.	23,200,000
2° Pâtes dites d'Italie.	4,400,000
3° Biscuit de marine.	4,000,000
A reporter.	31,600,000

Report.	31,600,000
4° Par le triage et le nettoyage des grains et des graines de lin.	12,512,000
5° Viandes salées et conserves.	28,000,000
6° Stéarine.	20,000,000
7° Cuirs.	6,800,000
8° Laines.	12,000,000
9° Soies de porc.	2,800,000
10° Lin et chanvre.	7,600,000
Total.	121,312,000

Outre ce qui précède, je crois qu'on pourrait encore appeler l'attention sur des industries, qui seraient assurées, avec un peu d'appui, de devenir très-importantes. Ainsi, je consacrerai un jour tout un article ou tout un chapitre au modeste œuf de poule ; on sera étonné du parti qu'on en tire déjà à Kazan pour la fabrication du savon, qui est tant en réputation dans toute la Russie et notamment sur le marché de Nijni-Novgorod, où je l'ai vu pendant la foire de 1859 en quantité considérable.

Outre le savon, l'œuf donne de l'albumine, qui joue un rôle important dans les annales du commerce russe.

Enfin, l'excédant du jaune, qui se perdait précédemment, le croirait-on, est transformé en huile et forme aujourd'hui la base de toute une usine spéciale de parfumerie qui est installée à Saint-Pétersbourg et qui donne des résultats incroyables. C'est à M. Balabine, le frère du diplomate, que la Russie devra cette nouvelle industrie sur laquelle, je le répète, je me propose de revenir avec détails.

Il en sera de même pour les *amidonneries*, qui sont tout à fait à l'état d'enfance. C'est à ce point, que nulle part, que je sache, on n'utilise le gluten ; on le laisse perdre !

Je pourrais multiplier les exemples, mais je ne le puis ici, je dois me borner à en mentionner quelques-uns. Ainsi, les fers russes pour toiture sont les meilleurs que l'on connaisse, mais on ne sait pas les produire encore à assez bon marché pour l'exportation.

Les objets en cuivre, qui se fabriquent surtout à Toula, prendront un jour forcément une grande place.

Avec les bois, il y a tout à faire quand l'impulsion dont nous parlons sera donnée.

Je ne sais si les *traverses en sapin* pour chemin de fer pourraient supporter les frais de transport ; mais pour la *boissellerie*, par exemple, je ne le mets pas en doute. Il en serait de même des *jantes de roues*, d'une seule pièce, des *sabots*, des *douves de tonneaux* et de mille autres articles qui se fabriqueut à des prix très-minimes et qu'il suffira de faire connaître pour qu'ils soient demandés.

Je ne mets donc pas un instant en doute que, si la Russie entre dans la voie dont il est si fortement question en ce moment, c'est-à-dire si elle forme une sorte de direction du progrès ou du travail national, comme on veut l'appeler, je ne mets pas en doute, dis-je, qu'avant peu ce grand pays gagnera beaucoup sous plusieurs rapports.

Elle a en elle tout ce qu'il lui faut pour cela, mais à la condition qu'elle changera sa précédente manière de faire, c'est-à-dire à la condition que l'agriculture passera avant l'industrie, ou tout au moins qu'elles marcheront toutes les deux de front.

Nul ne peut savoir ce qui va bientôt ressortir des réformes sociales qui sont en ce moment à l'étude; mais, à coup sûr, la crise sera salutaire.

La Russie, en effet, n'est pas du tout ce qu'on en pense en général; ainsi, à bien des égards, elle est plus avancée (1) que d'autres pays avec lesquels on ne songerait pourtant guère à la comparer.

Par exemple, nulle part peut-être, les positions sociales, aristocratiques et même héréditaires ne sont plus abordables par le travail qu'en Russie.

Il y a peu de pays où le commerce soit plus fructueux.

Il n'y en certainement pas où l'agriculture pourrait être relativement plus productive; il n'y a là qu'une simple question de climat dont il faut savoir tenir compte.

J'aborderai tour à tour tous ces sujets dans la relation complète de mon voyage, et j'espère que j'apporterai ainsi bien des modifications aux idées qu'on se fait en général trop facilement sur un pays aussi grand et aussi difficile à étudier que la Russie et que bien des personnes croient pouvoir juger après avoir été à Moscou et à Saint-Pétersbourg, souvent même à cette dernière ville seulement, bien qu'elle soit plutôt ville européenne que ville russe, et ne peut aucunement, par conséquent, servir de thermomètre pour juger l'empire dont elle est malheureusement la capitale.

A. Jourdier.

---

(1) On a, par exemple, souvent critiqué avec raison le nombre des lois russes : eh bien ! elles sont presque toutes conçues dans un bon esprit. Ce qui leur manque, c'est d'être mises en pratique. Je ne dis pas que tout est parfait cependant, il s'en faut même; je tiens seulement à affirmer qu'il y a dans ce pays beaucoup plus de bon qu'on ne le pense, et je le prouverai sans pour cela me dispenser de blâmer ce qui est mal, comme le service des postes, les formalités des passe-ports, des douanes, la bureaucratie en général, etc., etc.

NÉCROLOGIE

LE COMTE ÉTIENNE SZÉCHÉNYI

Dans la nuit du 7 au 8 avril 1860, la Hongrie a perdu un de ses plus grands citoyens, et l'économie politique son plus illustre représentant dans ce pays, le comte Étienne Széchényi.

Né à Vienne le 21 septembre 1792, il appartient à une vieille famille magyare qui a produit un grand nombre d'hommes distingués, surtout par leur valeur dans les guerres contre les Turcs; son père, François Széchényi, mort en 1820, laissa un souvenir encore cher en Hongrie, comme fondateur du musée national de Pesth. Le jeune Étienne servit d'abord parmi les volontaires que l'Autriche entraîna contre la France dans sa campagne de Wagram, puis entra dans l'armée autrichienne régulière et obtint le grade de capitaine de hussards. A la paix de 1815, il quitta les armes pour s'occuper dès lors exclusivement des intérêts intellectuels et matériels de sa patrie, compléta son éducation politique par des voyages dans les diverses contrées de l'Europe, s'initiant à la politique et à l'économie sociale de tous ces peuples. L'Angleterre, aristocratique et libre, le frappa particulièrement et produisit sur lui l'impression qu'elle avait faite, près d'un siècle auparavant, sur Montesquieu et Voltaire; c'est à cette haute école que sa nature ardente puisa les grandes facultés pratiques qui ont fait de lui un des *résurrecteurs* de la Hongrie.

Après un long règne de l'absolutisme, l'Autriche avait enfin été obligée à convoquer la diète de 1825; siégeant de droit dans la *Table haute* (haute Chambre) en qualité de magnat de naissance, Szechényi frappa aussitôt les masses par un de ces actes qui ravissent d'emblée la popularité. La première fois qu'il prit la parole, revêtu de l'uniforme des hussards, il s'exprima dans la langue magyare, depuis près de trois siècles remplacée par le latin. Ce fut le signal de la *Renaissance*, et sa noble initiative mérita à Széchényi, de la part de ses concitoyens, le surnom de « Père de la Renaissance hongroise, de la Réforme. » Pour en assurer le succès, et en même temps pour propager cette langue, Étienne, en 1827, consacra un capital de 60,000 florins, son revenu d'une année, à la fondation de l'*Académie*, qui n'eut cependant d'influence que sur une partie de la nation, la classe éclairée. Son fameux livre *le Crédit* (Hitel), publié la même année, doit être considéré comme le point de départ de tous les progrès industriels, agricoles et financiers que la Hongrie a réalisés depuis cette époque. Poursuivant son projet de restauration de la nationalité hongroise, à la diète de 1830, qui fut dissoute, il demanda que les débats eussent lieu dans la langue de leurs pères et non plus en latin. En 1832, il s'employa activement à la création d'un théâtre national et d'un conservatoire de musique, en même temps qu'il s'efforçait d'organiser une compagnie financière pour la construction d'un pont permanent sur le Danube, entre Pesth et Bude, et pour ce motif entreprit un voyage en Angleterre, afin de s'y mettre en rapport avec les constructeurs les plus habiles. Ce pont a une grande importance dans l'histoire moderne de la Hongrie; ce fut pour Szé-

chényi une occasion de saper par la base les vieilles institutions aristocratiques de sa patrie, et d'amener peu à peu les magnats à coopérer aux charges publiques : tous les passants, nobles ou hommes du peuple, durent payer le péage. De ce premier acte découlèrent tous ceux qui ont amené la proclamation de l'égalité civique en Hongrie. Szechényi fit bientôt un nouveau voyage en Angleterre comme commissaire royal, dans les intérêts de la direction supérieure des travaux hydrauliques entrepris aux Portes-de-Fer, prouva que le passsage redouté était possible, et le 11 novembre 1834, le canal qui faisait disparaître le grand obstacle aux communications régulières de l'Allemagne avec la mer Noire était franchi par un chaland ; il ouvrait ainsi aux échanges cette importante artère qui fait circuler la richesse de l'Occident et de l'Orient. Szechényi fut encore un des plus ardents promoteurs de l'établissement d'un service de bateaux à vapeur sur le Danube, entre Belgrade et Vienne, et composa à cette occasion son écrit, *la Navigation du Danube* (Über die Donauschifffarth. Ofen, 1836) ; son nom figure aussi parmi ceux qui s'occupèrent de régulariser le cours de la Theiss, d'organiser une société pour fonder des moulins à vapeur, une société de haras et un grand nombre d'autres entreprises utiles et vraiment nationales.

En 1834, un emprisonnement commun le mit pour la première fois en rapport avec le célèbre révolutionnaire M. Louis Kossuth, dont les principes démocratiques l'effrayèrent vivement ; dès lors, ses opinions de libéral avancé se modifièrent pour arriver aux principes constitutionnels, comptant plus, pour le rétablissement de la Hongrie, sur la noblesse que sur le peuple. Pendant que le grand journaliste révolutionnait la Hongrie avec son *Pesti Hirlap*, organe extrêmement influent, le comte Szechenyi se contentait de demander dans un autre journal fondé par lui sous ce titre, *la Lumière* (Vilag), et dans les séances de la diète, des réformes politiques et industrielles ; il y répondait aussi par des articles intitulés : *Rectification de quelques erreurs ou préjugés* à un autre adversaire, le comte Dessewfy, qui avait, dans *le Taglalat*, attaqué son livre *le Crédit*.

Enfin, à la diète de 1840, notre patriote vit l'accomplissement d'un de ses vœux les plus chers : la diète vota la *loi de la langue* et sanctionna ainsi la reconnaissance de la nationalité magyare ; mais ce fut aussi l'époque où il rompit radicalement avec M. Kossuth, à propos de la réclamation adressée par ce dernier à la diète pour la publicité des débats judiciaires. Vaincu dans cette lutte, Szechenyi dirigea ouvertement des attaques contre son heureux antagoniste dans les journaux, dans l'assemblée du comtat de Pesth et dans deux brochures : *Le peuple de l'Orient* (Pesth, 1841) et *Fragments d'un programme politique* (1847). Quand la ville de Pesth envoya M. Kossuth à la diète comme député de la *Table basse*, Szechenyi renonça à son droit de membre de la *Table haute*, et, comme pour surveiller de plus près son concurrent et le combattre corps à corps, se fit élire à la *Table basse* par la ville de Wieselbourg ; mais là encore il fut vaincu, et M. Kossuth, soutenu par le courant de l'opinion nationale, l'emporta complétement. Széchenyi vit avec une véritable douleur la proclamation d'indépendance de mars 1848. Nommé ministre des travaux publics dans le cabinet Batthyanyi, il retarda de tous ses efforts la rupture complète avec l'Autriche. Après la déclaration de guerre entre les deux pays, lorsque le ban Jellachich passa la Drave et attaqua la

Hongrie, la prévision des maux qui allaient fondre sur son malheureux pays et auxquels Széchényi se figurait avoir contribué, lui fit perdre la tête ainsi qu'à deux autres grands écrivains, Vachot et Bajza. Sa folie devint si dangereuse pour sa vie qu'il fallut le transporter à la maison de santé de Doëbling. Jusqu'en 1859, il y resta n'ayant que des lueurs de raison; vers cette époque, ses hallucinations cessèrent; une *Étude sur la Hongrie* prouva que « le plus grand Hongrois, » comme l'appelait lui-même M. Kossuth, avait recouvré sa belle intelligence. Dès lors, Doëbling devint comme un lieu de pèlerinage où se rendaient les patriotes; le 3 mars 1860, Étienne touchait à une complète guérison, disent les rapports du docteur Goergen, directeur de la maison de santé; ce jour-là, la police autrichienne vint faire chez l'illustre malade une visite domiciliaire. L'effet fut foudroyant sur cet esprit fier et irascible: les accidents cérébraux reparurent, et cependant avec si peu d'intensité qu'on ne le soumit qu'à une surveillance ordinaire. Dans la nuit du 7 au 8 avril, Étienne Széchényi se faisait sauter la cervelle avec un pistolet qui *se trouva, on ne sait comment, sous sa main.* La police autrichienne, redoutant l'exaspération produite par cette mort dont on l'accusait, avança le service funèbre; presque personne, pas même la famille, ne put y assister. L'inhumation de Széchényi dans sa propriété de Czenki fut aussi devancée d'un jour pour prévenir les nombreuses députations qui accouraient de tous les points de la Hongrie; il n'y eut que la députation de l'Académie, conduite par son ancien rival, le comte Dessewfy, et ceux qui, avertis par le télégraphe, purent à leurs frais organiser des trains extraordinaires. Les journaux ont tous cependant retenti de son éloge et ont paru pendant trois jours encadrés de noir. L'Académie s'est mise en deuil pour un mois et a voté deux statues à son fondateur, une pour son propre palais, l'autre pour une place publique.

Outre les ouvrages précédemment indiqués, Széchényi a encore laissé: *Les chevaux, l'éducation des chevaux et les courses* (Uber die Pferde, etc.; Pesth, 1830); *Projets d'amélioration* (Vorschlaege zur Verbesserung; Leipsick, 1833); *Un mot sur la Hongrie* (Einiges über Ungarn; Pesth, 1839); *l'Académie hongroise* (Über die ungarische Academie; Leipsick, 1843).

ALPHONSE FEILLET.

LE BARON DE BRUCK.

L'homme d'État éminent qui vient de mettre, par le suicide, un terme si imprévu à une vie si honorablement remplie, M. le baron de Bruck était né en Prusse, le 18 octobre 1798, aux environs d'Elberfeld, dans la province du Rhin, d'une famille de bonne bourgeoisie. Ses études terminées, il se crut une vocation pour la carrière militaire et entra dans un régiment de hulans, en garnison à Borm. Bientôt dégoûté de la vie de garnison, il eut un instant la pensée d'aller prendre du service dans l'armée anglo-indienne. A cette pensée succéda un vif désir de combattre pour l'indépendance de la Grèce; les sages conseils du consul prussien à Trieste l'en détournèrent. On le vit alors solliciter et obtenir un emploi dans la Compagnie d'Assurance, alors très-connue sous le nom d'*Azienda ossecuratrice*. Son zèle et sa remarquable aptitude le firent élever rapidement au poste de secrétaire de cette société. En 1830, il conçut le projet

d'établir à Trieste un grand établissement analogue à celui du Lloyd, et de relier cette ville, par une ligne de navigation à vapeur, avec l'Italie, l'Égypte et l'Orient. Dans sa pensée, l'exécution de ce plan devait en faire le centre du commerce de la Méditerranée. La maison Rothschild comprit toute l'importance, tout l'avenir d'une création de cette nature et s'y associa pour un capital considérable. Grâce à ce puissant concours, la Compagnie de navigation se forma rapidement pour devenir bientôt l'une des branches les plus considérables du Lloyd de Trieste. En 1833, cet établissement, dont M. de Bruck était l'un des six directeurs, avait pris un assez grand développement pour pouvoir échanger son nom local contre celui de *Lloyd autrichien.*

Les services signalés que la création du Lloyd n'avait pas tardé à rendre au commerce autrichien devaient naturellement appeler l'attention du gouvernement sur son fondateur. L'empereur Ferdinand 1er lui accorda le titre de chevalier et la croix de l'ordre de Léopold. Cette faveur avait d'ailleurs été devancée par les marques d'estime toutes particulières qu'il recevait depuis longtemps des hommes d'État autrichiens les plus considérables, et notamment du comte Stadion, du baron de Kübeck et de M. de Metternich.

En mai 1848, la ville de Trieste envoya M. de Bruck au Parlement de Francfort. Il y arriva, précédé d'une grande et légitime réputation, et devint l'un des chefs du parti austro-allemand. En août, le gouvernement impérial le nomma son représentant auprès du régent de l'empire, l'archiduc Jean. Après la défaite de l'insurrection d'octobre, à Vienne, et lorsque le nouveau cabinet autrichien, placé sous la présidence de l'énergique prince de Schwartzemberg, eut résolu de travailler résolûment à la réorganisation intérieure du pays, M. de Bruck y fut appelé, le 21 novembre 1848, comme ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics. A cette époque, le commerce intérieur et extérieur de l'Autriche était presque nul; l'argent manquait partout, la détresse était générale ; la déplorable situation financière de l'État pesait en outre sur tous les intérêts privés et paralysait complétement l'esprit d'entreprise. A l'intérieur, les voies de communications étaient des plus défectueuses; routes, canaux, rivières, appelaient d'urgentes et coûteuses améliorations. Jamais, peut-être un grand État ne s'était trouvé dans une crise économique aussi grave, en apparence aussi désespérée. C'est dans cette situation que M. de Bruck fut appelé au poste qui, après le département des finances, était naturellement appelé à exercer sur les affaires intérieures de son pays la plus féconde, la plus décisive influence. Il en avait à peine pris possession, qu'il recevait la délicate mission d'aller négocier à Milan le traité de paix avec la Sardaigne. Après d'habiles négociations, dans lesquelles M. de Bruck sut faire triompher les idées de modération et de respect pour un ennemi vaincu, mais entouré des sympathies de l'Europe, ce traité fut signé le 6 août 1849. L'habile plénipotentiaire, toujours préoccupé des intérêts matériels de son pays, profita de cette négociation pour obtenir de la Sardaigne un traité de commerce et de navigation, ainsi que le renouvellement de la convention du 4 décembre 1834, relative à la suppression de la contrebande sur le lac Majeur, le Tessin et le Pô. Le 3 juillet de la même année, il conclut une convention postale avec Parme et Modène, et détermina Parme à signer le protocole, resté ouvert, du traité de commerce qui liait Modène à l'Autriche depuis 1845. C'était un pas décisif vers la future association douanière des trois pays.

A son retour à Vienne, où il reçut des mains du souverain les insignes de la Croix de fer de première classe, M. de Bruck s'occupa immédiatement de l'organisation de son ministère, qui n'existait encore que nominativement. Pénétré du principe que l'État, même dans les sociétés industrielles peu avancées, ne doit pas se substituer à l'initiative individuelle, mais la provoquer et l'aider, il créa trois grandes divisions, l'une du commerce et de l'industrie, l'autre des voies de communication, la troisième de la statistique administrative. Le premier de ces trois services devait avoir mission d'étudier l'ensemble des mesures propres à faciliter le développement des ressources du pays, le troisième de l'éclairer sur l'existence de ces mêmes ressources, le second de faciliter l'écoulement intérieur et extérieur de ces produits. La construction des chemins de fer, et des routes, et l'amélioration des voies fluviales, la réforme postale et surtout la réforme douanière, attirèrent immédiatement et simultanément l'attention du nouveau ministre. La suspension de la ligne de douane qui séparait commercialement la Hongrie de l'Autriche (1er octobre 1850) fut une de ses premières et de ses plus heureuses mesures. Elle avait été précédée de l'application à la poste autrichienne de toutes les améliorations introduites dans le même service en France et en Angleterre, et sur la négociation (6 avril 1850) d'un traité qui a depuis servi de base à l'union postale austro-allemande. Convaincu que le régime douanier de l'Autriche était le plus grand obstacle au développement de la prospérité intérieure de son pays, M. de Bruck réunit une commission d'administrateurs, de négociants et d'industriels, et lui soumit (21 janvier 1851) un plan de réforme qui devait préparer les voies à une union douanière avec l'Allemagne. D'après le plan, les prohibitions disparaissaient toutes, les matières premières devaient entrer en franchise, et les produits à demi ou entièrement fabriqués étaient frappés de droits modérés et en rapport avec les exigences légitimes de l'industrie nationale.

Des circonstances imprévues, et dont la nature est peu connue, vinrent arrêter M. de Bruck au milieu de ses réformes économiques. Il déposa son portefeuille le 23 mai 1851, pour aller reprendre la direction du Lloyd à Trieste. Rappelé peu de temps après aux affaires, il entama de nouvelles négociations pour amener l'entrée de l'Autriche dans le Zollverein. Elles aboutirent au traité du 19 février 1853 avec la Prusse, sorte de transition habilement menée à une fusion douanière qui se fût accomplie depuis longtemps si, dans l'esprit des hommes d'État de ce dernier pays, les considérations politiques n'avaient constamment prévalu sur les intérêts matériels.

L'assombrissement graduel de l'horizon politique en Orient excitait depuis longtemps les préoccupations du cabinet autrichien. Il sentait le besoin d'être représenté à Constantinople par un homme dont l'énergie, l'habileté et la haute intelligence fussent au niveau des exigences d'une situation très-compliquée. Il jeta les yeux sur M. de Bruck, qui alla en juin 1833 prendre possession des fonctions d'internonce. On comprendra sans peine combien l'attitude de M. de Bruck eût été difficile et embarrassée, par suite de l'indécision de la politique de son gouvernement pendant toute la durée du grand conflit oriental. Aussi, peut-on considérer comme une bonne fortune pour lui son rappel à Vienne au printemps de 1855, c'est-à-dire lorsque, au moment de l'ouverture des hostilités, il fut nommé en remplacement de M. de Baumgartner, au poste de ministre des finances, qu'il a occupé jusqu'à sa mort. Les finances de son pays étaient

encore dans la situation la plus critique. Les dépenses, du chiffre de 168.8 millions de florins en 1847, s'étaient élevées en 1854 à 294.5 m., et bien que les recettes ordinaires se fussent accrues d'environ 80 millions, le déficit était de 50 millions. Seules les dépenses militaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, dépassaient de 36 millions l'ensemble des recettes. Cette situation presque désespérée donne une idée des difficultés qui allaient assiéger le nouveau ministre. Après quelques mois de mûres réflexions et de recherches approfondies sur les ressources du pays et du trésor, sur les moyens les plus sûrs d'accroître les unes et les autres, M. de Bruck arrêta un ensemble de mesures destinées, dans sa conviction, si la guerre était maintenue, et s'il était laissé maître absolu du choix des moyens, à ramener l'équilibre des recettes et des dépenses.

Ses trois premières mesures, dans cet ordre d'idées, furent le traité avec la Banque, du 18 octobre 1855, la fondation d'une banque hypothécaire sous la direction et comme annexe de ce grand établissement, et la création du Crédit mobilier. Le traité avec la Banque est connu. A la date à laquelle il fut conclu, l'État, qui lui devait 155 millions, lui donna en garantie une valeur égale en domaines, avec faculté d'aliéner. La Caisse hypothécaire fut créée à l'aide d'un accroissement du capital de la Banque, dans la proportion de 35 millions de florins en argent et de l'autorisation d'émettre pour 175 millions de lettres de crédit hypothécaire. Le Crédit mobilier, fondé par la maison Rothschild avec le concours des plus beaux noms de l'aristocratie autrichienne, avait moins pour but de venir directement en aide au commerce et à l'industrie, que de favoriser la formation de compagnies de chemin de fer; et on peut dire que, sous ce rapport, il a complétement répondu à sa destination. A sa voix, en effet, et grâce à la garantie d'intérêts offerte par l'État, les capitaux étrangers sont arrivés en quantité considérable sur le marché de Vienne, et les lignes du réseau autrichien ont pu être entreprises simultanément et conduites rapidement à leur fin. Pendant que M. de Bruck appelait ainsi l'industrie privée à se substituer à l'État pour la confection des voies ferrées de son pays, il complétait cette partie de son plan financier, en aliénant à des compagnies les principales lignes construites aux frais du trésor, ne réservant que celles que leur intérêt stratégique faisait à l'administration un devoir de conserver au moins provisoirement. Il se procurait ainsi des ressources considérables, en même temps qu'il exonérait le trésor de la responsabilité d'une exploitation toujours moins coûteuse entre les mains d'une compagnie que de l'État.

Ces diverses dispositions exécutées, M. de Bruck revint à son idée favorite d'une fusion avec le Zollverein, et d'une nouvelle modification dans un sens très-libéral du tarif douanier de l'Autriche. Cette modification devait d'ailleurs avoir pour but d'accroître la consommation des produits étrangers, de favoriser ainsi les moyens d'échange et d'accroître la richesse intérieure du pays, tout en procurant à l'État des ressources plus considérables que par le passé. Ce nouveau tarif fut publié en avril 1860. Il abaissait les droits de 20 à 50 0/0 sur les objets de consommation alimentaire d'origine coloniale et sur les produits demi-fabriqués.

Les difficultés de la circulation métallique en Autriche ne pouvaient manquer d'appeler l'attention de M. de Bruck. D'une part, en effet, par suite du chiffre croissant de l'agio, les monnaies d'argent étaient exportées ou livrées au creuset

presque immédiatement après leur émission ; de l'autre, les différences du système monétaire de l'Autriche et de l'Allemagne compliquaient les opérations du change entre les deux pays ; enfin, de continuelles variations dans la valeur de la monnaie fiduciaire portaient aux transactions du commerce extérieur les plus sérieux obstacles. Plein du désir de mettre un terme à ces entraves commerciales, M. de Bruck convoqua à Vienne (1846) une réunion de représentants des principaux états du Zollverein, et conclut avec eux la convention monétaire du 24 janvier 1857, qui a préparé l'unité des monnaies austro-allemandes, et dont une des plus importantes dispositions imposa, comme on sait, à la Banque d'Autriche de suspendre les paiements en espèces à partir du 1er janvier 1859.

A peu près en même temps, l'infatigable ministre faisait étudier par les chambres de commerce un projet destiné à affranchir le travail industriel du lien des maîtrises et des jurandes. Ce projet, qui a été converti il y a quelques jours en loi de l'Etat, et qui est le dernier acte *organique* considérable auquel il ait attaché son nom, est destiné, malgré quelques restrictions qui nous paraissent excessives, mais que justifie probablement l'état économique encore peu avancé de l'Autriche, à donner aux forces productives de ce pays une énergique impulsion.

La guerre d'Italie devait mettre à une suprême et dernière épreuve les éminentes qualités de M. de Bruck. Il s'agissait d'organiser d'urgence, au milieu d'une crise financière des plus sérieuses, lorsque la Banque avait de nouveau suspendu ses paiements en espèces, lorsque la circulation fiduciaire était de nouveau frappée d'un discrédit énorme, lorsque l'impôt ne rentrait qu'avec les plus grandes difficultés, lorsque le déficit était plus menaçant que jamais, lorsque le commerce extérieur était paralysé ; il s'agissait, disons-nous, d'organiser d'un jour à l'autre des ressources qui permisssent à une armée de deux cent mille hommes de tenir la campagne contre un ennemi formidable, et de préparer une réserve au moins égale. M. de Bruck pourvut à tout avec une activité infatigable, avec une fécondité d'expédients qui semblait défier les obstacles. Sans doute, si la lutte avait continué, les moyens d'action qu'il avait ainsi improvisés n'eussent pas préservé l'Autriche de la fatale nécessité d'une mesure analogue à celle de 1811 ; mais on peut tenir pour certain qu'il eût lutté, avec cette témérité propre au génie autrichien, jusqu'au moment où les ressorts qui faisaient jouer sa puissante intelligence eussent éclaté entre ses mains.

On connaît le genre de mort de M. de Bruck, on connaît les bruits sinistres qui se sont faits autour de cette mort et la sombre auréole qui a entouré son cercueil. M. de Bruck était-il ou non coupable ? Avait-il trempé, lui, le promoteur des grandes mesures qui doivent assurer un jour la grandeur de son pays, lui qui travaillait sans relâche à conquérir un jour le titre de restaurateur des finances de son pays, lui qu'entouraient de si hautes estimes, de si grandes amitiés, aurait-il trempé, dans un moment suprême, alors que son pays soutenait en Italie une lutte véritable qui épuisait les dernières ressources, dans cette immense dilapidation des deniers de l'État que l'on connaît, dilapidation mille fois criminelle, puisqu'elle devait avoir pour résultat de priver du plus strict nécessaire une armée qui se battait héroïquement ? Pour l'honneur de l'humanité, nous ne voulons pas le croire, nous ne le croyons pas.

A. Legoyt.

CHARLES DE BROUCKERE

La Belgique vient de perdre une de ses illustrations les moins contestables. La presse du pays et de l'étranger a redit la consternation que cet événement inattendu a jetée dans tous les esprits. Le bourgmestre de Bruxelles est véritablement au nombre des victimes de ce perfide mois d'avril, aussi funeste aux hommes qu'aux plantes quand on se fie à ses fallacieuses promesses. Pris d'un refroidissement au retour d'un voyage à Paris, il succomba, après quelques jours de maladie, à une pleuropneumonie, laissant dans l'administration de la capitale un vide difficile à combler.

Né à Bruges le 18 janvier 1796, et mort à Bruxelles le 20 avril 1860, Charles-Marie-Joseph-Ghislain de Brouckere était de ces hommes pour qui la vie active et agitée est une nécessité, une condition de leur existence. Cette agitation fiévreuse se manifesta dès les premières années de sa carrière si remplie de faits et d'actes utiles autant qu'honorables. Au moment d'embrasser l'étude du droit, il changea tout à coup pour se vouer aux sciences exactes; il fréquenta même quelque temps l'école polytechnique à Paris. Entré, en 1815, comme sous-lieutenant d'artillerie dans l'armée des Pays-Bas, il quitta le service à la suite d'une grave maladie qu'il fit en 1820, entra dans une maison de banque à Maestricht et bientôt après dans les bureaux de son père, alors gouverneur de la province de Pimbourg. Ces fonctions de chef de division au gouvernement provincial, comme on le pense bien, ne l'absorbèrent pas entièrement; il employa ses loisirs à élargir le cercle de ses connaissances dans des branches fort diverses : la jurisprudence, la littérature française, l'administration publique, les finances, l'occupèrent tour à tour. Il ouvrit en amateur un cours de mathématiques et prit une part active à l'*Annuaire de la province de Limbourg*, rédigé par la Société des amis des sciences, lettres et arts, dont il était un des membres les plus influents.

Élu, en 1825, député du Limbourg à la seconde chambre des états généraux, il se signala dans les rangs de l'opposition hostile à l'administration hollandaise. Ses discours à la tribune, comme les articles qu'il publia dans le *Courrier des Pays-Bas*, sont empreints du plus pur libéralisme. Membre du comité institué en 1827 pour l'examen des questions de l'enseignement, objet d'une vive controverse entre les partis qui divisaient les chambres et le pays, il se prononça ouvertement pour la liberté illimitée de l'enseignement, comme il le fit trente ans plus tard dans la question de la charité. A cette occasion, il publia une brochure qui fit sensation et eut pour titre : *Examen de quelques questions relatives à l'enseignement supérieur dans le royaume des Pays-Bas* (Liége, 1829). En 1828, il avait été nommé chef de bataillon de la garde nationale de Maestricht; mais, lorsqu'au 11 décembre de l'année suivante le gouvernement exigea de tous ses fonctionnaires une sorte d'adhésion à ses principes, Ch. de Brouckere, répondant par un refus, se démit de ses diverses fonctions, celles de député exceptées, voulant à l'avenir, disait-il, éviter tout contact avec le gouvernement.

Cependant les événements dépassèrent son attente. Après que la révolution de 1830 eut éclaté à Bruxelles comme un mois auparavant à Paris, il crut encore à la possibilité d'une séparation administrative entre la Hollande et la Belgique et entra même en conférences à ce sujet avec le prince d'Orange, héritier pré-

somptif de la couronne, qui appréciait son caractère franc et loyal autant que ses talents. Mais toutes les tentatives de conciliation échouèrent, et, la dissolution des États généraux ayant été prononcée le 29 septembre, Ch. de Brouckere, revenu à Bruxelles, embrassa résolûment la cause de la révolution belge. Membre du congrès national, il lutta avec énergie contre le parti républicain, se prononça pour la forme monarchique et vota l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau du trône de Belgique. Il soutint et vota l'élection du duc de Nemours, qui refusa néanmoins le trône que la députation, dont Ch. de Brouckere faisait partie, était chargée de lui offrir. Opposé à l'élection du prince de Saxe-Cobourg, il n'en devint pas moins l'un des plus fermes auxiliaires du roi, qui, à peine monté sur le trône, le nomma son ministre de la guerre, le 16 août 1831; il était en même temps colonel d'artillerie et aide de camp du roi et avait dirigé le département des finances sous le régent. C'est à l'esprit d'organisation de Ch. de Brouckere, a-t-on dit après sa mort à la Chambre des représentants, que la Belgique est redevable de son armée.

Successivement directeur de la monnaie en 1832 et de la banque de Belgique, il resta, en 1839, dans la vie privée, et s'occupa d'industrie en qualité de directeur de l'usine de zinc de la Vieille-Montagne, visitant les principales métropoles commerciales et industrielles, telles que Londres et Hambourg. Mais, huit ans après, il reparut sur la scène publique pour ne plus la quitter. Conseiller communal de Bruxelles en 1847, il fut nommé, l'année suivante, bourgmestre et membre de la Chambre des représentants. C'est dans l'exercice de cette double fonction et dans toute la puissance de ses moyens, que la mort est venue le surprendre.

L'université de Liége avait décerné à Ch. de Brouckere, sans examen préalable, le diplôme scientifique de docteur en droit. Il fonda, en collaboration avec une autre sommité juridique, le *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, que M. Tielemans continua seul à partir du tome VI.

Envisagé comme économiste, Ch. de Brouckere a toujours été libéral modéré comme en politique. L'un des fondateurs de l'université libre de Bruxelles en 1836, il y occupa la chaire d'économie politique, et en créa une seconde, dix ans après, à l'école centrale de commerce et d'industrie de la même ville; le discours d'ouverture de ce dernier cours (13 octobre 1846) a été reproduit par la presse belge, et le professeur lui-même publia un résumé de ses leçons sous le titre de *Principes généraux d'économie politique* (Bruxelles, 1851). Partisan du libre-échange, il le défendit de sa parole et de sa plume. En 1846-1847, il publia une série d'articles de journaux sur les droits différentiels, ainsi qu'une brochure sur les travailleurs. La classe ouvrière n'oubliera pas que c'est au bourgmestre de Bruxelles qu'elle est redevable de l'augmenlation de salaire dont elle jouit actuellement ; il l'avait habilement négociée avec les patrons des différents métiers de la ville. En maintes occasions, Ch. de Brouckere s'est énergiquement prononcé pour le rappel des lois anti-économiques sur l'usure et les coalitions d'ouvriers, ainsi que pour l'abolition des octrois communaux. Président-rapporteur d'une commission instituée par arrêté royal pour l'examen de la question des octrois, il a pu voir avec satisfaction, peu de jours avant de mourir, le rapport de la Commission, qui datait déjà de douze ans (1er mai 1848), obtenir les honneurs de la réimpression par ordre de la Chambre des représentants.

Une appréciation plus complète des services et des œuvres de Ch. de Brouckere exigerait une place dont il ne nous est pas donné de disposer. Son action, partout où elle se faisait sentir, marquait un esprit vraiment supérieur; son influence a été grande parmi ses contemporains. Il était grand officier des ordres de Léopold et de la Légion d'honneur, grand'croix de l'ordre autrichien de François-Joseph et commandeur de l'ordre du Christ de Portugal.

XAVIER HEUSCHLING.

CORRESPONDANCE

Pau, 30 avril 1860.

Mon cher collègue,

Vous m'avez demandé dans une lettre récente de vous donner quelques détails sur le résultat des conférences d'économie politique que j'ai entrepris de donner à Paris, et dont vous avez, dans votre dernière chronique, mentionné si obligeamment l'ouverture. Je m'empresse de vous répondre que, malgré mon insuffisance et mon inexpérience, ce résultat est aussi satisfaisant que peuvent le désirer les meilleurs amis de la science économique, et bien au-dessus, à coup sûr, de ce que j'aurais jamais osé me promettre. Le nombre de mes auditeurs s'accroît chaque semaine, bien qu'il dépasse de beaucoup celui des siéges disponibles, et plusieurs rangs d'hommes de tout âge ne craignent pas de braver, pour entendre parler de la propriété, de la liberté du travail, ou de l'association, la fatigue d'une station d'une heure et plus. Des dames et des jeunes gens au-dessous de vingt ans se montrent fort assidus et ne paraissent nullement effarouchés du caractère sérieux des considérations dans lesquelles je suis forcé d'entrer. J'ai remarqué aussi quelques ecclésiastiques, qu'on m'a dit être recommandables par leur science et par la portée de leur esprit, et qui n'ont pas eu, jusqu'à ce jour, l'air de se douter qu'ils avaient mis les pieds dans l'un des antres les plus immondes du matérialisme contemporain. (Peut être le *Monde* ne parvient-il pas jusqu'à eux, et les anathèmes de M. Coquille n'ont-ils pas encore dessillé leurs yeux et réveillé leur conscience.) Bref, si j'en crois quelques amis qui ont la bonté de suivre les progrès de mon public, deux cents personnes environ viendraient maintenant m'écouter, et, si j'en juge par ce que m'en disent les gens du pays que je connais, la composition de ce public est plus remarquable encore que son nombre. C'est l'élite intellectuelle de la ville.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'attitude générale indique une attention sérieuse et un véritable intérêt. Comme vous le disiez dans votre

chronique, on m'écoute avec calme, mais avec un calme réfléchi et bienveillant. Nulle démonstration bruyante d'approbation ne vient flatter ma vanité; mais un recueillement manifeste, un désir évident de tout suivre et de tout saisir, soutiennent mon zèle. C'est peut-être, et dans ce pays surtout, la disposition la plus réellement encourageante, au moins pour les hommes qui cherchent autre chose qu'un succès éphémère de vanité personnelle. Le Béarnais est froid, mais judicieux, et il sait ce qu'il fait en toutes choses. « Vous ne trouverez ici, disait l'autre jour le procureur impérial au nouveau premier président, *ni l'ardeur ni la mobilité des enthousiasmes*. Ce pays a une intelligence pénétrante et calme, un esprit fin et mesuré, une grande aptitude à saisir le côté utile et pratique de toutes choses. Il n'est pas facile de le séduire; il se défie du premier entraînement; il se donne lentement, mais à coup sûr, en connaissance de cause, après une expérience réfléchie ; mais alors il se donne entièrement. » Si ce portrait est fidèle, et tout me dit qu'il l'est, j'ai le droit de penser que le sentiment qui pousse chaque samedi vers la salle de la Société scientifique un si nombreux et si intelligent public, n'est pas un sentiment vain, et les vérités économiques auront excité dans ce pays, non pas seulement une curiosité frivole, mais un intérêt durable et quelques sympathies qui ne s'éteindront pas avec la voix qui les a fait naître.

Je parle sans précautions oratoires et je dis ouvertement les choses comme elles sont, ou comme j'espère qu'elles sont. Je n'ai pas besoin, je le pense, mon cher collègue, d'ajouter qu'en constatant ce succès de mon enseignement, ce n'est pas à moi, mais à la science que j'en attribue tout le mérite. Je suis un professeur fort inexpérimenté; je ne sais pas encore mesurer le temps et y proportionner les paroles; je fais, en un mot, de très-imparfaites leçons. Mais le fond fait passer par-dessus la forme, et le sujet soutient l'orateur. On m'écoute parce que je parle de choses dont on sent la portée, et l'on oublie les défauts de l'exposition parce qu'on comprend qu'il s'agit d'autre chose que de déployer des grâces académiques et d'arrondir des périodes. C'est là le grand côté de l'expérience que j'ai osé tenter. Elle constate que l'esprit français est moins frivole qu'on ne le pense, et que, quand on s'adresse au bon sens, à l'intérêt, aux sentiments généreux et droits, on trouve toujours de l'écho dans notre pays. Que quelques autres voix, plus puissantes que la mienne, se fassent entendre, et l'on en aura bientôt la preuve. Pour que la vérité et la justice triomphent, il ne faut qu'une chose : les montrer. Je n'en avais jamais douté ; je puis dire maintenant que j'en suis sûr.

Et tenez, pendant que j'écris ces lignes, je reçois justement, de l'autre extrémité de l'Europe, une confirmation éclatante de la vérité des sentiments qu'elles expriment. C'est une lettre de notre ami M. G. de Molinari, qui m'écrit de Saint-Pétersbourg, au retour de la campagne éco-

nomique qu'il vient de faire à Moscou. Lui aussi, il a trouvé dans l'empire russe toutes les oreilles ouvertes à la vérité, tous les cœurs portés vers la justice. A Moscou, « un auditoire des plus intelligents et des plus *libéraux*, dans la bonne acception du mot, » a suivi avec empressement ses conférences. « Des dames et des jeunes filles, malgré un temps affreux (28° Réaumur et des chasse-neige épouvantables), écoutaient sans en perdre un mot des leçons sur le crédit, la propriété, la liberté du travail, etc. » Et tel est le succès de ces rapides prédications que notre confrère ne peut quitter Saint-Pétersbourg sans les y avoir en partie reproduites et qu'il songe même, en quittant cette ville, à aller les faire entendre de nouveau, en dépit de la longueur du voyage, à Kharlhoff, à Odessa et peut-être à Bucharest. A Bucharest, du moins, il trouverait dans le prince Couza un adepte éminent et un appui éclairé de la science. Mais que direz-vous de la proposition d'un exilé polonais récemment revenu de Sibérie, qui l'engageait *sérieusement* à aller donner des conférences à Irkowtz, dans la Sibérie orientale, à 1,400 lieues de Moscou? Voltaire disait :

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

Bientôt, si cela continue, ce sera du Kamstchatka et de la Tartarie; et s'il arrivait que le protectionnisme reprît en France les allures de 1848, nous aurions un débouché tout prêt pour nos écrits et nos leçons dans les provinces de l'empire russe.

C'est la presse, dit M. de Molinari, qui a préparé si merveilleusement le terrain. Son influence, depuis quelques années, est devenue considérable et a été singulièrement salutaire. « Une seule revue semi-mensuelle, le *Messager russe*, Rousski Wesnik, ne compte pas moins de 6,000 à 7,000 abonnés, et soutient d'une manière aussi radicale que nous la cause de la liberté économique et du *self government*. Elle a fait de nombreux prosélytes, et, sur tous les points du territoire, les esprits sont en travail d'enfantement de la liberté. Dernièrement un officier adressait à la rédaction, du fond du Caucase, une traduction du pamphlet de Bastiat : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, etc. » — Aussi, malgré les abus encore nombreux et les difficultés réelles, M. de Molinari paraît-il plein de confiance dans l'avenir de la Russie. « Chose bonne à noter, dit-il, *la bureaucratie elle-même réclame le concours des économistes* pour travailler aux réformes. La grande mesure de l'émancipation des serfs est toute préparée, et on l'annonce pour le mois de septembre. La noblesse s'y résigne, et la partie jeune et intelligente de cette noblesse fait mieux que de s'y résigner, elle l'appelle de tous ses vœux, bien qu'elle ne soit pas rassurée sur les résultats, immédiats du moins, de cette grande réforme. Bref, c'est la France d'avant 1789, et j'espère que ce sera bientôt la France sans la révolution et avec la liberté. » Ayons la même espérance, mon cher collègue, espérons, pour

la Russie et pour le monde entier, le développement de bien-être et de dignité que nous souhaitons a l'humanité, et qu'il dépend d'elle d'obtenir. Et en attendant que nos vœux soient tous devenus des réalités, ne cessons pas de remplir avec zèle notre tâche de propagateurs des grands principes qui sont le fond de notre foi, afin que, quoi qu'il arrive, la science et les économistes aient le droit de lever la tête et qu'ils soient purs, sinon devant les événements, du moins devant leur conscience.

FRÉDÉRIC PASSY.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je serais désolé si quelqu'un me croyait sérieusement un critique *féroce, sans entrailles, sans pitié, sans merci*. Je serais également désolé de nuire le moins du monde au Bureau de la statistique de France, à l'utilité duquel je suis tout disposé à rendre justice, et dont j'ai consulté certains travaux avec un intérêt véritable. Je ne répondrai donc à M. Legoyt que les lignes suivantes. Elles termineront, à la satisfaction de tous, j'ose l'espérer, une discussion que des convenances indiquées par M. Legoyt à la fin de sa lettre ne permettent à personne de prolonger.

1° Je laisse à juger la question par ceux de vos lecteurs, curieux d'apprécier froidement les choses, qui voudront bien (outre la lettre de M. Legoyt) lire, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars, mon travail sur les statistiques agricoles; comparer entre eux les termes, les exemples invoqués, les conclusions des deux articles, et consulter à ce sujet les cultivateurs et les statisticiens qu'ils connaissent.

2° Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Legoyt. Comment donc, et pourquoi un sentiment de malveillance, ou même seulement d'agression, aurait-il pu naître dans mon esprit? Je proteste contre une semblable supposition.

3° Je mets M. Legoyt au défi d'appuyer sur aucun acte, sur aucune phrase, sur aucun mot de moi, l'insinuation charitable de mes *prévisions un peu intéressées*. Je ne puis ni comprendre, ni même deviner quel intérêt personnel mon article a pu, peut, pourra ou pourrait servir. Mais cette imputation a beau être trop impossible pour me blesser, elle est cependant trop nettement insinuée pour que je ne la relève pas.

Recevez, je vous prie, monsieur le rédacteur, l'assurance bien sincère de mes sentiments les plus distingués.

L. VILLERMÉ.

BULLETIN

RAPPORT A L'EMPEREUR

SUR LES VOIES DE COMMUNICATION POUR LE TRANSPORT DE LA HOUILLE.

Lorsque, dans sa lettre du 5 janvier 1860, V. M. a tracé à grands traits le programme des améliorations matérielles à entreprendre sur le territoire de l'Empire, elle a placé au premier rang des services à rendre au pays l'ouverture des voies de communication propres à faciliter le transport de la houille sur les lieux de consommation.

La houille est, en effet, l'agent essentiel de toutes les industries. Lorsque la production en devient plus abondante et que, par suite, le prix s'en abaisse, les industries qu'elle fait vivre produisent elles-mêmes à meilleur marché, et leur situation vis-à-vis des industries similaires, indigènes ou étrangères, devient plus favorable.

En France, les gisements de combustible minéral sont nombreux, mais il n'y en a qu'un petit nombre qui soient susceptibles, soit par leur étendue, soit par la qualité de leurs produits, de se développer sur une grande échelle. La plupart de ces bassins sont, en outre, situés dans des contrées montagneuses, d'accès difficile, où les voies de communication n'ont pénétré que lentement et à grands frais, et cette circonstance explique comment il se fait qu'aujourd'hui encore le prix de vente de la houille sur les lieux de consommation dépasse, dans une très-forte proportion, le prix de vente sur le carreau même de la mine.

En 1853, mon honorable prédécesseur, dans le rapport qu'il avait soumis à V. M. sur la situation de l'industrie minérale en France pendant les années 1847 à 1852, avait établi qu'en 1850 la houille était payée par les consommateurs au prix moyen de 2 fr. le quintal métrique, lorsqu'elle n'était vendue sur le lieu de production qu'au prix de 0 fr. 933 : dans cette même année, la consommation totale avait été de 72,252,700 q. m.; en 1857, le prix moyen de la houille sur le carreau de la mine s'est élevé à 1.253, présentant ainsi sur les prix de 1850 un excédant de prix de 32 c. dont je n'ai pas à rechercher ici les éléments; sur les lieux de consommation, la houille s'est vendue au prix de 2 fr. 536, c'est-à-dire que les frais de transport ont plus que doublé le prix du combustible consommé; et si l'on considère que, dans cette même année 1857, la consommation en combustible indigène et étranger tout à la fois a été de 131,494,700 q. m., on voit de suite que la charge supplémentaire résultant du transport pour le consommateur a dépassé 160,000,000 fr.

Il suffit de citer ce chiffre pour démontrer quel intérêt s'attache au perfectionnement des débouchés par lesquels la houille peut se répandre dans les centres industriels qui la consomment.

Déjà, dès avant la guerre, V. M. avait signalé à mon attention ce grand in-

térêt, et m'avait prescrit de rechercher les moyens d'y satisfaire; j'ai immédiatement mis la question à l'étude: j'ai invité MM. les ingénieurs des mines sur tous les points du territoire à se rendre compte de ce qui avait été fait déjà pour ouvrir aux produits de nos houillères des débouchés économiques, et de ce qui restait à faire encore : les premiers résultats de cette enquête sont aujourd'hui réunis dans mes mains, et je demande à V. M. la permission de les placer sous ses yeux.

Sur 62 bassins différents de combustible minéral que la France possède, plus de la moitié ne peuvent prétendre, ainsi que je l'ai dit plus haut, à exporter au loin leurs produits, soit à raison de leur peu d'étendue, soit à raison de l'élévation des prix de revient : pour ces bassins, de bonnes routes de terre ou des chemins de fer à bon marché, qui les rapprochent des points de consommation, doivent suffire à leur assurer toutes les améliorations dont ils ont besoin; leur vie doit être toute locale, elle n'intéresse à aucun degré le développement de la grande industrie, et je n'aurai point par là même à en entretenir V. M. dans le présent rapport.

V. M. peut d'ailleurs être assurée que les intérêts de ces bassins ne seront pas perdus de vue : dès que l'utilité de nouveaux chemins locaux à ouvrir pour faciliter l'exportation de leurs produits me sera signalée par les ingénieurs, je ne manquerai pas à mon tour de les recommander à l'attention de M. le ministre de l'intérieur, qui avisera aux moyens d'en hâter l'exécution, et ainsi, sur tous les points du territoire, les vues bienveillantes de V. M. pour le développement de l'industrie houillère, à tous les degrés, recevront la réalisation la plus prompte possible.

Parmi les autres bassins, quelques-uns doivent être placés au premier rang, soit par le nombre, l'étendue et la puissance des couches qu'ils renferment, soit par la qualité de leurs produits; ce sont, en premier lieu, le bassin de la Loire, puis celui de Valenciennes (Nord et Pas-de-Calais), et, après eux, les bassins d'Alais (Gard), de Blanzy (Saône-et-Loire), de Commentry (Allier) et d'Aubin (Aveyron).

Sur une production totale, en 1857, de 79,000,000 quintaux métriques, le bassin de la Loire avait fourni 22,426,000 q. m.; celui de Valenciennes, 19,600,000 q. m.; celui d'Alais, 7,540,000 q. m.; de Blanzy, 5,806,000 q. m.; de Commentry, 4,845,000 q. m., et d'Aubin, 4,635,000 q. m.

Onze autres bassins qui produisent chacun moins de 2,000,000 quintaux métriques, et dont le dernier n'en produit même qu'un peu plus de 400,000, envoient néanmoins une partie de leurs charbons au dehors; il est intéressant, dès lors, de constater les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'ils réclament encore. J'aurai par là même à en parler ici avec quelques détails; ce sont les bassins d'Epinac (Saône-et-Loire), d'Aix (Bouches-du-Rhône), de Carmeaux (Tarn), de Brassac (Haute-Loire et Puy-de-Dôme), du Maine, de la basse Loire, de Decize (Nièvre), de Graissaissac (Hérault), de Ronchamp (Haute-Saône), de Vouvant et Chatonney (Vendée) et de St-Éloi (Puy-de-Dôme).

Enfin, parmi les bassins qui n'ont jusqu'ci qu'une importance purement locale, il y en a deux : ceux d'Ahun (Creuse) et de la Sarre (Moselle), qui paraissent appelés à prendre un developpement considérable dès que des débouchés leur seront offerts, et je devrai par là même les comprendre dans cet exposé.

J'entre maintenant, pour chacun des dix-neuf bassins que je viens de désigner, dans les détails propres à en faire apprécier la situation.

Le bassin de la Loire a, ainsi que je l'ai dit déjà, produit, en 1857, 22 millions 1/2 de quintaux métriques, qui se sont répartis entre plus de la moitié des départements de l'Empire; voici par quelles voies ils se sont écoulés:

Je citerai en premier lieu les routes de terre qui environnent Saint-Étienne, et spécialement celle de Saint-Étienne à Lyon, qui traverse le bassin sur toute son étendue; vient ensuite le canal de Givors, dont l'établissement a été autorisé dès l'année 1761, par un arrêt du conseil. A cette époque on avait en vue l'exécution d'un canal de jonction du Rhône à la Loire. La première partie de ce canal, celle de Givors à Rive-de-Gier, fut seule exécutée; plus tard et en vertu d'une ordonnance du 5 décembre 1831, le canal fut prolongé jusqu'à la Grand'Croix, centre important d'exploitation.

Mais les routes de terre et le canal de Givors ne donnaient qu'une satisfaction bien incomplète aux besoins du riche bassin de la Loire; aussi, dès l'année 1823, lorsque le système des voies ferrées commençait à peine encore à être connu, une compagnie sollicita et obtint la concession du premier chemin de fer qui fut construit en France, d'un chemin de 18 kilomètres de longueur, qui devait, en reliant Saint-Étienne à la Loire, près d'Andrézieux, ouvrir un débouché vers Paris aux houilles du bassin de Saint-Étienne.

Trois ans plus tard, en 1826, fut autorisé le chemin de Saint-Étienne à Lyon; en 1828, celui d'Andrezieux à Roanne, qui devait soustraire le transport des houilles aux dangers et aux obstacles de la navigation dans cette partie de la Loire.

Depuis lors, et par suite de changements successifs qui se sont opérés sous le règne de V. M., les chemins de fer dont nous venons de parler ont été incorporés dans des concessions d'une plus grande étendue, et ils se trouvent reliés aujourd'hui au système général des grandes lignes de l'Empire.

Les lignes de Paris à Lyon par le Bourbonnais, et celle de Saint-Étienne au Puy, en cours d'exécution ou décrétées, augmenteront nécessairement la sphère d'activite des houilles de la Loire, et enfin, indépendamment des chemins de de fer, ces houilles peuvent suivre à l'est et au midi diverses voies navigables, le Rhône, la Saône et les canaux qui s'y rattachent; au nord et à l'ouest, la Loire et les canaux qui en dépendent.

Voilà, Sire, un ensemble déjà bien imposant de voies de transport ouvertes à la fois à l'exportation des produits du bassin de la Loire, et cependant cet ensemble paraît laisser encore à désirer quelques améliorations nouvelles; les ingénieurs des mines signalent à l'attention du gouvernement l'utilité d'une route de terre entre Rive-de-Gier et Givors, et d'un chemin de fer direct de Saint-Étienne à Saint-Rambert sur le Rhône.

La route de Rive-de-Gier à Givors a été l'objet des votes les plus instants du conseil général de la Loire; elle dégagerait le canal de Givors et le chemin de fer de Rhône et Loire d'une partie des transports auxquels ils ne suffisent pas complétement; elle leur ferait une concurrence utile, et, sous ce double rapport, elle rendrait de véritables services aux consommateurs. Cette route figure d'ailleurs parmi les travaux d'utilité publique qui doivent être exécutés sur les fodds du Trésor, et dont j'ai eu l'honneur d'entretenir V. M. dans mon précédent rapport sur les travaux extraordinaires.

Le chemin direct de Saint-Rambert abrégerait, d'après les calculs des ingénieurs, de 40 kilomètres au moins le parcours des houilles destinées au Rhône inférieur et à la Méditerranée. Il réduirait sensiblement le prix du transport et par suite le prix de vente sur les lieux de consommation. Mais, d'un autre côté, il est possible qu'à raison du sol tourmenté sur lequel il devrait être établi, la dépense de son exécution dépassât notablement le montant des avantages qu'il réaliserait. Il conviendra donc, avant de prendre aucun parti en ce qui le concerne, de le faire étudier avec le plus grand soin et de le soumettre à des enquêtes approfondies.

Le bassin houiller de Valenciennes est desservi depuis longues années déjà par une série de voies navigables perfectionnées, auxquelles les exploitations de ce bassin sont rattachées, soit par des chemins de fer spéciaux, soit par des routes de terre.

Par l'Escaut, le canal de la Sensée, le canal de Saint-Quentin et la rivière d'Oise canalisée, les houilles de ce bassin se dirigent soit sur Paris, soit sur la Seine-Inférieure.

Par le canal de la Sensée et la Deule, elles se portent sur Lille, et, par le canal de la Sensée et la Scarpe, sur Arras.

Par le canal de Saint-Quentin, le canal de l'Oise, l'Aisne canalisée et le canal de l'Aisne à la Marne, elles peuvent atteindre les départements de la Marne et de la Haute-Marne : enfin par l'Escaut inférieur, elles peuvent entrer en Belgique et arriver à Tournai.

Les chemins de fer sont venus plus récemment ouvrir aux charbons du Nord un débouché nouveau, qui, restreint d'abord à la ligne principale, s'est complété depuis par la ligne de Saint-Quentin, et plus tard enfin par la ligne directe de Creil à Paris.

A l'aide de ce double réseau de voies d'eau et de chemins de fer, le tonnage en houille qui circule aujourd'hui entre le nord, Paris et les départements de l'est, ne peut être évalué à moins de 20 millions de quintaux métriques pour les voies d'eau et de 15 millions de quintaux métriques pour les chemins de fer.

V. M. se rappelle que des recherches entreprises il y a déjà plusieurs années dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont fait reconnaître que le bassin de Valenciennes se prolongeait à l'ouest de cette ville vers la mer, en conservant, sur une longueur de plus de 40 kilomètres et 8 ou 9 kilomètres de largeur, une remarquable régularité.

Déjà 11 concessions nouvelles ont été instituées dans cette partie du territoire, et, pour faciliter l'exportation de leurs produits, V. M. a prescrit que les conventions nouvelles avec la compagnie du Nord comprendraient l'exécution d'un chemin de fer partant d'Hazebrouck, venant passer à Béthune, au centre desdites exploitations, et se raccordant ensuite par deux branches, d'un côté vers Douai, de l'autre vers Arras, à la ligne principale. En même temps quelques-unes des exploitations en activité dans cette nouvelle région tendent à se mettre en communication avec les voies anciennes déjà ouvertes, et un décret récent de V. M. vient d'autoriser la société concessionnaire de Bully-Grenay à construire un embranchement de chemin de fer qui doit rattacher ses exploitations tout à la fois au chemin de fer des houillères et au canal d'Aire à la Bassée.

Pour compléter d'ailleurs les débouchés nécessaires à cette partie si intéressante du bassin houiller de Valenciennes, et qui peuvent d'ici à quelques années, suivant les ingénieurs de la localité, produire plus de 2 millions de tonnes de houille, il conviendrait de mettre les fosses des diverses concessions en communication soit avec le chemin de fer des houillères, soit avec les voies canalisées du pays, spécialement la Lawe supérieure, le canal d'Aire à la Bassée et le canal de la Deule. Les ingénieurs indiquent dans ce but vingt embranchements de chemin de fer dont ils évaluent la dépense ensemble à près de 6,000,000 fr., et quatre canaux d'embranchement dont la dépense totale s'élèverait à 1,200,000 fr.

Ils signalent, en outre, comme indispensable l'amélioration de diverses routes de terre qui desservent directement certaines fosses, et le pavage de certaines parties de ces routes qui sont simplement empierrées, et qui, aux premières pluies, à raison de la nature du sol sur lequel elles sont établies, deviennent d'un parcours très-difficile ; ils demandent aussi que des études soient faites en vue de porter à 2 mètres le tirant d'eau des voies canalisées du Pas-de-Calais, comme on l'a fait déjà sur la grande ligne de Mons à Paris, et enfin ils appellent l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait, au point de vue du transport des houilles, à opérer le rachat du canal d'Aire à la Bassée et du canal de la Sensée.

Ces dernières mesures dont l'utilité en principe n'est pas contestable, mais dont la réalisation doit rencontrer des difficultés de diverses natures, seront de la part de mon administration l'objet du plus sérieux examen.

Quant aux routes de terre qui appellent des améliorations plus ou moins importantes, elles seront, suivant la classe de ces routes, étudiées et poursuivies, soit par le département des travaux publics, soit par celui de l'intérieur.

A l'égard des chemins de fer d'embranchement destinés à rattacher les exploitations aux voies principales de fer ou d'eau, ils devront être exécutés par les concessionnaires de mines eux-mêmes et à leurs frais, et toutes les facilités compatibles avec les lois et règlements leur seront données à cet égard par l'administration. Déjà, au surplus, huit sociétés houillères, celles d'Auchy-au-Bois, de Bruay, de Lens, de Marles, de Ferfay, de Noux, de Dourges et de Vendin-lez-Béthune ont présenté des demandes en autorisation de construire les embranchements dont elles ont plus spécialement besoin. Ces demandes ont subi déjà les formalités d'instruction locale ; le conseil d'État en sera incessamment saisi, et dès que ce conseil aura délibéré, je les soumettrai sans délai à l'approbation de V. M.

Les autres demandes qui se produiront à l'avenir seront accueillies avec la même faveur, et il est dès lors permis d'espérer qu'avant peu toutes les concessions houillères du Pas-de-Calais seront, sous ce rapport, convenablement desservies.

Enfin les canaux d'embranchement qui seront reconnus utiles, seront exécutés aux frais du Trésor public pour faire partie des grandes voies de canalisation de cette partie de l'Empire qui appartiennent à l'État.

Après les deux bassins de la Loire et de Valenciennes, vient le bassin d'Alais, qui produit aujourd'hui plus de 7 millions de quintaux métriques de houille ; ce bassin est circonscrit au nord et à l'ouest par les montagnes des Cévennes qui lui opposent une barrière difficile à franchir. Aussi a-t-on cherché dès

l'abord à lui créer un débouché dans la direction du sud-est, par laquelle ses produits pouvaient s'écouler le plus facilement, et c'est ainsi qu'en 1833 a été concedé en premier lieu le chemin de fer d'Alais à Nîmes et à Beaucaire, dont le but principal était d'amener dans la vallée du Rhône, et par suite dans la Méditerrannée, les houilles de ce bassin.

Plus tard, en 1836, le chemin a été prolongé jusqu'aux mines; la même année le chemin de Montpellier à Cette fut concédé. En 1840, le chemin de Montpellier à Nîmes, qui forme le prolongement de celui de Cette à Montpellier, fut décrété ; enfin, en 1843, le chemin de Marseille à Avignon et à Beaucaire fut autorisé, et dès que ces diverses lignes eurent été achevées, les houilles du Gard purent atteindre la Méditerrannée à la fois par Marseille et par Cette. Aujourd'hui, la ligne de la Méditerranée se prolonge jusqu'à Toulon ; de plus, le chemin de fer de Cette se continue par la ligne du Midi jusqu'à Toulouse et Bordeaux, ouvrant ainsi un nouveau champ aux houilles d'Alais.

Indépendamment des voies de fer que je viens d'indiquer, les houilles peuvent emprunter, pour se rendre dans la Méditerranée, soit le Rhône, soit les canaux de Beaucaire et des Étangs.

Enfin, un chemin de fer éventuellement concédé d'Alais à Brioude devra, si la concession en devient définitive, permettre un jour aux houilles du Gard de venir sur les marchés de l'Auvergne et du Cantal faire concurrence aux houilles d'autres origines.

Mais si, à l'aide des voies de communication qui précèdent, les charbons d'Alais peuvent être conduits dans toutes les directions possibles, il faut bien reconnaître que, de certains côtés au moins, ils ne peuvent y arriver qu'après des détours plus ou moins considérables, qui les chargent de frais inutiles.

Aussi les ingénieurs indiquent-ils la possibilité d'obtenir une diminution de parcours par l'établissement de nouvelles lignes de fer, et ils signalent, en outre, comme utiles deux embranchements de 18 kilomètres de longueur, qui desserviraient quelques mines importantes aujourd'hui saus débouché et dont ils évaluent la dépense à 6 millions.

Ces embranchements devront, comme je l'ai dit déjà en parlant des mines du Nord, être exécutés directement par les concessionnaires de mines, qui y sont spécialement intéressés ; mais, quant à des voies de fer nouvelles, qui rentreraient dans la classe des grandes voies de communication d'intérêt général, je dois faire remarquer ici que des lignes de cette importance doivent être envisagées non-seulement au point de vue d'un intérêt spécial, mais au point de vue de tous les intérêts publics ou privés qu'ils peuvent affecter : il faut donc, avant de les adopter, même en principe, que l'étude en ait été faite de manière à permettre d'en approuver le tracé et la dépense, et qu'elles aient été soumises ensuite à des enquêtes régulières dans lesquelles tous les intérêts puissent se faire entendre.

Le bassin du Creuzot et de Blanzy, dont les produits se sont élevés en 1857 à 5,800,000 q. m., est traversé dans presque toute son étendue par l'une des grandes lignes navigables de l'Empire, le canal du Centre, qui le met, d'un côté, en communication avec la Saône et le Rhône, d'un autre côté, avec la Loire et toutes les voies navigables qui s'y rattachent.

Avant peu d'années, et grâce aux mesures récemment prises par le Gouvernement de V. M., le bassin de Blanzy sera desservi par un chemin de fer

concédé définitivement à la Compagnie de Paris à la Méditerranée, et qui doit le relier directement d'une part à Nevers et Moulins, d'autre part à Châlons-sur-Saône.

On ne voit pas qu'il y ait pour le moment d'autre débouché à ouvrir à ce bassin : quelques travaux d'amélioration sur le canal du Centre, aujourd'hui en cours d'exécution, et l'achèvement le plus rapide possible du chemin de fer de Nevers à Châlons, paraissent devoir suffire à tous ses besoins pendant de longues années.

Le bassin de Commentry, l'un des plus riches du territoire, est à même d'expédier dès à présent ses produits par diverses voies de communication perfectionnées.

Les mines de ce bassin sont à 16 kilomètres à peine du canal de Berry, avec lequel elles sont reliées par un chemin de fer aboutissant à Montluçon : là elles peuvent, en suivant les diverses branches du canal, se porter soit vers Nevers, soit vers Bourges et Tours; là aussi elles trouvent le chemin de fer de Montluçon à Moulins, aujourd'hui terminé, et qui, par son prolongement sur Bourges en cours d'exécution, les mettra en communication avec tout le réseau des voies de fer du nord et de l'ouest de la France.

Deux systèmes de voies nouvelles toutefois sont indiqués par les ingénieurs comme propres à favoriser l'écoulement des houilles du bassin de Commentry. L'une de ces voies serait un chemin de fer de Montluçon à la Souterraine ou à Limoges. Ce chemin est compris dans les concessions éventuelles faites à la compagnie d'Orléans, et cette concession sera certainement rendue définitive dans les délais légaux; la compagnie en a fait faire l'étude; le projet résultant de cette étude sera avant peu soumis aux enquêtes publiques, et je me préoccuperai de la possibilité d'assurer une prompte exécution de cette ligne.

L'autre voie consisterait dans l'exécution d'un chemin de fer plus ou moins direct, qui relierait la partie inférieure du bassin de la Loire, à partir de Tours par exemple, au bassin de Commentry, en passant par Montluçon et se prolongeant ensuite jusqu'à la grande ligne de Clermont. Deux combinaisons principales pourraient réaliser cette jonction : en premier lieu le chemin de Tours à Vierzon, déjà éventuellement concédé, qui de Vierzon se prolongerait ensuite par le chemin de Vierzon à Bourges exploité depuis longtemps, et celui de Bourges à Montluçon en cours d'exécution; en second lieu un chemin de Tours à Montluçon par Châteauroux et la Châtre, qui suivrait la vallée de l'Indre sur une grande partie de son cours.

Les avant-projets de l'une et de l'autre de ces directions seront prochainement soumis à des enquêtes publiques dans lesquelles tous les intérêts pourront se faire jour, et l'administration sera ainsi à même, dans un court délai, de se prononcer sur l'utilité de ces deux lignes, et de décider laquelle devra, en définitive, obtenir la préférence.

Dans tous les cas, quelle que soit celle des deux lignes qui doit un jour être exécutée, elle devra favoriser le développement de l'un des bassins houillers les plus importants du territoire de l'Empire, et c'est principalement ce point de vue que je dois signaler en ce moment.

Le bassin d'Aubin, département de l'Aveyron, n'a eu, pour ainsi dire, jusqu'à ces derniers temps, aucune voie économique d'exportation pour ses produits; un seul chemin de fer, celui de Saint-Christophe à Montauban, qui a été récem-

ment livré à la circulation, peut amener les houilles de ce bassin dans la vallée de la Garonne et sur les chemins de fer du Midi.

Ce n'est pas toutefois que le gouvernement n'ait fait depuis longtemps de très-sérieux efforts pour tirer le bassin d'Aubin de l'isolement auquel il paraissait condamné. Ce bassin touche à la rivière du Lot. Dès l'année 1835, un premier crédit était demandé et obtenu des Chambres législatives pour améliorer la navigation de cette rivière : depuis lors des travaux considérables y ont été exécutés pour près de 12 millions de francs : 4 millions au moins restent encore à y dépenser. V. M. a décidé qu'une activité nouvelle serait imprimée à ces travaux, et il est permis d'espérer qu'avant peu d'années les houilles d'Aubin pourront se répandre dans toute la vallée de la Garonne et prendre la place qui leur appartient dans le marché général du pays.

Ces houilles trouveront d'ailleurs dans le chemin de fer du Lot à Périgueux, et dans celui du Lot à Brioude, concédés l'un et l'autre à la compagnie d'Orléans, de nouveaux débouchés vers la vallée de la Dordogne et vers la haute Auvergne. Elles y rencontreront sans doute la concurrence de charbons d'autres origines; mais elles n'en devront pas moins puiser dans les nouvelles voies qui leur seront ouvertes de précieux encouragements. Tout ce qui leur reste à désirer, c'est que ces voies soient terminées dans l'avenir le plus prochain possible, et c'est à obtenir ce résultat que mon administration devra travailler sans relâche.

Le bassin d'Épinac, dont la production n'a pas dépassé jusqu'ici le chiffre de 1,600,000 quintaux métriques, est, depuis l'année 1833, mis en communication avec le canal de Bourgogne par un chemin de fer de 28 kilomètres de longueur; et, par la voie de ce canal, ses produits peuvent se répandre d'un côté dans le bassin du Rhône, de l'autre dans le bassin de la Seine. Mais le chemin de fer d'Épinac au canal de Bourgogne, dont la construction remonte à bientôt trente années, est affecté de pentes d'une forte inclinaison. Les ingénieurs des mines font observer qu'il conviendrait d'y apporter de nombreuses et importantes rectifications, et de le prolonger en outre jusqu'à la rencontre du chemin de fer de Paris à Lyon, sur 37 kilomètres de longueur.

Ces ingénieurs ajoutent qu'il serait utile, dans l'intérêt du bassin d'Épinac, de le mettre en commmunication avec le canal du Centre, vers Chagny, par un chemin de fer de 27 kilomètres de longueur environ.

Ces divers travaux ont déjà sans doute appelé l'attention de la compagnie concessionnaire des principales mines du bassin d'Épinac, et il n'est pas douteux que, du jour où elle aura reconnu la possibilité de développer ses exploitations, elle ne s'empresse de rechercher les moyens d'assurer à ses produits de nouveaux débouchés. L'administration suivra les efforts de cette compagnie avec attention et les secondera dans la mesure que lui paraîtra comporter l'intérêt du pays.

Le bassin d'Aix en Provence, qui produit aujourd'hui 1,620,000 quintaux métriques de lignite, ne communique avec les lieux principaux de consommation, Marseille spécialement, que par des routes de terre ; ces routes, à raison du roulage considérable qu'elles ont à supporter, ne peuvent être maintenues à l'état d'entretien qu'avec de grandes difficultés et beaucoup de dépenses. Les charbons n'arrivent eux-mêmes sur les lieux d'emploi que grevés de frais assez considérables, et aussi, bien que jusqu'ici les charbons soient en très-grande

partie appliqués à des usages purement locaux, les ingénieurs estiment-ils que, pour améliorer la situation des mines du bassin d'Aix, il conviendrait d'établir un embranchement de chemin de fer entre les mines et le chemin de fer de Toulon, aboutissant à Aubagne. Cet embranchement aurait 24 kilomètres de longueur. Les concessionnaires des principales mines du bassin d'Aix pourront peut-être entreprendre de le construire à leurs frais. Mais il serait possible aussi qu'un examen attentif des conditions d'exécution et d'exploitation de l'embranchement dont il s'agit fît reconnaître qu'il serait préférable de le rattacher au réseau des chemins de fer de la Méditerrané, et j'aurais dans ce cas à négocier avec la compagnie concessionnaire de ce réseau les conditions sous lesquelles elle pourrait s'en charger.

Le bassin de Carmeaux, l'un des plus intéressants du territoire, a été, pendant de longues années, réduit à une simple consommation locale. Aujourd'hui, grâce à un chemin de fer de 15 à 16 kilomètres de longueur qui le rattache, à Albi, à la navigation améliorée du Tarn, il peut envoyer ses produits dans le bassin de la Garonne, et, avant peu, il se reliera, par le chemin de Toulouse à Albi, aujourd'hui concédé, avec le chemin de fer du Midi et avec le réseau d'Orléans.

Le bassin de Brassac n'a eu pendant longtemps pour débouché que la rivière d'Allier, dont la navigation intermittente était sujette aux plus sérieuses difficultés, et aussi, jusqu'en 1847, le chiffre de l'extraction ne dépassait il pas 410,000 quintaux métriques. Mais l'exécution du chemin de fer de Clermont, prolongé jusqu'à Brioude, est venue changer cet état de choses, et en 1857, c'est-à-dire deux ans après que la voie ferrée a eu atteint les mines, leur production s'est élevée à 1,300,000 quintaux métriques environ, et ce mouvement tend encore à se developper. Plus tard d'ailleurs, les lignes du Grand-Central, prolongées de Brioude vers Saint-Étienne, vers Aurillac et vers Alais, ouvrirent au bassin de Brassac denouveaux débouchés d'une grande importance.

Il convient d'ajouter qu'une partie du charbon extrait des mines de Brassac est consommée dans des usines de la localité, entre autres dans des verreries auxquelles il est conduit par des routes de terre. Ces routes suffisent, au moins jusqu'ici, aux transports qu'elles ont à recevoir.

Le bassin du Maine, qui fournit annuellement environ 900,000 quintaux métriques de houille, entièrement consommée dans les fours à chaux du pays, trouverait à sa portée, s'il pouvait envoyer ses produits au loin, la Sarthe canalisée et la Loire, puis dans un avenir prochain, le chemin de fer d'Angers au Mans, et les lignes avec lesquelles ce chemin se raccordera.

Le bassin de la Loire-Inférieure, qui produit, comme celui du Maine, environ 900,000 quintaux métriques, touche par son extrémité occidentale à la rivière de l'Erdre, qui le met de ce côté en communication facile avec Nantes et le canal de Nantes à Brest. Dans son centre, il est traversé par la Loire et par le chemin de fer d'Angers à Niort, qui lui ouvrira de nouveaux débouchés.

Le bassin de Decize, dont le produit ne dépasse pas 900,000 quintaux métriques, est rattaché au canal du Nivernais par un chemin de fer de 9 kilomètres de longueur, et par ce canal avec le réseau de toutes les voies navigables du centre de la France: il se rattachera facilement au chemin de fer du Bourbonnais, aujourd'hui en cours d'exécution, et au chemin de Nevers à Châlons, qui a été concédé en 1859 à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon.

Le bassin de Graissessac, qui renferme des couches de houille nombreuses et puissantes, n'a produit jusqu'ici que 500,000 quintaux métriques au plus de combustible. Le chemin de fer de Graissessac à Béziers, qui est aujourd'hui livré à l'exploitation, devra changer cette situation. Les concessionnaires de mines font toutefois remarquer que le tarif du chemin de fer est bien élevé, et que, s'il n'est pas notablement réduit, il est à craindre qu'ils ne puissent pas y trouver un large moyen d'écoulement pour leurs charbons.

D'un autre côté, le chemin de fer étant surtout un chemin de fer houiller, la compagnie qui l'exploite ne pourrait, sans compromettre gravement ses intérêts, apporter de très-fortes réductions dans ses tarifs qu'autant qu'elle serait assurée de recevoir des transports considérables. Il y a là un problème assez difficile à résoudre. Mon administration s'y appliquera avec persévérance, et elle ne négligera rien pour y parvenir.

Les ingénieurs des mines font observer, d'ailleurs, qu'il serait utile de réunir au chemin principal, par des embranchements, les mines les plus importantes du bassin, et ils indiquent, spécialement pour les mines de Castanet et de Saint-Geniès de Varansal, un embranchement de 12 kilomètres dont la dépense devrait s'élever à 2,500,000 fr. Les compagnies concessionnaires de ces mines ont déjà manifesté l'intention de se charger de cet embranchement. L'administration procédera sans retard aux formalités d'enquête prescrites par la loi sur la demande de la compagnie dès qu'elle lui sera soumise.

Le bassin de Ronchamp (Haute-Saône), dont les produits ont jusqu'ici servi presque exclusivement à alimenter les usines de Mulhouse et de la partie du département du Haut-Rhin voisine de cette ville, n'a pu pendant très-longtemps expédier ses charbons que par des routes de terre; plus tard ces routes se sont raccordées soit au canal du Rhône au Rhin, soit au chemin de fer de Mulhouse à Thann, mais aujourd'hui la situation du bassin de Ronchamp est devenue beaucoup plus favorable : le chemin de fer de Paris à Mulhouse le traverse directement et lui permettra désormais d'envoyer ses produits sur le marché de cette dernière ville dans des conditions de plus facile concurrence contre les charbons de Sarrebruck.

Le bassin de Saint-Éloi, situé à l'extrémité septentrionale du département du Puy-de-Dôme, et qui produit actuellement 450,000 quintaux métriques environ, n'a, dans l'état actuel des choses, d'autres débouchés que la Limagne pour la plus forte part, et Montluçon pour le surplus; il n'a que des routes de terre pour exporter ses charbons, et aussi, pour en développer l'exploitation, les concessionnaires ont-ils dû songer à établir un embranchement qui relierait leurs mines au réseau des chemins de fer du centre de la France, et dont la dépense est évaluée à 3 ou 4 millions. Cet embranchement deviendrait d'ailleurs inutile dans le cas où un des chemins de fer à grande section, dont l'étude se poursuit en ce moment dans le centre de la France, viendrait à être exécuté.

Enfin le bassin de Vouvant et Chatonnay, situé dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, qui ne produit, malgré sa richesse en charbon, qu'un peu plus de 400,000 quintaux métriques de houille par année, manque complétement de voies économiques de transport : les ingénieurs font remarquer qu'on pourrait dès à présent développer ce bassin en ouvrant un bon chemin qui mettrait les mines en communication d'un côté avec la route de Fontenay à la Châtaigneraie, de l'autre avec la route de Niort à Bressuire. Ils font

observer en outre que le chemin de fer d'Angers à Niort, éventuellement concédé à la compagnie d'Orléans, pourra être très-utile au bassin de Vouvant, surtout si on en détermine le tracé de manière à le bien desservir; je ne manquerai pas d'inviter les ingénieurs qui seront chargés de l'étude du chemin de fer d'Angers à Niort à prendre en grande considération les observations ci-dessus, et j'y donnerai moi-même une sérieuse attention lorsque j'aurai à soumettre à V. M. des propositions sur le tracé dudit chemin.

Le chemin de terre qui, provisoirement, devrait être donné au bassin de Vouvant, aurait 40 kilom. de longueur, et on évalue la dépense à 400,000 fr. J'aurai soin d'en signaler l'urgence à M. le ministre de l'intérieur.

J'ai dit, dans la première partie de ce rapport, qu'indépendamment des bassins qui précèdent, et qu'on peut considérer comme étant en voie d'exploitation commerciale, il y en avait deux, celui d'Ahun et celui de la Sarre française, qui ne produisaient pour ainsi dire rien encore aujourd'hui, mais qui, du jour où des débouchés leur seraient donnés, devraient, à raison de la qualité de leurs charbons, prendre une place utile dans la consommation générale.

Le bassin d'Ahun, situé dans le département de la Creuse, a pour principal débouché la ville de Limoges; mais, pour arriver à cette ville, les charbons de ce bassin, avant d'atteindre le chemin de fer du Centre, entre la Souterraine et Limoges, doivent parcourir 65 kilomètres sur des routes de terre très-accidentées. Cette situation paraît devoir s'améliorer dans un avenir prochain. Les concessions éventuelles faites à la compagnie d'Orléans comprennent, comme je l'ai dit déjà, un chemin de fer de Limoges à Montluçon, et d'après les études que la compagnie vient de faire, elle paraît devoir s'arrêter à un tracé qui passerait à proximité du bassin d'Ahun. Ces études vont être prochainement soumises aux enquêtes publiques, et si le résultat de ces enquêtes leur est favorable, il est permis d'espérer que le bassin d'Ahun se trouvera, dans un petit nombre d'années, en possession d'un débouché éminemment favorable à son développement.

Quant au bassin de la Sarre française, les produits de ce bassin doivent se trouver en concurrence avec les houilles provenant du bassin prussien de Sarrebruck; les nombreuses concessions instituées en France depuis quelques années ne sont encore que dans la période d'expérimentation, mais il faut dès à présent s'occuper de leur préparer les voies par lesquelles leurs charbons pourront pénétrer dans l'intérieur du pays. Deux voies ont été indiquées dans ce but : l'une, un canal latéral à la Sarre, qui, en se rattachant au canal de la Marne au Rhin, offrira aux houilles françaises comme aux houilles prussiennes une voie économique tout à la fois sur l'Alsace et sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne; l'autre, un chemin de fer de Cokeren à Ockange et de Cokeren à Sarrebourg, avec embranchement sur Sarreguemines et sur Dieuze. V. M. a pensé que de ces deux voies le canal de la Sarre était celle qui méritait la préférence dans l'intérêt général, et, par ses ordres, un projet de loi a été présenté l'année dernière au Corps législatif pour en autoriser l'exécution; il y a lieu d'espérer que la délibération sur ce projet pourra être reprise cette année dès l'ouverture de la session, et que les travaux du canal de la Sarre, dont les études de détail se poursuivent avec activité, pourront être entrepris dans le courant de cette année.

J'ai parcouru, Sire, la série des principaux bassins houillers de l'Empire, et

j'ai fait connaître à V. M. les travaux que, d'après un premier examen, MM. les ingénieurs des mines ont indiqués comme utiles dans l'intérêt de nos exploitations.

Il peut se faire sans doute que des études ultérieures révèlent de nouveaux besoins, que dans l'avenir même des faits nouveaux surgissent qui démontrent la nécessité de communications nouvelles sur des points où elles seraient superflues aujourd'hui; mon administration suivra avec le soin le plus attentif les circonstances qui se rattachent à l'exploitation de la houille, et dès que sur un point quelconque du territoire quelque mesure nouvelle sera reconnue utile, je la mettrai immédiatement à l'étude, et je rechercherai les moyens de la réaliser, si les informations dont elle sera l'objet démontrent qu'en effet elle doit produire les avantages qu'on en espérait.

Quant à présent, Sire, et pour résumer les faits que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à V. M., il résulte des indications fournies par MM. les ingénieurs des mines que, pour assurer aux exploitations houillères des diverses parties de l'Empire, à l'aide du perfectionnement des voies de communication intérieure, les développements dont elles sont susceptibles, il y aurait à prendre des mesures de divers ordres, ainsi qu'il suit :

Construire et améliorer certaines routes de terre ;

Exécuter ou perfectionner diverses voies navigables ;

Construire divers embranchements de chemins de fer destinés à rattacher les mines aux voies principales déjà exécutées ou en cours d'exécution;

Concéder quelques lignes nouvelles de chemins de fer sur divers points du territoire ;

Enfin, accélérer l'achèvement des lignes de fer déjà concédées.

Pour ce qui concerne les routes de terre, la dépense doit en rester à la charge de l'État, des départements ou des communes, suivant la catégorie dans laquelle ces routes peuvent être rangées ; pour celles dont l'État devra faire les frais, elles seront comprises dans le tableau des voies de communication à entreprendre sur les fonds du Trésor dans un avenir prochain, que j'ai placé récemment sous les yeux de V. M. ; pour les autres routes, elles seront signalées à l'attention de M. le ministre de l'intérieur, et, de concert avec lui, je rechercherai les moyens d'en réaliser l'exécution le plus promptement possible.

A l'égard des voies navigables, c'est à l'État qu'il appartient d'en faire la dépense, et tous les travaux qui les concernent figurent dans le programme de ceux que je propose à V. M. d'entreprendre immédiatement.

Quant aux chemins de fer d'embranchement destinés à relier les exploitations soit aux grandes voies navigables, soit aux lignes principales de chemins de fer, c'est, ainsi que je l'ai dit dans le cours de ce rapport, aux concessionnaires de mines à les entreprendre. Déjà plusieurs d'entre eux sont entrés dans cette voie, les autres ne tarderont sans doute pas à les y suivre. L'administration, de son côté, les y encouragera de tout son pouvoir et leur facilitera, autant qu'il dépendra d'elle, l'accomplissement d'une œuvre qui doit, en favorisant leurs intérêts personnels, concourir en même temps au développement de la richesse publique.

Quelques chemins de fer nouveaux de grande circulation doivent être ultérieurement concédés. Pour un certain nombre d'entre eux, des études ont pu être déjà faites; pour d'autres elles sont à faire : il faut d'abord s'occuper de

compléter ces études, puis en soumettre le résultat à des enquêtes, comparer entre eux les divers tracés propres à réaliser à un plus ou moins haut degré les mêmes avantages. Des mesures immédiates vont être prises à cet égard, et l'exécution en sera poursuivie avec toute la célérité que comporte une œuvre de cette nature.

Enfin, pour quelques-uns des chemins de fer déjà concédés, il s'agit de faire en sorte qu'ils soient le plus promptement possible livrés à la circulation. Les dernières conventions passées avec les compagnies ont, pour quelques lignes et surtout pour celles qui ne sont qu'éventuellement concédées, fixé des délais d'exécution qui ne répondent pas suffisamment aux intérêts des producteurs et des consommateurs de houille. Il est vivement à désirer que ces délais puissent être abrogés, et je m'occuperai avec la plus vive sollicitude de cette importante question dans le cours des négociations que j'ai dû ouvrir avec les compagnies, d'après l'ordre de V. M., pour obtenir d'elles des réductions sur les prix de leurs tarifs, en ce qui concerne certaines natures de transports.

Par l'ensemble de ces mesures, j'en ai la confiance, V. M. assurera aux exploitations françaises, non-seulement le maintien, mais l'extension de leurs débouchés actuels ; Elle amènera, tout à la fois au profit du producteur comme à celui du consommateur, un accroissement notable dans la consommation, et Elle donnera ainsi à tous les intérêts la satisfaction qu'ils peuvent légitimement réclamer.

J'aurais désiré, Sire, pouvoir présenter immédiatement à V. M., dans le présent rapport, le résultat des recherches que j'ai prescrites d'après ses ordres, à l'effet de constater les mesures qu'il y aurait à prendre pour faciliter l'approvisionnement des hauts fourneaux de l'Empire, soit en minerai, soit en combustible ; mais quelques renseignements me manquent encore. J'ai lieu de penser qu'ils ne se feront plus longtemps attendre, et je m'empresserai alors de placer sous les yeux de V. M. l'état des voies de communication qui seraient jugées les plus nécessaires à entreprendre dans l'intérêt de l'industrie des forges françaises dont V. M. est incessamment préoccupée.

Note sur le commerce de la France avec la Chine, et sur la nécessité d'établir une Banque française des Indes et un service français de bateaux à vapeur dans les mers de l'Inde et de la Chine.

L'établissement d'un commerce de quelque importance entre la France et la Chine ne remonte qu'à une douzaine d'années ; il est dû, en grande partie, aux délégués, élus par les chambres de commerce, qui firent partie de la mission en Chine dont M. de Lagrené fut le chef. En effet, ils firent connaître plusieurs substances nouvelles, utiles à nos manufactures, parmi lesquelles on peut citer le gutta-percha, le gambier, les galles de Chine, et dont la France reçoit à présent près de 3 millions de kilogrammes par an. L'importation des marchandises françaises dans l'extrême Orient a décuplé depuis cette mission célèbre, qui eut lieu de 1843 à 1846 ; les produits des fabriques de Paris, d'Amiens, de Beauvais, d'Elbeuf, de Rouen, et même de Saint-Étienne, ont été portés, à plusieurs reprises, sur les marchés chinois ; enfin, un amiral cochin-

chinois, muni des pouvoirs de l'empereur Thieu-tri, avait promis, en 1845, à celui qui écrit ces lignes, la fourniture des draps et des serges de laine dites *long ells*, pour l'habillement des équipages de la flotte et des troupes annamites; deux années après, des assortiments de ces tissus, fabriqués à Beauvais, arrivaient à Houé-fo, y étaient achetés à un prix très-satisfaisant, par ordre de l'empereur, et sans la mort de celui-ci, et surtout sans la révolution de 1848, qui fit renoncer nos fabricants à une entreprise aussi lointaine, la ville de Beauvais aurait reçu probablement la commande de 10,000 pièces par année.

Ces opérations si diverses ne donnaient lieu qu'à des affaires peu importantes.

Je m'adressai, au mois d'août 1852, à mon ancien collègue dans la mission en Chine, M. de Montigny, consul à Chang-haï, et à des négociants que j'avais connus pendant mon séjour en Chine, et M. de Montigny réussit à décider ces négociants à faire l'envoi de soies de Chine en consignation à Lyon.

Ces consignations ne furent, en 1852, que de 85 balles de soies de Chine, et l'on estime aujourd'hui à 30,000 balles la quantité de ces soies que la France reçoit.

Des circonstances particulières ont favorisé ces opérations. La maladie du ver à soie a occasionné un déficit énorme dans la production européenne; les prix se sont élevés en proportion, et la nécessité a amené nos fabricants à faire usage des soies asiatiques, dont l'emploi présentait des difficultés et était alors, pour ainsi dire, inconnu en France.

Le progrès rapide de la consommation de ces soies a changé les conditions des relations commerciales avec la Chine. Elles ont acquis une régularité, une largeur et une solidité qui ne laissent à désirer que par le fait de circonstances indépendantes de la volonté du commerce.

Ce commerce se fait de plusieurs façons :

1° Une maison de commerce établie en Chine achète en Chine, généralement à Chang-haï, des soies pour son compte, et les envoie en consignation à une maison de commerce, à Lyon, en prenant des avances au moyen de traites à six mois de vue;

2° Une maison de commerce, en France, reçoit de fabricants ou de négociants français l'ordre de faire acheter, pour leur compte, des soies en Chine; ou bien, un spéculateur français, en rapport direct avec Chang-haï, y fait faire de pareils achats de soies pour son compte : dans les deux cas, les fonds sont faits en Chine par l'envoi de numéraire ou de lingots d'argent, ou par des crédits ouverts par MM. Baring frères et Cᵉ, ou autres, sur les banques anglaises en Chine;

3° Une maison de commerce, en Chine, reçoit de marchands chinois des soies en consignation, avec mandat de les expédier en consignation, pour compte de ces marchands ou de compte à demi avec eux, à une maison de commerce française, et de prendre les avances d'usage;

4° Enfin, une maison de commerce, à Londres, réceptionnaire de soies de Chine, qu'elle a fait acheter pour son compte, en Chine, ou dont elle est consignataire, met ces soies en vente, tant à Londres qu'à Lyon, par les procédés ordinaires du commerce.

Je le répète, par ces différentes voies, la France reçoit environ 30,000 balles

de soies de Chine, gréges ou moulinées; ce qui représente à peu près 1,550,000 kilogrammes, et, en portant à 58 francs la valeur moyenne du kilogramme, on obtient le chiffre de 90 millions de francs.

Il ne faut pas croire que ce commerce ait un caractère transitoire, et que, si les récoltes de soie, en Europe, reprennent leur ancienne importance, on abandonnera les soies de Chine; cela n'aura certainement pas lieu.

La soie de Chine est à présent tellement familière au fabricant, celui-ci en tire un si habile parti, et cette soie est si propre à la fabrication des étoffes de qualité courante, que sa consommation, loin de diminuer, ne peut manquer de s'accroître, même en présence de la plus grande abondance éventuelle des soies de France et d'Italie.

On pourra objecter que la Chine ne suffira pas à de plus grandes demandes, et qu'un plus haut prix aux lieux de production amènera une réduction dans la demande européenne; mais l'expérience a prononcé sur ce point.

On exportait de Chang-haï :

En 1844-45, 6,500 balles de soie;

En 1848-49, 18,000 balles;

En 1852-53, 28,000 balles.

L'exportation a été de 58,500 balles en 1853-54, et s'est élevée, en 1856-57, au chiffre extraordinaire de 92,000 balles, d'une valeur d'environ 270 millions de francs. L'exportation, réduite à 66,500 balles en 1857-58, s'est relevée à 86,000 balles en 1858-59.

On ne saurait contester la grandeur du commerce des soies de Chine, mais on allègue qu'il n'intéresse réellement que l'Angleterre; que Londres est le principal marché, le principal entrepôt des soies d'Asie, et que Lyon n'a avec la Chine que des rapports irréguliers, indirects et incomplets.

Il est vrai que, si l'on veut juger le commerce de la France avec la Chine d'après nos états de douane, d'après ce que l'on appelle les documents officiels, on croira que notre commerce avec la Chine, la Cochinchine et Siam se résume en 1 million d'exportations et 6 millions d'importations; mais on sera dans l'erreur.

Les entreprises commerciales ne présentent pas la simplicité que l'on est tenté de leur attribuer, quand on ne les apprécie que dans les tableaux officiels. Les opérations absolument directes de France en Chine et de Chine en France sont l'exception, et n'ont véritablement, dans l'état actuel des choses, qu'un intérêt secondaire. On comprend, d'ailleurs, qu'une matière aussi chère que la soie n'emprunte que très-rarement la route par le cap de Bonne Espérance, la plus longue, partant, la plus onéreuse, en raison de la perte d'intérêts sur le capital que la soie représente. Quand, par l'insuffisance des steamers, la soie doit être chargée sur un bâtiment à voiles, on choisit le plus fin clipper, celui qui appareille le plus tôt et celui qui ne fera pas escale sur sa route. Faut-il s'étonner que ce choix porte exceptionnellement sur un navire français, lorsque, sur les 400 bâtiments qui appareillent chaque année de Chang-haï, on n'en compte que trois ou quatre sur lesquels flotte notre pavillon? Ce n'est pas d'ailleurs pour la mer de Chine que nos ports arment leurs meilleurs clippers, et quand il s'en trouve dans les eaux du Wousoung ou du Tchou-kiang, leur retour est rarement direct. Je ne dis rien de la différence du prix du fret. De sorte que, pour ne parler que des soies de Chine, elles

nous arrivent de toute autre façon que par navires français en droiture ; soit, et c'est le cas le plus ordinaire et le plus favorable, par les steamers de la Compagnie péninsulaire et orientale, à Marseille, viâ *over land ;* soit par les mêmes steamers, mais jusqu'à Southampton, de Southampton à Londres, et de Londres à Lyon : soit par navires à voiles anglais, ou par d'autres bâtiments à voiles, jusqu'à Londres.

Parce ce qu'elles sont transportées de la sorte, ces soies n'en sont pas moins, pour la plupart, destinées originairement au marché français, qu'elles y soient consignées ou qu'elles soient achetées pour compte français ; elles appartiennent à notre commerce, elles intéressent notre industrie ; elles représentent, dans la généralité des cas, des opérations et des capitaux français.

La soie est, sans contredit, le principal aliment de notre commerce avec la Chine ; il n'est pas le seul.

Nous recevons de ce pays :

Du thé, pour environ.	3,000,000 fr.
Des laines et des poils de chameau, pour. . . .	800,000
Des cocons et des bourres de soie, pour.	1,000,000
Des drogueries, des substances tinctoriales, des bambous, des rotins, etc., pour.	1,500,000
Des étoffes, des porcelaines, des objets de tabletterie et autres, pour.	700,000
Total.	7,000,000 fr.

En résumé, notre commerce avec la Chine monte à près de 100 millions.

Quel chiffre énorme je citerais, si j'y ajoutais le commerce de la France avec l'Inde, l'archipel indien et l'Australie, qui monte à 30 millions pour les laines, à 35 millions pour les soies ; qui, malgré les obstacles que nos lois de douane opposent, est déjà si considérable, et qui peut acquérir un si magnifique développement ! Si nous sommes arrivés aux chiffres que j'ai indiqués, c'est, quoi qu'on dise, grâce à l'intelligence et à l'activité des négociants français, qui sont moins comprimés par la rivalité étrangère que par les effets de nos tarifs.

Lyon est la première fabrique de soieries du globe, il fait battre 90.000 metiers, il produit pour près de 280 millions de francs ; sa condition publique reçoit jusqu'à 3 millions de kilogrammes de soies dans une année ; on envie ses écoles d'art et d'industrie ; on admire l'habileté de ses fabricants, la science de ses teinturiers ; on vante l'excellence de ses ouvriers.

Et pourtant, Lyon, qui est le premier marché de soies, n'est pas le plus grand entrepôt de cette riche matière !

Il le deviendrait certainement s'il disposait d'une partie des ressources et des instruments du commerce anglais.

La France n'a pas dans les mers de la Chine et de l'Inde de service à vapeur ; la France n'a pas une seule banque qui connaisse et qui serve les intérêts de son commerce extérieur.

Pour les transports, elle est à la discrétion de l'Angleterre.

Il n'existe qu'un seul service à vapeur de Chine à Suez ; il est anglais : c'est celui de la Compagnie péninsulaire et orientale. Ce service était mensuel.

L'abondance du fret a *forcé* la Compagnie à le rendre bi-mensuel; bi-mensuel, il est encore insuffisant. Cette insuffisance est plus marquée pour les Français, par la raison que la Compagnie péninsulaire donne naturellement la préférence en Chine aux chargeurs (et ce sont des Anglais) qui lui fournissent le plus de fret à l'aller.

On a objecté que 100,000 balles de soie, disons près de 5 millions de kilogrammes, étaient un aliment insuffisant pour un service à vapeur, que cela ne fait que 5,000 tonneaux, et que des steamers de 900 à 1,400 tonneaux, comme ceux de la Compagnie péninsulaire, auraient enlevé en peu de temps une telle quantité. Mais on n'a pas remarqué que la soie est une marchandise légère, que le tonneau d'encombrement ne pèse guère que 300 kilogrammes, et que l'on ne peut donner à un steamer un chargement entier de soies, parce que les risques seraient trop élevés pour être couverts par les Compagnies d'assurances. A bord, d'ailleurs, toute place n'est pas convenable pour une matière d'un aussi haut prix; et par ces diverses raisons, on ne charge que 2,000 à 2,500 balles par bateau à vapeur. En outre, les expéditions de soies ont lieu communément à une même époque, et quels que soient les calculs de tonnage auxquels on se livre, il est incontestable que le matériel de la Compagnie péninsulaire est alors et presque toujours insuffisant. Au surplus, cela est si vrai que, en 1858-59, 28,500 balles de soie sur 86,000, soit près d'un tiers, ont dû être chargées sur des navires à voiles.

On serait dans le faux si l'on ne considérait qu'un seul point du service à établir, quoique je reconnaisse qu'il y a des ports qui ont séparément une grande importance. La ville de Chang-haï est du nombre; en 1858, ses importations se sont élevées à 150 millions, sans compter l'opium et l'argent, et les exportations ont été de 250 millions.

Le commerce étranger avec la Chine représente une valeur d'environ 1,100 millions de francs; ce commerce n'est pas le seul qui soit intéressé à la création d'un nouveau service à vapeur dans les mers de l'Inde et de la Chine. Cette entreprise desservirait inévitablement, directement ou indirectement, les îles de la Réunion et de Maurice, avec lesquelles nous avons, sous notre pavillon, un commerce direct de 100 millions; l'Inde, d'où nous tirons tant de soies, d'indigo, de graines oléagineuses, de laines, etc., qui, en outre de la part dévolue à la marine anglaise, donne à 220 de nos navires un tonnage dont la valeur dépasse 100 millions: les grands ports de l'archipel indien, Singapour, Batavia, Manille, Bangkok, avec lesquels nos relations seront un jour décuplées; le Japon, qui fournit des soies fines et qui demande des produits de nos fabriques; l'Australie enfin, avec laquelle nous faisons un commerce déjà étendu, et que la libre entrée des laines ferait grandir au delà peut-être des prévisions.

Il y a huit ans, nos fabricants allaient acheter aux enchères publiques, à Londres, les 30,000 balles de laines d'Australie qui sont devenues indispensables à nos manufactures; de 1854 à 1856, grâce à une heureuse inspiration du gouvernement, qui avait modifié le tarif de douane, le commerce de la France avec l'Australie prit un essor rapide, et l'on pouvait espérer que Paris rivaliserait bientôt avec Londres pour les ventes publiques de laines australiennes, et que, dans l'Australie, qui exporte 30 millions de kilogrammes de laines, notre marine trouverait un aliment de retour inépuisable. Un nouveau

tarif des laines a arrêté ce mouvement si remarquable, et aujourd'hui, si les relations de la France avec ces riches colonies ont conservé une partie de leur vivacité, elles s'exercent, le plus souvent, sous le pavillon anglais.

Je ne saurais chiffrer les profits que le commerce français tirera de l'établissement d'un service à vapeur français dans les mers de l'Inde et de la Chine.

J'avoue que ces profits n'ont, à mes yeux, qu'un intérêt secondaire. Le commerce veut, avant tout, de la régularité, de l'exactitude, de la sécurité, de la rapidité; il veut la certitude d'être servi à jour fixe, il paie pour cela ce qu'il faut. Quand il y a concurrence, cette concurrence ramène la rémunération de ces services à un taux modéré; en l'absence de concurrence, les prix sont souvent excessifs, et c'est ce qui a eu lieu.

Dans ce moment, le commerce français est obligé de s'adresser à la Compagnie anglaise: on a dit qu'il devrait, par esprit national, donner la préférence au pavillon français. On n'a pas songé que le pavillon national flotte sur des navires à voiles qui mettent quatre ou cinq mois à venir de Chang-haï. Notre commerce, pour soutenir sa grandeur présente, pour grandir davantage et rivaliser avec celui de l'Angleterre, doit se servir des armes les meilleures, à quelque nation qu'il les prenne; en étant le plus intelligent, il sert le mieux les intérêts du pays.

Un service à vapeur français aura une haute utilité pour notre commerce, mais à la condition d'avoir la puissance et l'exactitude du service anglais. Il faut qu'il soit aussi bien gouverné que celui-ci pour entrer en partage du mouvement des passagers, qui est une des principales sources de profits, et il est essentiel, pour en assurer le succès, qu'il se charge de livrer les soies à Londres, quand cette destination sera indiquée.

Je ne mentionne que pour mémoire l'importance du mouvement des passagers et du transport du numéraire et des lingots d'argent. Les steamers de la Compagnie péninsulaire, insuffisants pour les marchandises, le sont également pour les passagers; on doit y retenir les places longtemps à l'avance, et, plusieurs fois, il n'a pas été possible de se rendre dans l'extrême Orient par cette ligne.

Un service à vapeur français aurait un autre prix, et ceux qui ont résidé en Chine et dans l'Inde savent l'importance politique et la prépondérance qui résultent de la présence fréquente du pavillon d'une nation dans ces mers lointaines.

Depuis dix ans à peine, la France a fait, par son commerce, des progrès vraiment extraordinaires dans les Indes orientales.

La France n'est qu'à son début dans cette voie féconde: elle n'a fait que préparer le terrain et que semer; elle récoltera le prix de ses efforts quand les lois de douane le lui permettront. Déjà, en faisant usage du pavillon anglais et des banques anglaises, elle a enlevé à l'Angleterre une certaine partie de son commerce dans cette riche partie du monde.

Si Londres reste toujours pour la plupart des marchandises le plus grand entrepôt et le plus large marché du globe, c'est faute par la France d'avoir les moyens de transport et les instruments de crédit.

Un service à vapeur français est sans doute nécessaire; mais combien plus utile, plus urgente, est la création d'une banque française des Indes et de la Chine.

J'ai dit cet élan, ce progrès du commerce français; j'ai laissé deviner ses espérances, ses destinées glorieuses, et je le crois d'intelligence et de force à se mesurer avec le commerce anglais, si on lui donne enfin des armes. Ce que le gouvernement, ce que l'Empereur ne sait pas, c'est que notre commerce est à la merci des banques anglaises, c'est qu'il dépend du comité des directeurs d'une banque de détruire tant d'efforts. Les banques anglaises le savent, et plusieurs de ces banques, dans la présente année (1859), ont décidé que leurs succursales n'achèteraient que les traites qui concerneraient les marchandises chargées sur des navires anglais et à destination des ports anglais. Il en est qui ont été plus loin, à ce que l'on assure, et qui ont refusé les traites dont la marchandise était expédiée forcément en Angleterre, mais dont les tireurs étaient Français. Que ces mesures isolées deviennent générales, et c'en est fait de notre commerce. Il est aisé d'imaginer dans quelle triste condition seraient les fabriques françaises de soieries, obligées de recevoir les soies par l'intermédiaire de l'Angleterre, et de les payer, pour cet inutile retard, au moins 10 p. 100 plus cher, tandis qu'elles ont eu jusqu'à présent pour leur approvisionnement des facilités au moins égales à celles des manufactures anglaises.

Que deviendrait le service à vapeur français, si les banques refusaient les connaissements des steamers français?

C'est par le défaut d'établissements de crédit analogues aux banques orientales et australiennes anglaises, que le commerce français est véritablement dans une sorte de sujétion vis-à-vis de l'Angleterre; et je ne crains pas d'aller plus loin, et de dire que la France, pour ses intérêts dans l'extrême Orient, est dans la dépendance de l'Angleterre.

En effet, mettant de côté les arrangements exceptionnels possibles avec Manille et Batavia, parce qu'ils ne peuvent porter que sur des sommes relativement peu considérables, tout le mouvement métallique, monétaire et de papier est, en Chine, par exemple, dans les mains de quatre banques anglaises. Quand on tire sur l'Europe, soit en hypothéquant les connaissements, soit en vertu de crédits, c'est toujours à une banque anglaise que l'on présente la traite.

Il faut donc que la France ait aussi dans ces contrées lointaines plusieurs banques, ou au moins les succursales d'une banque, qui prennent à bureau ouvert le papier de commerce et de crédit, et notamment celui qui est tiré en francs sur France.

Les banques anglaises refusent tout papier qui est tiré en francs et payable en France; elles n'admettent que le papier tiré en livres sterling et payable à Londres, de sorte que le tiré français doit supporter les pertes résultant des changes et des commissions de banque. Elles veulent des polices d'assurance ouvertes par des compagnies anglaises, ce qui, dans le cas d'avaries, entraîne pour les réceptionnaires français des retards, des frais et souvent de graves mécomptes.

Une pareille banque donnerait au commerce français une attitude indépendante dans ses transactions, et lui épargnerait ce tribut onéreux qu'il paie à l'Angleterre sous forme de commissions de banque et autres.

Ces banques, j'ai hâte de le dire, ne sont pas des établissements exposés à des risques divers et nombreux, qui puissent en compromettre la solidité et le crédit. Leur fonctionnement est très-simple.

La banque centrale achète au mieux en Europe ou en Amérique le numéraire ou les lingots qui sont le plus recherchés au siége de chaque succursale à un moment donné.

La succursale achète les traites qui lui sont présentées; ces traites sont généralement de deux sortes :

Les unes, dites traites documentaires, sont accompagnées de connaissements et de polices ou d'ordres d'assurance; elles ne représentent que les deux tiers ou les trois quarts de la valeur des marchandises portées sur les connaissements, et sont garanties jusqu'au paiement par ces marchandises. La succursale n'accepte ordinairement ce papier que quand le tiré a ouvert à cet effet un crédit en faveur du tireur, en en spécifiant les conditions, et s'est obligé vis-à-vis de la banque à l'acceptation et au paiement des traites fournies en vertu de ce crédit.

La loi anglaise assure à ces traites, jusqu'à leur paiement, la garantie des marchandises. On prétend que notre législation autorise, dans certains cas, le tiré à exiger les connaissements en échange de son acceptation des traites; s'il y a doute à cet égard, à plus forte raison si le tiré a un pareil droit, il faut inscrire dans notre Code de commerce une disposition qui donne, pour les traites documentaires, aux banques étrangères, la sécurité qu'elles trouvent chez les autres nations.

Les traites, autres que celles dont je viens de parler, sont tirées en conséquence de crédits libres délivrés par la banque centrale, qui a pris ses sûretés comme il lui a convenu.

La négociation a lieu au change du jour, qui varie selon la nature des traites, la qualité des tireurs et des tirés; il est réglé généralement en monnaie de compte, et la banque remet au cours la monnaie ou l'argent en lingots. Le papier est, on le voit, une véritable marchandise, achetée à prix débattu, et le change comprend l'escompte, la perte de place et tous les frais de banque.

La succursale trouve son bénéfice dans le taux du change et l'agio sur l'argent en monnaie ou en lingots. Ce qui n'est pas douteux, c'est que ces banques ont donné jusqu'à ce jour à leurs actionnaires des dividendes de 18 à 25 p. 100; le moindre de ces dividendes a été de 10 p. 100.

On n'en est pas surpris quand on considère que, dans ces opérations de banque, le capital se renouvelle trois fois par an, et que, depuis sept années, le change a présenté à peu près partout des variations considérables. Quand j'étais en Chine, de 1844 à 1846, le change à Chang-haï était à peu près fixé à 4 shillings 2 deniers par piastre ; il était en moyenne à 6 shillings 6 deniers en 1853, à 7 shillings en 1856, et dans un seul semestre, en 1857, il a varié de 6 shillings 6 deniers à 7 shillings 5 deniers. Le prix de l'argent fin n'a pas moins changé : il était à Chang-haï, en 1850, de 146 piastres, et en 1856, de 107 piastres les 100 taels. Enfin, tandis que l'on donnait, en décembre 1855, 1,880 sapèques pour la piastre à colonnes de Charles IV, le change n'était plus que de 1,050, en juin 1857.

Une banque de cet ordre, support indispensable du commerce, n'est pas moins nécessaire au gouvernement. La France entretient, depuis plusieurs années, dans les mers de Chine et de l'Inde, de grandes forces navales, et son service de trésorerie lui est certainement très-onéreux. Je ne saurais entrer

dans l'examen de cette question, mais on comprendra que si le commerce français a souvent quelque difficulté à négocier des traites appuyées de garanties, et domiciliées à Londres, la trésorerie de la marine doit être dans des conditions plus désavantageuses avec des traites d'un caractère tout particulier. Il est évident que les maisons de commerce qui prennent ces traites sur le trésor, et qui ne peuvent pas toujours les revendre aux banques anglaises, doivent se ménager un profit qui compense la nécessité du recouvrement par elles-mêmes en Europe; or, dans un pays où l'argent est à un prix élevé, où il est employé à des opérations de commerce généralement très-lucratives, la privation de cet argent pendant plusieurs mois se chiffre par un supplément de commission qui se reporte sur le change, l'agio ou la différence du terme.

Le gouvernement aurait avantage à charger la banque dont je parle de son service de trésorerie, et je suis persuadé qu'il réaliserait, de ce chef, de notables économies, en même temps qu'il aurait une entière sécurité pour ses paiements et ses approvisionnements.

On aura compris qu'une institution financière de cette portée se rattacherait naturellement aux banques coloniales, et qu'elle permettrait peut-être d'améliorer promptement la condition monétaire et financière de nos colonies.

Le projet de la fondation de cette banque a été accueilli avec sympathie par le commerce; nos ports y applaudissent; la Société générale de Crédit industriel et commercial, qui a pris l'initiative de cette création, promet de lui donner un appui constant et le concours le plus dévoué. La question, toutefois, est moins simple qu'on ne se l'imagine. Je ne crois pas que les banques anglaises engagent une lutte de concurrence avec notre banque; mais celle-ci doit être en mesure de soutenir une pareille lutte et de tenir tête en tout temps à ses rivales. Il faut la former de toutes pièces, et les difficultés seront grandes à l'étranger. Si elle est l'auxiliaire du commerce français, qui, je l'espère, ne lui fera pas défaut, elle sera aussi et plus encore l'auxiliaire de la marine française, de la politique française, et, à ce titre, le gouvernement ne peut manquer de lui accorder son patronage et ses faveurs.

Ce n'est pas avec un esprit hostile à l'Angleterre, avec la pensée d'ajouter à l'antagonisme des intérêts commerciaux qui s'éveille entre les deux peuples, que je signale la nécessité de cette entreprise. Lyon a de nombreux intérêts communs avec l'Angleterre, et le commerce lyonnais est lié de la façon la plus amicale avec le commerce anglais; je n'oublie pas que nous vendons à l'Angleterre des soieries pour plus de 100 millions de francs. Parce que nous aurons nos propres moyens de crédit et de transport, qui seront d'ailleurs à la disposition de tous, parce que nous aurons fait en petit, pour notre sécurité, ce que nos voisins ont fait en grand pour la leur, est-ce à dire que nos relations avec eux en souffriront, et que nos amitiés en seront refroidies? Tout au contraire, ces facilités nouvelles leur donneront plus de vigueur; le champ est tellement vaste qu'il y a encore une belle place pour nos banques et nos compagnies de transport; l'entente sera prompte et constante entre elles et leurs devancières; c'est l'opinion des plus expérimentés en ces questions.

Je me résume en disant :

Le commerce actuel de la France avec l'Inde, la Chine et l'Australie est considérable; il dépasse 400 millions.

Il est arrêté dans son développement par les droits de douane sur les ma-

tières premières et les denrées coloniales, par les droits différentiels en faveur des entrepôts, et par ceux qui frappent si sévèrement le pavillon étranger, par l'absence de banques pareilles aux banques coloniales anglaises et de grands services à vapeur français.

Ce n'est ni l'activité, ni l'intelligence, ni l'énergie, qui manquent au commerce français; il a fait de grands progrès dans des conditions ingrates, et à peine il a fourni la mesure de son habileté.

Voici les magasins généraux et les salles de ventes publiques qui s'ouvrent de tous côtés. Que nos tarifs de douane soient plus libéraux, que le crédit et la sécurité soient assurés à nos entreprises lointaines, et l'on verra la fortune commerciale de la France s'élever à un degré de grandeur qui dépassera nos espérances.

NATALIS RONDOT,

Délégué de la Chambre de commerce de Lyon.

Paris, le 1er novembre 1859.

La Banque orientale (*Oriental Bank corporation*), fondée en 1851, compte 950 actionnaires, et possède un capital réalisé de 31,500,000 fr., une réserve de 6,300,000 fr., et 118,000,000 fr. de dépôts, dont 34,000,000 fr. ne portant pas intérêt. Elle a 11 établissements, et a donné un dividende de 15 p. 100 pour 1857, de 15 p. 100 pour 1858, et de 12 p. 100 pour 1859. L'action, dont le pair est de 625 fr., vaut aujourd'hui 1,000 fr.

La Banque commerciale de l'Inde, de Londres et de la Chine (*Chartered mercantile Bank of India, London and China*) a été créée en 1854; le capital réalisé est de 12,500,000 fr. Le siége principal est à Bombay, et des succursales ont été établies à Londres, Calcutta, Madras, Singapour, Colombo, Canton, Chang-haï et Kandy. Le dividende de 1850 a été de 14 p. 100. L'action de 625 fr. vaut actuellement 750 fr.

La banque la plus ancienne de l'Australie (*Union Bank of Australia*) date de 1837; ses actionnaires sont au nombre de 1,200; son capital réalisé est de 25,000,000 fr., sa réserve est de 5,000,000 fr., et les dépôts montent à 70,300,000 fr. Ses dividendes ont été de 20 p. 100 pour 1857, 18 p. 100 pour 1858 et 16 p. 100 pour 1859. L'action, qui a été souscrite à 625 fr., vaut à présent 1,275 fr. à Londres, et 1,450 fr. en Australie. Le siége principal de la banque est à Londres; elle a 23 succursales en Océanie, savoir : 7 dans le gouvernement de Victoria, 2 dans l'Australie méridionale, 2 dans la terre de Van Diémen, 5 dans la Nouvelle-Galles du Sud, 7 dans la Nouvelle-Zélande.

N. R.

LE COMPAGNONNAGE [1]

II.

Les associations diverses de compagnons forment trois catégories distinctes, se rattachant à trois origines différentes et ayant chacune un *devoir*, c'est-à-dire un code particulier ; ce sont les *enfants de Salomon*, les *enfants de maître Jacques* et les *enfants du père Soubise*. Voici dans toute leur naïveté les légendes de ces trois corps :

Les *enfants de Salomon*, qui dérivent plus directement des anciennes corporations officielles de constructeurs, soutiennent que ce roi, après les avoir employés à la construction du Temple, leur dicta lui-même leur devoir, les unit fraternellement dans l'enceinte de l'édifice, œuvre de leurs mains, et leur donna la mission de parcourir le monde par divers chemins et de porter partout à la fois la lumière et les bienfaits de l'industrie.

Les *enfants de maître Jacques* affirment que leur fondateur, un des principaux maîtres ou architectes du roi Salomon, était fils d'un nommé Jakin, lui-même célèbre architecte en son temps, et qu'il était né dans une ville de la Gaule méridionale qu'on croit être aujourd'hui Saint-Romily. Encore enfant, il voyagea en Grèce et en Egypte, afin de se former dans la pratique de son art et de se livrer à l'étude de la philosophie. Ayant appris que Salomon faisait, pour la construction du Temple, un appel à toutes les aptitudes, il passa en Judée et se rendit auprès de lui. Les travaux achevés, il revint dans la Gaule en compagnie de maître Soubise, homme orgueilleux et violent, qui ne pouvait lui pardonner la supériorité de son mérite, et qui, dans l'excès de sa jalousie, le fit assassiner au lieu dit de Sainte-Beaume. Dès que maître Jacques fut mort, ses disciples le dépouillèrent de sa robe qu'ils voulaient conserver comme une relique ; sous cette robe, ils trouvèrent un jonc, en mémoire des joncs d'un marais qui l'avaient soutenu sur l'eau et lui avaient ainsi sauvé la vie, lors d'une première tentative d'assassinat par le père Soubise ; c'est depuis ce moment que les compagnons ont adopté la canne de jonc comme symbole de leur initiation.

Le prétendu assassinat de maître Jacques, et le meurtre non moins fabuleux d'Hiram ou Adoniram, conducteur des travaux du Temple, meurtre que s'imputent réciproquement les *Gavots* et les *Dévorants*,

(1) Voir le numéro de Février 1860.

que les deux partis répudient avec horreur, se couvrant de gants dans leurs cérémonies pour témoigner qu'ils sont purs de ce grand crime, jouent dans les querelles du compagnonnage un rôle déplorablement réel.

Les *enfants du père Soubise* manquent de documents précis sur leur fondateur. Ils sont cependant unanimes sur ce point que maître Soubise avait travaillé, lui aussi, à la fondation du Temple et qu'après sa rupture avec maître Jacques son ami, il choisit d'autres disciples.

D'après une seconde tradition, maître Jacques ne serait autre que le dernier grand-maître de l'ordre des Templiers, Jacques de Molay, lequel aurait accueilli sous la bannière de son ordre les enfants de Salomon en dissidence avec la société mère, et leur aurait conféré un devoir nouveau, pendant qu'un moine bénédictin nommé le père Soubise fondait, pour les charpentiers de haute-futaie, une troisième association avec des statuts spéciaux. Tout en avouant notre préférence pour cette dernière version qui fixerait à la fin du XIIIe siècle la division des sociétés de compagnons en trois classes, nous n'entreprendrons pas de mettre d'accord les dissidents; ce qu'on peut affirmer toutefois, c'est que les enfants de maître Jacques sont d'une origine moins ancienne que les enfants de Salomon, et qu'ils sont même un démembrement de ceux-ci.

Les enfants de Salomon se composaient d'abord exclusivement de trois corps d'état, savoir : les tailleurs de pierre, dits les *compagnons étrangers* (ce sont les vétérans du compagnonnage); les menuisiers et les serruriers dits les *compagnons du devoir de liberté*. Ils comprennent maintenant les charpentiers, nommés dans le principe *renards de liberté*, puis *compagnons de liberté*. Les charpentiers étaient d'abord enrégimentés sous la bannière du père Soubise, et c'est par suite du despotisme de leurs confrères qu'ils passèrent sous celle de Salomon; aussi les enfants de Salomon, qui du reste ont toujours été considérés comme exclusifs, et qui n'ont jamais cherché à sortir de leur isolement, ne les reconnaissent-ils que difficilement comme des frères.

Le nom de *loups* donné aux tailleurs de pierre viendrait, suivant les uns, de sons gutturaux ou hurlements qu'ils font entendre dans toutes leurs cérémonies; suivant les autres, il dériverait comme plusieurs dénominations analogues de la nécessité pour les premiers compagnons de se réunir au fond des bois, ce qui aurait enfanté les cris d'appel ou de ralliement bizarres encore pratiqués aujourd'hui; ces deux explications sont bien près de s'entendre.

L'origine du nom de *Gavots*, plus particulièrement donné aux menuisiers et aux serruriers, n'est pas bien connue. D'après une vieille légende, elle viendrait de ce que les enfants de Salomon, arrivant de Judée dans les Gaules, débarquèrent sur les côtes de Provence, où l'on nomme Gavots les habitants de Barcelonnette, localité voisine de leur débarquement. Dans la plus grande partie des Pyrénées, on appelle les torrents du

nom générique de *gave;* de là vraisemblablement l'origine de *Gavots.*

Les enfants de Salomon s'agrégent indifféremment des membres de toutes les croyances religieuses.

Les enfants de maître Jacques ne formaient pareillement, dans l'origine, que trois corps : 1° les tailleurs de pierre, *compagnons du devoir* ou *compagnons passants* dits les *loups-garous*, ennemis constants et jurés des tailleurs de pierre, *compagnons étrangers* ou *loups*, dont il vient d'être question; 2° les menuisiers; 3° les serruriers, proprement appelés *compagnons du devoir*, d'où leur est venu le surnom de *devoirants*, et par contraction *dévorants ;* ils reçoivent aussi le sobriquet de *chiens.*

Depuis quelques années, il n'existe plus une harmonie bien complète entre les serruriers et les menuisiers du devoir.

Le devoir de maître Jacques comprend aujourd'hui beaucoup d'autres corps d'état; les uns admis formellement et officiellement, les autres introduits par une sorte de tolérance ou même parfois de leur propre autorité. Les menuisiers ont reçu les tanneurs, les serruriers et les vitriers. Les taillandiers, les forgerons, les maréchaux, les charrons, les tanneurs, les corroyeurs, les blanchers, les chaudronniers, les teinturiers, les fondeurs, les ferblantiers, les couteliers, les bourreliers, les selliers, les cloutiers, les tondeurs, les vanniers, les doreurs, les chapeliers, les sabotiers, les cordiers, les tisserands, les boulangers, les cordonniers et les ferandiniers sont maintenant enfants de maître Jacques. Si les tailleurs de pierre prétendent remonter à l'an 558 avant Jésus-Christ, l'admission officielle des ferandiniers ou ouvriers tisseurs ne date que de 1842 et celle des cordonniers que de 1850. Ce n'est qu'après 40 ans de luttes et d'incroyables efforts, une véritable épopée, que les cordonniers, ayant enfin trouvé des parrains, parvinrent à se faire pardonner leur abjuration solennelle remontant à 1655 et à se laver de l'accusation d'avoir en 1808 acheté d'un compagnon tanneur le secret de leur devoir perdu. Quant aux ferandiniers, ils comptaient, depuis plusieurs années, 3,000 membres qu'ils n'avaient encore pu obtenir la faveur d'un devoir.

Les enfants du père Soubise ne formèrent primitivement qu'un seul corps d'état, celui des charpentiers, *compagnons passants* ou *bons drilles*; mais ils ont depuis admis les couvreurs et les plâtriers.

Les trois grandes catégories de compagnons ont chacune un devoir; mais les enfants de maître Jacques et ceux du père Soubise prennent seuls le nom de *Compagnons du devoir.*

Les rivalités les plus vives existent dans le sein même des grandes fractions du compagnonnage et parmi les ouvriers d'un même devoir. Ainsi les menuisiers amis des charpentiers et des tailleurs de pierre sont ennemis des maréchaux, que ces derniers accueillent. Il serait trop long de dire ici la haine des maréchaux contre les forgerons leurs pères ou contre les bourreliers; celle des charrons contre les forgerons dont ils

tiennent leur devoir, celle enfin des charpentiers contre les tanneurs. Les rivalités ont dû entraîner les schismes; les menuisiers gavots sont maintenant divisés en deux partis : les *vieux* et les *jeunes;* les jeunes sont les plus nombreux et les plus forts; ils ridiculisent les vieux en les traitant de *damas*, et ceux-ci les traitent à leur tour de *renégats*. Des dissensions intestines ont enfin créé les *droguins* parmi les chapeliers, les *gamins* chez les maréchaux, les *margajats* chez les tanneurs et les cordonniers, les *rendurcis* chez les boulangers, surnommés eux-mêmes dérisoirement par d'autres corps *les soi-disant de la râclette*.

Toutes ces divisions ne sont que partielles, mais il s'est produit dans ces dernières années une scission sérieuse que l'on peut considérer comme un quatrième et vaste démembrement de l'ancien compagnonnage; nous voulons parler de la société dite de l'*Union* ou des *indépendants*, qui a vu le jour à Bordeaux en 1823 et qui s'est complétée à Toulon à la suite des événements de 1830, absorbant toutes les associations distinctes séparées des divers devoirs et notamment de ceux des menuisiers et des serruriers. Aujourd'hui Lyon, Avignon, Marseille, Nantes et toutes les grandes villes de France renferment des groupes de la société de l'*Union*. « Que les compagnons du devoir, dit Agricol Perdiguier, dans le livre tout à la fois si profondément original et utile qui a fait la notoriété de son nom, prétendent tant qu'ils le voudront, que cet effet a eu lieu sans cause, je ne le crois pas, car les membres de la nouvelle société sont très-nombreux, et tant d'individus ne se révoltent jamais pour rien. Ils font la guerre aux compagnons du devoir comme Spartacus la faisait à la vieille et injuste Rome. »

Enfants de leur siècle, les fondateurs de l'*Union* ont mis de côté toutes les coutumes, qui avaient peut-être une raison d'être au moyen âge, mais qui n'en ont plus aujourd'hui. Ils ont supprimé les priviléges et les distinctions inutiles, cause permanente de discorde; ils n'admettent ni le port des cannes ni celui des couleurs, ni les pratiques barbares, ni les chants agressifs; ils forment en définitive une simple et vaste institution de bienfaisance réciproque, embrassant indistinctement les ouvriers de tous les états et qui servira peut-être, pour le compagnonnage, de transition au régime salutaire de nos sociétés de secours mutuels modernes. Les anciennes sections leur donnent les noms injurieux ou flétrissants de *révoltés* et d'*espontons;* mais ces qualifications perdent toute portée, adressées qu'elles sont à une fraction considérable d'ouvriers honnêtes, coupables seulement d'indépendance et de libre arbitre.

Telles sont les grandes sections du compagnonnage français. Il n'entre pas dans le plan de ce travail de faire connaître en détail toutes les pratiques et toutes les habitudes spéciales à chacune de ces sections; de mentionner la couleur et le nombre des rubans arborés par les membres de chaque société; d'indiquer quels sont les devoirs où l'on *hurle* et ceux où on ne *hurle* pas, quelles sociétes ont rejeté le *topage* et quelles

le pratiquent encore, quels compagnons se donnent la qualification de *Coterie* au lieu de s'appeler du nom généralement admis de *Pays;* quels corps, faisant passer le surnom de leurs membres devant le nom de leur pays, les appellent *la Rose de Montpellier* ou *l'Ami du trait de Lyon;* quels autres, prenant le contre-pied de ce même usage, les nomment au contraire, *Montpellier la Rose*, *Lyonnais l'Ami du trait*, *Vivarais le Conquérant*, *Angevin la Fidélité*, *Toulonnais la Clef des cœurs*, *Montauban l'enfant du génie.*

Ce que nous voulons préciser, c'est le but réel et fondamental du compagnonnage; ce sont les pratiques, les unes facheuses, les autres salutaires au moyen desquelles ce but est poursuivi. Au fond, toute société de compagnonnage est formée entre les ouvriers d'un même corps d'état dans un triple but d'assurance mutuelle, d'instruction professionnelle et de moralisation. Une caisse commune, alimentée au moyen de cotisations périodiques ou plus fréquemment de versements indéterminés et proportionnels au montant des obligations, un voyage d'instruction nommé *Tour de France* et l'organisation d'une surveillance à la fois hiérarchique et égalitaire, tels sont les moyens généraux de réaliser ce but.

La France est divisée par chaque corps de métiers en un certain nombre de villes qu'on appelle *villes du devoir* et dont la réunion constitue le tour de France. Les principales de ces villes sont : Paris, Auxerre, Châlons-sur-Saône, Lyon, Clermont-Ferrand, Avignon, Marseille, Nîmes, Béziers, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, La Rochelle, Angoulême, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Orléans et même Alger. Dans chacune des villes du devoir, il existe une *mère* élue par les compagnons suivant des formes traditionnelles et dont la demeure constitue le véritable siége et comme le domicile légal de la corporation, le mystérieux dépôt de ses archives et de ses codes sacrés. La mère, qui est le plus souvent une aubergiste, est toujours une femme mariée; l'état de veuvage serait un obstacle à son élection, mais il ne détermine pas l'exclusion d'une mère en fonctions. La probité et la régularité des mœurs sont les conditions fondamentales exigées d'elle. Lorsqu'un compagnon se rend dans la maison où la société délibère et tient ses assemblées, il dit : « Je vais chez la mère, » même si cette maison est tenue par un homme. Le nom de mère lui rappelle donc non-seulement la maîtresse de la maison, mais la maison elle-même. Les obligations de la mère sont souvent réglées par un contrat en forme et même par un acte notarié. Après sa réception qui est quelquefois l'occasion d'une fête solennelle, la mère a droit aux égards de chacun partout où elle paraît; une place d'honneur lui est réservée dans toutes les cérémonies; elle suit la première le convoi funèbre du compagnon; elle est de la part de tous les sociétaires l'objet d'un respect filial. L'hôte est le *père* des compagnons, sa femme leur *mère*, les enfants et les domestiques leurs *frères* et leurs *sœurs*. Se

servir de qualifications autres est un tort qui s'expie par le paiement d'une amende. Tous les membres de la société se regardent comme à peu près solidaires vis-à-vis de la mère. Il n'est pas rare non plus de voir des pères et des mères aimer des compagnons comme leurs propres enfants. C'est là, à coup sûr, une des coutumes les plus touchantes et les plus sympathiques du compagnonnage.

Lorsque les différents corps d'état d'un même devoir sont peu nombreux dans une ville, ils y font *mère commune;* mais c'est là un signe d'une très-intime et très-ancienne alliance. Les villes qui ne renferment pas assez de compagnons pour entretenir une mère se nomment *villes bâtardes*. La Bretagne, sauf Nantes, la Normandie, les départements du Nord et la plupart de ceux du centre n'ont jamais figuré sur la ligne du tour de France. L'assistance habituelle y est cependant assurée au compagnon que ses affaires y ont appelé et qui, supportant les frais de correspondance et de transport de fonds, fait régulièrement verser sa cotisation mensuelle au plus prochain bureau de la société. On le voit, le système est complet, nulle part le foyer de la famille ouvrière n'est absent. Partout et, dès son arrivée, l'ouvrier voyageur trouve une organisation identique à celle qui lui avait ailleurs prêté son abri. Il peut voyager sans appréhension, partout il trouvera des amis et des frères. Pendant toute la durée du tour de France, le compagnon doit à sa société un compte sérieux de son temps; — parfois même on lui assigne d'avance, pour se rendre d'une ville dans une autre, un nombre de jours qu'il ne peut dépasser sans justification des motifs qui l'ont retenu. Quand les compagnons sont trop nombreux dans une ville pour pouvoir y trouver du travail, quelques-uns parmi les premiers arrivés doivent faire place aux derniers arrivants.

Chaque association a une hiérarchie composée de deux ordres de membres, les compagnons proprements dits et ceux qui aspirent à le devenir; ces derniers sont désignés tantôt sous les noms d'*aspirants*, d'*affiliés*, de *jeunes hommes*, tantôt sous ceux de *renards*, de *bouquins*, de *singes*, sans que chacun de ces termes entraîne toujours une acception injurieuse. Les menuisiers et les serruriers gavots comptent, en dehors des simples affiliés, trois classes d'associés : les compagnons *reçus*, les compagnons *finis* et les compagnons *initiés*. On ne peut être nommé compagnon qu'à la suite d'un temps limité de noviciat et après avoir été libéré du service militaire. La présentation doit généralement avoir lieu par un ou plusieurs membres affiliés. L'épreuve morale ou mystérieuse est souvent précédée d'un examen professionnel plus ou moins sévère et qui peut aboutir à un renvoi. Dans certains corps on ne se borne pas à un examen, on exige le *chef-d'œuvre* de l'ancienne maîtrise.

Dans chaque localité, il y a un chef de l'association, élu au scrutin et en assemblée générale; il est appelé *premier compagnon* ou *dignitaire;* c'est lui qui préside les réunions, en général fixées au premier dimanche

de chaque mois, et qui représente la société dans ses rapports avec les autres corps, avec l'autorité ou avec les maîtres; c'est lui qui est le dépositaire des secrets de la corporation. Lorsque ses connaissances sur un point de la tradition vénérée sont insuffisantes, on a recours à quelque ancien compagnon en renom dans le corps, et on renoue fidèlement sur ses indications la filiation perdue.

Tout compagnon doit pendant une semaine consacrer son temps à la société sous le titre de *rouleur*; c'est une dette que chacun paie à tour de rôle. Les fonctions de rouleur sont extrêmement importantes ; c'est le rouleur qui est chargé de convoquer ou *commander* les assemblées, d'accueillir les arrivants et d'accompagner les partants; mais la principale partie de sa mission réside dans l'*embauchage* et le *levage d'acquits*. L'embauchage consiste de sa part à conduire le compagnon ou l'aspirant, lors de son arrivée, chez un maître de la profession et à l'y placer. A Paris il est rare que le rouleur soit chargé d'une telle mission dont l'accomplissement serait trop difficile, et il se borne à adresser les arrivants aux divers compagnons chefs de chantiers. Les services du rouleur sont en général gratuits; dans certains corps, il a droit cependant de retenir à titre de salaire une faible partie de la somme avancée par le patron à l'ouvrier embauché; dans d'autres il est d'usage que ce dernier lui offre à titre de rémunération un léger repas. Chez les cordonniers, ce droit est remplacé par le versement d'un franc dans la caisse commune. Lorsqu'un compagnon quitte un atelier, le rouleur le ramène chez son patron, afin de s'enquérir s'ils n'ont rien à se réclamer réciproquement; c'est ce qu'on appelle *lever l'acquit*. La même formalité est remplie vis-à-vis de la société lorsqu'un compagnon l'abandonne pour passer dans une autre, vis-à-vis de la mère quand il quitte la ville. Après qu'il a été bien constaté que le partant ne laisse aucune dette et qu'il n'a lui-même aucune réclamation à exercer, il lui est délivré un certificat, sorte de *quitus* qu'il emporte pour justiffer de sa position et de sa conduite dans les villes du devoir qu'il doit successivement visiter; c'est en quelque sorte la garantie officielle de son honneur. Le compagnon qui se soustrairait à l'accomplissement de ces formalités tutélaires serait noté d'infamie; il reçoit alors le nom de *brûleur*. Est-il besoin de faire remarquer la haute utilité de l'*embauchage* et du *levage d'acquit*?... Une société de secours mutuels professionnelle ne sera jamais complète, si elle n'emprunte au compagnonnage l'institution ou tout au moins l'idée du rouleur.

Un maître ne peut employer, sous la garantie de la société, que des compagnons d'un même devoir; si d'autres ouvriers entraient chez lui, ils ne pourraient le faire qu'à titre d'ouvriers indépendants et leur société n'en serait en rien responsable. Quand un maître a besoin d'ouvriers, il s'adresse au *premier compagnon*, qui les lui procure par l'intermédiaire du rouleur; s'il a des sujets de mécontentement, il porte sa

plainte au même *dignitaire*, chargé aussi en cas de griefs de l'ouvrier d'amener une conciliation. Si un maître se montre par trop évidemment brutal et exigeant vis-à-vis de ses ouvriers, la société à laquelle ils sont affiliés cesse de lui en fournir, et il doit alors s'adresser à une autre, laquelle, si les mêmes circonstances se reproduisent, usera elle aussi du même procédé. En cas de dissidences persistantes et très-graves, les diverses sociétés, s'entendent et vont quelquefois jusqu'à mettre la maison d'un maître en *interdit*. Temporaire ou définitive, cette mesure, qui est prononcée comme une véritable condamnation, porte au patron qui en est l'objet un dommage facile à apprécier. L'*interdiction* a été, sous le régime des corporations l'arme de guerre la plus puissante et la plus efficace entre les mains des ouvriers contre les maîtres tentés d'abuser des priviléges de la maîtrise. Elle a rendu à cette époque des services incontestables; son usage aujourd'hui serait à la rigueur susceptible d'entraîner des abus graves, mais il est extrêmement rare. Le compagnonnage est plus que circonspect dans ses interdits; ils sont sa raison ultime et désespérée. Dans toutes les occasions où le désaccord se manifeste, les *premiers compagnons*, juges du conflit, doivent avant tout, suivant l'expression naïve d'Agricol Perdiguier, « tâcher de contenter tout le monde. »

L'instruction professionnelle est l'objet de la plus vive sollicitude du compagnonnage; pour féconder le voyage traditionnel, il a ses écoles où il fait connaître aux jeunes ouvriers toutes les méthodes et les met en rapport avec les meilleurs maîtres. On peut citer à Paris ou dans les environs six écoles où le trait, qui comprend le dessein linéaire et le tracé des coupes de bois, est enseigné, moyennant une légère rétribution, par quelques compagnons habiles à démontrer. Beaucoup d'autres villes possèdent des cours analogues, véritables écoles mutuelles de science et de fraternité, et en outre sorte de petits musées industriels.

Les sentiments les mieux entendus d'humanité président au système des secours. Le nouvel arrivant trouve devant lui une assistance multiple, le travail lui est assuré, et le crédit lui-même, s'il manque de ressources ou s'il est très-endetté, sans inconduite. Les secours le suivent au besoin de ville en ville jusqu'au lieu de sa destination. S'il tombe malade, on le soigne, on le veille à domicile, ou bien on le visite à l'hôpital, en lui apportant tout ce qui peut lui être utile ; parfois on lui assure une subvention de 50 c. par jour, qui lui est remise en masse à sa sortie. S'il est mis en prison pour une cause non flétrissante, « *on fait pour lui tout ce que l'on peut faire*, » dit encore l'historien, ou plutôt le révélateur du compagnonnage. Quand il meurt, la société tout entière assiste aux funérailles et en prend les frais à sa charge; au bout d'un an un service commémoratif est célébré en son honneur.

Les modes divers de funérailles mériteraient une description particulière. Le corps porté en général par quatre ou six membres de la société,

l'apposition sur le cercueil de deux cannes en croix, d'un compas et d'une équerre entrelacés, et surtout des couleurs de l'association ; l'éloge du défunt, prononcé par un de ses frères, une courte et belle prière à l'*Etre suprême;* enfin la mystérieuse *guillebrette* ou accolade funéraire, tels sont les usages communs aux divers corps. Chez certains enfants de maître Jacques, lorsque le cercueil est descendu dans la fosse, un compagnon y descend aussi et se couche sur le mort ; puis un linceuil les recouvre l'un et l'autre et les dérobe à tous les yeux. Alors on entend des lamentations souterraines dont les intonations réglées sur un rhythme ont un sens caché. L'assemblée toute entière répond par d'autres lamentations, en souvenir de la cérémonie du même genre accomplie pour la première fois sur la tombe du vénéré fondateur. Ces cérémonies ont été quelquefois traitées de jongleries ; quant à nous, nous sommes trop certains que la teinte grise uniformément revêtue par les habitudes modernes finira bien par tout envahir, pour avoir le courage de railler si sévèrement des symboles auxquels, malgré leur bizarrerie, on trouverait, en cherchant bien, une explication plus digne.

Lorsque la société d'une ville est en souffrance, elle fait appel aux autres sociétés ses sœurs, et elle est certaine qu'aucune ne restera sourde à sa voix. Lorsque des difficultés quelconques entravent la solution d'une question importante, il n'est pas rare de voir la société qui les éprouve consulter toutes les autres sociétés : c'est l'appel au tour de France.

La sévérité des sociétés de compagnonnage au sujet de la conduite de leurs membres est digne d'éloges. L'aspirant endetté, paresseux ou improbe, demanderait en vain l'affiliation. S'agit-il d'un membre reçu, aux premières plaintes portées chez la mère, le *dignitaire*, informations prises, provoque contre lui une réprimande ; s'il ne s'amende pas, si sa vie devient notoirement scandaleuse, s'il ne paie pas habituellement ses dettes, ou même s'il fait preuve d'une paresse persistante, il est, en dernière ressource, exclu de la société. Avec un peu plus d'énergie dans la répression de l'intempérance, l'autorité presque disciplinaire des sociétés s'exercerait dans les conditions les plus satisfaisantes. Quant aux faits véritablement honteux et dégradants, la répression va jusqu'à la plus extrême rigueur. Ce n'est pas l'exclusion seulement qui atteint le compagnon coupable de fraude ou de vol, c'est le châtiment moral le plus humiliant et le plus ignominieux. « J'ai vu, dit à ce sujet M. Perdiguier, une salle remplie de compagnons au milieu desquels se tenait un homme à deux genoux pendant que les autres buvaient à l'exécration des voleurs. Pour le patient, on lui présentait verres d'eau sur verres d'eau, et, lorsqu'il ne pouvait plus avaler, on lui jetait le liquide au visage. Puis on brisa le verre dans lequel il avait bu, on brûla ses couleurs à ses yeux. Le rouleur le fit ensuite lever, le prit par la main et le promena autour de la salle en l'arrêtant devant chaque membre, et chacun lui appliqua sur la joue un soufflet pesant surtout

par la honte; enfin la porte lui fut ouverte, mais au moment où il allait franchir le seuil, il y eut un pied brusquement levé qui l'atteignit par derrière. — Cet homme avait volé. » Cette cérémonie s'appelle la *conduite de Grenoble.* Serait-il possible de trouver un châtiment plus solennel dans sa simplicité, plus dur sans appareil de torture?

Une telle coutume indique le prix que le compagnonnage attache à la moralité de ses membres. Quand un ouvrier a terminé son tour de France, et qu'il n'a au contraire donné lieu à aucun reproche, il est d'usage qu'il *remercie* sa société, et qu'il en obtienne un certificat que lui délivrent, en assemblée générale, tous ses camarades, et qui sera pour lui, toute sa vie, un gage et un souvenir précieux. C'est le congé du soldat; mais le soldat n'oublie pas son régiment du jour où il le quitte : il s'intéresse toujours à sa destinée, il se complaît à en raconter les hauts faits; le compagnon qui a *remercié* restera lui aussi toujours attaché à la société qui protégea sa jeunesse ; il ne lui refusera jamais son concours; elle compte et elle peut compter sur lui. Les ouvriers retirés du compagnonnage sont très-respectés des jeunes compagnons; dans plusieurs villes ils se forment en sociétés de secours mutuels, en s'unissant au besoin avec des ouvriers libres. Quand on a une fois expérimenté la prévoyance et l'association, on ne comprend plus l'isolement.

Le compagnonnage a des solennités périodiques; chaque société a son patron qu'elle fête scrupuleusement. La messe le matin, le festin de corps, un bal où sont invités d'ordinaire les maîtres et leurs familles, et qui réunit dans la sympathie et le plaisir des hommes trop souvent divisés d'intérêt; quelques hommages rendus à tel industriel influent, bienfaiteur de la société, et qui exerce utilement vis-à-vis d'elle son patronage officieux, voilà ce qui constitue ces fêtes chères aux compagnons, et dont le retour est toujours impatiemment attendu. Libre au critique superficiel ou partial de ne voir dans ces agapes du travail qu'une perte de temps fâcheuse ou des libations sans profit, de sourire même de tel ou tel détail peu en harmonie avec les usages sacramentels des régions supérieures; il ne faut pas connaître la vie rude et soucieuse de l'ouvrier pour ne pas comprendre de quelle utilité sont pour lui ces réunions, et combien il s'en retire retrempé pour des labeurs nouveaux. Des fêtes populaires, une littérature populaire, a-t-on dit mille fois. Pour la première partie du vœu, les fêtes qui plaisent le moins au peuple ne sont peut-être pas celles dont il s'est tracé lui-même le programme; quant à une littérature du prolétariat, qui sait si ce n'est pas dans le sein même du peuple, et uniquement dans son sein, qu'elle pourra prendre naissance et grandir; si là exclusivement ne se rencontrent pas cette jeunesse intellectuelle, cette vigueur morale, et surtout ces notions appropriées à une manière de sentir toute spéciale, sans lesquelles la littérature populaire sérieuse et vraie, c'est-à-dire simple et forte, ne sera jamais trouvée? Le compa-

gnonnage a déjà sa poésie, l'ouvrier voyageur ses bardes préférés, ses chansons devenues classiques. Le jour où aucune des chansons du tour de France ne servira plus de chant de guerre, — et ce jour ne semble pas loin, — ce genre aimé du compagnon, et qui s'est déjà très-largement inspiré des plus nobles sentiments, ne méritera plus qu'encouragement et éloges.

III.

Jusqu'à présent, nous n'avons guère eu à retracer, dans l'organisation du compagnonnage moderne, que des usages excellents et des pratiques salutaires ; il nous est surtout apparu comme un instrument de sociabilité et de conservation. Il nous faut bien cependant aborder ses côtés défavorables, dire les inconvénients et les vices qui le défigurent et lui ont aliéné tant d'esprits. Le premier et le plus considérable de ces vices, c'est, on l'a deviné, l'inimitié profonde entre les divers devoirs ; c'est la lutte sourde ou l'hostilité déclarée qui, au mépris du principe fondamental de l'institution, la confraternité des ouvriers, a amené tant de rixes sanglantes, tant d'atroces combats. Le compagnon considère l'ouvrier de sa propre société comme un frère, l'ouvrier non compagnon comme un camarade de travail, et, chose étrange, l'ouvrier affilié à une autre société que lui, et surtout celui du même corps d'état affilié à un devoir rival, comme un irréconciliable ennemi. La conformité des travaux, celle des situations individuelles, loin d'atténuer ces senments, ne font que les aggraver; le charpentier qui couvre une maison est, sans trop savoir pourquoi, l'irréconciliable ennemi du tailleur de pierres qui l'a élevée. Sans trop savoir pourquoi, disons-nous? Maître Jacques, en effet, a été tué par maître Soubise ; Hiram assassiné et caché sous les décombres du Temple par des compagnons jaloux ; à une époque reculée, le secret des menuisiers a été vendu aux tisserands, celui des forgerons aux maréchaux ; les boulangers et les cordonniers, qui n'ont jamais su manier l'équerre ou le compas, dont le métier n'exige ni goût, ni art, ni science, prétendent avoir au titre de compagnons le même droit que les ouvriers en bâtiment ; les Renards doivent prendre le pas sur les Drilles, ou les Gavots sur les Dévorants; les couleurs de ceux-ci sont attachées trop haut et leur jonc trop long de dix doigts ; le ruban de ceux-là a une dimension injurieuse; et voilà qu'on se tend des embûches, qu'on se provoque, qu'on s'assomme sans pitié, et qu'un sang précieux coule à flots. L'hérédité de la vendetta corse est là tout entière; seulement elle s'étend à des milliers d'hommes, et on n'a pas encore vu d'exemple de franche réconciliation. Ne serait-on pas fondé à croire, avec quelques écrivains, que dans cette invincible division de la classe ouvrière, prenant dans le sens le plus matériel les mythes les plus invraisemblables, repoussant avec le plus grand sérieux les accu-

sations les plus fantastiques, se disputant avec un incroyable acharnement, au nom de telle ou telle prééminence séculaire, les prérogatives les plus puériles, il y a la trace perdue de quelque fait historique, comme le ressentiment d'une race dépossédée, le souvenir amer de quelque antique persécution, souvenir transmis d'âge en âge, légué en héritage de génération en génération, de plus en plus altéré et confus, ne subsistant aujourd'hui que par la passion qui, elle, est inextinguible? Cette opinion ne contribuerait-elle pas à expliquer ces luttes sans fin à propos d'attributs, de colifichets ou d'armes parlantes, à l'occasion de la largeur d'un lambeau de soie ou de l'ornement d'un anneau d'oreille?

Certaines querelles du compagnonnage ont été de véritables batailles. L'affaire de *la plaine de la Crau*, entre Arles et Salon, vers l'année 1730, fut l'une des plus funestes. La rixe de 1816, *entre Vergèze et Mus*, dans le Languedoc, à laquelle prirent part les tailleurs de pierre des deux sociétés rivales, appelées de vingt lieues à la ronde; divers combats importants, à Nantes, à Grenoble, à Blois, à Auxerre, à Bordeaux, le plus récent, en 1851, dans la banlieue de cette dernière ville, se racontent aussi avec les plus grands détails dans les sociétés de compagnons. Les chansons les plus sauvages ont été trop longtemps l'accompagnement ordinaire de ces récits, lamentables iliades de chaque devoir. La barbarie inepte de ces chansons de guerre semble avoir donné son dernier mot dans l'abominable refrain :

Mangeons le foie de quatre chiens dévorants,
Tranchons la tête d'un aspirant.....

Le verset assez connu :

Tous ces gavots infâmes,
Iront dans les enfers,
Brûler dedans les flammes,
Comme des Lucifers.

fait partie d'une chanson qui remonte au XVIe siècle.

Deux usages dont chacun a son bon côté ont été les occasions les plus fréquentes des combats de société à société. Nous voulons parler de la *conduite en règle* et du *concours*. Quand un ouvrier aimé et estimé quitte une ville, tous les membres de sa société se réunissent et l'accompagnent en témoignage d'affection et pour lui faire, en une sorte de cérémonie fraternelle, les adieux du corps. Le rouleur marche en tête avec lui, portant au bout de sa canne, sur l'épaule, le sac de voyage; les autres compagnons, parés de leurs insignes, suivent à quelques pas, sur deux rangs et en colonne; un d'entre eux entonne en marchant la chanson du départ, les autres en répètent le refrain en chœur. A une certaine distance de la ville, la troupe s'arrête, les cannes sont ran-

gées symétriquement, et la cérémonie de la séparation commence, avec ses démonstrations mystérieuses et ses rites divers suivant les devoirs. C'est ce qu'on appelle la *guillebrette*. Dans tous les cas, on porte la santé du partant, on s'embrasse avec effusion, et quand le signal a été donné, le voyageur s'éloigne seul pendant que ses camarades reprennent le chemin de la ville. Dans ces adieux collectifs, dans cette *conduite*, qui, chose touchante, a son pendant, nous l'avons vu, quand le compagnon est porté à sa dernière demeure; dans ce mystère, puéril sans doute, mais inoffensif, et où domine après tout l'idée symbolique de la famille, il n'y aurait guère à reprendre si les rixes n'étaient si souvent venues terminer fatalement la journée. Deux *conduites* de devoirs différents peuvent en effet se rencontrer fortuitement sur le même terrain, occasion presque inévitable de querelles; il arrivait même, autrefois, lorsqu'une conduite avait été réglée, que les compagnons d'un devoir ennemi improvisaient une *fausse conduite* et s'en allaient à la rencontre de la colonne rentrante, bien armés pour l'agression. Alors la bataille s'engageait avec fureur, et le nécrologe du compagnonnage comptait une page de plus. Aujourd'hui les conduites sont moins fréquentes, certains corps les ont même complétement abandonnées et se font les adieux chez la mère la veille du départ. Elles ne sont cependant pas incompatibles, comme on pourrait le croire, avec l'usage de plus en plus fréquent, chez les ouvriers, des voitures publiques et des chemins de fer. Souvent, en effet, le partant, lorsque la *guillebrette* est terminée et la société rentrée en ville, y rentre à son tour pour prendre le soir ou le lendemain le moyen de transport qui est dans ses convenances personnelles. Plusieurs corps font la conduite simplement jusqu'aux gares.

Quand deux sociétés rivales ont établi leur devoir dans la même ville, il est bien rare qu'elles puissent y rester en paix. Celle dont l'établissement est le plus ancien veut à tout prix y conserver le monopole des travaux de la profession, et alors la guerre éclate. Les disputes et les querelles ne produisent naturellement aucun résultat décisif sur les prétentions également obstinées des deux parties, mais il reste un dernier moyen de trancher la question; c'est de jouer la ville, c'est-à dire le droit d'y séjourner et d'y exploiter exclusivement les travaux. Un sujet de concours est alors choisi; chaque société fait appel à un ou plusieurs de ses membres les plus habiles; on nomme un jury composé d'arbitres consciencieux et compétents, d'anciens compagnons réputés intègres et choisis indistinctement dans les divers devoirs, quelquefois même de maîtres de l'art étrangers à toute société; et alors, sous la sanction d'une sentence sans appel, sous l'appréhension non-seulement de l'expulsion, mais de la honte, commencent ces efforts du vieux chef-d'œuvre de la maîtrise, dont le principe d'émulation, s'il était seul en cause, pourrait faire sortir un puissant stimulant au perfectionnement

industriel. Le jugement prononcé au milieu de la plus fièvreuse attente, le parti vaincu n'a plus qu'à s'éloigner immédiatement, à moins qu'il n'ait été stipulé qu'il aura la faculté de rester en payant aux vainqueurs une somme déterminée d'avance. La décision, avons-nous dit, est en dernier ressort et sans appel; malheureusement il n'est pas de loi sans appel pour la violence, et de nouvelles batailles sont souvent venues méconnaître l'autorité souveraine du jury professionnel. La mise au concours, en 1720, de la ville de Lyon entre les tailleurs de pierre, compagnons étrangers, et les compagnons passants du même état, est le fait le plus célèbre de ce genre. Lyon avait été joué pour cent ans, et, pendant cent ans, le pacte fut religieusement observé; aucun compagnon passant ne mit le pied sur le domaine de ses rivaux. A l'expiration de la durée de ce long exil, la lutte recommença meurtrière; la question n'est pas encore vidée. La possession de Marseille en 1808, et de Montpellier en 1823, donnèrent lieu pareillement à des concours très-curieux par les incidents du défi, mais finalement à de déplorables violences. En dehors du principe de justice et de liberté individuelle qui veut que chacun puisse travailler partout où le travail s'offre à lui, les concours ont contre eux non-seulement les bouleversements et les crises dont ils sont l'inévitable cause, mais les frais énormes qu'ils entraînent et la honte insensée, mais indélébile, qui s'attache aux auteurs de l'œuvre déclarée inférieure, quel que soit, du reste, le mérite relatif de cette œuvre.

Les combats en corps, vrais duels en troupe, où le bâton n'est pas moins meurtrier que l'épée, deviennent de plus en plus rares, et on peut espérer que leur ère sanglante est terminée. Mais ce n'est pas seulement de société à société que cette lutte sans nom se poursuit depuis des siècles; elle descend jusqu'aux individus par la fameuse coutume du *topage*. Quand deux compagnons se rencontrent sur une route, à une vingtaine de pas l'un de l'autre, ils s'arrêtent, prennent une attitude particulière, et s'adressent à haute voix les demandes et réponses suivantes : « Tope! — Tope! — Quelle vocation? — Charpentier; et vous, le Pays? — Tailleur de pierre. — Compagnon? — Oui, le Pays; et vous? — Compagnon aussi! » Alors ils se demandent à quel devoir ils appartiennent. S'ils sont du même devoir, ils se donnent la main et boivent à la même gourde; dans le cas contraire, ils ne veulent ni l'un ni l'autre céder le pas, et, des paroles agressives, ils en arrivent bientôt aux coups.

Le topage était très-louable dans l'origine, car il n'avait pour but que de permettre aux ouvriers de se reconnaître en voyage; complétement transformé, en imitation peut-être d'un des plus anciens usages de la chevalerie errante, il n'est aujourd'hui qu'un des plus détestables legs de la barbarie.

Le sentiment de haine instinctive qui provoque les rixes est vraiment incroyable; il ne cède à aucune considération; le cri du sang lui-même

n'est pas assez fort pour le dominer. La partie la plus éloquente peut-être de l'œuvre d'Agricol Perdiguier est celle où il raconte, le cœur frémissant, comment il fut témoin d'une rencontre entre deux frères qui ne s'étaient pas vus depuis longues années, et qui, sans se connaître, en vinrent à une lutte dont le dénouement faillit être irremédiable. Les rixes individuelles, elles aussi, sont, du reste, devenues beaucoup moins fréquentes dans ces dernières années. L'expansion des lumières, l'adoucissement des mœurs, la transformation des moyens de locomotion, et aussi les efforts persévérants d'un certain nombre de compagnons intelligents, ont amené ce résultat. Agricol Perdiguier, qui a consacré sa vie à l'idée de la réconciliation des diverses sectes du compagnonnage, peut revendiquer la plus large part des améliorations obtenues. Nous disons améliorations, car ce serait aller contre la vérité que de dire davantage. Non, malheureusement, les préventions ridicules et les haines séculaires ne sont pas entièrement éteintes; non, les compagnons du tour de France ne sont pas encore prêts à se tendre la main. La paix est dans la rue, sans doute, et le grand chemin est paisible; mais la concorde et la tolérance sont loin de régner encore dans les esprits. On demeure stupéfait, en interrogeant des compagnons même très-éclairés, de voir jusqu'à quel point sont vivaces, sinon peut-être ces haines sanguinaires d'autrefois, du moins les idées absurdes de mépris et de dédain, de prétendue infériorité de tel ou tel corps, que de vieilles traditions ont léguées à la génération présente. L'aristocratie de l'équerre et du compas est loin d'être absolument vaincue; elle a peut-être déposé ses armes, mais elle a gardé ses prétentions. Du haut de l'antique édifice du devoir de Salomon, le tailleur de pierre ou le menuisier voudront bien consentir peut-être à ne plus déchoir dans une lutte, par exemple, contre l'ouvrier boulanger; mais, pour eux, ce rude enfant d'une profession où pourtant des fatigues excessives sont journellement endurées, ne sera pas de bien longtemps digne du glorieux titre de compagnon.

« Ce qui aggravait sensiblement le régime des maîtrises, a dit M. Blanqui, c'est que les tyrans sortaient du sein des ateliers, et se montraient impitoyables, en raison même de l'origine qui leur était commune avec les apprentis. » Comment se fait-il que cette tendance antifraternelle, si saillante à l'époque des corporations, encore à l'époque présente remarquée chez l'ouvrier libre, devenu chef d'atelier, chez l'artisan parvenu à faire travailler pour son compte ceux qui étaient, hier, ses camarades de travail pour le compte d'autrui, soit si générale, dans une classe qui pourtant, mieux que toutes les autres, devrait comprendre les avantages de la cohésion? Comment se fait-il (et c'est là la seconde et grave souillure du compagnonnage) que les ouvriers reçus se montrent, d'ordinaire, si durs et si capricieux vis-à-vis des aspirants, des simples affiliés? Que veulent dire ces réceptions d'aspirants, dont un des membres les plus intelligents de la société de l'*Union*, M. Moreau,

donne une description si étrange, dans son opuscule *de la Réforme des abus du compagnonnage*, et contre lesquelles, dans une consciencieuse étude publiée en 1853, M. Simon, de Nantes, s'élève avec tant de raison (1)? Pourquoi ces détestables sobriquets : le *fléau des renards*, la *terreur des renards*, portés avec un sot orgueil par certains compagnons? Pourquoi est-il des corps qui, dans leurs réunions et dans leurs fêtes, croiraient déroger, s'ils ne forçaient leurs aspirants à faire bande à part, et qui, pour le travail, leur réservent toujours ce qu'ils appellent les *broussailles*, c'est-à-dire la campagne, si la ville est préférée, le poste, enfin, dont personne ne veut? Quelle signification morale ne finiraient pas par avoir ces ententes si compactes contre les exigences des maîtres entre des ouvriers qui se montreraient eux-mêmes aussi despotes que possible vis-à-vis de leurs frères plus jeunes et plus inexpérimentés?... Il est très-loin sans doute d'être démontré qu'il faille bannir de l'industrie toute espèce de classification et de hiérarchie; le principe d'égalité ne demande pas le nivellement absolu; mais ce que la raison exige aussi bien que la justice, c'est que la domination et l'exclusivisme brutal que l'on veut secouer chez les autres, on n'en arbore pas soi-même le drapeau.

IV

Nous sommes arrivé au terme de cette étude, et nous devons conclure.

Lorsqu'on n'a étudié que superficiellement le compagnonnage, lorsqu'on s'est contenté de jeter un coup d'œil général sur ses rudes et étranges aspects, sur ses préjugés et ses vices, beaucoup plus saillants au premier abord que ses avantages et ses vertus, on est tenté de dire: « Le compagnonnage n'a plus de raison d'être; il est désormais une anomalie véritable. Forme rudimentaire essayée par l'instinct fraternel, il doit aller rejoindre toutes les institutions du moyen âge, nées en même temps que lui des entrailles d'une société pour jamais couchée dans les nécropoles de l'histoire; il doit faire place à des institutions plus jeunes et plus appropriées à nos mœurs. Quel est, par ce temps de chemins de fer et de vertigineuses entreprises, le sens de ce tour de France traditionnel, de ces lentes pérégrinations de ville en ville, d'atelier à atelier? Quel rapport ont, avec le monde dans lequel nous vivons, toutes ces coutumes gothiques dont rient les indifférents et les oisifs, dont s'alarment les circonspects et les timides? » C'est ainsi que l'anachronisme d'une vieille enveloppe, c'est ainsi que l'étrangeté des pratiques d'un autre âge discréditent, dans l'opinion du plus grand nombre, un des types les plus remarquables d'association que nous ait légués le passé pour en faire profiter l'avenir.

---

(1) Ces deux opuscules, et le livre de M. Perdiguier, forment à peu près toute la bibliographie du compagnonnage français.

Assurance réciproque, instruction professionnelle et moralisation, ces trois mots, qui résument le but essentiel et collectif du compagnonnage, ce but qui se dégage des traditions d'une mythologie surannée, qui domine le mysticisme confus et la superstition séculaire, seraient-ils cependant devenus vides de sens? ne répondraient-ils pas à des besoins actuels et aussi impérieux que jamais dans la classe ouvrière?... Aujourd'hui, sans doute, il n'y a plus de jurandes à combattre, plus de maîtres absolus et exclusifs des professions, plus de grands chemins sans sécurité, ni de villes inhospitalières; mais il y a encore l'isolement funeste, l'individualisme énervant; il y a, pour le jeune ouvrier, et les difficultés de la recherche du travail, et les dangers de la vie errante, au moment surtout où les passions rendent cette vie dangereuse; il y a enfin la nécessité d'une pression morale autant que d'une protection fraternelle. Les transformations de la société moderne, la vapeur et les nouveaux modes de transport, la grande industrie et les progrès du travail, ne rendent nullement sans objet, au moins dans ses parties organiques, cette forte institution du compagnonnage, plus ignorée ou plus méconnue que les institutions les plus étrangères à notre pays et à notre temps. Si l'ouvrier des grands centres, et surtout de Paris, si le travailleur de certaines grandes usines peuvent, à la rigueur, se passer de voyager pour s'instruire, s'ils peuvent acquérir sans déplacement les connaissances professionnelles indispensables, il n'en est pas de même partout, et bien longtemps encore, dans nos villes secondaires et dans les campagnes, lorsqu'un jeune ouvrier aura fini son apprentissage, il sera obligé, pour se perfectionner et pour acquérir dans son état crédit et confiance, de parcourir les cités importantes et d'y travailler successivement dans les ateliers de sa profession. Ce n'est certainement pas, remarquons-le en passant, l'influence absorbante de Paris et l'habitude de plus en plus répandue, en province, des commandes dans les fabriques parisiennes qui contribuera à donner aux petits ateliers locaux une activité suffisante pour que l'ouvrier, ayant la possibilité d'y acquérir l'habileté pratique nécessaire, ne soit plus soumis à l'obligation d'aller se former au dehors. Interrogez, au surplus, les cadres du compagnonnage, supputez une à une ces vingt-cinq ou trente mille jeunes recrues, appartenant à plus de trente corps d'états, qui le renouvellent chaque année, de telle sorte que, même aujourd'hui où il semble subir tout au moins un temps d'arrêt, cent-mille ouvriers au moins, soldats de l'industrie, désormais imprégnés de l'esprit de corps et de la discipline du soldat, passent tous les trois ans sous sa filière; dénombrez le compagnonnage, et vous verrez si une telle institution est près de s'éteindre, si elle n'est pas douée, au contraire, de la vitalité la plus énergique. Dénombrez le compagnonnage, et vous acquerrez la certitude de sa vitalité; étudiez ses effets sur l'ouvrier, et son utilité morale vous sera non moins démontrée.

Une vie extérieure jusqu'à un certain point réglée, des obligations diverses nécessitant un certain empire sur soi-même, la foi dans une tradition reçue, la soumission à la surveillance exercée par des pairs, le respect pour les pratiques et les secrets de la société, le dévouement filial pour la mère, voilà un ensemble d'habitudes et de sentiments d'un ordre élevé qu'on chercherait vainement chez des ouvriers complétement isolés et qui offrent au travailleur comme à la société tout entière les plus précieuses garanties. Il résulte même des témoignages tout récents de plusieurs chefs d'ateliers de Paris, que ceux de leurs ouvriers qui sont compagnons se distinguent habituellement par une conduite plus régulière et par une plus grande assiduité au travail. Leurs rapports avec les maîtres sont plus empreints de convenance et de dignité personnelle ; il est bien rare notamment que, suivant les tendances tracassières de beaucoup d'autres ouvriers, ils aient des discussions à porter devant les conseils de prud'hommes (1); on pourrait ajouter qu'ils sont souvent plus habiles. Les bureaux de renseignements communiquant tous ensemble dans un certain rayon, la répartition des ouvriers suivant les besoins du travail peut enfin se faire dans les conditions les plus favorables aux industriels et aux travailleurs eux-mêmes. La rareté des bras et l'élévation des salaires, qui en est nécessairement la conséquence, sont en effet évités, et, par la connaissance des points où le travail est demandé, le chômage est prévenu.

Quant aux appréhensions que quelques personnes pourraient concevoir relativement à la sécurité publique, en considérant une association aussi vaste et aussi disciplinée que le compagnonnage, il est certain que ces appréhensions ne sont pas sans fondement si on se place au seul point de vue de la logique et des conséquences qui peuvent à la rigueur résulter, dans des circonstances données, d'un fait déterminé; mais les choses se présentent sous un tout autre jour, si on se borne à rechercher, non ce qui serait possible absolument, mais ce qui a lieu en réalité. L'histoire de ces dernières années est là pour affirmer la complète innocuité du compagnonnage sur le terrain des affaires publiques; les questions d'ordre spéculatif lui sont même, c'est un fait, demeurées à peu près étrangères. C'est ce qu'ont bien reconnu tous les gouvernements qui se sont succédé parmi nous, et il n'en est aucun qui l'ait poursuivi d'inutiles et dangereuses rigueurs.

Tels sont donc les effets du compagnonnage actuel. Que ne pourrait-on pas espérer du compagnonnage transformé?

On a vu, dans le cours de ce travail, les points principaux de cette transformation nécessaire. En première ligne et avant tout, plus de querel-

---

(1) Voir les *Ouvriers des deux mondes*, par la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. (2e livr. 1858.)

les de corps, plus de luttes fratricides! Ces luttes et ces querelles ne sont pas seulement barbares et inhumaines, elles sont un non-sens et une absurdité; elles ont souillé longtemps, elles déshonoreraient aujourd'hui la classe ouvrière. Ceux-là sont bien ses plus mortels ennemis, qui ne réagiraient pas de toutes leurs forces contre les rivalités et les préventions desquelles si souvent sont sorties les batailles. La paix définitive, nous avons dû le constater, n'est pas malheureusement consentie; elle n'est pas signée dans le cœur de chacun. Est-il possible qu'elle le soit jamais sérieusement avec l'organisation actuelle et la division des devoirs?... L'harmonie, dans de telles conditions, est-elle réalisable?...

Les règlements mystérieux spéciaux à chaque société ont eu leur utilité propre. Qui pourrait nier de quels progrès, à des époques déterminées, le secret a pu être la source pour telle ou telle grande idée sociale ou religieuse? Qui soutiendrait qu'aucune vérité importante, qu'aucun élément civilisateur n'ont dû leur salut uniquement au mystère qui, jusqu'au moment où le voile a pu être levé, les a dérobés à l'ignorance du vulgaire, au scepticisme ou à la persécution?... Ceci est applicable au compagnonnage; il a été un temps où l'initiation, dont le but défini ou inconscient fut toujours, au surplus, dans toutes les associations mystérieuses, d'effectuer symboliquement, après épreuve, la résurrection morale du vieil homme, a pu exercer une influence salutaire sur les masses peu éclairées. Mais aujourd'hui que, par les progrès des lumières et de la civilisation, le peuple s'est fait homme; aujourd'hui que les idées n'ont plus besoin, pour germer, de l'abri des catacombes; aujourd'hui que la vérité sociale peut se manifester sans symboles, pourquoi toutes ces formes mystiques, inoffensives, à vrai dire, en elles-mêmes et simplement puériles, mais dont l'effet est de prolonger les rivalités en maintenant des classifications sans but appréciable? Quant à nous, nous verrions tomber tous les devoirs avec leurs formes vermoulues, leurs rites et leur mystères surannés; nous verrions crouler tous ces usages bizarres dont la pensée profonde et la majestueuse grandeur ont disparu ou ne sont plus comprises; nous verrions toutes les fractions du compagnonnage confondues en une seule association réciproque, fière sans doute de son passé, mais ne rompant plus en visière avec notre temps, que nous trouverions encore là le compagnonnage; le compagnonnage réhabilité, transfiguré, doué d'une force et d'une illustration nouvelles. Il faudrait, du reste, bien peu connaître l'esprit de l'institution pour espérer que deux des fractions dont elle se compose consentiront jamais à se fusionner dans la troisième; on ne heurte pas de front des passions aussi vigoureuses. Le drapeau de maître Jacques ne s'effacera jamais devant celui de Salomon; les sectateurs de Salomon ou de Soubise ne reconnaîtront jamais la suprématie, même nominale, de maître Jacques. Il n'est pas de congrès qui puisse jamais amener un pareil résultat. C'est donc à de vastes

associations complétement désintéressées dans ces discussions éternelles, et ayant laissé de côté les fausses légendes et les traditions inutiles, qu'il est réservé de comprendre, dans une large et impersonnelle solidarité, les membres épars des diverses sociétés de compagnons.

Le jour où nos sociétés de secours mutuels seront parvenues à étendre leur sphère d'action, à former un immense réseau pouvant embrasser, sans distinction de lieux, tous les travailleurs du pays; le jour où les relations de ces sociétés entre elles seront établies et où le sociétaire voyageant aura la possibilité de trouver dans une ville et une société lointaine l'aide et la protection qu'il aurait reçues de l'association dont il est membre; le jour enfin où le secours en cas de maladie ne sera qu'un des objets poursuivis par les sociétés mutuelles, où le travail et l'instruction professionnelle pourront aussi rentrer dans leur programme complété ; ce jour-là, un grand pas aura été fait vers la transformation définitive du compagnonnage. De ce jour seulement datera pour lui une ère réellement féconde ; de ce jour il aura rompu sans retour avec les abus de son passé ; de ce jour il aura compris et revêtu l'esprit moderne.

EMILE LAURENT.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — La hausse. — Reconnaissance des opérations de bourse en Suisse et en Angleterre. — Baisse de l'escompte à Londres. — Trois nouvelles succursales de la Banque de France. — Les sociétés par actions en commandite et anonymes. — Assemblées générales. — Nouvelles souscriptions. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

La tenue des cours durant le mois d'avril a été des plus satisfaisantes ; le 3 0/0 a constamment progressé avec cette lenteur de bon augure (si toutefois des événements étrangers aux finances ne viennent pas troubler la marche du 3 0/0 français). Les premiers jours de mai, la hausse a continué, et le cours de 71 fr. a été franchement dépassé (on a fait 71.40 au comptant et à terme). Depuis, il y a eu un peu d'hésitation, puis des nouvelles de Sicile et des États napolitains ont fait rétrograder le 3 0/0 français vers 70 fr. Cependant, en somme, et au point de vue exclusif de l'état financier de la place, la situation est bonne; les capitaux disponibles sont abondants ; les reports ne leur offrent pas un attrait suffisant, et il n'y a pas à douter que si l'on avait foi dans la tranquillité extérieure, et que l'on présidât à un remaniement du rouage de la Bourse en se basant sur les mêmes principes de la liberté économique que l'empereur a si énergiquement proclamés dans sa lettre du 5 janvier, on verrait une reprise analogue à celle qui suivit l'avenement du gouvernement actuel. Un fait remarquable à signaler est la tendance qui se manifeste chez

nos voisins les Suisses et les Anglais à légitimer les affaires à terme, *même celles qui ne se règlent que par une simple différence*. Nous laisserons notre savant collègue M. J.-E. Horn parler de ce sujet si important pour ce qui regarde l'étranger; mais nous ne pouvons trop regretter de voir les autres pays débuter dans une réforme si capitale dont l'initiative était digne des nouveaux principes de réforme commerciale adoptés par le gouvernement français.

L'escompte a été abaissé à la banque d'Angleterre (le 10 mai) de 5 0/0 à 4 1/2 0/0; il est toujours ici à 3 1/2 0/0. Le conseil général de la Banque de France a décidé l'établissement de succursales à Châlons-sur-Saône, Annonay et Flers. L'administration supérieure n'a pas encore ratifié cette décision.

Nous puisons dans les publications officielles sur la justice commerciale en France les éléments du tableau suivant :

TABLEAU (1) DU NOMBRE DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES CONSTITUÉES ANNUELLEMENT EN FRANCE DE 1840 A 1858.

ANNÉES	SOCIÉTÉS en noms COLLECTIFS	SOCIÉTÉS en COMMANDE	SOCIÉTÉS en commandite par actions		SOCIÉTÉS ANONYMES	TOTAL GÉNÉRAL	ANNÉES
			actions nominatives.	actions au porteur.			
1840	1634	328	176		18	2156	1840
1841	1718	418	89		22	2247	1841
1842	1825	335	49	74	25	2308	1842
1843	1902	324	59	92	18	2395	1843
1844	1889	336	49	65	28	2357	1844
1845	2080	420	197	32	29	2758	1845
1846	1989	459	235	41	23	2747	1846
1847	1952	408	213	26	14	2613	1847
1848	1061	289	90	57	14	1511	1848
1849	1413	294	60	122	20	1959	1849
1850	1772	390	97	169	10	2429	1850
1851	1700	412	78	88	9	2287	1851
1852	2154	452	70	130	21	2827	1852
1853	2586	544	118	206	25	3539	1853
1854	2453	534	103	199	36	3328	1854
1855	2816	489	110	277	18	3710	1855
1856	3053	616	123	340	17	4159	1856
1857	3107	635	122	95	6	3965	1857
1858	2996	560	87	37	13	3710	1858

On remarquera la compression que la loi du 17 juillet 1856 exerce sur le développement de la forme si utile et si progressive de la société par actions : ainsi, en 1856, 463 sociétés en commandite par actions se constituèrent, sa-

(1) Les chiffres de ce tableau sont tous empruntés aux rapports officiels de la justice civile et commerciale; la colonne des sociétés anonymes est très-incomplète; elle ne comprend ni les caisses d'épargne, ni les comptoirs d'escompte. Pour les caisses d'épargne nous passerions condamnation, vu qu'elles ne sont pas par actions; mais les sociétés de comptoirs et sous-comptoirs d'escompte instituées en 1848, 49 et 50, font dans la colonne citée un vide regrettable; il est vrai que cette colonne comprend les assurances mu-

voir : 123 en actions nominatives et 340 en actions au porteur (1). En 1858, 124 sociétés seulement s'établirent, 87 avec des actions nominatives et 37 avec la forme au porteur; ce sont donc surtout les sociétés par actions au porteur qui ont souffert; réduction de 340 à 37 en deux ans : le chiffre est éloquent. Espérons qu'il attirera l'attention du gouvernement; car la forme *au porteur* est un progrès dont il faut seconder plus qu'empêcher le développement, en tant toutefois qu'on ne lui sacrifie pas les principes de droit commun, comme, par exemple, la responsabilité, au profit des tiers, des commanditaires pour leur souscription intégrale. Si la forme de sociétés en commandite a dépéri en France d'une manière regrettable, cela n'a guère profité à la forme anonyme. Depuis 1854, où le nombre de sociétés de ce genre, annuellement approuvées, avait atteint son maximum (2) (1848 excepté, à cause de la constitution de comptoirs d'escompte); il y a eu décroissance presque continue; en 1856, il ne s'en est constitué que 6; en 1858 et 1859, il y a un peu de mieux. Mais ce résultat n'est nullement en rapport avec ce que l'on pouvait supposer (même en mettant en ligne de compte la situation générale des affaires), après la *protection* accordée spécialement aux sociétés anonymes comparativement à la *quasi-prohibition* que l'on appliquait aux sociétés en commandite par actions.

Nous continuons la revue des assemblées générales des principales sociétés par actions :

Le *Crédit foncier de France* paye à ses actionnaires, pour l'exercice 1859, 12 fr. 50 c. à titre de dividende, qui, réunis aux 12 fr. 50 c. d'intérêt à 5 0/0 par an (sur 250 fr. versés), font pour l'action un revenu total de 25 fr. Voici, depuis l'origine de cette institution, les produits bruts; dépenses, bénéfices, intérêts et dividendes (aux actions) par année :

EXERCICES.	PRODUITS.	DÉPENSES.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉRÊTS.	DIVIDENDES.
1853	2.099.833	151.288	1.948.546	5 0/0	5 »
1854	1.784.554	314.256	1.470.298	5 0/0	5 »
1855	1.786.005	419.685	1.366.320	5 0/0	5 »
1856	1.962.062	467.235	1.494.827	5 0/0	5 »
1857	2.036.629	473.168	1.353.461	5 0/0	7 50
1858	3.312.533	917.008	2.295.525	5 0/0	10 »
1859	3.713.651	992.234	2.721.417	5 0/0	12 50

tuelles, qui, à vrai dire, pourraient n'y pas figurer. Voici, d'après nos travaux, le nombre de sociétés anonymes PAR ACTIONS, approuvées dans chacune des dix-neuf années du tableau ci-contre, ainsi que durant l'année 1859 :

1840...	10	1844...	21	1848...	79	1852...	18	1856...	13
1841...	16	1845...	26	1849...	13	1853...	22	1857...	6
1842...	15	1846...	20	1850...	10	1854...	34	1858...	11
1843...	12	1847...	9	1851...	8	1855...	19	1859...	10

Il va sans dire que les assurances mutuelles et les caisses d'épargne n'étant pas (*ipso facto*) par actions ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus.

(1) Il est probable que, si les documents nous fournissaient la répartition par semestre, ce serait le premier qui serait, de beaucoup, le plus favorisé.

(2) 36 sociétés suivant les documents fournis par l'administration, 34 suivant nos recherches personnelles.

Le montant (somme et nombre) des prêts à longue échéance a été, durant chaque année, de :

EXERCICES.	NOMBRE.	SOMMES.	EXERCICES.	NOMBRE.	SOMMES.
1852	5	753.000	1856	271	8.535.800
1853	298	25.966.100	1857	118	8.056.780
1854	518	27.613.700	1858	227	30.041.200
1855	294	12.570.750	1859	343	26.386.300

Soit, en totalité, 2,074 prêts montant à la somme de 139,923,630 fr. L'exercice 1858 comprenait pour un seul emprunteur (la compagnie immobilière de Paris, *vulgo* Rivoli) la somme de 11 millions. On voit que les opérations de cette institution ont subi depuis deux ans une assez grande augmentation.

La *Société générale de crédit industriel et commercial* vient de clore son premier exercice annuel depuis sa fondation (7 mai 1859). Les opérations telles que le rapport les définit « sont celles d'une banque de dépôt, autorisée à con« vertir les fonds qui lui sont versés, soit en papiers de commerce à courte « échéance, soit en avances sur warrants, sur connaissements et sur garanties « commerciales et hypthécaires. Elle peut, en outre, ouvrir des souscriptions « publiques, pour des entreprises, pour des emprunts d'État ou pour l'émission « des valeurs créées par des sociétés industrielles. » Créée à l'instar des *joint-stock-banks* anglaises, elle ne doit être qu'un intermédiaire et non un instrument de spéculation. Voici pour 1856 les résultats des neuf principales banques anglaises de cette nature :

ÉPOQUE de Fondation.	DÉSIGNATION DES BANQUES.	CAPITAL NOMINAL.	CAPITAL VERSÉ.	MONTANT des Dépôts.
1834	London et Westminster.....	125.000.000	25.000.000	285.000.000
1837	London Joint-Stock	75.000.000	15.000.000	180.000.000
1838	London et Country	50.000.000	11.500.000	88.000.000
1840	Union Bank	75.000.000	15.000.000	225.000.000
1841	Commercial Bank.....	50.000.000	7.500.000	38.000.000
1835	The bank of London.....	25.000.000	5.625.000	23.000.000
1855	The City bank	15.000.000	7.500.000	34.000.000
1856	The Unity mutual bank.....	7.500.000	3.750.000	4.400.000
1856	The Western bank of London.	7.500.000	5.000.000	4.000.000
	Totaux.....	430.000.000	95.875.000	881.400.000

On voit que les dépôts atteignent 9 à 10 fois les versements effectués et dépassent le double du capital nominal. Il est vrai que ces dépôts varient selon que le temps a attesté la solidité de l'établissement.

Le crédit industriel et commercial voit avec raison, dans ces exemples, de fortes raisons d'espérer beaucoup en l'avenir de l'institution.

Voici le mouvement de quelques natures d'opérations pour les 7 à 8 mois d'exercices échéants au 31 décembre :

	Portefeuille. France.	Portefeuille. Étranger.
Entrée	60.609.615	17.770.889
Sortie	50.227.851	17.762.329
Reste au 31 décembre	10.381.764	8.560
	Caisse.	**Comptes courants.**
Entrée	70.749.099	96.092.369
Sortie	70.388.388	94.428.085
Reste au 31 décembre	360.707	1.664.284
	Dépôts.	**Warrants.**
Entrée	5.047.383	1.176.860
Sortie	3.366.997	719.805
Reste au 31 décembre	1.680.387	457.055

Le solde en bénéfice du compte des profits et pertes est de 250.036 fr. 25 c.; on a distribué sur cette somme 2 fr. 50 c. par action à titre d'intérêts et de dividende, soit 4 0/0 par an du capital réalisé.

La *Société générale de crédit mobilier* a donné, depuis sept ans qu'elle existe, les résultats suivants :

Opérations. — Situation au 31 décembre.

EXERCICES.	PORTEFEUILLE. Placements fixes.	PORTEFEUILLE. Placements à echeances indeterminees	COMPTES COURANTS.
1853	37.259.649	83.280.309	65.839.060
1854	57.460.083	67.333.376	64.924.379
1855	101.178.740	84.325.300	103.179.309
1856	92.064.865	75.780.019	101.008.217
1857	83.563.991	49.341.450	68.546.432
1858	81.961.731	44.462.827	63.194.605
1859	76.918.168	40.486.749	57.415.940

Résultats annuels.

EXERCICES.	BÉNÉFICES BRUTS (1).	DÉPENSES (2).	BÉNÉFICES NETS.
1853	6.473.686	1.049.525	5.424.161
1854	8.207.040	427.477	7.779.563
1855	30.828.200	2.746.198	28.082.001
1856	17.216.424	1.966.442	15.249.912
1857	7.982.906	849.173	7.133.733
1858	13.006.281	582.583	12.423.698
1859	13.063.526	8.359.564	4.703.962

(1) Comprenant les bénéfices des reports, des placements sur rentes, actions et obligations, les intérêts divers et commissions, déduction faite des intérêts des comptes courants, le produit de la caisse des dépôts, la plus-value du portefeuille et les reports des encaisses précédents.

(2) Comprenant les frais généraux et de premier établissement, l'amortissement de l'immeuble ou du mobilier, la depreciation du portefeuille et quelques articles divers.

L'emploi des bénéfices nets a donc lieu aux répartitions suivantes :

EXERCICES.	INTÉRÊT.	DIVIDENDE.	TOTAL.	EXERCICES.
1853	5 0/0	25 »	13 40 0/0	1853
1854	5 0/0	34 »	11 80 0/0	1854
1855	5 0/0	178 70	40 74 0/0	1855
1856	5 0/0	90 »	23 » 0/0	1856
1857	5 0/0	» »	5 » 0/0	1857
1858	5 0/0	» »	5 » 0/0	1858
1859	5 0/0	12 50	7 50 0/0	1859

Dans son rapport, le conseil d'administration, après avoir dit « qu'il y a lieu de signaler *l'insuffisance* des moyens actuels de négociations des valeurs sur lesquelles la spéculation n'existe pas, » annonce l'intention de faire appel (comme le fait la société générale de Belgique) à ses actionnaires pour la souscription directe des valeurs qu'il jugerait convenable de leur recommander.

Nous lisons encore dans le rapport, si remarquable à plusieurs égards, de M. Isaac Péreire, le paragraphe suivant utile à citer :

« Alors, seulement alors (lorsque le crédit mobilier sera dans le cas d'émettre les obligations qu'il peut créer jusqu'à concurrence de dix fois son capital, 600 millions), nous pourrons, après la phase commanditaire, après la période de création d'entreprises industrielles ou de travaux publics, entrer dans la période de consolidation, de classement, si malheureusement retardée par une méprise, par une erreur d'appréciation du caractère définitif de notre institution : nous entrerons alors dans cette période qui nous rapprochera de la pensée qui a présidé à la fondation de notre société, comme elle a été la base du *crédit foncier* et de la *compagnie immobilière*, dans la réalisation, en un mot, de cet omnium rêvé par tous les financiers, par tous les hommes pratiques, de cet omnium formé de valeurs diverses se garantissant l'une par l'autre, et qui, avec la garantie supplémentaire de notre fonds social, deviendrait la contre-partie de l'émission de nos obligations. » Fort bien; mais alors ne serait-ce pas de la part des habiles directeurs de cette importante et si utile institution (ceci soit dit malgré toutes les calomnies dont elle est journellement l'objet), une véritable retraite? Ne serait-ce pas préférer le rôle de la Société des actions réunies (à Bruxelles) à celui de la Société générale de Belgique?

Voici, pour le Nord, les résultats financiers annuels et les répartitions aux actions anciennes (on se rappelle que les actions nouvelles ne reçoivent que les intérêts à 4 0/0 par an) depuis huit années :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉR.-DIV.
1852	28.626.441	9.854.951	28.771.490	41 50
1853	33.414.778	11.724.129	21.890.649	41 50
1854	38.507.373	14.377.861	24.129.512	50 50
1855	47.966.168	18.053.928	29.912.240	61 »
1856	47.337.970	18.965.403	28.372.567	56 »
1857	50.241.167	18.982.629	31.308.535	60 »
1858	54.235.900	20.624.247	33.611.653	61 »
1859	56.753.967	21.297.225	35.456.742	65 50

On voit que cette compagnie est en voie constante de prospérité.

Il n'en est pas de même (quant aux produit des actions) de la compagnie de l'Est, dont nous donnons ci-dessous les résultats analogues :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉR.-DIV.
1852	15.202.471	6.524.771	8.677.700	33 » (1)
1853	24.016.408	10.038.570	13.977.838	30 30 (1)
1854	32.396.452	13.427.093	18.769.360	62 » (1)
1855	39.061.386	15.437.043	23.624.343	78 50 (1)
1856	40.225.404	16.422.753	23.802.651	74 » (1)
1857	47.255.156	21.076.529	26.178.627	40 65 (2)
1858	52.966.294	26.097.639	26.868.655	40 46 (2)
1859	58.419.484	26.964.783	31.454.701	38 70 (2)

Cela tient à ce que les charges des emprunts par obligations ont augmenté dans une plus forte proportion que l'accroissement des bénéfices nets (3).

Le Midi voit ses produits s'augmenter; aussi a-t-il pu, pour la première fois, distribuer un dividende en dehors des intérêts à 4 0/0 payés aux actions; voici les résultats financiers des cinq dernières années :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉR.-DIV.
1855	3.481.175	2.455.600	1.025.575	4 0/0
1856	7.709.368	4.588.944	3.120.425	4 0/0
1857	13.031.729	7.692.570	5.339.159	4 0/0
1858	16.779.714	8.607.052	8.177.662	4 0/0
1859	22.241.444	10.140.726	12.150.718	27 0/0

Voici, pour la compagnie de Genève, les résultats analogues depuis son origine :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉR.-DIV.
1856	712.335	431.109	281.226	4 0/0
1857	2.632.728	1.720.842	912.886	4 0/0
1858	4.860.538	3.065.496	1.795.042	4 0/0
1859	6.503.735	4.012.698	2.491.037	4 0/0

Un débat a vivement intéressé les actionnaires de cette compagnie et de celle de Lyon : il s'agissait de la fixation de l'année qui doit servir de type pour les calculs relatifs au traité de fusion entre ces deux compagnies; la compagnie de Genève voulait que ce fût 1861, la compagnie de Lyon prétendait que ce devait être 1860; le tribunal arbitral a décidé que l'on prendrait la moyenne des deux exercices 1860 et 1861.

Le Dauphiné, n'étant pas encore complétement en exploitation, ne peut offrir

(1) Sur 250,000 actions.

(2) Sur 500,000 actions.

(3) L'année dernière, le nouveau réseau n'avait à sa charge qu'une somme de 13 millions 1/2; en 1859, il en a eu pour 18 millions à supporter.

de point de comparaison avec les exercices antérieurs. Il ne paye toujours, ainsi que l'Ardennes et le Bességes, que les intérêts à ses actionnaires (1).

Le Paris-Lyon-Méditerranée offre cette année une forte amélioration sur les résultats des années antérieures :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	DIVIDENDES.
1857	83.818.233	37.553.195	46.265.039	53 »
1858	86.286.103	38.219.721	48.066.361	49 50
1859	99.122.618	38.699.528	60.423.100	63 50

La compagnie impériale des petites voitures de Paris, bien qu'ayant fait un bénéfice net de 647,547 fr. 73 c. en 1859, ne peut rien payer à ses actionnaires, obligée qu'elle est d'employer cette somme à réduire le déficit des années antérieures, qui reste fixé au 31 décembre 1859, soit après cette réduction, à 784,561 fr. 58 c. Ce résultat, quoique inespéré, ne justifie pas suffisamment la hausse brusque et inattendue des actions, qui, parties de 41.25 en mars, ont atteint 67.50 en avril.

La compagnie anonyme des ports de Marseille a décidé la répartition totale de 20 fr. (4 0/0) par action pour l'année 1859.

Les quatre sociétés résultant de l'ancienne compagnie des mines de la Loire donnent, depuis 1855, les dividendes annuels suivants :

EXERCICES.	LOIRE.	SAINT-ÉTIENNE	RIVE-DE-GIER.	MONTRAMBERT.	TOTAL.
1855	10 »	14 »	27 »	9 »	60 »
1856	12 »	8 50	27 50	10 »	58 »
1857	11 »	9 »	25 »	11 »	56 »
1858	8 »	8 »	17 »	9 »	42 »
1859	12 »	10 50	19 »	9 »	50 50

On voit qu'il y a cette année amélioration sur la précédente.

La société de zinc de la Vieille-Montagne a fixé à 200 fr. par action le dividende total de l'exercice 1859 (2); c'est le même chiffre que l'année dernière; de plus, elle émet 22,500 dixièmes d'action au capital nominal de 80 fr. et au prix de 250 fr.

Les forges de Fourchambault donnent 2 fr. (12 fr. au lieu de 10) de plus

(1) Le tableau des résultats financiers du chemin de fer de l'Ouest, qui figure dans notre Bulletin du dernier numéro, page 116, doit être rectifié comme il suit :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	OPÉRATIONS.
1855	33.856.862	13.857.459	19.999.404	50 »
1856	38.567.414	17.929.438	20.638.066	40 »
1857	40.008.317	18.373.693	21.634.624	37 50
1858	41.068.837	18.071.334	22.997.503	33 »
1859	48.615.905	23.224.206	23.391.609	37 50

(2) Soit 20 fr. par dixième.

que l'année dernière; il est vrai que l'exercice 1857-58 avait produit aux actions moitié de 1856-57.

Les forges et chantiers de la Méditerranée distribuent 60 fr. comme pour les deux années antérieures.

Le revenu des actions de la Compagnie immobilière a augmenté; voici (avec quelques-uns des articles de recettes) la progression de ce produit :

EXERCICES.	PRODUIT DES LOCATIONS	HÔTEL DU LOUVRE.	BÉNÉF. DES VENTES D'IMMEUBLES.	RÉPARTITION aux ACTIONNAIRES.
1855	»	»	»	5 » 0/0
1856	555.400	781.705	»	5 9 0/0
1857	827.605	912.552	500.000	6 5 0/0
1858	813.715	918.253	1.040.406	5 » 0/0
1859	839.290	941.301	601.076	7 » 0/0

L'époque des assemblées générales, en donnant à chacun des éléments sur lesquels il peut établir la capitalisation de ses revenus disponibles, est un moment favorable pour faire appel au public, en lui présentant sous forme de souscription des occasions de placements plus ou moins avantageuses.

Cette fois, quatre souscriptions ont été ouvertes et, croyons-nous, couvertes.

La première est celle de l'emprunt de 17 millions 1/2 de la ville de Lille; émises à 91 fr., les obligations de cet emprunt, au nombre de 175,000, sont remboursables à 100 fr. en 42 ans, au moyen de deux tirages annuels, dont le premier aura lieu le 1er septembre 1860. Ces obligations touchent 3 fr. par an et sont émises jouissance du 1er avril 1860. Elles ont droit, en outre, dans l'ordre de leur sortie à chaque tirage, à des lots attribués aux 57 premiers numéros pour les 16 premiers tirages, aux 54 premiers numéros pour les 67 suivants, et aux 127 premiers numéros pour le dernier tirage. La somme totale de ces lots pour les 84 tirages est de 5,290,800 fr., soit 0.72 0/0 par an du montant de l'emprunt; le revenu est donc 3.72 0/0 par an. Les demandes de 200 obligations ou au-dessous ont été admises sans réduction. Celles supérieures à 200 obligations ont été réduites de 20 0/0.

La seconde est celle des actions de la *Compagnie royale des chemins de fer portugais*. Cette société est approuvée par décret royal du 22 décembre 1859. Elle a pour réseau le chemin qui, partant de Lisbonne, se bifurque au delà de Santarem pour aller d'un côté vers Badajoz (frontière espagnole), et de l'autre à Oporto, au nord. L'étendue de ce réseau est de 480 kilomètres. Son capital-actions est de 35 millions de francs, divisé en 70,000 actions de 500 fr. sur lesquels il sera versé 200 fr. La concession implique : 1° une jouissance de 99 ans; 2° des tarifs calqués sur ceux des chemins de fer français; 3° une subvention qui s'élève en moyenne à 123,653 fr. par kilomètre. Les souscripteurs à cette émission ont obtenu l'intégralité de leur demande.

La troisième consiste dans l'émission de 20,000 actions de la *Compagnie des chemins de fer de Séville à Xérès et de Puerto-Réal à Cadix*; ces titres jouissent, en outre des conditions communes aux actions déjà en circulation, d'une garantie, de la part des fondateurs, du capital qu'elles représentent, et d'un minimum de revenu de 7.45 0/0 en moyenne pendant cinq ans et demi. Le public ayant demandé 30,241 actions, il y a eu réduction.

Enfin, la *Compagnie du chemin de fer de la ligne d'Italie par la vallée du Rhône et le Simplon* a ouvert une souscription pour 62,500 obligations émises à 240 fr., remboursables à 500 fr. en quatre-vingts ans à partir du 1er janvier 1867, et rapportant 15 fr. par an, payables les 1er janvier et juillet de chaque année à partir du 1er juillet prochain, époque à laquelle aura lieu le premier payement. Nous ne savons encore le sort de cette souscription, mais nous la croyons totalement couverte.

La *Compagnie impériale royale, privilégiée, des chemins de fer du sud de l'Autriche, lombards-vénitiens et de l'Italie centrale*, a publié son rapport sur les résultats de l'exercice 1859. Il en résulte que, sur 3,058 kilom., longueur totale du réseau, il en reste 1,585 en construction ou à construire, soit 1,473 en exploitation.

L'exploitation a donné, sur une longueur moyenne de 1,227 kilomètres (614 pour la ligne de Trieste, 179 pour celle du Tyrol et 484 pour le réseau lombard-vénitien), un produit brut kilométrique de 46,572 fr. et une dépense kilométrique de 24,122 fr., soit plus de 50 0/0 de la recette brute (0.518). Le produit net de l'exercice 1859, après en avoir déduit les charges des emprunts et y avoir ajouté le produit des placements de fonds, est de 30,307,147 fr. Il a servi, outre diverses attributions et le prélèvement pour la réserve, à payer 7.50 d'intérêts aux actions en octobre dernier, et 22.50 qui viennent d'être comptés aux actions en déduction du versement de 50 fr., appelé pour le 1er mai. C'est donc 30 fr. que les actions auront reçus pour l'exercice annuel de 1859, sur un versement de 250 fr. Il ne faut pas trop se hâter de conclure sur ces chiffres, car le réseau n'est pas, comme on l'a vu, achevé, et tous les fonds ne sont pas appelés sur les actions. La Compagnie a annoncé que, d'ici à la fin de 1861, elle demanderait à ses actionnaires trois versements de 50 fr. chacun.

La Nouvelle-Montagne (mines de zinc) a produit, pour l'exercice 1859, 75 fr. par action. — Le Centre du Plenu (mines de houille) a réparti 30 fr. à chaque action pour le même exercice.

La situation de la banque atteste de la stagnation dans les affaires commerciales; le portefeuille offre un peu de diminution sur le mois précédent (10 millions); mais si on se reporte à trois mois en arrière (voir la situation au 9 février), la diminution est beaucoup plus forte (50 millions). Ordinairement, ce n'est qu'en juin ou juillet qu'a lieu la période annuelle de décroissance du portefeuille de la banque.

En compensation, il y a augmentation dans les avances sur actions et obligations du chemin de fer, et surtout dans la circulation des billets de banque, qui a atteint le plus haut chiffre (764 millions) auquel elle soit jamais parvenu. Si on annule les billets de banque émis avec les billets à ordre, les recépissés payables à vue, les comptes courants du trésor et des particuliers, et les dividendes à payer et les arrérages de valeurs transférées et déposées, on a un total exigible à vue ou à très-courts jours de 1,125 millions. Or, l'encaisse est de 522, soit près de la moitié. La situation de cette institution autorise donc largement le chiffre élevé de l'émission des billets.

On a détaché en avril un coupon de 67 fr. sur l'Orléans, de 20 fr. sur l'Ouest français, de 12.50 sur les chemins romains, de 32.50 sur les Cail, et de 6.90 sur les mines de la Loire, 5 fr. sur celles de Montrambert, 10 fr. sur celles de Rive-de-Gier, et 5.50 sur les houillères de Saint-Étienne.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1860...	96 »	97 »	95 60	96 50
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1860...	»	95 50	95 50	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1860	86 »	87 »	86 »	87 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1859.....	69 55	70 90	69 25	70 90
100 »	24 20	-- Emprunt 1859, jouiss. 22 déc. 1859...	69 25	70 80	69 25	70 80
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1860..	2810 »	2840 »	2800 »	2840 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1860.	760 »	802 50	760 »	800 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1860....	740 »	800 »	732 50	742 50
500 »	»	Paris à Orleans, jouissance avril 1860.....	1415 »	1427 50	1345 »	1361 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1860....	945 »	992 50	945 »	992 50
400 »	275	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1860.	862 50	890 »	852 50	890 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1859..	650 »	635 »	622 50	627 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1860	507 50	523 75	507 50	521 25
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	161 25	161 25	140 »	142 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	450 »	466 25	415 »	425 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1860.....	600 »	605 »	570 »	570 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1860.....	590 »	590 »	565 »	575 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1860.	457 50	460 »	457 50	460 »
500 »	250	— nouv. act., jouiss. janvier 1860..	470 »	475 »	470 »	470 »
500 »	»	Bessèges à Alais, jouissance janvier 1860...	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1859..	915 »	950 »	915 »	942 50
500 »	200	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1860.....	360 »	360 »	350 »	350 »
400 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1860..	352 50	355 »	337 50	347 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. déc. 1859..	400 »	415 »	400 »	413 75
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1859..	540 »	546 25	538 75	545 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1860.	513 75	535 »	512 50	531 25
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1860 ...	480 »	482 50	480 »	480 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janv. 1859..	418 75	425 »	418 75	» »
500 »	50	Chem. de fer ouest suisse, j. novem. 1859..	268 75	270 »	262 50	265 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance janvier 1860.	473 75	500 »	493 75	497 50
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance janvier 1860....	505 »	517 50	505 »	507 50
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1860..	» »	410 »	410 »	» »
500 »	300	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	441 25	462 50	441 25	450 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1215 »	1/24000	Omnibus de Paris.	905 »	880 »
»	-- act. de jouiss.	» »	« »	100	— de Londres.	57 50	55 »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	980 »	965 »	100	— de Lyon...	45 »	40 »
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	67 50	45 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	462 50	450 »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 60	1135 »	1130 »	500	Mess. Imp. serv. m.	645 »	627 50
500	-- 1855. j. mars 1860.	494 75	486 25	500	Comp. gén. marit.	295 »	280 »
225	-- Seine, j. janv. 1860.	232 50	231 25	1/20000	Navigation mixte..	345 »	340 »
1000	-- Liste civ., j. nov. 1859	» »	» »	500	M. Fraissinet et Cie.	347 50	330 »
100	Ang. 3 0/0, j. janv. 1860.	95 3/4	94 »	500	Bazin, Gay et Ce..	205 »	205 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 59.	99 1/2	98 7/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	158 75	155 »
100	-3 0/0, jouiss. fév. 1860	79 3/4	79 3/4	1/80000	Montrambert (ch.).	128 75	121 25
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1860	57 »	57 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	140 »	133 75
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 60..	85 »	81 25	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	220 »	208 75
100	-- 3 0/0, j. janv. 1860..	52 50	51 »	150	Carmaux (charb.).	65 »	55 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 60.	1085 »	1075 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	645 »	735 »
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	955 »	937 50	80	Vieille-Mont. (zinc)	297 50	287 50
1000	-- Obl. 1834, j. fév. 1860	952 50	952 50	375	Silésie (zinc).....	170 »	165 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1859	85 1/2	81 3/4	500	Gar-Rouban (cuiv.).	315 »	312 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. jr. 60	80 3/4	79 3/4	1/30000	Terre-Noire (forges)	501 25	480 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov. 1859	60 »	60 »	500	Commentry (forges)	200 »	195 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv. 60.	105 75	104 50	1/50000	Marine et ch. de fer	425 »	410 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. jr. 60	47 3/4	45 1/2	1/1600	Méditerranée (for.).	690 »	650 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	47 1/2	45 1/2	500	Creusot (forges)...	680 »	675 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1860	46 1/2	45 1/2	1/50000	Fourchambault (f.).	210 »	200 »
100	-- Dette diff., j. janv. 60	56 1/2	54 1/4	500	Franche-Comté...	126 25	115 »
100	-- Dette passive.....	15 3/4	14 1/4	250	Firminy.....	165 »	165 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 60	» »	» »	5000	Cail et Ce (usines)	662 50	650 »
100	Portugal, 3 0/0, j. jr. 60	44 1/2	44 1/2	250	Docks L. Napoléon	202 50	195 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 60	690 »	690 »	100	Ce immob. (Rivoli)	115 »	103 75
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jr. 60	95 »	95 »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	385 »	385 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 60	» »	» »	250	Ce gén. des eaux..	262 50	240 »
500	Créd. mob. Esp. j. jr. 1860	477 50	465 75	500	Lin Maberly.....	570 »	570 »
500	Créd. Ind. Aut. j. jr. 1860	562 50	560 »	500	Lin Cohin.....	500 »	500 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	640 »	632 50	1/110000	Gaz de Paris.....	900 »	855 »
1/7800	Omnium de Lyon.....	» »	» »	1/7000	— de Lyon.....	2215 »	2215 »
500	Banque de l'Algérie	715 »	700 »	1/2400	— de la Guillot..	1650 »	1605 »
500	Id. Saint-Paul et comp.	420 »	410 »	1/48000	— de Marseille..	180 »	180 »
500	Caisse J. Mirès et comp.	255 »	242 50	250	Union des Gaz....	46 25	35 »
500	Id. Bechet, Dethomas. Ce.	400 »	395 »	»	Verr. Loire et Rhône	210 »	205 »
100	Id. V-C. Bonnard et Ce	50 »	45 75	5000	Nationale-Incendie.	1600/0b.	1560/0b
100	Id. Vergniolle et comp..	70 »	67 50	5000	France-Incendie...	660/0b.	660/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE DÉCEMBRE 1859 A MAI 1860.

ACTIF.	8 DÉC. 47 SUCC.	12 JANV. 48 SUCC.	9 FEVR. 48 SUCC.	8 MARS. 48 SUCC.	12 AVRIL. 48 SUCC.	10 MAI. 48 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	205.727,993 15	183,450,831 79	173,314,878 62	176,745,065 60	178,004,736 01	167,201,427 42
Idem dans les succursales	373,499.633 »	350,707,298 »	366,580,929 »	367,954,449 »	357,195,237 »	354,826,350 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	421.056 92	513.045 76	419,438 74	461,637 60	39[illegible],145 »	265,[illegible]46 53
Portefeuille de Paris (1)	221.158.772 61	249,089,216 38	251,511,925 88	237,853,051 20	232,917,980 44	226,1[illegible] 46
Portefeuilles des succursales, effets sur place	268.002.893 »	285 400,338 »	265,592,903 »	250,736,990 »	246,214,765 »	242,268,058 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13.200 »	13,200 »	» »	718,000 »	1,433,000 »	1,958,200 »
Idem dans les succursales	618.400 »	675,400 »	422,500 »	402,800 »	804,600 »	9[illegible],000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	29.479.000 »	30 327,600 »	28,236,700 »	27,878,800 »	26,868,200 »	25,775,300 »
Idem dans les succursales	12.380.700 »	13.648,400 »	13,888,400 »	13,378,300 »	13,489,200 »	13,661,700 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	51.242.800 »	51,843,200 »	52,415,200 »	52,488,300 »	51,464,200 »	67,427,500 »
Idem dans les succursales	32.989.250 »	33,234,000 »	33,040,800 »	32,151,850 »	31,677,050 »	30,078,700 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	708,200 »	761,700 »	726,600 »	738,400 »	737,900 »	602,300 »
Idem dans les succursales	295.800 »	268,600 »	282,400 »	338,450 »	394,060 »	339,700 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	65.000.000 »	65.000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12.980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52.198.332 13	53,708,861 13	53,708,861 43	53,708,861 43	53,708,840 38	53,708,840 38
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	» »	100.000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque	10.723.932 »	10,648,896 »	10,396,146 »	10,598,216 »	10,575,961 »	10,577,594 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	2.014.444 17	107,036 15	445,105 67	807,117 41	1,255,366 29	1,610,735 »
Divers	1.854.413 09	2,443,964 69	2,112,105 32	3,025,740 44	3,045,421 33	2,353,655 69
PASSIF.						
Capital de la Banque	182.500.000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1.510.527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510 527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22.105.750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4.000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	678.514.425 »	748,307,225 »	738,997,575 »	709,630,675 »	741,681,875 »	764,386,075 »
Billets à ordre	7.340.053 41	7,059,718 89	4,857,949 01	6,082,261 34	7,202,037 05	7,763,029 27
Récépissés payables à vue	6.913.357 »	6 981,386 »	7,472,349 »	8,572,676 »	10,215,555 »	11,473,597 »
Compte courant du Trésor	238,586,016 70	267,717,121 »	238,676,658 52	220 691,589 92	167,381,051 25	126,472,183 47
Comptes courants des particuliers à Paris	147,127,909 89	156,984,184 51	146,811,598 18	178,408,571 67	176,638,183 65	173,873,581 98
Idem dans les succursales	32,559,227 »	30,717,982 »	38,000,074 »	37,388,912 »	33,139,257 »	36,361,641 »
Dividendes à payer	621,162 75	5,113,339 75	1,657,013 75	1,167,537 75	831,709 75	658,363 75
Arrerages de valeurs transférées ou déposées	2,407,546 97	4,991,053 31	2,159,366 21	1,544,872 97	3,034,636 38	4,116,566 25
Escomptes et intérêts divers	11,497,190 53	1,503 470 06	3,200,431 61	4,789,092 45	6,957,043 64	8,736,118 14
Reescompte du dernier semestre	1,751,105 05	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17	1,465,758 17
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	3,718 81	1,020 »	2,197 24	16,772 61	19,089 22	25,023 57
Divers	4,870,619 31	3,869,051 88	2,878,615 32	2.790, 81 15	4,480 898 69	4,413,155 23
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,342.308,580 21	1,144,822,038 34	1,106,275,843 80	1,382,662,578 82	1,363,160372 59	1,349,861,170 62
(1) Dont, provenant des succursales	86,756,905 93	95,407,101 26	88,623,663 60	80,645,896 31	81.126,068 74	76,222,546 39

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE NOVEMBRE 1859 A AVRIL 1860.

	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,521,562 87	2,126,738 95	2,060,206 96	3,032,436 80	3,704,648 13	2,741,808 27
— — à la Banque de France	2,420,857 56	2,000,033 05	2,107,021 04	2,577,4[illegible]7 27	1,795,014 02	2,785,327 74
Portefeuille. — Paris	37,540,729 74	37,246,468 11	33,819,314 24	35,804,023 22	36,224,196 85	40,503,629 23
— Province	16,421,5[illegible]9 84	17,59[illegible],090 02	14,424,454 18	13,234,837 31	13,124,667 [illegible]7	13,886,957 21
— Etranger	3,245,265 »	3,173,[illegible]67 16	3,504,552 33	3,752,408 33	7,15[illegible],238 41	8,038,887 48
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	4[illegible]9,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,410,029 64	3,874,643 44	8,644,257 54	6,207,528 44	4,93[illegible],487 79	3,039,046 69
Correspondants. — Province	8,980,365 93	9,008,103 07	9,106,629 61	8,424,658 39	7,874,883 62	8,271,426 92
— — Etranger	4,161,980 65	3,223,723 76	3,29[illegible],410 80	3,349,209 10	2,787,210 80	2,915,800 40
Crédits sur connaissements et nantissements	4,067,132 70	4,543,168 64	3,803,175 69	2,93[illegible],108 25	2,857,[illegible]36 »	1,890,124 35
Frais généraux	287,931 58	» »	72,297 33	127,534 97	175,523 66	244,437 39
Effets en souffrance. — Exercice courant	21,980 46	1 »	557 03	4,332 21	2,174 86	1,072 81
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	7,381 68	6,780 97	2,141,358 38	2,128,620 08	2,100,346 43	2,039,475 91
PASSIF.						
Capital. -- Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
-- Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,065,517 40	4,076,801 80	4,072,174 05	4,072,174 05	4,06[illegible],112 38	4,144,113 52
Réserve	3,940,235 43	4,047,088 90	4,047,088 90	4,047,088 99	4,047,088 99	4,047,088 99
Comptes courants d'espèces	28,522,087 57	28,223,533 76	29,987, 50 51	30,[illegible]0,641 58	31,029,485 50	30,451,120 09
Acceptations à payer	4,0[illegible]9,946 21	3,[illegible]88,486 87	4,110,50[illegible] 98	3,745,[illegible]92 66	3,012,238 79	2,781,381 35
Dividendes à payer	32,074 46	746,150 96	723,076 06	12[illegible],743 07	5[illegible],534 66	[illegible]8,442 56
Effets remis à l'encaissement par divers	8,903,131 86	8,308,434 73	7,969,[illegible]8 81	7,589,833 83	8,407,711 25	8,180,[illegible]92 24
-- par faillites du tribunal de commerce	187,646 42	131,902 83	97,[illegible]87 01	87,086 37	81,254 09	67,195 83
Correspondants. -- Province	11,381,019 55	13,412,558 89	10,757,9[illegible]9 10	10,157,926 94	10,668,235 84	14,957,354 43
-- Etranger	678,725 35	432,384 31	4[illegible],341 14	4[illegible],209 [illegible]0	4[illegible]4,900 10	359,906 »
Profits et pertes	1,088,124 44	150,950 45	244,246 46	379,554 26	523,[illegible]51 32	827,713 81
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	23,724 48	» »	2,[illegible]62 54	4,697 39	7,686 74	13,850 65
Divers	872,585 55	852,830 65	942,724 55	940,293 50	943,433 15	942,7[illegible]3 »
Total égal de l'actif et du passif	103,734,875 72	104,[illegible]50,933 24	103,404,5[illegible]3 20	102,012,222 44	103,271,733 01	106,810,992 47
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	57,207,374 58	58,018,422 29	51,746,[illegible]20 75	52,791,468 [illegible]6	56,502,102 63	62,429,473 92
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	5,515,131 42	8,431,020 88	11,218,159 »	9,334,687 59	7,515,127 09	6,338,073 62
TOTAL	62,722,706 »	66,449,443 17	62,964,479 75	62,126,156 45	64,017,229 72	68,767,547 54

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE NOVEMBRE 1859 A AVRIL 1860.

	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.
ACTIF.						
Caisse. Espèces à la Banque	508,0.6 57	11,165 20	44,876 20	762 50	897,261 23	2,082,6[illegible]5 56
— Espèces en caisse	240,993 38	349,541 61	141,759 58	279,450 12	369,768 30	48[illegible],835 53
Effets remis à la caisse	614,455 »	19,258 50	79,719 62	17,481 55	8,175 75	255,561 03
Portefeuille : Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	1,097,268 56	340,581 92	4,509,291 35	2,215,049 89	4,043,489 42	6,799,101 34
— de 31 à 60 jours	2,915,547 10	7,040,510 14	3,503,572 18	3,769,892 86	6,973,88 75	6,[illegible]95, 06 72
— de 61 à 105 jours	4,962,444 17	3,000,072 17	1,888,660 82	5,4 7,552 31	3,5 0,460 97	5,161,[illegible]23 59
Étranger	254,199 25	8,552 00	29,547 60	256,020 13	902, 44 40	1,63[illegible],779 27
Warrants	561,504 60	457,054 60	480,762 60	628,469 95	562,492 35	438,[illegible]87 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,220,740 30	2,476,529 17	2,622,455 22	2,549,445 97	1,889,728 92	2,000,000 »
Frais de premier établissement	9[illegible],888 26	101,226 51	106,832 21	108,528 56	11[illegible],295 01	112,295 01
Avances sur location	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,[illegible]17 »
Frais généraux	114,792 67	130,021 98	25,991 80	43,099 46	60,410 12	87,458 14
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	3,919 73	» »	» »	» »	27, 91 30	» »
Comptes courants	534,452 49	292,180 21	789,[illegible]97 97	984,502 77	1,028,189 73	767,7[illegible]0 54
Immeuble social	» »	» »	726,000 »	726,000 »	726,000 »	1,633,380 »
Versements à faire : 1re émission	29,992, 75 »	20,992,870 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992, 75 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000, 00 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,0 0 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Comptes à 90 jours de vue, à 3 0/0	5[illegible],950 »	781, 25 »	621,778 23	1,234,103 75	1,151,981 28	838,611 75
de dépôts. à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	252,429 55	899,061 60	1,9[illegible]7,129 05	2,[illegible]66,539 71	6,201,493 04	6,883,540 85
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	3,256,179 12	1,952,914 46	1,994,[illegible]17 61	2,871,607 48	3,195,[illegible]14 91	5,688,171 54
Souscrip. aux actions des chemins de fer portugais	» »	» »	» »	» »	» »	4,156,[illegible]53 50
Acceptations et effets divers à payer	117,327 35	153,208 72	131,091 84	147,514 13	140,[illegible]57 29	162,549 74
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	16,411 45	922 05	» »	» »	4,981 50
Profits et pertes (compte ancien)	375,777 88	429,532 35	246,802 70	250,036 25	250,036 25	» »
— (compte nouveau)	» »	» »	46,[illegible]19 55	104,118 27	149,172 21	273,[illegible]24 78
Réescompte	» »	» »	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30
Intérêts et dividendes à payer	» »	» »	» »	» »	» »	200,072 82
Total égal de l'actif et du passif	64,532,663 90	64,232,45[illegible] 58	65,015,959 35	67,021,377 89	71,135,983 25	78,256,135 78
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	10,[illegible]90 863 68	10,847,378 43	10,473,834 85	12,[illegible]06,985 06	16,012,770 89	20,828,097 92
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	8,[illegible]81,104 66	[illegible],254,576 80	8,606,[illegible]68 33	6,208,519 36	5,432,646 85	6 592,507 18
Total	18,771,968 31	19,101,955 23	19,080,302 88	18,515,304 52	21,145,417 74	27,420,6 2 10

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — La reprise. — Chemin de fer de Liége à Maëstricht; charbonnages de La Haye; comptoirs de prêts sur marchandises à Anvers et à Liége. — Nouveau réseau de chemins de fer projeté en Hollande. — Emprunt de la ligne d'Italie. — Chemins lombardo-vénitiens en 1859. — L'échec du dernier emprunt; les scandales financiers et autres en Autriche; la Banque et les escamotages officiels. — La banque prussienne en 1859; le budget militaire.

Le retour d'activité dans les affaires, que nous avons eu à signaler le mois passé, continue à se manifester par un certain nombre de nouvelles entreprises qu'on voit se former sur divers points du continent européen, malgré les préoccupations politiques qui sont loin de diminuer. On serait presque tenté de se demander si c'est réellement la confiance et le goût d'entreprises qui reviennent, ou si le monde de capitaux est simplement fatigué de sa longue inactivité dont il voudrait sortir à tout prix, c'est-à-dire à tous risques et périls.... Les immenses réclames des journaux ont eu soin de ne laisser ignorer à personne les nouvelles entreprises des chemins de fer *espagnols* et *portugais*, pour lesquels on sollicitait le concours notamment de capitaux français, en promettant la garantie tantôt d'un fort dividende, tantôt du capital et des intérêts, mais en omettant toutefois d'offrir des garanties sérieuses pour les garants; ces appels de fonds, quoique leur rendement doive être employé hors du pays, sont pourtant des entreprises françaises, et, comme telles, n'entrent pas dans le cadre de notre *Bulletin*. Si de la France nous tournons nos regards vers l'*étranger*, nous rencontrons à nos portes mêmes, en *Belgique*, par exemple, plus d'une preuve de cette renaissance, — timide et craintive à la vérité, — de l'activité spéculatrice.

Ainsi un arrêté royal du 17 avril 1860 vient d'autoriser l'établissement de la société anonyme *Compagnie du chemin de fer de Liége à Maestricht*, ligne concessionnée par arrêté du 8 octobre 1858 en Hollande, et par arrêté du 18 octo- 1858 en Belgique. Le fonds social se compose de 10,000 actions de 500 fr.; il est en outre émis 12,000 obligations de 500 fr., rapportant 15 fr. d'intérêt annuel et dont l'amortissement se fera en 90 ans, à dater du 1er janvier de l'année qui suivra la mise en exploitation du chemin de fer; le montant total des obligations émises ne pourra jamais excéder les 2/3 du montant versé des actions. MM. de Rothschild frères, à Paris, etc., se sont chargés à leurs profits, risques et périls, de faire construire à forfait, moyennant la somme de 2,300,000 fr., la ligne de Liége à Maestricht. Les charges de la société ne doivent courir que du moment où la ligne sera sur toute son étendue livrée à l'exploitation; les bénéfices nets de l'exploitation seront employés : 1° au service des intérêts et de l'amortissement des actions ; 2° à un premier dividende de 5 0/0 à répartir aux actionnaires; 3° le surplus sera divisé ainsi : 20 0/0 pour la formation du fonds de réserve, tant qu'il n'aura pas atteint la somme de 500,000; 10 0/0 aux administrateurs; 2 0/0 aux commissaires; 68 0/0 aux actionnaires, à titre de deuxième dividende.... Nous pouvons encore citer parmi les nouvelles entre-

prises *belges*, la société des *charbonnages de la Haye*, formée à Liége, et autorisée par arrêté royal du 18 avril 1860, avec un capital divisé en 3,500 parts, sans désignation de valeur; après le prélèvement au profit de la réserve, qui ne pourra pas dépasser 200.000 fr., on donnera un premier dividende de 5 0/0 aux actionnaires; sur le reliquat des bénéfices nets, il sera prélevé 18 0/0 pour le conseil, et le restant formera le second dividende à répartir aux actions.... A la même date, soit le 18 avril 1860, a également été autorisée la société anonyme fondée sous le titre *Comptoir liégeois de prêts sur marchandises*, ayant pour but de procurer à l'industrie et au commerce l'escompte de leurs engagements garantis par un nantissement en forme, et l'émission de warrants. Les actions sont de 20,000 fr. et nominatives; sur les bénéfices annuels, il sera prélevé 15 0/0 pour les administrateurs, 5 0/0 pour les commissaires, 3 0/0 pour le secrétaire, et 77 0/0 aux actionnaires. L'existence de la société sera prolongée de plein droit de 2 ans en 2 ans; cependant, chaque associé pourra se retirer à l'expiration de chaque terme, en prévenant par écrit 3 mois d'avance. Si, par suite, le capital souscrit se trouve réduit à moins d'un million de francs, les associés restant auront à se réunir en assemblée générale, pour décider de la dissolution ou de la continuation de la société, en complétant, dans ce cas, le capital primitif fixe à 5,000,000 de fr. La nouvelle société liégeoise semble calquée plus ou moins fidèlement sur la compagnie du même nom qui fonctionne à *Anvers*, et se trouve dans une situation satisfaisante; ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie le 5 avril dernier pour entendre le rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société pendant le premier trimestre 1860, a appris avec une réelle satisfaction qu'il a été passé 41 contrats et que les avances se montent à 1,768,463 fr.; dans les deux trimestres précédents, il n'y avait eu que 19 contrats de 807,555 fr., et respectivement 39 contrats de 1,469,042 fr.; il y a donc progression continue qui ne peut manquer de propager en Belgique ces utiles institutions et avec elles l'usage du *warrant*, qui semble avoir tant de peine à s'acclimater sur le continent européen.

En *Hollande*, la question des chemins de fer, dont nous avons annoncé la reprise dans notre précédent Bulletin, a fait depuis lors un pas important. Les divers projets présentés par des compagnies n'ont pas été accueillis, mais le Gouvernement a soumis aux états généraux un projet de loi portant construction aux frais de l'État d'un résau de chemins de fer qui comprendrait :

1° *Ligne du Nord.* — D'Arnhem, par Zutphen, Deventer, Zwolle, Mappel, Steenwyk, Heerenveen, à Leeuwarden; — de Harlingen, par Franeker, Leeuwarden, Groningue, Winschoten, vers la frontière hanovrienne, dans la direction d'Asschendorf; — de Zutphen, par Goor, Hengelo, Enschedé, avec un ou deux embranchements vers les frontières d'Allemagne.

2° *Ligne du Midi.* — De Maestricht ou Meersen, par Roermond, Venloo, Helmond, Eindhoven, Boxtel, Tilburg, à Breda; — de Rosendaal, par Bergen-op-Zoom, Goes, Middelburg, à Flessingue; — de Venloo à la frontière prussienne; — de Maasbergen, par Amerogen, Thiel, Bois-le-Duc, à Boxtel; — de Rotterdam, par Dordrecht, Willemsdorp, Moerdyk, à Bréda.

3° D'Amsterdam, par la contrée de Zaan, ou de Harlem par Alkmaar, au Nieuwe-Diep.

Le nouveau réseau, qui, pour la ligne du Nord, s'écarte peu du réseau ancien-

nement projeté, aurait une étendue de 811 kilom., et on évalue les frais d'établissement à 90-100 millions florins, dont 12 millions de fl. pour le matériel. Les finances de l'État sont suffisamment prospères pour que ces travaux puissent s'effectuer sans recours aucun à l'emprunt, du moment qu'on répartit les dépenses sur les budgets de plusieurs années. En attendant que le trésor trouve à employer ses excédants à la construction de chemins de fer, il voudrait les utiliser pour l'amoindrissement de la dette consolidée; un projet de loi qui vient d'être soumis aux états généraux porte, pour l'année 1860, la dotation de l'amortissement de 7.5 millions de fl. à 12. 5 millions. Les états généraux ne manqueront assurément pas d'adopter une mesure aussi excellente, que peu d'États en Europe, — pas un seul peut-être, — seraient capables ou tentés seulement d'imiter.

Au reste, si le réseau hollandais peut se passer des emprunts, les placements en valeurs de chemins de fer ne manqueront pas pour cela aux capitaux qui en recherchent; entre autres, le conseil d'administration de la *Compagnie des chemins de fer de la ligne d'Italie* a décidé que le fonds social, primitivement fixé à 25 millions de francs, sera augmenté de 62.500 obligations au prix de 240 francs chacune, donnant droit à un intérêt de 15 francs par an, à courir du 1er janvier 1860. Cet emprunt est destiné principalement à satisfaire aux engagements contractés dans les conventions avec les États sardes et l'État de Genève, par suite des concessions du chemin de fer de jonction entre la ligne d'Arona, sur le lac Majeur, et celle de la vallée du Rhône; du chemin de fer de Chablais; du chemin de fer de jonction entre la ligne du Chablais et celle de Lyon à Genève. Les obligations sont remboursables à 500 fr., par voie de tirage au sort, dans l'espace de 80 ans à partir du 1er janvier 1867.

Nous ne connaissons pas encore le résultat de la souscription qui devait être close hier soir (7 mai) et qui, selon toute probabilité, sera prolongée; avec les appréhensions que continue à inspirer la situation de l'Italie, où l'œuvre de la libération et de l'unification n'est pas encore entièrement terminée, une certaine hésitation de la part des capitalistes ne saurait pas trop étonner. Ce qui nous semble certain, c'est que, le jour où l'Italie sera parvenue à se raffermir dans la nouvelle organisation que les événements sont en train de lui donner, elle présentera un champ des plus vastes et des plus productifs aux placements des capitaux en grands travaux publics. A l'appui de cette espérance, on peut citer encore les résultats obtenus en 1859 sur les *chemins de fer sud-autrichiens*, malgré les événements que tout le monde connaît et qui n'ont aucunement été favorables au développement du trafic. Le produit brut de l'exercice 1859 s'est élevé, — d'après le rapport présenté à l'assemblée générale réunie à Vienne le 30 avril 1860, — à 59.472.820 fr., dans laquelle somme les transports militaires entrent, il est vrai, pour 14.829.948 fr.; cependant, en dehors de ces transports, si l'on compare entre eux les exercices 1858 et 1859, on trouve que l'augmentation des recettes sur la ligne de Trieste et ses embranchements (43.7 millions de francs) a été de 4.484.336 fr. pour la grande vitesse et de 4.199.515 fr. pour la petite vitesse. Les travaux continuent sur tous les points de cette vaste entreprise, et le total des dépenses d'établissement se montait, le 31 décembre 1859, à 312.558.492 fr.; sur ce total ont été réalisés 307.7 millions, dont 187.5 millions par le versement de 250 fr. sur les 750.000 actions, et 120.2 millions provenant de l'émission de 470.602 obligations. On sait que le réseau sud-autri-

chien, qui était divisé en cinq groupes indépendants, a porté le nombre de ces groupes à six par suite des événements politiques qui ont séparé Venise de la Lombardie ; une partie importante de cette entreprise, soit les lignes lombardes, se trouve donc aujourd'hui soustraite à la domination autrichienne. Personne ne verra en ce fait un grand désavantage, surtout quand on se rappelle les graves embarras que la situation monétaire de l'Autriche a suscités au commencement de la guerre d'Italie à l'entreprise des chemins de fer du Sud, et auxquels elle n'a su échapper qu'en se mettant, avec l'autorisation du gouvernement, hors la loi commune, c'est-à-dire en décrétant que le cours forcé de banknotes n'existe pas pour elle, qu'elle n'acceptera en payement que les espèces, en lesquelles elle réglera aussi les comptes de ses créanciers.

Elle n'a que trop raison de s'applaudir aujourd'hui encore de cette résolution! Les embarras financiers et monétaires en Autriche n'ont aucunement disparu avec la guerre ; ils sont aujourd'hui plus nombreux et plus graves que jamais. L'échec complet du *dernier emprunt* a fait voir où en est réduit aujourd'hui le crédit de l'Autriche. Nous avons prévu et prédit cet échec dans notre précédent Bulletin, mais nous ne nous attendions pas à le voir si complet, si décisif. Dans une époque où l'inactivité plus ou moins forcée des capitaux les fait affluer avec un avide empressement vers tout placement quelque peu solide, et où les gouvernements emprunteurs reçoivent des offres du quadruple ou quintuple des sommes qu'ils demandent, le gouvernement viennois, en sollicitant de la confiance de l'étranger et du patriotisme de « ses peuples » un prêt de 200 millions florins, n'a pu obtenir de souscriptions que pour la somme de 76,177,800 fl.! Encore, la grosse part a-t-elle été fournie par les souscriptions fort peu volontaires, octroyées aux grandes sociétés financières et industrielles et aux premières maisons de banque ; ainsi, le crédit mobilier autrichien a dû souscrire pour 7,500,000 fl., les chemins de fer du Nord, du Sud, etc., pour 1.5 jusqu'à 2.5 millions chacun, la maison Rothschild pour 3,500,000 fl., les maisons Sinai et Stametz pour 1 million chacune, la maison Kœnigswarter pour 500,000 fl., etc. Il reste donc à peine une trentaine de millions souscrits par le public, dans un empire qui compte cependant 40 millions d'habitants, et où tout le monde serait si intéressé à voir la situation financière et monétaire s'améliorer quelque peu! Et assurément le pays serait disposé aux plus grands sacrifices pécuniaires pour faire cesser cet insupportable état de choses, s'il avait la moindre garantie que ses sacrifices atteindront leur but, que l'argent à verser dans les caisses du trésor sera effectivement employé au but désigné. Or, rien n'est moins garanti, ou plutôt on peut être sûr d'avance qu'il n'en serait pas ainsi. La complète inefficacité des « grandes mesures » et des « efforts héroïques » que depuis dix ans on a imposés au pays et qui n'ont servi qu'à creuser de plus en plus profond l'abîme des déficits où s'engloutissent les ressources de cet empire si vaste, mais si horriblement mal administré; la déloyauté sans exemple avec laquelle l'immense emprunt de 1854, — l'emprunt le plus élevé qu'ait jamais contracté aucun État de l'univers, — a été clandestinement augmenté encore de la somme de 110 millions fl.; les méfaits et les fraudes des plus scandaleux qui ont été révélés dans ces dernières semaines et auxquels les suicides d'un feld-maréchal lieutenant (baron Eynatten) et du ministre des finances lui-même (baron de Bruck) ont donné un éclat si terriblement lugubre ; d'autres circonstances encore dont l'énumération serait trop longue, expliquent suffisamment la réserve

méfiante des capitaux en Autriche. D'ailleurs, même après la dure leçon que lui donnait l'échec de l'emprunt du 25 mars, le gouvernement viennois n'a pas tardé un instant à parfaitement justifier les craintes qui avaient éloigné les souscripteurs des guichets du trésor. Le décret impérial du 25 mars, en annonçant l'emprunt de 200 millions, lui avait assigné comme premier but le remboursement à la Banque de la nouvelle avance de 133 millions de fl. faite au trésor au commencement de la guerre d'Italie; la Banque devait ainsi être mise à même de pouvoir préparer la reprise de ses payements. De tout droit on devait donc s'attendre à ce que le gouvernement céderait à la Banque la majeure partie au moins, sinon la totalité, des sommes souscrites; il n'en est rien. Le gouvernement se borne à transmettre à la Banque toutes les obligations qui n'ont pas été souscrites et qui équivalent à peu près à la somme de ses dernières avances. Par cette transaction, l'état de la Banque, en ce qui concerne sa solvabilité, ne se trouve pas amélioré le moins du monde; seulement, tandis que l'avance faite pendant la guerre ne lui avait rapporté que 2 1/2 0/0, les obligations du nouvel emprunt qu'elle reçoit aujourd'hui lui rapporteront 5 0/0. Tout le résultat est donc une nouvelle aggravation des charges de l'État, et la Banque, qui, au 30 avril 1860, n'avait encore qu'un encaisse de 80.6 millions de fl. contre une circulation de 450.7 millions de fl., est plus insolvable que jamais, presque aussi insolvable le trésor viennois lui-même, ce qui n'est pas peu dire assurément. S'étonnera-t-on si, en face de ces escamotages que le gouvernement viennois continue malgré les plus éloquents avertissements, la méfiance s'accroît de jour en jour ; si les hommes les moins pessimistes jugent la banqueroute inévitable et prochaine?

Combien est différente de la situation de la banque viennoise, la situation de sa rivale prussienne! Du rapport publié récemment sur les opérations de la *banque prussienne* en 1859, il résulte que les événements politiques et militaires de l'année n'ont pas trop pesé sur les opérations de cet établissement : ils nont pas arrêté la marche ascendante que suit la banque de Prusse depuis quelques années. La moyenne des escomptes et avances a été de 66,367,000 th., contre 65,469,000 th. en 1858 ; le mouvement total des opérations, y compris les prolongations des avances, a été de 470.6 millions à l'établissement principal, et de 1,049.4 millions aux succursales, soit de 1,520 millions (5,700 millions de francs) contre 1,413 millions thalers en 1858. La circulation moyenne a été de 75.3 millions th., et son maximum (7 juillet) n'a pas dépassé la somme de 89.4 millions : l'encaisse moyen s'est élevé à 52.5 millions, représentant ainsi au delà de 2/3 de la circulation. Les dépôts n'ont été en moyenne que de 18,978,600 th. contre 20,464,210 th. en 1858; une diminution plus sensible aux actionnaires est celle des bénéfices, due surtout au bas taux de l'intérêt. Les bénéfices bruts se sont élevés à 3,127,401 th., sur lesquels les intérêts bonifiés aux déposants, les frais d'administration, la fabrication de banknotes, etc., ont pris 968,586 th., ce qui réduit le bénifice net à 2,158,815 sh.; après défalcation de la somme qui revient au trésor en sa qualité de propriétaire principal de la Banque, il restait pour les actionnaires un dividende de 6.75 0/0 contre 7.50 en 1858.

A propos de la Prusse, nous constatons avec une certaine satisfaction que le projet de loi (relatif à l'*accroissement du budget de la guerre*) dont nous avons parlé longuement dans notre précédent Bulletin, a eu le sort que nous lui avions

souhaité et prédit : le gouvernement a dû le retirer par suite de l'opposition qu'il rencontrait dans le parlement et se borner à le remplacer par une proposition plus modeste. Celle-ci demande seulement la prolongation pour une année encore de l'augmentation de 25 0/0 sur la plupart des impôts, augmentation votée l'année dernière pour une mobilisation partielle de l'armée. Le gouvernement juge nécessaire de maintenir l'armée sur le même pied demi-guerrier où elle avait été portée le lendemain de la paix de Villafranca. On assure que M. Thouvenel vient d'adresser à Berlin une note confidentielle dans le but de dissiper les craintes que trahit cette proposition du gouvernement de Berlin. Si les chambres prussiennes ont dans les assurances de notre ministre des affaires étrangères cette entière confiance qu'il réclame pour elles, la proposition modifiée et modérée du ministère pourrait bien partager le sort du projet de loi qui l'a précédé. A vrai dire, nous n'y comptons pas trop.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Mai 1860.

Communications : Mort de MM. Duffour-Dubergier et Charles de Brouckere. — Lettre du Bureau de la Société au prince régnant en Moldo-Valachie. — Réponse du prince.

La réunion a été présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la cour de cassation, ancien membre de la chambre des pairs, un des vice-présidents de la Société.

Après le dîner, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, a rappelé deux pertes récentes que vient de faire la Société.

« La Société d'économie politique, a-t-il dit, doit une marque de regret et d'estime à deux de ses membres morts récemment, à M. Duffour-Dubergier, un de ses membres résidants en France, et à M. Ch. de Brouckere, un de ses membres associés à l'étranger.

« M. Duffour-Dubergier, qui a succombé en avril, après une longue maladie, a été un des plus zélés promoteurs de la réforme douanière, et a mis au service de cette cause l'influence que lui ont donnée sa grande fortune et ses hautes fonctions de maire de Bordeaux, de président de la chambre de commerce de la même ville. Il fut, en 1846, un des plus ardents et des plus courageux membres de l'Association pour la liberté des échanges.

« M. Ch. de Brouckere, qui a été emporté le 20 avril, après une courte maladie et d'une manière imprévue, compte parmi les plus remarquables des hommes d'État qui ont contribué à la constitution de la

Belgique en royaume séparé. Doué d'une étonnante activité, il a fait partie de la plupart des législatures; il a été ministre des finances, de la guerre et de l'intérieur, directeur de la monnaie et de la banque. Il a pris part à diverses entreprises industrielles et notamment à l'exploitation des mines de la Vieille-Montagne. Il était depuis plusieurs années bourgmestre de la ville de Bruxelles.

« M. de Brouckere a montré un grand zèle pour les progrès de l'économie politique. Il fut un des premiers professeurs à l'université libre de Bruxelles et à l'école du commerce de la même ville; en 1852, il créait, en la confiant à M. de Molinari qui quittait la France, la chaire d'économie politique du Musée de l'industrie. Il a publié dans l'*Encyclopédie populaire*, publiée par l'éditeur Jamar, deux petits volumes fort bien faits : l'un traitait des *Principes généraux d'économie politique*, l'autre de *la Charité et de l'assistance publique*.

« M. de Brouckère a été un ardent promoteur de la réforme douanière. Il accepta, en 1846, la présidence de l'Association pour la liberté des échanges, fondée à Bruxelles, et il présida, en 1847, avec une rare distinction, le Congrès des économistes convoqué à Bruxelles par cette association. En 1856 il présidait encore, avec une égale ardeur, le Congrès universel de la réforme douanière, convoqué par la nouvelle Association libre-échangiste, issue de la Société d'économie politique belge, fondée à l'instar de la nôtre, et soutenue par la brillante propagande de l'*Économiste belge*. »

Ces paroles de M. le secrétaire de la Société sont accueillies par des marques générales d'adhésion et de regret.

M. Joseph Garnier donne ensuite connaissance à la réunion de l'adresse envoyée par le bureau de la Société au prince Alexandre-Jean, conformément au vœu de la réunion du 5 janvier, qui avait entendu avec un si vif intérêt la lecture de divers passages du message de ce chef d'État aux chambres roumaines, et de la réponse que le prince a répondue.

Voici la lettre du bureau :

A S. A. le prince Alexandre-Jean.

Prince,

La Société d'économie politique a entendu avec un grand intérêt, dans sa réunion mensuelle du 5 janvier, la lecture de divers passages du message de Votre Altesse aux chambres roumaines.

Elle nous a chargés de vous témoigner la vive expression de ses sentiments.

Il est un seul témoignage qu'elle soit en droit de vous offrir, c'est le titre de Membre associé à l'étranger : elle se trouverait fort honorée si Votre Altesse daignait l'accepter.

Elle fait les vœux les plus sincères pour la prospérité de votre gouvernement et de votre pays.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments respectueux.

Signée par MM. Dunoyer, Passy, membres de l'Institut, présidents; — Renouard, conseiller à la cour de cassation; Michel Chevalier, et Wolowski, membres de l'Institut, vice-présidents; — Joseph Garnier, secrétaire perpétuel; — Guillaumin, questeur; — Quijano, trésorier.

Voici la réponse du prince Alexandre-Jean :

A Messieurs les membres du bureau de la Société d'économie politique, *à Paris.*

Messieurs,

J'ai été vivement touché de l'intérêt que la Société d'économie politique a bien voulu prendre à la lecture du message que j'ai adressé aux chambres roumaines, parce que j'y reconnais celui que lui inspire le sort même des Principautés-Unies.

Les témoignages de sympathie d'une Société comme celle que vous représentez sont un précieux augure pour l'entreprise que la Providence m'a confiée, et j'accepte avec une véritable satisfaction celui que vous êtes chargés de m'offrir personnellement dans le titre de Membre associé à l'étranger de votre éminente Société.

Désirant, cependant, que ma participation ne soit pas sans quelque utilité, j'ai donné des ordres pour que les directions de statistique des Principautés-Unies aient à vous communiquer annuellement un résumé du fruit de leurs travaux, sur lequel j'appelle à l'avance votre bienveillante attention.

Recevez, je vous prie, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Alexandre-Jean.

Cette seconde communication est accueillie par l'expression de la sympathie générale.

La conversation se fixe ensuite sur la question de la suppression des octrois. — Il en sera rendu compte dans un autre numéro.

Réunion du 5 Avril 1860.

2e DISCUSSION SUR LES EFFETS DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Communications : sur l'enseignement de l'économie politique en Suède; — sur le prix de la viande.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. de Tchihatcheff, chambellan de l'empereur de Russie, auteur d'un voyage scientifique dans l'Atlaï et d'un autre voyage dans l'Asie Mineure; — M. Napier, directeur de la Société générale du drainage en Angleterre; — M. Walter-Arnberg, professeur de droit et d'économie politique à l'université d'Upsal; — M. Sidorenko, professeur désigné pour le cours d'économie politique à l'université de Kieff en Russie.

Sur la demande de M. le président, l'un des honorables convives, M. Walter-Arnberg, professeur de droit administratif et d'économie politique à l'université d'Upsal, donne quelques renseignements sur l'enseignement de l'économie politique en Suède. Il y a dans chacune des deux universités d'Upsal et de Lund, où se donne l'enseignement supérieur, un professeur de droit administratif chargé également de l'économie politique ; mais cette science ne vient qu'au second rang. Toutefois, les licenciés sont tenus de passer un examen d'économie politique. Il y a un projet de création de chaire à Stockholm. Les auteurs qu'on étudie de préférence sont Adam Smith, Bastiat et M. Carey. Il y a dans chacune des deux universités des professeurs adjoints de statistique.

Dès que la conversation devient générale, M. Wolowski présente des observations sur la lettre adressée à M. le secrétaire perpétuel par M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, relativement aux *effets de la liberté du commerce*, et qui a été insérée dans le dernier compte rendu. (Voir le numéro de mars, tome XXV, p. 507.)

Les paroles de M. Wolowski provoquent une nouvelle discussion qui remplit la soirée.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit utile de faire des réserves au sujet de la lettre de M. Dupuit. On peut être partisan de la liberté commerciale, sans abdiquer la prévoyance nécessaire pour éviter les dangers que des changements trop brusques peuvent produire, et prouver que la réforme douanière n'entraînera aucun des désastres que prédisent les adversaires de l'économie politique. Ce n'est point cacher son drapeau. Rien ne lui semble à la fois plus erroné et plus dangereux que de présenter les grandes branches de l'industrie comme exposées à un échec inévitable si la réforme se réalise. Si l'on excepte quelques productions limitées qui doivent tout au climat et au sol, et qu'on ne saurait entretenir dans certaines contrées qu'en faisant violence à la nature des choses, toutes les grandes nations possèdent les conditions nécessaires pour continuer à exploiter toutes les branches du travail, quand au régime restrictif succède un régime plus libéral. La France n'est menacée par le traité de commerce avec l'Angleterre, ni pour l'industrie de la laine, ni pour l'industrie du coton; elle continuera à exploiter la houille et à produire du fer. Ce qui est vrai, c'est que partout on voit quelque chose d'analogue à la loi constatée dans l'agriculture; l'industrie, elle aussi, possède des terrains de première, de deuxième, de troisième qualité, et ainsi de suite, jusqu'à la limite extrême à laquelle l'exploitation s'arrête, faute de profit. Les tarifs de douane permettent d'exploiter les terrains de la plus mauvaise qualité, et ceux-là seuls seront atteints par la réforme; mais la masse de chaque industrie continuera d'être cultivée avec d'autant plus d'avantage que

les conditions générales du travail se trouveront améliorées, et qu'au lieu d'une servitude réciproque que s'imposent aujourd'hui les divers éléments de la production, on les verra se prêter une assistance mutuelle.

M. Wolowski regrette que M. Dupuit ait donné à une pensée peu exacte, une forme qui pèche par une exagération singulière. Dire « qu'il ne faut pas se préoccuper des résultats qu'aura la liberté commerciale pour telle ou telle industrie, prétendre que ces résultats seront d'autant meilleurs dans un pays soumis antérieurement à un régime prohibitif qu'ils y amèneront un plus grand bouleversement dans ses industries, » c'est mal servir la cause qu'on prétend défendre : c'est oublier les enseignements des maîtres les plus autorisés, d'Adam Smith, de Malthus, de Rossi. Dans des circonstances dont le souvenir se réveille naturellement à l'occasion du traité de commerce avec l'Angleterre, le fidèle disciple de Turgot, l'économiste dont on n'a jamais révoqué en doute le dévouement et les lumières, Dupont de Nemours, traçait à l'avance, dans la *Lettre à la Chambre de commerce de Normandie*, la meilleure réponse aux assertions de M. Dupuit. Voici quelques passages de cet écrit remarquable :

« Quand on a longtemps vécu sous un mauvais régime, qui a détourné les capitaux et le travail de leur emploi naturel, et accumulé la population dans des professions moins avantageuses que celles auxquelles elle s'occuperait par le seul attrait de son intérêt, dans un état de liberté, il serait très-imprudent et très-cruel de suspendre ou de déranger tout à coup les canaux par lesquels plusieurs millions d'individus reçoivent leurs salaires.

« Alors, c'est en étendant la science générale du travail qu'il faut ouvrir à l'industrie, surabondante dans quelques branches, trop faible dans d'autres, de nouveaux débouchés qui empêchent les hommes qui vivent aujourd'hui d'être victimes de la misère, à laquelle on ne doit pas les exposer sans ménagement, même pour le bien de ceux qui doivent vivre dans dix ans.

« *Une société n'est point une machine qu'il faille gouverner par les seules lois de la mécanique.* C'est un corps sensible dans toutes ses parties, et dans les opérations mêmes qui doivent le guérir il faut lui épargner, autant qu'il est possible, les convulsions et la douleur.

« Il faut ménager jusqu'à l'imagination, siége de tant de maux qui deviennent réels.

« Il faut transiger avec l'opinion, lorsque l'on n'a pas pu ou que l'on n'a pas su, la rendre entièrement raisonnable...

« Si des manufactures très-actives ont été cependant entretenues, par de longues prohibitions, dans un état d'infériorité et d'ignorance qui exposait les capitaux de leurs entrepreneurs et la subsistance de leurs ouvriers, dans le cas où il leur faudrait lutter sans secours contre des

rivaux plus libres et plus habiles : il faut bien qu'il adoucisse le passage de la prohibition à la liberté, et du privilége exclusif à la concurrence, par des droits qui ne sont qu'une portion de privilége exclusif, mais qui n'interdisent pas toute réciprocité de commerce, qui sont en cela moins nuisibles que des prohibitions et qui donnent aux manufactures nationales quelque avantage pour leur approvisionnement en matières premières ou sur leurs rivales étrangères dans la consommation du pays. »

Dupont de Nemours ajoute avec l'autorité de la science et de l'expérience :

« Ceux qui verraient autrement pourraient faire des raisonnements admissibles, mais ils ne seraient pas propres aux affaires publiques. »

Il faut, en effet, ne pas se perdre dans les abstractions, car on n'agit pas dans le vide. La prudence la plus vulgaire commande de ménager la transition pour passer d'un état de choses mauvais à un état meilleur. Le traité de commerce avec l'Angleterre a mis en pratique ce précepte ; c'est un motif de plus pour l'approuver et pour en attendre d'heureuses conséquences.

M. Wolowski termine en disant qu'il a rempli un pénible devoir en formulant la critique qu'il adresse à son collégue dont il estime hautement le caractère et le talent. Mais plus la parole de M. Dupuit provoque habituellement la sympathie de la Société, et moins il est permis de passer sous silence ce qu'on regarde comme une erreur de pensée, rendue plus saillante par la vivacité de l'expression.

M. N. Bénart, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, dit qu'il faut prendre garde d'attacher à cette citation de Dupont de Nemours, plus d'importance qu'elle n'en a réellement en ce qui touche le point en discussion.

Dupont écrivait à une époque où les producteurs privilégiés subissaient la loi des gouvernements. De nos jours, les tarifs de douane, les lois de restriction et d'autres ont été exigées et votées par des chambres composées des coryphées de la protection douanière.

M. Wolowski, sans nier l'influence des protectionnistes sur le vote des lois de douane, craint que de pareils faits accomplis engagent toujours la génération présente. Sully avait raison quand il disait : « Il faut toujours toucher avec réserve aux coutumes qui ont des cheveux gris » (1).

M. Dussart, ancien préfet et conseiller d'État, croit que l'on s'occupe trop de la question d'application. Il s'agit ici du principe économique; les ménagements dans la transition sont l'affaire des législateurs.

---

(1) Les abus, les monopoles ont presque toujours les cheveux gris. Avant d'y toucher, il faut éclairer l'opinion publique, et puis les faire disparaître avec vigueur. (*Note du rédacteur.*)

Au point de vue du principe, M. Dussard adhère à l'opinion que vient de développer M. Dupuit et à la lettre insérée à la suite du compte rendu de la dernière discussion. — Cette opinion est celle des économistes en général; elle était celle des promoteurs de la Ligue qui a triomphé en Angleterre et des promoteurs de l'association pour la liberté des échanges, dont les événements de 1848 sont venus arrêter la propagande.

M. DE LAVERGNE reconnaît que l'observation de M. Dussard est juste en ce qui concerne les précautions à prendre pour ménager les transitions; cette question est en effet beaucoup plus du domaine du législateur que de celui de l'économiste. Mais il n'en est pas de même de la question beaucoup plus importante et plus générale des effets qu'on doit attendre du libre-échange international. Celle-là est tout à fait une question économique, et c'est uniquement comme économiste qu'il faut la traiter. Or, il est certain que l'association qui s'était formée il y a près de quinze ans pour la liberté des échanges, et que vient de rappeler M. Dussard, avait beaucoup exagéré la portée et les conséquences du principe. Cette association avait raison au fond, elle s'est donné tort dans la forme, en promettant plus qu'elle ne pouvait tenir. Même sans parler des droits fiscaux qui sont cependant un des éléments les plus importants de la question, la suppression du système protecteur, quoique fort désirable en elle-même, ne pouvait pas avoir les conséquences exagérées qu'on semblait en attendre, et c'est cette exagération qui a fait le plus grand tort dans l'opinion au principe de la liberté commerciale.

M. DUPUIT, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que la lettre dont M. Wolowski vient d'attaquer les conclusions avait un double objet. Dans la conversation du 5 février, on avait avancé qu'en Angleterre le drainage, les machines, les perfectionnements agricoles avaient neutralisé l'abaissement de la rente, conséquence naturelle de l'introduction des céréales étrangères. Cette assertion paraissant confirmer une erreur de doctrine, il a cru devoir la réfuter. Il espère, malgré les nombreuses fautes qui se sont glissées dans l'impression de sa lettre (1), avoir convaincu les lecteurs du *Journal des économistes* que

---

(1) Dans la discussion précédente sur le même sujet, dont le compte rendu se trouve dans le numéro de mars 1860, t. XXV, il s'est glissé quelques erreurs grossières :

Dans l'opinion de M. de Lavergne,

Page 515, ligne 18, *lisez* la vérité sans exagération, *au lieu de* la vérité prise sans expiration.

Dans la lettre de M. Dupuit,

Page 516, lignes 12, 22, 36, *lisez* rente, *au lieu de* vente;

— ligne 28, *lisez* volontaire, *au lieu d'*involontaire;

Page 517, ligne 21, *lisez* sur le prix des fermages, *au lieu de* par le prix des fermages;

Page 518, ligne 21, *lisez* le droit de 12 francs, *au lieu de* le droit de 52 francs.

toutes les améliorations agricoles sont des causes de diminution de la rente et non pas d'augmentation. Puisque M. Wolowski ne revient pas sur ce sujet. M. Dupuit passe immédiatement à la phrase de sa lettre qui vient d'être particulièrement attaquée.

Il croit devoir la maintenir sans aucune espèce de modification. Oui, les résultats de la liberté commerciale sont d'autant meilleurs pour un pays soumis antérieurement au régime prohibitif, qu'ils y amènent de plus grands bouleversements dans les industries. M. Wolowski s'est beaucoup étendu sur la nécessité d'une transition; il a invoqué l'autorité de Dupont de Nemours, il a dépeint les souffrances des industriels et de leurs ouvriers, atteints par une invasion trop brusque des produits étrangers. Ces observations, fort justes au fond, ne paraissent pas devoir trouver ici leur place, puisque M. Dupuit ne conteste nullement la nécessité d'une transition. Dans la réunion du 5 février, il avait dit, en effet, en s'adressant aux industriels (pages 308 et 309): « Si vous pouvez vivre avec la liberté commerciale, tant mieux pour vous; nous ne demandons la mort de personne, nous ne demandons que la liberté; si vous mourez, tant mieux pour nous, car ce sera une preuve que les étrangers vont nous fournir à moindres frais ce que vous avez tant de peine à produire. Maintenant, si vous demandez une transition, l'économie politique ne vous la refuse pas; mais c'est là une question de détail à débattre avec chaque industrie et qui ne porte pas atteinte au principe. » Ainsi la question de transition a été réservée: qu'on la fasse en dix ans, en quinze ans, en vingt ans, peu importe; ce que M. Dupuit a voulu comparer, c'est l'état actuel avec l'état final, et il désire que, pendant la transition il se produise un grand bouleversement dans les industries aujourd'hui exercées en France et en Angleterre; car plus un bouleversement sera considérable, plus ces deux pays retireront d'avantage du récent traité de commerce. Il est désolé de l'attitude actuelle de quelques libre-échangistes et ne comprend rien à leurs arguments. On a fait pour obtenir la liberté commerciale articles sur articles, on a fondé des journaux, des associations, on a cherché à agiter le pays, on a promis monts et merveilles; puis, au premier pas qu'on fait dans la voie du libre-échange, les industriels de se plaindre, de menacer d'éteindre leurs hauts fourneaux, de laisser leurs métiers, de fermer leurs puits de mine. Jusque là tout est naturel; mais ce qui étonne M. Dupuit, c'est qu'on leur dise: Soyez tranquilles, les droits nouveaux ont été très-habilement calculés pour vous laisser vivre. Vous craignez le fer anglais; eh bien, le droit de 7 francs suffit pour l'empêcher d'entrer. Vous craignez les filés anglais; mais un droit de 30 p. 0/0 *ad valorem,* qui représente 100 pour 100 sur la main-d'œuvre du filateur, vous protége suffisamment contre la concurrence étrangère; vous avez donc grand tort de vous plaindre. S'il en est ainsi, M. Dupuit ne voit pas

bien ce qu'on veut. Veut-on que les fers, les tissus, les charbons anglais entrent en France? Si les droits d'entrée doivent toujours être maintenus à un taux qui les empêche de franchir la frontière, autant valait conserver ceux qui existaient; si ces produits doivent entrer dans notre consommation, ils nuiront nécessairement aux industries indigènes. Quand on veut une chose, il faut savoir l'accepter avec ses inconvénients; il n'est pas possible que l'étranger nous fournisse à bon marché des produits qui coûtent cher chez nous, sans bouleverser les industries qui les produisent actuellement. M. Dupuit veut que chaque chose se fabrique là où elle coûte le moins, et accepte toutes les conséquences de ce principe; il avait cru que c'était aussi le vœu de tous les économistes, il commence à en douter maintenant. Il prie ses adversaires de vouloir bien répondre nettement à cette question: Si l'Angleterre pouvait produire le fer, la houille, les tissus, à un prix tel que leur importation en rendît la fabrication impossible en France, serait-il d'avis de l'admettre en franchise de tout droit, après un certain délai de transition? Si ces produits nous étaient donnés gratuitement, faudrait-il donc les refuser?

M. de Lavergne, membre de l'Institut, répond que M. Dupuit exagère la différence qui existe entre les peuples, quant à la production des denrées les plus nécessaires. Il y a sans doute, dans les conditions naturelles des différents pays, une diversité de productions qui rend extrêmement utile et profitable le commerce international; mais cette diversité a des bornes. En même temps qu'il y a des produits tout à fait spéciaux à un autre territoire ou à tel ou tel climat, il y en a de généraux qui conviennent à un grand nombre de climats et de territoires à la fois. Pour ceux-ci, l'échange entre les peuples, même en le supposant parfaitement libre, est borné par le rabais des choses. Les frais de transport suffisent pour effacer, à une distance donnée, les inégalités qui peuvent exister dans le coût de production, et dans un nombre immense de cas, un peuple a naturellement plus de profit à produire lui-même qu'à acheter à d'autres.

Ce fait est surtout vrai d'un grand pays comme la France, qui contient en quelque sorte toutes les variétés de sol et de climat. S'il s'agissait d'un petit pays, comme la Beauce, par exemple, qu'a citée M. Dupuit, il est clair que, le nombre des produits naturels étant très-borné, on aurait besoin d'en demander beaucoup au commerce extérieur. Mais à mesure que le cercle s'étend, la variété des produits s'accroît, et quand on embrasse dans une seule nationalité un territoire comme le nôtre, on trouve que l'échange entre les provinces remplace à beaucoup d'égards, sans aucun mélange de protection, l'échange avec les pays étrangers.

Le grand inconvénient de la thèse soutenue par M. Dupuit, c'est

qu'elle pose comme vraies des hypothèses impossibles. Il en résulte que les esprits se remplissent de fantômes effrayants, qu'on a ensuite beaucoup de peine à dissiper. L'économie politique n'est pas un assemblage de visions; elle a sans doute des théories, mais ces théories reposent avant tout sur l'étude des faits. Or les faits sont absolument contraires à ce bon marché chimérique dont M. Dupuit dote les produits étrangers, par opposition aux produits français. Le coût de production peut varier et varie en effet très-largement pour certains produits; mais, pour la plupart, il ne varie que dans des proportions assez faibles. Voilà ce qui fait que l'échange le plus libre entre les peuples peut s'établir sans amener ces perturbations violentes où se complaît l'imagination de quelques personnes. A quoi bon les annoncer alors?

M. Dupuit a cité le fer. Il n'existe pas de raison essentielle pour que le prix de revient du fer soit sensiblement plus élevé en France qu'en Angleterre. Si la protection n'avait jamais existé, nous produirions depuis longtemps le fer au même prix que l'Angleterre. Cela est encore plus vrai des tissus. Rien ne prouve que nous ne puissions produire les tissus de tout genre, en coton, fil, laine ou soie, à aussi bon marché que les Anglais. Nous allons en avoir la preuve, puisque le commerce le plus libre va s'établir entre les deux pays. Suivant toute apparence, nous vendrons aux Anglais au moins autant de tissus que nous leur en achèterons.

M. de Lavergne va plus loin. Il y a des produits dont l'existence est nécessaire à la sûreté nationale, et le fer est de ce nombre. Tout économiste doit être partisan de la paix, toute guerre offensive doit être à ses yeux une véritable ruine; mais on n'est malheureusement pas toujours le maître d'éviter la guerre; si l'on se fait un devoir de ne pas attaquer, on peut être attaqué soi-même, on peut être victime de l'ambition d'autrui. Il faut donc toujours être en mesure, non d'attaquer, mais de se défendre. La production du fer en donne les moyens. S'il était nécessaire de protéger les fers français contre les fers anglais dans un intérêt de défense, il faudrait le faire. M. de Lavergne ne croit pas à cette nécessité, il croit que le fer français peut se passer de protection; mais si cette protection était nécessaire, il n'hésiterait pas à en reconnaître l'utilité.

Ceci n'a aucun rapport avec le système protecteur proprement dit. Ce n'est pas pour encourager le travail national qu'il faudrait, dans ce cas, protéger le fer. La protection ne peut jamais être un moyen de richesse; c'est un sacrifice qu'il faudrait s'imposer dans un intérêt d'existence. Cette opinion est celle des plus grands économistes et entre autres d'Adam Smith, qui a dit en propres termes: « *La sûreté de l'Etat passe avant la richesse; si la sûreté de l'Etat exige un sacrifice de richesse, il n'y a pas à hésiter.* »

M. de Lavergne partage toutes les opinions de M. Wolowski sur la nécessité des ménagements, des tempéraments, lors de la transition d'un régime à un autre. Il n'insistera donc pas sur ce point, qui lui paraît suffisamment démontré. Il indiquera seulement une nuance entre l'opinion de M. Wolowski et la sienne. M. Wolowski lui paraît avoir un peu exagéré les avantages du nouveau traité de commerce, en disant qu'il nous fera passer d'un *mauvais* système à un *bon*. Quelque jugement qu'on puisse porter sur les circonstances qui ont accompagné la conclusion du traité, et dont l'examen n'est pas du domaine de la Société d'économie politique, ce traité est certainement bon en soi ; mais le régime antérieur n'était pas tout à fait aussi *mauvais* et le nouveau ne sera pas tout à fait aussi *bon* qu'on paraît le croire.

Nous n'étions pas séparés de l'Angleterre par une muraille infranchissable. D'après les états de douanes, nous avions déjà avec ce pays un commerce annuel de plus de 700 millions, importations et exportations réunies. Ce commerce va sans doute s'accroître par le nouveau traité, et il faut s'en féliciter ; mais il s'accroissait déjà, et rapidement, avant le traité, puisqu'il montait de 30 à 40 millions par an. Doit-il désormais marcher beaucoup plus vite? C'est ce que nous allons voir. Il y aura sans doute une différence, mais cette différence ne sera probablement pas énorme.

Le nouveau régime n'établit pas d'ailleurs le libre-échange absolu; il conserve des droits d'entrée sur les marchandises anglaises. On dit que ces droits ne seront que temporaires. Il est possible qu'en effet le taux en soit changé un jour ; mais il serait chimérique de compter sur une suppression complète. S'il ne faut pas de droits *protecteurs*, il faudra toujours des droits *fiscaux*. Tant que les produits nationaux seront frappés d'impôts, il faudra, pour être juste, en mettre sur les produits étrangers. Sinon, vous feriez de la protection à rebours, vous protégeriez les produits étrangers contre les produits nationaux. Cette circonstance atténue encore la différence entre les deux régimes.

M. Wolowski, appelé à l'honneur de présider la Société, ne croit pas devoir, pour son compte, entrer longuement dans la discussion.

Il se bornera à constater que M. Dupuit vient de tempérer la rigueur des assertions de sa lettre, en reconnaissant la nécessité des moyens de transition. Quant à prétendre qu'il ne s'agit que d'une pure question de théorie et qu'il ne faut pas s'inquiéter de l'application, c'est là une doctrine que M. Wolowski a toujours combattue. L'économie politique abdiquerait si elle se tenait dans les nuages, si elle substituait à la réalité des choses, dont il s'agit de déterminer la marche et les rapports, des entités chimériques. Il faut qu'elle étudie les faits, qu'elle prenne pied dans les intérêts vivants des sociétés humaines; autrement elle mériterait les reproches qu'on lui a quelques fois adressés.— M. de Lavergne a

bien répondu à M. Dupuit, et ce serait s'exposer à des redites que de revenir sur les points qu'il a examinés.

M. Block, sous-chef au bureau de la Statistique générale, fait remarquer que la divergence des opinions provient simplement de ce que les uns parlent au nom de l'économie politique pure (MM. Dupuit et Dussard), les autres (MM. Wolowski et de Lavergne) au nom de l'économie politique appliquée.

M. du Puynode se félicite que M. de Lavergne soit aussi libre-échangiste que M. Dupuit, que M. Dussard et que lui-même. Il ne peut plus exister de divergences d'opinions que sur deux points. M. de Lavergne veut des douanes comme moyen de fiscalité et comme garantie de défense nationale.

M. du Puynode ne dira rien de la douane fiscale. Le système entier des impôts indirects se trouve engagé dans cette question, et cela vaut bien une discussion spéciale; il ne tient pas à examiner si la douane peut être nécessaire pour garantir l'indépendance des peuples. Malgré Ad. Smith, copié en cela par Rossi, il croit qu'il n'en est jamais ainsi. D'une part, la chose la plus indispensable pour la guerre, c'est la richesse, et la douane suppose toujours un développement de la richesse, et combien les armes coûteraient-elles cher si, pour s'en procurer, il fallait entretenir, comme en France, une triple enceinte de douanes et imposer à l'industrie toutes les gênes qui en résultent!

La France ne manquait certainement pas d'armes à la fin des règnes de Louis XIV et de Napoléon, et elle a été vaincue, grâce à son dénûment.

D'autre part, de quels guerres parle-t-on? Si c'est des guerres extérieures, il est difficile de ne pas applaudir à tout ce qui y met obstacle : la plus détestable paix leur est mille fois préférables. Si c'est des guerres intérieures, personne ne lira dans l'histoire que leur succès dépend des douanes.

Enfin quelle relation existe-t-il entre la nécessité de se pourvoir soi-même de canons ou de sabres et celle de détruire la liberté commerciale? L'État le plus mal placé aura toujours un moyen plus simple et beaucoup moins dispendieux de garantir sa sécurité : c'est de prélever sur les contributions ordinaires la somme qu'exige l'entretien des fonderies et de quelques forges spéciales. Est-ce que notre douane importe en rien à la conservation des fabriques impériales de Ruelle, d'Indret et de Châtellerault? M. du Puynode s'étonne qu'on n'ait pas encore proposé de pourvoir au service public de la sécurité comme à tout autre service public.

M. Dupuit croit devoir faire observer que M. de Lavergne s'est écarté de la question en cherchant à démontrer que la suppression des douanes est une chimère, attendu que, beaucoup de produits indigènes étant

soumis à l'impôt, les produits étrangers n'en sauraient être exempts. Il y a là deux questions distinctes qu'il ne faut pas confondre. Quand un produit est frappé d'un impôt, quelle que soit sa provenance, c'est une question purement fiscale, et les économistes peuvent se prononcer pour ou contre sans que le principe de la liberté commerciale soit engagé; mais lorsqu'un produit n'est frappé d'un impôt qu'en sa qualité d'étranger, quand le similaire indigène en est exempt, alors l'impôt est dit protecteur, et les économistes en doivent demander ou la suppression ou une égale répartition. Réservons donc la question fiscale étrangère à la discussion actuelle.

Quant au fond du débat, M. Dupuit fait observer que personne n'a réellement combattu le principe de sa lettre, savoir : — que la liberté commerciale doit produire en France et en Angleterre d'autant plus d'avantage qu'elle en bouleversera plus profondément les industries. Seulement on trouve qu'il est inopportun, maladroit de le dire, d'autant que c'est là une hypothèse purement théorique; qu'en fait toutes les grandes nations se trouvant à peu près également favorisées par la nature pour toute espèce de production, tous ces bouleversements industriels n'auront pas lieu. M. Dupuit ne saurait admettre cette opinion.

D'abord, en ce qui concerne la conduite à suivre à l'égard des protectionnistes, il avoue franchement qu'il ne cherche pas à être habile, à déguiser certains côtés de la vérité pour en faire plus facilement accepter les conséquences. On a érigé en système qu'à certains moments les économistes devaient mettre leur drapeau dans leur poche; M. Dupuit trouve cette maxime détestable sous tous les rapports ; c'est à elle qu'il attribue la lenteur des progrès des doctrines économiques. Il faut dire la vérité tout entière, partout et toujours. Agir autrement ce n'est même pas être habile, car les économistes doivent chercher leurs partisans exclusivement parmi les hommes de bon sens et de bonne foi, et le meilleur moyen de les attirer, c'est d'être soi-même toujours logique et toujours vrai. Ceux qui pourraient se laisser prendre à de pareilles ruses, seraient pour les économistes des auxiliaires plus embarrassants qu'utiles.

Quant à cette assertion de M. de Lavergne que toutes les nations sont également propres à tout produire, M. Dupuit n'y croit pas. Si elle était vraie, ce ne serait rien moins que la négation de l'utilité du commerce international. Or, malgré les entraves que de fausses doctrines lui ont imposées, ce commerce a pris des développements énormes depuis quelques années; cela tient aux perfectionnements des voies de transport, qui, en diminuant les prix de cette main-d'œuvre, permettent à chacun d'aller chercher les denrées là où on les trouve à meilleur marché. Est-ce que l'Angleterre produit du vin? Le vin ne constitue-t-il pas une grande industrie? Pourquoi l'Angleterre ne se trouverait-elle pas dans des con-

ditions exceptionnelles qui lui donneraient une supériorité tranchée pour la production du fer? Que si on objecte que la production du fer intéresse la défense nationale, M. Dupuit répond que l'exception tirée de cette considération n'atteindrait en rien le principe général, attendu qu'elle ne frapperait qu'un bien petit nombre de produits. En examinant d'ailleurs la question de plus près, on voit d'abord, comme l'a fort bien démontré M. Wolowski dans le dernier numéro du *Journal des économistes*, que la guerre ne consomme qu'une quantité de fer insignifiante et que nous en aurons toujours assez pour le peu qu'en réclament les outils et les baïonnettes, et ensuite que le prix du fer influe énormément sur la richesse nationale, parce que ce métal entre dans la construction de toutes les machines. Or, quand une guerre se déclare, de quoi se préoccupent d'abord tous les gouvernements, est-ce de trouver du fer? Non, c'est de trouver de l'argent. Mais on ne prête qu'aux riches, et on ne devient riche qu'en obtenant le plus de produits possible avec le moindre travail; c'est précisément ce que fait la liberté commerciale.

En résumé, on reproche à M. Dupuit de se tenir dans les nuages de la théorie, d'embarrasser la discussion d'hypothèses irréalisables. Il croit devoir faire observer que ces hypothèses ne sont pas sorties de son cerveau; ce sont les industries actuelles qui, se sentant menacées, crient partout qu'elles vont être bouleversées, qu'elles vont périr. Il y a deux manières de leur répondre; celle de MM. Wolowski et de Lavergne consiste à dire: Non, vous ne mourrez pas, car les conditions de la production étant à peu près partout les mêmes, il n'y a pas de raisons pour qu'on ne fasse pas en France ce qu'on fait en Angleterre. Cette manière, M. Dupuit n'en veut pas, parce qu'elle comporte implicitement cette conséquence que la liberté commerciale n'entraîne après elle que peu ou point d'avantages et que les économistes ont eu tort de réclamer. Il préfère accepter franchement la discussion là où les adversaires la portent, et leur dire: « C'est précisément parce que nous savions qu'on ferait tel ou tel produit à meilleur marché en Angleterre qu'en France et que vous ne pouviez soutenir la concurrence, que nous avons demandé la liberté commerciale; ainsi donc la mort de votre industrie ne sera pas pour nous une surprise, car c'était notre but. Mais soyez tranquille, le travail ne manquera ni à vous ni à vos ouvriers; car une loi économique, aussi certaine que la loi mystique qui régit les astres, veut que les produits ne s'échangent que contre des produits; vous allez donc avoir à faire les produits français qui doivent s'échanger contre les nouveaux produits anglais. Il est vrai que ces nouveaux produits emploieront moins de bras que n'en demandaient les produits indigènes, précisément parce que les produits anglais coûteront moins cher; mais les bras rendus disponibles par cette économie seront certainement demandés par la fabrication d'autres produits qu'on consommera en plus grande quantité, en vertu de cet autre principe économique, que les désirs des hommes sont

insatiables et infinis et que le nombre des jouissances que chacun se procure n'est limité que par son revenu. La liberté commerciale a les mêmes effets que les machines, elle ne diminue pas la somme de travail, elle augmente la somme de nos jouissances. Comme pour les machines, il y a une transition douloureuse à passer; nous ne demandons pas mieux que de faire tout ce qui dépendra de nous pour la rendre moins pénible, à la condition qu'il soit bien entendu que nous voulons arriver à un régime complet et radical de liberté, dût votre industrie complétement disparaître du sol français. Que cet exemple vous serve de leçon pour ne plus désormais engager vos capitaux ou vos bras dans une des industries dont l'existence et la prospérité dépendent d'une protection artificielle qui peut leur manquer d'un moment à l'autre. Cette manière de défendre la liberté commerciale paraîtrait à M. Dupuit plus conforme à la vérité et aux principes économiques, que celle de ses adversaires.

M. Ch. Paulmier, ancien député, vice-président du conseil général du Calvados, donne son adhésion à l'opinion modérée en matière de réforme douanière. — Il se borne à un petit nombre d'observations dont le lecteur trouvera le développement dans la lettre que nous insérons à la suite de ce compte rendu.

Voici la lettre adressée à M. Joseph Garnier par M. Ch. Paulmier :

« Mon cher Monsieur,

« Permettez-moi de compléter par quelques lignes les très-courtes observations que j'ai présentées dans la dernière réunion des économistes.

« Après avoir remarqué qu'il se formait parmi les partisans du libre-échange, comme dans toute société au lendemain d'une révolution, un parti conservateur et un parti radical, et déclaré mes préférences pour le premier, seul capable de fonder, en économie comme en politique, la liberté, je me suis arrêté dans mes observations, craignant qu'elles ne fussent compromettantes pour ceux de nos collègues que je voulais appuyer, et que la foi absolue et ombrageuse de quelques autres ne vît dans mes paroles percer un bout d'oreille protectionniste.

« J'aime l'économie politique et je crois très-sincèrement aux services qu'elle a rendus, qu'elle rend et qu'elle est appelée à rendre ; mais je ne crois pas, comme on paraît trop le supposer depuis quelques années, que toute l'économie politique soit dans le libre-échange. — C'est une des questions de la science ; ce n'est pas toute la science. — Si toute l'économie politique était là, elle n'aurait plus de raison d'être, du jour où le libre-échange serait établi chez tous les peuples. — Elle aurait alors fait son temps et n'aurait plus d'objet.

« En ce qui concerne la question du moment, celle du traité de commerce et de ses effets, je dois avouer humblement, et cet aveu a quelque mérite le jour où la cause est triomphante, que je ne l'ai pas très-vivement désiré, surtout avec ce bruit et cet éclat qui, plus que le fait lui-même, effraient les industries, mais aussi que je ne le redoute pas infiniment ; que je fais partie de ce public désintéressé, de bonne foi, disposé à reconnaître le bien s'il se produit, ne me croyant pas obligé de dissimuler le mal s'il en survient, et surtout ne croyant pas qu'il ne puisse y avoir quelque bien que s'il y a beaucoup de mal ; de ce public qui n'est ni vainqueur ni vaincu, qui se prononcera sans parti pris, et que je souhaite au libre-échange pour juge dans le débat passionné qut s'agite.

« Or, j'ai lu et entendu des économistes purs avouer qu'ils éprouveraient un très-grand désappointement si le traité de commerce ne causait pas une profonde perturbation dans l'industrie française, et exprimer le regret que le fer ne puisse nous parvenir à un prix tel qu'on cesse d'en produire en France.

« Ils se consolent des désastres particuliers en disant que ce sont là des questions transitoires qui ne valent pas qu'on s'en occupe ; qu'il faut sauter par-dessus des détails, et qu'après tout, si la France ne peut pas produire de fer, elle produira autre chose.

« L'économie politique est assurément une belle chose ; mais il me semble, comme l'a dit fort pertinemment M. de Lavergne en citant Adam Smith, que l'existence nationale doit passer avant la richesse de la nation.

« Ceux qui font ce raisonnement emprunté aux mathématiques, qui consiste à dire : « *Si la fabrication du fer coûte trop cher à la France, qu'elle fabrique autre chose à meilleur marché ; il y aura, somme toute, une plus grande valeur de produits réalisés avec un moindre capital ;* » ceux-là ne se préoccupent pas de la nature des produits : ils procèdent par équations et ne voient que les valeurs résultantes.

« Quant à moi, j'avoue qu'il ne m'est pas indifférent de voir la France produire du blé ou du fer, ou de lui voir produire des fleurs artificielles, des boutons d'habits et des ressorts de montre.

« Et sans aller jusqu'à protéger, contre la nature des choses, des produits impossibles, je trouve heureuse et forte la nation qui tient entre ses propres mains les sources mêmes de sa vie, ces produits de première nécessité et qui sont de tous les temps.

« Si la source en est exclusivement à l'étranger, quoique momentanément plus abondante et plus facile, elle peut, par le cours des événements, être détournée ou tarie. Il faut, dans la vie des nations, compter avec les guerres dont personne ne veut et qui se feront toujours, avec les éventualités et l'imprévu. — J'aurais quelque inquiétude pour une nation qui ne produirait que les choses de goût et non celles d'utilité

première, les choses superflues et non les choses nécessaires. — Il n'est pas très-facile de manger de la brioche quand on n'a plus de pain.

« Alors même que les denrées de première nécessité nous tomberaient gratuitement du ciel, je ne pourrais m'empêcher de regarder chaque matin le temps qu'il fait.

« On a dit : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » Il s'agissait d'un principe de morale. Or, la morale, comme le beau, est chose absolue et ne se préoccupe pas des conséquences. L'économie politique est, au contraire, la science des conséquences. Je ne me joindrais pas volontiers aux économistes radicaux qui s'écrieraient : Périsse l'existence nationale de la France plutôt que les vrais principes de l'économie politique !

« Je vous demande grâce, mon cher monsieur, pour ces propositions malsonnantes, dont je ne veux faire aucune application au traité de commerce actuel. — Je n'eusse peut-être pas osé les produire à l'éclat des lumières. J'ai quelque timidité, et j'eusse craint de répandre dans l'assemblée un parfum d'hérésie. — Car dans tous les camps on rencontre une arche sainte à laquelle il ne faut toucher qu'avec précaution. Mais, à la réflexion, je me suis rassuré, en pensant que la Société d'économie politique mettait au rang de toutes les libertés qu'elle patronne, la liberté des opinions.

« Recevez, etc. « CH. PAULMIER. »

(Voir le compte rendu de la séance du 9 mars 1860, dans le numéro de mars, p. 307.)

NOTE DE M. MAGNE, PROFESSEUR A L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT, SUR LA CHERTÉ DE LA VIANDE.

M. Magne, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, a adressé à M. le secrétaire de la Société la note suivante, au sujet de la discussion du 9 mars sur les résultats de la liberté du commerce de la boucherie et de l'introduction des bestiaux étrangers :

« Comment se fait-il qu'avec des progrès considérables dans l'élevage et l'engraissement des animaux la viande ne diminue pas de prix? ou plutôt, comment est-elle devenue plus chère depuis quelques années?

« D'abord, la viande a suivi le cours des autres denrées, et ensuite, il y a une grande différence entre le prix de la viande sur pied et le prix de la viande à l'étal du boucher. Mais cette différence existe-t-elle? Elle se concevait lorsque la boucherie constituait un monopole, lorsque le nombre de bouchers était limité ; mais aujourd'hui, avec le commerce libre, le rapport ne doit-il pas s'établir entre le prix de la viande en gros et le prix de la viande en détail ?

« Cette question a occupé dernièrement la Société d'économie politique. Les économistes qui l'ont traitée ont attribué l'élévation du prix de la viande au cours des autres denrées, à la consommation plus grande qu'on fait de viande dans les campagnes, à l'augmentation de la population des villes, à ce qu'il y a, dans les boucheries de Paris, un grand luxe dont les consommateurs doivent faire les frais.

« Ces causes existent, sont puissantes, mais secondaires. Elles expliquent, avec l'influence du numéraire devenu plus abondant, le prix plus élevé de la viande; mais pourquoi y a-t-il un si grand écart entre le prix de la viande à Sceaux et à Poissy et son prix sur les étaux des bouchers? Le luxe ne s'importe pas! pourquoi ne se fonde-t-il pas des établissements plus modestes?

« Cela tient surtout à deux causes :

« Premièrement, à ce que le commerce de la boucherie ne comporte pas et n'a jamais comporté une grande concurrence; dans tous les temps, la corporation des bouchers s'est trouvée dans de très-bonnes conditions.

« Pour établir un commerce de boucherie à Paris, il ne suffit pas d'avoir fait du métier un apprentissage long et pénible, auquel n'aiment guère à se soumettre les jeunes gens un peu fortunés; il ne suffit pas non plus de disposer de capitaux assez considérables, ce qui cependant est indispensable, ni même d'avoir fait cet apprentissage et d'avoir le capital nécessaire, il faut encore avoir, tout de suite, en commençant, une clientèle étendue.

« Cette clientèle doit être assez grande pour assurer en peu de temps le débit des animaux abattus. Et pourquoi, me répondra-t-on, les bouchers qui débutent n'achèteraient-ils pas à la cheville, par petits morceaux? Mais est-ce en débitant de seconde main un mouton, une moitié de veau, un quartier de bœuf, qu'un boucher gagnera suffisamment pour payer son loyer, sa patente et entretenir sa maison?

« La difficulté de conserver la viande longtemps empêchera toujours la concurrence de s'établir dans le commerce de la boucherie, comme elle s'établit dans presque tous les autres commerces.

« La cherté de la viande chez les détaillants dépend, en second lieu, des consommateurs.

« Les forts clients des bouchers, les grandes maisons qui consomment beaucoup de viande, ajoutent peu d'importance au prix auquel on la vend.

« Combien y a-t-il de femmes de ménage, même dans la petite bourgeoisie, qui pour la viande cherchent le meilleur marché, qui marchandent la viande chaque fois qu'elles en achètent, qui s'informent si les qualités qu'elles consomment leur sont vendues au delà de leur valeur intrinsèque?

« Il n'y en a pas une seule sur mille qui voudrait faire ce qui serait pos-

sible à cet égard, et ce qu'elles font presque toutes, pour acheter une robe, un chapeau, une pièce de toile.

« Un très-petit nombre, du reste, possèdent les connaissances qui seraient nécessaires pour marchander avec fruit.

« Qui ne sait ensuite que, dans beaucoup de maisons, ce sont les cuisinières qui gouvernent ces détails; qu'elles ne trouvent de bonne qualité que la viande du boucher qui est généreux envers elles?

« De sorte que les bouchers, dans Paris, vendent la viande à peu près tant qu'ils veulent; ils pourraient l'augmenter encore, quoiqu'elle soit chère, sans avoir à craindre de perdre leur clientèle. Ils sont généreux!

« Il n'est pas étonnant qu'avec ces conditions on se soit toujours plaint de la cherté de la viande à l'étal, et c'est toujours en vain que l'administration a essayé d'intervenir. En limitant le nombre des bouchers, elle restreint la concurrence au lieu de la faciliter, et elle a aggravé le mal auquel elle voulait rémédier.

« Serait-il plus rationnel d'établir des bouchers appartenant à la commune? Ceux qui le voudraient disent que l'administration pourrait ainsi faire connaître exactement au public le prix de revient de la viande abattue.

« Demander des boucheries communales n'est-ce pas demander que l'administration soigne les intérêts des particuliers, qu'elle remédie aux inconvénients qu'entraîne l'indifférence des ménagères, leur négligence à surveiller leurs domestiques?

« L'administration doit prendre des mesures pour ne pas payer, elle, la viande qui est consommée dans ses établissements plus qu'elle ne vaut; et l'achat par adjudication n'est pas toujours un moyen efficace de produire ce résultat.

« Mais ce qu'elle a de mieux à faire, dans son intérêt et dans celui des administrés, c'est d'établir la liberté absolue dans le commerce de la boucherie. Au lieu de restreindre la concurrence, en général très-difficile, elle doit l'encourager, en donnant aux bouchers qui veulent s'établir toutes les facilités possibles, en multipliant les marchés de la viande sur pied et en laissant arriver les animaux à la portée des bouchers. Il serait à désirer que les plus petits détaillants, comme les chevillards, pussent fréquenter les marchés et profiter de bonnes occasions. Cela est aussi avantageux pour les producteurs que pour les consommateurs.

« J.-H. Magne. »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Discussion des tarifs de douane. — Tableau du commerce extérieur. — Qu'il y a urgence d'abréger les délais annoncés par le traité de commerce. — Augmentation de l'importation des vins et eaux-de-vie en Angleterre. — L'exposé des motifs de l'abolition des octrois en Belgique. — Création de chaires d'économie politique en Italie. — Discours d'ouverture de M. Trinchera à Modène.

Nous n'avons pas à entretenir les lecteurs de la *chronique* de la discussion dont le traité de commerce et les tarifs de douane, notamment sur la laine et le coton, ont été l'objet au sein du corps législatif. L'impression en est toute récente, et les arguments qui se sont produits de part et d'autre leur sont familiers. La principale pièce de cette discussion, à savoir, le rapport de M. Pouyer-Quertier, est appréciée dans un article spécial qui ouvre notre numéro et que tout le monde lira. Ce sont toujours les mêmes exagérations de fait, les mêmes erreurs de principe, les mêmes terreurs voulant s'abriter derrière la muraille des perturbateurs. De notre côté, MM. de Kergorlay, Auguste Chevalier, Morin, Ollivier, ont bien tenu le drapeau de la réforme douanière. Du côté du gouvernement, M. le président du conseil d'État et le nouveau directeur des douanes, M. de Forcade, ont soutenu le projet avec une grande fermeté et un incontestable talent. Une insignifiante minorité a seule cru devoir protester contre le traité.

Après avoir publié le tableau trimestriel des revenus indirects, *le Moniteur* a donné le tableau comparatif des principales marchandises exportées et importées pendant le mois de mars et pendant le premier trimestre des années 1860, 1859 et 1858.

L'ensemble du revenu des douanes à l'importation a été momentanément affecté par l'inauguration prochaine du nouveau système commercial. En attendant les dégrèvements annoncés, le commerce n'a fait entrer dans la consommation que les quantités strictement nécessaires pour l'alimentation quotidienne des marchés et des usines ; d'où cette double conséquence, que, d'une part, les quantités acquittées par le commerce spécial ont sensiblement diminué, surtout pendant le mois de mars, et, d'autre part, que les marchandises se sont accumulées dans les entrepôts.

Il ne faudrait pas pourtant qu'une situation qui, tout l'indique, s'est plutôt aggravée depuis la publication du *Moniteur*, continuât à peser sur nos transactions. Les prohibitionnistes, à force d'affirmer que les marchandises anglaises, sans exception, étaient à bien plus bas prix que les similaires de France, ont fini par le persuader à une partie du public. Il en résulte que les consommateurs se sont dit : « Ajournons nos achats jusqu'à ce que nous ayons la chance de voir sur le marché les marchandises anglaises. » Les marchands, témoins du refroidissement des consommateurs et de leur attitude expectante, ont restreint leurs commandes aux manufacturiers. De la sorte, en pleine paix, alors que l'ordre et la sécurité règnent à l'intérieur sans partage, le travail s'est mis à languir et les transactions se sont restreintes. Nous assistons à une sorte de

crise par abstention, et cette situation, si l'on n'en voyait pas le terme bientôt, aurait peut-être de graves conséquences.

Il n'est pas douteux pour nous que déjà le gouvernement aura remarqué les inconvénients, nous dirons presque les périls de cette situation. Les manufacturiers ont dû s'empresser de les lui révéler. Il nous semble, ainsi qu'à beaucoup de personnes, qu'à ce défilé il n'y a qu'une issue, également indiquée par l'intérêt public, par le droit du gouvernement et par le bon sens. Si l'industrie souffre parce que la mise en pratique du nouveau tarif est trop ajournée, il faut rapprocher cette mise en pratique. Quand le gouvernement a fait insérer dans le traité que le nouveau régime ne commencerait qu'au 1er octobre 1861, il avait à cœur de ménager l'industrie, et il lui paraissait qu'un pareil retard était compatible avec les ménagements dont il se préoccupait. Du moment que le retard est, au contraire, une cause de souffrance, quoi de plus raisonnable que de l'abréger?

— La douane anglaise commence à publier des chiffres qui font connaître les premiers résultats du traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne.

D'après ces chiffres, il avait été importé, au mois de mars 1859, en Angleterre, pour la consommation intérieure, 635,000 gallons de vins, 100,000 gallons d'eau-de-vie et 2,000 galons de genièvre.

Il résulte de là que l'importation a plus que doublé pour les deux premiers articles.

Pour les raisins secs et les gants, la progression a été à peu près la même.

— La Belgique se prépare, du moins tout semble l'annoncer, à abolir ses octrois. L'exposé des motifs du ministre des finances, M. Frère-Orban, a fait une sensation ici. Cet exposé conclut à l'impossibilité d'une réforme des octrois qui permettre de les maintenir. La mesure de l'abolition des octrois en Belgique est fort grave sans doute. Cependant, il faut songer qu'il n'y a dans ce pays que 78 communes à octroi. L'impopularité de l'octroi résulte des rapports successifs auxquels, au sein des chambres, cette institution a donné lieu. Tous, ou peu s'en faut, concluent à sa suppression. M. Frère-Orban examine par quelles réserves on pourra y suppléer. On a songé à prendre, pour atteindre ce but, le monopole du tabac. On a songé à s'emparer de la fabrication et du raffinage du sucre. Le ministre expose par quelles raisons on a écarté ces moyens. On s'est arrêté à un projet qui met les dépenses auxquelles l'octroi satisfaisait jusqu'à présent à la charge du droit sur le café, du revenu net de la poste et de l'intérêt de l'accise des vins, eaux-de-vie, bières et vinaigres, sucres, enfin, qui donnera par la combinaison nouvelle 11 millions 500 mille francs sur les 14 millions dont on a besoin. Ces moyens peuvent, au point de vue de la commodité d'application, être ce qu'il y a de mieux. Mais une forte objection paraît devoir être faite, non sans raison, au projet vivement attaqué par les feuilles catholiques. Ce sera donc l'État, c'est-à-dire tout le monde, qui fera les frais des dépenses opérées par les villes, c'est-à-dire des jouissances consommées par quelques-uns. N'est-ce point un pas fait dans cette voie de centralisation communiste dont nous nous inquiétons à bon droit?

— M. Trinchera, professeur d'économie politique à Modène, a ouvert brillamment son cours par un excellent discours d'ouverture qu'il nous

adresse. M. Trinchera nous fait part également des réflexions suivantes, qui, sans doute, intéresseront nos lecteurs. Le dictateur de l'Emilie, Carlo Luigi Farini, actuellement ministre de l'intérieur à Turin, a, dans le court espace d'une année et au milieu de périls et d'obstacles de toute nature, imprimé un vif mouvement à ces études dans les provinces annexées au Piémont, en fondant de nouvelles chaires de sciences et de lettres dans les universités de Parme, de Ferrare, et surtout dans celles de Bologne et de Modène.

L'université de Bologne se trouve ainsi maintenant en mesure de rivaliser avec les premiers établissements scientifiques de l'Europe; elle a, entre autres bonnes fortunes, celle de posséder le professeur E. Pessina, le jurisconsulte napolitain, éloquent et docte, et dont les leçons de droit constitutionnel appellent l'attention des hommes éminents du pays, et provoquent l'enthousiasme de la jeunesse qui se presse autour de lui pour l'entendre.

Modène, cependant, pour avoir un enseignement complet, manquait des chaires de droit constitutionnel, de droit administratif, de philosophie, de droit et d'économie politique. M. Farini les a fondées avec de larges dotations. C'est ainsi que, sur son invitation, M. Trinchera quitta la chaire qu'il avait à Nice. Le 21 mars, il a ouvert son cours d'économie politique, qui a obtenu l'assentiment du public et a été fort applaudi des auditeurs.

HENRI BAUDRILLART.

P. S. — Le Congrès de statistique se réunira dans le courant de juin à Londres. Tout annonce qu'il réunira de nombreux assistants.

Parmi les publications économiques les plus importantes et les plus récentes, nous annonçons, en finissant, celle de l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, pour 1860, par MM. Block et Guillaumin. Le succès de ce recueil nous dispense de tout éloge.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 mai 1860.

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DROITS DE DOUANE

ET LES ANCIENS TRAITÉS DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE (1).

HENRI IV

Rendre à la culture le sol dévasté, relever l'industrie, mettre un terme au pillage *des partisans*, introduire l'ordre dans les finances, de manière à soulager le peuple en augmentant le revenu du trésor, multiplier les voies de communication et faire régner la sécurité publique, source première de toute richesse, tel fut le noble programme exécuté par Henri IV dans l'administration intérieure. Mais sa pensée ne s'arrêtait point là; le grand roi avait compris le rôle politique que la France devait remplir dans le monde : l'heureux et habile monarque, après avoir terminé l'œuvre de pacification au dedans, s'occupa de conquérir une légitime influence au dehors. Grâce à lui, la France était tranquille; il voulut qu'elle fût grande; délivré des soucis de la guerre civile, il aspirait, avec toute l'ardeur du patriotisme, à fonder la puissance extérieure.

L'excès du mal avait préparé le remède : ce n'était pas seulement Paris, c'était le pays tout entier qui était affamé de voir un roi; tout semblait abattu et tout se releva avec une merveilleuse rapidité; le tra-

(1) Voir la 1re et la 2e partie de ce travail, livraisons d'avril et de mai, pages 26-204.

vail ne tarda point à faire revivre les merveilleux éléments de la prospérité publique, car l'énergie que des luttes passionnées avaient communiquée à la nation survécut à tous les désordres. Douze ans suffirent pour terminer cette tâche immense, et le crime de Ravaillac ne fit que retarder l'accomplissement des destinées préparées par Henri IV.

La politique était entrée dans des voies nouvelles. Doué d'un génie à la fois réparateur et créateur, « le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire » avait touché la fibre nationale, et mis au service de son *grand dessein* une finesse de calcul égale à la hauteur d'âme. S'il était léger de goûts, rien ne troublait en lui la sûreté du coup d'œil; il gardait une pensée persévérante que ni les plaisirs ni les travaux ne lui faisaient oublier. Il savait se décider vite et attendre longtemps le résultat. A l'en croire, nourri dans les combats, il s'entendait peu aux affaires civiles et à la diplomatie ; mais Clément VIII avait su démêler, sous des dehors de bonhomie confiante et d'ardeur impétueuse, la sagacité éprouvée d'un profond politique : « Le roi, écrivait-il, possède une intelligence vive et pénétrante; bien qu'élevé en homme de guerre, il connaît les affaires beaucoup mieux qu'il ne le laisse paraître, et il se sert de ce qu'il sait et de ce qu'il laisse voir pour accommoder utilement sa conduite aux circonstances (1). »

Les rapports entretenus avec l'Angleterre, du temps de la grande Élisabeth, comme sous le règne de Jacques Ier, mettent singulièrement en relief la souplesse d'allures unie chez Henri IV à une rare vigueur de volonté : les formes les plus conciliantes ne lui font jamais abandonner l'exécution active d'un plan mûrement conçu. Il sait ménager l'Angleterre, dont l'alliance lui est indispensable; mais il emploie, suivant les occasions, la caresse ou la menace pour arriver à ses fins et pour mettre à couvert l'intérêt français.

« *Cet esprit vif et fertile en rares inventions* (2) » ne pouvait méconnaître l'importance du commerce extérieur, alors qu'il s'occupait d'assurer l'ascendant de la France dans le monde. Le roi attacha donc plus de prix que Sully à toutes les questions maritimes. Dès qu'il régna,

---

(1) *Instruttione a V. S. Mons. Matteo Barberino.* « Il re è di natura spiritosa è vivace e ancorche sia allevato sulle guerre, sa però de negotii piu che ne mostra : ma si serve del sapere e del suo mostrar di viver a caso secondo gli torna commodo. » (Manusc. de la bibl. Corsini à Rome.) Ce passage est cité dans l'*Histoire de France aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, de M. Léopold Ranke. Livre VII, chapitre VI. T. II de la seconde édition.

(2) *OEconomies royales.* Édition originale, t. II, p. 88.

il voulut avoir une marine et il prit en main la cause de la liberté des mers. Sa vigilance s'étendait aux détails, en même temps que ses projets embrassaient le plus vaste horizon. Dès 1591, malgré la modicité extrême des ressources dont il pouvait disposer, il confia diverses expéditions à la Courtpré, à Chaverd, à Pontgravé, à Prevost, car il ne partageait nullement l'avis de Sully, qui croyait que les caboches françaises n'étaient point faites pour les voyages de long cours (1).

Cette pensée était fortement arrêtée dans l'esprit du grand ministre d'un roi plus grand encore. Lorsque Henri IV encouragea, disent les *OEconomies royales*, « la navigation du sieur de Monts pour aller faire des peuplades au Canada, ce fut du tout contre vostre advis, d'autant disiez-vous qu'on ne tire jamais de grandes richesses des lieux situés au-dessous de quarante degrés (2). » A cette raison géographique, singulièrement imaginée, venait se joindre la raison politique, dont Sully a laissé la curieuse trace dans une lettre du 26 février 1608, adressée au président Jeannin, occupé alors de la négociation du traité destiné à fonder l'indépendance des provinces unies (3). Il indique la voie à prendre pour porter un coup terrible à l'Espagne, mais en même temps il veut mettre en garde contre les entraînements du succès :

« Ces considérations, dit-il, m'ont toujours fait conseiller avec fermeté qu'il falloit attaquer le cœur et les entrailles de l'Espagne, que j'estime pour le présent résider aux Indes orientales et occidentales, lesquelles ayant été le seul fondement de la grandeur de l'Espagne, sera, par sa ruine, le bouleversement de sa domination, sans néanmoins devoir prétendre pour nous la conservation et possession de telles conquêtes, comme trop éloignées de nous et par conséquent disproportionnées à la cervelle des Français, que je reconnois, à mon grand regret, n'avoir ni la persévérance, ni la prévoyance requise pour de telles choses. Ils ne portent ordinairement leur vigueur, leur esprit, leur courage qu'à la conservation de ce qui les touche de proche en proche et leur est incessamment présent devant les yeux, comme les expériences du passé ne l'ont fait que trop connaître ; tellement que les choses qui demeurent séparées de notre corps par des terres et des mers étrangères ne nous seront jamais qu'à grande charge et peu d'utilité. »

Cette prudente réserve n'allait pas néanmoins jusqu'à faire méconnaître la nécessité d'étendre la puissance navale de la France ; mais Sully croyait que le commerce seul pouvait y suffire sans la fondation

---

(1) *Galerie philosophique du* XVI*e siècle*, par de Mayer. T. II.

(2) *OEconomies royales*. T. II, p. 182.

(3) *Négociations du président Jeannin*. Collection Petitot, t. XII, p. 203.

des colonies ou la conquête d'un empire lointain. Il avait fait ressortir, en termes magnifiques, dans la célèbre conversation avec le roi, au sujet de la plantation des mûriers, les avantages de la libre communication des peuples, entretenue au moyen d'échanges multipliés (1) :

« Votre Majesté doit mettre en considération qu'autant qu'il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ayt voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et mestaux spéciaux et particuliers qui ne sont point communs ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin que, par le trafic et commerce des choses (dont les uns ont abondance et les autres disette), la fréquentation, conversation et *société humaine* soit entretenue entre les nations, tant éloignées pussent-elles être les unes des autres, comme ces grands voyages aux Indes orientales et occidentales en servent de preuves. »

La liberté du commerce est donc, aux yeux de Sully, une application directe des volontés de la Providence, qui s'est attachée à relier les nations, distinctes et indépendantes, par les liens multipliés des besoins réciproques. Envisagé à cette hauteur, l'échange universel devient pour le monde un instrument d'harmonie ; y mettre des entraves, c'est contrarier les desseins de la sagesse divine.

Mais pour que cet échange puisse s'accomplir, il faut assurer la liberté des mers, qui semblent destinées à rapprocher les continents, en les faisant profiter du moyen de transport le plus puissant et le plus économique.

Tel fut le but de Henri IV, encouragé dans ses efforts par des hommes d'un esprit élevé et surtout par le président Jeannin et le cardinal d'Ossat. Ils comprenaient l'utilité des escadres destinées à faire respecter sur les deux mers le pavillon de la France ; bien que dévoué avant tout aux intérêts du pâturage et du labourage, *ces deux mamelles de l'État*, Sully prêta un concours utile au développement de nos forces navales, sans renoncer à la défense des principes qu'il avait devinés (2).

Pendant l'année 1600, l'administration s'occupa de jeter les fondements d'une marine, autant que la situation des affaires et le long oubli où était restée cette partie pouvaient le permettre. La visite et l'examen des ports fut une opération préliminaire, l'état des réparations à faire

---

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 181.

(2) Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France*. T. II, p. 74.

fut dressé et le petit nombre de vaisseaux ou de galères qui restait fut réparé, en attendant qu'on eût les moyens d'en mettre sur les chantiers. « Quoique ce projet n'ait pas eu de grandes suites alors, dit Forbonnais, il est beau à M. de Sully de l'avoir conçu dans un temps de détresse et d'avoir compris, lors même que la France avait à se défendre par terre de tous côtés, que sa force réelle consistait dans une juste proportion entre les forces de terre et de mer (1). »

« Nul État, ajoute cet écrivain recommandable, ne peut entretenir de marine, si le commerce ne forme et ne nourrit ses matelots pendant la paix. » Les entraves mises aux communications gênaient la production intérieure, cette base indispensable du mouvement extérieur des échanges. Sully essaya de faire abaisser les barrières fiscales, et plus d'une fois il empêcha la trop confiante générosité de son maître de céder aux obsessions d'avides courtisans, qui se faisaient gratifier, comme d'un domaine, de droits à percevoir sur le travail et sur le transport des marchandises. C'est ainsi qu'il ne laissa point établir en faveur du comte de Soissons une taxe de quinze sols par balle de marchandises sortant du royaume (2). Le roi, qui croyait n'accorder qu'une gratification de 30,000 livres, rougit de sa faiblesse lorsqu'il apprit que le produit ne serait pas moindre de 300,000. On connaît les rudes paroles que Sully adressait à la marquise de Verneuil :

« Tout ce que vous dites, madame, seroit bien si le roi prenoit l'argent dans sa bourse ; mais lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs ou pasteurs, il n'y a aucune apparence. Ce sont eux qui nourrissent le roi et nous tous : ils ont bien assez d'un maître, sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir. » (*Mémoires de Sully.*)

Le service le plus signalé, rendu sous ce rapport, fut la révision des baux des droits de traite, source féconde de dilapidations de toute nature. Le produit de ces droits fut réuni sous le nom des *cinq grosses fermes ;* elles formaient auparavant autant de fermes particulières qui étaient : 1° celle de haut passage, domaine forain et imposition foraine; 2° la traite domaniale; 3° le droit à l'entrée sur les drogueries et épiceries; 4° les droits à l'importation créés par Henri III, et 5° tous

(1) Nous lisons dans les *OEconomies royales*, t. II, p. 335-336, qu'en 1600, Sully faisait travailler à fabriquer et à entretenir nombre de galères sur la mer du Levant, en même temps qu'il s'appliquait à faire jouir les marchands d'une entière liberté dans leur trafic et commerce.

(2) Forbonnais. T. I. p. 84.

les droits établis à Calais, après la prise de cette place par le duc de Guise en 1558. Le trésor vit doubler le revenu, et il y eut allégement pour le commerce.

Mais les douanes intérieures continuèrent de grever la nation. Le péage sur le Rhône et la douane de Vienne, établie pour amener la réduction de cette ville, excitèrent les plus vives réclamations. L'historien Mathieu nous a conservé le discours tenu par un député de Lyon aux États du Dauphiné : « Le commerce, disait-il, est un des éléments du royaume ; dès qu'il cesse, le peuple s'en ressent aussitôt. La paix a rendu l'âme à la France et lui a fait un corps tout neuf ; mais ce bien n'est pas tellement répandu par tout le corps qu'il n'y ait encore des membres bien foulés. » Il insistait sur la nécessité de rétablir la liberté du commerce, tristement entravée par la douane de Vienne. « Les charges que le peuple souffre, ajoutait-il en terminant, quoi qu'elles soient grandes, sont toujours réputées saintes et justes ; mais elles sont dans l'État ce que sont les voiles dans un vaisseau pour le conduire, l'assurer, et non pour le charger et submerger. »

Ces réclamations ne furent pas entendues : le roi avait racheté son royaume en détail, et il ne voulut pas retirer des faveurs accordées aux grands ralliés à sa cause, alors qu'il était hors d'état de les payer d'une autre manière.

Forbonnais prétend (1) que, par une espèce de dédommagement des impositions établies sur le commerce de nos denrées, il fut donné un édit en faveur de la navigation des sujets. Le but de Henri IV était surtout de relever la marine, en favorisant les transports sur nos vaisseaux, ou du moins en ne tolérant point l'état d'infériorité auquel d'autres pays, et notamment les provinces unies, voulaient les réduire. Des droits d'ancrage les frappaient dans les ports du dehors. Le roi, malgré l'avis de Sully et l'opposition du parlement, ordonna le traitement des navires étrangers sur un pied de réciprocité. Le principe absolu de liberté devait s'effacer temporairement, afin d'amener plus tard l'application plus complète et plus générale d'une loi moins exclusive. Sully ne s'était pas suffisamment pénétré de ces nécessités.

La grande différence qui le séparait de Henri IV, c'était l'esprit politique. Chose étrange et qui contrarie les idées reçues, le ministre se laissait quelquefois entraîner vers l'utopie, tandis que l'admirable bon sens du roi le ramenait vers le sentiment de la réalité. Merveilleuse-

(1) Forbonnais. T. I, p. 85.

ment doué pour soigner le détail, Sully ne saisissait pas aussi bien l'ensemble des affaires de l'État; il ne savait point se plier aux mesures commandées par les circonstances. Le roi, au contraire, instruit à la rude école qu'il lui avait fallu traverser pour conquérir la couronne, et habile dans l'art de gagner les hommes, avait appris, pour nous servir des paroles de Sully, « le métier des métiers, la science des sciences et la profession des professions, telles que doivent être à bon droit estimées les affaires d'État (1); » il sut démêler les moyens et les sacrifices nécessaires pour dominer la marche des choses. Ce grand politique comprit le rôle que devait jouer la volonté humaine dans le mécanisme compliqué de la production et de la distribution des richesses.

La marine de l'État n'existait plus en 1594 : une lettre de Henri IV au parlement de Caen, datée de Mantes le 29 janvier (2), en conservé une preuve remarquable. Les malfaiteurs encombraient les prisons; ils occasionnaient ainsi une grande dépense. « Ceux qui sont par vous condamnez à nous servir en nos gallères, estans retenus en nosdictes prisons, *pour n'y avoir à présent aulcunes gallères en nostre royaulme pour les y employer.* » Aussi le roi ordonne-t-il de commuer « ladicte peine de nous servir en nos gallères, en bannissement perpétuel, ou aultre telle que vous jugerez en vos consciences le crime des condamnés le mériter, et tiendrez la main que dorénavant il ne se fasse plus de telles condamnations aux gallères. »

La marine marchande était exposée aux déprédations des pirates : les Anglais, s'emparant peu à peu de la souveraineté de l'Océan, depuis que la puissance navale de l'Espagne avait subi un irréparable échec par la perte de l'Armada, rançonnaient nos navires et les capturaient sans cesse.

Henri IV avait besoin de ménager l'alliance de la grande Élisabeth : l'intérêt politique l'emportait pour lui sur l'intérêt commercial, mais il ne le faisait pas oublier; il s'adressa, à diverses reprises, à sa *vieille amie* pour l'amener à réformer les violences commises; en usant tantôt d'un ton amical et insinuant, tantôt de l'arme de représailles sur terre « auxquelles il se trouverait réduit, bien à contre-cœur, si justice n'était point faite de ces pirateries; » il parvint à obtenir, au moins sous la forme officielle, la condamnation de ces abus. Rien de plus touchant que le soin scrupuleux avec lequel il s'occupe de tous les détails, dans

(1) *OEconomies royales.* T. II, p. 440.
(2) *Recueil des lettres missives de Henri IV.* T. IV, p. 93.

sa lettre à la reine d'Angleterre du 13 décembre 1598, touchant la capture du vaisseau *la Catherine*, emmené à Portsmouth par une *roberge* d'Angleterre : il demande la restitution de ce navire et promet à Élisabeth de « traicter de mesme ceulx de vos subjects qui traffiqueront dans nostre royaume, *oultre que vous assurerez par ce moyen la liberté du commerce pour le commun bien de nos royaulmes, pays et subjects.* » La prise du navire *la Bonne Aventure* lui fournit l'occasion de renouveler ces déclarations le 12 janvier 1600.

Dans l'intervalle, une convention fut passée avec l'Angleterre, et on convint de choisir de part et d'autre une commission spéciale pour connaître du fait des déprédations et pirateries. Les juges et commissaires devaient « faire raison à nos communs subjects des torts et injures qu'ils pourraient recevoir les uns des aultres au préjudice de la confédération *qui est entre nous et nostredicte bonne sœur et cousine.* » Des lettres patentes du 19 juillet 1599 constituent une commission, « *afin que nosdicts subjects puissent avec plus de liberté trafiquer sur la mer.* »

Ces mesures manquèrent leur effet ; cependant le roi ne se découragea point : il adjoignit, en 1601, M. de Beaumont, fils du premier président Achille de Harlay, à M. de Boissize, ministre en Angleterre, pour tenir avec les commissaires nommés par Élisabeth une conférence sur les moyens d'assurer la liberté du commerce à la marine de France comme à celle d'Angleterre. Les négociations traînèrent en longueur : le 6 mars 1602, le roi écrivit aux sieurs de Boissize et de Beaumont une lettre des plus remarquables, qui témoigne à la fois des prétentions croissantes d'Élisabeth et de la résistance décidée de Henri (1). Il préludait ainsi à plus de deux siècles de combats, destinés à garantir le *mare liberum*, toujours défendu par les armes et par l'influence françaises. Élisabeth demandait de *visiter* nos navires, sous prétexte d'empêcher qu'ils ne servissent à porter des approvisionnements à l'Espagne ; Henri IV refusa le *droit de visite*, qui pouvait servir à favoriser le pillage et à troubler le commerce :

« Vous sçavez, écrit le roi, quelle a esté ma patience et procédure, depuis que vous êtes par delà, sur les *voleries et injustices faites à mes subjects*, espé-

---

(1) 1602. 6 mars. Bibl. imp. Fonds Brienne, vol. XXVIII, du folio 39 recto au folio 41, aux sieurs de Boissize et de Beaumont. Cette lettre a été indiquée, dans le *Recueil* de M. Berger de Xivrey et publiée dans l'excellente *Histoire de Henri IV* par M. Poirson.

rant toujours que ladicte dame (Élisabeth) les feroit réparer et cesser, pour avoir souvent déclaré telle estre son intention et mesme commandé à ses officiers de l'effectuer.

« Toutesfois, comme les choses *sont allées empirant de temps à aultre*, nonobstant vos remontrances et poursuittes, j'avois été contrainct de commencer à *pourveoir par représailles et lettres de marque, suivant nos traittez*, ne pouvant plus longuement dénier la justice à mes subjects. De quoy ladicte dame estant advertie, elle m'auroit faict prier instamment de surseoir l'usage de ce remède, ce que j'aurois encore volontiers accordé, et oultre cela, faict proposer le premier de composer les différends par une amiable communication et conférence.

« Elle veut qu'il soit loisible à ses subjects d'*aborder* et *visiter* les navires *des miens*, portant ma bannière, soubs prétexte du transport des armes. C'est contrevenir aux traittez de paix, *qui nous donnent le commerce de la mer libre, et nous sommes entrez en cette conférence pour l'asseurer davantage*, et non pour l'enfreindre ou diminuer, comme je le ferois si je passois cest article. Car *il n'y auroit plus de commerce ni d'asseurance en la navigation en temps de paix*, ains fauldroit se résoudre de vivre comme en temps de guerre, que le plus fort l'emporte, d'autant que tout navire abordé est perdu, puisqu'il n'y a aucune asseurance en la foy des mariniers. Tellement que, quand nos Anglois rencontreroient nos navires faibles, ils les pilleroient et feroient couler à fond : si forts, il fauldroit qu'ils courussent le hasard d'un combat. Et desjà s'ils en usent de cette façon contre nos traittez, je vous laisse à penser ce qu'ils feroient quand il seroit loisible de le faire. Il est certain que mes subjects ne transportent point d'armes hors de mon royaulme; les lois d'iceluy en deffendent le commerce. C'est l'Italie qui en fournit l'Espagne comme la France. Davantage il est facile d'arrester le cours dudict transport, quand il se feroit, *sans exposer ainsy mes subjects à la merci et discrétion des Anglois.* »

Les plénipotentiaires anglais voulaient interdire formellement toute saisie sur terre, exercée par forme de représailles : le roi se refuse à cette stipulation, dont il avait compris le côté faible :

« Je n'approuve le 7e article, proposé par les Anglois, car *estant les plus forts à la mer*, je n'entends m'obliger à n'arrester dans les *ports et havres leurs navires et marchandises, par forme de représailles*, quand je jugeray qu'il sera nécessaire de le faire, du moins que je n'aye occasion de mieux espérer de leur justice qu'ils ne me l'ont donnée jusqu'à présent. »

C'est la faiblesse de notre marine qui le fait reculer devant la consécration d'un principe que son esprit large et généreux aurait été sans cela tellement disposé à consacrer :

« *Car estans encores mes subjects faibles et desarmez par la mer*, si je ne pouvois leur permettre de se revancher des injustices des Anglais que par la mer, ils y perdroient plus qu'ils n'y gagneroient, et telle obligation rendroit les An-

glois plus insolens. Toutesfois je n'ay pas volonté d'user du remède desdictes représailles par terre, que par contraincte et nécessité très-grande. »

L'Angleterre voulait obtenir au moins mainlevée entière des saisies antérieurement faites : celles-ci n'avaient pour but que de faire obtenir justice à nos marchands; elles furent donc provisoirement maintenues :

« Je ne suis d'advis non plus, écrit le roi, que *nous révoquions les lettres de représailles* ci-devant accordées, comme il a esté demandé par le IX des articles desdits commissaires, mais de dire seulement que *exécution en sera sursise pour un certain temps*, comme de trois ou quatre mois, dedans lequel temps, *s'il n'estoit pas faict justice aux marchands*, lesdites lettres s'exécuteroient. »

Au mois de mars 1602, les ambassadeurs de France et les commissaires d'Angleterre tombèrent d'accord sur les articles de la convention destinée à garantir la sûreté et la liberté de la navigation (1). On y remarque la révocation de l'arrêt donné au conseil privé du roi sur le règlement de la manufacture des draps d'Angleterre en ce qui concerne la confiscation. Mais les pirateries ne cessèrent point, et notre ambassadeur en Angleterre exprimait à la fin de la même année (28 décembre) des plaintes très-vives à ce sujet (2). Il reprochait aux mesures prises d'avoir été tout à fait vaines, et d'avoir eu « plus de désir que d'effet. » Ce *discours* sur le fait des pirateries, communiqué à messieurs du conseil d'Angleterre, est à la fois énergique et habile.

La dernière partie de la lettre écrite par le roi, le 6 mars 1602, est consacrée à la grande affaire de la saisie des draps anglais, reconnus vicieux, faite à Rouen en 1599. De longues négociations, et une correspondance pleine d'intérêt, engagée à ce sujet par Henri IV, notamment avec Jacques Ier, le successeur d'Élisabeth, prouvent combien les

(1) Bibl. imp. Fonds Harlay, ambass. d'Angl., 223, 3, pièce 21. Ce document porte les signatures des ambassadeurs français et des commissaires anglais, parmi lesquelles on remarque celles de Fontessec et de Daniel Dun. La pièce 1 de ce volume est relative à la confiscation des draps anglais. La pièce 17 contient un projet de traité de navigation entre la France et l'Angleterre. C'est l'original du projet, texte en latin, signé du ministre anglais Cecill, en 1599. La pièce 18 donne les propositions faites le 11 février 1601 par les commissaires de la reine d'Angleterre, et la pièce 19, les articles proposés en 1602 par les ambassadeurs de France.

(2) Fonds Harlay, 223-3, pièce 112.

intérêts de l'industrie avaient gagné de terrain, puisqu'on les traitait dès lors comme de véritables affaires d'État.

Voici le texte de ce paragraphe final de la lettre du roi :

« Quant à la confiscation portée par l'arrest donné *sur le règlement des draps*, qu'ils demandent estre révoqué, c'est chose que je n'ay promise au sieur Edmond. J'ay bien commandé, à la requeste dudict Edmond, à ceux du parlement de Rouen, de n'user de la confiscation, comme ils n'ont faict, sur l'asseurance qu'il m'avoit donnée de la part de sa maistresse, *qu'elle remedieroit auxdictes pirateries et injustices, à quoy je veoy maintenant que l'on ne tient compte de pourveoir*, sans avoir esgard à la grace susdicte, ayant faict traitter les Anglais au traficq de leurs draps plus doucement qu'ils ne sont par les loix d'Angleterre. »

Les règlements adoptés pour la fabrication des draps étaient un reflet des idées de l'époque et un indice de l'enfance de l'industrie, conduite à la lisière. Entre les mains de Henri, ces règlements devenaient un instrument politique, qu'il sut faire servir habilement au succès de ses desseins vis-à-vis de l'Angleterre. Ce n'est pas seulement l'histoire du commerce qui peut profiter de l'étude de la correspondance du monarque, engagée à cette occasion. Un intérêt, en apparence fort secondaire, devient un moyen d'action puissant pour opérer le rapprochement commercial et politique entre les deux nations. Henri IV ne séparait jamais, dans sa pensée, les idées de prospérité intérieure, d'impulsion donnée à la production et au négoce, du soulagement et du bien-être des sujets, des idées d'influence au dehors. Il conclut la paix de Vervins malgré les efforts de la reine d'Angleterre, des États du Pays-Bas et d'autres rois et princes. Les ambassadeurs disaient : « La danse est commencée, il ne faut pas sitôt se lasser. » — « Je ne suis pas las de danser, répondit le roi, mais de prêter la salle de danse » (1). Il avait besoin de la paix, comme le lui écrit Sully (2), « pour remettre vos revenus et ceux de vos sujets en valeur, avec cette resolution d'estre tousjours prest, ayant restabli les affaires de l'Estat, à joindre vos armées aux leurs, lorsqu'ils voudroient tous coniointement et à communes armes et despences, entreprendre l'affaiblissement de toute la maison d'Austriche et faire tomber l'Empire en une autre maison. »

Sully ajoute ce passage curieux, qui traduit l'idée intime de Henri IV : « Plus, se souviendra tousjours que pour maintenir tous les confe-

(1) V. notre Mémoire : *Henri IV économiste*, p. 9.
(2) *Œconomies royales*. T. II, p. 443.

derés dans les respects, defferences et reverences à vous düez, comme à l'auteur et au conservateur de leur augmentation de biens, honneurs et dignitez, il n'est nullement à propos d'entreprendre contre la maison d'Austriche dans les Espagnes... afin que cette puissance reste tousjours en suffisant estat pour appuier celui de vos associez, lequel possedant le sien, se seroit par son mespris, ingratitude et desloyauté, privé de vostre secours et assistance (1).

La pensée d'équilibre européen apparaît sans cesse.

En attendant qu'il puisse la réaliser, le roi cultive avec soin l'alliance de l'Angleterre : il veille au développement de l'industrie et du commerce, mais en subordonnant les avantages qu'il doit en retirer à l'intérêt politique. Le contrôleur général du commerce, B. Laffemas, multipliait les écrits pour demander l'emploi des mesures propres à relever le travail (2). Il se plaignait de ce que « les Anglois font apporter en ce royaume telle abondance de leurs manufactures de toutes sortes qu'ils en remplissent le pays, jusqu'à leurs vieilles bottes et savates qu'ils font porter en Picardie et en Normandie à pleins vaisseaux, au grand mespris des Français et de la police. » Mais en fait de commerce le roi ne demandait partout que la réciprocité (lettre du 23 mai 1604, à M. de Beaumont) (3).

La lettre que Henri IV adressait à Sully, de Nancy, le 10 avril 1603, lorsqu'il se décida à l'envoyer en Angleterre aussitôt après avoir reçu la nouvelle de la mort de sa *vieille amie*, est un des documents qui indiquent le mieux les projets et les espérances fondés sur l'alliance anglaise. On y trouve le reflet du *grand dessein*, conçu en commun par Elisabeth et par Henri :

A M. DE ROSNY.

« Mon amy, j'ay eu advis de la mort de ma bonne sœur la royne d'Angleterre, qui m'aimoit si cordialement, à laquelle j'avois tant d'obligation. Or, comme ses vertus étoient grandes et admirables, aussy est inestimable la perte que moy et tous les bons François y avons faicte, car elle estoit ennemye irreconciliable de nos irreconciliables ennemys, et tant généreuse et judicieuse qu'elle m'estoit un second moy-mesme en ce qui regardoit la diminution de leur

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 445.

(2) Recueil présenté au roi de ce qui se passe en l'assemblée du commerce. — Avis et remontrances à MM. les commissaires députés du roi. — Règlement général pour dresser les manufactures en ce royaume.

(3) Bibl. imp. Fonds Brienne. ms. 30. f. 217.

excessive puissance, contre laquelle nous faisions, elle et moi, *de grands desseins*, ce que vous sçavés aussy bien que moy, vous y ayant employé. J'ay donc fait ceste perte irreparable, au moins, selon mon advis, au temps que je me pensois davantage prévaloir de sa magnanimité et constante résolution, et que mes affaires s'en alloient les mieux disposez pour me conjoindre efficacement avec elle; ce qui me comble d'un ennuy et desplaisir extresmes; n'osant me promettre de trouver autant de générosité, de cordiale affection envers moy, et de ferme résolution à diminuer nos ennemys communs, en son successeur: vers lequel me résolvant d'envoyer, pour sentir ses inclinations, et essayer de le disposer à imiter sa devancière, j'ay aussitost jeté les yeux sur vous, comme celuy de mes bons serviteurs par lequel je puis le plus confidemment traicter avec luy de choses si importantes, tant à cause de l'amitié que chascun sçait que je vous porte, de la religion que vous professés, que pour vous estre acquis envers luy la réputation d'avoir de la franchise et d'estre homme de foy et de parole. Préparés-vous donc à faire ce voyage, et disposés en sorte mes affaires, qu'elles puissent avoir leur cours ordinaire pendant vostre absence sans aucun mien préjudice. Soyés-moy toujours loyal, car je vous aime bien et suis fort content de vos services. A Dieu, mon amy.

« De Nancy, ce x^e^ avril 1603.

« HENRY. »

Lors de la grande ambassade de Sully, en 1603, les instructions du roy, conservées dans les *OEconomies* (1), entrent dans de grands détails en ce qui touche la volonté de maintenir les rapports et traités entretenus et conclus avec la reine Elisabeth, dans le but d'assurer aux sujets des deux États toute sorte de commodités, libertés et avantages, « en rendant et pourvoyant diligemment à tout ce qui pourrait interrompre ou empêcher par terre ou par mer directement, ou indirectement, l'effet desdits traités. »

Le roi recommande à Sully de parler, non à la première audience, mais quand il en rencontrera l'opportunité, des pirateries des Anglais. Il « a été vérifié, dit ce document, que les prises faites sur les sujets de S. M. dont il n'a été fait aucune réparation et justice excèdent la valeur d'un million d'or, ce qui a détruit entièrement le commerce au dommage inestimable des sujets de Sadite Majesté, et au préjudice desdits traités de l'observation desquels S. M. a été néantmoins si religieuse et si jalouse pour le respect qu'elle portait à l'amitié de ladicte reine, qu'elle a mieux aimé dissimuler et endurer lesdictes pertes, que d'y appliquer d'autres remèdes, s'étant contentée d'en réitérer souvent les plaintes à ladicte dame, laquelle a toujours déclaré et commandé y estre pourveu. Mais

(1) T. II, p. 93.

comme l'effet ne s'en est ensuivi de son vivant, ledit sieur marquis (1) dira audict roi d'Angleterre que S. M. se promet qu'il y fera donner tel ordre que tels désordres seront réparés pour le passé et réformés pour l'advenir comme il convient à leur bonne amitié et au commun bien de leurs subjects : estant certain que lesdictes pirateries incommodent et ruynent plus le public, et apportent plus de blasme à ceux qui les permettent et authorisent, qu'elles n'accomodent les particuliers qui y contribuent, et ne servent aux affaires des princes qui les tolèrent. »

Le traité conclu par Charles IX avec Elisabeth (2) avait eu le tort de ne pas stipuler pour les Français en Angleterre des avantages égaux à ceux que les Anglais obtenaient en France. Il fut peu observé à cause des troubles de la Saint-Barthélemy, qui éclatèrent bientôt, et sous le règne de Henri III, « à cause de la mauvaise intelligence qui était entre eux et ladicte reine d'Angleterre, laquelle divertissait et empeschait ordinairement l'entre-cours du commerce d'entre leurs subjects, tellement que nous pouvons dire que ledict commerce n'a été libre entre eux que depuis l'avènement de S. M. à la couronne. »

Cette différence de traitement retenait et empêchait les Français de négocier en Angleterre, et provoquait de grandes clameurs « qu'il convient à la bonne amitié qui est entre Leurs Majestés, faire cesser au plus tôt pour le commun bien de leurs sujets et royaumes et affermir davantage leurdite amitié et bonne voisinance. »

Mais cette réclamation est subordonnée à un plus grave intérêt :

« Tout foys ledit marquis s'abstiendra de parler de ce faict audit roy d'Angleterre ny à ses conseillers et ministres, si estant sur les lieux il recognoist n'estre à propos de le faire, afin de ne donner subject aux envieux de leur union et bonne amitié, de donner des doutes audict roy d'Angleterre de la volonté et sincerité de Sa Majesté, à l'observation desdits traittez au commencement de son règne, et sur l'incertitude et irrésolution présente des affaires qui luy sont.

« Car il importe tant à l'un qu'à l'autre roy, de se maintenir ensemble en union, bonne amitié et intelligence, pour les raisons que ledit sieur de Rosny saura très-bien représenter, qu'il faut estre à present aussy soigneux d'en maintenir et conserver la reputation que l'effet, jusques à ce que nous voyions quel train et cours prennent les affaires, et principalement quelle resolution prendra ledit roy sur les propositions qui luy seront faictes tant de la part du roy d'Espagne et des archiducs de Flandres que de celles des États des provinces unies des Pays-Bas. »

---

(1) Le marquis de Rosny fut créé duc de Sully en 1606.

(2) V. ce traité, p. 212.

L'ensemble des instructions est remarquable par la finesse des vues; Henri IV veut déterminer Jacques Ier à la ligue défensive et offensive qui avait été projetée avec Elisabeth, mais il a garde de rien brusquer : il laisse seulement voir les suites désastreuses qu'entraînerait le retour des Provinces-Unies sous la domination espagnole, libre alors de tourner contre le reste du monde les forces qu'elle consumait dans la lutte avec ses anciens sujets.

Ce n'est pas avec moins d'habileté qu'il prouve qu'une assistance *couverte* des États devait nécessairement conduire à la guerre. Il vaut mieux convenir de l'assistance mutuelle qu'on se prêtera pour la commencer, « pour l'avantage qu'a en toutes choses celuy qui attaque le premier son ennemy. »

« En laquelle (assistance) si leursdites Majestés s'accordent d'entrer, comme l'opinion et la volonté de S. M. n'est de le *faire à demy*, aussi son désir est de s'unir avec ledit roy d'Angleterre si strictement et avec des liens si forts et puissants que leur amitié et conjonctive dure pour leurs personnes et celles de leurs enfants à perpétuité. »

Dès lors fut conçu par Henri IV le projet de la double union du Dauphin et de Madame sa fille avec le fils et la fille aînée du roi d'Angleterre, projet qui reçut plus tard une exécution partielle par le mariage de Henriette de France (1) avec l'infortuné Charles Ier.

En dehors de cette instruction officielle, délibérée à Fontainebleau, le 2 juin 1603, présents : MM. le comte de Soissons, de Rosny, de Sillery et Jeannin, conseillers au conseil d'État, le roi remit à Rosny une autre instruction écrite et signée de sa main (2), et consacrée à quatre ouvertures, pour « le ravalement de la puissance espagnole et maison d'Autriche. » On y remarque le projet de l'attaque dans les Indes mentionné dans le traité de Hamptoncourt (1603) et dont Sully a plus tard entretenu le président Jeannin.

Le début de l'ambassade de Rosny fut marqué par un événement qui témoigne à la fois de la faiblesse maritime de la France et de la prudence des ménagements gardés vis-à-vis de l'Angleterre.

Lorsqu'il fut à Calais, « le sieur de Vic qui avoit quelque dent de laict contre les Anglois à cause des pirateries) comme vice-admiral de France, puis ceulx d'Angleterre et des Provinces-Unies, » se vinrent offrir au nom de leurs maîtres, chacun d'eux réclamant l'honneur de faire servir

---

(1) Née en 1609.

(2) *OEconomies royales*. T. II, p. 103.

ses vaisseaux au passage de Sully. Diverses raisons lui firent choisir ceux d'Angleterre. « Lesquels vous ayant en pleine mer dans leurs grandes roberges, et voyant venir vers vous le sieur de Vic, avec le pavillon au grand mast de son vaisseau, ils s'en offencèrent comme d'un affront qui étoit non-seulement fait au roy leur maître, mais aussi au roy de France, lequel vous représentiez, et s'animèrent de telle sorte les uns et les autres à en tirer raison, que sans la prudence et dextérité dont vous usastes, leur disant que ce qu'en faisoit M. de Vic estoit par vostre ordre afin de vous rendre plus d'honneur en mettant bas sans delay au moindre commandement ou signal, ainsi qu'il fut faict, et sans cela il n'y a point de doute qu'il n'y eust eu de la batterie, où apparemment la France eust été la plus faible, ce que vous couvristes sagement (1). »

Dans la longue lettre écrite au roi de Londres le 20 juin 1603, Rosny raconte avec détail cet incident de son départ de Calais, qui avait eu lieu le dimanche 15 juin : « M. de Vic, dit-il, s'en est fort offencé et proiette de leur rendre la pareille s'il les trouve en pleine mer à son advantage (2). »

Il resta dans l'esprit des Français un vif désir de réparer cet affront, en travaillant à étendre leur puissance maritime.

Sully s'acquitta de sa mission avec un grand tact et parvint à faire signer, le 5 juin 1603, par Jacques Ier, qui n'y semblait d'abord nullement disposé, le traité, devenu, après l'approbation donnée par Henri IV, celui de Hamptoncourt (30 juillet 1603) pour la défense des Provinces-Unies contre le roi d'Espagne (3). Mais en ce qui concerne la répression des pirateries et les facilités du commerce, il se borna à préparer le terrain pour un arrangement ultérieur. Voici ce qu'il mande dans sa cinquième lettre au roi (datée de Londres le 6 juillet 1603) (4), en ce qui concerne Jacques Ier : « Il parle assez bien, est d'un naturel pacifique et fort doux, ayant la conscience merveilleusement scrupuleuse, et croy que, par malice, il n'offensera jamais personne. Lorsque je luy parlois des pirateries, il se fascha contre l'admiral et ceux de son conseil qui vouloient soutenir ce qui s'y faict; mais tout son défaut est de ne prendre pas assez d'intelligence et d'authorité aux affaires, qu'il

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 105.

(2) *Idem*, p. 109.

(3) Dumont. *Corps diplomatique*. T. V, 2e partie. — *OEconomies royales*. T. II, p. 166-175.

(4) *OEconomies royales*. T. II, p. 133.

laisse quasi toutes à la disposition et discrétion de deux ou trois des siens. »

Dans l'ambassade de Sully, tout était subordonné à la grande question de l'alliance de la France et de l'Angleterre pour l'affranchissement des Provinces-Unies, ainsi qu'à la diminution de la « faction d'Espagne et maison d'Austriche qui s'amplifioit par trop de tous costez (1). » Frappé d'une vive affliction par la mort d'Elisabeth, le roi chargea Rosny de faire entrer Jacques Ier dans les vues de cette grande reine, et le traité de Hamptoncourt fut le meilleur résultat que pouvait obtenir l'habileté diplomatique auprès d'un monarque irrésolu.

Les plans politiques conçus par le roi lui faisaient de l'alliance anglaise une impérieuse nécessité. Aussi, alors même qu'il avait de justes sujets de plainte vis-à-vis d'Elisabeth ou de Jacques Ier, il ne poussa jamais les choses à l'extrême et n'usa quelquefois de rigueur que pour mieux faire sentir les sacrifices devant lesquels il ne reculait pas.

Sous les apparences d'un confiant abandon, sa prudence était toujours en éveil; elle ne se faisait pas faute de s'échapper de temps en temps en un trait piquant; au moment même où il se montrait le plus prévenant pour Jacques Ier, il écrivait à son ambassadeur de Londres d'agir avec beaucoup de réserve, « *car vous savez,* lui dit-il, *que les Anglais sont peints avec une queue derrière, c'est-à-dire qu'ils ont une arrière-pensée et une garde-d'arrière* (2). »

La grande affaire *des draps d'Angleterre* saisis à Rouen permet de suivre les habiles évolutions de Henri IV : elle montre le prix attaché à une question qui occupa beaucoup les écrivains de l'époque; car il s'agissait, d'une part, du maintien des conditions regardées comme vitales pour l'industrie, et de l'autre côté, des bons rapports entre deux pays, dont l'union devait changer les destinées de l'Europe.

Les Anglais ont de tous temps protégé, avec une active sollicitude, les intérêts de leurs nationaux engagés dans le commerce extérieur. Ils usèrent donc de tous les moyens pour faire prononcer la mainlevée de la saisie des draps réputés contraires aux règlements et vicieux. Henri IV s'attacha longtemps à la maintenir, après en avoir fait consacrer la parfaite légalité; il croyait nécessaire pour le développement et le bon ordre du travail industriel, de faire ressortir le prix qu'il atta-

(1) *OEconomies royales.* T. II, p. 182.

(2) 30 octobre 1603, à M. de Beaumont (Bibl. imp., Fonds Brienne, t. III, 39, fol. 287 verso).

chait à l'observation exacte des règlements. En même temps, il voulait conserver le moyen de refréner les mauvais effets de la piraterie anglaise, contre laquelle il avait vainement invoqué une répression régulière de l'autre côté du détroit. Enfin, il profita de l'occasion pour témoigner de la bonne grâce avec laquelle il voulait accueillir des réclamations, même étrangères à la stricte justice, du moment où elles étaient poursuivies avec instance par le gouvernement anglais. Les lettres écrites, en 1605, à M. de Beaumont, ambassadeur à Londres, et au roi d'Angleterre, renferment l'expression remarquable de cette politique, à la fois ferme et souple, et de cette bonhomie doublée de finesse, qui désarme le reproche, tout en sachant tirer un heureux parti des positions les plus délicates.

Dans la lettre du 6 mars 1605, à M. de Beaumont, le roi s'attache à mettre en relief la facilité qu'il veut mettre à contenter Jacques Ier, pourvu que son ambassadeur sache bien qu'il s'agit d'une grâce, que Henri est prêt à accorder, et non d'une réparation commandée par la justice. La France est prête à céder, mais elle veut conserver le mérite de cette tolérance. Au contraire, le duc de Lennox « a été si entier et si opiniastre qu'il a touiours persisté à demander plustost justice que force. »

« J'estime bien, écrit Henri IV, que tous lesdicts draps ne sont esgalement vicieux, les uns le sont plus que les aultres : tant qu'il y a qu'ils sont tous deffectueux en quelque partie, et partant non de mise, et dommageables à mon royaulme, chose si facile à veriffier qu'elle ne peut estre mise en doubte. Presentés ma lettre audict roy d'Angleterre, et luy dictes que l'affection que je luy porte est telle que je ne me veulx arrester à aulcune forme, quand il est question de le contenter et bien faire à ses subjects ; que si la valleur des draps saisis n'eust esté si grande qu'elle est, j'eusse permis l'exécution de la confiscation ordonnée par l'arrest des gens de mon conseil, pour, par tel exemple, rendre les marchands plus loyaux en leur commerce et manufacture, et garantir mes subjects du dommage qu'ils reçoivent par le débit de telles marchandises vitieuses : desquels souvent les Anglois ne proffitent pas tant que font les marchands françois qui l'acheptent d'eulx en gros ; lesquels, comme ils en connoissent la deffectuosité, la tirent d'eulx à moindre prix, et ne laissent de la vendre cherement au peuple simple et ignorant. Mais puisque lesdicts draps montent à si grande somme d'argent, j'ay voulu en grattiffier le roy mon frere et delibvrer ses subjects d'une telle perte. »

On voit avec quelle habileté diplomatique Henri IV s'attache à grouper les motifs qui auraient dû le faire persister dans une réponse négative, afin de mieux faire ressortir le prix de la concession gracieuse, qui lui est inspirée par son *affection* pour Jacques Ier.

La lettre envoyée le 8 mars à ce dernier résume avec une précision lucide et un tact merveilleux toutes les phases de l'affaire des draps. La justice a prononcé après s'être entourée de tous les moyens d'information ; les membres du conseil ont procédé avec d'autant plus de circonspection et d'équité « qu'il s'agissoit de l'intérest de vosdits subjects, du bien desquels ils sçavent que nous voulons qu'ils ayent pareil soin que des nostres propres. »

« Neanmoins, ajoute-t-il, votre ambassadeur nous ayant remonstré combien la perte et confiscation desdicts draps incommoderoit nosdicts subjects, nous aurions pour cette considération et pour le désir que nous avons de vous tesmoigner en toutes choses la singuliere affection que nous vous portons, fait suspendre l'exécution dudict jugement, et depuis commandé à nostre ambassadeur résidant auprès de vous, de vous infformer et ceux de vostre conseil de la vérité de cette procédure et des causes et raisons motifvées dudict jugement, affin que vous sceussiés comment nous entendons nous comporter en toutes choses qui importent à l'entretenement et manutention de nostre ancienne amitié et bonne voisinance, laquelle nous desirons accroistre et estreindre par toutes sortes de bons effects dignes d'icelle. Tellement que si vostre dict ambassadeur nous eust faict entendre que vous eussiés désiré que nous eussions faict grace aux dicts marchands, nous l'eussions dès lors accordée. Mais il a tousjours déclaré et insisté qu'il ne demandoit que justice, comme si l'arrest donné par les gens de nostre dict conseil suivant nos dictes lois et reglemens, estoit eslongné d'icelle. De sorte que les choses sont demeurées pour ceste cause en suspens jusques à présent, non que nostre but et intention soit d'assubjectir vos dicts subjects à des rigueurs et sévéritéz en leur trafficq, qui soyent impossibles, ou encore que l'arrest donné en pareil cas, du temps de la deffuncte royne d'Angleterre, nostre tres chere et tres amée sœur et cousine, de glorieuse memoire, n'ayt esté faict avec grande cognoissance de cause et meure délibération, mesmes après avoir ouy plusieurs fois en nostre conseil l'ambassadeur de ladite dame, qui residoit lors auprès de nous, et aulcuns marchands anglois exprès appellez pour cest effect. Neantmoins, s'il est jugé trop rigoureux et tel qu'il ne puisse estre executé et observé sans destruire le trafficq des dicts draps entre nos subjects, nous aurons tousjours à plaisir d'entendre les raisons qu'ils en feront deduictes, et d'y apporter de nostre part le tempérament qui sera jugé équitable (1). »

Une seconde lettre du 27 mars 1605, adressée à Jacques Ier, confirme ces bonnes dispositions ; ce dernier avait écrit à Henri IV, avant d'avoir reçu la missive de celui-ci, datée du 8 du même mois. Le roi de France ne veut mettre aucun retard pour faire droit à la demande de son bon frère, cousin et ancien allié :

---

(1) *Recueil des lettres missives de Henri IV*. T. VI, p. 366.

« Pour satisfaire à vostre désir, nous avons à l'instant commandé, non seulement que les dicts draps soyent rendus et delibvrez aux marchands, vos subjects sur lesquels ils ont esté saisis, mais aussy leur estre permis les exposer en vente et les debiter en nostre royaulme, combien qu'ils soyent notoirement vitieux et deffectueux, toutesfois les uns plus que les aultres, tant nous desirons vous faire paroistre en toutes occasions combien nous aimons et voulons favoriser vos subjects en leur commerce avec les nostres, pour lesquels nous attendons aussi de vous pareille gratiffication et faveur en vos royaulmes (1). »

Henri demande seulement que l'on recommande en Angleterre le respect des lois et règlements du trafic, comme on les fait observer en France, afin qu'il n'en soit abusé de part et d'autre; c'est toujours une juste réciprocité qu'il invoque. Profitant de la circonstance, il ouvre la voie au traité qu'il désirait conclure, pour faciliter le trafic des sujets des deux pays :

« Affin qu'ils jouissent réciproquement de la liberté, commodité et seureté d'icelluy, qui est due à nostre fraternelle et ancienne amitié, selon nostre commun et mutuel desir. »

La dernière pièce de cette instructive correspondance est la lettre du 4 avril 1605, envoyée par le roi à M. de Beaumont. Elle confirme tout ce qui précède; mais elle mérite une mention particulière, à cause des observations qu'elle contient sur le nouveau titre de roi de la Grande-Bretagne, pris par Jacques Ier, et que Henri IV ne lui avait pas donné dans la lettre du 6 mars, où il le gratifiait encore de roi d'Angleterre et d'Écosse. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'aucune notification régulière de ce changement n'avait eu lieu à son égard, et il relève cet oubli avec dignité (2) :

« C'est la seule cause pour laquelle j'ai différé, voire faict difficulté de luy donner ledict tiltre, incertain de sa volonté et s'il l'auroit agreable; ce qui ne seroit advenu s'il m'en eust esclaircy et fait informer de sa part. Que ledict roy se plaigne doncq à ses ministres, lesquels ont oublyé de l'advertir de me rendre ce debvoir, si j'ay suivy, lui escrivant, ma forme ordinaire et ancienne, sans l'attribuer à manquement d'affection et de desir de luy agreer, comme il l'a interprété, ou s'efforcent de luy exprimer ceulx qui, en le flattant, obmettent à faire ce qu'ils doibvent pour faire réussir ses intentions à son gré et contentement; car je vous dis de rechef que cette seule considération m'a retenu et empesché de changer la susdite forme, ainsy que vous luy dirés. »

---

(1) *Recueil des lettres missives de Henri IV*. T. VI, p. 381.
(2) *Ibid.*, p. 392.

Mais après avoir maintenu son droit, Henri n'entend point modifier son attitude :

« Au reste, j'ai été bien aise de savoir par vostre dicte lettre que le duc de Lenox ayt rapporté fidellement audict roy la verité du traitement qu'il a receu de moy et de l'amitié que je luy porte. Si ledict roy execute ce que ledict duc vous a faict entendre qu'il luy a déclaré, qui est de s'esclaircir avec moy des rapports que l'on luy fera au préjudice de nostre amitié, je suis asseuré qu'il aura toute occasion de m'aimer et affectionner plus que jamais, car sa prospérité m'est aussi recommandée que la mienne propre ; je la favoriserai toujours également, qui sera tout ce que je vous commanderai pour la presente. Mais jusques à ce que je sçache les propos que ledict roy vous aura tenus sur le subject d'icelle, je ne parlerai icy à son ambassadeur dudict changement de tiltre, car je suis mieux fondé à me plaindre de ce qu'il ne m'en a faict advertir et de ce qu'il a estimé que je debvois sans ledict advis le refformer, qu'il n'est de se doulloir et malcontenter de ce que je n'en ay usé. Au moyen de quoy la raison veut qu'il commence par me rendre ce debvoir, ainsy qu'il a toujours esté pratiqué et observé. Quoi faisant, asseurez-le qu'il recevra de moy toutes sortes de preuves du desir que j'ay de lui complaire et de lui donner occasion de croire qu'il n'a frere, amy et voisin qui l'aime plus cordialement que je fais, ni qui veuille entretenir et conserver avec luy une intelligence et correspondance plus fidelle et parfaicte que moy. »

Henri IV préparait le rapprochement plus complet qu'allait consacrer le traité de commerce de 1606.

Ce mélange heureux de patience et de force, d'avances amicales et de ferme résistance devait conduire au but, qui était le *libre commerce entre la France et l'Angleterre*. Il fallait l'assurer et de fait et de droit. Les déprédations des pirates avaient été condamnées par un édit de Jacques Ier (1603) : ce prince, qui devait plus tard rendre à l'industrie anglaise un grand service en abolissant tous les monopoles (Statut de la 23e année du règne), ne manquait point de bonnes intentions, et sa nature droite répugnait à tout ce qui était entaché de violence. Ce qui lui manquait, c'était la force nécessaire pour faire exécuter sa volonté : il était le premier à inviter Henri IV à châtier les excès commis par les marins anglais (1). Pour y parvenir, il nous fallait une marine, et de sérieux efforts furent tentés pour que la France ne demeurât pas plus longtemps « *estropiée de l'un de ses bras.* »

La répression de la piraterie n'aurait point suffi, si les mauvaises coutumes d'exclusion et de privilége avaient continué à repousser nos marchands du commerce de l'Angleterre, en les assujettissant à des restric-

(1) *Lettres de Henri IV*, 15 août et 15 octobre 1603.

tions sans nombre qui assuraient la jouissance presque exclusive de tout le trafic aux négociants de la Grande-Bretagne.

La manufacture de ce pays reposait alors presque en totalité sur les tissus de laine : le coton était loin de faire présager l'avenir qui lui était réservé : quant aux soieries, l'Angleterre n'en fabriquait pas. Les sévérités dirigées contre le commerce des draps devaient donc amener l'Angleterre à composition, en faisant obtenir le triomphe large des principes de *liberté et de réciprocité* dont la France avait de tout temps demandé l'application.

Celle-ci venait de remporter dans ce sens un succès signalé vis-à-vis de l'Espagne. Une querelle commerciale, autrement grave que celle suscitée par l'importation des draps, réveilla l'ancienne animosité à laquelle la paix de Vervins avait voulu mettre un terme, quand elle promettait (art. 3) que le trafic serait libre entre les sujets des rois de France et d'Espagne. Aussitôt après la signature de ce traité, les mauvais procédés à l'égard de nos marchands et les déprédations commises sur nous avaient provoqué de vives réclamations de Henri IV auprès de Philippe III; mais le roi d'Espagne et les archiducs Albert et Isabelle traduisirent leur inimitié en établissant en Espagne et dans les Pays-Bas un impôt de *trente pour cent* « sur toutes les denrées et marchandises qui viendraient de France en ces pays ou sortiraient d'iceux pour entrer en France (1), » sous prétexte que nos vaisseaux faisaient le commerce pour le compte des Provinces-Unies.

Henri IV usa d'un moyen énergique : il interdit tout commerce avec l'Espagne, dans l'intérêt même de la liberté du commerce qu'il voulait rétablir, comme Napoléon fulmina le décret de Berlin, pour rappeler l'Angleterre au respect du droit des gens.

Le préambule de la déclaration du roi, du 4 février 1604 (2), est aussi explicite que possible à cet égard; il commence par le récit des causes qui ont amené le conflit et des mesures d'abord prises pour l'empêcher.

« Après que le placart publié au mois de février et d'avril de l'année dernière, de la part de nos très-chers frères le roi d'Espagne et les archiducs de Flandres, touchant le fait du commerce, fut venu à notre connoissance, ne pouvant nous persuader que l'on voulût assujétir mes sujets à l'observation d'icelui, d'autant que c'étoit ouvertement leur interdire le commerce aux pays de nosdits frères, nous laissâmes écouler quelque temps, durant lequel nous commandâmes à nos ambassadeurs résidants auprès de nosdits frères, de s'en

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 223.
(2) Fontanon. T. I, p. 1027.

éclaicir avec eux et nous en rendre certains ; et ayant su, tant par les réponses faites à nosdits ambassadeurs, que par les contraintes desquelles on a usé depuis envers nos sujets, pour leur faire payer l'imposition de 30 p. 100 et les assujétir aux conditions et rigueurs ordonnées par lesdits placarts, ils entendoient y comprendre nosdits subjets, nous prîmes résolution d'ordonner, *pour garder quelque équalité* au maniement et entrecours du commerce..., la mesme imposition de 30 p. 100. »

C'était une mesure de représailles qui pesait sur les denrées et marchandises exportées de France en Espagne et dans les Pays-Bas, ou importées de ces États. Ce système de rétorsion échoua :

« Depuis nous avons reconnu que lesdites levées continuées de part et d'autre ruinaient et détruisaient entièrement nosdits sujets qui trafiquent auxdits pays, tant pour la gravité insupportable desdites impositions et les rigueurs et subjections avec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus et fraudes qui se commettent en la perception et pratique d'icelles, au lieu que nostre intention estoit, faisant ladite déclaration, *non de surcharger* nosdits sujets ni les autres du redoublement de ladite imposition de 30 p. 100, *mais plustost induire nosdits frères par la considération commune du bien et soulagement de nosdits royaumes, pays et sujets, à les décharger ensemble du faix de l'un et de l'autre*, et en ce faisant restituer et rendre ledit commerce en nosdits royaumes, pays et subjets, aussi libre et florissant qu'il doit être entre bons voisins, frères, amis et alliés tels que nous sommes, estant l'un des principaux fruits de la paix que Dieu nous a donnée, laquelle nous entendons entretenir, garder et observer sincèrement et de bonne foy. »

Le but était donc d'arriver, au moyen de l'égalité des charges, à faire rétablir l'égalité des relations libres.

« Neantmoins, voyant que l'on continue à lever lesdites impositions aux pays de nosdits frères, sans faire demonstration de vouloir les révoquer ni régler, nous avons advisé *rédimer nostredit royaume, pays et subjets de la perte et vexation insuportable* qu'ils en reçoivent.

« Aussi nous avons pour les causes susdites jusqu'à ce que nosdits le roy d'Espagne et les archiducs ayent dechargé nosdits subjets du paiement de ladite imposition de 30 p. 100.... defendu et defendons... conduire et transporter cy après aux pays de l'obéissance dudit roy et desdits archiducs de Flandres, soit par mer ou par terre, aucunes marchandises, mesmes grains, vins, bestiaux de toutes espèces ny autres sortes de denrées en quelque manière que ce soit. Comme aussi defendons l'entrée de toutes marchandises venant des lieux de l'obéissance de nosdits frères, à peine de confiscation. »

La même peine devrait atteindre les sujets des autres États, admis au libre commerce, s'ils faisaient le trafic pour le compte des pays mis ainsi en interdit.

Les *OEconomies royales* parlent de la surveillance sévère exer-

cée par Henri IV, afin d'empêcher toute contravention à ce décret : il demanda à Sully de lui envoyer quelqu'un de la capacité et de la fidélité duquel il pût répondre, pour tenir la main à la stricte exécution de ce blocus. Le sieur de la Fond s'acquitta de cette tâche au grand contentement du roi, qui avait pris l'affaire à cœur. Elle « ne finit pas là, ains fit beauconp de bruit, pensa estre cause de troubler toute la chrétienté, passa par les mains du pape et du roi d'Angleterre (1). »

Deux lettres de Henri IV à Rosny, en date des 12 juillet et 17 octobre 1604, indiquent la négociation et le résultat obtenu. Jacques Ier s'était offert, dit le roi (2) :

« De moyenner un accord entre moy et le roy d'Espagne sur le fait du commerce ; de quoy j'ai estimé ne le devoir esconduire, tant pour ce que c'est chose que je dois desirer et qui seroit utile à mes subjects, que pour ne luy donner subject de croire que je n'aye agréable son entremise, non par forme d'arbitrage, mais seulement de médiation. Vous serez adverti de ce qui en réussira. Cependant, comme lesdicts Espagnols ont de nouveau mis partout l'exaction de 30 p. 100, ainsi que m'a escript le sieur de Barrault, il faut aussy que nous facions mieux observer que jamais nostre ordonnance sur l'interdiction dudict commerce, car à la longue ils en recevront plus grande incommodité que nous. Et ce que je n'ay pas voulu traiter, le sieur de Lussan transgressant du commencement nostredicte ordonnance, je l'ay fait pour bonne considération, estimant qu'il sera meilleur que nous commencions d'en chastier quelqu'un de moindre estoffe, jaçoit que je n'ignore de quel efficace seroit l'exemple d'un de qualité; mais ce sont remedes qu'il faut mesurer et pratiquer selon le temps et le cours des affaires qui règnent en la saison en laquelle on se retrouve, ainsi que je vous diray quand je vous reverray. »

Dans la lettre du 17 octobre, Henri IV approuve le traité qui rétablit les relations du commerce avec l'Espagne sur l'ancien pied, et n'attend pas la ratification pour antoriser la sortie des blés :

« Mon cousin, je suis bien aise que vous ayés conclud et arresté avec le cardinal Bufalo, l'ambassadeur d'Espagne et le sénateur de Milan, le traité dont je vous ay donné charge pour le restablissement du commerce. Je suis bien de votre advis qu'il est necessaire d'avoir la ratification d'Espagne avant de faire la publication. Mais cependant, parce que je sçay que c'est chose qui est fort désirée de mes subjects, vous leur ferés entendre, aux lieux que vous jugerés le plus necessaire, que dès à present je leur accorde la permission de faire transporter des bleds sans les assujetir à prendre aucuns passe-ports ny

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 224.

(2) Lettre du 12 juillet 1604. — *Recueil des lettres missives de Henri IV*. T. VI, p. 267.

autre seureté que les advis que vous leur donnerés de ma volonté, reservant de leur donner la liberté entière des autres marchandises lorsque la ratification estant venue d'Espagne, je vous ordonneray de faire faire la publication generale dudict traité. »

Cette intervention du cardinal Bufalo, avait été provoquée par le pape, qui se mêla « avec beaucoup d'affection » d'un rapprochement à opérer entre les deux grandes puissances catholiques, « craignant que ce différend n'engendrast la guerre (1). »

Sully, chargé en dernier lieu de la négociation, qui n'avait pu se terminer en Angleterre, la mena promptement à bonne fin, en faisant mine de vouloir pousser aux dernières extrémités, « demandant à tous propos à quoi ils estimeroient donc que vous eussiez conseillé le roi d'employer trente millions qu'il avait content, si grand nombre d'expérimentez capitaines et vaillants soldats dont son royaume abondait, et tant d'armes, artillerie et munitions, qu'il avait assemblées, si ce n'estait à faire la guerre à ceux qui lui en donneraient sujet. »

Il n'y avait dans ces paroles aucune forfanterie; quelques jours auparavant Sully écrivait à Villeroy :

« Chacun nous redoute maintenant et cherchera de traverser nostre prospérité ; mais si nous voulions bien user de la fortune et des occasions que Dieu nous envoye et ne rien faire à demy, tous leurs essais seront vains (2). »

Quel magnifique témoignage du progrès accompli en si peu d'années !

Les nombreuses lettres écrites par Henri IV à M. de Beaumont, ambassadeur en Angleterre (3 et 24 juillet, 6 et 19 août, 23 et 26 septembre, 24 octobre 1604) (3), témoignent de l'importance qu'il attachait au rétablissement de la *liberté du commerce*. Il avait invoqué aussi l'autorité du pape. L'impôt de 30 p. 100 (écrivait-il dans les instructions données le 1er mai, au cardinal de Givry qui partait pour Rome), prélevé par l'Espagne sur toutes les transactions du commerce français, est une exaction intolérable. Le roi fait le pape juge d'une telle conduite qui compromet le repos de la chrétienté. — En dernier lieu, les Espagnols avaient proposé la médiation du cardinal Bufalo ; le roi craint de manquer l'occasion de terminer cette affaire, mais il a soin de ménager la susceptibilité de Jacques Ier. Le traité est fait d'après le projet déposé

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 277.
(2) *OEconomies royales*. T. II, p. 276.
(3) Bibl. imp. Fonds Brienne.

par M. de Beaumont entre les mains des conseillers anglais. Les préliminaires du traité en font honneur au roi Jacques, qui en a été le promoteur : il ne devra donc pas trouver mauvais que la conclusion ait eu lieu en France ; la nécessité a forcé de prendre, ce parti et Henri charge M. de Beaumont de le faire entendre au roi d'Angleterre et à ses conseillers, particulièrement à lord Cecil.

Henri IV approuva fort la rapidité avec laquelle Sully avait amené, sous l'influence du cardinal Bufalo, les délégués de l'Espagne « à signer certains articles proiettez en Angleterre sur cette liberté de commerce. »

Le traité, fait en Angleterre (et signé à Paris, le 12 octobre 1604), sur la *restauration du commerce*, se trouve en entier dans les *OEconomies royales* (1). Aux termes du 1er article : « Il a été arresté que de part et d'autre et en mesme jour seront estez et levez par lesdits rois et archiducs les placarts publiez pour l'imposition de trente pour cent et interdiction du commerce. »

La politique ferme et habile de Henri IV avait pleinement réussi, comme il l'écrivait le 26 octobre 1604 à M. de Breves, ambassadeur du Levant (2) : « J'ay recogneu et permis le trafic d'Espagne avec mes subjets sur la revocation et descharge faite par les Espagnols de l'impost de trente pour cent. » — En novembre 1604, les libres communications furent reprises avec l'Espagne.

C'était l'agriculture qui devait surtout en tirer profit, car l'impulsion donnée au travail des champs et la sécurité garantie aux campagnes avaient rapidement développé cette source première de la richesse publique. « Nous étions, dit Forbonnais (3), en possession, dans ces tems, de fournir des bleds aux autres nations à la faveur de la liberté qui régnait dans le commerce. »

En effet, l'un des principaux titres de gloire de Henri IV est d'avoir mérité ce titre de *grand œconome*, que lui donnait un écrivain du temps (4), en levant les interdictions qui pesaient sur l'exportation des denrées. Il avait, en quelque sorte, deviné la doctrine des physiocrates, lorsqu'au lieu de poursuivre la chimère du bien-être de tous, assis sur l'oppression du laboureur et sur le maintien systématique de la vilité

---

(1) T. II, p. 280.

(2) *Recueil des lettres missives de Henri IV*. T. VI, p. 314.

(3) *Recherches et considérations sur les finances*. T. I. p. 133.

(4) Le Grain, *Décade*.

des prix des produits agricoles, il comprit que le meilleur encouragement à la culture était la liberté de disposer des fruits du travail.

Une seule fois il parut infidèle à ces grands principes; mais on ne saurait le condamner pour avoir cédé alors à la crainte d'une famine,— horrible désastre, dont le libre commerce des grains préserve aujourd'hui le monde, mais qui a plus d'une fois ravagé nos campagnes dans les temps anciens.

Le préambule des lettres-patentes du 4 mars 1595, « portant defenses à tous marchans et autres de transporter hors du royaume aucuns bleds, grains et légumes, ny d'en faire aucunes traictes, sur peine de confiscation desdits grains, et crime de leze Majesté, » témoigne de la sainte entente des véritables intérêts permanents du pays. Mais les malheurs du temps amènent le roi à consacrer une exception :

« Combien que l'expérience nous enseigne que la liberté du trafic que les peuples et subjets des royaumes font avec leurs voisins et estrangers est un des principaux moyens de les rendre aisez, riches et opulens, et qu'en ceste considération nous veuillions empescher que chacun face son profit de ce qu'il y a, par le moyen et benefice du commerce; neantmoins, après avoir recogneu que Dieu par sa saincte grace nous a mis en main un royaume composé de diverses contrées et provinces, chacune desquelles en son endroict est autant que nulle autre de la chrestienté fertile et abondante de diverses commoditez, et que ce qui deffaut en l'une se retrouve facilement en l'autre : tellement que les habitans d'iceluy n'ont besoin pour leurs viv. et autres choses requises à l'usage commun d'aller emprunter le secours du voisin, lequel, de son costé, est tous les jours contrainct d'en venir chercher en nos terres ; considérans aussi que si, souz pretexte de la liberté du trafic, nous permettions les continuations des traictes et transports des bleds et autres grains et legumes aux pays estrangers *comme nous avons fait par le passé*, il serait à craindre que, pensant ayder à autruy, nostre royaume n'en demeurast tellement desgarny, que nos subjets après avoir languy *sous le faix de tant de sortes de misères et calamiteuses afflictions, que les guerres civiles leur ont engendrées par une si longue suite d'années, ne vinssent à tomber en une extrême disette et famine insupportable*, de laquelle s'ensuivrait la mort piteuse et lamentable de plusieurs, et une désolation générale de tout cest Estat : à quoy pour la descharge de nostre conscience, et le soulagement de nostre pauvre peuple, nous voulons pourvoir et remedier autant qu'il nous sera possible.

« A ces causes, après avoir mis cest affaire en deliberation en nostre conseil, où estoient aucuns princes de nostre sang et autres grands et notables personnages, Nous, de l'advis d'iceluy, pour les considérations susdites, et autres grandes occasions à ce nous mouvans, avons fait et faisons tres-expresses inhibitions et defenses à tous nosdits subjets, marchans et autres particuliers habitans de nostre royaume et pays, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de transporter, soit par eux, leurs gens, facteurs, ou entremetteurs, hors nostre dict royaume, par quelque endroist que ce soit, aucuns

bleds et autres grains et légumes, ny en faire mener et conduire, soit par mer ou par terre, en quelque façon ou manière que ce soit, hors de nos pays, souz prétexte de quelques lettres que l'on pourrait ci-devant avoir obtenues de nous, portant permission de faire traictes, lesquelles nous avons dès à présent cassees, revoquees et annullees, cassons, révoquons et annullons par ces presentes, signees de nostre main, sans que ceux qui les ont s'en puissent ayder ou prévaloir en aucunes sortes, *et ce jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné.* Et afin que s'il y en a quelques-uns d'entre nosdits sujets, lesquels pour n'estre si vivement touchez de l'affection qu'ils doivent porter à leur patrie, qu'il seroit bien necessaire, ne puissent estre contenuz en leur devoir et en l'observation de ceste nostre défense, preferans leur interest particulier à la considération d'un bien general, soient pour le moins retenus par la crainte, tant de la perte de leurs biens que d'une punition corporelle et chastiment exemplaire : Nous avons, par ces mesmes presentes, dit et declaré, disons et declarons les grains qui seront trouvez en voie d'estre transportez hors de nostre dit royaume, à nous acquis et confisquez, et les propriétaires et conducteurs d'iceux criminels de leze Majesté, pour estre punis et chastiez comme infracteurs de nos ordonnances, sans aucune espérance de pardon. »

Cet édit, purement temporaire, dicté par la nécessité des plus tristes circonstances, ne tarda pas à tomber, car le pays pacifié et enrichi par un labeur intelligent s'éleva bientôt à une prospérité dont il avait perdu le souvenir.

Henri IV put donc, du moment où la crainte de la disette disparut, autoriser les traites foraines hors le royaume, et les lettres-patentes du 26 février 1601, en supprimant les règlements prohibitifs, accordèrent aussi la décharge des impôts qui gênaient la circulation.

Appliqué à favoriser les échanges, et dominé par l'idée d'enrichir le pays de métaux précieux, le roi ne tenait pas moins à étendre les relations commerciales avec l'Angleterre qu'il n'avait tenu à reprendre celles avec l'Espagne. Le traité de 1606 fut le résultat de longs et intelligents efforts : il consacra les principes de *liberté et de réciprocité,* en maintenant l'esprit et en comblant les lacunes du traité de 1572.

Le but est nettement indiqué : il s'agit « de continuer et d'augmenter la bonne amitié et intelligence qui est entre nous (le roi de France et celui de la Grande-Bretagne) et procurer le bien et la commodité de nos royaumes, mesmement en ce qui concerne le trafic et commerce entre nos communs sujets. »

Les stipulations des anciens traités sont maintenues, et les deux monarques s'engagent à ce que, dans les provinces, villes, havres et ports, les sujets des deux pays soient favorablement traités et puissent trafiquer en toute sûreté et liberté : les officiers chargés d'y veiller répondront personnellement de toute infraction.

L'art. 3 a une haute portée : il maintient toutes les taxes et impositions qui se levaient alors sur les sujets, marchandises et denrées de l'un et l'autre royaume, mais seulement par provision, *en attendant qu'on les puisse ôter ou modérer, ce qui se fera au plustost que le bien des affaires de l'un et l'autre prince le pourront porter*. Afin d'éviter toute erreur et tout abus, une *pancarte* dressée dans chacun des deux pays, et affichée à Rouen, à Londres et dans les autres villes, fera connaître le montant des droits. Les maires et échevins des villes de Rouen, Caën, Bordeaux et autres rapporteront au conseil de S. M. les lettres en vertu desquelles ils lèvent des droits locaux, et celles-ci seront revisées. Il leur est fait défense, à peine de la vie et du quadruple, de lever plus que ce qui sera porté aux *lettres* admises : « et le semblable sera fait par les maires et échevins de Londres et autres dudit roïaume de la Grand'Bretagne. »

Les marchands français trafiquant en Angleterre n'auront plus à fournir qu'une caution juratoire de leur vente et emploi des marchandises.

Aux termes de l'article 6 :

« A été accordé et convenu que les navires français pourront aller librement jusqu'au quai de la ville de Londres, et autres ports et havres de la Grand'Bretagne, et y étans pourront charger et fretter avec les mêmes libertés et franchises dont les navires anglais joüissent en France, sans qu'il leur soit donné de part ni d'autre aucun empeschement avant ni après le frettement, ni contraints de décharger leurs vaisseaux en autres, et en toutes autres choses *la liberté et égalité du commerce sera gardée et observée le plus que faire se pourra.* »

Les art. 7, 8 et 9 organisent une institution nouvelle, celle des *conservateurs du commerce*, qui doivent être nommés et députés d'an en an, afin de pourvoir aux plaintes particulières, et même sur la qualité des marchandises et denrées qui se transportent de l'un en l'autre royaume, et aux fautes et abus qui s'y commettent. Ainsi :

« En la ville de Roüen seront nommés par S. M. T. C. deux notables marchands français, gens de bien et expérimentés, lesquels, avec deux marchands anglais de pareille qualité, qui seront aussi nommés par l'ambassadeur de la Grand'Bretagne, résidant près S. M. T. C., recevront les plaintes desdits marchands anglais, et vuideront tous différens qui pourront intervenir sur le fait dudit trafic et commerce en ladite ville de Roüen et havres de ladite province : comme aussi Sa Majesté de la Grand'Bretagne nommera en la ville de Londres deux notables marchands anglais, lesquels pareillement avec deux marchands français, qui seront nommés par l'ambassadeur de France, rési-

dant près Sa Majesté de la Grand'Bretagne, feront le semblable et pourvoiront promptement à toutes les plaintes qui pourraient survenir pour le fait dudit trafic et commerce ; et où ils ne se pourront accorder, les dessusdits quatre marchands conviendront d'un cinquième Français, si c'est à Roüen; et d'un Anglais, si c'est à Londres. En sorte que le jugement passé par la pluralité de voix sera suivi et exécuté : et pour cet effet leur seront de part et d'autre baillées des commissions et pouvoirs nécessaires; et au cas qu'il survienne quelque notable difficulté, qui méritât d'estre entendue par l'un et l'autre prince, lesdits marchands ainsi députés de part et d'autre en donneront respectivement avis au conseil de l'un et l'autre prince, pour y être pourvu sans aucune dilation.

« Le semblable établissement sera fait et observé ès villes de Bordeaux et Caën, comme aussi à celles dudit royaume de la Grand'Bretagne et royaume d'Irlande, pour par ceux qui seront nommés et députés estre pourvu aux plaintes et difficultés qui peuvent survenir sur le règlement dudit commerce et trafic en la même forme que dessus. »

Les *conservateurs* n'auront rien à percevoir, si ce n'est une taxe raisonnable pour les actes par écrit que les parties voudront lever. Ils doivent régler et modérer, au moyen d'une taxe raisonnable envoyée au conseil des deux princes, et puis publiée, tous les salaires excessifs et autres profits et menus droits des officiers des lieux, gardes et contre-gardes, chargeurs, déchargeurs, porteurs, etc., afin que chacun sache ce qu'il doit payer.

« Art. 11. Les conservateurs s'informeront aussi particulièrement des franchises et priviléges que prétendent aucunes villes et bourgeois d'icelles de l'un et l'autre royaume, de la commodité et incommodité d'iceux, et en donneront avis à l'un et à l'autre prince, pour estre réglés et modérés selon les anciennes usances des lieux ainsi qu'il sera avisé au conseil desdits princes.

« Art. 12. Sera la charge desdits conservateurs de prendre garde aux poids et mesures en chacune ville de l'un et l'autre royaume, afin qu'il n'y ait fraude, ni abus de part ni d'autre : et pour le regard des marchandises, régleront celles qu'ils jugeront estre sujettes à visitation ou non. »

Ces précautions étaient surtout commandées par les longues contestations relatives au règlement sur le fait de la draperie, contenu dans l'arrêt du conseil du 21 avril 1600. Désirant faciliter ce commerce, sans toutefois apporter incommodité au public :

« S. M. T. C. a révoqué et révoque ledit arrêt, et a déchargé et décharge pour l'avenir lesdits marchands anglois; sur la dispute qui pourrait intervenir sur la qualité de ladite draperie, comme ils pourraient être travaillés et leurs draps retenus et saisis avec perte de temps et dommage, il a été accordé et convenu que lesdits conservateurs du commerce députés comme dessus au cas que la plainte en vienne jusqu'à eux, jugeront lesquels desdits draps seront bons et

marchands, selon leur prix et valeur, pour estre vendus et débités, ou ceux qui devront être renvoyés en Angleterre, comme étant vicieux, et s'en rapportera Sa Majesté à leur conscience et loiauté, ayant pour agréable ce que par eux en sera ordonné; n'entendant toutefois que, pour lesdits draps vicieux qui seront ainsi rapportés en Angleterre, il soit payé aucune chose pour le droit de sortie.

« Aussi a été accordé et convenu *que la liberté du commerce sera entretenue comme elle est à présent de part et d'autre, tant des marchandises manufacturées que non manufacturées*, selon le présent traité et les précédents, et ne pourront de part et d'autre estre faites aucunes défenses d'en trafiquer; et si aucunes ont été faites, seront révoquées; excepté toutefois les marchandises qui sont de contrebande, et dont le transport a été de tout temps et est encore prohibé et défendu par les loix de l'un et de l'autre roïaume, dont sera baillé état de part et d'autre. »

Ainsi, le traité organise une représentation du commerce sur le principe du jury, pour veiller sur la loyauté du trafic et l'observation des lois; il pose en principe la réduction des droits de douane, et défend toute prohibition. Les autres articles sont tous conçus dans le même esprit libéral, qui facilite les relations, diminue les charges, prévient les collisions et protége contre les accidents. Le droit d'aubaine est supprimé, la faculté de disposer des biens reconnue aux marchands français et anglais. Enfin l'un et l'autre prince s'engagent à faire justice des pirateries, en déclarant que les lettres de marque et de représailles seront sursises, jusques à ce qu'autrement ait été avisé par le conseil de l'un et l'autre prince. A l'avenir, il ne sera expédié aucune lettre de marque et représaille que premièrement l'ambassadeur résidant près l'un et l'autre des princes ne soit averti, et qu'elles n'aient été vues et délibérées au conseil, scellées et que toutes les solennités en tels cas requises n'y aient été gardées et observées.

Le droit maritime s'humanise, les garanties du droit des gens se formulent; on touche au moment où Grotius doit en tracer le code. Henri IV a la gloire d'avoir deviné ces enseignements; sa grande et noble nature en possédait le secret et lui dictait sans nul effort, comme en vertu d'une loi naturelle, l'application des règles que la science allait consacrer.

Chose remarquable! cet instinct du vrai dominait chez lui jusqu'aux entraînements de l'espèce d'alchimie politique à laquelle le monde semblait alors livré. Les pays dépourvus de mines ne rêvaient qu'aux moyens d'accroître la masse des métaux précieux, en confondant le signe de la richesse avec la richesse elle-même. Ils ne reculaient point devant la violence pour accaparer et conserver l'argent, car ils igno-

raient « qu'essentiellement rebelle aux ordres de la loi, il vient sans qu'on l'appelle, s'en va quoiqu'on l'arrête, sourd aux avances, insensible aux menaces, attiré seulement par l'appât des profits (1). »

Henri IV avait, lui aussi, sacrifié à l'idole; l'édit sur les monnaies (septembre 1602) (2) est un document précieux de l'économie politique de l'époque. Il contient l'exposé même des doctrines dont on a prétendu attribuer à Colbert la douteuse paternité.

Le roi s'est appliqué, depuis qu'il a rétabli la paix et le repos, à *repurger* les abus et les désordres, et à porter les remèdes nécessaires pour les maux présents et pour ceux que la prudence humaine pouvait prévoir :

« *Entre lesquels nous n'en avons nul tant appréhendé que celui qui proviendrait de la rareté et pénurie d'or et d'argent*, tant à cause de l'extrême diminution du trafic et commerce que du grand transport qui se faisoit de nos meilleures monnoyes ès provinces etrangeres. Ce qu'ayant plusieurs fois considéré, nous aurions practiqué tous les expédiens que l'on auroit représentez et estimez utiles pour prévenir un tel inconvénient tant redouté, *soit en défendant l'entrée des manufactures estrangères. favorisant celle des marchandises crues*, soit en deschargeant, tant que la nécessité de nos affaires l'a pu permettre. les denrées et marchandises qui se débitent en cesluy nostre royaume : afin de convier par la vilité de leur prix toutes sortes de personnes d'en venir achepter, soit en renouvellant les anciennes ordonnances sur le faict des transports d'or et d'argent, et y en adjoustant encore de plus rigoureuses, soit en défendant l'exposition de toutes monnoyes estrangères et réduisant le prix des nostres à une juste proportion. »

Tous ces moyens avaient été vains ; la multiplicité et la confusion des monnaies avaient eu pour effet « que le commerce se réduisoit au seul billonement et permutation de nos monnaies fortes et fines à celles de nos voisins, faibles et empirées. »

Afin d'obvier au désordre et « empêcher qu'à tout le moins le mal n'allât en augmentant, » l'édit fixe le prix de toutes les monnaies admises à circuler dans le royaume (3).

Le roi attribue ce que nous appellerions aujourd'hui le cours légal, aux monnaies étrangères décrites dans l'édit. Toutes autres espèces d'or ou d'argent demeurent décriées de tout cours, comme pareillement

---

(1) Mengotti, *Il Colbertismo*.

(2) Fontanon. T. II, p. 227.

(3) Cette partie de l'édit donne les plus curieuses indications sur les monnaies du temps.

tout billon étranger, et les peines les plus sévères frappent toute contravention.

Enfin l'édit de 1602 proscrit l'exportation du numéraire :

« Considérant aussi qu'il est besoin de faciliter le commerce avec les estrangers, traffiquans en cesluy nostre royaume, et s'accommoder de leurs espèces, rendre nostre peuple abondant en or et argent. »

« Et parce que les transports de nos monnoyes et matières d'or et d'argent hors nostre royaume, par les billonneurs, préjudicient grandement au bien d'iceluy : nous, conformément aux anciennes ordonnances, avons derechef interdit et deffendu, interdisons et deffendons le transport de toutes monnoies ou matières d'or, d'argent et billon, hors nostre dit royaume, sur peine *de la vie* et de confiscation de toutes autres marchandises qui se trouveront ensemblement emballées : mesmes des charrois et chevaux qui les porteront à qui que ce soit qu'ils puissent appartenir. »

Le roi se réserve spécialement l'autorité de donner lesdits passeports et permissions; il le défend à tous autres, sous peine de crime de lèse-majesté.

L'abondance des métaux qui arrivaient d'Amérique élevait les prix : faute de comprendre le phénomène, on se rattachait aux expédients les plus singuliers pour le combattre. Un édit de 1577 avait jugé utile d'établir le *compte à écus* « pour arrêter le cours excessif de toutes sortes d'espèces. » Ce compte, dit l'édit de 1602 :

« Ayant depuis par l'expérience esté recognu grandement préjudiciable, voire se peut dire l'une des causes de la despence et superfluité qui se remarque à présent en tous estats et de l'enchérissement de toutes choses, n'aura plus lieu... au lieu duquel nous avons remis et remettons en usage celuy de *la livre.* »

Il ne faut pas traiter avec trop de dédain la naïve expression des idées dominantes, alors surtout qu'on rencontre à côté le germe d'appréciations plus exactes. Henri IV trouve le pays ruiné, il veut lui restituer l'aisance et la richesse. Les mesures qu'il prescrit semblent n'avoir pour but que de retenir les métaux précieux. Mais ceux-ci sont *le signe* de l'accroissement de la production, que la paix et la sécurité développent rapidement. Bien qu'il coure *après l'ombre*, le législateur n'abandonne point la réalité, dont la monnaie deviendra le reflet. Il réveille l'esprit d'entreprise, il encourage les manufactures, il protége les échanges, il facilite les rapports avec les pays étrangers; il ne perd jamais de vue le grand intérêt de *la liberté du commerce*, qu'il sait mettre sous la sauvegarde des traités.

Les aperçus lumineux qui se dégagent, dans l'édit de 1602, des erreurs qu'on y rencontre, deviennent bien plus remarquables encore

dans l'édit d'août 1603, sur l'établissement d'une manufacture d'habits de drap et toiles d'or, d'argent et de soie à Paris (1). Rien ne peint mieux les aspirations de Henri IV que le magnifique préambule de ce document :

« Dieu qui de son œil tout voyant et sa divine puissance cognoist les plus cachées et secrètes pensées de nos âmes, nous sera témoing sy depuis qu'il a pleu à son infinie bonté de nous appeler à ceste couronne et après son assistance et bénédiction en plusieurs travaux, toucher le cœur de nos subjets et les disposer unanimement à nous rendre l'obéissance qui nous est légitimement due, et nous bienheurer de sa sainte paix universelle, tant dedans que dehors ce royaume, nos actions ont butté à autre desseing qu'à relever ce pauvre Estat que nous avons trouvé languissant et comme gissant à terre, et sy nous avons esté mu d'autre affection que de sa première splendeur, ayant toujours esté accompagné d'un soing paternel d'y apporter les salutaires remèdes que nous avons jugé y être nécessaires pour le bien universel de nosdits sujets et par ce moyen les tirer des grandes incommodités qu'ils ont souffertes pendant la guerre qui est toujours suivie de désordres et confusion.

« L'un des principaux expédiens pour cet effet est l'établissement des arts et manufactures, tant pour l'espérance qu'elles donnent d'enrichir et embélir ce royaume *et ne plus recourir à nos voisins, comme mendians et pauvres d'invention, chercher au loin ce que nous possédons dans nostre seing*, que pour estre aussi un facile et doux remède de *purger nostredit royaume de tant de vices que produit l'oisiveté, et le seul moyen de ne point transporter hors du royaume l'or et l'argent* pour enrichir nos voisins, ne restant plus que l'introduction des manufactures, lesquelles jusqu'*ici ont esté dédaignées et semblent estre particulières à aucuns de nos voisins, soit pour la matière, industrie ou perfection de l'œuvre, spécialement de celles d'or, d'argent et de soye, qui ne nous a manqué que par négligence.* »

Après avoir rappelé en termes touchants la misère du pays, qu'il ne voulait pas laisser comme *mendiant et pauvre d'inventions*, ni abandonner à *l'oisiveté*, Henri IV revient à l'idée d'empêcher le transport de l'or et de l'argent hors du royaume, et pour cela il veut raviver le travail manufacturier, dédaigné jusque-là. Il a d'abord essayé d'y arriver au moyen de règlements et de la défense expresse, prononcée en janvier 1599, pour l'entrée des étoffes des manufactures étrangères (2). La protection *défensive*, basée sur la prohibition, n'atteignit point le but, et le roi déclare que

---

(1) Isamberi, *Recueil des anciennes lois*. T. XVI. p. 283.

(2) Janvier 1599. Édit portant défense d'importation des étoffes d'or, d'argent et de soie. Font. T. I, p. 1046. Voici le préambule et l'analyse des principaux articles de ce document remarquable :

« *N'ayant encore pu recueillir le fruit que nous en espérions, cela nous fait chercher d'autres moyens plus assurés; et à cette fin,* » il a recours à la protection *positive*, en aidant à établir une manufacture de draps d'or, d'argent et de soie à Paris.

Pour retirer l'industrie de l'état de torpeur auquel la longue série des troubles l'avait réduite, il fallait lui donner une impulsion vigoureuse et féconde, sans oublier que le travail appliqué à la richesse agricole est le véritable et principal élément de la richesse des États, et qu'il a besoin, avant tout, de sécurité et de liberté.

Telle fut l'économie politique de Henri IV; elle lui dicta aussi les stipulations du traité de commerce avec l'Angleterre, préparé par une longue et habile négociation, dans le but de resserrer l'alliance entre les deux pays.

Sans doute le grand roi n'abdiqua pas, nous l'avons vu, les erreurs qui avaient cours sur le rôle des métaux précieux; mais son esprit

---

« Ayant plu à Dieu, par tant de témoignages de sa bonté envers nous, faire paroistre nous avoir appelés à la succession de cette couronne pour la remettre en sa grandeur et splendeur ancienne. Après avoir réduit tous nos sujets en bonne tranquillité et concorde, nous avons établi la paix générale avec tous nos voisins, en sorte qu'il ne reste plus, pour la perfection d'un si grand ouvrage, qu'à bien et utilement recueillir les fruits des bénédictions que la divine bonté a étendues sur nous. En quoi notre principal soin est du tout [illegible] au profit de nos sujets, pour les remplir d'autant ou plus de richesse et de commodité que l'on ait vu leurs devanciers abonder par le passé. Et pour y parvenir, rétablir et favoriser les arts et metiers en nostre royaume, remplir comme il est, de toutes sortes d'ouvriers de quelque chose que ce soit, *et qui leur donnent les moyens de se passer des manufactures qui se font dans les pays voisins*, nourrissant par cette voie grande multitude de pauvre peuple, épandu et mendiant de toute part, à faute d'être employé à quelque utile labeur, *et par même moyen empescher le transport de l'or et argent hors de nostredit royaume, qui se fait principalement par les marchands qui vendent les manufactures étrangères à nosdits sujets*, notamment pour les draps de soie et autres étoffes et ouvrages mêlés d'or et d'argent, qui viennent et entrent en nostredit royaume des pays circonvoisins..... »

L'article 1er prohibe les provenances de cette nature de Milan, Lucques, Florence, Venise, Naples, Bourbonne, Alsace, Modène, Gênes, Genève, Chambéry, Avignon, Espagne. — Pour le fait des manufactures de soie, — « voulant que dorénavant les *sujets fassent la fabrique de toutes lesdites marchandises*, dont nous interdisons l'apport, » les prohibitions ont la confiscation et l'amende arbitraire.

2. « Et afin d'apporter toute la commodité que nous pourrons à nos sujets, leur donner moyen d'[illegible] en de moins plus utilement et en toute sorte de [illegible]

droit, son intelligence déliée et la rectitude de ses desseins savaient corriger les résultats, en lui faisant retrouver, quoiqu'il poursuivît une fausse voie, le chemin de la vérité. La routine essaya de lui dicter des règlements prohibitifs, mais l'instinct du bien lui fit employer à la cause du progrès jusqu'aux préjugés les plus vulgaires. Alors même qu'il semble ne poursuivre qu'un but erroné, celui d'accroître l'abondance des métaux précieux, il rencontre le développement de la production et la liberté des échanges.

L'avénement de doctrines économiques plus saines, qui commencent à se formuler, se révèle dans une circonstance importante.

Le nouveau monde n'apparaissait encore aux autres peuples que comme une source de numéraire à conquérir; mais la France fut la première, avec l'Angleterre, à comprendre que ces magnifiques découvertes offraient d'autres perspectives d'avenir. Les expéditions, en-

---

nufactures, faisons défenses très-expresses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'enlever et transporter *hors nostre dit royaume*, aucunes laines, lins, chanvres, filets de laine ou de lin, vieux drapeaux et papier à faire cartes, sous les mêmes peines de confiscation. Réservé toutefois le filet teint de Lyon, duquel le trafic et transport sera libre, ainsi qu'il a été de tout tems. »

3. « Et pour introduire entre nos peuples la fabrique desdites manufactures de soye...., » l'édit permet l'importation des soyes, fleurets, bourres, laines et toutes autres matières *à faire ouvrages*.

L'art. 8 contient la défense d'exporter or, argent monnoyé ou non, bagues, joyaux, perles, pierreries et toute sorte d'orfévrerie, sous peine de confiscation même des marchandises et denrées avec lesquelles ils se trouveront être mêlées. Le tiers est abandonné au dénonciateur.

9. Défense à toute personne d'acheter ou faire acheter les étoffes, etc., de les porter ou d'en user, et à tous tailleurs et artisans de les mettre en œuvre, sous peine de confiscation et 500 écus d'amende.

10. Droit de recherche en tous lieux, maisons et magasins.

12. « Toutes les manufactures qui se feront en nostre royaume seront vues et visitées par les maîtres et gardes de chacune sorte d'icelles, ainsi qu'il est accoutumé, gardant et observant par les ouvriers les règles, statuts et ordonnances sans y contrevenir en aucune manière. »

13. Pour empêcher les prix excessifs, un règlement doit fixer la valeur, tant de la façon desdits ouvrages, que des étoffes.

La *prohibition* nécessite le *maximum*.

Cet édit, purement prohibitif, n'eut aucun résultat : il fut une faute que Henri IV s'attacha plus tard à réparer.

couragées par Henri IV, jaloux d'étendre la puissance maritime, se portèrent dans ces contrées du nord de l'Amérique, où Champlain établit une *France nouvelle*. Au lieu d'y rechercher ce qui brille, on essaya d'en retirer les choses les plus utiles à l'homme. La pêche, les pelleteries, les bois, les denrées agricoles, les cuirs, la laine, devaient remplacer les lingots (1). Cette tendance est nettement accusée dans les édits relatifs à l'établissement de nos colonies, et dans le premier ouvrage qui s'en occupe (2).

« Les demandes ordinaires que l'on nous fait, dit Lescarbot (3), sont : Y a-t-il des trésors, y a-t-il des mines d'or et d'argent?..... Il y en a vraiment; mais il faut les fouiller avec industrie, labeur et patience. La plus belle mine que je sache, c'est du blé et du vin, avec la nourriture du bétail. Qui a ceci a de l'argent. Des mines, nous n'en vivons point, et tel souvent a belle mine qui n'a pas beau jeu.... Au surplus, les mariniers qui vont de toute l'Europe chercher du poisson aux Terres-Neuves et plus outre, à huit ou neuf cents lieues de leur pays, y trouvent de belles mines sans rompre les rochers, éventrer la terre, vivre en l'obscurité des enfers; car ainsi faut-il appeler les minières. Ils y trouvent de belles mines au profond des eaux et au trafic des pelleteries et fourrures,... dont ils retirent de bon argent au retour de leurs voyages.... »

Qui ne verrait dans ces paroles le reflet de la sentence connue de Sully : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée et les vrayes mines et thrésors du Pérou (4). »

Le roi avait compris cette vérité : aussi la libre exportation des blés et des vins fit-elle fleurir l'agriculture.

Les vigoureuses mesures de représailles prises contre la *pancarte* espagnole, et le traité de commerce de 1606, tendaient au même but, qui était de raviver toutes les sources de la production par la facilité des échanges. Le roi et le ministre s'entendaient à merveille sur la plupart de ces questions, mais Henri IV avait plus d'initiative et un sens politique plus pénétrant : il ne perdait jamais de vue le but qu'il s'était tracé, même quand sa familiarité pleine de grâce s'échappait en traits de saveur gauloise. Sans oublier les soins inspirés par le tendre et profond amour de ses sujets, ce grand tacticien civil combinait à

---

(1) M. Poirson a bien apprécié ce caractère de nos établissements coloniaux. *Histoire de Henri IV*. T. II, p. 281.

(2) *Histoire de la Nouvelle France*, par Marc Lescarbot. Paris, 1609.

(3) T. I, ch. II, p. 14.

(4) *OEconomies royales*. T. I, p. 391.

merveille tous les ressorts de la puissance. Aussi sut-il conquérir en peu d'années une influence prépondérante. « Rendant un soin merveilleux à entretenir tous ses amis et alliez en bonne union les uns avec les autres et à composer les differends qui survenoient entre eux, non-seulement comme un amiable competiteur, mais comme s'il eût été le vray arbitre des chrétiens (1). »

C'est arrivé à cette hauteur, où l'avaient porté « une vivacité d'esprit et intelligence merveilleuse, une solidité de jugement admirable et une âme toujours généreuse et magnanime (2), » et par suite d'un plan mûrement réfléchi, poursuivi de longue date avec une rare persévérance, que Henri IV conclut avec Jacques Ier le traité auquel nous avons consacré cette étude, traité qui était destiné à garantir la sécurité et la liberté du commerce, sur la base d'une réciprocité équitable. Cet acte remarquable de diplomatie économique a servi depuis de base aux nombreuses conventions commerciales passées entre la France et l'Angleterre, dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

L. Wolowski,
de l'Institut.

---

(1) *OEconomies royales*. T. II, p. 335.
(2) Lettre de Sully au roi. *OEconomies royales*. T. I, p. 174.

LA QUESTION MONÉTAIRE

Le *Journal des Économistes*, ordinairement préoccupé des généralités de la science, prend rarement l'initiative sur les questions d'application immédiate. Sans doute il a ses raisons pour ne pas se donner, vis-à-vis du gouvernement, le rôle délicat et difficile de conseiller. Mais il résulte de là que les articles qui, de loin en loin, dérogent à cette habitude d'abstention, prennent chez nous une espèce d'importance qu'ils n'auraient peut-être pas ailleurs, et que les lecteurs du journal sont naturellement portés à les regarder comme l'expression acceptée d'une opinion collective.

C'est pour éviter un malentendu de ce genre que nous croyons utile de revenir sur la question de la réforme monétaire. Dans le numéro d'avril dernier, M. de Parieu s'est prononcé très-fortement pour la suppression de l'étalon d'argent, en affirmant que ce parti est le seul conforme « aux enseignements de l'histoire et aux préceptes de l'économie politique. » Il est à croire que, pour s'avancer aussi hardiment, M. de Parieu doit avoir derrière lui d'autres arguments que ceux qu'il a très-légèrement indiqués ; et nous regrettons qu'il ne les ait exposés ni dans le journal, ni à la Société d'économie politique. En attendant qu'on les fasse mieux connaître, nous sommes obligé de dire qu'un très-grand nombre d'économistes, qui n'ignorent ni les enseignements de l'histoire ni les préceptes de l'économie politique, sont, sur ce point, d'une opinion diamétralement contraire à celle de M. de Parieu. Nous citerons, entre autres, un homme qui tient le premier rang dans la science, et qui, de plus, peut passer pour un des esprits les plus pratiques de notre temps ; car il a eu la rare fortune de voir se réaliser, un peu plus tôt ou un peu plus tard, tout ce qu'il a prédit et presque tout ce qu'il a conseillé.

M. M. Chevalier a publié, l'année dernière, sur le sujet qui nous occupe ici, un livre on ne peut plus remarquable par la largeur des aperçus, la connaissance parfaite des faits et la merveilleuse clarté de

raisonnements (1). Nous allons essayer d'en résumer librement les principaux points. C'est la meilleure manière d'éclairer pour le lecteur toutes les faces de cette importante question.

I

Au commencement du siècle, la quantité d'or versée annuellement par les différents pays producteurs sur le marché général où puisent les Etats de la civilisation occidentale ou chrétienne, était de 18 à 20,000 kilog. de métal fin. L'exploitation des mines d'or de l'Oural et de la Sibérie tripla à peu près cette masse. En 1848, la découverte des riches gisements de la Californie, et presque en même temps de l'Australie, vint l'accroître dans une proportion énorme. En ce moment, on peut évaluer en nombre rond la quantité d'or livrée chaque année aux peuples chrétiens à 275,000 kilog. pour le moins, c'est-à-dire à 15 fois ce qu'elle était au commencement du siècle. Pour l'argent, le changement est peu notable : de 900,000 kilog., on estime que la production s'est élevée à un peu plus d'un million de kilog.

Si l'on veut se rendre compte autrement de la révolution qui s'est opérée dans la production de l'or, on remarquera que l'Amérique tout entière, pendant 356 ans (de 1492 à 1848), n'a donné en tout que 2,910,000 kilog. de métal fin, qui représentent une valeur actuelle de 10 milliards environ de francs; et qu'aujourd'hui la production donne chaque année près de 300,000 kilog., soit 1 milliard environ. En sorte, que depuis 1848 la civilisation occidentale a doublé à peu près la masse d'or qu'elle possédait. Avant 20 ans, elle l'aura quadruplée, si cela continue. Or, tout prouve que cela continuera : les espaces connus où l'or est répandu sont immenses ; et l'exploitation est tellement avantageuse, que, d'après des documents dignes de foi, un manœuvre très-ordinaire, dans les placers de la Californie et de l'Australie, recueille ou gagne en moyenne, par jour, 5 gr. 1/2 de métal, soit 19 fr. de notre monnaie (2).

Avec un tel accroissement dans la production de l'or, la baisse du métal était inévitable. La baisse est arrivée, en effet. Seulement, elle a trouvé chez plusieurs nations européennes, et particulièrement en France,

---

(1) *De la baisse probable de l'or*, etc., par M. Chevalier. Capelle, libraire-éditeur.

(2) En 1854, dans le district de Ballaarat (Australie), le salaire ordinaire d'un mineur a été, par jour, de 30 shillings (37 fr. 80 c.).

un obstacle dans certaines prescriptions de la législation monétaire, qui, fixant le rapport de valeur entre l'or et l'argent monnayés, ont opposé à la baisse du premier métal toute la résistance de la masse du second. La loi de l'an XI, qui règle notre régime monétaire, a bien positivement stipulé que l'unité monétaire est, chez nous, le franc d'argent (5 grammes d'argent avec un dixième d'alliage). Mais, tout en sachant parfaitement qu'aucune prescription ne peut empêcher la variation de valeur relative entre deux métaux, les législateurs de l'an XI ont voulu rendre plus facile la circulation de la monnaie d'or en lui donnant légalement un rapport de valeur avec l'argent, — le rapport de 15 1/2 à 1. C'était alors à peu près le rapport commercial des deux métaux ; et les législateurs de l'an XI s'en remettaient (comme nous le verrons plus tard) à l'intelligence du gouvernement, pour changer cette proportion plus tard, si les circonstances venaient à l'exiger. Notre système monétaire, ainsi constitué sur une fiction, ou pour mieux dire sur un provisoire, a fonctionné sans secousse jusque vers la moitié du siècle. Remarquons-le pourtant, durant cette période, l'or s'est presque toujours tenu un peu au-dessus du cours qui lui était légalement attribué; tout le monde se rappelle parfaitement que la monnaie d'or, sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, gagnait couramment au change une prime de 1 à 1 1/2 0/0. L'or était donc, par le fait, et dans le sens rigoureux du mot, *démonétisé ;* et nous n'insistons sur ce point que parce qu'il montre, d'une part, le rôle subordonné de la monnaie d'or, et que, d'autre part, il indique clairement ce qu'il y avait à faire quand l'écart entre les deux métaux a changé de sens : il n'était pas plus difficile, en effet, si on l'avait voulu, de faire perdre aux pièces de 20 fr. 25 cent. que de les leur faire gagner : cela seul coupait court à tous les embarras qui sont survenus.

On n'a rien fait, on n'a rien dit ; et voici ce qui est arrivé. L'or trouvant un vaste marché, un marché de plus de 3 milliards, où il pouvait s'échanger couramment contre 15 fois 1/2 son poids d'argent, quand réellement et commercialement il valait à peine 15 fois ce poids, l'or s'est précipité sur la France et est venu s'y monnayer en masse et chasser notre numéraire d'argent. La France, selon l'expression pittoresque de M. Chevalier, a servi de parachute à la baisse de l'or. La transformation s'est faite d'abord sans bruit, les gens avisés se contentant d'acheter avec l'or et de vendre contre l'argent. Et on peut se figurer avec quel entrain la masse de la population, qui avait vu toujours les louis d'or gagner une prime et qu'aucun acte du gouvernement n'a-

vertissait du changement survenu (1), s'est dépêchée de livrer ses gros écus contre la brillante monnaie nouvelle. Puis la spéculation y est allée à pleines voiles, et la concurrence s'en mêlant, on l'a vu offrir franchement aux écus d'argent une prime de 20, 30 et même un moment 40 fr. par 1,000 fr.

Il faut dire qu'une cause accessoire était venue donner, à ce moment, une impulsion plus rapide à cette transformation. Depuis longtemps déjà le commerce de l'Indo-Chine soldait en monnaie, et surtout en argent, ses balances de compte. Au moment dont nous parlons, le solde s'est brusquement élevé par suite de circonstances particulières et vraisemblablement transitoires, telles que la révolte de l'Inde anglaise, la prohibition de l'opium en Chine, le déficit dans la production des soies en Europe, etc. ; et l'on n'évalue pas à moins de 4 à 500 millions de francs les sommes qui ont été transportées en Asie des ports de l'Angleterre et de la Méditerranée, pendant chacune des années 1856 et 1857. Nous n'avons pas à rechercher ici les causes complexes et probablement encore assez mal connues de la préférence que donne à l'argent la race mongole ; mais le fait étrange, signalé en 1857 par le consul des Etats-Unis à Sinoda, que dans les îles du Japon *l'or ne vaut que 3 ou 4 fois son poids en argent*, ce fait, qui ne peut pas être une anomalie bornée au Japon même, nous porte à croire que, dans toutes ces régions, le rapport de valeur entre les deux métaux précieux est extrêmement différent de celui que nous voyons établi en Europe ; que les indigènes font vraisemblablement sur l'argent européen quelque spéculation de change dont ils ne disent pas les profits, et que, selon toute probabilité, quand ces riches et populeux pays seront franchement ouverts à notre commerce, il se trouvera là une cause nouvelle et puissante qui devra abaisser encore nécessairement chez nous le rapport de valeur entre l'or et l'argent.

En attendant, il est certain qu'en quelques années notre numéraire a changé de nature. L'or y a pris la place de l'argent avec une rapidité extraordinaire. Ainsi, le monnayage de l'or en France n'avait été que d'un milliard à peu près dans l'intervalle de près d'un demi-siècle, à savoir :

---

(1) N'accusons personne. Le gouvernement n'a pas su, mieux que le peuple, ce qui se passait. Ce n'est pas la commission nommée par lui, en 1857 et 1858, qui pouvait l'éclairer : car elle déclarait, dans ses curieuses conclusions, que l'or n'avait pas baissé, et qu'il fallait maintenir d'autorité le rapport de 15 1/2 à 1 entre l'or et l'argent, frapper d'un droit l'exportation de l'argent, et d'une peine sévère le triage et la fonte de la monnaie !

Sous l'Empire.	527 millions.
— Louis XVIII.	389 —
— Charles X.	52 —
— Louis-Philippe.	215 —
	1,183 millions.

De 1850, au 31 décembre 1857, en huit ans, la fabrication de la monnaie d'or a été de 2 milliards 750 millions. Les années 1854, 1856, 1857, ont fabriqué chacune *plus d'un demi-milliard* de monnaie d'or !

Le monnayage de l'argent a suivi naturellement la marche inverse. Pendant la même période de quarante-huit ans, de l'an VIII à 1848, on a frappé 3,891,000,000 de francs en argent, soit en moyenne 81 millions environ par an. Pendant les huit années qui finissent au 31 décembre 1857, ce n'a plus été que 323,660,000 en tout, soit en moyenne un peu plus de 40 millions. En 1853, on n'a fabriqué que 2,123,887; en 1857, 3,809,611. Il est vraisemblable que, sans les ordres positifs du gouvernement, les directeurs des hôtels des monnaies n'auraient pas frappé un seul écu de 5 francs depuis 1853.

Pendant que le monnayage de l'argent est ainsi suspendu, le numéraire ancien s'en va grand train.

De 1816 à 1830, l'excédant de l'importation de l'argent sur l'exportation s'est élevé à 1,800 millions. La même proportion se soutient jusqu'en 1851. Mais, à partir de 1852, l'exportation dépasse l'importation. Et nous avons perdu, depuis lors, en ne tenant compte que de ce qui a été déclaré :

En 1852.	2,700,000 fr.
En 1853.	117,000,000
En 1854.	104,000,000
En 1855.	197,000,000
En 1856.	284,000,000
En 1857.	362,000,000

Total de ces six années : 1,127 millions, — les deux cinquièmes à peu près du numéraire d'argent que nous possédions il y a quelques années.

Nous ignorons jusqu'à quel point on peut, en pareille matière, se fier à l'exactitude de ces chiffres. Mais, quand on voit combien les écus de 5 francs sont devenus rares en France depuis deux ou trois ans, on est fortement tenté de croire que nous avons perdu plus que ne le disent

les renseignements officiels. Pour le moment, ce mouvement d'émigration paraît se ralentir; et cela devait arriver. La monnaie blanche commençant à manquer, on la retient, souvent même on lui offre une prime. De plus, la spéculation ayant naturellement trié, pour les exporter, toutes les pièces fortes de titre et de poids, et les balanciers de la monnaie ne frappant plus, pour ainsi dire, que de l'or, on peut raisonnablement admettre que le numéraire d'argent qui nous reste se compose, en majeure partie, de pièces assez usées pour que leur défaut de poids compense à peu près la prime du change. Ce qui confirme cette supposition, c'est le fait qui se passe actuellement en Belgique (fait, du reste, qui montre bien combien il est difficile aujourd'hui aux nations de se garantir de la solidarité des fautes de leurs voisins). La Belgique, comme on sait, a démonétisé l'or : la mesure était bonne. Et pourtant elle a eu à souffrir aussi de l'exportation de son numéraire d'argent; elle en manque assez pour être obligé de frapper chaque année quelque chose comme 60 millions de francs, — somme énorme pour un aussi petit État. Or, voici l'explication de ce fait : l'argent français ayant cours en Belgique, on y expédie et on y répand nos vieux écus de 5 francs; on ramasse, par contre, le numéraire belge tout neuf, et on l'exporte. De sorte qu'après avoir démonétisé notre or, la Belgique va peut-être être obligée de démonétiser notre argent pour sauver le sien.

II

Maintenant, jusqu'où ira cette perturbation dans la valeur du numéraire, qui ne fait que commencer? Quelle durée peut-on assigner à cette énorme production de l'or? Quels usages connus ou nouveaux aperçoit-on qui puissent absorber cet excédant et entraver la baisse imminente qui doit nécessairement venir à la suite de l'abondance? Pour répondre à ces questions, M. M. Chevalier examine en détail et par chiffres, d'une part, ce que peut donner la production, et d'autre part, les divers débouchés offerts à l'emploi de l'or; — ce qu'en peuvent absorber les nations qui manquent de numéraire métallique, ce qu'en peuvent consommer le frai, la thésaurisation, les naufrages, le luxe, la dorure. Rien de plus solide, de plus fin et de plus mesuré que cette analyse. Pour l'avenir de la production, il paraît en quelque sorte indéfini : dans la Californie, l'Australie, la Sonora, la Sibérie surtout, les gîtes aurifères se présentent sur une surface immense, sans parler de ceux qu'on signale déjà dans d'autres contrées. Nous avons dit que le prix de revient de l'or, dans les nouveaux placers, s'établissait en moyenne sur le taux

d'une journée de manœuvre contre 5 gr. 1/2 d'or. Cela constitue au mineur un salaire actuel de 19 francs par jour, et par conséquent laisse à l'exploitation des conditions très-belles encore, *alors même que l'or aurait perdu la moitié de sa valeur*. Enfin, voilà qu'on commence à attaquer l'or dans les filons de quartz qui le recèlent; et il peut se rencontrer là des mines d'une puissance considérable. Pour les débouchés ouverts à cette surproduction, nous sommes de l'avis de M. M. Chevalier : les différents usages auxquels l'or est employé aujourd'hui, le monnayage, l'orfévrerie, la bijouterie, la dorure, etc., ne peuvent, quelque largement que l'on compte, absorber l'excédant qui se prépare. Seulement, il y a une foule d'usages nouveaux qu'on peut déjà entrevoir pour l'or, — sans compter tous ceux qu'on découvrira. Le haut rang qu'occupe le roi des métaux dans l'échelle de la valeur n'est pas, en effet, le résultat d'un engouement sans motif. Comme métal, il présente réellement une réunion de qualités *industrielles* hors ligne : on s'en apercevra le jour où il sera coté assez bas pour passer de l'emploi de luxe à l'emploi d'utilité. Et, par exemple, la dorure appliquée à la conservation des ustensiles, des outils et des métaux durs oxydables peut prendre un développement indéfini; — peut-être est-ce là qu'on cherchera la solution de la difficulté principale qu'offre la substitution des gaz liquéfiables à la vapeur d'eau dans les machines à feu. Les alliages d'or peuvent aussi donner des produits nouveaux et précieux. Les couleurs qu'on fait avec l'or sont d'une beauté et d'une solidité incomparables; avec une baisse de prix, il y a là encore un débouché immense. Il y a une foule de métaux comme le cobalt, le chrôme, le cadmium, l'urane, etc., qui n'ont pas d'autre emploi. Au surplus, tout ceci ne tend qu'à prouver une chose : c'est qu'en dehors de son usage comme monnaie, l'or trouvera dans l'industrie une foule d'emplois et de débouchés qui le maintiendront toujours à un prix élevé, du moment où il deviendra véritablement un *métal industriel*. Mais il ne faut pas oublier, — et ici nous nous retrouvons en pleine concordance avec les idées de M. M. Chevalier, — qu'il ne peut devenir un métal industriel qu'à la condition préalable d'un abaissement sensible de valeur. Cette baisse ira-t-elle au quart, au tiers, à la moitié ?... Personne ne peut le dire; mais la certitude d'une baisse prochaine ne nous paraît pas contestable.

III

La circulation parallèle du double numéraire d'or et d'argent n'étant établie, chez nous, que sur l'hypothèse d'un rapport constant de valeur

commerciale entre les deux métaux, et cette hypothèse étant actuellement en opposition manifeste avec les faits, qu'y a-t-il à faire? — Pas d'hésitation possible : il faut rentrer dans la vérité économique, revenir à l'unité de l'étalon monétaire et *démonétiser l'un des deux métaux*. Démonétiser, expliquons-nous bien, cela ne veut pas dire enlever à l'un des deux métaux la faculté de servir comme intermédiaire des échanges, mais seulement lui ôter la fonction de mesure invariable et de type premier de la valeur, qui, évidemment, ne peut pas appartenir à la fois à deux métaux.

On démonétisera l'argent, en l'employant pour les petites sommes et les appoints de compte comme *monnaie de billon*, c'est-à-dire en abaissant le titre ou le poids des pièces actuelles et leur donnant un cours légal pour une valeur un peu supérieure à leur valeur réelle.

On démonétisera l'or,—soit en le mettant en pièces d'un nombre rond de grammes, véritables *lingots* sans désignation de valeur fixe, dont l'empreinte officielle ne certifierait plus que le poids et le titre, — soit en conservant les pièces actuelles de 10 et de 20 francs dans la circulation, avec la condition d'un déchet dont le chiffre serait légalement fixé tous les ans d'après la valeur marchande du métal.

Lequel des deux métaux démonétisera-t-on?

Si l'on envisage la question d'une manière absolue, en faisant abstraction des lois, des conventions antérieures, des habitudes bonnes ou mauvaises de chaque pays, et, en un mot, comme s'il s'agissait de constituer un étalon monétaire dans un pays absolument neuf, la réponse ne peut pas être un seul instant douteuse. La condition première et essentielle d'une mesure des valeurs est manifestement l'invariabilité (ou, si l'on veut, la moindre variabilité) de valeur; de même que la condition essentielle d'une mesure des longueurs ou des pesanteurs est la fixité de longueur ou de poids. Nous sommes ici en présence de deux métaux, —l'un qui est notoirement et de fait en voie de variation, l'or;—l'autre qui non-seulement par le fait, mais aussi par les conditions mêmes de sa production, offre des garanties très-supérieures de fixité, l'argent. — C'est donc l'argent qu'il faut prendre pour étalon monétaire.

Nous disons que la supériorité de l'argent, comme fixité de valeur, n'est pas une chose de fait seulement, mais un résultat des conditions mêmes de sa production. En effet, l'or ne se fabrique pas, il se *trouve* à l'état natif; son extraction n'exige ni capital, ni science, ni machines; c'est, jusqu'à présent du moins, une affaire de travail musculaire et de sueur. Nous pouvons, à un moment donné, tomber sur des gisements

d'une richesse merveilleuse, et puis, au bout de quelques années, ne plus rien rencontrer. Vous pouvez trouver, comme à Ballaarat, des blocs d'or de 50 kilogrammes, ou bien de maigres pépites d'un milligramme perdues dans une masse énorme de terres. C'est-à-dire que, même en n'envisageant que de grandes moyennes, la même somme de travail peut donner indifféremment un gramme ou un kilogramme d'or. Or, le prix de revient finissant toujours par entraîner le prix vénal, il y a pour l'or, dans ces conditions aléatoires, une cause originelle et incontestable de variabilité de valeur. L'argent, au contraire, se présente à l'état de minerai et il exige une exploitation très-compliquée. Il en existe des gisements énormes, et la découverte de nouveaux filons n'a pour ainsi dire aucune importance. La méthode adoptée aujourd'hui pour son traitement (nous ne parlons ici ni de la *coupellation* ni du *départ*), est extrêmement ingénieuse, et il n'est pas probable qu'on en trouve de longtemps une plus parfaite. Or, elle demande l'emploi de deux autres substances minérales, le mercure et le charbon, qui ont une valeur assez fixe de leur côté, et qui, de plus, ne se trouvant qu'à des distances considérables des lieux où sont les grands minerais d'argent, y arrivent grevés d'une somme de frais de transport qu'il est difficile de réduire beaucoup. Il y a donc ici, comme dans toute industrie savante et complexe, une grande mise en œuvre de capitaux et de machines, une masse de frais indépendants du côté aléatoire de l'exploitation, c'est-à-dire de la richesse même des filons, en un mot, une portion capitale des éléments du prix de revient, qui est passée à l'état de *constante* et qui, par conséquent, maintient dans des limites assez peu variables la valeur même du produit.

Nous n'insistons, du reste, sur ces remarques que pour répondre en passant à l'objection, à notre avis très-peu fondée, qui consiste à dire : « Si l'or baisse aujourd'hui, rien ne nous garantit que demain l'argent ne baissera pas encore davantage. » Pour la question, telle qu'elle est posée aujourd'hui, le fait actuel suffit à la trancher. Toutes les conditions de la production de l'argent sont restées les mêmes; et, par conséquent, on n'aperçoit aucune raison directe de variation dans sa valeur. — Toutes les conditions de la production de l'or sont changées; par conséquent il y a toutes les raisons possibles pour que sa valeur change. Dans de telles conditions, prendre pour étalon monétaire, pour commune mesure de toutes les valeurs, une valeur qui n'offre aucune garantie de fixité, et rejeter celle qui offre au contraire ces garanties, ce serait purement et simplement un non-sens et une contradiction.

Il faut bien se résoudre ici à expliquer un peu même l'évidence, tant on rencontre de préjugés ou d'inadvertances en pareille matière. Beaucoup de gens vous disent : « Qu'importe la baisse du numéraire ? On paiera *tout* plus cher ; c'est absolument la même chose que payer *tout* bon marché. Le chiffre nominal des prix n'est rien, il n'y a que leur rapport qui importe; et il m'est fort indifférent, si je produis du vin et consomme du blé, par exemple, de payer mon blé 40 francs l'hectolitre au lieu de 20, si en même temps je vends mon vin 60 francs l'hectolitre au lieu de 30. » Rien de plus vrai : la hausse nominale des prix n'a pas d'importance dans les transactions au comptant, elle n'en a guère plus dans les opérations à terme du commerce ordinaire, la variation qui peut survenir dans le cours de trois mois, six mois, un an même, étant ordinairement insignifiante. Mais elle en a une immense dans tous les contrats à longs termes, les prêts de capitaux, les locations, les baux, les pensions, etc. ; car dans tout cet ordre de transactions, les valeurs livrées ou à livrer sont habituellement exprimées en unités monétaires; celui qui contracte aujourd'hui, par exemple, une dette de mille pièces d'or remboursable dans trente ans, sera, aux termes mêmes de son engagement, libéré complétement s'il livre alors mille pièces d'or absolument pareilles. Mais si, par suite de la baisse de l'or, ces mille pièces d'or ne peuvent procurer, dans trente ans, que la moitié des objets et des jouissances qu'elles procurent aujourd'hui, le prêteur sera, évidemment et par le fait, dépouillé de la moitié de son avoir en capital (sans compter ce qu'il aura graduellement perdu sur les intérêts, s'il y a un intérêt fixe). Toutes les créances imaginables, toutes les locations à longs termes, toutes les annuités, toutes les pensions, tous les appointements à chiffre arrêté, etc., etc., se trouveraient ainsi atteints et réduits de valeur réelle, bien que conservant la même valeur nominale.

Or, si l'on veut faire attention que le capital représenté par les rentes sur l'État est de plus de 7 milliards ; que les obligations réunies des chemins de fer, des grandes villes, des grandes compagnies industrielles, etc., doivent approcher de ce chiffre et pourraient bien le dépasser bientôt; que l'on évalue à 10 milliards les créances hypothécaires ; si l'on ajoute à cela le capital inconnu, mais énorme, que représentent les retraites et les pensions soldées par l'État, les compagnies ou les particuliers; si l'on capitalise enfin, pour le temps qu'elles auront à courir avant d'être renouvelées, toutes les redevances locatives et les annuités de toute nature ; on pourra commencer à se faire une idée

de l'effroyable perturbation que la baisse du numéraire légal amènerait dans une masse d'existences.

Notez bien que cette ruine engloutirait précisément ce qu'on appelle les capitaux de placements sûrs, et atteindrait principalement les classes les plus intéressantes comme les plus incapables de se défendre : tous les intérêts qui se groupent autour des caisses de retraite et des caisses d'épargne; tout ce qui fait la part spéciale des vieillards, des veuves et des mineurs; tous les legs d'utilité publique, toutes les dotations en argent des hôpitaux et des établissements d'éducation ou d'assistance; tous les salaires, qu'il faudrait continuellement relever (et avec nos lois, si dures pour les coalitions d'ouvriers, ce ne serait pas une petite affaire!); tous les traitements civils ou militaires devenus insuffisants, dont il faudrait, à chaque période de dix ans peut-être, solliciter l'accroissement (et l'on sait, pour ne citer que cet exemple, depuis combien d'années la magistrature attend la juste augmentation de ses appointements!).

L'étalon d'or, dans un moment de baisse probable de l'or, c'est exactement le même régime monétaire que l'altération continue du titre des monnaies si largement pratiquée sous quelques-uns de nos anciens rois; même dénomination menteuse des pièces, même diminution en réalité de leur pouvoir d'acquisition. Pour être un peu moins malhonnête, la mesure n'est pas moins maladroite. Même au point de vue politique, il est extrêmement dangereux d'inquiéter ainsi sur leurs moyens matériels d'existence des classes entières de la population; aussi dangereux peut-être de surexciter celles qui profitent du changement que d'exaspérer celles qui en souffrent. Et l'histoire a constaté que les époques qui, par la force des choses ou la faute des gouvernements, ont subi des perturbations monétaires analogues, ont toujours été des époques de troubles et de désordres.

IV

La question du choix de l'étalon monétaire est donc parfaitement simple en principe, et nous ne supposons pas qu'il y ait un seul économiste qui puisse, dans ces termes, la résoudre autrement qu'en répondant *qu'il faut prendre pour étalon le métal qui présente les plus grandes probabilités de fixité de valeur*. Mais nous avons dit tout à l'heure, — et c'est le moment d'y revenir, — que, dans l'application du principe, il y avait lieu de prendre en considération sérieuse, dans

chaque pays, les usages et les lois qui ont réglé précédemment le régime monétaire, et sous l'empire desquelles se sont conclues une foule de transactions qu'on est tenu de respecter. Ainsi, dans une nation où le type légal du numéraire est l'or, par exemple, la solution pratique du problème qui nous occupe peut offrir des difficultés qui n'existent pas chez une nation où l'étalon monétaire est l'argent.

Le premier cas est celui de l'Angleterre. Depuis 1816, la monnaie légale en Angleterre, et on peut dire même la seule monnaie, est l'or, l'argent n'étant employé que comme monnaie de billon et pour les très-petits appoints de compte. Ici on peut se demander ce qu'il y a à faire en face de la baisse probable de l'or; on peut se demander même s'il y a quelque chose à faire. Et pourtant telle est la gravité des désordres que peut amener dans la constitution économique d'une nation une dépréciation sensible du numéraire, que plusieurs économistes anglais se sont prononcés déjà pour la démonétisation de l'or : M. Chevalier cite particulièrement M. James Maclauren, qui a écrit dans ce sens des choses très-fortes. Mais il y a là, il faut le dire, une question de justice et de respect de la convention légale qui, aux yeux des Anglais surtout si rigoureux observateurs de la loi écrite, peut primer la question d'utilité générale et de vérité économique. Les débiteurs auxquels ce changement d'étalon serait préjudiciable peuvent demander assez raisonnablement, ce semble, à profiter, pour s'acquitter, de la baisse d'or, puisque, aussi bien, si l'or avait haussé, leurs créanciers auraient très-certainement bénéficié, la loi à la main, de la hausse.

Cette difficulté que la question monétaire peut présenter dans le Royaume-Uni, nous ne l'avons pas en France. L'étalon légal, en France, c'est l'argent; fort heureusement pour nous, la législation est ici d'accord avec la science. La démonétisation de l'or n'est pas seulement le seul parti conforme aux principes de l'économie politique et aux enseignements réitérés de l'histoire, c'est le seul parti conforme au texte comme à l'esprit de la loi qui régit notre système monétaire. M. M. Chevalier a consacré plusieurs chapitres à l'élucidation de cette question de législation, — la seule, à notre avis, qui pût être ici contestable ou contestée; il a complétement réussi. Il est impossible de trouver, dans les nombreux documents qu'il cite pour constater l'esprit général qui a élaboré la loi de l'an XI, rien qui justifie l'assertion, reproduite dans l'article du mois d'avril, que cette loi serait sortie, comme une sorte de compromis, du tiraillement de deux opinions contradictoires, dont l'une aurait voulu l'étalon d'argent et l'autre le double

étalon. Partout, au contraire, on voit admis que l'argent est la seule base monétaire ; que l'or n'est qu'un métal subordonné, un signe additionnel, etc. Depuis Mirabeau jusqu'au rapport de Gaudin, en passant par tous les essais et les rapports de l'an III, de l'an VIII, de l'an IX, etc., pour arriver à la loi de l'an XI, cette position hors ligne de l'argent comme type unique de la valeur n'est pas un moment abandonnée. — Elle ne pouvait pas l'être, en effet : car c'est par le titre et le poids du franc d'argent, *et uniquement par là,* que notre système monétaire se relie au système métrique et à l'unité des poids et mesures. Qu'on lise les divers rapports et les divers projets présentés par Prieur (de la Côte-d'Or), Crétet, Bérenger, Gaudin, par l'Institut où l'on voit figurer les noms illustres de Borda, Legendre, Lagrange, Laplace, Prony, Coulomb, etc. : partout il y a unanimité pour adopter un étalon unique, qui est l'argent, et pour subordonner complétement l'or.

Jusqu'à l'an IX, c'est-à-dire au moment où l'influence de Gaudin fit incliner les esprits vers l'expédient que nous allons dire, il avait été admis par tout le monde que la pièce d'or ne porterait aucune espèce d'indication de valeur et serait d'un poids fixe en rapport simple avec l'unité métrique, — huit ou dix grammes. Le seul point sur lequel les opinions se partageaient (et le dissentiment dura, il faut le dire, jusqu'à la fin), c'était de savoir si on laisserait au public le soin de donner la valeur qu'il voudrait à ces pièces d'or, — ou bien si l'on chargerait le gouvernement d'en fixer périodiquement le cours légal d'après les documents commerciaux.

Gaudin, esprit pratique et qui tenait moins à la rigueur des principes que la section des finances, introduisit dans le débat une autre idée : ce fut de donner aux pièces d'or, au lieu d'un poids fixe, *une valeur fixe en francs ;* sauf à faire varier le poids de la monnaie d'or, quand varierait le rapport commercial des deux métaux. C'est de là qu'est sortie la loi de l'an XI. Si donc le principe du double étalon s'était glissé, comme on le prétend, dans la loi de l'an XI, ce serait Gaudin seul qui l'y aurait introduit. Or, il n'y a qu'à lire les discours de Gaudin pour se convaincre que, dans son opinion, le franc d'argent est la seule unité monétaire, et que l'or n'est qu'un métal complétement subordonné. Son rapport de l'an IX dit formellement : « Celui qui prêtera 200 francs, ne pourra dans aucun temps être remboursé avec moins d'un kilog. d'argent, qui vaudra toujours 200 francs et ne vaudra jamais ni plus ni moins... » « S'il survient avec le temps des événements qui forcent à changer la proportion de l'or avec l'argent, *l'or seul sera refondu.* »

Cette disposition, Gaudin l'avait mise dans le projet de loi de l'an IX (il l'a supprimée dans celui de l'an XI). L'article VI disait : « Un kilog. d'or vaudra 15 kilog. 1/2 d'argent. Si des circonstances impérieuses forcent à changer cette proportion, les pièces de monnaie d'or seulement seront refondues. »

Il nous paraît impossible, d'après ces documents, d'équivoquer sur l'esprit de la loi de l'an XI, et de prétendre qu'aucun de ceux qui l'ont faite ou préparée soient tombés dans l'erreur du double étalon monétaire, et aient songé un seul instant à donner à la monnaie d'or le même rang qu'à la monnaie d'argent. Le rapport légal de valeur qu'ils ont établi était un rapport momentané et qu'on devait positivement changer quand les événements parleraient, c'est-à-dire quand le rapport de valeur commerciale entre l'or et l'argent aurait sensiblement changé, — comme il a changé aujourd'hui. Ils n'ont pas dit : Quand ce changement arrivera, on refondra indifféremment et facultativement la monnaie d'argent ou la monnaie d'or ; ils ont dit : *L'or seul sera refondu.* Ils n'ont pas dit : Le Gouvernement et les particuliers auront le choix de se libérer de leurs dettes en payant, à leur volonté, en or ou en argent ; — car ceci aurait été tout simplement donner au débiteur la faculté de frustrer son créancier en le payant avec le métal qui aurait baissé ; ils ont dit : *Celui qui aura prêté* 200 *francs ne pourra, dans aucun temps, être remboursé avec moins d'un kilog. d'argent.*

Non-seulement ils ont dit cela, mais il était impossible qu'ils dissent autrement. Les hommes qui ont fait et préparé la loi monétaire étaient des esprits droits et logiques. Cette loi n'était, pour eux, qu'une annexe et un détail de la loi générale si hardie par laquelle ils avaient constitué tout un système nouveau de poids et mesures. Or, c'est par la définition immuable et irrévocable du *franc* d'argent, — et uniquement par là, — que notre système monétaire se rattachait au système métrique. Le franc, comme unité de valeur, devenait donc, pour les législateurs de ce temps-là, quelque chose d'aussi important, d'aussi sacramentel que le mètre comme unité de longueur. S'ils n'avaient pas subordonné complétement l'or et le cuivre au type monétaire qu'ils avaient choisi, s'ils l'avaient le moins du monde abandonné au contre-coup des variations possibles d'un autre métal, s'ils avaient laissé enfin aux gouvernements endettés qui viendraient après eux le plus petit prétexte pour le changer un jour ; toute l'unité, toute l'harmonie de leur système général des poids et mesures était compromise. C'est une faute qu'aucun d'eux ne devait faire et qu'aucun d'eux n'a faite.

Maintenant on peut, en altérant le titre ou le poids de notre monnaie d'argent, détruire cette grande et belle unité, — à laquelle pourtant il nous semble qu'on voulait, il n'y a pas longtemps, rallier toutes les nations civilisées. On peut, contre l'esprit de la loi de l'an XI qui constitue l'étalon d'argent, faire édicter une loi qui décrète l'étalon d'or. On peut, contre les préceptes les plus simples et les plus clairs de l'économie politique, se jeter dans tous les dangers d'un numéraire sans fixité de valeur. Mais il y a une chose qu'on ne pourra pas faire : c'est l'espèce de liquidation honteuse qu'on espère, pour le gouvernement, les villes et les grandes compagnies emprunteuses, de la baisse probable du numéraire. Pour les dettes à venir, la loi une fois changée, il en sera ce qu'on voudra. Mais pour les dettes contractées sous le régime de l'an XI, sous notre régime d'aujourd'hui, ni le gouvernement ni les particuliers n'ont le droit de se libérer en or contre la volonté des prêteurs. Le texte est formel, et nous aimons à croire que les tribunaux en feraient au besoin l'application : « Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire ou le franc. » « Celui qui aura prêté 200 francs ne pourra, dans aucun temps, être remboursé avec moins d'un kilog. d'argent. »

Arrêtons-nous ici. Nous avons promis de montrer les grands côtés et les côtés vrais de la question : notre tâche était facile ; il suffisait de copier un excellent ouvrage. Nous demandons pardon aux lecteurs et à l'auteur s'il nous est arrivé parfois de mêler sans y prendre garde nos idées à celles que nous avions à résumer.

Nous n'aborderons pas, — pour cette fois du moins, — la discussion des moyens pratiques qui découlent des principes que nous avons cherché à établir. En somme, ces moyens sont encore aujourd'hui les mêmes que ceux qu'on proposait en l'an VIII et en l'an IX : 1° maintenir le franc d'argent sans aucune espèce d'altération, comme type monétaire; 2° frapper des pièces d'or d'un nombre rond de grammes, qui auraient un cours comme l'ont les lingots ; — ou bien (ce qui nous semble plus pratique) conserver les pièces actuelles de 10 et de 20 fr. (la pièce d'or de 5 fr. est une innovation malheureuse), en faisant connaître officiellement au public, chaque année, l'appoint qu'il faudra y ajouter pour qu'elles soient reçues pour leur valeur nominale.

Il est certain que, si, dès le commencement de l'invasion de l'or californien, on avait voulu prendre ce dernier parti, nous n'aurions pas eu, en France, à nous occuper plus de la baisse de l'or que de la baisse du cuivre ou du fer. Les pièces de 20 fr. auraient seulement perdu au

change la prime qu'elles gagnaient auparavant, et cela n'aurait pas empêché la monnaie d'or d'être recherchée à cause de sa commodité. Aujourd'hui les inconvénients de ce parti se sont augmentés, nous ne le dissimulons pas, parce qu'on a exagéré la proportion du numéraire d'or et laissé partir notre numéraire d'argent. Mais, de ce côté, nous n'apercevons, en fin de compte, que de simples inconvénients ; tandis que, de l'autre, nous voyons, dans l'adoption de l'étalon d'or, des perturbations, des injustices et des dangers d'une gravité extrême. Qu'est-ce, à côté de cela, que l'ennui d'avoir un appoint à calculer dans les paiements qu'on ferait en or, maintenant surtout que le billet de banque entre de plus en plus dans nos habitudes? Qu'est-ce que l'inconvénient de perdre 5 ou 10 centimes peut-être sur une pièce d'or qu'on aurait gardée deux ans dans son secrétaire? — De quelque façon qu'on s'arrange, d'ailleurs, on les perdra toujours, même avec l'étalon d'or, puisqu'alors ce qui valait 20 fr. il y a deux ans, coûtera 20 fr. et 10 c., si l'or a baissé dans l'intervalle...

Mais nous aurons peut-être quelque jour l'occasion de dire plus en détail tout cela — et d'autres choses encore. Attendons.

R. DE FONTENAY.

DE L'ESPRIT DES TARIFS FRANÇAIS

EXAMEN DU SYSTÈME COMMERCIAL CONNU SOUS LE NOM DE SYSTÈME PROTECTEUR, par M. Michel Chevalier. 1 vol. in-8°. Paris, 1852. — HISTOIRE DU SYSTÈME PROTECTEUR EN FRANCE, depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de 1848, par M. P. Clément. 1 vol. in-8°. Paris, 1854. — ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LES TARIFS DES DOUANES, par M. Amé. 1 vol. in-8°. Paris, 1860.

— Suite et fin. —

V

La Restauration avait refait et complété le système protecteur : le gouvernement de Juillet devait tenir une ligne de conduite différente. Il n'avait pas les mêmes engagements et il comptait dans ses rangs les hommes les plus honorables qui avaient combattu les excès du règne déchu : réformateurs prudents, qui, sans bouleverser, voulaient améliorer et ramener peu à peu la France dans la route du bon sens et du véritable intérêt national. La majorité était déplacée et les grands propriétaires n'avaient plus la suprême influence. Mais la coalition des intérêts menacés fit avorter les réformes les plus sages.

M. d'Argout obtint, il est vrai, en 1832, l'extension du transit et la création des entrepôts intérieurs. Mais de pareils triomphes ne furent pas fréquents. On s'était abstenu de présenter plus tôt de grandes mesures douanières, parce que les industriels avaient tout d'abord représenté le danger qu'il y aurait à compliquer les troubles politiques par des crises commerciales. Ils voulaient gagner du temps ; bientôt ils reprirent confiance, et en 1832 il était déjà bien tard d'obtenir d'eux un *bill de renoncement à soi-même*. On le vit bien lorsque M. d'Argout proposa, à la session de 1832, une loi sur les céréales, qui, tout en maintenant l'échelle mobile, était plus libérale que celle de 1821. La commission bouleversa le projet. La chambre accueillit avec faveur un amendement qui modifiait dans un sens plus restrictif encore les modifications de la commission, et malgré les efforts généreux de MM. Duvergier de Hauranne et de Laborde, les manufacturiers se coalisèrent avec les propriétaires fonciers. « Ma conviction profonde, leur avait dit M. de Saint-Cricq, est que, le jour où la chambre et le gouvernement au-

ront abandonné la protection de l'industrie agricole, ce jour-là sera la veille de celui où ils abandonneront la protection de tous les produits industriels. » Et l'amendement qui laissait à peu près intacte la loi de 1821 fut voté à une majorité de 218 voix contre 24.

Les protégés étaient bien résolus à ne céder sur aucun point. Ils se sentaient forts. « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie, disait un de leurs défenseurs, il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Or, les manufacturiers, pénétrés de la même pensée que M. de Saint-Cricq, tendaient la main aux propriétaires fonciers, aristocratie déchue de la Restauration. En 1832, M. d'Argout avait proposé un projet qui réduisait de moitié le droit sur l'entrée des bestiaux : la commission l'écarta. En 1834, M. Thiers en reproduisit un autre qui ne le réduisait que d'un tiers : la chambre l'étouffa sous le silence. La loi de 1832 sur les grains « ne devait avoir d'effet que pendant un an; » en 1833, on la prorogea jusqu'à la révision des tarifs, et la révision n'eut jamais lieu.

Les lois de tarifs, soumises à la chambre par M. d'Argout en décembre 1832, par M. Thiers en février 1834, ne furent pas discutées : elles étaient trop modérées pour produire sur nos douanes un effet bien salutaire, et pourtant elles soulevaient déjà dans les bureaux de l'assemblée les menaces d'une vive opposition.

M. Duchâtel eut pourtant le courage de tenter sérieusement la révision. « Nous avons fait une révolution pour détruire les priviléges, avait-il dit aux drapiers d'Elbeuf, et il faut vous familiariser avec l'idée de voir, tôt ou tard, l'abrogation de celui qui vous protége; c'est un canonicat dans lequel vous ne pouvez demeurer éternellement. » En 1834, il avait succédé à M. Thiers. Il ordonna immédiatement une grande enquête sur les prohibitions. Les ports de mer se prononcèrent, comme toujours, pour la liberté. Bon nombre de chambres de commerce, surtout dans le centre de la France, voyaient avec plaisir la levée des prohibitions, mais demandaient que la réforme fût lente et modérée. Le gouvernement ne voulait pas autre chose : il avait parlé « d'améliorations progressives et calculées avec prudence, qui n'imposassent à aucun intérêt des sacrifices violents. » Mais les villes manufacturières étaient opposées à toute modification du tarif. Rouen prétendait qu'il n'y avait pas pour son industrie de terme moyen entre la liberté illimitée et la prohibition; que le moindre abaissement des bar-

rières amènerait une inondation de produits anglais, et qu'en conséquence « le système prohibitif pouvait seul assurer l'existence de nos nombreux établissements de tissage et de filature. » C'était l'esprit des dépositions faites par la plupart des industriels. Beaucoup étaient sincères; habitués à vivre sous le régime de la prohibition, ils redoutaient comme la ruine une concurrence dont ils calculaient mal la portée. Mais d'autres exagéraient à dessein le danger, et connaissant la mesure de leur influence publique, ils en usaient largement dans l'intérêt de leur fortune. « Au roi que nous aimons nous payons sans murmure d'assez lourds impôts, disaient ceux de Roubaix; nous ne refusons pas nos fils à la patrie; nos moyens de travail, respectez-les; » et ils ajoutaient comme une menace : « Surtout, souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon. » On répandait l'alarme dans les ateliers, et par de telles manœuvres l'enquête produisit, en effet, dans le pays une véritable agitation. Le gouvernement craignit de s'engager dans de graves difficultés politiques et ajourna les grands projets de réforme.

Il se borna à des escarmouches, tantôt vainqueur, tantôt vaincu, ne faisant rien de décisif, laissant sur nos tarifs, malgré ses tendances libérales, le cachet de la prohibition. L'attaque était timide; la défense audacieuse, parfois impudente. Diverses ordonnances avaient levé quelques prohibitions gênantes à la sortie, permis l'entrée des cotons filés au-dessus du n° 143, celle des châles de cachemire, des foulards, de certains fers pour la marine, des cuirs de Russie; diminué de 33 0/0 le droit sur les laines, de 25 0/0 le droit sur les fers à la houille. Avant de quitter le ministère, M. Duchâtel présenta un projet afin de convertir en loi les modifications du tarif. Pour la première fois depuis 1814, le rapporteur de la commission fut libéral. La chambre mutila bien quelques parties du projet ministériel; mais enfin elle l'accepta. La même année, M. Passy remporta une victoire du même genre en faisant lever certaines prohibitions relatives aux ouvrages en cuivre et en étain, aux grandes peaux tannées, aux tapis, et abaisser les droits sur les chevaux, sur les fromages, etc. Mais, en 1840, le gouvernement échoua dans une tentative pour faciliter l'entrée des bestiaux; en 1840, le droit sur les aiguilles fut porté de 6 à 8 francs. La loi de 1841, à propos de laquelle les deux partis livrèrent plusieurs batailles, éleva encore plus de taxes qu'elle n'en abaissa.

Devant la coalition chaque jour plus forte et plus exigeante des intérêts privés, le ministère était obligé à de grands ménagements et parfois à de singulières complaisances. On en eut un triste exemple

en 1845, à propos des graines oléagineuses. Comme l'importation de ces graines augmentait rapidement, les propriétaires réclamaient. Le gouvernement, pour les satisfaire, présenta un projet qui les frappait d'un droit de 10 0/0. La chambre des députés le déclara insuffisant et vota, sur un amendement de M. Darblay, un droit de 35 à 40 0/0. La chambre des pairs trouva ce droit exorbitant et voulut, d'après l'avis de sa commission, revenir au projet ministériel. Le ministre monta à la tribune, et, après avoir cédé dans une chambre aux exigences du parti, il alla dans l'autre jusqu'à combattre ses propres idées et parvint, non sans peine, à faire triompher l'amendement Darblay.

Les exigences des industries privilégiés et la situation délicate des ministres qui avaient à compter avec elles se montrèrent encore dans tout leur jour au sujet des traités de commerce. Après 1814, chaque Etat s'était renfermé derrière ses frontières. Mais on avait bientôt senti les dangers de cet isolement; l'Allemagne s'était unie dans la grande association du Zollverein. En 1831, il avait été question de former une union douanière entre la Belgique et la France : c'eût été un bien. Les gouvernements étrangers s'y opposèrent et furent appuyés par les industriels des deux côtés de la frontière; chacun redoutait également son voisin. « Est-ce donc pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, pour donner notre pain à des étrangers, que notre sang a coulé dans Paris, et qu'il faudra aller le répandre sur les bords de l'Escaut? » écrivaient ceux de France : ils oubliaient que, sous l'empire, dont ils redemandaient les restrictions, la Belgique était française. Cette pensée ne fut pas abandonnée. En 1837, un grand économiste, M. Léon Faucher, avait proposé, dans l'*Union du Midi*, une association douanière entre la Belgique, la France, l'Espagne et la Suisse. Tous les ministres s'en étaient occupés, mais tous échouèrent, et, en 1842, M. Guizot se contenta de conclure un traité de commerce par lequel les deux Etats se faisaient réciproquement quelques réductions sur leurs tarifs. L'année suivante, un traité du même genre fut signé avec le Piémont. Il était d'une haute sagesse de ne pas laisser la France isolée en Europe et de rattacher à elle ses deux alliés les plus naturels sur le continent. La politique, non moins que le commerce, approuvait les traités; mais les intérêts industriels n'avaient pas des vues si larges. Toute convention internationale était mal accueillie à la chambre : les manufacturiers, sur qui pesait la concurrence nouvelle, trouvaient toujours la France lésée, et la majorité était toujours disposée à leur donner raison. Les traités avaient été conclus en vertu de l'initiative du pouvoir exécutif. Deux

années se passèrent sans que le ministre osât les présenter à l'approbation de la chambre. Lorsqu'enfin ils lui furent soumis en 1845, celle-ci prit ses précautions pour que le traité belge, qui n'avait plus qu'un an de durée, ne fût pas renouvelé, et elle n'accepta le traité sarde qu'en le réduisant de six à quatre ans.

Cependant une grande révolution s'opérait en Angleterre. Depuis les réformes d'Huskisson, ce riche pays avait cessé d'être le type et l'exemple favori de la protection. Avec Robert Peel, il devint le modèle du libre-échange. Grâce au génie persévérant de Richard Cobden, la ligue avait triomphé : l'aristocratique et mercantile Angleterre avait renoncé d'elle-même, par une série de votes glorieux, à ses lois sur les céréales, à ses tarifs prohibitifs, et démoli pièce à pièce l'échafaudage qui avait si longtemps étayé son industrie. L'édifice, loin d'en être ébranlé, n'en avait paru que plus solide et recevait de nouveaux accroissements. Le mérite de cette grande œuvre était dû à Robert Peel, et plus encore à Richard Cobden, qui, par les seules ressources d'une inébranlable conviction et d'une infatigable éloquence, était parvenu à faire une révolution légale dans un pays dont les représentants dans les deux chambres paraissaient directement intéressés au maintien des abus.

On pouvait comprendre en France, mieux que partout ailleurs, la difficulté de l'œuvre, et on admira les illustres réformateurs. On fit plus, on voulut les imiter. Bastiat, esprit d'une merveilleuse lucidité, né pour éclairer et pour populariser les questions économiques, fit connaître, en 1845, les succès qu'obtenait la ligue anglaise. Ce fut comme le signal d'une croisade. Déjà, en 1841, avait paru le *Journal des économistes*. A la fin de 1846, le *Libre-échange* commença ses publications. Quelques mois auparavant, une association pour la liberté des échanges s'était formée à Bordeaux ; quelques ports de mer suivirent le mouvement. Paris eut bientôt son association. Le ministère voyait sans déplaisir cette agitation : « Soyez assez forts, avait-il dit, et nous vous protégerons, » et il avait donné son autorisation.

Le 28 août 1846, eut lieu dans la salle Montesquieu la première réunion publique de l'association. Là se trouvaient rassemblés, sous la présidence du duc d'Harcourt, les champions de la liberté qui avaient consacré leur talent et leur dévouement, quelques-uns depuis de longues années, à lutter contre le régime douanier de la France. Le bureau était composé de MM. Anisson-Dupéron, Renouard, Blanqui, Léon Faucher, Horace Say, Michel Chevalier, Denière, Riglet, Potonié, Paillottet, Peupin et Frédéric Bastiat. « L'objet de l'association, disaient les statuts, est de

propager le principe de la liberté des échanges; d'éclairer l'opinion publique sur les atteintes que porte aux intérêts généraux du pays un système de protection qui ne peut donner d'avantages spéciaux à certaines branches d'industrie qu'aux dépens de toutes les autres et de tous les consommateurs de produits privilégiés; de démontrer enfin que l'intérêt du gouvernement du pays est en cela d'accord avec celui des consommateurs, les droits modérés étant les seuls qui, cessant d'être prohibitifs, deviennent une source de richesses pour les finances publiques. » Les séances eurent du succès. On reçut à Paris Richard Cobden et on fêta avec le héros de la ligue l'avenir de la liberté commerciale en France.

Cependant on était encore loin de toucher le but. Les protégés de tout ordre formaient en France une coalition compacte. La majorité de la chambre leur était dévouée, et il paraissait presque impossible de la leur enlever avec le système des électeurs à 200 fr. Hors de la chambre, on ne pouvait guère compter sur la classe ouvrière; la soulever au nom de ses besoins contre les industriels eût été en France une entreprise plus téméraire qu'en Angleterre; et d'ailleurs la classe ouvrière, circonvenue par d'autres doctrines, avait de grands préjugés contre l'économie politique.

Les partisans du protectionnisme profitèrent de la situation; à l'association pour la liberté des échanges ils opposèrent le *Comité pour la défense du travail national*, prédication à prédication, et ils répondirent au *Libre-échange* par le *Moniteur industriel.*

Ils ne le firent pas toujours avec la modération d'hommes sérieux discutant des questions d'Etat; les intérêts attaqués gardent peu de mesure: ils se défendirent comme des sangliers surpris dans leur repaire. Ils répandirent dans les ateliers des affiches où on lisait « qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour s'apercevoir que l'on ne voulait que favoriser l'intérêt de l'Angleterre et ruiner la France, afin que l'Anglais pût l'enlever et régner sur elle; qu'il ne fallait pas cependant, pour nourrir les Anglais, affamer les Français... » Dans une lettre adressée au conseil des ministres, ils demandaient une manifestation du cabinet en faveur de la protection, et ils terminaient par ces mots d'une audace singulière : « Ne hâtez pas, par un silence qu'aucun grave motif ne semblerait justifier, la crise qui menace; ne prolongez pas l'incertitude qui gagne tous les esprits et tend à ébranler toutes les convictions; ne faites jamais que vos ennemis soient armés par ceux qui veulent toujours contribuer avec vous à la prospérité du pays. »

Tout faisait prévoir que la lutte serait pénible et que les efforts des amis de la liberté, entravés par les méfiances de la classe ouvrière, par la résistance des intéressés et par l'indifférence du public, peu éclairé sur ces matières, échoueraient longtemps encore au seuil du palais Bourbon.

Cependant, dans une première escarmouche, la liberté remporta un léger avantage. La mauvaise récolte avait élevé le prix des grains au-dessus de la limite des droits d'importation; mais le commerce achetait peu à l'étranger, parce que, d'un instant à l'autre, la baisse pouvait exposer ses grains aux rigueurs de la douane. Le ministère proposa la suspension de l'échelle mobile pour un an, et la chambre accepta, mais en faisant observer que le principe restait « à l'abri de toute atteinte, même par voie de simple induction. »

Il est vrai qu'à la session suivante MM. L. Faucher et Blanqui demandèrent une faveur du même genre pour les bestiaux et qu'ils ne purent rien obtenir.

La même année, le ministère présenta un projet de loi qu'il méditait depuis un an. Il n'attaquait aucune des branches principales de la protection. Cependant il supprimait dix-sept prohibitions secondaires, affranchissait, avec ou sans conditions, 298 articles sur 666 dont se composait le tarif. M. Cunin-Gridaine voulait-il franchement donner satisfaction aux tendances libérales de ses collègues ou sauvegarder la protection menacée en la débarrassant de certaines exagérations sans but et sans profit? Quoi qu'il en soit, un des défenseurs avoués du protectionnisme, devenu ministre, proposait, en 1847 comme en 1828, une loi libérale. Aux deux époques la loi eut le même sort : la révolution de février ne permit pas de discuter celle de M. Cunin-Gridaine; mais les dispositions de la commission et le rapport de M. Lasnyer prouvent que l'esprit de la chambre n'avait pas changé, et qu'en matière de douanes elle était disposée à ne jamais rien céder : c'est quelquefois le moyen de tout perdre.

Le gouvernement de Juillet laissa la question douanière dans l'état où il l'avait trouvée. Des entrepôts créés, un transit rendu plus facile, quelques prohibitions effacées, le droit des fers réduit de 275 fr. à 225 fr. (par la loi de 1836), c'étaient des améliorations sans doute, mais des améliorations sur des détails qui n'altéraient en rien l'esprit du tarif français, tel que les chambres l'avaient fait sous la Restauration. Ce n'est pas ce qu'eussent voulu les Duchâtel, les Passy et tous les hommes éminents qui, dans les conseils du roi, plaidaient la cause

de la liberté commerciale ; mais il fallait compter avec une majorité ombrageuse. La chambre de 1847 ne paraissait guère différer à cet égard de celle à laquelle M. de Saint-Cricq proposait la loi de 1828.

Cependant, on n'était pas resté sans faire des progrès. Tandis que la ligue des intérêts privilégiés se serrait davantage, d'autres intérêts grandissaient à leurs côtés. Le grand développement qu'avait pris le commerce extérieur de la France et au bénéfice duquel participaient même les industries qui ne voulaient pas admettre sur notre marché le commerce étranger, fournissait chaque jour de nouveaux griefs contre le système restrictif et semblait inviter le travail à briser cette chaîne. Les partisans de la liberté ne formaient encore qu'une très-faible minorité, parce que bien peu d'esprits en France s'intéressaient à ces matières. Les associations, les livres, les leçons publiques devaient peu à peu secouer cette apathie : la liberté ne pouvait que gagner à la discussion. Le double progrès des intérêts matériels et des lumières devait avoir de salutaires effets. C'est la pensée qu'exprimait M. Wolowski dans la seconde séance de l'*Association* : « La liberté commerciale est comme le soleil, disait-il ; aveugle qui ne la voit pas se lever à l'horizon ! » Mais combien de temps aurait-il fallu au soleil de la liberté pour percer les nuages de la protection ?

VI

Le suffrage universel ne traita pas mieux les partisans des réformes que ne l'avaient fait le double vote et les électeurs à 200 fr. Le libre-échange fut même un instant comme étouffé entre deux montagnes. Le socialisme l'avait en horreur ; d'un autre côté, la majorité du parti de l'ordre se composait encore de ses vieux ennemis, les grands propriétaires et les chefs d'industrie : la chaire du collége de France fut supprimée.

La Constituante nomma un des protectionnistes les plus décidés pour rapporteur du projet de loi de M. Flocon, alors ministre de l'agriculture et du commerce, projet qui, d'ailleurs, n'avait rien de libéral, et elle vota toutes les conclusions du rapporteur.

La Législative fut animée du même esprit. Si, après 1830, on avait trouvé le moment inopportun pour une réforme qui pouvait inquiéter les manufactures, le même argument était plus de mise encore après 1848 ; beaucoup d'hommes politiques pensaient que, loin de jeter le trouble dans la majorité de la chambre, il fallait faire aux intérêts privés toutes les concessions nécessaires pour la maintenir toujours fortement

unie. Au milieu de pareilles conjonctures, la proposition Sainte-Beuve surprit tout le monde : la semence ne pouvait fructifier sur un terrain aussi mal préparé.

M. Sainte-Beuve proposait l'abolition des prohibitions, des droits protecteurs sur les substances alimentaires, des droits de toute nature sur les matières premières, et l'établissement sur les produits manufacturés de droits variant de 10 à 20 p. 100. La commission chargée d'examiner le projet fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu de le prendre en considération. « Ces nombreuses propositions, disait le rapporteur, tendent à jeter la perturbation dans le pays et à bouleverser toutes les fortunes... Que voyez-vous dans la mise en œuvre de ces abstractions? Une perturbation générale de tous les intérêts agricoles, maritimes, coloniaux; d'énormes capitaux engloutis, des milliers d'ouvriers condamnés à l'exil et à la misère... »

Les débats s'engagèrent malgré le ministère, qui voulait réserver la question, et M. Sainte-Beuve ne fut soutenu à la tribune que par M. Hovyn de Tranchère. Une proposition qui diminuait d'un coup le revenu public de 73 millions et qui soumettait aussi brusquement toutes les industries protégées à un nouveau régime, était en effet bien hardie en 1851, et les partisans de la liberté eux-mêmes pouvaient en contester au moins l'opportunité. M. Thiers eut les honneurs de la discussion. Il se fit l'orateur de la protection, et dans un long discours, vif, clair, spirituel, il aborda les différentes questions, couvrant les faiblesses de son argumentation sous le charme merveilleux de sa parole, souvent applaudi, toujours écouté. L'assemblée passa à l'ordre du jour à la majorité de 428 voix contre 199, et la réforme douanière fut encore une fois ensevelie sous un vote de la Chambre.

VII

Mais la pensée des réformes ne périt pas. Le gouvernement de Napoléon s'y montra favorable. Le rétablissement de la constitution impériale le mettait plus à l'aise avec la majorité parlementaire; il était retenu de ce côté par des liens beaucoup moins étroits que les gouvernements précédents; et, d'un autre côté, son origine et ses tendances naturelles lui créaient des obligations plus grandes à l'égard de la classe ouvrière. Il était impossible qu'il accepta de toutes pièces un système qui, comme on l'avait dit tant de fois, faisait renchérir le pain, la viande et le fer au profit d'une aristocratie de propriétaires et des gros manufacturiers.

Les discussions des Chambres, les enquêtes qui avaient eu lieu prouvaient surabondamment que la protection était, sur beaucoup de points, du moins, faite dans l'intérêt particulier de quelques riches producteurs plutôt que dans l'intérêt de l'industrie; il y avait une exagération évidente, des priviléges arrachés au gouvernement. L'exposition universelle de Londres, en mettant les diverses industries en présence, confirma ce qu'on pouvait savoir déjà : l'industrie française n'était pas tellement faible, qu'il fallût la soutenir par des murailles de prohibitions.

Usant du droit de modifier provisoirement les tarifs par décret, le gouvernement impérial avait suspendu l'échelle mobile devant la disette de 1853; il avait abaissé la même année les droits sur les houilles, les fers, les laines, les graines oléagineuses, admis en franchise les matériaux nécessaires aux constructions navales, réduit les taxes sur les bestiaux, sur la viande et sur les spiritueux.

La seconde exposition universelle, qui eut lieu à Paris, compléta la démonstration faite par la première, et étala au grand jour les ressources de l'industrie française, qui ne pouvait que gagner à des relations étendues avec l'étranger. Elle détruisit les craintes si souvent reproduites à la tribune et dans les journaux d'une inondation de produits anglais. Car le gouvernement ayant permis à un droit très-modéré la vente des marchandises prohibées qui avaient figuré au concours, l'Angleterre ne parvint à placer que 85,000 fr. d'étoffes de coton sur 350,000 fr., que 267,000 fr. de tissus de laine sur 542,000 fr., que 24,000 fr. de toiles sur 118,000 fr., c'est-à-dire un peu plus du tiers des articles les plus redoutés, bien que ce fussent des marchandises de choix et que les fabricants anglais fussent disposés à faire des sacrifices pour éviter les frais d'une réexportation.

Cependant, sur un pareil terrain, le gouvernement n'avançait encore qu'avec lenteur et circonspection. Il avait eu un moment la pensée de supprimer, dès 1852, certaines prohibitions, et il avait même soumis un projet au conseil d'État. Mais il craignit de trouver les esprits trop peu préparés, et le projet fut retiré. Ce ne fut qu'en 1856 qu'il songea à convertir en loi les décrets qu'il avait rendus depuis quatre ans; encore omit-il dans son projet ceux qui touchaient aux intérêts agricoles. La réduction du droit sur les laines, l'abaissement du droit sur les fers de 22 fr. à 12 fr., constituaient néanmoins d'importantes améliorations. Le gouvernement s'appliquait à ne pas affecter une politique trop hardie : « fermement protectrice, prudemment progressive, » ainsi l'avait carac-

térisée M. Baroche. M. Fould disait de son côté : « Le gouvernement a su se tenir dans de justes limites, respectant tous les intérêts, allant jusqu'où il pouvait s'avancer, s'arrêtant là où il aurait été périlleux de passer outre. » Il triompha, et la loi fut votée; l'opposition se renferma dans les bureaux.

La guerre de Crimée venait d'être terminée. L'empire était sorti avec gloire des difficultés de la politique; il se sentait plus fort, et il était plus disposé à travailler aux réformes de la paix. Moins de deux mois après la discussion de la loi de douane, le Corps législatif reçut un nouveau projet portant retrait de toutes les prohibitions. « Le gouvernement de l'empereur, disait l'exposé des motifs, a pensé que le moment était venu de mettre à exécution la partie de son programme de 1851 qui concerne la levée des prohibitions encore inscrites dans notre tarif de douanes. Il a pensé que cette mesure devait être en quelque sorte la consécration de nos triomphes industriels. »

Cette fois, les protectionnistes furent moins soumis. Les pétitions affluèrent. « Que le lendemain du baptême du prince impérial, écrivait Turcoing, ne soit pas le premier jour d'une ère de calamités. » On fit au projet des critiques de toute espèce. Le gouvernement le retira et en produisit, le 22 juin, un second, dont les droits variaient entre 30 et 40 p. 100. L'opposition n'en fut pas moins vive; le Corps législatif était bien décidé à rejeter la loi : le gouvernement aima mieux ne pas la soumettre au vote et la réserver pour la session suivante. Les industriels continuèrent à sonner l'alarme, et l'Empereur crut devoir ajourner encore une fois la réforme. Le *Moniteur* du 17 octobre fit connaître au public les motifs et la durée de cet ajournement :

« A la suite de l'exposition universelle de 1855, les progrès de notre industrie avaient été si bien constatés, que le moment avait paru opportun pour remplacer par des droits protecteurs les prohibitions inscrites dans nos lois de douanes. C'était un grand pas vers le but auquel doivent tendre tous les peuples. En effet, le développement de l'activité commerciale et des relations internationales prépare les progrès de la civilisation.

« Profondément convaincu de cette vérité, le gouvernement avait présenté au Corps législatif un projet de loi levant toutes les prohibitions. Cette loi n'a pu être votée dans la dernière session, et le gouvernement, voulant s'entourer de toutes les lumières, avait décidé qu'une enquête serait ouverte sur ces questions.

« Dans ces circonstances, des alarmes exagérées ont cependant été

répandues dans le pays et exploitées par les partis. Sa Majesté a voulu que les réclamations qui lui étaient parvenues fussent étudiées avec le plus grand soin, et a donné l'ordre au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics d'en faire l'examen.

« Éclairé par le rapport du ministre sur la véritable situation de notre industrie, l'empereur a décidé que le projet de loi soumis au Corps législatif serait modifié en ce sens, et que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. Un projet de loi conforme a été immédiatement envoyé au conseil d'État.

« L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, aura tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau règne commercial. »

Le gouvernement tint parole. Il poursuivit sa marche. Les lois du 18 avril 1857 et du 18 juin 1859 abaissèrent les droits du tarif sur quelques matières premières. C'était la conversion en lois de modifications déjà faites par des décrets antérieurs. Le Corps législatif s'alarma de ces attaques fréquentes faites au tarif par de simples décrets; il en contesta la légalité, repoussa deux projets du gouvernement, et soutint encore une fois, par l'organe de son rapporteur, la cause de la protection.

En 1856, avant la note du *Moniteur*, les industriels avaient demandé au ministre qu'on procédât à une enquête. En 1859, au moment où cette enquête allait s'ouvrir, ils la repoussèrent, pétitionnèrent, parlèrent des dangers d'une agitation, de la crise, de l'inopportunité d'une réforme. L'enquête ne se fit pas. Une nouvelle guerre commençait. L'échelle mobile, que le gouvernement avait continué à suspendre après la disette, et qui semblait ne pouvoir être rétablie qu'avec de grandes modifications, fut remise en vigueur. Les réformes libérales paraissaient encore une fois ajournées.

Cependant, la guerre se termina plus promptement qu'on n'aurait pu le supposer. Après les préliminaires de Villafranca, comme après le congrès de Paris, le gouvernement impérial reprit la question douanière. Mais il l'enveloppa dans un vaste plan de réformes, qui devait satisfaire les intérêts engagés ou paralyser les efforts de leur opposition. L'industrie française se plaignait d'être inférieure à celle de nos rivaux, parce que la houille était chère, les moyens de communication difficiles, les matières premières grevées de droits. L'Empereur songea, avant de lever les prohibitions, à procurer à nos usines de la houille en plus grande abondance, à abaisser les droits des canaux, à créer des routes

et même à prêter des fonds aux industriels. Il fit plus : usant, comme le gouvernement de juillet, du droit de conclure des traités, il voulut se lier avec l'Angleterre, afin d'engager le Corps législatif. Les négociations furent entamées dès le mois de novembre, et, le 5 janvier, le *Moniteur* publia la lettre de l'Empereur.

« Depuis longtemps on proclame cette vérité, qu'il faut multiplier les moyens d'échange, pour rendre le commerce florissant; que, sans concurrence, l'industrie reste stationnaire et conserve des prix élevés qui s'opposent aux progrès de la consommation; que, sans une industrie prospère qui développe les capitaux, l'agriculture elle-même demeure dans l'enfance. »

Et l'Empereur terminait en résumant ainsi le programme des réformes :

Suppression des droits sur la laine et les cotons;

Réduction successive sur les sucres et les cafés;

Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication;

Réduction des droits sur les canaux et par suite abaissement général des frais de transport;

Prêts à l'agriculture et à l'industrie;

Travaux considérables d'utilité publique;

Suppression des prohibitions;

Traités de commerce avec les puissances étrangères.

Cette lettre, qu'on peut appeler le programme de la paix, a été suivie d'un prompt effet.

Le traité avec l'Angleterre a été signé le même mois (23 janvier) : d'une part, il facilite le placement des produits français en Angleterre, en exemptant de tout droit un nombre considérable d'objets, entre autres les modes et tous les articles de la fabrique de Paris, et en abaissant considérablement la taxe des vins et des eaux-de-vie; d'autre part, il lève à la frontière française la barrière des prohibitions. Quarante-quatre espèces de produits anglais, si longtemps proscrits de nos marchés, sont admis avec des droits qui ne dépasseront pas 30 0/0 jusqu'en 1864, et 25 0/0 à partir de cette époque. Les poteries, les porcelaines, les tissus de toute nature, les vêtements, la coutellerie, les machines, les bâtiments de mer, les aciers, les fontes sont au nombre de ces produits. Les droits *ad valorem* seront convertis en droits spécifiques; le droit, déterminé d'avance pour les fers en barre, est de

7 fr. par 100 kilogr. dans la première période, de 6 fr. dans la seconde; le charbon de terre et le coke paient 15 centimes (plus les deux décimes). Les époques de l'application des nouveaux tarifs sont espacées de manière à admettre d'abord les matières premières, puis les machines, et à permettre aux fabricants de produits manufacturés de se préparer à la concurrence.

Plusieurs lois de douane étaient les conséquences nécessaires du programme du 5 janvier et du traité du 23. La première, qui a été soumise au Corps législatif, et la seule qui ait été discutée jusqu'à ce jour, affranchit complétement à l'entrée les matières premières, cotons, laines, drogues, bois de teinture, etc., ne laissant subsister qu'une légère surtaxe de pavillon.

Malgré le droit sur les laines, la cause de la protection n'était pas directement intéressée dans le débat. Mais la loi sur les matières premières n'était que le début d'une série de mesures dirigées contre l'esprit du tarif de la Restauration. A la Chambre la discussion s'engagea sur le fond même de la question. Les partisans du régime restrictif n'avaient plus les mêmes moyens d'influence qu'autrefois : ils étaient de plus liés par l'ensemble des mesures voulues par l'empereur et par le traité de commerce qui s'était négocié au-dessus de leurs têtes; les circonstances, plus encore que le progrès des idées, assurèrent leur défaite.

La France a fait en industrie d'immenses progrès. Depuis 1837, son commerce extérieur a augmenté dans la proportion de 100 à 156, tandis qu'en Angleterre, avec le libre-échange, l'augmentation n'a été que de 100 à 127; le prix de ses produits a considérablement diminué, sans que les salaires aient été amoindris. Le rapporteur constatait ces progrès accomplis sous le règne de la protection, et il en concluait que la protection était éminemment salutaire à l'industrie. Un orateur, dans un discours plein de sens, faisait observer qu'en examinant de plus près ce mouvement progressif, on s'apercevait que de 1837 à 1846, à l'époque où le système protectionniste était en pleine vigueur, l'augmentation annuelle de notre commerce n'était que de 4 0/0, tandis, que de 1852 à 1857, au moment où les décrets commençaient à battre en brèche le système, elle avait été portée à 25 0/0, et qu'il était par conséquent bien téméraire de tirer de pareils faits un argument en faveur de la restriction.

Le gouvernement, de son côté, admettait les chiffres du rapport, mais il pensait avec raison que, par cela même que l'industrie avait fait de si grands progrès, il était temps de supprimer quelques-unes

des lisières qui avaient d'abord protégé sa faiblesse aux dépens des consommateurs. Il n'était pas le moins du monde question d'introniser le libre-échange; on se proposait uniquement de passer de la prohibition, règne ennemi de tout progrès, à une protection modérée, à un système « prudemment progressif; » et, en 1860, après les deux expositions universelles, après les succès croissants de nos exportations, qui allaient jusqu'en Angleterre rivaliser avec les similaires anglais prohibés à notre frontière, c'était un degré que l'industrie française pouvait franchir sans aucune crainte. On avait un exemple sous les yeux : l'Algérie, où les prohibitions sont remplacées par des droits modérés, est restée un marché français. Sur un total de 152 millions, les étrangers n'en placent que 27, et, bien que la taxe ne soit que de 25 0/0, on y débite cinq fois autant de cotonnades françaises que de cotonnades anglaises.

Chaque fois qu'on propose de modifier le tarif des douanes, les prédictions les plus sinistres se font entendre : fermeture des ateliers, misère des ouvriers, anéantissement de l'industrie nationale. Dans la dernière discussion, un député parlait encore de « cette nouvelle situation commerciale qui, probablement, sera suivie de bien des ruines. » On rappelle le traité de Methuen, conclu au XVIIIe siècle, avec un pays déjà ruiné et dont l'industrie n'offre aucun rapport avec celle de la France, et le traité de 1786, signé à la veille de la révolution, et dont les effets n'ont pas été aussi désastreux qu'on le prétend, tandis que, de l'autre côté, on oppose à ces exemples douteux la Suisse, qui, malgré le désavantage de la position, est devenue riche par la liberté. On se défend avec toutes les armes, et quelquefois même on trouble la sérénité de la discussion par l'aigreur des rancunes personnelles. On apporte à la tribune des prix de revient, des calculs effrayants, auxquels, il est vrai, les amis des réformes opposent d'autres calculs qui inspirent autant de confiance que les premiers pouvaient donner de crainte.

Ces prédictions, ces passions, ces calculs sont de toutes les époques; et, comme le remarquait avec justesse un orateur, l'avenir n'a jamais répondu au sombre tableau qu'en traçaient les prophètes de la restriction. Au moindre abaissement des tarifs, le commerce devait être anéanti : le commerce s'est développé. Aucune des branches de la production ne s'est séchée pour avoir été moins couverte de l'abri de la protection; la séve a continué à y circuler d'autant plus abondante que le tronc était plus vigoureux, et le plus souvent les fruits sont devenus plus nombreux et plus forts au grand air de la liberté.

A l'époque des enquêtes et des discussions de la chambre, en 1828,

en 1834, en 1836, les maîtres de forges prédisaient leur ruine si on portait la plus légère atteinte aux droits qui les protégeaient. Or, en 1826, avec un droit de 275 fr., ils produisaient 173,000 tonnes de fer; en 1840, avec un droit de 225 fr., ils en produisaient 347,000; et en 1858, avec un droit de 120 fr., ils en ont produit 894,000. Il en sera de même sous le régime du droit de 60 fr. Les usines, qui se plaignaient de n'avoir qu'une existence précaire quand sous la Restauration elles vendaient 650 fr. la tonne, ont su faire des bénéfices en livrant dans ces derniers temps des fers à 240 fr. Elles sauront en faire encore avec un droit qui représentera le quart de la valeur du produit. Si, comme tout le fait espérer, l'importation augmente sans que la production nationale diminue, et que les prix s'abaissent, le but sera atteint : il y aura double profit, abondance de consommation, économie de dépense. Si les prix ne baissent pas, c'est que la consommation aura pompé avidement les nouveaux aliments qui lui auront été offerts, et il faudra d'autant plus se réjouir d'un abaissement de droits qui aura permis l'entrée de notre territoire à des marchandises dont nous avions tant besoin.

La levée des prohibitions produira les mêmes effets sur les diverses branches de notre industrie. Le champ de bataille ne sera pas couvert de morts. La lutte sera plus pacifique ; les lainages anglais trouveront place à côté des lainages français, les fers à côté des fers. Les deux y gagneront. S'il y a quelques victimes en France, ce ne sera que parmi ces établissements mal fondés que la moindre crise fait chanceler et qui détournent d'emplois plus sérieux une partie du capital d'un pays. La masse de l'industrie ne s'apercevra du changement que par un redoublement de travail. La plupart des protégés eux-mêmes s'étonneront d'avoir traversé sans blessure grave cette mêlée qu'ils redoutent ; quand la panique aura cessé, et que chacun se sera fait aux habitudes nouvelles d'un marché plus disputé, mais plus vaste, beaucoup se demanderont par quelle erreur ils ont pu voir dans la prohibition absolue leur palladium, et pour quel profit ils ont lutté pendant quarante ans.

Le temps a mis les intérêts de la nation en harmonie avec les principes de la justice, et les résistances ont dû céder. Le Corps législatif a compris cette situation, et, par son premier vote, qui est le témoignage de son opinion sur l'ensemble des réformes commerciales, il a adopté la loi sur les matières premières à une majorité de 249 voix contre 4. Ce vote a une grande importance; il consacre, pour la première fois et

d'une manière définitive, dans la chambre, la politique libérale que l'Empereur avait adoptée dès 1851 et qu'il a inaugurée par le programme du 5 janvier.

Le gouvernement impérial ne proclame pas le libre-échange : il a raison. Les droits ne sont pas encore définitivement réglés, et, sans aucun doute, la France pourrait les supporter bien inférieurs à 25 et à 30 0/0; néanmoins il ne faut pas, en pareille matière, blâmer la prudence.

Les réformes trop brusques exposent les Etats à des mécomptes et à des réactions violentes. Aux écrivains et philosophes d'étudier et de déterminer la loi de la richesse et les droits du travail, de marquer à la justice sa place et de lui préparer les voies. L'administrateur doit tenir compte des difficultés du moment et des engagements antérieurs : il cherche à diriger la société dans les voies de la raison frayées par la science, mais il ne l'y précipite pas. La riche Angleterre a commencé avec Huskisson, dès 1824, à réformer ses institutions douanières; ce n'est qu'en 1849 qu'elle a aboli l'acte de navigation. En 1859, son tarif, qui avait compté jusqu'à 1,163 articles, était réduit à 419, et M. Gladstone travaillait encore cette année à poursuivre l'œuvre si sage de ses prédécesseurs, en proposant de réduire le tarif à 48 articles, dont 15 seulement auraient une véritable importance.

Nous venons, pour ainsi dire, d'entrer dans la même carrière; nous ne pouvons du premier pas nous avancer aussi loin.

VIII

La liberté commerciale n'est pas, à tout prendre, un système bien vieux en Europe. L'esprit de monopole l'avait devancée, parce que les gens de métier et de négoce s'étaient occupés de ces matières avant les philosophes; ils s'étaient donné des lois avant que ceux-ci n'eussent écrit des livres, et les lois qu'ils se donnèrent sont toutes empreintes du plus étroit égoïsme : rien de plus singulier que les mesures prises à ce sujet par les bourgeois du moyen âge dans leurs communes et dans leurs corporations : la prohibition s'y épanouit dans sa grossière naïveté.

Plus tard, quand on réfléchit, on conclut encore en faveur de la protection. Il y avait bien des esprits éclairés, comme Bodin, qui voyaient les choses de plus haut; mais ils étaient peu nombreux. Il semblait si naturel et si simple de s'enrichir en achetant peu et en vendant beaucoup aux étrangers, en couvrant le pays de manufactures et en se four-

nissant à soi-même toutes les choses nécessaires à la vie. C'est ce que soutinrent la plupart de ceux qui s'occupèrent du commerce au commencement du XVIIe siècle, et c'est le système qu'appliqua avec grandeur Colbert : permettre l'entrée des matières premières et en défendre l'exportation, créer des manufactures et les favoriser en imposant des droits sur les produits similaires de l'étranger. Entre la prohibition du moyen âge et le protectionnisme de Colbert il y a un très-grand progrès : l'une enferme l'activité industrielle dans une commune, l'autre dans un royaume ; à l'abri de la première, l'artisan vit dans son atelier ou dans sa boutique; à l'abri de la seconde, s'établissent les manufactures et se forme la grande industrie.

La France fut soumise pendant deux siècles à ce dernier régime; il est certain que pendant ce temps son industrie, longtemps restée faible, se trempa fortement; mais il est certain aussi qu'au XVIIIe siècle le tarif de Colbert, aggravé par le temps et chargé de prohibitions, était devenu une entrave au commerce.

Le spectacle de cette grandeur et de ces fautes fit naître la science : Quesnay, puis Adam Smith et Turgot. On vit comment l'idée de justice se liait à celle de l'utile, et la théorie de la liberté commerciale se forma. Malgré le mécontentement des industriels, le traité d'Eden fut conclu, et la Constituante promulgua le tarif de 1791. Il semblait qu'après avoir passé par les étroites prohibitions des communes, par la protection plus éclairée de Colbert, par les entraves des corporations et de la réglementation, l'industrie, à la suite de ces évolutions naturelles, entrât enfin dans l'ère de la liberté.

La guerre compromit tout. Le commerce fut interrompu. La République et l'Empire firent, en haine de l'Angleterre, un tarif de prohibitions, et, au lieu des barrières qu'on déplaçait et qu'on venait d'abaisser, ils élevèrent des murailles infranchissables à l'abri desquelles se développèrent des intérêts nouveaux.

La Restauration mit ces intérêts au pouvoir, et ceux-ci ne consentirent pas à se sacrifier eux-mêmes. Ils remanièrent pendant la paix le tarif fait pour la guerre; mais, loin de diminuer les droits, ils les augmentèrent successivement; moins sages que Colbert, ils frappèrent de taxes énormes les matières premières, protégeant à la fois l'agriculture et les grandes manufactures, sans songer qu'on ne protége plus dès qu'on prétend tout protéger.

Le gouvernement de Juillet voulut lutter contre cette coalition égoïste de certains intérêts. Il ne put en triompher. Il fit quelques ré-

formes sages, mais il n'eut pas toujours la force d'arrêter sur sa pente l'esprit du monopole.

Pendant que les ministres s'éclairaient, que l'opinion, si indifférente en France sur ces matières, commençait à s'émouvoir, la résistance s'organisait dans les chambres.

Cet esprit survécut aux événements de 1848. La Constituante et la Législative votaient sur les lois de douanes, comme auraient fait les Chambres de 1847 et de 1848. Quel que fut le mode d'élection, les assemblées se composaient en grande partie de propriétaires et d'industriels, et l'esprit des tarifs n'était que leur propre esprit. Tel il avait été dans une civilisation moins avancée, avec des mœurs et des idées plus grossières, lorsque les gens de métier proscrivaient de leur corporation les ouvriers qui n'étaient pas de leur ville, et restreignaient le nombre des maîtres pour augmenter leurs bénéfices.

Les intérêts privés ont été de tout temps les mêmes. Ils ne veulent pas lâcher prise et se décident difficilement à abandonner un avantage présent dans la perspective d'un profit à venir, moins encore à céder un profit particulier en vue du profit de tous. Ils sont excellents dans une entreprise particulière parce qu'ils se confondent avec elle; mais dans le gouvernement d'un État dont ils ne sont qu'une fraction, ce sont des guides dangereux : ils sont tenaces et étroits; ils s'attachent plutôt aux individus qu'à la communauté, ce qui veut dire qu'ils sont plus portés vers le privilége que vers la justice. Il leur faut pour ainsi dire une utilité immédiate et personnelle. C'est pourquoi la réforme douanière a triomphé plus facilement en Angleterre qu'en France. M. P. Clément remarquait avec raison que sir Richard Cobden avait eu l'avantage de pouvoir appuyer auprès du peuple ses principes commerciaux de l'idée pratique du pain à bon marché; il aurait pu ajouter que les bills de réforme douanière durent aussi leur succès à l'idée que les Anglais avaient de leur supériorité commerciale et du gain que leur procurerait la concurrence. Dernièrement un orateur du Corps législatif exagérait cette pensée en supposant que Robert Peel avait triomphé, non par l'économie politique, mais par ce simple raisonnement : « Vous n'avez rien à redouter, vous êtes les plus forts. Acceptez donc franchement la lutte, vous battrez vos adversaires... Voilà, ajoutait l'orateur, une économie politique qui se comprend, elle n'est ni nuageuse ni embarrassée. »

« Ah ! je vous entends, vous, disait Sganarelle en recevant les deux

écus de Perrin, voilà un garçon qui parle clairement et qui s'explique comme il faut. »

Certes, il était fâcheux que sous la Restauration les tarifs fussent devenus plus exclusifs qu'ils n'avaient jamais été, et que l'intérêt personnel s'y étalât si ouvertement. Mais les excès produisent les oppositions. C'est en étudiant la France telle que l'avaient faite les successeurs de Colbert, que Quesnay jeta les fondements de la doctrine nouvelle. De même l'obstination des protecteurs de la Chambre avait éveillé la critique des économistes en France : ils avaient pour eux l'exemple de Richard Cobden et de l'Angleterre, mais ils avaient contre eux l'indifférence du pays. Ils pensaient parvenir à grouper autour du principe de la liberté des échanges un noyau d'esprits éclairés, et à entraîner peu à peu dans la Chambre les indifférents, puis les intéressés eux-mêmes. Le temps leur a manqué et les événements n'ont pas répondu à leur attente. Néanmoins leurs idées ont fructifié ailleurs. Ils ont conquis des disciples dans les rangs des administrateurs ; le gouvernement de l'Empereur a compris que ceux qui l'avaient précédé avaient subi une nécessité, et non adopté une grande opinion nationale ; et, la même nécessité ne pesant plus sur lui, il a voulu, sur ce point comme sur bien d'autres, accomplir une réforme que les temps avaient mûrie. Il l'a fait voir dès le début, et, s'il a tardé pendant neuf ans à lever les prohibitions, c'est qu'il a eu aussi à compter avec les résistances des intérêts menacés.

Le génie industriel de la France a changé avec les siècles ; je ne fais pas le procès du passé et je ne prétends pas que les doctrines d'Adam Smith fussent compatibles avec la civilisation du moyen âge : à chaque temps ses mœurs et ses lois. Mais lorsque le spectacle de la société eut inspiré aux économistes du XVIIIe siècle leurs travaux, lorsque les ministres eurent signé le traité qui, malgré les réclamations de quelques intéressés, unissait deux grandes nations par les liens du commerce, lorsque l'Assemblée constituante eut supprimé les barrières intérieures et abaissé celles qui nous séparaient de l'étranger, il me semble que les temps étaient mûrs et qu'il y aurait eu profit pour tous à persévérer dans la voie où le progrès nous avait conduits. La guerre nous a ramenés en arrière ou du moins a contrarié le développement de nos forces productrices ; les intérêts qu'elle avait fait naître ont eu pendant quarante ans la puissance de se faire écouter et l'habileté de se lier à d'autres intérêts non moins forts. Ce sont des faits que l'histoire constate et qu'il n'est pas permis à l'observateur impartial de révoquer en doute. Il était naturel qu'un gouvernement qui prend ailleurs

son point d'appui, s'aperçût que le tarif de la France était devenu le plus exclusif de l'Europe, et qu'il adoptât, à l'exemple de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande, de l'Allemagne, de la Russie, de l'Autriche même, une politique plus libérale; c'était seulement renouer la chaîne des traditions, interrompue en 1793, et suivre le mouvement du XVIIIe siècle, tout en restant bien en deçà des réformes de 1786 et de 1791.

Au reste, la levée des prohibitions était peut-être le point le plus difficile à obtenir; le reste viendra peu à peu, et les oppositions s'effaceront avec le temps et avec la direction nouvelle donnée aux intérêts. A toutes les époques on a signalé chaque abaissement de tarifs comme le commencement d'une décadence certaine, et jamais l'événement n'a justifié les craintes; le progrès de la richesse a continué. Cette fois encore on parle de ruine, d'industrie sacrifiée à l'Angleterre: le progrès n'en continuera pas moins. L'économie politique ajourne à dix ans ces prophètes de malheur. Dans dix ans, l'expérience prononcera son jugement, pourvu que dans l'intervalle de graves circonstances politiques ne troublent pas la face du monde. Si alors le commerce extérieur de la France, loin de diminuer, s'est accru, il faudra bien avouer que la liberté n'est pas funeste à l'industrie; si son essor a été plus rapide que par le passé, il faudra reconnaître que la liberté était non-seulement la cause de la justice, mais celle de l'intérêt national, et le procès sera gagné même auprès de ceux qui ne jugent que par le succès. Dans vingt ans peut-être les industriels feront dater leur grande prospérité du traité avec l'Angleterre et de la réforme de 1860, comme les Anglais font aujourd'hui dater la leur du ministère d'Huskisson.

E. LEVASSEUR.

LE LIBRE-ÉCHANGE COLONIAL

Vœu du conseil général de la Guadeloupe sur l'émancipation commerciale des colonies. — Adresse de la chambre d'agriculture de l'île de la Réunion, demandant l'exportation à toute destination. Adhésion du conseil général. — La question coloniale, par M. Lauriol, dans le journal l'*Avenir*, de la Guadeloupe. — Examen approfondi de la situation; recherche de moyens de salut, par M. Dreveton, *ibid.* — Reproduction et adhésion du *Propagateur* de la Martinique. — Voies de communication des colonies, par M. Hachard. — Les usines centrales, par MM. Cottin, de Reiset et de Chazelles : enquête ouverte dans les journaux *l'Avenir* et *la Guadeloupe*. — Les colonies françaises et la nouvelle loi des sucres dans la *France d'outre-mer*. — Résultats économiques de l'émancipation commerciale des colonies anglaises, par M. Amero. — Exposé colonial de lord John Russell.

> Les colons ont dit qu'il serait juste de faire cesser la protection qui existe contre eux, en faisant cesser celle qui existe en leur faveur. — Nous avons admis ce principe....
>
> Lord John Russell.
>
> (*Séance de la Chambre des Communes du* 27 *juillet* 1846.)

Il est certainement peu d'hommes qui soient doués d'une assez grande puissance d'initiative pour faire réellement naître une question avant son heure. Mais cette heure est-elle arrivée, on voit, pour ainsi dire, apparaître, dans l'ordre moral, le phénomène de la génération spontanée : l'idée se fait jour de toutes parts, sous toutes les formes, et si elle ne se personnifie pas dans une de ces grandes synthèses vivantes qui ont nom Luther ou Cobden, ce n'est pas toujours parce que ses proportions ne la comportent pas, c'est encore souvent parce qu'elle n'en a pas besoin : son apôtre, c'est la foule. L'œuvre du génie de Colbert, comme on dit beaucoup aujourd'hui, est, sans aucun doute, une conception digne de nos respects; mais la première condition pour en prolonger la durée, c'est de la faire marcher avec le temps. L'énoncé des publications servant de sommaire à la présente étude révèle la simultanéité des tendances qui travaillent nos compatriotes d'outre-mer quant à la réforme du pacte colonial. Nous répondons à d'amicales incitations en nous en faisant l'humble organe.

Aux lecteurs métropolitains, qui trouveraient pareil sujet trop circonscrit pour occuper les pages du *Journal des Économistes*, nous dirons que les réformes sont sœurs, et qu'il n'est pas de pierre déplacée

de la muraille du monopole qui ne puisse découvrir à l'œil des horizons nouveaux.

Aux colons, qui, après avoir acclamé l'idée, se sentiraient refroidis par le vote de la nouvelle loi des sucres, « qui aurait pu être plus mauvaise, » nous espérons montrer que cette appréciation, si elle était raisonnée, devrait précisément être un stimulant pour les pousser sur la brèche.

Au commerce de nos ports, dont la sollicitude bien réelle pour l'intérêt colonial, n'a que le défaut de l'étouffer dans une trop amoureuse étreinte, nous chercherons à faire comprendre que l'émancipation commerciale ne comporte pas forcément l'abrogation du privilége maritime, en ce qu'il a de réellement important et aussi de réellement légitime; pas plus qu'elle ne comporte, quant aux produits, l'égalité absolue de traitement pour toutes les provenances.

A tous, enfin, pour éviter que notre pensée puisse être jamais dénaturée, nous rappellerons le sens précis des mots qui forment le titre de ce travail : sens purement économique et n'ayant jamais impliqué aucune idée d'affranchissement politique ou même administratif.

I

Jamais situation ne fut plus curieuse, nous dirions presque plus indéchiffrable, que celle des colonies françaises, — des Antilles surtout, — durant ces dernières années. Chez les colons, la plus intelligente énergie pour assouplir les conditions de leur production au nouveau régime imposé par la métropole; une vigoureuse initiative de la part du gouvernement, comprenant enfin que l'Angleterre ne pouvait avoir le monopole du libre recrutement des travailleurs, soit indiens, soit africains, à destination de ses colonies; la production répondant à ces efforts combinés et atteignant ou dépassant le niveau du régime de l'esclavage; des prix de vente presque toujours satisfaisants, quelquefois magnifiques..., et cependant la détresse la plus réelle et la plus incontestée; la propriété foncière, en partie liquidée par la répartition de l'indemnité de 1849, s'obérant de nouveau; le crédit local aux abois; le crédit métropolitain complétement suspendu : quelques heureuses exceptions peuvent-elles faire que ce ne soit là le véritable état des choses, et, pour ainsi dire, la moyenne qui se dégage du bilan de la dernière période quinquennale écoulée? Ce serait, à notre avis, se montrer peu familier avec l'étude de ces matières que de ne pas saisir, aux propor-

tions près, une frappante analogie entre cette situation si foncièrement anormale et celle que traversèrent les colonies anglaises aux approches de la grande commotion de 1846-47, qui ébranla si fort le commerce de Londres et de Liverpool, qu'on vit l'Angleterre, jouant une sorte de va-tout colonial, lancer résolûment ses possessions transatlantiques dans l'audacieuse évolution de sa politique libre-échangiste.

Nous croyons sincèrement ne rien exagérer en hasardant ce rapprochement, et pour n'être pas soupçonné d'assombrir le tableau, nous laisserons dans l'ombre un des côtés les plus vifs de la question : *la crise monétaire*. Nous nous abstenons d'autant plus volontiers de rentrer dans la lice que nous nous glorifions d'avoir ouverte à cet égard, que des publicistes éminents lui ont, ici même, accordé les honneurs d'une large et substantielle discussion (1). Cette perturbation financière, d'un caractère si sensiblement accusé que, malgré sa nature essentiellement locale, elle a pu conquérir sa place au jour de la publicité métropolitaine, se lie, sans aucun doute, par bien des points à l'anomalie générale que nous venons d'esquisser. Mais, à nos yeux, elle n'en est pas la cause directe, pas plus qu'elle n'en est la conséquence immédiate. Tout ce qu'on peut affirmer d'une manière à peu près absolue, c'est que le mal monétaire, qui semble endémique à nos possessions, prendrait fin avec le changement de notre système colonial. — Et ce n'est pas une des moindres considérations qui nous paraissent devoir déterminer à entreprendre résolûment cette réforme économique.

Descendons au cœur de cette situation complexe plutôt qu'impénétrable, et en y portant la lumière des faits, essayons de démontrer aux hésitants, s'il en existe, qu'il s'agit beaucoup moins d'une aventure à tenter que d'une nécessité à subir.

Personne n'est encore à savoir en quoi consiste ce qui se nomme le *pacte colonial*, « l'une des béquilles » que Colbert avait façonnées pour un temps à l'usage de la France industrielle et maritime, mais dont elle continue à se servir, un peu à la manière de ces faux pauvres qui jouent l'impotence. Privilége exclusif du marché colonial réservé à la métropole ; privilége du marché de la métropole réservé aux colonies ; le travail colonial assuré par un ensemble de lois qui faisait de l'escla-

(1) Voir les travaux de M. Courcelle-Seneuil dans le numéro de mars 1859, et ceux de M. Jules Duval dans le numéro de juillet de la même année et dans celui de mai 1860.

vage une véritable institution sociale; le pavillon de la métropole couvrant en quelque sorte cette triple marchandise, c'est-à-dire couronnant l'œuvre du monopole par le monopole de tous les transports, soit directs, soit indirects : telle est l'essence du pacte colonial, dont l'idée, empruntée à l'Angleterre, qui nous avait devancés dans la colonisation, se trouve formulée dans des actes pour ainsi dire innombrables. L'édit de 1664, constitutif de la compagnie des Indes occidentales, pose les assises de la grande muraille; elle sort de terre avec ceux de juin 1669, août 1698, janvier 1717, novembre 1719, juillet 1720, s'achève et se couronne par les lettres patentes d'octobre 1727, qui punissent de galères toute brèche faite à son ciment. Elle est recrépite par ceux-là mêmes qui en disjoignent les pierres, comme le prouvent la loi du 17 juillet 1791, l'acte de navigation du 21 septembre 1793, la loi du 29 avril 1845, l'ordonnance du 18 octobre 1846, et enfin le projet de loi du 16 mai de la présente année, sur la libre entrée des céréales, qui la frappe d'un bélier circonspect, mais assuré. Tels sont les principaux actes qui constituent le système colonial et la navigation dite *réservée*. De cette combinaison de monopoles est sortie la prospérité fabuleuse, et ajoutons factice, de Saint-Domingue, aussi bien que des petites Antilles, qui ont pu longtemps tailler à merci le consommateur métropolitain, tandis que le commerce de la métropole faisait des affaires non moins brillantes en taillant non moins à merci les populations coloniales.

Pareille situation ne pouvait, heureusement pour l'humanité, indéfiniment durer. La traite a d'abord pris fin, puis l'esclavage; puis la sucrerie indigène est venue disputer aux colonies le marché de la métropole; puis enfin le consommateur, ce mythe de l'ancien régime, devenu une puissante réalité de nos jours, a trouvé que la concurrence des deux sucres français ne donnait pas raisonnable satisfaction à ses besoins, et a réclamé l'admission des sucres étrangers.

Comment a-t-on procédé dans ces différentes réformes? *Les colonies ont été créées dans l'intérêt de la métropole :* tel paraît avoir été l'esprit qui y a présidé bien avant que la formule ait été trouvée par un illustre homme de guerre que, sur sa parole, on crut longtemps un grand colonisateur.

Les colonies ont reçu comme dédommagement de la suppression de l'esclavage une indemnité que nous ne qualifierons pas de dérisoire, mais qui ne représente du moins pas la moitié de celle qu'avait déterminée la haute commission de 1840, et en tout cas sensiblement infé-

rieure à celle accordée aux colonies anglaises pour la même dépossession (1);

L'obligation de diriger tous leurs produits sur le marché de la métropole a continué à leur être imposée, dussent les produits y demeurer invendus ;

L'obligation de ne les charger que sous pavillon de la métropole a continué à leur être imposée, dût ce pavillon leur faire souvent défaut et le fret atteindre ainsi des proportions exagérées;

L'obligation de ne s'approvisionner que de produits métropolitains n'a subi que des modifications de détail, qui peuvent se résumer dans un adverbe substitué à un autre : l'ancien régime poussait le monopole jusqu'à la famine *inclusivement ;* le régime contemporain le pousse jusqu'à la famine *exclusivement.*

Défendons-nous, par quelques développements, contre toute apparence d'exagération. Le premier point n'en a pas besoin. La génération actuelle n'a point oublié les interminables péripéties de la question des sucres dans le cours de ces trente dernières années; les doléances des colons aux abois trouvant leur suprême expression dans l'audacieuse initiative d'un gouverneur de la Martinique, le comte de Mosges, qui décréta un beau matin l'exportation à toute destination par tous pavillons.

Mais la question du fret, qui n'est qu'un élément de la question générale, est beaucoup moins connue. C'est un fait incontestable, que les conditions du transport maritime ont considérablement empiré pour les colonies durant le cours de ces dernières années. Ainsi, de 1831 à 1848, c'est-à-dire dans un espace de seize ans, le fret des Antilles n'atteignit qu'une seule fois le prix de 100 fr. le tonneau; de 1854 à 1860, il ne s'est pas écoulé pour ainsi dire une campagne où il n'ait atteint et parfois dépassé ce dernier chiffre, sauf celle de 1857, où le maximum fut 85 fr., proportion déjà élevée. Les merveilles commerciales de la Californie et de l'Australie, l'exploitation des précieux détritus des îles Chincha, la Chine et l'Indo-Chine s'ouvrant chaque jour davantage, l'immigration asiatique et africaine, enfin des causes aussi puissantes que variées ont déterminé dans la navigation ce mouvement que l'on pourrait appeler la *diffusion maritime.* Il trouve, à notre avis,

(1) V., à la page 3 de notre brochure *les Colonies françaises depuis l'abolition de l'esclavage* (Paris, 1858, Guillaumin et Cie, éditeurs), les chiffres comparatifs de l'indemnité française et de l'indemnité anglaise.

sa parfaite expression dans une récente circulaire de M. le ministre de l'Algérie et des colonies pressant le commerce de nos ports de diriger ses armements sur la Guadeloupe qui commençait sa récolte devant une rade dégarnie.

L'obligation pour les colonies de ne s'approvisionner que de produits métropolitains a réellement une portée bien plus réelle qu'on ne le suppose généralement. Nous avons constaté que certaines dérogations avaient été faites à ce système de protection à outrance qui constitue le colbertisme colonial. Mais rien ne saurait mieux faire connaître la marche allourdie de ces réformes que l'exposé des motifs de cette loi relative à la libre entrée des céréales qui en constitue le dernier progrès. Que ressort-il de plus clair de ce document administratif si parfaitement élaboré ? Que la France a mis deux siècles moins quatre ans à comprendre que la concurrence des céréales étrangères n'excluait pas les siennes du marché colonial, et qu'elle n'eût jamais tenté la redoutable expérience entreprise à cet égard si l'insuffisance de sa récolte de 1843 ne l'y eût comme poussée malgré elle... Oui, disons-le hardiment, ce singulier aveu, cette sorte de joyeux étonnement d'un résultat inattendu, représentent bien l'esprit de la métropole dans les réformes entreprises au système de la prohibition coloniale, l'esprit de ses chambres de commerce, l'esprit de ses administrations publiques, l'esprit de ses assemblées parlementaires. Si nous voulions entrer dans l'examen critique de la loi d'avril 1845 et de l'ordonnance de 1846, le dernier et véritable état de la législation douanière des Antilles et de la Réunion, il nous serait facile de montrer à quel point l'esprit de codification comme l'esprit d'équité manquent à ces actes, dont l'un ne gratifie nos colonies d'Amérique que de 36 admissions de provenance étrangère, tandis que l'autre, sans qu'on voie trop pourquoi, en accorde 108 à notre possession de l'océan Indien. Mais pareil travail n'entre pas dans l'ordre de cette étude, dont la pensée n'est pas de poursuivre des réformes de détail. Ce que nous voulons, c'est constater des résultats généraux pour arriver à démontrer l'utilité d'un remaniement général. Eh bien, nous disons que, pour des causes qui se sont plus particulièrement produites dans le cours de ces dernières années, nos colonies des Antilles se sont vues relativement affamées avec le régime actuel. De curieuses recherches ont été consignées à ce sujet dans le travail de M. Lauriol, mentionné en tête de cette étude. Voici un relevé que nous lui empruntons des prix courants de la Guadeloupe comparés à ceux des colonies anglaises les plus voisines dans les derniers mois de 1859 :

PRODUCTION.	QUANTITÉS.	DEMÉRARA.	BARBADE.	TRINIDAD.	ANTIGUE.	POINTE-A-PITRE.
Farine américaine..	le baril.....	32	30	29	34	française... 54
Riz.....	le sac de 75 k.	24	24	22	25	le même.... 33
Biscuit.....	le baril.....	13	16	22	19	caisse de 50 k 34
Morue.....	les 112 l. ...	19	20	17	21	les 50 kil... 22
Mess porck (lard salé)	le baril.....	89	89	94	89	le même ... 112
Saindoux en fer-blanc	les 52 kilos..	92	92	86	87	français.... 110
Extra-family beef am.	le 1/2 baril ..	45	48	50		le même ... 58
Jambons am.....	le 1/2 kil....					français.... 1
Bois blanc d'Améric.	les 1000 kil..	110	99	100	86	le même ... 145
Merrains.....	id.		191		172	id. 145
Dito *inspecture*.	id.	rare.	278		210	id. 270
Aissantes de Nord ..	id.		33	30	33	id. 48
Guano du Pérou (dépôt général à la Barbade) par 50 tonn. et au-dess. (tonn. angl. de 2,210 liv.).....	en sac.....		340			en cargaison 400
Dito, au détail.....	»		378			au détail... 560 (1)
Charbon de terre en vrac (tonn.).....		30	36	20		 53

Il ne s'agit là que d'objets de prix courants; mais la différence serait bien certainement la même, et peut-être plus frappante encore, s'il s'agissait de machines et autres objets d'exploitation, pour la construction desquels les Etats-Unis possèdent tant de ressources. — Nous regrettons de n'avoir pas à produire des chiffres analogues pour les colonies espagnoles. Mais les résultats qu'ils révèlent, n'étant autres que ceux de la liberté commerciale dont les colonies anglaises ont été dotées en 1845, et cette liberté existant à Cuba depuis 1805, nul doute que la même cause n'ait produit les mêmes effets.

Ainsi le régime actuel manque d'équité, car la métropole, rompant le pacte colonial à son profit, n'en a laissé que les charges à ses colonies; il est anti-économique, car, indépendamment des privations et des souffrances qu'il entraîne pour les populations, il réagit sensiblement sur les conditions générales du prix de revient de la production coloniale : telle est la clef de la bizarre situation que nous avons dû mettre tout d'abord en relief.

(1) Le gouvernement péruvien connaît-il cette énorme différence de prix qui semble si fort en opposition avec les conditions qu'il fait à ses concessionnaires? P. R.

II

Et cependant ce régime a pu être jusqu'ici raisonnablement, ou du moins légalement défendu. La sucrerie indigène, dont la concurrence a porté la première atteinte au pacte colonial, est une industrie nationale, et aux plaintes des colons on a pu répondre, sans sortir de la vérité littérale, que le *principe* de toutes les législations sur la matière a toujours été jusqu'ici l'exclusion du sucre étranger de la consommation. Mais aujourd'hui cette thèse n'est plus soutenable, le principe de la législation qui vient d'entrer en vigueur étant au contraire l'admission de la concurrence étrangère, sous un droit protecteur aussi modéré que possible, puisqu'il n'est plus que de 3 fr. les 100 kil. — Nous disons 3 fr. les 100 kil., car la détaxe de pareil chiffre accordée, ou plutôt maintenue provisoirement par rapport au sucre indigène, est une sorte d'affaire de famille qui ne fonctionne réellement pas comme protection, quant à la production étrangère.

Pourra-t-il se rencontrer des intéressés assez voués au *statu quo*, ou assez étrangers à l'esprit de l'élaboration de cette loi, si importante dans le programme du 5 janvier, pour s'imaginer qu'elle est le dernier mot de la question ; pour ne pas comprendre qu'elle est un acheminement vers un système encore plus libéral ; enfin pour ne pas y voir à la fois un avertissement et un encouragement jetés d'en haut aux deux industries nationales, mises ainsi en demeure de concentrer leurs forces et de se porter en avant dans la lutte de la libre concurrence ?

Or, ici se présente la plus grosse question pour nos colonies et aussi la plus grosse question pour le nouveau régime économique inauguré par le gouvernement de l'empereur : nous voulons parler des prix de revient.

Quels peuvent être les prix de revient de pays en proie au régime douanier et financier que nous venons d'analyser ? Comme nous n'avons nullement l'intention de procéder ici à une enquête, nous prendrons l'indication la plus généralement produite : celle de 21 à 25 francs les 50 kil. Quels ont été et quels sont les prix de revient des colonies étrangères ? En 1846, lorsque l'Angleterre entreprit la grande réforme des tarifs dont nous avons parlé, on acceptait comme indication générale du prix de revient du planteur anglais des Indes occidentales les chiffres de 26 et 30 fr., qui, comme on voit, ne s'écartaient pas bien sensiblement des nôtres. Il était au contraire avéré que le planteur de Cuba obtenait le quintal de sucre pour environ 17 francs.

Nous touchons au côté le plus vif et le plus pratique de la question. Dans cette énorme différence des frais de production fut toute la raison d'être de la lutte mémorable du sucre esclave et du sucre libre, que quelques esprits superficiels ont parfois attribuée au bigotisme abolitionniste d'*Exeter Hall*. Lorsque l'illustre Peel se refusait à admettre les sucres de Porto-Rico et de Cuba sur le marché anglais, il ne faisait que respecter les lois de la concurrence économique ; et ce serait une très-grosse erreur que de s'imaginer que son successeur eût pour tout mérite de faire ce qu'il n'avait point osé. Les titres de lord John Russell sont tout autres ! S'il se montra plus radical que son glorieux adversaire, ce fut en assurant le succès de son radicalisme par un remaniement complet du régime des colonies anglaises.

« Les colons ont dit qu'il serait juste de faire cesser, dans la même proportion, la protection qui existe contre eux en faisant cesser celle qui existe en leur faveur. — Nous avons admis ce principe... » Toute la politique coloniale du noble lord se résume en ces simples paroles du beau di cours où il répond à la motion de lord G. Bentinck, proposant à la Chambre de déclarer que, « en l'état présent de la culture dans les Indes-Occidentales, le projet de loi sur le sucre produit par le travail des esclaves est à la fois injuste et impolitique. » A partir de ce moment, on vit le gouvernement anglais entreprendre la question du prix de revient colonial avec la vigoureuse persistance qu'il met dans ses entreprises; on le vit descendre jusque dans les plus intimes replis de l'organisme colonial; ajouter par ici, supprimer par là ; enfin ouvrir au bon marché de la production un vrai compte par *doit et avoir*, dont la balance a été ce chiffre de 17 à 18 fr. des colonies à esclaves, qui avait fait reculer sir R. Peel. C'est à cette époque et à cette cause que se rattache l'émancipation non pas seulement commerciale, mais encore, qui le croirait? en partie politique et administrative, des colonies anglaises. On leur accorda une sorte de *self government* pour faire chez elles toutes les réformes qui leur paraitraient de nature à influer sur le prix de la production, tandis que le gouvernement métropolitain faisait de son côté celles qui relevaient de son chef. Ainsi, large immigration, règlements pour faire respecter les contrats d'engagements par les immigrants, règlements pour empêcher l'occupation des terres vagues par les anciens affranchis, prêts à l'agriculture garantis par l'Etat, avances sur chargements de sucre dans les moments les plus critiques, simplification dans les rouages administratifs, admission des marchandises étrangères à la consommation par tout pavillon, exportation des pro-

duits à toute destination, et enfin abrogation du privilége du pavillon national, même pour l'exportation à destination de la métropole : rien ne fut épargné, rien ne parut trop radical... L'effet de ces mesures combinées ne s'étant pas fait sentir dans une période aussi courte qu'on l'avait supposé, l'époque fixée pour l'assimilation des deux sucres fut prorogée de trois ans par le bill de septembre 1848, qui introduisit dans le tarif certains dégrèvements plus particulièrement favorables à la production coloniale. Mais, arrivant le dernier délai fixé par cet acte, c'est-à-dire le 4 juillet 1854, le grand principe de l'assimilation reçut sa rigoureuse application.

C'est ainsi que, pour l'honneur de l'humanité et l'avantage du consommateur, se trouve résolue depuis tantôt six ans, par les seules lois de la concurrence économique sainement appliquées, cette célèbre question du sucre libre et du sucre esclave, qui passionna les esprits les plus éminents de l'Angleterre.

Mais, dira-t-on, quelle est l'issue pratique du débat? qu'en est-il, en définitive, résulté pour le plus grand bien des colonies intéressées? Nous pourrions répondre à cette interrogation en argumentant de la situation de Maurice, dont la prospérité jette un si vif éclat sous le régime de la liberté commerciale; nous pourrions citer la Barbade, Antigue, qui n'ont certes pas encore déchu sous ce régime de la prospérité qu'elles ont su conserver depuis l'abolition de l'esclavage; nous pourrions montrer Demerara sortant de sa décadence, si bien constatée par toutes les enquêtes; nous pourrions grouper les chiffres du bilan comparé de la liberté et du monopole; et, à défaut de chiffres suffisamment complaisants à notre thèse, nous pourrions montrer la paix enfin rétablie entre la métropole et ses colonies, le bon accord succédant à ces effervescentes clameurs qui rappellent le sarcasme du duc de Wellington : « Que vos seigneuries se rassurent, milords! La Jamaïque n'est pas encore rendue en armes sur les rivages de la vieille Angleterre... » En un mot, nous pourrions entreprendre une démonstration en règle pour établir que si le régime du monopole peut être avantageux pour l'exploitant, il l'est en général infiniment moins pour l'exploité... Mais on nous dispensera sans doute de faire les frais de cette naïveté, car notre réponse n'aura rien qui ressemble à une argumentation. Elle consiste simplement à dire : *Là n'est pas la question.* — Non, la question n'est pas de savoir si la France fera bien de se lancer, à la suite de l'Angleterre, dans la voie du libre-échange colonial. Elle se réduit purement et simplement aux conséquences à tirer d'un fait accompli. La France vient d'adopter

une loi qui ouvre son marché au sucre étranger, au sucre des colonies à esclaves, où le prix de la main-d'œuvre est sensiblement inférieur à celui de ses colonies où le travail est libre. Si la France veut agir en métropole équitable et non en marâtre, il faut qu'elle mette ses colonies en état de soutenir la concurrence ; pour y arriver, elle doit leur assurer le bon marché des moyens de production et des prix suffisamment rémunérateurs de la denrée produite ; or le moyen le plus simple pour arriver à ce résultat, c'est évidemment de renoncer à un système qui consiste à leur vendre cher *quand même* et à leur acheter bon marché *quand même*. — Ce n'est donc, on le voit, nullement l'initiative des colons qui pousse au renversement de l'œuvre de Colbert, c'est la logique des faits ou plutôt la logique d'un fait. En un mot, étant votée la loi des sucres actuels, les colonies françaises se trouvent exactement dans la situation des colonies anglaises en 1846, et toute leur harangue peut se résumer en ces mots déjà cités : « Faites cesser la protection qui existe contre nous, puisque vous avez fait cesser celle qui existait en notre faveur. »

« — Nous admettons ce principe..., » leur répondra peut-être une voix bien aussi puissante que celle d'un premier ministre d'Angleterre. Recherchons dans cette prévision les mesures que peut comporter son application. Voyons ce que peuvent demander et que demandent aujourd'hui les colonies :

D'abord la vie matérielle à des conditions acceptables : une libre concurrence qui moralise leur commerce d'importation quant à la qualité et quant au prix. Qu'on jette les yeux sur les comptes annuels d'une sucrerie coloniale, et l'on comprendra mieux que par tous les raisonnements comment il se peut faire qu'en produisant beaucoup et en vendant cher, elle arrive cependant à peine à équilibrer ses dépenses.

Elles demandent ensuite les instruments de travail appropriés à leurs besoins : des appareils proportionnés à leurs centres de production, que l'ancienne répartition du sol a constitués sur une échelle généralement restreinte. Il a été surabondamment démontré que les appareils à proportions grandioses et aux perfectionnements compliqués inspirés par les besoins de la sucrerie indigène, ne leur seront applicables qu'après une transformation qui est à accomplir. Que le stimulant de la concurrence étrangère fasse inventer pour leur industrie, comme il a fait inventer pour celle de la métropole.

Elles demandent le droit commun des faveurs du gouvernement. Que la métropole veuille bien ne pas les laisser en dehors des grandes me-

sures économiques qui sont l'application du programme du 5 janvier. Que, par exemple, elle emploie à l'amélioration de leurs routes quelques parcelles des cent millions qu'une haute volonté entend consacrer à l'amélioration des voies de communication de l'empire ; qu'elles aient leur faible part dans l'assistance promise à l'agriculture ; leur constitution économique peut se modifier du tout au tout par le fonctionnement du crédit foncier approprié à la nature particulière de leurs besoins.

Elles demandent la rentrée dans le droit commun des institutions de crédit dont les a dotées la loi de juillet 1851 : cette loi, œuvre de la confusion parlementaire dont son millésime évoque le souvenir, fait naître une situation aussi critique pour les intérêts privés que délicate et difficile pour les pouvoirs publics. Fortifiées par le libre jeu de leur mécanisme statutaire remanié en vue de nouveaux besoins, les banques coloniales entreront de plus en plus dans la voie du crédit agricole, et fourniront le fond de roulement de l'industrie locale, transformée par l'apport du capital foncier métropolitain.

Elles demandent l'immigration des travailleurs libres : qu'elle continue à leur être assurée avec la même prévoyance que l'Angleterre met à l'assurer à ses colonies, puisant à la fois dans l'Inde et dans son dépôt africain de Sierra-Leone, ne renonçant pas plus à l'un des continents qu'à l'autre, malgré ses éloquentes tirades parlementaires.

Elles demandent enfin la liberté d'exporter leurs produits à toute destination ; parce que s'il est un principe élémentaire en économie politique, c'est que les produits se paient par les produits, et que la métropole a été illogique dans son humanité, lorsque, pour ne pas exposer les colonies à la famine, elle leur a permis de s'approvisionner de certaines denrées à l'étranger, sans leur permettre de solder l'étranger en denrées ; situation anormale qui pousse constamment à la sortie du numéraire et crée un état de crise monétaire en quelque sorte endémique.

En un mot, et pour résumer l'esprit de ces vœux : ce que les colonies réclament, c'est que la France veuille bien les *nationaliser* économiquement comme elle les a nationalisées politiquement ; qu'au lieu de les considérer *comme des pays étrangers bénéficiant de certaines faveurs de tarifs, elle les considère comme des pays français soumis à quelques exceptions douanières.* Qu'on frappe de cette formule le vieil édifice de leur législation économique, et on en verra aussitôt tomber les ais vermoulus : la prohibition, cette barbarie des temps civilisés, sera renversée pour elles comme pour la mère-patrie ;

les traités de commerce leur deviendront applicables comme à l'Algérie; le *Tarif général de France* cessera de réputer étranger le produit de la Martinique ou de la Réunion non inscrit dans ses nomenclatures, et la douane de la Martinique cessera de réputer étrangère la provenance de la Guadeloupe (1)...

Voilà l'ordre des réformes qu'il faudrait aborder dans l'intérêt de nos colonies, et, avons-nous ajouté, dans l'intérêt de la grande réforme entreprise par le gouvernement de l'empereur. Ce dernier point nous semble aussi incontestable que le premier. Quelle est la pensée fondamentale de cette belle tentative économique : *le développement de la consommation par le bon marché?* Côté humanitaire, côté financier de la mesure, tout est là, personne ne le niera. Eh bien! qu'on y prenne garde, les réductions de tarifs ne font pas seules le bon marché du prix des ventes. « En effet, l'expérience a démontré que, lorsque l'on n'agit sur les prix que par l'abaissement du droit, le bénéfice de cette réduction se partage entre le producteur, l'intermédiaire et ceux des consommateurs qui s'approvisionnent en quantités assez notables. Mais le consommateur qui achète par petites quantités, par fractions de kilogrammes, par exemple, n'en ressent pas les effets... » C'est un homme d'une grande pratique et d'une grande autorité, M. Lequien, qui a dit ces paroles dans la discussion de la nouvelle loi. Elles sont pleines de sens. Mais nous déclarons ne pouvoir ni surtout ne vouloir comprendre l'honorable membre, lorsque, après avoir rappelé que l'Angleterre ne s'était pas contentée de ce premier élément d'abaissement de prix, il ajoute qu'elle a agi « sur les conditions du prix de revient au moyen de mesures qui ne peuvent être employées par la France... » Et pourquoi donc? demanderons-nous; pourquoi la France, avec la volonté qui la dirige, ne serait-elle pas apte à entreprendre au moins les principales réformes coloniales de l'Angleterre? pourquoi serait-elle réduite à les « remplacer par des combinaisons extrêmement ingénieuses, » comme, ajoute sans doute avec une pointe d'ironie l'honorable président de la commission du budget? Nous

---

(1) Les exemplaires envoyés en France de l'*Histoire de la Martinique* de M. S. Daney, composée et imprimée dans la colonie en 1846, ont été arrêtés par la douane du Havre, parce que le tarif de Colbert n'a pas prévu que les colonies dussent imprimer des livres. — Des cafés envoyés de la Guadeloupe à la Martinique, pendant la pénurie de 1858, ont été traités comme étrangers par la douane de cette colonie, Colbert n'ayant sans doute pas prévu que la Martinique pût manquer de café.

avouons être inapte à le comprendre. Ce que la France veut, elle doit le pouvoir, en administration comme en politique.

Ainsi, en travaillant à ces réformes pour les colonies, le gouvernement aura travaillé pour le succès de sa réforme économique. Après avoir fait appel au bon marché par le dégrèvement, il lui fera appel par les moyens complémentaires les plus directs et les plus incontestables : l'abaissement du prix de revient par l'amélioration de la qualité et le développement de la quantité.

Un mot sur ce dernier point. On se fait, en général, une assez fausse idée sur la faculté productive de nos colonies. L'esprit, habitué aux résultats statistiques de ces trente dernières années, leur pose volontiers, comme une sorte de barrière, la limite de cent millions de kilogrammes, qu'elles atteignirent une seule fois, croyons-nous, sous le dernier gouvernement. C'est là une grave erreur : déjà l'exposé des motifs de la nouvelle loi nous montre leur production arrivée à 113 millions pour 1859 ; et l'exemple de la Réunion est là pour révéler ce que peut opérer la transformation de la culture et de la manipulation sur la même surface arable donnée. La plus forte exportation de cette colonie, celle de 1846, s'était élevée à 30 millions de kilog. Dix années après, en 1856, elle chargeait 64 millions de kilog. après une déchéance qui se traduisit par les chiffres de 19 et 21 millions dans les années voisines de la révolution de février. Les études récemment faites à la Guadeloupe sur le rendement de plusieurs usines centrales qui fonctionnent depuis déjà longtemps dans cette colonie ont été comme une révélation, en démontrant clairement que sa production de 30.000,000 de kilog. pouvait être facilement doublée. Enfin, ne voyons-nous pas la Martinique, sans rien changer à sa fabrication, dépasser depuis ces dernières années le chiffre de la production du temps de l'esclavage? La France ne se rend donc pas suffisamment compte, à notre avis, de tout ce qu'elle peut attendre de ses trois colonies insulaires, sans parler de la Guyane. — Il n'y a qu'à le vouloir, qu'à frapper du pied, pour ainsi dire, ces îles fécondes pour en faire sortir une production d'au moins 200 millions de kilogrammes de matière de grand encombrement maritime. Saint-Domingue n'en donnait que pour environ 115 millions de kilogrammes (1).

---

(1) 70 millions liv. de sucre blanc, 90 millions liv. de brut, 68 millions liv. café, etc., etc. Voir, t. Ier, p. 68, de notre ouvrage sur *Saint-Domingue*, le bilan de la colonie pour 1790, dernière année de sa grande prospérité.

C'est ici qu'apparaît la raison déterminante de notre prévision, quant à l'exportation du produit de nos îles pour toute destination dans un temps donné. En effet, voici donc la sucrerie coloniale développant sa production, ne fût-ce que pour réduire son prix de revient; voici, d'un autre côté, le produit étranger arrivant à la consommation par la réduction des tarifs; voici enfin la sucrerie indigène, aidée des avantages que lui crée sa situation au cœur de la France, travaillant aussi à l'amélioration de sa production...

Est-ce cet avenir qui se présentait confusément à l'esprit du rapporteur de la nouvelle loi, lorsque, après avoir fait allusion aux nombreux remaniements subis par la législation des sucres, il en prévoyait encore d'autres dans un prochain avenir? Nous pensons qu'il serait plus pratique de prévenir le mal que de le prédire. Que doit vouloir le gouvernement? Évidemment la réduction des prix et non leur avilissement, l'approvisionnement du marché et non son encombrement : cela étant, il faut une sorte de soupape de sûreté à l'excès de la production. Le sucre colonial, sollicité par le courant des habitudes commerciales, viendra toujours, à conditions égales, chercher de préférence le marché de sa métropole. Mais s'il le trouve encombré, s'il ne peut s'y livrer qu'à perte, il faut qu'il puisse se présenter sur d'autres marchés. Aucune raison, pas même la raison politique, ne saurait l'emporter sur la raison économique, qui veut qu'un produit ne soit jamais forcé de se vendre à perte au Havre ou à Marseille, quand il pourrait trouver un prix rémunérateur à Londres ou à New-York.

Or, qui veut la fin veut les moyens. Pour que le sucre colonial puisse pénétrer sur certains marchés étrangers, il faut qu'il puisse y être importé sous pavillon étranger. Les colons de nos Antilles ont donc été sainement inspirés lorsque, dans le courant de l'année dernière, ils ont repoussé l'offre qui leur était faite d'exporter aux États-Unis sous pavillon national. Les taxes différentielles eussent rendu illusoire cette faculté, qui n'en eût pas moins compté dans le bilan des générosités de leur métropole. Pour qu'elle puisse s'exercer utilement, il faut qu'à la liberté de la marchandise se joigne la liberté du pavillon.

Nous reconnaissons sans peine que c'est là le côté le plus délicat de la question.

Aussi ne tarderons-nous pas davantage à l'aborder dans cette dernière partie, réservée aux objections principales.

III

Nous n'avons aucune intention de déployer ici le drapeau de M. Lindsay et de soulever toute la question de la liberté de la navigation, à propos de la faculté d'exportation que nous réclamons pour la surabondance de la production coloniale. La navigation réservée est un *système*, un système qui, comme celui de l'inscription maritime, peut bien avoir ses inconvénients, mais est doué d'une grande vitalité, et, semblable à ces vieillards fortement constitués, peut encore parcourir une longue carrière, malgré le poids des ans. Nous respectons donc la navigation réservée ; mais nous la respectons dans son principe essentiel, et non pas dans l'extension exagérée que lui a donnée le protectionisme moderne.

Ce principe, emprunté par l'acte de navigation de 1793 aux édits de Colbert, est fort simple : il veut que de territoire français à territoire français la navigation ne puisse se faire que sous pavillon français (1). Quelque dure et onéreuse que puisse être son application pour les colonies aux conditions actuelles du fret maritime, nous l'acceptons. Mais nous soutenons qu'en dehors de sa rigoureuse précision, il n'y a qu'exagération et arbitraire, c'est-à-dire abus. Étant admises la nécessité et la faculté pour les colonies d'exporter leur trop plein à l'étranger, il n'y a pas plus de raison et de droit pour imposer l'emploi du pavillon national à cette exportation qu'il n'y aurait eu raison et droit de l'imposer à celle qui se dirige des ports de France vers les marchés étrangers. Nous savons bien que quelques enfants perdus du monopole ont parfois réclamé ce dernier privilége pour notre marine, mais nous savons aussi que jamais cette exagération n'a été prise au sérieux, même au plus beau temps de la protection. Bien plus, le principe de la liberté du pavillon dans son mouvement commercial avec l'étranger a été appliqué dès l'origine et sans hésitation à notre grande colonie africaine ; dès l'origine, c'est-à-dire avant que la loi de 1851 ne lui eût appliqué le principe de l'assimilation à la métropole. Or, la situation est identiquement la même à tous les points de vue. Pas d'équivoque : il faut avoir le courage d'aborder nettement ce côté de la question, et le courage de reconnaître qu'elle ne saurait trouver de solution véritablement économique que sous l'empire du droit commun de la métropole, c'est-à-dire par l'exportation sous tout pavillon. Mais, nous ne saurions

(1) Art. 4 de la loi du 21 septembre 1793, appelée *acte de navigation*.

trop le répéter, la navigation réservée proprement dite, telle que l'avaient conçue Colbert et le législateur de 1793, n'a rien à voir à l'exercice de cette faculté.

Voilà pour la liberté d'exportation.

Nous ne croyons pas que la liberté d'importation, c'est-à-dire le droit de s'approvisionner à l'étranger, entraîne des conséquences plus graves, soit au point de vue de nos industries, soit à celui de notre marine. La puissance des habitudes commerciales, lorsqu'elle est basée sur la communauté d'origine des populations, est un fait qui se dégage d'une manière presque absolue de toutes les études sur les questions de cette nature. Nous n'apprendrons à personne que le mouvement commercial entre l'Angleterre et les États-Unis est relativement beaucoup plus élevé que celui qui existait entre l'ancienne métropole et l'ancienne colonie. A Maurice même, où les goûts sont restés si français, la liberté du commerce n'a pas, que nous sachions, fermé le marché aux importations britanniques. Mais pourquoi tirer des arguments de si loin? Notre principale autorité n'est-t-elle pas dans l'exposé des motifs de la loi sur la libre entrée des céréales, mentionné plus haut?

En effet, cet instructif document, qui, à l'inverse du célèbre rapport de M. Pouyer-Quertier, plaide le libre-échange et conclut au monopole, nous apprend que le gouvernement ne s'est décidé à ouvrir le marché de nos colonies aux céréales étrangères qu'après avoir constaté par une pratique de plusieurs années que leur concurrence ne nuisait pas à l'importation des nôtres. « Les céréales françaises ont repris le chemin des colonies dès qu'ont cessé les circonstances qui les en avaient momentanément détournées... En résumé, les faits eux-mêmes ont démontré que la métropole n'a pour l'approvisionnement de ses colonies aucune concurrence à craindre de l'étranger (1). » Ce qui s'est produit pour les céréales se produira pour le reste, parce que les raisons sont les mêmes; et la liberté d'approvisionnement substitué au monopole ne produira d'autre effet que de maintenir des *stocks* suffisants « pour combler les vides de l'approvisionnement et modérer des prétentions exagérées (2). »

Ainsi, même en l'état actuel des choses, un changement aussi sensible que le traitement douanier d'un article de grande consommation

---

(1) Exposé des motifs de la loi relative au tarif des céréales dans les colonies françaises.

(2) *Ibidem.*

ne produit pas d'effet sensible au point de vue de l'intérêt industriel de la métropole... Mais, hâtons-nous de le dire, ce n'est là, si nous pouvons ainsi parler, que le premier plan de la question ; il y a le second plan : l'horizon des affinités commerciales que l'œil des vrais gouvernements doit savoir embrasser. Qui n'a entendu parler de la petite île de Saint-Thomas, que couvre le pavillon danois? La liberté du commerce l'a constituée, on le sait, en centre vraiment cosmopolite, et ce roc aride fait commercialement la loi au reste des Antilles. — Comprend-on bien le parti qu'on pourrait tirer de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion avec un régime analogue ; le parti qu'on pourrait même tirer de la Guyane, par le transit qu'elle ouvrirait à certaines provenances du Brésil ?

Il peut y avoir là tout un avenir colonial nouveau, le seul digne des aspirations de la France, parce que, se dégageant des dernières entraves de l'esclavage et du monopole, il ouvre le vaste champ de la liberté du travail et de la liberté des transactions.

Il est à cette réforme une objection que nous avons entendu faire dans l'intérêt des colonies elles-mêmes, et qui n'a pu manquer d'arrêter mûrement notre attention. Cette émancipation commerciale, dit-on, *désintéresserait* la métropole à la conservation de ses colonies, car elle n'y tient guère qu'en proportion de l'avantage qu'elle en tire. Nous donnons l'objection dans toute sa crudité, pour la donner dans toute sa pureté.

Mais n'est-il pas clair qu'elle tombe d'elle-même si les premières données de ce travail sont acceptées? En effet, étant admis l'intérêt de la métropole comme seule règle de la question, il semble évident que cet intérêt ne saurait que se fortifier et grandir en présence du développement du mouvement colonial. Toutefois il est un ordre d'idées plus élevé, plus digne de la pensée d'une grande nation : c'est celui du maintien de la puissance militaire du pays, du rayonnement de son influence politique et enfin de sa responsabilité morale engagée; considérations si bien résumées par l'éminent homme d'Etat dont nous avons cité les actes, lorsque, passant en revue, île par île, territoire par territoire, l'immense empire colonial de l'Angleterre, et poussant la hardiesse de sa pensée jusqu'à en prévoir l'émancipation complète, il termine son magnifique exposé par ces paroles empreintes d'une véritable philosophie politique : « Que nos colonies augmentent en richesses et en population, et, quoi qu'il arrive de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué à la civilisation

et au bonheur du monde (1)... » Mais la France n'a même pas besoin de voir les choses de si haut et de si loin. Elle n'a qu'à vouloir pour conserver toujours le précieux reste de son vaste empire transatlantique ; et l'accroissement en prospérité de ces territoires circonscrits ne peut qu'alléger sa charge d'âmes en lui méritant l'amour et le dévouement des populations.

Un dernier mot. Si notre colonie algérienne fut, ainsi qu'il vient d'être dit, dès l'origine ouverte au commerce étranger, sans clause restrictive de pavillon, elle ne put si facilement échapper au colbertisme colonial dans ses rapports avec la métropole : ses produits furent traités comme produits étrangers jusqu'à la réforme inaugurée par la loi du 11 janvier 1851, qui posa le *principe de l'assimilation*. Qui ne se souvient encore des belles clameurs qui s'élevèrent au camp des protectionnistes lors de l'élaboration de cette loi ? « Eh quoi ! la France poussait la naïveté jusqu'à se créer à grands frais une concurrence à elle-même ! Etait-ce pour un pareil résultat qu'on lui avait demandé tant de sang et d'argent ?... Comment les colons algériens qui travaillent à une pareille réforme ne craignent-ils pas de désintéresser la France à son œuvre de coûteuse occupation ?... » Ils ne l'ont pas craint. Ce mouvement a reçu une plus vive impulsion du décret du 11 février de la présente année, dont M. le ministre de l'Algérie et aussi des colonies a pu dire « qu'il était une conquête nouvelle et significative faite dans la voie de l'assimilation douanière des deux pays, conquête dont l'Algérie tout entière se montrera reconnaissante envers la haute sollicitude du gouvernement de l'empereur... (2). »

Aujourd'hui presque tous les produits naturels de notre colonie africaine entrent dans la métropole en franchise; son mouvement commercial avec l'étranger est pleinement libre, sauf une surtaxe différentielle de 4 fr. le tonneau sur le pavillon étranger; enfin elle a pu être logiquement appelée au bénéfice du nouveau traité de commerce avec l'Angleterre... Eh bien ! depuis que se trouve inauguré ce régime, la France s'est-elle sentie moins portée à la conservation et au développement de « ce vaste royaume situé en face de Marseille ?... » Non ; hier c'était un prince du sang impérial qu'elle chargeait de lui imprimer une plus jeune et plus vigoureuse impulsion; aujourd'hui c'est un ministre spécial

---

(1) V. *Revue coloniale*, t. IV de la 2e série, p. 114, l'exposé de politique coloniale de lord J. Russell.

(1) Circul. applicative du 11 février. *Bull. offic. de l'Alg. et des col.*, n° 56.

qui lui consacre ses veilles incessantes et va de sa personne s'enquérir de ses besoins. Il lui fallait la Kabylie, on la lui a conquise; elle veut des chemins de fer, on lui en donne... A quoi bon tous ces efforts héroïques d'intelligence, d'hommes et d'argent en faveur d'une possession de laquelle son émancipation commerciale semble avoir par avance détaché la France? A quoi bon? — A la faire grandir et fructifier en vue de cette seule pensée économique récemment proclamée de si haut : « Plus un pays est prospère, plus il concourt à la prospérité des autres pays... »

R. Le Pelletier de Saint-Remy.

UNE INCONSÉQUENCE DU TARIF

LE DROIT DE SORTIE SUR LES MEULES A MOUDRE

Ce n'est pas ici qu'en parlant d'une inconséquence du tarif, il est permis de craindre qu'on se méprenne. Heureux l'homme, plus heureux le prince, heureux aussi assurément le tarif qui n'aurait été inconséquent qu'une fois en sa vie! Mais de tous les péchés qu'un tarif peut commettre, l'inconséquence, on le sait trop, n'est pas celui dont le tarif français s'est gardé le mieux. Qu'était-ce que sa prétention de protéger tout le monde aux frais de tout le monde, sinon une déloyale inconséquence de théorie? Et qu'est-ce, après cela, que cette chute savante qui aboutit à enrichir quelques-uns aux dépens de tous, sinon une inconséquence fort réfléchie de pratique? En pareil sujet, c'est le fonds qui manque le moins. Se borner à dire un mot, c'est donc tout simplement choisir.

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui d'une de ces contradictions capitales qui corrompent tout un système de droits. A côté d'elles, se placent des inconséquences de détail qui ont aussi leur importance. Disparates de mine, de ton et d'allure au sein du concert et du courant du tarif, sorties de *lapsus* du système protecteur, elles sont l'une des bonnes fortunes de l'économiste. L'habileté, c'est beaucoup, sauve et soutient les autres. Elles ont le malheur, au contraire, de se prêter à ce mot si souvent répété, si souvent heureux, et auquel les délicats ne pourraient reprocher que de faire peu d'honneur peut-être à notre sens moral, à savoir, qu'elles ne sont pas seulement des injustices, mais

des fautes. Avec les autres, on peut avoir l'odieux de trop bien faire ce qu'on veut ; avec elles, on a l'air de ne pas savoir ce que l'on fait ; c'est bien pis. Aussi, atteintes par l'étonnement et quelquefois par le ridicule aussitôt que signalées, succombent-elles en général assez vite, sans qu'une arme manque à l'intérêt froissé qui les attaque ; souvent, en outre, sans un ami, sans un intéressé, voulons-nous dire, qui les défende.

L'occasion se présente aujourd'hui de relever une de ces erreurs. L'erreur, on l'a vu, c'est le droit à la sortie sur les meules à moudre ; l'occasion, c'est une pétition que les fabricants de meules de La Ferté-sous-Jouarre viennent d'adresser au ministre de l'agriculture et du commerce pour obtenir la suppression de ce droit, et qui, pour bien des motifs, mérite d'intéresser le public économiste.

Le premier de ces motifs est l'importance assez ignorée de l'industrie qui réclame. Cette importance, considérablement grandie depuis que la meunerie est elle-même devenue l'une de nos premières industries et le commerce des farines un de nos grands commerces, peut s'indiquer d'un trait. La France compte quelque chose comme 34,000 moulins, contenant depuis la simple paire de meules du moulin de campagne jusqu'aux 40 et 80 paires des moulins de Saint-Maur et de Corbeil. Il faut pourvoir tout cela. De plus, nous fournissons des meules à tous les pays du monde, et nous exportons tous les ans environ 200,000 carreaux de pierres meulières, précieux frets, par parenthèse, pour notre navigation. Si l'on songe qu'il faut de 12 à 20 carreaux pour une meule, on peut mesurer encore l'étendue de la fabrication alimentée à l'étranger même par nos produits meuliers. C'est grâce à nos meules que la meunerie est devenue une industrie éminemment française, et que nous envoyons au dehors moulins montés, capitaux, personnel, et personnel assez nombreux. On sait notamment les établissements considérables créés en ce genre à Salonique, Odessa, Alexandrie (d'Égypte).

Importante par sa fabrication et l'étendue de ses affaires, l'industrie meulière ne mérite pas moins d'attention pour ses services. La meule est aujourd'hui le principal engin du meunier. C'est à la perfection de nos meules, non à la nature de nos blés, pareils à tous les autres, que nous devons de produire les premières farines du monde, et de les avoir vues, par exemple, remporter la médaille d'honneur à l'exposition de Londres en 1851. Puis, au delà de la qualité, chose si capitale pourtant pour l'alimentation, il y a le rendement des grains en farine. Or, sait-on quelle est la différence, sous ce rapport, entre une meule ancienne, comme on en trouve encore dans certaines contrées de l'Europe, et une bonne meule de La Ferté ou d'Épernon? 30, 35 et jusqu'à pour 100. Pour ne remonter qu'à la fin du derniersiè-

cle, un excédant de rendement de 15 pour 100 n'a pas été moins pour nous que l'équivalent d'une récolte annuelle de 12 millions d'hectolitres de blé, produit de 1 million d'hectares, valeur de 200 à 240 millions de francs, et, ce qui est parfois sans prix, nourriture de 4 millions d'hommes. On conviendra qu'il serait ingrat, autant que malhabile, de ne pas accorder toute l'attention possible à une industrie qui nous fait tous les ans un pareil cadeau. Le public économiste sera certainement le premier à donner le bon exemple de le penser.

Mais il est un motif qui doit, et à juste titre, le toucher bien autrement encore. C'est la valeur que prend la pétition des fabricants de meules de La Ferté comme indice de l'état de l'opinion, comme symptôme de l'éveil des esprits et des intérêts économiques, à la suite du programme du 5 janvier. Certes, à part les industries si bien nommées les industries remuantes, ce n'est pas l'an dernier que, même dans les industries où l'exportation et l'habitude des grandes affaires étendent la portée de l'esprit, on eût vu des industriels, accoutumés à payer silencieusement leurs droits de douane presque de temps immémorial, s'occuper ainsi du tarif, de ses effets, de ses erreurs, de ses dommages, pour, au nom de leurs intérêts, les pénétrer, les signaler, les combattre. Là est certainement un changement de grande valeur, peut-être faudra-t-il dire un événement heureux.

La grande question de notre temps, en effet, pour l'économie politique (et peut-être est-ce le cas de remarquer qu'elle n'est pas si mal nommée qu'on a pu le soutenir), le grand, le digne objet de ses luttes actuelles et prochaines, ce n'est pas ou ce n'est plus la liberté commerciale, but partiel dans tous les cas, mais l'avénement et le développement de l'action libre des particuliers sous ses deux formes, individuelle et associée. C'est là le grand progrès à gagner de nos jours, s'il est possible, la vraie source et la base souhaitable de la force, de la paix, de la prospérité publiques. Les hommes éclairés le sentent et y aspirent, les ardents le tentent, les opposants le préparent, les gouvernements le confessent dans leurs moments d'épanchements officiels (1). Or, quels moyens faut-il pour l'accomplir? A Dieu ne plaise qu'il soit permis de dire : Il n'importe! Non ; mais il importe de dire que, dans tous les temps, il en est de suffisants. Pour emprunter un mot familier aux populations de notre pays qui se connaissent le mieux en

(1) Rappelons à cet égard ces paroles, non assez remarquées dans ce sens, du discours impérial prononcé à l'ouverture du Corps législatif le 16 février 1857 : « Il faut stimuler les uns, modérer les autres, alimenter l'activité de cette société haletante, inquiète, *exigeante, qui, en France, attend tout du gouvernement, et à laquelle cependant il doit opposer les bornes du possible et les calculs de la raison.* »

efforts de bien des sortes, « ce n'est que pour les mauvais ouvriers qu'il est de mauvais outils. » La pétition de La Ferté suit l'une des voies aujourd'hui possibles.

A tous égards donc elle est la bienvenue. Elle est la bienvenue pour les partisans désintéressés des réformes, parce qu'ils voient dans l'esprit qui l'a dictée une espérance, dans son succès possible encore une espérance. Elle le sera pour d'autres industries jusqu'ici insouciantes ou résignées qu'elle éveille ou encourage. Elle le sera aussi, il y a tout lieu de le penser, auprès du gouvernement, point plus capital, il faut le pardonner, pour les pétitionnaires, et cela parce qu'elle est opportune. Quand le remaniement général du tarif en ouvre et démantèle toutes les colonnes; quand l'examen public des pouvoirs provoque à son sujet une sorte d'enquête universelle, toute intervention est en effet un concours utile, toute réclamation des intéressés une collaboration, et la meilleure peut-être.

Au fond, d'ailleurs, rien de juste et de fondé comme la réclamation des pétitionnaires, rien de contradictoire et qui mérite réellement mieux le titre de cet article que le droit contre lequel ils se prononcent.

Quel a été, en effet, l'esprit général, et l'on pourrait bien dire l'esprit excessif, intolérant du tarif? Favoriser l'industrie indigène, « le travail national, » pour prendre le mot consacré; pour cela, établir à l'entrée et à la sortie deux systèmes de droits tout contraires : à l'entrée, liberté pour les matières premières; taxes, taxes souvent très-fortes et prohibition même à l'encontre des objets travaillés; à la sortie, entraves pour retenir les matières premières; liberté et primes même pour les objets travaillés. Tel est certainement, pour quelque temps encore, et pour longtemps même, si l'on en croyait les prévisions chagrines du rapporteur de la récente loi douanière, le principe de notre tarif.

Or, ce principe posé, proclamé, pratiqué, qu'a fait le tarif pour les meules à moudre?

L'industrie des meules comprend deux sortes de produits : les carreaux de pierres simplement dégrossies au sortir de la carrière; les meules assemblées, dressées, façonnées, rayonnées, rhabillées, dont une paire veut un travail continu de six semaines. Combien vaut le carreau sur place? 3 à 4 francs. A 15 par meule en moyenne, c'est 45, 60, 70 francs. Combien vaut la meule fabriquée? De 160 à 350 fr.; 300 à 700 fr. la paire. Telle est la part du travail. Certes, voilà bien en préférence une matière première presque sans travail, puis un objet travaillé, dont presque toute la valeur vient du travail, du « travail national. » Eh bien, dans cet état de choses, voici le tarif : carreaux (matière première) à l'entrée, point de droit. Il n'entre pas de carreaux de meules

en France ; c'est elle qui, pour la majeure partie, en fournit au dehors à toutes les grandes usines du monde. A la sortie, exempts. Meules (objet travaillé) étrangères, à l'entrée, exemptes; exemptes par navires français, exemptes par terre, exemptes par navires étrangers. Meules françaises, à la sortie, 4 fr. la pièce, sans acception des dimensions (et il y a des meules de 0m,40 de diamètre) ; 4 fr. 80 c. avec les décimes ; 9 fr. 60 c. la paire. Voilà le tarif.

Et qu'on ne dise pas que ce droit est minime. 9 fr. 60 c. par paire de meules, sur la moyenne des prix, c'est au moins 2 p. 100. Pour quel industriel serait-il indifférent de perdre 2 p. 100 sur le chiffre entier de son exportation? Pour la seule ville de La Ferté, sait-on quelle est la charge annuelle? Rien moins qu'un tiers du principal de la contribution foncière, et un tiers non réparti, mais supporté exclusivement par les fabricants de meules.

Qu'on ne dise pas non plus que c'est là un droit purement fiscal, inattaquable pour la saine économie politique, impossible à délaisser pour l'État, auquel il faut bien des impôts pour sa multiple tâche. Non, ce n'est pas un droit fiscal, car pourquoi alors un droit exclusivement à la sortie? Pourquoi pas un droit égal à l'entrée comme à la sortie? Pourquoi un droit à la sortie sur les meules et point sur les carreaux de meules?

Qu'est-ce donc? Il faut bien le dire, c'est un droit qui, au moment où l'on a proclamé hautement, pratiqué rigoureusement le principe de la protection du « travail national, » a grevé l'une des branches du travail national au profit de l'industrie similaire des pays étrangers. C'est un droit qui blesse une industrie digne d'intérêt, sans profiter sérieusement à personne, ni à l'État, exposé à en perdre de vue le produit imperceptible dans les perspectives d'un budget colossal, ni à la meunerie française, qui sourirait à l'allégation d'un pareil avantage, et tourne bien autrement et bien plus justement ses regards vers son commerce de farines avili, entravé, perdu en ce moment même par le jeu de cette *échelle mobile* où elle commence à reconnaître un ennemi. C'est un droit que répudie la saine économie politique non moins hostile est-il besoin de le dire? à la protection du travail étranger, aux dépens des industries nationales, qu'à la prétendue protection du travail national contre les industries étrangères. C'est un droit injuste, indéfendable en présence de la protection encore permanente, en présence des allocations même de primes à la sortie qui, pour les sucres, les savons, les tissus de coton et de laine, grèvent annuellement le trésor de plusieurs millions. C'est purement, enfin, un droit protecteur à rebours, un droit anti-protecteur, un de ces droits qui donnent l'air de ne savoir ce qu'on fait. C'est une inconséquence.

Une inconséquence, eh bien, oui. Mais, si le mot est vif, si le repro-

che a de la gravité pour une administration financière, c'est aux auteurs du tarif qu'il s'adresse. Aujourd'hui, il avertit et engage sans plus etre blessant pour personne. Qu'est-ce que l'étrangeté de cette partie du tarif? Un appel à la vigilance de l'administration qui vient d'en réformer bien d'autres; et si son honneur s'intéresse, ce n'est pas à faire plus de silence sur le tort du passé, mais à le réparer plus vite. C'est là, c'est cet intérêt d'intelligence et d'honneur qui surtout, peut-être, autorise les pétitionnaires à compter sur un accueil favorable pour leur réclamation. C'est là ce qui permet aussi à l'économie politique non de prédire, elle ne l'ose guère, mais d'espérer que l'occasion aura valu au tarif une réforme de plus et une réforme sensée.

Un homme bien éminent, M. Cobden, exprimait, il n'y a pas longtemps, à propos des importantes mesures qui ont inauguré l'année présente, cet avis, que notre caractère logique, une fois fait le premier pas, nous conduirait assez vite jusqu'au bout des réformes. Nous ne jurerions pas que M. Cobden, s'il nous connaissait mieux, n'eût pas quelque appréhension de nous avoir flattés. Tâchons du moins que le compliment ou l'espérance d'aujourd'hui soit vérité demain. Soyons logiques.

Souvenons-nous que, si, à coup sûr en aucun temps, nous ne devons aller jusqu'à la folle idée des régimes de défaveur pour nos industries, au profit des industries étrangères, régime qui est celui de nos meules à moudre, c'est lorsque nous sommes encore sous l'empire attitré du système protecteur que de pareilles erreurs jurent le plus rudement avec l'esprit de suite et le bon sens. Et plaise à Dieu qu'après nous avoir, au sein de ce système, sauvés ainsi de ses inconséquences, la bonne logique, une fois entrés dans la voie droite, la logique française ou quelque meilleure même s'il le faut, dût-elle être moins « nationale, » réussisse à nous mener, en effet, suivant le mot d'un véritable ami, jusqu'au dernier chaînon, jusqu'au dernier bienfait de la liberté commerciale!

VICTOR MODESTE.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

Mémoires de M. Wolowski *sur les anciens traités de commerce entre la France et l'Angleterre.* — De M. Franck, *sur les publicistes de l'école de la résistance, au dix-septième siècle.* — Discussion sur les états de Languedoc, soulevée à propos du Mémoire de M. Laferrière sur les états provinciaux. — Mémoire de M. Ad. Garnier *sur les rapports de la philosophie et de la théodicée.* — Éloge de M. le comte Portalis par M. Mignet. — Mémoires couronnés et nouveaux sujets de prix. — Élections.

Plusieurs séances de ces deux derniers mois ont été en partie remplies par la lecture du mémoire de M. Wolowski, intitulé : *Les droits de douane et les anciens traités de commerce entre la France et l'Angleterre.* Ce travail piquant et riche de faits, que le public trouvera *in extenso* dans le journal, a constamment captivé l'attention des assistants qui y rencontraient des enseignements inattendus pour des situations en apparence nouvelles. Dans la seule partie qui ait encore été communiquée, M. Wolowski a dû surtout s'occuper de la politique de Henri IV. Il a fait ressortir la figure du grand roi et montré quels généreux et clairvoyants desseins poursuivait un monarque auquel l'étude attentive des documents rend chaque jour un éclat que celui de gloires moins anciennes semblait effacer. Déjà M. Poirson, dans sa belle *Histoire de Henri IV* avait comme restauré le piédestal de la statue, un peu dégradé par le temps. M. Wolowski nous fait voir dans Henri IV une intelligence élevée et vive qui n'a rien à perdre de sa comparaison avec celle du ministre qu'il s'était associé. L'austère et grave Sully, qu'on est toujours disposé à supposer près de lui comme un mentor et un inspirateur, s'offre, sur le terrain économique et politique, beaucoup plus comme un modérateur excessif, résistant même à d'heureuses innovations, que comme un conseiller sûr et bien avisé. M. Franck a lu un judicieux mémoire sur les publicistes de l'école de la résistance au XVIIe siècle, en prenant pour types Mariana, Suarez et Selden. Ce morceau, sagement pensé, où les principes d'une école aujourd'hui vainement préconisée sont exposés avec clarté et méthode, nous permet de mesurer les progrès qu'on a faits dans le droit public et la morale sociale depuis deux siècles.

Le mémoire de M. Laferrière, sur l'*Histoire des assemblées provin-*

ciales en France, avait soulevé au sein de l'Académie, à propos du rôle des états de Languedoc dans la célèbre insurrection du maréchal de Montmorency, une discussion vive et animée. M. Odilon Barrot, en offrant à l'Institut l'ouvrage de M. de Larcy, intitulé : ***Des vicissitudes politiques de la France***, ranima le débat, à la séance suivante. Le jugement à porter sur la question toute historique de la part prise par les états à cette insurrection contre l'autorité de Louis XIII, personnifiée en Richelieu, est nécessairement subordonné au point de vue duquel on envisage les institutions de la vieille France monarchique.

Sans exalter outre mesure un régime de liberté provinciale qui eut aussi ses abus et ses dangers, M. Laferrière avait fait voir que la cause juste de la liberté d'une province donna une sorte de légitimité à une révolte coupable entretenue par les prétentions ambitieuses de quelques grands.

M. Odilon Barrot, s'appuyant des considérations que lui fournissait le livre de M. de Larcy, rappela quelles conséquences funestes les excès de l'autorité royale, qui oubliait les conditions sous lesquelles les provinces avaient stipulé leur réunion à la France, eurent pour le maintien de l'ordre et l'existence de la monarchie; il signala la pente fatale où Richelieu s'était placé, pente où se laissèrent aller ses successeurs et qui aboutit à une révolution due à l'absence du contre-poids repoussé par l'autorité royale comme un embarras et une atteinte à ses droits.

M. de Lavergne, en tirant de l'étude de l'histoire provinciale des considérations nouvelles sur les anciens états du Languedoc, vint fortifier de faits concluants la thèse soutenue avec érudition par M. Laferrière, avec fermeté par M. Odilon Barrot.

M. V. Cousin, qui a puisé dans un commerce de prédilection avec les personnages, les femmes illustres du XVIIe siècle, la connaissance précise et détaillée de tous les événements de cette époque, qui s'est presque mis dans les secrets de la cour d'alors et dans la confidence des grands dont elle était composée, et des intrigues auxquelles elle était en butte, a repoussé la thèse de MM. Laferrière, Odilon Barrot et de Lavergne. Il a défendu Richelieu sur tous les points dans une improvisation spirituelle et entraînante; il a condamné Montmorency sur tous les articles, et n'a laissé aux états que la triste alternative d'avoir été complices ou dupes d'une insurrection qui fut une folle entreprise, en même temps qu'un attentat contre le pays. Il a justement récusé le témoignage de Basville que M. Odilon Barrot avait rappelé d'après M. de Larcy, sans y ajouter grande foi, mais pour le signaler comme un document curieux à la décharge du maréchal. M. Cousin a refait le procès à cette vieille féodalité de grands vassaux qui tentait de renaître avec les gouverneurs des provinces, et cherché à dégager la question de la liberté provinciale et de l'existence des états, du fait historique qu'on

lui paraissait y avoir à tort associé. Il n'a vu dans la querelle des élus et du droit de libre répartition de l'impôt en Languedoc, qu'un point secondaire, qu'un fait sans gravité élevé, par l'ambition de quelques factieux, à la hauteur d'une question d'Etat, et prise indûment par ses confrères pour une question de droit public.

Ennemi d'une centralisation exagérée, M. Cousin ne s'en constitue pas moins le défenseur résolu des mesures qui ont abouti à notre grande unité française, et il ne veut pas confondre les séditions de provinces avec la légitime résistance à la tyrannie, et le respect des intérêts locaux.

M. Barthe a ramené la question à la hauteur que son confrère lui conteste; il nous semble avoir concilié les opinions, en distinguant dans l'ancien régime les efforts justement tentés en vue d'assurer l'unité d'administration, d'asseoir l'autorité centrale d'en simplifier, d'en fortifier les rouages, et l'imprévoyance des conseillers qui poussèrent nos rois à s'affranchir de tout contrôle et à confondre la résistance avec les garanties. Le gouvernement inauguré par Richelieu, si la France lui doit sa grandeur et le germe de sa belle administration, finit par exagérer le principe qu'il travaillait à faire prévaloir, et, affranchi d'un contrôle dont ne sauraient se passer les gouvernements les mieux intentionnés, il se trouva sans appui au jour de la tempête.

M. Ad. Garnier a commencé la lecture d'un mémoire fort intéressant sur les rapports de la philosophie, de la théodicée et de la morale religieuse. La philosophie, a-t-il dit, est aujourd'hui l'objet d'objections renouvelées de l'antiquité; puisqu'on ne cesse pas de l'attaquer, elle ne doit pas cesser de se défendre. Dans une introduction pleine de modération et de convenance, il a rappelé que les systèmes qu'on lui oppose ne sont pas nouveaux, que ce sont des thèses bien anciennes qui n'auront pas plus de puissance de nos jours qu'elles n'en eurent il y a vingt siècles et plus.

M. Ad. Garnier a raison, les droits de la philosophie sont imprescriptibles, car ces droits sont ceux de l'intelligence humaine. La philosophie, comme la religion, répond à un besoin du cœur et de l'esprit, elle a donc son légitime motif d'être. Mais, comme toutes les sciences morales, la philosophie a des aspects différents qui frappent diversement les hommes et qui deviennent l'objet de jugements opposés, lesquels se reproduiront aussi longtemps que les hommes garderont la différence de jugement et d'appréciation qui les distingue. Les sciences morales, qui se traduisent en applications pratiques, peuvent jusqu'à un certain point se juger par la valeur de ces applications; mais celles qui, comme la philosophie, se tiennent dans le domaine de la spéculation et se cantonnent dans le for intérieur de la conscience, ne relèvent que de l'opinion, et cette opinion est de sa nature essentiellement va-

riable. Nous ne croyons donc pas que M. Ad. Garnier réussisse à convertir les détracteurs de la philosophie spiritualiste et écossaise qu'il représente dignement; mais il n'en a pas moins raison de maintenir ses principes, et il les sait défendre avec autant de solidité que de logique.

Il me reste à dire quelques mots de la séance publique tenue par l'Académie, le 26 mai dernier. M. Louis Reybaud, qui présidait l'Académie a ouvert la séance par un remarquable rapport sur les concours et dont les conclusions élevées ont été vivement applaudies. M. Mignet s'est montré, dans sa notice sur le comte Portalis, ce qu'il est toujours, biographe éloquent, appréciateur fin, interprète heureux et intelligent des travaux les plus divers. Il sait faire l'éloge des hommes sans souscrire à tous leurs actes ni approuver toute leur conduite; il sent que chaque détermination a en nous son bon et son mauvais côté, et il nous expose sans réserve le premier, en laissant l'autre dans l'ombre, mais nous le faisant deviner. D'ailleurs, chez des hommes tels que le comte Portalis, ce qu'on blâme ne saurait être appelé mal, ce qu'on n'imite pas ne saurait déplaire; c'est comme une couleur qui n'entre pas dans la teinte qui charme le plus notre œil, mais qui n'a pas moins pour cela son éclat et son utile effet en des compositions auxquelles on ne conteste pas le mérite et la grandeur.

L'Académie a couronné, dans cette séance, plusieurs auteurs de mémoires envoyés aux concours ouverts par elle. J'en ai déjà signalé quelques-uns dans ma dernière revue.

Je rappellerai ici le nom de l'un des lauréats, M. Émile Levasseur, qui a obtenu un prix pour son travail ayant pour objet d'expliquer l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux précieux sur l'état financier, industriel et commercial des nations.

Les lecteurs de ce journal connaissent tout ce qu'il y a de solide et de consciencieux, de précoce maturité et de saines appréciations dans les recherches de M. E. Levasseur, dont l'Académie avait déjà, en d'autres concours, récompensé les efforts. Son nouveau mémoire, qui touche à une question vitale en économie politique, viendra grandir la réputation acquise par l'auteur dans le monde économique et éclairé.

MM. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, et Tissot, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, ont partagé le prix Faucher, dont le sujet était, cette année, l'éloge de Turgot.

Un rapport sur ce prix triennal avait été fait par M. H. Passy. L'illustre économiste avait apprécié avec sa rare sagacité et son équité habituelle les mérites des deux concurrents qui, sans embrasser complétement l'étude des œuvres si variées de Turgot, en avaient cependant mis en relief les rares mérites et heureusement saisi l'esprit. Les mé-

moires de MM. Batbie et Tissot se recommandent par des qualités diverses, et, réunis, ils rendent aux actes, aux écrits, à la figure de Turgot, presque tout l'éclat qui doit les entourer dans notre souvenir.

Le défaut de mémoires jugés suffisants a fait remettre au concours les deux questions suivantes :

« Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population. Expliquer les effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes de la société et sur le développement de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale.

(Concours prorogé au 31 décembre 1861.)

« Rechercher au point de vue philosophique et moral quelle est, d'après leur nature et leur mode d'infliction, l'influence des peines sur les idées, les sentiments, les habitudes de ceux à qui elles sont infligées, et sur la moralité des populations. »

(Concours prorogé au 30 septembre 1861.)

Pour le premier concours, les concurrents, quoique rentrant en lice pour le seconde fois, n'avaient point fait, d'une question très-complexe, l'objet d'une étude assez profonde et assez étendue. Pour l'autre, quoique six mémoires eussent été envoyés, aucun n'avait traité la question en tenant compte de toutes les données du programme ; les auteurs s'étaient plus attachés à l'examen de ce qui est, qu'ils n'avaient cherché à déterminer les véritables principes qui doivent servir de fondement à la répression des crimes et les effets des nouvelles peines introduites dans ces derniers temps.

On a mis au concours, pour nouveau sujet du prix triennal fondé par M. Léon Faucher, l'*Histoire commerciale de la ligue hanséatique*. (Les mémoires devront être remis avant le 31 décembre 1862.)

L'Académie a eu à procéder à l'élection de deux correspondants dans la section d'économie politique, en remplacement de MM. Dieterici et Tooke, décédés.

Elle a fait choix de deux économistes, l'un allemand, M. Guillaume Roscher, de Hanovre, successivement professeur à Gœttingue et à Leipzig, auteur des *Principes d'économie politique* (1) et d'un ouvrage sur la *Cherté des grains* (2), et M. John Stuart Mill, auteur d'un *Système de logique*, d'*Essais d'économie politique* et de *Principes d'économie politique* (3).

ALFRED MAURY.

---

(1) Traduits en français par M. Wolowski, membre de l'Institut.

(2) Traduit par M. Maurice Block.

(3) Traduits par MM. Courcelle-Seneuil et Dussard.

BULLETIN

Loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières.

Art. 1er Le tarif des laines et cotons et autres matières premières sera établi ainsi qu'il suit, à dater du 7 mai 1860 :

Laines en masses	par mer : par navires français	du cru des pays hors d'Europe	Exemptes.
		des pays hors d'Europe d'ailleurs	Exemptes.
	— par navires étrangers		3 les 100 kil.
	Par terre	du cru des pays d'Europe	Exemptes.
		autres	3 les 100 kil.
Gommes pures exotiques	Par navires français	du Sénégal et de l'Inde	Exemptes.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		5
Salsepareille	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exempte.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		4
Coton en laine	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		3
Curcuma en racines	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		4
Quercitron	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		4
Écorces, feuilles et brindilles de sumac et de fustet	Par navires français et par terre		Exemptes.
	Par navires étrangers		1 les 100 kil.
Lichens tinctoriaux	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exempts.
		d'ailleurs	1 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		3
Safran	Par navires français		Exempt.
	Par navires étrangers et par terre		3 les 100 kil.
Carthames (fleurs de)	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exemptes.
		d'ailleurs	3 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		6
Nerprun (baies de)	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exemptes.
Rocou (graines de)		d'ailleurs	1 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		2
Potasse	par mer : par navires français	des pays hors d'Europe	
		du cru des pays hors d'Europe	Exempte.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers		4
	Par terre	du cru des pays d'Europe	Exempte.
		autres	4 les 100 kil.
Nitrate de potasse et de soude	Par navires français	des pays hors d'Europe	Exempt.
		d'ailleurs	2 les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		4

Cochenille	Par navires français.	des pays hors d'Europe		Exempte.
		d'ailleurs	10	les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		15	
Laque en teinture ou en trochisques	Par navires français.	des pays hors d'Europe		Exempte.
		d'ailleurs	5	les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		10	
Indigo	Par navires français.	de l'Inde et des autres pays où il est récolté		Exempt.
		d'ailleurs	25	les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		28	
Pâte de pastel grossière				Exempte.
Cachou	Par navires français.	des pays hors d'Europe		Exempt.
		d'ailleurs	2	les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		4	
Rocou préparé	Par navires français.	des pays hors d'Europe		Exempt.
		d'ailleurs	2	les 100 kil.
	Par navires étrangers et par terre		4	
Sucs tannins liquides ou concrets extraits de la noix de galle et des avelanèdes et d'autres végétaux	par navires étrangers.			Exempt.
	par navires français et par terre		2	les 100 kil.

Art. 2. Les primes actuellement accordées à l'exportation des fils et tissus de laine et des fils et des tissus de coton sont supprimées. Toutefois, elles continueront d'être appliquées, à dater de l'exécution de la nouvelle loi, pendant deux mois aux fils de laine et aux fils de coton, pendant trois mois aux tissus de coton, pendant quatre mois aux tissus de laine peignée et cinq mois aux tissus de laine foulée.

Art. 3. Les sommes portées au budget de 1860 pour être appliquées au rachat de la dette consolidée, conformément à la loi du 10 juin 1833, cesseront d'avoir cet emploi à partir de la promulgation de la présente loi.

Le président, COMTE DE MORNY.

Loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé.

Article 1er. A partir du 24 mai prochain, les droits sur le sucre seront établis ainsi qu'il suit :

Sucre	non raffiné et non assimilé au raffiné	par navires français	indigène	25	les 100 kil.
			des colonies françaises	25	
			d'ailleurs, hors d'Europe	28	
			des entrepôts	34	
		par navires étrangers		39	
	raffiné dans les fabriques de sucre indigène non abonnées et dans les colonies	Mêmes droits que ci-dessus, augmentés de deux francs cinquante centimes (2 fr. 50 c.) par 100 kilogrammes.			
Mélasse des colonies françaises				7 fr. les 100 kil.	

Art. 2. A partir de la même époque, les droits sur le café, le cacao et le thé seront établis ainsi qu'il suit :

Cafés	Par navires français.	des colonies françaises et des établissements français sur la côte occidentale d'Afrique	30	les 100 kil.
		d'ailleurs hors d'Europe	42	
		des entrepôts	50	
	Par navires étrangers		55	
Cacao (fèves et pellicules de)	Par navires français.	des colonies françaises.	20	les 100 kil.
		d'ailleurs hors d'Europe	25	
		des entrepôts	35	
	Par navires étrangers		40	
Thé	Par navires français.	des pays de production hors d'Europe	75	les 100 kil.
		d'ailleurs	90	
	Par navires étrangers		100	

Art. 3. Toutefois, les sucres des colonies françaises jouiront de la détaxe de 3 fr. par 100 kilogrammes, établie à leur profit par la loi du 28 juin 1856 jusqu'au 30 juin 1866.

La taxe différentielle de provenance établie par l'article 9 de la loi du 13 juin 1851, à l'égard des sucres importés des colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance, continuera à subsister jusqu'au 30 juin 1864. A partir de cette époque, cette taxe différentielle sera réduite à 1 fr. 50 jusqu'au 30 juin 1865, époque à laquelle elle sera supprimée.

Art. 4. Tout fabricant de sucre pourra contracter avec l'administration des douanes et des contributions indirectes un abonnement par lequel il s'obligera à acquitter le montant des droits sur la prise en charge à la défécation.

Cette prise en charge sera établie au chiffre minimum de 1,425 grammes par hectolitre de jus et par degré du densimètre. Les sucres, sirops et mélasses provenant de toute fabrique abonnée seront assimilés aux sucres libérés d'impôt.

Les fabriques-raffineries abonnées pour leur fabrication seront assimilées, pour les opérations du raffinage, aux raffineries non exercées.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles les abonnements prévus par le premier paragraphe du présent article pourront être contractés.

RÉFACTION DE DROITS POUR CAUSE D'AVARIES.

Art. 5. Le bénéfice de la réfaction des droits résultant des articles 51 à 59 de la loi du 21 avril 1818 cessera, à partir du 24 mai prochain, d'être appliqué aux cafés, aux cacaos et aux thés.

PROVENANCES DES ILES DE LA SONDE.

Art. 6. Les modérations de droit stipulées par l'art. 1er de la loi du 6 mai 1841, en faveur des pays situés au delà des passages et des îles de la Sonde, soit au nord du 3e degré de latitude septentrionale, soit à l'est du 106e degré de longitude est, cesseront, à partir du 24 mai prochain, d'être appliquées aux cafés, cacaos et thés importés directement desdits pays sous pavillon français.

PRIME A L'EXPORTATION DES SUCRES RAFFINÉS.

Art. 7. Le premier type actuel est maintenu en ce qui concerne les sucres destinés à l'exportation après raffinage. Les droits payés à l'importation des sucres de nuance égale ou inférieure à ce type seront restitués, à l'exportation des sucres raffinés, dans les proportions suivantes, lorsqu'on justifiera, par des quittances n'ayant pas plus de quatre mois de date, que lesdits droits ont été acquittés pour des sucres importés directement par navires français des pays hors d'Europe :

ESPÈCES DE SUCRES		QUANTITÉS à exporter.	MONTANT de la prime.
Dénommés dans les quittances.	Exportés.		
Sucre de nuance égale ou inférieure au premier type.....	Sucre mélis ou quatre-cassons entièrement épuré et blanchi.....	76 kilog.	Le droit, décime compris, payé pour 100 kilog. de sucre de nuance égale ou inférieure au type suivant la quittance représentée.
	Sucre candi sec et transparent.....		
	Sucre lumps, sucre tapé, de nuance blanche.....	80 kilog.	

Art. 8. Le droit ne sera pas dû sur le sucre brut indigène qui sera exporté à l'étranger.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 9. La restitution des droits à l'exportation des sucres raffinés, dont le payement sera justifié par des quittances antérieures à la promulgation de la présente loi et n'ayant pas plus de quatre mois de date, se fera sur les bases de l'ancien tarif, d'après le rendement fixé par la loi du 30 juin 1856, et aura lieu, savoir :

Pour le sucre colonial, pendant les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi ;

Et pour le sucre étranger, pendant les soixante-dix jours qui suivront cette promulgation.

Les cafés provenant de l'Inde, dont le chargement aura été effectué au lieu de production avant le 1er juin 1860, seront admis à l'importation au droit principal de 35 fr., au lieu de celui de 42 fr.

Les cafés provenant des pays d'au delà de la Sonde, expédiés des lieux de production avant le 1er juin 1860, seront admis au droit principal de 30 fr. par 100 kilogr.

En ce qui concerne les thés, la surtaxe de provenance sera de 200 fr. jusqu'au 31 mai 1864, de 150 fr. jusqu'au 31 mai 1866, et de 90 fr. à partir du 31 mai 1864, de 175 fr. jusqu'au 31 mai 1856, et de 100 fr. à partir du 31 mai 1866.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mai 1860.

Le président, COMTE DE MORNY.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — Hésitation de la hausse. — Lutte entre la situation de place et la politique extérieure. — Détachement du coupon. — Nouvelles émissions. — Les sociétés anonymes en France depuis le Consulat; améliorations à apporter à leur régime. — Recettes trimestrielles des chemins de fer français. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Les espérances des haussiers se sont encore une fois dissipées, et c'est sur 70 fr. au lieu de 7[illegible] 50 que le coupon de 3 0/0 a été détaché. Il est vrai que dans l'intervalle le 3 0/0 était tombé à 68 35 (à terme).

Il y a eu lutte pendant tout le mois entre la situation de la place et les nouvelles politiques extérieures; ces dernières, par leur gravité, par l'incertitude de leur résultat final, ou du moins par l'imprévu dont ce résultat peut être précédé, pesaient de tout leur poids sur les cours, et ont amené les bas prix signalés plus haut. Mais la situation de la place a vigoureusement résisté à cette tendance; l'absence de report en liquidation de fin de mois a prouvé qu'en fin de compte le côté noir de l'avenir a été escompté un peu trop à l'avance, et cela a suffi pour ramener les incertains.

De nouvelles émissions ont eu lieu sur la place; ce sont d'abord 40,000 obligations du chemin de fer de Pampelune à Saragosse, émises à 250 fr., rapportant 15 fr. par an et remboursables à 500 fr. Pour ceux qui libèrent immédiatement leurs titres, la somme déboursée est 247 fr. par obligation. Ce sont ensuite 4,000 obligations émises à 500 fr. par la *Caisse centrale de l'industrie* (Vergniolle et Cie), remboursables au même prix dans dix ans, et rapportant 30 fr. par an. Ce sont enfin les actions de la compagnie du chemin de fer de Barcelone à Saragosse, qui sont de 525 fr., et sur lesquelles il reste 26 25 à venir. Le capital en actions est de 47.250.000 fr., divisé en 90.000 actions au porteur. En outre, la compagnie a créé des obligations pour un capital nominal de 31.500.000 fr. représenté par 60,000 obligations remboursables à 525 fr. dans un délai de 25 années, rapportant 6 0/0 (31 fr. 50), et émises de 435 à 440 fr. En outre, la compagnie reçoit de l'État (au lieu d'une garantie d'intérêt) une subvention de 21 millions; cela fait donc une somme totale (actions, obligations et subvention) de 99.750.000 fr. La longueur de la ligne est de 366 kilomètres, dont 184 en exploitation; on pense que le restant sera livré à la circulation avant la fin de 1860. Les actions touchent 6 0/0 d'intérêt annuel des sommes versées jusqu'à l'époque de l'exploitation complète du réseau. Cette émission a eu lieu directement sur la place et sans souscription.

Nous avons donné dans notre dernier bulletin un tableau des sociétés en commandite constituées en France depuis 1840, accompagné de réflexions qui ont eu l'approbation d'un de nos principaux organes financiers, le *Journal des Chemins de fer*. Ces réflexions ne portaient que sur les sociétés en comman-

dite. Voici pour les sociétés anonymes un tableau résumé, remontant à l'origine de l'application de notre code de commerce:

NOMBRE DES SOCIÉTÉS ANONYMES PAR ACTIONS, AUTORISÉES EN FRANCE DEPUIS LE CONSULAT

De novembre 1799 au 31 décembre 1859.

OBJET DES SOCIÉTÉS.	CONSULAT EMPIRE et CENT-JOURS. — 14 ans 8 m.	LES DEUX RESTAURATIONS. — 16 ans 1 m.	MONARCHIE de JUILLET. — 17 ans 7 m.	RÉPUBLIQUE — 3 ans 9 m.	PRÉSIDENCE intérimaire et EMPIRE. — 8 ans 1 m.	TOTAL. — 60 ans 2 m.
Banques et Caisses....	(1) 1	6	10	82	17	116
Assurances.....	»	21	73	7	36	137
Chemins de fer	»	3	28	»	19	50
Ponts et ports.....	1	12	46	1	3	63
Canaux	3	12	7	2	2	26
Voitures et messageries.	1	1	6	1	1	10
Paquebots à vapeur et autres.....	»	11	20	4	8	43
Charbonnages	1	4	6	1	8	20
Mines.....	»	1	»	»	3	4
Hauts fournaux et usines	2	15	12	4	5	38
Sociétés immobilières..	2	4	9	1	10	26
Éclairage au gaz	»	4	11	1	7	23
Filatures.....	»	5	4	3	2	14
Papeteries, imprimeries et journaux.....	»	2	8	»	»	10
Sucreries, huileries et savonneries.....	»	»	7	»	1	8
Bains, lavoirs, distributions d'eau, etc.....	»	3	2	»	4	9
Industries agricoles....	»	4	4	1	1	10
Carrières.....	»	3	3	»	1	7
Porcelaines, glaces et verreries.....	»	8	1	»	3	12
Sociétés diverses..	1	3	3	1	1	9
TOTAUX	12	122	250	109	132	635
Moyenne par année....	3/4	7 1/2	14 3/4	29	16 1/3	10 1/2

On voit qu'en somme, cette forme de société prend de l'extension dans notre pays; que le gouvernement de Louis-Philippe, malgré la louable activité et souvent la remarquable intelligence qu'il déploya sous le rapport industriel et commercial, est dépassé quant aux résultats moyens par année. Les institutions de crédit surtout, dont le conseil d'Etat du gouvernement de Juillet refu-

(1) La société indiquée ici est la Banque de France; bien qu'elle fut établie avant la promulgation du Code de commerce, nous l'avons considérée comme société anonyme. Toutes les autres sociétés sont postérieures au Code de commerce français, promulgué le 10 septembre 1807, et appliqué à partir du 1er janvier 1808.

sait systématiquement l'approbation, ont pris une extension qui, il est vrai, est actuellement un peu plus limitée. Ne serait-il pas nécessaire de prendre, à l'égard de cette nature de société, certaines précautions, et, lorsqu'on entoure les sociétés en commandite de formalités plus capables de les étouffer que de leur être utiles, laissera-t-on la société anonyme sans disposition législative autre que le courant d'idées du Conseil d'Etat?

Nous pensons qu'il est deux prescriptions auxquelles toute société anonyme devrait se soumettre dès sa constitution. Si on les adoptait, cette forme de société rendrait à nos yeux de plus grands services, et serait entourée de garanties sérieuses, sans aucun dommage pour la liberté commerciale.

La première est l'obligation d'un conseil de censure, nommé par les assemblées générales d'actionnaires, et étranger, en tous points, au conseil d'administration ou de direction. En Belgique, toute société anonyme est pourvue de cette forme de conseil de surveillance : en France, c'est l'infime exception. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, le Crédit mobilier, à la bonne direction duquel nous nous sommes d'ailleurs plu à rendre souvent hommage, le Crédit mobilier, à qui la nature de ses opérations impose plus qu'à toute autre société un conseil de censure, n'en a pas, quand la Banque de France et le Crédit foncier, dont les opérations résultent plus des statuts et règlements que de la personnalité des administrateurs, en sont pourvus. Nous ne citons le Crédit mobilier que comme exemple, car nos chemins de fer, nos assurances, etc., etc., sont sans conseil de censure. Quelques-unes sont bien, il est vrai, surveillées par l'Etat, qui nomme, à cet effet, un commissaire spécial; mais c'est d'abord l'exception : ensuite, quand cela est, c'est au point de vue de l'intérêt public plutôt qu'à celui des actionnaires; enfin on sait trop le peu de garanties qu'offre une surveillance désintéressée pour s'y fier et s'y reposer.

La seconde serait l'obligation ou d'imprimer les rapports et comptes quinze jours avant l'ouverture de l'assemblée ordinaire et de les tenir à la disposition des actionnaires; ou, pour celles que là nature de leur objet oblige à ne pas imprimer l'exposé de leurs opérations annuelles, d'en faire faire des copies pour être communiquées dans les mêmes délais, au siége de la société, aux actionnaires qui voudraient en prendre connaissance. Les sociétés anonymes belges pratiquent également cet usage.

Il y aurait dans l'adoption de ces deux dispositions un grand progrès, et la sécurité des actionnaires donnerait à cette forme de société un prestige qui la ferait rechercher davantage.

Les recettes du premier trimestre des chemins de fer français viennent d'être publiées. (*Voir le tableau à la page ci-contre.*)

A part l'Orléans et le Bessèges à Alais, toutes sont en progrès sur la période analogue de 1859. Rappelons, d'ailleurs, que c'est le premier trimestre qui est en général le moins productif. Depuis le commencement de l'année, le réseau exploité ne s'est accru que de 29 kilomètres.

Bon nombre d'assemblées générales de sociétés importantes ou influentes ont encore eu lieu depuis notre dernier Bulletin ; nous profitons de l'occasion pour parler de quelques-unes, omises faute d'espace ou pour renseignements tardifs.

COMPAGNIES.	Longueur totale exploitée au 31 mars.		Recette totale kilométrique.		Différences de 1860 sur 1859 0/0.	
	1860.	1859.	1860.	1859.	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0.	0/0.
Nord	966	923	14,658	13,775	6 41	» »
Est	1,680	1,618	8,347	8,310	0 45	» »
Ardennes	164	153	4,806	4,589	4 73	» »
Ouest	1,194	1,187	9,115	8,659	5 27	» »
Orléans	1,831	1,743	8,310	8,583	» »	3 18
Paris-Méditerranée	1,877	1,812	13,484	13,203	2 13	» »
Lyon à Genève	257	229	5,118	4,603	10 95	» »
Dauphiné	129	129	4,047	3,606	12 23	» »
Midi	893	794	5,627	5,409	4 03	» »
Ceinture	17	17	26,156	23,071	13 37	» »
Graissessac à Béziers	51	51	1,348	1,219	10 58	» »
Bessèges à Alais	32	32	8,067	8,803	» »	8 36
Anzin à Somain	19	19	5,021	3,682	36 37	» »
Carmaux à Albi	15	15	3,493	3,109	12 35	» »
Totaux et moyenne	9,105	8,722	9,673	9,483	2 »	» »

La société des nu-propriétaires paye 2 fr. 50 de moins pour 1859 que pour 1858 (62 fr. 50 au lieu de 65 fr.)

Le Crédit mobilier autrichien donne pour l'exercice 1859 les intérêts à 5 0/0 plus un dividende de 2 florins (4 fr. 75), soit 6 0/0 ; l'année dernière il avait donné 7 0/0.

Voici pour cette importante institution financière les bénéfices nets, intérêts et dividendes distribués depuis l'origine (1) :

EXERCICES.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉRÊTS.	DIVIDENDES.	TOTAL.
1856	13.690.012f	5 0/0	30f » »	»
1857	6.676.857	5 0/0	Néant.	5 0/0
1858	10.961.660	5 0/0	9 50=2 0/0	7 0/0
1859	8.895.225	5 0/0	4 75=1 0/0	6 0/0

Soit une moyenne de bénéfices nets de dix millions par an, avec un capital de 60,000,000 de florins, ou 142 millions 1/2 de francs. Le Crédit mobilier français, avec un capital de 60 millions de francs seulement, a fait dans la même période une moyenne de bénéfices nets de près de 10 millions par an (9,875,000 fr.) (2). Si nous avions pris la moyenne des bénéfices nets de cette dernière institution depuis son origine, nous trouverions des chiffres encore plus à son avantage (11 millions et demi).

Le résultats de la caisse du commerce et de l'industrie (Crédit mobilier de

(1) Nous avons converti les anciens florins en nouveaux sur le pied de 100 anciens pour 105 nouveaux, et les florins nouveaux en francs, au change de 2 fr. 37 1/2 le florin.

(2) Voir notre dernier bulletin, p. 316.

Turin) sont moins satisfaisants, quoiqu'il y ait amélioration sur l'exercice antérieur; on distribue 4 fr. par action de 250 fr. (1.6 0/0); l'année 1858 n'avait donné lieu à aucune répartition; mais, pour l'exercice 1857, on avait distribué 12 50, et pour l'exercice 1856 21 70.

On sait qu'il existe en Espagne trois Crédits mobiliers, à la formation desquels des capitaux français ont concouru.

Voici pour ces trois institutions les résultats (comme bénéfices nets et répartition aux actions) depuis l'origine :

Société générale du Crédit mobilier espagnol (fondée sous le patronage du Crédit mobilier français.)

EXERCICES.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉRÊTS.	DIVIDENDES.	EXERCICES.
1856	1.941.799f 78	6 0/0	8f 41	1856
1857	1.151.309 47	6 0/0	Néant.	1857
1858	5.816.140 73	6 0/0	25 »	1858
1859	1.605.788 40	6 0/0	6 »	1859

Le capital est de 60,000,000 fr., dont 24 millions versés.

Société espagnole mercantile et industrielle (fondée sous le patronage de MM. de Rothschild frères).

EXERCICES.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉRÊTS.	DIVIDENDES.	EXERCICES.
1856	734.485f 84	6 0/0	Néant.	1856
1857	1.153.476 56	6 0/0	6f 64	1857
1858	2.776.880 »	6 0/0	14 82	1858
1859	2.495.720 »	6 0/0	11 89	1859

Le capital est de 32,000,000 fr., dont 24 millions versés.

Compagnie générale de crédit en Espagne (fondée sous le patronage de MM. Guilhou fils).

EXERCICES.	BÉNÉFICES NETS.	INTÉRÊTS.	DIVIDENDES.	EXERCICES.
1856	3.534.859f 50	6 0/0	31f 80	1856
1857	5.312.535 80	6 0/0	6 50	1857
1858	2.446.879 51	6 0/0	Néant.	1858
1859	3.737.721 21	Néant.	Néant.	1859

Le capital est de 29,750,000 fr., totalement versés.

Les chemins de fer belges du Centre (Écaussines à Erquelinnes), d'Anvers à Rotterdam, de Hainaut et Flandres, de Lichtervelde à Furnes, et d'Anvers à Gand, ont un grand nombre de leurs actionnaires en France.

Le premier n'est pas encore totalement en exploitation; les actions n'ont jamais rien touché.

Le second a distribué, par action de 250 fr., 5 fr. pour l'exercice 1855; rien pour l'exercice 1856; 7 fr. pour l'exercice 1857; 6 fr. 50 c. pour l'exercice 1858, et 7 fr. pour l'exercice 1859. Cette ligne est totalement en exploitation.

Le troisième ne paye aux actions que les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés, le réseau à exploiter n'étant pas encore complétement achevé.

Le quatrième (Lichtervelde à Furnes) n'est en exploitation que depuis le 1er mai 1858. Il a donné pour *déficit* net en 1858, 35,044 fr., et en 1859, 21, 392 fr. Les actionnaires, après avoir touché les intérêts à 4 0/0 par an pour leurs fonds versés pour les années 1856 et 1857, ont abandonné les coupons d'intérêts du 2e semestre de 1858 et du 1er de 1859; ils ont donc touché 2 0/0 seulement pour chacune des années 1858 et 1859.

Enfin, la petite ligne d'Anvers à Gand (50 kilomètres), avec un capital de 4,700,000 fr., a constamment donné, depuis son ouverture (26 février 1845), des résultats avantageux; en voici les chiffres exacts :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	RÉPART.-TOT.
1846	176.713f 34	127.491f 73	49.221f 61	8f 58
1847	183.173.22	131.689. »	51.484.22	7 65
1848	288.310.56	225.669.85	62.640.71	6 78
1849	351.657.42	232.753.49	118.903.93	12 18
1850	451.965.94	255.485.82	196.480.12	20 »
1851	499.351.90	279.152.34	220.199.56	22 »
1852	556.514.78	293.357.31	273.157.47	27 50
1853	598.207.16	314.742.10	283.465.06	28 »
1854	633.797.38	333.954.91	299.842.47	30 »
1855	663.941.01	360.767.83	303.173.18	30 »
1856	708.292.33	342.169.03	366.123.30	32 »
1857	746.835.89	357.838.08	389.127.81	33 »
1858	779.438.00	363.763.00	415.675.00	36 »
1859	744.879.00	358.766.00	386.113.00	36 »

La *Société autrichienne, impériale, royale, privilégiée des chemins de fer de l'État* exploite, comme on sait, des chemins de fer, des mines, des usines et des domaines.

Les chemins de fer ont donné, depuis l'origine de la compagnie, les résultats suivants :

EXERCICES.	LONG. MOYENNE exploitée.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'exploitation.	BÉNÉFICES NETS.
1855	956k.	12.396.603 fl.	6.597.875 fl.	5.798.728 fl.
1856	1048	14.260.848	7.332.794	6.928.054
1857	1086	14.490.167	7.265.053	7.225.113
1858	1234	14.595.542	6.955.376	7.640.166
1859	1324	18.603.507	7.110.641	11.492.866

Les mines, usines et domaines ont, de leur côté, donné les résultats suivants :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.
1855	5.702.970 fl.	5.085.567 fl.	617.403 fl.
1856	6.957.349	6.308.491	648.857
1857	6.513.952	5.806.074	707.878
1858	7.163.954	6.501.940	662.014
1859	»	»	441.129

Voici le résultat final et les répartitions aux actions :

EXERCICES.	BÉNÉFICE NET TOTAL.	RÉPARTITIONS.				
		INTÉRÊTS.		DIVID.	TOTAL.	CHANGE.
	florins.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. fl.
1855	6.416.131	5 0/0	7 50	24 40	31 90	300 = 120
1856	7.576.911	5 0/0	12 05	21 60	33 65	300 = 123
1857	7.932.991	5 0/0	19 90	17 50	37 40	300 = 124
1858	8.302.180	5 0/0	25 »	5 22	30 22	300 = 172 5
1859	11.933.994	5 0/0	25 »	10 »	35 »	300 = 120

On voit que les bénéfices du réseau ferré augmentent même par kilomètre, tandis que ceux des mines, usines et domaines diminuent, surtout pour les forges et les ateliers de construction : cela tiendrait-il à ce que la compagnie autrichienne, en dépit de la loi économique de la division du travail, veut faire prospérer trop de choses à la fois ?

Le chemin de fer *Central-suisse* a donné, depuis les débuts de son exploitation, les résultats suivants :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES.	DÉPENSES d'Exploitation.	BÉNÉFICES NETS.	RÉPARTITIONS.
1855	295.677	193.244	102.433	20 »
1856	667.911	389.946	277.965	20 »
1857	2.244.472	1.000.155	1.244.317	20 »
1858	3.858.217	1.883.702	1.974.515	21 40
1859	5.351.919	2.348.891	3.033.028	22 50

Le chemin de fer de Verrières à Neufchâtel et à la Thielle (dit *Franco-suisse*) n'est pas encore en exploitation ; les actionnaires touchent en attendant les intérêts à 4 0/0 de leurs capitaux.

La compagnie des chemins de fer de Madrid à Saragosse et Alicante donne pour l'exercice 1859, outre les intérêts à 6 0/0, un dividende de 12 fr.

La compagnie générale des omnibus de Londres, d'abord société française, mais devenue récemment société anglaise *limitée* (c'est l'analogue de notre société en commandite), ne distribue rien pour l'exercice 1859 ; elle n'a pu réussir à faire un emprunt auquel ses directeurs étaient autorisés, et elle suspend alors une distribution de dividende, qui, sans ce fait, eût été de 4 fr.

Le canal d'Aire à la Bassée a distribué 390 fr. pour l'exercice 1859 ; 375 pour 1858, et 505 pour 1857.

Le canal de jonction de la Sambre à l'Oise paye 50 fr. pour 1859 ; 40 pour 1858, et 60 pour 1857.

La Sambre française canalisée distribue 95 fr. pour 1859 ; 82 50 pour 1858, et 100 pour 1857.

La compagnie des Services maritimes des messageries impériales distribue pour 1859, 60 fr. ; soit 20 fr. de plus que pour 1858, et 30 fr. au delà de 1857.

La compagnie générale de navigation à vapeur (Bazin, Gay et Cie) a donné pour 1859, comme pour 1858 et 1857, 2 1/2 0/0 des capitaux versés.

Parmi les houillères, celles de Montieux-Saint-Étienne donnent 40 fr. comme pour 1858; — d'Azincourt ne donnent rien pour 1859, après avoir donné 60 fr. pour 1858 et 1857 (par année), et 150 fr. pour 1856; — de la Chazotte donnent 21 fr. pour 1859, après en avoir donné 21 50 pour 1858, et 60 pour 1856; — d'Épinac continuent à donner 125 fr. comme pour 1858; — de Courrières auront donné 150 fr. pour chacune des années 1859, 1858 et 1857; — de Carmaux donnent 4 fr. pour 1859, après n'avoir rien distribué pour 1858 et avoir réparti 6 75 pour 1857 et 5 fr. pour 1856.

Les charbonnages belges ne payent pour 1859 que 15 fr.; l'année précédente ils avaient réparti 25 fr., et l'année d'avant, 35 fr.

Les mines et fonderies de zinc de la Silésie, qui, l'année dernière (exercice 1858), avaient réparti 4 1/2 0/0, non en espèces, mais en actions de priorité à 10 0/0 de perte, paient cette année en espèces aux deux natures d'actions : aux actions primitives, 3 1/2 0/0, et aux actions de priorité 4 1/2 0/0. On se rappelle que cette société, accueillie avec trop de faveur à ses débuts, a donné depuis l'origine 2 1/4 0/0 pour 1855, 2 1/2 0/0 pour 1856 et 5 0/0 pour 1857; depuis cette époque, le produit des actions a diminué comme on a vu.

Les hauts fourneaux et forges de Terre-Noire, la Voulte et Bességes (ancienne compagnie de la Loire et de l'Ardèche), paient, pour 1859, 40 francs, après avoir distribué 45 fr. pour 1858, 55 fr. pour 1857, 90 fr. pour 1856 et 100 fr. pour 1855. — De l'Aveyron (Decazeville) continuent à ne rien payer à leurs actionnaires; c'est le troisième exercice qui ne donne lieu à aucune distribution. — De Châtillon et Commentry ont agi de même depuis la même époque. — De la Basse-Indre donnent de moins en moins; l'année 1855-56 avait produit 94 fr.; l'exercice 1856-57, 80 fr.; 1857-58, 40 fr.; pour 1858-59 on ne paye que 20 fr. — De Maubeuge, qui n'avaient rien réparti pour 1855 et pour 1856, ont payé 25 fr. pour 1857, 35 fr. pour 1858 et 30 fr. pour 1859. — De la marine et des chemins de fer (H. Petin, Gaudet et Cᵉ) donnent 34 fr.; l'exercice 1854-55 avait produit 70 fr.; l'année 1855-56, 60 fr.; 1556-57, 56 fr., et 1857-58, 44 fr. C'est donc 10 francs de diminution sur l'année précédente. — Du Monceau (Belgique) donnent 45 fr. pour 1859, au lieu de 55 fr. pour 1858 et 65 fr. pour 1857.

Les actions de la rue Impériale de Lyon, qui avaient reçu depuis l'origine 25 fr. par an (5 0/0), ne touchent pour 1859 que 18 50.

La compagnie de gaz — de Versailles continue à payer 25 fr. par an à ses actionnaires. — De Boulogne, Sèvres, Saint-Cloud, etc., après avoir été dix ans sans rien payer aux actions, a distribué : 20 fr. pour 1854, 25 fr. pour 1855, 30 fr. pour 1856, 45 fr. pour 1857, 50 fr. pour 1858 et 60 fr. pour 1859. — De Calais et Saint-Pierre, après n'avoir rien payé pour 1855, répartit 15 fr. pour 1856, 20 fr. pour 1857, 20 fr. pour 1858 et 25 fr. pour 1859. — Du Nord (Batignolles) paye régulièrement 25 fr. par an à ses actionnaires, — De Saint-Etienne paie ou a payé 100 fr. pour 1859, 105 fr. pour 1858, 120 fr. pour 1857, 90 fr. pour 1856 et 85 fr. pour 1855. — De Montpellier paye 47 50 pour 1859, 50 fr. pour 1858 et 63 fr. pour 1857. — De Metz paye depuis trois ans 100 fr. par an à ses actions. — De la Guillotière,

Vaise et Lyon a donné 77 fr. pour 1859, 62 50 pour 1858 et 60 pour 1857 — Dite Compagnie centrale (Lebon père, fils et Ce) voit le produit de ses actions augmenter petit à petit depuis quelques années. Pour 1853, elle avait payé 35 fr. à ses actionnaires ; pour 1854, elle a payé 31 16 ; pour 1855, 31 85 ; pour 1856, 30 fr. pour 1857, 30 fr.; pour 1858, 33 03, et enfin pour 1859, 33 38. — D'Alais a payé 65 fr. pour 1855-56, 15 50 pour 1856-57, 10 fr. pour 1857-58 et 15 fr. pour 1858-59.

La Société des gaz et hauts fourneaux de Marseille et des houillères de Portes (Jules Mirès et Ce), qui avait payé 12 fr. pour 1857 et 6 fr. pour 1858, distribue 8 85 pour 1859. La même société vient de tirer au sort les 234 actions qui sont remboursées au prix d'émission (5 0/0), depuis le 1er juin courant. C'est le 1er tirage qui a lieu des actions de cette société.

L'Union des gaz continue à ne rien payer, elle vient encore de modifier la composition de sa gérance.

Les journaux réunis — J. Mirès et Ce, — (*Constitutionnel* et *Pays*), après avoir payé 75 fr. pour 1855, 62 fr. pour 1856, 45 fr. pour 1857, et 40 fr. pour 1858, distribuent 45 fr. pour 1859.

Les usines centrales de la Guadeloupe (Miot et Ce) paient 40 fr. pour 1858-59, après avoir payé 35 fr. pour 1857-58 et 15 fr. pour 1856-57.

La Compagnie générale des eaux, voit le produit de ses actions s'améliorer chaque année : pour 1854, 1855 et 1856 elles n'avaient touché que 4 0/0 ; pour 1857, 1858 et 1859, elles auront touché, outre les intérêts, 4 0/0 par an, des dividendes annuels de 3 fr. 3 fr. 50 et 6 fr.

Les glaces de Saint-Gobain, Chauny et Cirey paient 750 fr. par action (1/3600e) pour 1859.

La Compagnie nationale de caoutchouc souple paie ou a payé 20 fr. pour 1859-60, 15 fr. pour 1858-59, 12 fr. pour 1857-58, 16 fr. pour 1856-57 et 15 fr. pour 1855-56.

On a détaché en mai (outre les coupons des valeurs à revenu fixe) 18 70, sur les actions de l'Est (Paris à Strasbourg), 43 50 sur celles de Paris-Lyon-Méditerranée, 22 fr. 50, sur le Sud-Autrichien-Lombard, 12 50 sur les actions du Crédit foncier et 10 fr. sur les ports de Marseille.

A. Courtois fils.

---

(1) Nous rectifions deux erreurs typographiques qui se sont glissées dans notre dernier Bulletin : page 321, lisez, ligne 27 : *centre du Flénu*, et non *centre du Plenu* ; ligne 38, lisez : si on *cumule*, et non : si on *annule*.

PAIR.	RESTE A VERSER.	BOURSE DE PARIS. MAI 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1860...	96 50	96 75	95 »	96 »
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1860...	95 50	95 50	95 50	95 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1860	87 »	87 »	87 »	87 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1859.....	70 85	71 40	68 40	69 55
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1860..	2855 »	2875 »	2800 »	2850 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1860.	800 »	900 »	787 50	900 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1860....	737 50	740 »	657 50	662 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1860.....	1560 »	1362 50	1300 »	1526 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1860....	992 50	1000 »	945 »	975 »
500 »	275	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1860.	892 50	900 »	858 75	860 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1860..	651 25	631 25	590 »	597 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1860	518 75	525 »	500 »	512 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	140 »	145 »	120 »	130 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	422 50	425 »	400 »	405 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1860.....	577 50	650 »	575 »	600 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1860.....	575 »	577 50	550 »	568 75
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1860.	460 »	460 »	460 »	460 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1860...	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1860...	941 25	942 50	847 50	865 »
400 »	200	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1860.....	348 75	375 »	348 75	375 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1860..	347 50	350 »	310 »	325 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. déc. 1859..	415 »	440 »	400 »	415 »
500 »	200	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. avril 1860.	542 50	555 »	485 »	500 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1860.	530 »	536 25	480 »	505 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1860 ...	482 50	485 »	480 »	485 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	420 »	425 »	417 50	420 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	265 »	265 »	241 25	245 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouissance janvier 1860.	498 75	518 75	490 »	510 »
500 »	»	Xérès à Séville, jouissance janvier 1860....	512 50	555 »	507 50	527 50
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1860..	»	425 »	370 »	420 »
500 »	250	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1860....	450 »	465 »	447 50	450 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. janv. 1860.....	»	505 »	470 »	486 25
525 »	26.25	Saragosse à Barcelone, j. janv. 1860.....	410 »	415 »	400 »	400 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1215 »	1/27000	Omnibus de Paris.	910 »	900 »
»	-- act. de jouiss.	95 »	95 »	100	— de Londres.	45 »	40 »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »	1/100000	Ce I. des v. de Paris.	65 »	52 50
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	447 50	410 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	677 50	640 »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 60	1135 »	1100 »	500	Comp. gén. marit.	295 »	270 »
500	-- 1855. j. mars 1860.	500 »	495 »	1/20000	Navigation mixte..	510 »	500 »
225	-- Seine, j. janv. 1860.	522 50	225 »	500	M. Fraissinet et cie.	400 »	360 »
100	Ang. 3 0/0, j. janv. 1860.	955/8	945/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	141 25	155 »
100	B. fr. 4 1/2 0/0, j. mai 69.	97 1/2	963/4	1/80000	Montrambert (ch.).	128 75	125 75
100	-3 0/0, jouiss. fév. 1860	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	158 75	136 25
100	-2 1/2 0/0, j. janv. 1860	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	220 »	208 75
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 60..	84 50	82 »	150	Carmaux (charb.).	65 »	60 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1860..	53 »	51 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	762 50	742 50
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 60.	1090 »	1080 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	300 »	260 »
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1860	» »	» »	375	Silésie (zinc).....	167 50	155 »
1000	-- Obl. 1851. j. fev. 1860	» »	» »	1/30000	Terre-Noire (forges)	500 »	495 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1859	85 1/2	80 »	500	Commentry (forges)	195 »	190 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. jr. 60	81 1/2	80 1/4	1/57000	Marine et ch. de fer	447 50	425 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1860	» »	» »	1/1600	Méditerranée (for.).	670 »	655 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv. 60.	107 »	102 »	500	Creusot (forges)...	680 »	675 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. jr. 60	49 »	47 »	1/50000	Fourchambault (f.).	210 »	200 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	49 »	46 1/4	250	Firminy	175 »	160 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1860	47 1/2	45 »	5000	Cail et Ce (usines)	660 »	650 »
100	-- Dette diff., j. janv. 60	38 »	36 1/4	250	Docks L. Napoléon	208 75	197 50
100	-- Dette passive.....	16 1/8	15 «	100	Ce immob. (Rivoli)	115 »	105 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 60	» »	» »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	402 50	395 »
100	Portugal, 3 0/0, j. jr. 60	» »	» »	250	Ce gén. des eaux..	265 »	255 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 60	700 »	680 »	500	Lin Maberly.....	570 »	550 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. jr. 60	97 »	94 1/2	1/110000	Gaz de Paris.....	900 »	870 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 60	» »	» »	1/7000	— de Lyon.....	2230 »	2200 »
500	Créd. mob. Esp. j. jr. 1860	490 »	452 50	1/2400	— de la Guillot..	1705 »	1705 »
500	Créd. Ind. Aut. j. jr. 1860	570 »	542 50	250	Union des Gaz....	46 25	37 50
500	Compt. d'Escom. de Paris.	690 »	628 75	5000	Lloyd-maritime ...	150/0 b	150/0 b
500	Créd. Indust. et comm..	505 »	495 »	5000	Comptoir-maritime	30/0 b	30/0 b
1/7800	Omnium de Lyon.....	» »	» »	1000	Phénix-Incendie...	220 0/0 b	220 0/0 b
500	Banque de l'Algérie	721 25	715 »	5000	Nationale-Incendie.	160 0/0 b	160 0/0 b
500	Id. Saint-Paul et comp.	420 »	410 »	5000	Union-Incendie...	72 0/0 b	72 0/0 b
500	Caisse J. Mirès et com..	250 »	250 »	5000	France-Incendie...	66 0/0 b	66 0/0 b
500	Id. Béchet, Dethomas, Ce.	400 »	385 »	5000	Urbaine-Incendie..	90 0/0 b	90 0/0 b
100	Id. V-C. Bonnard et Ce.	48 75	45 »	5000	Union-Vie.....	200/0 b	20 0/0 b
100	Id. Vergniolle et comp.	72 50	66 25	5000	Générale-Grêle....	240/0 p	24 0/0 p

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE DÉCEMBRE 1859 A MAI 1860.

	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,126,738 95	2,060,206 96	3,032,436 80	3,704,648 13	2,741,808 27	2,856,919 44
— — à la Banque de France	2,050,033 05	2,104,021 04	2,577,437 27	1,795,011 02	2,785,327 74	8,241,480 29
Portefeuille. — Paris	37,246,465 11	33,819,314 24	35,804,023 22	36,224,196 85	40,504,629 23	35,083,485 56
— Province	17,598,090 02	14,423,434 18	13,234,837 31	13,124,667 37	13,886,957 21	12,802,688 66
— Etranger	3,173,867 16	3,503,532 33	3,752,608 33	7,153,238 41	8,038,887 48	7,637,590 20
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,877,643 44	8,634,257 54	6,207,528 44	4,933,187 79	3,039,046 69	3,358,254 24
Correspondants. — Province	9,068,103 07	9,106,629 61	8,424,658 39	7,874,883 62	8,271,426 92	8,399,964 14
— — Etranger	3,223,723 76	3,297,410 80	3,349,200 10	2,787,210 80	2,915,800 40	3,818,800 10
Crédits sur connaissements et nantissements	4,543,168 64	3,805,175 69	2,930,108 25	2,857,346 »	1,890,124 35	1,890,108 25
Frais généraux	» »	72,297 33	127,533 97	175,523 66	277,437 39	301,242 52
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	557 03	4,332 21	2,174 86	1,072 81	13,594 74
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	6,780 97	2,141,358 38	2,128,620 08	2,100,346 43	2,039,175 91	7,506 62
PASSIF.						
Capital. -- Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
-- Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,076,801 80	4,072,174 05	4,072,174 05	4,063,112 38	4,144,113 52	4,144,113 52
Réserve	4,047,088 90	4,047,088 90	4,047,088 99	4,047,088 99	4,047,088 99	4,047,088 99
Comptes courants d'espèces	28,273,533 76	29,987,350 51	30,430,641 58	31,029,485 50	30,451,120 09	32,286,610 57
Acceptations à payer	3,888,486 87	4,110,503 98	3,745,392 66	3,012,238 79	2,781,381 35	1,842,069 46
Dividendes à payer	746,150 96	743,076 06	123,743 07	53,534 66	38,442 56	31,306 26
Effets remis à l'encaissement par divers	8,308,434 73	7,969,338 81	7,589,833 83	8,407,711 25	8,180,592 24	8,444,437 72
-- par faillites du tribunal de commerce	131,902 83	97,387 01	87,686 37	81,254 09	67,195 83	49,851 62
Correspondants. -- Province	13,412,358 89	10,757,939 10	10,157,926 94	10,668,235 84	14,957,354 43	12,023,397 55
-- Etranger	432,384 31	430,344 14	433,209 80	434,900 10	359,906 »	1,280,840 32
Profits et pertes	180,950 45	244,246 46	379,554 26	523,351 52	827,743 81	933,522 57
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	» »	2,362 54	4,697 39	7,686 74	13,550 65	25,741 39
Divers	852,830 65	942,724 55	940,293 50	943,133 15	942,743 »	942,952 86
Total égal de l'actif et du passif	104,350,933 24	103,404,503 20	102,012,222 44	103,271,733 01	106,810,992 47	106,050,932 83
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	58,018,422 29	51,746,320 75	52,791,468 86	56,502,102 63	62,429,473 92	55,523,764 12
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	8,431,020 88	11,218,159 »	9,334,687 59	7,515,127 09	6,338,073 62	10,639,887 57
TOTAL	66,449,443 17	62,964,479 75	62,126,156 45	64,017,229 72	68,767,547 54	66,163,651 99

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE DÉCEMBRE 1859 A MAI 1860.

ACTIF.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.
Caisse. Espèces à la Banque	11,165 20	47,876 30	762 30	897,261 23	2,082,685 56	665,366 29
— Espèces en caisse	349,541 61	141,759 58	279,450 12	369,768 30	483,835 58	487,384 37
Effets remis à la caisse	19,258 50	79,719 62	17,481 35	8,175 75	255,561 03	42,498 62
Portefeuille : Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	370,581 92	4,569,291 35	2,215,049 89	4,043,489 42	6,799,101 34	8,284,361 85
— de 31 à 60 jours	7,040,310 14	3,305,572 18	3,769,892 86	6,973,888 75	6,795,306 72	8,873,384 16
— de 61 à 105 jours	3,000,672 17	1,888,660 82	5,437,552 31	3,570,160 97	5,161,323 59	11,202,913 93
Etranger	8,552 60	29,547 60	256,029 18	902,744 40	1,633,779 27	2,756,556 05
Warrants	457,054 60	480,762 60	628,469 95	562,492 35	438,387 »	809,232 »
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,476,829 17	2,622,455 22	2,549,445 97	1,889,728 92	2,000,000 »	2,080,000 »
Frais de premier établissement	101,226 51	106,832 21	108,528 56	111,295 01	112,295 01	175,673 60
Avances sur location	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,217 »	12,777 »
Frais généraux	130,021 95	25,991 80	43,099 46	60,410 12	87,458 14	119,696 93
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	» »	27,591 30	» »	» »
Comptes courants	292,150 21	789,397 97	984,502 77	1,028,189 73	767,730 54	857,225 04
Immeuble social	» »	726,000 »	726,000 »	726,000 »	1,633,380 »	2,178,711 80
Versements à faire : 1re émission	20,992,870 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission (à faire)	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	» »	» »	» »	» »	» »	600,000 »
Comptes à 90 jours de vue, à 3 0/0	781,425 »	621,748 25	1,234,103 75	1,151,981 23	838,611 75	1,077,501 25
de dépôts à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	899,061 60	1,927,129 05	2,366,339 71	6,201,493 04	6,883,540 85	11,927,028 51
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	1,932,914 46	1,994,517 61	2,871,607 48	3,195,314 91	5,688,171 54	13,838,850 68
Souscrip. aux actions des chemins de fer portugais	» »	» »	» »	» »	4,156,853 50	» »
Acceptations et effets divers à payer	153,208 72	131,091 84	147,514 13	140,057 29	102,549 74	131,456 39
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	16,411 45	922 05	» »	» »	4,981 50	17,647 20
Profits et pertes (compte ancien)	429,532 35	246,802 70	250,036 23	250,036 25	» »	» »
— (compte nouveau)	» »	46,719 55	104,118 27	149,172 21	273,724 78	835,781 29
Réescompte	» »	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30	47,628 30
Intérêts et dividendes à payer	» »	» »	» »	» »	200,072 82	32,962 82
Total égal de l'actif et du passif	64,232,453 58	65,015,959 35	67,021,377 89	71,135,983 25	78,256,135 78	88,500,856 64
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	10,847,378 44	10,473,834 55	12,306,985 06	16,012,770 89	20,828,097 92	31,896,447 99
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	8,254,576 80	8,606,468 33	6,208,519 56	5,132,646 85	6,592,504 18	6,114,145 36
Total	19,101,955 23	19,080,302 88	18,515,504 52	21,145,417 74	27,420,602 10	38,010,593 35

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Question monétaire. — Production et exportation d'or en Australie et en Californie. — Recettes du Zollverein. — Mouvement commercial de Brême. — Guerre et émigration. — Société autrichienne J. R. P. des chemins de fer. — Crédit mobilier en Espagne; société mercantile et industrielle. — Concessions *in extremis* de François II pour chemins de fer.

La question monétaire, que les graves événements de l'année 1859 avaient quelque peu reléguée sur l'arrière-plan, commence à être remise sur le tapis, grâce aux discussions qu'elle a provoquées et continue à provoquer en Suisse et en Belgique, grâce à la recrudescence des exportations d'argent pour l'Orient, grâce aussi quelque peu au prix que l'Académie des sciences morales et politiques vient de décerner au mémoire de notre savant confrère, M. Levasseur, sur la question de l'or. Le ralentissement qu'on avait constaté en 1858 et surtout en 1859 dans l'écoulement de l'argent européen pour l'Inde et la Chine ne paraît pas devoir se maintenir en 1860 ; en France, aussi bien qu'en Angleterre, se manifeste une reprise sensible dans l'exportation des métaux précieux ; la vigoureuse impulsion que M. Wilson semble vouloir et pouvoir donner aux entreprises de chemins de fer dans les Indes anglaises, et la guerre qui recommence avec la Chine, ne pourront qu'augmenter encore la force de ce courant. Les nouvelles exploitations argentifères desquelles on avait espéré le contre-balancement de cet inquiétant *drainage* de notre monnaie d'argent, sont toujours encore à découvrir ; en attendant, c'est toujours par l'or seul que lui expédie le nouveau monde, que l'Occident peut remplacer l'argent que lui soutire l'Orient. On est, dès lors, naturellement amené à se demander où est l'affluence d'or et, particulièrement, si, à la recrudescence dans l'exportation de l'argent, répond une recrudescence analogue dans les arrivages d'or.

Les derniers documents qui nous parviennent de l'Australie ne donnent pas une réponse favorable à cette question. On dirait presque que les mines australiennes, du moins celles découvertes et exploitées jusqu'à ce jour, ont dépassé déjà leur apogée et sont arrivées, sinon à l'époque de décroissance, du moins à un rendement stationnaire. Ainsi, la production, qui, en 1852, avait été de 4,247,152 onces, évaluée à 74,766,799 liv. st. (à raison de 70 shellings par once), n'a plus atteint ce chiffre dans aucune des années ultérieures ; le compte de la production s'établit comme suit pour ces sept dernières années. (*Voir le tableau en tête de la page* 475.)

A l'exception de 1854, l'excercice 1859 est donc le moins favorisé. Le fait est d'autant plus remarquable, que, dans les mois d'août et de septembre 1859, la *fièvre d'or* avait repris avec une grande intensité et fait naître, dans ce court espace de temps, une centaine de nouvelles compagnies ayant à leur disposition 2,500,000 liv. st. Les actions obtinrent d'abord des primes fabuleu-

ANNÉES.	PRODUCTION.	PRIX PAR ONCE.	VALEUR.
	onces.	shellings.	livr. sterl.
1853	3.090.342	75	11.588.782
1854	2.192.699	80	8.770.796
1855	2.964.073	80	11.856.292
1856	3.533.527	80	14.134.108
1857	2.606.040	80	10.424.160
1858	2.421.461	80	9.685.844
1859	2.388.270	80	9.552.080

ses. L'enthousiasme, cependant, n'était pas de longue durée; deux ou trois de ces compagnies commencèrent aussitôt leurs opérations; quelques autres tentèrent plus tard la fortune; mais un grand nombre d'entre elles restèrent sans effet et sont menacées même de perdre leur première mise de fonds. La quantité moyenne d'or apportée hebdomairement à Melbourne a été de 42,349 onces en 1859, contre 45,600 en 1858, ce qui représente en valeur une diminution de 13.016 liv. st. par semaine. Le tiers presque des envois d'or à Melbourne a été fourni par les champs aurifères de Back-Creek (Mary-Borough) découverts dans le courant de l'année, et qui sont déjà le centre d'une agglomération de 30.000 habitants. Les exportations durant l'année 1859 ont été de 2,280,526 onces, valant 9.122.104 liv. st. Le cours marchand de l'or a varié de 74 sh. 9 d. à 78 sh. 6 d.; les évaluations qui précèdent sont calculées au taux de 80 sh.

Si les mines d'Australie ne réalisent pas les espérances exagérées qu'au premier moment elles avaient fait concevoir, les mines de la *Californie* paraissent, par contre, vouloir démentir les prédictions de ceux qui leur avaient pronostiqué une prompte décadence. Les chiffres que nous avons donnés, il y a trois mois, sur la production et l'exportation de l'or dans l'exercice 1858-59, fournissaient déjà la preuve que le ralentissement prédit n'est pas encore près de devenir la règle (V. *Journal des Économistes*, février 1860); les chiffres qui suivent et qui résument mois par mois les arrivages d'or à New-York et les quantités expédiées de là en Europe durant l'année 1859, témoignent dans le même sens :

	1858		1859	
	ARRIVAGES.	EXPORTS.	ARRIVAGES.	EXPORTS.
	dollars.	dollars.	dollars.	dollars.
Janvier.....	3.175.219	4.745.617	2.587.013	2.305.699
Février	2.988.937	3.746.923	2.607.890	2.340.653
Mars.....	2.094.083	827.406	933.130	2.814.195
Avril	2.916.406	721.922	4.159.876	6.733.902
Mai	3.202.166	1.759.782	3.418.784	11.445.909
Juin	3.235.377	412.846	1.513.975	7.493.260
Juillet.....	2.663.818	2.849.858	5.923.098	10.129.435
Août	2.9[illegible].188	2.260.[illegible]92	3.986.606	5.970.056
Septembre.....	3.367.063	2.226.122	5.050.399	7.360.559
Octobre.....	2.971.106	3.683.631	6.105.894	6.742.199
Novembre.....	3.789.188	1.344.452	3.289.449	3.889.071
Décembre.....	3.137.519	1.870.980	3.277.663	2.784.996
TOTAL.....	35.518.396	26.001.431	42.735.670	69.944.681

Les différenc entre 1858 et 1859 sont notables ; elles se résument dans ce fait principal : en 1858. New-York conserve 9,516.967 dollars sur l'or qu'il reçoit de la Californie, tandis que c'est le contraire qui a lieu en 1859 où New-York exporte 27.209.011 dollars de plus qu'il n'en a obtenu de la Californie. De ce côté donc, l'Europe peut encore compter sur une affluence durable; les statistiques hebdomadaires et mensuelles de l'année courante autorisent à croire que, sous ce rapport, l'année 1860 ne sera pas inférieure à celle qui l'a précédée.

Le sera-t-elle sous d'autres rapports? L'exercice 1860 pourra-t-il réparer et au delà les brèches que l'exercice 1859 a faites dans l'activité économique de l'Europe? Il en est temps encore assurément: mais le temps s'écoule : la première moitié de l'année, qui est près de finir, n'a pas agi trop visiblement dans ce sens réparateur. Peut-être pourrons-nous déjà, dans le prochain *Bulletin*, établir, ne fût-ce que très-sommairement, le bilan, du premier semestre, pour quelques points principaux, du moins. En attendant, les comptes définitifs de l'exercice de 1859 continuent à être dressés avec cette lenteur proverbiale qui jadis était la qualité caractéristique des gouvernements, et que les grandes compagnies modernes n'imitent qu'avec trop de complaisance. Ainsi, nous n'avons aujourd'hui encore que les comptes provisoires des revenus douaniers du Zollverein pour 1859. Ces revenus, quoique le Zollverein n'ait participé d'aucune façon aux événements militaires de l'année 1859, se ressentent de ces événements d'une manière plus forte que cela n'a eu lieu dans aucun autre grand État de l'Europe. Les droits d'importation, qui, de 25.5 millions de thalers en 1856, s'étaient élevés à 26 millions en 1857 et à 28 millions en 1858, sont retombés en 1859 à 23.1 millions, soit une diminution de 4.9 millions ou de 17 0/0 environ ; la diminution est plus sensible encore si l'on ne tient compte que du revenu net, tombé de 25.3 millions de thalers en 1858 à 20.2 millions th en 1859, soit une diminution de 5.1 milions de thalers ou de plus de 20 0/0. L'accroissement dans les droits de transit et d'exportation (651.746 thalers en 1859 contre 603,743 thalers en 1858) et surtout dans l'impôt sur le sucre de betterave, qui est également prélevé en commun pour les États de Zollverein et dont le rendement brut s'est élevé à 9,305,896 thalers en 1859 contre 7,416.687 thalers en 1858, ont produit une certaine compensation, grâce à laquelle la diminution n'est que de 3 millions sur l'ensemble de la recette brute (33 millions contre 36 millions), et de 3.3 millions sur la recette nette (29.9 millions contre 33.2 millions). La population étant montée dans le même espace de temps de 33.268.676 habitants à 33,542,467, la recette brute par tête est descendue de 32.5 silbergros à 29.6, et le rendement net de 29.9 à 26.9 silbergros. La diminution serait beaucoup plus forte si la perte sur les droits de douane proprement dits n'avait été en partie compensée par l'augmentation du rendement de l'impôt sur le sucre de betterave: la fabrication a absorbé en 1859, 37.223.582 centners (1.861.179.100 kilog.) contre 32.3 millions centners en 1858, 29.3 millions en 1857, 23.4 millions en 1856, 19.7 en 1855 et 18.7 millions centners en 1854; c'est-à-dire que la consommation des betteraves pour la fabrication saccharière a presque doublée en six ans : preuve manifeste que la surélévation de l'impôt, porté il y a trois ans de 5 silbergros à 7 1/2 silbergros par centner,

n'a pas arrêté les progrès de cette industrie et que celle-ci se trouve toujours encore favorisée aux dépens du sucre colonial.

Tandis que le Zollverein a été fortement atteint dans ses recettes douanières, il n'en a pas été ainsi dans ces parties de l'Allemagne dont l'activité commerciale se meut en dehors de l'orbite de l'Union douanière; nous avons en vue notamment la ville libre de Brême, pour laquelle l'année 1859 a même été excellente. L'importation, aussi bien que l'exportation, dépasse les chiffres de ces dix dernières années, c'est-à-dire qu'elle est supérieure aux chiffres qu'elle a jamais pu atteindre. En effet, l'importation et l'exportation, pour les quantités d'une part et pour les valeurs d'autre part, s'établissent comme suit dans la période décennale de 1850 à 1859 (millions et dixièmes de millions) :

ANNÉES.	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	QUANTITÉS. (centner.)	VALEURS. (louis d'or.)	QUANTITÉS. (centner.)	VALEURS. (louis d'or)
1850	7.0	35.9	3.5	31.8
1851	7.6	37.5	3.8	32.9
1852	8.0	40.4	4.7	37.4
1853	8.9	48.2	4.8	44.8
1854	9.9	53.7	5.3	47.8
1855	9.5	53.2	5.0	48.9
1856	10.9	66.1	6.6	61.5
1857	11.3	74.0	5.8	62.6
1858	11.1	56.5	6.1	55.3
1859	11.8	68.9	6.7	64.3

Le tabac, le coton et le riz sont les trois articles principaux du commerce brêmois. Pour le tabac, Brême a déjà été, avant 1850, l'un des premiers marchés du monde : pour le riz et le coton, le rôle important que joue cette place est de date plus récente. En général, l'activité commerciale et l'importance de cette place des plus solides vont en croissant, depuis surtout que la déconfiture de Hambourg, lors de la crise de 1857, a fait naître des comparaisons entre ces deux villes hanséatiques qui n'étaient pas précisément en faveur de Hambourg. Pour le transport des émigrants aussi, le port de Brême fait depuis quelques années une concurrence très-sérieuse au port de Hambourg. Toutefois, il y eut, en 1859, une diminution sensible dans le nombre des émigrants transportés (22,011 émigrants en 1859 contre 23,177 en 1858), due au ralentissement général dans le courant de l'émigration allemande.

On sait, en effet, que l'année de guerre 1859 a amené dans l'émigration, continentale aussi bien qu'anglaise, le même ralentissement qu'avait déjà produit la guerre de Crimée en 1854 et 1855; si la guerre, d'une part, porte la perturbation dans l'activité économique et diminue les emplois ordinaires de la force et de l'intelligence productives, elle provoque, d'autre part, un besoin extraordinaire de force et d'activité pour les exigences même de la guerre; elle absorbe surtout les forces jeunes et valides qui risqueraient plus facilement le gros enjeu de l'expatriation, et occupe les esprits hardis, aventureux, qui cherchent à satisfaire alors, sur les chances des champs de bataille, cette

soif d'émotion ou de fortune qu'en temps de paix ils seraient allés abreuver dans les forêts vierges du nouveau monde. Sous ce rapport, il est vrai peut-être de dire que la guerre, dans l'état actuel de l'Europe, ne diminue pas la population, parce qu'elle retient de l'émigration plus de monde qu'elle n'en fait périr directement. Seulement, ce qu'elle diminue sans aucun doute, c'est l'emploi réellement productif de ces forces : le monde industriel, commercial et financier l'a suffisamment éprouvé l'année précédente, et les rapports que ces dernières semaines nous ont apportés sur les résultats des opérations de 1859, pour un grand nombre d'entreprises importantes de l'étranger, tendent tous à témoigner que la guerre d'Italie, malgré sa courte durée, et toute restreinte qu'elle fût géographiquement, a partout pesé d'une façon très-sensible sur le mouvement économique.

Parmi les grandes entreprises étrangères dont les rapports ont paru dans le courant du mois de mai, nous citerons en première ligne la *Société autrichienne J. R. P. des chemins de fer de l'Etat*, dont l'assemblée générale a eu lieu le 23 mai 1860 à Vienne. La longueur en exploitation a été de 1,324 kilom., en augmentation de 7.27 0/0 sur 1858.

Les recettes brutes ont atteint la somme de 18,603,506 florins; les dépenses ayant été de 7,110,641 florins, il restait une recette nette de 11,492,866 florins ; à ce revenu ont fourni : la ligne du Nord, 5,488,262; la ligne du sud-est, 4,864.852 ; la ligne de Vienne-Neu-Szoeny, 1,139,750 florins. Par kilomètre, la recette a été de 14,053 florins, la dépense de 5,312 florins : par conséquent, le produit net, de 8,681 florins et la proportion des dépenses aux recettes, de 38.2 0/0. A la recette nette de 11.5 millions fournie par l'exploitation des chemins de fer s'ajoute un excédant de revenus de 441,128 florins, réalisé sur l'exploitation des mines qui ont fourni une recette de 7,442,658 fl., contre une dépense de 7,001,529 florins. Le produit brut se monte donc ensemble à 11,933,994 florins ; sur cette somme, les intérêts des actions prennent 5,300,000 florins et ceux des obligations 4,300,000, ce qui laisse disponible un excédant de 2,311,422 florins. Les actionnaires ont reçu un surdividende de 5 0/0 ; le tantième des fondateurs se montait à 222,222 florins. Ceux-ci ont renouvelé la proposition faite déjà il y a trois ans, tendant à ce que le tantième de 10 0/0 que les fondateurs touchent sur les produits nets de l'exploitation, fût capitalisé et transformé en 44,444 actions au porteur, qui seraient remises aux fondateurs et traitées sur un pied de parfaite égalité avec les actions libérées. De même qu'en 1856, des protestations sérieuses et fort vives se sont fait entendre dans l'assemblée générale; de même qu'en 1856, la majorité dévouée aux fondateurs (et pour cause!) a accédé à la proposition; reste à savoir si le gouvernement, dont le refus de sanction avait seul fait avorter cette singulière exigence lors de sa première apparition, se montrera cette fois-ci plus complaisant. On le craint, parce que « messieurs les fondateurs » n'auront probablement pas renouvelé leur demande sans s'être assurés d'avance contre un nouvel échec.

Une autre entreprise étrangère qui intéresse les capitalistes français d'aussi près que les chemins franco-autrichiens, c'est celle du *Crédit mobilier espagnol*, dont l'assemblée générale a eu lieu le 15 mai à Madrid. L'ensemble de bénéfices s'est élevé en 1859 à 7,158,550 réaux, dont il faut déduire 1,056,554 r.

pour frais généraux, loyers d'administration, etc., ce qui donne un bénéfice de 6,104,996 r. Toutefois, les intérêts de 1858 et de 1859 payés sur ce bénéfice, le solde disponible se trouvait réduit à 525,789 r., qu'on accroissait de 344,618 r. prélevés sur la réserve extraordinaire. La somme à partager fut ainsi portée à 870,406 r. et permettait de faire aux actionnaires une nouvelle répartition de 4 0/0, soit 6 francs par action, en dehors des 9 francs qu'ils avaient touchés déjà en guise d'intérêt. Le bilan de la société au 31 décembre 1859 établit l'actif et le passif à la somme égale de 135.4 millions; les placements sur rentes et sur actions représentent au delà de la moitié (72.2 millions réaux) de l'actif; les versements de 760 réaux sur 120,000 actions figurent pour 91.2 millions réaux dans le passif de la compagnie.

Tandis que le Crédit mobilier espagnol a dû s'attaquer à sa réserve extraordinaire, la *Société espagnole mercantile et industrielle* a pu accroître son fonds de réserve de 802,347 réaux et le porter ainsi à 2,304.871. Le bénéfice total de l'exercice s'est élevé à 9,483,738 réaux; sur cette somme, les intérêts à 6 0/0 des actions ont absorbé 5.472,000 réaux; les fondateurs se sont partagés 128,376 réaux, indépendamment de l'allocation de 192,565 réaux aux administrateurs; enfin, après prélèvement de la somme ci-dessus pour la réserve, une somme de 2,880,000 réaux, formant un dividende de 45 réaux par action, a pu être distribuée en surdividende. Le principal emploi des capitaux et du crédit de cette compagnie a été la création du chemin de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante; c'est elle qui fait face aux dépenses de construction de ce chemin, qui place ses obligations, dirige les travaux, etc.; de telle sorte que son avenir est pour ainsi dire lié au progrès de ce chemin, auquel, pendant l'année 1859, les sections de Castillejo à Tolède et d'Alcazar de San-Juan à Ciudad-Real ont été ajoutées: aussi les actions et obligations de cette voie ferrée figurent-elles pour plus de 70 millions de reaux dans le bilan de la Société mercantile, dont l'actif et le passif se montent à 129.4 millions de réaux.

On comprend que le résultat médiocre que la plupart des chemins de fer ont donné pour l'exercice 1859 et le peu de sécurité que semble présenter la perspective du prochain avenir, ne soient pas de nature à grandement encourager le monde financier à tenter la fortune d'entreprises nouvelles, à solliciter notamment des concessions de chemin de fer. La plus curieuse dans le petit nombre de voies ferrées projetées ou concessionnée en ce dernier temps, est assurément le *réseau de chemins de fer napolitains*, ordonné par le décret du 28 avril, émané du roi des Deux-Siciles: si ce n'est pas au héros de Varèse que la concession a été octroyée par S. M. François II, c'est à Garibaldi pourtant que la Sicile serait redevable de son réseau ferré, s'il est donné encore au roi des Deux-Siciles de faire exécuter cet excellent décret que les anxiétés seules causées par l'insurrection ont pu lui arracher. D'après ce curieux décret *in extremis*, trois grandes lignes de voies ferrées seraient construites sur le continent dans « nos domaines royaux; » elles partiraient de la capitale pour mettre en communication la mer de Sicile avec l'Adriatique et la mer Ionienne, et se dirigeraient, la première par Foggia jusqu'à Brindisi et Lecce, la seconde, par Basilicate jusqu'à Reggio; la troisième, traverserait les Abruzzes pour aller jusqu'à Tronto. Le même décret octroie trois grandes lignes de chemins de

fer à « nos domaines royaux insulaires ; » ces trois lignes partiraient de Palerme pour se diriger, l'une sur Catane, l'autre sur Messine, et la troisième passerait par Girgenti et Terra-Nova, mettant ainsi en communication la mer de Sicile avec la mer Ionienne et avec le détroit. Le décret ajoute que la construction de ces grandes lignes « s'effectuera avec la plus grande célérité possible, soit au moyen de concessions, soit pour le compte de notre gouvernement ; » malheureusement, ce « compte gouvernemental » se trouve en ce moment fortement brouillé par les affaires siciliennes, » et la plus grande célérité possible » de François II est énormément distancée par la rapidité foudroyante de Giuseppe Garibaldi.

J. E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Juin 1860

DISCUSSION : DU PAIEMENT DES DETTES PUBLIQUES ET DE L'AMORTISSEMENT ; — DES EMPRUNTS, DÉPENSES PUBLIQUES, ET DES FONCTIONS DE L'ÉTAT.

La réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

L'entretien général s'est porté sur les divers points de vue que présente le paiement des dettes publiques, à propos de la question proposée par M. J. Dupuit en ces termes : « Un Etat qui paye ses dettes s'enrichit-il? »

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit qu'en posant la question mise en discussion, il a eu l'intention d'appeler l'attention de la société sur l'institution de l'amortissement.

Il pense qu'en demandant à l'impôt le capital de la dette, au lieu du simple intérêt, l'Etat, c'est-à-dire l'universalité des citoyens, s'appauvrit au lieu de s'enrichir. Il suppose, bien entendu, que le gouvernement n'a pris aucun engagement envers ses créanciers, car il est clair qu'alors il n'a rien de mieux à faire que de les remplir. Il s'agit uniquement du cas où il est parfaitement libre de rembourser ou de ne pas rembourser. M. Dupuit pense que, dans cette circonstance, aucune somme ne doit être portée au budget en vue de l'amortissement d'une partie quelconque de la dette. Au point de vue de la justice, la génération présente s'acquitte de tous ses devoirs en payant l'intérêt du capital dépensé pour créer certaines richesses dont elle jouit et qu'elle transmettra aux générations futures ; au point de vue de l'utilité, il n'y a dans le remboursement aucune richesse produite. Quand on prend dans

la poche du contribuable 70 francs pour amortir 3 francs de la dette publique, le contribuable peut, en effet, être dégrevé l'année suivante de 3 francs d'impôt, mais il a aussi 3 francs, probablement même davantage, de revenu de moins. Car, si l'Etat lui avait laissé ses 70 francs, ils eussent grossi son épargne, et il est probable qu'il en eût trouvé un placement plus avantageux. Sa position, l'année suivante, sera donc celle-ci : 3 francs d'impôt de moins et 4 ou 5 francs de revenu de moins. De plus, l'impôt de 70 francs a coûté des frais de perception, son emploi en rachat de rentes exige des intermédiaires qu'il faut encore payer.

Il y a donc dans cette opération plutôt perte qu'augmentation de richesse.

M. Horn estime que la question n'est pas bien posée. En la formulant, M. Dupuit a voulu appliquer au trésor public le proverbe populaire, « Qui paie ses dettes s'enrichit. » Au fond, l'Etat n'est pas appelé à s'enrichir, et ce n'est pas cela qui doit le préoccuper dans la question de l'amortissement. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si l'État fait bien de travailler, dans la mesure de ses forces, à l'amoindrissement de ses dettes, où s'il vaut mieux, suivant le fameux paradoxe connu d'après lequel l'impôt serait le meilleur placement, s'habituer à regarder comme permanente chaque dette contractée par l'État.

Dans l'opinion de M. Horn, pour l'État, aussi bien que pour l'individu — et plus encore pour l'État que pour l'individu, puisque celui-là emploie rarement d'une façon productive l'argent qu'il emprunte, — l'endettement est toujours un mal auquel il faut tâcher de remédier aussi promptement que possible. Ce qui a fait du tort à l'amortissement dans l'opinion publique et même dans l'esprit des économistes, c'est qu'il a rarement fonctionné d'une façon sérieuse. Emprunter pour rembourser, ou, en d'autres termes, amortir une partie des anciennes dettes et en contracter aussitôt de nouvelles, est certainement une très-mauvaise affaire, ou tout au moins un remaniement inutile. Mais de cela on ne saurait aucunement conclure que l'amortissement sérieux soit également une opération vaine. Bien au contraire. La nature des choses indique suffisamment en quoi peut et doit consister l'amortissement sérieux.

L'État qui gère les deniers publics d'une façon rationnelle et honnête n'emprunte en général que pour des besoins extraordinaires, c'est-à-dire, quand des causes plus ou moins imprévues accroissent les dépenses au delà des recettes ; une fois que ces causes exceptionnelles et passagères ont cessé d'agir, il doit s'appliquer à rétablir peu à peu, en économisant sur ses dépenses, l'équilibre dérangé. M. Dupuit demande s'il vaut mieux pour les contribuables continuer à payer deux mil-

lions de rentes par an ou débourser d'un coup quarante millions pour s'affranchir de cette charge annuelle de rentes. C'est déplacer la question.

Ce n'est pas par des impôts nouveaux et spéciaux qu'on doit chercher à amoindrir la dette; c'est en y appliquant les sommes qu'on peut parvenir à rendre disponibles sur le rendement des impôts déjà existants. C'est de cette façon que les Etats-Unis entendent et pratiquent l'amortissement. La guerre d'indépendance leur avait légué une dette qui s'est élevée, à la fin du XVIIIe siècle, à 79.4 millions de dollars: à peine la paix fut-elle rétablie, que la jeune république travailla aussitôt à se décharger de ces legs onéreux : en 1835, elle ne devait plus que 100.000 dollars environ. Si des acquisitions de territoire, des guerres avec les Indiens et d'autres causes ont depuis lors amené la république à se recréer une dette, elle n'a pas discontinué l'amortissement, auquel elle pourvoit uniquement par l'excédant des recettes sur les dépenses. En 1857, la dette fédérale n'était que de 25 millions de dollars; si depuis elle a presque doublé par suite de l'insuffisance des recettes douanières fortement atteintes par la crise et la stagnation commerciales, on peut être sûr que le trésor fédéral, aussitôt que la situation sera redevenue meilleure, s'appliquera à payer ses dettes et à décharger ses contribuables du surcroît de dépenses que la dette leur impose.

D'ailleurs, il ne faut pas précisément traverser l'Océan pour rencontrer l'exemple d'un amortissement sérieux ; nous citerons les Pays-Bas, celui des Etats européens qui le premier a connu les emprunts publics, qui est aujourd'hui un des Etats les plus endettés, mais qui depuis quelques années, par le simple excédant des recettes sur les dépenses, parvient à amoindrir annuellement sa dette de quatre à cinq millions de florins de rente, ce qui correspond à peu près à une diminution de 200 millions de francs sur le capital. Enfin, l'Angleterre elle-même, si elle a laissé tomber en désuétude le mécanisme si compliqué et si peu efficace de la caisse d'amortissement, ne discontinue pas pour cela d'employer tout excédant de recettes à la diminution de la dette consolidée.

M. H. Dussard, Villiaumé et Wolowski, prennent successivement la parole et présentent des observations qui reviendront dans le courant de la discussion.

M. Dupuit dit qu'il n'accepte pas le reproche que lui a fait M. Horn d'avoir mal posé la question; il lui fera, au contraire, celui de l'avoir déplacée. Il va sans dire que l'État s'enrichit quand, après avoir contracté une dette pour une cause quelconque, il supprime des dépenses inutiles et en consacre l'argent à l'amortissement. Mais ce n'est pas parce qu'il paie ses dettes qu'il s'enrichit, c'est parce qu'il supprime des

dépenses. Il s'enrichirait encore davantage si, au lieu de payer ses dettes, il diminuait l'impôt des sommes consacrées à l'amortissement. L'argent laissé entre les mains des contribuables et converti en travaux utiles, non-seulement lui fournirait le moyen de payer l'intérêt de la dette, mais lui laisserait encore un excédant de revenu, qui, s'ajoutant tous les ans à lui-même avec la même destination, grossirait comme la boule de neige.

On a objecté que, quand l'État rembourse, l'argent est de nouveau offert à l'industrie et à l'agriculture. Cela est vrai ; mais M. Dupuit croit qu'alors il ne trouve plus de placements aussi avantageux ; ce sont les petits capitaux dont l'emploi produit le plus gros intérêt. Le petit cultivateur qui construit une grange, une étable, draine ou irrigue son champ, ajoute quelques moutons à son troupeau, etc., etc. ; le petit industriel qui remplace ses vieux outils, achète une petite machine, etc., etc., réalisent de plus gros profits sur le capital employé que le grand industriel qui creuse des mines et bâtit des hauts fourneaux avec des millions. Le petit cultivateur, l'ouvrier, ne peuvent améliorer leur condition qu'avec leurs propres épargnes, en leur supposant même du crédit, les sommes dont ils ont besoin chacun sont trop faibles pour que le capitaliste consente à leur prêter. Ainsi l'argent prélevé par petites sommes sur les contribuables et vendu par millions sur le marché de la Bourse trouve un emploi beaucoup moins utile pour la richesse publique.

On dit : Mais si les États empruntent toujours et ne remboursent jamais, la dette augmentera dans des proportions colossales, l'État perdra son crédit et ne pourra plus emprunter quand il en aura besoin. — Il est vrai que la dette ira toujours en augmentant, et on doit reconnaître que c'est là sa marche, malgré les tentatives de l'amortissement ; mais qu'on ne perde pas de vue qu'à côté de la dette il y a le revenu du contribuable, qui augmente plus rapidement encore : que, quand un État veut emprunter, le prêteur ne considère pas seulement le chiffre de la dette, mais les ressources générales du pays. Quand le gouvernement anglais fait un emprunt, il le fait à des conditions plus avantageuses que le gouvernement français, quoique la dette anglaise soit bien plus considérable que la dette française. Il en est des nations comme des individus : on peut être très-riche avec beaucoup de dettes, et très-pauvre sans avoir de dettes. Un industriel qui tirerait 10 p. 0/0 des capitaux employés dans son industrie, ferait une mauvaise opération en remboursant des créanciers auxquels il ne donne que 4 ou 5. Telle est précisément la position de l'État.

Quelques membres de la Société ont critiqué ailleurs les emprunts faits par l'État. Sans doute un grand nombre n'est guère justifiable, mais il ne faudrait pas poser en principe qu'un État ne doit jamais emprunter. Si restreintes que soient les fonctions de l'État dans l'esprit des

économistes, il y a certainement cependant une foule de choses qui sont d'un usage commun et durable, et pour l'établissement desquelles l'État, les provinces ou les communes peuvent très-légitimement emprunter. Les voies publiques, les rues, les places, les marchés, les ports, les tribunaux, les prisons, etc., etc., exigent certaines dépenses dont le fardeau peut être reporté sur les générations futures sans qu'elles aient le droit de se plaindre. L'abus possible d'une chose ne doit pas en faire proscrire l'usage.

M. Horn, remarque que de l'amortissement, qui d'abord était seul en jeu, la discussion est remontée jusqu'à la dette ; il ne le regrette pas, car l'opinion qu'on a de la nécessité ou de l'utilité des emprunts publics influe forcément sur le jugement à porter au sujet de l'amortissement.

M. Horn ne méconnaît pas un instant les immenses avantages, les innombrables bienfaits que produit le crédit dans la sphère de la vie privée; il reconnaît volontiers que l'usage du crédit peut parfois présenter aussi de grands avantages pour l'État; toutefois, ce sont des exceptions fort rares. Dans tout État bien organisé, les dépenses ordinaires doivent être mesurées sur les ressources ordinaires ; il ne peut donc pas y avoir lieu d'emprunter. En général, ce sont deux sortes de dépenses extraordinaires qui amènent les emprunts : la guerre, les grands travaux publics.

Il n'est pas besoin de dire que la Société d'économie politique, tout en reconnaissant la justice et l'impérieuse nécessité de certaines guerres, notamment de la guerre défensive et de la guerre émancipatrice, réprouve en principe la lutte armée ; par conséquent, elle ne saurait pas approuver les emprunts contractés dans ce but et qui précisément, par les facilités qu'ils donnent, ne favorisent et n'encouragent que trop les tendances belliqueuses de certains peuples et de certains gouvernements.

Quant aux emprunts dits productifs, M. Horn n'est aucunement disposé à les approuver d'une manière complète. La saine économie politique ne croit pas du tout que l'exécution des grands travaux publics revienne « naturellement » à l'État. Dans l'Amérique du Nord, en Suisse, en Angleterre, l'État ne construit ni les canaux, ni les chemins de fer, etc. ; pourtant ces pays sont des mieux pourvus en voies de communication. Sur ce terrain encore, les facilités qu'accorde l'emprunt encouragent fatalement une tendance, celle l'État à s'ingérer dans des affaires qu'il vaudrait mieux laisser à l'industrie privée et que l'économie politique est loin d'approuver.

Pour se résumer, M. Horn croit donc que l'emprunt est toujours un mal; et cela, parce que les ressources ordinaires devraient toujours suffire aux dépenses; parce que, à l'aide de ce qu'on appelle la dette

flottante, on pourrait pourvoir aux dépenses imprévues et exceptionnelles qui excéderaient les recettes courantes ; parce que les causes des emprunts sont en général de nature fort peu économique. Donc, si le mal est accompli, tout ce qui reste à faire, c'est de le diminuer aussi vite que possible, c'est-à-dire de s'occuper sérieusement de payer ce qu'on a emprunté. Prétendre que l'emprunt en lui-même n'est pas un mal, mais presque un bienfait ; prétendre ensuite que l'amortissement ne peut jamais être sérieux et qu'il vaudrait mieux proclamer dès l'abord toute dette de l'État éternelle, c'est encourager en première ligne l'esprit belliqueux qui de nos jours ne peut se soutenir que par l'emprunt ; c'est favoriser en second lieu l'esprit interventionniste qui aime à tout concentrer dans les mains de l'État, omniscient et tout puissant ; c'est préparer la voie à un accroissement continu des charges contributives.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, pense que cette question n'est pas susceptible d'une solution absolue. Tout dépend des circonstances. A ce sujet, il est à propos de rectifier ce qui vient d'être rappelé sur ce mot prêté à un ancien ministre, que *l'impôt était le meilleur des placements*. Ce mot n'a jamais été dit. On a dit que, *dans certains cas*, l'impôt était le meilleur des placements, ce qui est incontestablement vrai, car l'impôt consacré à assurer la sécurité des personnes et des propriétés, mérite cette qualification. Il n'est jamais venu à l'esprit de personne de dire que, *dans tous les cas et pour toutes les destinations*, l'impôt était un bon placement. La même distinction s'applique aux emprunts publics et aux remboursements. Il en est des gouvernements comme des particuliers ; il y a des cas où ils font bien d'emprunter et d'autres où ils font mal ; il y a des cas où ils font bien de rembourser leurs emprunts et d'autres où ils ont mieux à faire. C'est une question d'appréciation qui ne peut être résolue que d'après les circonstances et dont la décision appartient aux pouvoirs publics chargés par les contribuables de la gestion de leurs intérêts.

Sans aucun doute, il est faux de dire que les gouvernements doivent *toujours* emprunter, et il n'est pas moins faux de dire que les gouvernements ne doivent *jamais* emprunter. Tout dépend de l'emploi. Ce qui est malheureusement vrai, c'est que l'emploi des emprunts publics est presque toujours mauvais, et que, par conséquent, tout emprunt public est suspect. Quand il s'agit de faire une guerre inutile ou d'entretenir un luxe ruineux, rien n'est plus funeste que l'emprunt. Quand, au contraire, il s'agit de défendre l'indépendance nationale contre une oppression, ou de faire quelque grand travail utile qui augmente la richesse publique, l'emprunt est utile. L'essentiel est d'y bien regarder et de ne se décider à l'emprunt qu'en présence d'une nécessité absolue, ou tout au moins d'une utilité évidente.

Quant au remboursement, la question devient plus complexe. Il ne peut être question du fameux système de l'amortissement par les intérêts composés, imaginé par le docteur Price, et qui a eu tant de faveur à son origine, soit en Angleterre, soit en France. Il est maintenant parfaitement démontré que ce système est une illusion, et qu'il n'y a de véritable amortissement que par l'excédant des recettes sur les dépenses. Cet excédant étant donné, que faut-il en faire? Faut-il l'employer à rembourser la dette ou réduire les impôts en proportion? Telle est la question posée par M. Dupuit. C'est ici surtout que la réponse varie à l'infini, suivant les cas. En règle générale, il vaut mieux amortir. Si cependant il y a un impôt mauvais, injuste, gênant, mal réparti, il vaut mieux le supprimer. C'est ce que font les Anglais. Tantôt ils consacrent leurs excédants à des remboursements; tantôt ils les consacrent à supprimer ou à réduire des impôts. La question vient de se poser chez nous tout récemment. On s'est demandé s'il valait mieux employer 40 millions par an à l'amortissement, ou réduire de moitié le droit sur les sucres : on a préféré ce dernier parti.

S'il y a une règle à poser en pareille matière, c'est qu'il ne faut ni suspendre jamais complétement l'action de l'amortissement, ni lui consacrer de trop grandes ressources. Un amortissement trop actif aurait de sérieux inconvénients; il sacrifierait le présent à l'avenir. Un défaut complet d'amortissement aurait des inconvénients d'un autre genre, il nuirait au crédit de l'Etat et sacrifierait l'avenir au présent. Le mieux, est de se maintenir entre ces deux extrêmes. Une somme fixe, invariablement portée au budget pour cette destination, a cet avantage, qu'elle rappelle la nécessité de l'économie dans l'administration de la fortune publique: si cette somme est trop faible, elle n'atteint pas le but; si elle est trop forte, elle devient bien vite un mensonge. Le point où M. Dupuit a parfaitement raison, c'est qu'il est absurde d'amortir d'une main pendant qu'on emprunte de l'autre; un tel système est ruineux pour l'Etat et ne profite qu'à l'agiotage.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, dit que la question de savoir si un Etat doit payer les dettes non exigibles est, comme toutes les questions de finances relatives à l'Etat, une question de mode d'emploi des deniers publics. Si l'Etat peut faire des deniers qui lui sont fournis par les contribuables un emploi plus fructueux que le montant de l'intérêt qu'il est obligé de servir, il ferait une opération préjudiciable à la nation s'il remboursait sa dette en négligeant l'emploi plus fructueux. Si, au contraire, ce sont les particuliers qui trouvent dans l'emploi de leurs capitaux une somme d'utilité plus grande que la valeur représentative de l'intérêt servi, l'Etat ferait encore une opération nuisible au public en pompant par la voie des impôts un capital que

le public utiliserait fructueusement. En général, ce sont les campagnes qui fournissent la plus grande somme des impôts et les villes qui les dépensent. Or, rarement dans les campagnes, les fonds sont employés inutilement, tandis que dans les villes il y a très-souvent un gaspillage de fonds qui ne profite à personne. Il est donc vrai de dire, avec M. Dupuit, qu'en général l'Etat ferait une opération nuisible au public, que d'employer une partie des impôts existants à amortir la dette, et à plus forte raison d'établir pour cela des impôts nouveaux, ou d'aggraver ceux existants. Il ferait mieux, si la situation financière le lui permettait, de réduire ses dépenses au-dessous de ses revenus, de dégrever les impôts les plus lourds et les moins productifs.

Le dégrèvement de la dette de l'Etat s'opère spontanément par le développement de la fortune publique. Une dette, dont le capital n'est pas exigible, ne doit être envisagée qu'au point de vue des intérêts; car si l'Etat remplit bien ses fonctions protectrices et gouvernementales, la société prospérera, et le fardeau des intérêts à payer lui deviendra très-léger. Si, au contraire, il néglige l'ordre et la sécurité, s'il entraîne la nation dans des dépenses improductives, s'il se laisse envahir par les abus, il aura beau prélever des impôts pour amortir la dette, celle-ci sera toujours trop lourde pour la *nation mal gouvernée*. A la fin du siècle dernier, une dette de quelques centaines de millions en capital était un fardeau insupportable, qui a été la cause première de la révolution. Aujourd'hui, au contraire, une dette de près de neuf milliards est si peu sensible, que, quand l'Etat fait de nouveaux appels aux capitalistes, ceux-ci s'empressent de verser leurs fonds au trésor. M. Marchal conclut en disant que la solution de la question gît tout entière dans un bon emploi du produit des impôts et dans une réduction de ceux-ci, préférablement à tout autre emploi non obligatoire.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation. Un Etat ne s'enrichit pas s'il n'acquitte une dette qu'en contractant une autre dette aussi lourde, ou qu'en imposant à ses citoyens ou en laissant peser sur eux des charges supérieures ou égales au service de la dette à éteindre. La conversation ne s'est pas renfermée dans cette proposition assez simple, et les considérations auxquelles on s'est livré remontent jusqu'à la question plus générale de savoir si l'Etat, après avoir pourvu à ses dépenses nécessaires, s'enrichit en employant à l'amortissement de sa dette l'excédant de ses recettes.

La question ainsi posée, M. Renouard la résout affirmativement. Il n'est pas de ceux qui pensent que l'Etat agit bien en délaignant, pour ce qui le regarde, la superstition de l'épargne, sauf à la recommander aux particuliers et en dépensant le plus qu'il le peut. Il admettra, et ce sera, si l'on veut, par pure hypothèse, que l'Etat, avec les lumières

dont il est entouré et les vastes ressources dont il dispose, est, plus que personne, en situation de faire utilement de larges et fécondes dépenses, et il dit que, même dans cette hypothèse, l'Etat se met dans son tort s'il se propose pour but de beaucoup dépenser.

L'Etat n'est pas institué en vue de devenir le grand dépensier de l'argent des citoyens, ni pour attirer à lui le plus de fonds qu'il pourra recueillir, afin d'aviser ensuite à leur meilleur emploi. Son rôle est de veiller à la sécurité des individus, à la défense intérieure et extérieure de leurs droits, à la police, à la justice, à la pleine et entière assurance des garanties de liberté; ce sont là des dépenses sacrées, auxquelles il est nécessaire de pourvoir amplement. Sa mission ne consiste pas à s'ériger en intendant universel chargé de consommer en vastes spéculations les prélèvements opérés sur les fortunes particulières.

Quand l'Etat se refuse à appliquer l'excédant de ses recettes à l'amortissement de ses dettes anciennes, son procédé est le même que quand il contracte des dettes nouvelles. Il grève l'avenir pour amplifier le présent, et préfère l'attrait des dépenses à la sévérité des économies et à la prudente consolidation du crédit. « Ma conclusion, dit M. Renouard en finissant, fort arriérée peut-être, est que l'Etat agit sagement et s'enrichit, en ayant le courage d'amoindrir sa dette, lorsque la rare chance d'un sérieux excédant de recettes vient, par fortune, à se rencontrer. »

M. Frédéric Passy s'associe aux observations présentées par M. Renouard sur le caractère de l'État, et pense, avec lui, que les seules dépenses qui rentrent dans les attributions de la communauté sont les dépenses qui ne peuvent être faites directement par les particuliers, c'est-à-dire celles qui ont pour objet des services véritablement publics par essence. Ces services, selon M. F. Passy, sont en petit nombre, et se résument en un seul grand service d'intérêt universel, le maintien de la sécurité, autrement dit la défense de la liberté individuelle. L'impôt, d'après cela, n'est justifiable qu'autant qu'il est nécessaire, et l'on doit toujours voir avec défiance tout ce qui peut conduire à l'accroître ou empêcher de le réduire.

A cette occasion, M. F. Passy, bien qu'il reconnaisse qu'il y a des impôts bien ou mal employés, c'est-à-dire des dépenses bien ou mal faites, pense qu'il n'est ni bien exact, ni sans danger, de dire, comme on l'a fait fréquemment, que l'impôt puisse être un bon ou un mauvais placement. L'impôt, selon lui, n'est pas un *placement;* il n'est pas même, comme on le dit souvent avec plus de précision, une *prime d'assurance* : c'est une *portion des frais de production.* On paie la sécurité, — sans laquelle on ne pourrait ni travailler, ni jouir du fruit de son travail, — comme on paie l'outil, l'agent humain dont le concours est nécessaire,

et généralement tous les éléments et toutes les conditions du travail. La réduction des frais de production est l'une des formes du progrès ; et l'impôt, comme les autres frais, doit sans cesse tendre à se réduire au minimum.

Parlant ensuite des deux questions distinctes sur lesquelles a porté principalement la discussion, l'une posée par M. Dupuit, l'autre fréquemment substituée à celle-ci par les préopinants, M. Passy demande, quant à la seconde, si l'on n'est pas un peu dupe des mots et de l'apparence quand on donne, comme il arrive souvent, la préférence à l'emprunt sur l'impôt, sous le prétexte qu'en *chargeant l'avenir* il *décharge le présent*. Il ne doute nullement qu'on ne puisse charger l'avenir ; mais il lui paraît moins certain qu'on puisse décharger le présent ; car toute dépense faite actuellement est forcément, quoi qu'on fasse, prise en entier sur la richesse actuellement existante. Qu'une guerre ou un travail d'utilité publique coûtant 500 millions, par exemple, soit soldé par l'impôt, il y a 500 millions de valeurs existantes qui se trouvent détruites, et tout est dit. Que l'emprunt y pourvoie, il y a également 500 millions de valeurs existantes qui sont consommées ; car sans cela la dépense ne serait pas soldée ; mais de plus, et cette consommation faite, il reste à servir, pendant un temps indéterminé, l'intérêt de ces 500 millions : c'est la charge de l'avenir. L'emprunt grève donc moins le budget au moment de son émission, mais il pèse tout autant sur la richesse sociale ; et, de plus, il laisse après lui une queue que ne laisse pas l'impôt. En admettant même que ce service d'intérêts ne fasse que représenter la perte d'intérêt qu'implique la consommation des capitaux pris par l'impôt, et qu'ainsi il n'y ait que déplacement dans les charges, il y a là, dit M. Passy, une considération de nature à achever de discréditer le système de l'emprunt et à fortifier la préférence accordée par bon nombre de financiers et d'économistes, au système plus sincère et plus viril de l'impôt.

Quant à la question primitive, M. Passy ne peut s'empêcher de reconnaître, avec M. Dupuit, que, sauf le cas où l'on peut trouver de l'argent à de bonnes conditions pour rembourser des dettes contractées à des conditions moins bonnes, hypothèse peut-être difficile à réaliser et quelque peu contradictoire, — il n'y a pas de *bénéfice* proprement dit à payer ses dettes. Mais il est porté à croire que, pourvu qu'il n'y ait pas *perte*, il y a toujours avantage à simplifier sa situation. Et cet avantage ne lui paraît nullement à dédaigner, si l'on songe que réduire les dettes de l'État, c'est (toutes choses égales d'ailleurs) réduire son budget, par conséquent restreindre les attributions, le personnel, et les occasions d'intervention et d'immixtion dans les affaires privées. La société ne fût-elle pas plus riche, c'est beaucoup pour elle que la gestion des finances publiques soit moins compliquée. Par cette considération,

M. Passy serait porté à voir avec faveur tout remboursement sérieux. Un particulier qui éteint son passif n'augmente pas l'excédant de son actif; mais il liquide sa situation et la connaît. C'est beaucoup. C'est là le sens du proverbe. Et en ce sens, M. Passy ne pense pas que ce proverbe soit moins applicable aux fortunes publiques qu'aux fortunes privées.

M. Dunoyer, quittant en ce moment son rôle de président, demande à faire quelques remarques. Quoiqu'il n'y ait rien d'impossible, observe-t-il, à ce que l'argent obtenu par des emprunts soit employé à de bonnes fins, je ne sais s'ils sont dignes de la faveur avec laquelle il arrive souvent qu'on en parle. Au moins est-il essentiel de bien savoir ce qui se passe quand un emprunt est contracté. On a l'air de ne demander au public qu'une petite somme, celle qui est nécessaire pour servir la rente du capital emprunté; mais c'est bien en réalité le capital qu'on dépense, et quand on a fait une dette, quand, par exemple, on a emprunté deux milliards pour faire la guerre de Crimée ou telle autre, il se trouve en vérité que deux milliards de notre fortune à tous ont été affectés immédiatement et à perpétuité au service de la rente contractée, et sont devenus bien et dûment, au moins quant à l'effet utile, la propriété des capitalistes qui ont fourni la somme empruntée. C'est une manière de pousser aux dépenses publiques, qui est fort du goût des gouvernements dissipateurs, qui trouvent dans l'emploi de cet expédient financier le moyen d'obtenir des sommes énormes en ne demandant au public que l'argent nécessaire pour en servir l'intérêt, et c'est ainsi que les grands pouvoirs de l'Europe sont parvenus à accumuler sur le dos des populations le fardeau de dettes dont le capital représente une part considérable de la fortune de tout le monde. Mais, si les emprunts sont pour les gouvernements un expédient commode, ils peuvent devenir facilement écrasants pour les populations, et, une fois encore, il leur importe on ne peut davantage de bien savoir ce qui se passe quand un emprunt est contracté, et comment, en ayant soin de ne leur demander qu'une part en apparence peu considérable de leur revenu, on dépense en réalité le capital de leur fortune.

Quant à la question de savoir s'il est et quand il est de leur intérêt de payer leurs dettes, c'est-à-dire s'il leur importe et quand il leur importe de racheter les inscriptions de rente sur elles-mêmes, qu'elles ont vendues et qu'un certain nombre de capitalistes ont achetées, la seule réponse qu'il y ait à faire, c'est que la détermination à prendre dépend du prix auquel on les a vendues et de celui auquel on peut les racheter, c'est-à-dire qu'il y a profit à les racheter quand elles sont à un prix inférieur à celui auquel on les a vendues, et non dans le cas contraire; ou mieux peut-être qu'on ne doit les racheter que lorsque le capital

qu'on veut appliquer à cela trouve dans cette destination le meilleur emploi qu'on en puisse faire. Il est rare, au surplus, qu'on s'astreigne à l'estimation de ces règles, et le plus ordinaire c'est que les gouvernements, dans l'intérêt de leur crédit, rachètent les rentes qu'ils ont émises, au-dessus du prix d'émission.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit que l'on oublie trop souvent un des aspects importants de la question : la génération présente ne doit-elle pas s'inquiéter des charges qu'elle lègue à l'avenir ? D'un autre côté, il a remarqué avec surprise que l'opinion contraire au paiement des dettes de l'État était surtout défendue par les partisans les plus absolus de la doctrine négative, qui entend renfermer les fonctions du pouvoir dans les plus étroites limites.

M. Wolowski ne croit pas qu'une bonne organisation de la gendarmerie soit l'idéal de l'économie publique. La société a sans doute pour mission première le maintien de la sécurité générale, mais elle peut et elle doit faire plus : elle n'est pas seulement un bouclier, elle est aussi un levier. Ce n'est pas le moment d'entrer dans un débat qui ne tendrait qu'à faire perdre de vue la question principale soumise à l'examen de la société.

Mais, en ce qui concerne le remboursement des emprunts de l'État, n'est-il pas singulier qu'il soit repoussé par ceux qui sont les plus hostiles à l'emprunt lui-même et à son emploi ordinaire? Ils tombent ainsi dans une contradiction flagrante; car affranchir la génération présente du soin de payer ses dettes, n'est-ce point l'encourager à en contracter de nouvelles? Il vaut mieux, suivant M. Wolowski, qu'alors surtout qu'il ne s'agit pas d'un emploi productif, fournissant la contre-valeur de la dépense faite, les charges du présent se fassent sentir à ceux qui les consacrent, et ne grèvent pas indéfiniment l'avenir. La justice commande ce que conseille l'intérêt du crédit de l'État.

M. Dupuit veut encore répondre à quelques objections. On a dit que si la perception du capital de la dette donnait lieu à des frais, il y avait compensation avec ceux qu'exigeait la perception de l'intérêt. Sans doute, mais l'emploi du capital en rachat de la dette exige des frais des frais spéciaux qui sont représentés au budget par les dépenses de la Caisse d'amortissement, dépenses qui seront complétement supprimées du jour où on aura renoncé à cette fiction financière. Enfin il reste toujours à cette suppression de l'amortissement l'emploi plus utile pour le pays des petites épargnes fait sur place par le contribuable, que des sommes considérables versées par l'État sur le marché de la Bourse et qui ne sont accessibles que pour les grands industriels.

Quelques membres, tout en reconnaissant qu'il y a dans l'a-

mortissement par l'impôt une espèce de versement de fonds non susceptible de production de richesse, admettent que dans certaines circonstances l'État peut avoir avantage à se libérer envers ses créanciers, lorsqu'il a emprunté à un taux onéreux et que les circonstances lui permettent d'obtenir de meilleures conditions. M. Dupuit n'admet pas cette exception. Ainsi, le dernier emprunt s'étant fait en rente 3 0/0, au taux de 60 fr. environ, l'État ne s'enrichirait pas si, par des circonstances politiques quelconques, le taux de la rente descendant à 50 fr., il demandait au contribuable ces 60 fr. pour amortir 3 fr. de rente. Car il est probable que dans ces circonstances le contribuable aurait lui-même un emploi plus productif de son épargne. Sur le marché général où les épargnes viennent s'offrir, l'intérêt de l'argent se nivèle dans toutes les entreprises; quand le 3 0/0 à la Bourse est à 50 fr., ces 50 fr. placés dans une industrie quelconque, rapportent beaucoup plus que quand le taux de la rente est à 60 ou 70 fr.; au pis aller, le contribuable peut toujours faire lui-même l'opération que l'État veut faire avec son argent, et gagner ainsi les frais de perception. M. Dupuit pense donc que toutes les fois que le remboursement de la dette publique est facultatif, l'amortissement ne doit pas figurer au budget de l'État.

M. A. Courtois; négociant, tout en reconnaissant avec M. Dupuit que le contribuable sait toujours mieux que l'État comment placer ce qu'un gouvernement lui demande, en dehors de la sécurité (police, justice, etc.), attache une grande importance au maintien de l'amortissement, en tant, toutefois, que la somme destinée à cet emploi est un excédent réel du budget.

Une dette publique a un effet moral déplorable sur les capitalistes; tout gouvernement qui veut frauder son crédit tend à répandre l'idée qu'entre ses mains les capitaux ne courent absolument aucun risque: cette erreur ne tarde pas à s'infiltrer dans l'esprit de la plupart de ceux qui paient, surtout dans un pays fortement centralisé. De là, comme conséquence logique chez ceux-ci, l'inutilité de toute surveillance, l'absence de toute préoccupation. De là, une insouciance et une paresse d'esprit qui éloignent peu à peu de toute entreprise industrielle vivant de ses propres ressources sans aucune intervention de l'État. Ces entreprises ne trouvant pas de capitaux, ne peuvent se former, et l'État se regarde alors comme autorisé à entreprendre, dans l'intérêt public et au nom de tous, ce que l'individu ne peut faire seul et ce que des associations ne peuvent également mettre à exécution faute de participation du public à la formation du capital.

C'est ce qui se produit en France depuis plusieurs années. Les titres de la dette publique sont de plus en plus goûtés du public; ils se répan-

dent dans un nombre de mains qui a presque quadruplé depuis 1848. L'industrie lutte difficilement contre cette tendance, et les titres, après la rente, les plus recherchés, à la Bourse de Paris sont les obligations de chemin de fer *garanties par l'Etat*. Cette dernière condition et la fixité du revenu sont des tentations auxquelles le public résiste peu, et malheureusement pour l'industrie libre, cette tendance gagne chaque jour du terrain et pousse l'État malgré lui (après en avoir reçu l'impulsion) à empiéter, au nom de tous, sur le domaine économique de l'individu.

Quant à la considération qu'a fait valoir M. L. Wolowski, à savoir s'il est juste d'engager les générations à venir en leur imposant le service d'une rente perpétuelle sans amortissement ; elle est puissante, aux yeux de M. Courtois, et, à cet égard, toute dette publique devrait être amortie par voie de tirages au sort, déterminés à l'avance, comme importance et comme époque, et devant, au bout d'un temps prévu, éteindre complétement l'emprunt contracté. Les chemins de fer le font ; pourquoi l'État ne le ferait-il pas ?

M. Joseph Garnier fait remarquer que les divers membres qui ont pris la parole dans cette discussion ont rattaché à la question posée par M. Dupuit, une série d'autres questions sur la nature des dépenses et des fonctions de l'État, sur l'importance relative de ces dépenses, sur les modes d'amortissement et de remboursement. Il craint que la multiplicité des aperçus ne neutralise le bon résultat de la discussion.

En ce qui touche la question posée par M. Dupuit en ces termes : « Un État qui paie ses dettes s'enrichit-il? » M. Joseph Garnier dit que pour y répondre, il faut faire la distinction entre l'individu et la nation, distinction fondamentale dans les questions économiques, et sans laquelle la confusion est inévitable.

La nation, l'être collectif, ne s'enrichit pas positivement en payant ses dettes, pas plus que les particuliers ; mais elle se désappauvrit, si l'on peut ainsi parler ; mais elle augmente son crédit, ses facultés d'emprunt pour le jour où à tort ou à raison elle voudra emprunter. Pour les contribuables, les choses se passent tout autrement ; c'est avec l'intérêt d'un capital qu'ils paient la dette ; et c'est par l'abandon du capital que la dette disparaît. Or il s'agit de déterminer lequel vaut mieux, pour le contribuable de conserver un capital, sauf à en donner le revenu, ou d'abandonner de suite le capital.

Si le capital entre les mains de son possesseur produist plus que l'intérêt de la dette, M. Dupuit a raison, il n'y a pas profit à amortir la dette. Il aurait tort dans le cas contraire. Or il est assez difficile pour le législateur de se prononcer à cet égard. On peut même répondre à M. Dupuit que le capital remboursé passera dans d'autres mains qui pourront l'utiliser fructueusement.

Réunion du 5 Mai 1860. (Suite.)

DISCUSSION SUR LA QUESTION DES OCTROIS.

Suite des communications : Hommage d'une traduction anglaise des *Harmonies économiques*, de Bastiat. — Nouveaux arguments protectionnistes au sein du Corps législatif.

M. le secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Patrick James Stirling auteur des ouvrages intitulés : *The Philosophy of trade*, — *The Gold discoveries and their probblé consequences*, d'une traduction en anglais des *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat. Cette traduction a été faite sur la première édition, celle de l'auteur.

Avant de passer à la discussion générale, un membre demande à M. le comte de Kergorlay, faisant partie du Corps législatif, si dans la récente discussion au sujet de la réforme du tarif des cotons, des laines et des cafés qui a porté sur la protection et la liberté commerciale, et à laquelle l'honorable membre a pris une brillante part, s'il a remarqué quelque nouvel argument parmi tous ceux qu'ont produit les adversaires de la réforme douanière.

M. H. de Kergorlay répond qu'il n'a entendu émettre que d'anciens arguments mille fois réfutés et sans cesse reproduits.

SUR LES OCTROIS.

Sur la proposition de M. Horn, la conversation se fixe sur cette question, formulée à l'ordre du jour en ces termes : « L'octroi de Paris ne pourrait-il être supprimé.

M. Horn, qui prend le premier la parole, dit qu'il s'agit de savoir si l'octroi peut être remplacé facilement et par quel impôt il pourrait l'être ; c'est là la seule question qui, de tout temps, de même qu'aujourd'hui, a préoccupé sérieusement ceux qui ont étudié la question de l'octroi.

Quant à la première question qui se présente, à savoir si l'octroi est un impôt mauvais, M. Horn estime qu'il ne peut exister là-dessus qu'une seule opinion, et cette opinion est celle qui déclare l'octroi un des impôts les plus oppressifs et les plus inéquitablement répartis. Une nouvelle preuve de ce jugement unanime sur la valeur de l'octroi, au point de vue des principes économiques et de la justice distributive, vient d'être fournie en Belgique.

Le projet de loi gouvernemental, quoique salué comme un progrès démocratique par l'immense majorité des populations, a rencontré de nombreux adversaires, habiles et ardents, dont l'*Économiste belge* surtout s'est fait l'organe; on verra tout de suite quelle est la raison de cette opposition. Quoi qu'il en soit, personne parmi les adversaires de la réforme projetée n'a osé défendre l'octroi en lui-même.

Ce qu'on attaque, c'est la manière dont le gouvernement propose de combler le vide que l'abolition de cette féconde source de revenu produira forcément dans les caisses communales. Le gouvernement belge propose tout simplement de faire payer chaque année aux communes intéressées, par le trésor, la somme de 14 à 15 millions de francs que leur enlèvera l'abolition de l'octroi.

A cette proposition, on reproche un inconvénient double. D'abord, afin de trouver les 14 à 15 millions à payer aux communes, le ministre des finances juge nécessaire d'ajourner indéfiniment la réforme postale (soit la réduction du port de lettres au taux uniforme de 10 centimes pour toute l'étendue du royaume) que le gouvernement s'était engagé, il y a dix ans, de réaliser aussitôt que le revenu net de la poste aux lettres aura atteint une certaine somme fixée d'avance; les adversaires du nouveau projet de loi pensent que ce serait une mauvaise politique que d'abandonner une réforme à laquelle est intéressé le pays tout entier, pour une autre qui ne concerne qu'une fraction de la population.

On reproche, en second lieu, à l'expédient prôné par M. Frère-Orban, qu'en faisant pourvoir par l'Etat aux besoins des communes, on mettrait celles-ci dans une dépendance incompatible avec cette autonomie communale dont la Belgique, à juste titre, a toujours été si heureuse et si fière.

M. Horn est d'avis que ces objections ne sont pas mal fondées, et qu'en effet le moyen imaginé par M. Frère-Orban, pour remplacer l'octroi, n'est pas des plus heureux. Mais, sur l'octroi en lui-même, il ne semble pas y avoir deux opinions en Belgique, dans ce pays auquel on a toujours reconnu un jugement assez sain en tout ce qui concerne les intérêts économiques. Cette unanimité avec laquelle nous voyons la Belgique condamner l'octroi n'a rien d'étonnant; la science économique aussi bien que les hommes pratiques ont depuis longtemps reconnu que cet impôt, établi en général d'une façon très-arbitraire et tout à fait empirique, qui charge surtout les classes moyennes et pauvres, qui renchérit les premiers besoins de la vie, est inconciliable avec les principes d'une bonne administration, avec les exigences de la justice distributive, qui demande l'égalité des charges pour tous, avec la tendance générale de l'époque vers la vie à bon marché pour ceux surtout auxquels les jouissances quelque peu chères ne sont pas accessibles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait partager l'opinion trop absolue émise par M. Horn. Tout impôt a des inconvénients, mais il ne suffit pas de les faire ressortir pour faire prononcer l'abolition des taxes; tant que la nécessité de percevoir un revenu existe pour les villes, on ne saurait songer à supprimer l'octroi sans indiquer d'autres sources de produits équivalents, auxquelles on pourrait puiser avec plus d'avantage. Jusqu'ici ce complément nécessaire des critiques dirigées contre l'impôt actuel a manqué. La solution proposée par le gouvernement belge pèche par des défauts plus graves que ceux reprochés à l'octroi : remplacer des ressources locales, destinées à un emploi purement local, par une portion du budget général, c'est risquer de commettre une grave injustice financière, tout en portant atteinte à l'esprit des institutions communales. D'ailleurs, un pareil expédient n'est possible qu'en présence d'un excédant de recettes du trésor, ce qui n'est pas le cas ordinaire dans lequel se trouvent la plupart des Etats modernes.

Le véritable inconvénient de l'octroi se rencontre dans les frais de perception : la gêne des entraves mises à la circulation peut être singulièrement adoucie, si l'impôt ne frappe qu'un petit nombre d'articles véritablement productifs. Quant aux charges qui en résultent pour le séjour des villes, elles ne sont qu'une compensation légitime des agréments et des bénéfices que procure le séjour des villes. Le mouvement constant qui porte les populations des campagnes vers les grandes cités fournit la meilleure preuve de l'erreur de ceux qui attaquent l'octroi, comme particulièrement onéreux pour les ouvriers. Ceux-ci affluent dans les villes, où ils rencontrent des salaires plus élevés, la régularité d'emploi et les avantages sociaux qu'ils chercheraient vainement ailleurs ; ils consentent volontiers à subir l'inconvénient de l'octroi, inconvénient bien léger en présence de tous ces profits.

M. Quijano dit que si tout impôt est regardé comme mauvais, c'est parce que très rarement il est équitablement réparti, et il n'est presque jamais la juste rémunération du service obtenu par le contribuable, Or, l'octroi, indépendamment de ce qu'il a de vexatoire et de contraire à la dignité de l'homme, est l'impôt qui obéit le moins aux deux conditions énoncées. Il s'étonne que M. Wolowski assure qu'il est très-difficile de le remplacer par un impôt moins injuste, lorsque depuis longtemps on a signalé l'impôt sur la valeur locative des maisons comme la contribution la plus équitable, en ce sens que c'est le taux du loyer, la dépense qui représente le mieux la fortune de chacun. Cet impôt aurait aussi un immense avantage sur l'octroi, à savoir qu'il serait d'une perception d'autant plus facile et peu coûteuse que celle

de l'octroi est difficile et onéreuse. M. Quijano regrette que tous les impôts de la France ne puissent pas s'établir sur des bases aussi simples et justes que le serait l'impôt sur les loyers pour les budgets municipaux.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, sans vouloir contester les graves inconvénients des octrois, croit aussi devoir les défendre, parce qu'on ne saurait les remplacer par un meilleur impôt; il croit d'abord qu'il n'est pas exact de dire que les octrois pèsent plus particulièrement sur les ouvriers, et qu'il faut tenir compte de leur influence sur les salaires (1).

Il s'établit nécessairement, entre la condition de l'ouvrier des villes et celle de l'ouvrier de la campagne, un équilibre tel qu'il ne saurait y avoir de différence sensible entre elles. Les taxes de l'octroi ont pour résultat certain de réduire dans les villes le nombre des ouvriers à ce qu'il doit être pour que leur salaire s'élève au taux qui permet de les payer facilement. Ainsi, non-seulement les ouvriers de Paris ne sont pas plus malheureux que ceux qui habitent les villages sans octroi, mais il est permis de croire qu'ils s'y trouvent mieux, puisqu'ils y affluent de tous côtés. En effet, le taux du salaire est toujours tel que l'ouvrier rangé et laborieux peut, après avoir pourvu aux besoins de son existence, en économiser une partie. Or, si l'économie possible est de 15 fr. par mois au village, elle est de 40 fr. au moins à Paris. C'est ce qui explique ces masses d'ouvriers qui viennent tous les ans des montagnes de l'Auvergne et de la Creuse, et s'en retournent après avoir amassé un petit pécule.

Cette relation entre le prix des choses nécessaires à la vie et le taux des salaires constitue, aux yeux de M. Dupuit, une loi économique si certaine, qu'il n'hésiterait pas à conseiller à un ouvrier sans ouvrage de se rendre là où les prix de tout ce qui est indispensable pour vivre est le plus élevé. La société est obligée de tenir compte à l'ouvrier de toutes ces dépenses, et l'impôt que la ville lui demande lui est restitué par celui qui l'emploie.

On peut dire de l'octroi que sa perception est dispendieuse pour les villes, gênante pour le public ; mais on a tort de l'attaquer au point de vue de la justice et de l'équité.

M. du Puynode. M. Dupuit considère l'octroi comme juste et bienfaisant; je n'en connais pas de plus injuste ni de plus nuisible. Il n'est que deux points sur lesquels s'accordent tous les auteurs qui traitent

(1) Voir une discussion sur le rapport entre le prix des subsistances et le prix du travail, dans le numéro de mai 1859, page 312.

de l'impôt ; mais sur ces deux points ils sont unanimes : L'impôt doit être assis sur une richesse acquise, sur un capital, et ses prélèvements doivent se mesurer aux revenus et à cette richesse. Or, sur quelle richesse est assis l'octroi ? Évidemment sur aucune. — A quels revenus se proportionnent-ils ? A aucun. — Bien plus, il se mesure aux besoins, non aux revenus ; car l'ouvrier chargé de famille les paie bien plus que le riche célibataire. Il les paie d'autant plus que l'octroi, pour être productif, frappe toujours les denrées nécessaires, dont on ne peut se passer, les seules que consomme l'ouvrier.

M. Horn a blâmé le projet de loi belge ; M. du Puynode le blâme aussi, et s'il était Belge, il le repousserait : l'abolition de l'octroi ne vaut pas les pertes des libertés communales. Mais l'octroi n'existe plus depuis longtemps en Angleterre, aux États-Unis, ni en Suisse, et ces trois États, les plus libres et les plus avancés, l'ont admirablement remplacé par des taxes spéciales, — taxes pour le pavage, pour l'éclairage, etc., — qui ne sont pas seulement infiniment plus équitables, mais laissent encore les contribuables facilement suivre les variations qu'elles subissent et l'emploi qu'on en fait.

M. Horn veut répondre brièvement à quelques-unes des objections qui viennent d'être faites à ses observations.

M. Horn croit d'abord que M. Wolowski a parlé plutôt à côté de la question que sur la question. M. Wolowski a très-bien montré que le moyen proposé par le gouvernement belge laissait beaucoup à désirer ; mais était-ce là ce qu'il fallait seulement considérer ? D'abord la contagion de l'exemple n'est pas grandement à craindre : peut-être la Belgique est-elle le seul État en Europe où le trésor se trouverait en mesure de pourvoir de ses excédants aux dépenses des communes... Mais de ce que le gouvernement belge n'a pas trouvé du premier coup le meilleur mode de remplacer l'octroi, pas si inattaquable, s'ensuit-il que l'octroi soit une nécessité absolue et qu'il serait impossible de le remplacer par un impôt plus juste ou plus onéreux ?

M. Horn ne veut pas en ce moment les discuter ; mais ce qu'il tient à constater, c'est qu'on saurait à peine trouver un autre impôt qui pesât aussi lourdement et aussi inéquitablement sur les classes dites inférieures. M. Horn est tout étonné d'entendre contester cette vérité, qui est presque un axiome.

Tout le monde sait que la part des revenus absorbée par les besoins matériels, par les premières nécessités de la vie, s'accroît proportionnellement en raison inverse de la fortune de l'individu ou de la famille ; ainsi, la nourriture absorbera peut-être les quatre cinquièmes du revenu annuel de cet ouvrier qui, avec un salaire de 1,000 fr. par an, doit entretenir une famille de quatre ou cinq bouches, tandis que la

nourriture, quoique infiniment meilleure, ne prendra peut-être qu'un ou deux cinquièmes sur le revenu de ce rentier ou négociant, qui a 100,000 fr. à manger par année. Or, l'octroi chargeant précisément les premiers besoins de la vie (viande, charbon, huile, vin, etc.), il est impossible de méconnaître qu'il doit peser d'une façon beaucoup plus lourde sur les classes les plus pauvres, sur celles justement qui, non-seulement sont le moins en état de le payer, mais qui encore profitent peut-être moins que toutes les autres classes des dépenses que ce revenu doit couvrir.

Mais ce revenu, dit-on, est indispensable, et il serait difficile de le remplacer, de le remplacer surtout par un autre impôt d'une perception aussi facile et d'un rendement aussi abondant que l'octroi. Loin de voir là un argument en faveur de l'octroi, M. Horn croit, au contraire, que c'est une raison de plus pour l'attaquer. Qui ignore, en France notamment, que les villes ont, elles aussi, depuis quelques années, leurs entraînements irréfléchis et dispendieux, et qu'à l'instar de l'État, elles grossissent démesurément leurs dépenses? La facilité avec laquelle se prélève l'octroi et son accroissement forcé qui accompagne chaque augmentation de la population, sont un fort stimulant à ces penchants dispendieux des administrations urbaines. Si par l'abolition de l'octroi et en le remplaçant par un impôt moins « facile, » on parvenait à forcer ces administrations de tenir compte un peu plus rigoureusement des forces contributives réelles de leurs pauvres administrés ou du moins de leurs administrés pauvres, et de renfermer les dépenses dans des bornes justes et raisonnables, ce serait là un succès accessoire qui vaudrait presque autant que l'avantage principal à obtenir par l'abolition de l'octroi.

Cette observation admise — et il serait difficile d'en contester le bien fondé, — on n'a plus à se demander s'il y a possibilité de retrouver autre part tout ce que ferait perdre l'abolition de l'octroi. Il faut d'abord se demander quelle est, sur les dépenses auxquelles est employé le rendement de l'octroi, la partie qu'il faut absolument maintenir? On n'aurait ensuite qu'à chercher un *remplacement partiel*, et la question se trouverait simplifiée de beaucoup, puisque c'est la difficulté du *remplacement intégral* du revenu de l'octroi qui fait reculer devant la réforme généralement réclamée par ceux mêmes qui sont profondément pénétrés de la justesse de cette réclamation.

M. Paul Coq repousse les arguments à l'aide desquels on croit devoir défendre les octrois, ces taxes des villes qu'on a appelées, avec raison, des *douanes intérieures*. Il n'est pas un de ces arguments qu'on ne pût faire valoir également pour repousser à la frontière la libre entrée des produits étrangers. Outre que le but, des deux côtés, est essentielle-

ment fiscal, l'effet produit est le même, puisqu'il restreint les forces de la production en pesant sur la consommation par les limites dans lesquelles on enferme le besoin. L'injustice de cet impôt ne consiste pas d'ailleurs seulement dans la manière dont il frappe inégalement le travail et la richesse acquise; personne n'ignore que c'est surtout le luxe des villes qui profite de l'exagération des taxes locales. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à parcourir les divers quartiers de Paris. On verra, par exemple, que dans les faubourgs l'entretien du pavage, le dallage, l'éclairage, dont la charge atteint tout le monde, est fort loin de présenter l'aspect satisfaisant des plus riches quartiers.

Tel est inévitablement le sort d'un impôt mal assis; plus il pèse sur le travail proprement dit, moins il lui profite. N'est-ce pas d'ailleurs ainsi que les budgets municipaux prennent, dans un intérêt qui n'est pas celui du plus grand nombre, les plus redoutables proportions? Il n'en serait pas de même dans l'hypothèse d'une contribution qui s'adresserait directement à la fortune acquise, mobilière ou autre. L'impôt aurait bientôt là trouvé son frein, et le poids de la charge serait soigneusement mesuré aux nécessités locales, au lieu d'avoir en vue de fastueuses dépenses.

On fait observer que ces taxes, si particulièrement onéreuses à la classe ouvrière, n'empêchent pas le pauvre habitant des provinces d'affluer vers les grands centres. C'est ainsi qu'on voit le paysan de l'Auvergne accourir à Paris, où il trouve, avec des salaires rémunérateurs, une aisance relative qu'il chercherait en vain là où il est né. L'objection est supérieure; le phénomène qu'on signale, outre qu'il n'a rien de nouveau, puisqu'on le constatait pour Paris avant 89 de même qu'aujourd'hui, n'est pas même borné à cette capitale. L'habitant des Abruzzes accourt aussi de préférence à Naples, où il y a plus de vitalité, plus de richesses accumulées, plus de lumières que dans le reste du pays, ce qui ne veut pas du tout dire que le régime municipal et le système d'impôts de cette cité méritent d'être pris pour modèles. — Non, la justice et la raison veulent que celui qui est le maître de l'impôt, c'est-à-dire qui peut en faire l'avance, outre qu'il en a l'administration, en supporte le premier tout le poids. Le secours doit venir d'en haut, non d'en bas, puisque là est la force.

M. de Lavergne n'est pas grand partisan des octrois. C'est un impôt gênant, coûteux à percevoir, favorable à la fraude, ayant en somme beaucoup d'inconvénients. S'il s'agissait de l'établir, il vaudrait mieux s'en passer. Le système suivi à Londres et cité par M. du Puynode, qui consiste à percevoir dans chaque quartier des taxes particulières pour le pavage, l'éclairage, l'entretien des égouts, etc., est préférable en soi. Si l'octroi rapportait une faible somme, on pourrait essayer de s'en dé-

faire. Mais la question se pose en France, et surtout à Paris, dans de tout autres termes. L'octroi existe depuis longtemps ; il est passé dans les habitudes, et, qui plus est, il rapporte un revenu énorme qu'il serait difficile, sinon impossible de remplacer. L'octroi produit à Paris environ 50 fr. par tête, c'est-à-dire autant que la somme des impôts, tant directs qu'indirects, perçus par l'Etat sur chaque Français. Où trouver l'équivalent d'un pareil revenu?

On dit que l'octroi pèse surtout sur les classes moyennes et populaires. La raison en est fort simple : c'est qu'il n'y a que les impôts assis sur ces classes qui peuvent donner de grands produits. Même à Paris, un impôt sur les riches, si lourd qu'il fût, rapporterait bien peu en comparaison. Changez tant qu'il vous plaira l'assiette de l'impôt, dès l'instant qu'il sera aussi considérable, il portera sur le plus grand nombre. Croyez-vous qu'en abolissant l'octroi et en le remplaçant par une taxe sur les loyers ou tout autre moyen fiscal, on arrivât à améliorer réellement la condition des classes ouvrières? Le prix des denrées pourrait baisser au premier moment de la quantité représentée par l'octroi, mais les salaires ne tarderaient pas à baisser dans la même proportion (1), et on se trouverait exactement dans la même situation qu'aujourd'hui ; on n'y gagnerait qu'un bouleversement momentané dans les conditions de toutes les existences, et la diminution de la demande de travail par l'atteinte portée aux revenus particuliers, aurait bientôt rétabli le niveau.

Il n'y a qu'un moyen d'alléger ce fardeau de l'octroi comme de tous les impôts, c'est de diminuer la dépense. Or, nous n'en sommes pas là. Outre une dépense normale et régulière qui s'élève, depuis l'annexion, à 100 millions par an, la ville de Paris est engagée dans *un milliard* de dépenses extraordinaires. Au lieu de songer à diminuer ou à supprimer l'octroi, il faut songer à l'accroître. L'octroi ne suffisant même pas à la moitié des dépenses de la ville ; il faut créer de nouveaux impôts et augmenter le produit des anciens. Voilà la vérité. Croyez-vous que cette taxe sur les loyers, dont on vient de parler, nous ne la payons pas déjà en sus de l'octroi? Pour ne pas se présenter précisément sous forme de taxe, l'augmentation sur les loyers n'en est pas moins réelle. L'augmentation des charges locales, si grande qu'elle soit, n'est même pas ce qu'elle devrait être. Ce qu'on se propose de faire en Belgique, on le fait déjà à Paris, et sur une bien autre échelle ; l'Etat tout entier contribue pour une large part aux dépenses de la capitale, et une grande partie de ce luxe dont nous sommes témoins s'obtient aux dépens des pauvres habitants des campagnes qui n'en jouissent pas.

M. Dupuit fait observer que les adversaires de l'octroi ont toujours

---

(1) Voir la note précédente.

raison dans l'hypothèse que la suppression de cet impôt laisserait les salaires au taux où ils sont aujourd'hui. Sans doute cela aurait lieu au premier moment; mais le bien-être momentané qui en résulterait pour les ouvriers appellerait bien vite une foule de concurrents. Et l'offre de la main-d'œuvre devenu plus grande ferait baisser le salaire, jusqu'à ce que le sort de l'ouvrier ne fût pas à la ville sensiblement meilleur qu'à la campagne.

Si l'octroi était aussi nuisible aux ouvriers qu'on vient de le dire, on ne verrait pas cette émigration constante de la campagne vers la ville, émigration dont quelques économistes se sont alarmés à tort, d'après M. Dupuit, car elle constatait une amélioration du sort de l'ouvrier dans les villes.

On a proposé de remplacer cet impôt par une taxe sur les loyers. M. Dupuit doute que son résultat fût plus juste et plus populaire. L'octroi, par la multiplicité des consommations atteintes, se proportionne à peu près au revenu de chacun. Il n'en est pas de même du loyer. Sans doute on peut dire d'une manière générale que plus on est riche plus on dépense pour son loyer, mais cependant bien des gens ne peuvent proportionner cette dépense à leurs revenus. Les charges de famille, la nature de la profession obligent bien des gens à dépasser la proportion moyenne. On peut restreindre jusqu'à un certain point la consommation des objets frappés par l'octroi, il est difficile de diminuer son loyer.

Il y aurait d'ailleurs dans le premier moment une grande perturbation dans la propriété foncière. En effet, la taxe porterait d'abord sur les propriétaires pour la plus grande partie, attendu que l'offre des appartements resterait la même et que la demande ne serait pas sensiblement augmentée. Il y aurait un temps d'arrêt dans la construction et la réparation des maisons et de grandes souffrances parmi les ouvriers en bâtiment. Avec le temps sans doute, à mesure que la population urbaine augmenterait, la taxe se reporterait sur les locataires, et les constructions prendraient un certain développement. Mais on ne peut contester que la transition serait longue et pénible.

Il paraît inutile de s'arrêter à la combinaison qui consisterait à mettre l'octroi à la charge de l'État, ce serait ôter aux communes toute responsabilité dans leurs dépenses et les mettre sous la tutelle du pouvoir central.

On a fait de l'octroi une critique singulière. On a dit : C'est un impôt si commode que les communes se laissent aller à l'augmenter indéfiniment. Avec un impôt plus rude qui froisserait la population, les municipalités mettraient plus de réserve dans leurs dépenses. M. Dupuit pense qu'on peut avoir des impôts d'une perception facile et des administrations municipales économes. Il n'y a rien d'incompatible dans ces deux avantages.

En résumé, M. Dupuit, sans contester les inconvénients de l'octroi, croit que ce qu'on propose de mettre à la place ne vaut pas mieux, et que le peu d'avantages définitifs qu'on y trouverait ne compenserait pas la perturbation momentanée qui résulterait dans les revenus des habitants des villes d'un changement de système.

M. Joseph Garnier estime que tous les membres de la Société d'économie politique seraient du même avis contre les octrois, si les uns et les autres ne se mettaient à des points de vue différents, d'où résultent les dissentiments. En effet, les uns raisonnent au point de vue du contribuable, d'autres au point de vue du fisc communal, et d'autres encore au point de vue de l'homme d'État cherchant à satisfaire celui-ci sans trop faire crier celui-là.

Au point de vue du contribuable, la science, c'est-à-dire la théorie et l'expérience sont d'accord pour condamner les octrois qui sont au nombre des charges les plus lourdes pesant, toute proportion gardée, plus sur les pauvres que sur les aisés ou les riches. — Au point de vue du fisc, ces défauts sont des qualités, parce qu'il en résulte que cet impôt est un des plus productifs et qu'il est perçu, ainsi que les autres impôts indirects, par le marchand, avec le prix débattu, sans que le consommateur, le vrai contribuable, s'en doute. D'où, disent quelques-uns, l'origine des mots *gabelle* et *gabelou*, venant de l'italien *gabati* (attrapés), qui s'appliqueraient aux contribuables.

Il n'est pas vrai que l'octroi, pas plus que l'impôt en général, pas plus que le haut prix des vivres, se retrouve forcément dans le salaire, ainsi que cela était expliqué l'an dernier, à pareille époque, au sein de la société, dans la discussion sur le rapport du prix des subsistances et du prix du travail (1).

M. Joseph Garnier dit que, pour traiter ce genre de questions, il faut non-seulement examiner par quel impôt mieux entendu, mieux assis il y a lieu de remplacer l'octroi, mais encore examiner quelles dépenses il y a à supprimer dans la commune, ce qui amène naturellement sur le tapis les questions de décentralisation, de libertés communales, de non-intervention, etc.

Enfin M. Joseph Garnier pense qu'à la Société d'économie politique les questions doivent être traitées au point de vue scientifique plutôt qu'au point de vue fiscal.

M. Wolowski croit que la discussion s'étend sur un terrain beaucoup plus large que celui de l'octroi : les critiques dirigées contre cette charge locale ont un caractère de généralité qui met en présence les deux

(1) Voir la note précédente.

principes de l'*impôt direct* et de l'*impôt indirect;* mais il ne veut point aborder, pour le moment, cette partie du débat.

Les doutes qu'il avait conçus au sujet de l'utilité des mesures recommandées par les adversaires de l'octroi n'ont fait qu'augmenter. On a parlé de chercher dans une taxe sur les loyers l'équivalant du produit supprimé. Mais s'est-on bien rendu compte des données pratiques? A Paris, on a calculé qu'il faudrait frapper les loyers de plus de soixante pour cent; est-ce là où l'on prétend arriver? M. Wolowski croit que le fardeau des loyers est bien assez lourd sans l'aggraver encore d'une manière exorbitante. Ceux qui doivent le supporter, ce sont en grande partie les hommes qui vivent de leur labeur intellectuel ou direct; les commerçants, les fabricants, les ouvriers eux-mêmes qui se plaignent sans cela d'être obligés à une dépense disproportionnée relativement à leurs ressources. On affiche la prétention de venir en aide à ceux qui travaillent : on leur rendrait un bien mauvais service, et on risquerait fort d'empirer la situation présente. L'ouvrier honnête, rangé, père de famille, qui économise sur toute dépense superflue pour donner à ses enfants une habitation plus décente et plus commode, et pour améliorer le *to home* si précieux pour la vie de famille, serait sacrifié à l'ouvrier célibataire qui couche dans un mauvais garni et consacre la majeure partie de son salaire à des besoins artificiels.

Lorsqu'on attaque l'octroi aussi vivement qu'on l'a fait, il serait bon d'examiner sur quoi il porte : ce n'est point une vaine abstraction, c'est un impôt qu'on aimerait mieux ne pas payer, sans aucun doute, comme tous les autres impôts, mais enfin un impôt qui frappe en majeure partie sur le vin et l'alcool. Le blé en est exempt, la viande est légèrement taxée, le surplus du produit vient du combustible et des matériaux de construction. Remplacez ces charges d'une manière qui soit moins onéreuse pour le contribuable, là serait la solution désirable ; mais elle ne forme jusqu'ici qu'un expédient sans application réelle. Tant qu'il faudra pourvoir à des dépenses dont les habitants de la ville profitent, il faudra créer les ressources indispensables pour couvrir ces dépenses, et rien de ce qui a été proposé ne vaut mieux *que l'octroi*. Résignons-nous donc à le subir, en attendant que l'on présente quelque chose de plus satisfaisant.

Un des membres de la société a nommé l'octroi une *douane intérieure :* c'est là un de ces abus de langage que l'on commet trop souvent, et M. Wolowski reconnaît qu'il a peut-être lui-même jadis cédé à la contagion de l'exemple, en se servant d'une expression uniquement employée, bien qu'elle pèche par l'exactitude. La *douane* a été attaquée avec raison comme instrument du régime protecteur, alors qu'elle permet au producteur du pays d'accroître le prix de la marchandise de tout le montant du droit que celle-ci *n'a pas payé;* mais la douane est

un bon instrument fiscal : elle permet, en Angleterre, de couvrir la majeure partie des charges publiques. Car *l'octroi* ne saurait passer pour être un levier de *protection* pour les industries de la Cité : il est purement et simplement un moyen fiscal. A ce titre on peut le discuter : on peut même demander qu'on le supprime, si on a imaginé quelque autre moyen tout aussi productif et moins onéreux, mais on ne doit pas lui faire partager la légitime réprobation sous laquelle succombe aujourd'hui le vieil édifice douanier.

Quant à la pensée de substituer à une charge qui doit demeurer locale, une fraction du budget de l'Etat, personne ne l'a défendue, aussi serait-il inutile de la combattre en ce moment. La ville de Paris serait sans doute charmée de recueillir les profits d'une pareille largesse, mais la France ne la verrait pas avec la même satisfaction. Somme toute, en balançant, comme on doit le faire, surtout quand il s'agit d'affronter la perturbation qu'entraîne tout changement de l'impôt, les inconvénients supportés et les avantages promis, M. Wolowski préfère encore garder l'octroi avec ses embarras, que d'affronter les charges bien plus lourdes et moins légitimes des divers expédients mis en avant pour le remplacer.

M. du Puynode a deux réponses à faire. M. Wolowski m'a reproché, dit-il, d'avoir compris les farines parmi les denrées soumises à l'octroi. Me serais-je trompé sur ce point, que mon observation sur ce que l'octroi frappe surtout les denrées obligées pour tous n'en serait pas moins vraie. Mais M. Wolowski disait-il que l'octroi ne frappe dans aucun pays les farines? L'octroi n'existe pas seulement en France.

En second lieu, M. Dupuit est revenu sur cette pensée que l'ouvrier ne souffre pas de l'octroi parce qu'il se trouve rémunéré par les travaux qu'on lui commande. Mais quelles relations y a-t-il entre ces deux idées : l'existence de l'octroi et la demande du travail adressée par les classes aisées aux classes ouvrières? Quand j'ai besoin de meubles, et que je puis les payer, que je me trouve à Londres ou à Paris, j'en commande. Si l'observation de M. Dupuit était vraie, tout ce que les économistes ont dit sur la vie à bon marché serait un mensonge.

M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, président. — L'heure est trop avancée pour qu'il entreprenne de résumer la discussion.

Quand il voit la science s'évertuer à provoquer la création d'un nouvel impôt pour le substituer à un autre qu'elle condamne, il éprouve une certaine frayeur, car voici ce qui arrive : on accueille ses arguments en faveur du nouvel impôt et on l'établit; on ne tient nul compte de ses critiques, et l'on garde l'impôt ancien. Il en résulte pour le contribuable-consommateur, dont l'un des devoirs de l'économie politique est de prendre souci, qu'il paie ainsi des deux côtés.

M. Joseph Garnier vient de dire qu'une réunion de la nature de la nôtre doit se préoccuper de la théorie et laisser à d'autres le soin de la pratique. M. Renouard ne dédaigne ni les théories ni les théoriciens, tant s'en faut; et c'est vers ce côté des questions que les habitudes de son esprit le portent de préférence; mais quand il s'agit d'impôts, il tient qu'une large part est due aux faits. Il existe, en ces matières, quelques vérités absolues, peu nombreuses et fort claires, et une multitude de vérités relatives et accidentelles qui se mêlent aux solutions, les commandent, les modifient. On a dit, avec toute raison, que le juste impôt est le prix légitime d'un service national; on a dit, d'autre part, avec non moins de raison, que tout impôt, même le meilleur, est une gêne et nuit à la branche de production et de consommation qu'il affecte. Un chiffre de dépenses étant donné, il y a nécessité d'y subvenir. L'affranchissement de tout impôt serait une déraison; il ne reste qu'à faire choix du plus équitable et du moins onéreux. Ces vérités sont évidentes, mais si elles préparent la question, elles ne la résolvent pas.

Un impôt ancien et accepté a, dans son existence même, une de ses raisons d'être; la gestion et l'aménagement des intérêts et des fortunes s'y sont accommodés. Le remplacer par un autre est une entreprise périlleuse et difficile qui ne s'autorise que par l'évidence. L'octroi a pour lui d'être établi. On lui a adressé beaucoup de critiques; c'était le côté facile du problème; quand on a abordé la contre-partie et qu'il a fallu démontrer qu'un autre impôt serait plus juste et plus doux, on ne m'a pas convaincu.

Le principal reproche fait à l'octroi est qu'il renchérit la vie des habitants des villes. On trouve dans une ville des ressources d'existence plus abondantes qu'ailleurs : des promenades, des monuments, des établissements d'instruction et de plaisir, les soins de l'hygiène, le luxe des arts. Il n'y a pas d'injustice à ce que ces jouissances se paient et à ce que la vie soit plus chère là où elle est mieux développée, mieux armée, mieux remplie. Il n'est pas juste que le paysan de la Bretagne paie la magnificence de nos boulevards, s'il ne sort pas de son village; il n'est pas injuste qu'il en paie quelque chose s'il vient chercher dans la capitale une vie plus ample et un salaire plus élevé.

M. Vée, ancien maire d'arrondissement de Paris, a adressé à M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société, la lettre suivante sur l'objet de la discussion qu'on vient de lire :

« Monsieur et cher collègue,

« La Société d'Économie politique avait appelé la discussion, dans sa dernière séance, sur les *moyens de remplacer les octrois*. J'ai suivi la

conversation qui a eu lieu avec un vif intérêt, et cependant elle m'a semblé avoir laissé presque entière la question qui avait été posée, et qui a été traitée par la plupart de ceux de nos collègues qui ont pris successivement la parole à un point de vue trop exclusivement pratique et surtout *parisien*. On semblait s'être entendu pour éviter de jeter les yeux sur les généralités intéressantes qui dominaient le sujet en discussion et dont l'examen semblait devoir surtout convenir à une Société purement scientifique telle que la nôtre. Vos efforts pour ramener la conversation dans ce sens ayant été vains, j'ai compris que ce devait être pour cette fois-là partie remise, et j'ai préféré ajourner mes propres observations, non assurément dans l'espoir de résoudre moi-même les questions ardues devant lesquelles semblaient reculer nos savants collègues; mais je désirerais, en les posant de nouveau, les voir discuter une autre fois avec maturité et succès.

« Assurément les difficultés que feraient prévoir la suppression ou même de simples modifications au régime de l'octroi parisien sont immenses et peut-être insolubles dans l'état actuel des choses; mais devions-nous nous occuper seulement de Paris et d'autres cités anciennes où des habitudes invétérées sont devenues si difficiles à rompre? Le monde s'étend, se transforme, et la science parle surtout pour les nations jeunes, les agglomérations nouvelles où sa voix peut et doit être écoutée avec moins d'obstacles et plus de profit. D'ailleurs, lorsque nous venons de voir la hache de la réforme portée d'une main si hardie et si sûre dans les inextricables réserves d'un système protectionniste dont on croyait le maintien d'autant mieux assuré qu'il avait duré depuis plus longtemps, nous pouvons chez nous-mêmes beaucoup attendre encore d'une administration vigilante et ferme qui, tout en assurant inexorablement l'exécution des lois établies, en étudie les effets avec sollicitude et sait en changer les bases lorsque le moment opportun lui semble arrivé.

« On a élevé au sein de la Société, comme une fin de non-recevoir contre l'étude complète des inconvénients économiques de la perception des octrois municipaux, la connexité évidente des questions qui s'y rattachent avec celle que soulève l'étude des effets des impôts indirects en général. Cette parité ne peut être niée, mais on ne saurait s'en faire une arme pour refuser d'entrer résolument par cette porte ou par toute autre dans un examen si nécessaire à faire par les économistes et les hommes d'État. Comme toute contribution indirecte, les octrois sont un instrument sans égal pour aider à lever de grosses sommes dans de petites bourses; mais, comme pour elles aussi, la perception en est des plus coûteuses; ils exigent la mise sur pied d'une armée d'hommes actifs et intelligents qui se trouvent enlevés ainsi à l'agriculture, au commerce et à l'industrie; ils présentent à la fraude des

occasions qu'elle saisit trop avidement, et exercent une fâcheuse influence même sur les citoyens honnêtes par des actes réitérés de surveillance nécessaires et légitimes sans doute, mais qui, toujours considérés comme vexatoires, entretiennent un fâcheux sentiment d'irritation contre l'autorité établie.

« Ces dernières considérations nous amènent à un rapprochement évident aussi entre les inconvénients causés par la perception des droits d'octroi et celle des impôts douaniers. Qu'est-ce autre chose au fond que les barrières et les murs d'octroi, sinon une multitude de petites lignes de douanes intérieures? Sans doute, et c'est merveille, on n'a pas encore eu l'idée de les faire servir à la *protection* de l'industrie municipale; mais tout le monde convient qu'elles entravent et gênent considérablement cette industrie. Elles en rendent même quelques branches complétement impossibles dans l'intérieur des villes, et un écrivain qui s'est donné pour mission de soutenir que Paris devait être une place de *luxe* pour les riches oisifs, en prend texte chaque jour pour glorifier les bons effets de l'octroi établi, dont il déplore cependant encore l'insuffisance pour en chasser toutes les manufactures. Ces idées peuvent être politiques, mais elles ne sont certainement pas *économiques*.

« Ces lignes d'octroi ne gênent pas seulement l'industrie à l'intérieur des villes, elles sont même en dehors un obstacle notable à la circulation. Je connais une usine de la banlieue qui a des livraisons journalières à faire dans une autre commune placée à un point opposé du département. La traversée de Paris en ligne directe épargnerait une demi-journée de marche; mais il faudrait remplir des formalités gênantes, prendre un passe-debout et payer un employé pour la conduite; on a préféré, pour pourvoir à cette nécessité, allonger le voyage, ce qui a nécessité une augmentation du matériel en chevaux et voitures. Que de forces vives ainsi perdues par la gêne artificielle ainsi créée par le mode suivi pour la perception des revenus municipaux de nos grandes villes; — gêne qui se reproduit chaque jour, en tous lieux, sous une multitude de formes, et dont l'étude des moyens qui pourraient permettre de les supprimer se lie ainsi, non plus seulement aux intérêts locaux, mais à celui de l'ensemble des transactions industrielles et à la liberté du travail et des échanges dans le pays tout entier.

« VÉE. »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

L'octroi et le ministère belge. — Vote de la chambre des lords sur l'impôt du papier. — Tableau des douanes. — Le fer et le conseil supérieur du commerce. — Projet d'émission de monnaie de cuivre. — Une brochure sur l'insuffisance des traitements. — Congrès de l'impôt. — Projet de canaux d'irrigation du Rhône.

La question de l'abolition de l'octroi continue à occuper la chambre des représentants en Belgique. Elle aura probablement reçu sa solution d'ici à quelques jours. Le plan de M. Frère-Orban a été, au sein de la chambre, l'objet d'un vif débat. On sait quel est le système que le ministre des finances propose de substituer aux octrois. Le gouvernement compte attribuer aux communes : 1° le produit net actuel des recettes de toute nature du service des postes ; 2° une part de 75 0/0 dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 35 0/0 dans le produit des droits d'accise sur les vins et et eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres. Il calcule que ces attributions formeront un chiffre total de 12 millions et demi, devant excéder probablement les ressources nettes que les octrois laisseraient aux caisses communales, déduction faite de tous les frais de perception. Il est à remarquer que les orateurs qui ont combattu le projet de loi se sont abstenus de défendre l'octroi. Cette institution est décidément fort impopulaire en Belgique. Elle s'y est révélée, en effet, par une somme d'abus qui dépasse de beaucoup ceux qu'elle a produits dans d'autres pays. Les frais de perception y sont deux et trois fois plus élevés que chez nous. Les droits d'octroi forment là, plus qu'ailleurs, un élément de différence inique dans les conditions auxquelles se confectionnent et se placent certains produits originaires de la ville et les produits similaires qui viennent des autres communes ou de la campagne. Pour compenser cette différence, on a parfois imposé les fabrications urbaines, mais dans une proportion généralement beaucoup moindre. L'octroi n'est nulle part aussi vexatoire. Il faut se soumettre à six visites pour aller, par les routes ordinaires, de Bruxelles à Liége ; il faut faire six déclarations, se soumettre à six formalités, et payer six fois pour transporter une bouteille de liqueur de l'une à l'autre ville. Aussi l'opposition n'a-t-elle pas employé ses efforts à défendre l'octroi même réformé, et a paru en croire le gouvernement qui le déclare irréformable ; ce qui est d'ailleurs l'opinion dominante. Elle a fait porter sa critique sur la nature du remède indiqué par le ministère. Elle a rappelé ce grand

principe, que les dépenses des villes devaient être supportées par les villes et non mises à la charge de tous, défaut dont des combinaisons ingénieuses ne mettent pas le projet à l'abri. Par plusieurs de ses organes elle a soutenu que le projet actuel était plus préjudiciable aux campagnes que ne l'était l'octroi lui-même. En effet, avec l'octroi, les industries agricoles reportent, au moins en très-grande partie, les frais dont on les surcharge sur les consommateurs urbains. Avec le projet actuel, quel moyen pour les campagnes d'échapper à l'impôt qui les atteindra directement? Le parti catholique devait naturellement exploiter ce reproche d'excès de centralisation qui paraît peu cadrer avec le goût et la pratique des libertés communales si chères à la Belgique. D'autres fractions de la chambre se sont jointes à lui. Dans la presse, les journaux catholiques ont mis de même beaucoup d'ardeur à combattre le plan de M. Frère-Orban. Notre confrère l'*Economiste belge* l'a de son côté fort durement traité. Qu'arrivera-t-il du projet et du ministère? Celui-ci se sauvera-t-il en modifiant son projet? Aura-t-il l'influence de le faire passer? Sera-t-il entraîné dans sa chute? Ceux qui jugent le ministère belge en dehors du projet actuel de finances regretteraient qu'il tombât. Il se compose d'hommes habiles, éclairés, et appartient à ce qu'on appelle le parti libéral. Mais tout cela est de la politique. La question est de savoir si le projet de M. Frère-Orban est économiquement bon. Or nous craignons fort que, de ce côté, il ne soit fort criticable. Nous apprendrons d'ici à peu ce qu'en ont pensé les Belges.

Le vote de la chambre des lords qui maintient l'impôt du papier ne nous a pas comblé de satisfaction. Une majorité de 89 voix a annulé une décision de la chambre des communes en matière d'impôt, ce qui est pour le moins extrêmement rare, et ce qui selon plusieurs, ne serait même pas constitutionnel. L'impôt sur le papier est réprouvé en Angleterre à peu près unanimement. Il l'est par deux raisons : la première, tirée de l'objet même qu'il frappe et qui est un des premiers besoins dans une société civilisée et dans un pays libre où chacun peut éprouver le besoin de faire connaître son opinion à ses concitoyens par la voie de la presse ; la seconde, tirée du mode de perception, qui est nécessairement fondé sur ce que nous appelons en France l'exercice. C'est une opinion à peu près universellement admise en Angleterre, que l'exercice est un mauvais mode d'asseoir et de percevoir l'impôt. La plupart des impôts perçus par le moyen de l'exercice ont été abandonnés en Angleterre ; tels l'impôt sur les briques, l'impôt sur le verre, l'impôt sur le sel. A ce point de vue on peut dire que la détermination de la chambre des lords n'est pas de nature à devenir populaire.

C'est un motif de plus pour qu'on cherche à s'expliquer un pareil vote. Il serait peu douteux, pour qui en rechercherait les causes politiques,

qu'il n'émane en grande partie d'une disposition peu bienveillante pour l'école de Manchester. En ce sens, c'est une victoire du parti tory contre le parti favorable au désarmement, à l'avénement progressif de la démocratie, au traité de commerce et à l'impôt direct. C'est cette raison économique de l'impôt et de l'équilibre financier à maintenir, qui a été seule mise en avant et, par le fait, elle a suffi pour entraîner un certain nombre de suffrages. Le budget que M. Gladstone avait présenté se résolvait par un excédant de recettes assez considérable par rapport aux habitudes anglaises. Les adversaires de M. Gladstone, dans la chambre des lords, ont allégué, ce qui est en effet parfaitement plausible, que la guerre de Chine donnerait lieu à des dépenses supplémentaires qui absorberaient et au delà l'excédant de recettes prévu par M. Gladstone, et qu'en conséquence il convenait de conserver à la trésorerie les 30 millions de francs que rapporte le droit d'accise sur le papier, au lieu d'abolir ce droit conformément à la proposition ministérielle.

Une autre dépense que pouvaient alléguer les votants, c'étaient les 250 millions que coûtent à l'Angleterre ses frais d'armement. La vraie portée de ce vote ne peut pas cependant se dissimuler. Au point de vue économique, il est dirigé contre l'*income-tax ;* il est une revendication en faveur de l'impôt indirect ; enfin il témoigne d'un médiocre empressement à faciliter le traité de commerce avec la France.

Nous n'avons plus à entretenir nos lecteurs des difficultés particulières que soulève l'exécution de ce traité relativement à la question des fers. Le conseil supérieur du commerce s'en est occupé et s'en occupe encore depuis environ trois semaines. Les questions les plus variées qui touchent aux industries les plus nombreuses et les plus importantes y ont été et y seront examinés dans l'ordre où les amènera leur questionnaire assez compliqué. Pas un seul intérêt qui n'y soit respecté et qui ne puisse y faire valoir ses prétentions, même exorbitantes. Aucun doute que le 30 0/0 ne soit au bout de l'ambition de la plupart des industriels. Nous sommes convaincu qu'un esprit de ferme modération présidera aux décisions prises, et qu'en sauvegardant autant que possible les intérêts engagés des producteurs, on ne sacrifiera pas le consommateur, jusqu'à présent immolé presque complétement, surtout en ce qui regarde le fer. Nous ferons connaître le résultat de ces délibérations, attendu partout avec anxiété.

Les tableaux de douane continuent à porter la trace du temps d'arrêt imprimé à la consommation des articles appelés à un prochain dégrèvement. Plus, en effet, approche le moment où doit disparaître ou s'abaisser pour eux le droit d'entrée, et plus le commerce naturellement s'abstient d'effectuer des approvisionnements qu'atteindrait le gros droit du tarif actuel. Aussi que voyons-nous dans ce tableau du mois d'avril pour les cotons, les laines, le sucre, le café, etc. ? D'une part,

d'énormes arrivages ; d'autre part, d'insignifiants ou très-faibles acquittements. En d'autres termes, l'entrepôt garde la marchandise, dont le commerce ne prend que le moins possible, c'est-à-dire tout juste ce qu'exigent au jour le jour les stricts besoins de la consommation. Ainsi l'on trouve, pour avril, un arrivage de 20 millions 709,000 kilogrammes de coton, sur lequel la manufacture n'a acquitté que 2 millions 764,000 kilogrammes, contre 7 millions 461,000 kilogrammes à pareil mois de 1859. — De même pour la laine, dont les acquittements n'ont été que de 379,200 kilogrammes sur un arrivage de 1,981,000 kilogrammes. — De même pour le sucre : arrivage, 21 millions 283,000 kilogrammes; acquittement, 6 millions 600,000 kilogrammes. — De même enfin pour le café, dont nos entrepôts ont reçu 6 millions 815,000 kilogrammes, pour n'en verser dans la consommation que 201,000, contre 3 millions l'an dernier.

La conséquence de cette espèce de chômage de la consommation a été de réduire à 8 millions 956,000 fr. la recette de douane du mois d'avril, qui, en 1859, avait produit près du double (16 millions 581,000 fr.). Le mois de mai donnera sans doute des résultats inverses, mais seulement pour le coton et la laine et pour quelques autres matières dont l'affranchissement ou le dégrèvement est entré en vigueur à partir du 7 de ce mois. Quant au sucre, au café, au cacao et au thé, bien que le Corps législatif vienne d'adopter la loi présentée par le gouvernement, qui l'a promulguée au *Moniteur*, l'effet de ce vote ne se fera guère sentir que dans le courant du mois de juin, c'est-à-dire dans le tableau à paraître en juillet.

Pendant que se trouve ainsi momentanément enrayé chez nous le mécanisme de l'importation, au grand détriment des affaires générales, l'exportation, du moins, suit-elle son cours, garde-t-elle sa marche régulière ? Non, et cela se conçoit : qui n'achète pas ne vend point. L'alanguissement de l'importation gagne peu à peu l'exportation, dont la plupart des articles ont faibli en avril. On constate, il est vrai, d'assez forts accroissements sur les articles qui, à la sortie, jouissent encore d'une prime dont le taux va nécessairement se réduire avec l'abaissement du droit d'entrée, sur les raffinées, par exemple; puis sur nos cotonnades et nos lainages; mais nos soieries, nos modes, nos vins, nos eaux-de-vie, ont plutôt perdu, et, au total, notre débouché à l'étranger a sensiblement souffert en avril de cette phase d'attente et de transition que traverse depuis trois mois notre commerce extérieur. Encore quelques semaines cependant, et ce sera, on peut l'espérer, le moment du réveil ; ce sera le moment où devra forcément cesser ce régime de diète ou d'abstinence que s'est si longtemps imposé la consommation.

— Le présentation vient d'avoir lieu au Corps législatif d'un projet

de loi relatif à une nouvelle émission de monnaie de bronze. Dans ce projet de loi, le gouvernement demande l'autorisation de faire l'émission jusqu'à concurrence d'une somme de 12 millions de francs, et d'appliquer à la nouvelle monnaie les articles 3 et 6 de la loi du 6 mai 1852.

Voici les motifs qui ont engagé le gouvernement à prendre cette mesure, nous les reproduisons textuellement :

« Cette monnaie sera, sous tous les rapports, conforme à celle qui a été frappée, en vertu de la loi du 6 mai 1852, et a été accueillie avec une grande faveur, parce qu'elle est d'un usage commode et présente un type perfectionné.

« Des réclamations très-nombreuses, qui deviennent chaque jour plus pressantes et qui ont été confirmées par des rapports officiels émanés des receveurs généraux, attestent que la monnaie de bronze qui existe en ce moment dans la circulation est insuffisante pour satisfaire aux besoins du commerce, de l'industrie et des populations.

« Plusieurs causes ont amené cette situation à laquelle le gouvernement a pensé qu'il était urgent d'apporter un remède.

« L'art. 5 de la loi du 5 mai 1852 a imposé une limite à la nouvelle émission de monnaie de bronze, la valeur nominale des anciennes monnaies de cuivre qui devaient être démonétisées.

« Comme il était très-difficile d'apprécier avec exactitute la somme des monnaies de cuivre dont le cours allait être supprimé, le gouvernement, qui voulait exécuter rigoureusement les prescriptions de la loi, a pris pour base de la nouvelle émission le chiffre des anciennes monnaies de cuivre réellement retirées de la circulation.

« Les monnaies de bronze qui ont été fabriquées d'après cette donnée se sont élevées à la somme de quarante-huit millions cinq cent mille francs.

« Mais il est certain que toutes les espèces de cuivre qui avaient un cours légal ne sont pas rentrées dans les caisses publiques, bien qu'elles aient cessé de pouvoir être employées comme monnaie.

« D'un aute côté, un grand nombre de pièces fausses ou étrangères, que les populations acceptaient, et dont l'usage avait été consacré par l'habitude, sont sorties de la circulation, parce qu'elles ne pouvaient pas, à raison de leur module, s'associer à la monnaie nouvelle.

Le déficit qui est résulté de cette double circonstance est évaluée à plusieurs millions de francs, et ses effets se font d'autant plus sentir que de nouveaux besoins se sont manifestés.

« Il s'est produit, depuis quelques années, un fait très-grave, dont les causes et les résultats sont connus de vous. Il nous suffira de les signaler en quelques mots :

« Par suite de la découverte et de l'exploitation de gisements d'or

d'une grande richesse, ce métal est devenu très-abondant sur tous les marchés du monde, et ce n'est plus en sa faveur qu'une prime existe aujourd'ui, c'est au profit de l'argent.

« Ce changement dans la valeur relative des deux métaux précieux a a eu pour effet de provoquer l'exportation hors de France d'une quantité considérable de nos monnaies d'argent. La monnaie d'or a comblé, en grande partie, le vide qui en est résulté ; mais il est une multitude de petites transactions où la monnaie divisionnaire d'argent ne peut être remplacée par la monnaie d'or dont la moindre coupure est 5 fr. C'est la monnaie de bronze qui, dans un grand nombre de cas, supplée à l'insuffisance de la monnaie divisionnaire d'argent et prend ainsi dans la circulation une place qui autrefois ne lui était pas réservée. Elle est donc appelée, par la force des choses, à remplir, pour ainsi dire, une fonction nouvelle, et se trouverait, en partie, détournée de l'usage auquelle elle est plus particulièrement destinée, si l'on n'en faisait pas une émission supplémentaire.

« Indépendamment de ces raisons générales, qui suffiraient pour motiver la présentation du projet de loi, le gouvernement a dû tenir compte de la situation monétaire des colonies. Des causes diverses y entretiennent d'une manière permanente la rareté du numéraire. Les monnaies de bronze, qui peuvent s'y fixer plus facilement que les espèces d'or et d'argent, parce qu'elles se prêtent moins facilement à l'exportation, ne s'y trouvent même pas en quantités suffisantes. Les organes des colonies ont signalé les inconvénients qui résultent de cet état de choses et demandé avec une grande insistance l'envoi d'une somme considérable de monnaies de bronze. Le gouvernement, tout en reconnaissant la légitimité de ses réclamations, n'a pu retirer de la circulation dans la métropole une monnaie qui déjà y faisait défaut, et il a été forcé d'attendre que la loi l'ait mis on mesure de donner satisfaction aux colonies, sans agrandir le vide qui existe sur le marché intérieur.

« Dans ces derniers temps, une nouvelle considération est venue s'ajouter à celles que nous venons de présenter au corps législatif. A la suite des grands changements qui ont eu lieu dans la distribution des territoires en Italie, la Savoie et le comté de Nice, détachés du royaume de Sardaigne, vont reprendre leur place dans la famille française. Notre régime monétaire leur sera nécessairement appliqué, et les monnaies sardes devront être retirées de la circulation. Il existe dans ces provinces des monnaies de cuivre et un grand nombre de pièces de billon qui ne sont point en harmonie avec nos monnaies et qui devront être prochainement remplacées par des monnaies de bronze.

« Pour répondre à toutes les nécessités que nous venons d'énumérer, le gouvernement a pensé que la nouvelle émission de monnaies de

bronze devait s'élever à la somme de douze millions de francs. On peut admettre qu'il aurait fallu peut-être la porter à un chiffre plus considérable. Mais il s'agit d'une monnaie de convention, et la prudence commande de ne pas s'exposer à dépasser les besoins qui se manifestent. D'ailleurs, la fabrication des monnaies de bronze pour une somme de 12 millions, comprenant des pièces de un, de deux, de cinq et de dix centimes, exigera un temps assez long, et peut-être sera-t-elle à peine terminée au moment où s'ouvrira la session prochaine du corps législatif. »

Pendant que les grands intérêts commerciaux sont discutés dans la sphère administrative, les plans d'amélioration et de réforme continuent à se produire en divers sens. Aujourd'hui, c'est l'auteur d'une brochure que nous signalions déjà l'an dernier, sur l'*Insuffisance des traitements*, qui poursuit son œuvre cette année. Dans la brochure qui porte encore une fois ce titre, M. Paul Dupont prend une à une les diverses catégories de fonctionnaires, et dans chaque catégorie les fonctions qui paraissent susceptibles d'être mieux rétribuées qu'elles ne le sont. L'auteur montre la situation faite par le budget aux divers fonctionnaires grands et petits. La diminution des fonctions est, du reste, la condition *sine qua non* de l'augmentation des traitements. Nous félicitons M. Dupont de l'avoir compris, et peut-être aurions-nous désiré qu'il le marquât encore davantage. Il établit d'ailleurs fort bien par des exemples multipliés que le chiffre actuel des traitements n'est plus en rapport avec l'élévation générale des prix, et montre que l'impulsion donnée à la hausse des traitements par le gouvernement contribuerait à décider les chefs d'industrie à faire suivre aux salaires la même progression. M. Dupont demande aussi que les conditions de l'avancement soient, dans l'ordre administratif, plus sévèrement réglées. La tendance qu'indique son travail nous paraît bonne, et la précision des chiffres le rendra sans doute utile. Nous le souhaitons sincèrement, sous la réserve très-expresse que le personnel des fonctionnaires aille, avant tout, s'amoindrissant quant au nombre. Tout le monde y gagnerait, le public, le gouvernement et les fonctionnaires mal payés.

Un congrès international pour étudier la question de l'impôt s'ouvrira le 25 juillet, à Lausanne. Ce travail de rénovation dans le domaine de l'impôt, si longtemps livré à l'empirisme, est peut-être plus sensible en Suisse que dans les États voisins. La constitution fédérale en a donné le signal, en écartant les entraves qui arrêtaient le commerce dans son essor, et en substituant au régime restrictif, toujours si funeste, le régime fécond de la liberté. Cet exemple a été suivi par les législations locales. D'anciennes taxes ont été supprimées ou modifiées. Quelques cantons ont même introduit dans leurs budgets l'impôt sur le

capital ou sur le revenu, qui est chargé désormais de pourvoir, dans une certaine mesure, aux besoins des services publics. Aujourd'hui, un des principaux États de la Confédération, le canton de Vaud, songe à modifier dans le même sens ses institutions fiscales, et pour le faire avec plus de maturité, il ouvre un concours public où toutes les idées sont appelées à se produire. Il semble que le moment soit venu de soumettre tous ces problèmes à une discussion sérieuse et approfondie, Nous souhaitons un heureux succès à ce congrès, où peuvent s'élaborer des idées fécondes et que recommandent aux hommes sérieux les noms si honorables des membres du comité d'organisation.

Une compagnie anglo-française demande au gouvernement d'exécuter le projet de canal d'irrigation du Rhône étudié et proposé par M. Aristide Dumont, ingénieur de ponts et chaussées et auteur de la distribution des eaux de la ville de Lyon. Ce canal, d'après l'auteur du projet, en arrosant cinquante mille hectares dans les départements de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse et de l'Ardèche, changerait de face une partie du midi de la France. Il n'appartient pas au *Journal des Economistes* d'entrer dans les détails et dans les chiffres qui nous sont transmis à ce sujet, et dont nous n'avons aucun moyen de vérifier la justesse. Comme eau potable, comme force hydraulique, comme moyen d'irrigation, ce canal rendrait sans doute de grands services. Tout ce que nous pouvons joindre à cette indication, c'est que, dans leurs dernières sessions, les conseils généraux des départements du Gard, de l'Hérault, de la Drôme, du Rhône et des Bouches-du-Rhône ont réclamé avec les plus vives instances l'exécution prochaine d'un canal qui réaliserait dans le midi de la France ces irrigations dont la nécessité est depuis si longtemps reconnue.

— L'espace nous manque pour parler de la séance d'inauguration de la Société de statistique qui s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville sous la présidence de M. Michel Chevalier. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

HENRI BAUDRILLART.

P. S. Parmi les publications économiques de ce mois, nous ne pouvons nous dispenser de signaler trois ouvrages importants qui paraissent à la librairie Guillaumin et Cie. Ce sont : l'*Annuaire international du crédit public*, de M. Horn ; — l'*Economie rurale de la France* depuis 1789, par M. de Lavergne, de l'Institut, et les *Voyages en Italie et en Espagne*, d'Arthur Young, traduits par M. Lesage.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 juin 1860.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SIXIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1860.

Pages.

LA QUESTION MONÉTAIRE FRANÇAISE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA LÉGISLATION MONÉTAIRE DES PAYS ÉTRANGERS. — Par M. ESQ. DE PARIEU, membre de l'Institut. 1

LES DROITS DE DOUANE ET LES ANCIENS TRAITÉS DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. — Par M. L. WOLOWSKI, de l'Institut. 26

LA QUESTION HOUILLÈRE EN 1860. (Suite.) — Par M. E. LAMÉ FLEURY. 41

RAPPORT VERBAL fait à l'Académie des sciences morales et politiques, sur le volume de l'*Assistance public de* 1842 *à* 1843. — Par M. H. PASSY, de l'Institut. 54

BULLETIN. — Sommaire : Rapport à l'Empereur sur la réforme du tarif des matières premières, par M. E. ROUHER, ministre de l'agriculture, etc. P. 57. — Rapport à l'Empereur, sur la situation et les besoins des voies de communication, par M. E. ROUHER. P. 64. — — Association pour la réforme commerciale : séance du 4 avril 1860. p. 87. — Placements de fonds étrangers aux États-Unis. 94

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Election de membres titulaire, libre et correspondant. — Rapports sur les concours de philosophie et d'histoire. — Mémoire de M. Laferrière sur les *Assemblées* provinciales. — Communication de M. le baron Charles Dupin. — Observations de M. H. Passy. — Mémoire de M. Giraud sur la *République* de Cicéron. — Lecture de MM. Duchâtellier et Filon. — Communication de M. Maurice Block. — Rapport de M. Barthe sur la question de l'impôt. Remise du concours. — Mort de M. C. Leber. — Par M. ALFRED MAURY, de l'Institut. 95

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire : I. Conservation et assainissement des grains. Silos hermétiques et greniers aérateurs. Procédés de MM. Doyère et Persoz, de Duhamel du Monceau, de Philippe de Girard, de MM. Garnot, Huart, Salaville et Emile Pavy. — II. La glycérine ; nouvelles applications de ce produit. Mémoire de M. le docteur Demarquay. — Par M. ARTHUR MANGIN. 104

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : La fin du mois de mars bien différente à tous égards du commencement. — Abaissement de l'intérêt des bons du Trésor. — Assemblées générales. — Émission de nouvelles actions. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial. — Par M. A. COURTOIS fils. . . 114

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Nouvel emprunt autrichien. — Réformes militaires et dépenses de la guerre en Prusse ; dette publique. — Abolition des octrois en Belgique. — Réformes financières et nouvelles impositions dans l'Inde. — Revenus publics de la Grande-Bretagne dans l'exercice 1859-60. — Taux d'escompte à Londres et à Paris. — Chemins de fer projetés en Belgique et en Hollande ; fusion en Toscane. — Par M. J.-E. HORN. 121

Pages.

BIBLIOGRAPHIE. — *Des Traités de commerce* selon la constitution de 1852, par M. Saint-Marc Girardin. Compte-rendu par M. A.-F. LEGENTIL. P. 128. — *Abrégé des Eléments de l'Economie politique*, ou premières notions sur l'organisation de la société et sur la production, la répartition et l'emploi de la richesse individuelle et sociale ; par M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'Ecole impériale des ponts et chaussées ; compte-rendu par M. N. BOURGEOIS. P. 133. — *Les Chemins de fer et la Navigation*, par M. Ch. Lapierre. Examen du *Simple exposé de quelques idées financières et industrielles*, de M. Bartholony, par M. Thétard aîné. *Concentration, Avenir de l'industrie, du commerce et de l'agriculture*, par M. G. Bontemps ; compte-rendu par M. E. LAMÉ FLEURY. P. 137. — *Manuel réglementaire et pratique de la Navigation intérieure*, par M. H. Lalou ; compte-rendu par L. SMITH. P. 141. — *De la propriété et de la contrefaçon des œuvres de l'intelligence*, par M. Édouard Calmels. — *Des noms et marques de fabrique et de commerce; de la concurrence déloyale*, par le même ; compte-rendu par M. JOSEPH GARNIER 143

CORRESPONDANCE. — *Lettre à M. le Rédacteur en chef du* Journal des Économistes, sur les *Statistiques agricoles de la France*, par M. A. LEGOYT. Page 145

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le Traité de commerce et les réclamations de la papeterie. — Le dégrèvement des sucres, du café, du cacao, du thé. — L'association pour la réforme commerciale. — Une pétition au Sénat sur le commerce pseudonyme. — Projets de chemins de fer en Moldavie. — Réforme dans l'Inde anglaise. — Conférences d'économie politique à Moscou et à Pau. Par M. HENRI BAUDRILLART. 151

N° 5. — *Mai* 1860.

DES PRIVILÉGES DE NAVIGATION. — Rapport de M. Pouyer-Quertier au Corps Législatif. — Par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. . 161

DE L'ESPRIT DES TARIFS FRANÇAIS. — Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur, par M. Michel Chevalier. — Histoire du système protecteur en France, depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de 1848, par M. P. Clément. — Étude économique sur les tarifs des douanes, par M. Amé. — Par M. E. LEVASSEUR 176

LES DROITS DE DOUANE ET LES ANCIENS TRAITÉS DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. (Suite.) — Par M. L. WOLOWSKI, de l'Institut. 202

ENCORE LA CRISE COMMERCIALE ET MONÉTAIRE AUX ANTILLES. — Par M. JULES DUVAL. 219

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE EN 1860. — Rapport sur les opérations du dernier exercice. — Par M. PAUL COQ 232

STATISTIQUE JUDICIAIRE. — Par M. A. LEYMARIE. 238

LA RUSSIE ET SES AMÉLIORATIONS PROJETÉES. — Par M. A. JOURCIER. 248

NÉCROLOGIE. — Le comte Étienne Széchényi. Par M. ALPHONSE FEILLET. — Le baron de Bruck, par M. A. LEGOYT. — Charles de Brouckère, par M. XAVIER HEUSCHLING 258

CORRESPONDANCE. — Lettres de M. Frédéric Passy et de M. L. Villermé. 267

BULLETIN. — Sommaire : Rapport à l'Empereur sur les voies de communication pour le transport de la houille, par M. E. ROUHER, p. 271. — Note sur le commerce de la France avec la Chine et sur la nécessité d'établir une Banque française des Indes et un service français de bateaux à vapeur dans les mers de l'Inde et de la Chine, par M. NATALIS RONDOT 289

Pages.

LE COMPAGNONNAGE. (Suite.) — Par M. EMILE LAURENT. 203

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : La hausse. — Reconnaissance des opérations de Bourse en Suisse et en Angleterre. — Baisse de l'escompte à Londres. — Trois nouvelles succursales de la Banque de France. — Les sociétés par actions en commandite et anonymes.— Assemblées générales. — Nouvelles souscriptions. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial. — Par M. A. COURTOIS fils. 312

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : La reprise. — Chemin de fer de Liége à Maëstricht; charbonnage de La Haye; comptoirs de prêts sur marchandises à Anvers et à Liége. — Nouveau réseau de chemins de fer projeté en Hollande. — Emprunt de la ligne d'Italie. — Chemins lombardo-vénitiens en 1859. — L'échec du dernier emprunt; les scandales financiers et autres en Autriche; la Banque et les escamotages officiels. — La Banque prussienne en 1859; le budget militaire. — Par M. J.-E. HORN 326

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Sommaire : Réunion du 5 mai. — Communication. — Lettre du Bureau de la Société au prince régnant de Moldo-Valachie.— Réponse du prince. — Mort de MM. Duffour-Dubergier et Charles de Brouckère. P. 331. — Réunion du 5 avril (suite). — 2e discussion sur les effets de la liberté du commerce. — Communications sur l'enseignement de l'économie politique en Suède; — sur le prix de la viande. 331

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire . Discussion des tarifs de douane. — Tableau du commerce extérieur. — Qu'il y a urgence d'abréger les délais annoncés par le traité de commerce. — Augmentation de l'importation des vins et eaux-de-vie en Angleterre. — L'exposé des motifs de l'abolition des octrois en Belgique. — Création de chaires d'économie politique en Italie. Discours d'ouverture de M. Trinchera, à Modène. — Par M. HENRI BAUDRILLART 350

N° 6. — *Juin* 1860.

LES DROITS DE DOUANE ET LES ANCIENS TRAITÉS DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. (Suite et fin.) Par M. WOLOWSKI, de l'Institut. 354

LA QUESTION MONÉTAIRE. — Par M. R. DE FONTENAY. 365

DE L'ESPRIT DES TARIFS FRANÇAIS. — Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur, par M. Michel Chevalier.— Histoire du système protecteur en France, depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de 1848, par M. P. Clément. — Étude économique sur les tarifs des douanes, par M. Amé (suite et fin). — Par M. E. LEVASSEUR. 391

LE LIBRE-ÉCHANGE COLONIAL. — Sommaire : Vœu du Conseil général de la Guadeloupe sur l'émancipation commerciale des colonies. — Adresse de la chambre d'agriculture de l'île de la Réunion, demandant l'exportation à toute destination. Adhésion du conseil général. — La question coloniale, par M. Lauriol. — Examen approfondi de la situation : recherche du moyen de salut, par M. Dreveton. — Reproduction et adhésion du *Propagateur* de la Martinique. — Voies de communication des colonies, par M. Hachard. — Les usines centrales, par MM. Cottin, Reiset et de Chazelles. — Les colonies françaises et la nouvelle loi des sucres dans la *France d'outre-mer*. — Résultats économiques de l'émancipation commerciale des colonies anglaises, par M. Amero. — Exposé colonial de lord John Russell. — Par M. LE PELLETIER DE SAINT-REMY. 412

Pages.

UNE INCONSÉQUENCE DU TARIF. — Le droit de sortie sur les meules à moudre. — Par M. VICTOR MODESTE. 447

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Mémoire de M. Wolowski sur les Anciens traités de commerce entre la France et l'Angleterre. — De M. Franck, sur les Publicistes de l'École de la résistance au dix-septième siècle. — Discussion sur les États du Languedoc. — Mémoire de M. Ad. Garnier sur les Rapports de la philosophie et de la théodicée. — Éloge de M. le comte Portalis, par M. Mignet. — Mémoires couronnés et nouveaux sujets de prix. — Élections. — Par M. ALFRED MAURY. 453

BULLETIN. — Sommaire : Loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières. — Loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé. 458

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Hésitation de la hausse. — Lutte entre la situation de place et la politique extérieure. — Détachement du coupon ; nouvelles émissions. — Les Sociétés anonymes en France depuis le Consulat ; améliorations à y apporter. — Recettes trimestrielles des chemins de fer français. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Tableau de la Bourse de Paris. — Bilans du Comptoir d'escomte et de la Société générale de crédit industriel et commercial. — Par M. A. COURTOIS fils. 462

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Question monétaire. — Production et exportation d'or en Australie et en Californie. — Recettes du Zollverein. — Mouvement commercial de Brême. — Guerre et émigration. — Société autrichienne I. R. P. des chemins de fer. — Crédit mobilier en Espagne : Société mercantile et industrielle. — Concession *in extremis* de François II pour chemins de fer. — Par J.-E. HORN. 475

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Sommaire : Réunion du 5 juin. — Discussion : Du paiement et de l'amortissement des dettes publiques : — des emprunts, dépenses publiques, et des fonctions de l'Etat. — Réunion du 5 mai. (Suite.) — Discussion sur la question des octrois. — Suite des communications : Hommage d'une traduction anglaise des *Harmonies économiques* de Bastiat. — Nouveaux arguments protectionnistes au sein du Corps législatif. 480

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : L'octroi et le ministère belge. — Vote de la chambre des lords sur l'impôt du papier. — Tableau des douanes. — Le fer et le conseil supérieur du commerce. — Projet d'émission de monnaie de cuivre. — Une brochure sur l'insuffisance des traitements. — Congrès de l'impôt. — Projets de canaux d'irrigation du Rhône. — Par M. H. BAUDRILLART 509

PARIS. — IMPRIMERIE A. HENRY NOBLET, RUE DU BAC, 30.

HB
3
J8
sér.2
t.25-26

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY